INSTITUTION
D'UN
PRINCE;
OU
TRAITÉ DES QUALITEZ,
DES
VERTUS ET DES DEVOIRS
D'UN
SOUVERAIN,

Soit par rapport au Gouvernement Temporel de ſes Etats, ou comme Chef d'une Societé Chrétienne qui eſt néceſſairement liée avec la Religion.

EN QUATRE PARTIES.

A LONDRES,
Chez JEAN NOURSE.
MDCCXXXIX.

INSTITUTION
PRINCE;
ou
TRAITÉ DES QUALITEZ,
des
VERTUS ET DES DEVOIRS
d'un
SOUVERAIN;
Soit par rapport au Gouvernement Temporel de ses Etats, ou
comme Chef d'une Société Chrétienne qui doit reconnoître
pour Souverain le Souverain Seigneur de toute Religion.

PAR QUATRE PARTIES.

A AMSTERDAM,
Chez JEAN NEVRSE.
MDCCXXXIX

PREFACE DE L'ÉDITEUR.

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de préſenter au Public, eſt du célèbre Mr. l'Abbé Duguet, déja ſi connu par tout ce qui a paru de lui. J'ai été aſſez heureux pour en recouvrer une Copie, que j'ai lieu de croire exacte; & je ne crois pas qu'il ait jamais été imprimé: je ſçais ſeulement qu'en 1733. on en commença l'impreſſion en Savoye, à ce qu'on dit dans la Ville d'Annécy; mais l'Auteur, qui vivoit encore, & à qui l'humilité, le déſir d'être oublié, & l'éloignement pour les louanges, faiſoient déſirer qu'au moins de ſon vivant ſes Ouvrages ne fuſſent pas imprimez, trouva le moyen de faire ſupprimer cette impreſſion, quoique cet Ouvrage fût extrêmement déſiré de tous ceux qui en avoient quelque connoiſſance. J'ai cru rendre ſervice au Public, de lui rendre compte de ce qui avoit engagé Monſieur Duguet à compoſer ce Traité; & j'ai fait par cette raiſon toutes les récherches poſſibles, par moi-même ou par mes Amis: voici ce que j'en ai pû découvrir.

Monſeigneur le Duc de Savoye VICTOR-AMEDÉE, depuis Roi de Sardaigne, avoit rétabli dans ſes Etats une ancienne Maiſon, d'une reforme ſemblable à celle de la Trape, dans un

lieu appellé Tamiers, près la Ville d'Annecy. Il s'addreſſa à l'Abbé de la Trape pour avoir un de ſes Religieux, afin de conduire cette Maiſon en qualité d'Abbé. Mr. l'Abbé de la Trape lui envoya le P. Arſene de Paraſa, frere du Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & originaire de cette Ville. Le Duc de Savoye prit une très-grande confiance dans ce nouvel Abbé : il alloit ſouvent dans cette Maiſon; il y faiſoit d'aſſez longs ſéjours, & il n'y étoit occupé que de ſes Devoirs, & de la manière de les remplir, ſur laquelle ce Prince conſultoit ſouvent l'Abbé, & principalement ſur l'Education du Prince de Piémont ſon fils, frere aîné du Roi de Sardaigne d'aujourd'hui, que le Duc de Savoye regardoit comme devant regner en Eſpagne, & qu'il vouloit inſtruire d'une manière particuliere des Obligations d'un Prince deſtiné à gouverner tous les peuples qui compoſent une ſi grande Monarchie.

L'Abbé de Tamiers étoit ami de Mr. Duguet; il en connoiſſoit tout le mérite & les grands talens. Son humilité ſe joignant à ſes connoiſſances, il fut perſuadé que ſon Ami rempliroit beaucoup mieux que lui les déſirs du Duc de Savoye pour le Prince de Piémont; mais incertain ſi Mr. Duguet lui accorderoit ce qu'il avoit deſſein de lui demander, il ſe réſolut de lui écrire, ſans en parler au Prince, & de le prier de faire pour le Prince de Piémont un Traité des Devoirs d'un grand Prince; non en commençant à l'inſtruire dès le berceau, mais en le ſuppoſant un Prince tout formé, & en état de gouverner par lui-même, comme en effet il l'étoit. Mr. Duguet refuſa d'abord, puis il ſe rendit; mais à condition que jamais perſonne ne ſçauroit qu'il fût l'Auteur de cet Ouvrage, & que Mr. l'Abbé de Tamiers l'adopteroit, & le préſenteroit en ſon nom. L'Abbé ne voulut point y conſentir; mais il promit à Mr. Duguet, de ne le point nommer, & de ſe contenter de dire, que cet Ouvrage étoit d'un de ſes amis : à condition que Mr. Duguet feroit lui-même la Lettre que l'Abbé de

Tamiers devoit écrire au Duc de Savoye en le lui envoyant. Mr. Duguet consentit à cette condition, & fit le Traité que je présente aujourd'hui au Public, qu'il intitula INSTITUTION D'UN PRINCE; & j'ai cru ne pas devoir changer ce titre. Comme j'ai été assez heureux pour avoir copie de la Lettre que Mr. Duguet écrivit sous le nom de l'Abbé de Tamiers au Duc de Savoye, & de celle qu'il écrivit sous le même nom au Prince de Piémont, son fils, j'ai cru que le Public me sçauroit gré de les lui communiquer & de les ajouter ici.

A

MONSEIGNEUR

LE DUC DE SAVOYE;

Sous le nom de l'Abbé de Tamiers.

MONSEIGNEUR,

„ IL n'y a rien qui donne plus d'hardiesse que la reconnoissance, „ & j'éprouve qu'il est difficile de la retenir dans les bornes „ étroites du respect, quand elle est parfaite. Si j'avois de moindres obligations à V. A. R. je consentirois à demeurer dans le „ silence; mais il tient à la gêne mes sentimens, & j'ai besoin „ de plus de liberté que ne m'en laissent les bienséances. Il faut „ même qu'il me soit permis de donner, après avoir beaucoup reçu; car sans cela le poids des bienfaits ne serviroit qu'à m'accabler: mais ce que je donne n'est point à moi, & je n'en „ suis que le canal. J'ai engagé un Ami qui partage avec moi „ la reconnoissance de toutes les graces dont Vous m'avez com-

 „ blé,

„ blé, à travailler ſur la matière qui Vous intéreſſe le plus; & c'eſt
„ ſon Ouvrage qui eſt mon préſent.

„ Il eſt inſtruit des grandes Qualitez du Prince de Piémont,
„ du ſoin que Vous prenez de les rendre parfaites, & de la ſé-
„ rieuſe application que Vous donnez à une Education dont
„ Vous comprenez toutes les ſuites. Il reſpecte, auſſi-bien que
„ moi, les deſſeins de la Providence ſur un Prince qu'elle deſti-
„ ne aſſez clairement à un grand Empire, & dont elle veut faire
„ dépendre la félicité de pluſieurs Peuples; & il s'eſtimeroit très-
„ heureux, ſi les Refléxions que j'ai l'honneur de Vous offrir, pou-
„ voient contribuer à un bien ſi important & ſi général.

„ J'attens, MONSEIGNEUR, le jugement que Vous en por-
„ terez, pour y conformer le mien; & ce ſera Vous qui y met-
„ trez le prix. J'oſe ſeulement aſſurer V. A. R. que l'unique
„ ſoin de l'Auteur a été, de découvrir la vérité, & de la dire
„ ſans l'affoiblir. Il ſçait que Vous l'aimez, & qu'on ne peut
„ Vous plaire qu'en lui conſervant toute ſa dignité & toute ſa for-
„ ce; & il auroit cru manquer au reſpect qui Vous eſt dû, s'il
„ avoit employé des menagemens dont Vous êtes ennemi, &
„ qui ne ſont néceſſaires que lorſque la Vérité n'oſe ſe montrer
„ qu'en ſe faiſant accompagner de la flatterie. L'Auteur promet
„ auſſi des Preuves de la Religion *, & il en marque la place na-
„ turelle dans la Troiſième Partie; mais ce deſſein peut faire un
„ Tout à part, & ſi V. A. R. déſire qu'il ſoit exécuté, je ne
„ crains point de répondre ici de l'obéïſſance de l'Auteur.

„ Ce que j'ai l'honneur de préſenter à V. A. R. peut l'étonner
„ d'abord par ſa longueur; mais la matière eſt infiniment impor-
„ tante, & elle ne peut être bien traitée, ſans être approfondie:
„ ce qui demande néceſſairement de l'exactitude & de l'étendue.

„ Il

* C'eſt l'Ouvrage imprimé à Paris, ſous le titre de *Principes de la Foi Chrétienne.*

„ Il eſt aiſé de marquer en général, & d'une manière ſuper-
„ ficielle, les Devoirs d'un Prince, & de lui montrer ce qu'il
„ doit être, ſans lui donner les Moyens de le devenir: mais les
„ Regles, ou les Maximes détachées, n'ont qu'un effet paſſager.
„ Il faut en convaincre l'eſprit, en faire l'application & en mar-
„ quer l'uſage, prévenir les obſtacles, donner des facilitez, & en-
„ trer dans un détail, qui ne peut être utile s'il n'eſt clair, &
„ s'il n'eſt par conſequent un peu étendu.

„ V. A. R. ſçait mieux que moi, qu'un grand Ouvrage eſt
„ court, lorſqu'on n'y dit rien que de néceſſaire. C'eſt à Elle
„ à juger ſi l'Auteur s'écarte de ſon ſujet, ou s'il le perd jamais
„ de vûë; & ſi les Reflexions ſont raiſonnables, ou ſi elles man-
„ quent de juſteſſe & de lumiere.

„ Je ſerai un peu humilié ſi V. A. R. les mépriſe; mais j'eſpè-
„ re qu'Elle excuſera mon zèle, & qu'Elle ne condamnera pas
„ mon intention, quoiqu'Elle condamne l'Ouvrage.

„ Si, au contraire, Elle daigne l'approuver, j'aurai une ſen-
„ ſible conſolation d'avoir pû lui offrir une choſe qui fût digne
„ de ſon eſtime, & qui méritât celle du Prince de Piémont; &
„ d'avoir réuſſi, quoique par le ſecours d'autrui, à donner des preu-
„ ves réelles de la vive reconnoiſſance dont je ſuis penétré, & du
„ très-profond reſpect avec lequel je ſuis,

„ MONSEIGNEUR,

„ DE V. A. R.

Le très-humble & très-obéiſſant,
Frere ARSENE DE PARASA,
Abbé de Tamiers.

„

PREFACE

A MONSEIGNEUR LE PRINCE DE PIEMONT;

Sous le nom de l'Abbé de Tamiers.

MONSEIGNEUR,

„ CE n'eſt qu'en tremblant que j'ai oſé préſenter à Monſeigneur Votre Pere un Ouvrage entrepris pour V. A. R. „ mais s'il conſent qu'il Vous ſoit offert, je commencerai dès lors „ à l'eſtimer. Je n'y ai d'autre part que d'en avoir formé le deſſein, „ & d'avoir porté une perſonne pleine de vénération pour Vous, à „ l'exécuter. J'eſpère que Vous n'y verrez rien qui ne ſoit conforme aux grandes vûës, & aux nobles inclinations que Dieu „ Vous a inſpirées; & que Vous reconnoîtrez dans vos ſentimens, & dans vos diſpoſitions, tout ce que Vous y lirez de vos „ Devoirs. La haute Education qu'on Vous a donnée, & les „ exemples de Monſeigneur Votre Pere, joints à ſes conſeils, ont „ déja prévenu les Reflexions que je Vous offre: mais les Princes „ les plus éclairez ſont auſſi les plus dociles; & moins ils ont beſoin d'être inſtruits, plus ils déſirent de l'être.

„ L'Auteur n'a penſé qu'à ſatisfaire ce noble devoir, & il n'a „ mis entre la Vérité & V. A. R. ni voiles ni tempéramens. Il „ ſçait que Vous êtes capable d'en ſoutenir tout l'éclat; & comme „ Vous ne voulez pas qu'on Vous cache rien, il a pris ſoin de „ Vous tout dire. S'il Vous eût cru moins parfait, il eût menagé votre foibleſſe; mais il a ſenti que vos excellentes diſpoſitions „ le mettoient en liberté, & qu'il ne pourroit rien dire qui Vous

„ éton-

„ étonnât, s'il ne disoit rien que de vrai. Il espère, comme beau-
„ coup d'autres, que Vous gouvernerez de grands Etats, & que
„ Dieu se servira de Vous, pour y faire regner la justice: & cette
„ nouvelle raison fait qu'il s'intéresse encore plus vivement à tout
„ ce qui peut contribuer au bonheur des Peuples & à votre
„ Gloire.

„ Pour moi, qui suis caché dans une solitude, je m'occupe
„ principalement de l'espérance de voir fleurir la Pieté par votre
„ Protection & votre Exemple, & de voir rétablir la Discipline
„ des Monastères, qui deviendront sous votre regne des aziles sûrs
„ & tranquilles, & qui se rempliront de fidèles serviteurs de J. C.
„ attentifs à la priere, zèlez pour la pénitence, détachez des soins
„ du siécle, & dignes d'être écoutez pour les Princes, dont la
„ condition les expose à de grands dangers, pour en délivrer les
„ autres.

„ Nous n'osons, mes Freres & moi, avoir cette pensée de nos
„ prieres; mais nous ne laissons pas de lever sans cesse nos mains
„ vers le Ciel, pour attirer sur V. A. R. de continuelles Béné-
„ dictions: & ce n'est que par cette voye que je puis en mon
„ particulier témoigner la parfaite soûmission, & le profond respect
„ avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

DE V. A. R.

Le très-humble & très-obéissant,
Frere ARSENE DE PARASA,
Abbé de Tamiers.

Le Duc de Savoye reçut avec joye cet Ouvrage. Il le lut avec une grande satisfaction, & désira d'en connoître l'Auteur: mais

l'Ab-

l'Abbé de Tamiers fut fidèle à ſon Ami, & refuſa conſtamment de le nommer; & quoique dans la ſuite Mr. Duguet ait eu l'honneur de voir ce Prince, qui lui donna de grandes marques de confiance dans le ſéjour qu'il fit à Tamiers en 1715. pendant lequel le Duc de Savoye y fit pluſieurs voyages, où il le vit, l'entretint, & le conſulta ſur beaucoup de choſes; cependant il lui a laiſſé ignorer que cet Ouvrage fût de lui. Le Public n'attend pas de moi que je lui faſſe une analyſe de cet excellent Ouvrage: ce ſeroit l'affoiblir que d'y joindre le travail de quelque autre; il n'a beſoin d'aucune explication. Il eſt compoſé avec tout l'ordre & la netteté dont Mr. Duguet étoit capable; c'eſt, à mon gré, ce qu'on peut dire de plus fort: & quoiqu'il ſoit un prodige d'érudition profane, auſſi-bien que ſacrée, on ne s'en trouve point ſurchargé en le liſant; car Mr. Duguet a tellement le talent de mettre ſes Lecteurs à ſa place, que l'on ſeroit tenté de penſer que l'on poſſede ſoi-même toute cette érudition; & l'on ne revient de cette erreur, que lorſqu'on a perdu le Livre de vûë.

Je crois d'ailleurs avoir rempli le miniſtère qui me convient, dans ce que j'ai rapporté dans cet avis, pour lequel j'ai beſoin de l'indulgence du Lecteur, par rapport à la manière dont je l'ai fait; mais je ne doute point qu'il ne me pardonne les fautes que j'aurai pu y commettre, en conſideration du ſervice que je lui rends, de lui procurer un auſſi excellent Ouvrage.

TABLE
DES
CHAPITRES
ET DES
ARTICLES.

PREMIERE PARTIE.

Des Qualitez & des Vertus d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

CHAPITRE I.

ARticle 1. *Quel bien c'eſt qu'un bon Prince.* pag. 1.
Art. 2. *Pourquoi un tel bien eſt ſi rare.* 3.
Art. 3. *Diviſion de l'Ouvrage.* 5.

CHAPITRE II.

Première Diſpoſition ou Qualité du Prince. 6.
Art. 1. *Le Prince doit connoître l'origine de ſon Autorité.* ibid.
Art. 2. *Il en doit connoître le titre eſſentiel & les conditions.* ibid.

CHAPITRE III.

Art. 1. *Le Prince doit ſe regarder comme étant à la République.* 9.
Art. 2. *Le Prince eſt chargé de repréſenter la conduite de Dieu par la ſienne.* 11.

CHAPITRE IV.

Quel jugement le Prince doit porter de ſon Elevation & de ſa Grandeur. 13.
Première Refléxion. ibid.
Seconde Refléxion. 14.
Troiſième Refléxion. ibid.

Quatrième Reflexion. 15.
Cinquième Reflexion. 17.
Sixième Reflexion. ibid.
Septième Reflexion. ibid.

CHAPITRE V.

Art. 1. *Le Prince doit juger ſainement de l'éclat extérieur de la Grandeur.* 18.
Art. 2. *Quel jugement il doit porter des Honneurs & des Reſpects qui lui ſont dûs.* ibid.
Art. 3. *Quel jugement il doit porter de la Magnificence qui accompagne la Grandeur.* 20.

CHAPITRE VI.

L'une des plus eſſentielles Qualitez d'un Prince eſt, de bien connoître les Hommes. 22.

CHAPITRE VII.

Défauts que le Prince doit éviter, pour ne pas ſe tromper dans la Connoiſſance des Hommes. 25.
Premier défaut & premier obſtacle à la Connoiſſance des Hommes. ibid.
Second défaut & ſecond obſtacle. 27.
Troiſième défaut & troiſième obſtacle. ibid.
Quatrième défaut & quatrième obſtacle. 28.
Cinquième défaut & cinquième obſtacle. ibid.
Sixième défaut & ſixième obſtacle. ibid.
Septième défaut & ſeptième obſtacle. 29.
Huitième défaut & huitième obſtacle. ibid.

CHAPITRE VIII.

Rien n'eſt plus difficile que de bien connoître les Hommes. *ibid.*

CHAPITRE IX.

Moyens de connoître les Hommes. 33.
Premier Moyen. ibid.

Second Moyen. 35.
Troisième Moyen. ibid.
Quatrième Moyen. 37.
Cinquième Moyen. ibid.
Sixième Moyen. ibid.

CHAPITRE X.

Art. 1. *Le premier fruit qu'un Prince doit tirer de la Connoiſſance des Hommes, eſt de ſe précautionner contre les Flateurs.* 38.
Art. 2. *Pourquoi les Princes ſont ſi expoſez à la Flaterie.* 39.
Art. 3. *Combien la Flaterie doit être odieuſe aux Princes.* 41.

CHAPITRE XI.

Art. 1. *Difficulté de diſcerner les Flateurs.* 43.
Art. 2. *Moyens de diſcerner les Flateurs.* 45.
Première Obſervation. ibid.
Seconde Obſervation. ibid.
Troiſième Obſervation. ibid.
Quatrième Obſervation. 46.
Cinquième Obſervation. ibid.
Sixième Obſervation. ibid.
Septième Obſervation. 47.
Huitième Obſervation. ibid.
Neuvième Obſervation. ibid.
Dixième Obſervation. ibid.
Onzième Obſervation. 48.
Douzième Obſervation. ibid.

CHAPITRE XII.

Art. 1. *Moyens d'écarter les Flateurs.* ibid.
Premier Moyen. 49.
Second Moyen. ibid.
Troiſième Moyen. 50.
Quatrième Moyen. 51.
Cinquième Moyen. ibid.
Sixième Moyen. 52.

Art. 2. *Le Moyen le plus efficace pour écarter les Flateurs, eſt de témoigner un grand Amour pour la Vérité.* 52.

CHAPITRE XIII.

Art. 1. *Il eſt rare que l'Amour de la Vérité ſoit ſincere.* 53.
Art. 2. *Il eſt rare que l'Amour de la Vérité ſoit aſſez fort dans les Princes pour ſurmonter les obſtacles qui les empêchent de la connoître.* 55.

CHAPITRE XIV.

Art. 1. *Pour conſerver l'Amour de la Vérité, & pour en être bien inſtruit, le Prince doit s'attacher des Perſonnes qui n'aiment qu'elle.* 57.
Art. 2. *Caractère de ces Perſonnes.* 58.
Première Qualité. ibid.
Seconde Qualité. 59.
Troiſième Qualité. ibid.
Quatrième Qualité. ibid.
Cinquième Qualité. ibid.
Sixième Qualité. ibid.
Septième Qualité. 60.
Huitième Qualité. ibid.
Neuvième Qualité. ibid.
Dixième Qualité. ibid.
Onzième Qualité. ibid.
Art. 3. *Uſage que le Prince en doit faire.* 61.

CHAPITRE XV.

Art. 1. *Les Perſonnes véritablement dignes de la Confiance du Prince ſont rares.* 63.
Art. 2. *On en peut trouver; & comment.* 64.
Art. 3. *Moyens de les conſerver.* 66.

CHAPITRE XVI.

Art. 1. *Il importe infiniment au Prince de ne pas croire légerement les Rapports.* 70.
Art. 2. *D'où vient la Crédulité exceſſive des Grands.* 71.

Art. 3. *Remede contre les Délateurs : les bien connoître.* 72.
Art. 4. *Quel eſt le but & le deſſein des Délateurs.* 74.
Art. 5. *Par quelles précautions & par quels moyens le Prince doit écarter les Délateurs.* 75.

CHAPITRE XVII.

Art. 1. *Le Prince doit prendre conſeil.* 77.
Art. 2. *Sçavoir diſcerner le meilleur.* 79.
Art. 3. *Qualitez néceſſaires pour cela.* ibid.
Premiére Qualité. ibid.
Seconde Qualité. ibid.
Troiſiéme Qualité. 80.
Quatriéme Qualité. ibid.
Cinquiéme Qualité. 81.
Sixiéme Qualité. ibid.
Septiéme Qualité. ibid.

CHAPITRE XVIII.

Art. 1. *Le Prince doit intéreſſer tout le monde à ſa Grandeur.* 82.
Art. 2. *Etre bienfaiſant & liberal.* 84.
Art. 3. *Moyens de l'être toûjours.* 85.

CHAPITRE XIX.

Art. 1. *Du Courage qui convient au Prince.* 87.
Art. 2. *De l'Elevation qui convient à un Prince.* 90.
Art. 3. *De la Grandeur d'ame, ou de la Magnanimité qui convient à un Prince.* 94.

CHAPITRE XX.

Art. 1. *Le Prince doit être ſincere & fidéle dans ſes paroles.* 97.
Art. 2. *Le Prince doit être religieux Obſervateur du Serment.* 101.
Art. 3. *Le Prince doit être Ennemi de la Diſſimulation ; mais prudent & ſecret.* 103.
Art. 4. *Le Prince doit être très-éloigné de toute Affectation dans ſa conduite, où il ne doit paroître qu'une auguſte Simplicité.* 105.

CHA-

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE XXI.

Art. 1. *Le Prince ne doit negliger aucune des Qualitez extérieures qui peuvent lui attirer l'Amour & le Respect de ſes ſujets.* 107.
Art. 2. *Il doit être parfaitement inſtruit des Bienſéances, pour ſçavoir uſer des avantages qu'il a.* 108.
Art. 3. *Le Prince doit être acceſſible, affable, humain avec dignité.* 109.
Art. 4. *Le Prince doit être égal & tranquille; ou le paroître toûjours.* 113.

CHAPITRE XXII.

Art. 1. *C'eſt un grand avantage pour un Prince que d'être bien inſtruit.* 114.
Art. 2. *Quelles Sciences le Prince doit préférer; & quel uſage il en doit faire.* 115.
Art. 3. *Il importe au Prince de ſçavoir parler d'une manière noble & pure.* 121.
Art. 4. *Il eſt néceſſaire que le Prince ait un Goût juſte & exact de toutes choſes.* 122.

SECONDE PARTIE.

Des Devoirs d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

Introduction. 125.

CHAPITRE I.

Art. 1. *Moyen ſûr & abregé d'inſtruire un Prince de ſes Devoirs.* ibid.
Art. 2. *Le premier Devoir d'un Prince eſt d'aimer ſon Peuple.* 127.
Art. 3. *Comment le Prince doit aimer ſon Peuple.* 129.
Art. 4. *Intérêt qu'a le Prince à aimer ſon Peuple.* 130.

CHAPITRE II.

Art. 1. *Le Prince doit prendre une exacte connoiſſance de ſes Etats, & en faire uſage.* 133.
Art. 2. *Moyens que le Prince doit employer pour cet effet.* 136.

CHA-

CHAPITRE III.

Art. 1. *L'un des plus importans Devoirs d'un Prince, eſt de rendre la Juſtice.* 138.
Art. 2. *L'obligation qu'a le Prince à cet égard, eſt perſonnelle.* 141.
Art. 3. *Regles que le Prince doit obſerver pour s'en acquitter.* ibid.
Première Regle. ibid.
Seconde Regle. ibid.
Troiſième Regle. 142.
Quatrième Regle. ibid.
Cinquième Regle. 143.
Sixième Regle. ibid.
Septième Regle. ibid.
Huitième Regle. ibid.
Neuvième Regle. ibid.
Dixième Regle. 144.
Onzième Regle. ibid.
Douzième Regle. ibid.
Treizième Regle. 145.
Quatorzième Regle. ibid.

CHAPITRE IV.

Continuation de la même matière. Regles que le Prince doit ſuivre pour ne commettre aucune faute contre la Juſtice qu'il doit à ſes Sujets. 146.
Première Regle. ibid.
Seconde Regle. 147.
Troiſième Regle. ibid.
Quatrième Regle. 148.
Cinquième Regle. ibid.
Sixième Regle. ibid.
Septième Regle. ibid.
Huitième Regle. 149.
Neuvième Regle. 150.
Dixième Regle. ibid.
Onzième Regle. ibid.
Douzième Regle. 151.
Treizième Regle. ibid.

Quatorzième Regle. ibid.
Quinzième Regle. 152.

CHAPITRE V.

Art. 1. *Le Prince répond des Juges qui rendent la Juſtice en ſon nom.* ibid.
Art. 2. *Qualitez que les Juges doivent avoir.* 154.
Capacité. ibid.
Intégrité. 155.
Zèle de la Juſtice. ibid.
Fermeté. ibid.
Déſintéreſſement. ibid.
Amour du bien public. ibid.
Amour des Pauvres. 156.
Crainte & Eloignement des Charges. ibid.
Innocence de la vie & Réputation de Probité. ibid.
Fidélité inviolable pour le Prince. 157.
Crainte de Dieu. ibid.
Art. 3. *Difficulté du Choix; & moyen d'y réuſſir.* ibid.
Art. 4. *Le Prince doit examiner leur conduite. Comment il en peut être inſtruit.* 160.

CHAPITRE VI.

Art. 1. *La Vénalité des Magiſtratures eſt un déſordre contraire à la Juſtice.* 162.
Art. 2. *Il eſt du Devoir du Prince d'y apporter remede.* 167.
Art. 3. *Les Fraix exceſſifs de la Juſtice ſont auſſi un grand déſordre.* 168.
Art. 4. *Le Prince eſt obligé de les diminuer.* 170.

CHAPITRE VII.

Art. 1. *Le Prince doit maintenir les anciennes Loix.* 171.
Art. 2. *Regles à obſerver dans l'établiſſement des nouvelles.* 173.
Première Regle. ibid.
Seconde Regle. ibid.
Troiſième Regle. ibid.
Quatrième Regle. 174.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Art. 1. *Le Prince doit gouverner ſes Etats avec Sageſſe, & ſelon les Loix.* 177.
Art. 2. *Il ne doit pas confondre la Souveraine Autorité avec le Pouvoir arbitraire.* 178.
Art. 3. *Il doit connoître ce qui porte à confondre ces deux choſes, & l'éviter.* 180.

CHAPITRE IX.

Art. 1. *Pour gouverner avec Sageſſe, le Prince doit le faire avec Conſeil.* 184.
Art. 2. *Qualitez de ceux que le Prince doit conſulter.* ibid.
Art. 3. *Moyens que le Prince doit employer pour choiſir ſon Conſeil.* 188.
Art. 4. *Quel uſage il doit faire de ceux qui compoſent ſon Conſeil.* 190.

CHAPITRE X.

Art. 1. *Un Prince ſage n'a point de Favori.* 194.
Art. 2. *Il n'accorde rien aux Sollicitations.* 197.
Art. 3. *Il punit ſévèrement ceux qui vendent leurs Sollicitations & leur Crédit.* 199.
Art. 4. *Il ne donne aux Femmes aucune part dans le Gouvernement.* 201.

CHAPITRE XI.

Art. 1. *Un Prince habile & prudent n'a point de premier Miniſtre.* 203.
Art. 2. *La Vie d'un Prince eſt une Vie ſérieuſe, chargée de Soins & de Travaux.* 207.

CHAPITRE XII.

Art. 1. *Le Prince doit employer tous les Moyens légitimes pour remplir ſes Etats de Biens & de Richeſſes.* 208.
Art. 2. *L'un des premiers eſt, de protéger l'Agriculture.* 210.
Art. 3. *Un ſecond eſt, de faciliter la nouriture des Troupeaux.* 213.

CHAPITRE XIII.

Un troiſième Moyen que le Prince doit employer pour enrichir ſes Etats, eſt

de favoriſer le Commerce du dedans & du dehors. Un quatrième eſt, d'établir des Manufactures, & d'occuper tout le monde à des Travaux utiles. Obſervations ſur ces deux Moyens. 215.
Art. 1. *Le Prince doit favoriſer le Commerce; & premièrement celui du dedans.* ibid.
Art. 2. *Il doit en faire autant par rapport à celui du dehors.* 217.
Art. 3. *Attention du Prince aux Manufactures.* 219.

CHAPITRE XIV.

C'eſt un cinquième Moyen d'enrichir l'Etat que d'en bannir l'Uſure. 221.
Art. 1. *L'Uſure défendue par la Loi de Dieu.* ibid.
Art. 2. *L'Uſure contraire aux Intérêts du Prince.* 222.
Art. 3. *L'Uſure contraire au bien public.* 225.
Art. 4. *L'Uſure eſt contraire à l'Agriculture.* 227.
Art. 5. *Elle eſt contraire au Commerce.* 230.

CHAPITRE XV.

Art. 1. *Le Prince doit inſpirer à ſes ſujets l'Amour de toutes les Vertus dont dépend le bien de l'Etat.* 232.
Art. 2. *Quelles ſont ces Vertus.* 233.
(a) *L'Amour de la Patrie.* 234.
(b) *Conſpiration générale au bien public.* ibid.
(c) *L'Union mutuelle des Citoyens.* 235.
(d) *Diſcernement dans le choix des Magiſtrats.* ibid.
(e) *Zèle & Fidélité des Magiſtrats malgré les dégoûts.* ibid.
(f) *Patience & Travail du Peuple & du Soldat.* 236.
(g) *La Frugalité.* ibid.
(h) *L'Amour de la Simplicité.* 237.
(i) *Mépris des Richeſſes particulieres.* 238.
(k) *Haine des voyes lâches & de l'Artifice.* 241.
Art. 3. *Moyens que le Prince doit employer pour faire aimer ces Vertus.* 242.

CHAPITRE XVI.

Art. 1. *Un des principaux Moyens pour rendre le Peuple vertueux, eſt l'Exemple du Prince.* ibid.
Art. 2. *Comment l'Exemple du Prince peut devenir d'un plus grand effet.* 246.

Art. 3. *Rien*

Art. 3. *Rien de ce qui approche le Prince ne doit en affoiblir l'impreſſion.* 247.

CHAPITRE XVII.

Art. 1. *Le Moyen le plus efficace pour porter une Nation à la Vertu, eſt l'Attention du Prince à recompenſer le Mérite, & à punir le Vice.* 249.
Art. 2. *Le Prince y eſt intéreſſé.* 251.
Art. 3. *L'Intérêt de l'Etat le demande également.* 254.
Art. 4. *Regles à obſerver dans les Recompenſes du Mérite.* 255.
Art. 5. *Regles à obſerver dans la Punition du Vice.* 257.
Art. 6. *Bonheur d'un Royaume où le Mérite ſeul eſt en honneur & en autorité.* 258.

CHAPITRE XVIII.

Art. 1. *Le Prince doit proteger les Sciences & les Arts.* 259.
Art. 2. *Il doit s'oppoſer à l'Ignorance.* 260.
Art. 3. *Il en doit connoître les cauſes & les ſuites.* 262.
Art. 4. *Il doit y apporter des remedes.* 264.
Art. 5. *Des Arts en particulier.* 265.

CHAPITRE XIX.

Art. 1. *Le Prince doit défendre le Peuple. Ses Finances en ſont le principal moyen.* 266.
Art. 2. *Le Prince doit avoir une parfaite connoiſſance de ſes Finances.* 267.
La manière dont les Tributs ſont impoſez. 269.
La manière dont les Tributs ſont exigez. 270.
Manière dont les Tributs ſont employez. ibid.

CHAPITRE XX.

Juſtice & Néceſſité de donner des bornes aux Tributs, & de delivrer l'Etat des mains des Traitans. 271.

CHAPITRE XXI.

Art. 1. *Moyens légitimes de défendre l'Etat ſans nouvelles Impoſitions.* 279.
Premier Moyen. ibid.

Second Moyen. 280.
Troisième Moyen. ibid.
Quatrième Moyen. ibid.
Cinquième Moyen. ibid.
Sixième Moyen. 281.
Septième Moyen. 282.
Huitième Moyen. 283.
Neuvième Moyen. ibid.
Dixième Moyen. 284.
Onzième Moyen. ibid.
Douzième Moyen. ibid.
Art. 2. *Ces Moyens suffisent aux besoins de l'Etat.* 285.
Art. 3. *Ce qu'il faut faire lorsque les Impositions nouvelles sont nécessaires.* 287.

CHAPITRE XXII.

Art. 1. *La Guerre est quelquefois nécessaire, & par consequent juste.* 289.
Art. 2. *Dans le doute si la Guerre est juste, le préjugé est pour le Prince.* 290.
Art. 3. *Ce qui rend la Guerre injuste.* 291.
Art. 4. *Suites d'une telle Injustice.* 292.
Art. 5. *Le Prince doit aimer la Paix.* 293.
Art. 6. *Il doit être armé, pour se maintenir en Paix.* 294.

CHAPITRE XXIII.

Art. 1. *Ce qu'il faut penser de la Gloire des Conquerans.* 295.
Art. 2. *Quelles Conquêtes sont justes.* 301.
Art. 3. *Comment il faut traiter les Peuples conquis.* 302.

CHAPITRE XXIV.

Art. 1. *En quelles occasions le Prince doit commander lui-même son Armée.* 303.
Art. 2. *Observations sur la conduite qu'il doit tenir quand il la commande en personne.* 305.

CHAPITRE XXV.

Art. 1. *Le Prince doit faire observer une exacte Discipline aux Gens de guerre.* 312.

Art. 2. *Premièrement par rapport à ſes autres Sujets.* 313.
Art. 3. *Il doit auſſi la faire obſerver aux Gens de guerre entre eux.* 316.

CHAPITRE XXVI.

Art. 1. *Il eſt du Devoir & de l'Intérêt du Prince, de ne confier le Gouvernement des Provinces qu'à des Hommes d'un grand Mérite.* 322.
Art. 2. *Obſervations ſur les Gouvernemens. Qualitez des Gouverneurs de Province.* ibid.
Art. 3. *Qualitez des Gouverneurs de Places fortes.* 328.
Art. 4. *Obſervations ſur les Places fortes.* 329.
Art. 5. *Choix des Ambaſſadeurs. Leurs Qualitez.* ibid.

TROISIEME PARTIE.

Où il eſt traité des Qualitez perſonnelles & des Vertus d'un Prince Chrétien, conſideré comme Chef d'un Societé fidèle & Chrétienne.

CHAPITRE I.

Article 1. *Le Prince doit obſerver, par des motifs de Religion, tout ce qui a été marqué dans les deux premières Parties de ce Traité.* 333.
Art. 2. *La Royauté ſeroit peu de choſe, ſi elle ſe terminoit à cette Vie.* 336.
Art. 3. *Nulle Sageſſe n'eſt véritable ſans la Pieté.* 338.
Art. 4. *Nulle Grandeur n'eſt véritable ſans la Pieté.* 340.

CHAPITRE II.

Art. 1. *Le Prince doit avoir un Reſpect infini pour la Religion.* 342.
Art. 2. *Il en doit être ſolidement inſtruit.* 343.
Art. 3. *Il doit connoître juſques à un certain point les Preuves, les Fondemens & les véritables caractères de la Religion.* 345.
Art. 4. *Dans quelles diſpoſitions il doit en examiner les Preuves.* 346.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE III.

Art. 1. *Il importe de bien connoître l'Intérêt qu'a l'Homme à la Religion.* 347.
Art. 2. *Elle n'eſt pas oppoſée à ſes déſirs eſſentiels: Elle l'exhorte au contraire à les approfondir, pour en diſcerner le véritable objet.* 348.
Art. 3. *Elle ne lui commande que d'être heureux, & ne lui défend que d'être miſerable.* 349.
Art. 4. *Commandement de s'aimer ſoi-méme, enfermé dans le premier.* 350.
Art. 5. *Erreur, de prendre ſes Paſſions pour ſoi-méme.* 351.
Art. 6. *Remede efficace enſeigné par la Religion, de demander à Dieu qu'il ſe faſſe plus ſentir que les autres Biens.* 352.

CHAPITRE IV.

Art. 1. *Le Prince qui connoît la Religion, & par elle ſes véritables Intéréts, compte pour peu de choſe toutes les Grandeurs temporelles.* 353.
Art. 2. *L'Expérience ſeule ne détrompe pas utilement.* 354.
Art. 3. *La Lumiere, & plus encore, le Sentiment, dont la Religion eſt le principe, détachent véritablement le cœur.* 355.

CHAPITRE V.

Art. 1. *Le Prince doit étre fortement perſuadé, que la Religion Chrétienne & la vraye Politique ſont étroitement unies.* 357.
Art. 2. *Le ſentiment contraire eſt manifeſtement impie.* 359.
Art. 3. *Il eſt injurieux à la Providence.* 361.
Art. 4. *Nulle néceſſité, que celle d'obéïr à Dieu.* ibid.
Art. 5. *La Maxime contraire déshonore les Rois.* 362.
Art. 6. *Combien un Etat ſeroit heureux, ſi l'Evangile y étoit exactement obſervé.* 363.
Art. 7. *Vaine objection priſe de la Pratique des Conſeils Evangéliques.* 364.

CHAPITRE VI.

Art. 1. *Préjugez injuſtes contre la Pieté, & leurs ſources.* 365.
Art. 2. *La Religion commande toutes les Vertus que le monde reſpecte.* 368.
Art. 3. *Elle les rend plus vrayes, plus intérieures, plus conſtantes.* 369.

Art. 4. *Elle eſt le Principe de la véritable Valeur.* 370.
Art. 5. *Toutes les Vertus, & toutes les Véritez de Morale ſe rapportent à la Religion.* 371.
Art. 6. *Ceux qui manquent de Reſpect pour la Religion, ne conſervent quelque Probité qu'en retenant quelque liaiſon avec elle.* 372.
Art. 7. *Parallele de deux grands Hommes, l'un Infidèle & l'autre Chrétien.* 373.

CHAPITRE VII.

Art. 1. *La Religion donne à la Dignité Royale une Origine divine.* 375.
Art. 2. *Elle fait une obligation de payer les Tributs.* 376.
Art. 3. *Elle rend la Perſonne des Rois inviolable, & coupe la racine à toute Révolte.* 377.
Art. 4. *Elle fait un Devoir de prier pour les Rois.* 380.
Art. 5. *La Religion conſerve les Etats du Prince, même temporellement.* 382.
Art. 6. *La Religion donne au Prince, pour tous les Emplois, des Serviteurs fidèles.* 383.

CHAPITRE VIII.

Art. 1. *Obligation des Princes de s'inſtruire des Volontez de Dieu.* 383.
Art. 2. *La ſource de la lumiere qui doit les éclairer, eſt dans l'Ecriture Sainte.* 384.
Art. 3. *Elle eſt preſque toute deſtinée à l'Inſtruction des Rois.* 385.
Art. 4. *Dans quelles diſpoſitions le Prince doit la lire.* 386.
Art. 5. *Les Extraits qu'on en feroit pour lui, ſeroient de peu d'uſage.* 387.
Art. 6. *Ce que le Prince doit particulierement remarquer en liſant l'Ecriture ſainte.* 388.

CHAPITRE IX.

Art. 1. *Ce n'eſt point la Connoiſſance ſeule de la Vérité qui juſtifie le Hommes.* 391.
Art. 2. *Différence de la Loi Nouvelle & de l'Ancienne.* 392.
Art. 3. *Beſoin de la Grace, fondement de la Priere.* 394.
Art. 4. *La Priere eſt un Don.* 395.
Art. 5. *Les Motifs qui portent les autres à prier, deviennent plus preſſans à l'égard des Rois.* 396.

****

Art. 6. *Des Motifs particuliers aux Rois. Premier Motif: Ils ſont chargez des Devoirs des autres.* 397.
Art. 7. *Second Motif: Difficulté d'unir les Véritez & les Devoirs qui paroiſſent incompatibles.* 398.
Art. 8. *Troiſième Motif: Ils ne ſçauroient éviter tous les inconvéniens par une Sageſſe purement humaine.* 399.
Art. 9. *Quatrième Motif: Beſoin que portent avec eux le Soin & la conduite de leur Etat.* 400.
Art. 10. *Plus les ſoins d'un Prince paroiſſent accablans, plus ſon Application à la Priere doit redoubler.* 401.
Art. 11. *Sa Priere intérieure doit être preſque continuelle.* ibid.
Art. 12. *Elle doit être ſoutenuë par d'autres, reglées en certains tems.* 402.
Art. 13. *Elle eſt l'exercice des principales Vertus.* 403.
Art. 14. *Diſpoſitions qui doivent accompagner la Priere; dont la premiére eſt la Foi.* ibid.
Art. 15. *Seconde Diſpoſition; la Sincerité.* 404.
Art. 16. *Troiſième Diſpoſition; l'Humilité & les ſentimens d'un Pauvre.* 406.
Art. 17. *Quatrième Diſpoſition; la Perſevérance.* 407.
Art. 18. *Cinquième Diſpoſition; l'Ardeur & l'Inſtance.* 408.

CHAPITRE X.

Art. 1. *Il eſt néceſſaire que le Prince connoiſſe les Dangers de ſon état, & les Difficultez qu'il renferme pour le Salut.* 409.
Art. 2. *Idée générale de ſes Dangers.* 410.
Art. 3. *Détail plus circonſtancié de ſes Périls.* 411.
Art. 4. *Sa Vertu doit être ſolidement fondée.* 414.
Art. 5. *Elle doit être ſoutenuë par une Priere continuelle.* 416.
Art. 6. *Elle a beſoin de ſérieuſes Reflexions, & de quelque tems deſtiné à cela.* 417.
Art. 7. *Utilité de quelques Entretiens propres à nourir la Foi.* 418.
Art. 8. *Le Prince doit être perſuadé qu'il eſt obligé d'avoir une Vertu éminente.* 419.
Art. 9. *Il doit s'humilier, à proportion de l'Elevation & des Dangers de ſon état.* 420.

CHAPITRE XI.

Art. 1. *L'Humilité nécessaire aux Princes: Fausses idées de cette Vertu.* 421.
Art. 2. *Ce que c'est que l'Humilité.* ibid.
Art. 3. *Erreurs sur l'Orgueil.* 422.
Art. 4. *L'Orgueil rougit de lui-même. Il ne veut, ni se connoître, ni être connu.* 423.
Art. 5. *On ne le connoît que lorsqu'on pense à lui résister.* ibid.
Art. 6. *On ne lui résiste point avec succès par les seules Forces naturelles.* 424.
Art. 7. *La Grace seule & l'Amour de Dieu en sont le remede: mais sans le guérir parfaitement en cette vie.* 425.
Art. 8. *Reflexions propres à inspirer aux Princes l'Humilité.* 426.
Art. 9. *Exemples de Princes punis pour leur Orgueil, dans l'Ecriture.* 428.
Art. 10. *Nouveaux Motifs d'Humilité pour les Princes, par rapport aux choses surnaturelles.* 432.
Art. 11. *Intérêt qu'ont les Hommes, & sur-tout les Princes à être humbles.* 434.
Art. 12. *Où l'Orgueil est le plus grand, la Misere est la plus grande: où l'Humilité est parfaite, la Grandeur est à son comble.* 438.
Art. 13. *Marques & Preuves de l'Humilité dans les Princes.* ibid.

CHAPITRE XII.

Art. 1. *Le Prince doit être fortement persuadé qu'un Chrétien doit vivre dans l'Innocence, & loin du Crime.* 441.
Art. 2. *Obligation de marcher en la présence de Dieu.* 442.
Art. 3. *De vivre dans la Sainteté.* 443.
Art. 4. *D'être parfait.* 444.
Art. 5. *De vivre d'une manière digne de notre Vocation.* ibid.
Art. 6. *D'une manière digne de l'Evangile.* ibid.
Art. 7. *D'une manière digne de Dieu.* 445.
Art. 8. *Eminence du Christianisme. Le Chrétien est revêtu de Jesus-Christ.* 446.
Art. 9. *Explication de quelques principes de S. Paul, dont l'intelligence est nécessaire pour bien entendre la Dignité & les Devoirs du Chrétien.* ibid.
Art. 10. *Le Chrétien est crucifié, mort & enseveli avec Jesus-Christ.* 448.
Art. 11. *Il est aussi ressuscité avec Jesus-Christ.* 449.
Art. 12. *C'est Jesus-Christ même qui vit dans le Chrétien.* 450.

Art. 13. *Le Chrétien eſt une Créature nouvelle, en qui Jeſus-Chriſt eſt toutes choſes.* ibid.
Art. 14. *Il n'eſt plus à ſoi, mais à Jeſus-Chriſt.* 451.
Art. 15. *Il a acquis par ſa Mort & par ſa Réſurrection un Empire abſolu ſur la Vie & la Mort du Chrétien.* 452.
Art. 16. *Le Chrétien eſt la Conquête de Jeſus-Chriſt pour le conſacrer à la Pieté & aux bonnes Oeuvres.* 453.
Art. 17. *Obligation du Chrétien de vivre comme Jeſus-Chriſt a vécu.* 454.
Art. 18. *De n'être point du Monde, comme Jeſus-Chriſt n'en a pas été.* 455.
Art. 19. *De n'aimer aucune des choſes qui ſont dans le Monde.* ibid.
Art. 20. *Obligation du Chrétien de ne ſe laiſſer point affoiblir par les mauvais Exemples, & de ſe conſerver pur de la Corruption du ſiécle.* 456.

CHAPITRE XIII.

Art. 1. *Quel ſoin le Prince doit avoir de mener une Vie pure & chaſte.* 458.
Art. 2. *Motifs qui l'y doivent porter.* 459.
(a) *Premier Motif.* ibid.
(b) *Second Motif.* ibid.
(c) *Troiſième Motif.* 460.
(d) *Quatrième Motif.* ibid.
(e) *Cinquième Motif.* 461.
(f) *Sixième Motif.* ibid.
(g) *Septième Motif.* 462.
(h) *Huitième Motif.* 463.
(i) *Neuvième Motif.* 464.
(k) *Dixième Motif.* ibid.
(l) *Onzième Motif.* ibid.
(m) *Douzième Motif.* ibid.
(n) *Treizième Motif.* ibid.
(o) *Quatorzième Motif.* 465.
(p) *Quinzième Motif.* ibid.
(q) *Seizième Motif.* ibid.
(r) *Dix-ſeptième Motif.* ibid.
(s) *Dix-huitième Motif.* 466.
(t) *Dix-neuvième Motif.* ibid.
(u) *Vingtième Motif.* ibid.
Art. 3. *Quelle eſt l'étenduë de la Chaſteté.* 467.

Art. 4. *Combien elle eſt délicate & facile à bleſſer.* 467.
Art. 5. *Dangers particuliers des Princes par rapport à elle.* ibid.
Art. 6. *Moyens propres à conſerver une Pureté ſans tache.* 468.
(a) *Premier Moyen.* ibid.
(b) *Second Moyen.* 469.
(c) *Troiſième Moyen.* ibid.
(d) *Quatrième Moyen.* 470.
(e) *Cinquième Moyen.* ibid.
(f) *Sixième Moyen.* ibid.
(g) *Septième Moyen.* 472.
(h) *Huitième Moyen.* ibid.
(i) *Neuvième Moyen.* ibid.
(k) *Dixième Moyen.* ibid.
(l) *Onzième Moyen.* ibid.
(m) *Douzième Moyen.* 473.
(n) *Treizième Moyen.* ibid.
(o) *Quatorzième Moyen.* 474.
(p) *Quinzième Moyen.* ibid.
(q) *Seizième Moyen.* 475.

CHAPITRE XIV.

Art. 1. *La grande Vertu d'un Prince eſt une grande Foi: Ce qu'on entend ſous ce nom.* 476.
Art. 2. *Raiſons & Motifs d'une telle Foi.* 478.
Art. 3. *Elle n'eſt point contraire aux ſages Précautions, ni à la Prudence.* 484.
Art. 4. *Recompenſes d'une telle Foi, même dès cette Vie.* 486.

CHAPITRE XV.

Art. 1. *Rien n'eſt plus oppoſé à la Foi que la Curioſité pour l'avenir, qui eſt une tentation générale, mais plus ordinaire aux Grands.* 489.
Art. 2. *L'Aſtrologie judiciaire eſt un reſte de l'Idolâtrie.* 492.
Art. 3. *Vanité de l'Aſtrologie. Tout y eſt arbitraire.* 493.
Art. 4. *Ce qu'on dit de l'Expérience, eſt faux.* 495.
Art. 5. *Le Déſir de connoître l'avenir, conduit à l'Impieté & à la Magie.* 496.

Art. 6. *Tous les Moyens que la Curioſité employe, renferment un traité ſecret avec le Démon.* 497.
Art. 7. *C'eſt par un Jugement de Dieu, & non par les Voyes qu'employe la Curioſité, qu'on prédit quelquefois l'Avenir.* 498.
Art. 8. *Deſſein du Démon dans la Curioſité qu'il inſpire pour l'Avenir.* 499.

CHAPITRE XVI.

Art. 1. *Il eſt d'une grande conſequence pour le Prince, qu'il ſçache en quoi conſiſte le ſolide Bonheur des Rois.* 500.
Art. 2. *Tout ce qui eſt compris ſous l'idée de Biens temporels, peut être commun aux bons & aux mauvais Princes.* 501.
Art. 3. *Idée exacte du ſolide Bonheur des Rois en cette Vie.* 502.
Art. 4. *Danger de leur promettre ce que l'Evangile ne leur promet pas. Utilité de l'Affliction & de l'Epreuve.* 503.
Art. 5. *Conſolation dont la Pieté eſt le principe.* 505.
Art. 6. *Tout Bonheur de cette Vie, fondé même ſur la Vertu, eſt incertain, parce que la Perſévérance eſt incertaine.* ibid.

CHAPITRE XVII.

Art. 1. *Le Prince doit s'appliquer à connoître ſes Fautes.* 506.
Art. 2. *Moyens de les connoître.* 507.
Art. 3. *Il doit les expier: Comment il le peut.* 510.
Art. 4. *Danger pour le Salut de negliger les Fautes qui ne font pas perdre la Juſtice.* 513.
Art. 5. *Difficulté de les diſtinguer de celles qui la font perdre, quand elles ſont ſpirituelles. Uſage qu'il faut faire de cette Obſcurité.* ibid.

CHAPITRE XVIII.

Art. 1. *Il eſt utile au Prince d'être bien inſtruit des Regles de la Pénitence.* 516.
Art. 2. *Différence des Péchez des Juſtes, & des Crimes dont la Vie Chrétienne doit être exempte.* 517.
Art. 3. *Différence de la Pénitence, avant ou après le Bâtême.* 520.
Art. 4. *Enormité des Crimes commis après le Bâtême.* 521.
Art. 5. *Regles de la Pénitence.* 523.

Art. 6. *Sévérité de l'ancienne Discipline. L'Extérieur est changé, mais le même Esprit subsiste.* 525.
Art. 7. *Sévérité de l'Ecriture encore plus effrayante.* 526.

CHAPITRE XIX.

Art. 1. *Il est d'une extréme conſequence que le Prince faſſe choix d'un Confeſſeur, qui ait les Qualitez néceſſaires pour un tel Emploi.* 528.
Art. 2. *Quelles ſont ces Qualitez.* 529.
Il doit avoir une Pieté éclairée. ibid.
Des Talens pour la Conduite de l'Etat. ibid.
Il doit être digne d'être conſulté ſur les Affaires, mais les craindre. 530.
Se charger en tremblant de la Conduite du Prince. ibid.
Etre exempt de Scrupules & de vaines Terreurs. ibid.
Connoître bien les Hommes. ibid.
Cette Connoiſſance doit être un Don de Dieu, plutôt que l'effet du commerce avec les Hommes. ibid.
Etre humble, quand il s'agit de lui: mais quand il s'agit de la Vérité, ne voir & ne craindre qu'elle. ibid.
Sa Sincerité doit aller juſqu'au Zèle. ibid.
Son Zèle doit être éclairé & prudent: Ne porter jamais le Prince à des Singularitez vicieuſes. 531.
Aller toûjours au ſolide & à l'eſſentiel, & ne ſubſtituer pas de petites Obſervances à de grands Devoirs. ibid.
Avoir toûjours en vûë le Prince & le Public. ibid.
Avoir un Eſprit juſte & droit. ibid.
Toûjours Ennemi des Extrémitez. ibid.
Eviter d'agir, ou de conſeiller avec Précipitation. ibid.
Avoir oppoſition à la Crédulité, aux Soupçons, à la Défiance. Etre l'Ennemi implacable des Délateurs. 532.
Il doit être ſans Paſſion & ſans Intérêt. ibid.
Avoir l'Ame grande & noble, ſupérieure à tout ce que déſirent ou admirent les autres. ibid.
Avoir un grand Courage. ibid.
Accompagné d'une grande Affection pour le Prince. ibid.
Avoir une Connoiſſance non commune du Cœur de l'Homme en général, & en particulier de celui du Prince. ibid.
Néceſſité d'une telle Connoiſſance, & ſon Uſage. 533.

Son

Son Secret doit être encore plus grand que ſa Penétration. 533.
Il doit aimer l'Etat, comme s'il en étoit chargé. ibid.
Et l'Egliſe encore plus tendrement. ibid.
Sa grande Etude doit être celle de J. C., de ſa Doctrine, de ſes Myſtères, des Moyens qu'il a choiſis pour ſauver les Hommes. ibid.
L'Ecriture Sainte doit faire ſes chaſtes Délices. 534.
Excepté le Salut du Prince, il ne veut & n'attend rien de lui. ibid.
Avec quelles Diſpoſitions le Prince doit chercher un Homme d'un tel Mérite. ibid.

CHAPITRE XX.

Art. 1. *A quelles marques on peut reconnoître un Politique & un Mondain, caché ſous le nom & le miniſtère de Confeſſeur du Prince: Son Caractère, & ſon Deſſein.* 535.
Art. 2. *Pourquoi il eſt ſi ordinaire que les Princes choiſiſſent un Homme qui les trompe, & le préfèrent à un Guide plus éclairé & plus fidèle.* 543.
Art. 3. *Combien ce Malheur eſt grand.* 544.
Art. 4. *Moyens de l'éviter.* 545.

CHAPITRE XXI.

Art. 1. *Si c'eſt dans l'Etat régulier, ou dans le Clergé, que le Prince doit choiſir ſon Confeſſeur.* 547.
Art. 2. *Le plus grand Mérite doit décider.* ibid.
Art. 3. *Dans l'égalité de Mérite, le Clergé doit être préféré.* ibid.

QUATRIEME PARTIE.

Des Devoirs d'un Prince Chrétien par rapport au Peuple, conſideré comme une Societé Chrétienne qui eſt néceſſairement liée avec la Religion.

CHAPITRE I.

ART. 1. *Quelles doivent être les vûës d'un Prince Chrétien.* 553.
Art. 2. *Il ne ſert Dieu, en qualité de Roi, qu'en faiſant pour ſon ſervice ce que les Rois ſeuls peuvent faire.* 554.

Art. 3. *Conſequences de cette Vérité.* 554.

CHAPITRE II.

Art. 1. *Le principal uſage que le Prince doit faire de ſon Autorité, eſt de rendre le Salut plus facile à un grand nombre de perſonnes.* 556.
Art. 2. *Comment il le peut par ſon Exemple, & par la Protection accordée à la Vertu.* 557.
Art. 3. *Comment il le peut par d'autres Moyens.* 559.

CHAPITRE III.

Art. 1. *Les Rois, en devenant fidéles, ont reconnu une autre Puiſſance que la leur; mais qui leur a été très-utile.* 561.
Art. 2. *La Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale étoient parfaites avant la Converſion des Empereurs.* ibid.
Art. 3. *Ces deux Puiſſances ſont indépendantes l'une de l'autre.* 562.
Art. 4. *Le ſeul Moyen de conſerver leur mutuelle Indépendance eſt, de conſerver les Bornes que l'Ecriture met entre l'une & l'autre.* 563.
Art. 5. *Les mêmes bornes établies par la Tradition.* 564.
Art. 6. *C'eſt une Erreur contraire à l'Ecriture & à la Tradition, que d'attribuer à la Puiſſance Eccléſiaſtique un Pouvoir indirect ſur la Puiſſance Temporelle.* 567.
Art. 7. *Il faut diſtinguer la qualité de Roi, de celle de Fidéle. L'Egliſe a des droits ſur le Fidéle; mais elle n'en a aucun ſur la Puiſſance Royale.* 570.
Art. 8. *Union néceſſaire de la Puiſſance Eccléſiaſtique & de la Puiſſance Royale, afin que l'une prête à l'autre ce qui lui manque.* 571.

CHAPITRE IV.

Art. 1. *Le Droit de nommer aux Evêchez paroît contraire aux véritez établies dans le Chapitre précedent.* 574.
Art. 2. *Il eſt moins néceſſaire de le juſtifier, que d'en faire un ſaint uſage.* 575.
Art. 3. *Selon la premiére Antiquité, les Evêques devoient être élûs par le Peuple, le Clergé & les Evêques de la Province. Exemples & Regles.* ibid.
Art. 4. *La même Diſcipline confirmée par les Conciles de France. Leurs Précautions, de peur que l'Autorité ou la Faveur de la Puiſſance Temporelle, ne fuſſent un obſtacle à la Liberté des Elections.* 577.
Art. 5. *La Liberté des Elections n'empêchoit pas qu'on ne demandât aux Rois la Per-*

Permission d'élire, & leur Agrément pour l'Evêque élû. 581.
Art. 6. *Les Elections réduites aux Chapitres des Cathédrales; mais avec l'obligation de demander au Roi la Permission d'élire.* 583.

CHAPITRE V.

Art. 1. *A proportion de ce que les Elections aux Evêchez devinrent moins solemnelles, les Papes, sous divers prétextes, affecterent de s'en rendre les maîtres.* 585.
Art. 2. *Les Rois, comme Protecteurs des Canons, le furent aussi de la Liberté des Elections. Pragmatique Sanction de Saint-Louis.* ibid.
Art. 3. *L'Etablissement des Papes à Avignon, & le Schisme entre les Successeurs de Grégoire XI. augmenterent beaucoup les abus de la Cour de Rome. Edits de Charles VI. en* 1406. *&* 1418. *pour les réprimer.* 587.
Art. 4. *Le Concile de Bâle rétablit la Liberté des Elections, & demande à l'Eglise de France, par des députez, qu'elle accepte ses Decrets, & les fasse exécuter. Pragmatique Sanction.* 589.
Art. 5. *Louis XI. trompé par son Ministre, consent à l'abolir, & s'en repent. Appel du Procureur général & de l'Université.* 590.
Art. 6. *Les trois Etats du Royaume & le Parlement en demandent le rétablissement à Charles VIII. Le Roi Louis XII. la rétablit.* 591.
Art. 7. *Elle est abolie par le Concordat entre Leon X. & François I. sans Liberté, & contre l'avis de l'Eglise Gallicane, du Parlement & de l'Université de Paris, qui en appellent au Concile général.* 592.
Art. 8. *L'Instruction donnée par le Roi Charles IX. au Président du Ferrier, & la Harangue de celui-ci au Pape, démontrent combien le Concordat a déplû à tous les Ordres du Royaume.* 593.

CHAPITRE VI.

Art. 1. *Difficulté de rétablir les Elections.* 595.
Art. 2. *De quel poids les Rois se sont chargez en acceptant la Nomination aux Evêchez.* 596.
Art. 3. *Moyens que l'Eglise jugeoit nécessaires pour choisir le plus digne. Ces Moyens sont supprimez, mais la même Obligation demeure.* ibid.
Art. 4. *Modération de l'Empereur Valentinien I.* 597.
Art. 5. *La Loi naturelle exige indispensablement qu'on n'éleve aux Dignitez Ecclésiastiques, que ceux qui en sont le plus dignes.* 598.
Art. 6. *La Religion en fait un nouveau Devoir; & pourquoi.* ibid.

Art. 7. *Soins & Prieres pour découvrir ceux que Dieu a choisis.* 599.
Art. 8. *Il y a une liaison presque nécessaire entre l'Imposition des mains, & la Nomination du Prince.* 601.
Art. 9. *Il se charge de toutes les Fautes que commettent ceux qu'il met dans les premieres Places; & il répond de tout le bien qu'ils ne font pas.* 602.
Art. 10. *Décision claire, mais terrible, du Concile de Trente.* 604.
Art. 11. *Obligation plus étroite de choisir le plus grand Mérite pour les dignitez Ecclésiastiques, que pour les Séculieres.* 605.
Art. 12. *L'Abus contraire a prévalu; & comment.* 606.
Art. 13. *Le Prince doit se faire aider, mais en prenant de grandes Précautions pour n'être pas trompé.* ibid.

CHAPITRE VII.

Art. 1. *Un Prince éclairé a besoin d'être consolé de ce qu'il est chargé de nommer aux Evêchez.* 607.
Art. 2. *Il ne lui suffit pas de sçavoir en général qu'il doit choisir le plus digne; mais il doit sçavoir en particulier ce qui distingue le plus digne de ceux qui le sont moins.* 608.
Art. 3. *Un Moyen presque sûr pour parvenir au véritable Mérite, est d'écarter tous les Ambitieux; & le Moyen de les écarter, est de ne rien accorder aux Sollicitations, ni à ce qui en a l'apparence.* ibid.
Art. 4. *Il faut mettre au nombre de ceux qui demandent pour eux-mêmes, les Complaisans & les Flatteurs.* 609.
Art. 5. *Il y faut mettre aussi ceux dont la Modestie & l'Humilité sont fausses.* ibid.
Art. 6. *Caractère du vrai Mérite, opposé à celui des Ambitieux.* 610.
Art. 7. *Sentimens des Peres contre ceux qui désirent les Dignitez Ecclésiastiques.* 611.
Art. 8. *Quel est le sens de ces Paroles de S. Paul:* „ *Celui qui souhaite l'Episcopat, désire une bonne Oeuvre* "? 613.
Art. 9. *Especes d'Ambition plus difficiles à démêler, & dont le Zele paroît être le principe.* 615.
Art. 10. *Le Prince a plus de pouvoir pour réprimer l'Ambition, que n'ont toutes les Regles de l'Eglise.* 616.

CHAPITRE VIII.

Art. 1. *Après que le Prince a éloigné les Ambitieux, il doit s'appliquer à chercher le Mérite, qui est toûjours modeste.* 617.

Art. 2. *Raisons qui portent les Personnes qui ont le plus de Vertu, à craindre les Dignitez Ecclésiastiques, & à les éviter.* 617.
Art. 3. *Sentimens des Peres sur ce point.* 618.
Art. 4. *Il n'y a que la Nécessité & la Contrainte qui puissent obliger un Homme éclairé à se soûmettre à une Vocation manifeste, mais alors même il n'est pas pleinement assuré.* 619.
Art. 5. *Il faut que ces deux choses concourent; qu'on soit contraint, & qu'on soit digne.* 620.
Art. 6. *Loi des Empereurs, qui declare indigne de l'Episcopat quiconque n'est pas ordonné malgré lui.* ibid.
Art. 7. *S'il est vrai que la Nomination à un Evêché soit un Bienfait & une Grace?* 621.
Art. 8. *Attention à chercher des Hommes dignes de l'Episcopat. Application de ceux-ci à l'éviter. Divers Exemples.* 622.
Art. 9. *Nouveaux Motifs qui portent des Hommes vertueux à s'opposer à une Vocation qui paroit légitime.* 624.
Art. 10. *Leur Resistance n'est point invincible; & elle cede à la Volonté de Dieu, quand elle est connuë.* 626.

CHAPITRE IX.

Art. 1. *Un Prince chargé du Choix des Evêques, doit être instruit de tous leurs Devoirs.* 628.
Art. 2. *L'Episcopat est un ministère de Charité & d'Humilité. Rien ne lui est plus contraire que l'esprit de Domination.* ibid.
Art. 3. *Jesus-Christ a mis une Différence essentielle entre la Puissance Spirituelle qu'il a donnée à ses Ministres, & la Puissance Temporelle des Princes de la terre.* 632.
Art. 4. *Il y a long-tems que plusieurs Evêques n'ont de Zele que pour maintenir leur Autorité, ou plutôt leur Domination.* 634.
Art. 5. *Un Evêque doit être convaincu que sa Puissance n'est ni à lui, ni pour lui, & qu'il est Chrétien pour soi, mais Evêque pour les autres.* 635.
Art. 6. *Danger presque inévitable de l'Orgueil dans l'Episcopat.* 637.
Art. 7. *Pourquoi le Prince doit être instruit des Qualitez & des Dispositions, même secretes, qui sont nécessaires aux Evêques.* 638.
Art. 8. *Regles pour discerner, si ceux qu'il destine à l'Episcopat, le regardent comme un ministère d'Humilité, & s'ils sont humbles eux-mêmes.* 639.

CHAPITRE X.

Art. 1. *Il eſt eſſentiel à un Evêque d'aimer la Simplicité en tout, & même la Pauvreté, pour être un fidele Diſpenſateur des Biens des Pauvres.* 640.
Art. 2. *Origine des Biens de l'Egliſe; leur Deſtination & leur Uſage. Exemple de l'Egliſe de Jeruſalem & des autres Egliſes Apoſtoliques.* ibid.
Art. 3. *La Pieté des Fideles eſt la ſource des Biens de l'Egliſe. L'Evêque en eſt le Dépoſitaire & le Canal; les Pauvres en ſont l'Objet. Témoignages de S. Juſtin, de Tertullien, & de S. Cyprien.* 641.
Art. 4. *Attention néceſſaire pour faire que le fonds des Oblations des Fideles ſubſiſtât toûjours, & s'écoulât toûjours par une prudente Economie. Cette Attention ne conſiſte pas à les menager, mais à rendre leur ſource perpétuelle.* 644.
Art. 5. *L'Egliſe eût été plus heureuſe, ſi ſes biens n'avoient conſiſté que dans les Oblations des Fideles. Raiſons qui lui firent accepter des Fonds, & les retenir.* 646.
Art. 6. *Mais ces Fonds eurent la même Origine, la même Deſtination, & le même Uſage, que les premieres Oblations. Gémiſſemens des bons Evêques de ce qu'ils étoient obligez d'en prendre ſoin.* ibid.

CHAPITRE XI.

Art. 1. *Les Biens de l'Egliſe ſont pour les Pauvres, & l'on n'y a droit qu'autant qu'on eſt de ce nombre.* 649.
Art. 2. *C'eſt un déſordre de devenir plus riche en devenant Evêque.* 651.
Art. 3. *Les Biens de l'Egliſe ſont eſſentiellement les Vœux des Fideles, le Prix de leurs Péchez, & le Patrimoine des Pauvres.* 654.
Art. 4. *Ils ſont auſſi ſacrez que les Vaiſſeaux deſtinez à l'Autel. Ils ſont un Sacrifice, dont on ne peut abuſer ſans Sacrilege.* 654.
Art. 5. *Sentimens des Conciles & des Peres ſur la Simplicité des Habits, des Meubles, & de la Maiſon d'un Evêque.* 658.

CHAPITRE XII.

Art. 1. *Frugalité de la Table commandée aux Evêques.* 662.
Art. 2. *Indécence & ſcandale des Repas ſomptueux des Evêques; fauſſe Gloire en cela; faux Prétextes.* 666.
Art. 3. *Jugement d'un Auteur Payen, mais inſtruit de la Religion Chrétienne, ſur le Luxe des Evêques.* 669.
Art. 4. *Condamnation du Faſte de Paul de Samoſate par le Concile d'Antioche.* 670.
Art. 5. *Cris des Pauvres contre le Luxe des Evêques.* ibid.

Art. 6. *Quand ils n'auroient d'autres biens que ceux de leur Famille, ils ne pourroient les employer en Dépenses superflues.* 672.
Art. 7. *Excès dans les Bâtimens des Evêques condamnez.* 673.
Art. 8. *Faux Prétextes de soutenir sa Dignité.* 675.
Art. 9. *Quel état un bon Evêque doit faire du reproche de Singularité.* 676.
Art. 10. *L'Amour des Pauvres a porté de saints Evêques à vendre tout, & même les Vaisseaux sacrez.* 678.
Art. 11. *Le Trésor de l'Eglise consiste dans la Libéralité des Fideles. Ils donneront à proportion de ce qu'on répandra.* 680.

CHAPITRE XIII.

Art. 1. *La Science est nécessaire à un Evêque: Pourquoi?* 682.
Art. 2. *Erreur de ceux qui confondent la Simplicité Chrétienne avec l'Ignorance.* 684.
Art. 3. *En quoi consiste la Science d'un Evêque. Danger de s'y méprendre.* 685.
Art. 4. *Elle consiste principalement dans l'Intelligence des Ecritures.* ibid.
Art. 5. *Le Moyen de les entendre, est de consulter la Tradition & les Saints Peres.* 686.
Art. 6. *Quel Respect on doit avoir pour les Peres, & avec quelle Docilité on doit suivre leurs Sentimens.* 687.
Art. 7. *Double Caractere des Peres: Premierement Disciples, ensuite Maîtres.* 689.
Art. 8. *Plus les Saints ont été dignes d'être mis au rang des Peres, plus ils ont eu de Respect pour eux. Désordre du contraire.* ibid.
Art. 9. *Désordre encore plus grand de la part de quelques Evêques, qui osent censurer la Doctrine des Peres.* 690.
Art. 10. *Raisons particulieres qui doivent porter le Prince à ne nommer aux Evêchez que des Personnes solidement sçavantes.* 691.
Art. 11. *Difficulté pour le Prince, & néanmoins Nécessité de s'informer de la Science de ceux qu'il nomme.* 692.

CHAPITRE XIV.

Art. 1. *La Qualité la plus essentielle à un Evêque, est la Prédication, ou le Talent de la Parole.* 693.
Art. 2. *La Religion se conserve comme elle a été établie.* 696.
Art. 3. *Entre les Qualitez d'un Prédicateur Evangélique, est la premiere de ne rien dire que de vrai.* 697.
Art. 4. *La seconde, est d'être fort clair, & de l'être pour tout le monde.* ibid.

Art. 5. *La troisième, d'annoncer l'Evangile d'une manière intéressante.* 698.
Art. 6. *La quatrième, de ne penser qu'à persuader, sans aucun retour vers soi-même.* ibid.
Art. 7. *La cinquième, est d'être touché, pour être touchant.* 700.
Art. 8. *La sixième, de joindre la Priere à la Prédication.* ibid.
Art. 9. *La septième est une sainte Vie.* 701.
Art. 10. *Toute la Vie d'un Evêque doit être si sainte, qu'elle soit une continuelle Prédication de l'Evangile.* 702.
Art. 11. *Combien un seul Défaut dans un Evêque peut avoir de mauvaises suites.* 704.
Art. 12. *Un Evêque doit exceller en Vertu.* 705.
Art. 13. *Il est obligé d'être l'Exemple de tous, & des plus parfaits.* 706.
Art. 14. *On ne peut accuser d'excès ce que disent les Peres sur ce point.* 707.
Art. 15. *Le Prince a plus d'Autorité pour donner à l'Eglise de saints Evêques, que tous les Conciles.* 709.

CHAPITRE XV.

Art. 1. *Il ne suffit pas qu'un Evêque ait beaucoup de Vertu, s'il n'a une Fermeté Episcopale.* 710.
Art. 2. *La Fermeté Episcopale a pour premier objet l'Attachement solide à la Vérité.* ibid.
Art. 3. *Combien cette première espece de Fermeté est utile à l'Eglise.* 712.
Art. 4. *Second objet de la Fermeté Episcopale: Elle doit surmonter tout ce qui s'oppose à la Vérité.* 713.
Art. 5. *Jamais cette Fermeté ne fut plus nécessaire.* 716.
Art. 6. *Un Prince éclairé ne doit point craindre une telle Fermeté dans les Evêques.* 718.
Art. 7. *Exemple de l'Empereur Valentinien I.* ibid.
Art. 8. *Un bon Prince doit laisser la Liberté de lui parler, sur-tout aux Evêques.* 720.
Art. 9. *Cette Liberté doit être reglée par la Prudence, & la Nécessité.* 721.
Art. 10. *Si le Prince n'a que des Admirateurs parmi les Evêques, il n'a que des Flatteurs.* 723.

CHAPITRE XVI.

Art. 1. *Les Translations des Evêques sont sévèrement défenduës, comme contraires à l'esprit de l'Eglise. Nul Exemple ne peut les autoriser. Il est du Devoir & de l'In-*

l'intérêt du Prince de s'y opposer généralement & sans exception, pour ne laisser aucune porte ouverte à l'Ambition. 725.

Art. 2. Le Pouvoir que les Princes ont d'accorder aux Evêques des Coadjuteurs, quand ils le demandent, est légitime, & l'usage en est quelquefois nécessaire; mais il doit être reglé par l'Age & l'Infirmité de l'Evêque titulaire; & un Prince éclairé doit se défier de tous détours artificieux qui ne tendent qu'à lui enlever le discernement des bons sujets, & à rendre l'Episcopat héréditaire. L'Institution des Suffragans, qui est une espece de Coadjuteurs, réunit deux nouveautez. Le Prince ne doit point permettre que des Evêques, distraits des Fonctions Episcopales par d'autres soins qu'ils leur préferent, se déchargent sur des hommes obscurs & dépendans, de tout le poids de l'Episcopat. 732.

Art. 3. Il est juste que le Prince connoisse les Loix de l'Eglise, pour accepter ou refuser les Démissions, que les Evêques ne sçauroient faire qu'entre ses mains, selon les Loix du Royaume. La premiere Regle de l'Eglise & la plus générale sur cette matière, est qu'un Evêque gouverne son Eglise jusqu'à la mort. Ceux que l'Humilité & la Crainte de se perdre eux-mêmes font trembler, doivent être rassurez; autrement il ne resteroit dans l'Episcopat que des Aveugles & des Témeraires. 736.

Fin de la Table des Chapitres & des Articles.

IN-

INSTITUTION D'UN PRINCE,

OU

TRAITÉ DES QUALITEZ, DES VERTUS ET DES DEVOIRS D'UN SOUVERAIN.

PREMIERE PARTIE.

Des Qualitez & des Vertus d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

CHAPITRE PREMIER.

Quel bien c'eſt qu'un bon Prince. Pourquoi un tel bien eſt ſi rare. Diviſion de l'Ouvrage.

ARTICLE PREMIER.

Quel bien c'eſt qu'un bon Prince.

I. JE m'étois borné juſqu'ici à prier pour les Rois, & pour tous ceux à qui Dieu a confié la conduite des peuples, comme S. Paul l'ordonne à tout le monde, & j'étois bien éloigné de penſer que je ſerois un jour obligé de donner des conſeils à un Prince à qui la Providence prépare un grand Empire, outre les Etats dont il eſt né Souverain.

Dans la I. Epitre à Tim. c. 2. v. 2.

II. J'ai vû, ce me ſemble, une partie des raiſons qui devoient me faire demeurer dans le ſilence; mais il m'a paru que celles qui m'obligeoient à le rompre étoient ſupérieures, & comme j'eſpere demeurer inconnu, excepté à celui qui doit juger de mon Ouvrage, avant que de l'offrir au jeune Prince à qui il eſt deſtiné, je compte, ou que ma témerité n'aura pas de ſuite, ou que la confuſion m'en ſera épargnée.

III. J'aime mieux d'ailleurs être condamné par des hommes qui ne connoîtront pas ce qui peut excuſer mon zèle, que de m'expoſer à manquer d'obéïſſance & de reſpect pour la Divine Providence, dont les ordres me paroiſſent marquez. Je ſçai que Dieu eſt le maître de choiſir qui il lui plaît pour annoncer ſes volontez; qu'il ſe ſert quelquefois des plus foibles inſtrumens pour de fort grandes choſes, parce qu'il n'a beſoin de perſonne; qu'il ne ſuppoſe pas l'intelligence & la ſageſſe, mais qu'il les donne, & que ce n'eſt pas une raiſon pour ſe défier de ſa bonté, que de ne voir rien en ſoi-même qui la mérite.

IV. Si ce n'eſt pas lui qui me commande de parler, je ne puis douter au moins que ce ne ſoit lui qui m'inſpire la crainte de lui déplaire, & l'intérêt ſenſible que je prens à ſa gloire & au

bien public; qui ſont les motifs qui me portent à parler. Il voit mon cœur, & ce qu'il m'a donné, & il ſçait bien que je déſire depuis long-tems, avec ardeur, qu'il accompliſſe ce qu'il a promis par ſon Prophete, (a) que tous les Rois de la terre lui rendent graces & le louent, & qu'ils écoutent avec un cœur docile toutes les inſtructions de ſa divine parole, afin que tous les peuples réunis par les Princes qui les conduiſent, ne ſoient occupez que du ſoin de le louer & de lui obéir, puiſque lui ſeul eſt grand, & que toute majeſté doit diſparoître devant la ſienne.

V. Je ſçai ce qu'a dit S. Auguſtin (b) que le plus grand bonheur qui puiſſe arriver aux hommes & aux Empires, eſt d'être gouvernez par des Princes qui joignent à une ſolide pieté une grande prudence & une grande capacité pour les conduire; & je ne puis diſſimuler que je m'eſtimerois très-heureux ſi la même miſericorde qui deſtine à une puiſſante Nation le Prince qui doit faire ſa félicité, daignoit ſe ſervir de moi pour contribuer en quelque ſorte à l'accompliſſement de ſes deſſeins, & à l'attente des peuples.

VI. Un Prince véritablement digne de commander eſt un des plus (c) précieux préſens que le Ciel puiſſe faire à la terre. Les Infidèles même l'ont avoué, & les tenebres de leur fauſſe religion n'ont pu leur cacher ces deux véritez: Que Dieu ſeul donnoit les bons Rois, & qu'un tel don en renfermoit beaucoup d'autres, parce que rien n'étoit plus excellent que ce qui reſſembloit plus parfaitement à Dieu, & que l'image la plus noble de la Divinité étoit un Prince juſte, moderé, chaſte, ſaint, & qui ne régnoit que pour faire régner la vertu.

VII. Lorſque Salomon eût ſuccedé à David, & qu'il eût donné des preuves qu'il étoit l'héritier de ſa pieté auſſi-bien que de ſon Trône, le Roi de Tyr (d) rendit à Dieu de publiques actions de graces de ce qu'il avoit donné au Peuple d'Iſraël un Prince ſi ſage & ſi éclairé. Il vit d'où venoit un tel bien. Il remonta juſqu'à la cauſe. Il y prit part au nom de tous les Rois, dont la gloire doit être commune, & il reconnut que c'étoit parce que Dieu (e) aimoit Iſraël, qu'il avoit rendu ſi parfait le Prince à qui il en avoit commis le ſoin.

VIII. La Reine de Saba, plus touchée de ce qu'elle voyoit que de ce qu'on lui avoit rapporté de la ſageſſe de Salomon, eut les mêmes penſées que le Roi de Tyr, & s'exprime en des termes qui méritent bien qu'on y ſoit attentif: (f) „ Que le Seigneur votre Dieu, dit-„ elle, ſoit béni, de ce qu'il lui a plû „ vous établir ſur ſon Trône, comme „ étant le Roi du Seigneur votre Dieu. „ c'eſt parce que Dieu aime Iſraël, & „ qu'il veut le ſauver pour toûjours, „ qu'il vous a dans ce deſſein établi „ pour en être le Roi, pour être ſon „ Juge, & pour lui rendre juſtice.

IX. C'eſt

(a) Confiteantur tibi, Domine, omnes Reges terræ, quia audierunt omnia verba oris tui. *Pſ.* 137.

Reges terræ & omnes populi, Principes & omnes Judices terræ laudent nomen Domini, quia exaltatum eſt nomen ejus ſolius. *Pſ.* 148.

(b) Illi autem qui vitâ quietâ præditi benè vivunt, ſi habent ſcientiam regendi populos, nihil eſt felicius rebus humanis quàm ſi Deo miſerante habeant poteſtatem. *S. Auguſtin. l. 5. de Civit. Dei, c. 19.*

(c) Nullum eſt præſtabilius & pulchrius Dei munus erga mortales, quàm caſtus & ſanctus, & Deo ſimillimus Princeps. *Divus Pacat. Traj.*

(d) Benedictus Dominus Deus, qui fecit cœlum & terram, qui dedit David Regi filium ſapientem & eruditum, & ſenſatum atque prudentem. *Lib. 2. Paralip. c. 11. v. 12.*

(e) Quia dilexit Dominus populum ſuum, idcirco te regnare fecit ſuper eum. *Ibid. v. 11.*

(f) Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare ſuper thronum ſuum Regem Domini Dei tui; quia diligit Deus Iſraël, & vult ſervare eum in æternum: idcirco poſuit te ſuper eum Regem, ut facias judicia atque juſtitiam. *Lib. 2. Paralip. c. 9. v. 8.*

IX. C'eſt ſur le Trône de Dieu même, ſelon cette Reine, que Salomon (*g*) étoit aſſis; parce qu'il n'apartient qu'à Dieu de regner ſur les hommes, qui par leur nature ſont tous égaux. Salomon eſt le Roi privilegié du Seigneur, parce qu'il n'eſt pas ſeulement aſſocié à ſon autorité comme les autres, mais à ſa juſtice, à ſa ſageſſe, à ſa bonté, & qu'il eſt digne par de telles vertus de regner avec lui, & même pour lui. C'eſt à l'amour que Dieu porte à Iſraël que Salomon doit tout ſon mérite. C'eſt au peuple qu'il eſt accordé; c'eſt pour lui qu'il eſt ſi éclairé & ſi ſage. Il n'eſt établi Roi que pour être ſon Juge & pour lui rendre juſtice, & il n'a ni autorité ni ſageſſe que pour le proteger & pour le conduire.

X. Il ne faudroit que ce peu de paroles pour inſtruire les Rois. Ce ne ſont pas des particuliers, qu'on pourroit ſoupçonner d'entendre mal les intérêts des Princes, qui ont dit ce que nous avons rapporté du Roi de Tyr & de la Reine de Saba. Ce ne ſont pas des Souverains que la doctrine de l'Evangile ait éclairez: Ce ſont des Princes qui n'ont ſuivi que la lumiere naturelle, & qui ont mieux connu néanmoins que quantité de Rois qui ſe diſent Diſciples de J. C., quelle eſt la fin de la Royauté, quelle eſt la premiére cauſe de la ſageſſe des Rois, & quel bonheur c'eſt pour un peuple que d'être gouverné par un Prince que Dieu lui ait donné dans ſa miſericorde.

XI. C'eſt uniquement ce dernier point que j'examine ici, parce qu'il eſt d'une extrême conſequence pour quiconque eſt deſtiné à regner, de bien comprendre d'abord la diſtance infinie qui doit être entre un Prince que Dieu établit ſur un peuple qu'il aime & qu'il veut combler de biens; & un Prince à qui il ne communique ſon autorité que pour le rendre l'inſtrument de ſes vengeances (*b*). Il donne l'un par bonté, & il donne l'autre dans ſa colere. Il remplit l'un de ſageſſe & de juſtice, & il permet à l'autre, par un profond jugement, de ne ſuivre que ſes paſſions & ſes tenebres. L'un & l'autre ont une autorité légitime; mais l'un en ſçait faire uſage, & l'autre en abuſe; l'un eſt la félicité publique, & l'autre un malheur public. Tous les biens & toutes les vertus ſont le fruit de la premiére adminiſtration; tous les maux & tous les vices ſont le châtiment & la ſuite de l'autre.

ARTICLE II.

Pourquoi un tel bien eſt ſi rare.

I. Il eſt étonnant qu'on puiſſe déliberer entre deux partis, dont l'un eſt ſi aimable & ſi juſte, & l'autre ſi odieux & ſi criminel. Il eſt étonnant qu'on ait beſoin d'inſtructions & de conſeils pour faire un bon choix & pour s'y affermir; & il eſt étonnant que les exemples de ceux qui ont bien commencé, & qui ont regné juſqu'à la fin avec une équité & une ſageſſe invariables, ſoient ſi rares dans tous les ſiécles.

II. Mais nous venons de voir que les bons Rois ſont accordez aux peuples que Dieu aime; & les peuples ſont ſouvent ſi corrompus & ſi criminels qu'ils ſe rendent indignes d'une grace ſi ſignalée. Ils ſont injuſtes, & ils méritent des Princes injuſtes; ils ſont avares, & les Rois le deviennent; ils n'attendent d'eux qu'une protection extérieure, & ils ſe bor-

(*g*) Voluit te ordinare ſuper thronum ſuum, Regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Iſraël & vult ſervare eum in æternum, idcirco poſuit te ſuper eum Regem, ut facias judicia atque juſtitiam.

(*b*) *S. Auguſtin parlant de Neron & des Princes les plus injuſtes:* Etiam talibus dominandi poteſtas non datur, niſi ſummi Dei providentiâ, quando res humanas judicet talibus Dominis dignas. *L. 5. de Civit. Dei, ch. 19.*

bornent aux seuls avantages temporels, & ils en sont justement privez. Ils abusent de l'abondance & de la paix, & leur ingratitude est punie par des guerres & par des tributs qui les épuisent. Ils sont ennemis de la pieté & de la vertu, & les Princes ou ne la connoissent pas, ou la mépriſent. Ils sont indifférens au bien public, & ils ne pensent qu'à leurs intérêts, & les Princes en les imitant croyent que le bien public & leurs intérêts sont opposez. Ils ne prient point avec instance & avec ardeur pour obtenir un Roi plein de sagesse & de bonté, quoique l'Apôtre le leur recommande, & ils sont traitez comme le méritent leur indifférence pour un si grand bien, & leur desobéïssance à un précepte si juste.

III. D'un autre côté, les Princes sont rarement instruits de leur devoir, & les premières teintures d'une bonne éducation sont bien-tôt effacées. (*i*) Ils se livrent au plaisir de regner, sans s'informer des justes bornes de leur autorité. L'orgueil qui est le venin secret de la souveraine puissance, les porte à ne plus demander conseil, ou à ne le plus suivre. Ils reçoivent sans précaution les erreurs de ceux qui les flattent. Ils deviennent indifférens pour la vérité, ou même ses ennemis. Ils s'accoûtument à confondre la raison & la justice avec leurs volontez. Ils s'amolliſſent par les délices, & ils abandonnent à d'autres le poids de l'Etat & des affaires. Ils se bornent aux seules choses qui ne demandent ni application ni travail. Ils ne veulent être instruits que de ce qui ne trouble point leur repos. Ils croyent que tout est bien gouverné, parce que tout ce qui les environne n'offre à leurs yeux qu'une image d'abondance & de félicité. Ils pensent que tout leur est dû, & que leur magnificence & leur gloire sont la fin de tout. Ils se nourrissent des respects excessifs de ceux qui sont comme en adoration devant eux. Ils substituent l'éclat & la pompe de la Royauté à ce qu'elle a de véritable & de solide grandeur (*k*). Ils succombent ainsi sous la Majesté de l'auguste place qu'ils occupent, dont ils n'ont que l'appareil & la représentation, sans en avoir le fonds & la vérité. Ils vivent & meurent sans connoître ni l'origine de leur pouvoir, ni son usage légitime, ni le compte qu'ils en doivent rendre. Ils sont toute leur vie étrangers à leur propre Etat & à leurs peuples, dont ils ont ignoré les besoins, négligé le bonheur, mépriſé les gémiſſemens; & pour ne s'être occupez que d'eux-mêmes & de leurs intérêts, ils ont toûjours oublié ce qu'ils devoient être.

IV. Il y a beaucoup de Princes qui ne réünissent point tous ces défauts, & qui ont même quelques grandes qualitez; mais il y en a peu qui ayent toutes celles qui sont nécessaires à un Prince, pour le rendre véritablement digne de sa place; & c'est quelquefois le défaut d'une seule vertu qui empêche que les autres ne soient utiles, parce qu'au lieu d'être conduites par la prudence & la lumiere, elles sont détournées par la prévention & l'erreur.

V. Il n'est pas possible d'exempter les Princes du malheur commun de tous les hommes, & même aux plus justes, de tomber dans quelques fautes, ou par ignorance, ou par foibleſſe; mais il importe

(*i*) Quæritur quæ res malos Principes faciat: Jam primùm solenta licentia, deinde rerum copia, amici præterea improbi, adsiti vel fluxi, vel detestabiles, & rerum publicarum ignorantia. *Julius Vopiscus in vit. Imper. Aureliani*, pag. 234.

(*k*) Felicitas onus quoddam esse videtur plumbo gravius. Cum ergo subvertis ac deprimit qui id humeris imposuerit, nisi plane sit robustus. *Synes. de Reg. ad Arcadium*, pag. 23.

porte infiniment que les fautes des Princes ne viennent pas d'un défaut permanent, & qu'elles ſoient paſſageres & ſans racine; qu'elles ne corrompent point le cœur; qu'elles n'aveuglent point l'eſprit, & qu'elles trouvent dans les autres diſpoſitions de l'ame leur correctif & leur remede.

VI. C'eſt la fin que je me propoſe dans cette Inſtitution: Je veux montrer au Prince où il doit tendre (*l*), & par quels moyens. Je veux peindre à ſes yeux l'image dont il doit être l'original & la vérité, & bien-loin de croire que je l'étonnerai par cette haute idée, qui ſera, ce ſemble, au-deſſus de ſes forces, j'ai deſſein au contraire d'allumer ſes déſirs, & de ſoutenir ſon eſpérance en excitant ſon courage.

ARTICLE III.

Diviſion de l'Ouvrage.

I. Mais comme les choſes que j'ai à lui dire lui conviennent ſous deux rapports, & que je puis le conſiderer, ou ſimplement comme le Chef & le Souverain d'un grand Etat qu'il doit conduire par les regles d'une ſage politique, ou comme un Prince Chrétien qui doit avoir pour lui-même & pour le peuple qui lui eſt confié, des vûës plus élevées que celles qui ſe terminent à cette vie; je diviſerai ſelon ces deux rapports tout l'Ouvrage en deux Parties. Dans la premiére je me bornerai à ce qui regarde le Gouvernement temporel; & dans la ſeconde j'y ajouterai tout ce que la pieté & la Religion exigent d'un Prince Chrétien qui deſire de regner toûjours.

II. Chacune de ces Parties ſera diviſée en deux autres, dont l'une traitera des diſpoſitions ou des qualitez du Prince; & l'autre de ſes devoirs par rapport au peuple. Dans l'une j'examinerai ce qu'il doit être, c'eſt-à-dire, les vertus perſonnelles qui le mettent en état de regner; & dans l'autre, ce qu'il doit faire, c'eſt-à-dire, la conduite qu'il doit tenir à l'égard de ceux qui lui ſont ſoûmis. Et comme j'ai déja dit, qu'on peut conſiderer le Prince ſous deux rapports, ou comme Chef d'une République temporelle, ou comme Souverain d'une Societé fidelle & Chrétienne, ſes diſpoſitions perſonnelles, & ſes devoirs à l'égard du peuple ſe multiplient ſelon ces deux rapports, que j'aurai ſoin de ne pas confondre, & que je traiterai ſéparément dans les quatre Parties dont je viens de propoſer l'ordre naturel, & d'expliquer la néceſſité.

III. J'avertis ſeulement avant que d'entrer en matière, que je ſuis trés-éloigné de me borner dans les deux premiéres Parties à des vertus purement humaines, & à un gouvernement purement temporel. Je ſçai que la pieté & la Religion ont droit à tout; qu'il n'eſt pas permis de ſéparer le Prince Temporel du Prince Chrétien; & que la prudence dans le Gouvernement politique doit être le fruit d'une haute ſageſſe. Mais on peut conſiderer les choſes d'une maniére plus humaine & plus immédiate, ſans en examiner la derniere fin & les plus ſublimes motifs. On s'éleve ainſi par dégrez à une vertu plus pure & plus parfaite, & l'on ſe prépare, en ſe rendant attentif & docile à la raiſon, à le devenir à la Religion & à la Foi, qui commandent les mêmes choſes; mais en propoſant de plus grands motifs, & de plus dignes récompenſes.

(*l*) Regem tibi tanquam ſimulacrum quoddam erigens hac ratione deſcribam: Tu vero ſimulacrum iſtud vivens & animatum oſtendes. *Syneſ. de Regno ad Imp. Arcad. pag. 9.*

CHAPITRE II.

Première disposition ou qualité du Prince. Il doit connoître l'origine & le titre essentiel de son autorité, & quelles en sont les conditions.

ARTICLE I.

Le Prince doit connoître l'origine de son autorité.

I. IL ne seroit pas possible d'établir l'ordre & la paix, si les hommes vouloient être tous indépendans, & s'ils ne se soûmettoient à une autorité qui leur ôtât une partie de leur liberté pour leur conserver le reste. Ils seroient toûjours en guerre, s'ils prétendoient toûjours ou s'assujettir les autres, ou refuser de se soûmettre aux plus puissans, & il faut, pour leur repos & pour leur sureté, qu'ils acceptent un maître, & qu'ils perdent l'espérance de le dévenir, quoiqu'ils en conservent l'inclination.

II. Voilà l'origine humaine de l'autorité, & nous ne sçaurions point si elle est usurpée, ou si elle est devenuë légitime, si Dieu ne nous avoit appris qu'il l'a confirmée, & que sa Providence n'en a pas seulement permis le projet & l'exécution; mais qu'elle l'a consacrée par une communication immédiate de son pouvoir.

III. Il nous a instruit de cette importante vérité en plusieurs endroits de l'Ecriture; mais principalement dans l'Epître aux Romains, où S. Paul (*m*) établit cette maxime générale, que toute puissance vient de Dieu; que toutes celles qui sont établies le sont par son ordre, & que c'est résister à son ordre que de leur résister.

IV. Sans cette révelation qui fixe tous les esprits, & qui décide tous nos doutes, nous serions tentez d'avoir moins de respect pour une autorité dont les commencemens ont été quelquefois injustes, & qui est souvent exercée par des hommes qui la deshonorent par leurs actions; mais Dieu nous défend (*n*) d'être attentifs aux passions qui ont servi d'occasion à la naissance des Empires, ou à l'indignité de ceux qui en sont les maîtres. Il nous éleve jusqu'à lui, qui préside à tout, & qui sçait tirer le bien du mal même. Et il veut que nous adorions sa puissance & sa sagesse dans le partage qu'il fait du monde entre ceux qui le gouvernent. „ Soyez soûmis, nous dit le premier „ de ses Apôtres (*o*), à toute Puissance „ humaine, à cause de Dieu, (c'est-à- „ dire, par des motifs de respect & d'a- „ mour pour lui.) Soyez soûmis au Roi, „ comme à celui qui a l'autorité suprê- „ me, & aux Gouverneurs, comme „ étant envoyez de lui, parce que c'est „ la volonté de Dieu.

ARTICLE II.

Il en doit connoître le titre essentiel & les conditions.

I. Cette première vérité qui sert de fondement à tout, nous conduit à une autre qui est d'une autre consequence; car puisqu'il est certain que Dieu est la source du pouvoir des Rois, & que c'est son autorité qu'on respecte dans la leur, il faut qu'il ait eu de grands desseins en les plaçant si près de lui, & si fort au-dessus des autres hommes. Or c'est lui-même qui nous a manifesté ses pen-

(*m*) Non est enim potestas nisi à Deo; quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. *Rom. XIII.* 1. & 2.

(*n*) Qui nec exigui nec contemptibilis animantis viscera, nec avis pennulam, nec herbæ florulum, nec arboris foliom sine suarum partium convenientiâ & quadam velut pace de-reliquit, nullo modo est credendus regna hominum, eorumque dominationes & servitutes à suæ providentiæ legibus alienas esse voluisse. *S. Augustin l. 5. de Civit. Dei, ch. 11.*

(*o*) Subjecti estote omni humanæ creaturæ, propter Deum, sive Regi, quasi præcellenti, sive Ducibus, tanquam ab eo missis, quia sic est voluntas Dei. *1 Petr. II. v.* 13 14 & 15.

penſées & ſes conſeils ſur un point ſi eſſentiel, en nous déclarant qu'il a choiſi les Rois pour en faire ſes Miniſtres, & qu'il les a établis en cette qualité dans ſon Royaume pour le gouverner en ſon nom, pour proteger le bien & pour punir le mal; pour rendre aux hommes toutes les aſſiſtances dont ils ont beſoin, & pour les défendre contre tout ce qui ſeroit capable de troubler leur repos, en troublant l'ordre & la juſtice.

II. S. Paul (p) eſt précis ſur tous ces chefs. Il appelle juſqu'à trois fois dans un même lieu les Princes, Miniſtres de Dieu pour le bien du peuple; & c'étoit le nom que le S. Eſprit leur avoit déja donné dans le Livre de la Sageſſe (q). Cet Apôtre leur met l'épée dans les mains de la part de Dieu (r), & leur donne en ſon nom pouvoir de s'en ſervir contre tous les rebelles. Il les charge de la protection des gens de bien, & de toutes les vertus, & il leur défend de ſe rendre terribles à d'autres qu'aux méchans (s).

III. Il les rend reſponſables de tout le mal qu'ils auront pû empêcher, & qu'ils auront laiſſé impuni, parce qu'ils ont en main toute l'autorité néceſſaire pour le prévenir (t), ou pour en faire le châtiment. Il leur ſoûmet pour cela ſans diſtinction tous les hommes (u): Et en les mettant ainſi au-deſſus de tout ce qui eſt ſur la terre, & leur confiant la pleine adminiſtration des choſes temporelles, il les place immédiatement après lui, & leur communique une majeſté qui n'eſt inférieure qu'à la ſienne (x).

IV. C'eſt-ce que diſoit Tertullien au nom de tous les Chrétiens dont il ne faiſoit que repréſenter les ſentimens: „ Nous ſommes pleins de reſpect pour „ l'Empereur (y) parce que nous le re„ gardons comme tenant le ſecond rang „ après Dieu, comme ayant reçu de „ lui la ſouveraine autorité ſur tout ce „ qui eſt dans le monde, & comme „ n'étant au-deſſous que de Dieu ſeul. „ Il eſt ſi élevé qu'il n'a au-deſſus de „ lui que le Ciel (z). Nous ſçavons que „ c'eſt le Seigneur qui l'a mis par ſa vo„ lonté & par ſon choix dans une pla„ ce ſi éminente (a). Et c'eſt pour cela „ que nous nous intéreſſons à ſa con„ ſervation, & que nous offrons pour „ lui nos prieres au Dieu éternel & vé„ ritable, de qui ſeul il dépend (b), à „ l'égard de qui il eſt le ſecond, & après „ qui il eſt le premier.

V. Mais à quelles conditions Dieu l'a-t-il rendu ſi grand (c)? Nous venons de l'entendre. C'eſt le titre même original de ſa Souveraineté, qui lui apprend à quelles conditions elle lui eſt donnée. Il eſt établi Roi pour être le Miniſtre de Dieu; il regne pour lui obéïr le premier, & pour le faire obéïr par tous les autres; il eſt chargé de l'exécution de ſes ordres, & il n'a un pouvoir ſans limites que pour donner à ſon zèle & à ſa fidélité une étenduë ſans reſerve.

VI. Ses devoirs ſont meſurez par la puiſ-

(p) Dei enim Miniſter eſt tibi in bonum. *Rom.* c. 13. v. 4. & 6.

(q) Miniſtri Regni illius. *Sap.* VI. 7.

(r) Non ſine cauſâ gladium portat, Dei enim Miniſter eſt.

(s) Principes non ſunt timori boni operis, ſed mali.

(t) Vindex in iram ei qui malum agit. *Rom.* c. 13. v. 4.

(u) Ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum. 1 *Petr.* c. 2. v. 14.

(x) Omnis anima poteſtatibus ſubdita ſit. *Rom.* c. 13. v. 1.

(y) Colimus Imperatorem & hominem à Deo ſecundum, & quidquid eſt à Deo conſecutum, & ſolo Deo minorem. *Tertull. ad Scapulam pag.* 86. *Edit. Rigalt.* A.

(z) Ideò magnus eſt quia cœlo minor eſt. *Tert. Apolog. ch.* 30. *p.* 30. B.

(a) Quem neceſſe eſt ſuſcipiamus, & cum quem Dominus noſter elegit. *Apol. Ep.* 33.

(b) Nos pro ſalute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum, in cujus ſolius poteſtate ſunt, à quo ſunt ſecundi, poſt quem primi. *Apol. ch.* 30. A.

(c) Qui per Deum tantus eſt. *Apol. ch.* 36.

puiſſance. Tous les prétextes qui pourroient excuſer ſa négligence lui ſont ôtez ; les obſtacles qui arrêteroient une autorité bornée, ne ſont qu'une occaſion d'exercer la ſienne. Il peut joindre à la parole & à l'exemple les récompenſes & les châtimens. Il peut couvrir d'ignominie le vice, & mettre en honneur la vertu. Il eſt maître de tout ce que craignent ou eſperent les hommes en cette vie, & c'eſt parce qu'il eſt maître de tout, qu'il eſt obligé de rendre compte de tout au Souverain, dont il n'eſt que le Miniſtre.

VII. Dieu n'a pas prétendu lui confier ſon autorité pour la laiſſer inutile, ou pour ſouffrir qu'il en abuſe. Il n'a pas eu deſſein de flatter & de nourrir ſon orgueil, en lui procurant le moyen de ſervir tout le monde. Il l'a aſſocié à ſon regne, qui eſt un regne de juſtice, de ſageſſe, de clémence & de bonté. Il a partagé avec lui les ſoins de ſa Providence, qui eſt attentive à tout, & qui ne néglige rien. Il le conſidere de près, puiſqu'il l'a placé immédiatement ſous ſon Trône, pour examiner ſa conduite & ſon adminiſtration. Il voit s'il uſurpe pour lui une autorité dont il n'a que le dépôt & l'uſage ; s'il affecte de ſe mettre à la place de ſon maître ; s'il arrête & s'il borne à ſa perſonne les honneurs qu'on lui rend ; s'il oublie qu'il ne regne que par commiſſion & pour un tems ; s'il ſépare la gloire attachée au miniſtere qui lui eſt confié, du travail & du ſoin qui en doivent être l'eſſentiel & le fonds ; s'il renonce au titre fondamental de ſa Souveraineté, en refuſant d'obéïr à Dieu, & de lui ſoûmettre tout le monde ; s'il ſe dégrade & s'il ſe réduit à la condition honteuſe d'un ſerviteur ingrat & infidèle, en tournant contre ſon Seigneur le pouvoir qu'il ne tient que de lui, & en s'efforçant de conſerver par la révolte une grandeur dont l'obéïſſance étoit le premier titre.

VIII. Il importe infiniment à un Prince de bien approfondir les véritez qui ſont toutes compriſes dans ce peu de paroles : „ Les Princes ſont les Mi-„ niſtres de Dieu (*d*), établis pour cet-„ te raiſon unique & eſſentielle, qu'ils „ ſoient ſes ſerviteurs “. Il n'y a rien de plus ſacré ni de plus inviolable que la volonté de Dieu dans l'inſtitution des choſes. C'eſt cette volonté qui eſt leur origine & leur titre. C'eſt elle qui fait la loi de leur être & de leur état. C'eſt le deſſein qu'il a eu en formant les Créatures, qui eſt leur deſtination & leur regle. C'eſt donc un prodige contraire à tout ordre, qu'un Prince qui prétend regner ſans être fidèle à Dieu, ſans connoître ſes volontez, ſans les ſuivre, ſans les faire reſpecter par les autres ; lui qui n'étoit Prince que pour être le plus zèlé Miniſtre de Dieu, le mieux inſtruit de ſa loi, le plus jaloux de ſon autorité, le plus appliqué à le faire obéïr, & le plus inexorable quand on y manqueroit.

IX. La patience de Dieu diſſimule quelquefois long-tems une telle perfidie ; mais ce qui eſt caché dans l'avenir n'en eſt pas moins réel pour être différé, & ce que nous liſons dans la Sageſſe contre les Princes qui n'ont pas compris d'où venoit leur autorité, & à quelles conditions ils l'avoient reçuë, doit remplir de frayeur tous ceux en qui la foi n'eſt pas éteinte. „ Ecoutez „ Rois (*e*), & comprenez, apprenez „ Juges

(*d*) Miniſtri enim Dei ſunt in hoc ipſum ſervientes. *Rom.* 13.

(*e*) Audite Reges & intelligite, diſcite Judices finium terræ, præbete aures vos qui continetis multitudinem, & placetis vobis in turbis Nationum, quoniam data eſt à Domino poteſtas vobis, & virtus ab Altiſſimo, qui interrogabit opera

„ Juges de la terre, prêtez l'oreille, & „ vous qui tenez les peuples ſous votre „ empire, & qui vous plaiſez à voir „ les Nations nombreuſes qui vous ſont „ ſoûmiſes. C'eſt Dieu qui vous a donné „ la puiſſance. Votre force vient du très- „ Haut (voilà l'origine de l'autorité ſou- „ veraine) qui vous demandera compte „ de vos œuvres, & qui pénétrera le „ fonds de vos penſées, parce qu'étant „ les Miniſtres de ſon Royaume (voilà „ le titre eſſentiel de l'autorité ſouve- „ raine, & le caractère qui en eſt in- „ ſéparable) vous n'avez pas jugé ſe- „ lon les régles de la juſtice, & que „ vous n'avez pas marché ſelon les vo- „ lontez de Dieu. Il ſe montrera bien- „ tôt à vous d'une manière terrible: „ car ceux qui commandent éprouve- „ront le jugement le plus ſévère. On „ aura pitié des petits & des foibles; „ mais les puiſſans ſeront puiſſamment „ tourmentez. " Ils devoient être juſtes & fidèles à proportion de ce qu'ils étoient puiſſans, puiſque c'étoit pour la juſtice & pour la vertu que Dieu les avoit établis. Ils ſeront punis ſelon l'étenduë de leur pouvoir, & ils ſeront traitez en Princes dans le châtiment, parce qu'ils n'étoient Princes, que pour être ſerviteurs de Dieu avec une pleine liberté.

X. Nous n'examinons maintenant qu'une partie d'un pouvoir ſi étendu, parce que nous nous bornons au gouvernement temporel; mais il étoit abſolument néceſſaire que le Prince fût bien inſtruit d'abord de l'origine de ſon autorité, & des conditions auxquelles elle lui eſt accordée, ce qu'il n'a pû apprendre que de Dieu même dans ſes Ecritures; tous les raiſonnemens humains étant trop incertains & trop foibles, pour ſervir de fondement à des véritez dont dépendent toutes les autres.

CHAPITRE III.

Le Prince doit ſe regarder comme étant à la République, & non à ſoi-même, & comme chargé de repréſenter la conduite de Dieu par la ſienne.

ARTICLE I.

Le Prince doit ſe regarder comme étant à la République.

I. CES deux véritez ſont des ſuites naturelles de celles qu'on vient (*f*) d'établir; car il eſt viſible que le Prince étant le Miniſtre de Dieu pour le bien du peuple, c'eſt au peuple que Dieu le donne, & c'eſt au bien public qu'il eſt deſtiné: il eſt viſible auſſi, que le Prince tenant la place de Dieu à l'égard du peuple, puiſqu'il eſt revêtu de ſon pouvoir, & chargé du miniſtere extérieur de ſa providence, il doit repréſenter dans ſa conduite celle de Dieu même, qui veut regner par lui. Mais il eſt néceſſaire que des véritez d'une ſi grande importance ſoient conſiderées de plus près, & traitées ſéparément. Je commence par la première.

II. Plus on examine tout ce que l'Ecri-

opera veſtra, & cogitationes ſcrutabitur, quoniam cum eſſetis Miniſtri Regni illius, non rectè judicaſtis nec cuſtodiſtis legem juſtitiæ, neque ſecundùm voluntatem Dei ambulaſtis. Horrendè & citò apparebit vobis, quoniam judicium durriſſimum his qui præſunt fiet. Exiguo enim conceditur miſericordia, potentes autem potenter tormenta patientur. *Sap. ch. 6. v. 2. & ſeq.*

(*f*) *Dans le Chap. précédent.*

criture nous apprend de l'autorité des Rois, plus on reconnoît que Dieu ne la leur donne que pour le bien des peuples. C'eſt pour rendre juſtice, pour empêcher les violences, pour conſerver l'égalité & la paix; c'eſt pour recompenſer la vertu, & pour punir le vice; c'eſt pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, & pour le rendre heureux au-dedans. Tout cela eſt répeté en mille manières dans les Livres ſaints; mais S. Paul (g) en a fait comme l'abregé dans ce peu de paroles: „ Le Prince „ eſt le Miniſtre de Dieu pour votre „ bien "; & il y a compris tout ce qui eſt répandu dans les Ecritures ſur cette matière.

III. C'eſt donc la même choſe, d'être à la République & d'être Roi; d'être pour le peuple & d'être Souverain. On eſt né pour les autres, dès qu'on eſt né pour leur commander; parce qu'on ne leur doit commander que pour leur être utile. C'eſt le fondement & comme la baſe de l'état des Princes, de n'être pas à eux: c'eſt le caractère même de leur Grandeur, d'être conſacrez au bien public. Il en eſt d'eux comme de la lumiere, qui n'eſt placée dans un lieu éminent, que pour ſe répandre par-tout. Ce ſeroit leur faire injure, que de les renfermer dans les bornes étroites d'un intérêt perſonnel. Ils rentreroient dans l'obſcurité d'une condition privée, s'ils avoient des vûës moins étendues que tous leurs Etats. Ils ſont à tous, parce que tout leur eſt confié. Ils ne ſont plus à eux-mêmes, parce qu'il n'eſt pas poſſible de les ſéparer du corps, dont ils ſont l'ame & l'eſprit. Ils ſe ſont unis la République ſi étroitement, qu'on ne peut plus diſcerner ce qui eſt à eux, de ce qui eſt à elle, & l'on trouveroit plutôt une différence d'intérêt entre (h) la tête & le corps, qu'entre le Prince & l'Etat.

IV. C'eſt ce que repréſentoit à un jeune Prince chargé de tout le poids de l'Empire, celui qui avoit eu ſoin de l'inſtruire, & qui conſervoit encore quelque autorité ſur ſon eſprit. (i) Ce n'eſt pas pour vous, lui diſoit-il, qu'eſt la République, c'eſt vous au contraire qui êtes pour elle; & il ajoutoit dans un autre lieu, (k) que dès l'inſtant que l'Empereur s'étoit conſacré à la conduite de l'univers, il avoit dû s'oublier pour toûjours.

V. La droite raiſon conduit-là. Il ne faut que conſiderer ce qu'un Prince doit à l'Etat, pour en conclure qu'il s'y doit entier: mais quand on eſt aſſûré par l'Ecriture, qu'il eſt le Miniſtre de Dieu pour le gouverner ſous ſes ordres, on découvre d'une manière encore plus ſenſible, qu'il n'eſt tout ce qu'il eſt, que pour le peuple dont Dieu lui donne le ſoin.

VI. Le miniſtere Eccléſiaſtique confié à un Evêque eſt capable d'éclaircir cette vérité, ſi elle eſt encore couverte de quelques nuages. On convient qu'un Evêque eſt tout à ſon Egliſe, & qu'il lui doit rapporter tous ſes talens, tous ſes travaux, toute ſa vie. On le regarde comme indigne de ſa place, s'il s'occupe de ſes plaiſirs, de ſes intérêts particuliers, de tout autre ſoin que de celui de ſon troupeau. On ne peut ſouffrir qu'il s'attribue les biens de l'Egliſe comme s'ils étoient à lui. Tout le monde

(g) Dei miniſter eſt tibi in bonum. *Rom. XIII.* 3.
(h) Tu corpus Reipublicæ es, illa corpus tuum. *Senec. L. I. de Clem. C. 5.*

(i) Non Reſpublicam tuam eſſe, ſed te Reipublicæ. *Senec. Ibid. Ep. 4.*
(k) Ex quo ſe Cæſar orbi terrarum dedicavit, ſibi eripuit. *Senec. ad Polybium C. 26.*

monde ſe ſouvient alors qu'il n'en a que l'adminiſtration : & plus il veut être maître de tout, ſans être utile, plus on le conſidere comme un homme qui a oublié ſon état & ſes devoirs.

VII. D'où vient cette lumiere ſi pure & ſi certaine, qui forme dans l'eſprit de tous les particuliers des jugemens ſi exacts ſur la conduite d'un Evêque ? Elle vient de ce que tout le monde ſçait qu'un Evêque eſt le Miniſtre de Dieu pour le bien de ſon Egliſe. Ce principe eſt la ſource de toutes les conſequences légitimes qu'on tire contre lui, s'il oublie ſa commiſſion & l'unique fin de ſon autorité. Mais le principe eſt le même à l'égard du Prince. Il eſt le Miniſtre de Dieu pour le bien de l'Etat ; comme l'Evêque l'eſt pour le bien de l'Egliſe. S'il vient donc à perdre de vûë le motif unique & fondamental de ſon autorité ; s'il n'a que de l'indifférence pour le peuple ; s'il détourne ſes ſoins & ſon attention à d'autres objets ; s'il ſe perſuade que tout eſt fait pour lui, & que tout doit ſervir de matière à ſon ambition, à ſon luxe, à ſes délices ; s'il eſt bleſſé même par la ſeule idée qu'il ſoit à la République, & qu'il ſe doive tout à elle, comme ſi cette idée ſi glorieuſe pour les Rois, avoit pour lui quelque choſe de deshonorant : que veut-il qu'on penſe de lui ? Que croit-il être ? Et quel deſſein peut-il attribuer à Dieu, qui ſoit digne de ſa ſageſſe & de ſa bonté, quand il l'a mis ſur le Trône ?

VIII. N'avons-nous pas vû que c'étoit (*l*) pour l'amour des peuples que Dieu établiſſoit les Rois ? Des Princes nez dans l'infidélité n'ont-ils pas rendu témoignage à cette vérité ? Et ont-ils eu d'eux-mêmes une autre idée, ſi-non qu'ils étoient à leurs peuples, & que leur grandeur conſiſtoit à les rendre heureux ? Seroit-il poſſible que des Princes nez dans le Chriſtianiſme fiſſent conſiſter la leur dans le contraire, & qu'ils la bornaſſent à une vaine magnificence, & à une domination ſtérile, dont le peuple ſentît plutôt le poids que le fruit ? Je n'examine pas, ſi les exemples d'un tel aveuglement ſont fréquens. Je me contente d'avertir, que la tentation de ſéparer l'éclat de la majeſté des ſoins continuels du miniſtere, eſt très-grande & très-ſéduiſante ; que tous les hommes ſont naturellement portez à ſe rendre le centre de tout ; que les Rois ſont plus expoſez que les autres à ce danger, parce que tout leur cede, & que tout les fait ſouvenir qu'ils ſont les maîtres ; & que l'extrême dépendance où l'on eſt d'une ſeule de leurs paroles, les reſpects, les complaiſances, ſouvent les flateries de tous ceux qui les environnent, les portent aiſément à croire, que tout eſt fait pour eux, & qu'ils n'ont d'autres devoirs que ceux qu'il leur plaît de s'impoſer.

ARTICLE II.

Le Prince eſt chargé de repréſenter la conduite de Dieu par la ſienne.

I. Un Prince fortement perſuadé qu'il eſt chargé de repréſenter dans ſa conduite celle de Dieu même, a des penſées bien différentes. Il a pénetré tout le fonds de cette importante vérité, qu'il eſt le Miniſtre de Dieu ! & il a compris qu'il eſt donc envoyé vers les hommes pour le rendre viſible dans ſa perſonne ; que c'eſt ſur lui que Dieu ſe décharge des ſoins extérieurs & connus de ſa providence ; qu'il lui fait part de ſa

(*l*) *L. 3. des Rois Chap. 10. v. 9. L. 1. des Paralip. Chap. 1. v. 11. & Chap. 9. v. 8.*

ſa majeſté & de ſa puiſſance, pour le mettre en état de le repréſenter aux yeux du peuple; & que c'eſt (m) *ſur ſon Trône même* qu'il le fait aſſeoir, pour annoncer de-là ſes ordres, & lui attirer les reſpects de tout le monde, par une conduite qui mérite d'être attribuée à Dieu même, (n) qui veut bien qu'on le connoiſſe par ſon Lieutenant, & qu'on juge de lui par ſon Miniſtre.

II. Il ſçait que le plus auguſte caractère de la Divinité (o) eſt, de n'avoir beſoin de rien, & de ne rien commander que pour l'utilité de ceux qui lui obéiſſent: & quoique ce privilege ne puiſſe être communiqué à la créature, il s'efforce d'imiter le premier trait de la grandeur de Dieu, en ſe propoſant de ne regner que pour le bien des autres; & de n'ordonner que ce qui ſera utile à ſes ſujets.

III. Il ne trouve rien dans ſon élevation de plus honorable que d'être expoſé à la vûë de tous les hommes, (p) pour leur donner par ſa clémence, ſa juſtice, ſon application à tout bien, quelque légere idée du Dieu inviſible, qui conduit en ſecret toutes choſes. Il s'eſtime heureux d'avoir reçu de lui une puiſſance égale à ſon zèle pour ſa gloire: & il ſe conſole des dangers où ſa condition l'expoſe, par l'avantage qu'il a de pouvoir obéïr à Dieu avec plus d'étenduë que tous les particuliers, dont le pouvoir borné ne laiſſe preſque à leur vertu que des déſirs.

IV. Il comprend que c'eſt à lui à juſtifier la providence, en corrigeant tout ce qu'il ſemble que Dieu diſſimule; en tirant les foibles de l'oppreſſion, & faiſant ceſſer le ſcandale, qu'une telle iniquité formoit dans l'eſprit de pluſieurs, en cherchant le mérite & la vertu, dans les ténèbres où il ſemble que Dieu les ait cachez; en ſe hâtant de punir l'injuſtice & l'orgueil des perſonnes puiſſantes, dont le châtiment différé juſqu'après cette vie, feroit douter aux foibles ſi Dieu eſt auſſi attentif aux choſes humaines que nous devons le croire.

V. Il déſire de conduire les hommes par les traits de ſageſſe qui brillent en lui, juſqu'à cette Sageſſe ſuprême qui préſide à tout, mais qui eſt peu connue de ceux qui ne jugent que des choſes ſenſibles, à moins qu'elle ne ſe rende, pour ainſi dire, plus familiere & plus acceſſible, en ſe manifeſtant à eux par le Prince, qu'elle inſtruit en ſecret, pour le rendre ſon interprête public. Ils s'élevent par lui juſqu'à elle. Ils montent juſqu'au Trône de Dieu par celui du Prince. Ils diſcernent ſans peine, qu'un gouvernement ſi éloigné des paſſions & des foibleſſes humaines ne peut venir de l'homme ſeul; & ils ſont conduits à la Religion par leur intérêt même & leur reconnoiſſance.

VI. Je ne ſçai ce que peuvent penſer de ceci des Princes peu accoûtumez à ces véritez: mais il me ſemble qu'ils devroient être inconſolables de ne les avoir pas connues, & d'avoir ignoré par conſequent tout ce qu'il y avoit de grand & d'auguſte dans leur état. Quel reproche en effet n'auroit-on pas droit de leur faire, d'avoir ſi indignement ſoutenu le caractère d'Envoyé & de Miniſtre du Seigneur; d'avoir repréſenté ſi infidèlement la ſageſſe & la bonté infinies du Souverain qui les avoit commis à ſa place; d'avoir excité tant de plaintes

(m) Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum ſuum. 2. *Paral.* IX. 8.

(n) Regem Domini Dei tui. *Ibid.*

(o) Nihil Deus jubet quod ſibi proſit, ſed illi cui jubet. Ideo verus eſt Dominus, qui ſervo non indiget. S. *Auguſt. Ep.* 138. *ad Marcellin. n.* 6.

(p) Deus providentiæ ſuæ quamdam imaginem tribuit (in Regibus) proindeque ſummi Regis amicus eſt, qui hic eàdem cum illo appellatione gaudet, niſi nomen exuerint. *Synef. de Regno ad Arcad. Imper. p.* 8.

tes & de murmures contre ſa providence, eux qui étoient chargez de la juſtifier & de lui attirer les reſpects & la confiance de tout le monde ; d'avoir fait ſervir contre la vertu, une autorité qu'ils n'avoient reçue que pour elle ; d'avoir fait périr les enfans à la vûë du pere, par l'épée même qu'il leur avoit donnée pour les protéger ?

VII. Un jeune Prince ne peut trop appréhender des accuſations ſi juſtes, & il doit écouter avec grande attention ce que lui dit un des plus illuſtres Peres de l'Egliſe : (q) „ Reſpectez votre „ pourpre : reconnoiſſez le grand myſ- „ tère de Dieu dans votre perſonne. Il „ gouverne par lui-même les choſes „ céleſtes ; il partage celles de la terre „ avec vous : tenez donc ſa place à l'é- „ gard de vos ſujets, & repréſentez „ leur ſa conduite par la vôtre.

CHAPITRE IV.

Quel jugement le Prince doit porter de ſon Elevation & de ſa Grandeur.

I. IL en connoît (r) l'origine, & les conditions qui y ſont attachées. Il en a tiré les principales conſequences, en ſe regardant comme dévoüé au bien public, & chargé de repréſenter la conduite de Dieu par la ſienne. Il s'agit maintenant de comparer ſon élevation & ſa grandeur avec lui-même, & d'examiner ce qu'elle a de réel par rapport à lui. Mais dans cet examen je ne comprens pas la pompe extérieure, & tout ce qui contribuë au dehors à rendre vénérable la ſouveraineté qui vient de Dieu ſeul. C'eſt elle-même, dans ce qu'elle a de plus divin & de plus indépendant des hommes, que le Prince conſidere ici. C'eſt par rapport à cette élevation qui le met au deſſus de tout, immédiatement après Dieu, & qui le rend une (s) ſeconde Majeſté, qui ne cede qu'à la premiére, qu'il a deſſein de s'examiner, pour juger ſainement de ce qu'elle a de réel à ſon égard.

Premiere Réflexion.

II. Dès que le Prince entre dans cette récherche, il découvre que cette grandeur lui eſt étrangere, c'eſt-à-dire qu'il n'en eſt pas la ſource, qu'elle lui eſt ſeulement prêtée, & qu'elle lui eſt comme appliquée par le dehors, ſans pouvoir jamais lui apartenir en propre ; parce que la ſouveraineté dans ſa ſource n'apartient qu'à Dieu ſeul, qui eſt eſſentiellement le Seigneur du Ciel & de la Terre, & qui ne peut ceder à un autre ſon droit, qu'en lui cedant la gloire de la Divinité, & le privilege de la création ; ce qui eſt impoſſible.

III. Ainſi le Prince ſe trouve également ſoûmis à Dieu avec tout le reſte des hommes. Il eſt comme le moindre d'entr'eux, dépendant en tout de ſa ſuprême puiſſance ; & il éprouve qu'il demeure abſolument le même par rapport à ſon être intérieur & véritable, quoiqu'il ait ſur les autres une autorité qui ne convient qu'à lui ſeul.

IV. Il ſe regarde dès lors comme n'étant

(q) Imperatores, purputam revereamini. Cognoſcite quantum id ſit quod veſtræ fidei commiſſum eſt, quantumque citra vos myſterium. Supera ſollius Dei ſunt, infera autem, veſtra etiam ſunt. Subditis veſtris deos vos præbete. *S. Greg. Naz. orat.* 27. *p.* 471.

(r) *Ch. II. & Ch. III.*

(s) Religio ſecundæ majeſtatis. *Tertull. Apol. cap.* 34.

tant Roi que par emprunt & par commission à l'égard de Dieu, dont il exerce la juriſdiction juſqu'à ce qu'il lui plaiſe de la révoquer. Il ſe compare à un Officier, député par ſon Souverain pour le repréſenter dans un jour de cérémonie, & qui ſçait bien que ſon maître ne lui a point cedé ſa place, en l'honorant d'une fonction paſſagere.

V. Il unit dans ſon eſprit la double idée de ce qu'il eſt dans l'intérieur, & de ce qu'il exerce au dehors. Il ſoutient devant ſes ſujets le caractère auguſte de Souverain, parce qu'il en eſt chargé; & il conſerve la modeſtie d'un ſujet devant le Roi de tous les Princes. Il commande & il obéït; & il ne commande même que par obéïſſance; & il comprend, que plus il eſt élevé au-deſſus des hommes, moins ſon élevation lui appartient, puiſqu'il n'a de ſon fonds que ce qui eſt naturel à tous les hommes.

VI. Il ſçait (t) qu'il eſt né dans les mêmes foibleſſes que les autres; qu'il a eu dans ſon enfance beſoin des mêmes ſoins; qu'il aura une fin commune; que la Royauté l'a laiſſé intérieurement tel que ceux qui ne ſont pas Rois, & qu'il la quittera comme ceux qui ne l'ont jamais euë; qu'elle eſt donc pour lui un état étranger, & qu'il ſe tromperoit, s'il jugeoit de ſoi-même, & de ſon véritable fonds, par une choſe qui en eſt abſolument ſéparée.

Seconde Réflexion.

VII. Cette premiere Réflexion conduit le Prince à une autre qui en eſt la ſuite. Il connoît, ſans avoir beſoin d'en être averti, que la ſouveraineté ne donne par elle-même aucun avantage perſonnel d'eſprit ou de corps; qu'elle (u) n'eſt point la même choſe que le mérite; qu'elle n'eſt point inſéparable de la ſageſſe & de la vertu; qu'elle n'eſt le remede d'aucun défaut; qu'elle ſert au contraire ſouvent à les multiplier, & à les rendre publics; & que la grandeur qui éleve un Prince au deſſus des hommes, le laiſſe quelquefois fort au deſſous de pluſieurs d'entr'eux, s'il n'eſt élevé que par ſa place, & n'eſt grand que par ſon pouvoir.

VIII. Il eſt vrai que (x) c'eſt une choſe honteuſe, & qui tient du prodige, qu'on ſoit le premier par le rang, & après beaucoup d'autres par le mérite: car l'ordre naturel demande que ces deux ſortes de prééminences ſoient unies, & que la tête qui domine au reſte du corps, ſoit le ſiége de la raiſon: mais ce qui devroit être, n'eſt pas toûjours; & rien n'eſt plus néceſſaire à un Prince, que de ſe bien précautionner contre cette erreur, qui, toute groſſiere qu'elle eſt, a ſéduit une infinité de Souverains, qui ont conclu de ce qu'ils étoient Rois, qu'ils méritoient de l'être, & qu'aucuns de leurs ſujets ne pouvoient être plus ſages qu'eux, puiſqu'ils leur étoient tous ſoûmis.

Troiſiéme Réflexion.

IX. Mais quand la ſouveraine puiſſance donneroit le mérite auſſi-bien que l'autorité, combien dure-t-elle? Qu'eſt-elle quand le Prince eſt mort? (y) Qui peut démêler les cendres d'un homme qui a regné long-tems, de celles d'un eſclave? Le tombeau confond & égale toutes les diſtinctions qui ont paru pendant quelques momens ſi réelles. L'oubli

Quatriéme Réflexion.

(t) Sum quidem & ego mortalis homo, ſimilis omnibus, & ex genere terreni illius, qui prior factus eſt, & in ventre matris figuratus ſum caro. Et ego natus accepi communem aurem, & primam vocem ſimilem omnibus emiſi plorans. In involumentis nutritus ſum, & curis magnis: nemo enim ex Regibus aliud habuit nativitatis initium. Unus ergo introitus eſt omnibus ad vitam, & ſimilis exitus. *Sap. VII. 1. & ſeq.*

(u) Non tu de illis es, qui dignitates virtutes putant. *S. Bernard. L. 2. de Conſider. C. 7.*

(x) Monſtruoſa res, gradus ſummus, & animus infimus. *S. Bernard. L. 2. de Conſider. C. 7.*

(y) Dele fucum fugacis honoris hujus, & male coloratæ nitoris gloriæ, ut nudè nudum conſideres. *S. Bernard. L. 2. de Conſid. C. 9.*

bli ajoute encore quelque choſe à la mort; & ceux qui viennent dans un autre ſiécle, ignorent ſouvent les noms de ceux qui ont été les maîtres de leurs ayeux.

X. Qu'eſt-ce donc que le petit nombre d'années pendant leſquelles on a été appellé Roi, par rapport à tout le tems où l'on ne l'eſt plus? Quelle proportion peut avoir un regne de quelques jours avec une éternité immenſe, où l'on eſt dégradé, & puni même ſévérement de l'abus qu'on a fait d'une ſouveraineté ſi courte par l'exercice, & ſi durable par le compte qu'on en doit rendre? Qu'un Prince, que l'ambition n'a pas corrompu, compare donc à loiſir ce qu'il eſt pour toûjours, avec une puiſſance qu'il ne ſçauroit retenir que pendant quelques années. Qu'il ne confonde pas ſon intérêt éternel avec une adminiſtration qui lui ſera ôtée. Qu'il comprenne bien le malheur de ceux qui s'incorporent tellement la Royauté, qu'ils ne ſe conſiderent jamais qu'avec elle, & qui ne font pas réflexion que le regne le plus long & le plus heureux, quand il ſeroit auſſi étendu que l'Univers, n'eſt qu'un point en comparaiſon de l'abîme immenſe de l'éternité, où toutes les dignitez ſe perdent, & où l'uſage ſeul qu'on en a fait ſubſiſte toûjours.

Troiſiéme Réflexion.

XI. On ſe conſoleroit de la durée ſi courte de la Royauté, ſi elle offroit un moyen plus ſûr & plus facile que les autres conditions, pour arriver au véritable bonheur. Mais il n'y en a point au contraire qui expoſe à tant de périls, qui fourniſſe plus d'occaſions à la cupidité, qui ſoit d'un accès plus difficile à la vertu, qui paroiſſe mettre plus d'obſtacles à l'Evangile, & qui ſoit plus environnée de ſéducteurs, & en même tems plus deſtituée de tout ſecours. On le verra clairement dans la ſuite, & la triſte expérience de preſque tous les Princes en eſt une preuve trop publique & trop manifeſte.

Quatriéme Réflexion.

XII. Celui donc qui ſeroit le maître d'accepter ou de refuſer la Royauté, & à qui la Providence n'impoſeroit pas la néceſſité, ou par la naiſſance, ou par une voye auſſi certaine que la naiſſance, de monter ſur le Trône, ſeroit fort ſage de mettre en déliberation s'il y monteroit. Il témoigneroit par-là qu'il ſeroit inſtruit des devoirs, & par conſequent des dangers d'un Souverain. Il feroit paroître un eſprit plus grand & plus élevé que la grandeur même, ou, pour parler plus juſte, que l'ambition qui la déſire; & il prouveroit qu'il en ſeroit digne, par la crainte même de ne l'être pas, & d'y ſuccomber. Des hommes qui n'avoient qu'une ſageſſe humaine, ont été capables de ces réflexions. Ils n'ont rien vû dans la ſouveraine puiſſance qui les éblouît; & dans le tems même que l'Empire leur étoit offert, ils n'y trouvoient rien de plus véritablement grand, que les dangers qui les intimidoient, & que les devoirs qui paſſoient leurs forces.

XIII. L'Hiſtoire nous a conſervé ſur cela deux exemples mémorables. L'un eſt de l'Empereur Tacite, & l'autre de l'Empereur Probe; tous deux véritablement dignes de commander, & tous deux ayant eu une extrême peine à accepter le commandement. Voici en peu de mots ce qui regarde le premier. (z) Le Sénat & l'armée s'étant déferé mutuellement, pendant ſix mois entiers, l'hon-

(z) Quod rarum & difficile fuit, Senatus Populusque Rom. perpeſſus eſt, ut Imperatorem per ſex menſes, dum bonus quæritur, Reſpublica non haberet. *Vopiſc. In vit. Tacit.* p. 284.

l'honneur de donner un ſucceſſeur à Aurelien, parce qu'on penſoit à faire un bon choix & qu'on craignoit de s'y tromper, le Sénat jetta enfin les yeux ſur Tacite, le premier (*a*) & le plus illuſtre de ſon Corps. Il n'y avoit jamais eu de circonſtances plus flateuſes pour un particulier, & jamais la vocation à l'Empire n'avoit paru plus légitime. Tacite néanmoins n'en fut pas touché, & les regîtres (*b*) publics nous apprennent, qu'il répondit ainſi aux Sénateurs qui l'avoient choiſi d'une commune voix: (*c*) „ Je m'étonne que „ vous penſiez à mettre à la place „ d'Aurelien, l'un des plus grands Prin„ ces que nous ayons eu, un homme „ âgé, & qui remplit à peine les fonc„ tions de Sénateur. Conſiderez avec „ plus de réflexion quel homme vous „ tirez de ſon cabinet, & à quel âge, „ pour l'oppoſer à toutes les ſuites du „ commandement, dont la principale „ eſt de marcher à la tête des armées. Tout le Sénat lui repréſenta, (*d*) que c'étoit à ſon eſprit & à ſa prudence que l'Empire étoit confié; & que c'étoit ſon mérite qu'on choiſiſſoit, & non ſon corps. Mais comme il perſiſtoit dans ſon refus, qui alloit jetter la République dans un extrême danger, un des plus (*e*) ſenſez & des plus éloquens Sénateurs lui fit voir, combien les raiſons d'accepter l'Empire étoient ſupérieures à celles qui le lui faiſoient refuſer; & il l'obligea de ſe ſoûmettre à une élection qu'on étoit bien réſolu de ne pas changer. Tacite y conſentit enfin, & il ajouta: „ (*f*) Je „ n'ai donc plus déſormais qu'à don„ ner tous mes ſoins, & à faire tous „ mes efforts pour répondre à votre at„ tente, par des conſeils dignes de vous „ & d'un Empereur, ſi je ne puis la „ remplir par des actions de valeur & „ de courage.

XIV. Probe fut auſſi moderé & auſſi ſage. Il s'oppoſa, autant qu'il put, à l'inclination & aux inſtances de l'armée, qui le déclara Empereur. (*g*) „ Vous faites, dit-il aux troupes, un „ mauvais choix, qui ne vous con„ vient, ni à moi. Vous ne connoiſ„ ſez, ni votre bien, ni mon caractère. „ Je ſuis ennemi des flateries & des „ complaiſances, & je n'en aurai point „ pour vous. " C'étoit un moyen ſûr pour rallentir l'ardeur des ſoldats que de leur parler ainſi, & c'étoit même s'expoſer à la convertir en indignation contre lui: mais il la craignoit moins que leur zèle; & nous ne pouvons douter que ce qu'il écrivit à un principal (*h*) Officier de l'Empire, ne contienne ſes véritables ſentimens: „ (*i*) Je n'ai ja„ mais déſiré, lui dit-il, la place où je „ ſuis. Je n'y ſuis monté qu'à regret, & „ je n'y demeure que parce que j'y ſuis „ forcé par la crainte de jetter la Ré„ publique dans de nouveaux périls, & „ de m'y expoſer moi-même.

XV. Ces grands hommes jugeoient plus ſainement de la ſouveraine puiſſance que beaucoup de Princes, qui en craignent moins les périls parce qu'ils les

(*a*) *Il étoit, prince ſenatûs conſularis.*

(*b*) *Vopiſcus aſſure qu'il copia les Regîtres même du Sénat.*

(*c*) Miror vos P. C. in locum Aureliani, fortiſſimi Imperatoris, ſenem velle principem facere. Vix munis Senatûs implemus. Videte diligentiùs quam ætatem de cubiculis atque umbrâ in pruinas æſtuſque mittatis. *p.* 284.

(*d*) Qui melius quàm ſenex imperet? Imperatorem te, non militem facimus. Tu jube, milites pugnent. Animum tuum, non corpus eligimus. *Ibid.*

(*e*) *Il avoit été Conſul, & il l'appelloit* Metius Falconius Nicomachus. *Son diſcours étoit rapporté dans les Regîtres publics.*

(*f*) Curabo, enitar, efficiam, ne vobis deſim, ſi non fortia facta, ſaltem vobis atque Imperatore digna conſilia. *p.* 285.

(*g*) Non vobis expedit, milites, non mecum bene agitis. Ego enim vobis blandiri non poſſum. *Vopiſc. in vit. Probi. pag.* 291.

(*h*) *A Capitum, Préfet du Prétoire.*

(*i*) Imperium nunquam optavi, & invitus accepi. Deponere mihi rem invidioſiſſimam non licet. *ibid. pag.* 291.

les connoiſſent moins. Ils avoient moins d'ambition & plus de lumieres, & ils ſçavoient que la plus preſſante & la plus efficace raiſon qui puiſſe porter un homme de bien à accepter le Gouvernement, eſt le déſir d'être utile à la République, & la crainte de la laiſſer tomber dans de mauvaiſes mains.

Cinquiéme Reflexion.

XVI. C'eſt-ce que le Prince doit eſtimer dans la grandeur, & qui doit la lui rendre précieuſe. Il eſt mis par elle en état de devenir le protecteur de la République; d'y établir beaucoup de biens; d'y remedier à beaucoup de maux; de donner le mouvement & la vie à un grand Empire; d'y faire fleurir la juſtice & les loix; d'y mettre en honneur la probité & la vertu; d'y exciter le travail & l'induſtrie; d'y faire regner la paix & l'abondance. Il ſe trouve heureux en ce ſens, d'avoir été choiſi par la Providence divine pour être le principe & le canal de tant de biens: & il ſe conſole de ſes peines, & de ſes dangers même, par l'eſpérance d'être utile à une infinité de perſonnes, & beaucoup plus par la joye de l'avoir été.

Sixiéme Reflexion.

XVII. Mais il diſtingue toujours ſon état de celui des autres; & dans le tems même qu'il les rend heureux par ſa ſage conduite, il ne croit point l'être préciſément parce qu'il eſt grand, ni même parce qu'il uſe bien de ſa grandeur pour les autres; mais parce qu'il l'eſt intérieurement dans le fond de ſon cœur, où il faut toûjours revenir, pour juger ſainement de tout. „ (*k*) Il eſt „ donc fort utile, dit St. Auguſtin, que „ les bons Princes regnent long-tems, „ & ſur pluſieurs peuples: mais cette „ utilité regarde plutôt les peuples que „ les Rois. (*l*) Et lorſque Dieu en „ donne à la terre qui ayent toutes les „ qualitez néceſſaires pour bien regner, „ c'eſt aux Empires plutôt qu'aux Prin„ ces que Dieu fait miſéricorde.

Septiéme Reflexion.

XVIII. Cela ne ſignifie pas que le mérite d'un Prince qui fait un ſaint uſage de ſon autorité, ne ſoit très-grand aux yeux de Dieu: mais alors même ſon autorité, & le bon uſage qu'il en fait, ont plus de rapport aux peuples qu'à lui-même; & c'eſt parce qu'il eſt bien perſuadé que toute ſa Grandeur eſt pour les autres, qu'il a tant de mérite à s'en bien ſervir.

XIX. Voilà ſur quoi un jeune Prince doit former ſes idées ſur ſon élevation & ſa Grandeur, pour les rendre juſtes, & pour n'être pas entraîné par les faux préjugez de la plupart des hommes, qui n'admirent dans un Souverain que ſon pouvoir & ſon indépendance; qui le croyent heureux, parce qu'il eſt le maître de tous les objets que la concupiſcence déſire; & qui penſent eux-mêmes, ou qui veulent lui perſuader, que la Grandeur eſt ſon état naturel, & qu'elle a mis autant de diſtinction entre lui & eux, qu'elle en a mis entre ſa place & la leur.

(*k*) Utile eſt ut boni longè lateque dia regnent: neque hoc tam ipſis quàm illis utile eſt quibus regnant. *S. Auguſt. L. 4. de Civit. Dei. Cap. 3.*

(*l*) In hâc ergo terrâ regnum bonorum non tam [illegible] præſtatur, quàm rebus humanis. *ibid.*

CHAPITRE V.

Quel jugement le Prince doit porter de l'éclat extérieur de la Grandeur.

ARTICLE I.

Le Prince doit juger ſainement de l'éclat extérieur de la Grandeur.

I. COmme il doit vivre au milieu de cet éclat, & qu'il en ſera toûjours comme environné, il eſt pour lui d'une extrême conſequence, de ſçavoir quelle en eſt la fin, & quel en doit être l'uſage : autrement il ſe remplira de beaucoup d'erreurs populaires, & il quittera le ſentier qui devoit le conduire à une ſolide gloire, pour ſuivre, par de fauſſes routes, une vaine idée de ſplendeur & de majeſté, qui s'évanouira quand il croira la ſaiſir, & qui ne lui laiſſera que la confuſion de s'être trompé.

II. L'éclat extérieur de la Grandeur comprend deux choſes : les Honneurs ou les Reſpects, & la Magnificence. Celle-ci dépend du Prince, & l'autre de ſes ſujets. Il importe d'approfondir l'une & l'autre, & pour éviter la confuſion, il eſt bon de les conſiderer ſéparément.

ARTICLE II.

Quel jugement il doit porter des Honneurs & des Reſpects qui lui ſont dûs.

I. Il eſt certain que le reſpect & la vénération ſont juſtement dûs aux Princes. (*m*) C'eſt Dieu qu'ils repréſentent ; c'eſt ſon autorité dont ils ſont revêtus ; c'eſt lui qui les a rendu ſi grands ; c'eſt lui qui les a placez ſur nos têtes, & ce ſeroit manquer de reſpect pour lui-même, que de refuſer un hommage ſincere & profond à ce qu'il leur a communiqué de ſa majeſté.

II. Toutes les raiſons qui prouvent que l'autorité des Princes eſt néceſſaire pour conſerver la tranquillité & la paix, & que ſans elle tout retomberoit dans la confuſion & le déſordre, ſont auſſi des preuves de l'obligation où l'on eſt de la reſpecter par des motifs de juſtice & de reconnoiſſance. C'eſt le premier tribut qu'on lui doit pour les bons offices qu'on en reçoit & qu'on en attend ; & il eſt viſible, qu'une autorité qui ne ſeroit pas reſpectée ſelon toute l'étendue de ſon pouvoir, ou deviendroit abſolument inutile, ou ſeroit très-limitée dans les bons effets qui en doivent ſuivre.

III. Mais plus il eſt certain que les reſpects les plus profonds ſont dûs à l'autorité, parce qu'elle vient de Dieu, & qu'elle eſt toute deſtinée au bien public ; plus il eſt évident qu'ils ont plus de rapport à la place qu'occupe le Prince, qu'à ſa perſonne. Ils ſont une ſuite naturelle de ſa Grandeur, & il en faut par conſequent juger comme de la Grandeur même. Ils ne donnent, comme elle, rien d'intérieur & de perſonnel. Ils ne ſont point liez néceſſairement au mérite, & n'en ſont point une preuve. Ils laiſſent tous les défauts, & n'en peuvent changer aucun ; & s'ils trouvent le Prince deſtitué de quelques qualitez eſſentielles, ils n'en ſont point le ſupplément.

IV. Dès lors il eſt évident que le Prince ſe tromperoit, s'il vouloit s'attribuer à ſoi-même, un honneur qui n'eſt dû qu'à l'autorité, & s'il croyoit mériter tout ce que mérite ſa place. Ce ſont deux choſes très-différentes que ſon

(*m*) Nos judicium Dei ſuſpicimus in Imperatoribus, qui gentibus illos præfecit. Id in eis ſcimus eſſe quod Deus voluit. *Tertull. Apolog. c.* 32.

ſon caractère & ſa perſonne. L'un eſt ſacré & divin ; mais l'autre peut en être fort indigne, & il faut qu'un Prince ſe mette bien avant dans l'eſprit, que (*n*) Dieu, en lui communiquant une autorité qu'il veut qu'on reſpecte, n'a point prétendu flater ſa vanité, ni fournir une matière à ſon orgueil : mais qu'il a voulu que le Prince craignît de deshonorer par ſa conduite une autorité ſi reſpectable, & qu'il s'efforçât de mériter par ſes actions, le même honneur qui eſt dû à ſon caractère.

V. C'eſt en effet une puiſſante exhortation pour un Prince qui a du ſentiment & de la nobleſſe, que les reſpects qu'on lui rend. Il ſe trouveroit honteux de les recevoir, ſans s'efforcer d'en être digne. Il les regarderoit alors comme un reproche public de ſa conduite : & il ne pourroit ſe conſoler, s'il étoit convaincu que tous les reſpects vont à ſa place & à ſon autorité, & qu'aucun ne s'adreſſe à lui.

VI. Il ſçait bien néanmoins, que malgré ſes efforts, il demeure au-deſſous des témoignages de vénération qu'il reçoit de toutes les perſonnes qui lui ſont ſoûmiſes, (*o*) en qui ſouvent le mérite & la vertu ſont dans un dégré plus éminent que dans lui-même : & cette réflexion le retient en ſecret, de peur qu'il ne ſe livre à la vaine joye d'être l'objet des reſpects de tous. Il voit avec une eſpece de confuſion des perſonnes d'une haute vertu abaiſſées à ſes pieds ; & il ne s'enyvre pas d'un honneur, qui ſeroit quelquefois plus juſtement dû à celui qui le rend, qu'à celui qui le reçoit, s'il s'agiſſoit de le regler par le mérite, & non par le rang.

VII. Car il y a des Grandeurs naturelles ; & il y en a d'autres d'inſtitution. Les unes ſont des qualitez réelles de l'eſprit ou du cœur ; telles que la prudence & la bonté : les autres ſont des diſtinctions d'autorité & de rang ; telles que la qualité de Roi & celle de Prince. Il eſt dû à toutes de l'honneur : mais il n'eſt pas dû à toutes de l'eſtime. L'honneur & l'eſtime s'uniſſent, quand il s'agit des Grandeurs naturelles ; mais l'honneur demeure ſéparé de l'eſtime, quand il ne s'agit que des Grandeurs d'inſtitution.

VIII. Il eſt juſte d'honorer l'autorité & d'y être ſoûmis ; mais il n'eſt pas juſte qu'un Prince exige l'eſtime par le titre ſeul de l'autorité. Ce ſeroit alors confondre des choſes très-différentes. Quand le Prince aura des vertus eſtimables, je l'eſtimerai ; mais quand il ſe contentera d'avoir de l'autorité, je reſpecterai le pouvoir que Dieu lui a donné, & je lui refuſerai mon eſtime.

IX. Il faut qu'il uniſſe les deux Grandeurs, la naturelle, & celle d'inſtitution, pour m'obliger à unir à ſon égard le reſpect & l'eſtime : & il doit comprendre que, comme ce ſeroit une folie que de lui diſputer la ſouveraine puiſſance, en prétendant avoir plus de mérite que lui, il commettroit de ſon côté une grande injuſtice, s'il prétendoit avoir plus de droit qu'un autre à l'approbation & aux loüanges, parce qu'il eſt ſouverain.

X. Il eſt donc néceſſaire qu'un Prince qui a de la juſteſſe d'eſprit & du diſcernement, ſépare bien l'honneur qu'on lui doit toûjours, de celui qu'on lui peut refuſer ſans être injuſte ; & qu'il diſtingue bien auſſi les moyens de ſe faire rendre l'un, & ceux de mériter l'autre. Si l'on lui manque de reſpect, ſon autorité, à qui il eſt dû, lui met en main les moyens de ſe le faire rendre, & de punir quiconque refuſe de ſe ſoûmettre. La puiſſance alors venge le mépris de la

(*n*) Non vult te ſacere ſuperbum Chriſtus. *S. Auguſt. Enarrat. in Pſal.* 125. *n.* 7.

(*o*) Ordinavit ſic Deus eccleſiam ſuam, ut omnis poteſtas ordinata in ſæculo, habeat honorem, & aliquando à melioribus. *S. Auguſt. Enarrat. in Pſal.* 125. *n.* 7.

la puiſſance, & la force vient au ſecours de la Grandeur: mais ce ſeroit abuſer des choſes, & confondre des moyens tout-à-fait ſéparez, ſi l'on vouloit employer la force pour ſe faire eſtimer. C'eſt au mérite ſeul qu'un tel honneur eſt dû, & la puiſſance feroit d'inutiles efforts pour l'obtenir.

ARTICLE III.

Quel jugement il doit porter de la Magnificence qui accompagne la Grandeur.

I. Il en eſt de même de la magnificence, que tant de Princes tâchent de ſubſtituer au vrai mérite. Elle peut être propre à attirer une conſideration extérieure: mais elle ne peut tenir lieu d'aucune qualité perſonnelle: tout ſon uſage conſiſte à faire partie de l'éclat extérieur de la Grandeur; & elle ne devient digne de louanges, que lorſqu'elle eſt conduite par la raiſon.

II. On ne peut réduire ce qu'on entend par magnificence à une idée bien préciſe, parce que la magnificence s'étend à beaucoup de choſes de différente nature: mais il me ſemble qu'on peut la diviſer en deux eſpeces; dont la premiére comprend ce qui contribue à l'autorité & à la ſûreté des Rois; & l'autre, tout ce qui ſert à la ſplendeur & à la pompe. Les Officiers du Prince & de la Couronne, une Garde nombreuſe, des Troupes entretenues & placées à propos pour le beſoin, ſont partie de la magnificence de la premiére eſpece. Les Palais, les riches Ameublemens, l'amas de pluſieurs Choſes rares & de grand prix, une grande Dépenſe, une Cour brillante & nombreuſe, entrent dans la magnificence de la ſeconde eſpece, qui eſt toute pour l'éclat & pour l'appareil.

III. Il n'y a point de matiére qu'il importe plus au Prince de bien connoître: mais ce ſeroit prévenir l'ordre des choſes que de la traiter ici avec étendue, parce qu'elle dépend de beaucoup de véritez qui doivent y ſervir de préparation, & qui auront ailleurs une place plus naturelle. Je me contenterai donc ici de quelques réflexions, qui ſerviront de principes aux conſequences que j'en tirerai dans un autre lieu.

IV. On ne peut nier que la Grandeur des Princes temporels n'ait beſoin d'une magnificence qui comprenne tout ce qui eſt néceſſaire à leur ſûreté & à leur autorité, & qui s'étende même juſqu'à la ſplendeur & à l'éclat. Ils regnent ſur tout ce qui eſt viſible, & ils ont en leur pouvoir tous les objets qui frapent les ſens. Ce ſeroit donc leur ôter la marque de leur empire, que de ne leur pas accorder une partie de ce qui réleve d'eux, & ce ſeroit confondre la puiſſance avec le miniſtére Eccléſiaſtique, dont l'autorité eſt indépendante de l'éclat extérieur, parce qu'elle eſt toute ſpirituelle, & que ſon objet eſt au-deſſus des ſens.

V. Il importe au bien public que le Roi ſoit le centre de l'Etat, & qu'il attire de tous côtez le reſpect & l'admiration de ſes ſujets. Quelques-uns n'ont pas beſoin de la majeſté extérieure qui l'environne, pour reconnoître celle que Dieu lui a donnée; mais pluſieurs ne connoiſſent rien de grand, que ce qui l'eſt à leurs yeux. Ils n'admirent que ce qu'admire la cupidité; & ils veulent voir dans leur Prince l'image de la ſeule félicité, & de la ſeule Grandeur qu'ils déſirent: ſans cela il ne leur paroît point élevé au-deſſus d'eux, parce qu'ils n'ont point d'autre idée de l'élevation; & ce ſeroit preſque dégrader le Prince que de lui ôter tout l'appareil qui les éblouit.

VI. Mais le Prince qui le conſerve à cauſe d'eux, ne doit pas être dans leur erreur. Il ne doit trouver aucun bien ſolide pour lui dans une magnificence qu'il

qu'il lui eſt défendu d'aimer, & qui ne peut être excuſée, que par la foibleſſe de ceux qui en ont beſoin, & par l'impuiſſance de conſerver par d'autres voyes le reſpect dû à l'autorité ſouveraine.

VII. Au milieu de la pompe & du faſte, il doit s'affermir dans l'amour de la modération, & même de la ſimplicité; s'affliger en ſecret de ce qu'il ne lui eſt pas permis de réjetter un importun appareil, qui le ſuit par-tout, & qui le gêne; trouver l'état d'une perſonne privée plus heureux en cela que le ſien, parce qu'il eſt moins expoſé à l'orgueil; porter, comme Eſther, avec une ſecrette confuſion tout ce qui ne ſert qu'à faire paroître la ſouveraine puiſſance plus rédoutable & plus fiere, & retrancher de la magnificence tout ce qui n'eſt pas abſolument néceſſaire pour maintenir l'autorité.

VIII. Car il n'eſt pas vrai que celle-ci dépende autant de l'autre qu'on le penſe, & qu'on ne puiſſe diminuër l'une, ſans donner atteinte à l'autre. Les Princes qui ont un ſolide mérite, ſçavent remplacer en mille manières ce qu'ils paroiſſent perdre, en rétranchant quelque choſe du faſte & de l'éclat extérieur. Ils ſe font reſpecter par leur ſage conduite, beaucoup plus ſûrement que par leurs dépenſes. Ils s'attachent les peuples par la confiance & par l'amour, bien plus étroitement que par la vaine admiration d'une magnificence peu néceſſaire: Et ils ſeroient même très-fâchez qu'on parlât plus de la beauté de leurs palais & de leurs richeſſes, que de leur mérite perſonnel, de leur juſtice, de leur humanité, & de leur application à rendre heureux tous ceux qui leur obéiſſent.

IX. Un ſeul exemple prouvera ce que je dis. Jamais Prince ne fut plus reſpecté, ni mieux obéï qu'Auguſte. On bâtit dans preſque toutes les Provinces de l'Empire des villes en ſon honneur. On paſſa même juſqu'à lui élever des autels pendant ſa vie, par une Idolâtrie très-criminelle; cependant il n'y eut jamais de Prince plus éloigné du faſte & d'une vaine oſtentation de Grandeur. „ (p) Il ſe contenta, pendant plus de „ quarante ans, d'une ſeule chambre, „ qu'il occupoit également l'hiver & „ l'été. (q) Ses meubles étoient ſi ſimples & ſi modeſtes, que des particuliers, peu d'années après, ne s'en ſeroient pas contentez. Il ne portoit „ point d'habits que ceux que Livie ſa „ femme, ſa ſœur & ſa fille avoient „ filez & mis en œuvre. (r) Il mangeoit „ très-peu, & des viandes très-commu„ nes. (s) Et à peine bûvoit-il du vin ". Voilà la magnificence de celui qui commandoit à tout l'univers, & dont les hommes, par un amour & une reconnoiſſance portez juſqu'à l'excès, avoient fait un Dieu.

X. Je ne m'étonne pas après cela, de ce que dit un grand homme à l'Empereur Arcade, (t) que jamais l'Empire Romain n'avoit été dans un plus grand éclat, que lorſque ſes Princes n'en affectoient aucun, qu'ils commandoient eux-mêmes les armées, ſouffroient les mêmes fatigues que le ſoldat, vivoient dans une grande ſimplicité, n'avoient rien dans leurs habits que de modeſte, comme on le voyoit encore par leurs ſtatuës, que

(p) Per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hieme & æſtate manſit. *In Vit. Auguſt. Suet Cap.* 72.

(q) Inſtrumenti ejus & ſuppellectilis parcimonia apparet etiam nunc reſiduis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ ſunt. Veſte uſus eſt ab uxore, & ſorore, & filiâ neptibuſque confectâ. *Ibid. Cap.* 73.

(r) Cibi minimi erat, atque vulgaris ferè. Secundarium panem, & piſciculos minutos & caſeum bubulum manu preſſum, & ficus virides biferas maximè appetebat. *Cap.* 76.

(s) Vini quoque naturâ parciſſimus erat. *Cap.* 77.

(t) Quandam tempore Romanas res meliùs ſe habuiſſe putas? Num ex quo purpurati & inaurati eſtis? An potiùs tunc, cùm exercitibus præficiebantur homines in propatulo vitam agentes, ſole adusti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices, non tragicum timorem ſpirantes, ſed laconicis pileis tecti, quos in ſtatuis poſiti ſpectantes deridemus. *Symm. pag.* 16.

que les enfans, dit cet Auteur, trouvent maintenant ridicules. Mais que, depuis que les Empereurs avoient cru se faire considerer par l'éclat de l'or & de la pourpre, & par une magnificence purement extérieure, (v) ils avoient autant perdu de leur véritable Grandeur, qu'ils s'étoient efforcez d'en avoir une superficielle.

XI. C'est en effet une suite nécessaire de l'erreur où tombent les Princes sur ce qui seroit capable de les rendre véritablement grands, qu'ils le négligent, pour y substituer des choses qui n'ont qu'une vaine apparence de Grandeur; qui conviennent autant aux mauvais Princes qu'aux bons, que les mauvais portent plus loin que les autres, dont l'argent est le prix, & qui sont une source continuelle de nouvelles dépenses.

XII. On ne prend ainsi le change que par foiblesse, & parce qu'on sent bien qu'il est plus aisé d'éblouïr par une magnificence qui ne coûte rien au Prince, mais seulement à ses sujets, que de soutenir par un mérite universel la majesté de la souveraine puissance. On met à la place de l'intérieur, qui est pauvre & miserable, un déhors chargé de clinquant, qu'on espere qui le couvrira; & l'on substitue à la réalité, une décoration qui trompe le Prince, mais qui ne trompe gueres que lui. Quiconque est véritablement digne de conduire les peuples, doit avoir honte de devoir son autorité à ces foibles ressources: & il doit avoir toûjours présente à l'esprit cette maxime d'un des plus grands Empereurs qu'ayent eu les Romains; que (x) c'est la vertu & le courage, & non la magnificence extérieure, qui donne du poids & de la dignité aux Souverains.

CHAPITRE VI.

L'une des plus essentielles qualitez d'un Prince est de bien connoître les hommes.

I. APrès les réflexions que le Prince a faites sur la puissance que Dieu lui a donnée, & sur ce qui en est la suite & l'appareil, il doit tourner les yeux vers ceux à qui Dieu l'a donné pour les conduire. Il ne peut le faire avec sagesse, sans les bien connoître: & son regne ne sera qu'une suite de fautes & d'égaremens, s'il néglige une science qui est, à proprement parler, celle des Rois, qui doit faire l'étude de toute leur vie, & qui, après beaucoup de réflexions & d'expériences, demeure toûjours très-imparfaite.

II. Quand on n'auroit que des troupeaux à conduire, on ne pourroit le faire avec succès, sans en connoître les inclinations naturelles & les besoins: sans être attentif à ce qui peut leur nuire ou leur être utile; sans étudier les manières de les gouverner qui réüssissent le mieux; & sans profiter de ce qu'on découvre tous les jours, ou de leurs maladies, ou des remedes. Combien donc est-il plus juste qu'un Prince, chargé de la conduite des hommes, donne tous ses soins à les bien connoître, afin qu'il ne les gouverne pas au hazard; qu'il n'employe à leur égard que la raison & l'intelligence; qu'il entre dans tous leurs véritables besoins; qu'il satisfasse leurs justes inclinations, qu'il conserve ce qu'ils ont de bon, & qu'il s'oppose à ce qu'ils ont d'injuste?

III. Croi-

(v) Quantùm Imperatoribus superbi atque arrogantis cultûs accessit, tantumdem decessit veritatis. *Ibid. pag.* 17.

(x) Non multùm insignibus aut ad apparatum regium auri & serici deputabat, dicens: Imperium in virtute esse, non in decore. *Alex. Sever. dans la vie qu'en a fait Lampride. p.* 215.

III. Croiroit-on qu'un Paſteur, à qui l'on n'auroit confié que quelques brebis, s'acquitteroit de ſon devoir en ne conſultant que ſes volontez & en n'employant que la force? Comment donc peut-on penſer qu'un Prince n'ait qu'à commander ce qui lui plaira, & à ſoutenir ſes commandemens par la force, & qu'il ne faille pour regner qu'être abſolu?

IV. Il faut avoir une idée bien baſſe de la Royauté, pour la borner à la ſeule puiſſance, & pour en exclure la raiſon. Y a-t-il un Pere, qui ne ſe trouvât déshonoré, ſi l'on le croyoit incapable de conduire ſa famille avec ſageſſe? Voudroit-on confier une ville, ſes loix, ſon commerce, ſa liberté, ſa ſureté, à un homme ſans intelligence? Et quelle témerité par conſequent n'eſt-ce point de ſe charger d'un grand Etat, où il y a des millions d'hommes, ſans tâcher d'approfondir ce qu'ils ſont, & de connoître par-là ce qu'on leur doit?

V. Un bon Prince déſire avec ardeur de ſçavoir ce qui eſt capable de remuer les hommes, de les attirer, de les attacher, de les remplir d'admiration, afin d'avoir à leur égard tout ce qui produit de tels effets. Il veut être inſtruit de ce qu'ils attendent de celui qui les conduit, afin de ne pas manquer à leur attente. Il examine pourquoi il eſt de leur intérêt de ſe ſoûmettre à lui, afin de menager cet intérêt même, pour rendre leur ſoûmiſſion plus ſûre & plus conſtante. Il fait attention à tout ce qui les bleſſe, & qui les porte à la défiance, pour l'éviter avec ſoin. Il diſcerne dans leurs inclinations & leurs déſirs ce qui eſt légitime, pour le leur accorder, & ce qui ne l'eſt pas, pour s'y oppoſer; de peur d'entretenir, par une foible complaiſance, des maux qu'il faut guérir par la fermeté.

VI. Il s'applique ſur toutes choſes à bien connoître, par quels moyens les eſprits de tant de caractères différens peuvent être perſuadez & réünis dans un même ſentiment; par quelles inſinuations on entre dans leur cœur; par quels remedes on guérit leurs préjugez; par quels dégrez on établit la confiance; à quelles preuves on connoît qu'on eſt aſſez le maître pour établir tout le bien qu'on juge néceſſaire; parce que c'eſt à cette fin que tendent tous les deſſeins & tous les projets d'un bon Roi, & que c'eſt pour cela qu'il examine de ſi près ceux qu'il a deſſein de ſervir, en les rendant heureux: ce qui ne ſe peut, qu'en les rendant meilleurs.

VII. Outre ces raiſons, qui ſont preſſantes & ſans réplique, le Prince eſt obligé de faire une étude particuliere des hommes, pour connoître leurs talens, leur mérite, leur capacité par rapport aux emplois. C'eſt à lui à les choiſir & à les placer: c'eſt ſur lui que rétombent toutes les ſuites d'un mauvais choix: c'eſt à lui que le compte en ſera demandé: & comment le Prince ſe conduira-t-il dans un choix ſi difficile, s'il ignore ce qui eſt néceſſaire dans chaque emploi; s'il ne peut être juge des qualitez de celui à qui il le confie; s'il ſe laiſſe éblouïr par de fauſſes apparences; s'il ſe fait aider dans cette dangereuſe fonction par des perſonnes peu éclairées ou infidelles, à qui mal à propos il a donné ſa confiance?

VIII. Comment le Prince démêlera-t-il un mérite extraordinaire, mais caché, d'un mérite médiocre qu'on lui vante? Comment ſçaura-t-il ce que c'eſt que mérite dans chaque état, s'il n'en a lui-même un univerſel? Et comment l'aura-t-il acquis, s'il ignore celui des autres, & les moyens qu'ils ont employé pour l'acquerir?

IX. Comment jugera-t-il de pluſieurs qualitez qui ſe trouvent dans un même ſujet, dont les unes ſont bonnes & les au-

autres mauvaiſes, pour marquer à cet homme une place où il ſera utile, & ne ſera pas dangereux? Comment au contraire refuſera-t-il un emploi à un homme ſage & reglé, mais trop foible pour réſiſter aux périls dont cet emploi eſt environné? Comment ſçaura-t-il ſe déterminer, en donnant chaque place, par le point véritablement déciſif, ſans ſe laiſſer jamais éblouïr par d'autres qualitez, excellentes à la vérité, mais plus propres à un autre emploi?

X. Qui ne voit par cette légere idée que je propoſe ici, & qui n'eſt rien en comparaiſon de la choſe même, que le Prince eſt expoſé à tomber dans un million de ſurpriſes, s'il ne ſçait ce que ſont, & ce que valent les hommes; s'il ne peut les comparer avec les emplois; s'il ne ſçait balancer leurs bonnes qualitez par les mauvaiſes; & s'il n'eſt capable de prévoir ce que l'occaſion & les penchans naturels cauſeront d'affoibliſſement, dans des perſonnes qu'il ne doit pas expoſer?

XI. Mais ce qui rend la connoiſſance des hommes infiniment plus néceſſaire au Prince que tout ce que je viens de dire, eſt l'intérêt qu'il y a lui-même; car il ne peut éviter de traiter avec eux, de partager avec eux ſon autorité, de les admettre dans ſa confiance & dans ſes conſeils. Et il eſt pour lui de la derniere conſequence de bien connoître ceux à qui il ſe fie, & ſur qui il ſe décharge d'une partie de ſon autorité: car s'il ſe trompe dans ce premier choix, il ſera trompé dans tout le reſte.

XII. Il aura inutilement de bonnes intentions, elles demeureront toûjours ſans effet. Il déſirera envain de connoître la vérité, elle n'approchera jamais de lui. Il ignorera toûjours ce qu'il eſt, & ce qu'eſt ſon Royaume, ce qu'eſt le mérite, ce qui eſt digne de ſon attention & de recompenſe. Il ne ſera Roi qu'en idée, & gouverné en effet. Sa puiſſance ne ſervira qu'à le rendre odieux, & elle ſera bien plus à ſes Miniſtres qu'à lui.

XIII. Il n'y a donc point de plus grand danger pour lui, & dont les ſuites ſoient plus ſans remede, que de n'avoir pas les yeux aſſez perçans pour aller juſqu'aux plus profondes retraites du cœur de l'homme, & pour y découvrir tout le contraire de ce que l'artifice montre ſur la ſurface.

XIV. Il y a des caractères qui paroiſſent voiſins, quoique très-différens. (y) Le vice imite ſouvent la vertu, & quelquefois même il en a plus les dehors, parce qu'il en a plus beſoin, & qu'il y eſt plus attentif. Il faut y regarder de bien près, & y être fort habile, pour ne s'y pas méprendre, & ſurtout dans les Cours des Princes, où à la vérité tout le monde ſe connoît aſſez, mais où tout le monde affecte de ſe cacher au Prince, par des apparences dont il ſe contente preſque toûjours.

XV. Il doit donner toute ſon attention à démêler le vrai d'avec le faux, la fauſſe modeſtie de la vraye, la fauſſe ſimplicité de celle qui eſt ſincere & naturelle, le faux déſintéreſſement de celui qui a des racines dans le cœur, la fauſſe probité de celle qui eſt établie ſur de fermes principes, la fauſſe pieté de celle qui eſt ſolide & éclairée.

XVI. Car il n'y a point de vertus plus fauſſes, que celles qui ont tout, excepté la vérité, & qui ne ſont attentives qu'à la vraiſemblance. Il n'y a point d'hommes plus dangereux, que ceux qui veulent tromper par l'apparence du bien. Il n'y en a point de plus corrompus, ni de plus infidèles, parce qu'il n'y en a point qui mépriſent plus la

(y) *Vitia nobis ſub nomine virtutum obrepunt: in his magno periculo erratur: his certus notas imprime.* Senec. *Epiſt.* 45.

la vertu & leur conſcience, & qui par conſequent ſoient moins retenus par les puiſſans motifs qui agiſſent ſur les autres hommes.

XVII. Un particulier a peu d'intérêt à examiner ſéverement, ſi l'on eſt ce qu'on paroît être. Il doit même éviter de ſoupçonner, qu'un extérieur ſage & modeſte cache un cœur différent, parce que Dieu ne l'a pas chargé d'approfondir un myſtère qu'il s'eſt réſervé: mais le Prince eſt dans l'obligation de ne s'arrêter pas à la ſurface, parce qu'il eſt dans l'obligation d'éviter d'être trompé, & qu'il ne le ſçauroit être plus dangereuſement, qu'en donnant ſa confiance à l'impoſture, penſant la donner à la ſincerité.

XVIII. C'eſt pour tout l'Etat qu'il eſt ſur la défiance; c'eſt par amour pour ſon peuple qu'il eſt timide & tremblant. Ce ſeroit une erreur, dont tout ſon Royaume porteroit la peine, & dont Dieu lui demanderoit compte, s'il ne prenoit toutes les méſures de prudence pour l'éviter. Le vice démaſqué l'allarme moins; ſa condamnation eſt marquée ſur ſon front. Le vice mêlé de quelques vertus ne lui donne auſſi aucune inquiétude, parce qu'il paroît peu attentif à ſe cacher: mais une probité qui ſemble parfaite le met en peur, non qu'il ne déſire qu'elle ſoit tout ce qu'elle paroît, mais parce qu'il craint quelque embuche, & qu'elle l'avertit d'être ſur ſes gardes: car il eſt rare qu'à la Cour la vertu ſoit pure, & qu'elle ſoit ſans deſſein. Il eſt rare qu'on vante au Prince celle qu'il ne connoît pas par lui-même, ſans avoir des vûës; & s'il n'eſt capable d'en juger que ſur les apparences & par des récits, il en ſera toûjours mauvais juge.

CHAPITRE VII.

Défauts que le Prince doit éviter, pour ne pas ſe tromper dans la connoiſſance des hommes.

Premier défaut & premier obſtacle à la connoiſſance des hommes.

I. CEtte connoiſſance eſt pleine de difficultez, comme on a pû le conjecturer par ce qui vient d'être dit, & comme on en ſera convaincu par le Chapitre ſuivant: mais les préjugez dont les hommes ſont remplis, & les Princes plus que les autres, y mettent des obſtacles plus inſurmontables que les difficultez.

II. Le premier vient de la malignité, ſur-tout quand elle eſt ſoutenue par un eſprit qui a quelque pénétration & quelque lumiere. Tout le bien alors eſt ſuſpect à un Prince défiant, qui connoît peu la vertu, & qui en a peu d'expérience. De peur d'être trompé par une fauſſe apparence, il répouſſe même la vérité. Il croit toûjours voir ce qui n'eſt pas viſible. Il cherche tout ce qui ne paroît point. Il trouve des vraiſemblances dans ſon propre cœur, qui juſtifient tous les ſoupçons qu'il forme contre celui d'un autre. Il ne peut penſer qu'on ſoit capable de faire le bien pour le bien même. Il eſt ingénieux à ſubſtituer de mauvais motifs aux actions les plus innocentes. Il prend pour ſimplicité le jugement favorable que les autres en portent; & il croit ſes lumieres ſupérieures à celles du vulgaire, à proportion de ce qu'il penſe avoir réüſſi à découvrir ce qu'on lui cachoit.

III. Comment un homme ainſi diſpoſé connoîtra-t-il le mérite, & ceux qui en ont? Faudra-t-il rénoncer aux apparences de la vertu, pour lui perſuader qu'on en a la vérité? Eſt-ce que

la vertu même n'eſt qu'un nom, & qu'elle n'a rien de réel? Mais alors que veut-il qu'on penſe de lui? Et à quoi aboutiſſent tous ſes ſoins, pour n'être pas trompé, puiſqu'il ne peut éviter de l'être; tout ce qui ne paroîtra pas mauvais, l'étant encore plus que le reſte, puiſque l'hypocriſie y ſera jointe? Et d'ailleurs que peut-on choiſir, où tout eſt corrompu? Et quel ſuccès peut-on attendre d'une précaution qui ſe termine à tout rejetter?

IV. Il eſt viſible que la défiance, portée juſqu'à cet excès, conduit aux mêmes inconveniens qu'une imprudence aveugle, puiſqu'elle ôte le diſcernement du vrai & du faux, du vice & de la vertu, du mérite & de l'hypocriſie, & qu'elle confond tout, en prétendant tout diſcerner.

V. Un Prince bien intentionné n'examine pas ce qui eſt bon & vertueux, par la crainte de le trouver. Il le cherche au contraire par le déſir & l'eſpérance d'y réüſſir, & quand il le rencontre, il ſçait bien quel en eſt le prix. C'eſt par une eſtime ſincere du mérite qu'il craint de s'y méprendre; & il ne ſe défie avec tant de ſoin de ce qui n'en a que l'apparence, que parce qu'il ſçait en quoi conſiſte la vérité.

VI. C'eſt donc à la vertu qu'il appartient de connoître la vertu. (z) Le vice ne la connoît point, & il ne ſe connoît pas ſoi-même. C'eſt à la lumiere à juger des ténèbres, & à la ſageſſe à diſcerner l'imprudence. (a) Tout le ſçavoir des perſonnes qui ne ſont inſtruites que par leur malignité, n'eſt que baſſeſſe & ténèbres. Ils s'applaudiſſent mutuellement quand ils ſont enſemble, & qu'ils encheriſſent ſur les ſoupçons les uns des autres, en calomniant la vertu; mais quand ils parlent devant des hommes qui ont de la probité & de la lumiere, ils paſſent dans leur eſprit pour des inſenſez & des aveugles, à qui la juſtice eſt inconnue, & qui attribuent aux autres les criminelles diſpoſitions de leur cœur.

VII. Un ſage Payen a fait avant nous toutes ces réflexions. Ce ſont ſes expreſſions dont je me ſuis ſervi, & je crois devoir ajouter ce qu'il dit encore ſur cette matière, parce qu'il eſt fort propre à l'éclaircir. (b) Il ſeroit à propos, dit ce grand homme, que dans un Etat bien reglé, ceux qui en auroient la conduite fuſſent âgez, & en même tems très-vertueux, afin qu'ils connuſſent par eux-mêmes le bien, & qu'ils ne fuſſent inſtruits du mal que par une longue expérience, qui les auroit forcez à le remarquer dans les autres. (c) En cela, dit le même Auteur, ils ſeroient abſolument différens des Médecins, qu'il faudroit choiſir jeunes & d'une foible compléxion, afin que, par leur propre expérience & une longue étude des maladies, ils devinſſent plus habiles, & fuſſent plus appliquez à chercher les remedes.

VIII. La ſageſſe de ce Payen doit couvrir de honte ceux qui ſe croyent ha-

(z) Improbitas neque virtutem, neque ſeipſam unquam cognoſcit. Virtus verò, quum naturæ temporis experientia acceſſerit, & ſui ipſius & improbitatis cognitionem conſequetur. *Plato L. 3. de Rep. p. 408.*

(a) Verſutus ille & ſuſpicax, qui & multa injuſtè agit ipſe, & qui vafer ac ſapiens putatur, quando cum ſuis ſimilibus verſatur, ingenii acritate, & prudenti perſpicacitate valere creditur, ſua in ſe exempla reſpiciens. Quando autem cum bonis & ſenioribus res illi eſt, ſtultus prorſus apparet, importunè & præter rem diffidens, & candidam morum ſimplicitatem ignorans, quippe cujus nulla in ſe habeat exempla. *Idem. ibid.*

(b) Conſentaneum eſt judicem non eſſe juvenem, ſed ſenem, qui ſerò quæ & qualis ſit injuſtitia didicerit; qui non propriam in ſe ipſo ſit expertus, ſed qui alienam in aliorum animis longo tempore explorârit & attente, & qui ſcientiâ potiùs quæ ſit hujus mali natura cognoſcat. *Idem ibid.*

(c) Medici peritiſſimi, & ad artem præſtandam aptiſſimi evaderent, ſi ab ineunte ætate, præter magiſtrorum inſtitutionem, uſum quoque artis maturè adhiberent, & ipſi naturâ non omninò ſanâ eſſent; ſed omnia morborum genera experientur: neque enim corpus corpore curant, ſed animi induſtriâ. *Idem. ibid. p. 408.*

habiles parce qu'ils ſont corrompus, & qui jugent de la probité des autres par la dépravation de leur propre cœur. Un Prince qui ſeroit infecté de cette malheureuſe diſpoſition, très-ordinaire dans la Cour des Grands, ignoreroit toute ſa vie ce que ſont les hommes, & il ne jugeroit bien tout au plus que de ceux qui lui reſſembleroient. J'inſiſte beaucoup ſur ce point, non ſeulement parce qu'il eſt capital, mais auſſi parce qu'il ſeroit aiſé, ſans cette précaution, de confondre un grand vice avec une grande vertu, & de porter un Prince à la malignité, en l'exhortant à bien examiner les hommes, & à bien approfondir leur mérite.

Second défaut & ſecond obſtacle.

IX. Il y a dans pluſieurs une ſorte de défiance, différente de celle qui a des racines dans la corruption du cœur, parce qu'elle ne vient que de l'irréſolution & des ténèbres de l'eſprit. Ils ſçavent en général qu'ils peuvent être trompez; que c'eſt un grand mal de l'être; que les dehors les plus ſpécieux ne les doivent pas raſſûrer; que ceux dont ils pourroient prendre conſeil ne ſont pas incapables de les jetter dans l'erreur, ou à deſſein, ou par ignorance. Ils demeurent ainſi flottans, & déſireroient d'y demeurer toûjours, s'il étoit poſſible: mais la néceſſité des affaires les contraignant à ſe déterminer, ils choiſiſſent, par une eſpece de ſort, ce qui s'offre à eux, ſans le connoître, auſſi préparez à condamner leur choix qu'à le ſoutenir, & ne ſçachant ſi c'eſt ſur un homme de mérite, ou ſur un indigne qu'il eſt tombé.

X. De tels Princes ſont ſouvent injure à la vertu, en la rejettant, & honneur au vice, en le mettant en place; & ils les confondent toûjours par une défiance égale, & par l'impuiſſance de les démêler. Il ne faut attendre de leur conduite ni fermeté, ni lumiere. (*d*) Leur eſprit demeurera ouvert à tous les ſoupçons, & à toutes les calomnies. On leur rendra très-facilement le mérite ſuſpect: & comme la vertu eſt ſimple, & le vice plein d'artifices, quelque homme ambitieux & adroit ſe ſaiſira d'un Prince foible & timide, & prendra hardiment ſur lui toutes les déciſions dont il verra ſon maître importuné.

Troiſième défaut & troiſième obſtacle.

XI. Un troiſième obſtacle, auſſi oppoſé à la connoiſſance des hommes que ceux que je viens de marquer, eſt la perſuaſion que tous les hommes ſont à-peu-près ſemblables, & qu'il importe peu par conſequent d'examiner ce qu'ils ſont, & quelle différence leurs qualitez perſonnelles peuvent mettre entr'eux; parce que cette différence eſt peu de choſe; qu'ils ont tous quelque bien & quelque mal dans une proportion aſſez égale; que les talens & les défauts ſont mêlez dans tous, & qu'on a droit d'eſpérer qu'ils réüſſiront également dans les Emplois, comme on a ſujet de craindre de tous qu'ils s'en acquittent mal.

XII. Par une ſuite de cette diſpoſition, l'on eſtime & l'on mépriſe également tous les hommes; & l'on ne voit jamais de grandes raiſons, ni pour les placer, ni pour les révoquer, parce qu'on ne ſe fie jamais véritablement à eux, & qu'on ſe défie également des ſucceſſeurs qu'on leur donneroit.

XIII. C'eſt par cet injuſte préjugé que la plupart des Princes ſe croyent diſpenſez d'étudier les hommes avec ſoin, & qu'ils ſe tiennent en repos ſur le choix qu'ils font des uns plutôt que des autres, perſuadez dans le fond, qu'après beaucoup de récherches ils ne ſeroient

(*d*) Utrumque in vitio eſt, & omnibus credere & nulli. *Sen. Ep.* 3.

roient pas mieux ſervis, & qu'ils ſe donneroient une peine inutile.

XIV. Mais quiconque ſçait la diſtance preſqu'infinie qu'il y a ſouvent entre un homme & un homme pour l'Egliſe, pour la Juſtice, pour la Guerre, pour les Finances; entre un homme digne de la confiance du Prince, & un homme qui en abuſe; entre un homme zèlé pour le bien public, & un homme qui en eſt ennemi: quiconque connoît ces différences, peut juger de l'aveuglement d'un Souverain qui ne les connoît pas, & des ſuites affreuſes d'un tel aveuglement.

Quatrième défaut & quatrième obſtacle.

XV. Mais on eſt conduit à cette malheureuſe diſpoſition par la pareſſe, qui eſt un quatrième obſtacle à la connoiſſance des hommes. Un Prince veut regner & être en repos. Il veut être le maître, & ne ſe donner aucun ſoin. Il veut diſpoſer de tout, & ne s'informer de rien. Dès lors il eſt de ſon intérêt de ſe faire des maximes qui s'accordent avec l'amour de ſa tranquillité; & il n'y en a aucune ſi commode pour ſon repos, que l'égalité du mérite & de l'imperfection des hommes. On peut fermer les yeux & les placer ſans crainte, puiſqu'ils ont tous les mêmes talens: on peut encore fermer les yeux, & les déſtituer, parce qu'ils ont tous les mêmes défauts. La volonté du Prince, où tout eſt égal, eſt la ſeule choſe qui ſoit déciſive: aller par-delà, c'eſt une vaine ſubtilité, & une inquiétude inutile.

Cinquième défaut & cinquième obſtacle.

XVI. L'expérience qui paroît juſtifier cette fauſſe maxime eſt un cinquième obſtacle. J'ai cru au commencement de mon regne, dit un Prince, qu'il falloit diſcerner les hommes & les bien connoître: mais l'uſage m'a détrompé. Je n'ai connu perſonne qui valût beaucoup plus qu'un autre. Le tems a découvert dans tous des défauts cachez. J'ai appris de tous les mêmes choſes, & reçu les mêmes plaintes, & ſouvent ceux que j'ai choiſis preſqu'au hazard, ont mieux réuſſi que les autres. C'eſt donc un travail très-infructueux que celui de vouloir tout approfondir. C'eſt l'erreur & la chimère des commençans; l'uſage les en déſabuſera.

Septième défaut & ſeptième obſtacle.

XVII. Cela eſt vrai juſqu'à un certain point, & le ſera toûjours, quand on ne cherchera le vrai mérite qu'à la Cour, & qu'on ſe contentera d'examiner les hommes ſur le rapport de ſes Miniſtres, & ſes Miniſtres, ſur l'idée qu'on s'eſt fait dès l'enfance de ce qui eſt néceſſaire aux places qu'ils occupent: mais quand le Prince aura de juſtes idées de tout, qu'il cherchera parmi les hommes tout ce qui en approche le plus; qu'il employera à cela un ſoin perſévérant, comme on le dira dans la ſuite; il découvrira bientôt, qu'une expérience défectueuſe n'étoit pas une regle, & qu'il y avoit dans ſon Royaume plus de véritable mérite qu'il ne penſoit.

Sixième défaut & ſixième obſtacle.

XVIII. Mais pour cela il faut avoir de l'élevation & de la grandeur dans l'eſprit & les ſentimens: car, où chercher ce qu'on ne connoît point? Et comment le diſcerner quand on le trouvera, ſi l'on n'en a aucune idée? C'eſt donc un eſprit borné & médiocre qui borne la connoiſſance des hommes, & qui met un obſtacle invincible au diſcernement qu'un Prince en doit faire. Tout eſt court & limité pour celui qui l'eſt. Il ne croit pas réel ce qu'il ne voit pas. Il trouve tout égal, parce que ſes yeux ne ſont pas aſſez clairvoyans pour obſerver des différences qui leur échapent, &, excepté le cercle étroit de ce qui l'environne, tout le reſte eſt confus pour lui, & ſe perd dans l'obſcurité.

XIX.

Septième défaut & septième obſtacle.

XIX. L'Indifférence pour le bien public, eſt un obſtacle encore plus dangereux qu'un eſprit médiocre & borné. Avec le plus excellent génie, on peut ignorer les hommes & leurs mérites, parce qu'on examine peu ce qui touche peu. C'eſt l'amour de la République qui rend attentif à tout, ceux qui ſont capables de la ſervir ou de lui nuire; c'eſt ſon intérêt qui agite le Prince, & qui le met en inquiétude; c'eſt pour elle qu'il déſire de trouver du ſecours dans ceux qui partagent ſes ſoins. Autrement il s'endort, & ne fait aucun uſage de ſes lumieres, & il compte pour perdu tout ce qui ne ſe termine pas à lui-même.

Huitième défaut & huitième obſtacle.

XX. Enfin c'eſt la baſſeſſe du cœur qui met un dernier obſtacle à la connoiſſance des hommes. On ſe ſoucie peu qu'ils ayent ce qu'on n'a pas: on le craindroit même s'ils l'avoient; & l'on ſeroit plus capable de jalouſie, ſi l'on étoit forcé de le voir, que de déſir de le trouver. Ainſi l'on eſt bien aiſe de ne point tant examiner, & de laiſſer tous les hommes dans une eſpece d'oubli, qui enſeveliſſe les grandes qualitez de quelques-uns, & qui cache la différence qu'elles mettroient entr'eux & le Prince qui ne les a pas.

CHAPITRE VIII.

Rien n'eſt plus difficile que de bien connoître les hommes.

I. CEla ſeroit vrai, quand il ne s'agiroit que d'une connoiſſance qui ſe termineroit à l'eſprit, & dont on ne ſeroit point obligé de faire uſage: car dans les ouvrages de Dieu, il n'y a rien de plus grand que l'homme, qui contienne plus de merveilles, & qui cache par conſequent plus d'obſcuritez. Mais ce n'eſt point à une connoiſſance ſtérile de l'homme que le Prince doit ſe borner. Il eſt obligé d'entrer dans le détail, & d'appliquer ce qu'il ſçait. C'eſt pour la République, & non pour ſa ſatisfaction, qu'il étudie ce nombre infini d'hommes qui lui ſont confiez, dont il doit conduire les uns par les autres. C'eſt pour leur bien qu'il tâche d'entrer dans leurs plus ſecretes inclinations, & de découvrir les plus ſecrets reſſorts qui les font agir, afin de marquer à chaque perſonne ſa place; de donner de l'autorité à proportion du mérite; de faire concourir le bien particulier au bien public; & de conduire tout l'Etat par un mouvement ſi reglé, que tout ſe lie & s'entretienne, & que la force des uns ne ſoit employée que pour l'utilité des autres.

Sixième défaut & ſixième obſtacle.

II. Voilà le but du Prince, (*e*) & ſans cela il vaudroit mieux qu'il dormît toute ſa vie, comme dit St. Auguſtin, que de s'agiter beaucoup pour ne rien faire: & qu'au lieu de charger ſes Miniſtres d'une infinité d'affaires qui les occupent jour & nuit, & qui retombent preſque toutes ſur le peuple, il les congédiât, comme inutiles au bien public.

III. Mais par quels moyens un ſeul homme connoîtra-t-il tout ce qu'il y a de bon & de mauvais dans tous ceux qui lui ſont ſoûmis? Par quelle lumiere percera-t-il (*f*) ces profondes retraites du cœur où l'homme ſe cache, & où il eſt ſi différent de ce qu'il paroît être?

(*e*) Quid bonſ agitis in his tantis curis & laboribus veſtris, niſi ut bene ſit hominibus? Si enim hoc non agitis, vel dormire ſatiùs eſt noctesque diesque, quàm vigilare in laboribus publicis nulli utilitati hominum profuturis. *S. Auguſt. Ep.* 151. *nova Editio. ad Caſtulanum. n.* 14.

(*f*) In animis hominum tantæ latebræ ſunt, & tam receſſus, ut omnes ſuſpicioſi, cum meritò culpentur, etiam laudari arbitrentur ſe debere quòd cauti ſint. *S. Auguſt. ibid. n.* 43.

être? Comment démêlera-t-il tous ces dédales & tous les contours où l'artifice s'envelope, & où il s'embaraſſe quelquefois de telle ſorte, qu'il ne ſe reconnoît plus & qu'il eſt le premier trompé? Les eſprits les plus défians & les plus ſoupçonneux croyent ne l'être pas encore aſſez pour ſe précautionner contre l'impoſture; & quoiqu'ils ayent tort, on doit convenir, que l'obſcurité impénétrable des penſées & des ſentimens des hommes donne occaſion à leur malignité.

IV. Ce ſeroit un remede, ſi l'on pouvoit reduire tous les caractères des hommes à certains genres, & en faire au Prince une peinture exacte qui lui ſervît à les remarquer. Mais les caractères ſont infinis, & d'une telle varieté, que les modèles qu'on en donneroit n'égaleroient jamais les originaux, & ne ſerviroient même qu'à tromper celui qui ſeroit frappé de quelques traits qui paroîtroient ſemblables; mais qui ſeroient joints à beaucoup d'autres très-différens.

V. Il peut arriver que l'homme de bien conſerve quelque choſe qui bleſſe, & qui ne donne pas de lui une idée avantageuſe. Un excellent eſprit n'a pas toûjours l'air auſſi humble & auſſi modeſte qu'il le faudroit. Une vertu ſincere eſt quelquefois plus négligée & plus ſimple que celle qui n'en a que l'apparence. Au contraire, un mérite très-ſuperficiel peut être rélevé par des manières très-prévenantes; & un homme ambitieux, intéreſſé, entreprenant, peut cacher ce mauvais fonds, ſous des dehors qui ſeroient une partie du caractère contraire. Comment, en conſultant quelques modèles dont on ſe ſera rempli la mémoire, découvrira-t-on le mérite ſous des apparences qui le cachent, & le vice ſous une parure qui l'embellit?

VI. Les Princes ont ordinairement un goût fort exquis des manières, & ils ſont par-là plus expoſez que les autres à ſe tromper ſur le fond. Ils ſentent tout; mais ils ne voyent pas toûjours tout. Ils ſont invitez ou offenſez par des choſes qui le méritent, mais qui ſouvent ne ſont pas ce qu'il y a de plus eſſentiel. Ils jugent promptement de ce qui eſt viſible, & pour l'ordinaire le jugement qu'ils en portent eſt fort ſûr; mais ce qui eſt viſible eſt rarement déciſif; eſt quand on a certaines qualitez impoſantes, on eſt facilement diſpenſé par eux d'une épreuve un peu ſévère.

VII. On dit en général aux Princes, qu'ils doivent ſe défier des perſonnes artificieuſes & d'une profonde diſſimulation; mais en combien de manières peut-on diverſifier ce caractère? La naïveté & la candeur ſçavent le couvrir dans les plus habiles. Ils mettent en apparence leur cœur ſur leurs lévres, pour le rendre plus inacceſſible en effet; & plus ils ont d'eſprit & de deſſeins, plus ils réüſſiſſent à cacher un abîme profond ſous une ſurface innocente.

VIII. On avertit encore les Princes d'être en garde contre les flateurs; mais il n'y a que ceux qui le ſont groſſierement qui ſoient decouverts: les autres ſont inſtruits de la défiance où l'on eſt à leur égard, & ils évitent avec ſoin tout ce qui les feroit reconnoître. Plus ils ſont ingénieux, plus ils ſont féconds en artifices & en précautions: & le même deſſein de ſe rendre maître de l'eſprit du Prince par la flaterie, s'éxécute par cent moyens différens.

IX. Il en eſt de même de l'ambition & du déſir de dominer. Devant un Prince jaloux de ſon autorité, qui oſeroit l'avoüer? On ſe couvre d'un maſque de modeſtie, d'éloignement des affaires, d'inclination pour la retraite, capable de tromper tout le monde; & pendant qu'on fait agir & parler différentes perſonnes, pour faire valoir ſes ta-

talens & ſon mérite, on y ajoute de ſon côté la recommandation de l'humilité, qu'on eſpere qui ſera plus puiſſante. La fauſſe probité, le faux zèle pour le bien public, ſous un Prince qui n'a que de bonnes intentions, prennent mille figures pour le ſéduire: & quoique le menſonge ne ſoit pas toûjours heureux, il réüſſit mieux ordinairement que la vérité, dont il emprunte le viſage, & auquel il ajoûte le fard.

X. Par quelle eſpece de prophétie le Prince lira-t-il dans les cœurs le contraire de ce qu'on lui montre; car c'eſt le nom que donne l'Ecriture à cette lumiere ſupérieure, qui doit lui découvrir tout l'artifice qu'on employe pour le tromper? (*g*) Il faut, dit-elle, que le Roi ſoit dévin pour bien juger de tout. Qui diſſipera les préſtiges & les fantômes qu'on fait paroître devant lui à la place des réalitez? (*h*) Le cœur d'un ſeul homme eſt impénétrable, ſelon le langage du St. Eſprit: (*i*) C'eſt une eau profonde qu'on ne peut ſonder. Quelle ſageſſe faut-il donc avoir pour l'épuiſer, & en découvrir le fond? Et quelle étenduë doit avoir cette ſageſſe, pour avoir le même ſuccès à l'égard de tant de perſonnes que le Prince a intérêt de bien connoître?

XI. Comme le Prince étudie les hommes, tous ceux qui ſont auprès de lui, ou qui ont quelques eſpérances, l'étudient auſſi. Ils l'examinent encore plus attentivement qu'ils n'en ſont examinez. Ils imitent tout ce qu'il aime. Ils témoignent de l'averſion pour tout ce qu'il condamne. Ils paroiſſent ſes approbateurs, pour en être approuvez; & parmi cette multitude d'hommes attentifs à le copier, rien n'eſt plus difficile que de diſcerner le ſinge de celui qui a des motifs plus ſinceres.

XII. On obſerve principalement ſes défiances & ſes précautions, pour le tromper plus ſûrement par ſa vigilance même. On ſçait ſur quoi il eſt en garde, & on l'évite. On ſçait ce qu'il prend pour une preuve de mérite, & l'on s'en fait honneur: mais avec de ſages menagemens; parce qu'on ſçait bien que le plus grand danger conſiſte à être découvert, & que rien n'eſt plus capable de tout découvrir que l'affectation.

XIII. Mais quand on ſuppoſeroit que perſonne n'a deſſein de tromper le Prince; comment connoîtra-t-il des hommes qui ne ſe connoiſſent point eux-mêmes, & qui ſont les premiers trompez ſur leur ſujet; qui penſent avoir ce qu'ils n'ont point; qui ſe croyent propres à des choſes qui les paſſent; qui prennent leurs penſées pour leurs diſpoſitions; qui jugent de leur vertu par leurs idées; & qui ſe perſuadent qu'ils ſont capables de tout, parce qu'ils ne ſe rendent juſtice ſur rien?

XIV. Sur quels fondemens pourra-t-il juger, que dans une place importante ils conſerveront la probité qu'ils avoient dans une ſituation qui les expoſoit moins? Combien y en a-t-il à qui l'élevation a fait perdre ce qu'ils avoient de vertu? Combien paroiſſoient-ils moderez juſqu'à ce qu'ils fuſſent placez? L'eſpérance de l'être, tenoit toutes leurs autres paſſions en bride. Ils avoient un intérêt principal qui ſuſpendoit tous les autres; ils ont paru ce qu'ils étoient, dès qu'ils ont eu la liberté de le montrer.

XV. Pour bien juger des hommes, il faut beaucoup moins les examiner par

(*g*) Divinatio in labiis Regis, in judicio non errabit os ejus. *Prov. XVI.* 10.

(*h*) Pravum eſt cor omnium & inſcrutabile: quis cognoſcet illud? *Jerem. XVII.* 9.

(*i*) Sicut aqua profunda, ſic conſilium in corde viri: ſed homo ſapiens exhauriet illud. *Prov. XX.* 5.

par rapport à ce qu'ils ſont actuellement, que par rapport à ce qu'ils peuvent devenir : car il y a mille reſſorts dans leurs cœurs, qui n'agiſſent & ne ſe détendent que dans l'occaſion. Une condition obſcure tient toutes les paſſions comme engourdies, & l'on croiroit alors qu'elles ſont éteintes, parce que rien ne les remuë; mais dès que les choſes qui en ſont les objets ne ſont plus à la même diſtance, & qu'elles commencent à s'approcher, c'eſt une choſe étonnante combien les mêmes hommes paroiſſent différens, & combien on s'étoit trompé en jugeant qu'ils ſeroient toûjours ce qu'ils avoient été pluſieurs années.

XVI. Un ſimple homme, borné à un petit bien à la campagne, & qui n'a pas la moindre penſée d'ambition, peut être conduit par dégrez à en avoir une auſſi grande qu'Alexandre. Il ne faut pour cela qu'étendre les bornes qui mettent à l'étroit ſa cupidité, & qui ôtent toute vraiſemblance à ſes déſirs. A meſure que ſon pouvoir s'augmentera, ſes projets deviendront plus grands; & quand il aura obtenu un grand Empire, il ne penſera qu'à l'agrandir.

XVII. Ce n'eſt pas alors le cœur de cet homme qui eſt changé, ce n'eſt que ſa fortune. Il étoit dans ſa condition privée tout ce qu'il eſt ſur le Trône. Il ne lui manquoit qu'un eſpace qui pût donner lieu à tous les mouvemens dont il portoit le principe. C'eſt un reſte de grandeur du premier état de l'homme, dont il abuſe maintenant; & c'eſt-ce qu'il faut bien connoître, pour juger ſi les hommes qu'on met en place ſont ſages & moderez par réflexion & par vertu, ou s'ils ne l'ont été juſques-là que par impuiſſance. Mais avant l'expérience, ſur quoi un tel jugement portera-t-il?

XVIII. Il y a des hommes ſi légers & ſi mobiles, qu'on ne peut compter ſur eux. Mais il y en a d'autres plus fermes, qu'il importe fort de connoître, parce qu'ils le ſont quelquefois pour le mal, comme pour le bien; & qu'il y a un extrême danger à mettre l'autorité entre les mains d'un homme capable de ſoutenir juſqu'au bout un mauvais parti, s'il l'avoit pris. Mais ſur quelles conjectures un diſcernement de cette conſequence ſera-t-il fait? Et que ne hazarde-t-on point, en donnant un grand pouvoir à un homme qui peut devenir invincible dans le mal, comme dans le bien?

XIX. Il y a des défauts qui n'ont pas de racine dans le cœur, & qu'on peut corriger quoiqu'ils paroiſſent grands. Il y a des vertus au contraire, qui ne ſont pas profondes quoiqu'elles ayent un grand éclat. Certains veſtiges font eſpérer, que les défauts du premier genre ſeront ſurmontez par des inclinations plus heureuſes; & certains indices au contraire, font appréhender, que les vertus de la ſeconde eſpece ne ſoient vaincues par de mauvais penchans. Comment obſerver ces traces preſque imperceptibles d'un bien ou d'un mal futur, & regler ſur elles le choix, ou l'excluſion de certaines perſonnes, qu'il importe au bien public d'admettre ou d'exclure?

XX. Un ſimple particulier réüſſit rarement dans le diſcernement du petit nombre d'amis qu'il veut avoir. Pluſieurs ſe plaignent d'avoir été trompez, ou de n'avoir rien trouvé que de médiocre. Quelques-uns paſſent juſqu'à cet excès, que de croire tous les hommes incapables d'amitié & de fidélité; ce qui eſt la même choſe que de les croire incapables de vertu. Que faut-il donc penſer de la difficulté que doit trouver un Prince à diſcerner des hommes d'un vrai mérite, pour leur donner ſa

ſa confiance, lui que tant de perſonnes croyent avoir intérêt de ſéduire, & qui a tant de choſes dans ſa Grandeur, ſi éloignée de l'état d'un particulier, qui attirent & invitent les ſéducteurs?

CHAPITRE IX.

Moyens de connoître les hommes.

Premier moyen de connoître les hommes.

I. JE n'ai pas eu deſſein, en repréſentant combien il eſt difficile de connoître les hommes, de décourager le Prince, qui a un ſi grand intérêt à les connoître. J'ai voulu ſeulement l'avertir, qu'il ne trouveroit pas dans lui-même, ni dans les ſecours humains, toute la lumiere dont une telle connoiſſance eſt le fruit; & j'ai eſpéré qu'il la demanderoit à Dieu avec un cœur auſſi humble & auſſi ſincere que Salomon, en lui diſant, comme lui: „ (*k*) Seigneur, „ qui êtes mon Dieu, vous avez mis „ ſur le Trône votre ſerviteur; mais je „ ſuis un jeune-homme qui ne ſçais pas „ me conduire, & qui ſuis chargé du „ peuple que vous avez choiſi, peuple „ infini & innombrable: donnez donc „ à votre ſerviteur la ſageſſe & l'intelligence, & un cœur docile, afin qu'il „ puiſſe juger & gouverner votre peuple, & diſcerner entre le bien & le „ mal; car qui pourra gouverner & juger „ comme il faut ce peuple immenſe?

II. Salomon, en faiſant cette priere, paroît ſe borner au gouvernement temporel, qui eſt celui que nous examinons dans cette première Partie. Il voit en quoi conſiſte la difficulté, & elle eſt la même que celle que nous avons repréſentée juſqu'ici. C'eſt un peuple immenſe, dit-il, que j'ai à conduire, moi qui ne ſçais pas me conduire moi-même; & ce peuple eſt celui que vous avez choiſi, que vous aimez, que vous m'ordonnez d'aimer à votre exemple, mais dont les inclinations, les beſoins, les intérêts, les maux mêmes me ſont inconnus. Inſtruiſez-moi le premier, ſoyez mon conducteur, afin que je ſois le ſien; faites que je vous écoute, afin qu'il m'obéiſſe utilement. Que ce ſoit votre ſageſſe qui regne ſur lui & non pas moi; & n'abandonnez pas une nation dont vous êtes le Pere & le Paſteur inviſible, à la témerité d'un jeune Prince qui eſt égal à ſes freres, qui par conſequent a les mêmes beſoins, & à qui le même guide eſt néceſſaire.

III. C'eſt-ce qu'il repréſentoit à Dieu dans une autre priere, qui doit ſervir de modèle aux prieres de tous les Princes: „ (*l*) ô Dieu de mes peres, ô Sei„ gneur miſericordieux, qui avez tout „ fait par votre parole! donnez-moi la „ ſageſſe qui eſt toûjours auprès de vo„ tre Trône, & ne me rejettez pas du „ nombre de vos ſerviteurs: car je le „ ſuis, & le fils de votre ſervante. Je „ ne ſuis qu'un homme foible, peu „ avancé en âge, & dont la connoiſſance „ eſt fort au deſſous de celle que je „ dois avoir de la juſtice; mais quand „ on auroit toute l'expérience, & tou„ te la connoiſſance dont un homme eſt „ capable, ſi l'on étoit privé de votre „ ſageſſe, tous ces avantages ſeroient „ comptez pour rien.... Votre ſageſſe „ eſt

(*k*) *L. 3. Reg. Cap. III. v. 7. 8. 9. & L. 2. Paralip. Cap I. v. 10.*

(*l*) *Sap. Ch. IX. v. 1. & ſiq.*

„ eſt avec vous; elle connoît tous vos „ ouvrages; elle étoit avec vous quand „ vous avez fait le monde; elle ſçavoit „ ce qui vous plaiſoit, & l'équité de „ toutes vos loix; envoyez-la moi des „ lieux où votre ſainteté réſide, du „ Trône où vous êtes aſſis avec majeſ„ té, afin qu'elle ſoit toûjours avec „ moi, & qu'elle travaille toûjours avec „ moi, & que je connoiſſe ce qui vous eſt „ agréable: car elle ſçait tout, & elle a „ l'intelligence de tout. Elle me fera ob„ ſerver une juſte médiocrité dans tou„ tes mes actions, & elle me gardera „ par ſa puiſſance, & ma conduite vous „ plaira, & je gouvernerai votre peuple „ avec juſtice, & je ſerai digne du Trô„ ne de mon pere.

IV. Tout eſt remarquable dans cette divine priere. Il y eſt clairement établi, qu'aucune prudence, aucune expérience, aucun travail, ne peuvent mettre un Prince en état de bien conduire ſes ſujets, s'il n'eſt lui-même conduit par la ſageſſe éternelle. La raiſon de cette importante vérité y eſt clairement marquée: c'eſt que tout eſt l'ouvrage de cette ſageſſe, & qu'elle connoît elle ſeule ce qu'elle a mis dans les créatures; que c'eſt elle qui a créé l'homme en particulier, qui lui a marqué ſa deſtination, en lui donnant tout ce qu'il a, & qu'elle eſt ſeule bien inſtruite de ce qu'il eſt, & de la maniére dont il doit être conduit. La conſequence de ces principes eſt nettement tirée. (m) Sans elle on ne fera que ſe tromper; on ne connoîtra point les deſſeins de Dieu; on conduira mal le peuple; on ne fera rien avec prudence: mais avec elle tout ſera dans l'ordre, & dans une juſte meſure; tout ſera conduit à ſa fin par des moyens ſûrs & infaillibles; Dieu gouvernera le Prince, & par lui le peuple qui lui obéit.

V. Le moyen donc le plus ſûr pour bien connoître les hommes, & pour leur être utile, eſt de ſe rendre le diſciple de la Sageſſe éternelle qui préſide à tous les eſprits, & qui révele à qui il lui plaît ce qu'il y a de plus ſecret & de plus inconnu dans les penſées & les inclinations des hommes. Mais on ne devient ſon diſciple qu'en la préférant à tout, même aux Royaumes, ſi l'on eſt Roi, & en ne déſirant regner qu'avec elle, & par elle. „ (n) J'ai déſiré l'in„ telligence, dit encore Salomon, & „ elle m'a été donnée. J'ai invoqué „ l'eſprit de ſageſſe, & il eſt venu ſur „ moi. J'ai préfére la ſageſſe aux Royau„ mes & aux Trônes: au prix de la „ ſageſſe, les richeſſes m'ont paru com„ me rien: devant elle l'or m'a ſemblé „ un grain de ſable, & l'argent comme „ de la bouë. Je l'ai plus aimée que la „ ſanté ni la beauté. J'ai réſolu de la „ ſuivre comme ma lumiere, parce que „ la ſienne ne s'éteint jamais. Tous les „ biens me ſont venus avec elle, & j'ai „ reçu de ſes mains la gloire & des ri„ cheſſes immenſes ". Voilà le cas qu'il faut faire de la ſageſſe, quand on veut être digne de regner. Il faut la préférer à tout, & même au Trône: car il vaudroit mieux en deſcendre, que d'y monter ſans elle; parce qu'alors on n'y eſt aſſis que pour ſa propre confuſion, & pour le malheur des peuples qu'on ne connoît point.

VI. Mais quand c'eſt elle qui inſtruit le Roi, elle lui donne une connoiſſance ſi étendue, & en même tems ſi diſtincte & ſi circonſtanciée de tout ce qui regarde les hommes, qu'un grand peuple ne lui eſt alors gueres moins connu qu'un ſeul particulier. L'Ecriture appelle cela

(m) *Voyez ce qui eſt dit, Liv. Ch. X. n. 1. & 2.*

(n) *Sap. Ch. VII. v. 7. & ſuiv.*

cela élargir le cœur ; & elle dit que (o) Dieu en donna un à Salomon, plus ſpacieux & plus étendu que le ſable de la mer : c'eſt-à-dire qu'il donna à ce Prince une capacité preſque immenſe, pour embraſſer, comme d'une ſeule vûë, tout ce qui étoit utile aux hommes ; tout ce qui pouvoit concourir au bien de l'Etat ; tout ce qui étoit caché dans les réplis du cœur ; tout ce qui étoit enfermé dans les ſentimens naturels, dont il donna bientôt un rare exemple dans le jugement qui eſt devenu ſi célébre ; tout ce qui convenoit à chaque deſſein & à chaque affaire ; tout ce qui demandoit de l'application & du détail ; tout ce qui étoit l'objet des ſoins d'un Prince attentif & bienfaiſant.

VII. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer, qu'il ſuffiſe à un Prince de demander à Dieu la ſageſſe, ſans employer d'autres moyens pour s'inſtruire de ce que ſont les hommes, & de ce qu'ils attendent de lui : car c'eſt la ſageſſe elle-même qui porte le Prince à faire uſage de tout ce qui peut le rendre plus éclairé ſur cette matière, & plus pénétrant.

Second moyen.

VIII. Rien n'eſt plus capable de produire cet effet, qu'une étude ſérieuſe de la Morale, qui doit être comme la baſe de la ſcience des Rois, & qui leur apprend ce que c'eſt que l'homme ; ce qu'il étoit dans ſa première origine ; ce qu'il a perdu dans ſa chûte ; ce qui lui reſte de ſa première grandeur ; quel uſage on peut faire pour la Societé & pour le bien commun, des qualitez qu'il a rétenuës ; quelle précaution il faut prendre contre les mauvaiſes, juſqu'à ce qu'elles ſoient reformées ; par quels remedes elles peuvent être guéries ; par quels dégrez ſa ſanté ſe rétablit, & par quels moyens elle devient ferme & ſolide.

IX. Chaque article que je viens de toucher légerement a une très-grande étendue : mais ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans cet immenſe détail. Je me contente de dire, que les Princes qui ſont aſſez heureux pour trouver dans cette ſcience de bons guides, font des progrès infinis dans la connoiſſance des hommes ; decouvrent les motifs de leurs actions juſques dans leur principe ; prévoyent ce qu'ils feront, preſqu'auſſi certainement que s'ils étoient appellez à leurs conſeils ; ſçavent menager avec une merveilleuſe dextérité leurs eſprits ; les conduiſent plus ſûrement par leurs inclinations que par tous les autres moyens ; connoiſſent ce qu'il leur faut refuſer, & ce qui eſt innocent, & les préparent par des vertus moins parfaites, à d'autres plus éminentes.

X. De cette connoiſſance générale de l'homme, qui fait la première partie de la Morale, le Prince paſſe à la connoiſſance de ſoi-même, qui en eſt la ſeconde. Il deſcend dans ſon propre cœur, pour en étudier tous les mouvemens, & pour connoître par cette étude, tout ce qui eſt capable de remuer les autres hommes : car ils conviennent tous dans certaines choſes qui les intéreſſent également, quoiqu'ils en faſſent différens uſages, & qu'ils ſe partagent entr'eux par mille diverſitez, qui ne viennent pas des principes, mais de l'application qu'ils en font. Troiſiéme moyen.

XI. Il voit par ſa propre expérience que tous veulent être heureux, que tous n'ont que ce deſſein dans tout ce qu'ils font, que tous ne s'uniſſent que pour y réüſſir plus facilement par le mutuel ſecours qu'ils ſe prêtent, que c'eſt

(o) Dedit Deus ſapientiam Salomoni & prudentiam multam nimis, & latitudinem cordis quaſi arenam quæ eſt in littore maris *L.* 3. *Reg. IV.* 29.

c'eſt par l'eſpérance d'être plus ſûrement & plus long-tems heureux qu'ils ſe ſoûmettent à un Roi qui leur en procurera les moyens, & qui ſera en état de lever tous les obſtacles que les particuliers ne ſçauroient ſurmonter.

XII. Le Prince voit tout d'un coup les ſuites de ces véritez fécondes, plus capables de l'inſtruire que tous les livres. Il étudie enſuite ce qu'il déſire lui-même pour être heureux; ce qui eſt juſte dans ſes déſirs, & ce qui ne l'eſt pas; ce qui eſt poſſible en cette vie, & ce qui eſt réſervé pour l'autre: & ce qu'il découvre en ſoi-même, il le conclud de tous ſes ſujets, même des plus petits, ſans crainte de ſe tromper.

XIII. Il examine auſſi tout ce qui manque à ſa félicité, & tout ce qui eſt capable de le conſoler des défauts qu'il y trouve. Il ſent ſa miſere même ſur le Trône: mais il ſent auſſi l'impreſſion que l'amitié, la compaſſion, l'intérêt qu'on prend à ſes peines, font ſur ſon eſprit; & il devient par ces réflexions plus humain, plus compatiſſant, plus tendre pour tous ceux qui ſont dans l'affliction, & qui ſont privez de tous les biens qui l'environnent.

XIV. Il ſe rend attentif à mille choſes qui échapent ordinairement aux Grands, parce qu'ils ne ſe mettent preſque jamais à la place des autres, & qu'ils ne ſçauroient ſe perſuader que les autres hommes ayent la même ſenſibilité qu'eux, & les mêmes beſoins. Il voit ce que peut un mot placé à propos, une maniére obligeante, une raiſon mêlée au commandement, une grace accompagnée d'un éloge, un refus adouci par des termes honnêtes; & il voit tout cela dans ſoi-même, quoique ſa condition ne lui permette pas de l'éprouver comme les particuliers: parce qu'il ne ſe conſidere pas alors comme Roi, mais comme ſemblable à ceux dont il eſt Roi, & qu'en deſcendant du Trône en eſprit, pour aller ſe mettre à la place de l'un de ſes ſujets, il diſtingue nettement dans cette ſituation ce qu'il déſireroit que l'on fît pour lui.

XV. En examinant ſon eſprit, il voit par quels moyens il s'ouvre à la vérité; quelle route il faut prendre pour le perſuader; comment une connoiſſance prépare à l'autre; quelle faute on commettroit, ſi l'on vouloit commencer par ce qui eſt le plus difficile & le moins clair; & il apprend ainſi, comment il faut menager les eſprits des autres, & réſerver beaucoup de choſes à un tems où elles ſeront mieux reçues.

XVI. Il étudie avec ſoin ce qui partage les hommes en divers ſentimens, & comment, avec une lumiere ſupérieure, on peut ordinairement les réünir, en uniſſant les véritez particulieres qui les diviſoient. Il reconnoît en lui-même, qu'on ne ſe rend pas ſi facilement à la vérité, qu'à la maniére dont elle eſt dite; qu'il eſt rare que celui qui ſe trompe, ſe trompe en tout, & qu'il n'eſt pas difficile de lui faire abandonner l'erreur, ſi l'on lui rend juſtice, en avouant qu'il a vû une partie de la vérité. Il ſent en lui-même les principes ſecrets de toutes ces foibleſſes, & il en profite pour inſtruire les autres, & pour les conduire par des voyes naturelles, où l'autorité n'eſt preſque jamais néceſſaire.

XVII. Je ſerois infini, ſi je voulois ſuivre le Prince dans les retours qu'il doit faire ſur lui-même, pour apprendre ce que ſont les autres hommes. Il me ſuffit de l'avoir averti, que c'eſt une ſource de lumiere & de prudence pour lui, pourvû que ſes récherches & ſes réflexions ne ſe terminent pas à le rendre philoſophe, au lieu de le rendre un grand Roi.

XVIII.

Quatrième moyen.

XVIII. Un quatrième moyen qui contribue beaucoup à faire connoître les hommes, eſt d'être attentif à tout ce qu'on voit & qu'on entend, & à y faire réflexion. C'eſt cette expérience non ſeulement de tous les jours, mais de tous les momens, qui eſt plus capable d'inſtruire le Prince, que tous les avis qu'on lui donneroit.

XIX. Car tous les hommes ne peuvent pas toûjours ſe déguiſer, ni vivre dans la gêne. L'artifice eſt moins perſeverant que le naturel; & quand un Prince a des yeux attentifs, il découvre enfin ce qui eſt ſimple & vrai, & le diſtingue de ce qui étoit affecté. Les paſſions changent, & en changeant elles ſe trahiſſent. Il n'y a que le vrai qui ſoit égal. La vertu n'a qu'un viſage. Le mérite n'a point d'autre intérêt que d'être ce qu'il eſt, ſoit qu'on le connoiſſe, ou qu'il demeure inconnu; mais tout ce qui s'efforce de lui reſſembler, eſt trop inquiet pour lui reſſembler long-tems.

XX. Le Prince n'auroit donc qu'à tenir toûjours les yeux ouverts, & ſe bien ſouvenir de ce qu'il auroit vû, pour connoître à fond les hommes qui s'approchent: mais rien n'eſt plus rare que la réflexion. La diſtraction fait perdre le fruit de tout. On ne ſçait point unir pluſieurs obſervations pour en former un jugement ſûr; & l'on vit quelquefois long-tems ſans avoir acquis par l'expérience plus de ſolidité d'eſprit & plus de ſageſſe pour conduire les hommes, que lorſqu'on commençoit à regner.

Cinquième moyen.

XXI. A l'expérience de tous les jours, un Prince doit joindre celle de tous les ſiécles, & apprendre dans l'Hiſtoire ce que ſont les hommes aujourd'hui, par ce qu'ils ont toûjours été. Mais il ne faut pas qu'il ſe borne aux grands évenemens, qui ſont rares, & qui inſtruiſent peu. C'eſt aux caractères des hommes qu'il doit être attentif. C'eſt leurs motifs, leurs intérêts, les moyens qu'ils ont employé pour réüſſir, qu'il doit principalement examiner. C'eſt aux différences entre un mérite ſuperficiel, & un mérite accompli, entre un homme inquiet & ambitieux qui paroît grand par ſes paſſions, & un homme véritablement grand par des qualitez réelles, qu'il doit toute ſon attention. Il conſidere les Princes & les ſujets. Il compare leurs inclinations oppoſées, leurs fautes mutuelles, leurs mépriſes; & il voit dans les Regnes paſſez, ou bons ou mauvais, ou mêlez de bien & de mal, tranquilles ou agitez, ce que ſont les peuples, & ce que doivent être ceux qui les gouvernent.

Sixième moyen.

XXII. Mais aucune Hiſtoire ne l'inſtruit comme celle de l'Ecriture ſainte. C'eſt d'elle qu'il doit faire ſa principale étude, pour y connoître à fond l'eſprit & le cœur des hommes; pour juger ſainement de leurs bonnes ou de leurs mauvaiſes qualitez; pour diſcerner leurs véritables vertus, des vices qui en prennent les apparences; pour pénétrer les cauſes ſecretes de tous leurs mouvemens; pour ſonder la profondeur de leurs penſées & de leurs conſeils; & pour obſerver l'infinie varieté des caractères qui les diſtinguent. Les ſeuls (p) Livres qui traitent de la Sageſſe, ſont plus capables d'inſtruire un Prince de ce qu'il y a d'utile dans la connoiſſance des hommes, que tout ce qu'il pourroit lire ailleurs. Mais une telle lecture demande beaucoup de réflexion, parce que tout conſiſte en des ſentences courtes, & en des obſervations ſimples en apparence, mais remplies d'un grand ſens,

(p) *Ces Livres ſont les Proverbes de Salomon, l'Eccléſiaſte, la Sageſſe & l'Eccléſiaſtique.*

ſens, qui ont beſoin d'être approfondies. Ce que je dis ici de l'Hiſtoire & de l'Ecriture ſainte, n'a rapport qu'à la connoiſſance des hommes, dont je montre les ſources & les moyens. Il en ſera parlé ailleurs avec plus d'étenduë.

CHAPITRE X.

Le premier fruit qu'un Prince doit tirer de la connoiſſance des hommes, eſt de ſe précautionner contre les Flateurs. Pourquoi les Princes ſont ſi expoſez à la Flaterie. Combien elle doit leur être odieuſe.

ARTICLE I.

Le premier fruit qu'un Prince doit tirer de la connoiſſance des hommes, eſt de ſe précautionner contre les Flateurs.

I. IL ſeroit inutile à un Prince de s'appliquer à connoître les hommes, s'il ne faiſoit uſage de cette connoiſſance pour les diſcerner, & pour mettre entr'eux la même différence qu'y met le mérite.

II. Le diſcernement doit commencer par ceux qui ont l'honneur de l'approcher, parce que c'eſt par eux qu'il doit être aidé à faire le diſcernement des autres: & la lumiere qui doit conduire le Prince dans ce premier diſcernement, dont les ſuites ſont infinies, eſt celle qui lui découvre les hommes ſinceres, ou les Flateurs; ceux qui ſont dignes de ſa confiance, ou qui ne la méritent pas; ceux qui aiment le Prince & ſa véritable gloire, ou qui n'aiment que leurs intérêts; ceux qui lui diſent la vérité, ou ceux qui penſent à le tromper.

III. Si le Prince eſt aſſez heureux pour ne pas confondre des caractères ſi différens, & pour ſe conduire juſqu'au bout par la lumiere qui les lui fera diſcerner, il deviendra certainement un Prince accompli; quand il n'auroit point d'autre mérite que celui de connoître celui des autres, & de refuſer ſa confiance à quiconque en ſeroit indigne. Car alors il trouveroit un ſupplément de tout ce qui lui manqueroit, dans les excellentes qualitez de ceux qu'il aſſocieroit au gouvernement, & il s'uniroit ainſi tout le bien, qui ſeroit répandu dans les perſonnes les plus capables de le ſervir dans la conduite de l'Etat.

IV. Au contraire, quand il auroit de ſon propre fonds les plus heureuſes diſpoſitions pour regner, s'il ſe trompe dans le choix des hommes, & qu'il préfére ceux qui ne penſeront qu'à lui plaire, à ceux qui ſeroient capables de lui donner conſeil; par cette ſeule erreur il anéantit tout ce qu'il a de bon, & il ne fait que s'égarer avec les mauvais guides qu'il a choiſis.

V. Mais à quel Prince n'a-t-on pas dit qu'il devoit ſe précautionner contre les Flateurs? Et quel Prince a profité d'un ſi ſalutaire avis? Ceux qui ſont les plus livrez à la Flaterie, ne ſçavent pas qu'ils y ſont livrez. C'eſt un mal qui a preſque toûjours ſon effet ſans avertir, parce qu'il commence par aveugler.

VI. On condamne en idée la Flaterie; mais l'on n'en ſuit pas moins la ſéduction. On rougiroit d'avoüer qu'on en eſt le jouët, & qu'on eſt tourné par elle au gré de ceux qui la ſçavent employer; mais l'on n'en eſt pas moins dépendant, ni moins eſclave. Tous les autres le voyent, excepté celui qui a

plus

plus d'intérêt que les autres à le voir. On le plaint ; & il eſt aſſez aveugle pour regarder comme ſes amis, ceux qui le deshonorent & qui le trompent.

ARTICLE II.

Pourquoi les Princes ſont ſi expoſez à la Flaterie.

I. Un tel aveuglément vient de deux cauſes. La premiére eſt l'inclination ſecrete qu'ont tous les hommes, & ſurtout les Grands, à recevoir ſans précaution la louange, & à juger favorablement de tous ceux qui les admirent, ou qui témoignent pour leurs volontez une ſoûmiſſion & une complaiſance ſans bornes.

II. La ſeconde eſt la reſſemblance de la Flaterie avec une affection ſincere, & avec un reſpect légitime, qui eſt quelquefois ſi parfaitement imitée, que les plus ſages y peuvent être trompez, s'ils n'ont beaucoup d'attention, & s'ils ne ſont bien avertis, ou par leur expérience, ou par les obſervations qu'on leur a fait faire, de tout ce qui diſtingue la Flaterie du reſpect & de l'attachement, dont elle eſt une copie infidèle.

III. C'eſt donc très-inutilement qu'on dit en général aux Princes, qu'ils doivent éloigner d'eux les Flateurs, ſi l'on ne leur apprend pas à les reconnoître, & à les diſcerner des caractéres certains de ceux qui ſont dignes de leur confiance : & c'eſt encore plus inutilement qu'on leur fait obſerver en détail tous les caractéres ſéduiſans du Flateur, ſi l'on ne leur decouvre pas à eux-mêmes le principe ſecret qui les porte à conſentir à la Flaterie, & ſi l'on ne tâche pas de le guérir. C'eſt donc par le dernier qu'il faut commencer, & reſerver à un autre Chapitre les caractéres du Flateur.

IV. La Flaterie eſt un commerce de menſonge, fondé, d'un côté ſur l'intérêt, & de l'autre ſur l'orgueil. Celui qui flate a un deſſein. Il ne veut pas tromper préciſément pour tromper. Il veut tromper pour plaire; & il veut plaire pour obtenir ce qu'il déſire. Il ſçait que la perſonne puiſſante qui a dans ſes mains ce qu'il déſire, eſt, comme lui, ſenſible à l'eſtime & à l'approbation ; qu'elle craint tout ce qui la rabaiſſe & l'humilie ; qu'elle eſt accoûtumée aux loüanges, & qu'elle eſt devenue, par cette habitude, très-délicate & très-facile à bleſſer ; qu'une conduite plus meſurée & plus réſervée peut l'offenſer ; qu'il eſt pour lui d'une extréme conſequence de ſe la rendre favorable ; & qu'il eſt certain du refus, s'il lui eſt moins agréable que des concurrens qui ont fait une étude de toutes les manières de plaire, & de toutes les inſinuations que l'eſprit peut ſuggerer. Sur tous ces points le Flateur n'eſt pas trompé, & c'eſt parce qu'il n'eſt pas trompé qu'il s'applique à ſéduire le Prince dont il attend ce qu'il déſire. C'eſt ſon intérêt qui le rend ſéducteur.

V. Pour le Prince, c'eſt ſon orgueil qui le prépare à la ſéduction, & qui l'avoit déja trompé avant que le Flateur en formât le deſſein. Il n'aime pas la vérité, & il ne trouve point mauvais qu'elle ne lui ſoit pas dite. Il veut que ſes défauts ſoient ignorez ; & on lui fait plaiſir de lui témoigner qu'on n'en découvre aucun. Il ſouhaite que ce qu'il a de mérite ſoit connu, & c'eſt le toucher dans un endroit fort ſenſible, que de lui apprendre que tout le monde y eſt attentif. Il voudroit être parfait, mais ſans qu'il lui en coûtât ; & c'eſt une agréable ſurpriſe pour lui, que de l'aſſûrer qu'il l'eſt devenu. Il a, malgré ſes foibleſſes & ſa miſere, un déſir violent d'être admiré ; & il eſt bien

bien aiſe qu'on le conſole de ce qu'il trouve de foible & de mépriſable en ſoi-même, en lui marquant de l'admiration, & en lui faiſant connoître par-là, qu'il ne ſçait pas lui-même tout ce qu'il vaut, & qu'il eſt plus grand qu'il ne penſe. Son cœur déja corrompu par le menſonge, s'ouvre avec plaiſir à un menſonge nouveau: ſa vanité applaudit à la fauſſeté; & c'eſt plus ſon orgueil qui le flate, que le Flateur même.

VI. Ainſi le Prince ſeul eſt trompé; car le ſéducteur ne l'eſt pas: & il eſt encore aſſez malheureux pour recompenſer l'artifice dont on ſe ſert pour le tromper. Les grands Emplois ſont attachez à ce prix. Les recompenſes dûës au mérite, paſſent au menſonge. La protection & la faveur ſont accordées à la diſſimulation, & refuſées à la probité. Le Flateur fabrique la fauſſe monnoye, & le Prince lui donne cours; ou plutôt il lui en offre une fauſſe, & il en reçoit une vraye: car il s'avance en le trompant.

VII. Il n'eſt pas poſſible d'ôter aux Princes leur puiſſance, ni à ceux qui les approchent, le déſir des biens que les Princes ſeuls peuvent donner. Il y aura donc toûjours un danger infini pour les Princes, dont tout le monde a beſoin, & que tout le monde veut gagner par la Flaterie. Plus ils ſont grands & en état de donner, plus ils ſont expoſez à tout ce que la cupidité la plus ingénieuſe peut inventer pour les ſéduire; & s'ils ne ſont continuellement attentifs, comme ils ſont continuellement attaquez, (q) ils ſe laiſſeront enfin amollir par un poiſon dont je ne connois pas de remede.

VIII. Il n'eſt pas difficile à un Prince qui a de l'élevation & du courage, d'être en garde contre une Flaterie groſſiere & viſible. (r) Elle offenſe un homme délicat, au lieu de lui plaire, & elle eſt ordinairement punie par le mépris, ſans que celui qui la mépriſe en ſoit plus humble, parce qu'il y a de l'honneur à rejetter une Flaterie qu'on n'a pas eu l'eſprit de déguiſer.

IX. Mais quand c'eſt une main habile qui l'a préparée, & qui a ſçu épargner la pudeur du Prince & contenter ſa vanité, qui lui a conſervé l'honneur de la modeſtie & le plaiſir d'être loüé; il faut être bien établi dans l'amour de la vérité pour la rejetter: & il faut même avoir beaucoup d'eſprit, pour diſcerner ce que la Flaterie a ſçu mêler parmi de juſtes louanges.

X. Quand elle eſt de ce genre, c'eſt-à-dire quand elle eſt adroite, circonſpecte, prudente, un Prince qui n'a pas autant d'eſprit que celui qui le flate, la ſent, mais ne la diſcerne pas: elle lui fait plaiſir; mais elle n'en eſt pas connue: & ſon peu de lumiere concourt alors avec ſa vanité à le tromper.

XI. Mais elle ne laiſſe pas d'avoir un très-grand effet, lors même que le Prince la diſcerne, s'il n'a que de l'eſprit, & que ſon cœur ne ſoit pas droit. Il voit bien alors qu'on le trompe, mais il n'en eſt pas fâché. Il eſt bien aiſe de ſe regarder dans l'eſprit d'un autre, ſous une plus agréable idée que celle qu'il a de lui-même; & pourvû qu'on ne lui diſe rien de ſi viſiblement faux qu'il puiſſe être converti en reproche, il ſe conſole par le menſonge, de ce que la vérité lui manque, & il excuſe facilement une erreur qui l'honore & qui l'embellit.

XII. Les Flateries ingénieuſes & con-

(q) Adulatio moribus corruptis perinde anceps, ſi nulla eſt & ubi nimia eſt. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 113.

(r) Tempora illa adeò infecta & adulatione ſordida fuere, ut memoriæ prodatur, Tiberium quoties curiâ egrederetur tre en garde contre une Flaterie groſſiere & viſible. (r) Elle offenſe un homme délicat, au lieu de lui plaire, & elle eſt ordinairement punie par le mépris, ſans que celui qui la mépriſe en ſoit plus humble, parce qu'il y a de l'honneur à rejetter une Flaterie qu'on n'a pas eu l'eſprit de déguiſer.

IX. Mais quand c'eſt une main habile qui l'a préparée, & qui a ſçu épargner la pudeur du Prince & contenter ſa vanité, qui lui a conſervé l'honneur de la modeſtie & le plaiſir d'être loüé; il faut être bien établi dans l'amour de la vérité pour la rejetter: & il faut même avoir beaucoup d'eſprit, pour diſcerner ce que la Flaterie a ſçu mêler parmi de juſtes louanges.

X. Quand elle eſt de ce genre, c'eſt-à-dire quand elle eſt adroite, circonſpecte, prudente, un Prince qui n'a pas autant d'eſprit que celui qui le flate, la ſent, mais ne la diſcerne pas: elle lui fait plaiſir; mais elle n'en eſt pas connue: & ſon peu de lumiere concourt alors avec ſa vanité à le tromper.

XI. Mais elle ne laiſſe pas d'avoir un très-grand effet, lors même que le Prince la diſcerne, s'il n'a que de l'eſprit, & que ſon cœur ne ſoit pas droit. Il voit bien alors qu'on le trompe, mais il n'en eſt pas fâché. Il eſt bien aiſe de ſe regarder dans l'eſprit d'un autre, ſous une plus agréable idée que celle qu'il a de lui-même; & pourvû qu'on ne lui diſe rien de ſi viſiblement faux qu'il puiſſe être converti en reproche, il ſe conſole par le menſonge, de ce que la vérité lui manque, & il excuſe facilement une erreur qui l'honore & qui l'embellit.

XII. Les Flateries ingénieuſes & con-

græcis verbis in hunc modum eloqui ſolitum: ô Homines ad ſervitium paratos! ſcilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projecta ſervientium patientiæ tædebat. *Tacit. L. 3. Annal. p.* 99.

concertées avec art, préparent le chemin à d'autres: elles ſe font recevoir les premières; mais elles n'entrent pas ſeules. Elles accoûtument l'eſprit à une certaine douceur, & elles y laiſſent un certain attrait, qui le dégoûtent de la vérité, & qui lui rendent aimable tout ce qui le flatte & l'amollit. (s) Une loüange donnée à propos pénétre le cœur: elle y demeure lorſqu'on croit l'avoir oubliée; elle revient ſouvent à l'eſprit, & d'une manière plus ſéduiſante que lorſqu'on l'avoit écoutée. On y fait des réflexions, & l'on s'y arrête, & les retours ſont toûjours ſuivis d'un nouvel affoibliſſement dans la vertu, & d'un nouveau penchant pour la Flaterie.

XIII. Ainſi, l'unique moyen de s'en défendre, eſt de fermer les oreilles à des paroles agréables, que le cœur ne rejette jamais, quand les oreilles les ont ſouffertes; d'avoir une timidité ſur ce point, qui conſerve le courage, & de ne ſe croire point au deſſus des tentations d'une Flaterie groſſiere, ſi l'on ne répouſſe avec ſévérité celles qui ſont plus délicates & moins viſibles.

XIV. Car il en eſt de l'orgueil, comme de toutes les paſſions, qu'on peut réprimer, mais qu'on ne peut pas ſatisfaire. C'eſt en lui refuſant tout, qu'on le peut vaincre: on l'irrite par les menagemens, & l'on ſe met dans la néceſſité de lui tout accorder, en prétendant compoſer avec lui. (t) Un Prince qui commence à être amolli par la Flaterie, ne conſidere la retenue de ceux qui n'imitent pas ſes Flateurs, que comme une ſecrete improbation, comme une eſpece de malignité & d'envie, comme un déſir de diminuer ſa gloire. Il leur parle avec moins de bonté qu'à l'ordinaire; il les conſulte moins; il leur refuſe plus de choſes & plus durement: au contraire il devient tous les jours plus ouvert, plus familier, plus libéral pour ceux qui le loüent de tout, & qui ſont toûjours prêts à admirer, & ce qu'il dit, & ce qu'il fait.

XV. Bientôt cette diſtinction eſt remarquée, & ceux qu'elle bleſſe apprennent bientôt le langage de ceux que le Prince leur préfere. (v) Ils commencent par des Flateries plus moderées; mais comme elles ſont étouffées par d'autres exceſſives, ils ne gardent plus de meſure, & la Cour ſe remplit alors de perſonnes qui ne s'appliquent qu'à tromper le Prince; & au lieu d'une noble émulation de vertu & de zèle pour ſon ſervice, il n'y a plus qu'une lâche affectation à le flater & à le ſéduire.

ARTICLE III.

Combien la Flaterie doit être odieuſe aux Princes.

I. Le Prince alors s'applaudit ſeul de ſon malheur. Il croit être aimé & admiré de tout le monde, pendant qu'il n'a autour de lui que de ſecrets ennemis; & parce que tout le monde a conſpiré à lui cacher la vérité, il penſe être bien inſtruit des véritables ſentimens de ſes ſerviteurs.

II. Il ne ſçait pas qu'il a perverti lui-même ſa Cour, & qu'il en a banni la ſincerité, l'honneur, la bonne-foi, le devoir; qu'il n'y a rien de moins vrai que

(s) Adulatorum, & prava laudantium ſermo diutiùs hæret quàm auditur: nec facile eſt animo dulcem ſonum excutere. Proſequitur & durat & ex intervallo recurrit. Ideo claudendæ ſunt aures malis vocibus, & quidem primis, nam cum initium fecerunt admiſſique ſunt, plus audent. *Senec. Epiſt.* 123.

(t) Eò jam dementiæ venimus, ut qui parcè adulatur, pro maligno ſit. *Senec. Natural. Quæſt. L.* 4.

(v) Nemo ex animi ſui ſententiâ ſuadet diſſuadetque; ſed adulandi certamen eſt, & unum omnium officium, una contentio, quis blandiſſimè fallat. *Senec. L.* 6. *de Beneficiis Cap.* 30.

que ce qu'on lui dit; que c'eſt par le contraire de ce qu'il voit & de ce qu'il entend, qu'il faut juger des diſpoſitions intérieures du cœur; (x) qu'il n'eſt environné que de gens appliquez à lui préparer le poiſon, & à le couvrir par une douceur, qui ne ſert qu'à le faire recevoir avec plus d'avidité, & à rendre ſes effets plus incurables: que les mêmes perſonnes, qui n'ont devant lui que des manières infiniment reſpectueuſes & que des termes d'admiration, ſe rient de ſa ſimplicité, & qu'ils le mépriſent comme un homme vain, qu'on mene où l'on veut par le menſonge, & qui a la foibleſſe de recompenſer l'artifice avec lequel on le trompe.

III. (y) Il faudroit n'avoir pas toûjours été Prince, pour bien juger de ce que penſent les Courtiſans & les Miniſtres dans le tems qu'ils ſe répandent le plus en loüanges, & qu'ils ont une complaiſance aveugle pour tout ce que veut leur maître. Ils ſe dédommagent de toutes leurs baſſeſſes par une cruelle malignité, & après avoir porté devant le Prince un maſque embelli par l'intérêt & par l'impoſture, ils le jettent avec indignation quand ils ſont en liberté, & qu'ils peuvent parler comme ils penſent. C'eſt une ſeconde faute, pire en un ſens que la première, mais qui en eſt une ſuite: car quiconque eſt aſſez lâche pour tromper ſon Prince par la Flaterie, eſt toûjours aſſez lâche pour lui inſulter de ce qu'il l'a exigée par fierté, ou de ce qu'il l'a reçuë par foibleſſe.

IV. Les mauvais Princes ont été une preuve dans tous les tems de cette indigne duplicité. Tout le monde les connoiſſoit, & tout le monde les loüoit contre ſes lumieres. (z) On les craignoit, parce qu'ils étoient injuſtes, & l'on s'étudioit à les flater, à proportion de ce qu'on les craignoit. Ainſi rien ne prouvoit plus clairement qu'ils étoient indignes de loüanges, que la profuſion avec laquelle on les leur accordoit; & rien ne doit être plus ſuſpect à un Prince, qui connoît les hommes par les anciennes Hiſtoires, que de remarquer dans ceux qui l'environnent quelque affectation à le loüer de toutes choſes, & à n'oſer le contredire; parce que c'eſt une preuve preſque certaine qu'on le condamne en ſecret, & qu'on ne lui montre que ce qu'on ne penſe point.

V. Je ne ſçache donc rien qui ſoit plus capable de rendre la Flaterie odieuſe aux Princes, que de la bien connoître, & ceux qui les empoiſonnent par cette maligne vapeur: car il ne faut qu'un peu de courage, pour déteſter un encens qui eſt offert avec moquerie, & par des perſonnes également lâches & perfides. Il ne faut qu'un orgueil un peu plus délicat que le vulgaire, pour répouſſer des loüanges qui ſont accompagnées d'un mépris ſecret, & qui partent d'un cœur rampant & intéreſſé: & il faut avoir bien peu de diſcernement & de goût pour la gloire, pour ſe contenter de celle que le menſonge donne, & dont les menteurs eux-mêmes ſe rient.

VI. Mais ce qui mérite encore plus

(x) Apertis & propitiis auribus adulatio recipitur, & in præcordia ima deſcendit, eo ipſo gratioſa, quo lædit. *Senec. Epiſt.* 45.

(y) *On ne ſçauroit comment flater Othon, devenu Empereur, parce qu'il ſçavoit par ſon expérience, comment il avoit trompé les Princes par la Flaterie.* Privato Othoni nuper atque eadem dicenti nota adulatio. *Tacit. L. 2. Hiſt. p.* 335.

(z) Favor infernus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 117.

Quantò quis illuſtrior, tantò magis falſi. *Tacit. L. 1. Annal. p.* 7.

Quantòque magis falſa erant quæ fiebant, tantò plura fecere. *Tacit. L. 1. Hiſt. pag.* 321.

Ingenioſior eſt ad excogitandum ſimulatio veritate, ſervitus libertate, metus amore. *Paneg. Traj. pag.* 161.

plus l'indignation du Prince, eſt que la Flaterie tâche de lui enlever ce qu'il a de plus précieux & de plus eſſentiel à ſon bonheur, & à celui de ſon Royaume; c'eſt-à-dire, un eſprit ſage & équitable, le diſcernement du vrai & du faux, l'amour de la juſtice & du bien public. (a) Les gardes veillent autour de ſon Palais, dit un Ancien, pour écarter des ennemis moins dangereux: elle trompe les ſentinelles, elle pénetre non ſeulement dans le cabinet, mais dans le cœur du Prince; & elle n'y laiſſe que de la foibleſſe, après en avoir énervé tout le courage.

VII. Elle le conduit alors du dégoût de la vérité juſqu'à la haine. Elle la lui rend inſupportable, auſſi-bien que ceux à qui il reſteroit encore aſſez d'amour pour lui pour ne la lui pas cacher. Elle ne ſouffre auprès de lui que des hommes appliquez à lui dire des choſes agréables, & à le nourrir d'illuſions & de chimères, en lui promettant toûjours des évenemens heureux, & le jettant imprudemment par de telles promeſſes dans des périls, dont les ſuites durent quelquefois plus que la vie.

VIII. Dieu permet cette ſéduction, pour punir par-là les Rois qui aiment à être flatez. Il conſent, ſelon l'Ecriture (b), qu'un eſprit de menſonge réüſſiſſe à les tromper, & qu'il prévale ſur toutes les rémontrances des hommes éclairez & fidèles, pour venger la vérité mépriſée dans d'autres occaſions. *Tu le tromperas*, dit le Seigneur à l'Eſprit de menſonge qui s'offroit de tromper le Roi d'Iſraël par la bouche des faux Prophètes qui le flatoient, *& tu prévaudras; va & fai comme tu dis.* (c) C'eſt à ce châtiment ſecret, mais terrible, qu'il faut attribuer l'obſtination de certains Princes à n'écouter rien de ſalutaire, & à ſe livrer ſans retenuë à des hommes artificieux & violens, qui abuſent de leur facilité, quoique les preuves qu'on leur donne de leurs mauvais conſeils ſoient ſenſibles & convaincantes. Ils ont aimé la Flaterie, il eſt juſte que la ſouveraine Vérité les puniſſe, en les abandonnant à une Flaterie qui les conduit à leur perte, ſelon cette formidable parole: (d) „ Le Seigneur a mis „ l'eſprit de menſonge dans la bouche „ de tous vos Prophetes, & il a réſolu „ votre perte.

CHAPITRE XI.

Difficulté de diſcerner les Flateurs. Moyens d'y réüſſir.

ARTICLE I.

Difficulté de diſcerner les Flateurs.

I. ON a obſervé dans le Chapitre précedent que deux principales cauſes contribuoient à la ſéduction de la Flaterie. La première, l'inclination ſecrete qu'ont tous les hommes, & ſurtout les Grands, à recevoir ſans précaution la loüange, & à juger favorablement

(a) Cavendum preſertim, idque totis animi viribus, ne amicitiæ perſonam extrinſecus circumſuſa incautis obrepat adulatio. Sola quippe hæc nequicquam vigilantibus ſatellitibus imperium deprædatur, Regumque nobiliſſimam partem, animum nimirum, adoritur. *Syneſ. de Regno pag.* 12.

(b) 3. *Liv. des Rois Ch. XXII. v.* 14.

(c) Non vides quomodo illos in præceps agat extincta libertas. *Senec. L. 6. de Benefic. cap.* 30.

(d) *L.* 3. *des Rois Ch. XXII.* 22. *& L.* 2. *Paralip. Ch. XVIII.*

ment de tous ceux qui les admirent, & qui témoignent beaucoup de ſoûmiſſion & de complaiſance pour toutes leurs volontez. La ſeconde, la reſſemblance de la Flaterie avec une affection ſincere & un reſpect légitime, qui eſt quelquefois ſi parfaitement imitée, que ſans une grande attention l'on peut y être trompé.

II. La première de ces cauſes vient d'être traitée, & l'on a tâché, en découvrant le mal, d'y apporter auſſi le remede. Il eſt maintenant queſtion de la ſeconde, & de faire voir à un Prince qui craint d'être ſéduit par des Flateurs, combien il eſt aiſé de s'y méprendre, ſi l'on n'obſerve de fort près les caractères qui les diſtinguent des hommes ſinceres & fidèles.

III. Les dehors de l'Ami ſincere & du Flateur ſont très-reſſemblans. C'eſt le cœur qui les diſtingue; & le cœur eſt inconnu. (*e*) L'un & l'autre déſirent de plaire, & craignent d'offenſer. Ils étudient l'un & l'autre les inclinations du Prince pour les ſuivre, ou pour ne s'y oppoſer pas imprudemment. L'un & l'autre ſont aſſidus, empreſſez, reſpectueux. Leurs expreſſions ſont les mêmes. L'attachement paroît égal. L'eſprit & le mérite paroiſſent auſſi ſouvent très-égaux; (*f*) quelquefois même les avantages extérieurs ſont plus du côté du Flateur, que de l'Ami, qui peut avoir moins de politeſſe, moins d'uſage du monde, moins d'éloquence, moins de dextérité, d'inſinuation, de facilité, & de varieté dans les manières.

IV. Quelquefois le Flateur a ſçu mieux diſcerner l'inclination du Prince dans des choſes qui étoient innocentes, & qui lui faiſoient plaiſir. Il a mieux réüſſi à s'acquitter d'une commiſſion; il a paru plus diligent, plus vif, plus appliqué. Il a ſçu le gagner par une humeur plus aimable & plus égale. Il a mieux connu, & plus adroitement menagé tous les ſecrets rapports qu'il pouvoit mettre entre l'imagination du Prince, & certaines manières, dont le concours fait ce qu'on appelle ſympathie. Tous les penchans du Prince & tous les préjugez ſont pour lui. L'inclination eſt formée; la confiance va bientôt ſuivre: & ſi elle ſuit, le Prince eſt perdu; car celui à qui il eſt prêt de la donner, eſt un eſprit dangereux qui en abuſera. C'eſt un ennemi traveſti, qui veut faire ſervir l'autorité du Prince à ſes paſſions, & qui ne penſe qu'à lui inſpirer ſes propres volontez, en affectant en apparence de ſuivre tous ſes mouvemens.

V. Comment faire pour arrêter le Prince ſur le bord du précipice? C'eſt premièrement de l'avertir qu'il s'eſt trop avancé, & d'employer non ſeulement la priere, mais une eſpece d'effort, pour l'obliger à ſuſpendre ſon jugement, & à examiner avec plus de maturité ce qu'il a trouvé dans la perſonne qui lui plaît ſi fort, & ce qu'il a dû y chercher.

VI. Que le Prince ſe demande donc à lui-même, s'il lui a trouvé des qualitez eſſentielles, & quelles elles ſont? S'il les a miſes à l'épreuve, & ſi l'épreuve a été longue & ſérieuſe? S'il a tâché d'approfondir ce qu'il y avoit de plus ſecret dans ſon cœur? S'il eſt juſte d'accorder ſon amitié & ſa confiance à de ſimples apparences? Si c'eſt par l'imagination & par le goût qu'un Prince doit ſe déterminer dans un

(*e*) Adulatio quàm ſimilis eſt amicitiæ! non imitatur tantùm illam, ſed vincit. Dece quemadmodum hanc ſimilitudinem dignoſcere poſſim. *Senec. Ep.* 45.

(*f*) Venit ad me pro amico blandus inimicus. Vitia nobis ſub virtutum nomine obrepunt. In his magno periculo erratur. His certas notas imprime. *Id. ibid.*

un choix d'une ſi grande conſequence pour lui & pour ſon Etat? S'il ne mérite pas d'être trompé toute ſa vie, en prenant ſi peu de précaution pour ne l'être jamais? Et ſi c'eſt ſçavoir regner, que de diſtinguer ſi légerement & ſi ſuperficiellement le mérite de ceux qui peuvent lui aider à porter le poids de l'Empire?

VII. Après ces avis généraux, il faut demander au Prince, s'il ſuffit, pour éviter les Flateurs, de ſçavoir qu'il les faut éviter; & ſi l'on réüſſit à les éviter, quand on ne s'applique point à les connoître? Il faut le prier de dire, à quoi il peut les diſtinguer d'un homme droit & ſincere; ſi c'eſt à la figure, aux manières, à l'agrément, aux qualitez, qui peuvent être communes à la probité & à la perfidie, & qui ne ſont point déciſives? On lui fait remarquer enſuite, que c'étoit par des choſes de cette nature qu'il s'étoit laiſſé prévenir: & l'on le rend, par ce moyen, plus attentif aux obſervations importantes ſur les caractères eſſentiels qui diſtinguent l'homme de bien, en qui l'on doit prendre confiance, du Flateur à qui l'on doit toûjours la refuſer.

VIII. Mais avant tout, il faut l'avertir qu'il y a des Flateurs de toute eſpece, & que pluſieurs n'ont qu'un ſeul caractère auquel ils ſoient reconnoiſſables; qu'ils ſont quelquefois plus dangereux que les autres, parce qu'ils approchent plus du vrai mérite, ſans l'avoir, & qu'ils paroiſſent plus dignes de la confiance, ſans la mériter: mais qu'il y a un caractère univerſel, inſeparable du Flateur, qui eſt de s'aimer ſoi-même plus que le Prince & le bien public: que cette marque eſt la diſtinction eſſentielle qui le ſepare de l'homme de bien, & que c'eſt principalement à cette obſervation qu'il faut réduire toutes les autres.

ARTICLE II.

Moyens de diſcerner les Flateurs.

I. Le Flateur ordinairement donne des loüanges à tout ce que le Prince aime, à tout ce qu'il dit, à tout ce qu'il fait, à tout ce qu'il a, ſans diſcernement & ſans choix. Le déſir de plaire le ſéduit & le rend imprudent, & ſert à le découvrir. Un homme ſage & ſincere menage plus ſes louanges, parce qu'il a plus de lumiere & plus d'honneur. Il loüe ce qui le mérite, & garde le ſilence ſur le reſte. *Premiere obſervation.*

II. Le Flateur donne de grandes loüanges à des actions ou à des qualitez qui n'en méritent aucunes, ou qui en méritent de plus moderées. La bonne mine du Prince, ſon adreſſe dans quelques exercices, ſon bon goût pour des ajuſtemens, ſont une matière inépuiſable pour lui. La magnificence d'un Palais, la beauté des Jardins l'extaſient. Il ne faut pas ſe fier à un homme qui connoît ſi peu le prix de chaque choſe: ou il eſt trompé, ou il veut plaire en trompant. J'aime bien mieux la ſageſſe de celui qui ne loüe de bon cœur que les qualitez dignes d'un Prince; qui loüe moderement celles qui ſont communes aux bons & aux méchans, & qui ne dit mot ſur ce qui n'eſt qu'une matière de dépenſe. *Seconde obſervation.*

III. Le Flateur n'eſt preſque jamais naturel. L'étude & l'affectation paroiſſent dans tout ce qu'il dit & dans tout ce qu'il fait. Le deſſein de perſuader qu'il eſt plein des ſentimens qu'il témoigne, prouve tout le contraire à quiconque connoît le fond de l'homme. La ſincerité s'exprime plus ſimplement: elle s'en fie à elle-même, & elle ſent bien qu'elle n'a point beſoin d'art. C'eſt une marque de fauſſeté que d'être ſi appliqué à la couvrir. Je me défie d'un hom- *Troiſieme obſervation.*

me qui paroît tout employer, de peur que je ne me défie de lui. (*g*) Ce n'eſt plus imiter le naturel & la vérité; c'eſt vouloir les ſurpaſſer; & il n'y a que le menſonge qui l'entreprenne.

Quatrième observation. IV. Le Flateur eſt toûjours prêt à imiter ce qu'il voit dans le Prince. (*h*) Il en eſt comme l'ombre qui imite tous les mouvemens du corps. Il en ſuit toutes les inclinations. Il en prend toutes les manières. (*i*) Il eſt attentif à former ſon jugement ſur le ſien. Il n'en a aucun qui lui ſoit propre; & il eſt toûjours prêt à changer d'avis, dès qu'il voit que le Prince en a un contraire. A quoi un tel homme peut-il être propre? Quel fond peut-on faire ſur les ſentimens qu'il fait paroître? Qui ne voit, que la vérité & la probité ne ſont pour lui que des noms? Que la ſeule choſe invariable pour lui, eſt ſon intérêt, & que ſon attachement ſervile pour tout ce qui plaît au Prince, n'eſt qu'un moyen pour parvenir à aſſervir le Prince même à ſon ambition? Il y a bien loin d'un caractère ſi indigne à celui d'un Ami fidèle; & les Princes ſont bien malheureux s'ils ne le ſçavent pas diſcerner.

Cinquième observation. V. Les momens les plus heureux pour un Flateur, ſont ceux où le Prince eſt ému de quelque paſſion: car il ne manque pas de la favoriſer par ſes ſervices, & de la juſtifier par ſes diſcours. Il déſire même de découvrir, ſi le Prince eſt capable de quelques foibleſſes, & s'il eſt ſuſceptible de quelques mauvais conſeils. Il lui tend adroitement des piéges pour le ſonder; & il examine par quelle porte il fera entrer dans ſon cœur une paſſion qui l'y introduiſe lui-même. Il eſpere alors le gouverner ſeul, & écarter tous ceux qui ſeroient moins officieux & moins complaiſans que lui. Mais ce ſont ces momens, où le Flateur ſe démaſque & ſe montre à viſage découvert. C'eſt alors que le Prince doit connoître qu'il eſt l'ennemi de ſa gloire, de ſa vertu, de ſon repos, de ſon Etat; & il doit le chaſſer avec toute l'indignation que mérite ſa perfidie. Au contraire il doit faire un extrême cas de celui (*k*) qui dans les tems d'affoibliſſement, où la colere, l'ambition, la volupté commenceroient à ſe faire ſentir, a oſé lui parler ſincerement & fortement; qui a mieux aimé lui déplaire, que de le trahir, & qui a préferé ſon devoir à toute autre conſideration, & même à ſa fortune: car il eſt évident qu'un tel homme eſt attaché au Prince ſans intérêt, & c'eſt la qualité du monde la plus rare & du plus grand prix.

Septième observation.

Sixième observation. VI. Il y a des Flateurs de toute eſpece, comme on l'a dit dès le commencement; & ils occupent quelquefois les premières places, ſans que le Prince les connoiſſe pour ce qu'ils ſont, parce qu'ils n'ont pas les défauts groſſiers des Flateurs ordinaires, & qu'ils ont même des qualitez très-oppoſées, quoiqu'ils ne ſoient gueres meilleurs. Un moyen ſûr pour les connoître, eſt d'examiner quel uſage ils font de leur crédit & de leur accès auprès du Prince; s'ils ſont fort réſervez à demander des graces pour les autres, de peur qu'elles ne leur ſoient imputées, & qu'elles ne tiennent lieu des bienfaits qu'ils eſperent pour eux-mêmes; s'ils ne parlent jamais pour des perſonnes qui ſont ſans appui & ſans faveur, & qui ſont incapables dans d'autres occaſions de

Huitième observation.

(*g*) Non imitatur tantum illam, ſed vincit.

(*h*) Non ſe ad Regis voluntates flectat amicus non adulator, neque umbræ motus implens, aut nutus, aut motus omnes imitabitur. *Theophilact. Inſtit. Reg. ad Porphyr. Conſtantin. Part.* 2. *C.* 15.

(*i*) Adulantem & ad placitum cujuſque loquentem. *S. Bern. L.* 4. *de Conſid. C.* 4.

(*k*) Dic illis non quod volunt audire, ſed quod audiſſe ſemper volent. *Senec. L.* 6. *de Benef. C.* 33.

de leur rendre les mêmes offices ; s'ils ne s'intéreſſent qu'à celles qui ont quelque liaiſon publique ou ſecrete avec eux ? De tels hommes n'aiment qu'eux-mêmes, & ne ſervent de rien à la véritable gloire, & à la vertu du Prince, à qui ils ne fourniſſent aucune occaſion de diſcerner le mérite, & de le proteger, & dont ils voudroient pouvoir borner la généroſité à eux ſeuls & à leurs amis.

Septième obſervation. VII. Un caractère encore plus dangereux, & qui les rend auſſi plus reconnoiſſables, eſt le ſoin qu'ils prennent d'écarter tous ceux qui pourroient être connus du Prince, & attirer ſa confiance par leur mérite. L'inquiétude où ils ſont, lorſque quelqu'un, malgré leur vigilance, parvient juſqu'à lui, & les artifices dont ils ſe ſervent, pour empêcher qu'il ne ſoit écouté, découvrent la baſſe jalouſie qui les conſume : & cette jalouſie eſt une preuve, qu'ils veulent poſſeder ſeuls le Prince qu'ils environnent, & qu'ils craignent, qu'en devenant plus éclairé, il ne ſe dégoûte d'eux & de leurs conſeils. Ce n'eſt point ainſi qu'en uſe un homme qui aime ſon Prince. Il le ſert autant qu'il peut ; mais il eſt ravi que d'autres le ſervent encore mieux que lui. Il cherche le mérite par-tout où il eſt. Il le produit : il le fait connoître, & il regarde comme une trahiſon, de voler à ſon maître, ou de lui cacher un tréſor qui lui apartient. Mais un homme d'une ſi haute vertu ſe trouve rarement à la Cour, & par conſequent il eſt rare qu'il y ait d'autres que des Flateurs : & la faute en eſt aux Princes, qui ne ſe ſoucient pas que leur Cour en ſoit remplie.

Huitième obſervation. VIII. Ils pourroient les reconnoître s'ils vouloient, & ceux mêmes qui ſe déguiſent avec plus de ſoin, s'ils examinoient l'affectation qu'ils ont de ne loüer que ceux qui leur ſont unis ; d'être toûjours muets quand il eſt queſtion des autres, ou de mêler à quelques loüanges ſuperficielles quelques défauts eſſentiels ; de les rabaiſſer par des mots qui paroiſſent dits négligemment & comme échapez ſans deſſein, pour leur donner plus de croyance ; d'être toûjours bornez dans le cercle étroit de leurs intérêts & de ceux de leurs amis. Cette eſpece de conſpiration & de ligue, pour ne loüer & ne blâmer jamais rien que par rapport à eux, eſt un crime d'Etat. A cette ſeule marque ils doivent être ſuſpects ; & il eſt important que le Prince en ſoit averti.

IX. Plus le Flateur paroît modeſte, retenu, deſintéreſſé, plus il eſt à craindre ; parce qu'il reſſemble tout-à-fait à ce qu'il n'eſt point, & qu'on le peut prendre pour l'homme de bien. Mais qu'on examine ſi, dans le tems qu'il ne dit rien, qu'il ne prétend rien, qu'il ſe tient même à l'écart, pluſieurs perſonnes ne font pas ſon éloge, ſans qu'il en ſoit queſtion : qu'on examine les perſonnes qui le louënt, leur diſcernement, leur mérite, leur capacité : qu'on approfondiſſe d'où vient leur zèle & leur chaleur pour cet homme ſi merveilleux : on trouvera que c'eſt une pure cabale, que l'intérêt a formée, & que l'artifice tâche de couvrir. Une ſeule decouverte de cette nature, ſuivie du châtiment que mérite l'impoſture, peut affranchir le Prince pour long-tems des Flateurs qui le tiennent comme inveſti. *Neuvième obſervation.*

X. Il y a des Courtiſans qui gardent à vûë le Prince, pour ainſi dire, qui craignent de s'abſenter pour des momens, quoiqu'ils n'ayent pas de Charges, ou que celles qu'ils ont ne les obligent pas à une telle aſſiduité. Ils ont peur que le moindre intervalle ne ſoit une occaſion à d'autres de s'avan- *Dixième obſervation.*

cer

cer à leur préjudice, & de leur faire perdre ce qui leur a coûté beaucoup de ſoins, parce qu'ils conſiderent la bonté du Prince pour eux, comme un bien très-fragile & très-expoſé à l'envie. Ils ont raiſon en un ſens; & ce n'eſt pas le jugement qu'ils portent de la faveur du Prince que je condamne: mais ſelon leur aveu, ils ne penſent qu'à la menager; & c'eſt à quoi ſe bornent tous leurs ſoins. Comment auroient-ils donc le courage de riſquer ce bien, qui les rend ſi aſſidus & ſi tremblans, pour dire au Prince quelque choſe de fort utile à ſa gloire, & même à ſa conſcience, mais qui pourroit leur attirer ſa diſgrace, s'il étoit mal reçu? Leur grande aſſiduité marque donc leur grande lâcheté. Ils craignent tout, & leur véritable devoir plus que le reſte.

Seconde obſervation.

XI. Combien y a-t-il de Princes, que des hommes comblez de leurs bienfaits laiſſent dans l'erreur ſur des points eſſentiels, par une criminelle indifférence pour eux? Ils ſont les premiers à les condamner en ſecret, mais ils ne voudroient pas avoir dit un mot pour les détromper: pourquoi? Eſt-ce que ce n'eſt pas leur affaire? D'autres abordent-ils le Prince pour lui parler? Donne-t-il ſa confiance à d'autres qu'à eux? Et eux-mêmes ne ſeroient-ils pas inconſolables s'il portoit ailleurs ſa confiance? D'où vient donc qu'ils ſont muets? C'eſt qu'ils comptent leur Prince pour rien, & qu'ils ne font aucune comparaiſon entre lui & eux, entre ſon véritable bien & leur miſerable intérêt.

Seconde obſervation. Premier moyen.

XII. Il n'y a donc que baſſeſſe, que lâcheté, qu'indignité dans le Flateur, quand il eſt bien connu, de quelque naiſſance qu'il ſoit, & dans quelque élevation que la faveur l'ait placé. C'eſt-là ſon caractère ineffaçable. Il n'eſt capable de rien de grand, de généreux, de ſalutaire au Prince & à l'Etat. Son intérêt le tient toûjours courbé vers la terre. Il ne s'éleve jamais au deſſus des biens que l'on peut perdre, en demeurant vertueux, & qu'il eſt quelquefois néceſſaire de ſacrifier à ſon devoir. Il ſe meſure uniquement ſur ce qu'il plaît au Prince de faire. S'il a de grandes penſées, il ſe fait honneur de les ſuivre: mais s'il n'en a que de baſſes, il ſe contente au plus de les condamner dans ſon cœur, bien réſolu de ne les jamais contredire. Que le Prince juge après cela, ſi c'eſt lui qu'on aime: & ſi les biens dont il comble ſes Courtiſans ſont de juſtes recompenſes de leur zèle pour ſa gloire, & de leur attachement pour ſa perſonne.

CHAPITRE XII.

Moyens que le Prince doit employer pour écarter les Flateurs, dont le principal eſt de témoigner un grand amour pour la Vérité.

ARTICLE I.

Moyens d'écarter les Flateurs.

I. APrès avoir vû combien la Flaterie doit être odieuſe aux Princes, & par quelles obſervations ils peuvent diſcerner les Flateurs, il faut, pour rendre toutes ces réflexions utiles, conſiderer les moyens d'éloigner de leurs perſonnes & de leur Cour des hommes ſi dangereux, & ſi habiles à ſe tra-

traveſtir ſous toutes ſortes de formes: car ils ſont capables de profiter même de l'averſion qu'on a de la Flaterie, pour flater d'une manière plus ſéduiſante, en donnant de grandes loüanges à une averſion qui marque tant d'élevation & de nobleſſe.

Douziéme observation.

Premier moyen.

II. Le moyen le plus ſûr de les écarter, mais auſſi le plus difficile, eſt de ne leur point donner rétraite dans ſon propre cœur, (*l*) & de n'être pas à ſoi-même ſon premier Flateur, & ſon premier Courtiſan. On les chaſſera ſans peine de ſa Cour, ſi l'on n'écoute point en ſecret le plus dangereux d'entr'eux, qui eſt l'amour propre: mais l'on employera inutilement contr'eux une ſévérité feinte, ſi l'on traite avec bonté celui dont le langage eſt encore plus ſéduiſant que le leur, & qui leur tient un chemin toûjours ouvert par l'intelligence qu'il conſerve avec eux, pour les faire entrer dans le cœur, où il eſt lui-même ſi bien reçu, & ſi fort le maître.

III. On accuſe les Flateurs de tous les maux que commettent les Princes, mais cela n'eſt vrai qu'en partie. Ceux-ci ſont des fautes parce qu'ils ſont flatez: mais les plus grandes viennent de ce qu'ils ſe flatent eux-mêmes. Ils ſe diſent plus de choſes fauſſes qu'ils n'en écoutent. Ils ſont plus ingénieux à ſe montrer ce qu'ils ont de bon, à ſe diſſimuler ce qu'ils ont de défectueux, à excuſer ce qu'ils ne peuvent ſe cacher, que les plus habiles de tous les Flateurs: & ils portent dans leur propre cœur, un poiſon plus ſubtil & mieux préparé que celui qu'on leur préſente.

IV. Cette maladie eſt commune à tous les hommes, & le nombre de ceux qui travaillent avec ſuccès à la guérir eſt infiniment petit: car où ſont ceux qui ſe parlent à eux-mêmes bien ſincerement, & qui oſent ſe dire toutes les véritez qui les humilient & qui les condamnent? Qui ne ſe craint pas, & ne s'évite pas ſoi-même? Qui ne cherche point à éluder ſa propre cenſure, & ne ſort pas avec hâte de ſon cœur, de peur de s'y voir très-différent de ce qu'il veut paroître? C'eſt donc en nous qu'eſt née la Flaterie; c'eſt de-là qu'il la faut chaſſer. C'eſt contre elle que doit s'animer notre haine; & c'eſt par elle qu'un Prince doit commencer à l'exterminer de ſa Cour.

V. Il ne faut pas néanmoins qu'il attende que le penchant ſecret qu'il a à ſe flater lui-même ſoit vaincu, pour éloigner de lui les Flateurs. Il faut au contraire que ſa foibleſſe ſecrete le porte à éviter avec plus de loin ce qui ſerviroit à l'entretenir: & que plus il ſentira de peine à vaincre ſon penchant, plus il ſe declare ennemi de tout ce qui rendroit ſon travail inutile.

Second moyen.

VI. (*m*) Auſſi-tôt qu'il s'appercevra qu'on le veut ſonder par la Flaterie, qu'il témoigne ouvertement qu'elle lui déplaît, & plus encore celui dont elle vient. Qu'il l'arrête par un viſage ſévère; qu'il change le diſcours; & qu'il faſſe ſentir par ſon air, ou, s'il le faut, par quelque choſe de plus, qu'il ſe tient offenſé du deſſein qu'on a de le ſéduire, & de l'eſpérance d'y réüſſir.

VII. Un Empereur (*n*), bien digne en cela d'être imité par tous les autres, en uſoit ainſi. (*o*) Il avoit un diſcernement

(*l*) Non eſt quod nos magis alienâ judices adulatione perire, quàm noſtrâ. Quis ſibi verum dicere auſus eſt? Quis non inter laudandum, blandientiumque poſitus greges, plurimùm tamen ſibi ipſe aſſentimus eſt? *Senec. de Tranquillitate animi. Cap.* 1.

(*m*) Ideo claudendæ ſunt aures malis vocibus, & quidem primis. *Senec. Ep.* 123.

(*n*) *Alexandre Severe.*

(*o*) Erat ingentis prudentiæ, & cui nemo poſſet imponere: & quem ſi aliquis urbanè tentare voluit, intellectus, tulit pœnas. *Lamprid. in ejus vitâ. pag.* 214.

ment exquis pour découvrir la Flaterie la plus adroite. Il la déconcertoit dès qu'il l'appercevoit, & il en puniſſoit l'auteur, comme coupable de l'avoir voulu ſurprendre, & de l'avoir cru un petit eſprit qui ne s'appercevroit pas de l'artifice. (p) Il ne pouvoit ſouffrir les témoignages exceſſifs de reſpect qu'on vouloit lui rendre, ni ſupporter les expreſſions affectées de ceux qui l'approchoient. Il les chaſſoit de ſa préſence avec ignominie, ou, ſi leur condition les mettoit à couvert de cette peine, il les tournoit en ridicules, en s'en moquant.

VIII. Tibere, parmi de grands défauts, (q) avoit conſervé le même éloignement de la Flaterie, & la même attention à la réprimer. Il interrompoit le diſcours dès qu'il devenoit flateur. Il marquoit en particulier les expreſſions qui le bleſſoient, & il leur en ſubſtituoit d'autres plus modeſtes & plus exactes: & il en uſoit ainſi, non ſeulement dans la converſation, où il eſt plus facile de reformer ce qui déplaît dans le diſcours, mais auſſi dans les actions publiques, où la parole lui étoit addreſſée, & où il n'avoit aucun menagement pour tout ce qui offenſoit le goût qu'il avoit conſervé pour la vérité.

IX. Il eſt certainement honteux pour beaucoup de Princes, que la vraye Religion a dû rendre ennemis du menſonge, qu'ils l'écoutent ſi tranquillement, dans des diſcours où la Flaterie eſt repandue ſans meſure, & qu'ils ſe croyent honorez par des harangues, que des Empereurs Payens auroient interrompues, comme inſupportables au reſte de pudeur & de ſincerité que leurs vices n'avoient pû éteindre.

X. Je ſçais qu'il importe au bien public que les Princes ſoient reſpectez, & qu'on ne doit ni leur parler, ni parler d'eux que d'une maniére qui convienne à leur ſuprême dignité: mais croit-on leur attirer la vénération du peuple, en leur donnant de fauſſes loüanges, que tout le monde convertit en réproches? Et les Princes, en les recevant tranquillement, penſent-ils qu'elles impoſent à quelqu'un, & qu'elles ayent un autre effet que de rendre mépriſables, & le Flateur, & la Flaterie, & celui qui l'endure? *Quatriéme moyen.*

XI. Ils s'attireroient un applaudiſſement général, malgré le défaut de mérite, s'ils avoient au moins celui de la ſincerité: & l'on commenceroit à les loüer de bon cœur, s'ils impoſoient ſilence à ceux qui les loüent ſans jugement.

XII. Mais ce ſont deux choſes preſque toûjours unies, que de ne mériter pas d'être loüé, & de prendre plaiſir à l'être. Un bon Prince doit avoir les deux qualitez oppoſées, s'efforcer de mériter l'approbation, & s'appliquer à moderer les témoignages qu'on lui en donne.

XIII. Il doit défendre en public, auſſi-bien qu'en ſecret, tout ce qui eſt exceſſif: & regarder comme exceſſif, tout ce qui bleſſe la vérité. Un diſcours flateur, prononcé dans une cérémonie, doit être interrompu par lui, ſi celui qui le fait n'a pas profité des avis qu'on lui a fait donner, de n'y rien mêler que de ſage & de raiſonnable. Une action de cet éclat eſt ſçûe dans tout le Royaume. *Troiſiéme moyen.*

(p) Si blandiùs aliquid dixiſſet, vel abjiciebatur, ſi loci ejus qualitas pateretur, vel ridebatur ingenti cachinno, ſi ejus dignitas graviori ſubjacere non poſſet injuriæ. *p.* 211.

(q) Adulationes adeò averſatus eſt, ut ſi quid in ſermone, vel in continuâ oratione blandiùs de ſe diceretur, non dubitaret interpellare ac reprehendere, & commutare continuò. *Suet. C.* 27.

me. Elle ferme la bouche à tous ceux qui croiroient avoir de l'eſprit, en diſant de belles paroles, ſans ſe mettre en peine qu'elles fuſſent vrayes. Elle met en honneur le Prince, comme ennemi déclaré du menſonge; & elle apprend à tous ſes ſujets, que le moyen de lui plaire, eſt d'aimer, comme lui, la vérité.

Quatrième moyen.

XIV. Par le même motif, le Prince rejettera avec mépris toutes les Poëſies, toutes les Epîtres, tous les Ouvrages d'eſprit, où l'on ne reſpectera pas ſon caractère de gravité & de modeſtie, & où l'on aura prétendu le loüer aux dépens de ſon principal mérite, qui conſiſte dans l'averſion de la Flaterie.

XV. Mais il aura ſur-tout une extrême indignation contre toutes ces vaines Fictions, où les noms des anciennes Divinitez lui ſeront attribuez, auſſibien que leur prétendu pouvoir ſur la terre ou ſur la mer, ſur la guerre ou ſur la paix. Il n'y a rien, d'un côté, de ſi froid que ces chimères, & d'un autre, de plus impie, ni de plus ſcandaleux. Je ſçais que les noms de Mars, de Neptune, de Jupiter, ſont des noms vuides de ſens: mais ce ſont des noms qui ont ſervi au Démon pour tromper les hommes, & pour ſe faire rendre par eux les honneurs divins. C'eſt donc faire injure au Prince, que de le mettre à la place de cet uſurpateur: & le Prince ſe deshonore en conſentant à cette impieté. Cependant les Théâtres en rétentiſſent; la Muſique s'exerce ſur ces indignes Fictions; les peuples s'infectent de cette eſpece d'idolâtrie; & les châtimens pleuvent en foule du Ciel,

Troiſiéme moyen.

ſur une Nation qui s'eſt fait un jeu d'un ſi grand mal.

XVI. Le Prince ſe ſouviendra en tremblant de l'exemple d'Hérode (*r*), qui, (*s*) pour avoir reçu avec quelque complaiſance les applaudiſſemens que les Tyriens donnoient à ſon diſcours, en diſant qu'il étoit plutôt d'un Dieu que d'un homme, fut frappé ſur le champ par la main d'un Ange, & rongé des vers tout vivant, en punition du blaſphème, & de l'approbation qu'il y avoit donnée. L'Ecriture du Nouveau Teſtament atteſte cette vengeance; & néanmoins les Tyriens étoient des Idolâtres, accoûtumez à prodiguer la divinité par Flaterie; & Hérode étoit Juif, & par conſequent bien plus excuſable que les Chrétiens.

Cinquième moyen.

XVII. Les Inſcriptions qu'on gravera ſur le marbre, ou ſur l'airain, ſeront condamnées par le Prince, & changées par ſon ordre, ſi elles ne ſont ſimples & ſinceres. C'eſt un mal plus grand de perpétuer la Flaterie par des monumens durables, que de la ſouffrir dans des diſcours, qui ne laiſſent point de veſtiges. C'eſt rendre le ſcandale comme éternel, & apprendre à la poſterité à mépriſer la vérité, que de lui laiſſer de ſi mauvais exemples. Les hommes s'y accoûtument; mais l'indignation de Dieu ne paſſe point, & une ſtatue avec un titre inſolent eſt une eſpece (*t*) d'Idôle, qui lui rend odieux, & le lieu où elle eſt érigée, & le peuple qui n'en gémit pas.

XVIII. Il faut (*v*) en toutes choſes & en toutes occaſions que le Prince ſe declare contre le menſonge & la Fla-

(*t*) *Il étoit ſurnommé Agrippa.*

(*s*) Herodes veſtitus veſte regiâ, ſedit pro tribunali & concionabatur ad eos, populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis. Confeſtim autem percuſſit eum Angelus Domini, eò quod non dediſſet honorem Deo, & conſumptus a vermibus expiravit. *Act. C. XII, v.* 21, 22. & 23.

(*t*) Idolum zeli. *Une Idole qui excite la Jalouſie de Dieu. Ezech. C. VIII, v.* 3.

(*v*) *Ve paſſion ſe moque de ceux qui, par une fauſſe Généalogie vouloient faire remonter ſa maiſon juſqu'à Hercule.* Conantes quosdam originem Flavii generis ad conditores Reatinos, comitemque Herculis referre, irriſit ultrò. *Suet. C.* 12.

Flaterie, pour écarter les Flateurs. Car inutilement les repouſſeroit-il par un côté, s'il les admettoit par un autre. Ils comprendroient aiſément, qu'il y auroit plutôt de l'affectation dans ſa conduite, qu'une véritable haine contre eux, s'il ne falloit, pour ſe réconcilier avec lui, que changer la manière de le flater. Il faut leur refuſer tout, & leur témoigner ſans relache qu'on les hait, dès qu'on les connoît; mais parce qu'ils ſont infatigables, il faut employer quelque choſe de plus ſenſible que le mépris & la haine, pour les réprimer: & c'eſt de n'accorder aucune grace, ni aucun emploi à un Flateur reconnu.

Sixième moyen.

XIX. Un tel moyen eſt d'une grande efficace, ſi l'on veut bien s'en ſervir toûjours: car c'eſt ôter à la Flaterie ce qui la nourrit, & la faire périr par la faim. Elle renoncera à ſes artifices, dès qu'ils ne ſerviront qu'à la rendre malheureuſe. Car c'eſt pour ſon intérêt ſeul qu'elle s'acharne à pourſuivre le Prince avec ſes louanges; & ſi elle voit qu'elle l'irrite toûjours, elle apprendra un autre métier, & eſſayera de lui devenir agréable par quelque choſe de plus ſolide.

ARTICLE II.

Le moyen le plus efficace pour écarter les Flateurs, eſt de témoigner un grand amour pour la Vérité.

I. On voit aſſez que tout ce que j'ai dit juſqu'ici doit être fondé ſur l'amour de la vérité, & qu'il ne peut être exécuté, ſi cet amour n'eſt bien ſincere. Mais il eſt important, que le Prince déclare hautement qu'il n'aime que ce qui eſt vrai; qu'il ne trouve aucune beauté, ni aucun agrément, dans ce qui n'en a que l'apparence; qu'il ne veut être trompé, s'il eſt poſſible, en quoi que ce ſoit; & qu'on ne lui peut plaire qu'en lui parlant ſur toutes ſortes de ſujets avec une exacte vérité.

II. Une telle déclaration, renouvellée dans les occaſions importantes, aura deux grands effets. Elle donnera accès aux gens de bien, & elle mettra en fuite les impoſteurs. Elle ouvrira aux uns la demeure du Prince, qui a déja pour eux les oreilles ouvertes, & le cœur tout diſpoſé; & (*x*) elle fermera les portes aux autres, que le Prince a proſcrits comme ſes ennemis.

III. Mais une telle déclaration engage à bien plus qu'on ne penſe. Il y a des véritez que les Princes écoutent avec plaiſir: il y en a d'autres qui les bleſſent, s'ils n'y ſont bien préparez. Tout ce qui les inſtruit, en les rendant plus habiles, ne trouve point d'obſtacles; mais ce qui les inſtruit, en les reprenant, en trouve de grands: & c'eſt-là d'ordinaire où tous les projets de perfection ſe déconcertent & s'exhalent en fumée.

IV. Il y a peu de Princes, dont on puiſſe dire ce que S. Ambroiſe diſoit du grand Théodoſe après ſa mort: „ (*y*) Je „ l'ai aimé, parce qu'il n'aimoit point la „ Flaterie, & qu'il aimoit au contraire „ à être répris". Grand éloge, & qui renferme tout! Il y a peu de Princes, comme David, qui regardent „ (*z*) comme une grace & une miſe„ricorde que le juſte les avertiſſe & „ les reprenne, & qui rejettent le par-

„ fum

(*x*) His neque palatii neque aurium fores aperiet. *Theophilact. Inſt. Reg. P. 2. Cap. 16.*

(*y*) Dilexi virum, qui magis arguentem quàm adulantem probaret. *S. Ambr. de obit Theod. n. 34.*

(*z*) Corripiet me juſtus in miſericordiâ, & increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum. *Pſalm. CXL. v. 5.*

„ fum que le pêcheur, c'eſt-à-dire le „ Flateur, veut répandre ſur leurs tê- „ tes.“ Il y en a peu qui ſoient de l'avis du Sage, & (a) qui aiment mieux les bleſſures que fait un Ami, que les careſſes trompeuſes d'un Ennemi qui les flate. Mais cette matière a beſoin d'être traitée avec plus d'étenduë, & j'y deſtine le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XIII.

Combien il eſt rare que l'amour de la Vérité ſoit ſincere, & qu'il ſurmonte les obſtacles qui empêchent ordinairement les Princes de la connoître.

ARTICLE I.

Il eſt rare que l'amour de la Vérité ſoit ſincere.

I. IL n'y a rien qui faſſe plus d'honneur à l'homme, & principalement quand il eſt dans une grande place, que le déſir de connoître la vérité, parce que ce déſir, quand il eſt ſincere, eſt la preuve d'un eſprit excellent, qui veut être conduit par la lumiere & la raiſon, & d'un cœur juſte & droit, qui eſt ſans paſſion, & qui ne cherche que le bien. Mais plus ce déſir fait honneur à l'homme, plus il eſt aiſé qu'on ſe laiſſe éblouïr par une apparence flateuſe, & qu'on ſe perſuade trop légerement qu'on a, ce qui mériteroit de grandes loüanges ſi l'on l'avoit.

II. On tâcheroit inutilement d'inſpirer quelque défiance ſur ce point, à un homme qui croit ſentir ſes diſpoſitions, & d'être mieux inſtruit de ce qu'il penſe & de ce qu'il aime, que tous ceux qui voudroient l'en faire douter; mais c'eſt l'occaſion qui découvre le cœur, & ce qui y étoit caché ſous un déſir qui n'en occupoit que la ſurface.

III. Tant qu'on parle de la vérité en général, l'eſprit s'y porte par une inclination naturelle, & le cœur la déſire, parce qu'il ne ſent point qu'elle lui ſoit oppoſée; mais dès qu'elle le condamne, il s'afflige de l'avoir vûë, & il pardonne avec peine à ceux qui la lui ont fait voir. „ (b) Je vous demande avec in- „ ſtance, diſoit un Roi (c) d'Iſraël à „ un Prophète du Seigneur, & je vous „ conjure au nom de Dieu, de ne me „ dire que la vérité “. Qui ne jugeroit par ces paroles, que l'intention du Roi étoit ſincere? Le Prophète lui répond le contraire de ce qu'il eſpéroit, & (d) le Roi le fait mettre en priſon pour l'en punir. Voilà le fond du cœur expliqué. Le Prince vouloit unir l'honneur de chercher la vérité, avec un déſir plus ſincere & plus profond d'être flaté: l'évenement ſepara ces deux choſes; mais un moment auparavant on eût pû y être trompé.

IV. Voici un exemple encore plus propre à découvrir les réplis du cœur, ſecretement ennemi de la vérité, dans le tems qu'il eſt pleinement perſuadé qu'il n'aime qu'elle. (e) Les Chefs des foibles reſtes du peuple d'Iſraël, qui étoient demeurez en Judée après la ruine

(a) Meliora ſunt vulnera diligentis, quàm fraudulenta oſcula odientis. *Prov. C. XXVII. v. 6.*

(b) Iterum atque iterum adjuro te, ut non loquaris mihi niſi quod verum eſt in nomine Domini. *3 Reg. C. XXII. v. 16.*

(c) *Le Roi Achab au Prophète Michée.*

(d) Mittite virum iſtum in carcerem. *Ibid. v. 27.*

(e) *Jerem. C. XLII. v. 1. & ſq.*

ne de Jeruſalem, prierent le Prophète Jérémie, de demander à Dieu pendant pluſieurs jours, qu'il lui plût de leur marquer, s'il vouloit qu'ils continuaſſent à demeurer dans leur païs, ou qu'ils cherchaſſent un azile en Egipte. Le Prophète le leur promit, & eux l'aſſurerent en ces termes de leur obéïſſance: „ (*f*) Nous prenons Dieu à témoin de „ notre ſincerité & de notre bonne foi: „ & nous voulons qu'il nous puniſſe, ſi „ nous n'accompliſſons pas tout ce qu'il „ nous dira par votre miniſtère; nous „ vous envoyons vers lui, & nous „ obéïrons à ſes ordres, ſoit qu'ils „ ſoient conformes à nos déſirs, ſoit „ qu'ils y ſoient contraires: car nous ne „ pouvons eſpérer d'être heureux, qu'en „ écoutant la voix du Seigneur notre „ Dieu ". Le Prophète conſulta le Seigneur, & le pria pendant dix jours, & après ce terme il aſſembla les Chefs & le peuple, leur défendit de la part de Dieu d'aller en Egipte, & les aſſura de ſa protection, s'ils s'y confioient en demeurant en Judée; & alors tous ces hommes ſi ſoûmis & ſi religieux en apparence éclaterent en blaſphêmes contre la réponſe que Dieu leur faiſoit par ſon Prophète: „ (*g*) Vous men- „ tez, dirent-ils à Jérémie, ce n'eſt point „ le Seigneur qui vous envoye, & qui „ nous défend d'aller en Egipte: C'eſt „ Baruch qui vous ſuggere ce perni- „ cieux conſeil, pour nous faire périr „ par la main des Chaldéens, ou pour „ nous faire exiler à Babylone.

V. Quel changement, diroit quelqu'un peu inſtruit de la duplicité naturelle aux hommes! Comment peut-on paſſer ſi promptement de l'obéïſſance à la révolte? Qu'eſt devenu ce déſir ſi ſincere, & ſi ſolemnellement atteſté par le ſerment, de connoître la vérité, & de la ſuivre? Il n'y a ici point de changement: on n'a fait que lever le voile qui cachoit les diſpoſitions dominantes. L'amour de la vérité n'étoit qu'une idée. Le déſir de ſuivre ſon inclination étoit ſeul véritable: mais on ne le connoiſſoit pas, & l'on s'applaudiſſoit d'une penſée flateuſe que l'épreuve a diſſipée.

VI. Il en eſt ainſi de preſque tous les hommes, qui ne répondent ſi hardiment de leur attachement à la vérité, que parce qu'ils ignorent quel ſacrifice elle exigeroit d'eux, & quelle oppoſition il y a entre elle & leurs inclinations corrompues. (*h*) Ils aiment ſa lumiere; mais non ſa cenſure. Ils l'interrogent dans l'eſpérance d'en être approuvez; mais ils n'héſitent pas à traiter ſes réponſes d'imprudentes & d'exceſſives, & par conſequent de fauſſes, ſi elles ſont contraires à leurs déſirs.

VII. Plus les hommes ſont élevez au deſſus des autres, plus ils ſont capables de cette illuſion: car ils ſentent à merveille quelle grandeur il y a dans le caractère d'un homme vrai qui veut être inſtruit, & le veut de bonne foi: mais ils ſentent beaucoup moins tout ce qui les empêche de ſe faire inſtruire, & d'en profiter. Et cette impreſſion inégale de ſentimens les perſuade qu'ils n'aiment que la vérité; qu'ils la ſuivent dès qu'elle leur eſt montrée; que s'ils l'ignorent, c'eſt moins leur faute, que celle des perſonnes qui ne la leur diſent pas;

(*f*) Sit Dominus inter nos teſtis veritatis & fidei, ſi non juxta omne verbum, in quo miſerit te Dominus Deus noſter ad nos, ſic faciemus; ſive bonum eſt ſive malum, voci Domini Dei noſtri, ad quem mittimus te, obediemus, ut benè ſit nobis cùm audierimus vocem Domini Dei noſtri. *Jerem. C. XLII. v. 5. & 6.*

(*g*) Mendacium tu loqueris: non miſit te Dominus, ſed Baruch incitat te adverſum nos, ut tradat nos in manus Chaldæorum, ut interficiat nos, & traduci faciat in Babylonem. *Jerem. C. XLIII. v. 2. & 3.*

(*h*) Amant lucentem, oderunt redarguentem. *S. Aug. L. 10 Conf. C. 23.*

pas; & que l'on ne peut leur faire plus de plaiſir, que de la leur montrer.

VIII. Mais ceux qui ſont chargez de la leur découvrir, penſent bien différemment. Ils voyent rarement que leurs avis ſoient reçus: Ils ſentent preſque toûjours qu'ils bleſſent, s'ils ne couvrent la vérité ſous des expreſſions qui la laiſſent à peine paroître. Ils ſont obligez d'étudier mille détours, & d'employer mille artifices pour faire réüſſir un ſeul mot, & ſouvent ils ſe repentent de l'avoir dit, parce qu'on leur en ſçait mauvais gré.

IX. Ils avouënt preſque tous, que le tems où l'on puiſſe eſpérer d'être écouté des Princes, eſt celui de leur jeuneſſe; encore ne faut-il pas qu'ils ſoient alors ſur le Trône: Que dès qu'ils commencent à n'être plus dans la dépendance, ils n'écoutent plus rien; & que plus ils avancent en âge, plus ils s'enfoncent dans une épaiſſe nuit, que la lumiere de la vérité ne ſçauroit pénétrer: Qu'alors tout le fruit d'une heureuſe éducation ſe perd inſenſiblement, parce qu'il n'eſt plus ſoutenu, & que mille erreurs prévalent enfin ſur les véritez dont on avoit jetté la ſemence.

ARTICLE II.

Il eſt rare que l'amour de la Vérité ſoit aſſez fort dans les Princes, pour ſurmonter les obſtacles qui les empêchent de la connoître.

I. Ces erreurs, outre les racines naturelles qu'elles ont dans le cœur, ſont inſpirées par des hommes qui ont deſſein de tromper, & par d'autres qui ſont trompez eux-mêmes les premiers. Les uns font ſervir la ſéduction à leur intérêt; les autres ſuivent, ſans deſſein, leurs propres ténèbres. Le Prince vit au milieu de ces hommes; & il eſt ſouvent aſſez malheureux pour réünir toutes leurs erreurs.

II. Il n'entend preſque jamais rien d'utile, rien d'exact, rien de ſalutaire. Toutes les idées qu'on lui préſente ſont fauſſes. On pervertit devant lui les noms du bien & du mal, des paſſions & de la vertu. On fortifie un diſcours ſeducteur par des exemples encore plus ſéduiſans. L'on ferme à la vérité toutes les avenues: Et que ſert-il alors à un jeune Prince de conſerver un amour foible pour elle, & une crainte vague d'être trompé?

III. S'il arrive que cette crainte ſoit plus véritable & plus ſincere dans un Prince qu'elle ne l'eſt dans les autres, il prendra des précautions pour n'être pas trompé: mais quelles ſeront ces précautions? Et ſçait-il bien qu'il nourrit dans ſon cœur une ſecrete confiance en ſes lumieres, qui rendra tout inutile? Demandera-t-il ce qu'il penſe ſçavoir mieux que beaucoup d'autres? Sera-t-il aſſez humble pour avoüer, qu'il ignore bien des choſes néceſſaires à ſon état? Ne ſe croiroit-il pas deshonoré s'il l'avoüoit? Ne ſeroit-il pas fâché de voir dans un autre plus de ſageſſe & de capacité qu'il n'en a?

IV. Mais en laiſſant à part ces défauts ſi naturels & ſi propres aux Grands; quel eſt le Prince qui ne craigne de donner trop d'avantage, à ceux qu'il conſulteroit ſur ſa conduite, que ſa confiance pour eux ne leur inſpire trop de liberté, & qu'ils n'abuſent enfin de ſa docilité & de ſa franchiſe?

V. Les Rois ne veulent qu'on leur parle que lorſqu'il leur plaît. Ils s'offenſent quand on en uſe autrement. Et comme on ignore quand il leur plaît, on demeure dans le ſilence. Ainſi tous les avis ſe reduiſent à ceux qu'ils veulent

lent bien demander. Et s'ils ne penſent à rien, ou s'ils penſent ce qu'ils ne doivent pas, mais ſans en avoir aucune inquiétude, le mal eſt ſans remede. Le Prince ſe trompe ; & l'on eſt contraint de le laiſſer tranquille dans ſon erreur.

VI. Ceux qui paroiſſent le mieux intentionnez, s'informent de la vérité; mais à qui? Aux perſonnes qui les environnent, & qui ont ſouvent intérêt de la leur cacher; parce qu'ils profitent eux-mêmes de leur erreur, ou parce qu'ils ſont liez avec ceux qui ont intérêt que le Prince ne ſoit pas ſi clairvoyant, ou qu'ils appréhendent de ſe commettre, en s'expoſant à ſon ſecret & à ſa prudence, dont ils ſont ordinairement peu ſûrs. Ces conſiderations retiennent les plus ſages, qui ne diſent rien, ou peu de choſe; & tout demeure inconnu, malgré les queſtions du maître.

VII. D'ailleurs, ces ſortes d'enquêtes ſont très-imparfaites. Les Princes veulent être avertis ſur certains ſujets, & non ſur tous. On voudroit leur dire plus; mais ils n'en donnent pas l'occaſion. Ils ſont occupez d'un devoir, & negligent les autres. Ils ont du zèle par goût, par humeur: mais excepté ce qui les frape dans le moment, tout le reſte eſt compté pour rien.

VIII. Il eſt rare qu'ils ſçachent profiter de quelques mots qui ſeroient capables d'exciter leur attention, & de les conduire plus loin. Ils ne comprennent pas la valeur de certains avis enveloppez, qui les regardent eux-mêmes, ou des perſonnes puiſſantes. On n'oſeroit s'expliquer davantage ſans un commandement bien précis: on met le Prince ſur les voyes: on ouvre devant lui une fénêtre: il ne tient qu'à lui d'ouvrir les yeux, & de regarder; mais il eſt diſtrait & indifférent, & celui qui l'avertiſſoit le devient à ſon exemple.

IX. Sur quelle matière les avis ſeroient-ils plus néceſſaires que ſur les défauts perſonnels du Prince? Mais quelle matière eſt plus délicate? Et à qui réüſſiroit-il d'y toucher? Les Rois s'offenſent ſi l'on paroît avoir étudié leur conduite, & ſi l'on a vû plus qu'ils ne vouloient. Ils peuvent d'abord recevoir aſſez tranquillement un premier avis: mais un ſecond ſeroit mal reçu. Ils paroiſſent ſe mieux ſouvenir de la liberté qu'on a priſe, que du ſervice qu'on a voulu rendre. Ils le marquent par des mots indirects, ou par des railleries piquantes. Ils ſe ferment à l'avenir, & deviennent plus défians & plus ſévères: & un ſerviteur fidèle voit paſſer à d'autres, plus complaiſans, la faveur que ſa ſincerité lui a fait perdre.

X. Ce n'eſt pas qu'un Prince qui ſe pique d'aimer la vérité, ne faſſe ſouvent des queſtions ſur ſa propre conduite à des Domeſtiques affectionnez, & qu'il ne leur demande ce qu'on penſe de lui; mais c'eſt à ſes admirateurs qu'il fait ces queſtions: c'eſt à des perſonnes dont il croit les lumieres bornées, & devant qui l'amour apparent de la vérité devient un nouveau ſujet d'admiration. Ce n'eſt pas à des hommes gagez, & qui peuvent par un ſeul mot perdre leur fortune, qu'un Prince doit demander s'il a des défauts, & s'il remplit tous ſes devoirs. Plus il ſe borne à de telles lumieres, plus il s'expoſe à demeurer toûjours dans les ténèbres. Ce ſont des hommes déſintéreſſez, habiles, généreux, pleins de vûës pour le Prince & pour ſon Royaume, qu'il doit conſulter; & il doit être mécontent, quand il ne trouve que des loüanges.

XI. Il faut qu'un Prince cherche la vérité, non ſeulement avec ſincerité, mais même avec inquiétude. Autrement elle

elle le fuit, non par elle-même, puiſqu'au contraire elle va au devant des hommes, mais à cauſe de tout ce qui la répouſſe & qui l'éloigne de lui. C'eſt pour cela que l'Ecriture l'avertit (*i*) d'achetter la vérité, mais de ne la jamais vendre; parce qu'il faut ſouvent qu'il en coûte beaucoup pour l'avoir & pour la retenir, & qu'il ne faut rien épargner pour l'un & l'autre.

XII. Mais le ſecret le plus ſûr pour la trouver, eſt de ſçavoir en profiter quand on l'a trouvée. Je parle de celle qui vient par le conſeil & le miniſtere d'autrui. Il faut la recevoir avec joye & avec reconnoiſſance, & prouver que ce ſentiment eſt ſincere, en faiſant uſage des avis qu'on a reçus. Par ce moyen on en conſerve la ſource: ils viennent de toutes parts; & la prudence qui les ſçait diſcerner, ne rejette que les inutiles, & ne neglige aucun des néceſſaires.

XIII. Un Empereur (*k*) fort ſage en uſoit ainſi. (*l*) Il trouvoit bon que tout le monde lui dît ſon ſentiment avec liberté. Il l'écoutoit avec attention; & il en profitoit, quand on lui marquoit ce qu'il pouvoit reformer ou changer dans le gouvernement: bien différent en cela de Tibere, qui, (*m*) quoiqu'ennemi de la Flaterie, ne pouvoit ſouffrir la liberté; & qui craignoit les avis & les conſeils, dans le tems qu'il témoignoit une grande averſion des loüanges. On ne ſçavoit comment traiter avec lui, ni quel étoit le milieu entre le menſonge & la vérité, capable de le ſatisfaire: mais ce caractère, qui paroît fort ſingulier, eſt celui de tous les Princes qui ont aſſez d'eſprit & de courage pour ne pouvoir ſouffrir la Flaterie, mais qui ne veulent pas qu'on leur donne des avis qu'ils ne demandent point; & qui regardent comme une liberté indiſcrete, le zèle de ceux qui tâchent de les éclairer. Le nombre de ces Princes eſt petit, parce qu'ils ont preſque tous beaucoup d'inclination à être louez: (*n*) mais tous ceux qui s'élevent au deſſus de cette baſſeſſe, ſans aimer ſincerement la vérité, ſans la chercher, ſans la recevoir avec joye lorſqu'on la leur découvre, s'expoſent à conſerver de grands défauts, & à ſe borner à des vertus très-médiocres.

CHAPITRE XIV.

Pour conſerver l'amour de la Vérité, & pour en être bien inſtruit, le Prince doit s'attacher des perſonnes qui n'aiment qu'elle. Caractère de ces perſonnes. Uſage qu'il faut faire de leur mérite.

ARTICLE I.

Pour conſerver l'amour de la Vérité, & pour en être bien inſtruit, le Prince doit s'attacher des perſonnes qui n'aiment qu'elle.

I. IL eſt évident par tout ce qui a été dit juſqu'ici, que les Princes même bien intentionnez parviennent difficilement juſqu'à la vérité, ou parce qu'ils ne la cherchent pas avec aſſez de ſoin, ou parce que les perſonnes qui les environnent conſpirent à la leur cacher. Le ſeul remede à ces deux inconveniens eſt de faire choix de quelques

(*i*) Veritatem eme, & noli vendere ſapientiam. *Proverb. C. XXIII. v. 23.*

(*k*) *Alexandre Severe.*

(*l*) Moderationis tantæ fuit, ut ſibi ab omnibus liberè quæ ſentiebant dici cuperet: & cùm dictum eſſet, audiret; & cum audiſſet, ita ut res poſcebat, emendaret & corrigeret. *Pag. 14.*

(*m*) Anguſta & lubrica oratio ſub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tacit. L. 2. Annal. pag. 74.*

(*n*) Non vides quemadmodum illos in præceps agat extincta libertas? *Senec. L. 6. de Benefic. cap. 30.*

ques Amis, qui n'ayent d'autre intérêt que celui du Prince, qui ayent reçu de lui, non seulement la liberté, mais un commandement exprès de lui dire tout ce qu'ils pensent, & qu'il puisse consulter dans toutes les occasions, avec une confiance sans réserve.

II. Mais je supplie le Prince d'observer avant tout, que si ces hommes tiennent à lui par d'autres liens que ceux d'une affection également tendre & respectueuse, je ne répons plus de leur fidélité: & que si, de son côté, il ne s'attache à eux par un sentiment sincere de bonté & de reconnoissance, je ne sçaurois répondre qu'ils lui soient utiles. Il faut que la correspondance soit mutuelle, que l'amour de la vérité soit le principe d'une union ferme & durable, & que, de part & d'autre, on comprenne qu'on a le même intérêt: autrement tout ne seroit qu'une cérémonie, & l'on s'en dégoûteroit bientôt des deux côtez.

III. Les Princes qui ne sont occupez que de leur majesté, n'entendront point cela. Ils croiroient s'abaisser, s'ils choisissoient des Amis entre leurs sujets. Ils en exigent du respect, & les dispensent du reste: & pour eux, ils ne connoissent que leur autorité, & la mettent à la place de tout.

IV. Ils ne sçavent pas ce qu'ils perdent (o) en demeurant ainsi retranchez dans leur Grandeur, & comme séparez du commerce des autres hommes. Cette fierté qui les porte à renoncer aux sentimens humains, les dégrade, au lieu de les élever, & le mépris qu'ils font de l'amitié, la plus précieuse chose de l'univers, marque seulement qu'ils n'en sont pas dignes.

V. Ceux qui ont mieux connu la véritable Grandeur des Souverains, ont eu des pensées bien différentes. (p) Ils ont cru que dans tout ce que possedent les Rois, rien n'égaloit le commerce d'un Ami, qui ajoûte à leur bonheur, en s'y intéressant, & diminue leurs peines en y prenant part: qui est toûjours sincere quand il loue, toûjours respectueux quand il réprend, toûjours fidèle, quoique tout change.

VI. Ce n'est que parce qu'on ne connoît pas (q) un bien d'un si grand prix, qu'on y est indifférent: car si l'on en avoit une juste idée, on ne se croiroit point heureux quand on en seroit privé, & l'on mettroit sa gloire aussi-bien que sa félicité à l'acquerir & à la conserver. Il est donc important qu'un Prince sçache ce que c'est qu'un Ami digne de lui; & que, sur la peinture que je vais lui en faire, il cherche toute sa vie avec application ceux qui lui paroîtront y ressembler.

ARTICLE II.

Caractère de ces personnes.

I. Sa première qualité est, d'être profondément secret, de l'être à toute épreuve, & de l'être sans peine, sans avoir besoin pour cela de beaucoup de réflexions, & sans qu'il lui en coûte pour se retenir. Il le sera, sans affecter de le paroître. Il ne montrera point, par

Premiere qualité.

Seconde qualité.

Troisiéme qualité.

(o) Severior illa gravitas vos domo penitus clausos, & a vobis ipsis quasi obsessos detinet. Quamdiu ergo humanam conditionem aspernamini, ne hominis quidem perfectionem attingitis. *Synes. de Reg. pag.* 19.

(p) Nam quæ ulla Rege dignior possessio quàm amici consortium? Quis secundarum rerum particeps jucundior? Quis in adversis fortunæ casibus tolerandis stabilior? Quis in laudando sincerior. Quis in acriter objurgando minus molestus? *Synes. de Reg. pag.* 21.

(q) Exoleverat priscum mortalium bonum amicitia, *disoit un grand homme à l'Empereur Trajan*, cujus in locum migraverant assentationes, blanditiæ, & pejor odio amoris simulatio. ... tu hanc pulsam & errantem reduxisti. Habes amicos, quia amicus ipse es: neque enim, ut alia subjectis, ita amos imperatur. *Paneg. Traj. p.* 234.

par un air myſtérieux, qu'il cache quelque choſe. Il n'en laiſſera point entrevoir une partie, en ſe contentant de ſupprimer l'autre. Il n'approchera jamais de ce qu'il doit taire, ni ne ſouffrira qu'on le conduiſe à ce dangereux voiſinage par des queſtions. Il les arrêtera toutes dès le commencement, de peur que ſes réponſes ſur les unes, & ſon ſilence ſur les autres, ne le découvrent; & il accoûtumera tout le monde, même ſes meilleurs Amis, à ne lui jamais rien demander ſur tout ce qui peut regarder ou le Prince, ou les choſes qu'il lui confie. Si cette premiére qualité lui manquoit, ou ſi elle n'étoit pas auſſi parfaite que je viens de le dire, toutes les autres ne le rendroient pas digne de l'amitié du Prince, qui ſeroit obligé de prendre des précautions, de ſe meſurer, de ſe défier: ce qui eſt abſolument incompatible avec la confiance ſans bornes, dont il s'agit.

Seconde qualité. II. Il aura une grande capacité pour les affaires, pour les conduire, pour les prévoir. Il ne donnera que de ſages conſeils, & ſera également éloigné de la lenteur & de la témerité. Il ſçaura ſe précautionner contre les dangers, & trouver des remedes aux inconveniens. Il ne s'étonnera pas dans les contre-tems, & ne s'abandonnera pas à une douleur inutile. Il aura de la tranquillité, mais par raiſon & par lumiere, plutôt que par tempérament; & il ſera toûjours en état de conſoler le Prince par le fonds de ſageſſe & de reſſources qui ſeront en lui.

Premiére qualité.

Troiſiéme qualité. III. Il ne déſirera rien pour lui-même, & il ſera univerſellement ſans prétentions pour lui, pour ſa famille, pour ſes amis. Il ſera toûjours tel. La faveur ne le changera pas. La confiance du Prince le laiſſera dans la même ſituation où elle l'avoit trouvé; & il ne tâchera pas de la conſerver par d'autres voyes, que celles qui la lui auront fait mériter.

Quatriéme qualité. IV. Son déſintéreſſement ſera fondé ſur un éloignement ſincere de toute charge & de tout emploi. Il les craindra, comme funeſtes ordinairement à la vertu, comme environnez de périls, comme des occaſions de beaucoup de fautes. Ce ne ſera point par une diſſimulation étudiée, mais par conſcience & par lumiere, qu'il les évitera. Ce ne ſera point dans le deſſein d'obtenir plus, qu'il refuſera moins. Ce ne ſera point un apas & une amorce que ſa modeſtie, pour éblouïr le Prince. Ce ſera une vertu ſincere, ennemie de l'artifice, & que le tems découvrira, ſans la pouvoir affoiblir.

Cinquiéme qualité. V. Il aura pour le Prince un attachement très-reſpectueux & très-tendre: mais il ſera toûjours prêt à ſe retirer quand le Prince le voudra. Il ne ſongera point à ſe rendre néceſſaire. Il ne formera point de liaiſons ſecretes avec des perſonnes puiſſantes, pour s'affermir dans ſa place. Il ne prendra aucunes précautions pour l'avenir. Il demeurera par reſpect pour la Providence qui l'a appellé. Il ſe retirera par le même motif, quand elle lui rendra ſa liberté. Il ſera ſans racines, & il aura toûjours moins de peine à retourner dans la retraite, qu'il n'en avoit eu à la quitter.

Sixiéme qualité. VI. La confiance dont le Prince l'honore, ne ſervira qu'à le rendre plus humble. Il ne changera rien dans ſon premier état. Il conſervera les mêmes dehors, la même ſimplicité, la même modeſtie, parce qu'il conſervera les mêmes ſentimens. Il ne tirera point avantage de ce que le Prince lui dira, pour exiger qu'il lui diſe plus. Il remarquera

marquera ſeulement, s'il ſe retire & ſe réfroidit; mais il le remarquera, ſans écouter de vaines défiances, & ſans prendre de légeres inégalitez pour des diſpoſitions permanentes. Son unique attention ſera à rendre le Prince meilleur & plus juſte, s'il eſt poſſible, & à veiller ſur ſoi-même, de peur qu'il ne s'affoibliſſe en s'occupant d'un autre ſoin.

Septiéme qualité. VII. A quelque dégré que parvienne la confiance du Prince, & l'autorité qu'il lui donnera, jamais il ne promettra rien, qu'après l'avoir conſulté. Jamais il ne montrera d'autre pouvoir que celui de ſon maître. Jamais il n'attribuera les graces à ſon propre crédit, à ſes ſollicitations, à ſa dextérité à menager le Prince. Jamais il ne ſe déchargera des refus, pour faire retomber ce qu'ils ont d'odieux & de dur ſur le Souverain. Il ne ſe montrera jamais au lieu de lui, & jamais plus juſte & plus porté à faire plaiſir que lui. Il ne le flatera pas; mais il ſe taira. Il ne juſtifiera pas toûjours ſa conduite; mais après avoir fait ſon devoir en ſecret, en parlant au Prince, il ne ſe vantera pas en public de l'avoir fait.

Huitiéme qualité. VIII. Rien ne ſera plus oppoſé à ſon caractère que de vendre ſon crédit, ſes recommandations, ſes bons offices auprès du Prince. Il aura en horreur cette honteuſe corruption; & il s'appliquera de toutes ſes forces à la bannir de la Cour. Perſonne ne pourra ſe vanter de lui avoir fait accepter quoi que ce ſoit, ni de l'avoir rendu plus riche. Il aura ſur les petites choſes la même délicateſſe que ſur les grandes. Aucun préſent, ſous aucune forme, n'entrera dans ſa maiſon. Ses domeſtiques ſeront auſſi purs que lui. S'ils ne l'étoient pas, il ſeront exclus, dès que leur conduite ſera connue, & il employera des moyens ſûrs pour en être averti. Le Prince ſeul aura droit de lui faire du bien: mais ſi celui dont je fais ici le caractère, eſt tel que je le déſire, il obtiendra du Prince même qu'il lui ſoit permis de le refuſer.

Neuviéme qualité. IX. Il ſe chargera avec plaiſir des recommandations des pauvres, & des prieres des perſonnes qui ſont ſans protection. Il ſe rendra leur Avocat, après s'être rendu Juge de leurs demandes. Il verra s'il eſt néceſſaire que le Prince en ſoit informé: car il ne lui portera pas inutilement ce qui peut être reglé par une autre voye. Il croira avoir obtenu pour lui-même, tout ce que les perſonnes qui ſont ſans crédit auront obtenu par ſon moyen; & il trouvera très-bon que le Prince lui impute comme des graces, toutes celles qu'il accordera aux pauvres en ſa faveur.

Dixiéme qualité. X. Il ne connoîtra point d'autres biens que la perfection du Prince, & le bien public. Ces deux choſes, qui ſont inſéparables, lui tiendront lieu de tout. Il y rapportera tous ſes ſoins, & toutes ſes actions. Il ne ſera content qu'à proportion de ce qu'il y aura contribué. Il ne ſera affligé qu'à proportion de ce qu'il y trouvera des obſtacles. Il ne ſe conſolera d'être ſorti de ſa retraite que par l'eſpérance d'y réüſſir; & s'il arrive qu'il y retourne, il ſubſtituera les déſirs & les prieres auprès de Dieu, aux ſoins dont il ſera déchargé.

Onziéme qualité. XI. Le fondement de ces excellentes diſpoſitions, ſera une ſolide Pieté: ſans quoi elles ne ſeroient ni parfaites, ni conſtantes. Il aura dans toutes ſes actions un motif encore plus grand & plus élevé que ſes actions. Il aura toûjours devant les yeux, celui dont le Prince n'eſt que le Miniſtre. C'eſt à lui qu'il déſirera de plaire. C'eſt de lui qu'il attendra tout; & il ne conſentira à n'avoir

voir ici aucune recompenſe, que parce qu'il en eſpérera une autre plus digne de ſa vertu.

ARTICLE III.

Uſage que le Prince en doit faire.

I. Un Prince qui ſeroit aſſez heureux pour trouver un homme ſi grand en toutes manières, ſe croiroit-il deshonoré, en le traitant comme un Ami? (r) Que peut-il avoir dans l'étendue de ſes Etats qui lui ſoit comparable? Et à qui accordera-t-il l'eſtime, l'affection, l'amitié, en un mot, la plus tendre, s'il ne l'en juge pas digne?

II. A quel uſage ne peut-on pas mettre un homme d'un mérite ſi univerſel? (s) Avec qui déliberera-t-on plus ſûrement? Dans le cœur de qui repandra-t-on le ſien avec plus de liberté? Qui s'intéreſſera plus véritablement que lui à tout ce que l'on confiera à ſa ſageſſe & à ſa diligence? Quelle converſation ſera plus aimable que la ſienne? Où trouvera-t-on une approbation plus ſincere quand on l'aura méritée? (t) Et ſi l'on a des défauts, où trouvera-t-on tant de lumiere avec tant de charité & de prudence, pour en avertir?

III. (v) Dans une grande élevation, où l'on eſt expoſé à mille frivoles admirateurs, qui ne ſçavent en quoi conſiſte la véritable félicité, combien eſt-il néceſſaire qu'un Prince ait auprès de lui un homme éclairé & fidèle qui le ſoutienne contre le torrent des erreurs populaires; qui lui diſe en ſecret, tout le contraire de ce qu'il entend en public; qui le faſſe ſouvenir de ce qu'il eſt, de ce qu'eſt ſa Grandeur, de ce que ſont tous les biens dont on le regarde comme le maître? Sans cet homme incorruptible, l'enchantement du menſonge prévaudroit enfin: car on s'accoûtume à juger comme la multitude, quand on n'entend que la multitude; mais la vérité montrée de tems en tems & à propos, diſſipe l'illuſion qui commençoit à ſe former, & fait évanouïr tous les nuages que les préjugez des hommes avoient déja répandus.

IV. (x) Il n'eſt preſque pas poſſible de conſerver dans une grande proſpérité des ſentimens équitables & moderez: & ce ſont deux choſes comme oppoſées, de paroître heureux ici, & de ne pas ſe perſuader qu'on l'eſt en effet. L'inclination ſecrette du cœur, qui aime à ſe fixer ici & à y trouver ſon repos, affoiblit toutes les idées des biens plus réels & plus ſolides; mais dont les ſens ne ſçauroient juger. (y) Le Prince alors a beſoin d'un Avocat qui plaide pour la raiſon contre les ſens, qui le rappelle à lui-même quand il commence à chanceller & à s'éblouïr, & qui, n'étant pas expoſé au même péril que lui, le connoiſſe mieux, & en ſoit plutôt allarmé.

V. Car il y a des dangers dont les ſuites ſont très-funeſtes, mais qui ſont ſi couverts, & ſi difficiles à diſcerner dans les commencemens, que c'eſt rarement

(r) Tunc maximè Imperator, cùm amicum ex Imperatore agit. Etenim cum plurimis amicitiis fortuna Principum indigeat, præcipuum eſt Principis opus amicos parare. *Paneg. Traj. p.* 214.

(s) Fidele conſilium, aſſidua converſatio, ſermo comis, & ſine adulatione jucundus, autes, ſi deliberare velit, diligentes; tutæ ſi credere. *Senec. L. 6. de Benef. Ep.* 29.

(t) Non cenſor odioſus, ſed jucundus monitor. *Theophilaft. P.* 2. *c.* 16.

(v) Monſtrabo tibi cujus rei inopiâ laborent magna faſtigia: quid omnia poſſidentibus deſit: ſcilicet ille, qui verum dicat, & hominem inter mentientes ſtupentem, ipſiſque conſuetudine pro rectis blanda audiendi ad ignorandam veri perductum, vindicet à conſenſu, conſenſuque falſorum. *Senec. L. 6. de Benef. Cap.* 30.

(x) Quaſi iſta inter ſe contraria ſint, bona fortuna & mens bona: ita meliùs in malis ſæpimus, ſecunda rectum auferunt. *Senec. Epiſt.* 94. *p.* 597.

(y) Neceſſe eſt admoneri, & habere advocatum bonæ mentis. *Senec. Ibid.*

rement celui qui eſt prêt à y tomber qui s'en apperçoit. Il faut que ce ſoit un autre qui l'avertiſſe; parce que, pour découvrir le danger dans ces occaſions, il faut n'avoir point d'intérêt à ſe le diſſimuler, & que celui qui en eſt ſi près, ne s'eſt mis en cet état, que par un ſecret affoibliſſement qui a déja fait impreſſion ſur ſon cœur.

VI. Il faut alors qu'un Ami attentif & courageux ſe mette entre le Prince & le danger, qu'il lui montre où il va ſe précipiter; qu'il l'arrache avec quelque violence d'un ſi pernicieux voiſinage; & qu'il aime mieux déplaire un moment à ſa paſſion, que de lui déplaire à lui-même pour toûjours, en la laiſſant fortifier par ſa négligence. Mais qui ſera cet Ami? Comment l'avoir au beſoin? Le trouvera-t-on parmi des Courtiſans dominez par leurs intérêts? On connoîtra pour lors s'il méritoit d'être cherché, & ſi c'étoit ſe dégrader, que de s'attacher par une amitié ſincere un homme capable d'une affection ſi déſintéreſſée & ſi courageuſe.

VII. Mais indépendemment de ce que je viens de dire, comment un Prince ſe ſuffira-t-il à lui-même pour toutes choſes? Et comment trouvera-t-il en lui ſeul, tout ce que les autres hommes cherchent dans leurs Amis? (z) La Souveraineté éteint-elle la nature? N'a-t-on plus de ſentimens parce qu'on eſt Roi? N'a-t-on jamais beſoin de conſolation & de force quand on eſt ſur le Trône? N'eſt-on jamais affligé, incertain, abattu? Ne trouve-t-on aucune douceur à répandre ſa douleur dans le ſein d'un autre? Ou eſt-il indifférent aux Rois de choiſir pour cela un Ami fidèle, ou de prendre quiconque s'offre à eux, ſans diſcernement?

VIII. Ils ſont en effet quelquefois reduits à cela, & à quelque choſe même de plus indigne, pour avoir mis leur gloire à n'avoir beſoin de perſonne. Comme ils ſont hommes malgré leur fierté, & ſouvent très-foibles, & qu'ils ſuccombent en ſecret à des ſentimens qu'ils diſſimulent en public; ils s'en déchargent ou à des Femmes, peu capables de les ſoutenir, ou à des Domeſtiques peu importans & peu dignes de leur confiance, & ils ſe privent de toute la conſolation, & de toutes les reſſources qu'ils trouveroient dans un Ami du premier ordre.

IX. Quand il ne leur ſeroit pas néceſſaire pour eux-mêmes, il le ſeroit certainement pour la conduite de leur Etat. Car ſon principal miniſtere eſt, de les aider à diſcerner le mérite des perſonnes de tous les états, & à remplir par ce moyen dignement les places; de les avertir des abus importans; & de leur ſuggerer des remedes efficaces pour les reprimer; de contribuër à leur faire obſerver les Flateurs & les perſonnes baſſement intéreſſées, & à les éloigner. Nous avons vû dans les Chapitres précedens, que tout cela étoit eſſentiel, & que rien de cela ne pouvoit s'exécuter par des hommes qui auroient d'autres intérêts que ceux du Prince, & d'autres vûës que celle du bien public. Il a donc été démontré, que (a) ſans des Amis ſemblables à celui dont j'ai fait le caractère, aucun Prince ne remplira dignement ſes devoirs, & qu'il ne ſera jamais bien inſtruit de la vérité que par leur moyen.

X. Com-

(z) Permittite illi, *diſoit l'Empereur Antonin de Marc-Aurele, qui pleuroit la mort de celui qui l'avoit élevé*, ut homo ſit; neque enim vel Philoſophia, vel Imperium, tollit affectus. *Jul. Capitol. in vita Antonini Pii pag.* 139.

(a) Naturæ defectum ſupplens amicos in communionem adſciſcit, vim quodammodo ſuam multiplicans. Ita enim fiet, ut & omnium oculis videat, & omnium auribus audiat, omniumque animis in unum conſentiendbus conſilium capiat. *Syneſ. de Regn. pag.* 11.

X. Comment, par exemple, un Prince, qui ne conſultera que ſes Miniſtres ou ſes Courtiſans, évitera-t-il les piéges qui lui ſont tendus par la conſpiration d'un petit nombre de perſonnes, qui occupent les premières places auprès de lui & les premiers emplois; qui ont intérêt à ſe menager les uns les autres, à lui cacher une partie de ce qui devroit lui être connu, & à s'accorder ſur divers points, malgré leurs intérêts différens, leurs jalouſies, leurs haines ſecretes, pour ſe rendre ſeuls les maîtres des affaires, pour borner à eux ſeuls la confiance du Prince, & (*b*) pour le tenir comme captif dans l'étroite enceinte dont ils l'ont environné?

XI. Un homme uniquement attaché au Prince, fût-il ſeul, & ſans aucun autre qui lui reſſemblât, ſeroit capable de diſſiper & de rompre ce funeſte complot contre la liberté de ſon maître: & s'il étoit ſoutenu par un ſecond & par un troiſième d'une égale probité, quelle ligue & quel artifice pourroient, ou ſe cacher, ou ſe maintenir contre des témoins ſi éclairez & ſi incorruptibles?

XII. Il eſt donc ici queſtion de tout, puiſqu'il s'agit d'un point dont tout le reſte dépend. Le Prince ne ſçauroit y être trop attentif, ni en peſer avec trop de maturité les conſequences. S'il eſt aſſez heureux pour trouver des hommes, tels que je les ai dépeints, il doit en faire un extrême cas, & ſe les attacher par les ſeuls liens qui ſoient dignes d'eux, qui ſont ceux de la confiance & de l'amitié: & s'il n'en a point encore trouvé de tels, il doit tout employer pour les découvrir, & ne s'arrêter dans ſes récherches, que lorſque ſes ſoins auront réüſſi.

CHAPITRE XV.

Les perſonnes véritablement dignes de la confiance du Prince ſont rares. On en peut trouver, & comment. Moyens de les conſerver.

ARTICLE I.

Les perſonnes véritablement dignes de la confiance du Prince ſont rares.

I. JE ſuis perſuadé que lorſque je marquois (*c*) les qualitez de ceux que le Prince pouvoit honorer en toute ſûreté de ſa confiance, & même de ſon amitié, l'on ſe diſoit à ſoi-même, ou que de tels hommes ne ſe trouvoient point, ou qu'ils étoient extrêmement rares. Je conviens qu'ils ſont rares: mais cela ne doit ſervir qu'à en augmenter le prix, & à faire voir, combien un Prince ſeroit injuſte & malheureux, s'il mettoit ſa Grandeur à les négliger, en les confondant avec les autres hommes, ou même à les éloigner, en leur préférant ceux qui n'ont pas leur mérite.

II. C'eſt néanmoins ce qui arrive à la plupart des Souverains. (*d*) Ils ont tout, excepté des Amis fidèles, & ils ne ſentent preſque jamais qu'ils n'en ont aucun. L'abondance & l'éclat qui les environnent, leur cachent cette ſecrete indigence. Ils prennent pour Amis, tous ceux

(*b*) Claudentes Principem ſuum, & agentes ante omnia ne quid ſciat. *Lamprid. in vit. Alexand. pag.* 223.

(*c*) *Dans le Chapitre précedant.*

(*d*) Neminem tam alte ſecunda poſuerunt, ut non illi eò magis amicus deſit, quia nihil abſit. *Senec. L. 6. de Benef. Cap.* 29.

ceux qui le ſont de leur fortune; & ils croyent être l'objet de cette foule d'admirateurs, qui n'aiment qu'eux-mêmes, & qui ſont très-capables d'adorer la Grandeur, en mépriſant celui qui l'a. Les particuliers pourroient être plus heureux, s'ils ſçavoient profiter de l'avantage que leur donne leur condition, de diſcerner, ſi c'eſt à eux ou à leurs biens qu'on eſt attaché, parce qu'ils ont infiniment moins de choſes qui puiſſent ſatisfaire la cupidité de ceux qui paroiſſent leurs Amis: (*e*) mais il faut avouer, qu'il y en a peu de ſinceres dans tous les états; qu'à peine en trouve-t-on quelques exemples dans tout un ſiécle; & que les Princes par conſequent qu'on a plus d'intérêt & de facilité de tromper par les dehors d'un attachement équivoque, vivent ordinairement ſans Amis; & qu'une extrême ſolitude regneroit dans leurs palais, ſi l'on n'en permettoit l'entrée qu'à leurs fidèles ſerviteurs.

ARTICLE II.

On en peut trouver, & comment.

I. Il ne faut pas croire néanmoins que la ſincerité & l'amitié ſoient bannies de l'univers. (*f*) On auroit des Amis fidèles, ſi on l'étoit ſoi-même: mais l'on eſt aimé, comme l'on aime. On demeure renfermé dans ſon propre intérêt, & l'on mérite de n'avoir que ſes propres imitateurs. Si un Prince pouvoit s'élever au-deſſus de cette baſſeſſe, qui le tient courbé vers lui-même, & qu'il eût de nobles ſentimens pour le bien public, & pour tous ceux qui ſeroient capables de l'aider dans ſes grands deſſeins, je ſuis certain qu'il trouveroit des perſonnes dignes de ſon eſtime, & dignes même de ſon cœur. (*g*) C'eſt plus par défaut d'amitié que les Princes manquent d'Amis, que parce qu'on n'en ſçauroit trouver. Il y en a: mais on ne les connoît point. Il y en auroit même beaucoup, ſi quelqu'un d'entr'eux accrédité s'appliquoit à les découvrir: mais les Flateurs obſedent les Princes, & les Flateurs n'ont garde de leur faire connoître des hommes ſi ennemis de la Flaterie.

II. La preuve de ce que je dis eſt évidente par l'Hiſtoire des grands Princes qui ont mérité des Amis fidèles, & qui en ont eu. Je ne citerai ſur cela ni Charlemagne, ni S. Louis, qui avoient ſçu s'attacher les hommes de la plus grande probité: je me contenterai de l'exemple de quelques Empereurs Romains, qui, tout infidèles qu'ils étoient, avoient ſçu faire un choix excellent de quelques Amis; parce qu'un tel exemple eſt plus capable d'animer un Prince, ou pour le moins de le couvrir de honte, s'il refuſe de l'imiter.

III. (*h*) L'Empereur Antonin s'étoit attaché des Amis ſi fidèles & ſi déſintéreſſez avant ſon élevation à l'Empire, que le changement de ſon état n'en fit aucun dans leur conduite. Ils furent toûjours auſſi ennemis de l'ambition & de l'avarice, auſſi zèlez pour lui, auſſi jaloux de ſa véritable gloire, auſſi éloignez d'abuſer de leur cré-

(*e*) Neſcis quantum ſit pretium amicitiæ, ſi non intelligis multum te ei daturum, cui dederis amicum, rem non domibus tantùm, ſed ſæculis raram, quæ non alicubi magis deeſt, quàm ubi creditur abundare. *Senec. L. 6. de Benef. c. 33.*

(*f*) Habes amicos, quia amicus ipſe es. *Paneg. Traj.*

(*g*) Multos tibi dabo, qui non amico, ſed amicitiâ caturiunt. *Senec. Epiſt. 6.*

(*h*) Amicis ſuis in Imperio ſuo non aliter uſus eſt quàm privatus: quia & ipſi nunquam de eo per ſumum aliquid vendiderunt. *Jul. Capit. in vit. Anton. Pii. pag. 140.*

crédit & de la confiance dont il les honoroit.

IV. (*i*) Avant lui, Tite n'avoit pas été moins heureux dans le choix de ſes Amis, parce qu'il y avoit apporté le même diſcernement, & la même exactitude. (*k*) Et après lui Marc-Aurele ſçut aſſembler un ſi grand nombre d'honnêtes gens, pleins de ſçavoir & de mérite, que non ſeulement il s'eſtimoit heureux de pouvoir prendre leurs avis ſur toutes ſortes d'affaires, mais qu'il ſe faiſoit même un honneur de leur ſoûmettre le ſien.

V. (*l*) Alexandre Severe eut la même attention à chercher dans tout l'Empire, & à réünir auprès de lui des hommes dignes de ſa confiance, quoiqu'il fût par lui-même très-éclairé, & qu'il trouvât dans les ſages conſeils de Mamée, ſa mere, ce qui auroit pû lui manquer. „ Ses Amis, dit ſon Hiſtorien, „ furent juſtes, intègres, pleins d'honneur & de religion, ſincerement attachez à leur Prince, qu'ils reſpectoient les premiers, & à qui ils déſiroient d'attirer le reſpect de tous les „ autres. Ils ne mettoient ni leur faveur, ni quoi que ce ſoit, à prix. Ils „ faiſoient profeſſion de dire toûjours „ la vérité, & de ne jamais mentir. „ Ils répondoient avec zéle aux deſſeins „ & à l'attente du Prince, qui ſe fioit „ à eux, & dont ils méritoient la confiance par leur ſincere attachement „ pour lui.

VI. Seroit-il poſſible que de tels hommes ne ſe trouvaſſent plus, & qu'ils ne fuſſent déſormais qu'en idée, après avoir été ſous tant de Princes infidèles? Pour moi, je ſuis perſuadé, que quand on voudra reſſembler aux Empereurs qui ont eu de ſi ſinceres Amis, pluſieurs hommes reſſembleront aux Amis de ces Empereurs. Ce n'eſt pas le mérite qui manque dans chaque nation, ni dans chaque ſiécle, mais l'attention à le découvrir, la connoiſſance de ce qu'il vaut, & le ſecret de l'employer. On paſſe par deſſus ſans le voir: on ne ſçait à quoi le mettre, après l'avoir vû, & l'on va même juſqu'à le rejetter, comme n'étant qu'incommode.

VII. Si le Prince lui-même n'a beaucoup de mérite, il ne ſçait ce que c'eſt qu'un grand mérite. Il faut qu'il ait le premier les qualitez qu'il cherche dans les autres, & qu'il ſoit encore plus parfait que les Amis qu'il ſe veut aſſocier, pour les démêler dans la foule, & pour les attirer. Devant un homme de peu d'eſprit, tout eſt égal: & devant un homme médiocre, tout eſt de même taille que lui. Le diſcernement & le goût ſont des qualitez rares: & le clinquant pour de certains yeux brille bien plus que l'or.

VIII. Dès qu'on aura témoigné qu'on veut & qu'on cherche certains hommes d'un caractère au deſſus du commun, ces hommes ne ſeront plus ſi rares. On ne trouvera peut-être pas d'abord ce qui ſeroit le plus parfait; mais on y arrivera par dégrez. Un homme de probité en connoît d'autres. Un homme déſintéreſſé, par cette ſeule qualité, eſt en état de chercher utilement un mérite plus parfait que le ſien, &

(*i*) Amicos elegit, quibus etiam poſt eum principes, ut & ſibi, & Reipublicæ neceſſariis, acquieverunt. *Suet. in vit. Titi. C. 7.*

(*k*) Æquius eſt, *diſoit il*, ut ego tot & talium amicorum conſilium ſequar, quàm ut tot & tales amici meam unius voluntatem ſequantur. *Jul. Capitol. in vit. Marc. Antonini pag. 147.*

(*l*) Alexander & ipſe optimus fuit, & optimæ matris conſiliis uſus eſt, & tamen amicos ſanctos & venerabiles habuit, continentes, religioſos, amantes Principis ſui, & qui de illo nec ipſi riderent, nec riſui eſſe vellent: qui nihil venderent, nihil mentirentur, nihil fingerent, nunquam deciperent exiſtimationem Principis ſui, ſed amarent. *Lamprid. in vit. Alexand. p. 223.*

& de le produire au Prince, ſans en être jaloux. L'important eſt de commencer, quoique les commencemens ſoient foibles. Au moins faut-il le déſirer & eſpérer de réüſſir: car c'eſt un malheur ſans comparaiſon plus grand de ne rien chercher, que de ne rien trouver.

IX. Quand un Prince a des intentions droites, & qu'il demande ſincerement à Dieu un homme de ſa main, pour lui ſervir de conſeil, Dieu écoute ſa priere, & c'eſt l'Ecriture qui nous en aſſure: mais elle ſuppoſe que la bonne vie ſoutiendra la priere, & qu'on aura une grande idée de la grace qu'on demande. C'eſt pour cela qu'elle commence par l'éloge d'un Ami fidèle, & qu'elle ajoute enſuite, que le moyen de l'obtenir, eſt de craindre Dieu, qui peut ſeul accorder un homme d'un tel mérite. „ (*m*) Un Ami fidèle, dit le St. Eſ„ prit, eſt une défenſe invincible. Qui l'a „ trouvé, a trouvé un tréſor. Rien ne lui „ peut être comparé. L'or & l'argent „ ne ſont rien au prix de ſa fidélité. Un „ Ami fidèle eſt un remede pour nous aſ„ ſurer la vie & l'immortalité; & ceux „ qui craignent Dieu le trouveront. " Voilà certainement le moyen le plus ſûr: mais dès-lors on doit comprendre ce que c'eſt pour un Prince qu'un tel Ami; & quel malheur ce ſeroit pour lui que Dieu le lui refuſât.

X. Un Ami de ce caractère, & auſſi parfait que l'Ecriture nous le repréſente, peut tenir lieu de beaucoup d'autres; & le Sage nous avertit en effet de le bien diſtinguer de tous ceux qui auront une partie de ſes bonnes qualitez, ſans les avoir toutes. „ (*n*) Accordez, „ dit-il, votre amitié à pluſieurs perſon„ nes: mais choiſiſſez pour Conſeiller „ un entre mille.

XI. Il ſemble que le Prince devroit ſe le réſerver, ſans l'attacher à aucun emploi qui le ſéparât de lui. Les autres qui lui ſeroient inférieurs en lumieres ou en vertu, rempliroient utilement des places moins expoſées à la tentation: car l'entiere confiance du Prince eſt un bien très-délicat, & l'on ne doit mettre un tel dépôt que dans des mains infiniment ſûres.

XII. Il faut néanmoins bien obſerver, que cet homme que le Prince préfere aux autres, ne ſe préferera lui-même à perſonne, s'il a tout le mérite qu'on penſe. Il ſervira de lien à tous les autres Amis. Il ne ſongera qu'à faire valoir leurs bonnes qualitez & leurs talens; & bien loin d'être jaloux de ſon autorité, il déſirera que tout ſe faſſe par conſeil, que rien ne ſe décide par faveur, & que le Prince ſoit ſeulement mis en état de bien juger, mais que ce ſoit toûjours lui qui juge. Il refuſera dans ce deſſein toute charge & tout emploi, afin qu'il n'ait que l'autorité que donne la ſageſſe, & qu'il ne ſoit conſideré qu'autant qu'il fera bien.

ARTICLE III.

Moyens de les conſerver.

I. La queſtion eſt de conſerver au Prince un tel homme, & le petit nombre de ceux qui lui reſſemblent & qui lui ſont unis. La choſe eſt bien plus difficile qu'on ne croit; & l'expérience a toûjours fait voir, que ſi un Ami fidèle eſt un bien fort rare, c'eſt une ſageſſe encore plus rare, que celle qui apprend à le conſerver.

II. Le

(*m*) *Eccleſiaſt. C. VI. v. 14. 15. & 16.*

(*n*) Multi pacifici ſint tibi, & Conſiliarius ſit tibi unus de mille. *Eccleſ. C. VI. v. 6.*

II. Le Prince doit s'attendre à mille artifices qu'on employera contre ſon fidèle ſerviteur. On mettra tout en uſage pour le détruire dans ſon eſprit, pour l'en dégoûter, pour le lui rendre odieux. On tâchera de lui faire comprendre, qu'il s'eſt mis en tutelle, en choiſiſſant un homme ſecretement ambitieux, qui s'applique à le connoître, pour le gouverner, & qui abuſe de ſa confiance pour ſe rendre toûjours néceſſaire. On s'efforcera de lui rendre ſon déſintéreſſement même ſuſpect, comme ne ſervant que de voile à ſes deſſeins pernicieux, qui éclateront quand il ne ſera plus au pouvoir du Prince d'en arrêter l'effet. On ſera attentif à toutes ſes paroles. On interprêtera toutes ſes actions. On rélevera ſes moindres fautes. On fera parler contre lui toutes ſortes de perſonnes en ſecret, & même en public. Les Grands, les Miniſtres, les perſonnes puiſſantes qui le craindront, & qui le regarderont comme leur ennemi, parce qu'il le ſera de toutes leurs paſſions, conſpireront ſi ſouvent & ſi aſſidûment contre lui, qu'enfin le Prince ſe laiſſera ébranler. Et comme il ne faudra qu'un mot pour congédier un homme ſans établiſſement, il ſe réſoudra avec moins de peine à le remercier de ſes ſervices. Il ſe privera ainſi lui-même du ſeul homme qui lui étoit ſincerement attaché, & il le ſacrifiera à la cabale & aux calomnies de ceux qui n'en étoient les implacables ennemis, que parce qu'ils l'étoient de la véritable gloire du Prince & du bien public.

III. Il faut dans ces occaſions témoigner d'abord une fermeté qui tienne en reſpect tout le monde, & fermer d'un ton ſi ſévère la bouche aux premiers qui oſeront parler, qu'aucun n'ait la témerité de ſuivre leur exemple. Si l'on continue, malgré ces précautions, à tendre quelques piéges au Prince pour le ſonder & pour l'affoiblir, il doit déclarer hautement, que de tels artifices ne réüſſiront jamais, & qu'ils ne ſerviront qu'à lui donner une nouvelle eſtime pour celui qu'on attaque, & une défiance nouvelle de tous ſes accuſateurs. Une telle déclaration, ſoutenue par une conduite qui y répond, arrêtera tous les diſcours: mais ſi elle ne ſuffit pas, la diſgrace de quelque Officier ſubalterne qui ſe ſera mêlé de parler, & dont on fera exprès un exemple, de petite conſequence pour la perſonne, & d'un grand effet pour l'éclat, fera rentrer tout le monde dans le devoir.

IV. Après ce premier choc, ce que je crains le plus, eſt l'inégalité du Prince; non celle qui ne vient que du tempérament, quoique celle-là même ſoit importante, ſi elle eſt negligée, mais celle où il entre quelque affectation. Les Grands ne ſont pas incapables de ce défaut, s'ils n'ont un ſolide mérite. Ils font trop valoir ordinairement l'honneur de leurs bonnes graces, & ils y mêlent à deſſein tant d'inégalitez, qu'on ne ſçait preſque jamais comme on eſt dans leur eſprit. Rien n'eſt plus aimable un jour que leur entretien, rien n'eſt plus careſſant que leurs manières; & le lendemain à peine en eſt-on regardé. Le même homme à qui l'on diſoit des choſes ſi obligeantes, il y avoit peu de tems, eſt laiſſé dans la foule, ſans qu'on tourne les yeux vers lui, pendant qu'on affecte d'addreſſer preſque toûjours la parole à des hommes de peu de mérite, comme pour lui apprendre, que quand on lui avoit parlé avec quelque bonté, on ne faiſoit pas de lui plus d'état.

V. Un homme qui ſuit ſon intérêt en s'attachant au Prince, ſouffre ces

inégalitez, & il y devient peu ſenſible, parce qu'il a des vûës & des motifs qui le touchent de plus près que ces manières, dont il n'eſt pas le maître, & qu'il ſe contente de condamner en ſecret: mais un homme qui ne peut être retenu que par le bon traitement, & qui s'eſtimeroit heureux de vivre en liberté, ſouffre avec beaucoup de peine que le Prince le puniſſe un jour des bontez qu'il lui a témoignées dans un autre: & après avoir obſervé avec ſoin la crainte qu'on a, qu'il ne ſe perſuade qu'on fait grand cas de lui, il délivre enfin le Prince de cette crainte en ſe retirant.

VI. Les Princes qui n'ont pas ce défaut, qui certainement eſt très-indigne d'une ame royale, (o) ſe ſouviennent quelquefois trop de leur Grandeur, & s'appliquent trop à en faire ſouvenir les autres. Ils méſurent leurs pas & leurs paroles. Ils ne quittent jamais l'air de maître. Ils ne deſcendent jamais, ce ſemble, du Trône: & ils ne peuvent ſuſpendre pour des momens, l'idée de la diſtinction qui eſt entre un Roi & un ſujet.

VII. On ſçait alors commander; mais je ne ſçai ſi on ſçait aimer: & quand on n'aime point, a-t-on des Amis, mérite-t-on d'en avoir d'auſſi parfaits que celui dont il eſt queſtion? Un Prince perd-il quelque choſe de ſon élevation, en la perdant de vûë pour un homme qui s'en ſouvient toûjours? Ne peut-il pas s'en fier à lui pour des inſtans? Et faut-il toûjours l'avertir d'un devoir qu'il n'oublie jamais? (p) Ces manières hautes, concertées, gênantes, reſſerrent le cœur & étouffent les penſées. La confiance ſe marque par la liberté, & quand on tient toûjours dans la contrainte un homme ſage & déſintéreſſé, celui-ci comprend enfin qu'on le veut avoir pour valet, & non pour Ami.

VIII. Ces deux conditions ſont très-différentes: mais les Princes y ſont rarement attentifs, & ils s'accommodent mieux pour l'ordinaire d'un homme qu'ils peuvent traiter comme il leur plaît, que d'un autre plus généreux & plus ſenſible. Ils ſont même quelquefois bleſſez de la délicateſſe de ce dernier, comme ſi elle étoit peu différente de l'orgueil: & parce qu'ils mettent l'humilité à ramper devant eux, & à conſentir à tout ce qu'ils veulent, ils ſont offenſez des diſpoſitions contraires, comme ſi elles ne pouvoient naître de la vertu.

IX. Ainſi commence le dégoût du Prince pour un homme du premier ordre, qui l'importune par les menagemens qui ne ſont pas exigez, mais qu'on voit bien être dûs. On paſſe de-là juſqu'à le craindre, comme trop éclairé, trop égal, trop uniforme. On prend ſa conduite comme une cenſure. On s'imagine que le ſoin qu'il a d'éviter des fautes, ne ſert qu'à le rendre attentif à celles qu'on commet devant lui. On ſe répent de lui avoir trop parlé. On croit qu'il lit dans le cœur ce qu'on ne lui dit plus. On ſe trouve à l'aiſe quand il ne paroît pas, & gêné quand il eſt préſent. Tout cela de part & d'autre eſt ſenti; mais ne l'eſt pas long-tems: car la ſéparation y met fin.

X. Un bon Prince n'en vient point là. Il eſt fidèle à l'amitié, (q) & comme il

(o) *Eſt proprium ſuperbiæ, magno æſtimare introitum, ac tactum ſui liminis pro honore dare. ... Amicum vocas unius diſponſum Salutatio? Aut poteſt hujus tibi patere fides, qui per fores malignè ſpectas non intrat, ſed illabitur. Senec. l. 6. de Benef. c. 34.*

(p) *Neque enim ut alia, ſubjectis, ita amor imperanti: neque eſt ullius affectus tam erectus & liber, nec qui magis vices exigat. Paneg. Traj.*

(q) *Amicitias neque facilè admiſit, & conſtantiſſimè retinuit. Lamp. Auguſte au rapport de Suetone. C. 66.*

il examine bien à qui il veut l'accorder, il ne change point, à moins qu'on ne ſoit changé. (r) Il place dans ſon cœur celui qu'il honore de ſon affection. Il le voit toûjours avec un goût nouveau. Il eſt bien aiſe qu'il ſçache tout, & qu'il juge de tout. Il conſerve de ſa dignité avec lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bienſéances, & bannit le reſte. Il couvre par le mérite ce qui manque à la naiſſance. Il ne croit point s'abaiſſer en converſant d'une manière douce & familiere avec un homme ſupérieur en bien des choſes, quoiqu'inégal par la condition; & il entre dans les ſentimens d'un grand Empereur (s) qui condamnoit avec indignation la mauvaiſe fierté des Grands, qui les prive du plus innocent plaiſir de la vie, en leur ôtant celui d'un commerce doux & aimable avec des perſonnes de mérite, mais d'une condition très-inférieure.

XI. Avec de ſi heureuſes diſpoſitions un Prince peut regarder (t) la poſſeſſion d'un Ami comme un tréſor, qu'il n'eſt point au pouvoir des autres de lui ravir. Mais je ne laiſſe pas d'être encore en inquiétude, & j'y ſerai toûjours, juſqu'à ce que je ſois aſſuré que le Prince ne donne entrée à aucune paſſion: car c'eſt à cette ſeule condition, qu'un homme, tel que je le lui ſouhaite, peut demeurer auprès de lui. Il deviendra inutile, & enſuite odieux, ſi le Prince s'écarte de la vertu, & s'il refuſe, dans les premiers momens, d'écouter les ſages avis qu'il lui donnera. Les eſprits deviendront alors auſſi oppoſez que les chemins qu'on ſuivra. Il n'y aura plus, ni confiance, ni liberté. Les Flateurs entreront en foule, & ſe mettront entre le Prince & ſon fidèle Ami. Ils entretiendront avec ſoin une ſéparation ſi funeſte, & ils rendront autant qu'ils pourront le mal ſans remede.

XII. C'eſt pour cela que l'Ecriture, qui promet au Prince un Ami fidèle, s'il le demande à Dieu, & s'il a une ſincere pieté, l'avertit dans le même endroit, de conſerver cet Ami par les mêmes moyens qui le lui ont fait obtenir. „ (v) Celui qui craint Dieu, trou-„ vera un Ami ſincere, & celui qui „ craint Dieu, conſervera une amitié „ ſi précieuſe, parce que ſon Ami ſera „ tel que lui.

XIII. Que le Prince ſe ſouvienne donc, s'il lui plaît, que c'eſt plus de lui-même qu'il doit ſe défier que d'aucun autre: qu'il perdra les ſecours & les conſeils d'un Ami fidèle, quand il perdra le goût pour la vertu; & qu'il ſera au contraire heureux toute ſa vie, s'il ſçait ſe conſerver, par l'innocence de ſes mœurs & par ſa docilité, un homme ſi propre à lui attirer toutes les perſonnes de mérite. Je le conjure de bien comparer ces deux états, & je ne doute point qu'il ne convienne, „ (x) que „ rien

(r) In pectore amicus, non in atrio quæritur. Illo recipiendus eſt, illic relinendus, & in ſenſus recondendus, *Senec. L. 6. de Benef. C.* 34.

(s) In eo loquiis etiam humillimorum civiliſſimus fuit, deteſtans eos qui ſibi hanc voluptatem humanitatis, quaſi ſervantes faſtigium Principis, invideret. *L'Emp. Adrien au rapport de Spartien dans ſa vie pag.* 132.

(t) Tu amicos ex optimis legis: hos proverbii & oſtentas, quaſi ſpecimen & exemplar quæ tibi ſecta vitæ, quod hominum genus placeat. *Panæg. Traj. p.* 130.

(v) Qui metuunt Dominum invenient illum (amicum fidelem) Qui timet Deum æquè habebit amicitiam bonam, quoniam ſecundùm illum erit amicus illius, *Eccl. c. VI. v. 16. & 17.*

(x) Quid me beatiùs, quidve ſecuriùs, [*c'eſt ainſi que S. Bernard fait parler le Pape Eugene*] cum ejuſmodi circa me vitæ meæ & cuſtodes ſpectarem, ſimul & teſtes? quibus omnia mea ſecreta ſecurè committerem, communicarem conſilia, quibus me totum refunderem, tamquam alteri mihi. Qui, ſi vellem aliquatenus deviare, non ſinerent, fixarent præcipitem, dormitantem excitarent. Quorum me reverentia & liberras extollentem reprimeret, excedentem corrigeret. Quorum me conſtantia & fortitudo nutantem firmaret, erigeret diffidentem. Quorum me fides & ſanctitas ad quæque ſancta, ad quæque honeſta, ad quæque pudica, ad quæque amabilia & bonæ famæ provocaret. *S. Bern. L. 4. de Conſiderat.*

„ rien ne ſeroit égal à ſon bonheur, „ s'il pouvoit aſſembler auprès de lui „ quelques perſonnes véritablement „ dignes de ſa confiance, qui fuſ„ſent les gardiens auſſi-bien que les „ témoins de ſa vertu, à qui il pût fai„re part avec ſureté de ſes ſecrets & „ de ſes deſſeins, pour qui il n'eût rien „ de reſervé, & à qui il pût parler „ comme à ſoi-même; qui ne permiſ„ſent pas qu'il prît un mauvais parti, „ qui l'arrêtaſſent ſur le penchant du „ précipice, qui le réveillaſſent quand „ il tomberoit dans la langueur; dont „ la modeſtie fût une leçon contre l'or„gueil, & la ſage liberté un remede; „ dont le courage & la fermeté fuſſent „ capables d'en inſpirer; dont la foi & „ la ſainteté fuſſent une puiſſante ex„hortation à tous les devoirs, à tou„tes les vertus, à tout ce qui peut at„tirer à un Prince l'eſtime & l'a„mour.

CHAPITRE XVI.

Il importe infiniment au Prince de ne pas croire légerement les raports; de ſe déclarer ennemi des Délateurs; & de punir la Calomnie.

ARTICLE I.

Il importe infiniment au Prince de ne pas croire légerement les raports.

I. IL n'eſt pas poſſible que le Prince conſerve auprès de lui une ſeule perſonne de mérite, ni qu'il refuſe ſa confiance à ceux qui en ſont indignes, s'il reçoit ſans précaution les impreſſions qu'on s'efforcera de lui donner, & s'il croit légerement ce qu'on lui aura dit en ſecret.

II. Ce défaut eſt néanmoins celui de tous les Grands: & l'on peut dire d'eux, dans chaque ſiécle, ce que St. Bernard diſoit de tous ceux qu'il avoit connus dans le ſien: (y) Qu'aucun n'étoit aſſez précautionné pour ne pas recevoir imprudemment les raports qu'on lui faiſoit au deſavantage des abſens: qu'aucun ne ſe donnoit le ſoin d'en approfondir la vérité; & qu'aucun ne comprenoit, combien il étoit injuſte de ſe prévenir contre des perſonnes très-ſouvent innocentes, ſur la ſimple accuſation de leurs envieux & de leurs ennemis.

III. Les ſuites de cette malheureuſe crédulité ſont infinies, & ce ſeul défaut, s'il eſt negligé, peut faire des maux incroyables à l'Etat, malgré les bonnes intentions de celui qui le gouverne.

IV. Il ne faut donc pas ſe contenter d'en avertir les Princes en général: il faut leur découvrir les ſources ſecretes d'une ſi funeſte facilité à croire le mal, leur donner des moyens pour éviter les piéges rendus à leur crédulité, & leur repréſenter vivement combien ils ſe déshonorent, & de quels crimes ils ſe rendent coupables, en voulant bien être les miniſtres des paſſions de ceux

(y) Eſt virium, cujus ſi te immunem ſentis, inter omnes quos novi, qui cathedras aſcenderunt, ſedebis, me judice, ſolitarius. Quia veraciter ſingulariterque levaſti te ſupra te, juxta prophetam. Facilitas credulitatis hæc eſt: cujus callidiſſimæ vulpeculæ magnorum neminem comperi ſatis caviſſe verſutias. Inde eis pro nihilo iræ multæ, inde innocentium frequens addictio, inde præjudicia in abſentes. S. Bernard. L. 2, de conſid. C. 14.

ceux qui les trompent, & faire ſervir à la calomnie, l'autorité même qu'ils n'avoient reçue que pour la punir.

ARTICLE II.

D'où vient la crédulité exceſſive des Grands.

I. La bonté des Princes eſt quelquefois la cauſe de leur crédulité. Ils jugent de la ſincerité des autres par la leur: & plus ils ſont généreux, moins ils ſe défient de la baſſe malignité de ceux qui leur donnent de faux avis. C'eſt-ce que diſoit le Roi Aſſuerus, pour s'excuſer de ce qu'il avoit cru trop légerement les calomnies d'Aman contre les Juifs. (z) Les Princes, diſoit-il, ont de la franchiſe & de la candeur. Ils jugent trop facilement que les autres leur reſſemblent, & ils ſont trompez, parce qu'ils ſont eux-mêmes incapables de vouloir tromper.

II. Mais une telle excuſe ne décharge point un Prince, qui ne doit pas ſacrifier une nation entiere à l'accuſation d'un ſeul homme; qui eſt obligé d'examiner puiſqu'il eſt juge; qui doit avoir plus de peine à croire le mal de pluſieurs que d'un ſeul; & qui, étant le protecteur de tous ceux qui lui ſont ſoûmis, ne peut, ſans une extrême injuſtice, opprimer les uns, parce qu'il croit les autres ſinceres.

III. La pente que les Princes ont à croire le mal, vient plus ordinairement de leur défiance exceſſive, & de ce que leurs ſoupçons deviennent aiſément des véritez certaines. Une vraiſemblance éloignée les frape, & ſe convertit en preuve. Comme ils connoiſſent peu de perſonnes dont ils vouluſſent répondre, & que l'expérience les a déſabuſez ſur pluſieurs, ils ne croyent pas juger témerairement des autres, en les mettant au même rang; & ils penſent que la regle la plus ſûre pour ne pas ſe tromper, eſt de donner à tout le plus mauvais ſens. Nous avons vû ailleurs combien cette maxime eſt indigne d'un Prince ſage, qui ne regarde pas la vertu comme n'étant qu'un nom ſans réalité, & qui étant vertueux lui-même, eſt perſuadé qu'il n'eſt pas le ſeul.

IV. A la défiance des Princes ſe joint leur pareſſe. Ils veulent décider, & ne veulent pas examiner. Le plus court donc eſt de croire, & de laiſſer-là les diſcuſſions. La faute alors, à ce qu'ils s'imaginent, retombe ſur le délateur. C'eſt à lui à répondre de ce qu'il avance: pour eux, ils font bien d'arrêter le mal, ou véritable, ou apparent; & ils aiment mieux s'expoſer au danger d'aller trop vîte, qu'à celui d'agir trop lentement.

V. Pluſieurs ſont flatez par le plaiſir de donner des exemples d'autorité. Quiconque leur en fournit une nouvelle occaſion, les touche par un endroit ſenſible. Ils aiment à punir, à ſe faire craindre, à donner des preuves de leur puiſſance. Ils croyent même par-là prouver leur vigilance & leur application au gouvernement: & ces deux miſerables motifs tiennent leurs oreilles ouvertes à tout ce qu'il plaît à des hommes artificieux de feindre, & de leur dire.

VI. D'autres ne ſont crédules que parce qu'ils ont peu d'eſprit & de diſcernement. Ils retiennent pendant toute leur vie quelque choſe de la foibleſſe de l'enfance, à qui tout paroît vrai, parce qu'elle ne ſçait juger de rien. Le pre-

(z) Aures principum ſimplices, & ex ſuâ naturâ alios æſtimantes, callidâ fraude decipiuntur. *Eſther C. XVI. v. 6.*

premier qui leur parle, remplit les bornes étroites de leur intelligence, & la place étant occupée, il n'y en a plus pour les réflexions.

VII. Toutes ces ſources ſecretes d'une imprudente crédulité ſont très-honteuſes pour un Prince: mais celle qui eſt la plus humiliante, & en même tems la plus terrible, eſt (*a*) l'aveuglement dont Dieu punit quelquefois le mépris qu'on a fait de la vérité, & des perſonnes capables de la dire. On écoute alors tranquillement & avec plaiſir le menſonge: on n'examine plus: on ne doute plus. On ſuit ſans rémords tous les conſeils violens d'un ſéducteur. On l'écoute ſeul, au mépris de la raiſon & du genre humain; & tout ce qui ſeroit capable de détromper, ne ſert alors qu'à aigrir.

ARTICLE. III.

Remede contre les Délateurs: Les bien connoître.

I. Pour prévenir un tel mal, & pour le guérir dans ſa ſource, un Prince doit s'appliquer à bien connoître un Délateur; à diſcerner ſes artifices, à étudier ſes deſſeins & ſon but; & à ſe comparer enſuite lui-même avec un tel homme, pour juger ſi c'eſt par cet impoſteur qu'un Roi doit être gouverné, & ſi c'eſt pour exécuter les noirs deſſeins de ce traître qu'un Roi a reçu de Dieu ſa puiſſance.

II. (*b*) Un Délateur eſt un Accuſateur ſecret, qui craint la lumiere & les preuves; qui veut être cru ſur ſa parole, ou ſur celle de ſes complices; qui déſire fermer à l'innocence tout accès auprès du Prince, & de lui ôter tout moyen de ſe juſtifier; qui ſouhaite que l'accuſé ignore toûjours le crime qu'on lui impute; qui conſeille les voyes les plus courtes & les plus abregées pour le punir; qui élude, autant qu'il peut, les tribunaux ordinaires, où tout ſe paſſe dans les regles; qui tranſporte à un ſeul homme, qu'il a pris ſoin de repréſenter au Prince comme le ſeul en qui il puiſſe prendre confiance, la diſcuſſion & l'exécution de tout ce qui regarde ceux qu'il veut lui rendre ſuſpects: & qui s'applique uniquement à empêcher, que par des voyes publiques ou ſecretes le Prince ne vienne à connoître qui eſt le coupable, ou des Accuſez, ou de l'Accuſateur.

III. Il n'y a rien de plus affreux, ni en même tems de plus exact que la peinture de ce monſtre; & je ſupplie le Prince de s'en bien ſouvenir, afin qu'il le reconnoiſſe à une telle reſſemblance, malgré les ſoins qu'il prendra de ſe déguiſer.

IV. L'artifice qui lui réüſſit le mieux, eſt de ſe couvrir de l'apparence de zèle pour le ſervice & pour la gloire du Prince. Il fait préceder les loüanges, qui lui préparent le chemin. Il eſt dans l'admiration, pénétré de reſpect, plein de retenue & de modeſtie. Après cela il dé-

(*a*) Eò quod charitatem veritatis non receperunt, ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. 2 *Theſſal. C. II. v.* 10.

Effuſa eſt contemptio ſuper principes, & errare fecit eos in invio, & non in viâ. *Pſ. CVI. v.* 40.

(*b*) Clandeſtinas & ſuſurratas delationes non recipias: majis detractiones cenſuerim; & hanc velim generalem tibi conſtituas regulam, ut omnem, qui palam veretur dicere quod in aure locutus eſt, ſuſpectum habeas. Quod ſi, te judicante, dicendum coram ille tepuerit, delatorem judices, non accuſatorem. *S. Bernard. L. 4. de Conſid. C. 6.*

Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam ſatis coercitum. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 118.

Specie obſequii regit. *Tacit. L. 3. Hiſt. p.* 381.

Egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ principis adrepit, *C'eſt le portrait de l'un des premiers Délateurs*: mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum quod ſecuti ex pauperibus divites.

découvre ſes bonnes intentions. Un avis important, mais ſecret, qui vient après, en eſt la preuve. Il ſe retire en marquant ſon étonnement qu'il y ait des gens capables d'avoir moins d'attachement que lui pour un Prince qui en eſt ſi digne. Il lui laiſſe ainſi l'aiguillon dans le cœur; & ſelon le ſuccès de ces premières accuſations, il devient plus hardi pour propoſer de nouvelles.

V. Ce n'eſt jamais pour lui, ni pour ſes intérêts qu'il parle. C'eſt toûjours le Prince qui eſt ſon objet. C'eſt contre ſon inclination à ſervir tout le monde, qu'il eſt contraint de dire ce qui peut nuire à quelqu'un: mais le mal eſt preſſant: le bien public demande qu'on y apporte remede. Voyez ce que dit Aman à Aſſuerus. (c) Les Juifs ſont tous portez à la révolte, & répandus dans toutes vos Provinces. Ils ſont attachez à d'autres loix, & à une autre Religion que celles de l'Etat. Il eſt de la bonne politique de les prévenir avant qu'ils ſe fortifient. Sa haine contre Mardochée, & à cauſe de lui, contre toute ſa nation, ne paroît point. L'intérêt ſeul du Prince & le bien public ſont mis en évidence, & néanmoins c'étoit au reſſentiment de cet ambitieux que le Prince & le bien public étoient ſacrifiez.

VI. Il en eſt ainſi de tous ceux qui veulent que les Princes leur prêtent leur autorité pour réüſſir dans leurs deſſeins injuſtes. Ils paroiſſent officieux, empreſſez, attentifs à leurs devoirs; mais c'eſt pour égorger plus ſûrement l'innocent. David lui-même y fut trompé. (d) Il fuyoit devant Abſalom, & manquoit de tout. Siba, ſerviteur de Miphiboſeth, fils de Jonathas le plus ſincere Ami de David & le plus déſintéreſſé, vint lui offrir des rafraîchiſſemens, en apparence par un effet de zèle, mais dans la vérité pour perdre ſon maître, & pour obtenir ſes biens par la calomnie, en l'accuſant d'être demeuré à Jeruſalem, dans l'eſpérance que Dieu lui rendroit le Royaume de ſon Pere. David, trop attentif au ſervice de Siba & aux apparences de ſa fidélité, ôta les biens à Miphiboſeth pour les lui donner, & recompenſa un traître de la dépouille du plus vertueux & du plus zèlé de ſes Amis.

VII. Le Délateur affecte une fauſſe douceur. Il a pitié de celui qu'il accuſe: il le plaint: il ne veut pas pénétrer ſes ſecretes intentions, qui peut-être ſont moins criminelles que ſa conduite. Il le menage en ne diſant pas tout: & par cette fauſſe modération, qui n'eſt qu'une pure malignité, il donne à la calomnie une vraiſemblance & un crédit, dont le Prince ſe laiſſe éblouir. (e) Le diſcours eſt inſinuant comme l'huile, mais c'eſt pour rendre le trait plus perçant.

VIII. Le Délateur connoît la pente qu'ont tous les hommes à croire le mal, & celle que les Princes ont aux ſoupçons. Il ſçait que la calomnie, lors même qu'elle ne perſuade pas, laiſſe toûjours une ſecrete impreſſion dans l'eſprit, & répand certains nuages ſur la probité de celui qu'on accuſe, qui le rend ſuſpect. Cela lui ſuffit. Il en ſçaura profiter dans le tems: & quand il ſera queſtion d'une charge, d'une recompenſe, de quelque diſtinction, l'on fera ſouvenir le Prince qu'un tel eſt ſuſpect; qu'il eſt plus ſûr de faire choix d'un autre; que la juſtice demande qu'on lui préfere des perſonnes dont on n'a point par-

(c) *Eſth. C. III. v. 8. & 9.* Ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremùm ſibi invenêre. *Tacit. L. 1. Annal. p. 17.*

(d) *L. 2. Reg. C. XVI. v. 3. & 4.*

(e) Mollîti ſunt ſermones ejus ſuper oleum, & ipſi ſunt jacula. *Pſal. LIV. v. 22.*

parlé, & dont la vertu n'eſt pas douteuſe. Le Prince crédule trouve de l'équité dans cette maxime, qui étant bien menagée, donnera l'excluſion de tout à ſes plus fidèles ſerviteurs, dont il ſuffira d'avoir dit ſans preuve quelque choſe de déſavantageux, pour les rendre ſuſpects: & elle remplira toutes les places & tous les emplois des perſonnes les plus indignes de la confiance du Prince, & les plus aſſervies aux Délateurs, parce qu'elles ſeront les ſeules qu'ils auront épargnées.

IX. C'eſt une maxime parmi eux, qu'une fauſſeté a toûjours quelque effet à la Cour; que rarement on l'approfondit; qu'il ſuffit qu'elle parvienne juſqu'au Prince, & qu'elle l'engage à ſe declarer; que le premier pas eſt preſque toûjours ſans retour, parce que les Princes n'aiment point à avouër qu'ils ſe ſoient trompez, & qu'ils pardonnent plus aiſément à ceux qui les ont fait agir contre la juſtice, qu'à ceux qui entreprennent de le leur faire remarquer.

X. Ils ont même cet indigne artifice, de couvrir le défaut de preuves, par la prétendue adreſſe de ceux qu'ils accuſent à cacher leurs deſſeins. Plus ils ont d'eſprit, diſent-ils, plus ils ſont profonds & ſecrets. Ils ſçavent éviter tout ce qui ſerviroit à les découvrir, & ils ne paroiſſent innocens que parce qu'ils ſont criminels avec plus d'art & de précaution.

XI. Mais quelle eſt l'innocence, quelle eſt même la ſainteté, qui ne devienne coupable, ſi c'eſt par le défaut même de preuves que ſon crime eſt prouvé? Pourroit-on croire qu'une ſi groſſiere impoſture fût capable de ſéduire les Princes? Et néanmoins la choſe eſt certaine. Une telle impoſture les trompe tous les jours. Le Calomniateur ſe trahit, en avoüant qu'il parle ſans preuves. On n'auroit qu'à l'écouter attentivement pour le reconnoître: mais une ſeconde calomnie ſert à couvrir la premiére; & le Prince croit ſur la parole d'un traître, que la vertu eſt hypocriſie, parce qu'elle paroît vertu, & que la perfidie eſt un zèle ſincere, parce qu'elle n'a pas même de quoi cacher qu'elle n'eſt qu'une perfidie.

ARTICLE IV.

Quel eſt le but & le deſſein des Délateurs.

I. Mais le deſſein qu'ont les Délateurs, en tâchant de ſéduire le Prince par de (*f*) ſecretes calomnies contre les gens de bien, eſt encore plus déteſtable que la calomnie: car ils ont pour but d'ôter au Prince tous ceux qui lui ſont fidèles, & qui ſont incapables d'entrer dans aucun engagement contraire à ſon ſervice; qui ne veulent dépendre que de lui, & ne rien devoir qu'à ſa bonté; qui auroient aſſez de courage pour lui dire la vérité dans les occaſions, & lui faire connoître ceux qui le trompent; qui ſont ennemis des voyes lâches, des intrigues clandeſtines, pour vendre le Prince & l'Etat, des concuſſions, des rapines, des paſſions honteuſes qui cherchent les ténèbres, & qui craignent la lumiere.

II. Ils ont pour but d'exterminer la vertu, en la rendant odieuſe au Prince, de laiſſer le mérite dans le mépris & dans l'indigence, de rendre toutes les grandes qualitez infructueuſes & inutiles à tout; de ne laiſſer d'autre voye pour les charges & les emplois, que la bri-

(*f*) Ut ſagittent in obſcuro rectos corde. *Pſal. X.*

brigue, la corruption, les baſſeſſes; de détourner à eux-mêmes toute l'autorité du Prince; de lui laiſſer la ſeule apparence de la Royauté, parce que c'eſt lui qui paroît donner tout; mais de regner véritablement au lieu de lui, parce que ce n'eſt que ſur leurs recommandations que tout eſt donné, & que quand ils refuſent, le Prince n'accorde jamais.

III. Ils font ſervir ainſi à leur vanité la bonté & la confiance des Rois, qu'ils payent d'ingratitude, & dont ils ſont les ſecrets ennemis; ne penſant qu'à opprimer leurs ſujets, & à leur ôter par de lâches calomnies, ceux qui les ſervent avec fidélité, & qui ne méritent que des loüanges. C'eſt ainſi que parle le Roi Aſſuerus (*g*) après l'avoir éprouvé; & le St. Eſprit a voulu avertir tous les Princes du pernicieux deſſein des Délateurs, en conſervant dans les Ecritures ces mémorables paroles. Voilà quel eſt le Délateur, quels ſont ſes artifices, & quel eſt ſon but. Il eſt queſtion maintenant d'oppoſer à un ſi grand mal de ſalutaires précautions, & d'efficaces remedes.

ARTICLE V.

Par quelles précautions & par quels moyens le Prince doit écarter les Délateurs.

I. On ne peut pas dire à un Prince: N'écoutez rien: ne recevez jamais d'avis ſecrets: confrontez toûjours le Dénonciateur avec celui qu'il accuſe: rendez publiques les accuſations. De tels conſeils ſeroient très-imprudens, & ſouvent très-pernicieux pour le Prince & pour l'Etat: & nous venons de voir d'un autre côté, de quelle conſequence il eſt de ne pas croire légerement, & de ne donner ni accès, ni croyance aux Délateurs.

II. Mais entre les deux extrêmitez de n'écouter rien, & de croire tout, il y a un ſage milieu, qui eſt d'écouter, mais de ne croire que ce qui eſt prouvé. Et pour cela le premier ſoin doit être, de compter pour rien tout ce qui n'eſt que diſcours: de n'être attentif qu'aux preuves: de mettre à part les loüanges, les inſinuations, l'éloquence: de ſe défier même de tous les préambules qui marquent plus l'artifice que la ſincerité: de faire peu de cas des conjectures, des ſoupçons, des vraiſemblances, qui n'établiſſent rien de précis, & que l'imagination groſſit; mais qui ſont toûjours ſuſpectes à un eſprit équitable & ſolide.

III. Il faut enſuite approfondir ce qu'on a écouté: mais ſi l'auteur de l'avis n'eſt bien connu, ce n'eſt pas de lui dont il faut ſe ſervir; & lors même qu'on eſt convaincu qu'il eſt homme droit & ſincere, il faut charger quelqu'autre avec lui de l'enquête: mais de ſorte que l'un ſoit inconnu à l'autre; & que, ſi l'on donne la même commiſſion à pluſieurs, ils ignorent tous qu'on leur ait donné des adjoints.

IV. Le Prince, dans ces occaſions, doit faire uſage de la connoiſſance des hommes: comparer les perſonnes accuſées avec l'Accuſateur: pénétrer les intérêts cachez qui peuvent le faire agir: dé-

(*g*) Multi bonitate principum & honore abuſi ſunt in ſuperbiam. Et non ſolùm ſubjectos Regibus nituntur opprimere, ſed datam ſibi gloriam non ferentes, in ipſos, qui dederunt, molliuntur inſidias, nec contenti ſunt gratias non agere beneficiis, ſed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur ſe poſſe fugere ſententiam. Et in tantum veſaniæ prorupe-

runt, ut eos, qui credita ſibi officia diligenter obſervant, & ita cuncta agunt, ut omnium laude digni ſint, mendaciorum cuniculis conentur ſubvertere, dum aures principum ſimplices, & ex ſuâ naturâ alios æſtimantes, callidâ fraude decipiunt. *Eſther C. XVI. v. 2. & ſq.*

découvrir ſes liaiſons : examiner qui l'envoye, qui l'a inſtruit, qui peut profiter du ſuccès de l'accuſation : juger de ſon génie, de ſon caractère, du dégré de lumiere qu'il a.

V. Mais ſur-tout, il faut ſe mettre à la place de celui à qui l'on a rendu de mauvais offices, pour ſçavoir quelle juſtice lui eſt dûë : car il n'eſt pas permis de le traiter autrement qu'on ne voudroit ſoi-même être traité. Le Roi le plus puiſſant doit cela au moindre de ſes ſujets. Il a écouté ce qu'on a dit : mais s'il eſt deſtitué de preuves, il ne doit point y ſuppléer par ſes ſoupçons : il ne doit y rien ajouter ; & l'accuſé a droit, après une telle accuſation, à tout ce qu'il méritoit avant d'être accuſé. Ainſi on lui feroit injuſtice, ſi l'on le regardoit autrement que comme innocent. Le Prince voudroit qu'on en uſât ainſi à ſon égard, s'il étoit particulier ; & c'eſt cette volonté qui fait ſa regle.

VI. Il y a des occaſions où l'on peut, ſans rien riſquer, faire avertir l'Accuſé ; & alors on le doit. Il eſt juſte de l'écouter, puiſqu'il s'agit de lui & qu'on manque de preuves. Souvent une parole détruit la calomnie, & diſſipe les ſoupçons qu'elle avoit formez ; & pour n'aller pas à la ſource, on perd du tems à faire d'inutiles recherches, & l'on laiſſe fortifier les préjugez.

VII. Lorſqu'on a découvert l'innocence & prouvé la calomnie, il en faut punir l'auteur, & d'une manière qui intimide tous ceux qui ſeroient capables de la même témerité que lui. Il n'y a que ce remede d'efficace, mais il ſuffit. (*b*) On ne ment point à un Prince, à qui l'on ne le peut faire impunément, & qui ſçait venger ſur le Délateur l'injure qu'il lui a faite, en eſſayant de le tromper & de le rendre le miniſtre de ſa perfidie. Cet outrage eſt le plus grand de tous ; & un Prince qui le diſſimule, eſt peu touché de ſa véritable gloire, & du mépris qu'on a fait en même tems, & de ſon diſcernement, & de ſon équité.

VIII. C'eſt au Prince à juger de la peine (*i*) du Calomniateur. Selon les regles, (*k*) elle devroit être la même que celle que le crime eût mérité s'il eût été prouvé : & il y a des occaſions importantes où cette ſéverité eſt néceſſaire : (*l*) mais il ſuffit dans les autres, d'exclure pour toûjours de la préſence du Prince le Calomniateur, de parler de lui ouvertement comme il le mérite ; de le bannir ; de lui faire perdre ſa charge, s'il en a ; de témoigner publiquement la haine d'un ſi honteux & ſi lâche artifice ; & de ſe déclarer l'ennemi irréconciliable de quiconque oſeroit l'employer à l'avenir.

IX. C'eſt-ce que faiſoit David. Il ne ſe contentoit pas de rejetter avec indignation la calomnie, & toutes ces accuſations clandeſtines qui ne manquent jamais aux Délateurs : mais il pourſuivoit le Délateur même, comme ſon ennemi capital, & il ne lui laiſſoit aucun azile, ni aucune rétraite dans ſon Royaume. „ J'étois dans ma maiſon “, dit-il de lui-même, „ avec un cœur „ ſimple ; je ne me propoſois point de „ mauvais deſſeins “. Voilà d'où venoit ſa haine contre la calomnie. „ Je „ haïſ-

(*b*) Fiſcales calumnias magnâ calumniantium pœnâ repreſſit, ferebaturque vox ejus : Princeps qui delatores non caſtigat, irritat. *Sueton. in vit. Domitiani. C. 9.*

(*i*) *Alexandre Severe puniſſoit de mort la Calomnie. Lamprid. p. 218.*

(*k*) *Trajan exila tous ceux qui par leurs calomnies avoient fait exiler les autres. Il les fit mettre dans des barques, pour être portez où il plairoit aux vents.* Paneg. Traj. *p.* 105.

(*l*) Remove à te os prævum, detrahentia labia ſint procul à te. *Prov. C. IV. v. 24.*

„ haïſſois les eſprits artificieux (*m*) & „ cachez: le cœur malin ne trouvoit „ point d'accès auprès de moi. Il me „ fuyoit, & je n'avois aucun commerce „ avec lui. J'étois l'ennemi (*n*) déclaré „ de quiconque médiſoit en ſecret contre ſon prochain. Je ne pouvois (*o*) „ ſouffrir le ſuperbe & le hautain. Mes „ yeux étoient attentifs ſur les perſonnes ſinceres, pour les faire demeurer „ avec moi. Celui qui vivoit dans l'innocence & la ſimplicité, étoit ſeul admis à mon ſervice. Le Trompeur „ & le Menteur ne m'ont jamais plû. „ Dès le matin je m'appliquois à exterminer les impies, & je ne pouvois „ ſouffrir les méchans dans la cité de „ mon Dieu.

X. Voilà le modèle des bons Princes: mais un modèle peu imité; & néanmoins qu'y auroit-il de plus glorieux pour un Roi, que de faire choix de gens de bien, pour en remplir ſon Palais & ſa Cour, que d'écarter les médiſans & les Calomniateurs, de ſe déclarer l'ennemi de l'artifice & du menſonge, & de les bannir de ſon Royaume par quelques exemples de ſévérité contre ceux qui en ſeroient convaincus?

XI. Qu'y a-t-il au contraire de plus honteux & de plus miſerable, que la ſituation d'un Roi qui écoute le menſonge, & ſe ferme à la vérité; & qui, par cette conduite, ſe rend digne de n'avoir auprès de lui que des injuſtes? C'eſt le St. Eſprit qui nous l'apprend. „ (*p*) Le Prince qui prend plaiſir à „ écouter les menſonges, n'a que des „ méchans & des impies pour ſes miniſtres. Il ſe croit honoré, & il eſt „ le mépris de ceux qui le vendent. Il „ ſe croit en ſureté, (*q*) & il eſt au „ milieu de gens pires que des Voleurs, qui lui derobent par leurs artifices la connoiſſance de la vérité, le plus précieux de tous les tréſors, & qui le mettent par cette méchanceté, non ſeulement dans l'impuiſſance de rendre juſtice, de faire aucun bon choix, de remplir aucun de ſes devoirs comme il faut; mais dans la néceſſité de livrer ſon Etat en proye aux Délateurs, c'eſt-à-dire aux plus corrompus & aux plus lâches de tous les hommes; de devenir le miniſtre de toutes leurs injuſtices; d'opprimer tout le mérite qui leur déplaît; d'étouffer toutes les vertus qui les bleſſent; d'élever toutes les perſonnes indignes qu'ils lui produiſent; de n'être puiſſant que contre ſes plus fidèles ſerviteurs; & d'aſſujettir, & ſoi-même, & ſon Etat, à autant de maîtres qu'il y a d'impoſteurs qui abuſent de ſa crédulité.

CHAPITRE XVII.

Le Prince doit prendre conſeil: Sçavoir diſcerner le meilleur & le ſuivre. Qualitez néceſſaires pour cela.

ARTICLE I.

Le Prince doit prendre conſeil.

I. TOut ce qui a été dit juſqu'ici, a eu pour but de mettre le Prince en état de diſcerner ceux qui ſeroient capables de l'aider par leurs conſeils, de lui donner des moyens pour ſe les attacher, & de le rendre précautionné con-

(*m*) *Ainſi dans l'Hébreu.*
(*n*) *Dans l'Hébreu* l'exterminois.
(*o*) *Ainſi dans l'Hébreu.*
(*p*) Princeps qui libenter audit verba mendacii, omnes miniſtros habet impios. *Prov. C. XXIX. v.* 12.
(*q*) Potiot ſur, quàm aſſiduitas viri mendacis. *Eccl. C. XX. v.* 27.

contre ceux qui s'efforceroient de leur ôter ſa confiance.

II. Mais tous les avis qui lui ont été donnez ſeroient inutiles, s'il n'aimoit à prendre conſeil, & s'il refuſoit d'écouter ce que lui dit l'Ecriture. „ (r) Ne „ ſoyez point ſage à vos propres yeux, „ & ſelon votre idée, & ne vous ap„ puyez pas ſur votre prudence. Il ne faudroit, pour le perdre, qu'une vaine confiance en ſes lumieres, & elle ſeroit déja une preuve qu'il ſe ſeroit égaré, ſi elle l'avoit perſuadé qu'il n'a pas beſoin de la ſageſſe des autres: car (s) on reconnoît l'inſenſé à la ſatisfaction qu'il a de lui-même, & à la perſuaſion où il eſt, qu'il ne ſçauroit rien faire que de bien; au lieu que le ſage le paroît principalement, par le ſoin qu'il a de prendre conſeil.

III. C'eſt le plus ſage des Rois qui parle ainſi, & qui pouvoit, avec plus de raiſon qu'aucun autre, ſe contenter de ſes propres lumieres. Une telle modeſtie eſt le fruit d'une ſageſſe éminente: car il en faut avoir beaucoup, pour ſentir que ce qu'on en a ne ſuffit pas. Un Prince qui n'a qu'une lumiere médiocre, eſt tout plein de ſes penſées; & plus il eſt borné, moins il eſt docile. Il croit toûjours qu'on uſurpe ſon autorité, quand on veut lui découvrir ce qu'il n'apperçoit pas. (t) Il lui ſemble qu'en voulant lui donner conſeil, on lui reproche de manquer de lumiere: & il s'offenſe, comme d'une injure, de ce qu'on ne paroît pas perſuadé, qu'étant le maître, il eſt auſſi le plus clairvoyant.

IV. Un Prince d'un génie ſupérieur penſe bien autrement: Il ſçait qu'un mot dit par un autre donne quelquefois une grande ouverture: qu'un ſeul homme ne peut tout enviſager, ni tout réünir: qu'on s'ébloüit par ſes propres penſées, & qu'on eſt très-ſouvent ſéduit par l'apparence de la vérité. Il eſt toûjours prêt à tout écouter: à faire cas de ce qu'on lui dit: à le comparer avec ce qu'il a penſé: car c'eſt en cela que conſiſte (v) ce cœur docile, que Salomon demandoit à Dieu pour regner avec juſtice & avec ſageſſe: un cœur qui écoute & qui conſulte: un cœur qui cherche la vérité, & qui ne préſume pas de l'avoir trouvée: un cœur que l'orgueil n'enfle point, que l'opiniâtreté ne rend point infléxible, que les préventions ne rendent point intraitable; un cœur, en un mot, qui ſe laiſſe inſtruire, & qui croit avoir beſoin de conſeil. Quiconque a reçu de Dieu un tel cœur, ſçait regner: mais quiconque ſe croit ſage, ne l'a pas reçu, & dès lors eſt incapable du gouvernement.

V. C'eſt la Sageſſe elle-même qui nous apprend, que le moyen de la trouver, eſt de la chercher dans l'aſſemblée des perſonnes qu'elle a inſtruites. „ (x) J'établis ma demeure, dit-elle, „ dans le conſeil, & je me trouve au „ milieu des déliberations ſenſées ". C'eſt donc la fuir, que d'éviter les déliberations & le conſeil: & c'eſt au moins une témerité, que d'eſpérer d'arriver juſqu'à elle, en negligeant le moyen le plus ſûr qu'elle nous a marqué pour la trouver.

Ar-

(r) Ne fis ſapiens apud temetipſum: ne innitaris prudentiæ tuæ. *Prov. C. III. v. 7. & 8.*

(s) Via ſtulti recta in oculis ejus. Qui autem ſapiens eſt, audit conſilia. *Prov. C. XII. v. 15.*

(t) Ne alienæ ſententiæ indigeas videretur, in diverſa ac deteriora tranſibat. *Tacit. L. 15. Annal.*

(v) Dabis ſervo tuo cor docile, ut populum tuum judicare poſſit. *L. 3. Reg. C. III. v. 9.*

(x) Ego ſapientia habito in conſilio, & eruditis interfum cogitationibus. *Prov. C. VIII. v. 12.*

ARTICLE II.

Sçavoir diſcerner le meilleur.

I. Mais tout ne conſiſte pas à demander conſeil ; le plus difficile eſt de diſcerner entre pluſieurs avis, quel eſt le meilleur; de s'y fixer, & de le ſuivre. Il y a des Princes qui ſont plus ſuſceptibles d'un mauvais conſeil, & plus frappez des mauvaiſes raiſons qui l'appuyent, que d'un autre qui ſeroit ſalutaire, s'il étoit ſuivi. Le Diſcernement leur manque; & ils choiſiſſent mal.

II. Il y en a qui demeurent irréſolus & indécis entre pluſieurs avis oppoſez, ou entre les inconveniens & les avantages d'un avis unique. La Réſolution leur manque; & ils n'oſent choiſir.

III. Il y en a qui ſont pouſſez ſucceſſivement vers les partis contraires; qui ſe déterminent, & ſe répentent, & qui demeurent ainſi expoſez à de continuelles variations. La Fermeté leur manque; & ils abandonnent ce qu'ils ont choiſi.

IV. Il y en a qui ſont toûjours menez, qui ne marchent qu'autant qu'on les conduit, & qui ne voyent rien que par les yeux des perſonnes qui ont toute leur confiance, & qui ſçavent les tourner comme il leur plaît. L'Eſprit leur manque ; & d'autres choiſiſſent pour eux.

V. Il y en a qui ſe bornent à certaines perſonnes pour leur demander conſeil, & qui ſeroient plus en état de juger, ſi elles ſe faiſoient inſtruire par d'autres plus déſintéreſſées & moins ſuſpectes. La Prudence leur manque; & leur choix eſt précipité.

VI. Enfin il y en a qui ſont aſſez heureux pour éviter tous ces défauts; & il importe infiniment à un Prince de bien étudier comment on peut avoir le même ſuccès.

ARTICLE III.

Qualitez néceſſaires pour cela.

I. Il dépend beaucoup des qualitez de l'eſprit, qui doit être excellent, pour ſe conduire en tout avec ſageſſe. Mais c'eſt Dieu ſeul qui le donne. Aucune inſtruction n'en peut tenir lieu: aucune reſſource humaine n'en peut couvrir le défaut. On peut ſeulement travailler à perfectionner le fonds, à cultiver un heureux génie, à l'élever, à l'étendre: & c'eſt-ce que je me propoſe dans tout cet ouvrage, & en particulier dans ce Chapitre.

II. La première qualité de l'eſprit, néceſſaire à un Prince pour diſcerner les meilleurs conſeils, & pour les ſuivre, eſt la Juſteſſe. Elle conſiſte à ſéparer le vraiſemblable du vrai: à aller droit au but: à voir dans chaque affaire ce qu'il y a d'eſſentiel: à ne s'arrêter point à des circonſtances qui ne touchent point le fond: à ſéparer d'une queſtion, tout ce qui la charge & l'obſcurcit: à bien examiner ſi chaque raiſon eſt concluante; ſi les moyens propoſez conduiſent ſûrement à la fin; ſi les conſeils ne ſe partagent point, parce qu'on perd de vûë le but qui doit tout réünir. *Première qualité.*

III. La ſeconde qualité de l'eſprit, eſt d'être ſolide: c'eſt-à-dire, ennemi des fauſſes ſubtilitez, des foibles moyens, des vaines reſſources, des remedes qui ne ſerviroient qu'à pallier le mal, des maximes qui n'ont qu'un effet paſſager, & qui ne conviennent, ni à la dignité du Prince, ni aux véritables intérêts de l'Etat. *Seconde qualité.*

IV. Quand

IV. Quand les perſonnes qui déliberent ont un eſprit ſuperficiel, ou quand les affaires ſont dans une ſi mauvaiſe ſituation, qu'on ſe croit obligé d'aller au plus preſſé, on tombe très-ſouvent dans les inconveniens que je viens de marquer. Il faut alors qu'un Prince ſoit attentif à ne ſe pas contenter de frivoles expédiens, de ruſes, de fineſſes, de vaines promeſſes, dont on amuſe le peuple. Il doit craindre de tomber peu de jours après dans les mêmes perpléxitez, & de ne tirer d'autre fruit des premiers conſeils, que celui d'avoir perdu ſon crédit, en manquant de parole.

Troiſieme qualité. V. La troiſième qualité de l'eſprit eſt d'être étendu: qui compare tout, qui voit enſemble, & tout à la fois, les choſes dont il doit juger; qui met en parallele les inconveniens & les avantages, & balance les uns par les autres: qui ne ſe limite & ne ſe fixe pas par une ſeule penſée, par des préjugez, par quelque paſſion, par un engagement pris avec peu de maturité, par un attachement ſecret à ſes propres lumieres.

VI. Il y a des hommes qui ont naturellement l'eſprit borné, & qu'une ſeule penſée remplit de telle ſorte, qu'une ſeconde n'y peut entrer, que lorſque la premiere en eſt ſortie. Leurs idées ſe ſuivent à la file, & ne ſe rangent jamais de front. Chacune a ſon effet, parce qu'elle eſt ſeule, & que ce qui pouvoit en ſuſpendre ou en diminuer l'impreſſion, n'eſt pas préſent: mais l'effet de chacune ne dure qu'autant que la penſée qui l'a produit. Une autre qui lui ſuccede, apporte une nouvelle vûë & de nouvelles réflexions: & l'eſprit eſt ainſi toûjours dominé par ce qui s'offre à lui, ſans être jamais ſuffiſamment éclairé.

VII. Il eſt très-difficile de remedier à ce défaut naturel, & je ne ſçai ſi l'on y peut réüſſir: mais les Princes y tombent ſouvent, ſans qu'il leur ſoit naturel. (y) Ils ſe préviennent & ſe bornent à ce qu'ils ont vû. Leur volonté les détermine plutôt que leur eſprit. Ils le reſſerrent & le rendent étroit par le refus de la lumiere. Et ils ſe jettent par-là dans de très-grands perils: ſans compter qu'il eſt toûjours honteux de faire un mauvais uſage de ſa raiſon, & de ne pas examiner avec ſoin tout ce qui ſerviroit à l'éclairer.

Quatrieme qualité. VIII. La quatrième qualité de l'eſprit, eſt d'être ferme: qui ne ſe laiſſe pas ébranler par des raiſons déja examinées, ni par des inconveniens qu'on a jugé moins importans que ceux qu'on veut éviter; (z) qui ne délibere plus quand il eſt queſtion d'agir; qui ne s'étonne point d'un peril prévû; qui ne cede point aux derniers qui parlent; qui n'eſt pas ſucceſſivement pouſſé vers des côtez oppoſez, par des réflexions contraires.

IX. Cette qualité dépend de celles qui ont précedé, de la Juſteſſe, de la Solidité, de l'Etendue. Elle n'eſt une vertu que par l'union qu'elle conſerve avec elles. Autrement elle ne ſeroit qu'une opiniâtreté déraiſonnable: mais ſi elle eſt le fruit de la lumiere, rien n'eſt plus néceſſaire à un Prince, dont les réſolutions doivent être conſtantes, fermes, durables, parce qu'elles doivent être priſes avec tant de connoiſſance & de maturité, qu'il ne puiſſe rien arriver qui n'ait été prévû, & qui n'ait ſon remede.

X. La

(y) Conſilii, quamvis egregii, quod non ipſe afferret, inimicus, & adverſus petitos, pervicax. *Tacit. L. 1. Hiſt.*
(z) Lites rerum verbis terens. *Tacit. L. 4. Hiſt.*

Cinquiéme qualité.

X. La cinquième qualité de l'eſprit, ſur-tout dans un Prince, eſt d'être ſupérieur & déciſif : Qui ne ſoit pas pouſſé par des reſſorts étrangers ; qui ne ſoit pas déterminé préciſément parce qu'on le détermine ; qui ait ſenti le poids des raiſons qu'on lui a dites, & qui en ait connu la valeur ; qui ſoit entré par lui-même dans les difficultez, & qui ſe ſoit fait expliquer tous les motifs des conſeils qu'on lui a donnez ; qui ſoit capable par lui-même de prendre un parti, lorſque les avis ſont diviſez ; qui conſulte plutôt par ſageſſe & par précaution, que par foibleſſe ; qui ait ſouvent découvert par lui-même, ce qu'il veut encore apprendre des autres ; qui veuille être aidé par leurs lumieres, mais qui voye ſouvent plus qu'on ne lui montre.

Quatriéme qualité.

XI. Sans cette qualité, à qui il apartient plus qu'à aucune autre de mettre le ſceptre dans la main des Rois, un Prince eſt preſque toûjours gouverné. On le mene & on le tourne, parce qu'il n'eſt pas capable de ſe conduire lui-même ; & par un ſecond malheur, c'eſt ordinairement un mauvais guide qui lui donne la main. C'eſt quelque homme adroit qui a ſçu le prendre par ſon foible, & s'emparer de ſon eſprit. (*a*) C'eſt un ſerviteur ambitieux, qui regne au lieu de lui ; ce que le Sage regarde comme un déſordre qui trouble tout l'Etat. C'eſt un homme qui ſe joue de la foibleſſe du Prince, & qui ne travaille qu'à l'entretenir.

XII. Un jeune Prince ne doit pas, dans les commencemens, faire uſage de cet eſprit ſupérieur & déciſif dont je parle : mais il doit en avoir le fonds & le mérite ; & il ne doit écouter les conſeils qu'on lui donne, que pour apprendre lui-même à en donner de bons. Il faut qu'en ſe rendant aux lumieres des autres, il ſente que c'eſt parce qu'elles l'ont perſuadé. On lui montre : mais il regarde. On lui fait voir le chemin, mais il l'examine. On lui dit ce qu'il faut faire, mais il en veut ſçavoir les raiſons, & en juger. Par-là il devient bientôt auſſi ſage que ceux qui l'inſtruiſent, & quelquefois il les paſſe, par le ſoin même qu'il a pris de les conſulter, & de faire croître par ce moyen une lumiere naturelle plus étendue & plus pénétrante que la leur.

Sixiéme qualité.

XIII. La ſixième qualité de l'eſprit, eſt d'être humble & modeſte, qui écoute tout, & qui ſçait profiter de tout : qui reçoit avec bonté tout ce qu'on lui dit : qui non ſeulement laiſſe la liberté de lui parler, mais qui ſe l'attire par des manières obligeantes : qui préfere un bon conſeil à tous les autres ſervices : qui eſtime la fidélité & l'application de ceux qui l'aident de leurs lumieres : qui reſpecte dans les vieillards la ſageſſe & la prudence : (*b*) qui eſt perſuadé qu'il y aura toujours beaucoup à apprendre pour lui en les écoutant, & qui conſerve juſqu'aux cheveux blancs le déſir de croître en ſageſſe, & par conſequent d'être inſtruit.

Septiéme qualité.

XIV. Enfin la derniere qualité de l'eſprit, tel qu'un Prince doit l'avoir, eſt d'être prudent & précautionné : d'examiner de qui il prend conſeil : ſi c'eſt d'une perſonne inſtruite : ſi c'eſt dans une affaire où elle ait quelque intérêt : ſi ſa fidélité eſt auſſi prouvée que ſa capacité : de ne pas ſe déterminer dans une choſe importante par le ſeul avis de celui qui en a la principale inten-

(*a*) Per tria movetur terra, per ſervum cum regnaverit. *Prov. C. XXX. v.* 21. *&* 22.

(*b*) Fili, à juventute tuâ excipe doctrinam, & uſque ad canos invenies ſapientiam. *Eccl. C. VI. v.* 18.

intendance; de conſulter ſur les Finances, un autre que celui qui en a la direction: ainſi de la Guerre: ainſi du Commerce: ainſi des Affaires eccléſiaſtiques: faire cas des avis de ceux qui en ont le principal ſoin, mais ne s'en pas contenter: d'être perſuadé que c'eſt un moyen ſûr d'être toûjours trompé, que de ſe borner ſur chaque choſe aux lumieres de celui qui en eſt chargé; & que c'en eſt un au contraire d'avoir des Miniſtres éclairez & fidèles, que de conſulter les uns ſur le miniſtère des autres.

XV. J'ai déja dit que ces qualitez ne peuvent être parfaites dans un jeune Prince: mais qu'elles y doivent être dans un certain dégré. Autrement tous les avis ſur cette matière ſeroient inutiles: &, contre la défenſe du Sage, (c) ce ſeroit parler à un homme endormi, qui ne comprendroit rien, & qui demanderoit en s'éveillant, qui eſt celui qui m'entretient, & ſur quel ſujet?

XVI. La plus grande marque qu'un Prince a reçu de Dieu un eſprit tel que je viens de le dépeindre, eſt le déſir d'en avoir un de ce caractère. Il ne s'agit alors que de le perfectionner, puiſqu'il ſçait déja ce que c'eſt: on n'a qu'à l'avertir, il entendra tout; & il ſaiſira avec ardeur tout ce qu'on lui dira de raiſonnable, ſelon cette parole de l'Ecriture: „ (d) Donnez lieu au „ Sage de faire réflexion, & il en de„ viendra plus ſage. Enſeignez un „ eſprit droit & juſte, & il ſe hâtera „ de recevoir la lumiere.

CHAPITRE XVIII.

Le Prince doit intéreſſer tout le monde à ſa Grandeur, en montrant qu'il s'intéreſſe au bonheur de tous: Etre bienfaiſant & libéral. Moyen de l'être toûjours.

ARTICLE I.

Le Prince doit intéreſſer tout le monde à ſa Grandeur.

I. C'Eſt une connoiſſance bien importante à un Prince que celle du cœur de l'homme, & le ſecret de s'en rendre maître. On peut ſe faire aimer de tous, en ne perdant rien de ſa Grandeur: & l'on peut au contraire s'en attirer la haine, & tomber même dans le mépris, en ne penſant qu'à être grand. Il faut ſçavoir prendre les hommes par où ils ſont ſenſibles, & être attentif à diſcerner leurs intérêts pour les conduire, parce que c'eſt l'intérêt qui les conduit.

II. Ils ont tous à-peu-près les mêmes ſentimens pour la Grandeur. Ils la déſirent pour eux-mêmes, la craignent dans les autres, lui portent envie, & nourriſſent contre elle un ſecret dépit.

III. Mais ils s'y ſoûmettent, parce qu'ils en ont beſoin, qu'ils eſpérent d'en être protegez, & qu'ils comprennent que ce ſeroit un plus grand mal de n'avoir point de chef, ou d'en avoir pluſieurs.

IV. Le Prince qui connoît toutes ces diſpoſitions, ne montre ſa Grandeur que par le côté qui la fait paroître utile & avan-

(c) Cum dormiente loquitur, qui enarrat ſtulto ſapientiam: & in fine narrationis dicit: quis eſt hic. *Eccl.* C. XXII. v. 9.

(d) Da ſapienti occaſionem, & addetur ei ſapientia: doce juſtum & feſtinabit accipere. *Prov.* C. IX. v. 9.

avantageuſe. Il y rend tous les hommes attentifs, & il détourne leur eſprit de la vûë de tout ce qui les bleſſe dans un état qu'ils ſouhaitent tous, mais qu'ils ne ſçauroient tous avoir.

V. Il s'étudie à leur faire moins ſentir ſa Grandeur, que ſa protection & ſa bonté; à leur cacher ce que ſon élevation a pour lui de particulier, en leur en communiquant tout le fruit; & à éteindre tous les autres ſentimens par celui de la reconnoiſſance & de l'amour.

VI. (*e*) Alors tout le monde s'intéreſſe à une puiſſance qu'on ne connoît que par le bien qu'on en reçoit. Tout le monde croit y avoir part, & y être aſſocié. Tout le monde aime mieux qu'elle ſoit dans des mains ſi généreuſes & ſi bienfaiſantes, que dans d'autres, & ſouhaite qu'elle y ſoit toûjours. Tout le monde eſt préparé à ſacrifier toutes choſes, & même ſa vie, pour la défendre. Tous les intérêts ſont alors réünis dans celui du Prince. C'eſt ſon bien propre, c'eſt ſon bonheur qu'on aime en lui; & on lui eſt autant de fois attaché, & par des liens auſſi étroits, qu'il y a de choſes qu'on aime & qu'on reçoit de lui.

VII. Le peuple ne ſent alors dans la Grandeur du Prince que ſa (*f*) néceſſité. Il ſeroit affligé ſi le Prince étoit moins puiſſant & moins élevé, parce qu'il ſeroit moins en état de (*g*) répandre par-tout ſes influences. Il le voit avec joye au deſſus de ſa tête, & l'y voudroit placer, s'il n'y étoit pas; comme nous voyons avec joye le Soleil au deſſus de nous, parce qu'il n'y eſt que pour nous éclairer, & pour rendre la terre féconde; comme nous voyons les Nuées ſuſpendues en l'air, parce qu'elles n'y ſont élevées que pour répandre par-tout une pluye ſalutaire. La majeſté du Prince n'a plus rien qui n'attire le reſpect & l'amour. L'envie eſt changée en admiration, la crainte en confiance, la diſpoſition au murmure en action de graces, le ſecret déſir de l'indépendance, en un ſincere déſir d'obéïr toûjours.

VIII. Tout le monde alors place le Prince dans ſon cœur, & lui éleve un trône bien plus digne de lui, que l'extérieur dont les autres Rois ſe contentent. On penſe de lui tout ce qu'on en dit, & plus qu'on n'en dit. (*h*) C'eſt pour lui que l'on craint, & non pas lui. (*i*) C'eſt dans le ſecret de ſa conſcience qu'on le loue, & qu'on fait des vœux pour lui. C'eſt dans chaque famille que les peres en parlent à leurs enfans, comme d'un Pere commun. C'eſt dans les entretiens libres, qu'on ſe félicite mutuellement d'avoir un Prince ſi digne d'être le maître des autres hommes, par ſon attention à ne l'être que pour leur bien.

IX. Quelle différence entre un Prince de ce caractère, qui veut que tous les autres ſoient heureux auſſi-bien que lui, qu'ils le ſoient par lui, qu'ils le ſoient plus que lui; & un Prince qui veut être heureux tout ſeul, & qui veut l'être aux dépens des autres? Combien ce dernier a-t-il d'ennemis ſecrets? Combien manque-t-il de choſes à ſon bonheur? Combien affoiblit-il ſa puiſſance, en ne regnant ni ſur l'eſprit, ni

(*e*) Illius Principis magnitudo ſtabilis fundataque, quam omnes tam ſupra ſe eſſe quàm pro ſe ſciant. *Senec. ad Polybium.*

(*f*) Nec magis ſine te nos eſſe felices, quàm tu ſine nobis eſſe potes. *Paneg. Traj p.* 108.

(*g*) Regis ſignum notamque penes beneficentiam conſtituimus. Eà re nihilo magis defatigabitur, quàm ſol ſuos in ſtirpes atque animantia radios effundens: nec enim lucere laboriosum eſt. *Syneſ. de Reg. p.* 29.

(*h*) Quis ſecurior quàm Rex ille, quem non metuunt, ſed cui metuant ſubditi. *Syneſ. de Reg p.* 13.

(*i*) Eadem de illo homines ſecretò loquuntur, quæ palam.... Hic princeps, ſuo beneficio tutus, nihil præſidiis eget: arma ornamenti cauſâ habet. *Seneca L.* 1. *de Clement. C.* 13.

ni ſur le cœur de ſes ſujets? De quoi ſe contente-t-il, en ſe contentant du dehors? A quoi borne-t-il ſa Grandeur, s'il conſent à n'être point aimé? Et que lui auroit-il coûté pour mériter de l'être, que de ſçavoir faire uſage de ſa Grandeur?

X. Il ne falloit pour cela qu'y joindre la Bonté, c'eſt-à-dire, le plaiſir (k) d'être grand pour les autres, & d'être heureux en bonne compagnie. Il ne falloit qu'avoir un goût plus exquis de la Royauté, & ne pas ſe contenter de celle qui peut convenir aux mauvais Princes, & qui, n'étant qu'extérieure, ne remplit pas la noble ambition d'un Roi qui veut l'être en tout ſens, & plus encore par l'amour & par le mérite, que par la puiſſance.

XI. Il ne falloit que ſçavoir profiter des diſpoſitions favorables qui ſont dans tous les hommes, & ſe les aſſujettir par la voye qu'ils offrent eux-mêmes, en entrant dans leur cœur par la porte qu'ils tiennent ouverte. C'eſt aux bienfaits qu'elle eſt ouverte, & non à la force. C'eſt la fermer que d'employer la force au lieu des bienfaits: c'eſt vouloir regner ſur les hommes malgré eux: c'eſt ne ſçavoir plus ce que ſont les hommes, & ce que doit être celui qui les gouverne.

ARTICLE II.

Etre bienfaiſant & libéral.

I. Quelques Princes, parmi ceux qu'ont eu les Romains, ont mieux entendu que les autres en quoi conſiſte cet art de regner dont je parle; & ils ont mieux connu combien on pouvoit accroître & augmenter la Grandeur, en y intéreſſant tous ceux qui lui ſont ſoûmis.

II. L'un de ces (l) Princes avoit pour maxime, (m) de ne renvoyer perſonne mécontent, d'obliger tout le monde, ou par des effets, ou par des manières qui en tinſſent lieu; de donner, quand il le pouvoit; de promettre, quand il ne pouvoit que cela: & l'Hiſtoire ne nous a conſervé rien de plus précieux que cette parole qu'il dit un jour, en (n) faiſant réflexion vers le ſoir, qu'il n'avoit fait plaiſir à perſonne: „ Mes Amis, j'ai perdu cette journée ". Comme s'il eût dit. Je ne dois vivre que pour les autres; & aujourd'hui j'ai eu le malheur de ne vivre que pour moi. Je ſuis demeuré dans la condition d'un ſimple particulier; & je n'ai rien fait qui ſoit digne de ma place & de mon élevation.

III. Un autre (o) Prince s'étoit préſcrit les mêmes regles: il ne s'eſtimoit heureux, & ne croyoit regner, qu'autant qu'il étoit bienfaiſant. Il marquoit tous les jours par quelque grace nouvelle; (p) & il n'en paſſoit aucun, ſans donner quelques témoignages de clémence, de bonté, d'humanité, de compaſſion, de libéralité, mais ſans épuiſer l'épargne, & ſans charger le public.

IV. Il n'eſt pas queſtion d'examiner ici à quoi ſe terminoient de ſi grandes qualitez, & quelle en étoit la fin. Les ténè-

(k) Felix abundè ſibi viſus, ſi fortunam ſuam publicaverit. *Senec. L. 1. de Clement. C. 13.*

(l) *L'Empereur Tite.*

(m) Admonentibus domeſticis, quaſi plura polliceretur, quàm præſtare poſſet: non oponere, ait, quemquam à ſermone principis triſtem diſcedere. *Suet. in vit. Titi. C. 8.*

(n) Recordatus quondam ſuper cœnam quod nihil cuiquam toto die præſtitiſſet, memorabilem illam, meliùſque vocem edidit: amici, diem perdidi. *Ibid. C. 8.*

(o) *Alexandre Severe.*

(p) Dies denique nunquam tranſiit, quin aliquid manſuetum, civile, pium faceret: ſed ita ut ærarium non everteret. *Lampid. in vita Alex. p. 212.*

ténèbres d'une fauſſe Religion avoient caché à ces Princes les véritables motifs des vertus, & la fin qui en doit faire le prix: mais au milieu de leurs ténèbres ils avoient vû combien on eſt grand, quand on ne le veut être que pour les autres: & combien on devient ſupérieur à tous les hommes, quand on les intéreſſe tous à ſa propre élevation.

ARTICLE III.

Moyens de l'être toûjours.

I. Il ne faut craindre alors que d'être ſéduit par le plaiſir de ſe les attacher par des bienfaits, & d'en tarir la ſource par une profuſion indiſcrete. Il eſt doux de regner par la libéralité; mais on ne regne ainſi qu'autant que la libéralité dure, & c'eſt un grand ſecret que de n'en épuiſer jamais le fonds.

II. Un Prince ſage ne tombe jamais dans le vice d'être populaire. Il conſerve en tout de l'ordre & de la dignité. (q) Il ne prodigue pas les graces. Il les diſtribue. (r) Il ne les répand pas ſans choix. Il les ſçait eſtimer le premier, & veut enſuite qu'on les eſtime. Son deſſein n'eſt pas de confondre les conditions, les ſervices, & le mérite; mais de les diſcerner. Il ne veut pas affliger des perſonnes de diſtinction, en leur égalant celles qui n'en méritent aucune. (s) Il veut que ſes libéralitez ſoient des recompenſes, & non de pures faveurs. Il aide la vertu, & n'entretient pas la molle oiſiveté du vice: & il regarde un bienfait mal placé, non ſeulement comme une perte; mais comme une faute qui rétombe ſur le Prince, & qui marque ſon peu de diſcernement.

III. Comme il déſire aider & recompenſer le mérite, & non le corrompre & le pervertir, il meſure ſes libéralitez ſur ce qui ſuffit à la vertu. Il ne veut point répandre ſur un ſeul homme, ce qui ſerviroit aux beſoins de pluſieurs. Il ne met pas la magnificence à élever un particulier, quoiqu'homme de bien, à une haute fortune: mais à rélever de la pouſſiere pluſieurs perſonnes qui ſont ſans protection, quoiqu'elles en ſoient dignes. Il penſe à mettre en honneur la probité, & non à lui attirer l'envie; & ſon deſſein eſt, de multiplier les gens de mérite, par l'attention à leur faire du bien, & non de les tenter & de les ſéduire, en les mettant dans l'opulence.

IV. Il ſçait que la vertu, quand elle eſt ſincere, eſt modeſte, contente de peu, déſintéreſſée. Il ne craint point de l'affliger, en ſe bornant à ſon égard au ſeul néceſſaire. Il connoît ſes ſentimens & ſa retenue: & il commence à ſe défier avec raiſon, lorſqu'il découvre dans quelqu'un plus d'avidité, ou moins de modération qu'il n'avoit penſé. Il diminue alors ſes bienfaits, pour faire ſouvenir à quelle condition il les accorde: & ſi cette première leçon eſt inutile, il les ſupprime abſolument.

V. Avant tout, le Prince examine ce qu'il peut, & il ne ſouffre pas que ſes libéralitez épuiſent ſes revenus. Il modere ſa bonté par ſa juſtice; & (t) il aime mieux donner moins aux uns, pour exiger moins des autres. Il ſçait que ſes

(q) Habebit ſinum facilem, non perforatum, ex quo multa exeant, nihil excidat. *Senec. L. de Benef. vit. C.* 23.

(r) Donabit cum ſummo conſilio, dignißimos eligens: ut qui meminerit, tam expenſorum quàm acceptorum rationem ille reddendam. *Ibid.*

(s) Donabit ex rectâ & probabili cauſâ; nam inter turpes jactura malum munus eſt. *Ibid.*

(t) Congiarum das de tuo, alimenta de tuo... Sciant dari ſibi quod nemini præreptum. *Paneg. Traj. p.* 87.

ſes richeſſes ont des bornes, & que ſes bienfaits par conſequent en doivent avoir. Il ne veut pas que le public gémiſſe de ce qu'on le ſacrifie à des particuliers; & il croiroit déshonorer ſes largeſſes, ſi elles coûtoient des larmes aux pauvres.

VI. (v) Il ne met point ſa gloire dans une fauſſe magnificence. Il penſe moins à paroître libéral, qu'à l'être en effet: & il rénonce ſans peine à la réputation de bienfaiſant, quand il ne peut la ſoutenir par des voyes légitimes. Il ſçait qu'on lui donne, avant qu'il puiſſe donner. (x) Il compare les ſources de ſes revenus avec l'uſage qu'il en fait, & il craint avec raiſon, que le déſir d'obliger pluſieurs, ne le rende moins attentif à un devoir plus preſſant & plus indiſpenſable, qui eſt de ſe contenter du néceſſaire, & de le conſerver à tout le monde.

VII. Mais quand le Prince a une véritable inclination à donner, (y) il trouve mille moyens de la ſatisfaire, en ſe refuſant à lui-même beaucoup de choſes, que les autres regardent comme néceſſaires à la Grandeur. Il a peu de beſoins, quand il eſt vivement touché de ceux des autres. Il achette peu de choſes, quand il ſçait donner; & il en réſerve peu d'inutiles, quand il eſt bien inſtruit de l'uſage qu'on en peut faire.

VIII. Les Palais des Princes ſont remplis de pluſieurs choſes de grand prix, qui demeurent cachées dans des cabinets, mais qui pourroient avoir des uſages plus ſérieux & plus importans. Le luxe & la curioſité ſont des abîmes ſans fond: tout y entre, & tout s'y perd: on ne trouve rien qui les ſatisfaſſe, & tout le ſuperflu paroît néceſſaire: & comme on ne peut ſe réſoudre à être libéral, qu'après avoir tout accordé à des paſſions qui demandent des dépenſes infinies, tout ce qu'on appelle bienfaits, retombe ſur le public: ainſi (z) l'Etat, qui ſuffiſoit à peine à ce qui regardoit le Prince, ſuccombe ſous ſes libéralitez, qui viennent après le ſuperflu, & qui l'augmentent.

IX. La libéralité, dont la bonté n'eſt pas la ſource, eſt une profuſion qui conduit à l'avarice, & qui ne peut ſubſiſter que par elle: mais quand elle naît de la bonté, elle en conſerve toûjours le caractère, & elle ne connoît point de voyes légitimes pour fournir à ſes déſirs qu'une ſage économie, & une ſévère exactitude à ſupprimer toute dépenſe inutile. Mais cette matière, qui eſt très-importante, ſera encore traitée dans un autre lieu. Les principes viennent d'en être établis, ailleurs on en verra l'application.

(v) Reges gentium dominantur eorum, & qui poteſtatem habent ſuper eos benefici vocantur: vos autem non ſic. *Luc. C. XXII. v.* 25.

(x) Plurimùm iſta res habet difficultatis, ſi modò conſilio tribuitur, non caſu & impetu ſpargitur. *Senec. Loc. cit.*

(y) Tantæ vires habet frugalitas principis, ut tot impendiis, tot erogationibus ſola ſufficiat. *Paneg. Traj. p.* 120.

(z) Ærarium ſi ambitione exhauriamus, per ſcelera ſupplendum; *diſſit Tiberi. Tacit. L.* 2. *Annal.* 56.

CHA-

CHAPITRE XIX.

Du Courage, de l'Elevation, & de la Grandeur d'ame, ou Magnanimité qui conviennent à un Prince. De l'étendue & de l'uſage de ces qualitez.

ARTICLE I.

Du Courage qui convient au Prince.

I. CE que nous avons dit juſqu'ici, & principalement dans le dernier Chapitre, a dû nous faire comprendre, que les ſentimens d'un Prince doivent être grands, nobles, élevez, ſupérieurs à tout intérêt particulier, conſtans & fermes dans le bien, & incapables d'être arrêtez par aucun obſtacle, ou pervertis par aucune paſſion: mais il faut examiner de près, ce que nous n'avons fait qu'entrevoir; & montrer au Prince, qu'il ne peut être véritablement grand, ni réüſſir à intéreſſer le peuple dans ſa Grandeur, que par un Courage, une Elevation, & une Magnanimité, dignes du ſublime rang qu'il occupe. On confond ſouvent les vertus, quoique leurs objets ſoient différens. Je les diſtinguerai, mais toûjours par rapport au Prince, que je ne dois point perdre de vûë.

II. Le Courage qui lui convient, & dont je veux parler, ne ſe borne pas à celui qu'on montre à la guerre. Ce dernier en fait partie; mais il n'en remplit pas toute l'étendue: & l'on peut même témoigner beaucoup d'intrépidité dans un jour de bataille, & n'avoir pas le Courage qui fait les grands Princes.

III. La Valeur hors de l'occaſion eſt de peu d'uſage, & elle laiſſe ſouvent des hommes, que des victoires ont rendu célèbres, très-foibles & très-médiocres dans d'autres tems, & par rapport à d'autres objets. On eſt étonné quand on les voit ſeuls & ſans armées, combien il y a de diſtance entre un Général & un grand homme: combien ils conſervent de petiteſſes, de vaines craintes, de bas ſentimens; combien ils ſont dominez par la jalouſie, & gouvernez par l'intérêt: combien ils s'aviliſſent & deviennent rampans, pour ſe faire conſerver l'autorité qu'ils craignent de perdre.

IV. On a raiſon alors de demander qu'eſt devenu leur Courage, & de ſoupçonner même s'il a jamais été bien ſincere, & ſi l'exemple, la honte, l'attention à ſe cacher le danger, l'eſpérance de l'éviter, l'ambition & la gloire, n'en ont pas corrompu la ſource.

V. Le véritable Courage en a une plus pure, & il n'eſt point alteré par le mêlange de motifs indignes de lui. C'eſt une diſpoſition, prête à ſacrifier toutes les craintes, à celle de manquer à ſon devoir; une Fermeté que le danger préſent, même imprévû, anime & réveille, & qui eſt invincible à toute autre choſe qu'à la juſtice & à la raiſon: ou plutôt, qui ne combat que pour elles à la guerre ou dans la paix, en public ou en ſecret: dans les dangers extrêmes, auſſi-bien que dans les autres, un tel Courage eſt égal. Il eſt la force de l'ame. C'eſt lui qui la ſoutient contre toutes les injuſtes craintes capables de l'ébranler; & l'on ne peut compter ſur la probité ni ſur le mérite de perſonne, qu'à proportion de ſon Courage.

VI. Il eſt donc évident, que le Prince conſentiroit à n'avoir rien de grand, ou à l'abandonner à la première occaſion, s'il n'avoit un Courage digne de ſa vertu, & capable de la défendre: mais quel prodige ſeroit-ce que le Chef d'une

d'une nation pleine d'honneur & de mérite, dont la plus noble fonction eſt de chercher, d'eſtimer, & de recompenſer le Courage, qui doit l'inſpirer aux autres, & l'animer quand il s'affoiblit, fût lui-même ſans force, déconcerté & troublé par une crainte indigne de lui?

VII. C'eſt ſur lui que porte tout l'Etat. S'il chancelle lui-même, & s'il ſuccombe ſous ce poids, que deviendra ſon Royaume? Il en eſt l'épée & le bouclier. Il doit s'expoſer pour lui, & en être en même tems le protecteur & l'exemple. C'eſt donc dans le cœur du Prince que doit réſider le Courage le plus ferme. C'eſt dans ſon Intrépidité que conſiſte la principale reſſource de l'Etat. C'eſt à lui, lorſque la timidité eſt univerſelle, à reſiſter à cet affoibliſſement général, & à ne ceder qu'à l'impuiſſance.

VIII. C'eſt au Prince à propoſer & à entreprendre tout ce qu'il juge néceſſaire au bien public. C'eſt à lui à reformer les abus. C'eſt à lui à réprimer l'injuſtice. C'eſt à lui à faire rentrer dans l'ordre tout ce qui s'en écarte, & à humilier ſous ſon autorité la déſobéiſſance & l'orgueil. Mais que peut un Prince timide, toûjours incertain & tremblant, toûjours effrayé des inconveniens, toûjours attentif à juſtifier ſa molleſſe par des maximes de prudence? S'il entreprend quelque choſe, comment le ſoutiendra-t-il? Quels obſtacles ſera-t-il capable de ſurmonter? Et quel ſera le ſuccès de ſes efforts imparfaits, qui dureront moins que la reſiſtance? Car aucun ſolide bien ne peut s'établir que par une perſéverance & un courage qui ſoient à toute épreuve. Il eſt aiſé d'entreprendre: mais très-difficile d'exécuter. Le mal trouve preſque toûjours de la protection, & le bien a toûjours de puiſſans ennemis. Il faut donc qu'un Prince ſoit le tranquille ſpectateur du mal, & qu'il n'ait pour le bien que d'inutiles déſirs; ou qu'il ſurmonte par ſon Courage tout ce qui s'oppoſe à ſon zèle.

IX. Il arrive quelquefois dans le Royaume des mouvemens imprévûs qui demandent un prompt remede, & où la Vigueur & le Courage ſont néceſſaires. Le moindre ſigne de peur ſeroit alors d'une terrible conſequence; & j'ajoute, que la peur elle-même, quoique diſſimulée au dehors, ne ſeroit capable que de ſuggerer de foibles conſeils. Il faut dans ces occaſions, que la tranquillité du Prince tienne dans le devoir & le reſpect tout ce qui eſt auprès de lui; qu'il demande conſeil avec dignité, & qu'il en juge; & qu'il apprenne par ſon exemple à ceux qu'il conſulte, à déliberer avec maturité, & ſans prendre conſeil de la peur, parce qu'elle n'eſt capable que de faux raiſonnemens, & qu'elle ne diſcerne que ce qui l'occupe & la trouble.

X. Cela eſt encore plus néceſſaire dans de grandes guerres, dont il eſt juſte de déſirer la fin; mais dont on ne doit l'eſpérer que par le Courage & la Fermeté. Si un Prince ſe laſſe avant le tems, & s'il paroît découragé, ces foibles diſpoſitions paſſent auſſi-tôt dans l'ame de tous ceux qui l'environnent. Ils ne voyent plus que ce que voit le Prince. Ils ne penſent, comme lui, qu'à terminer par la voye la plus prompte une guerre qui a ſurmonté ſa Patience & ſon Courage: & par une imprudence, qui eſt l'effet ordinaire de la crainte, ils apprennent aux ennemis à devenir plus fiers & plus intraitables, en leur découvrant ſa conſternation propre & ſa foibleſſe.

XI. Au lieu de cette lâche diſpoſi-

tion,

tion, qui ne ſert qu'à limiter l'eſprit, à précipiter les réſolutions, à ôter la vûë des ſalutaires conſeils, à prévenir le mal, au lieu de l'éviter, il faut rappeller tout ſon Courage, & par lui, toute ſa raiſon. Il faut conſiderer avec attention tous les moyens qu'offrent la Prudence & la Valeur, regarder comme impoſſible tout ce qui ſeroit lâche & déshonorant, & mériter la paix, en forçant les ennemis à l'accorder. Autrement on ſe déshonore ſans fruit, & ſemblable à ceux qui, étant expoſez dans un lieu élevé, s'éblouïſſent & ſe précipitent eux-mêmes par la peur de tomber, on ſe jette aveuglement dans le dernier malheur, par la crainte d'y être réduit.

XII. Le tems de faire des réflexions ſur le danger, n'eſt pas celui où le danger eſt préſent. Il falloit déliberer avant que de s'y expoſer: mais quand on y eſt, on ne délibere plus. La préſomption change cet ordre: (*a*) elle ne veut rien écouter avant le péril; & quand elle y eſt, elle écoute tout. Tout eſt facile quand elle entreprend: tout eſt impoſſible, quand elle eſt engagée. Le véritable Courage fait autrement. Il examine tout avec loiſir, avant que de s'expoſer. Il veut tout voir. Il veut qu'on lui aide à découvrir ce qui lui pourroit échaper. Il ſe groſſit à lui-même tout ce qu'il aura à combattre, au lieu de ſe le diſſimuler, ou d'en rabattre. Il ajoute à tout ce que la prudence peut diſcerner, mille accidens cachez dans l'avenir, qu'elle ne ſçauroit prévoir; & enſuite il ſupputte ſes forces. Il compare les moyens. Il examine la juſtice & la néceſſité d'une guerre, (*b*) qu'il ne craint pas, mais dont il ne veut pas être le premier auteur. Il ſe défie de la paſſion ſecrete qui pourroit ſe mêler dans ſes déliberations, & il exige de ceux qu'il conſulte, qu'ils ne ſoient attentifs qu'à la juſtice, & aux moyens légitimes de ſe la faire rendre, & (*c*) après que tout eſt conclu, il ne précipite rien, quoiqu'il ne perde aucuns momens: & il ſe met ainſi en état de trouver dans l'exécution beaucoup moins de difficultez, qu'il n'en avoit vûës quand il déliberoit.

XIII. (*d*) Le véritable Courage eſt ainſi très-oppoſé à la témerité, qui n'examine rien, ou qui le fait très-légerement; & l'on a dû voir par tout ce qui a été dit, qu'un Prince dont l'eſprit eſt borné, & dont les vûës ſont courtes, ne ſçauroit être capable d'un grand Courage. Il ſe méſure & ſe conſulte ſur ce qu'il voit: & comme il voit peu de choſes, il n'en eſt pas intimidé. On a beau lui dire qu'il y a des dangers très-réels; il les traite comme de vains objets d'une imagination allarmée, parce qu'il ne les découvre pas: mais quand il s'eſt avancé au-delà de l'eſpace étroit qui lui étoit connu, & qu'il voit ce qu'il n'avoit pas attendu, ſa fauſſe confiance ſe convertit en peur, & il eſt tout d'un coup auſſi effrayé, qu'un moment auparavant il étoit préſomptueux.

XIV. J'aimerois mieux, ſans comparaiſon, qu'un Prince fût ſans Courage, que d'en avoir un de cette ſorte. Car un Prince timide, mais ſage, écarteroit par ſa prudence les dangers, au lieu que celui-ci les cherche & les multiplie, & n'en évite aucun; parce qu'il ne

(*a*) Ignariſſimus quiſque & in periculo non auſurus, nimii verbis, linguæ feroces. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 318.*

(*b*) Non times bella, non provocas. *Paneg. Traj. p. 65.*

(*c*) Fortiſſimus in ipſo diſcrimine, qui ante diſcrimen quie-

ſſimus. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 334.*

(*d*) Cui cauta potiùs conſilia cum ratione, quàm proſpera ex caſu placent. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 344.*

ne profite d'aucune expérience, & que, lorſque les occaſions changent, il eſt toûjours expoſé à voir moins qu'il ne faut, & à ſe promettre de lui-même plus qu'il ne peut: car il y a peu de qualitez moins dépendantes de l'éducation & de l'inſtruction, qu'un eſprit borné, & un cœur foible.

XV. Auſſi dans tout ce que je viens de dire, & dans ce qui ſuivra, je ſuppoſe que le Prince ait reçu de Dieu un génie excellent, & un cœur plein de Courage qu'il ne faille que perfectionner, & dont le fonds ſoit très-heureux.

XVI. On peut ajouter à la Fermeté naturelle, par les conſeils & par les réflexions, mais beaucoup plus par l'expérience: & cette expérience doit commencer de bonne heure. Il faut qu'un Prince s'accoûtume dès les premières années à n'être émû d'aucune choſe ſubite & imprévûë, d'aucun contre-tems, d'aucun mal dont la prudence puiſſe fournir le remede. Ses premiers ſoins doivent tourner de ce côté-là: & au lieu de ſe répandre en plaintes inutiles, & de ſe laiſſer pénétrer par une douleur, ou par une crainte, qui ne changent rien dans les évenemens; il faut qu'il s'applique à y trouver des remedes, ou que, s'il n'y en peut avoir, il s'affermiſſe par la patience, & qu'il ait le Courage de ſouffrir, ce qui ne dépend, ni de ſa volonté, ni de ſa raiſon.

XVII. Sans la Patience, le Courage ne va pas loin: mais la Patience elle-même eſt d'un foible ſecours, ſi elle a beſoin de témoins, & ſi elle ne peut être conſtante, quoique ſecrete. Il y a mille occaſions, où un grand homme doit porter ſeul ſa peine & ſon déplaiſir. Il ſeroit toûjours foible, s'il avoit toûjours beſoin d'une force étrangere; & ce ſeroit plutôt le Courage d'un autre, que le ſien propre qui le ſoutiendroit.

XVIII. Mais la Patience qui n'eſt qu'humaine, eſt bien peu de choſe; & ſi le cœur n'eſt conſolé que par elle, il eſt bien foible & bien malheureux. Il faut, pour ſouffrir avec Courage, ſouffrir avec lumiere, & ſçavoir tirer avantage des maux, en connoiſſant leur véritable cauſe, leur uſage, & leur fin. Il faut ſouffrir avec religion, en s'humiliant ſous la main de Dieu, & être en paix par la Pieté. Il faut ſouffrir avec un aveu ſincere de ſa foibleſſe, & en reconnoiſſant que la Patience & le Courage viennent de Dieu: car tout ce qui vient de l'orgueil, n'eſt qu'un effort inutile & un nouveau trouble, au lieu de rendre à l'ame la tranquillité & la paix.

ARTICLE II.

De l'Elevation qui convient à un Prince.

I. Par le Courage, qui ſurmonte toutes les craintes injuſtes ou inutiles, le Prince eſt préparé à une diſpoſition plus ſublime, que j'appelle Elévation, parce que je n'ai point de terme plus précis, pour expliquer ſon double effet ſur l'eſprit & ſur le cœur, à qui elle donne de grandes vûës, & à qui elle inſpire de nobles ſentimens.

II. Le St. Eſprit a marqué cette diſpoſition, comme faiſant le caractère d'un Prince digne de l'être: car, après avoir promis, que (e) l'imprudent & l'inſenſé ne monteroit plus ſur le Trône, il ajoute, que le Roi qu'il donnera dans ſa miſéricorde, aura des penſées & des ſentimens dignes d'un Prince. Par

(e) Non vocabitur ultra, is qui inſipiens eſt, princeps: pdncepsque ea quæ digna ſunt principe cogitabit. *Iſai. C. XXXII. v. 5 & 8.*

Par ce peu de paroles il met une distance infinie entre un Prince qui n'a d'autre Elevation que celle de sa place, & celui qui en a une personnelle, digne de son rang: & il réduit toute la différence qui est entre eux, à celle de leurs vûës & de leurs desseins. L'un pense bassement, & l'autre noblement. L'un n'a que des idées foibles & bornées, semblables à celles d'un particulier, de petits intérêts, des sentimens communs, des inclinations vulgaires; l'autre n'a rien que de grand, d'élevé, de propre & de particulier à un Prince qui l'est en tout, & qui ne l'oublie jamais.

III. Ce caractère petit & resserré, opposé à l'Elevation dont je parle, est bien plus commun qu'on ne pense, ou par la mauvaise éducation, ou par un penchant naturel, ou par la difficulté de se soutenir long-tems, (sans avoir d'exemple ni de modèle: car même avec de bonnes intentions, on ne va pas loin, quand on est seul, ou qu'on ne voit autour de soi rien que de médiocre & de foible.

IV. Ce naturel ne se corrige gueres: mais quand on a reçu de Dieu un esprit élevé & un cœur noble, on peut s'empêcher de tomber dans les petitesses & les mauvais goûts qui déshonorent beaucoup de Princes; & rien n'est plus capable d'en garantir, que la connoissance exacte de ce que c'est qu'un petit esprit, & qu'un cœur réduit comme en servitude par des sentimens limitez, & de combien de fautes contre le bon gouvernement un tel caractère est la source.

V. Un Prince sans Elévation ne fera jamais rien de grand, ou ne le soutiendra pas. Il n'aura que des saillies d'un moment, à mésure qu'il sera poussé, & il rétombera dans son naturel, dès que l'impression étrangere sera passée. Sa vie sera pleine d'inégalitez & de vicissitudes, & l'on y remarquera perpétuellement les traces de ses véritables inclinations, & de celles qu'on tâchera de lui inspirer.

VI. Ses bonnes intentions, s'il en a, se termineront à des choses de nulle importance. Il donnera ses premiers soins à des devoirs qui regarderont plus le particulier que le Prince. Il voudra tout faire par lui-même, & se jettera dans des détails, dont il auroit dû se décharger sur d'autres. Il paroîtra toûjours au dessous des affaires, toûjours sans liberté, pour être aux autres & à soi, & ne fera que se lasser par un travail inutile.

VII. Il fera un mauvais choix des personnes dignes de sa confiance. Il craindra le mérite, & s'en défiera. Il aura toûjours peur d'être gouverné, & le sera toûjours. Il sera délicat jusqu'à l'excès sur son autorité, & la laissera usurper à des hommes qui lui en abandonneront l'apparence, & en auront la réalité. Il sera toûjours en garde contre ceux qui pourroient lui donner d'utiles conseils, & il se livrera sans précaution à des hommes artificieux, qui auront connu son foible & qui en abuseront.

VIII. Plus il manquera de lumiere, moins il se connoîtra; & plus il sera borné dans ses vûës, plus il sera content de soi. Il sera plein de son mérite, s'applaudira en secret, & sera toûjours ouvert à la Flaterie. Il cherchera ainsi des approbateurs parmi ceux qui lui ressembleront, & il en trouvera, qui, sans lui ressembler, l'entretiendront dans son erreur.

IX. Il se piquera d'exceller dans des choses qui ne servent de rien à un Roi. Il aura cent qualitez de particulier & de sujet, & n'en aura pas une de Prince.

Il peindra, gravera, aimera la Muſique, joüera de quelques Inſtrumens. Il s'occupera de récherches curieuſes, d'Obſervations & de Calculs aſtronomiques; de Sciences abſtraites & de nul uſage. Il s'enfermera avec des hommes obſcurs, pour les écouter ſur des ſecrets de Chymie, ou vains, ou pernicieux. Il ne ſe trouvera en liberté, qu'avec des perſonnes qui n'auront ni dignité, ni naiſſance, ni grand mérite, & il refuſera à des affaires preſſantes un tems qu'il prodiguera à d'inutiles amuſemens.

X. Si avec cela il eſt porté à la ſuperſtition, & ſuſceptible d'une illuſion traveſtie en pieté, il ſera le jouët de ceux qui feront ſervir à leurs fins ſecretes, & à leur ambition, ſa crédulité; & qui, manquant eux-mêmes de conſcience, entretiendront dans la ſienne de vains ſcrupules, dont ils ſçauront faire uſage dans le tems contre ſes propres intérêts, & contre ceux de ſon Etat. Voilà une partie des triſtes ſuites d'un caractère ſans Elevation; & il ſuffit, ce me ſemble, de les avoir montrez rapidement à un Prince intelligent & ſenſible, pour le tenir bien averti.

XI. Mais la baſſeſſe n'eſt pas le ſeul danger qu'il doive craindre, & la fauſſe Elévation eſt une autre extrêmité, qu'il eſt encore plus difficile d'éviter quand on ſe ſent né pour de grandes choſes. Tout ce qui paroît grand, ne l'eſt pas: & néanmoins tout ce qui paroît grand, invite & attire. Les hommes ont attaché la gloire à beaucoup de choſes qui ne la méritent pas: mais la véritable eſt ſouvent moins connuë & moins récherchée que la fauſſe. L'Enflure imite la Grandeur; & il y faut apporter une grande attention pour les diſtinguer.

XII. (*f*) Un eſprit élevé, mais inquiet & ardent, peut s'y méprendre. Il peut être trompé par un vain fantôme, & courir au précipice, en le ſuivant: & il peut ſacrifier ſon repos, & ſon Etat même, à une vaine eſpérance de Grandeur & de Gloire, qui le plonge dans la baſſeſſe, au lieu de l'en tirer. Car outre qu'il eſt honteux de faire de grands efforts pour une choſe frivole, l'amour de la fauſſe gloire marque toûjours de l'ignorance dans l'eſprit, & de la corruption dans le cœur.

XIII. La vraye Elevation ne conſiſte pas à déſirer, ou à faire, ce qu'une imagination déreglée, ou une erreur populaire, repréſentent comme grand & magnifique. Elle ne conſiſte pas à tenter des choſes difficiles, par l'attrait même de la difficulté. Elle ne ſe ſent pas excitée (*g*) par l'idée du merveilleux, & par le plaiſir de ſurmonter l'impoſſible, comme l'Hiſtoire l'a remarqué de Neron, à qui tout ce qui étoit ſans apparence, ſe montroit ſous l'idée de Grandeur.

XIV. Elle ne s'attache qu'à ce qui eſt poſſible, utile au public, d'une longue durée, & qui étant comparé avec la dépenſe, la ſurpaſſe infiniment par le fruit.

XV. Son objet n'eût point été, ou les Pyramides d'Egipte, ſi ſouvent & ſi imprudemment vantées, ou les Obeliſques (*b*), taillez avec tant de dépenſe & de travail dans des carrieres de marbre, pour n'être enſuite d'aucun uſage pour le public. Un tombeau d'une énorme ſtructure, tels que le ſont les Pyramides, & une pierre d'une hauteur extraordinaire, qui ne ſert à rien, tels que ſont les Obeliſques, n'ont rien de grand pour un eſprit élevé; & il ne trouve que

(*f*) Sublime & erectum ingenium pulcritudinem ac ſpeciem excelſæ magnæque gloriæ vehementiùs quàm cautè appetebat: mox mitigavit tatio & ætas. *Tacit. vita Agricol.* 433.

(*g*) Incredibilium cupitor. *Tacit. L.* 15. *Annal. p.* 278.

(*b*) *Pline rapporte avec quelle dépenſe ils étoient taillez dans les carrieres d'Egipte.*

que de la baſſeſſe dans tous les ouvrages, dont le faſte & l'inutilité ſont la fin.

XVI. Un homme qui connoiſſoit le goût d'Alexandre, porté à tout ce qu'il y avoit d'incroyable, lui promit, (*i*) s'il en vouloit faire la dépenſe, de tailler le mont Athos en Coloſſe, & de lui donner la figure d'un Géant, qui porteroit ſur l'une de ſes mains une ville d'une grande étenduë. Le Prince n'accepta pas cette offre, parce que la ville eût manqué d'eau: mais ſans cet inconvenient, il y eût conſenti, & il eût regardé la dépenſe de donner au mont Athos une figure humaine, comme bien employée; au lieu qu'à un eſprit ſage, & qui n'eût pas été infecté du mauvais goût pour la fauſſe Gloire, elle eût paru folle & inſenſée.

XVII. Les Princes ſont rarement aſſez puiſſans pour entreprendre des choſes auſſi ſurprenantes & auſſi infructueuſes, que celles que leur imagination leur ſuggere: mais il y en a peu qui ſçachent diſcerner la fauſſe gloire de la vraye, & qui ne mettent une partie de leur Grandeur à forcer inutilement la nature: à détourner des rivieres pour leur ſeul plaiſir; à conduire de l'eau à une ſeule maiſon par de longs Aqueducs, à faire applanir des collines, pour ſe donner un peu plus de vûë, ſans que le public y ait d'autre part que d'y avoir contribué par des ſommes immenſes, que la terre couvre, mais dont l'uſage ſera un jour redemandé par le Juge des Princes.

XVIII. Un Roi qui, ſelon l'Ecriture (*k*), a des ſentimens dignes du rang où Dieu l'a mis, ne partage pas ſa gloire avec des Architectes & des Artiſans. Il n'affecte pas une grande dépenſe pour être grand. Il ne diſpute pas de la vanité avec des perſonnes vaines. Il ne penſe point à ſe diſtinguer par des choſes, où les bons Princes lui cederont ſans peine, & où les mauvais le ſurpaſſeront. Il a dans l'eſprit une ſorte de Grandeur, qui ne peut être imitée par l'orgueil, ni égalée par le faſte. Elle réſide dans le fond de ſes qualitez perſonnelles: elle ſubſiſte dans la nobleſſe de ſes ſentimens; & au lieu de dépendre d'un appui étranger, c'eſt elle qui met tout en œuvre, & qui donne tout.

XIX. Un Prince d'un eſprit ſupérieur & d'un grand cœur, ne penſe qu'à rendre ſon Etat heureux & floriſſant; à découvrir le mérite, & à l'employer; à proteger les Lettres & les Sçavans; à rendre la juſtice prompte & aiſée; à proportionner les tributs avec les forces des Provinces & des particuliers; à réparer les ruines des anciennes villes, & à leur rendre leur première gloire & leur première ſplendeur; à faire fleurir le Commerce par la bonne foi envers les étrangers, & par les facilitez accordées à ſes ſujets; à ſuivre, non des idées vaines & chimériques, mais des deſſeins ſages & ſérieux; à ne pas laiſſer avorter des projets raiſonnables, faute de Perſéverance & de Courage; à faire reſpecter & à rendre aimable ſa conduite aux nations voiſines; & à mériter l'eſtime & la confiance des autres Princes, dont il excite l'admiration par ſa vertu, mais dont il éteint la jalouſie par ſon équité & ſa moderation.

XX. Voilà les principaux traits de la véritable Elevation, qu'un Prince doit avoir juſqu'à un certain dégré, & vers laquelle il doit tendre toute ſa vie. Plus il en approchera, & plus il apprendra par ſon expérience ce que c'eſt que

(*i*) *Plutarch. in vit. Alexandri.*

(*k*) *Iſai. c. XXXII.*

que la Grandeur d'ame, qui eſt une diſpoſition encore plus parfaite & plus royale.

Article III.

De la Grandeur d'ame, ou de la Magnanimité, qui convient à un Prince.

I. Elle ne ſe contente pas d'affermir le Prince contre les vaines craintes, & de lui donner de grandes vûës & de nobles ſentimens: elle l'éleve au deſſus des paſſions; & en les aſſerviſſant toutes ſous ſes pieds, elle lui met le ſceptre à la main, & la couronne ſur la tête: car c'eſt elle, à proprement parler, qui le fait Roi, & qui le place ſur le Trône, d'où il commence à deſcendre, dès qu'il ne retient pas l'autorité qu'elle lui avoit donnée.

II. Le premier ennemi qu'elle lui ſoûmet, eſt le déſir de ce qui n'eſt pas à lui, & elle va ainſi à la ſource de tout ce qui ſeroit capable de l'affoiblir, de troubler ſa paix, de le porter à l'injuſtice, de pervertir ce qu'il a de bon, & de lui faire perdre ce qu'il a de grand. Voyez, lui dit-elle, avec la même tranquillité ce qu'ont les autres que ce que vous avez. Ne déſirez point ce que vous ne devez point avoir. Demeurez toûjours au deſſus de la jalouſie; & comprenez que vous vous dégraderiez par une baſſe cupidité, qui ne vous inſpireroit que des ſentimens injuſtes & indignes de vous.

III. Le ſecond ennemi qu'elle ſoûmet au Prince, eſt le déſir de la loüange; & par-là elle établit dans ſon cœur le principe fécond & ſincere des grandes actions. Allez au vrai, lui dit-elle, & ne vous occupez point de l'apparence. Songez à bien faire, & non à paroître avoir bien fait. Oubliez ſi vous avez des témoins, ou ſi vous êtes ſeul. Reſpectez votre devoir & votre conſcience, & ne partagez point votre attention entre vous & vos ſpectateurs. Si vous n'êtes homme de bien qu'autant qu'on le ſçaura, vous ne le ſerez jamais comme il faut, & votre mérite ne ſera que l'ombre de la vertu. Conſentez avec joye qu'on ne s'empreſſe point à vous louër: on reconnoît un Prince excellent au ſilence des Flateurs: (*l*) & il eſt véritablement grand, dès qu'il eſt permis de ſe taire ſur ſon ſujet. Laiſſez à la poſterité le ſoin de vous rendre juſtice. Ne prévenez (*m*) point, par une vaine inquiétude, la diligence des Hiſtoriens. Ils ſeront fidèles, à proportion de ce que vous aurez été modeſte; & le moyen de les faire croire, eſt de ne vous point mêler de ce qu'ils écriront.

IV. Après l'amour des loüanges vient la crainte de l'improbation, & l'exceſſive ſenſibilité à l'égard de la cenſure & du blâme. Cet ennemi eſt encore plus rédoutable, & plus difficile à vaincre que les deux premiers; parce qu'il eſt plus aiſé de ſurmonter l'ambition & l'amour des loüanges, que de ſouffrir ſans émotion la cenſure d'une vie innocente, & l'ingratitude après des bienfaits: mais la Magnanimité triomphe de cet ennemi, & le réduit ſous les pieds du Prince. Eſpérez-vous, lui dit-elle; que vous réüſſirez à contenter tout le monde? La vertu n'a-t-elle point d'ennemis? Pouvez-vous plaire

(*l*) Cum jam pridem novitas omnis adulatione conſumpta ſit, non alius erga te novus honor ſupereſt, quàm ſi aliquando de te tacere audeamus. *Paneg. Traj. p.* 162.

(*m*) Contemptor ambitionis, & infinitæ poteſtatis domitor, ac frænator, animus ipſâ vetuſtate floreſcit; nec ab ullis magis laudatur, quàm quibus minimè neceſſe eſt. *Paneg. Traj. p.* 164.

re à ceux à qui elle déplaît; & l'aimez-vous ſincerement, ſi vous n'êtes capable de ſouffrir qu'on vous traite comme elle? Y a-t-il une autre preuve que c'eſt elle, & non la gloire, qui l'accompagne ordinairement, que vous cherchez, que de lui demeurer fidèle, quoiqu'elle vous attire quelque mépris? Le tems & la patience diſſiperont ces nuages légers qui obſcurciſſent votre gloire. Tout le monde vous admirera, ſi vous ne vous détournez jamais du droit chemin, pour des diſcours qui ne changent rien dans les choſes, & qui ne doivent rien changer dans votre cœur: & l'on vous reſpectera non ſeulement comme un grand Prince, mais (*n*) comme un Ange, élevé au deſſus des foibleſſes humaines, ſi les loüanges ne vous amoliſſent point, & ſi le blâme ne rallentit, ni vos bonnes intentions, ni votre zèle.

V. Prenez garde ſur-tout, continuet-elle, à vous défendre d'une certaine curioſité, qui porte les Princes à s'informer de ce qu'on penſe d'eux, & de ce qu'on en dit, non pour en profiter, & en devenir meilleurs, mais pour réchercher les auteurs de ces diſcours, quelquefois trop libres & peu reſpectueux, & pour les punir. C'eſt le moyen de les multiplier à l'infini, & de leur donner de l'activité, que d'y être attentif. (*o*) Une ame véritablement grande les mépriſe, & les éteint par le mépris. Dès qu'on n'y eſt plus ſenſible, ils tombent & s'évanouiſſent; & dès qu'on ne les mérite pas, on n'y eſt pas ſenſible. Les mauvais Princes ſe rendent juſtice en ſecret, & ſoupçonnent avec fondement, qu'on dit d'eux ce qu'ils en penſent eux-mêmes. De-là viennent leurs inquiétudes & leurs récherches: (*p*) mais les Princes bienfaiſans & magnanimes ne ſoupçonnent & ne cherchent rien. Et (*q*) c'eſt une choſe ſinguliere, que quiconque n'eſt ni eſtimé, ni aimé, s'informe de tout ce qui ſe dit contre lui à la Ville & à la Cour; & qu'un Prince digne de l'eſtime & de l'amour de tout le monde, n'a aucune curioſité pour ſçavoir tout le bien qu'on dit de lui, & à plus forte raiſon ce qui peut échaper à quelques imprudens contre ſa conduite.

VI. (*r*) Il y a une baſſeſſe dans la haine, que la Grandeur d'ame ne peut ſouffrir. Le Prince doit punir quelquefois, quand il y eſt forcé: mais il punit, comme les loix, ſans aigreur, ſans malignité, ſans ſe livrer au plaiſir de la vengeance. Il n'a d'autres intérêts que ceux du public, & il ne laiſſe point entrer dans ſon cœur une averſion ſecrete, qui en trouble la tranquillité, & qui en altere la bonté & la candeur. (*s*) Ce ſentiment obſcur & profond d'averſion & de haine, couvre une lâcheté indigne d'un grand Prince, & marque une foibleſſe qui ne peut avoir d'autre cauſe qu'une timidité impuiſſante, ou une ame baſſe, qui ſe nourrit de venin & de poiſon.

VII. Un Prince ſupérieur à la haine, & ennemi du cruel plaiſir de la vengeance, (*t*) n'a point de joye plus pure,

(*n*) Sicut Angelus Dei, ſic eſt Dominus meus Rex, ut nec benedictione, nec maledictione moveatur. *L.* 2. *Reg. C. XIV. v.* 17.

(*o*) Ipſe Julius, ipſe Auguſtus, & tulêre iſta, & reliquêre. Haud facilè diverim moderatione magis an ſapientiâ. Namque ſpreta exoleſcunt. *Tacit. L.* 4. *Annal. p.* 120.

(*p*) De nullo minùs principe queruntur homines, quàm de quo maximè licet. *Paneg. Traj. p.* 14.

(*q*) Queri libet, quòd in ſecreta noſtra non inquirant principes, niſi quos odimus. *Paneg. Traj. p.* 16.

(*r*) Nec unquam perſuadeatur humile eſſe principi, niſi odiſſe. *Paneg. Traj. p.* 19.

(*s*) Ex iracundiâ nihil ſupererat ſecretum, & ſilentium ejus non timeres: honeſtiùs putabat offendere, quàm odiſſe. *Tacit. vita Agricol. p.* 459.

(*t*) Hæc divina potentia eſt, gregatim ac publicè ſervare. *Senec. L.* 1. *de Clem. C.* 26.

re, que celle de pardonner; & c'eſt principalement à cette joye qu'on reconnoît ſa Magnanimité. (v) Il ſacrifie ſans peine, & la mémoire, & le ſentiment de l'injure. Il ne diſpute point dans ſon cœur contre ces impreſſions baſſes & malignes qui retiennent les autres hommes, & qui les empêchent de s'élever à la véritable Grandeur. Il voit une beauté & une gloire dans la Clémence qui fait évanouir tout ce qui ſeroit capable de l'obſcurcir; & il a le courage de faire ce que tout le monde admirera quand il l'aura fait; mais que peu de perſonnes peuvent imiter: car la Bonté & la Généroſité, qui font le prix de la Clémence, ont des charmes pour les yeux de tous, même des Princes les plus inhumains, qui ne ſçauroient s'empêcher de les admirer. Et la différence entre un homme auſſi cruel que Tibere, ou auſſi ſanguinaire que Dioclétien, & un Prince auſſi plein de bonté que Tite, ne conſiſte point dans l'idée de la Clémence & de la ſolide Grandeur qui l'accompagne, mais dans l'exécution: car (x) Tibere & (y) Dioclétien en jugent auſſi ſainement que Tite, & regardent la Clémence comme la premiere qualité d'un grand Prince, quoiqu'ils ſe contentent de l'avoüer.

VIII. Dans la Clémence d'un Prince magnanime, tout eſt ſincere & ſans retour. Il punit quelquefois à demi, & à regret: mais il pardonne pleinement; ſur-tout quand il s'agit de fautes qui ont été promptement expiées par le répentir, & qui ne laiſſent aucunes ſuites. Il ſçait que le moyen le plus propre pour rendre le peuple ſoûmis, eſt d'oublier qu'il ait manqué. Une ville long-tems diſgraciée pour une faute paſſagere, eſt contrainte de ſe ſouvenir qu'elle a déplu, & qu'on ne l'aime pas; & c'eſt la tenter contre ſon devoir, que de l'entretenir dans ce ſouvenir. Un Prince capable de tout oublier, ne laiſſe aucun veſtige de la déſobéiſſance, & le peuple lui eſt d'autant plus fidèle, qu'il penſe l'avoir toûjours été.

IX. Ce n'eſt pas d'ailleurs ſur le mérite, ou ſur la reconnoiſſance du peuple, qu'un Prince véritablement grand meſure ſes ſoins & ſa bonté. Il agit par des vûës plus déſintéreſſées & plus nobles, & il veut être la regle de ſes ſujets, & non dépendre de leur exemple. Son deſſein eſt de les rendre généreux, & non de ceſſer de l'être, parce qu'il ne peut en être imité. Il continue d'être grand, & s'efforce même de le devenir davantage, par la compaſſion qu'il a de l'enfance & de la petiteſſe de la plupart des hommes, qui rampent à terre, faute de nobleſſe & de cœur: & il penſe que c'eſt à la Bonté à ſurmonter l'ingratitude, & non à l'ingratitude à étouffer la Bonté.

X. Il aime, pour cette raiſon, à faire valoir les ſervices qu'on lui rend, à les recompenſer, à s'en ſouvenir; afin de mettre en honneur la reconnoiſſance, & d'apprendre à tous, qu'il y a autant de généroſité à confeſſer qu'on eſt obligé, qu'il y en a dans l'obligation même. (z) Les Princes, dont l'ame eſt rétrecie & bornée par la jalouſie, croiroient ſe déshonorer, en avoüant qu'on les

(v) Non quantùm in cives ſuos liceat experiendo tentare, ſed hebetare aciem Imperii ſui. *Senec. L. 1. de Clem. C. 11.*

(x) Quo magis mirum videbatur (*Il parle de Tibere*) gnarum meliorum, & quæ fama clementiam ſequeretur, triſtioſa velle... Nec occultum eſt, quando ex veritate, quando adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrantur. *Tacit. L. 4. Annal.*

(y) *Dioclétien diſoit, que l'Empereur Aurelien n'auroit dû être que Général, & jamais Empereur; parce qu'il manquoit de Clémence, la premiere qualité d'un Prince, & la plus néceſſaire.* Aureliano clementia, Imperatorum dos prima, defuit. Magis dux eſſe debuit, quàm Princeps. *Vopiſc. in vit. Aurel. p. 282.*

(z) In principe ratum eſt ut ſe putet obligatum, aut ſi putet, amet. *Panegyr. Traj. p. 178.*

les a bien ſervis: (a). & quand les ſervices qu'on leur a rendus ſont au deſſus des recompenſes, ils s'en affligent après les premiers momens, & ils paſſent quelquefois juſqu'à la haine, pour ſe delivrer de l'obligation d'eſtimer & de loüer un grand homme qui leur a été néceſſaire. Un Prince magnanime leur eſt oppoſé en tout. Il met ſa Grandeur à être ſincere & reconnoiſſant; à eſtimer un bienfait ſelon ſon véritable prix; à déclarer qu'il a reçu la couronne des mains d'un grand Général, ſi la choſe eſt vraye; & à ſuppléer, par les témoignages d'eſtime & d'amitié, ce qui manque néceſſairement à toute recompenſe d'un autre genre.

XI. Par ce noble aveu, le Prince eſt conduit à un autre plus difficile, & qui eſt la marque la plus certaine d'une véritable Grandeur d'ame; & c'eſt l'aveu de ſes fautes, quand il lui arrive d'en faire. Il ne cherche, ni prétextes, ni excuſes pour les couvrir. Il rend hommage à la vérité, quoiqu'elle le condamne. Il eſt bien aiſe qu'on la lui montre, s'il ne la voyoit pas. Il compte comme un grand ſervice, l'attention qu'on a euë ſur ſa conduite, & le zèle qu'on a témoigné pour ſa perfection; & il laiſſe à des Princes fauſſement délicats ſur la Grandeur, la honte d'être toûjours pleins de défauts, & de n'en jamais convenir.

XII. Pour lui, qui ne connoît rien de plus bas que le menſonge, ni de plus indigne que l'hypocriſie, il met toute ſa gloire dans la connoiſſance & l'amour de la vérité; & il ſe fait un devoir eſſentiel de n'employer jamais, ni déguiſement, ni artifice, & de porter en tout le grand caractère d'un Prince ſincere, fidèle dans ſes paroles, religieux à l'égard du ſerment, ennemi de la diſſimulation, ſimple & naturel dans ſa conduite; mais jamais au préjudice de la prudence & du ſecret: mais ces derniers traits demandent une nouvelle attention; & il eſt juſte de les conſiderer en détail dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XX.

Le Prince doit être ſincere & fidèle dans ſes paroles, religieux Obſervateur du ſerment, Ennemi de la diſſimulation; mais prudent & ſecret, & très-éloigné de toute affectation dans ſa conduite, où il ne doit paroître qu'une auguſte ſimplicité.

ARTICLE I.

Le Prince doit être ſincere & fidèle dans ſes paroles.

I. CE ſeroit envain qu'un Prince ſe piqueroit de Courage, d'Elévation & de Grandeur d'ame, s'il ne regardoit pas la Sincerité, comme une vertu inſéparable de ces grandes qualitez: car il n'y a rien de plus lâche, de plus bas, ni de plus petit que le menſonge, & que l'indigne uſage qu'en fait l'artifice.

II. Il ſeroit inutile même d'inſtruire un Prince, & d'eſpérer le former pour les grandes choſes, s'il n'aimoit pas la vérité, & s'il ſe croyoit habile, à propor-

(a) Beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe. *Tacit. L. 4. Annal. p. 114.*

portion de ce qu'il la ſacrifieroit à des intérêts qui le toucheroient plus ſenſiblement. Tout ce qui a été dit juſqu'ici, ſeroit anéanti par cette lâche diſpoſition: & il ne faudroit à un Prince de ce caractère que des leçons de perfidie, & des Miniſtres ſans conſcience & ſans honneur.

III. Mais celui qui verra peut-être ce que j'écris, eſt un Prince, à qui Dieu a donné un amour ſincere de la vérité, & que ſa Providence deſtine à un grand Royaume, pour en être l'exemple par ſa vertu. Il eſt fortement perſuadé, que le Prince eſt le chef, le lien, & le centre de la Societé: (*b*) que le fondement unique de la Societé eſt la vérité & la bonne foi; que c'eſt déſunir tous les hommes & les rendre mutuellement ſuſpects & défians, que d'ébranler ce fondement; que c'eſt par conſequent au Prince à être le protecteur de la bonne foi, comme il l'eſt de la Societé publique; qu'il va directement contre le plus eſſentiel de ſes intérêts & de ſes devoirs, s'il préfere à la Sincerité le déguiſement & l'artifice, & qu'il renonce à la plus auguſte fonction des Rois, en donnant au menſonge la protection qu'il devoit à la vérité.

IV. Il a déja lu dans l'Ecriture, „ (*c*) que les levres juſtes ſont les déli„ ces des Rois; & que celui (*d*) qui „ parle ſincerement, en ſera aimé. Il ſçait que le St. Eſprit a en horreur un cœur double, une langue artificieuſe, une fauſſe politique établie ſur le menſonge. (*e*) Il ne veut auprès de lui, à l'exemple de David, que des hommes ſinceres & fidèles. Il tâche de les ſurpaſſer dans ces qualitez, bien loin de les affoiblir: & il regarderoit comme une honteuſe lâcheté, de s'exclure lui-même (*f*) de la ſainte Montagne, où le Prophete n'admet que des hommes pleins d'amour pour la vérité, & ennemis de l'artifice.

V. Il a peine ſans doute à comprendre, comment un Roi ne craint point de ſe déshonorer, en manquant de parole, en montrant à deſſein le contraire de ce qu'il penſe, en tâchant de parvenir à ſon but par le déguiſement. Comment il ne rougit point devant le juge intérieur de ſes ſentimens, qui eſt ſa conſcience: comment il mépriſe lui-même ce qu'il y a dans lui de plus auguſte & de plus ſacré, qui eſt ſon propre cœur: comment il peut ſe réſoudre à être devant ſes yeux, & ſelon ſon propre jugement, un perfide, indigne de toute créance.

VI. Quand les hommes ne connoîtroient jamais ſa duplicité, & qu'il réüſſiroit à la couvrir de toutes les apparences de la bonne foi, comment pourroit-il ſe cacher à lui-même? Et s'il conſentoit à ſe regarder lui-même comme étant ſans probité, que pourroit-on attendre d'un homme ſi lâche & ſi inſenſible à la honte? Que voudroit-il après cela, que les hommes reſpectaſſent en lui? Son éclat extérieur, ſon autorité, ſes richeſſes? Mais tout cela eſt hors de lui, & il en abuſe. Son eſprit, ſon cœur, ſes ſentimens? Mais c'eſt cela même qu'il a livré au menſonge, & dont il ne fait lui-même aucun état.

VII. Quel droit auroit-il d'exiger la vérité des autres, ne l'aimant point, &

(*b*) Fides eſt fundamentum ſocietatis humanæ, perfidia verò ejuſdem peſtis. *Plato L. 5. de legibus.*

(*c*) Voluntas Regum labia juſta: qui recta loquitur, diligetur. *Prov. C. XVI. v. 13.*

(*d*) In corde & corde locuti ſunt. *Pſalm.*

(*e*) Oculi mei ad fideles terræ; ambulans in viâ immaculatâ hic mihi miniſtrabat. *Pſalm. C.*

Diſperdat Dominus labia doloſa. *Pſalm.*

(*f*) Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, aut quis requieſcet in monte ſancto tuo?.. Qui loquitur veritatem in corde ſuo, qui non egit dolum in linguâ ſuâ. *Pſalm. XIV.*

& la trahiſſant? Et qui ſe mettroit en peine de la lui dire, connoiſſant ſon dégoût pour elle? Quelle confiance mériteroit-il, n'en ayant pour perſonne? Et comment l'établiroit-il par rapport à lui, ou dans ſes Etats, ou chez ſes voiſins, ayant inſpiré la défiance à tous, & leur ſervant d'exemple & de maître pour la duplicité?

VIII. Y a-t-il quelque bien qu'un Roi puiſſe acheter à un prix ſi honteux? Un Prince n'eſt-il pas plus grand, ſans comparaiſon, que tout ce qui eſt au deſſous de l'homme, & qui n'eſt qu'une portion de terre? Un ſimple particulier ne doit-il pas ſe regarder comme ſupérieur à tout ce qui n'eſt que temporel? Et n'eſt-ce pas ce qui rend inexcuſables tous les hommes, même les plus indigens, quand ils s'écartent de la vérité & de la juſtice, pour ſe conſerver, ou pour acquerir quelques biens inférieurs à la vertu?

IX. Que le Prince examine donc ce qu'il met en parallele avec la Probité, & ce qu'il lui préfere. Qu'il compare ce qu'il ſacrifie, à ce qu'il déſire. Qu'il ſe demande à lui-même ce qu'il eſt, & ce que ſont les frivoles biens qu'il met au deſſus de ſa réputation, de ſa conſcience, de ſes intérêts éternels?

X. Mais, ſans entrer dans cette comparaiſon, que le Prince conſidere ſeulement, quelle baſſeſſe il y a dans l'artifice, & quelle preuve c'eſt d'un petit eſprit & d'un cœur lâche que la duplicité. Peut-il diſconvenir qu'il n'a recours à ces indignes moyens, que parce que d'autres plus juſtes & plus nobles lui manquent, & qu'ils ſont par conſequent une preuve de ſon ignorance & de ſa foibleſſe? Peut-il déſavoüer, que c'eſt parce qu'il déſire ce qui ne lui eſt pas dû & qu'il ne ſçauroit prétendre par de bonnes voyes, qu'il en employe de détournées? Et dès-lors peut-il nier qu'il ne ſoit injuſte, & dans la fin, & dans les moyens?

XI. Si ſes intentions ſont droites, pourquoi les déshonore-t-il par des moyens qui ne ſont capables que d'en faire douter? Et ſi elles ſont contraires à l'équité, qu'eſpére-t-il de l'injuſtice, qu'eſpére-t-il de la fraude qui vient à ſon ſecours? Ne ſeroit-il pas plus heureux, s'il reprimoit d'injuſtes déſirs, que de ſe tourmenter pour les faire réüſſir par l'artifice? Ne ſçait-il pas que (g) la ſource de la véritable Grandeur d'ame conſiſte à ne déſirer rien de ce qui eſt à autrui, & qu'on ne peut, ni ſur le Trône, ni dans aucune autre condition, conſerver, ni Courage, ni Honneur, ſi l'on ſe laiſſe ſéduire par des déſirs que la juſtice condamne, & qu'on ne peut faire réüſſir que par des voyes obſcures, artificieuſes, & ennemies de la lumiere?

XII. Mais le ſuccès même qu'on en attend, eſt-il bien certain? Et un Prince arrive-t-il toûjours à ſes fins, quand il quitte les voyes d'honneur pour ſe ſervir du déguiſement? Il peut réüſſir dans les premiers momens, & tromper avec ſuccès quand on l'en croyoit incapable; mais quand la défiance eſt une fois établie, l'artifice ne trouve dans les autres que de l'artifice. Il y trouve pour le moins un ſoupçon général, qui le déconcerte & le rend inutile: car il le devient, dès qu'il eſt découvert; & rien n'eſt plus aiſé que de le découvrir, parce qu'il ne faut que comparer les promeſſes & les engagemens avec l'exécution qui n'y a pas répondu.

XIII. On ne ſe contente pas même ſou-

(g) *Voyez le Chap. précédent, dans l'Article de la Magnanimité. Numb. 2.*

ſouvent de l'avoir découvert, & d'en arrêter les ſuites. On veut encore le prévenir: & les Etats voiſins, qu'un intérêt commun ne manque point d'unir contre un Prince artificieux, ſe fortifient quelquefois contre lui par une ſi puiſſante ligue, qu'ils le réduiſent à un extrême péril, & lui apprennent, mais trop tard, que les voyes les plus ſimples ſont les plus ſûres, & que, ſelon les regles de la véritable Sageſſe, il faut éviter l'artifice, non ſeulement comme injuſte, mais encore comme inutile, & comme malheureux. „ (*b*) Quiconque „ marche ſimplement, dit l'Ecriture, „ marche en aſſurance: celui qui per„ vertit ſes voyes, ſera découvert, „ & (*i*) tombera dans de tels em„ barras, qu'il y périra, au lieu que „ l'homme droit & ſimple ſera dé„ livré.

XIV. Ces embarras, où ſe jette un Prince ennemi de la ſincerité, & d'où il ne peut quelquefois ſortir, viennent & du dedans & du dehors; de la défiance de ſes propres ſujets, auſſi-bien que de celle des Etats voiſins. Le Prince alors, & le peuple, ſe regardent comme ayant des intérêts différens. L'un donne des paroles: l'autre s'en défie. L'un promet, & l'autre craint. Le lien mutuel qui les uniſſoit, eſt rompu, & quoique le reſpect pour l'autorité royale ſubſiſte toûjours, la confiance eſt perdue. L'inclination à offrir ſon bien pour l'Etat eſt réfroidie. On a vû tant de promeſſes vaines de rendre, de payer, de décharger le public, qu'on n'y compte plus. Le Prince & ſes Miniſtres n'ont plus de crédit; & quelquefois une telle diſpoſition ſe trouve jointe à une grande guerre, dont le ſuccès devient plus difficile par le découragement où la défiance a mis le peuple, & par la connoiſſance qu'en ont les ennemis.

XV. Il n'y a donc rien de plus ſalutaire, même pour le gouvernement temporel, que le ſoin d'affermir la confiance mutuelle du Prince & du peuple, par une exacte fidélité du Prince à tenir toutes ſes paroles; & d'éviter de les rendre douteuſes pour toûjours, par des manquemens paſſagers. Le ſouvenir en dure long-tems, & il vaut mieux, ſans comparaiſon, n'y donner jamais d'atteinte, que d'être obligé d'y chercher des remedes.

XVI. Avant que le Prince promette, ſoit à ſes ſujets, ſoit à des étrangers, il doit connoître toute l'étendue de l'engagement qu'il veut prendre, toutes les difficultez qui s'y oppoſeront, tous les moyens de le remplir. Ce n'eſt plus le tems d'examiner, quand l'engagement eſt pris, à moins qu'il ne ſoit injuſte: car ce ſeroit alors une nouvelle faute de le tenir, parce que c'en étoit une d'y être entré. Mais excepté l'injuſtice, qui rend nul tout ce qu'on promet, il n'y a rien qui diſpenſe un Prince de ſa parole. Il a dû prévoir les ſuites. Il a dû les péſer dans ſon Conſeil. Il ne doit plus, après cela, être ſenſible à d'autre intérêt, qu'à celui de ſa Gloire & de ſa Réputation. Toute autre conſideration eſt indigne de lui. S'il s'eſt trompé, en ſe hâtant un peu trop, c'eſt à lui à porter la peine de ſa précipitation, & non à s'en décharger ſur les autres, au préjudice de la ſincerité. Il gagnera plus qu'il ne perd, ſi cette premiére expérience lui ſert à devenir plus prudent: & il doit être per-

(*b*) Qui ambulat ſimpliciter, ambulat confidenter. Qui autem depravat vias ſuas, manifeſtus erit. *Prov. C. X. v. 9.*

(*i*) Qui ambulat ſimpliciter, ſalvus erit: qui perverſis graditur viis, concidet ſemel. *Prov. C. XXVIII. v. 18.*

perſuadé, que quelque perte qu'il faſſe, elle lui portera moins de préjudice, que ne feroit un manque de parole; & qu'elle lui ſera même utile, en prouvant à tout le monde, qu'aucun intérêt ne lui eſt auſſi cher que celui de l'Honneur & de la Probité.

XVII. Il ne faut point qu'un Prince écoute alors des hommes nez pour le menſonge, & fertiles en équivoques, en ſoupleſſes, & en ſubtilitez pour éluder les plus ſérieux engagemens; qui ſe croyent habiles, parce qu'ils ſont ſans conſcience, & qui penſent ſervir utilement le Prince en le déshonorant. Il doit au contraire répouſſer avec indignation les hommes lâches, qui le croyent ſemblable à eux; leur montrer quelle diſtance il y a entre un Prince digne de commander, & des conſeils injurieux à ſa gloire; & leur apprendre, que (*k*) ſi la Vérité & la Probité étoient bannies du reſte de la terre, elles devroient trouver un azile dans le cœur d'un Roi, qui eſt établi ſur le Trône par elles, & qui doit à ſon tour leur préparer un trône dans ſon cœur.

XVIII. C'eſt le Roi qui, dans un Etat, eſt la ſource de la Nobleſſe. C'eſt lui ſeul qui la donne, & c'eſt à lui à la rétablir, ſi elle vient à perir. Comment donc pourroit-il ſe réſoudre à ſe déshonorer par le plus honteux de tous les reproches, qui eſt celui du menſonge & plus encore de la perfidie? Et comment ſe chargeroit-il d'une ignominie qu'aucun homme de cœur ne voudroit s'attirer, & dont il prendroit le ſoupçon ſeul pour un affront? La Nobleſſe & la Vérité vont enſemble: & il faut que le Prince ſoit autant au deſſus de tous les Grands de ſon Etat par ſa Sincerité, qu'il l'eſt par ſa Couronne. C'eſt à lui à mettre entre ſes ſujets une noble émulation pour la Vérité & la Candeur, comme c'eſt à lui à faire naître entre eux une noble ardeur pour la Gloire; & il en doit bannir également la lâcheté contraire à la bonne foi, & la lâcheté contraire au courage.

Article II.

Le Prince doit être religieux Obſervateur du ſerment.

I. Un Prince plein de ces maximes, n'a pas beſoin qu'on prenne la précaution d'ajouter le ſerment à ſa parole, pour être certain de ſa Sincerité. Il ſçait que Dieu eſt toûjours le témoin de ſon cœur, & qu'il le juge. C'eſt toûjours devant lui qu'il penſe & qu'il parle: & il eſt bien inſtruit qu'on ne peut lui rendre le Culte qui lui eſt dû, comme à la ſouveraine Vérité, que par la diſpoſition d'un cœur droit & ſimple, à qui la Vérité tient lieu de tout.

II. Mais les hommes qui traitent avec lui, ne connoiſſent pas ce riche fonds de Probité qu'il porte en ſecret; & quand ils le connoîtroient, ils ont des raiſons pour l'avenir, pour ſes ſucceſſeurs, pour d'autres Princes compris dans l'alliance, de la rendre irrévocable par la ſainteté du ſerment.

III. Avec quelle religion alors un Prince, ſi fidèle aux hommes & ſi exact dans les paroles qu'il leur donne, prend-il Dieu à témoin de ſa Sincerité? Avec quel reſpect invoque-t-il ſon nom puiſſant, & le prie-t-il d'intervenir à ſes pro-

(*k*) *Jean, Roi de France, ſollicité de violer un traité, répondit en ces termes, dignes d'une éternelle mémoire: „ Si la „ bonne foi étoit perie par tout la terre, elle devroit ſe „ retrouver dans le cœur & la bouche des Rois.*

promeſſes? Avec quelle ſainte frayeur l'appelle-t-il en garand contre ſoi-même, s'il venoit à y manquer? Avec quel tremblement ſoûmet-il ſa tête à l'anathême, dont il ſe juge digne, s'il n'exécute tout ce qu'il promet? Avec quel ſoin examine-t-il, avant cette rédoutable action, toutes les conditions & toutes les clauſes du traité, pour n'en omettre aucune, quand il s'y ſera ſoûmis? Combien eſt-il éloigné de ſe préparer alors, par d'indignes reſtrictions & par des réſerves cachées dans ſon cœur, un retour contre ſon ſerment? Et combien croiroit-il déshonorer la Religion, & armer contre elle la langue des impies, s'il penſoit à éluder, par des voyes obliques, un engagement contracté ſous les yeux de Dieu, & dont l'acte doit demeurer en dépôt dans ſes mains?

IV. (*l*) Le ſerment eſt une derniere reſſource pour finir les conteſtations, pour s'aſſurer du cœur des hommes & de leurs intentions, pour fixer tous les doutes que l'inconſtance ou la mauvaiſe foi peuvent faire naître, pour ſoûmettre les Rois au Juge ſuprême, qui ſeul peut les juger, & pour tenir dans le devoir toute majeſté humaine, en la faiſant comparoître devant celle de Dieu, à l'égard de qui elle n'eſt rien. Ce ſeroit donc éterniſer les défiances & les guerres, ôter tout moyen de parvenir à la paix par des traitez ſerieux, laiſſer une porte toûjours ouverte aux ſurpriſes, rendre la ſituation des Royaumes flotante & incertaine, abuſer de ce que la Religion a de plus ſacré & de plus formidable, & tomber dans une manifeſte impieté, en mépriſant tout à la fois la préſence, la vérité, la juſtice, & la puiſſance de Dieu, que de donner atteinte à un traité ſcellé par le ſerment.

V. Il faut être, je ne dis pas bien hardi, mais bien aveugle & bien corrompu, pour oſer conſeiller à un Prince, de ſe rendre digne de la colere éternelle de Dieu, & d'attirer ſa vengeance ſur ſa propre tête, & ſur celle de tout le peuple, en convertiſſant le ſerment en parjure, & en mépriſant (*m*) la menace irrévocable, attachée à la défenſe d'un ſi grand crime.

VI. Et néanmoins il y a des hommes, qui penſent qu'on ne peut regner, ſi l'on ne préfere quelquefois les conſiderations d'Etat à l'obſervation exacte des traitez ſolemnellement jurez; qui paſſent légerement ſur tout ce qu'un Prince a promis à ſes ſujets dans l'auguſte cérémonie de ſon Sacre, ou de ſon Couronnement, quoique le nom de Dieu & les ſaints myſtères y ſoient intervenus; qui regardent peu ſérieuſement pluſieurs articles d'un Traité de paix, d'une Alliance, d'une Capitulation, ou particuliere à une Ville, ou commune à une Province.

VII. Ces hommes, qui ne mépriſent la préſence de Dieu & ſa juſtice, que parce que les ſens ne le découvrent pas, & que ſa patience eſt grande, ſçavent-ils que c'eſt Dieu ſeul qui fait les Rois, & qu'ils n'ont d'autre autorité que celle qu'il leur confie? Croyent-ils que ce ſoit un moyen bien ſûr pour la conſerver, que de manquer de Religion, & que de ſe revolter contre celui qui les a mis ſur le Trône? Penſent-ils que l'établiſſement des Royaumes ſoit juſte, s'ils ne peuvent ſe maintenir que par l'injuſtice? La Providence divine a-t-elle, ſelon eux, beſoin du crime des Rois, pour les pro-

(*l*) Homines per majorem ſui jurant: & omnis controverſiæ eorum finis ad confirmationem, eſt juramentum. *Heb. C. VI. v. 16.*

(*m*) Non uſurpabis nomen Domini tui fruſtra: quia non erit impunitus, qui ſuper re vanâ nomen ejus aſſumpſerit: *Deuter. C. V. v. 11.*

proteger? Ou eſt-elle forcée à y conſentir, ou pour le moins à l'excuſer, parce que les moyens légitimes ſeroient inſuffiſans? Seroit-ce un bien que d'être Roi, ſi l'on ne pouvoit l'être long-tems ſans perfidie & ſans parjure? Ne vaudroit-il pas mieux, ſans comparaiſon, deſcendre du Trône, que de s'y maintenir par l'infraction des traitez & du ſerment? Un homme de bien voudroit-il à ce prix faire la conquête du monde, & ſe croiroit-il dédommagé de la perte de ſon ame par une telle compenſation?

VIII. Eſt-ce même un moyen d'attirer aux Rois les reſpects du peuple, que de leur apprendre à ne plus craindre Dieu? Quand cette crainte ſera effacée dans les ſujets, comme dans le Prince, où ſera la fidélité & l'obéïſſance, & ſur quel appui le Trône ſera-t-il fondé? On en ſape le fondement par l'impieté; & c'eſt enſeigner publiquement l'impieté, que d'enſeigner le parjure, de quelques prétextes qu'on le colore. Le Prince a plus d'intérêt qu'un autre, à réprimer le cours de cette pernicieuſe doctrine, qui a paſſé des Politiques du ſiécle à des hommes qui ſe diſent religieux, & qui ont ébranlé les plus fermes appuis de la Societé & de la Religion, en ôtant aux paroles leur juſte valeur, & aux ſermens leur inviolable ſainteté.

ARTICLE III.

Le Prince doit être Ennemi de la diſſimulation, mais prudent & ſecret.

I. Mais ſi le Prince parle toûjours ſincerement & ſans artifice, ſi ſes promeſſes ſont preſque des ſermens, & ſi les ſermens ſont à ſon égard des engagemens irrévocables; que deviendra la maxime, qu'un Prince qui ne ſçait pas diſſimuler, ne ſçait pas regner? La diſſimulation étant bannie, le cœur du Prince n'eſt-il pas expoſé à nud devant des hommes capables d'abuſer de ſa Candeur? Et comment ſe garantira-t-il des artifices de ceux qui s'appliqueront à lui tendre des piéges, s'il ne ſe défend par les mêmes armes, & s'il ne leur oppoſe que la Simplicité? De telles maximes, dit-on, auroient lieu, ſi tous les hommes avoient de la franchiſe, & ſi pluſieurs ne cachoient pas de mauvais deſſeins ſous des apparences trompeuſes: mais dans un ſiécle corrompu, c'eſt livrer l'innocence à la perfidie, que de ne lui pas donner une garde ſûre, en l'environnant de tout ce qu'une profonde diſſimulation ſçait inventer & mettre en œuvre.

II. Il faut, pour répondre à ces raiſonnemens, expliquer ce qu'on entend par Diſſimulation. Ce n'eſt point la Prudence, ni le Secret: bientôt nous verrons que ces qualitez ſont eſſentielles au gouvernement. Ce n'eſt point une ſage conduite, qui montre à l'extérieur une choſe vraye, pour en cacher une autre qui doit demeurer inconnue: ſans cette attention la Prudence n'iroit pas loin. Ce n'eſt point un viſage ouvert & des manières aiſées, qui couvrent des deſſeins ſerieux & profonds. Il eſt du devoir du Prince d'avoir un viſage & des manières qui conviennent à tous; mais de ne laiſſer pénétrer ſes ſentimens que lorſqu'il le veut.

III. La diſſimulation dont le Prince doit toûjours être Ennemi, eſt l'apparence d'une choſe fauſſe, contraire à ſa penſée & à ſes deſſeins. C'eſt une conduite extérieure, démentie par ſes véritables ſentimens. C'eſt une application à perſuader les autres du contraire de ce qu'il veut faire. Une telle diſſimulation eſt un crime dans tous les hom-

hommes, & elle eſt encore plus inexcuſable dans un Prince, qui, étant libre & le maître, eſt moins expoſé que les particuliers à cette honteuſe lâcheté.

IV. S'il eſt digne de ſa place, jamais il ne commandera à ſes Ambaſſadeurs de donner des paroles qu'il ne voudra pas tenir: jamais il ne fera promettre à un criminel d'Etat le pardon de ſa faute, au cas qu'il l'avoue, dans le deſſein d'employer contre lui ſon propre aveu: jamais il ne ſe ſervira de manières careſſantes, empreſſées, étudiées avec art, pour inſpirer la confiance à une perſonne qu'il aura réſolu de perdre: jamais il ne fera d'alliance avec un Prince, dans le deſſein de l'endormir, & de profiter de ſa ſécurité: jamais il ne fera de doubles traitez avec des Princes, dans la vûë de ſacrifier le plus foible au plus fort, & de tirer meilleure compoſition de l'un, en abandonnant l'autre: jamais il ne travaillera à ſemer de ſecretes diviſions dans les Etats qui ſeront en paix avec lui; & il ne penſera point à ſe fortifier ou à s'aggrandir, en repandant, par des pratiques ſecretes, le mécontentement & la revolte parmi ſes voiſins. Toutes ces perfidies lui ſeront toûjours en horreur, & il aimeroit mieux ceſſer d'être Roi, & même de vivre, que de ſouiller jamais ſa gloire par des taches ſi honteuſes.

V. Mais ſon attachement inviolable à la bonne foi & à la vérité, n'empêchera pas qu'il ne ſoit très-prudent, & très-précautionné contre l'artifice. Il aura de la Candeur; mais avec une grande Sageſſe. Il n'employera pas la diſſimulation; mais il ſçaura la découvrir & la rendre inutile. Il n'aura que des manières grandes & nobles; mais il ne penſera pas qu'on ne puiſſe en avoir que de telles. Il ne fera rien que de juſte; mais il ſera en garde contre tout ce que l'injuſtice la plus adroite peut inventer. Il verra tout; & ſans devenir ſemblable aux perfides, il rendra vains tous leurs conſeils.

VI. La Prudence, quand elle eſt parfaite, connoît l'artifice, & n'en eſt pas connue. Sa lumiere s'éleve au deſſus de tout ce que la fraude médite dans les ténèbres, & elle découvre de loin le nuage, où la diſſimulation ſe cache tellement, que de peur d'être vûë, elle ne voit preſque rien. Un Prince ſage & fidèle, trouve des Princes qui le ſont auſſi. Il trouve au moins des Amis ſinceres en tout païs. Il eſt averti à propos de tout ce qui ſe prépare contre lui & contre ſon ſervice: & comme il eſt lui-même très-vigilant & très-appliqué, il ne ſe paſſe rien d'important dans ſes Etats & dans les Cours étrangeres, dont il n'ait connoiſſance, & dont il ne faſſe uſage. Il a d'ailleurs des Miniſtres éclairez & attentifs, qui veillent avec lui. Il a des forces toûjours prêtes, & des troupes entretenues, pour les oppoſer à toutes les entrepriſes ſubites; & pendant qu'on s'efforce de lui nuire par des conſeils clandeſtins, il médite, dans un profond ſecret, des moyens également ſûrs & légitimes pour les faire avorter.

VII. Car le ſecret de ſes déliberations eſt ſi ſévèrement gardé, que tout s'exécute avant que le public en ſçache rien. Ceux qu'il honore de ſa confiance, ont été mis ſur ce point à des épreuves réïterées. Ils ſont tous auſſi impénétrables que leur maître. Ils ſont auſſi muets que lui, auſſi précautionnez pour ne rien dire qui puiſſe faire conjecturer ce qu'ils ne diſent pas, auſſi attentifs à cacher des réſolutions importantes ſous des dehors ſimples & naturels.

VII. Quel beſoin auroit un tel Prince d'une diſſimulation contraire à la vérité?

rité ? Et en quoi eſt-il moins grand, moins vaillant, moins ſage, moins heureux, moins reſpecté, pour ne ſçavoir, ni feindre, ni tromper? Il n'y a que le crime qui ait beſoin du crime. Il n'y a que des deſſeins injuſtes qui ne ſe puiſſent exécuter que par la fraude qui en couvre la noirceur, & qui l'augmente en la couvrant.

IX. Il faut laiſſer à des Princes ſemblables à (*n*) Tibere, la diſſimulation, ſa chere vertu. Elle étoit digne de ſa conſcience, & il avoit raiſon d'en couvrir le fond de ſon cœur, où tout étoit honteux & criminel. Elle convenoit à (*o*) Neron, porté à la perfidie par ſon mauvais naturel, & qui en avoit fait une ſérieuſe étude, pour cacher plus ſûrement ſa haine ſous les témoignages de la plus tendre amitié. Elle étoit digne de (*p*) Caïus Caligula, qui avoit intérêt de cacher une ame également baſſe & cruelle, ſous le maſque d'une fauſſe douceur. Elle étoit néceſſaire à (*q*) Domitien, ennemi de Veſpaſien ſon pere, & de Tite ſon frere, pour couvrir une déteſtable ambition, ſous les dehors d'une vie tranquille & privée. On laiſſe à ces malheureux Princes, qui ne ſont montez ſur le Trône que pour le déshonorer par mille crimes, l'uſage de la Diſſimulation, & la gloire de la propoſer à leurs imitateurs comme une vertu; mais plus ils l'ont aimée, plus ils apprennent aux bons Princes à la déteſter, & à lui préférer une conduite ſimple & ſans affectation, où tout eſt grand, parce que tout eſt vrai.

(*n*) Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus ſuis, quàm diſſimulationem diligebat. *Tacit. L. 4. Annal. p. 139.*

(*o*) Adjecit (Nero) complexum & oſcula, factus naturâ, & conſuetudine exercitus, velare odium fallacibus blanditiis. *Tacit. L. 14. Annal. p. 259.*

(*p*) Cajus Cæſar immanem animum ſuddolâ modeſtiâ tegens. *Tacit. L. 6. Annal. p. 152.*

ARTICLE IV.

Le Prince doit être très-éloigné de toute affectation dans ſa conduite, où il ne doit paroître qu'une auguſte Simplicité.

I. Il n'y a rien de plus oppoſé à la Grandeur, que l'affectation d'être grand; parce qu'il n'y a rien de plus oppoſé à la vérité, que l'art qui veut l'imiter, & qui dès-lors ne l'eſt pas.

II. Mais d'un autre côté, rien n'eſt plus difficile que d'être grand ſans affectation; parce qu'il n'y a rien de plus difficile que de l'être en effet.

III. Il faudroit pour cela l'être en toutes choſes, & ne point ſonger à le paroître. Il faudroit conſerver dans le ſecret, la même vertu qu'on montre en public. Il faudroit donner une attention conſtante & uniforme à tous ſes devoirs. Il faudroit, en un mot, être toûjours le même, & ſe ſoutenir dans tous les tems par les mêmes principes, & les mêmes vûës.

IV. L'Eſprit humain n'eſt pas capable d'une telle Egalité, s'il n'a une force extraordinaire. Il peut faire de grandes choſes, & s'élever bien haut; mais il ſe laſſe & rétombe. (*r*) Il s'anime quand il ſe donne en ſpectacle, & ſe neglige quand il n'a plus de témoins. Il a des vertus par ſaillies, & s'en dégoûte par foibleſſe. Le même homme, en des tems différens, eſt un Héros & un Enfant. Tout eſt digne du Prince en certains jours, & rien

(*q*) Simplicitatis ac modeſtiæ imagine in alitudinem conditus (Domitianus) ſtudium litterarum ſimulans, quò velaret animum. *Tacit. L. 4. Hiſt. p. 423.*

(*r*) Malis bonisque artibus mixtus, nimiæ voluptates, cùm vacaret: quoties expediret, magnæ virtutes. Palam laudares, ſecreta malè audiebant. *Ce Caractère de Licinius Mucianus convient à beaucoup de Princes. Tacit. L. 1. Hiſt. p. 310.*

rien n'en ſoutient la majeſté dans d'autres.

V. On obſerve alors dans ſa conduite de grands traits, dont on eſt frappé, parce que la baſſeſſe du reſte de ſes actions ſert à les faire remarquer: mais ſi tout étoit grand, on ne pourroit preſque pas démêler ce qui le ſeroit, parce que toutes les Grandeurs ſeroient au niveau, & preſque égales; & bien des gens alors y pourroient être trompez, qui admireroient moins le tout, parce que toutes les parties mériteroient de l'admiration.

VI. C'eſt cette (s) Egalité de Grandeur & de Mérite qui fait l'auguſte Simplicité, dont je ſouhaite que le Prince ait un ſincere déſir. Rien ne s'y dément; mais rien auſſi ne ſert à rélever une vertu par l'abſence d'une autre. Tout ſe ſoutient & tout ſe cache mutuellement. La vérité rend tout regulier & tout parfait, &, comme dans un beau viſage, aucun trait ne domine, & ne ſe fait remarquer au préjudice des autres.

VII. Pour connoître le prix de cette Simplicité, ſi riche dans le fond, & ſi modeſte dans l'apparence, il faut tâcher d'y atteindre; & l'on découvre bientôt, que ce qui ſembloit ſi facile & ſi naturel, eſt le fruit d'une grande vertu que l'art & l'étude ne peuvent remplacer.

VIII. (t) Il échape toujours quelque choſe à l'imitation, qui la trahit, & qui la démaſque. La peur même d'être découvert, & de tomber en défaut, ſert à la découvrir; & plus elle eſt inquiette pour réüſſir, plus elle avertit que tout eſt affecté. L'amour ſincere du bien, s'agite moins, & fait mieux. Il eſt moins empreſſé, mais effectif & réel. Il ne ſe met pas hors d'haleine; mais il va toûjours. Il ne s'élance pas; mais il ne tombe point. Il ne cherche pas le merveilleux, mais il le trouve.

IX. Qu'on examine de près la conduite d'un Prince qui eſt plein de cet amour; tout y eſt vrai & ſincere. Tout y part d'une même ſource. Tout y tend au même but. Les actions ſecretes & les publiques ont les mêmes motifs. Les devoirs que le monde conſidere peu, & ceux qu'il admire, ſont remplis avec la même exactitude. (v) Il n'y a rien dans une telle vie qui ne ſoit digne d'être montré. (x) On n'eſt obligé de rien diſſimuler, ni de rien excuſer. Tout l'intérieur du Palais du Prince eſt ouvert. Les yeux les plus défians peuvent le ſuivre par-tout. La malignité & l'envie ſont contraintes d'admirer une Innocence qui ne veut point de témoins, & qui ne doit jamais les craindre: & l'orgueil eſt forcé à reconnoître, qu'une (y) telle Simplicité eſt infiniment au deſſus de tous les efforts qu'il fait pour paroître grand. Voilà le fruit de l'amour de la vérité: tout lui applaudit enfin & tout le révere, quoiqu'il n'ait déſiré ni applaudiſſement, ni reſpect; au lieu que l'affectation ne peut longtems conſerver l'eſtime, quoiqu'elle ne travaille que pour elle.

CHA-

(s) Sincera & per ſe ornata ſimplicitas, nihil obtendens moribus ſuis. *Senec. L. de tranquillitate animi C.* 15.

(t) Eſt ſollicitudinum non mediocris materia, ſi te anxiè componas: qualis multorum vita eſt, ficta, & oſtentationi parata. Torquet enim aſſidua obſervatio ſui, & deprehendi, aliter quàm ſolet, metuit. Nam & multa incidunt quæ invitos denudent, & ut benè cedat tanta ſui diligentia, non tamen jucunda vita, aut ſecura eſt ſemper ſub perſonâ viventium. *Senec. ibid.*

(v) Tibi nihil accommodatius fuerit, quàm penitus inſpici. *Paneg. Troj. p.* 129.

(x) Non alia major gloria tua, quàm quod nihil velandum eſt, nihil omittendum eſt. *Ibid. p.* 165.

(y) Multùm intereſt ſi ſimpliciter vivas, an negligenter. *Senec. Ep. citat.*

CHAPITRE XXI.

Le Prince ne doit negliger aucune des qualitez qui peuvent lui attirer l'amour & le reſpect de ſes ſujets. Il doit être parfaitement inſtruit des Bienſéances, pour ſçavoir uſer des avantages qu'il a: Etre acceſſible, affable, humain avec dignité: Etre égal & tranquille, ou le paroître toûjours.

ARTICLE I.

Le Prince ne doit negliger aucune des qualitez extérieures qui peuvent lui attirer l'amour & le reſpect de ſes ſujets.

I. IL y a des Princes qui ont des qualitez très-eſſentielles, & qui néanmoins ne ſçavent pas ſe faire aimer. Ils perdent à n'être pas connus, & ils rendent ſouvent inutile un fonds très-heureux, en le couvrant ſous des dehors qui n'invitent & n'attachent perſonne. Il y en a d'autres, au contraire, qui, avec un mérite ſuperficiel, enlevent tout le monde, & qui répandent ſur ce qu'ils diſent, & ſur ce qu'ils font, tant d'agrémens, qu'on n'examine preſque pas, ſi la bonté de leur eſprit & de leur cœur répond aux manières dont on eſt charmé.

II. Il faut qu'un Prince joigne ces deux avantages, un fonds excellent, digne d'être approfondi, & des graces extérieures, dont tout le monde ſente l'impreſſion, & que peu de perſonnes puiſſent imiter. Il ne doit pas laiſſer ſes bonnes intentions incertaines & inconnuës, ni attendre qu'on devine ce qu'il penſe, ſans ſe découvrir lui-même, & ſans faire les premiers pas. Un cœur grand & noble ne veut laiſſer perſonne en inquiétude ſur ſes ſentimens; & il s'explique lui-même, de peur qu'on ne l'explique mal.

III. Le langage des manières obligeantes eſt entendu de tout le monde: celui du mérite n'eſt pas ſi univerſel. Il faut en avoir, pour le connoître & le diſcerner: mais il ne faut qu'être homme, pour être ſenſible; & c'eſt à la ſenſibilité à juger des manières.

IV. Il n'eſt pas poſſible qu'un Prince répande ſes bienfaits ſur tous: il s'épuiſeroit s'il donnoit toûjours; mais ſes manières nobles & careſſantes ſont des bienfaits perpétuels, généraux, dont la ſource ne tarit jamais, & dont perſonne n'eſt exclus.

V. Souvent le Prince n'eſt montré qu'une fois en ſa vie en certaines villes, & à certaines Provinces; & encore d'une manière prompte & rapide. Il faut que, dès les premiers momens, il y donne une haute opinion de lui, & une vive impreſſion de ſa Bonté. On s'y ſouviendra toûjours de ce qu'on n'aura vû qu'une fois: l'idée qu'on retiendra, ſera conforme aux apparences, & ſi elles n'avoient pas été avantageuſes, elles auroient obſcurci pour toûjours des qualitez éminentes, mais inconnuës.

ARTICLE II.

Il doit être parfaitement inſtruit des Bienſéances, pour ſçavoir uſer des avantages qu'il a.

I. C'eſt différer trop tard à ſe faire eſtimer, & à ſe rendre maître des cœurs, que de paſſer dans un lieu ſans l'avoir fait. Un Prince accompli doit regner ſur les hommes dès qu'il ſe montre. Il ne faut pas qu'il cede à perſonne ſon privilege, d'être le premier en Politeſſe, en Bonté, en Adreſſe pour s'inſinuer dans les eſprits, en Autorité pour les enlever.

II. Il doit avoir dans un heureux naturel, que les réflexions ont perfectionné, (*z*) une fécondité & une varieté inépuiſable d'attraits & de graces, pour toutes ſortes d'hommes, de toute condition, & de tout caractère. Il doit ſçavoir les employer, les mêler, les diverſifier, afin que chacun y trouve quelque choſe qui lui ſoit propre, & il doit avoir étudié avec tant de ſuccès ce qui convient à tous en général, & ce qui eſt particulier à chaque genre d'eſprits, que tous ſe ſentent émûs pour lui, & qu'aucun ne demeure indifférent.

III. (*a*) Une mine haute, & digne de l'Empire, ſuffit quelquefois pour jetter des ſémences d'eſtime & de reſpect dans les ſpectateurs, & pour ſe les attacher; mais une telle impreſſion n'eſt point l'effet d'une figure efféminée, dont le Prince paroiſſe occupé, & dont il veuille que s'occupent les autres. Une telle baſſeſſe offenſe toutes les perſonnes qui ont de l'Elevation & du Courage, & elle n'eſt propre qu'à leur perſuader, que le Prince eſt bien peu de choſe, puiſqu'il fait tant de cas de la figure, & qu'il conſent à être principalement eſtimé pour un ſi frivole avantage.

IV. (*b*) Le viſage du Prince doit être l'image de ſon ame, & annoncer ce qu'il eſt. Son grand cœur doit y être peint, ſa Nobleſſe, ſa Bonté, ſa Douceur. Ces grandes qualitez qui s'uniſſent dans ſon ame, quoiqu'elles paroiſſent oppoſées, & qui ſe donnent mutuellement un nouvel éclat par cette union, ſe retracent ſur le front & dans les yeux du Prince, (*c*) avec cet heureux mêlange, qui adoucit la Majeſté & qui réleve la Douceur.

V. (*d*) On juge à ſa ſeule vûë qu'il eſt un grand homme; & l'on juge auſſi ſûrement qu'il eſt plein de Bonté. Le Courage & la Sincerité qui brillent au dehors, répondent de la vérité des autres ſentimens dont le viſage porte des veſtiges; & l'on s'aſſure de la Douceur, par l'éclat même de la Majeſté, qui écarte tout ſoupçon d'affectation & d'artifice.

VI. Quand ce premier avantage ſe trouve joint à celui d'en ſçavoir faire uſage, & qu'une grande Ame, déja repréſentée par les traits du dehors, acheve ſon portrait en conduiſant les yeux,

(*z*) Apud ſubjectos, apud proximos, apud collegas vanis illecebris potens. *Tacite parlant de Mucien, Gouverneur de Syrie, & le principal appui du parti de Veſpaſien. L. 2. Hiſt. p.* 310.

(*a*) Aderant juveni, (*il parle de Neron, fils de Germanicus*) modeſtia ac forma, principe viro digna. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 122.

(*b*) Tibi ingenium quantumcunque formæ capax, decor oris cum quadam majeſtate *Tacit. L. 4. Hiſt. p.* 337.

(*c*) Forma egregia, & cui non minus auctoritatis ineſſet quàm gratiæ. *Suetone parlant du même Prince dans ſa vie.*

(*d*) Nihil metûs in vultu, gratia oris ſupererat: bonum virum facilè crederes, magnum libenter. *Tacit. vit. Agricol. p.* 466.

yeux, le ton de la voix, les paroles, & fait tout ſervir à ſes intentions pleines de Candeur; il eſt incroyable combien elle ſe rend alors viſible, & combien elle s'ouvre le cœur des autres, en montrant toute la Nobleſſe du ſien.

VII. Peu de perſonnes connoiſſent ce que peut un mot obligeant, un régard de diſtinction, un air de Bonté; & peu connoiſſent auſſi les effets de quelques ſignes légers de diſtraction, d'indifférence, de ſéchereſſe: mais un Prince habile connoît la valeur de tout, & il ne ſe méprend jamais dans l'uſage qu'il en veut faire.

VIII. Il donne au peuple des marques communes d'Affection & de Bonté, (*e*) en mettant ſur ſon viſage un air aimable, égal pour tous, & qui, par une eſpece d'éloquence muëtte, mais publique, les gagne & les charme tous.

IX. Mais outre ce langage commun, le Prince en a un particulier, qu'il ſçait proportionner à la naiſſance, aux Emplois, aux ſervices, au mérite. Il ne jette pas au hazard des airs careſſans, qui tombent ſur tout le monde. Il ne prodigue pas ce qui doit être une recompenſe; & il n'avilit pas ce qui doit être une diſtinction.

X. Il réſerve pour certaines perſonnes, & pour certaines occaſions des témoignages privilegiez, qu'il faut mériter; mais qu'il accorde avec joye à quiconque les mérite: & il les diſtribue avec tant de ſageſſe, que, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, (*f*) la lumiere de ſon viſage, c'eſt-à-dire, ſes regards pleins d'Attention & de Bonté, ne tombe jamais ſur des indignes, & n'eſt jamais reçue avec indifférence.

(*e*) Vultu qui maximè Populos demereretur, amabilis. *Senec. L. I. de Clem. C.* 13.

(*f*) Si quando ridebam ad eos, non credebant: & lux vultûs mei non cadebat in terram. *Job C. XXIX. v.* 24.

(*g*) Prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes. *Tacit. L.* 2. *Annal.*

Article III.

Le Prince doit être acceſſible, affable, humain avec dignité.

I. Il ſeroit inutile au Prince d'avoir ces heureuſes qualitez, qui ſont toutes pour le public, s'il n'étoit d'un facile accès, & s'il ne prenoit plaiſir à ſe communiquer: mais je ſçais (*g*) qu'il y a des peuples dont les inclinations ſont différentes: que les uns aiment dans le Prince (*h*) la retenue & la réſerve, comme néceſſaires à ſon autorité; & que les autres ſont plus touchez de ſes manières ouvertes, qui témoignent de la Franchiſe & de la Bonté, & qu'ils reſpectent la Majeſté du Prince, à proportion de ce qu'elle eſt moins fiere. Il faut étudier ces différentes inclinations, & les uſages qui les ont ſuivi: car la premiére regle en ces ſortes de choſes eſt, d'obſerver les Bienſéances, & de ne pas bleſſer le goût général d'une nation, en le méſurant ſur celui d'une autre.

II. Mais indépendemment de ce que la coûtume a pû établir pour rendre la perſonne du Prince plus auguſte; il eſt certain qu'il y a des tems, & des lieux, où il eſt permis de s'addreſſer à lui, & (*i*) qu'il doit être bien aiſe qu'on le faſſe alors avec liberté.

III. Il importe même infiniment au Prin-

(*h*) Majeſtate ſalvâ, cui major ex longinquo reverentia. *Tacit. in vit. Agricol.*

(*i*) Tantâ comitate, (*c'eſt Auguſte*) adeuntium deſideria excipiens, ut quemdam joco corripuerit, quòd ſic ſibi libellum porrigere dubitaret, quaſi Elephanto ſtipem. *Sueton. in vit. Auguſt. C.* 53.

Prince, de n'être pas dans l'erreur du peuple, lors même qu'il en ſuit les préjugez, & de ne pas penſer comme lui ſur les moyens de conſerver à la ſouveraineté le reſpect qui lui eſt dû. Il y a des choſes qui ne ſont fondées que ſur l'imagination & l'uſage; & il y en a d'autres qui ſont fondées ſur la vérité & la nature. Les premières ne durent qu'autant que les préjugez qui ont ſervi à les établir, & les ſecondes ont des racines perpétuelles dans l'eſprit & le cœur des hommes.

IV. Les précautions que prennent les Princes, pour ſe conſerver de la dignité & de l'autorité, en ſe montrant rarement en public, & en ne ſe communiquant qu'à peu de perſonnes, ſont des moyens étrangers à la Grandeur, qui n'ont rien de naturel, ni de vrai, & qui ne ſubſiſtent que par un uſage fondé ſur l'erreur. Mais les perfections d'un Prince, né pour le bien public, digne d'être montré à tous ſes ſujets, capable de leur inſpirer également la vénération & l'amour, acceſſible, affable, humain, ſont des perfections, qui, par le droit naturel, apartiennent à tous, & qu'on ne peut tenir enfermées dans le Palais, ſans faire injure au Prince qui les a, & au peuple qui en doit joüir.

V. Je conſens donc que, dans les commencemens, on accorde quelque choſe aux préjugez d'une nation, plus touchée d'une Gravité majeſtueuſe, & d'une Réſerve étudiée, que d'une Bonté qui aime à ſe produire. Mais je déſire que le Prince ſe délivre inſenſiblement de cette gêne, & qu'il (*k*) mette en liberté ſes grandes qualitez, qui ſont comme retenues captives par une vaine ombre de Majeſté, contraire à la véritable, dont elle étouffe l'éclat.

VI. Autrement il s'accoûtumeroit à l'obſcurité, & il perdroit dans une ſombre retraite, non ſeulement ſes airs nobles & ſes manières ſi propres à le diſtinguer, mais auſſi ſes perfections réelles de Douceur & de Bonté, que l'uſage entretient, & que la ſolitude détruit.

VII. On devient ſauvage & farouche, en évitant la lumiere: on ceſſe d'être humain, en ceſſant de voir les hommes: on ne connoît plus ſon peuple, (*l*) quand on n'en eſt plus connu que par ſes portraits. On fait dégénérer la Majeſté en fierté, en ne s'occupant que du ſoin de ne la pas avilir: & l'on omet preſque toutes les fonctions de la Royauté, en ſe ſouvenant trop qu'on eſt Roi.

VIII. (*m*) Il n'y a qu'à comparer un Prince aimable, accompli, qui ſe laiſſe aiſément approcher, & qui enleve par ſa Douceur & par ſes autres qualitez, tous ceux qui l'approchent: il n'y a, dis-je, qu'à le comparer avec un autre, dont tous les pas ſont comptez, dont toutes les paroles ſont de courtes ſentences, dont le viſage eſt toûjours ſévère, dont les ſentimens ſont toûjours des énigmes, dont les apparitions ſont rares, & plus propres à inſpirer de la crainte que de l'amour. Une telle comparaiſon laiſſe-t-elle le moindre doute entre le mérite de ces deux Princes?

(*k*) Felix abundè ſibi viſus, ſi fortunam ſuam publicaveris; ſermone affabilis, acceſſuque facilis, vultu qui maximè populos demeretur, amabilis, æquis deſideriis propenſus. *Senec. L. 1. de Clem. C. 13.*

(*l*) Quid indignius eo Imperatore, quem propter ſolos picturas cognitum habent Imperii propugnatores. *Synef. de Reg. p. 13*

(*m*) Juveni (*Il parle du célébre Germanicus*) civile ingenium, mira comitas, & diverſa à Tiberii ſermone ac vultu, arrogantibus & obſcuris, *Tacit. L. 1. Annal, p. 21.*

ces? Y a-t-il quelqu'un qui n'aimât mieux les qualitez du premier que celles du ſecond? Et ne ſent-on pas que l'un, en oubliant en apparence ſa Grandeur, eſt infiniment plus grand que l'autre, qui ne penſe qu'à la conſerver?

IX. Rien ne prouve tant la petiteſſe réelle d'un Prince, que d'affecter toûjours de paroître grand, & que de n'oſer deſcendre pour des momens du Trône où il eſt placé. Il eſt au deſſous de la Grandeur, puiſqu'il en eſt ſi occupé & ſi plein: s'il la méritoit, il y penſeroit moins: & ſi elle étoit attachée à ſa perſonne, il ne croiroit pas la perdre en ſe rendant acceſſible.

X. Un tel Prince ne connoît qu'une eſpece de Grandeur, & il rénonce à pluſieurs autres très-réelles; parce que ſon eſprit eſt borné à une ſeule. Il ne ſçait pas quelle dignité il y a dans des perfections qu'il juge contraires à la Majeſté, & combien il perd par le faſte & la fierté. Il ne ſçait ſe montrer aux hommes que par un ſeul côté; & il laiſſe à ſon égard dans l'indifférence, tous ceux que ce ſeul côté ne touche pas. Il ne ſçait pas que les uns n'admirent que l'Eſprit, d'autres le Courage, d'autres la Douceur, d'autres la Politeſſe, d'autres l'Inclination à faire du bien; que le petit nombre eſt de ceux que la Majeſté ſeule ébloüit: que tous déſirent qu'elle ſoit un bien général; & qu'elle n'attire l'admiration de tous, que lorſqu'elle eſt accompagnée des qualitez qui conviennent à tous.

XI. Si Germanicus, dont la mémoire étoit ſi précieuſe aux Romains, & dont l'Hiſtoire nous a conſervé une ſi noble idée, n'avoit eu qu'une ſorte de Grandeur en vûë, il n'eût pas été ſi univerſellement regardé comme le plus grand homme de l'Empire. S'il n'eût eu que de la Valeur, & de la bonne Conduite à la guerre; s'il ſe fût trop ſouvenu de ſa naiſſance & de ſon rang; s'il n'eût penſé qu'à ſe faire craindre des ennemis, & qu'à faire ſentir ſon autorité aux peuples alliez des Romains; il eût été petit en pluſieurs manières, & grand en une ſeule; & l'on auroit admiré quelques-unes de ſes actions, ſans le juger lui-même digne d'admiration: mais parce que, avec une haute naiſſance & une grande autorité, il avoit une Civilité & une Politeſſe qui gagnoient tout le monde: (*n*) parce qu'il traitoit les Alliez comme ſes Amis, & qu'il faiſoit la guerre d'une manière noble & généreuſe, ſans y méler la cruauté ni la haine: parce que toutes ſes paroles & toutes ſes manières reſpiroient également la Grandeur & la Bonté; toutes les nations admirerent ſa moderation, ſans porter envie à ſa puiſſance; & toutes pleurerent ſincerement ſa mort, parce que toutes l'avoient éprouvé grand pour leur propre intérêt.

XII. Il y a dans la ſouveraine puiſſance une ſecrete pente à l'orgueil. On l'en ſoupçonne, & avec raiſon, quand on la voit toûjours attentive à ce qui la met au deſſus des autres hommes: & comme l'orgueil eſt une baſſeſſe réelle, & une preuve d'un eſprit vulgaire, tout ce qui rend vraiſemblable le ſoupçon de l'orgueil, fait douter de la Grandeur du Prince. Ainſi, tout ce qui prouve que le Prince eſt ſans orgueil, prou-

(*n*) Indoluêre exteræ nationes Regesque: tanta illi comitas in ſocios, manſuetudo in hoſtes. Viſuque & auditu juxta venerabilis, cùm magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & arrogantiam effugeret. *Tacit. l. 2. Annal. p. 69.*

prouve qu'il eſt véritablement grand: (*o*) & il ne peut rien ajouter à ſon Elevation, qu'en affectant d'en deſcendre, & de prouver par-là qu'il en eſt digne, puiſqu'il n'y eſt pas attaché.

XIII. Quand un Prince deſcend ainſi vers le peuple par Bonté, le peuple le réplace auſſi-tôt ſur le Trône par reconnoiſſance. Il lui paroît alors plus grand & plus auguſte: & il lui rend dans le fond de ſon cœur, par des ſentimens d'amour & de reſpect, beaucoup plus qu'il ne quitte pour s'abaiſſer juſqu'à lui.

XIV. Ainſi, au lieu de craindre que la Majeſté ne puiſſe s'allier avec un accès facile & des manières pleines de Bonté, ce n'eſt que par ces moyens que la Majeſté peut arriver à ſon comble: & il lui manquera toûjours beaucoup, ſi elle eſt toûjours timide & méſurée.

XV. Un Prince qui ſçait bien ce qu'il conſerve, en ſe dépouillant pour quelques momens de l'éclat extérieur qui l'environne, ne craint point de tomber dans le mépris. Il eſt bien ſûr de ſa Grandeur, en travaillant par d'autres voyes à l'augmenter: & il mêle tant de Dignité & tant de Nobleſſe dans les choſes mêmes, qui ſemblent cacher ſa Majeſté, qu'elles ne ſervent qu'à la rendre aimable, ſans la pouvoir couvrir.

XVI. C'eſt principalement cette Dignité & cette Nobleſſe, dont je viens de parler, qui font tout le prix des manières du Prince, & de ſes qualitez populaires. Tout conſiſte à connoître juſqu'où il faut deſcendre, & quand il faut ſe rétenir: comment il faut mêler la Bonté à la Grandeur: comment il faut méſurer ſes paroles & ſes actions ſur les ſentimens & les impreſſions qu'elles doivent produire; & comment on doit ſe faire aimer, en augmentant le reſpect.

XVII. C'eſt-là l'une des plus eſſentielles qualitez d'un Prince, & des plus difficiles à acquerir, ſi l'on n'a un eſprit fort juſte, & un goût très-exact pour les manières. Mais quand on a un heureux naturel, une ame grande & élevée, une Politeſſe cultivée par la réflexion, une Connoiſſance du cœur de l'homme, pour ſçavoir ce qui le touche & le rémue, une Senſibilité, qui, par ſa propre expérience, eſt avertie de tout, & une Attention à profiter de tout ce qu'on voit de noble & de grand dans les autres: (*p*) quand on a tout cela, & qu'on veut bien y ajoûter le conſeil de quelques perſonnes habiles dans ces ſortes de choſes, on réüſſit parfaitement à trouver un ſage milieu entre le déſir de plaire, & la crainte d'aller trop loin.

XVIII. Si le Prince n'avoit pour but en tout cela que de s'attacher les hommes, il ne recevroit pas une digne recompenſe de ſon travail, & tous ſes ſoins ſe termineroient à un orgueil, plus délicat à la vérité & mieux déguiſé que celui de beaucoup de Princes, mais auſſi injuſte, & dès-lors auſſi honteux.

XIX. Il ne doit s'attacher les hommes,

(*o*) Quod factum ruum (*Il parle de Trajan, donnant en plein Sénat des marques de Bonté & d'Amitié à des hommes deſtinez aux Dignitez publiques*) à cunctis Senatu quàm verâ acclamatione celebratum eſt: tantò major, tantò auguſtior: nam cui nihil ad augendum faſtigium ſupereſt, hic uno modo creſcere poteſt, ſi ſeipſe ſubmittat, ſecurus magnitudinis ſuæ. *Paneg. Traj. p.* 205.

(*p*) Comitate & alloquiis officia provocans, incorrupto ducis honore. *Tacite* (*parlant de Tite, commandant l'armée Romaine devant Jeruſalem.*) *L.* 5. *Hiſt. p.* 424.

mes, que pour les unir entr'eux par un intérêt commun; pour rendre les liens de la ſocieté plus étroits; pour établir la paix de l'Etat ſur des fondemens ſolides; pour empêcher que des hommes ambitieux & populaires n'employent contre ſon ſervice des qualitez qu'il auroit lui-même negligées; & pour remplir l'un de ſes principaux devoirs, qui conſiſte à ſe rendre aimable pour être utile, & à mériter la confiance du peuple pour le ſervir.

ARTICLE IV.

Le Prince doit être égal & tranquille, ou le paroître toûjours.

I. (*q*) Il n'eſt acceſſible, affable, humain que dans cette vûë. Il n'attire tout le monde par un viſage ouvert, & un front ſérein, que pour laiſſer aux plus timides, non ſeulement la liberté de l'approcher, mais celle de lui expoſer avec confiance leurs déſirs. Il écarte à deſſein tous les nuages qui pourroient obſcurcir ſa Bonté & ſon inclination à faire du bien. (*r*) Il ſupprime tout ce que les ſoins & les inquiétudes de la Royauté ſeroient capables de marquer ſur ſon viſage. Il fait effort contre ſes peines ſecretes, & contre le ſentiment des déplaiſirs, dont la vie des Princes n'eſt pas exempte, pour n'être attentif qu'à conſoler, & à remplir de joye ceux qui viennent à lui.

II. Il ne laiſſe paroître que le Prince, & tout ce qui regarde l'homme particulier eſt voilé. Il ſçait que le moindre veſtige de triſteſſe, ou d'émotion, ou d'abſence d'eſprit, étoufferoit tous les ſentimens que ſa préſence doit inſpirer. Il connoît combien on eſt diſpoſé à trembler devant une puiſſance de qui l'on craint & eſpére tout: & il en tempere l'éclat (*s*) par la Paix & la Douceur qui regnent ſur ſon viſage. Plus on eſt dans l'abaiſſement ou l'affliction, plus il tâche de faire oublier qu'il ait d'autres qualitez que la Compaſſion & la Bonté; & (*t*) pour réüſſir plus ſûrement à cacher aux autres ſa Majeſté, il commence par l'oublier lui-même, en ne laiſſant paroître que l'attention à l'état des autres, & ſon inclination à les ſoulager.

III. Mais pour conſerver une Egalité ſi conſtante & ſi tranquille, au moins pour le dehors, il faut que le Prince ſe rende maître de tous les ſentimens capables de la troubler; & qu'il compte peu ſur la violence qu'il ſe fera pour les empêcher de paroître, s'ils dominent dans ſon cœur. Il eſt juſte qu'il ſoit ſenſible aux douleurs légitimes, qu'il éprouve qu'il eſt homme, & qu'il apprenne par ſon expérience à prendre part aux afflictions des autres: mais il doit avoir une Patience & une Soûmiſſion aux volontez de Dieu, qui ſurmontent tout: car la Patience la plus parfaite & la plus humble, eſt celle qui convient aux Princes, qui ſont expoſez aux yeux de tous, & en qui l'on n'excuſe aucune foibleſſe.

IV. Il eſt d'ailleurs de la prudence, que les ſecrets déplaiſirs du Prince demeu-

(*q*) Nullæ obices, nulli contumeliarum gradus. . . Ipſe autem ut excipis omnes, ut expectas? ut magnam partem dierum inter tot Imperii curas, quaſi per otium tranſigis: *Paneg. Traj p.* 137.

(*r*) Verecundus ſine ignaviâ, ſine triſtitiâ gravis. *Mare Antonin. dans la vie que Jul. Capitol. en a écrite. p.* 141.

(*s*) Fronte ſemper pari, & lætus ad omnia. *Lamprid. dans la vie d'Alexand. Severe p.* 214.

(*t*) Cum ſederem, quaſi Rex circumſtante exercitu, eram tamen mœrentium conſolator. *Job. C. XXIX. v.* 25.

meurent inconnus, & qu'il cache au public tout ce que le public peut ignorer. On tire trop aiſément des conjectures & des conſequences des moindres ſignes de ſa triſteſſe, ou de ſon inquiétude, pour en laiſſer paroître aucun. Il faut s'accoûtumer à une Egalité, qui ſoit, ou véritable, ou fidélement imitée: combattre avec ſuccès, avant que de ſe montrer, tout ce qui laiſſeroit ſur le viſage quelque impreſſion d'abattement ou de trouble: décharger ſon cœur dans le ſein de quelques perſonnes fidèles, pour avoir plus de facilité à cacher aux autres ce qui s'y paſſe; & ſe bien ſouvenir, qu'un Prince eſt à tout le monde, & qu'il ne lui eſt pas permis de s'affliger au préjudice de ſon devoir.

V. Il parvient à cette Tranquillité par le ſoin infatigable de réprimer toute colere, & toute impatience, dans les occaſions qui s'offrent, ou en ſecret, ou en public. Il faut que le Prince ſoit bon, indulgent, patient, à l'égard de ceux qui le ſervent; qu'il ſoit porté à excuſer des oublis, ou même des négligences, quand elles ſe terminent à lui ſeul; qu'il regarde comme une foibleſſe honteuſe, une promptitude qui le déconcerte & le trouble, & beaucoup plus un emportement qui ſeroit plus marqué; (v) qu'il ſe trouve déshonoré quand il n'a pas été le maître d'arrêter une émotion qui a paru, & qu'il s'en puniſſe, en tournant contre lui-même ſes reproches, & en devenant plus moderé par le repentir; qu'il ne lui échape jamais de termes trop durs, ni de paroles injurieuſes, & qu'il ait ſi peu d'habitude d'en dire, qu'elles ne s'offrent point à lui dans les premiers momens d'une promptitude; qu'il accoûtume tout le monde à obéïr à un mot dit d'un ton moderé; qu'il reprenne en peu de paroles, & qu'il s'arrête dès qu'il a marqué ce qui lui déplaît; & que, de peur d'aller plus loin qu'il ne doit, il refuſe tout à la paſſion, toûjours exceſſive, parce qu'elle ne penſe pas à inſtruire, mais à ſe ſatisfaire.

CHAPITRE II.

C'eſt un grand avantage pour un Prince que d'être bien inſtruit. Quelles Sciences il doit préférer; & quel uſage il en doit faire? Il lui importe de ſçavoir parler d'une maniere noble & pure. Et il eſt néceſſaire qu'il ait un Goût juſte & exact de toutes choſes.

ARTICLE I.

C'eſt un grand avantage pour un Prince que d'être bien inſtruit.

1. ON peut être un grand Prince, & ſçavoir regner, ſans avoir été inſtruit dans les Sciences; parce qu'on peut avoir beaucoup de Sageſſe, de Juſtice & de Bonté, ſans être habile, ni dans les Langues, ni dans les Mathématiques, ni dans la Philoſophie, ni dans l'Hiſtoire; & qu'un

(v) Quanto incautiùs effervuerat, pertinaciùs patiens. *Tacit. L. 1. Annal. p. 37.*

qu'un (x) cœur droit decouvre quelquefois plus de choſes utiles au bien public, & en exécute plus, que ne lui en montreroient pluſieurs perſonnes attentives à l'inſtruire, par des ſpéculations qu'il a déja prévenuës.

II. On peut, au contraire, avoir eu les plus habiles maîtres pour toutes ſortes de Sciences, & y avoir fait un très-grand progrès, & n'être néanmoins qu'un fort mauvais Prince; parce qu'on peut ne faire aucun uſage de ſes lumieres, & ne ſuivre que ſes paſſions.

III. Mais il eſt certain que, dans l'uſage ordinaire, les bonnes qualitez naturelles d'un Prince ont beſoin d'être cultivées par les Sciences; (y) qu'il en devient plus ſage en devenant plus inſtruit, & que ſes bonnes intentions portent plus loin, quand il a plus de connoiſſances & plus de vûës.

IV. Car il n'eſt pas queſtion de charger le Prince d'études inutiles, & d'accabler ſon eſprit, né pour le commandement & pour la conduite d'un grand Etat, ſous le poids & la multitude de Sciences obſcures, dont lui ni le public ne tireroient aucun fruit.

V. On ne doit penſer qu'à le former pour le Trône, & à l'inſtruire en Roi: & dès-lors, tout ce qui lui emporteroit des heures précieuſes, & qui le plongeroit dans des ſpéculations ſtériles, doit être interdit.

VI. Il faut paſſer légerement ſur tout ce qu'un Roi n'eſt point obligé d'approfondir; & ne lui inſpirer aucune curioſité pour tout ce qui ſe termine à la curioſité ſeule, & au déſir de ſçavoir.

VII. Il y a des connoiſſances qui font le mérite d'un particulier, & où il eſt permis d'exceller à quiconque n'a point d'autre ſoin, mais qu'un Prince ne doit qu'effleurer; parce qu'il eſt trop grand pour s'abaiſſer juſqu'à les ſçavoir parfaitement, & que ce ſeroit ſe dégrader, que d'affecter d'y être fort habile.

VIII. C'eſt pour lui une grande Science que de bien diſcerner ce qu'il y a de vain en pluſieurs à ſon égard, que de s'arrêter préciſément où il faut, & que de ſe contenter d'une teinture ſuperficielle, qui lui ſuffit pour le convaincre qu'il ne doit pas aller plus avant.

ARTICLE II.

Quelles Sciences le Prince doit préférer: & quel uſage il en doit faire.

I. Un bon guide eſt alors très-néceſſaire: car c'eſt de lui ſeul qu'un Prince peut apprendre dans les commencemens ce qu'il doit penétrer avec application; ce qu'il doit étudier ſérieuſement juſqu'à une certaine méſure, & point au-delà; ce qu'il doit parcourir, ce qu'il doit omettre.

II. Un tel homme empêchera le Prince, de ſe livrer aux conſeils de pluſieurs autres qui auroient moins de diſcernement, & qui lui exagereroient toutes les choſes où ils ſe ſeroient rendus

(x) Anima viri ſancti enuntiat aliquando vera quàm ſeptem circumſpectores, ſedentes in excelſo ad ſpeculandum. *Eccl. C. XXXVII. v. 18.*

(y) Audiens ſapiens ſapientior erit, & intelligens gubernacula poſſidebit. *Prov. C. I. v. 5.*

Da ſapienti occaſionem, & addetur ei ſapientia. *Proverb. C. IX. v. 9.*

dus fort habiles : car il eſt ordinaire qu'on eſtime plus qu'il ne faut la Science où l'on excelle, & qu'on la repréſente comme fort importante, parce qu'on en a fait l'objet de ſa paſſion.

III. Il s'appliquera à inſtruire le Prince de l'uſage de tout ; à lui marquer la juſte valeur de chaque choſe ; à lui donner du Goût & de l'Elevation, pour l'empêcher de tomber dans une certaine baſſeſſe, que les Sçavans évitent rarement, parce qu'ils ſont trop pleins d'eux-mêmes & de leur ſçavoir, & quoiqu'il ne puiſſe lui tenir lieu de tous les maîtres, il veillera ſur tous, & conduira leurs inſtructions particulieres par des vûës plus grandes & plus ſublimes.

IV. Il aura toûjours dans l'eſprit le terme où il doit tendre, & il regardera comme un écart, tout ce qui ne contribuera pas à rendre le Prince plus éclairé ſur ſes devoirs, plus inſtruit de ſes dangers, plus ferme dans le bien, & plus ennemi de tout ce qui ſeroit capable de l'affoiblir.

V. Il travaillera à lui former le jugement, en lui donnant des regles ſûres pour diſcerner un raiſonnement juſte & exact, d'un autre qui n'en auroit que l'apparence. Il lui apprendra à ſéparer tout ce qui peut éblouir dans un diſcours, du fond réel & ſérieux qu'il doit examiner. Il l'accoûtumera à ne ſe contenter point de termes confus, qui n'expliquent rien, & qui ne peuvent éclairer l'eſprit. Il le conduira par des véritez ſimples, à d'autres plus compoſées & plus difficiles à découvrir. Il le rendra attentif à des principes féconds ; & lui montrera combien il eſt aiſé, en les appliquant avec juſteſſe, d'en tirer d'utiles conſequences.

VI. Il lui fera ſentir, combien le vraiſemblable eſt différent du vrai, & quelle erreur c'eſt, que de les confondre. Il lui repétera ſouvent, qu'il n'y a point d'eſprit où il n'y a point de raiſon, & qu'il n'y a point de raiſon où il n'y a point de ſolidité, ni d'exactitude, & qu'ainſi toutes les penſées qui brillent d'abord, mais qui s'évanouïſſent quand on les approfondit, ne méritent que du mépris : & il l'exercera ſouvent ſur des matières, où l'illuſion eſt d'un côté plus difficile à découvrir, & de l'autre plus dangereuſe, afin de lui donner une Attention qui craigne la ſurpriſe, & une Pénétration qui la prévienne.

VII. Les Mathématiques, dont la méthode eſt de tout démontrer, & de faire uſage d'une vérité pour aller à une autre, ſont très-propres à donner à l'eſprit de la juſteſſe & de l'exactitude ; & le Prince peut s'y appliquer, ſur-tout à la Géométrie, avec beaucoup de fruit. Il déviendra par cette étude, capable d'attention & de ſuite, & l'uſage des démonſtrations un peu compoſées, en rendant ſon eſprit plus ferme & plus étendu, le préparera à la diſcuſſion des affaires embarraſſées d'incidens & de divers intérêts.

VIII. Mais il ne faut pas que le goût du Prince pour ces ſortes de Sciences le mêne trop loin. Comme elles ſont immenſes, & qu'on peut s'y enfoncer ſans méſure, elles emporteroient tout ſon tems, & épuiſeroient les forces de ſon eſprit, au lieu de le rendre plus vigoureux & plus ferme ; & en le plongeant dans d'inutiles ſpéculations, elles le rendroient ſingulier, diſtrait, & incapable d'affaires.

IX. Il faut dire la même choſe des Connoiſſances qu'on appelle métaphyſiques,

ques, qui ont pour objet ce qui eſt plus ſpirituel & plus indépendant des ſens: car elles peuvent être fort utiles au Prince, s'il s'y applique avec méſure: & lui devenir dangereuſes, s'il s'y livre abſolument. Il eſt très-digne de lui, de conſiderer ce qu'eſt l'eſprit de l'homme; combien il eſt diſtingué de la matière; quel rapport il a avec Dieu, qui eſt ſa lumiere & ſon bien; comment il voit les choſes ſpirituelles; comment il ſent l'impreſſion de celles qui l'environnent; comment il eſt uni à ſon corps, & par quelles loix; ce que ſont ſes puiſſances, l'intelligence & la volonté; & quelle eſt la véritable cauſe des mouvemens & des ſentimens qu'il éprouve.

X. Mais après quelques découvertes, le Prince doit ſe ſouvenir qu'il a d'autres ſoins, & laiſſer à des perſonnes, dont le tems eſt moins précieux que le ſien, la liberté de ſonder des abîmes, dont la profondeur étonne les plus ſages, & où des eſprits témeraires, & aveuglez par leur curioſité, peuvent ſe perdre.

XI. La connoiſſance de la Nature expoſe à moins de dangers, & elle peut ſervir à augmenter dans le Prince l'admiration des ouvrages de Dieu, en lui faiſant entrevoir des merveilles que l'ignorance ne connoît point, & en lui faiſant ſentir en même tems, combien toutes les récherches des hommes ſont incapables d'arriver juſqu'aux principes ſecrets des choſes dont ils ſont tous les jours témoins.

XII. Cette Science, qui eſt mêlée d'expériences & de conjectures, a plus fait de progrès depuis quelques années qu'elle n'avoit fait en pluſieurs ſiécles. Un Prince doit en être inſtruit, & il y auroit pour lui une eſpece de honte à l'ignorer: mais il ne s'y appliquera, ni comme Philoſophe, ni comme Aſtronome, ni comme Médecin. Il prendra un peu de tout, & laiſſera le reſte. Il eſt deſtiné à regner, & non à faire des expériences. On lui dira ce qu'on a trouvé de plus beau; mais il ne cherchera rien.

XIII. Il n'en ſera pas ainſi de la Morale, (z) qui eſt la Science des Rois, parce qu'elle eſt la connoiſſance des hommes & de tous leurs devoirs. Le Prince en fera une étude ſérieuſe & profonde. Il la regardera comme le fondement de la Prudence & d'une ſage Politique. Il tâchera d'y faire tous les jours quelque progrès, & penſera que dans cette Science on eſt toûjours diſciple. Il examinera par lui-même: il conſultera: il écoutera: il aura inceſſamment les yeux ouverts, pour profiter de ce que lui apprendra l'expérience. Et comme l'étude de la Morale eſt inſéparable de celle de la Religion, il cherchera avec ſoin dans les ſaintes Ecritures, dans les monumens des Anciens, dans les Entretiens des plus ſages & des plus vertueux, ce qu'il a plû à Dieu de nous revéler de ſes deſſeins ſur les hommes, des regles qu'ils doivent ſuivre, & des moyens qu'il leur a marquez pour arriver à leur fin.

XIV. La connoiſſance de l'Hiſtoire contribue beaucoup à celle de la Morale, & elle tient lieu à un Prince encore fort jeune, d'une très-longue vie, & de l'expérience qui lui manque, en lui

(z) *Voyez, s'il vous plaît, le Ch. IX. où l'on a parlé des différentes parties de la Morale, en parlant des Moyens de connoître les hommes.*

lui mettant devant les yeux, comme dans un tableau, tout ce qui s'eſt paſſé de plus mémorable dans tous les ſiécles, & en lui fourniſſant une abondante matiére de réflexions ſur tout ce qui s'eſt fait avant lui, & de conjectures ſur ce qui eſt caché dans l'avenir.

XV. Mais par la connoiſſance de l'Hiſtoire, je n'entens pas une étude infructueuſe des ſucceſſions des Empires, & de ceux qui les ont gouvernez. On peut charger ſa mémoire de beaucoup de faits, de dattes, de batailles, de révolutions, ſans en devenir plus capable de regner. On peut même, ſi l'on manque de diſcernement, ſe regler ſur de pernicieux exemples, ſe remplir de fauſſes maximes, & ſuivre de mauvais guides, en recevant ſans précaution les ſentimens des Princes, ou les penſées de leurs Hiſtoriens, & en attachant une idée, ou de grandeur, ou de baſſeſſe, à tout ce qu'ils admirent ou qu'ils mépriſent; quoiqu'ils s'écartent ſouvent en cela de la juſtice & de la vérité.

XVI. Il eſt important, ſur-tout dans les premières années, qu'un Prince n'étudie l'Hiſtoire qu'avec le ſecours d'un homme très-ſenſé, qui lui apprenne à ne ſe charger d'aucun détail inutile; à n'entrer jamais dans des queſtions de Chronologie épineuſes & ſuperflues; à ſe contenter des dattes les plus conſiderables & les moins conteſtées de l'Hiſtoire univerſelle; à ſçavoir exactement la Géographie de l'Europe, mais d'une maniére plus générale celle des autres parties du monde; qui le faſſe paſſer légerement ſur des choſes qui ne paroiſſent grandes qu'à l'imagination, mais qui l'arrête ſur ce qui mérite d'être retenu, parce qu'il renferme quelque inſtruction, ou pour l'éviter, ou pour le ſuivre; & qui le rende principalement attentif à tout ce qui peut lui éclairer l'eſprit, & lui donner de nobles ſentimens pour ſa conduite.

XVII. Un homme tel que je le ſuppoſe, fera remarquer au Prince ces cauſes, ou viſibles, ou ſecretes des évenemens: ce qui a contribué à l'aggrandiſſement des Empires, ou à leur chute: ce qui a rendu un peuple célèbre dans un tems, & lui a fait perdre ſa réputation dans un autre: ce qui a fait réüſſir ou échouër certains deſſeins: ce qui a préparé à la perte d'une bataille, ou à la victoire: ce qui a diſtingué un Général d'un autre, dans un mérite aſſez égal: ce qui a fait qu'une République s'eſt maintenue malgré ſes pertes, & qu'une autre, plus puiſſante, a ſuccombé à ſes premiers malheurs. Il ira, autant qu'il ſera poſſible, aux principes qui ſont la ſource de la Politique & de la Prudence; & il ne s'attachera aux choſes, qu'autant qu'elles ſerviront à rendre le Prince plus ſage, plus pénétrant, plus équitable, plus propre aux affaires, & plus capable de les terminer.

XVIII. Il lui fera obſerver, comment les plus grandes choſes ont eu quelquefois de légers commencemens, dont on ne s'eſt pas aſſez défié: comment une guerre particuliere devient enſuite générale: comment le déſir de faire des conquêtes ſe termine quelquefois à être dépouillé: comment, dans les batailles, tout dépend ordinairement de quelques circonſtances imprévûës: & comment la déciſion des évenemens eſt preſque toûjours différente de ce que la Prudence humaine avoit penſé.

XIX. Il

XIX. Il lui fera connoître par de telles obſervations, que, dans la plupart des affaires, ce n'eſt pas tant la choſe qui s'offre d'abord, que la conſequence qui eſt à craindre; que lors même qu'on s'efforce de tout prévoir, l'eſprit de l'homme eſt toûjours court & trop borné pour l'avenir; qu'une force ſupérieure domine par-tout, & qu'une main inviſible conduit toutes choſes, indépendemment des conſeils des hommes, toûjours foibles & incertains; que, qui manque des occaſions uniques, n'y peut revenir; qu'il faut ſçavoir profiter des momens offerts par la Providence, & qu'autrement rien ne réüſſit; qu'il y a plus de Sageſſe à prévenir les maux de l'Etat, qu'à y chercher des remedes; & qu'il eſt, ſans comparaiſon, plus facile de conſerver la paix, que de la rétablir quand on l'a troublée.

XX. Mais dans le tems même qu'un homme éclairé inſtruira le Prince par les exemples qu'il trouvera dans l'Hiſtoire, il doit lui avoüer que cette regle eſt peu ſûre; parce que les mêmes choſes qui ont réüſſi en certaines occaſions, ont été inutiles ou pernicieuſes dans d'autres: que l'activité a tout perdu dans un tems, ayant été autrefois heureuſe: que le délai a rétabli les affaires d'un Prince, & qu'il a ruiné celles d'un autre: que l'un, en témoignant de la ſévérité, s'eſt fait craindre des ſéditieux, & qu'un autre les a irritez: qu'il en eſt ainſi de preſque tous les moyens ſuggerez par la Politique, parce qu'ils dépendent de la ſituation des eſprits des hommes, qui eſt très-différente quand Dieu le veut.

XXI. En parcourant les Hiſtoires avec le Prince, il l'arrêtera ſur les véritez dont les Rois ne ſont preſque jamais inſtruits que par la lecture. (*a*) Il lui montrera dans un Auteur ſenſé, ce qu'il doit être, & ce qu'il doit fuir; & il lui apprendra, par la liberté avec laquelle on parle des Rois après leur mort, quelle juſtice lui fera la poſterité. La Flaterie, lui dira-t-il, ne ſuit les Princes que juſqu'au tombeau: la Vérité en prend la place; & c'eſt ſon jugement qui décide de leur réputation. (*b*) Voyez ce qu'on loüe dans le Prince quand il eſt mort: conſiderez ce qu'on y blâme. Penſez que c'eſt de vous, & non d'un autre, que parle l'Hiſtorien, & apprenez d'un homme qui ne vous connoît & ne vous craint point, ce que ceux qui vous connoiſſent & vous craignent ne vous diroient peut-être jamais.

XXII. Rien n'eſt plus rare, continuera-t-il, que de trouver dans l'Hiſtoire quelques modèles d'un Prince juſte & plein de Bonté. (*c*) La vie de la plupart n'eſt qu'un tiſſu de crimes; & s'il y paroît quelques actions de vertu, elles y ſont comme déplacées, & détachées du reſte, & ſans aucune liaiſon avec le fond de leur conduite. Quelques-uns avoient eu d'heureux commencemens. La Vérité s'étoit montrée à eux dans les premières années: mais les Paſſions & la Flaterie les ont pervertis; & au lieu qu'il leur étoit facile d'acquerir beaucoup de gloire, en la cherchant

(*a*) Præcipuum munus annalium, ne virtutes ſileantur, utque pravis dictis factisque ex poſteritate & infamiâ metus ſit. *Tacit. L. 4. Annal. p. 99.*

(*b*) Non ergo perpetua principi fama quæ invitum manet, ſed bona concupiſcenda eſt. *Paneg. Traj. p. 164.*

(*c*) Propoſitum eſt mihi principem laudare, non principis facta: nam laudabilia multa etiam mali faciunt. Ipſe laudari, niſi optimus poteſt. *Paneg. Traj. p. 164.*

chant par de bonnes voyes, ils ſe ſont déshonorez eux-mêmes, en renonçant au mérite. Leurs fautes doivent vous inſtruire. Etudiez dans leur conduite tout ce que vous devez éviter: & ſouvenez-vous qu'un mauvais Prince eſt très-capable d'en former un bon, s'il en eſt bien connu & bien condamné.

XXIII. C'eſt cette connoiſſance des caractères différens des Princes, qui eſt un des principaux fruits de l'Hiſtoire. On n'examine point alors le dehors qui ſervoit à les cacher; mais le fond de leur eſprit & de leur cœur. On ne s'occupe point de leurs guerres & de leurs victoires, qui ne décident rien ſur le mérite perſonnel; mais d'eux-mêmes, & de leurs ſentimens. On étudie leurs motifs, leurs intérêts, leurs conſeils; & l'on eſt étonné combien pluſieurs d'entr'eux ont eu peu de qualitez dignes d'eſtime, & comment toute leur vie n'a été qu'un cercle de Paſſions, dont les unes ont ſuccedé aux autres, ſans qu'ils ayent fait autre choſe que changer de vices & de maladies, au lieu de guérir par la ſanté.

XXIV. Les Hiſtoriens que le Prince doit préférer, ſont ceux qui ont écrit avec plus de capacité & plus de profondeur, qui ont plus pénetré le cœur de l'homme, & qui ont mieux connu les devoirs d'un Prince. (*d*) *Xenophon*, dans l'Education de Cyrus, penſe à inſtruire tous les Rois; & ſon Hiſtoire, plus vraiſemblable qu'exacte pour la vérité, eſt une leçon continuelle, paroiſſant n'être qu'un récit. Il y a des choſes dans *Tite-Live* d'un grand caractère, & l'on doit lire avec attention ce qu'il écrit de Scipion & d'Annibal. *Tacite* eſt plein de ſens & de réflexions ſolides. Il entre dans les plus ſecretes penſées; & pourvû qu'on ne le ſuive pas toûjours dans ſes ſoupçons, quelquefois injuſtes, on apprend plus de lui à connoître, & les Princes, & les autres hommes, que d'un autre maître. *Saluſte* a auſſi beaucoup de pénétration, & quoiqu'il ne nous ait laiſſé que deux Hiſtoires aſſez courtes, il eſt très-capable de donner de grandes vûës. *Plutarque* a écrit la Vie des grands Hommes de Rome & de Grece avec beaucoup de jugement; & ſi l'on excepte certains endroits, que l'aveuglement du Paganiſme excuſoit, l'on y trouve pluſieurs réflexions très-ſenſées ſur la Politique, & ſur la bonne ou mauvaiſe conduite des perſonnes chargées du gouvernement public. Les Commentaires ou Mémoires de *Céſar*, dans leur auguſte ſimplicité, contiennent, & des préceptes, & des exemples, qu'un Général ne peut lire avec trop de ſoin; mais il eſt plus difficile d'y apprendre à connoître, & les Princes, & les hommes, ſi l'on n'y eſt bien attentif.

XXV. Pour les Hiſtoires modernes, le Prince préférera celles des Païs où il doit regner: mais ſans negliger les autres, quand elles ſont écrites avec autant de ſolidité que celle de *Philippe de Comines*: & il chargera quelques perſonnes d'un excellent goût, de lui faire des extraits de ce qu'il y a de meilleur dans pluſieurs Hiſtoires, qu'il ne lira jamais dans les ſources.

XXVI. A l'étude de l'Hiſtoire le Prince doit joindre celle du Droit; non pour

(*d*) Cyrus ille à Xenophonte, non ad hiſtoriæ fidem ſcriptus, ſed ad effigiem juſti Imperii. *Cicer. ad Quint. Fab. L. 1. Epiſt. 1.*

pour entrer dans le détail immenſe des Loix, mais pour s'inſtruire des principales regles de la Juriſprudence, & ſe mettre en état de rendre juſtice, & d'opiner avec lumiere ſur des queſtions importantes. Il y a des principes ſimples, mais féconds, qui ſervent comme de baze au Droit public, & dont un eſprit ſupérieur, tel que doit être celui d'un Prince, tire à propos les conſequences. Il a beſoin d'être averti; mais après cela, il voit tout. On lui montre les premières véritez, & auſſi-tôt il en découvre toutes les ſuites.

XXVII. Comme il eſt établi Roi pour juger, il manqueroit au plus eſſentiel de ſes devoirs, s'il refuſoit de le faire, ou s'il l'entreprenoit ſans être inſtruit: mais il doit être ennemi des fauſſes ſubtilitez, des détours, & des perpléxitez, dont on embarraſſe la juſtice. Il doit faire plus d'état d'un ſens droit, & qui va tout d'un coup au vrai, que d'une vaine ſcience qui répand des doutes ſur tout, & qui donne à toutes les affaires un air de problême. Il doit s'accoûtumer à écarter tout ce qui ne ſert qu'à les charger & à les obſcurcir, & diſcerner ſi promptement & ſi ſûrement le point déciſif, qu'il negli-ge tout le reſte, comme inutile, & comme ne ſervant qu'à partager l'attention.

ARTICLE III.

Il importe au Prince de ſçavoir parler d'une manière noble & pure.

I. Ce ſeroit un grand avantage pour le Prince qu'il fût éloquent, & qu'il ſçût regner ſur les eſprits par ſes Diſcours, comme il doit le faire par ſa Sageſſe & par ſon Autorité. La Vertu & la Vérité en tireroient un nouvel éclat. Il appuiroit avec force un ſentiment juſte. Il perſuaderoit, au lieu de commander. Il rendroit aimable tout ce qu'il propoſeroit. Il tourneroit les eſprits où il voudroit, ſans employer d'autre moyen que celui de leur plaire & de les toucher. (*e*) Il ſeroit écouté dans les Conſeils avec admiration, & ſes Diſcours pleins de force, d'agrémens & de lumiere, ſeroient reçus avec une avidité toûjours nouvelle.

II. Je ſçais que les Princes peuvent ſe faire aider, & ſubſtituer l'Eloquence d'un autre, à celle qui leur manque: mais on diſcerne aiſément celle qui eſt naturelle, de celle qui eſt prêtée; & il y a des occaſions, où le Diſcours du Prince auroit toute une autre force, s'il n'étoit pas ſuggeré. (*f*) L'Hiſtoire remarque, que Neron fut le premier des Empereurs Romains qui prononça des Diſcours

(*e*) Qui me audiebant expectabant ſententiam, & intenti tacebant ad conſilium meum. Verbis meis addere nihil audebant, & ſuper illos ſtillabat eloquium meum. Expectabant me ſicut pluviam, & os ſuum aperiebant quaſi ad imbrem ſerotinum. *Job. C. XXIX. v.* 21 22 & 23.

(*f*) Adnotabant ſeniores, primum ex iis qui rerum potiti eſſent Neronem alienæ facundiæ eguiſſe: nam dictator Cæſar ſummis oratoribus æmulus; & Auguſto prompta & profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius quoque artem callebat quâ verba expenderet, tum validus ſenſibus aut conſultò ambiguus. Etiam Caji Cæſaris turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata diſſereret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus ſtatim annis vividum animum in alia deflexit. Cælare, & pingere, cantus aut regimen equorum exercere. *Tacit. L.* 13. *Annal. p.* 213.

Diſcours qu'il n'avoit pas compoſez: que ſes prédéceſſeurs avoient tous été éloquens de leur propre fonds: que Céſar parloit à merveille: qu'Auguſte le faiſoit d'une manière digne d'un Prince: que Tibere avoit de l'étude & de l'art: que Caïus Caligula, malgré ſes vices, avoit conſervé de l'Eloquence: & que Claude en avoit auſſi, quand il avoit le loiſir de penſer à ce qu'il devoit dire: mais que Neron, qui avoit d'ailleurs de l'eſprit & du feu, s'étoit arrêté à des occupations indignes de lui, & avoit negligé l'Eloquence, pour s'amuſer à graver, à peindre, à chanter, & à conduire des chariots.

III. Mais quand je déſire qu'un Prince ſoit éloquent, je ſuis très-éloigné de déſirer qu'il aime à parler, ou qu'il n'ait que des paroles. L'Eloquence d'un Prince eſt (*g*) une Eloquence mâle & forte, pleine de ſens & de choſes, où tout eſt néceſſaire, dont tous les mots portent, & qui ne plaît qu'en perſuadant.

IV. Hors les occaſions où il faut s'étendre, le Prince qui parle le mieux, doit le faire en peu de mots; & il doit avoir pour regle, de ne rien dire qui ne convienne à ſa place, qui ne ſoit utile, & qu'il ne ſçache bien.

V. (*h*) Il doit s'exprimer d'une manière noble & pure, mais ſimple & ſans affectation; ne point employer d'expreſſions baſſes, & ne point chercher auſſi une fauſſe élevation en quittant les termes communs & ordinaires. Il doit éviter tout ce qui eſt obſcur, forcé & peu naturel, toutes les penſées fauſſes, tous les jeux de mots, toutes les équivoques fondées ſur l'ambiguité des termes, toutes les alluſions à des proverbes bas & vulgaires, toutes (*i*) les railleries qui n'ont d'autre matière que des défauts corporels, toutes celles qui ſont offenſantes, toutes celles qui ſeroient douteuſes, & être très-circonſpect dans l'uſage de celles qui paroiſſent innocentes. Car il eſt d'une extrême conſequence que tout le monde ſe croye en ſûreté devant le Prince; que perſonne ne craigne ſon eſprit, ni ſa malignité; & que ſon exemple retienne tous ſes Courtiſans dans le devoir.

ARTICLE IV.

Il eſt néceſſaire que le Prince ait un Goût juſte & exact de toutes choſes.

I. Mais il ſeroit inutile de donner des conſeils à un Prince pour uſer bien de l'Eloquence, de la connoiſſance de l'Hiſtoire, de la Morale & des autres Sciences, s'il n'avoit un Goût juſte & exact de toutes choſes, ou s'il n'avoit d'heureuſes diſpoſitions pour l'acquerir.

II. Ce que j'appelle Goût, enferme deux choſes: l'Intelligence pour juger ſainement, & la Senſibilité pour être averti à propos, & pour agir. Sans l'Intelligence, la Senſibilité n'éclaire point l'eſprit; & ſans la Senſibilité, l'Intelligence n'eſt pas toûjours la regle des actions. Il faut voir & ſentir; diſcerner ce qui convient, & le ſuivre; être conduit par la lumiere & mené par l'impreſſion.

III. Com-

(*g*) Imperatoria brevitas. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 313.*

(*h*) Genus eloquendi ſecutus eſt (*Il parle d'Auguſte*) elegans & temperatum, præcipuamque curam duxit ſenſum animi quàm apertiſſimè exprimere. . . Marcum Antonium ut inſanum increpat, quaſi ea ſcribentem, quæ mitentur potiùs homines quàm intelligant. *Suet. in vit. Auguſti C. 86.*

(*i*) Aſperæ facetiæ, ubi multum ex vero traxêre, acrem ſui memoriam relinquunt. *Tacit. L. 15. Annal. p. 288.*

Fædè ad cachinnos moveris: ſædiùs moves. *S. Bern. L. 2. de conſid. C. 13.*

III. Comme la lumiere doit être vive & ſûre, l'impreſſion doit être prompte & délicate: prompte, pour avertir à tems; délicate, pour avertir de tout. Ces deux choſes forment le Goût, & quand elles ſont juſtes & univerſelles, elles forment un Goût juſte & univerſel.

IV. On peut le conſiderer par rapport aux Sciences, aux Arts, & aux Manières; & il eſt néceſſaire qu'un Prince l'ait exact par rapport à ces trois genres de choſes.

V. Il doit ſe porter, & par lumiere, & par inclination, aux Sciences qui lui conviennent: préférer celles qui lui ſont plus utiles: eſtimer les autres à proportion; & ſe contenter d'une connoiſſance légere, par rapport à celles qui ne ſeroient pour lui que l'objet de la curioſité. Mais lors même qu'il ne les approfondit pas, il doit ſçavoir ce qu'elles valent, de quelle utilité elles ſont au public, quelle protection méritent ceux qui s'y appliquent, & quelle diſtinction on doit à ceux qui y excellent.

VI. Ce ſeroit une faute que de manquer de Goût dans ces occaſions, & que de faire trop ou trop peu de cas de certaines connoiſſances, peu néceſſaires au Prince à la vérité, mais dont il doit connoître le prix, & ſentir le mérite par un Diſcernement exquis, & par une certaine Impreſſion que chaque choſe fait ſur lui, à proportion de ce qu'elle a de grand & de ſolide.

VII. Il eſt honteux à un Prince de dépendre toûjours du Goût d'autrui, quand il s'agit de Sciences, de belles Choſes, d'Ouvrages d'eſprit, de Découvertes. Il a dû ſe le former au commencement, ſur les principes qu'on lui a donnez; mais il doit, en les ſuivant, y ajouter ſes propres réflexions, & devenir capable à ſon tour, de former ou de rectifier le Goût des autres.

VIII. Il en doit être ainſi des Arts. Il lui convient de ſe connoître à tous, d'en bien juger, d'en ſentir la perfection ou la médiocrité, & de ſe mettre en état qu'on ne puiſſe le tromper, ni lui inſpirer un Goût foible & bas, au lieu d'un Goût grand & noble, qui doit être ſon caractère dans tout ce qu'il eſtime, & dans tout ce qu'il fait.

IX. Mais il importe infiniment d'obſerver que ce ſont deux choſes très-différentes, de ſe connoître aux Arts, & de les aimer; d'être fort entendu en Architecture, & de faire une grande dépenſe en Bâtimens: de juger bien & ſçavamment de la Peinture, & d'être fort curieux en Tableaux. Un Prince habile & un Prince ſage ne ſont pas oppoſez. Il juge bien de l'Art, mais il ſçait s'en paſſer; & c'eſt même parce qu'il en juge bien, qu'il s'en paſſe, & qu'il lui en préfere d'autres plus utiles au public, quoique moins eſtimez: car c'eſt l'utilité publique qui eſt ſa grande regle; & quoiqu'il ſoit touché de tout ce qui eſt parfait en chaque genre, il va toûjours au néceſſaire, & ne met l'agréable qu'au dernier lieu.

X. (k) Mais en quoi il excelle, & où ſon Goût eſt plus merveilleux, c'eſt dans les Manières. Il connoît & il ſent tout ce qui convient à ſa place; comment il doit parler, comment il doit agir; juſqu'où il doit ſe donner aux affai-

(k) Retinuit, quod eſt difficillimum ex ſapientiâ, modum. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 413.

affaires; quel tems il doit ſe réſerver; quel mêlange il doit faire de la Douceur & de la Majeſté; quelle part il doit accorder de ſon Autorité, & quelle il doit retenir; ce qu'il faut qu'il écoute & qu'il approfondiſſe, & ce qu'il doit mépriſer; ce qu'il importe de corriger d'abord, & ce qui peut être diſſimulé; à quelles connoiſſances il doit s'attacher; de quelles il doit s'abſtenir, quoiqu'il y ait beaucoup de diſpoſition; & quelles il doit ſe contenter d'effleurer, quoiqu'il les aime.

XI. Son Goût pour les Manières n'eſt pas ſeulement juſte & exact, mais grand & noble. Jamais il ne fait montre de ce qu'il ſçait: jamais il ne paroît occupé, ni de ſoi, ni de ſon mérite: jamais il ne cherche la louange; & il eſt toûjours ſupérieur à tout ce qu'il a d'eſtimable.

XII. Il ne prétend à aucune gloire particuliere. Il ſe croiroit même déshonoré ſi l'on le conſideroit par un côté, plutôt que par tout autre. Il ne veut point qu'on le définiſſe, ou par le Sçavoir, ou par l'Eſprit, ou par l'Eloquence, ou par quelqu'autre qualité. Il ne déſire d'autre réputation, que celle qui convient à un Prince plein de Généroſité, de Bonté & de Juſtice; & il n'en conſerve même le déſir que pour la mériter.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

INSTI-

INSTITUTION D'UN PRINCE,

OU

TRAITÉ DES QUALITEZ, DES VERTUS ET DES DEVOIRS D'UN SOUVERAIN.

SECONDE PARTIE.

Où il eſt traité des Devoirs d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

LA première Partie a été deſtinée à montrer au Prince ce qu'il doit être: Il s'agit dans celle-ci de ce qu'il doit faire. On a vû quelles ſont les Qualitez & les Vertus qui le mettent en état de regner: on examine maintenant quelle doit être ſa Conduite quand il regnera. Ses Diſpoſitions perſonnelles ſont connues: il eſt déſormais queſtion de ſes Devoirs, mais qu'on limite dans cette ſeconde Partie, à ceux qui ont rapport au ſeul Gouvernement Temporel.

CHAPITRE PREMIER.

Moyen ſûr & abregé pour inſtruire un Prince de ſes Devoirs. Le premier de tous eſt d'aimer ſon Peuple. Comment il doit l'aimer, & l'intérêt qu'il y a lui-même.

ARTICLE I.

Moyen ſûr & abregé d'inſtruire un Prince de ſes Devoirs.

I. C'Eſt un grand obſtacle à la connoiſſance des Devoirs d'un Prince, que d'être né tel, & que de n'avoir jamais éprouvé d'autre ſituation que celle de Maître & de Souverain. Il lui ſeroit utile, avant que de commander, d'avoir long-tems obéï, & de l'avoir fait à des Princes peu dignes de commander; d'avoir ſenti, dans une vie privée & dépendante, le joug d'une puiſſance abſolue; d'avoir été expoſé à l'envie & à la calomnie; & d'avoir été en péril à cauſe de ſon mérite & de ſa vertu; d'avoir été obligé de fléchir ſous de Miniſtres fiers, durs, inſolens; d'avoir été témoin de l'oppreſſion des foibles, & de la cabale de ceux qui ne penſoient qu'à ſe conſerver l'autorité; d'avoir vû le mérite ſans recompenſe, & même déshonoré; & une application conſtante à n'élever que des perſonnes dont la baſſeſſe & la lâcheté ne pouvoient donner de jalouſie ni de crainte.

II. Il faudroit qu'on pût dire à un Prince montant ſur le Trône, ce qu'on diſoit à un grand Empereur : „ (*a*) „ Vous n'avez pas toûjours été ce que „ vous êtes devenu. L'adverſité vous „ a préparé à uſer bien de la ſouveraine „ puiſſance. Vous avez long-tems vécu parmi nous, & comme nous. Vous „ avez été en péril ſous de mauvais „ Princes. Vous avez tremblé. Vous „ avez ſçû par votre expérience, comment on traitoit l'innocence & la vertu. Vous avez vû avec quelle indignité la flaterie étoit prodiguée à des „ Princes ſans mérite, & combien les „ Flateurs mêmes qui les trompoient, „ les avoient en horreur en les trompant.

III. Il ne ſeroit pas néceſſaire de marquer à un Prince, qui auroit paſſé par de tels eſſais, quels ſeroient ſes Devoirs quand il viendroit à regner. Il ſeroit plein de réflexions ſur l'uſage légitime du ſouverain pouvoir. Ce qu'il auroit ſouffert, ce qu'il auroit craint pour lui-même ou pour les autres, ce qu'il auroit vû d'injuſte & de déraiſonnable dans la conduite de ſes prédeceſſeurs, lui auroit ouvert les yeux ſur toutes ſes obligations ; & s'il avoit encore beſoin de quelque inſtruction, l'on ne pourroit lui en donner d'autre, que celle que l'Empereur Galba donnoit à Piſon, en l'adoptant pour l'aſſocier à l'Empire. „ (*b*) Souvenez-vous, lui „ diſoit-il, de ce que vous avez con„ damné ou loüé dans les Princes, „ lorſque vous étiez particulier. Ayez „ les bonnes qualitez que vous déſi„ riez qu'ils euſſent : évitez les mauvai„ ſes dont vous étiez bleſſé. Il ne faut „ conſulter que le jugement que vous „ avez porté des unes & des autres, & „ le ſuivre, pour être inſtruit & pour „ bien regner.

IV. C'étoit auſſi ce que repréſentoit un grand (*c*) homme d'Etat aux Sénateurs qui avoient choiſi Tacite pour Empereur, afin qu'ils perſiſtaſſent dans leur choix, malgré ſon refus & ſes remontrances. „ (*d*) Nous ne devons rien „ craindre, diſoit-il, d'un homme ſi ſage & ſi expérimenté, qui ſoit l'effet „ de la témerité, ou de la précipitation, ou de la violence. Tous ſes „ deſſeins ſeront ſérieux ; toutes ſes vûës „ ſeront grandes. Il penſera & il gouvernera, comme ſi la République elle-même déliberoit & ordonnoit : car „ il ſçait, & il ne l'oubliera jamais, ce „ qu'il ſouhaitoit dans un Prince, quand „ il étoit lui-même particulier ; & il ſe „ montrera ſans doute tel à notre égard, „ qu'il a déſiré qu'un Empereur fût „ pour lui & pour nous.

V. Mais on ne peut point parler ainſi d'un Prince né dans la pourpre, & qui n'a jamais été contraint, par ſon expérience & par ſon intérêt, de faire des réflexions ſur les Devoirs de ceux qui ont la ſouveraine autorité.

VI. On eſt donc reduit à lui conſeiller, de faire en eſprit ce qui ne peut être réel à ſon égard ; & de (*e*) ſe

(*a*) Quàm utile eſt, ad uſum ſecundorum per adverſa venisse? Viziſti nobiſcum, periclitatus es, timuiſti. Quæ tunc erat innocentium vita, ſcis & experrus es: quantopere deteſtemur malos principes, etiam qui malos faciunt. *Panegyr. Traj. p.* 716.

(*b*) Utiliſſimus quidem ac breviſſimus bonarum malarumque rerum deleſtus, cognare quid aut nolueris ſub alio principe, aut volueris. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 415.

(*c*) *Il ſe nommoit Marius Falcinius, Sénateur, & autrefois Conſul.*

(*d*) Nihil ab hoc immaturum, nihil properum, nihil aſperum formidandum eſt: omnia ſeria, cuncta gravia, & quaſi ipſa Reſpublica jubeat, auguranda ſunt. Scit enim qualem ſibi principem ſemper optaverit; nec poteſt aliud nobis exhibere, quàm quod ipſe deſideravit ac voluit. *Vopiſc. in Tacit. vit. ex actis publicis. p.* 285.

(*e*) Intellige quæ ſunt proximi tui ex teipſo. *Eccl. C. XXXI. v.* 18.

ſe mettre par la penſée dans le rang d'un particulier, pour examiner de-là ce que doit être un Prince, en examinant ce qu'il déſireroit lui-même qu'il fût. Il verra très-clairement les Devoirs d'un Prince, quand il aura oublié que ce ſont les ſiens, & qu'il ſe ſera mis dans le point de vûë d'où l'on les découvre, en ſe conſiderant comme ſujet.

VII. Mais pour les découvrir tous, il ne faut pas ſe contenter de deſcendre du Trône pour un moment, & de ſe regarder, par une vûë confuſe & générale, comme l'un d'entre le peuple. Il faut ſucceſſivement parcourir toutes les places & toutes les ſituations, & conſiderer dans chacune, ce qu'on attendroit d'un bon Prince, & ce qu'on regarderoit comme ſon Devoir, ſi l'on y étoit réellement & pour toûjours. Ainſi l'on ſe met à la place d'un homme de Naiſſance, d'un Magiſtrat, d'un Juge inférieur, d'un Marchand, d'un Laboureur, d'un Artiſan, d'un Homme foible & ſans appui; & de toutes ces différentes ſituations, l'on apprend différentes véritez qui regardent l'adminiſtration du Prince, & par conſequent différens Devoirs.

VIII. Le Prince ne fait point cela une ſeule fois: s'il s'en contentoit, il découvriroit trop peu de choſes, & il l'oublieroit trop aiſément: mais il réïtere ſouvent cet utile artifice, qui vaut mieux que tous les préceptes; & plus il s'affermit dans l'autorité, plus il eſt en paix au dedans & au dehors; plus il eſt craint & reſpecté; plus il eſt environné de perſonnes capables de lui faire oublier ce qu'il doit à tous; plus il eſt attentif à ſe dépouiller intérieurement de ſa Grandeur, & à conſulter ſon propre cœur, ſur l'uſage qu'il déſireroit qu'un autre en fît, ſi c'étoit un autre qui en fût révêtu.

ARTICLE II.

Le premier Devoir d'un Prince, eſt d'aimer ſon Peuple.

I. Il n'eſt pas long-tems à découvrir, que le grand & principal Devoir d'un Prince, eſt celui d'aimer ſon Peuple: car de tous les points de vûë où il s'eſt placé, il l'a toûjours vû, & dans toutes les ſituations où il s'eſt mis, il a ſenti que tous les déſirs & tous les intérêts des particuliers s'y réüniſſoient: Que tous étoient préparez à ſe fier ſans bornes à un Prince qui les aimeroit; qu'ils étoient prêts à lui donner à ce prix, & biens, & liberté, & vie; mais qu'ils ne pouvoient être raſſurez par aucune autre qualité; & qu'ils ſe regardoient tous comme étrangers à ſon égard, s'ils lui étoient indifférens; qu'il n'y avoit que l'amour qui fût un lien ſincere entre lui & eux; que tout le reſte n'étoit que diſſimulation, politique, intérêt; & qu'ils ſçavoient bien qu'ils avoient un Maître, mais non un Roi digne d'être appellé leur Pere, s'il ſéparoit l'Autorité de l'Amour.

II Tous ces ſentimens ſont raiſonnables, & fondez ſur la nature & la vérité. Le Prince s'en eſt perſuadé le premier, en conſultant le cœur de ſes ſujets, & le ſien propre; & il a reconnu très-clairement, que ſans l'amour, tous les ſoins d'un Prince ne ſont que ſuperficiels; que le bien public devient à ſon égard une chimère; qu'il ſe conſidere ſeul dans ce qu'il paroît faire pour ſon Royaume; qu'il eſt toûjours préparé à ſacrifier tout à ſes volontez; qu'il ſépare abſolument ſon intérêt de celui de ſes ſujets, & qu'il paſſe même juſqu'à les regarder comme oppoſez; parce qu'il n'y a que l'Amour qui lui puiſſe inſpirer des ſentimens plus nobles & plus généreux;

reux, qui lui découvre ſes Devoirs, qui l'y rende attentif, qui lui en facilite l'exécution, qui lui donne une forte inclination pour tout le bien, qui le garantiſſe de toute injuſtice, & qui lui inſpire des ſentimens dignes de l'attente de ſon Peuple, & de la confiance qu'il veut prendre en lui.

III. C'eſt principalement cette derniere conſideration qui pénetre le cœur d'un grand Prince : car il ſe croiroit coupable d'une lâche perfidie, s'il trompoit l'eſpérance de ceux qui ſe fient à ſa Bonté, à ſa Généroſité, à ſa tendre Affection pour eux; s'il ne répondoit pas à tout ce qu'ils attendent de lui, & s'il ſe refuſoit à eux, dans le tems qu'il exige qu'ils s'abandonnent à lui. Comme il eſt plus grand qu'eux, il ſe trouveroit déshonoré, s'il étoit moins ſincere & moins noble qu'eux; & il ſe regarderoit comme le dernier de tous, au lieu d'en être le premier, s'il refuſoit l'Amour d'un Peuple immenſe, ou s'il eſpéroit d'y répondre, en conſervant un cœur étroit & ſerré, indigne même d'un particulier.

IV. Il ſçait qu'en (*f*) devenant Roi, il devient le Pere du Peuple; qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'on lui accorde ce titre par un conſentement public, pour y avoir droit; qu'il doit le mériter dès qu'il commence à conduire ſa famille, qui eſt ſon Royaume; que tous ſes ſujets ſont ſes enfans; qu'ils ſont tous confiez à ſes ſoins paternels, par la Providence, à qui il en doit compte; qu'ils ſont obligez à le préférer à tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus reſpectable, ne pouvant, ſous aucun prétexte, prendre d'autres engagemens, ni ſuivre d'autres intérêts que les ſiens; & qu'il contracte, par conſequent, une obligation auſſi indiſpenſable de ne point partager ſon cœur entr'eux & d'autres objets, (*g*) mais de ſe conſerver tout à eux, comme un pere fait à ſa famille.

V. (*h*) On flatoit ſouvent les Empereurs Romains en leur donnant les titres faſtueux, de Grand, d'Auguſte, de Vainqueur des nations, & d'autres de cette nature; mais on étoit perſuadé, qu'on leur donnoit quelque choſe de plus en leur accordant le nom de Pere de la Patrie, ou du Peuple; & l'on avoit raiſon d'en juger ainſi, quand c'étoit avec juſtice, & non par une indigne flaterie qu'on l'accordoit. Ce nom, quand on le mérite, eſt une recompenſe: & quand on ne le mérite pas, devient un reproche. Les mauvais Princes eſpéroient, qu'il ſerviroit de voile à leur injuſtice, & ils le déſiroient: les (*i*) bons craignoient qu'il ne fût au deſſus de leurs ſervices, & ils attendoient pour l'accepter avec bienſéance, que leur conduite eût prouvé qu'ils n'en étoient pas indignes. Leur modeſtie eſt un exemple à ſuivre, mais ſeulement pour la gloire du nom: car pour la choſe, j'ai déja dit que tout Prince eſt, par ſon état, le Pere du Peuple: & que c'eſt rénoncer, non ſeulement à un honneur ſolide, mais à un Devoir capital, que de

(*f*) Gratius nomen pietatis, (Patet patriæ) quàm poteſtatis. *Tertull. Apol.* C. 34.

(*g*) Quod ergo officium ejus eſt? quod bonorum parentum. . . Hoc quod parenti, etiam Principi faciendum eſt, quem appellavimus Patrem patriæ, non adulatione vanâ adducti.

(*h*) Cætera enim cognomina honori data ſunt. Magnos, & felices, & auguſtos diximus; & ambitioſæ majeſtati quidquid pomimus titulorum congeſſimus, illis hoc tribuentes. Patrem quidem patriæ appellavimus, ut eſſet data ſibi poteſtatem patriam: quæ eſt temperatiſſima, liberis conſulens, ſuaque poſt illos ponens. *Senec. L. 1. de Clem. C. 14.*

(*i*) Patris patriæ nomen delatum à Senatu, quod primò diſtuleràt (Antoninus Pius) cum ingenti gratiarum actione ſuſcepit. *Jul. Capit. in ejus vitâ p. 138.*

de ſéparer l'Autorité Royale de la Paternelle.

VI. Je dis bien plus: c'eſt en un ſens renoncer à la qualité de Chef, ſi eſſentielle au Prince. Car; de quoi eſt-il Chef, s'il n'a point de Corps? Et (*k*) quel Corps peut-il avoir, s'il s'en ſépare, s'il n'y eſt uni que par artifice, & par des liens extérieurs, & s'il n'y répand, ni le mouvement, ni la vie? C'eſt plus ſans doute d'être Chef, que d'être Pere. Le corps que la tête anime, l'intéreſſe plus qu'un fils, qui peut ſubſiſter à part. On peut trouver quelque diſtinction entre l'intérêt du Pere, & celui de ſes Enfans; mais on n'en peut imaginer entre le Chef & les Membres.

VII. Il n'y a rien dans l'Etat qui ne doive être ſenſible au Prince, rien qui lui ſoit étranger, rien qui lui ſoit indifférent. Le ſujet le plus éloigné & le plus foible, lui eſt inſéparablement uni. (*l*) Le pied, à quelque diſtance qu'il ſoit de la tête, lui eſt précieux, & n'en peut être negligé; & tout ce qui eſt aux ſujets, auſſi-bien que (*m*) les ſujets mêmes, fait partie de tout ce qui eſt confié à l'Attention, à la Senſibilité, à l'Activité du Chef de la République.

ARTICLE III.

Comment le Prince doit aimer ſon Peuple.

I. L'amour qu'il a pour le Peuple, ne reſſemble point à celui que l'affectation tâche d'imiter, & qui ne conſiſte que dans des démonſtrations extérieures, ou qui ſe termine à d'inutiles déſirs.

II. Il eſt non ſeulement réel & ſincére; mais profond. Il eſt établi dans le cœur par de fermes racines; & le Prince ne penſe point à s'en faire honneur, mais à le nourrir & à le fortifier en ſecret; parce qu'il ſent que ſon mérite en dépend, & qu'il n'eſt digne de regner ſur les hommes, qu'autant qu'il les aime, & qu'il travaille à s'en faire aimer.

III. Il eſt tendre & compatiſſant, ſenſible à tous les biens & à tous les maux des autres, touché de ce qui les afflige ou les conſole, empreſſé pour les ſervir, plein de Soins & d'Attention pour eux, ne regardant que comme une partie de ſon Devoir, & même comme la moindre, l'obligation de les proteger & de les ſecourir; & conſiderant le ſentiment intérieur de l'Affection, comme la partie la plus précieuſe & la plus dûë.

IV. Il eſt généreux & effectif, que les obſtacles n'arrêtent pas, que l'ingratitude n'éteint point, que le peu de mérite du Peuple ne rallentit jamais. Il ſurmonte le mal par le bien. Il s'anime & s'échaufe par la reſiſtance: & il a pour but de changer les hommes en mieux, & de leur être utile par toutes ſortes de voyes, & non de ſe regler ſur la diſpoſition où ils ſeront à ſon égard. Il n'eſt content que lorſqu'il a réüſſi: ſes bonnes intentions ne le conſolent pas d'un mauvais ſuccès. Il veut des effets, & non des projets & des deſſeins. Il conſidere ce qu'il a exécuté, & compte pour peu ce qu'il médite.

V. Il eſt univerſel; il embraſſe tout, & s'étend à tout. Il ſuffit au public & aux particuliers. (*n*) Il porte dans ſon

(*k*) Unus ut, in quo & Reſpublica & nos ſumus. . . nec magis ſine te nos eſſe felices, quàm tu ſine nobis potes. *Paneg. Traj. p.* 208.

(*l*) Non poteſt dicere caput pedibus: non eſtis mihi neceſſarii. 1. *Corinth. C. XII.* v. 21.

(*m*) Nemo Regi tam vilis ſit, ut illum petire non ſentiat. *Senec. L.* 1. *de Clem. C.* 16.

(*n*) Is cui curæ ſunt univerſa, nullam non Reipublicæ partem tanquam ſui nutrit. *Senec. L.* 1. *de Clem.*

ſon cœur chaque Province, chaque Ville, chaque Famille. Tout rétentit à lui: tout l'avertit: (o) tout l'intéreſſe. Une affaire générale ne détourne point ſon attention d'une autre. Il ſçait établir une correſpondance entre toutes les parties de l'Etat, ſemblable à celle qui réünit toutes les parties du corps; & dès qu'il eſt néceſſaire qu'il ſoit informé de quelque choſe, on diroit que c'eſt la ſeule qu'il conſidere.

VI. Il eſt dominant, & même unique. Tous les autres amours lui ſont aſſujettis, & ſe perdent en lui. Tout ce que déſire le Prince a pour principe & pour but l'Amour du bien public; & il a grand ſoin de n'admettre dans ſon cœur aucun autre amour indépendant de celui-ci, parce qu'il l'affoibliroit, à proportion de ce qu'il détourneroit le cœur ailleurs, & qu'il pourroit aller juſqu'à l'éteindre, après l'avoir affoibli.

VII. Il eſt perſévérant, & par conſequent il prend tous les jours de nouvelles forces. Il ne va point par élans & par ſaillies, mais il n'interrompt jamais ſes Soins & ſa Vigilance. Il ne coule pas, comme un torrent, avec beaucoup de bruit, pour ceſſer enſuite de couler; mais il ſort d'une ſource perpétuelle, plus tranquille à la vérité, mais qui ne tarit jamais. C'eſt-là ſon dernier caractère, qui donne aux autres leur perfection: car il ne faut point compter qu'un Prince aime véritablement ſon Peuple, s'il ne l'aime toujours d'une manière réelle, tendre, effective, univerſelle & dominante. Il pourra, dans de certaines occaſions, s'agiter & ſe donner des mouvemens pour le bien public; mais tout ſera infructueux ſans la perſévérance: & le ſeul moyen de diſcerner ſi un Prince aime ſincerement ſon Peuple, eſt d'examiner s'il l'aime toûjours; c'eſt-à-dire, ſi dans tout ce qu'il entreprend, dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il déſire, l'intérêt du Peuple eſt le ſeul qu'il conſulte & qu'il ait en vûë.

(o) Et quid Cæſar non ſuum videat? *Paneg. Traj. p.* 145. Tantùm ipſe, quantùm omnes habet. *Idem p.* 87.

(p) A totâ civitate amatur, defenditur, colitur. Eadem de illo homines ſecretò loquuntur, quæ palam. . . Hic Princeps ſuo beneficio tutus, nihil præſidiis eget: arma ornamenti cauſâ habet. *Senec. L.* 1. *de Clem. C.* 13.

(q) Quod tutius Imperium eſt, quàm illud, quod amore & caritate nutritur? Quis ſecuior quàm Rex ille, quem non

ARTICLE IV.

Intérêt qu'a le Prince à aimer ſon Peuple.

I. Quand il eſt, par cette haute diſpoſition, véritablement le Pere du Peuple, il n'eſt pas poſſible de l'ignorer. Sa Bonté & ſon Amour ſe produiſent en mille manières. On reconnoît à tout le riche fonds de ſon cœur. On ſent que tout y eſt vrai, & que le bien de tous y eſt caché; que c'eſt-là que réſide la félicité publique, & que c'eſt delà qu'elle ſe répand: & il eſt incroyable quel amour & quelle reconnoiſſance une perſuaſion ſi générale excite dans tous ceux qui lui ſont ſoûmis.

II. C'eſt-là le premier fruit & la plus légitime recompenſe de ſon Amour. (p) Il eſt ſincerement & univerſellement aimé; parce qu'il aime ainſi; il eſt comblé de bénédictions en public & en ſecret; parce qu'il ne penſe qu'à faire du bien: il eſt révéré comme le Pere de tous, comme le Tuteur, le Défenſeur, le Protecteur de tous; parce qu'il a toutes les diſpoſitions attachées à ces qualitez: il eſt placé dans le cœur de tous; parce que tous ſont perſuadez qu'ils ſont dans le ſien: il n'a beſoin de gardes que pour la bienſéance, & pour l'éclat extérieur de la Majeſté; (q) par-

parce qu'il vit au milieu de ſa Famille, qu'il ne voit par-tout où il va que ſes Enfans, qu'il ne viſite que ſes Amis, qu'il ne marche que dans un païs confié à ſes Soins & à ſa Bonté, où il laiſſe chaque jour des marques de ſon Application, & où il voit le ſuccès des ordres qu'il donne, & de ſon Zèle.

III. On n'eſt point en peine de lui prouver les ſentimens qu'on a pour lui, & de (r) chercher dans la flaterie un ſupplément à la vérité. Sa Sincerité lui répond de celle des autres. Il ſent qu'il ne mérite pas d'être trompé, & il croit aiſément ce qu'il éprouve lui-même. Il n'en eſt pas ainſi des Princes qui n'aiment point, & qui ſe défient avec raiſon qu'ils ſoient aimez. On leur dit plus de choſes, & l'on en fait plus que pour un Prince aimable & ſincere; & (s) ils jugent ſans erreur de la fauſſeté de toutes les apparences, parce qu'ils ſont convaincus intérieurement qu'ils ne méritent que des apparences.

IV. Il n'eſt pas néceſſaire de leur dire qu'ils ne ſont point aimez. Il leur ſuffit, pour en être convaincus, de ſçavoir qu'ils n'aiment qu'eux-mêmes: (t) car il eſt écrit dans le cœur de tous, que l'Amour n'eſt dû qu'à l'Amour; que la ſouveraine puiſſance ne donne ſur cela aucun privilege aux Souverains; & que c'eſt renoncer au plaiſir & à la gloire d'être aimé, que de refuſer d'être aimable, en n'aimant point. Car il peut bien arriver, qu'un Prince ne plaiſe pas à tous, quoiqu'il les aime; mais il n'arrivera jamais qu'il ſoit aimé, s'il eſt aſſez injuſte pour n'aimer pas.

V. Les Princes qui ont renoncé à ce moyen ſi légitime & ſi efficace de regner ſur leurs ſujets, ont bien ſenti ce qu'ils perdoient; mais ils n'ont pas eu aſſez de force & de courage, pour ſacrifier des paſſions baſſes & intéreſſées à la noble obligation de ſe dévouër au bien public, puiſqu'ils étoient les Peres du Peuple. Ils ſe ſont laiſſez infecter de ces pernicieuſes maximes; que l'avantage du Peuple n'eſt pas celui du Prince; que leurs intérêts ſont différens, & qu'ils ſont quelquefois contraires. Dès-lors ils ont manqué dans le principe, & ils n'ont pû que s'égarer, après l'avoir quitté. Mais ce qui a le plus contribué à leur ſéduction, a été, d'un côté, l'incompatibilité de l'Amour du Peuple avec aucun autre Amour; & de l'autre, une foule de paſſions qu'ils ont voulu ſatisfaire, & qui les ont toûjours rendus ennemis du bien public.

VI. Ils s'en ſont conſolez (v) en conſentant à n'être point aimez, pourvû qu'ils fuſſent craints. Ils ont ainſi ſubſtitué la force au mérite; & ne pouvant être Rois qu'à demi, ils ont laiſſé l'intérieur, comme trop difficile, & comme devant être achetté trop cherement, & ils ſe ſont contentez du dehors, qu'ils pouvoient conſerver par des moyens extérieurs, ſans ſe mettre en peine de le mériter.

VII. Ils ont peu compté ſur la fidélité de leurs Sujets, & beaucoup ſur les moyens de les tenir en bride & de les réduire. Ils ont entretenu des armées, autant pour s'aſſurer eux-mêmes, que pour

non metuunt, ſed cui metuunt ſubditi. *Syneſ. de Reg. p.* 13.

(r) Agnoſcit ſentitque ſibi, non Principi dici. *Paneg. Traj. p.* 23

(s) Quamvis faceremus quod amantes ſolent, illi tamen non amari ſe credebant ſibi. *Paneg. Traj. p.* 233.

(t) Neque enim, ut alia, ſubjectis, ita amor imperatur: neque eſt ullus affectus tam erectus & liber, nec qui magis vices exigat. Poteſt fortaſſe Princeps inſquè, poteſt tamen odio eſſe nonnullis, etiamſi ipſe non oderit: amari, niſi ipſe amet, non poteſt. *Paneg. Traj. p.* 234.

(v) Vox dira & abominanda: oderint dum metuant. *Senec. L.* 1. *de irâ ſub finem.*

Execrabilis verſus qui multos delit præcipites. *Senec. L.* 3. *De Clem. C.* 21.

pour défendre l'Etat; & ils ont regardé leurs places fortes, non ſeulement comme une barriere contre leurs voiſins, mais comme une enceinte redoutable à leurs Sujets.

VIII. Ils n'ont pas ſenti, que pour cela même il falloit être aimé de quelqu'un, & ne pas déſunir toutes les parties de l'Etat, en devenant indifférent pour toutes; que (*x*) pour ſe fier à des Troupes entretenues, à des Places fortes, à des Gouverneurs, il falloit ſe les attacher, & les intéreſſer à ſa ſureté; (*y*) que tout cela ne ſe fait point quand on regarde de même œil l'Amour & la Haine. Que la Crainte n'eſt un frein, que juſqu'à ce qu'on puiſſe la mépriſer; & (*z*) qu'une occaſion aſſez légere peut découvrir, (*a*) combien ſont foibles toutes les reſſources qui ne ſont fondées que ſur la Peur, jointe à la Haine.

IX. La Providence divine qui veille ſur les Etats, lors même que ceux qui les gouvernent ſont endormis, ne permet pas toûjours que leur Injuſtice & leur Imprudence ayent les ſuites qu'elles devroient naturellement avoir. Comme c'eſt d'elle que vient l'obéïſſance & la patience des Sujets, elle les tient ſoûmis & tranquilles, lors même qu'ils ne ſont point aimez. Mais les Princes qui ſont aſſez malheureux pour ſe contenter d'être craints, ne ſçavent pas à quoi ils s'expoſent & leur Etat, en ébranlant l'unique appui de la Societé, qui eſt l'Amour, & en ôtant à la ſouveraine autorité le principal motif qui y attache les Peuples.

X. Il leur ſeroit utile de voir la différence infinie que tous les hommes, de tout état & de toute condition, mettent entre un Prince reconnu pour le Pere du Peuple, & un autre, qui ne le tient qu'en ſervitude & en crainte; avec quelle joye, quel raviſſement, quelles acclamations, ils voyent paroître le premier; (*b*) quels noms ils lui donnent, ſelon leur âge, leur dignité, leurs beſoins; combien le reſpect eſt profond & univerſel, quoique diverſifié ſelon les caractères de ceux qui en ſont pénetrez; avec quelle vérité ils s'intéreſſent à ſa conſervation; quelle crainte ils ont de le perdre; quel déſir de tout employer pour ſa défenſe; (*c*) quelle reconnoiſſance de l'avoir reçu du Ciel; quelle perſuaſion qu'il eſt digne d'y rémonter. Il n'y a rien de tel pour l'autre, contre lequel on murmure en ſecret, & ſouvent en public; dont le regne paroît long, & dont le ſucceſſeur eſt attendu; dont le gouvernement eſt regardé comme une punition de la juſtice divine, & dont les diſgraces, quoiqu'elles intéreſſent le public, ne touchent preſque perſonne.

XI. Il ne faudroit, ce me ſemble, que cette comparaiſon pour apprendre aux Princes ce qu'ils perdent en n'aimant point: mais indépendemment des ſentimens du Peuple, un Prince qui neglige ſon Etat, qui l'épuiſe pour lui ſeul, & qui le rend miſerable par une cruelle indifférence, n'eſt-il pas puni le

(*x*) Metus & terror, *diſoit un Général des Calédoniens, parlant des Gaulois & des Allemans ſoûmis aux Romains*; infirma vincula caritatis, quæ ubi removeris, qui timere deſierint, odiſſe incipient. *Tacit. vit. Agric. p.* 462.

(*y*) Reputante Tiberio publicum ſibi odium extremam ætatem, magiſque famâ, quàm vi ſtare res ſuas. *Tacit. L.* 6. *Annal. p.* 156.

(*z*) Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac fluxum eſt, quàm fama potentiæ, non ſuâ vi nixæ. *Tacit. L.* 13. *Annal. p.* 219.

(*a*) Sic habe: nihil infirmius eo homine, quem odêrunt omnes. *Theophilact. Inſtitut. Regia Parte* 2. *C.* 14.

(*b*) Quum in amore omnium imperaſſet (*il parle de Marc-Aurele*) ab aliis modò frater, modò pater, modò filius, ut cujuſque ætas ſinebat, & dicebatur, & amabatur. *Jul. Capit. in ejus. vitâ p.* 146.

(*c*) Certis omnibus (*quand il mourut*) quod à Diis commendatus ad Deos rediiſſet. *Idem. ibid. p.* 146. *Ils ne connoiſſoient pas l'unité de Dieu, ni ce qui manque aux vertus des infidèles: mais ils jugeoient bien du reſte.*

le premier de ſa mauvaiſe adminiſtration? Seroit-il prudent, quand il n'auroit qu'un champ, ou qu'une vigne, de ne penſer qu'aux fruits, & d'en negliger la culture? Les premières années ne font-elles pas tort aux ſuivantes? Ne ſe ruine-t-on pas, en laiſſant perir ſon héritage? Et ne tarit-on pas la ſource de ſes revenus, en ne ſe mettant point en peine de ce qui les produit?

XII. (*d*) Ne devroit-on pas, au contraire, pour ſon propre intérêt, augmenter ce qu'on a reçu de ſes peres; le mettre en meilleur état qu'on ne l'a trouvé; rétablir ce qui étoit ruiné; ſoutenir ce qui panchoit vers ſa ruine; faire fleurir par-tout les Loix, le Commerce, l'Agriculture; faciliter aux pauvres l'éducation de leurs enfans; faire peupler les villes & la campagne; changer la face des Provinces, en laiſſant par-tout des marques d'une ſage & paternelle économie? N'eſt-il pas viſible qu'on met un obſtacle à tous ces biens, en ne ſe mettant point en peine du Peuple? Et n'eſt-il pas clair par conſequent, qu'un Prince ſe hait ſoi-même, quand il ne l'aime pas?

CHAPITRE II.

Le Prince doit prendre une exacte connoiſſance de ſes Etats, & en faire uſage. Moyens d'y réüſſir.

ARTICLE I.

Le Prince doit prendre une exacte connoiſſance de ſes Etats, & en faire uſage.

I. ON n'a preſque rien à dire à un Prince ſur ſes autres Devoirs, quand il remplit bien le premier, qu'il a pour ſon Peuple un Amour auſſi réel & auſſi tendre que celui d'un bon Pere pour ſa Famille. Il ne faut point de préceptes à l'Amour: (*e*) il eſt l'accompliſſement de tous; & (*f*) il lui eſt permis de faire ce qu'il voudra, (*g*) parce qu'il ne ſçauroit faire que bien: mais ſans lui donner de loix, il eſt permis d'ajouter à ſa lumiere, & il n'en peut être que reconnoiſſant, parce qu'étant plein de déſirs, il ne penſe qu'aux moyens de les ſatisfaire.

II. Le plus ſalutaire conſeil qu'on doive donner à un Prince dans les commencemens, eſt de prendre connoiſſance de ſes Etats, & de ſuivre l'avis du Sage, qui lui parle en ces termes figurez: „ (*b*) Conſiderez avec ſoin en „ quel état eſt votre troupeau, & ſoyez „ appliqué à le bien connoître ": car ſans cette connoiſſance il ne lui ſeroit pas poſſible de bien conduire les Peuples que la Providence lui a confiez, dont le ſoin le regarde perſonnellement, & dont ceux qui travaillent ſous lui peuvent auſſi peu le diſpenſer, qu'ils peuvent uſurper ſa place.

III. Nous ne conſiderons ici les Etats du Prince que ſous la forme d'un gouvernement Politique & Temporel: ailleurs nous les conſidererons ſous une forme plus noble & par rapport à la Religion:

(*d*) Tantâ diligentiâ ſubjectos ſibi populos rexit (Antoninus Pius) ut omnia, & omnes, quaſi ſua eſſent, curaret; Provinciæ ſub eo cunctæ floruerunt. *Jul. Capit. in vitâ ejus. p.* 138.

(*e*) Qui diligit, legem implevit.

(*f*) Ama, & fac quod vis. *S. Auguſt.*

(*g*) Dilectio proximi malum non operatur.

(*b*) Diligenter agnoſce vultum pecoris tui, tuoſque greges conſidera. *Prov. C. XXVII. v.* 23.

ligion: mais l'une dépend de l'autre; & la baze de tout, eſt une exacte connoiſſance des Païs & des Peuples dont le Prince eſt chargé.

IV. Cette connoiſſance eſt d'une grande étenduë, & a pluſieurs parties. Il eſt à propos de les diſtinguer, & de ſuivre l'ordre naturel, en commençant par ce qui eſt plus général.

V. Il importe beaucoup à un Prince qui ne veut point faire de fautes, de bien connoître le Génie & les Inclinations dominantes du Peuple qui lui eſt ſoûmis. Toutes les Provinces ne ſont pas en toute choſe de même goût, ni de même humeur: mais elles ſont toutes enſemble un certain Caractère général, compoſé des inclinations particulieres, réduites & moderées les unes par les autres: & c'eſt ce Caractère général de la Nation qu'il faut connoître, pour le ſuivre dans ce qu'il a de bon; pour éviter de le choquer de front & ſans menagement dans ce qu'il a de défectueux; & pour faire que certaines qualitez excellentes ſervent de contrepoids à d'autres, qu'il eſt utile de changer.

VI. Il y a des Peuples que le Courage & les voyes d'Honneur touchent beaucoup, & qui pourtant ſont pareſſeux: il faut corriger une inclination par l'autre. Il y en a qui ſont ſenſibles à la Confiance du Prince, & qui s'attachent au gouvernement à proportion de ce qu'on leur en donne part; mais qui ſe mécontentent aiſément, s'ils ſe croyent mépriſez, & ſi l'on ne leur montre que le commandement abſolu: il faut éteindre les ſémences de diviſion & de révolte, en donnant à ces Peuples quelque part aux déliberations publiques. Il y en a qui ſuivent toutes les impreſſions des perſonnes qualifiées qui ſont dans leur païs, & qui ne tiennent à l'Etat que par les Seigneurs, dont ils reſpectent la naiſſance & dont ils ont beſoin: il faut gagner la Nobleſſe, lui donner des Emplois, l'attacher au bien public par ſon intérêt particulier. Ce peu d'exemples ſuffit: le détail ſeroit immenſe; & à l'égard d'un Prince éclairé il eſt inutile.

VII. Quand on conſidere de fort près les Etats qui compoſent une Monarchie, on y obſerve certains reſtes de l'ancienne diviſion qui partageoit les Provinces entre pluſieurs maîtres, avant qu'elles fuſſent réünies ſous un ſeul, & qu'elles fiſſent un même Corps. Ces Provinces ne peuvent preſque oublier les antipathies, que des intérêts contraires avoient fait naître, & que les guerres & la jalouſie des Souverains avoient entretenuës. Il faut très-peu de choſe pour rouvrir ces anciennes playes, dont le ſentiment confus dure long-tems, quoiqu'on ne ſe ſouvienne plus de leur origine; & le moindre prétexte ſuffit, dans des occaſions délicates, pour dégoûter ces Provinces de l'obéïſſance, ſur-tout quand on leur préfere celles qu'autrefois elles n'aimoient pas, ou qu'elles s'imaginent être traitées avec plus d'indifférence.

VIII. Il eſt de la Sageſſe & de la Bonté d'un Prince d'aller au devant de ce mal, en donnant plus de témoignages de confiance à ces Provinces ſoupçonneuſes, & en les intéreſſant en différentes manières à ſa perſonne & à l'Etat: mais il doit prendre de grandes précautions pour cacher qu'il en prend; autrement il ne feroit que découvrir le mal, au lieu de le guérir, en marquant à ces Provinces qu'il s'en défie, puiſqu'il les menage; & qu'elles peuvent l'inquiéter, puiſqu'il les craint.

IX. Outre les diviſions qui ont autrefois partagé la Monarchie en différens Royaumes, & qui ont laiſſé comme une eſpece

eſpece de cicatrice qu'on peut encore obſerver; il y a des Provinces particulieres plus difficiles à manier, plus remuantes, plus orageuſes, ou par le voiſinage d'un autre Prince, ou par la facilité du ſecours étranger, ou par une oppoſition, comme naturelle, à ce que les autres Provinces approuvent ou condamnent. Il ne faut pas que le Prince, même dans la plus profonde paix, oublie jamais ce Caractère, & qu'il ſe contente, pour tenir ce Païs dans le devoir, de ce qui ſuffit pour les autres. Il doit y conſerver des Places fortes, & les bien munir: changer ſouvent les Garniſons & les Commandans, & les bien payer: joindre à ces précautions beaucoup d'Equité, de Douceur, d'Attention au bien de la Province, & prendre grand ſoin d'entretenir une bonne intelligence avec le Prince qui en eſt voiſin.

X. Les Privileges, ou véritables ou prétendus, de certaines Provinces doivent être approfondis. Il en faut connoître les titres & l'origine; en examiner la poſſeſſion, l'interruption, les cauſes qui en ont ſuſpendu l'effet; conſerver réligieuſement ceux qui ſont en uſage; accorder de nouveau ceux qui ſont bien fondez, mais qui ont été mal obſervez; compenſer par d'autres graces ceux qui ſont préſcrits depuis longtems; & avoir pour maxime, que rien n'attache tant les peuples, que de n'être point jaloux de leurs Privileges légitimes, & que de ne point faire conſiſter l'autorité Royale à les éteindre, & à les ſupprimer, comme s'ils lui étoient contraires, mais à les maintenir, comme des preuves de la bonne Foi & de la Généroſité du Souverain.

XI. Il eſt abſolument néceſſaire qu'il ſoit inſtruit à fond des Revenus de chaque Province; qu'il ſçache en quoi ils conſiſtent; comment on les exige; comment ils ſont employez; quelle augmentation on y peut faire, ſans charger le public; quelle diminution, au contraire, les beſoins du Peuple demanderoient; quels ſont ces beſoins; par quelle voye l'on y pourroit remedier, ſans toucher aux revenus du Prince; quelles dépenſes, dont la Province eſt chargée, pourroient être ſupprimées; quels abus ſe ſont introduits dans l'adminiſtration de ſes fonds & de ſes deniers, & quel divertiſſement il s'en fait.

XII. Il doit être exactement informé du Commerce qui ſe fait en chaque Province; de ce qui abonde dans l'une, & manque à l'autre; des moyens de ſuppléer à leurs beſoins mutuels par des Echanges; & de faciliter le Commerce par la Navigation, par la Commodité & la Sûreté des Chemins, par l'Affranchiſſement de certaines Marchandiſes, ou de certains jours, & par d'autres voyes.

XIII. Il doit ſçavoir quelles Provinces ſont fertiles, & quelles ſont incultes: ſi ces dernieres le ſont parce que le fond eſt mauvais, ou parce qu'elles ſont negligées. Si les fertiles ſont peuplées, ou ſi, faute d'habitans, une partie de la campagne eſt abandonnée: comment on peut remedier à la ſolitude, & faire que dans des païs, où beaucoup de choſes manquent, faute de Commerce, on y porte tout, & que l'on aime à s'y établir.

XIV. Il doit connoître les Villes de chaque Province, au moins les principales, & ſe faire informer de leur état: des Murailles, des Ponts, des Fontaines conduites par des Aqueducs, des Ouvrages publics, des Fonds deſtinez à les entretenir, & de l'emploi qu'on en fait.

XV. Il faut qu'il ſoit informé de tout ce qui regarde l'Adminiſtration de

la Juſtice ; des Tribunaux où elle eſt rendue ; du mérite des principaux Magiſtrats ; des plaintes qu'on fait contre eux, ou contre des perſonnes puiſſantes qui mettent obſtacle à l'exécution des loix, & qui abuſent de leur autorité.

XVI. Il eſt néceſſaire qu'il connoiſſe les Maiſons d'une ancienne & illuſtre Nobleſſe qui ſont en chaque Province : celles qui ont été plus fidèles à ſes prédeceſſeurs, qui ont rendu de grands ſervices à l'Etat, qui ont porté de grands hommes : celles qui ſont tombées dans la pauvreté, quoiqu'elles fuſſent autrefois dans l'abondance & l'éclat : celles qui ſe ſoutiennent, & qui ont des ſujets de mérite.

XVII. Mais ce qui lui importe le plus, eſt d'être bien inſtruit de toutes les Perſonnes de ſon Royaume qui excellent en quelque choſe, & principalement en Capacité, en Prudence, en Probité, en Déſintéreſſement, en Amour du bien public. Il ne peut avoir trop d'application à les découvrir, à quelque diſtance qu'elles ſoient de lui, & dans quelque obſcurité qu'elles ſoient cachées ; parce qu'elles ſont ſes principales richeſſes, & que, ſans leur ſecours, il ne peut rien entreprendre, ni rien exécuter qui ſoit digne de lui.

ARTICLE II.

Moyens que le Prince doit employer pour avoir une exacte Connoiſſance de ſes Etats, & pour faire uſage de cette Connoiſſance.

I. Il y a pluſieurs moyens pour être informé de tout ce que j'ai marqué juſqu'ici. Le premier eſt, de demander des Mémoires exacts aux Gouverneurs de Province, ou aux Intendans qui y ſont envoyez en qualité de Commiſſaires, ſi ces derniers ſont en uſage ; de leur témoigner qu'on veut être inſtruit, & qu'on veut l'être bien, & leur faire entendre qu'ils feront leur cour, à proportion de ce qu'ils ſeront diligens & ſinceres.

II. Mais comme il eſt difficile qu'un ſeul homme ſe connoiſſe à tout, & qu'il peut être retenu par beaucoup de conſiderations, pour ne pas dire tout ce qu'il ſçait, le Prince ne ſera jamais bien inſtruit, s'il ſe contente de ces Mémoires qu'il demande & qu'on lui envoye publiquement.

III. Il faut, pour y ſuppléer, qu'il ſe ſerve de Perſonnes intelligentes, mais cachées, qui ayent une entiere liberté de lui dire tout ; & qu'il en employe pour le même office qui ſoient inconnuës les unes aux autres, & qui penſent mutuellement avoir toute la confiance du Prince.

IV. Ce ſera enſuite à lui à comparer leur travail, leurs vûës, leurs conſeils. Il jugera de leurs obſervations, & de leur capacité ; & il ſe fixera dans la ſuite aux perſonnes qui l'auront mieux ſervi.

V. Un troiſième moyen, plus ſûr que les deux autres, ſeroit (*i*) une Viſite du Prince, non faite rapidement & avec grand tumulte ; mais avec une ſuite médiocre, pour ne pas charger le public, & ſe faiſant accompagner de perſonnes habiles & entendues à tout, qui feroient leurs obſervations ſur les lieux, qui écouteroient les plus ſenſez dans chaque profeſſion, & qui, après avoir conféré enſemble, reduiroient leurs déliberations à un réſultat, dont ils rendroient juge le Prince.

VI. Mais

(*i*) Non modò nationes, ſed & civitates peralstrat. *Synef. de Regno p.* 26.

VI. Mais une telle Viſite devroit être partagée en des tems différens, pour être moins fatigante; & elle ſeroit beaucoup plus utile, ſi les Mémoires envoyez par les Gouverneurs, ou les Intendans, & dreſſez par des Perſonnes inconnues y avoient préparé.

VII. Peut-être qu'après toutes ces recherches, on ne verra pas qu'il ſoit poſſible d'en faire tout l'uſage qu'on avoit eſpéré; & que le fruit préſent qu'on en tirera, ſera beaucoup au deſſous de ce qu'on avoit attendu. Il faut même ſe préparer à bien des rémontrances de perſonnes fécondes en difficultez, qui ſe croiront fort prudentes, parce qu'elles verront quelques inconveniens, ſans y chercher des remedes. Le Prince n'en doit point être ſurpris. Il doit même ſouffrir avec bonté qu'on lui repréſente tout; il n'en ſera par-là que mieux inſtruit: mais il faut qu'il ſe garde bien de méſurer ſes deſſeins ſur les conſeils timides de perſonnes, qui ne prennent pas le même intérêt que lui au bien public, & qui n'ont, ni ſon Autorité, ni ſon Courage.

VIII. Quand il ſeroit vrai que dans les commencemens on ne pourroit rien entreprendre, il ne faudroit pas pour cela abandonner de grandes vûës, qui s'accompliroient dans un autre tems. Un Prince qui connoît bien ſon Pouvoir & ſes Obligations, conſerve de nobles deſſeins pour pluſieurs années; & il ſe prépare, en faiſant d'abord peu de choſe, à faire plus dans la ſuite.

IX. Il eſt trop ſage pour entreprendre tout, & trop bien intentionné pour n'entreprendre rien. Il ne tente point l'impoſſible; mais il ne neglige rien de ce qui eſt en ſon pouvoir.

X. Le Découragement eſt une ſource de nouveaux maux, & il laiſſe les anciens ſans remede. Il entretient tout le monde dans une pernicieuſe létargie, & il multiplie le nombre des injuſtes & des ennemis du bien public: car, ſous prétexte que tous les efforts qu'on feroit ſeroient inutiles, tout le monde s'endort, & ne penſe qu'à couler le moment préſent: & ceux qui ſont chargez de l'adminiſtration publique, couvrent leur avarice, & leurs rapines, ſous le voile des dépenſes, toûjours exigées, & toûjours inſuffiſantes, que perſonne n'examine, parce que perſonne n'attend rien d'un tel examen.

XI. Sous un Prince qui a des vûës pour l'avenir, & de l'ordre pour le préſent, les choſes ne vont point ainſi. Il veut ſçavoir quel fruit tire l'Etat de tout ce que l'Etat fournit. Il ne ſouffre point qu'on commence pluſieurs choſes avec des fonds inſuffiſans pour les terminer. Il ſçait que c'eſt le moyen de ruiner ſon Royaume & d'enrichir ceux qui le pillent. Il ordonne que chaque dépenſe ſoit proportionnée à chaque deſſein, & qu'on finiſſe ce qu'on entreprend, de ſorte qu'on puiſſe compter dans la ſuite que cet ouvrage eſt accompli, & qu'il n'en ſoit plus parlé.

XII. Pour ſe faire obéïr dans ce point eſſentiel, il ne ſe contente pas de ſçavoir quel fonds l'on deſtine, & à quoi, & d'en défendre le divertiſſement. Il veut de plus être informé de la capacité & de la fidélité de celui qui en aura l'intendance: & ſi des perſonnes de probité lui en rendent un bon témoignage, il le mande, pour lui dire qu'il ſera attentif à ſa conduite, & qu'il le charge non ſeulement du travail, mais du ſuccès: que c'eſt à lui à choiſir des perſonnes entendues & fidèles pour ſervir ſous ſes ordres; mais qu'il répondra de ſon choix: qu'il eſt prêt d'écouter ſur l'heure ſes rémontrances, &

qu'il lui donne même du tems pour faire ſes réflexions ; mais qu'il n'examinera dans la ſuite que ſon exactitude à lui obéir.

XIII. Je ſuis perſuadé que ſi le Prince veut bien entrer dans ce détail, ſur-tout dans les commencemens, ſuivre avec application un deſſein ; recompenſer la fidélité & le zèle de ceux qui ſerviront utilement le public, & punir ſévèrement les prévaricateurs : je ſuis, dis-je, perſuadé, que tout s'exécutera dans la ſuite comme il l'aura ordonné, que la Probité ſera miſe en honneur, & la Friponnerie chargée d'ignominie ; que le nombre de ceux qui aiment le bien public s'accroîtra par l'émulation, & que l'on remediera ſucceſſivement à beaucoup de maux, qu'une fauſſe prudence avoit jugez incurables.

XIV. Mais quand il ne s'agiroit que du rétabliſſement d'un Pont, ou de la réparation d'un Chemin public, il faut que le Prince qui veut donner une idée de ſon Application & de ſa Fermeté dans le commencement de ſon regne, compte pour peu ſes ordres, & pour tout l'exécution ; & que l'exécution même ſoit moins conſiderée, que la ſolidité & la durée de l'ouvrage entrepris.

XV. Si les bornes étroites des revenus du Prince, épuiſez par des guerres, ou détournez par une ancienne adminiſtration pleine d'abus, ne lui permettent que de foibles eſſais, il ne mettra point ſa gloire à faire des projets au deſſus de ſes forces. Il ſe contentera de ce qui pourra s'allier avec ſes autres dépenſes néceſſaires, & avec ſon déſir de ſoulager le Peuple : & ſi même il ne lui étoit permis que d'être le ſpectateur des maux qu'il voudroit guérir, & de s'en affliger, il ſe conſoleroit par ſes déſirs, & par la douleur même de ne les pouvoir accomplir.

CHAPITRE III.

L'un des plus importans Devoirs d'un Prince eſt de rendre la Juſtice. Cette obligation eſt perſonnelle. Regles qu'il doit obſerver.

ARTICLE I.

L'un des plus importans Devoirs d'un Prince eſt de rendre la Juſtice.

I. C'Eſt la même choſe d'être Roi & d'être Juge : le Trône eſt un Tribunal ; & la ſouveraine Autorité eſt un Pouvoir ſuprême de rendre Juſtice. „ (*k*) Dieu vous a établi Roi ſur ſon „ Peuple, diſoit la Reine de Saba à „ Salomon, afin que vous le jugiez, & „ que vous lui rendiez Juſtice. “ Salomon n'étoit donc Roi que pour la rendre : & il ſe ſeroit dégradé lui-même, s'il avoit negligé cette auguſte fonction. C'étoit auſſi l'unique choſe que David ſon pere avoit demandée à Dieu pour lui, dans un Pſeaume où le Regne du Meſſie eſt figuré par celui de Salomon. „ (*l*) ô Dieu, diſoit-il, „ accordez au Roi votre pouvoir de „ juger,

(*k*) Idcirco poſuit te ſuper eum Regem, ut facias judicia atque juſtitiam. 2. *Paral.* c. IX. v. 8.

(*l*) Deus, judicium tuum Regi da, & juſtitiam tuam filio Regis : judicare populum tuum in juſtitiâ, & pauperes tuos in judicio. *Pſalm.* LXXI. v. 1. & 2.

„ juger, & donnez au fils du Roi vo-
„ tre juſtice, afin qu'il la rende à vo-
„ tre Peuple, & qu'il juge vos pau-
„ vres avec équité.

II. C'étoit demander pour lui la Royauté, que de faire pour lui une telle priere: car être Juge de tous, & ſurtout des pauvres, c'eſt être au deſſus de tous, & c'eſt avoir la puiſſance de réprimer toute injuſtice, & de faire ceſſer toute oppreſſion, & par conſequent avoir une Autorité ſouveraine.

III. Mais il eſt digne du St. Eſprit de ne la repréſenter que comme une obligation de rendre juſtice, afin qu'on en voye tout d'un coup l'uſage, & que le Prince ſoit averti de ce qu'il doit au Peuple en devenant Roi, & du principal deſſein que Dieu a eu en le mettant au deſſus de tout. Auſſi la Sageſſe, donnant des leçons aux Rois, ſe contente de leur (*m*) recommander l'Amour de la Juſtice; parce qu'ils ne ſont établis Rois ſur la terre, que pour juger les hommes, & que c'eſt rendre inutile le pouvoir que Dieu leur a donné, que de le détourner à d'autres uſages.

IV. Mais quelle eſt cette Juſtice que Dieu a confiée aux Rois? Et en quoi conſiſte l'obligation ſi étroite qu'ils ont de la rendre? Cette Juſtice, dont les Rois ſont garans, eſt la même choſe que l'ordre: & l'ordre conſiſte en ce que l'égalité ſoit gardée, & que la force ne tienne pas lieu de loi; que ce qui eſt à l'un, ne ſoit pas expoſé à la violence d'un autre; que les liens communs de la Societé ne ſoient pas rompus; qu'aucun intérêt particulier ne ſoit préféré au bien public; que l'artifice & la fraude ne prévalent jamais ſur l'innocence & la ſimplicité; que tout ſoit en paix ſous la protection des loix; & que le plus foible d'entre les citoyens ſoit mis en ſûreté par l'autorité publique.

V. Voilà en quoi conſiſte la Juſtice; & l'obligation étroite dont Dieu a chargé les Rois, eſt de maintenir cette Juſtice: de ſe déclarer ennemis de quiconque en eſt ennemi: de prêter aux loix toute l'autorité qu'ils ont reçue pour elles: & d'employer l'épée que Dieu leur a miſe en main contre ceux que le reſpect & la crainte n'auront pû retenir.

VI. Il paroît dès-lors, que rien ne ſeroit plus contraire & à la Juſtice, & à l'obligation de la rendre, que la diſtinction entre les perſonnes à qui elle eſt dûë: car ce ſeroit renverſer l'égalité, & mettre quelque différence, où la juſtice n'en met aucune: auſſi la loi de Dieu a défendu très-expreſſément ces diſtinctions odieuſes, où l'on conſidere l'homme, & non la loi; & où l'on compare les conditions, & non le mérite. „ (*n*) Jugez ce qui eſt juſte, dit l'E-
„ criture, pour le Citoyen comme
„ pour l'Etranger. Il n'y aura aucu-
„ ne différence entre les perſonnes.
„ Vous écouterez le petit comme le
„ grand: vous ne ferez acception de
„ qui que ce ſoit, parce que le juge-
„ ment apartient à Dieu, & que c'eſt
„ en ſon nom que vous l'exercez.

VII. Il y a dans l'Etat différentes conditions: il y a dans les hommes différens mérites. On ne prétend point les confondre: mais par rapport à la Juſtice, tout eſt égal; c'eſt-à-dire que tout le monde y a le même droit, & qu'on ne doit être attentif qu'à ce droit,

(*m*) Diligite juſtitiam, qui judicatis terram. *Sap. C. I. v.* 1.
(*n*) Quod juſtum eſt judicare, ſive civis ſit ille, ſive peregrinus. Nulla erit diſtantia perſonarum. Ita parvum audietis ut magnum, nec accipietis cujuſquam perſonam, quia Dei judicium eſt.

droit, quand il s'agit de la rendre, parce que toute autre vûë eſt étrangere à la Juſtice, & doit être comptée pour rien. „ (o) Prenez garde à ce que vous fe„ rez, " diſoit un ſaint Roi de Juda (Joſaphat) aux Magiſtrats qu'il établiſſoit dans chaque ville de ſon Etat, „ car vous n'occupez pas la place d'un „ homme en jugeant, mais la place „ même du Seigneur, & vous répon„ drez de tous vos jugemens. Crai„ gnez le Seigneur, & faites tout avec „ exactitude: car il hait l'injuſtice, & „ devant lui il n'y a aucune acception „ de perſonnes.

VIII. C'eſt pour mettre les Princes en état de ne craindre que Dieu; & de n'avoir point d'autre conſideration que celle de la Juſtice, que Dieu leur a tout ſoûmis. Il a voulu les attacher invinciblement à la Juſtice (p) en les rendant indépendans. Il leur a donné tout ſon pouvoir, afin qu'ils ne puſſent s'excuſer ſur leur foibleſſe: & il les a rendu maîtres de tous les moyens capables d'arrêter l'oppreſſion & l'injuſtice, afin que devant eux elles fuſſent toujours tremblantes, & hors d'état de nuire aux plus foibles des citoyens.

IX. C'eſt principalement par cette Indépendance, qui met les Rois au deſſus de tout ce qui s'oppoſe à leur zèle pour la Juſtice, qu'ils ſont les vives images de Dieu, également juſte & puiſſant: c'eſt par rapport à elle, que l'Ecriture (q) les appelle Dieux: & ils le ſont dans un ſens très-légitime, s'ils s'élevent au deſſus de toutes les paſſions des hommes, pour ne s'attacher qu'à la ſouveraine Juſtice, & s'ils ſoûmettent par leur autorité, tout ce que les hommes oppoſent à l'établiſſement de ſon regne.

X. Mais s'ils n'aiment point la Juſtice, ou s'ils ſouffrent qu'elle ſoit opprimée, (r) ils ne ſont plus que des hommes mortels, corrompus & foibles comme les autres: & au lieu qu'ils auroient dû être éternels, comme la Juſtice & la Vérité, s'ils s'y étoient invinciblement attachez, ils paſſeront comme une fleur, & leur regne ſera ſemblable à celui des Princes infidèles, qui n'ont point connu les moyens de regner toûjours: il ſera court & malheureux, comme le leur, & il ſe terminera honteuſement au tombeau.

XI. Les Princes ne perdent donc pas leur Rang, ni leur Elevation temporelle, quand ils perdent l'Amour de la Juſtice, ou qu'ils ceſſent de la proteger: mais ils ne ſont Rois que juſqu'à la mort: & (s) le Dieu ſuprême qui préſide dans l'aſſemblée des Dieux, les fait deſcendre alors du Trône ſur lequel il les avoit placez pour juger en ſon nom; & il les met au nombre des coupables qu'il juge dans ſa colere.

XII. Car ici perſonne ne juge les Rois: Dieu ſe les a réſervez. C'eſt à lui, & non aux hommes, à leur demander compte de leurs jugemens: mais (t) dans le tems marqué par ſa Providence, il examine leurs juſtices, c'eſt-à-dire, tout ce qu'ils ont fait, ou permis de faire: tout ce qui a été révêtu de

(o) Videte quid faciatis, non enim hominis exercetis judicium, ſed Domini: & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiſcum, & cum diligentiâ cuncta facite: non eſt enim apud Dominum Deum noſtrum iniquitas, nec perſonarum acceptio. *L. 2. Paral. C. XIX. v. 6. & 7.*

(p) In principem benefiſimum, quod nihil cogitet. *Paneg. Traj. p. 33.*

(q) Ego dixi Dii eſtis, & filii excelſi omnes. *Pſalm. LXXXI. v. 6.*

(r) Vos autem ſicut homines moriemini, & ſicut unus de principibus cadetis. *Ibid. v. 7.*

(s) Deus ſtetit in ſynagogâ Deorum: in medio autem Deos dijudicat. *Ibid. v. 1.*

(t) Cum accepero tempus, ego juſtitias judicabo. *Pſalm. LXXIV. v. 2.*

de leur nom & de leur autorité; tout ce qui a eu la forme de déciſions & de jugemens: & moins il a été permis d'appeller de leur Tribunal à un autre, plus l'examen qu'il en fait eſt ſévère & rigoureux.

XIII. Car il n'y a point d'indépendance abſolue: tout eſt ſujet à réviſion. Tout ce qui ſe décide ici n'eſt que proviſionel. C'eſt à Dieu qu'eſt la Juſtice. C'eſt par ſimple commiſſion qu'on juge pour lui. Tout ce qui eſt indigne de ſon nom, eſt caſſé. Aucune injuſtice ne peut être préſcrite. Et les Rois qui ont le pouvoir de donner des lettres d'abolition aux criminels, ne ſçauroient empêcher, que tout ce qu'ils font eux-mêmes contre la Juſtice ne ſoit écrit dans des livres, où ils ne peuvent rien effacer que par la pénitence.

ARTICLE II.

L'Obligation qu'a le Prince de rendre la Juſtice, eſt perſonnelle.

I. Quoique ces véritez ſoient effrayantes, elles ne doivent point porter un Prince à ſe décharger ſur un autre du ſoin de rendre Juſtice. C'eſt un Devoir perſonnel, auquel il ne peut commettre. C'eſt à lui, & non à un autre, que l'Etat eſt confié: c'eſt à lui ſeul que Dieu a mis le glaive à la main pour intimider, ou pour punir. C'eſt lui qui eſt ſon miniſtre pour exécuter ſes volontez, & pour proteger la Juſtice & l'Innocence. C'eſt lui qu'il a établi Juge ſur ſon Peuple: & c'eſt à lui ſeul qu'il a communiqué ſon pouvoir ſur les biens, la liberté, & la vie de tous ceux qu'il lui a ſoûmis.

II. Ce ſeroit donc ne vouloir regner que par les autres, que de conſentir à ne juger que par eux: & ce ſeroit ne retenir que le nom de Roi, que de ne rendre la Juſtice que par des Commiſſaires. Il eſt juſte que le Prince ſoit aidé dans cette auguſte fonction, comme il l'eſt dans les autres: mais être aidé, n'eſt point être dépouillé. Il demeure Juge, comme il demeure Roi. Il communique ſon autorité, mais ſans quitter ſa place, ni ſans la partager. On juge ſous lui & par ſon ordre: mais les bras qu'il veut bien s'aſſocier, ne peuvent tenir lieu de la tête.

ARTICLE III.

Regles que le Prince doit obſerver pour s'en acquitter.

I. Ce n'eſt que par néceſſité qu'il ſe décharge ſur d'autres de ce qu'il ne peut faire ſeul. Si l'infirmité humaine n'étoit pas un obſtacle à ſon zèle, il ſeroit préſent à tout, & prendroit connoiſſance de tout: mais la diſtance des lieux, les affaires ſans nombre, le terme court des journées de la vie, l'obligation de préférer des ſoins plus importans à d'autres moins néceſſaires, l'obligent à ſe multiplier lui-même, en communiquant une partie de ſon pouvoir à des Juges inférieurs: & à profiter du conſeil qui fut donné à Moïſe, (v) de ne pas s'accabler par un détail immenſe, où d'autres pouvoient réüſſir auſſi-bien que lui; & de ſe réſerver pour des choſes qui avoient beſoin de ſa Lumiere & de ſon Autorité. *Premiere Regle.*

II. Entre les choſes que le Prince ſe doit réſerver, & dont il ne peut ſe décharger ſur perſonne, la plus importante *Seconde Regle.*

(v) Ultra vires tuas eſt negotium. Solus illud non poteris ſuſtinere. Sed audi verba mea: eſto tu populo in his quæ ad Deum pertinent: provide autem de omni plebe viros potentes & timentes Deum, qui judicent populum omni tempore: quidquid autem majus fuerit, referant ad te, *Exod. C. XVIII. v. 18. & ſeq.*

tante eſt une Inſpection générale ſur tous ſes Etats, pour examiner tout ce qui s'y commet contre la juſtice, & pour y remedier. Aucun autre que lui ne peut remplir ce Devoir, ni calmer ſes juſtes inquiétudes. L'œil du Maître ne ſe remplace point. Les Enfans ne ſont bien confiez qu'à leur Pere: & rien n'égale la Vigilance d'un Prince à qui tout apartient, & qui répond de tout.

Troiſieme Regle.

III. Il ne faut pas que le Prince attende que les plaintes viennent juſqu'à lui, pour remedier aux maux qui en ſont le ſujet. Il pourroit les ignorer long-tems, ou même toûjours, s'il ne vouloit connoître que ce qui s'offre à lui & qu'il ne peut diſſimuler. Il y a ſi loin du Trône à la condition des foibles qui gémiſſent en ſecret; il ſe paſſe tant de choſes dans les Provinces qui y ſont étouffées, & qui ſont couvertes par le ſilence; il eſt ſi rare que les perſonnes opprimées ſurmontent tous les obſtacles qui s'oppoſent à la Juſtice qu'elles attendent des loix, que ſi le Prince ne va au devant de tout, s'il ne veille, s'il ne cherche, s'il n'employe tous les moyens poſſibles pour être inſtruit, ſon Etat ſera plein d'injuſtices impunies, & de violences couvertes ſous une apparente tranquillité: & l'on y verra, malgré ſes bonnes intentions, ce que déploroit le Sage: (x) les gens de bien repandre d'inutiles larmes, ſans conſolation & ſans appui, & les injuſtes qui les oppriment, vivre dans l'abondance & la paix.

IV. Il eſt difficile que dans un grand Royaume il n'échape quelque choſe à la connoiſſance du Prince le plus attentif: mais le Sage ne laiſſe pas de dire, „ (y) qu'un Roi aſſis ſur ſon Trône, „ & conſiderant de-là tous ſes ſujets, „ pour rendre Juſtice à tous, diſſipe „ par ſon ſeul regard tout le mal "; c'eſt-à-dire, que par la réputation qu'il s'eſt acquiſe de vouloir être informé de tout, & de l'être en effet, & par les preuves qu'il a données qu'aucune injuſtice, de quelque genre qu'elle ſoit & de quelque protection qu'elle ſoit appuyée, ne demeure impunie, il écarte tous les mauvais deſſeins, & rend inutile tout ce qu'on entreprend contre la Juſtice.

V. Ce n'eſt point ſur les Magiſtrats ſeulement & ſur les Tribunaux que ſes regards ſont arrêtez, ils s'étendent à tous ceux qui ont quelque autorité; Gouverneurs de Provinces ou de Places, Intendans, Officiers de Guerre, Adminiſtrateurs des Finances, Receveurs publics. Ils vont même juſqu'aux particuliers, dont aucun ne peut ſe ſouſtraire aux loix par ſon bien, ou par ſon crédit: & (z) de quelque côté que vienne l'injuſtice, le Prince connoît ſi elle eſt negligée, y apporte auſſi-tôt le remede, & donne ordre que le châtiment en retombe non ſeulement ſur ſon premier auteur, mais auſſi ſur le Juge qui l'a diſſimulée.

Cinquiè Regle.

Sixième Regle.

VI. Par cette Inſpection générale le Prince tient tout dans le devoir, & remedie à tout: mais pendant que les choſes ſont dans l'ordre, il ne fait que les conſiderer, & ne deſcend dans aucun détail: & lors même qu'il arrive quelque déſordre, il ne fait que commander aux Juges ſupérieurs d'y apporter

Quatrième Regle.

Septieme Regle.

(x) Vidi calumnias quæ ſub ſole geruntur, & lacrymas innocentium, & neminem conſolatorem: nec poſſe reſiſtere eorum violentiæ, cunctorum auxilio deſtitutos. *Eccl. C. IV. v. 1.*

(y) Rex qui ſedet in ſolio judicii, diſſipat omne malum intuitu ſuo. *Prov. C. XX. v. 8.*

(z) ô Verè Principis... intercedere iniquitatibus magiſtratuum, infectumque reddere quidquid fieri non oportuerit: omnia inviſere, omnia audire, & undecunque invocatum, ſtatim, veluti numen adeſſe & aſſiſtere. *Paneg. Traj. p. 223.*

ter le remede, ſans ſe mêler de leurs fonctions, ſi ce moyen ſuffit.

Cinquième Regle. VII. Mais il y a des affaires, dont il doit toujours ſe réſerver la connoiſſance immédiate, parce qu'elles intéreſſent tout l'Etat: comme tout ce qui ſe fait en ſon nom; les Loix, les Edits, les Finances, les Impoſitions: tout ce qui regarde les Provinces particulieres, les Villes, les Privileges, les Communautez, les Corps, les Etabliſſemens perpétuels. Rien de tel ne doit s'examiner que devant le Prince, ni ſe terminer que par ſon ordre: & ce ſeroit laiſſer uſurper ſon Autorité, que de permettre à ſes Miniſtres de prononcer ſur ces matières en ſon abſence.

Sixième Regle. VIII. La Réviſion de toutes les affaires jugées dans les Tribunaux ſupérieurs eſt un droit du Prince, eſſentiel à ſa Souveraineté. Il eſt important qu'il l'exerce par lui-même dans ſon Conſeil: ſoit que ces affaires ſoient portées devant lui, ſelon les formes ordinaires, & par voye de caſſation; ſoit qu'il ſoit averti par d'autres moyens de l'injuſtice des jugemens. Il eſt ſur cela au deſſus des loix, pour l'obſervation même des loix. Tout eſt ſujet à examen par rapport à lui: & rien ne doit être fixe & permanent à ſon égard, que ce qui eſt juſte.

Quatrième Regle. *Septième Regle.* IX. Il y a quelquefois des affaires entre de grandes maiſons ſur des points délicats, dont on craint les ſuites, & que le Prince peut arrêter par ſon Autorité, ou en les terminant lui-même dans ſon Conſeil, ou en donnant des Commiſſaires, ou en les ſuſpendant. Il eſt de ſa bonté dans ces occaſions de ſe les réſerver: mais après avoir examiné avec des perſonnes qui ayent beaucoup de lumiere & d'expérience, ſi la choſe eſt à propos. Car, en général, le Prince doit laiſſer les affaires particulieres dans le cours ordinaire de la Juſtice, pour ne point ſe charger de ce que les autres peuvent faire; & pour ne point s'attirer le mécontentement des Parties, dont l'une ſe plaint ordinairement, & quelquefois toutes les deux.

Huitième Regle. X. J'excepte de cette regle toutes les affaires qui regardent les perſonnes foibles, expoſées à l'oppreſſion, & à qui la juſtice eſt ſouvent refuſée: comme (*a*) les Pauvres, les Veuves, les Orphelins, les Etrangers. Le Prince leur donnera toûjours un libre accès auprès de lui. Il les écoutera: il recevra leurs requêtes. Il ſçaura ce qu'ils demandent & ce qu'on leur refuſe; & il ſe ſouviendra, (*b*) qu'il eſt particulierement leur Roi & leur Juge, ſelon l'Ecriture: que (*c*) c'eſt à lui que Dieu les a confiez: (*d*) qu'il leur doit tenir lieu de tout ce qui leur manque: que c'eſt pour eux qu'il eſt puiſſant, qu'il eſt grand, qu'il eſt juſte; que c'eſt à lui à eſſuyer leurs larmes, à les conſoler, à leur ſervir de Pere & de Tuteur; & que le moindre d'entr'eux lui doit être précieux, à proportion de ce qu'il eſt abandonné, & ſans autre reſſource que celle qu'il doit trouver auprès de lui.

Neuvième Regle. XI. Je ne prétens pas, en diſant cela, que toutes les affaires des perſonnes qui ſont ſans bien, ou ſans protection, ſoient juſtes, ou que les préjugez en

(*a*) Cauſa viduæ ſuſtine ad te, cauſa pauperis, & ejus qui non habet quod det. *Bernard. L. 1. de conſider. C. 10.*

(*b*) Deus judicium tuum Regi da... judicare pauperes tuos in judicio. *Pſalm. LXXI. v. 1.*

(*c*) Tibi derelictus eſt pauper, orphano tu eris adjutor. *Pſalm. IX.*

(*d*) Juſtitiâ indutus ſum, oculus fui cæco, & pes claudo. Pater eram pauperum, & cauſam quam neſciebam diligentiſſimè inveſtigabam. *Job XXIII. v. 14.*

en leur faveur ſoient légitimes. La Juſtice n'a point de préjugez. Elle examine tout, & ne croit rien ſçavoir avant la diſcuſſion & l'examen. Le Pauvre peut ſe plaindre ſans ſujet: le Riche peut être accuſé ſans fondement: les dehors ne décident rien: & l'Ecriture elle-même avertit les Juges, de ne point ſe laiſſer prévenir en faveur des Pauvres, par la ſeule compaſſion de leur état.

Dixiéme Regle.

XII. Mais il y a tant de choſes qui contribuent à l'oppreſſion des perſonnes foibles, & qui empêchent qu'on ne leur rende juſtice, que le Prince doit toûjours être en inquiétude ſur leur ſujet, & leur conſerver auprès de ſon Trône un azile qui leur ſoit toûjours ouvert. Leurs ennemis ſont ſouvent très-puiſſans, & leurs Juges foibles & intimidez. Perſonne n'attend rien d'eux, & n'en appréhende rien. Ceux qui les ſervent & qui défendent leur cauſe ſont diſtraits par d'autres ſoins, & ne donnent qu'une attention ſuperficielle pour s'inſtruire de leurs intérêts & de leurs raiſons. Il faut reſiſter en face à des hommes d'une grande autorité, pour leur arracher le Pauvre, devenu leur proye. Il faut approfondir la cauſe qu'on a affecté d'embaraſſer & de couvrir de ténèbres: & ſi le Prince n'imite la Fermeté & la Diligence de Job, que l'Ecriture lui propoſe comme ſon modèle, tous ceux qui avoient le plus beſoin de lui, n'en tireront aucun ſecours. „ (*e*) Ceux qui m'écoutoient, dit ce grand homme, lorſque „ je rendois la Juſtice, me donnoient „ des bénédictions, & ceux qui me „ voyoient, applaudiſſoient à mes jugemens: parce que je delivrois le Pauvre qui avoit eu recours à moi par „ ſes cris, & l'Orphelin qui étoit ſans „ protection. Celui qui ſeroit peri ſans „ moi me rendoit graces, en me béniſſant. Je conſolois la Veuve, & rempliſſois ſon cœur de joye. Mon vêtement étoit la juſtice. Mon manteau Royal & mon diadême étoit „ l'équité. J'étois l'œil de l'Aveugle, „ & le pied du Boiteux. J'étois le Pere des Pauvres, & je donnois tout „ le ſoin néceſſaire pour m'inſtruire de „ leur cauſe, qu'on avoit tâché d'embrouiller. Je briſois les machoires de „ l'Injuſte, & j'arrachois de ſes dents „ la proye qu'il dévoroit. " Voilà ce que faiſoit le plus ancien & le plus parfait Prince dont nous ayons l'Hiſtoire. Et les Rois ne ſeront, ni grands, ni juſtes, qu'à proportion des efforts qu'ils ſeront pour lui reſſembler.

XIII. Le Prince ne ſe chargera pas immédiatement de la diſcuſſion de chaque affaire, où le Pauvre, l'Orphelin & la Veuve imploreront ſa juſtice: mais il fera choix de quelques perſonnes d'une intégrité & d'une vertu à toute épreuve; à qui il ordonnera de s'en inſtruire, & de lui en rendre compte. Et le public ne ſera pas toûjours informé, ni du nom des perſonnes, ni de la commiſſion qu'il leur donnera, de peur que ceux qui ont intérêt que la vérité demeure inconnue, ne travaillent à l'obſcurcir.

Onziéme Regle.

Treiziéme Regle.

XIV. Outre les perſonnes déſtituées de toute protection, qui ont droit, par leur état, de s'addreſſer immédiatement au

Douziéme Regle.

(*e*) Auris audiens beatificabat me, & oculus videns teſtimonium reddebat mihi: eò quòd liberaſſem pauperem vociferantem, & pupillum, cui non eſſet adjutor. Benedictio perituri ſuper me veniebat; & cor viduæ conſolatus ſum. Juſtitiâ indutus ſum: & veſtivi me, ſicut veſtimento & diademate, judicio meo. Oculus fui cæco, & pes claudo. Pater eram pauperum, & cauſam quam neſciebam diligentiſſimè inveſtigabam. Conterebam molas iniqui, & de dentibus illius auferebam prædam. *Job c. XXIX. v. 11. & ſeq.*

au Prince pour en avoir Juſtice: (*f*) il doit être permis à tous ceux qui croyent qu'elle leur a été refuſée, de récourir à lui. Il rejettera les plaintes indiſcrettes. Il conſervera aux Tribunaux leur autorité. Il n'aura égard qu'à une vraiſemblance digne d'être éclaircie. Il ne fera uſage des mémoires qu'on lui donnera contre des Juges, ou contre des perſonnes puiſſantes, qu'avec une grande prudence: mais de toutes parts la vérité aura un libre accès auprès de lui, & de peur qu'on ne l'arrête par des obſtacles, tout ſera reçu d'abord ſans examen: parce qu'il n'y a nul danger qu'un Prince juſte & éclairé écoute pour un moment ce qu'il doit mépriſer, & qu'il y en a un très-grand, qu'il ignore ce qui eſt digne de ſon attention & de ſon zèle. Et c'eſt d'ailleurs un moyen très-efficace pour tenir dans le reſpect tout le monde, que de ſçavoir qu'il eſt permis à tous, & pour toutes choſes, de s'addreſſer immédiatement au Prince, & qu'on ne s'y addreſſe point en vain.

Onzième Regle.

Treizième Regle.

XV. Il eſt évident que, pour faciliter au Prince l'obſervation de ces Devoirs, il ſeroit très-à-propos qu'il donnât de tems en tems la liberté à tout le monde de lui parler, & de lui préſenter des mémoires, ou de lui expliquer, par des perſonnes commiſes par lui, ce qu'on attend de ſa juſtice. Il ne ſeroit pas impoſſible de conſerver tout ce qui eſt dû à la Majeſté, en exerçant l'auguſte fonction de Juge. De grands Princes l'ont fait, & n'en ont été que plus grands. On ſçait ce que les Hiſtoriens diſent de St. Louis, & de beaucoup d'autres. Mais je ne puis m'empêcher de demander un Roi infiniment plus inſtruit de ſes Devoirs qu'Auguſte ne pouvoit l'être, ce qu'il penſe de ſon exemple? „ (*g*) Il rendoit lui-même la „ juſtice, & il y étoit fort aſſidu. Quel„ quefois il continuoit cette fonction „ juſqu'à la nuit: & lorſque ſa foible „ ſanté ne lui permettoit pas de ſe te„ nir ſur le ſiége ordinaire de Juge, il „ ſe mettoit ſur une eſpece de bran„ card: ou, ſans ſortir de ſon Palais, & „ étant couché ſur un lit de repos, il „ écoutoit les parties. Et il faiſoit cette „ fonction, non ſeulement avec Aſſi„ duité & avec Application, mais „ avec une Bonté & une Douceur dont „ tout le monde étoit charmé. " On ſçait quelle étendue avoit alors l'Empire Romain, & de quelle foule d'affaires Auguſte étoit chargé. On ſçait auſſi combien il a été reſpecté, & s'il s'eſt avili en rendant juſtice.

Quatorzième Regle.

XVI. Mais je n'inſiſte, ni ſur ſon exemple, ni ſur celui d'aucun (*h*) autre. Si des coûtumes contraires ont prévalu, on peut n'y rien changer, pourvû que le Prince n'y perde rien, & que par d'autres voyes il ſoit exactement inſtruit des prieres, ou des plaintes de tous ceux qu'il n'écoute point en public, & qu'il leur faſſe ſçavoir dans quels lieux, ou en quelles mains leurs requêtes peuvent être miſes avec ſûreté: car il eſt pour lui d'une étroite obligation, de ſe conſerver des moyens de connoître

(*f*) Si quis eſt, *dit le grand Conſtantin*, qui ſe in quemcunque judicum, Comitum, amicorum, vel Palatinorum meorum aliquid veraciter probare poſſe contendit, quod non integrè atque juſtè geſſiſſe videatur, intrepidus & ſecurus accedat. Ipſe audiam omnia, ipſe cognoſcam: & ſi fuerit comprobatum, ipſe me vindicabo de eo, qui me uſque ad hoc tempus ſimulatâ integritate deceperit. Illum autem, qui hoc prodiderit & comprobaverit, & dignitatibus & rebus augebo. Ita mihi ſumma Divinitas ſemper propitia ſit, & me incolumem præſtet, ut cupio, felicitſſimâ & florente Republicâ. *Cod. Theodoſ.*

(*g*) Ipſe jus dixit, & in noctem nonnunquam: ſi parùm corpore valeret, lectica pro tribunali collocatâ: vel etiam domi cubans. Dixit autem jus, non diligentiâ modò ſummâ, ſed & lenitate. *Sueton. in ej. vitâ C.* 33.

(*h*) *Domitien lui-même, quoique plein d'autres défauts, regardoit comme un devoir de rendre la Juſtice*: Jus diligenter & induſtriè dixit. *Suet. in ej. vit. C.* 8.

tre ſi la juſtice eſt rendue à tous, puiſqu'il la doit à tous; & de remedier aux abus qui ſe commettent dans tous les Tribunaux, puiſque c'eſt pour cela qu'il en a un ſupérieur à tous les autres, & que c'eſt à lui à faire ceſſer les plaintes dont les Juges inférieurs ſont l'occaſion. „ (*i*) Ne vous étonnez pas, dit le Sage, ſi vous voyez „ dans quelque Province l'oppreſſion „ des pauvres, la force & la brigue „ regner dans les jugemens, & le renverſement de la juſtice. Il y a des dégrez dans les juriſdictions. Un Juge „ eſt ſupérieur à un autre. Il y a des „ Tribunaux, où l'on peut revoir ce „ qui a été jugé dans d'autres contre „ les regles: & enfin il y a le recours „ au Roi, à qui tout obéit. " Ainſi le remede univerſel à toutes les injuſtices eſt entre les mains du Roi. S'il le neglige, il répond de toutes; & il laiſſe ſubſiſter le ſcandale, que l'oppreſſion des pauvres & le mépris de la juſtice cauſent néceſſairement; au lieu que, ſelon l'Ecriture, ſon principal Devoir étoit de le faire ceſſer.

CHAPITRE IV.

Continuation de la même matière. Regles que le Prince doit ſuivre pour ne commettre aucune faute contre la Juſtice qu'il doit à ſes Sujets.

ON a vû juſqu'ici ce que le Prince doit faire pour s'acquitter de l'obligation perſonnelle qu'il contracte en montant ſur le Trône, de juger avec Juſtice le Peuple qui lui eſt ſoûmis: il reſte à examiner ce qu'il doit éviter, pour n'y commettre aucunes fautes.

I. Le plus grand danger pour les Princes dans l'exercice de la juſtice, eſt celui de la Prévention: & ils peuvent être prévenus, ou par les autres, ou par eux-mêmes. Ils le ſont par les autres, quand ils ont reçu ſans précaution ce qu'on leur a dit, & qu'on n'a pas prouvé: & ils le ſont par eux-mêmes, quand ils forment leur jugement, avant que d'avoir tout examiné, & qu'ils déſirent moins de trouver la vérité, que de ſe perſuader qu'ils l'ont trouvée.

II. Ces deux défauts viennent de la même ſource, & l'on a rarement l'un ſans l'autre: car on écoute les autres, comme on ſe parle à ſoi-même. Si l'on eſt crédule, ſoupçonneux, précipité, quand on penſe ſeul, on l'eſt auſſi quand les autres communiquent leurs penſées: & l'on eſt toûjours préparé à la ſéduction étrangere, quand on n'eſt point en garde contre celle qui eſt naturelle. *Seconde Regle.*

III. Il faut donc commencer par ſe faire des regles ſur ſes propres jugemens: ne penſer rien avant que d'avoir vû: ne prononcer ſur rien avant que d'avoir tout vû: ne donner à aucune vraiſemblance le nom de vérité: laiſſer les conjectures dans le dégré de conjectures: n'ajouter rien aux raiſons au-delà de ce qu'elles prouvent: oppoſer les contraires, & examiner celles qui ſubſiſtent ſans pouvoir être détruites: & regarder chaque affaire par tous les biais *Premiere Regle.*

&

(*i*) Si videris calumnias egenorum, & violenta judicia, & ſubverti juſtitiam in Provinciâ, non mireris ſuper hoc negotio, quia excelſo excelſior eſt alius, & ſuper hos quoque eminentiores ſunt alii, & inſuper univerſæ terræ Rex imperat ſervienti. *Eccl. C. V. v. 7, 8.*

& dans tous les ſens qui peuvent l'éclaircir, & contribuër au jugement qu'il en faut porter.

IV. Il eſt rare qu'on en uſe ainſi. La promptitude de l'eſprit ſe trouve à la gêne, par un examen qui la retient & qui la ſuſpend. La volonté s'intéreſſe aux jugemens, & veut y avoir part, ſans en prendre à la diſcuſſion, qui ne la regarde point; & mille ſources ſecretes de préjugez précipitent la concluſion, avant qu'on ait eu le loiſir de conſiderer tout ce qui devoit ſervir à la former.

V. Mais on peut acquerir, par une grande attention à ne recevoir pour clair & pour démontré, que ce qui l'eſt en effet, une Solidité & une Maturité d'eſprit, qui ne ſe laiſſent éblouïr par aucune apparence, ni prévenir par aucun préjugé; & pour lors on n'eſt point expoſé à ſuivre inconſiderément les penſées des autres, ſans les examiner; & l'on eſt fort en garde contre tout ce que la témerité, l'artifice & la paſſion tâchent d'inſpirer pour prévenir la raiſon, & pour obſcurcir la juſtice.

Seconde Regle.

VI. Le Prince ſe ſouvient ſans doute de ce qui a été dit (*k*) contre la Crédulité, vice ordinaire des Grands; & contre les Délateurs, ennemis ſecrets de tout bien: mais je ne puis m'empêcher de répeter ici, que la Juſtice ſera toûjours exilée de la Cour, ſi des Accuſateurs clandeſtins, qui ne craignent que la lumiere, & qui ne ſont en ſûreté que dans les ténèbres, y ſont écoutez. Il faut que le Prince ferme ſes oreilles à des diſcours qui commencent par la Flaterie, pour finir par la Calomnie; qu'il ne ſe prévienne que contre celui qui accuſe ſans preuve, & non contre celui qu'on veut lui rendre ſuſpect; qu'il conclue que l'un a un ſolide mérite, puiſqu'on lui porte envie, & que l'autre eſt ſans vertu, puiſqu'il ne peut la ſouffrir dans autrui; (*l*) qu'il ſe mette à la place de celui à qui l'on rend de mauvais offices, pour connoître quelle juſtice il lui doit; qu'il n'admette pas des ſoupçons contre lui, qu'il trouveroit injuſtes, ſi dans de pareilles circonſtances on les formoit contre lui-même; qu'il n'entre point par conſequent en défiance & en doute pour des choſes, qui n'étant point prouvées, peuvent être dites contre les plus gens de bien, ſans qu'ils méritent pour cela qu'on ſe défie de leur vertu; qu'il puniſſe tout Calomniateur, dont il aura connu la malignité & la perfidie; qu'il apprenne au public (*m*) qu'on ne doit craindre que les Loix, & les formes ordinaires de la Juſtice, & non les Accuſations ſecretes de perſonnes ſans autorité & ſans mérite; & qu'il mette tout le monde en paix, en éloignant de lui tous ceux qui ne peuvent devenir puiſſans que dans le trouble, & qui ne ſe rendent terribles que par la foibleſſe des Princes.

VII. Les meilleurs ſont expoſez à beaucoup de ſurpriſes, parce que de toutes parts on leur tend des piéges, pour faire ſervir leur Autorité à l'injuſtice. On leur demande des Exceptions & des Privileges à l'égard de certains uſages, de certaines juriſdictions, de certaines formalitez, comme n'étant pas de grande conſequence: mais un Prince attentif à la Juſtice ne manque point à les refuſer. Il ſe défie avec raiſon de toutes les voyes détournées, où la corruption ſe cache plus aiſément que dans les

Troiſiéme Regle.

(*k*) *Chap. XVI. de la I. Partie.*

(*l*) Intelligè quæ ſunt proximi tui, ex te ipſo. *Eccl. C. XXXI. v. 18.*

(*m*) Non jam delatores, ſed leges timentur. *Paneg. Traj. p. 109.*

les Tribunaux reglez. Il demeure ferme à maintenir l'ordre public; & quiconque lui demande des Exceptions, lui devient ſuſpect, & lui apprend que c'eſt principalement à ſon égard que les loix doivent être ſuivies à la rigueur.

Quatrième Regle. VIII. Quelque protection que le Prince donne à certaines perſonnes, & à quelque dégré de faveur qu'elles ſoient parvenues, jamais il ne doit les diſpenſer des regles communes de la Juſtice. Les diſtinctions ſeront ailleurs; mais la Juſtice égale tout. Le plus grand Seigneur de l'Etat, & le plus foible Citoyen ſont alors ſur la même ligne. Un premier Miniſtre, un Favori même, n'ont aucun privilege contre le moindre Sujet. Le Prince eſt garand de cette Egalité; c'eſt à lui à la maintenir: & il ne doit aimer perſonne au préjudice de ſa Conſcience & de ſa Gloire. Auguſte avoit des Amis, & il étoit bon ami lui-même; mais (*n*) il vouloit que dans leurs cauſes on ne conſiderât que la Juſtice. Antonin le Pieux en avoit auſſi de ſinceres & de fort tendres; mais (*o*) il les laiſſoit au même état que quand il étoit particulier. Et Alexandre Sévere, qui avoit raſſemblé auprès de lui beaucoup de perſonnes de mérite, (*p*) ne ſe mêloit point de leurs intérêts quand il s'agiſſoit de la Juſtice, & il ne faiſoit aucune comparaiſon entr'eux & le bien public, qui ne peut ſouffrir des diſtinctions injuſtes. En effet, le Prince ne doit s'intéreſſer qu'à la Juſtice, & non à qui que ce ſoit. Il ſe déshonore quand il en uſe autrement, parce qu'il ſe rabaiſſe à la condition d'un particulier: & il le fait inutilement: car celui qu'il protege, ne ceſſe pas d'être injuſte, & il le devient avec lui.

IX. Par une ſuite de la même maxime, jamais le Prince ne doit recommander aucune affaire aux Juges, ou permettre qu'on la leur recommande en ſon nom. C'eſt agir directement contre ſa qualité eſſentielle de premier & de ſouverain Juge, qui l'eſt de tous également, & qui doit reformer tout ce qu'il y a de défectueux dans les jugemens rendus dans un autre Tribunal que le ſien. Il ne devroit être attentif qu'à l'Equité, & perdre de vûë toute conſideration humaine, s'il jugeoit lui-même l'affaire qu'il ſouffre qu'on recommande de ſa part: & comment peut-il conſentir, que des Juges pleins de reſpect pour lui, & faciles à être ſéduits par le déſir de lui plaire, ayent dans l'eſprit autre choſe que leur devoir? *Cinquiéme Regle.*

X. Quand il juge à propos de donner des Commiſſaires aux Parties, il ne doit point ſouffrir qu'on lui en demande certains par préference: C'eſt une raiſon pour les refuſer, quoique d'ailleurs ils ſoient intègres: & c'en eſt une encore pour les exclure, ſi des perſonnes, que le Prince ne conſulte point ſur le choix, le ſupplient de les nommer. L'unique point de vûë doit être la Juſtice: & la Juſtice diſparoît, dès qu'on touche à l'Egalité. *Sixiéme Regle.*

XI. Comme tout le monde a une ſecrete pente à tourner vers l'Autorité & la Faveur, il eſt très-difficile que les Juges, même les premiers Magiſtrats, ne ſoient pas portez par une ſecrete inclination, à trouver les affaires des perſonnes qui ont accès auprès du Prince, plus juſtes & plus claires que celles de leurs Parties. On ne s'avoüe point à ſoi- *Septiéme Regle.*

(*n*) Amicos ita magnos & potentes in civitate eſſe voluit, ut tamen pari jure eſſent quo cæteri, legibuſque judiciariis æquè tenerentur. *Sueton. in vit. Aug. C.* 56.

(*o*) Amicis ſuis non aliter uſus eſt quàm privatus. *Jul. Capit. in vit. Anton. Pii. p.* 140.

(*p*) Amicos & parentes ſi malos reperit, aut punivit, aut dimiſit à ſe, dicens: his carior eſt mihi tuta Reſpublica. *Lamprid. in vit. Alex. Severi p.* 123.

ſoi-même cette diſpoſition, parce qu'elle ne fait pas d'honneur: mais on ne laiſſe pas de la ſuivre, parce qu'elle eſt utile. On veut être juſte; mais on veut plaire, & ſur-tout à qui peut nuire ou ſervir: & dès-lors il n'eſt pas malaiſé de joindre les deux, & de ſe perſuader, que c'eſt en faiſant Juſtice qu'on fait Plaiſir.

XII. Les conſequences de cette diſpoſition ſont infinies, lorſque les perſonnes qui ont accès auprès du Prince ont de grandes Liaiſons, des Intérêts fort étendus, & beaucoup de Senſibilité pour tout ce qui les regarde: car il ſe trouve alors peu de Juges, même dans les Provinces, qui ne conſiderent que leur devoir; & la foibleſſe devient comme contagieuſe & générale, parce que les perſonnes que le Prince écoute, & qu'il paroît proteger, tiennent à beaucoup d'autres, qui s'autoriſent de leur crédit, & qui en abuſent.

XIII. Le remede le plus prochain & le plus efficace à ce dernier mal, ſeroit que le Prince témoignât moins de Bonté à ceux qui ont des liaiſons ſi étendues, & qui uniſſent dans leurs intérêts tant de perſonnes; & (q) qu'il préférât la République à des particuliers, qui ſe ſervent de ſa protection pour éluder la Juſtice.

XIV. Mais s'il ne veut pas employer ce remede, il eſt au moins obligé de ſe ſervir d'un autre, en chargeant les principaux Magiſtrats, tels que ſon Chancelier, ſon Procureur général, & les Chefs des Compagnies ſupérieures, de n'avoir aucun égard à la diſtinction qu'il lui plaît de mettre entre certaines perſonnes & les autres, quand il s'agit de la Juſtice: leur ordonnant, de faire ſçavoir ſur cela ſes intentions à tous les autres Juges; & leur déclarant, que non ſeulement ils lui déplairont, s'ils s'écartent de la plus rigoureuſe Juſtice en faveur de qui que ce ſoit, mais qu'ils le trouveront très-attentif à examiner leur conduite par rapport à tout ce qui approche de lui.

XV. De telles déclarations doivent être faites en termes forts & précis, être ſouvent réiterées, &, ce qui eſt plus important, être ſoutenues par une conduite égale, uniforme, & qui ne ſe démente jamais. *Huitiéme Regle.*

XVI. Le Prince en donnera des preuves dans les affaires même qui le regarderont, c'eſt-à-dire, ſes Domaines, ſes Droits, & les perſonnes qui ont l'Adminiſtration de ſes revenus. Il ne ſouffrira, ni prévention, ni faveur, dans les Juges, pour ſes intérêts. Il n'en aura point d'autres que ceux de la Juſtice, (r) qui eſt ſa véritable gloire & ſon diadême, comme parle Job. Il s'élevera au deſſus de toutes les petites & baſſes conſiderations qui touchent les particuliers. (s) Il trouvera bon qu'on appelle en jugement tous ceux qui ont l'intendance de ſes Finances, & qu'on défende, même devant lui, la cauſe du Citoyen qui croit avoir plus de droit que ſes Officiers. Lui-même les condamnera ſans peine, quand il ne jugera pas leurs prétentions bien fondées: & il ſera perſuadé, qu'une des plus eſſentielles différences entre un bon Prince & un mauvais, eſt que ſous le mauvais le Fiſc & l'Epargne ont ſouvent tort, mais gagnent toûjours leur cauſe; & que (t) ſous le bon, ils ſoutien-

(q) Dicens: his carior eſt mihi tota Reſpublica. *V. ſupra.*

(r) Veſtivi me, ſicut veſtimento & diademate, judicio meo. *Job. C. XXIX.*

(s) Dicitur actori atque procuratori tuo: in jus veni, ſequere ad tribunal. *Paneg. Traj. p.* 109.

(t) Sæpiùs vincitur fiſcus, cujus mala cauſa nunquam eſt ſub bono principe. *Ibid. p.* 110.

tiennent rarement des droits douteux ou injuſtes, & que dans ces deux cas (v) ils ne ſont jamais écoutez.

Neuvième Regle.

XVII. Il y a quelquefois des intérêts plus chers que des revenus, & dont il convient que le Prince ſoit plus touché. Des hommes de mérite ont rendu de grands ſervices à l'Etat; il eſt juſte de les recompenſer. Une occaſion s'offre, mais douteuſe. Avec un peu moins de délicateſſe que n'en a le Prince, il pourroit leur procurer du bien: mais il n'en ſera jamais tenté, s'il aime ſincerement la Juſtice. Ce n'eſt point par ces voyes qu'il recompenſe les ſervices; & il ne ſçait point acquitter ſes dettes aux dépens d'autrui.

Dixième Regle.

XVIII. Je crains un peu plus pour lui la tentation de la Loüange & de la Flaterie; car on s'en défend plus difficilement que d'aucune autre, quand elle eſt préparée avec art, & placée à propos. On réſiſte aux Sollicitations, aux Prieres, aux Beſoins, aux Services; mais comment empêcher l'effet des manières inſinuantes & flatteuſes? Comment tenir ſon cœur fermé à tout ce qui lui plaît? Et lorſque le cœur eſt gagné, comment réſiſter à l'impreſſion qu'il fait ſur l'eſprit? C'eſt un piége bien dangereux que d'être admiré par l'une des parties, & que d'être inconnu à l'autre, de qui même l'on dit des choſes peu avantageuſes: „ (x) Mais on tend „ inutilement le filet devant celui qui a „ des aîles "; comme parle le Sage. Le Prince s'éleve au deſſus de tout ce qui n'éclaire point l'eſprit, & qui ne ſert de rien à découvrir la vérité; & les Loüanges, au lieu de l'amollir, l'avertiſſent au contraire de devenir plus ferme, parce qu'il en eſt tems, & qu'on veut abuſer de ſa foibleſſe.

XIX. Mais la Bonté & la Clémence, qui ſont des vertus ſi dignes d'un Prince, lui préparent un nouveau peril, s'il les écoute au préjudice de la Juſtice. Elles ſont propres à moderer la Rigueur & la Séverité: mais elles ne donnent pas le Courage; & quelquefois il en eſt beſoin. „ (y) N'entreprenez point d'être Juge, dit le St. „ Eſprit, ſi vous n'avez aſſez de Cou„ rage & de Force pour pénetrer & „ pour enfoncer tous les remparts de „ l'iniquité ". Avant que le regne d'un Prince ſoit bien affermi, l'injuſtice peut trouver de puiſſans protecteurs. (z) Une timide Politique conſeille de diſſimuler; & la Sageſſe le conſeille auſſi, quand on ne fait qu'aigrir le mal: mais il ne faut pas donner le nom de Prudence à la Moleſſe, ou à une Compaſſion mal entendue, qui épargne l'injuſte & lui ſacrifie le public. Un exemple de Fermeté, dans une occaſion où elle étoit néceſſaire, fait qu'il n'en eſt plus beſoin. On prévient les déſordres, en puniſſant les premiers; & l'on s'expoſe au contraire à revenir ſouvent aux châtimens, en ſuivant une conduite incertaine & irréſolue, où la Moleſſe & la Sévérité paroiſſent ſucceſſivement, & ſe combattent, au lieu de s'unir.

Onzième Regle.

Douzième Regle.

Treizième Regle.

Quatorzième Regle.

XX. Le Prince ſe rendra donc inéxorable, dans les occaſions où le public attend de lui une invincible Fermeté. Il ne ſouffrira ni concuſſions, ni violences. Il n'accordera jamais de grace aux crimes également lâches & noirs, tels que l'Aſſaſſinat & l'Empoiſonnement. Il aura pitié du Peuple, & non de ceux qui

(v) Fiſco nunquam judicatis favit Marcus Antonius. *Jul. Capit. in vit. vitæ. p. 144.*

(x) Fruſtra autem jacitur rete ante oculos pennatorum. *Prov. C. I. v. 17.*

(y) Noli quærere fieri judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates. *Eccl. C. VII. v. 6.*

(z) Ne forte extimeſcas faciem potentis, & ponas ſcandalum in æquitate tuâ. *Eccl. C. VII.*

qui l'oppriment. Il ſera plein de Compaſſion pour le Foible, pour le Pauvre, pour l'Innocent, & non pour celui qui s'en eſt rendu indigne, en devenant injuſte.

Douzieme Regle.

XXI. Mais en évitant une extrêmité, le Prince ne ſe jettera pas dans une autre, & il ne ſe portera pas à la Rigueur, de peur de tomber dans la Moleſſe. Toutes les paſſions rendent injuſte, même le Zèle pour la Juſtice, quand il eſt exceſſif, & qu'il dégénere en Amertume. A force de vouloir tout découvrir, & tout punir, on convertit les ſimples ſoupçons en preuves, & l'on ſe met en danger de punir l'Innocent. Il faut ſe contenter de ce qui eſt évident, & n'aller point au-delà. Le déſir de déterrer les crimes, & de donner des preuves de Sévérité, forme des préjugez, & ne convient point à un Prince équitable & humain, (*a*) qui ne ſe porte au châtiment qu'à regret, & qui ſouhaiteroit de n'y être jamais forcé.

Treizieme Regle.

XXII. (*b*) Il n'affectera point d'employer ſon Autorité, où celle des Loix ſuffit. Il ne troublera point l'ordre par un Zèle exceſſif de la faire obſerver. Il ſera tranquille, tant qu'il n'aura aucune raiſon d'agir & de parler; & il ne montrera ſon Pouvoir, que dans les occaſions où tout autre moyen ſeroit inutile.

Quatorzieme Regle.

XXIII. (*c*) Il laiſſera aux Tribunaux toute la liberté & toute l'autorité néceſſaires pour terminer les affaires qui doivent y être jugées. Il n'en évoquera aucune que pour des raiſons importantes, & pour le bien même de la juſtice. Il ne ſuſpendra la concluſion d'aucune, que pour de ſemblables vûës. Il s'appliquera à maintenir l'ordre & la regle, à conſerver les anciens uſages, à faire que chaque Juriſdiction jouïſſe de ſes Droits & de ſes Privileges. Il ſera ennemi des nouveautez & des changemens: & il ſera perſuadé que tout ce qui s'examine par pluſieurs, & ſelon les formes ordinaires, eſt moins expoſé à l'injuſtice, que ce qui ſe traite devant peu de perſonnes, & d'une manière moins publique & moins ſolemnelle.

Quinzieme Regle.

XXIV. Il n'accordera qu'avec peine, & ſur de preſſans motifs, des Lettres d'Etat, pour arrêter des Procès commencez, dont les délais portent ſouvent de grands préjudices à l'une des Parties, & dont le Prince ſe rend réſponſable, quand il les accorde légerement. Son but en toutes choſes ſera, de faire obſerver les loix, de rendre les exceptions très-rares, de ſoûmettre tout le monde au droit public, d'empêcher que les Graces & les Privileges ne prennent la place de la Juſtice, & que l'égalité, qui lui eſt eſſentielle, ne ſoit alterée ſous divers prétextes, parce que c'eſt lui perſonnellement qui eſt chargé de tous ces devoirs.

CHA-

(*a*) Juſtis ſuppliciis illacrymavit, etiam & ingemuit. *Sueton. C. 15. parlant de Veſpaſien.*

(*b*) Non utendum imperio, ubi legibus agi poſſit. *Sage maxime de Tibere, au rapport de Tacite. L. 3. Annal. p. 103.*

(*c*) *Neron, dans le commencement de ſon regne, avoit bien compris ces véritez, quoiqu'il les ait mal obſervées.* Nero, formam futuri principatûs præſcripſit. Non ſe negotiorum omnium judicem fore. . . Nihil in penatibus ſuis venale, aut ambitioni pervium: diſcretam domum, & Rempublicam, teneret antiqua munia Senatus. *Tacit. L. 13. Annal. p. 213.*

CHAPITRE V.

Le Prince répond des Juges qui rendent la juſtice en ſon nom: Qualitez qu'ils doivent avoir. Difficulté du choix; & moyen d'y réuſſir. Le Prince doit examiner leur conduite. Comment il en peut être inſtruit.

ARTICLE I.

Le Prince répond des Juges qui rendent la juſtice en ſon nom.

I. C'Eſt par néceſſité que le Prince ſe décharge ſur des Juges inférieurs de l'obligation où il eſt de rendre juſtice: mais cette néceſſité devient pour lui un nouveau Devoir & d'une grande étendue: car en lui permettant de ſe faire aider, elle l'oblige à choiſir ſes Coadjuteurs, & elle multiplie ainſi ſes dangers, en partageant ſon travail.

II. Le ſage conſeil, que Jetro donna à Moïſe, de ne point continuer de juger ſeul tout le peuple, avoit deux parties: „ (*d*) Ne faites point tout, „ lui dit-il, puiſque vous ne le pou„ vez pas: mais choiſiſſez des perſon„ nes capables de vous aider, qui crai„ gnent Dieu, qui connoiſſent & ai„ ment la vérité, & qui ſoient enne„ mis de l'avarice. " (*e*) Moïſe ſuivit ce conſeil dans ſes deux points. Il ſe fit ſoulager, & il choiſit des perſonnes dignes de partager ſon autorité. Sans cette précaution, il eût penſé à ſon repos, mais abandonné le Peuple; & en ſe réſervant une partie de ſes Devoirs, il eût negligé l'autre.

III. Le Prince doit imiter cet exemple. Il ne peut pas tout, mais il doit tout. Ce qu'il peut, il le fait par lui-même; ce qu'il doit au-delà, & qui paſſe ſes forces, il l'exécute par d'autres. Il met à ſa place des perſonnes dignes de la remplir: autrement ce ſeroit la laiſſer vacante: car ceux qui en ſeroient indignes, ne la rempliroient pas. Son deſſein n'eſt pas de laiſſer ſon ouvrage imparfait, mais de ſe procurer du ſecours. Il faut donc que ceux qu'il appelle, puiſſent lui en donner, & qu'ils agiſſent dans les mêmes vûës; autrement ils ne feroient que s'oppoſer à ſes intentions, & ils détruiroient ce qu'il auroit commencé.

IV. C'eſt à lui ſeul que la Juſtice a été confiée. Il n'y a dans ſes Etats aucun autre pouvoir de la rendre que celui qu'il communique. C'eſt donc à lui d'examiner, entre les mains de qui il remet une partie de ce précieux dépôt. Il doit connoître, ſi ceux qu'il place ſi près du Trône méritent de partager avec lui ſa Souveraineté; s'ils ſont dignes de devenir par lui les maîtres de la vie & des biens de leurs égaux; s'ils uſeront bien de l'épée que Dieu n'a voulu confier immédiatement qu'à lui ſeul. Sans ce diſcernement, il aviliroit ce qu'il y a de plus grand dans la Royauté; & il diſſiperoit ſans lumiere & ſans choix, ce qui ne peut entrer en comparaiſon avec aucun bien temporel.

V. Il y auroit d'ailleurs une injuſtice manifeſte, à ſoûmettre des hommes ſages, prudens, vertueux, à des Juges qui leur ſeroient inférieurs en tout. La loi

(*d*) Ultra vires tuas eſt negotium. Solus illud non poteris ſuſtinere. Provide autem de omni plebe viros potentes, & timentes Deum, in quibus ſit veritas, & qui oderint avaritiam. *Exod.* C. XVIII. v. 18. & 21.

(*e*) Moïſes fecit omnia quæ ille ſuggeſſerat, & electis viris ſtrenuis de cuncto Iſraël, conſtituit eos principes populi. *Ibid.* v. 24. 25.

loi naturelle condamne ce déſordre. C'eſt à la raiſon que l'autorité doit être accordée, & quiconque eſt élevé au deſſus des autres par le pouvoir, a dû l'être auparavant par le mérite.

VI. (*f*) Le Prince répond de toutes les ſuites qu'une conduite contraire ne manque jamais d'avoir. Toutes les fautes de ceux qu'il met en place lui ſont imputées. Il a bien voulu s'en charger, dès qu'il a confié ſon pouvoir à des hommes qui en abuſeroient. Tout le bien qu'un meilleur choix eût produit, lui ſera reproché; & tout le mal qui ſuivra un choix imprudent & téméraire, ſera ſur ſon compte. Il faut, pour éviter ce malheur, tâcher de parvenir juſqu'à ceux que Dieu deſtine aux emplois, & à qui il a donné les qualitez néceſſaires pour les remplir: autrement c'eſt mépriſer ſes dons, & réjetter ce qu'il choiſit.

VII. Un Prince qui aime ſincerement la Juſtice, n'a garde d'en confier le miniſtere à des hommes qui n'ayent pas les mêmes ſentimens que lui. Il déſire de leur communiquer ſon Zèle, ſon Attention, ſon Déſintéreſſement, ſa Lumiere, avant que de leur communiquer ſon Pouvoir. Il cherche à ſe multiplier, & non à ſe décharger ſeulement: & il voudroit qu'il lui fût poſſible de faire paſſer ſon eſprit dans tous ceux qu'il aſſocie à ſon autorité.

VIII. Il y en a un merveilleux exemple dans l'Ecriture, & il eſt important d'en conſiderer avec attention toutes les circonſtances. Moïſe, plein de tendreſſe pour un Peuple toûjours porté au murmure, mais accablé du poids de ſa conduite, diſoit à Dieu: „ (*g*) Pour„ quoi, Seigneur, m'en avez-vous char„ gé? Eſt-ce moi qui ai donné la vie „ à toute cette multitude, & qui en „ ſuis le pere? Et cependant vous me „ commandez de la porter dans mon „ ſein & dans mes bras, comme une „ nourrice y porte ſon enfant. Je „ ne ſçaurois porter ſeul un ſi peſant far„ deau.“ Voilà les ſentimens d'un Prince qui connoît ſes Devoirs, & qui ſçait ce que Dieu exige de lui; mais qui avouë ſa foibleſſe, & qui demande d'être aidé. „ (*h*) Faites choix, dit le Seigneur à „ Moïſe, de ſoixante-dix Vieillards, „ du nombre de ceux qui ont de l'au„ torité parmi le Peuple, & qui l'inſ„ truiſent; conduiſez-les à la porte du „ Tabernacle de l'Alliance, & demeu„ rez-y avec eux. Je deſcendrai, & „ je vous parlerai. Je prendrai de vo„ tre eſprit, & je le leur communique„ rai, afin qu'ils portent avec vous le „ poids du Peuple, & que vous n'en „ ſoyez pas accablé en demeurant ſeul. „ Moïſe obéït; & Dieu exécuta ſa „ promeſſe, en prenant de l'eſprit qui „ étoit en Moïſe, & en le communi„ quant aux ſoixante-dix Vieillards, „ ou Sénateurs, qui dès ce moment „ devinrent Prophetes, & le furent „ juſqu'à la mort“. Moïſe a des Coadjuteurs: mais c'eſt ſon eſprit qui les anime. C'eſt de lui que les Sénateurs tirent

(*f*) Poteſtatem non habent, niſi quam tu eis aut tribueris, aut permiſeris. Tibi imputa, quidquid paſteris ab eo, qui ſine te poteſt facere nihil. *S. Bernard. L. 4. de conſid. C. 4. p. 134*

(*g*) Cur impoſuiſti pondus univerſi populi hujus ſuper me? Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi: porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum. Non poſſum ſolus ſuſtinere omnem hunc populum, quia gravis eſt mihi. *Num. C. XI. v. 11. & ſeqq.*

(*h*) Et dixit Dominus ad Moïſen: congrega mihi ſeptuaginta viros de ſenibus Iſrael, quos tu noſti, quòd ſenes populi ſint ac Magiſtri, & duces eos ad oſtium Tabernaculi feceris, faciesque ibi ſtare tecum, ut deſcendam & loquar tibi, & auferam de ſpiritu tuo, tradamque iis, ut ſuſtentent tecum onus populi, & non tu ſolus gravêris... Deſcendítque Dominus per nubem, & locutus eſt ad eum; auferens de ſpiritu, qui erat in Moïſe, & dans ſeptuaginta viris, cumque requieviſſet in eis ſpiritus, prophetaverunt, nec ultra ceſſaverunt. *Num. C. XI.*

tirent leur lumiere & leur force: c'eſt lui qui juge le Peuple, & qui le conduit par eux. Il eſt comme réproduit en eux, & comme multiplié, & c'eſt toujours le même Chef qui gouverne, le même Eſprit qui dirige, le même Amour pour la Juſtice qui domine, quoique l'Autorité ſoit partagée.

IX. Un Prince formé ſur ce modèle, déſire que tous ceux qu'il choiſit pour remplir les Magiſtratures, ſoient animez du même eſprit que lui; que d'une extrêmité de ſon Royaume à l'autre, ce ſoit par des vûës auſſi pures que les ſiennes, que les Juges ſe conduiſent; qu'ils ne conſultent, comme lui, que la loi de Dieu, & qu'en ce ſens ils ſoient tous Prophetes.

X. Au lieu de craindre un mérite éclatant, & de s'appliquer à le tenir dans l'obſcurité, il cherche tout ce qu'il y a de plus grand & de plus élevé, pour le mettre dans des places éminentes; & il n'écoute point les conſeils de ceux qui penſent que cette conduite peut diminuer ſon autorité, & qu'il agiroit avec plus de prudence, s'il évitoit d'unir dans une même perſonne un grand pouvoir à de grandes qualitez. Il répond avec la même généroſité que (*i*) Moïſe, à qui l'on vouloit inſpirer de la jalouſie par les mêmes motifs: „ Plût à Dieu que tout le Peuple reçût „ l'eſprit de prophétie, & que le vrai „ mérite fût très-commun! C'eſt le bien du Peuple, & non ma Gloire que je déſire; & je ne la fais pas conſiſter dans l'abaiſſement des autres.

XI. Il ne faut qu'un peu d'attention ſur ce qu'on a dit juſqu'ici, pour comprendre qu'il faut bien des qualitez à un Magiſtrat; & les Sénateurs choiſis par Moïſe en ſont une grande preuve: car ils ſont pris dans le nombre des Anciens & des Maîtres d'Iſraël. Ils ſont l'élite d'entr'eux. C'eſt Moïſe, conduit par une lumiere divine, qui les diſtingue: & Dieu ajoûte à leur Sageſſe & à leur Expérience le don miraculeux de Prophetie, & le leur conſerve auſſi long-tems que leur Emploi. Quiconque peſera bien ces circonſtances, ne ſera pas étonné qu'un Prince ſoit timide & réſervé, quand il fait choix des Sénateurs du Peuple, & qu'il ſoit attentif, non à certaines qualitez détachées, mais à toutes celles qui doivent concourir à un Mérite parfait.

ARTICLE II.

Qualitez que les Juges doivent avoir.

I. La première eſt la Capacité. (*k*) Il faut ſçavoir, avant que de juger; (*l*) être plein de maximes; avoir médité ſur la loi, & l'avoir comparée avec elle-même, & avec les actions des hommes. Le tems de s'inſtruire n'eſt pas celui où l'on doit décider. Le bon ſens, dont tout le monde ſe flate, eſt rare, & il n'apprend pas ce qui a dépendu de l'inſtitution des hommes. On s'expoſe très-ſouvent à juger au hazard, quand on n'eſt pas fondé dans le droit. On doute où il ne faut pas. On trouve de la difficulté, où, ſi l'on étoit plus inſtruit, on n'en verroit aucune. On rétarde ainſi le jugement des affaires, en demandant qu'elles ſoient plus examinées; ou, par un défaut contraire, on prononce témerairement ſur des choſes qui au- Capacité.

(*i*) Domine mi, Moïſes, prohibe illos. Et ille: quid, inquit, æmularis pro me? Quis tribuat, ut omnis populus prophetet, & det illis Dominus ſpiritum ſuum. *Num. C. XI. v.* 28. & 29.

(*k*) In quibus eſt veritas. *Exod. C. XVIII.*

(*l*) Quos tu noſti, quòd ſenes populi ſint ac magiſtri. *Num. C. XI.*

auroient beſoin d'être éclaircies, ou ſi l'on a quelque modeſtie, on ſe contente de ſuivre les avis des autres, ſans être capable d'en diſcerner la juſtice, ou de les rectifier s'ils s'en écartent.

Intégrité. II. A la Capacité & à la Lumiere il faut joindre l'Intégrité: car ſans elle, on eſt ſon propre Juge, & l'on ſe condamne ſoi-même, en ne ſuivant pas ce qu'on connoît: on étudie également le pour & le contre, pour s'en ſervir dans le beſoin: on tâche de convertir les queſtions les plus nettes en problêmes, & de trouver dans les partis oppoſez une vraiſemblance qui mette la conſcience en repos: on altere la ſimplicité des loix par des interprétations ſubtiles, qui en éludent l'effet; & l'on ſe croit habile, parce qu'on n'eſt arrêté par aucun inconvénient, & qu'on eſt toûjours préparé à ſervir utilement ſes Amis, & les Perſonnes puiſſantes, par une grande fécondité à trouver des menagemens & des tempéramens qui énervent le Droit. L'Intégrité eſt ennemie de toutes ces ſoupleſſes. Elle ne connoît qu'un chemin, comme elle n'a qu'un but. Elle penſe à ſon Devoir & point aux perſonnes, & elle s'attache à l'eſprit de la loi, ſans chercher dans la lettre de quoi l'affoiblir.

Zèle de la Juſtice. III. Le Zèle de la Juſtice ſoutient & fortifie l'Intégrité: car ſans ce Zèle un Juge fait ſon devoir; mais le fait mollement. Il voit l'iniquité, ſans en être ému. Il dit ce qu'il faut, mais ſans lui donner le poids & la force que mérite la vérité: au lieu que, lorſqu'il a du Zèle & de l'Ardeur pour la Juſtice, il eſt attentif à tout ce qui peut la faire connoître: il employe tout ce qui peut la défendre: il s'afflige amerement, quand elle eſt abandonnée.

Fermeté. IV. La Fermeté eſt la ſuite du Zèle: car le Zèle eſt un Amour ardent; & l'Amour a du Courage, à proportion de ſon Ardeur. Il affermit le cœur où il domine, contre les ſollicitations, les inſinuations, les eſpérances, les craintes, les menaces, les dangers, les dernieres extrêmitez. Il reſiſte au torrent, & au mauvais exemple. Il ne s'étonne point d'être ſeul, ni d'être abandonné. Il ne s'occupe point des inconveniens, mais de ſon obligation. Il eſt reſpectueux, mais invincible.

Déſintéreſſement. V. Le fondement d'une telle Fermeté eſt le Déſintéreſſement; non celui qui ſe borne à refuſer les préſens, à ne pas aimer les richeſſes, à ne pas craindre la pauvreté, quoique celui-là même ſoit infiniment rare, mais un Déſintéreſſement univerſel, qui mépriſe l'ambition, la faveur, la gloire humaine, le déſir même d'être applaudi dans ſa Fermeté; qui ſe réüniſſe dans un ſeul objet, qui eſt la Juſtice; & qui ſurmonte, par la crainte de s'en écarter, toutes les eſpérances & toutes les craintes humaines. On ſe flatte hors de l'occaſion qu'on a ces ſentimens: mais le moindre intérêt découvre le fond du cœur, plus foible, plus dépendant, plus allarmé des moindres perils, qu'on ne l'avoit penſé. L'Amour de la juſtice diſparoît alors, parce que d'autres Amours plus ſinceres & mieux établis l'étouffent & le ſurmontent. Et il en ſera toûjours ainſi, juſqu'à ce que le cœur n'obéiſſe qu'à un ſeul maître, & que l'Amour propre ſoit pleinement ſoûmis à celui de la juſtice.

Amour du bien public. VI. On connoît cet Amour unique de la Juſtice, par l'Amour unique du bien public, qui eſt la grande qualité d'un Magiſtrat, & qui eſt fondée ſur le Déſintéreſſement dont je viens de parler; car dès qu'on tient à quelque intérêt particulier, on eſt incapable de ſoutenir comme il faut l'intérêt public; & l'on

l'on méſure de telle ſorte tout ce qu'on dit & tout ce qu'on fait, qu'on penſe plus à ſoi qu'au bien commun. Il ne faut attendre rien de grand ni de généreux d'un homme de ce caractère. Il a toûjours quelque ſecrete vûë, dont il eſt le centre & la fin. L'Etat n'eſt que le prétexte, le Peuple n'eſt que le voile qui cache ſes deſſeins. Il abandonnera la bonne cauſe, dès qu'il aura obtenu ce qu'il déſire.

Amour des pauvres.

VII. C'eſt un fruit de l'Amour du bien public que l'Amour des pauvres, tant recommandé aux Juges dans l'Ecriture, & ſi negligé. Il faut, pour être ſenſible à leurs intérêts, deſcendre juſqu'aux plus petits & aux plus foibles d'entre le Peuple: & pour cela tout embraſſer dans ſon cœur, & y tout réünir: mais ſi l'on eſt indifférent pour le bien public, comment ira-t-on juſqu'aux Pauvres? Comment les ſervira-t-on avec zèle, ſi l'on eſt intéreſſé? Comment s'attirera-t-on pour ennemis ceux qui les oppriment, ſi l'on eſpere, & ſi l'on craint? Et comment fera-t-on de leur cauſe, quand elle eſt juſte, la ſienne propre, ſi l'on n'agit par des motifs ſupérieurs à toutes les conſiderations particulieres?

Crainte & éloignement des Charges.

VIII. Il eſt impoſſible qu'un Magiſtrat agiſſe par des motifs ſi purs, & qu'il ait même aucune des qualitez marquées juſqu'ici, au moins dans un dégré parfait, s'il a de l'Ambition, s'il a déſiré ſon Emploi, & s'il craint de le perdre. Il a dû en connoître les perils, n'y entrer que par vocation, & ne l'accepter qu'en tremblant. Il ne doit y demeurer qu'autant qu'il y ſera contraint par le reſpect dû à la Providence qui l'a placé: & s'il ne peut y faire du bien, il ne doit point regarder comme un mal, de le quitter. Sans ces diſpoſitions, il ſera toûjours foible & timide; & les ſervices qu'il rendra à l'Etat ſeront peu importans, & auront tous le caractère de ſa foibleſſe.

IX. Les Princes qui ont mieux connu les hommes, & mieux jugé des qualitez néceſſaires à un grand Magiſtrat, ont écarté les ambitieux, & cherché ceux qui fuyoient les Emplois. (*m*) Ils ont vû, malgré les ténèbres de l'infidélité, „ que la République ne pouvoit „ être ſûrement confiée, qu'à ceux qui „ avoient aſſez de mérite pour n'oſer „ s'en charger; " & (*n*) ils cherchoient avec tant de ſoin des hommes dignes des premières places, qu'ils en trouvoient à qui il falloit faire violence pour les leur faire accepter. Leur exemple doit ſervir de regle aux autres Princes, qui choiſiront toûjours mal les premiers Juges, s'ils les prennent parmi ceux qui s'offrent d'eux-mêmes, & qui briguent les Emplois.

Innocence de la vie, & Réputation de Probité.

X. L'Innocence de la vie & une grande Réputation de Probité, ſont auſſi des qualitez indiſpenſables dans un Magiſtrat. Il ne ſuffit pas qu'il ſoit actuellement homme de bien; il faut qu'il l'ait toujours été, & qu'on ne puiſſe lui faire aucun reproche perſonnel, lors même qu'on n'eſt pas content de ſes jugemens. Il ne convient point à un homme qui a mépriſé les loix, d'en être le protecteur. On pourroit oppoſer ſon exemple à ſa ſévérité, & ſa conduite paſſée laiſſeroit de juſtes défiances ſur ſes ſentimens ſecrets. Il faut que le public ſe repoſe pleinement ſur lui, qu'on le croye vertueux, parce qu'il l'a toûjours été, & qu'on lui remette ſans peine les intérêts les

(*m*) Præfectum prætorii fecit, qui, ne fieret, fugerat, dicens: invitos, non ambientes, in Reipublicam collocandos. *Alexand. Severe. in ej. vit. p.* 221.

(*n*) & Rem memoriæ litterisque mandandam! Præfectum prætorii non ex ingerentibus, ſed ex ſubtrahentibus legere. *Paneg. Traj. p.* 235.

les plus chers, parce qu'on ſçait qu'il n'a jamais eu, ni paſſions, ni foibleſſes.

Fidélité inviolable pour le Prince.

XI. La Fidélité à l'égard du Prince, eſt un de ſes principaux caractères; mais une Fidélité à toute épreuve. Il ne connoît que ſon maître, & ne dépend que de lui. Il ne reçoit rien, ni d'un Etranger, ni même d'aucun Prince qui n'a pas la conduite de l'Etat. Il eſt eſſentiellement ennemi de toutes les factions & de tous les partis qui ſe forment contre le gouvernement: aucun prétexte du bien public ne l'éblouit: aucune eſpérance de reforme ne le tente: aucun traitement dur, ni aucune diſgrace, ne ſont capables d'affoiblir ſon inviolable attachement pour ſon Prince. C'eſt le Devoir & la Conſcience qui en ſont le principe, & non l'intérêt: & dans des tems difficiles il eſt préparé à tout quitter & à tout perdre, pour un Prince qui l'auroit peu menagé, & qui n'auroit pas rendu juſtice à ſon mérite.

Crainte de Dieu.

XII. La baze de toutes ces qualitez, qui en eſt comme l'ame, & qui en fait la vérité, eſt la Crainte de Dieu. C'eſt elle qui éclaire un homme deſtiné à rendre la juſtice, qui le fortifie, qui l'éleve au deſſus des ſentimens humains; qui lui fournit des motifs éternels & indépendans des évenemens de cette vie; qui le rend auſſi exact dans les Conſeils qui n'ont pas de témoins, que dans les jugemens ſolemnels; qui lui inſpire une Bonté particuliere pour les Pauvres, parce qu'ils ſont hors d'état de lui rendre ce qu'il fait pour eux; qui l'attache au Prince & au bien public, ſans qu'il attende ici aucune recompenſe de ſes ſervices; & qui le conſole dans ſon travail, par le déſir unique de plaire à Dieu, qui l'en a chargé.

XIII. Sans ce principe intime, qui eſt égal dans tous les tems, & qui ſubſiſte ſans aucun appui viſible, les meilleures qualitez d'un Magiſtrat ne ſont que ſuperficielles. Elles languiſſent dès qu'elles n'ont plus d'admirateurs: elles cedent ſouvent aux tentations ſecretes. Comme elles n'ont point de racine, ni de but, elles périſſent faute d'aliment, ou elles l'empruntent de l'orgueil.

ARTICLE III.

Difficulté du Choix; & moyen d'y réüſſir.

I. Il eſt aiſé de conclure après cela, combien il eſt difficile de donner à la République des Magiſtrats dignes d'elle, & de quelle conſequence il eſt, que le Prince ne ſoit pas trompé dans le Choix qu'il en fait. Les premiers Juges d'un Etat en ſont comme l'ame & l'eſprit.

II. Le Sénat d'une grande Ville, & ſur-tout de la Capitale, en eſt non ſeulement l'ornement & la gloire, mais l'appui. (*o*) Ce n'eſt point dans les Edifices, diſoit l'Empereur Othon, ni dans la magnificence extérieure que conſiſte la gloire & la durée de l'Empire. Tout ce qui n'eſt que matériel eſt peu de choſe. Il peut ſe détruire, & ſe rétablir, ſans que l'eſſentiel ſouffre aucun changement: mais c'eſt attaquer le fond de l'Etat, & le Prince même, que de donner atteinte à l'Autorité du Sénat.

III. L'Empereur Adrien en avoit eu la même idée, & l'avoit même portée plus loin: (*p*) car il ne voyoit rien dans tout l'Em-

(*o*) Quid? vos pulcherrimam hanc urbem domibus, & teſtis, & congeſtu lapidum ſtare credidiſtis? Muta iſta & inanima intercidere & reparari promiſcuè poſſunt. Æternitas rerum & pax gentium, & mea cum veſtrâ ſalute, incolumitate Senâtus firmatur. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 334.*

(*p*) Senatûs faſtigium in tantùm extulit, difficilè faciens Senatores, utquum Tatianum ex Præfecto prætorii ornamentis conſularibus præditum, faceret Senatorem, nihil ſe ampliùs habere quod in eum conferri poſſet, oſtenderit. *Spartian. in vit. Adrian. p. 128.*

l'Empire de plus important ni de plus grand que la place de Sénateur. Il n'y élevoit perſonne qu'avec une extrême précaution; & il étoit ſi perſuadé que cet honneur étoit au deſſus de tous les autres, & qu'il ſuppoſoit par conſequent un mérite extraordinaire, qu'en l'accordant à un homme qui avoit été Préfet du Prétoire & Conſul, il lui dit, qu'il ne pouvoit déſormais l'élever plus haut; le dégré de Sénateur étant au deſſus de tout.

IV. Ce Prince en jugeoit ſelon la vérité, & non ſelon l'erreur populaire, qui trouve certaines places plus brillantes, parce qu'elles ſont uniques, ou qu'elles approchent plus de la Cour, ou qu'elles donnent en apparence une plus grande autorité: & (q) qui ne voit pas que toutes les grandes affaires ſe portent au Sénat, & qu'elles n'ont une forme reguliere & conſtante, que lorſqu'elles ſont terminées par ce dernier Tribunal, qui dans le fond n'eſt reſpectable, qu'autant que ceux qui le compoſent ſont dignes de la confiance & de la vénération du Peuple; & qui tombe dans l'aviliſſement, dès que le Prince ſouffre qu'il ſe rempliſſe de perſonnes ſans naiſſance, ſans généroſité, ſans ſçavoir, ſans attachement aux bonnes maximes, ſans zèle pour le bien public, & ſans vertu.

V. Il n'eſt pas impoſſible de prévenir ce mal, ou d'y remedier, ſi le Prince veut bien donner une application auſſi ſérieuſe au Choix des Juges que la choſe le mérite.

VI. Il n'entreprendra point d'abord de faire des changemens, qui dans le commencement d'un regne ne ſont capables que de jetter la défiance dans les eſprits, & de dégoûter du gouvernement toutes les perſonnes qui ſont en place & qui craignent pour elles-mêmes.

VII. Il ſe contentera de marquer en général, mais en termes forts & touchans, que rien ne lui eſt plus à cœur que la Juſtice; qu'il ſe regarde comme chargé de tout ce que font les Juges dans toute l'étendue de ſon Royaume; qu'ils ne peuvent rien faire pour ſon ſervice qui lui ſoit plus agréable, que d'uſer, ſelon ſes intentions, de l'autorité qu'il leur a confiée, & que ſon principal ſoin ſera de s'informer de leur conduite.

VIII. Il parlera en particulier aux premiers Magiſtrats, qui ont l'honneur de recevoir ſes ordres immédiatement, & il leur recommandera de telle ſorte d'être exacts, intègres, déſintéreſſez, & de veiller ſur les autres, qu'ils comprendront que c'eſt le toucher dans le point le plus ſenſible, que de tomber dans aucune faute contre la Juſtice. Et peut-être qu'il ne faudra que ces exhortations publiques & ſecretes pour changer la plupart des Juges: car l'Autorité du Prince, jointe à la Bonté, a un pouvoir infini; & le ſuccès eſt beaucoup plus grand, quand il s'applique à couvrir les maux qu'il guérit, & (r) qu'il aime mieux laiſſer croire qu'il a trouvé tout dans l'ordre, & qu'il n'a eu rien à reformer.

IX. S'il apprend que quelque Magiſtrat ſe diſtingue par le ſçavoir & la probité, ſoit dans les Provinces, ſoit dans le Sénat de la Capitale, il affectera de le louër devant des témoins, mais

(q) Qui quid ſit Reſpublica neſciat: faciat eos Conſules, Duces, Judices, quorum vitas, merita, ætates, familias, geſta, non novit. *Diſcours Meſſire Falconius, Sénateur Conſulaire, au parlant des Princes peu attentifs à donner de bons Magiſtrats & de bons Juges. Voyez. in vit. Imperat. Taciti p.* 285.

(r) Rariſſimâ moderatione maluit videri invenisſe bonos, quàm fecisſe. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 414.

mais en peu de mots, comme il convient à un Souverain. Il fera au contraire avertir, mais d'une manière moins publique, ceux dont il aura reçu des plaintes, pour donner lieu à leur changement, par le ſoin même qu'il prendra de leur réputation. Et (s) il excitera par cette ſage conduite une noble Emulation, qui aura un plus grand effet que la Contrainte.

X. Pendant qu'il employera ces moyens, pour inſpirer un nouveau zèle aux Juges qu'il aura trouvé établis, il s'appliquera à découvrir des perſonnes dignes de ſa confiance, & capables de remplir les premières places, afin de les leur donner dès qu'elles ſeront vacantes.

XI. Il ſe ſervira dans la ſuite de ces premiers Magiſtrats pour examiner les autres, & pour en faire choix. Il les conſultera quand il faudra nommer des Préſidens, des Procureurs & des Avocats généraux dans les autres Parlemens, ou envoyer des Intendans de Juſtice dans les Provinces. Il les chargera de s'informer de toutes les perſonnes qui ſe diſtinguent dans la Robe, de ceux qui excellent dans la connoiſſance du Droit; de ceux qui joignent à la naiſſance, de grands talens & une grande vertu. Il recevra leurs mémoires, pour en faire uſage dans l'occaſion: & il leur défendra d'admettre aucun Officier dans aucun Tribunal, dont la capacité ne leur ſoit bien connue, & dont la bonne conduite ne ſoit atteſtée par des témoins qui ſoient au deſſus de tout ſoupçon.

XII. Je ſçais que ces ſortes d'enquêtes ne ſont ordinairement que pour la forme, & que les examens ſont très-ſuperficiels: que tous ceux qui ont acquis une Charge ſont ſçavans, vertueux, pleins de mérite, quand ils ſe préſentent; & que néanmoins pluſieurs ſont peu de choſe quand ils ſont reçus: mais c'eſt un abus aiſé à reformer; & quand le Prince voudra ſe ſervir de Juges intègres pour examiner les autres; qu'il les rendra réſponſables de leur facilité; qu'il marquera ſon mécontentement contre ceux qui auront oſé tromper le public, en rendant un faux témoignage de la probité de ceux qui n'en avoient aucune; & qu'il ſe fera informer de la vérité par des perſonnes non ſuſpectes, mais inconnues aux premiers Magiſtrats: quand, dis-je, il employera toutes ces Précautions, qui ſont partie de ſon Devoir, il rendra très-ſérieuſes des enquêtes qui n'étoient que des cérémonies, & il convertira en ſévères examens, ce qui n'étoit qu'une colluſion & qu'un compliment.

XIII. Je ne puis m'empêcher de rapporter ſur cela l'exemple d'un Prince qui a mérité, par ſon application à donner de bons Juges, de ſervir de modèle à ceux qui connoiſſent, comme lui, leur obligation ſur ce point eſſentiel. (t) Il avoit pour regle de n'accorder à perſonne le rang de Sénateur, qu'après avoir pris les voix de tous ceux qui l'étoient, & après avoir entendu les témoignages avantageux de perſonnes illuſtres: mais s'il découvroit que les témoignages euſſent été donnez par faveur, & que certains Sénateurs euſſent été gagnez, il puniſſoit les témoins d'une manière publique, & il réleguoit au dernier rang les Sénateurs lâches & com-

(s) Laudando promptos, caſtigando ſegnes, ita honoris æmulatio pro neceſſitate erat. *Ibid. p.* 459.

(t) Senatorem nunquam ſine omnium Senatorum, qui aderant, conſilio fecit, ita ut per ſententias omnium crearentur, teſtimonia dicerent ſummi viri: ac ſi fefelliſſent, vel teſtes, vel ii qui ſententias dicebant, poſtea in ultimum rejicerentur locum, civium condemnatione adhibitâ. *Lamprid. in vit. Alex. Sev. p.* 111.

complaiſans, qui avoient déshonoré leur Corps, en y admettant un indigne.

XIV. Il n'eſt peut-être pas néceſſaire qu'un Prince porte ſi loin la Sévérité: mais il importe beaucoup qu'on ſçache, qu'on réuſſira difficilement à le tromper, & qu'on ne le fera point impunément. Un ſeul exemple, dans de certaines circonſtances, peut faire qu'un ſecond ne ſoit pas néceſſaire. La volonté du Prince bien déclarée, eſt une forte barriere contre les indignes. Il ne s'agit que de commencer. La plupart des obſtacles qu'on croyoit inſurmontables, tombent d'eux-mêmes, quand on eſt bien réſolu de les mépriſer: & ſi les Princes ſçavoient tout ce qu'ils peuvent pour la Juſtice, ils ne trouveroient preſque pas de réſiſtance.

ARTICLE IV.

Le Prince doit examiner leur Conduite. Comment il en peut être inſtruit.

I. Mais, ou les difficultez qui s'offrent d'abord ſans nombre, & qu'on prend ſoin de leur groſſir, les empêchent d'entreprendre une ſérieuſe reforme de la Juſtice, en s'appliquant à donner de bons Juges; ou ils ſe laſſent bientôt eux-mêmes d'un Devoir qui demande de la Continuité & de la Perſéverance, & ils rendent ainſi leurs premiers ſoins inutiles, en les interrompant.

II. (v) Il faut, à la vérité, penſer d'abord à bien choiſir: car il eſt très-difficile de corriger un mauvais choix; (x) & il vaut beaucoup mieux ne point établir de mauvais Juges, que d'être contraint de les révoquer. Mais on peut, malgré toutes les précautions, y être trompé: & comment le découvrira-t-on, ſi l'on croit avoir tout fait dans un premier examen? On peut avoir mis en place un homme droit & juſte; mais qui ne conſerve pas dans ſon emploi les qualitez qu'il y avoit portées. On peut ſe repoſer ſur la vigilance des premiers Magiſtrats; mais qui ſont quelquefois diſtraits, mal avertis, indulgens, liez d'intérêts avec ceux dont ils devroient découvrir les fautes. Il eſt donc néceſſaire que le Prince veille lui-même ſur les ſentinelles qu'il a établies; (y) qu'il s'informe avec ſoin de la conduite des Juges qui ſont éloignez, & de ceux qui ſont plus près de lui; (z) qu'il ait dans tous les Corps des perſonnes ſinceres & fidèles qui l'inſtruiſent de tout ce qui mérite ſon application; qu'il ſçache à qui dans chaque Province il peut demander ſûrement, comment s'adminiſtre la Juſtice; qu'il cache avec ſoin ceux qui lui donnent des avis, parce qu'il n'y a preſque point de probité à l'épreuve de l'intérêt; & qu'il s'informe par tant de moyens & par tant de canaux, qu'il puiſſe enfin parvenir à la vérité.

III. Ces moyens ont réüſſi à des Princes qui étoient chargez de l'Empire Romain, lorſqu'il étoit le plus étendu, & qu'il étoit par conſequent plus difficile d'en connoître le détail que d'aucun Royaume particulier. Ils réüſſiront auſſi quand les Souverains les employeront avec la même aſſiduité, & la même perſéverance que nous admirons dans des Princes infidèles, qui ne

(v) Cura tibi maximè ſit introducere tales, quos poſtmodùm introduxiſſe non pœniteat. *S. Bernard. L. 4. de Conſ. C. 4.*

(x) Officiis & adminiſtrationibus potiùs non peccaturos, quàm damnare cùm peccaſſent. *Tacit. in vit. Agricol. p. 458.*

(y) De Judicibus omnibus ſemper cuncta ſcrutando, tamdiu requiſivit, quamdiu verum inveniret. *L'Empereur Adrien dans ſa vie par Spartien. p. 132.*

(z) De omnibus hominibus per fideles homines ſuos ſemper quæſivit, & per eos, quos nemo poſſet hoc agere: cùm diceret, omnes prædâ corrumpi poſſe. *Alexand. Severe dans ſa vie par Lampride p. 212.*

ne ſçavoient pas à quoi ils devoient rapporter pour eux-mêmes l'Amour de la Juſtice, mais qui étoient fortement perſuadez, qu'on ne pouvoit la negliger ſans abandonner le bien public, dont ils étoient principalement chargez; & que c'étoit negliger la Juſtice, que de n'avoir pas une continuelle attention ſur ceux qui la rendent.

IV. (*a*) Il vaudroit mieux en effet pour le bien de l'Etat, que le Prince fût vicieux, mais zèlé pour la Juſtice, que s'il étoit reglé pour ſa conduite perſonnelle, mais indifférent à la Juſtice publique. Ses mœurs particulieres ne regardent que lui; mais ſa negligence perd tout. Il ſe flate d'être homme de bien, mais tous ſes Miniſtres ſont injuſtes: & le public, qui ne reſſent aucun fruit de ſes bonnes intentions, eſt laiſſé en proye à l'avidité & à l'injuſtice de tous ceux qui abuſent de ſon autorité.

V. Domitien étoit un méchant homme, mais (*b*) ſous lui toutes les Provinces furent gouvernées par des Juges intègres. Il ſe pardonnoit tout à lui-même; mais il ne leur pardonnoit rien. Il vivoit ſelon ſes paſſions; mais il ſçavoit choiſir des Magiſtrats & des Miniſtres qui en fuſſent exempts. Il diſtinguoit le mérite, & l'employoit, ſans ſe ſoucier d'en avoir, & (*c*) le peuple, ſous un Prince méchant en particulier, avoit de meilleurs Juges que ſous Trajan, ſi différent de Domitien pour ſa conduite perſonnelle, mais moins appliqué à donner de bons Magiſtrats, & moins attentif à leur conduite.

VI. Il faut joindre ces deux choſes, le mérite perſonnel, & la vigilance: donner l'exemple & chercher des imitateurs: être irrepréhenſible, & n'employer au miniſtere de la Juſtice que ceux qui le ſont. Alors tout eſt reglé, & tout ſuit ſans peine le mouvement que le Prince donne à tous ceux qu'il conduit par ſes avis, par ſon inſpection, & par ſa vertu: car ſi la ſeule attention d'un Prince, même vicieux, eſt capable de tenir tous les Juges dans le devoir, celle d'un Prince non ſeulement zèlé pour la Juſtice, mais juſte lui-même, ne ſçauroit avoir qu'un très-grand effet.

(*a*) Notum eſt illud, Conſtantine Auguſte, quod in Mario Maximo legiſti, meliorem eſſe Rempublicam & propè tutiorem, in quâ princeps malus eſt, eâ in quâ ſunt amici principis mali: ſiquidem unus malus poteſt à plurimis bonis corrigi; multi autem mali non poſſunt ab uno, quamvis bono, ullâ ratione ſuperari. *Lamprid. in vit. Alex. Severi p.* 223.

(*b*) Magiſtratibus urbicis, provinciarumque præſidibus coercendis tantùm curæ adhibuit, (Domitianus) ut neque modeſtiores unquam, neque juſtiores exiterint. *Suet. in ej. vitâ. C.* 8.

(*c*) *Trajan diſoit un jour:* Domitianum peſſimum fuiſſe, amicos autem bonos habuiſſe. *Et un homme lui répondit, qu'il étoit lui-même plus coupable,* Qui rempublicam pejoris vitæ hominibus commendaverat: quia melius eſt unum malum pati, quàm multos. *Lamprid. loc. cit.*

CHAPITRE VI.

La Vénalité des Magiſtratures eſt un déſordre contraire à la Juſtice: Les Frais exceſſifs pour l'obtenir en ſont un ſecond. Il eſt du Devoir du Prince d'apporter des remedes à l'un & à l'autre.

ARTICLE I.

La Vénalité des Magiſtratures eſt un déſordre contraire à la Juſtice.

I. J'Ai ſuppoſé dans ce que j'ai dit juſqu'ici, qu'il étoit au pouvoir du Prince de choiſir les Juges de tous les Tribunaux dans toute l'étendue de ſes Etats, & qu'il étoit le maître de ne conſulter dans un tel choix que le mérite: mais ſi la Vénalité des Magiſtratures a été introduite dans ſon Royaume par ſes prédeceſſeurs, il n'a la liberté de choiſir des Juges que parmi ceux qui ont de l'argent & de l'ambition. Tous ceux qui ne ſont pas riches ſont exclus; & tous ceux qui ſont riches, ſans être préſomptueux, le ſont auſſi. Il ne peut admettre que ceux qui s'offrent eux-mêmes; & il eſt contraint de confier le plus auguſte pouvoir qu'il ait reçu de Dieu, à des hommes qui mériteroient, ſi les choſes étoient dans l'ordre, d'être punis pour leur empreſſement & leur témerité.

II. Nous avons vû que des Princes qui n'avoient d'autre lumiere que la naturelle, ne jugeoient dignes des Magiſtratures que (*d*) ceux qui les fuyoient & (*e*) qu'il y falloit contraindre: & l'on ſçait d'ailleurs que dans tous les Etats policez, Monarchies ou Républiques, rien n'étoit plus interdit que les brigues pour les Charges, ni plus ſévèrement puni que les largeſſes pour y parvenir. Il y a encore beaucoup d'Etats où ces abus ne ſont point ſoufferts; & il y en a même, où l'on exige du Magiſtrat, avant que de lui remettre les proviſions du Prince, qu'il aſſure avec ſerment qu'il n'a point recherché l'Emploi qu'on lui donne, & qu'il ne ſe l'eſt point procuré par des ſollicitations, ni par des préſens. Comment eſt-il donc arrivé, que dans d'autres Etats preſque toutes les Charges ayent été miſes à prix, & à un prix même exceſſif? Comment n'a-t-on prévû les ſuites funeſtes d'un déſordre oppoſé au bien public? Et comment des Princes ont-ils pû ſe réſoudre à ſe priver pour toûjours du ſeul moyen de rendre la Juſtice à leur Peuple, en s'ôtant le moyen de choiſir les Juges?

III. On allegue les beſoins de l'Etat; mais le plus preſſant beſoin de l'Etat, n'eſt-ce pas que la Juſtice ſoit rendue? Et que conſerve-t-on, ſi l'on ne conſerve la Juſtice & la Probité? Les véritables ruines ne ſont pas celles qui paroiſſent aux ſens, ni les grands malheurs ne ſont pas ceux qui peuvent être réparez avec le tems & la dépenſe. Les playes profondes de l'avarice & de l'ambition ſont des maux preſqu'incurables, & dont les ſuites ſont comme éternelles: & c'eſt ruiner (*f*) le fondement de l'Etat, & du Trône même, que d'ébranler le ferme appui de l'Intégrité & de la Juſtice.

IV. Il eſt d'ailleurs certain, que l'amor-

(*d*) Inviti, non ambientes in Rempublicam collocandi.
(*e*) Non ex ingerentibus, ſed ex ſubtrahentibus legere.

(*f*) Abominabiles Regi, qui agunt impiè, quoniam juſtitiâ firmatur ſolium. *Prov. C. XVI. v.* 12.

morce préſente de la Vénalité des Charges a un terrible retour, par le poids dont elle charge le Prince, & par conſequent ſes Etats. Le ſecours paſſager s'évanouit, & une dette accablante demeure. C'eſt un remede d'un jour, & le mal qu'il procure eſt éternel.

V. Qu'on examine même ce qu'il y a eu de réel dans une telle reſſource: on trouvera que la Vente des Magiſtratures, (car je ne parle que des Charges qui ont juriſdiction) n'a été que d'un très-foible ſecours. Elles n'ont point été créées en un jour, & débitées ſur le champ. Les anciennes étoient en petit nombre: Les autres y ont été ajoutées par intervalles. Le prix de pluſieurs a été employé à des dépenſes peu néceſſaires, & très-différentes des beſoins de l'Etat. Ces foibles ruiſſeaux ſe ſont ainſi écoulez ſans grand effet, & ils n'ont laiſſé après eux que le gravier & le limon; & jamais on n'auroit eu recours à des moyens ſi dangereux d'un côté, & de l'autre ſi inſuffiſans, ſi une mauvaiſe politique, attentive à un intérêt d'un moment, n'avoit ſacrifié tous les autres.

VI. Mais ſi c'eſt un mal, dira-t-on, il eſt déſormais ſans remede; & il ne faut pas perdre le tems à le déplorer ſans aucun fruit.

VII. Je ne crois pas que le remede ſoit impoſſible, comme on le verra dans la ſuite: mais quand il le ſeroit, il importe infiniment aux Princes qui ſont aſſez heureux pour n'avoir point cette gangrène dans leurs Etats, de connoître leur bonheur, & de le ſçavoir conſerver; & pour les autres, il leur eſt utile de s'affliger d'un déſordre qui leur lie les mains, & donne des bornes étroites à leurs bonnes intentions; d'en bien pénetrer l'injuſtice, afin d'y chercher des remedes, & de ſe préſcrire au moins une loi inviolable, de ne pas ajouter à un mal qu'ils devroient guérir.

VIII. Je ſupplie les uns & les autres, d'examiner ce qu'il y a de plus auguſte & de plus divin dans l'élevation où Dieu les a mis: (*g*) c'eſt ſans doute d'avoir été établis par lui Juges & Arbitres de la vie & des biens de leurs Sujets. (*h*) Convient-il donc qu'ils communiquent cette divine puiſſance à des hommes dont le principal mérite ſera dans leurs richeſſes? Convient-il qu'eux-mêmes la mettent à prix? Qu'ils la jugent ſemblable aux choſes dont l'argent eſt l'échange, qu'ils en donnent cette baſſe idée aux acquereurs & au peuple; qu'ils invitent les ambitieux, & repouſſent les perſonnes modeſtes; qu'ils juſtifient hautement la corruption & les brigues; qu'ils reçoivent eux-mêmes les préſens qu'ils condamnent dans les autres; qu'ils ne ſoient attentifs au mérite perſonnel qu'après être certains qu'il eſt ſolvable, & qu'ils ne confient jamais le dépôt de la Juſtice, qu'à des mains chargées d'or & d'argent?

IX. (*i*) Depuis quel tems les Richeſſes ſont-elles devenues la preuve de l'Intégrité, du Sçavoir, du Zèle pour la Juſtice? Qui a fait perdre aux perſonnes d'un bien médiocre, ou même pauvres, toute vertu & tout mérite?

X. Toutes les Richeſſes ſont-elles bien acquiſes, & ne ſont-elles jamais ſuſ-

(*g*) Magiſtratuum delectus divina eſt magnificaque providentia. *Syneſ. de Regn. p.* 29.

(*h*) Aſſeſſores ſuos, qui ab eo ſecundi inter reliquos primas tenent, regiâ animi moderatione componet, juvandorum hominum ſtudioſos. *Ibid.*

(*i*) Quid enim, ſi quis ex hoc ipſo quòd improbus eſſet divitias congeſſit, num ab eo æquum eſt magiſtratum geri, non verò ab eo, qui ſit quidem pauper, ſed legum tamen, juſtitiæque cultor: qui ob idipſum quòd juſtus eſt, paupertate laboret, nec pudore afficitur. *Syneſ. de Regn. p.* 30.

ſuſpectes? Ne peut-on pas être demeuré dans la pauvreté, parce qu'on a voulu conſerver l'innocence? Le déſintéreſſement n'eſt-il donc plus vertu? Que faut-il penſer de tout ce qui en avoit porté le nom, avant que les choſes fuſſent perverties?

XI. (*k*) Que deviendront tant de perſonnes dont le ſçavoir eſt ſi profond & les mœurs ſi pures, & qu'on laiſſe dans la pouſſiere & l'oubli? Qui exhortera déſormais les autres à les imiter? Qui ſuivra une route qui ne conduit qu'à l'indigence & au mépris?

XII. N'eſt-ce pas éteindre le mérite dans ſa ſource, que d'éteindre l'amour des lettres, des loix, des anciennes maximes? Et n'eſt-ce pas en éteindre l'amour & l'étude, que de les rendre inutiles? Où ſera l'émulation des belles choſes, ſi les Richeſſes ſeules ſont la porte de tous les Emplois? Et à quoi ſerviront les autres diſtinctions, ſi elles n'attirent jamais les yeux & l'attention du Prince?

XIII. Pourra-t-il empêcher que ceux à qui il aura vendu l'adminiſtration de la Juſtice, ne la vendent à ſon exemple? Punira-t-il dans eux l'imitation de ſa propre conduite? Et n'eſt-ce pas une ſuite de cet honteux trafic, que celui qui achete ait la liberté de faire acheter à d'autres ce qu'on lui a vendu? „ (*l*) Pour moi, " diſoit un Prince plein d'honneur & d'équité „ je n'au- „ rois pas le front de punir un Magiſ- „ trat avare & intéreſſé, ſi je lui avois „ appris à le devenir: & je croirois „ qu'il auroit acheté de moi l'impunité, „ ſi je lui avois vendu la permiſſion de „ faire à d'autres, ce que j'aurois fait à „ ſon égard.

XIV. Comment le Prince remplira-t-il les Tribunaux de perſonnes illuſtres par la naiſſance & par d'autres qualitez, ſi leur pauvreté leur en donne l'excluſion? Et comment empêchera-t-il au contraire que des hommes nouveaux, obſcurs, ſans nom, ſans alliance, ſans élevation, ſans courage, rempliſſent les plus auguſtes ſiéges, s'ils ſont ſeuls en état de porter au Tréſor Royal les ſommes préſcrites?

XV. Le public aura-t-il beaucoup de reſpect pour des hommes nez dans la derniere baſſeſſe, élevez dans la ſervitude, devenus riches par mille voyes indignes, & ſouvent engraiſſés du ſang du peuple? Et ces hommes, devenus les maîtres des autres, auront-ils beaucoup d'égards pour la Juſtice & pour la Vertu; eux qui ne les auront jamais connues, qui n'en auront rien eſpéré, & qui devront tout à leurs richeſſes.

XVI. (*m*) N'eſt-ce pas enflammer la cupidité de tout le monde, que de mettre ainſi en honneur l'argent & le bien; que de leur tout offrir, de leur deſtiner tout, de les regarder comme ayant droit à tout? N'eſt-ce pas exhorter les plus moderez & les plus ſages à ne ſe plus contenter d'une fortune médiocre; les avares à le devenir davantage, les riches à être inhumains envers tous les autres, & à retenir tout pour eux? N'eſt-ce pas ajoûter à une paſſion,

(*k*) Tu verò (*Il parle à l'Empereur Arcade*) fac ut virtutis aliquid in pretio habeatur, quamvis ſit cum egeſtate conjunctum: nec te prudentia lateat hominis, aut juſtitia, reliquaque bonorum animi multitudo, ſub vili, abjectâque veſte deliteſcens. Quin potiùs in medium virtutem producas, quam domi ſegnem contineri nefas ſit. *Syneſ. de Regn. p.* 31.

(*l*) Honores juris gladii nunquam vendi paſſus eſt, dicens: neceſſe eſt, ut qui emit, vendat. Ego non patiar mercatores poteſtatum: quos ſi patiar, damnare non poſſim. Erubeſco enim punire illum hominem qui emit & vendit. *Alexandre Severe in ej. vitâ p.* 219.

(*m*) Novit enim ſe auri beneficio in honore eſſe, ſublimique in ſolio ſedere, nec modo à vulgo circumſpici, ſed ab ipſis etiam juſtis, & divitibus & pauperibus. *Syneſ. de Regn. p.* 30.

ſion, déja furieuſe, les aiguillons de toutes les autres, en lui ouvrant la porte de toutes les dignitez, & ne l'ouvrant qu'à elle? N'eſt-ce pas ôter le diſcernement du juſte & de l'injuſte, du gain honteux & du gain légitime, que de montrer à quoi l'on peut prétendre, & à quoi l'on peut arriver, ſi l'on a l'eſprit de devenir riche, de le devenir bientôt, & de le devenir ſans meſure?

XVII. Envain on ſe flatera de trouver toûjours dans le grand nombre des perſonnes riches de quoi choiſir. L'expérience a prouvé le contraire: car d'un côté, les Charges augmentent de prix, ſur-tout dans un tems de paix; & d'un autre côté, les anciennes maiſons de la Robe, ou de l'Epée, s'éteignent ou s'appauvriſſent. Les Dignitez, reſpectées ſous des noms illuſtres, paſſent à d'autres; & l'on eſt obligé de le ſouffrir, parce que les places ne peuvent demeurer vacantes, & que la Vénalité les expoſe au plus offrant. Car c'eſt une chimère que l'eſpérance d'écarter les indignes, pendant que l'argent fait le principal mérite. Il s'ouvre les paſſages de tout; & les premiers Magiſtrats, ou ne font qu'une molle réſiſtance, ou ſe laiſſent fléchir par l'intérêt, ou ſe laſſent de combattre contre un Miniſtre qui n'eſt occupé que des Finances.

XVIII. Mais quand il ſeroit vrai que les Magiſtratures ſeroient dignement remplies, quoiqu'achetées, n'eſt-ce pas un grand mal que de charger les familles d'un poids auſſi peſant, qui porte ordinairement peu de revenu, qui fait néanmoins une partie principale du bien, & qui ôte à un Pere le moyen d'établir d'autres enfans que celui qui ſuccede à ſa Charge?

XIX. N'eſt-ce pas un mal, que des Magiſtratures qui donnent le droit de vie & de mort ſoient miſes au même rang que des champs & des héritages; que le Prince, excepté un petit nombre dont il s'eſt réſervé l'agrément, ne ſoit conſulté ſur aucune; que le Vendeur ne ſoit occupé que de trouver un Acquereur ſolvable; que tout ſe paſſe d'une manière baſſe & profane, dans la choſe la plus ſublime & la plus ſainte; & que l'argent, cette idole du ſiécle, capitalement ennemie de la Juſtice, diſpoſe de toutes les fonctions, & diſtribue tous les Emplois?

XX. Mais le plus grand mal, & qui ne ſçauroit être couvert, eſt, que le Devoir indiſpenſable de choiſir les plus juſtes & les plus dignes Magiſtrats, devient impoſſible par la Vénalité: car on ne peut ſuppoſer ſans folie, que le plus grand mérite eſt inſéparable des richeſſes. Il faut donc, quand ces deux choſes ſont ſéparées, préférer les richeſſes avec un mérite beaucoup moindre, à des qualitez éminentes, parce qu'elles ſont jointes au déſintéreſſement & à la pauvreté, qui en rédoublent le prix. Ce n'eſt plus alors les hommes qu'on choiſit, c'eſt uniquement leur bien. Et (*n*) que peut-on attendre d'une telle perverſité, qui donne, ſans balancer, la préférence aux richeſſes; qui compte pour rien la vertu la plus parfaite, ſi elle eſt ſeule; & qui l'exclud de l'adminiſtration de la Juſtice, préciſément à cauſe qu'elle en eſt digne?

XXI. Excuſeroit-on cet abus dans des choſes infiniment moins importantes? Vou-

(*n*) Habeat quàm fieri poteſt, juſtiſſimos atque optimos rectores, in quos Imperium dividat, virtutis, non divitiarum, ut nunc aſſolet, inità ratione. Medicis enim corpus committimus, non qui ditiſſimi, ſed quicunque ſux artis periciſſimi. *Syneſ. de Regn. p.* 30.

Voudroit-on préférer un Médecin moins habile & moins expérimenté, à un autre qui le ſurpaſſeroit en tout, mais qui ne ſeroit pas en état d'acheter la confiance qu'on devroit prendre en lui? Voudroit-on en uſer ainſi à l'égard des autres profeſſions, & rejetter tous ceux qui y excelleroient, parce qu'ils ne ſeroient pas aſſez riches? Seroit-on capable de cet aveuglement, s'il s'agiſſoit d'un ſimple Artiſan, d'un Laboureur, d'un Serviteur? Qui peut donc avoir appris aux hommes à faire dépendre la Connoiſſance des loix, l'Amour de la juſtice, l'Intégrité des mœurs, d'une choſe auſſi étrangere que l'argent, ſi-non la cupidité, ennemie de toute vertu, & principalement du bien public.

XXII. Je ne veux oppoſer à l'abus qu'elle a introduit par la Vénalité qu'un ſeul exemple, mais bien digne d'être remarqué. Aurelien, celui-là même qui fut depuis Empereur, commandant l'armée Romaine, & ayant gagné une grande bataille, Valerien, qui gouvernoit l'Empire, lui écrivit, pour lui en témoigner ſa joye, & (o) pour l'aſſurer qu'il le déſignoit Conſul pour l'année ſuivante: mais comme le Conſulat engageoit à de grandes dépenſes, introduites par le mauvais exemple des prédeceſſeurs, & que cet honneur coûtoit fort cher à quiconque avoit peu de bien; l'Empereur ajouta, „ que toute la dé„ penſe ſeroit priſe ſur le Tréſor pu„ blic: car il eſt juſte, diſoit-il, que „ ceux qui ont ſervi long-tems & uti„ lement la République, ſans en deve„ nir plus riches, ſoient aidez par le „ public, & c'eſt principalement à des „ hommes de ce mérite qu'il faut être at„ tentif pour empêcher qu'ils ne ſentent „ leur pauvreté. " Maxime vraîment Royale, & digne d'être gravée dans la mémoire & dans le cœur de tous les Princes! Mais ce qu'ajouta l'Empereur dans l'ordre qu'il envoya au Garde du tréſor, eſt encore plus digne d'attention: „ (p) Vous donnerez à Aure„ lien, lui dit-il, que j'ai nommé Con„ ſul, tout ce qui ſera néceſſaire pour „ les Spectacles dont la coûtume le „ charge. Il mérite ce ſecours à cauſe de ſa pauvreté, qui le rend véri„ tablement grand, & qui le met au„ deſſus de tous les autres.

XXIII. Il eſt affligeant & honteux pour nous, que ces nobles ſentimens ayent été étouffez par une lâche avarice, qui ne connoît plus quelle Grandeur il y a dans le mépris des richeſſes quand il eſt joint au mérite, & qui exclud des Magiſtratures les plus grands hommes de l'Etat, parce qu'ils ſont au deſſus de tous les autres par leur déſintéreſſement & leur probité.

XXIV. „ (q) Le Conſulat, & il „ faut dire la même choſe de toutes les „ autres Dignitez, eſt devenu ainſi, ſe„ lon la réflexion d'un ſage Hiſtorien, „ non la recompenſe de la vertu, mais „ une taxe ſur le bien: une preuve „ qu'on eſt riche, & non un témoi„ gnage qu'on ait d'autres qualitez. Les „ tems où tous les Emplois s'accor„ doient au mérite, ne ſont plus. L'am„ bition & l'avarice ont prévalu, & „ bientôt elles éteindront le peu qui „ reſte de juſtice parmi nous, & de zè„ le pour le bien public.

(o) Conſulatum in annum ſequentem ſperare te convenit; ſumptu publico levanda eſt enim paupertas eorum hominum, qui die Reipublicæ viventes, pauperes ſunt, & nullorum magis. *Vopiſc. in vitâ Imper. Aurel. p.* 274.

(p) Aureliano, cui conſulatum detulimus, ob paupertatem, quâ ille magnus eſt, cæteris major, dabis obeditionem Cicenſium. *&c. ibid.*

(q) Factum eſt ut jam divitiarum ſit, non hominum, conſulatus. Quia utique ſi virtutibus deferatur, editorem ſpoliare non debent. Perierunt caſta illa tempora, & magis ambitione populari petitura ſunt. *Vopiſc. p.* 275.

An-

ARTICLE II.

Il eſt du Devoir du Prince d'apporter des remedes à la Vénalité.

I. Il eſt impoſſible qu'un Prince, touché de ce déſordre & de ſes funeſtes ſuites, n'y cherche pas des remedes, ſans ſe laiſſer vaincre par les difficultez, qui paroiſſent inſurmontables.

II. Mais il doit abſolument rejetter tous ceux qui ſont extrêmes, & qui troubleroient l'Etat, au lieu de le reformer: car le Zèle pour la Juſtice, quand il eſt éclairé, ne porte jamais à rien de violent, ni d'injuſte. Les Magiſtratures étoient autrefois au Prince: mais il les a comme aliénées, en les vendant. Il ne peut y rentrer, qu'en reſtituant le prix: & ce prix ne doit point être la premiére finance, ſi par diverſes taxes il a été porté plus loin.

III. Il ne ſeroit pas juſte auſſi de declarer les Magiſtratures reverſibles au Prince par le décès de ceux qui les exercent, ſi l'hérédité a été acquiſe à titre onéreux, ou ſi elle a été comme aſſurée aux familles à certaines conditions, qui ont fait une eſpece de droit public, & qui ont ſervi de fondement au commerce des Charges.

IV. Il n'y a donc de remede à leur Vénalité que le rembourſement; & c'eſt à quoi le Prince doit tendre: mais par dégrez.

V. Il commencera par fixer le prix des Charges, & ce prix tiendra le milieu entre les deux extrêmitez contraires; n'étant ni au deſſous ni au deſſus de ce que des Juges équitables détermineront. Ces Juges ſeront choiſis dans chaque Province. Leurs avis ſeront portez à un Conſeil établi pour les examiner; & ce ſuprême Conſeil ſera compoſé des perſonnes les plus ſages & les plus intègres.

VI. Les défenſes de paſſer le prix fixé par ce Conſeil ſeront très-rigoureuſes. Toutes les voyes indirectes d'y ajouter, ſeront auſſi interdites que les autres; & la peine contre les prévaricateurs, ſera la confiſcation de la Charge, dont la perte tombera également ſur les Contractans.

VII. Le Prince deſtinera toutes les années un fonds, pour rembourſer dans chaque Cour ſupérieure les Charges qui ont plus de rapport au public; & il commencera par celles du premier Tribunal.

VIII. Après avoir dégagé ces Charges, il n'accordera jamais des Brévets de Retenue à ceux qu'il en aura pourvûs. Il défendra même qu'on lui en parle jamais: & il ira juſqu'à deſtituer quiconque l'en fera ſolliciter. Il conſervera avec jalouſie ce qu'il aura racheté par ſes épargnes: & s'il veut faire quelque bien à des Magiſtrats qui l'auront utilement ſervi, ce ſera toûjours par d'autres voyes, que celle de rendre leur Charge tributaire.

IX. Il n'accordera jamais de Survivance, ſous aucun prétexte, non pas même lorſque le Titulaire ſe démettra; ces Démiſſions dégénérant enfin en Survivance, & y préparant le chemin.

X. Après avoir dégagé les Charges qui ont un rapport plus immédiat avec le Prince & le public, on tâchera de faire la même choſe pour quelques places de Conſeiller dans chaque Parlement, ſe bornant d'abord à une, ou à deux, & ſe contentant de ce qui ſera poſſible.

XI. Le Prince aura une Liſte, où toutes les Perſonnes de Robe, qui ſeront dignes de ſon attention, ſeront écrites, avec leur Age, leur Emploi,

leur Ville, leur Province: & cette Liſte ſera diviſée ſelon les départemens du Royaume.

XII. Il ſe réſervera à lui ſeul la nomination aux places qu'il aura acquiſes. (r) Tous ceux qui les demanderont, ſeront exclus ſans retour: & tous ceux pour qui l'on les demandera, deviendront ſuſpects. Le Prince les remplira de ceux dont le mérite lui aura été connu, indépendamment des recommandations mandiées: & il conſervera à ces précieuſes places tout leur mérite, en ne les accordant qu'à des perſonnes qui en auront un très-grand.

XIII. Quelquefois le Prince ſe contentera d'aider d'une partie du prix d'une Charge, un homme qui ſeroit en état de payer l'autre: mais il ne fera jamais cette grace qu'à ceux qui ne la demanderont point, & qui même n'y penſeroient pas, ſi elle ne leur étoit offerte. Pour lors cette Charge apartiendra au Prince en partie; & l'on ne pourra l'acquerir après la mort du Titulaire, ſans un agrément diſtingué des proviſions.

XIV. Par ces moyens, qui ne ſont point impoſſibles, & par d'autres que la Sageſſe de Dieu découvrira à un Prince bien intentionné, il y aura pour le mérite quelque recompenſe digne de lui. On délivrera des mains des riches quelques Emplois pour les perſonnes déſintéreſſées. L'émulation & l'honneur viendront au ſecours de la vertu: & pluſieurs, que le découragement auroit tenus dans la pareſſe, deviendront des hommes importans dans l'étude & le travail.

XV. Il y a même lieu d'eſpérer, que lorſque le Diſcernement du Prince, & ſon Application à bien choiſir les Juges, ſeront connus du public, il y aura des Magiſtrats, qui, n'ayant point de ſucceſſeurs dans leur famille, & ne laiſſant que des héritiers fort riches, remettront au Prince leurs Charges, & le ſupplieront d'en diſpoſer ſelon ſa Sageſſe. Mais alors le Prince fera examiner avec ſoin, ſi rien ne s'oppoſe au conſentement qu'il y doit donner; & il ne l'accordera que dans des circonſtances qui n'auront rien d'odieux, ni d'injuſte.

ARTICLE III.

Les Fraix exceſſifs de la Juſtice ſont auſſi un grand déſordre.

I. Dans le tems qu'il s'appliquera à ſupprimer ou à réduire la Vénalité, il tâchera de reformer un ſecond abus, qui en a été la ſuite, & de diminuer les Fraix de la Juſtice, devenus exceſſifs par diverſes cauſes, où les Princes ont eu autant de part que les Juges.

II. Cet abus eſt tel, que la Juſtice n'eſt plus pour les Pauvres, les Veuves, les Orphelins, les Foibles, les Perſonnes opprimées, quoiqu'elle leur ſoit principalement dûë. Elle leur eſt refuſée, non ſeulement dans une occaſion, mais dans toutes. Elle eſt inacceſſible à leur égard, parce que dès l'entrée tout eſt taxé, tout eſt mis à un très-haut prix, & tout ne ſe commence & ne ſe pourſuit qu'à force d'argent.

III. Les perſonnes mêmes qui ſont hors de l'indigence, s'y trouvent réduites, dès qu'elles ont une affaire. Souvent elles l'abandonnent, parce qu'elles ſont épuiſées avant qu'elle ſoit terminée;

(r) Pro quo rogaris, ſit ſuſpectus, qui ipſe rogat, pro ſe jam judicatus eſt: nec intereſt per ſe, an per alium quis roget. S. Bern. L. 4. de Conſid. C. 4.

minée; & pluſieurs ſont auſſi ruinées par le gain d'un Procès, que ſi elles l'avoient perdu.

IV. Le nombre des Juges eſt multiplié au-delà du beſoin. Ils achetent cherement leurs Charges: Ils ſont ſouvent taxez ſous divers prétextes : ils ſont mal payez de leurs appointemens: ils ſont preſſez par les néceſſitez domeſtiques; & (s) ils ſaiſiſſent avidement tout ce qui peut les faire vivre, ſans ſe laiſſer toucher de tout ce qui leur emporteroit du tems, & ne leur procureroit aucun ſecours.

V. Ceux même qui ont quelque bonne volonté pour les Pauvres, parce qu'ils ſont, ou plus humains, ou plus à leur aiſe, ſe contentent de les plaindre, parce qu'ils ne peuvent les diſpenſer des Formalitez de la Juſtice, & que toutes les procedures ſont taxées par des déclarations même du Prince, qui, à méſure qu'il a exigé des Officiers de Juſtice certaines ſommes, leur a accordé de nouveaux droits ſur toutes les expéditions.

VI. (t) Ainſi les Pauvres & les Veuves, & beaucoup de Perſonnes qui paroiſſent avoir plus de reſſource, implorent inutilement les loix. Rien n'eſt pour eux, parce que rien n'eſt gratuit. Un grand Etat, plein de Tribunaux & de Juges, eſt à leur égard ſemblable à un deſert, où le fort opprime le foible impunément. Leurs larmes coulent ſans fruit devant les hommes, qui les méprisent comme foibles & impuiſſantes, parce qu'ils ne voyent pas celui qui y eſt attentif, & qui prépare un terrible châtiment, & aux Juges, & aux Princes mêmes qui ne ſont pas touchez d'un tel déſordre.

VII. Les Prophetes du Seigneur en parlent en des termes capables d'intimider les plus inſenſibles; & je ne puis m'empêcher de rapporter ici avec un peu d'étenduë ce que l'Eſprit de Dieu a fait dire à l'un d'entr'eux: „ (v) Le „ Seigneur ne fait point d'acception de „ perſonne contre le Pauvre. Il écou„ te les prieres de quiconque eſt op„ primé. Il ne mépriſe pas, (comme „ les hommes) le Pupille & l'Orphe„ lin qui l'invoque, ni la Veuve qui „ porte ſes plaintes & ſes gémiſſemens „ juſqu'à lui. Les larmes de la Veuve „ coulent ſur ſon viſage (& de-là ſur la „ terre) mais leur cri s'éleve contre „ celui qui en eſt la cauſe. Les pleurs, „ dont ſon viſage eſt mouillé, montent „ juſqu'au ciel: & le Seigneur qui en „ entend la voix, n'y ſera pas indif„ férent. La priere de celui qui ſe „ proſterne devant lui, pénetre les nuées. „ Elle fait inſtance, juſqu'à ce qu'el„ le ait obtenu ce qu'elle demande, „ & elle perſevere, juſqu'à ce que le „ Très-Haut en ſoit touché. Et le „ Seigneur ne différera point à juger „ ceux qui ont droit à la juſtice. Le „ Tout-puiſſant ne verra point tran„ quillement leur oppreſſion: il déchar„ gera

(s) Principes tui infideles, ſocii furum: omnes diligunt munera, ſequuntur retributiones. Pupillo non judicant, & cauſa viduæ non ingreditur ad illos. *Iſai C. I. v. 23.*

(t) Cauſam viduæ non judicaverunt, cauſam pupilli non direxerunt, & judicium pauperum non judicaverunt: numquid ſuper his non viſitabo, dicit Dominus? aut ſuper gentem hujuscemodi non ulciſcetur anima mea. *Jerem. C. V. v. 28 & 29.*

(v) Non accipiet Dominus perſonam in pauperem, & deprecationem læſi exaudiet: non deſpiciet preces pupilli: nec viduam, ſi effundat loquelam gemitûs. Nonne lacrymæ viduæ ad maxillam deſcendunt, & exclamatio ejus ſuper deducentem eas? A maxillâ enim aſcendunt uſque ad cœlum, & Dominus exaudiror non delectabitur in illis. Oratio humiliantis ſe, nubes penetrabit: & donec appropinquet, non conſolabitur, & non diſcedet, donec Altiſſimus aſpiciat; & Dominus non elongabit, ſed judicabit juſtos, & faciet judicium: & fortiſſimus non habebit in illis patientiam, ut contribules dorſum ipſorum: & gentibus reddet vindictam, donec tollat plenitudinem ſuperborum, & ſceptra iniquorum contribulet. *Eccl. C. XXXV. v. 16. & ſeq.*

» gera ſa colere ſur ceux qui en ſont » les auteurs. Il fera éclater ſa ven» geance ſur les orgueilleux, qu'il ex» terminera, & ſur les Rois injuſtes, » qu'il accablera de malheurs.

VIII. Il ſeroit inutile d'exagerer ici les rapines & les concuſſions de quelques Juges intéreſſez. Le Prince peut remedier à ces injuſtices particulieres par de ſévères Ordonnances, par quelques Punitions exemplaires, & beaucoup plus ſûrement, en confiant les premières Places à des Juges pleins d'honneur, dont, ni l'avarice, ni la corruption, ne puiſſent ſoutenir les regards, ni les éviter.

ARTICLE IV.

Le Prince eſt obligé de diminuer les Fraix exceſſifs.

I. Il s'agit d'une reforme qui dépend du Prince ſeul, & qui conſiſte à diminuer les Fraix qui ſont établis par les loix, ou par les uſages reçus, & à rendre l'adminiſtration de la Juſtice la plus gratuite qu'il ſera poſſible. La Vénalité des Charges y met un obſtacle preſqu'invincible : car il eſt difficile, que des Juges qui ont beaucoup donné ne reçoivent rien, ou qu'ils puiſſent ſubſiſter de leurs appointemens, toûjours médiocres, & ſouvent différez.

II. Mais les Créations nouvelles d'Offices, les Emprunts faits ſur les Compagnies, les Taxes fréquentes, compenſées quelquefois par des attributions de nouveaux droits, & pluſieurs moyens de cette nature, ſont des obſtacles, encore plus grands que la Vénalité, à la diminution des Fraix de Juſtice : & un Prince ſe flatera inutilement du déſir de la faire rendre à tous ſes ſujets, s'il continue de ſe ſervir des mêmes voyes, qui ſont preſqu'entierement bannies de ſes Etats.

III. Il faut proteger les Juges, ſi l'on ne veut opprimer la Juſtice, il faut qu'elle leur coûte peu, afin qu'elle coûte peu aux autres : & le Prince doit compter, que toutes les Taxes qu'il met ſur eux, il les met ſur les Pauvres, ou plutôt ſur une infinité de perſonnes qui ſont reduites au rang des Pauvres, par une égale impuiſſance de porter les Fraix que les Procès les plus juſtes, & même les plus ſimples, leur coûteroient.

IV. Il ne doit jamais ſuivre les pernicieux conſeils qu'on lui donnera de multiplier les Charges, puiſqu'il doit penſer ſérieuſement aux moyens d'en diminuer le nombre, & d'en éteindre la Vénalité.

V. Il tâchera de rembourſer celles qui chargent davantage le public, & de ſupprimer les nouveaux droits des anciennes, par la reſtitution de la finance qui en a été le prix.

VI. Il fera ceſſer les Impôts qui contribuent à augmenter les Fraix, ou il les reduira, s'il ne peut les abolir, ou il en exceptera tout ce qui a rapport à la Juſtice.

VII. Il penſera aux moyens d'établir pour les Perſonnes pauvres quelque Tribunal ſemblable à celui des Juges Conſuls, où tout ſe puiſſe terminer par des procedures plus ſimples, & à peu de fraix.

VIII. Il recommandera leurs affaires & leurs perſonnes aux Juges de chaque Ville ; & tout le monde ſçaura qu'il eſt en inquiétude ſur leur ſujet, & qu'on ne peut lui faire plus utilement ſa cour, qu'en leur rendant juſtice d'une manière qui tienne auſſi de la miſéricorde, non pour le fond, qui n'en eſt pas matière, mais pour la décharge des fraix.

CHA-

CHAPITRE VII.

Le Prince, comme Protecteur des Loix, doit maintenir les anciennes. Regles à obſerver dans l'établiſſement des nouvelles.

ARTICLE I.

Le Prince doit maintenir les anciennes Loix.

I. CE ſeroit inutilement que le Prince auroit du Zèle pour la Juſtice, s'il ne s'attachoit à faire obſerver les Loix: car c'eſt la même choſe de juger juſtement, & de juger ſelon les Loix. Elles ſont la regle; & le jugement en eſt l'application. Elles montrent ce qu'il faut faire; & il l'exécute.

II. Mais quelles Loix méritent plus d'être ſuivies, que celles qui ſont anciennes & autoriſées par un long uſage? On a eu le loiſir d'en examiner tous les rapports, tous les inconveniens, tous les avantages. Les peuples ſont accoûtumez à les reſpecter. Elles ont conſervé l'ordre & la paix dans l'Etat depuis long-tems. Elles ſont partie de ſa conſtitution & de ſa fermeté. Ce ſeroit l'ébranler, que de ſouffrir que de nouvelles Coûtumes prévaluſſent; & c'eſt par conſequent une étroite obligation au Prince d'en être un zèlé Protecteur, & d'exiger des Juges qu'ils ne s'en écartent jamais.

III. Lorſqu'ils ſont choiſis trop jeunes, foibles, ſans étude & ſans expérience, ils ſont très-capables d'introduire une nouvelle Juriſprudence, très-différente de l'ancienne; à moins qu'ils n'ayent à leur tête des guides autoriſez qui les conduiſent, & qui leur apprennent à marcher ſur les anciennes traces de leurs peres. Mais ces guides meurent, ou deviennent rares. Une jeuneſſe témeraire, fortifiée par le nombre, devient maîtreſſe des déciſions. Elle invente, au lieu d'étudier. Elle eſpére trouver dans le bon-ſens dont elle ſe flatte, plus qu'elle ne trouveroit dans les livres. Elle forme ainſi par dégrez un nouveau Droit, ſans principes certains, ſans attachement aux maximes eſſentielles de l'Etat, ſans aucune prévoyance des inconveniens futurs, & ſans aucune uniformité: car l'exemple de ceux qui ont commencé à innover, eſt imité par d'autres qui croyent avoir la même autorité; & il arrive de-là une telle inconſtance dans les jugemens, que quiconque ne ſuit pas jour à jour ce qui ſe paſſe dans les Tribunaux, ne ſçauroit ſe fonder ſur les Arrêts rendus les années précedentes, ni prévoir avec certitude ſur quelles regles une nouvelle affaire ſera jugée.

IV. De cet abus, qui rend la Juſtice preſqu'arbitraire, on tombe inévitablement dans un autre, qui eſt, d'ignorer les Droits du Prince & de ſa Couronne, ſes véritables intérêts & ceux de ſon Peuple; de n'être plus en état de lui donner conſeil dans des affaires délicates, où ſon autorité peut être commiſe; & de ne connoître plus, juſqu'où la fidélité & le courage doivent aller, lorſque des perſonnes artificieuſes ont fait naître quelque jalouſie entre la Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale.

V. Il faut, pour conſerver l'Etat, conſerver les Maximes anciennes dont il dépend. Les Princes qui permettent qu'on les neglige, commettent une grande faute contre leurs ſucceſſeurs, & contre

contre la République, (x) qui doit être immortelle par la durée de ſes Loix: & ils éprouvent quelquefois eux-mêmes, avant la fin de leur regne, combien ils étoient intéreſſez à s'oppoſer que des opinions nouvelles ne priſſent la place des maximes anciennes, d'où dépendoit leur gloire & leur ſureté.

VI. Un Prince véritablement ſage fait toûjours un grand état de l'ancienne Juriſprudence. Il ordonne aux Juges d'en faire une étude ſérieuſe. Il ne met dans les premières Magiſtratures que ceux qui en ſont bien inſtruits. Il ne confie la défenſe des droits de ſa Couronne qu'à des hommes pleins de lumiere & de zèle, & il ne ſouffre pas que l'ignorance ou l'artifice lui enleve le précieux dépôt que l'antiquité lui a conſervé, & qu'on lui ſubſtitue des Uſages nouveaux, contraires à ſon Autorité, & à la Liberté de ſon Peuple. Mais ce point ſera traité ailleurs. Il ſuffit d'avoir montré ici, quoique légerement, de quelle conſequence il eſt pour le Prince même que les anciennes Loix ſoient maintenues, & quelles ſuites peut avoir l'oubli ou la negligence de l'ancien Droit.

VII. Je ne parle pas de celui qui n'a pas été en uſage dans les Etats du Prince, ni de celui qui eſt abrogé depuis long-tems. Ce ſeroit une indiſcrete innovation, & non un fidèle attachement aux anciennes Loix, que le deſſein de le rétablir. Je parle de celui qui étoit en vigueur ſous les derniers regnes, qui ſubſiſte encore, quoique negligé, qui ne s'obſcurcit que par l'ignorance & par l'oubli, & qu'il eſt aiſé d'affermir contre la préſcription, par la ſeule attention à le faire obſerver.

VIII. Il n'eſt point néceſſaire de le rénouveller par des Ordonnances, qui ſeroient inutiles, ſi elles n'étoient que générales, ou infinies, ſi elles entroient dans le détail. Il ſuffit que le Prince avertiſſe les premiers Juges, de s'attacher fortement aux anciens Uſages; de ſuivre les Loix, & non des interprétations ou des conjectures; de s'inſtruire à fond des bonnes regles, & d'établir une Juriſprudence uniforme, ſur des principes conſtans & invariables. Son amour pour les anciennes Maximes les mettra bientôt en honneur; & ſon Royaume ſe remplira de gens habiles qui puiſeront dans les ſources, & qui feront tomber dans le mépris, tout ce qui s'écartera d'une noble & pure antiquité.

IX. Il verra par expérience, que tout étoit déja reglé, mais peu connu; & (y) qu'il ne falloit que ſuivre les anciennes Ordonnances, & non en faire de nouvelles.

X. Le prétexte qu'on en a quelquefois, eſt de remedier à certains inconveniens, que les Auteurs des anciennes Loix paroiſſent n'avoir pas prévûs; mais il eſt impoſſible que les Loix humaines évitent tous les inconveniens. On tombe dans un nouveau, & quelquefois plus grand, en penſant remedier à un autre. Il faut s'en conſoler par les avantages qui en ſont une compenſation; & il vaut mieux ordinairement s'en tenir à des Uſages dont on connoît toutes les ſuites, que d'en établir d'autres, que l'eſſai n'a point encore mis à l'épreuve.

Premiere Regle.

Seconde Regle.

Troiſieme Regle.

(x) Principes mortales, Rempublicam æternam eſſe. *Tacit. L. 3. Annal. p. 78.*

(y) Jus magis vetus reſtituit, quàm novum fecit: *Loüange ſolide donnée à l'Empereur Marc-Aurele, Prince très-ſage & très-prudent. Jul. Capitol. in ejus vitâ. p. 144.*

AR-

ARTICLE II.

Regles à obſerver dans l'Etabliſſement des nouvelles Loix.

Premiere Regle.

I. S'il arrive néanmoins qu'un Etat ait beſoin de nouvelles Loix, je crois qu'une des premières regles que le Prince doit ſe préſcrire, eſt de ne point ſignaler le commencement de ſon regne par beaucoup d'Ordonnances, qui ſeroient une condamnation trop viſible de la negligence de ſon Prédeceſſeur; qui marqueroient un ſecret déſir de faire paroître ſa propre Sageſſe, & qui donneroient l'idée d'une Précipitation indigne d'un Prince, qui ne doit rien établir qui ne mérite de durer toûjours. Il faut qu'avant tout il connoiſſe parfaitement ſes Etats, qu'il examine longtems ce qui a beſoin de reforme, & qu'il ne ſe laiſſe point éblouir par des apparences de bien, que l'expérience feroit enſuite évanouir.

Seconde Regle.

II. Lorſqu'une Loi paroîtra néceſſaire, le Prince en formera le projet; mais pour l'examiner, & non pour l'établir. Il la conſiderera dans tous les ſens, & de tous les côtez. Il verra ſi l'exécution en ſera difficile, ou aiſée: ſi les Peuples la déſirent: ſi les avantages en ſont grands: ſi elle n'affoiblit point d'autres Loix plus importantes: ſi elle remedie véritablement au mal qu'on veut empêcher, ou ſi elle ne ſervira qu'à l'aigrir, & à multiplier les infractions.

Troiſieme Regle.

III. (z) Dans le projet & dans l'examen, le Prince ſe ſervira des lumieres des Magiſtrats les plus éclairez & les plus ſinceres. Il leur demandera leur avis, & non leur approbation. (a) Il exigera même, lorſque la choſe ſera importante, qu'ils lui donnent leur avis par écrit, & qu'ils prennent du tems pour y penſer. Il conſultera non ſeulement des Juges, ou des perſonnes habiles dans le Droit, mais des hommes célèbres par leur ſageſſe & par leur ſçavoir, quoiqu'ils n'exercent point la Juſtice. Il connoîtra & il s'attachera tous ceux qui auront une grande réputation de prudence & de probité; & ce ne ſera qu'après avoir pris leur conſeil, qu'il ſe déterminera à publier une Loi, & à la revêtir de ſon autorité. C'eſt ainſi qu'en ont uſé des Princes, qui méritoient par leur Sageſſe & par leur Maturité de donner des loix aux autres Hommes. Ils conſultoient, longtems avant que d'ordonner. Ils écoutoient, pour être dignes d'être obéïs; & ils penſoient à donner une ſolide autorité à leurs Ordonnances par la Sageſſe & la Juſtice, & non à faire valoir la leur, en ſe contentant de commander.

IV. Ils évitoient par-là un inconvenient où jette toûjours la précipitation, qui eſt la variation & l'inconſtance: car ils prévoyoient dans un long examen, où les meilleures têtes étoient conſultées, toutes les difficultez qui pouvoient naître; & ils n'étoient pas obligez de changer, d'expliquer, d'abroger des Loix, où tout étoit médité, méſuré & néceſſaire: au lieu que les Princes qui acceptent ſans réflexion tous les projets qu'un ſeul Miniſtre leur propoſe, ou qui n'appellent à leur Conſeil que des perſonnes dont les lumieres ſont bornées,

(z) Semper cum optimatibus, non ſolùm bellicas res, ſed etiam civiles, priùs quàm faceret aliquid, contulit. *Marc-Aurele, comme le rapporte Jul. Capit. dans ſa vie, p.* 147.

Si de jure civili, aut de negotio tractaret, ſolos doctos & diſertos adhibebat. *Alexandre Severe, ſelon Lamprid. p.* 111.

(a) Neque ullam conſtitutionem factavit ſine viginti legis-peritis, & doctiſſimis ac ſapientibus viris, iiſque diſertiſſimis non minùs quinquaginta. . . . Et id quidem ita, ut ſæpè per ſententias ſingulorum, ac ſcriberetur quid quiſque diciſſet, dato tamen ſpatio ad diſquirendum, cogitandumque, priùs quàm dicerent, ne incogitati dicere cogerentur de rebus ingentibus. *Lamprid. in vit. Alex. Severi, p.* 210. & 211.

nées, & dont la complaiſance eſt la principale vertu, ne font que varier, & ne laiſſent preſque à aucun Edit ſa première forme & ſa première diſpoſition. (*b*) Ils détruiſent eux-mêmes leurs propres loix: & ils oppoſent ſi ſouvent leurs volontez à leurs volontez, leur autorité à leur autorité, qu'enfin ils accoûtument le Peuple à ne les plus reſpecter, & à regarder la facilité & l'inconſtance du Prince, comme une preuve qu'il eſt conduit & mené, & qu'il n'a pas même ſçû choiſir ſes guides.

V. Par ces variations le nombre des Loix devient infini: car (*c*) un Edit eſt auſſi-tôt ſuivi d'une Déclaration, & celle-ci de pluſieurs autres, qui s'obſcurciſſent mutuellement par des explications qui font oublier le premier projet. Une même matière eſt traitée par des vûës différentes. Les premiers motifs diſparoiſſent: les difficultez ſurvenues en prennent la place. On fait une loi ſur une ſeule raiſon: on en fait une contraire ſur une raiſon oppoſée; & parce qu'on ne s'eſt pas donné le loiſir de tout prévoir, avant que d'ordonner, on ordonne autant de fois qu'on découvre de nouvelles choſes; & enfin l'on abandonne également, & les premières vûës, & les ſuivantes, comme imparfaites; & l'on augmente ainſi le déſordre, au lieu d'y apporter du remede: car il n'y a point de plus grand mal dans l'Etat qu'une foule de Loix, qui le chargent & l'embaraſſent, & (*d*) leur multitude a toûjours été regardée comme une preuve certaine d'une mauvaiſe adminiſtration; parce qu'elle eſt l'effet, ou de l'Imprudence, qui ne ſçait pas choiſir, ou de la Foibleſſe, qui ne ſçait pas exécuter, ou de l'Inconſtance, qui ne ſçait rien ſoutenir, ou du Caprice, qui convertit en loix toutes ſes fantaiſies.

VI. Sous un Prince ſage & prudent les choſes ne ſont point ainſi. Il regarde la Légereté comme une tache honteuſe. Il croiroit perdre une partie de ſon autorité, s'il perdoit la réputation d'être ferme: & il veut que tout ce qui doit porter reglement, & avoir force de loi, ſoit examiné avec tant de ſoin, qu'il ne ſoit pas obligé dans la ſuite d'y faire aucun changement.

VII. Outre les précautions qu'il prend lui-même pour n'être pas trompé, (*e*) il conſent que les Juges du plus célèbre Tribunal de ſon Etat n'enregiſtrent les Loix qu'il leur addreſſe, qu'après un examen reſpectueux, mais libre & ſincere. Il ne prétend leur fermer, ni les yeux, ni la bouche; & il ne convertit point en ſimple formalité, un uſage qui aſſûre encore plus le Prince, que le Peuple, contre les ſurpriſes qu'on peut faire à ſa Religion. Il ſçait que des perſonnes ſages s'éclairent mutuellement; qu'il eſt juſte d'écouter des Sénateurs qui ont vieilli dans la connoiſſance des Loix, & qui en ſont les dépoſitaires; qu'il affermit ſon Autorité, en montrant publiquement qu'il n'en veut uſer que pour la Juſtice; & qu'il attire un reſpect particulier à ſes Ordonnances, en exigeant que les premiers Juges & les plus intègres de l'Etat répondent au public de leur équité. *Quatrieme Regle.*

VIII. (*f*) S'il

(*b*) Suarum legum auctor idem ac ſubverſor. *Tacit. L. 3. Annal. p.* 85.

(*c*) Tunc legibus laborabatur. *Tacit. Ibid. p.* 84.

(*d*) Corruptiſſimâ Republicâ plurimæ leges. *Tacit. Ibid. p.* 84.

(*e*) Nihil in vobis Imperatoribus tam populare & tam amabile eſt, *diſoit S. Ambroiſe au grand Theodoſe*, quàm libertatem in iis diligere, qui obſequio vobis ſubditi ſunt. Siquidem hoc intereſt inter bonos & malos principes, quod boni libertatem amant, ſervitutem improbi. *S. Ambroſ. Epiſt.* 40. *n.* 2.

VIII. (*f*) S'il vouloit que les Juges n'euſſent d'autre fonction que celle d'entendre une lecture inutile, & d'y conſentir, ou de ſe taire après l'avoir entendue, il les diſpenſeroit de cette ſervitude, qui ne ſeroit d'aucun fruit pour le public, & qui ne feroit que charger leur conſcience. Il aimeroit mieux uſer hautement de ſon Autorité, que de chercher des Approbateurs condamnez au ſilence: & il trouveroit plus de généroſité à ne point demander un témoignage public, qu'à étouffer la voix des témoins. Un grand Prince eſt toûjours ſincere. Ce qu'il paroît vouloir, il le veut en effet. Il ne défend pas ce qu'il ſemble exiger: & s'il veut que les premiers Magiſtrats de ſon Royaume autoriſent la Loi qu'il leur addreſſe, il leur laiſſe le pouvoir de le faire; & il ne les dégrade pas, en faiſant mine de les conſulter.

IX. Autrement ce qu'il y a de plus auguſte dans l'Etat n'eſt qu'un vain ſpectacle, & dégenere en pure cérémonie. Rien n'eſt moins approuvé que ce qui paroît l'être. (*g*) Tout paſſe à une voix, & perſonne n'a parlé, ou ne l'a fait ſincerement. Souvent un morne ſilence eſt la ſeule manière dont opinent les Juges. Quelquefois l'Arrêt d'enregiſtrement n'eſt pas prononcé par celui même qui préſide, & le Greffier le dreſſe comme étant de pur ſtile. Si quelqu'un oſoit dire en mots entrecoupez quelque choſe où il parût une étincelle de liberté, il ſeroit regardé comme ſéditieux, & puni comme tel. Ainſi on ne s'aſſemble point en ces occaſions comme Juges, mais comme Flateurs: & la flaterie eſt ſi groſſiere, que perſonne n'y eſt trompé, & que l'enregiſtrement eſt plutôt une preuve d'improbation que de conſentement.

X. Quand un Prince a bien examiné par lui-même, & avec un ſage Conſeil, la juſtice & la néceſſité d'une Ordonnance, il ne craint point que des hommes zèlez pour ſa gloire, & pleins de reſpect pour ſes volontez, n'acceptent avec diſcernement & avec lumiere la Loi qu'il leur addreſſe. Mais moins il a pris de précautions, moins il ſouffre qu'on en prenne pour lui. Il ne veut point qu'on délibere, quand il ne l'a pas fait, & il regarde comme une témerité, d'oſer approfondir ce qu'il n'a pas voulu connoître.

XI. C'eſt d'ordinaire par l'inſpiration d'un Miniſtre trop abſolu que le Prince défend toute réflexion ſur ſes Edits. Ils ſont l'ouvrage de ce Miniſtre, qui ne veut être, ni éclairé, ni contredit; qui ne peut ſouffrir que ſon autorité ſoit balancée par celle d'aucun Tribunal, & qui s'applique à humilier ce qu'il y a de plus grand & de plus ferme dans l'Etat, pour y regner ſous le nom de ſon maître.

XII. Ce Miniſtre a ſouvent des vûës particulieres, oppoſées au bien public: & quand ſes intentions ſeroient toûjours pures, il n'a pas une telle ſageſſe, ni une telle étendue d'eſprit, qu'il n'ait beſoin d'aucune autre lumiere. Les Sénateurs du premier ſiége ſeroient capables de ſuppléer à ce qui lui manque, ou de rectifier ce qui ſeroit contraire au bien public. Le Prince, dont les intérêts ſont inſéparables de ceux de l'Etat,

(*f*) Tuæ moderationis hæc laus, conſtantia noſtra; & tibi obſequimur, quòd in curiam, non ad certamen adulationis, ſed ad uſum munuſque juſtitiæ convenimus. Hanc ſimplicitati tuæ, veritatique gratiam relatui, ut te quæ vis, velle, quæ non vis, nolle credamus. *Paneg. Traj. p.* 160.

(*g*) Quis antea loqui (*dans le Sénat ſous les autres Princes*,) quis hiſcere audebat, præter miſeros illos qui priùs interrogabantur? Unus ſolusque cenſebat quod ſequerentur omnes, & omnes improbarent, imprimis ipſe qui conſuerat: adeò nulla magis omnibus diſpliceot, quàm quæ ſic fiant, tanquam omnibus placeant. *Paneg. Traj. p.* 216.

tat, les charge de veiller contre les ſurpriſes, & leur envoye à ce deſſein tout ce qui doit être revêtu d'une forme autentique: & par une inconſtance, dont la jalouſie de ſon Miniſtre eſt le principe, il rétracte ce qu'il commande, & il défend d'avoir aucune attention ſur ſes intérêts, ni aucun zèle pour le bien public.

XIII. Quand le Miniſtre a ſçû impoſer ſilence à tout le monde, & rendre ſon maître l'exécuteur de ſes volontez, il paſſe ſouvent juſqu'à lui épargner la peine d'en être inſtruit. Il fait lui ſeul la diſpoſition d'un Arrêt, d'un Reglement, d'un Edit. Il le préſente au Prince pour le ſigner, avec la même confiance qu'il le préſenteroit à ſon Secretaire: & il compte ſi fort ſur ſa complaiſance, ou ſur ſa pareſſe, qu'il donne quelquefois à l'Imprimeur un projet, dont le Prince n'a pas encore entendu la lecture. Cependant tout fléchit ſous le pouvoir arbitraire d'un ſerviteur, parce qu'il a ſçu perſuader ſon maître, que l'obéiſſance eſt l'unique vertu des premiers Juges, & qu'elle doit être aveugle à tel point, qu'elle ne s'informe pas même ſi c'eſt lui qui commande, ou ſi un autre a pris ſa place. Et il arrive ainſi, que plus un Prince affecte d'être abſolu, plus il montre au public la dépendance où le tient ſon Miniſtre.

XIV. Il n'y a donc rien qui marque mieux qu'un Prince gouverne par lui-même, que la liberté qu'il laiſſe à des Juges ſupérieurs de prendre connoiſſance des Loix qu'il leur addreſſe, & d'examiner ſi ſes intérêts, qui ſont ceux de la Juſtice & de l'Etat, n'y ſont point bleſſez: car il eſt évident dès-lors, qu'il veut être inſtruit de tout, qu'il eſt en garde contre les ſurpriſes, & qu'il ne veut pas qu'on abuſe de ſon nom & de ſon pouvoir, pour établir rien d'injuſte.

XV. Il ne faut que cela pour l'empêcher, & pour en ôter même la penſée: car lorſque les remontrances reſpectueuſes ſont permiſes, elles ſont rarement néceſſaires. Les Miniſtres ne veulent point y donner d'occaſion. Ils ſont ſages & circonſpects: & ils ne propoſent rien au Prince qui ne ſoit digne de lui, de ſa Bonté & de ſa Juſtice; rien qui ne ſoit conforme aux anciennes maximes; rien qui ne tende au bien public.

XVI. Le terme de rémontrance ne peut bleſſer un Prince qui aime la vérité. Il la cherche, & la préfere à tout. Il invite tout le monde à la lui dire. Il ne craint que le menſonge & la flaterie; & il regarde comme des qualitez eſſentielles dans les Magiſtrats, la Sincerité & la Fidélité. Il ſçait que non ſeulement elles ne ſont point oppoſées à la Soûmiſſion & au Reſpect, mais qu'elles en ſont des preuves: & il ſe tiendroit offenſé, ſi l'on le croyoit incapable de conſeil, ou ſi l'on craignoit de lui déplaire, en lui diſant ce qui ſeroit utile à ſon ſervice. Il ne s'engage pas à le ſuivre, quoiqu'il l'écoute. Il eſt toûjours le maître; & il le ſçait bien: mais c'eſt parce qu'il eſt toûjours le maître qu'il veut tout ſçavoir, & qu'il ne ſouffre pas qu'un Miniſtre ôte à des Juges la liberté qu'il leur donne.

XVII. La manière de lui faire de très-humbles rémontrances dépend de ſon choix. Il peut agréer qu'on lui députe quelques Officiers, & en regler le nombre. Il peut ſe contenter d'un Mémoire, où les raiſons ſoient écrites. Il peut écouter ſon Chancelier, ou tel autre qu'il lui plaira de préférer. Il y a des circonſtances où l'une de ces voyes convient mieux qu'u-

qu'une autre: mais elles ſont toutes reſpectueuſes, & elles peuvent toutes être employées dans des occaſions différentes.

CHAPITRE VIII.

Le Prince doit gouverner ſes Etats avec Sageſſe, & ſelon les Loix: Ne pas confondre la ſouveraine Autorité avec le Pouvoir arbitraire: Connoître ce qui conduit à cette erreur, & l'éviter.

ARTICLE I.

Le Prince doit gouverner ſes Etats avec Sageſſe, & ſelon les Loix.

I. TOus les principes établis (*b*) juſqu'ici, ſont des preuves que le Prince eſt indiſpenſablement obligé de conſulter en tout la Sageſſe & la Raiſon, & qu'il ne peut donner ſa Volonté pour regle, qu'autant qu'elle eſt conforme à la Juſtice. Il eſt Miniſtre de Dieu, qui eſt la ſouveraine Sageſſe: il doit tenir ſa place, & juſtifier ſa Providence. Il eſt chargé de conduire ſon peuple avec un ſoin qui repréſente le ſien. Il n'a point d'autres intérêts: il ne fait avec lui qu'un ſeul tout. Il ne veut être heureux qu'avec lui. Il l'aime, & il en eſt le Pere, le Protecteur & le Juge. Il lui donne de ſaintes Loix. Il veut qu'elles ſoient exécutées: & comment après cela pourroit-il les mépriſer lui-même, & leur ôter par ſon exemple l'autorité qu'il leur a donnée? Que ſerviroit-il de les avoir établies, s'il n'y avoit aucun égard? Et quel fruit en tireroit le Peuple, s'il étoit gouverné par des volontez toutes contraires?

II. „ (*i*) C'eſt par moi, dit la Sa„ geſſe éternelle, que regnent les Rois, „ & que les Légiſlateurs établiſſent des „ Loix juſtes. C'eſt par moi que re„ gnent les Princes, & que les Puiſſans „ ordonnent ce qui eſt conforme à l'é„ quité ". C'eſt donc, dans le langage des Ecritures, la même choſe, de regner & de commander des choſes juſtes; d'être revêtu de la ſouveraine Autorité, & de n'ordonner rien que d'équitable. La Sageſſe éternelle déſavoue tout ce qui ne vient point d'elle; & elle ne compte pas qu'on regne, quand on le fait ſans la conſulter?

III. Ce n'eſt pas que le Prince ne conſerve l'Autorité que Dieu lui a donnée, lors même qu'il en abuſe: mais rien n'eſt plus honteux pour lui que d'en abuſer. Il y a une Juſtice dans les Loix, indépendante de lui, qui le condamne quand il s'en écarte. Cette Juſtice eſt ſa regle. (*k*) Il y demeure ſoûmis, quoiqu'élevé au deſſus des autres hommes: & il ne peut lui ſubſtituer, ni ſes paſſions, ni ſes injuſtes déſirs; parce qu'il n'eſt point à ſoi-même, qu'il n'eſt ni ſon principe, ni ſa fin; qu'il n'eſt qu'Adminiſtrateur d'une Autorité confiée pour un tems, & que Dieu,

(*b*) *Voyez les Chap. II. & III. de la Premiére Partie & le Chap. I. de la Seconde.*

(*i*) Per me Reges regnant, & legum conditores juſta decernunt. Per me principes imperant, & potentes decernunt juſtitiam. *Prov. C. VIII. v.* 15. *&* 16.

(*k*) Ipſe te legibus ſubjeciſti, quas nemo principi ſcripſit. *Panegy. Traj. p.* 190.

Leges Imperator fert, quas princeps ipſe cuſtodiat. *S. Ambroſ. Ep.* 21. *ad Imp. Valentinianum jun. n.* 3.

Dieu, en la lui confiant, a eu deſſein de regner par lui, & par conſequent de faire regner par lui les Loix & la Juſtice.

Article II.

Il ne doit pas confondre la ſouveraine Autorité avec le Pouvoir arbitraire.

I. Ainſi rien n'eſt plus oppoſé aux deſſeins de Dieu, & à la première inſtitution de la Puiſſance Royale, que le Pouvoir arbitraire, qui la déshonore, en la faiſant dégénerer en tyrannie : mais (*l*) comme il y a des vices qui prennent la teinture & la couleur des vertus, que la Profuſion reſſemble par quelques traits à la Libéralité, la Témerité au Courage, la Lenteur à la Prudence, il en eſt de même du Pouvoir arbitraire par rapport à la ſuprême Autorité. Il en imite l'élevation, l'indépendance, la force ; & il éblouit les imprudens par cette reſſemblance imparfaite, qui ne conſidere de la Grandeur que ce qui nourrit l'orgueil & l'amour propre, & qui mépriſe tout ce qui la tempere & la rend ſalutaire, en la ſoûmettant aux Loix & à l'Equité.

II. Si le Prince eſt aſſez heureux pour ne confondre jamais deux choſes ſi différentes dans le fond, mais à qui certains dehors ſont communs, il n'a preſque plus de perils. (*m*) La principale tentation de ſon état eſt vaincue ; mais s'il ſe méprend dans le choix, & que le voiſinage du vice & de la vertu lui en cache la différence, il eſt perdu ſans reſſource, & toutes ſes bonnes qualitez, ou s'évanouiront, ou deviendront inutiles, & à lui-même, & au public.

III. Il eſt donc pour lui d'une conſequence infinie qu'il connoiſſe bien les caractères de la Puiſſance ſouveraine, & ceux du Pouvoir arbitraire, & qu'il compare ſouvent ſa conduite avec l'un & l'autre, afin de diſcerner ſi elle demeure dans les regles, ou ſi elle commence à s'en diſpenſer.

IV. Le premier caractère de la ſouveraine Autorité, quand elle eſt pure, & qu'elle n'a point dégenéré, ni de ſon origine, ni de ſa fin, eſt de gouverner par les Loix, de regler ſur elles ſes volontez, & de ſe croire interdit tout ce qu'elles défendent. Ainſi (*n*) le Prince & les Loix commandent la même choſe. L'Autorité n'eſt pas partagée. (*o*) L'exemple du Prince n'affoiblit pas les Loix, & les Loix ne condamnent pas le Prince.

V. C'eſt tout l'oppoſé dans le Pouvoir arbitraire. Il donne ſes volontez pour loix, & ſa conduite pour regle. Il ſepare ſon Autorité de celle du Droit public. Il mépriſe celle des Loix, & les Loix condamnent l'abus qu'il fait de la ſienne.

VI. Un ſecond caractère eſt, que (*p*) l'Autorité ſouveraine réunit tout ce qu'il y a de ſageſſe & de prudence dans la République ; qu'elle penſe & qu'elle agit comme la République elle-même penſeroit & agiroit ſi elle déliberoit en corps ; & qu'elle en eſt tout à la fois l'ame, l'interprête, la tête & la main.

VII. Le Pouvoir arbitraire a des vûës

(*l*) Regiæ dignitati Tyrannis vicina, & finibus admodùm propinqua eſt, ſicut fortitudini temeritas, liberalitati prodigentia. *Synef. de Reg. p. 6.*

(*m*) Nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quàm libidinem dominandi. *S. Bernard. L. 3. de Conſid. C. 1.*

(*n*) Regimur à te, & ſubjecti tibi, ſed quemadmodum legibus ſumus. *Paneg. Traj. p. 81.*

(*o*) Regi pro moribus leges ſunt, Tyranno pro legibus mores. *Synef. de Reg. p. 6.*

(*p*) Nihil immaturum, nihil properum, nihil aſperum, formidandum eſt. Omnia ſeria, cuncta gravia, & quaſi ipſa Reſpublica jubeat, auguranda ſunt. *Vopiſ. in vit. Taciti Imp. p. 285.*

vûës toutes différentes. Il regarde la République comme étrangere, comme un tout à part, comme un Etat dont les intérêts ſont ſeparez & ſouvent contraires aux ſiens. Elle lui eſt ſuſpecte: il en craint l'aggrandiſſement. Il eſt jaloux de ſes avantages. Il fait conſiſter ſa prudence & ſa politique à l'affoiblir. Il ſe précautionne contre elle, comme contre ſa rivale: & bien loin de penſer & d'agir comme elle, il employe contre elle l'Artifice & la Ruſe, ſi la Force ne ſuffit pas.

VIII. Un troiſième caractère eſt, que le Prince ſe regarde comme Paſteur; qu'il en a la Vigilance, l'Attention, la Bonté; (q) qu'il veille, afin que le Peuple ſoit en ſureté; qu'il ſe charge des ſoins & des inquiétudes, afin que le Peuple en ſoit exempt; qu'il choiſiſſe tout ce qui lui eſt ſalutaire, écarte tout ce qui lui peut nuire, employe tout ce qui peut le guérir; qu'il met ſa joye à le voir croître & multiplier, & qu'il s'expoſe avec courage pour le défendre.

IX. (r) Le Pouvoir arbitraire conſidere auſſi le Peuple comme un troupeau; mais comme lui devant être ſacrifié. Il en prend quelque ſoin, mais pour le dévorer. Il le nourrit, mais pour ſoi-même. Il en prend non ſeulement le lait & la laine, mais la ſubſtance & la vie. Il le traite comme étant d'une nature différente de la ſienne, & comme ne devant ſervir qu'à ſes délices & à ſon plaiſir; & il ne regarde pas comme une perte ſa diminution, ſi c'eſt lui qui en profite, & s'il s'engraiſſe à ſes dépens.

X. Un quatrième caractère eſt, que le Prince ne conſidere ſon Elevation que comme une honnête (s) Servitude, qui, en le plaçant au deſſus de tous, le charge des beſoins de tous. Il ſçait que (t) l'Autorité n'eſt point pour celui à qui elle eſt confiée, mais pour ceux qui lui ſont ſoûmis, & qu'il n'en doit eſpérer d'autre avantage, que celui de procurer avec plus de facilité & de ſuccès l'avantage de tous.

XI. Mais le Pouvoir arbitraire penſe bien autrement. Il croit que tout lui eſt dû, & qu'il ne doit aux autres que ce qui lui plaît. Il s'incorpore l'Autorité comme née avec lui, & comme lui étant naturelle. Il regne pour le plaiſir de regner, & non pour une autre fin. Il jouit pleinement de la Grandeur, & il en écarte, autant qu'il peut, tous les ſoins. Il ſe place ſur la tête de tous pour les dominer, & il les foule aux pieds, afin qu'il ſoit ſeul grand & ſeul viſible.

XII. Un cinquième caractère eſt, que le Prince eſt bien inſtruit de deux choſes: l'une, que (u) le peuple eſt incapable d'une entiere liberté; l'autre, qu'il ne mérite pas une entiere ſervitude; & qu'il ſçait conſerver un ſage milieu entre un Gouvernement foible, qui ſeroit pernicieux au peuple, & un Gouvernement injuſte, qui l'opprimeroit. Il ne lui ôte d'autre liberté que celle dont il abuſeroit, & il lui conſerve toute celle qui

(q) Qui id in vitæ ratione ſequitur quod ſubditis commodum videtur, qui laborem & moleſtiam perferre vult, ne quid illis moleſtum ſit, qui pro illis periclitatur, ut in pace & ſecuritate degant: hic in genere quidem ovium paſtor, in hominum verò genere Rex eſt. . . . Qui gregem non ſapinare, ſed à grege ſaginari vult, eum inter pecora coquum appello. *Synef. de Reg. p. 6.*

(r) Rectè omninò vetus ſententia, ſubditorum multitudinem Regem non potiùs facere, quàm Tyrannum, ſicut nec ovium multitudo paſtorem potiùs quàm coquum, qui illas abigis, ut mactatis non modò ipſe famen expleat, ſed & aliis epulandas vænum proponat. Iiſdem proſus limitibus Regem cenſeo à Tyranno diſſidere. *Idem. ibid.*

(s) Ita præſis, ut provideas, ut conſulas, ut procures, ut ſerves. *S. Bern. L. 3. de Conſ. C. 1.*

(t) Præes & ſingulariter, numquid ut de ſubditis creſcas? Nequaquam: ſed ut ipſi de te. Principem te conſtituerunt, ſed ſibi, non ſibi. *Ibid. C. 3.*

(u) Imperaturus es hominibus, qui nec totam ſervitutem pati poſſunt, nec totam libertatem, *diſoit l'Empereur Galba à Piſon. Tacit. L. 1. Hiſt. p. 313.*

qui eſt néceſſaire à ſon bonheur. Il occupe la première place, pour empêcher que des factieux ne l'uſurpent; mais (x) il y eſt pour maintenir l'ordre parmi des Citoyens, & non pour mettre aux fers des Eſclaves. Il ſe contente de regner ſur une famille obéïſſante, & il ne veut pas changer un Gouvernement paternel, en une Domination tyrannique.

XIII. Mais le Pouvoir arbitraire ignore cette ſage moderation. Il exige tout, parce qu'on lui doit quelque choſe. Il ôte toute la liberté, parce qu'il a droit ſur une partie. Il ne connoît point d'Enfans, parce qu'il n'a point d'entrailles de Pere. Il ne voit que des Eſclaves, parce qu'il ne voit que ſon Autorité; & il regarde comme une moleſſe indigne d'un Prince, tout ce qui ſeroit capable d'adoucir la peſanteur de ſon joug.

XIV. Un dernier caractère, mais plus ſenſible qu'aucun autre, eſt, (y) qu'un Prince, digne de regner, ne fait rien que par raiſon; qu'il n'eſt jamais réduit à donner (z) ſa Volonté comme la ſeule cauſe de ſes actions; & qu'il regarde comme une injure faite au genre humain, & en particulier à celui qui conduit les autres hommes, l'impuiſſance de rendre d'autre raiſon de ſa conduite que le ſentiment & l'inſtinct.

XV. Mais c'eſt de quoi le Pouvoir arbitraire ſe glorifie. Il trouve de la baſſeſſe à donner d'autres motifs de ſes actions que ſa Volonté. Il s'offenſe ſi on oſe lui demander quel eſt ſon but & ſa fin; & il croit être bien le maître quand il ſuit tous ſes caprices, & qu'il eſt devenu je jouët & l'eſclave de tout ce qui l'agite & le remue.

XVI. C'eſt dans cet égarement que conſiſte, à proprement parler, le Pouvoir arbitraire. Il n'examine rien. C'eſt aſſez qu'il veuille. On l'irrite par les plus modeſtes rémontrances. On l'affermit, en lui oppoſant des raiſons. On l'importune, en le faiſant ſouvenir des Loix de l'Equité: on devient coupable, en lui repréſentant l'intérêt du Peuple. Tout ce qui eſt poſſible à ſon égard, devient juſte: & la ſeule impuiſſance eſt capable de lui donner des bornes, & de l'arrêter.

XVII. Un Prince ſage, mais encore jeune, qui conſidere de près une conduite ſi oppoſée à la raiſon & à l'équité, ne ſçauroit comprendre, qu'en conſervant l'eſprit on puiſſe tomber dans de tels excès: mais s'il ne prend lui-même de grandes précautions, il y tombera comme beaucoup d'autres, qui ont commencé par la Modération, & fini par le Pouvoir arbitraire.

ARTICLE III.

Il doit connoître ce qui porte à confondre ces deux choſes, & l'éviter.

I. Rien n'eſt plus ſenſé, ni plus digne d'être gravé dans la mémoire & le cœur d'un jeune Prince, que le diſcours que tint ſur cette matière un (a) Empereur à celui qu'il adoptoit pour ſon fils. „ (b) Vous avez, lui diſoit-il, „ éprouvé l'adverſité & la diſgrace, & „ vous

(x) *L'Empereur Claude envoyant Mithridates aux Parthes, qui l'avoient demandé pour Roi, lui donna ces avis:* ut non dominationem & ſervos, ſed rectorem & cives cogitaret. *Tacit. L. 12. Annal. p. 189.*

(y) Quomodo non indecens tibi voluntate pro lege uti... non minus dejecti quàm elati animi eſt, veluti rationis expertem, non pro ratione, ſed pro libitu agere.... Quis in te, rectore omnium, tantam contumeliam naturæ, honoris injuriam ferat. *S. Bernard. L. 3, de Conſid. C. 4.*

(z) *L'Expreſſion ordinaire des Edits:* car tel eſt notre plaiſir, *n'a rien ici de commun. Elle eſt très-raiſonnable. C'eſt au Prince à commander. La Loi le fait ainſi: mais la Loi & le Prince ont des raiſons & de juſtes motifs, lors même qu'ils n'en rendent pas compte.*

(a) *L'Empereur Galba à Piſon.*

(b) Fortunam adhuc tantùm adverſam tuliſti, ſecundæ res acrioribus ſtimulis animum explorant: quia miſeriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua

„ vous les avez portées avec courage „ & avec dignité : mais cette épreuve „ n'eſt pas la plus grande ; & celle d'u„ ne haute fortune eſt tout autrement „ capable de découvrir le fond du cœur, „ & de montrer ce qu'il eſt. Il ne faut „ que de la Patience pour ſoutenir un „ état malheureux ; mais il faut une autre eſpece de Fermeté, pour réſiſter „ à la tentation du bonheur. La Miſere nous affermit : mais la Félicité „ nous amollit & nous corrompt. Je „ ſuis certain que le changement ne „ viendra pas de votre côté, & que „ dans votre nouvelle ſituation vous „ conſerverez vos anciens ſentimens : que „ vous ſerez toûjours capable d'amitié ; „ que vous déſirerez qu'on vous parle „ avec liberté, que vous mériterez par „ votre Sincerité qu'on en ait toûjours „ pour vous, & que vous préférerez „ ces avantages, qui ſont certainement „ les plus grands de tous, à la douceur „ même de regner. Mais ceux qui s'attacheront à vous & à votre fortune, „ affoibliront par leurs reſpects exceſſifs ces nobles diſpoſitions. Malgré „ vos précautions, la Flaterie cherchera une entrée, & fera violence à votre modeſtie. Les inſinuations, les „ complaiſances, une attention continuelle à vous plaire, prendront la place d'une ſolide Amitié, & en inſpireront le dégoût. Perſonne ne vous „ parlera que pour ſon intérêt, ſans „ s'occuper du vôtre, & au lieu qu'aujourd'hui nous nous entretenons avec „ une franchiſe & une ſincerité qui „ vient de notre déſintéreſſement mutuel & de notre amitié, les autres „ parlent plutôt à notre fortune qu'à „ nous : car les Amis ſinceres d'un „ Prince ſont rares. Il faut trop d'étude & de travail pour lui faire agréer „ un ſage conſeil, ou pour l'avertir de „ quelque défaut. Il eſt bien plus facile de le flater : & plus on manque de fidélité & d'attachement pour „ lui, mieux on y réüſſit. " Toutes ſes volontez deviennent alors des Loix. On les approuve toutes : on s'applique même à les juſtifier ; & l'on accoûtume ainſi le Prince à croire, que tout ce qu'il ordonne eſt juſte, & à ne pouvoir ſouffrir, ni rémontrance, ni conſeil.

II. Mais parmi ceux qui parlent à ſa fortune & à ſa puiſſance plutôt qu'à lui, il s'en trouve de plus dangereux que les autres, & qui lui apprennent à uſer de ſon Autorité, comme ils en uſeroient eux-mêmes, s'ils étoient à ſa place. Ils lui font ſentir ce qu'il peut, & ils lui repréſentent comme une eſpece de foibleſſe d'oſer moins qu'il ne peut. Ils éteignent par dégrez toutes les lumieres qu'une heureuſe éducation avoit données. (c) Ils font ſucceder à la Moderation, à la Douceur, à l'Equité, la Hauteur, la Dureté, la Domination ; & ils changent par leurs pernicieuſes leçons un gouvernement ſage & reglé par les Loix, en un autre purement arbitraire.

III. Mais, indépendamment de ces maîtres, il y a un ſecret penchant dans tous les hommes à l'orgueil & à la domination, qui eſt ſans comparaiſon plus grand dans les Princes, à qui tout obéït, & qui ne ſont environnez que de Flateurs. Ils fortifient tous les jours ce penchant

ptæcipua humani animi bona, tu quidem eâdem animi conſtantiâ retinebis : ſed alii per obſequium imminuent : irrumpet adulatio, blandiliæ, peſſimum veri affectûs venenum, ſua cuique utilitas. Et jam ego ac tu ſimpliciſſimè inter nos hodie loquimur, cæteri liberiùs cum fortunâ noſtrâ, quàm nobiſcum.

nam ſuadere principi quod oporteat multi laboris : aſſentatio erga principem quemcunque, ſine affectu agitur. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 313.*

(c) Irrepentibus dominationis magiſtris, ſuperbior & atrocior. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 355.*

penchant ſans le ſçavoir. Ils s'accoûtument à la douceur de commander. Ils ſe ſentent gênez par tout ce qui borne leur pouvoir. Ils conſultent avec plus de peine. Ils écoutent avec moins de bonté. Ils concluent avec plus de précipitation. Ils deviennent plus délicats & plus ſenſibles. Ils laiſſent moins d'accès à la vérité. Ils ſe dégoûtent des perſonnes ſinceres, & trouvent plus de commodité dans ceux qui approuvent tout, & qui ne penſent qu'à l'exécuter. Ils ſont moins de réflexion ſur eux-mêmes & ſur leurs Devoirs; & le changement eſt quelquefois ſi ſubit, (*d*) qu'après un an ou deux le Prince n'eſt plus connoiſſable, tant l'enyvrement de ſon autorité a prévalu ſur tous ſes premiers ſentimens.

IV. L'Hiſtoire (*e*) n'a remarqué qu'un ſeul Prince qui ſoit devenu meilleur en montant ſur le Trône. Les plus moderez n'ont pû ſe défendre abſolument de l'air contagieux qui l'environne. Ils ſe ſont plus ſouvenus qu'ils étoient les maîtres des hommes, que de l'obligation de les conduire par la Juſtice & par les Loix: & ils ont été ordinairement plus touchez du ſoin de leur Autorité que de celui de la rendre utile.

V. „ (*f*) Vous ſçavez, diſoit le Fils „ de Dieu à ſes Apôtres, que ceux „ qui ſont Princes parmi les Nations, „ les dominent, & que les Grands les „ traitent avec empire.“ Voilà le caractère preſqu'univerſel. La Domination & l'Empire, le plaiſir de regner & de faire ſentir qu'on regne; ce qui eſt proprement le Pouvoir arbitraire: „ (*g*) Mais, „ ajoûte le Fils de Dieu, il n'en doit „ pas être de même parmi vous;“ ce qui tombe directement ſur le Gouvernement Eccléſiaſtique, infiniment oppoſé à la domination; mais qui ne laiſſe pas de s'étendre auſſi au Gouvernement Temporel, qui ne doit point être différent de l'autre pour la Juſtice, mais ſeulement pour la manière de l'exercer. Le Fils de Dieu n'autoriſe la Domination arbitraire nulle part. Il la condamne dans les Princes même infidèles (*Principes gentium*:) & Moïſe, conduit par ſon eſprit, l'avoit ſévèrement défendue à tous ceux qui regneroient un jour ſur le peuple d'Iſraël. Les termes de la défenſe ſont importans, & comme ils ſont la Loi de tous les Princes, l'on ne peut y être trop attentif. „ (*h*) Lorſ- „ que vous penſerez à vous établir un „ Roi, comme en ont tous les peuples „ qui vous environnent, vous prendrez „ dans le nombre de vos freres, celui „ que le Seigneur votre Dieu aura choi- „ ſi. Il ne vous ſera pas permis de le „ prendre dans une autre Nation, ni „ de vous donner un Roi, qui ne ſoit „ pas votre frere. Après qu'il ſera éta- „ bli ſur le Trône, il prendra copie du „ volume où eſt écrite la Loi de Dieu, „ & il ſe ſervira pour cela de l'exem- „ plaire fidèle que les Prêtres de la „ Tribu de Levi lui donneront. Il aura „ avec lui cette Loi, & il la lira tous les „ jours de ſa vie, afin qu'il apprenne à „ craindre le Seigneur ſon Dieu; qu'il „ garde ſes préceptes, ſes cérémonies, & „ tout

(*d*) Multùm in commutandis moribus hominum medius annus valet, in principum plus.

(*e*) Ambigua de Veſpaſiano fama (*avant qu'il fût Empereur*) ſolusque omnium ante ſe principum in melius mutatus eſt. (*après l'être devenu.*) *Tacit. L. 1. Hiſt. p.* 313.

(*f*) Scitis quia principes gentium dominantur eorum, & qui majores ſunt, poteſtatem exercent in eos. *Matth. C. XX. v.* 25.

(*g*) Non ita erit inter vos. *Ibid.*

(*h*) Cum dixeris: conſtituam ſuper me Regem, ſicut habent omnes per circuitum nationes; eum conſtituet, quem Dominus tuus elegerit de numero fratrum tuorum: non poteris alterius gentis hominem Regem facere, qui non ſit frater tuus. Poſtquàm autem ſederit in ſolio Regni ſui, deſcribet ſibi Deuteronomium, legis hujus in volumine, accipiens exemplar à ſacerdotibus levitici generis; & habebit ſecum, legetque illud omnibus diebus vitæ ſuæ, ut diſcat timere Dominum Deum ſuum & cuſtodire &c. *Deuter. C. XVII. v.* 14, & ſeq.

„ tout ce qui eſt ordonné dans ſa Loi: „ Que ſon cœur ne s'éleve point avec „ orgueil au deſſus de ſes freres; & qu'il „ ne ſe détourne du ſentier de la Juſ„ tice, ni à droite, ni à gauche; & „ qu'il regne ainſi long-tems, lui & ſa „ poſterité, ſur Iſraël.

VI. La condamnation du Pouvoir arbitraire ne ſçauroit être conçue en termes plus clairs, ni plus forts: mais ce que j'y conſidere principalement, ſont les précautions que Dieu a jugé néceſſaires pour éviter ce dangereux écueil; & le Prince n'y ſçauroit faire trop de réflexion. Les ſujets du Roi ſont ſes freres. C'eſt Dieu qui l'établit, & non les hommes. C'eſt ſa Loi qui doit le conduire, & cette Loi eſt la même que celle de tous les inférieurs. Le Prince doit l'écrire lui-même, afin de ſe l'imprimer plus fortement. Il en doit recevoir un exemplaire autentique de la main des Prêtres, de peur qu'il ne ſoit trompé par des copies défectueuſes. Il doit la porter avec lui, & la lire ſans ceſſe, afin qu'elle lui ſerve de regle dans toutes ſes actions. Il ne lui eſt pas permis, tout Roi qu'il eſt, de ſe diſpenſer d'aucune obſervance, ni d'aucun précepte. Il n'y a pour lui, non plus que pour les autres, qu'un ſentier unique, dont il ne lui eſt pas libre de s'écarter, ſous aucun prétexte. Il eſt obligé d'apprendre tous les jours à craindre Dieu, à s'humilier ſous ſa main, & à ne s'élever jamais par orgueil au deſſus de ſes ſujets, qui ſont auſſi ſes freres, quoiqu'il ſoit au deſſus d'eux par l'Autorité; & ce n'eſt qu'à ces conditions qu'il peut eſpérer de regner longtems, & par lui-même, & par ſa poſterité: c'eſt-à-dire, ſelon le ſens clairement contenu dans ces promeſſes temporelles, que ce n'eſt qu'à ces conditions qu'il remplit dignement le Trône, & qu'autrement il y eſt ſouffert à regret par la Providence, qui le dégradera avec ignominie après une domination de quelques momens.

VII. Voilà ce qu'un Prince ſage doit oppoſer à toutes les ſéductions étrangeres, & à celles dont il porte le principe dans ſon propre cœur. Il faut que tous les jours de ſa vie il commence à être Roi, qu'il ne s'accoûtume jamais à l'être, qu'il s'interroge à chaque moment (*i*) ſur ſes diſpoſitions, & ſur le goût qu'il trouve à commander; qu'il obſerve (*k*) ſi les reſpects exceſſifs diminuent en lui la modeſtie: ſi la Vérité lui paroît toûjours auſſi précieuſe, & la Flaterie auſſi mépriſable: s'il veut faire regner la Juſtice, comme il ſe l'étoit promis, ou s'il commence à vouloir regner lui-même, au lieu d'elle: ſi les Loix le conduiſent, ou ſi elles l'importunent: en un mot, s'il travaille à devenir tous les jours plus digne du Trône, & en même tems plus indifférent à la gloire d'y être élevé.

(*i*) Memini tunc veriſſimè judicari, meruerit quis honorem nec ne, cum adeptus fuerit. *Paneg. Traj. p.* 252.

(*k*) Quaſi imperare poſſet, magis quàm vellet. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 313.

CHAPITRE IX.

Pour gouverner avec Sageſſe, le Prince doit le faire avec Conſeil. Qualitez de ceux qu'il doit conſulter. Moyen de les bien choiſir. Uſage qu'il en doit faire.

ARTICLE I.

Pour gouverner avec Sageſſe, le Prince doit le faire avec Conſeil.

I. ON a montré (*l*) ailleurs, que plus un Prince a de Sageſſe, plus il connoît qu'il a beſoin de Conſeil; parce qu'une partie de ſa Sageſſe conſiſte à avoüer, que ce qu'il en a, ne lui ſuffit pas: & l'on a auſſi fait voir dans le même lieu, que tout ne conſiſte pas à demander Conſeil; mais que la principale difficulté conſiſte à diſcerner entre pluſieurs avis, celui qui eſt le meilleur, à s'y fixer & à le ſuivre; & qu'il faut de grandes qualitez d'eſprit, pour être docile & prudent tout à la fois.

II. Je ſuppoſe que tout ce qui a été dit ſur cette matière eſt préſent à la mémoire du Prince, & je ſuppoſe auſſi, qu'il ſe ſouvient de tous les avis qui lui ont été donnez pour lui faciliter la Connoiſſance des Hommes.

III. Il s'agit maintenant d'en faire uſage, & de former un Conſeil ſubſiſtant & perpétuel, qu'il puiſſe aſſembler dans toutes les occaſions, & qui ſoit compoſé des meilleures têtes de ſon Etat.

IV. Il faut que le Prince s'attache ces perſonnes, pour les avoir dans le beſoin: qu'il les fixe à ſon ſervice, & qu'il ne ſouffre pas qu'ils s'éloignent à une grande diſtance, ni qu'ils partagent leurs ſoins par d'autres Emplois.

V. C'eſt ce Conſeil ainſi fixé, qui donne au Gouvernement une forme & une diſpoſition fixe. Il eſt ſous le Prince, & dépendamment de lui, comme la ſource de l'ordre public, & l'origine de tout ce qui ſe fait avec Sageſſe au dedans & au dehors de l'Etat.

VI. C'eſt ſur lui que le Prince ſe décharge de pluſieurs ſoins, qui l'accableroient s'il ne ſe faiſoit ſoulager; & c'eſt par lui qu'il exécute ce qui a été réſolu.

VII. C'eſt par ce Conſeil ſubſiſtant que les grandes Maximes de l'Etat ſont conſervées, que la connoiſſance de ſes véritables intérêts ſe perpétue, que la ſuite des affaires commencées ſe lie & s'entretient, que les ſurpriſes & les innovations ſont empêchées.

VIII. C'eſt dans ce Conſeil que ſe perfectionnent les grands Hommes, qu'ils deviennent, par un commerce mutuel de lumiere, plus ſages & plus éclairez: qu'ils apprennent, par l'uſage & l'expérience, infiniment plus de choſes que par la ſpéculation & l'étude; & qu'ils ſe rendent capables d'en inſtruire d'autres, de ſoutenir l'Etat dans une minorité, de ſuppléer à la préſence du Prince, pendant une maladie, & de conſerver ſon eſprit & ſa maniére de conduire, lorſqu'ils n'ont pas la liberté de le conſulter à chaque moment.

ARTICLE II.

Qualitez de ceux que le Prince doit conſulter.

I. Il eſt aiſé de conclure de-là, que ce Conſeil, qui doit être ſous le Prince

(*l*) Voyez Chap. XVII. de la I. Partie.

ne Prince comme l'ame de l'Etat, peut être composé de personnes trop instruites, ni trop parfaites, & que l'entrée n'en doit être accordée qu'à des hommes d'un mérite & d'un esprit supérieur.

II. Par-là les jeunes-gens sont exclus: car quel fondement faire sur la Jeunesse? (*m*) Que sçait-elle, & quelle preuve a-t-elle donné de sa Capacité, de sa Prudence, de sa Vertu, de son Désintéressement, de son Secret, de sa Fidélité? C'est aux (*n*) Vieillards à donner Conseil, qui ont vû beaucoup de choses, & qui ont fait des réflexions sur tout ce qu'ils ont vû. On doit se souvenir des jeunes-gens que Roboam, fils de Salomon, consulta, & des pernicieuses (*o*) suites de leur Conseil, que ce Prince témeraire préféra aux sages avis des Sénateurs qui avoient eu part à la conduite de l'Etat sous son pere.

III. Mais il ne suffit pas d'avoir vieilli dans les Emplois. On peut vivre long-tems, & profiter peu de ce qu'on a vû. On peut avoir exercé plusieurs Charges, & y être demeuré foible & médiocre. L'âge seul, même avec des dignitez, ne donne aucun privilege. Il faut que l'Expérience y soit jointe, & il n'y a que la réflexion qui la puisse acquerir: car autrement on n'observe rien, & l'on perd le fruit de tout.

IV. A l'Expérience il faut avoir joint (*p*) la connoissance de l'Histoire, & ancienne & nouvelle: il faut avoir comparé les Evenemens dont on a été témoin, avec ceux dont on a été instruit par la lecture: il faut être plein d'observations & d'exemples: être en état de marquer dans des conjonctures importantes, comment dans de semblables d'autres Princes s'y sont conduits: sçavoir profiter de leurs fautes, ou de leur prudence: être sur-tout bien instruit des derniers regnes, des Traitez, des Négociations, des Alliances qui ont quelque rapport à la situation présente du Royaume: connoître bien l'Etat, sa disposition intérieure, sa force, ses ressources, sa foiblesse, ses besoins: être bien informé des Etats voisins, en bien penétrer le génie, y avoir des rélations sûres: ne point s'en former une idée sur des rapports, ou faux, ou incertains: ne point se fier sur de vieilles connoissances, que de nouvelles dispositions ont rendues inutiles: avoir étudié moment à moment tout ce qui se passe en Europe, en examinant les causes de tout, & en faisant sur chaque évenement de solides réflexions: sçavoir quels intérêts le Prince & l'Etat peuvent avoir dans des choses qui sont en apparence éloignées; mais dont les suites peuvent rétentir jusqu'à eux: & pouvoir prédire avec vraisemblance l'avenir, par l'exacte connoissance du passé, & la continuelle attention sur le présent.

V. Tout cela suppose un excellent esprit naturel, un grand sens, & un merveilleux fonds de raison: car sans cette baze, tout ce qu'on tâche d'acquerir par l'étude, ne devient qu'un amas confus & inutile de faits: & les réflexions, si l'on en fait, se sentent toûjours du principe défectueux dont elles partent. Il vaudroit mieux, sans comparaison, avoir dans son Conseil un seul homme

(*m*) Qui non est tentatus, quid scit? Vir in multis expertus, cogitabit multa; & qui multa didicit, enarrabit intellectum. *Eccl. C. IX, v. 9.*

(*n*) Quàm speciosum canities judicium! corona senum multa peritia. *Eccl. C. XXV. v. 6 & 8.*

(*o*) *Roboam perdit pour toûjours dix parts de son Royaume, & il ne lui resta que la Tribu de Juda. L. 3. Reg. C. XII. v. 20.*

(*p*) Series benè meritos adhibebat: (*l'Empereur Alexandre Severe*) & locorum peritos ac bellorum & castrorum, & omnes litteratos, & maximè eos qui historiam norant, requirens, quid in talibus causis, quales in disceptatione versabantur, veteres Imperatores, vel Romani, vel exterarum gentium fecissent. *Lamprid. in ejus vitâ. p. 27.*

homme bien ſenſé, quoiqu'ignorant dans l'antiquité, & même ſans lettres, que pluſieurs Sçavans, dont le jugement ſeroit fort borné & l'eſprit peu juſte: mais il faut joindre ces deux avantages, le Sçavoir & la Prudence: & pour lors le ſecours qu'on tire de l'Etude & de l'Expérience eſt infini.

VI. Je ne parle pas de la Fidélité, ni du Secret. Ces deux qualitez eſſentielles, ſont celles qu'on éprouve les premières, & dont l'on s'aſſûre avant tout: je ſupplie ſeulement le Prince, de ne compter ſur la Fidélité de qui que ce ſoit, qu'à proportion de ſon Déſintéreſſement; & de ne ſe fier au Déſintéreſſement, qu'autant qu'il eſt fondé ſur la Vertu. Sans une grande Probité, on n'étouffe point toutes les paſſions. Une ſeule peut rappeller toutes les autres: & je ne ſçaurois répondre d'un homme qui veut autre choſe que ſon devoir.

VII. A l'égard du Secret, qui doit être inviolable, le Prince ne peut prendre de trop grandes précautions. Quiconque eſt ſoupçonné de n'être par ſur ce point eſſentiel auſſi attentif, auſſi ſévère, auſſi impenétrable que le bien public le demande, doit être exclus du Conſeil. S'il a, malgré ce défaut, quelques grandes qualitez, on les mettra à d'autres uſages: mais on ne déliberera jamais devant lui, ni devant ceux qui ont des Amis privilegiez, à qui ils ne peuvent rien refuſer, ou qui croyent être ſecrets, parce qu'ils cachent une partie en montrant l'autre, ou parce qu'ils ne parlent que de ce qui a été exécuté. Un homme digne d'être conſulté par le Prince, doit être muet toute ſa vie ſur le Secret de l'Etat. On tire des conſequences d'une choſe à l'autre: & le plus ſûr eſt, de ne parler non plus du paſſé que du préſent, de peur de faire conjecturer l'avenir.

VIII. Il ne faut pas, quelque mérite que l'on puiſſe avoir, affecter de ſe rendre néceſſaire au Prince, ni (q) montrer devant lui ſa ſageſſe avec une eſpece d'oſtentation. Ce caractère eſt odieux: il marque de la vanité & de la légereté: & le Prince doit peu compter ſur la Prudence d'un homme qui a de ſi grands défauts, & qui les laiſſe paroître.

IX. Il y a de bons eſprits, mais hardis, preſſans, avantageux, qui veulent abſolument perſuader, & arracher du Prince le conſentement à un avis qu'ils croyent ſalutaire. Cela réuſſit quelquefois à l'égard d'un Prince foible, ſur qui l'on croit devoir prendre une eſpece d'aſcendant: mais bientôt on l'importune; & il ne penſe alors qu'à ſe délivrer d'un Miniſtre qui le domine, plutôt qu'il ne lui donne conſeil. Ce caractère ne doit pas être ſouffert par un Prince éclairé. C'eſt à lui à demeurer maître de toutes les déliberations; à tenir dans le reſpect tous ceux qui lui parlent, & à leur apprendre à ſe contenter de la force de leurs raiſons, ſans employer d'autres efforts.

X. Il eſt néceſſaire néanmoins qu'il leur laiſſe une entiere liberté de lui expliquer leurs ſentimens, puiſque c'eſt pour en être inſtruit qu'il les conſulte. Il doit même trouver fort bon, que, ſans ſortir du reſpect, ils oſent quelquefois s'oppoſer à ſes déſirs ou à ſes penſées, quand ils y découvrent quelque injuſtice, ou qu'ils en craignent les ſuites. Ce ſont deux qualitez importantes que la Liberté & le Courage; & le Prince non ſeulement doit être bien aiſe de les trouver dans ſes Miniſtres; mais il

(q) Penes Regem noli velle videri ſapiens. *Eccl. C. VII, v. 5.*

il ne doit ſe les attacher qu'après s'être bien aſſuré qu'ils ont l'une & l'autre.

XI. Avec la Liberté & le Courage il faut beaucoup de Prudence, pour tout examiner, & tout prévoir: pour ne rien confier au hazard; pour ne prévenir point les tems; pour choiſir entre les moyens, les plus ſûrs, entre les remedes, les plus prompts, mais les moins dangereux.

XII. Il eſt même utile que la Prudence aille juſqu'à la Timidité dans les choſes qui ne ſont pas néceſſaires, ou qui peuvent être différées. Le moindre danger, quand il n'y a point de raiſon preſſante de s'y expoſer, doit donner de la crainte. Ce n'eſt pas aſſez de le prévoir, il faut le reſpecter. Le Courage n'eſt bon que lorſqu'il eſt néceſſaire. La Crainte fait mieux que lui, quand il eſt ſeulement queſtion d'éviter le peril.

XIII. Mais le même homme qui paroiſſoit timide, lorſqu'il ne falloit rien conclure, ni rien hazarder, devient déciſif, & s'explique d'une manière nette & préciſe; lorſque la néceſſité de ſe déterminer eſt preſſante, & qu'il s'agit d'exécuter. Il ne laiſſe point dans l'incertitude le Prince qui le conſulte. Il ne demeure point flottant lui-même entre divers avis qui ſe combattent. Il ſçait que lorſqu'il eſt queſtion d'agir, le pire de tous les partis eſt, de n'en prendre aucun: & il aime mieux ſe rendre réſponſable de l'évenement par ſon conſeil, que de ſe réſerver une juſtification en n'y prenant point de part, & en laiſſant ſon maître dans la perplexité.

XIV. Il évite néanmoins avec ſoin de prendre jamais des partis extrêmes, & de donner des conſeils violens, dont l'évenement peut expoſer tout l'Etat. Il conſerve toûjours une porte ouverte à la négociation, lors même que la guerre eſt inévitable. Il a dans l'eſprit de l'Inſinuation & de la Soupleſſe, avec beaucoup d'Elevation & de Grandeur. Il eſt fécond en vûës & en expédiens: mais ſans en propoſer jamais de foibles, ni de honteux: & à meſure qu'il s'engage dans une affaire où il ne lui a pas été poſſible de reculer, il penſe aux moyens d'en ſortir, & il tâche d'y trouver toûjours une iſſuë.

XV. Ce n'eſt jamais néanmoins aux dépens de la Sincerité & de la bonne-Foi. Il eſt incapable, dans aucune extrêmité, de conſeiller à ſon maître de manquer à ſa parole, & beaucoup moins à ſon ſerment. Il eſt ennemi des détours & des fauſſes interprétations, qui éludent les plus ſaints engagemens: & il compte qu'il n'a plus de reſſource, quand il n'en ſçauroit trouver que dans le menſonge & la perfidie.

XVI. Un tel homme, (& quand je parle ainſi, je comprens généralement tous les autres qui doivent lui reſſembler) un tel homme, dis-je, a pour le Prince un attachement inviolable. Il ne ſe propoſe d'autre but dans ſes conſeils que celui de l'aider, de le ſervir, de partager ſes ſoins, de répondre à ſes bonnes intentions, de travailler pour ſa Gloire, & de n'en connoître point d'autre que celle qui dure toûjours, & qui eſt inſéparable de la Juſtice.

XVII. Il n'a d'autre paſſion que l'Amour du bien public, ni d'autres intérêts que ceux de l'Etat. Il ne s'écarte jamais de ce point de vûë qui regle toutes ſes penſées, & qui le conduit & l'éclaire dans tous ſes deſſeins. Il eſt heureux, ſi le peuple l'eſt. Il eſt content, ſi le Prince n'eſt occupé que de ſes Devoirs.

XVIII. Sa maiſon eſt pure, & ſes domeſtiques,

meſtiques, ou ne reçoivent rien, ou ſont exclus. On le touche auſſi peu par les ſollicitations que par les préſens. Il ne connoît point de préférence dans les choſes qui doivent être communes: & il ne fait jamais de graces au préjudice de la Juſtice.

XIX. Quand il dit ſon avis, il l'appuye de ſolides raiſons: & il tâche de lui donner toute l'autorité qu'il croit que la vérité mérite. Mais il ne prétend point dominer ſur l'avis d'un autre. Il l'écoute, dans le deſſein de le ſuivre s'il lui paroît meilleur: & il y applaudit avec joye, quand il ſe trouve tel. Il regarde comme une petiteſſe, (r) l'attachement à ſa penſée, qui n'eſt fondé que ſur ce qu'on en eſt l'auteur. Il met ſa gloire à découvrir la vérité, & non à prendre pour elle une vraiſemblance qui l'auroit trompé: & il ſçait bon gré à quiconque lui montre ce qu'il cherchoit, & qu'il n'avoit pû trouver par lui-même.

XX. Il eſt infiniment éloigné du caractère de ceux qui veulent ſeuls faire tout, & qui ne peuvent ſouffrir que d'autres partagent avec eux la confiance du Prince, & le miniſtere. Il ſçait que cette jalouſie eſt une ſémence éternelle de diviſions & de partis: que celui qui en eſt dominé ne penſe plus au Prince, ni à l'Etat, mais à ſa ſeule élevation: qu'il écarte tout ce qui peut lui faire ombrage: que tout mérite, ou égal au ſien, ou ſupérieur, lui eſt odieux; & qu'il eſt préparé à conſeiller à ſon maître tout ce qui peut le mettre dans ſa dépendance, & lui faire perdre ſes plus zèlez ſerviteurs.

XXI. Le Prince doit bien prendre garde à un tel homme, pour l'exclure de ſon Conſeil dès qu'il lui a reconnu cet horrible défaut, directement oppoſé à la Fidélité qui lui eſt dûë. Il ne doit point ſe laiſſer éblouir par ſes autres qualitez, quelque éminentes qu'elles ſoient; ni même par ſes ſervices, quoiqu'importans, ni par ſon zèle, quoiqu'empreſſé. Il ſe rendra ſon eſclave, s'il ſouffre qu'il s'accrédite, & il ſe repentira trop tard de l'avoir élevé, s'il conſent qu'il abaiſſe tous les autres.

XXII. Enfin, le dernier trait d'un homme d'Etat, mais plus eſſentiel que tout ce que nous avons remarqué, eſt qu'il ne ſe fonde point ſur la prudence humaine, & qu'il compte peu ſur les moyens humains, quoiqu'il ne neglige rien de ce qui dépend de ſes ſoins; qu'il ſoit fortement convaincu que c'eſt Dieu ſeul qui gouverne; qu'il ait un reſpect infini pour ſa providence & pour ſes ſecrets jugemens; & qu'il ſoûmette avec une humble religion à ſa puiſſance & à ſa ſageſſe, tout ce que l'eſprit de l'homme médite & prépare pour l'avenir.

ARTICLE III.

Moyens que le Prince doit employer pour choiſir ſon Conſeil.

I. Voilà le modèle que le Prince doit avoir devant les yeux, pour choiſir des hommes dignes de déliberer avec lui ſur les affaires publiques. Il s'agit maintenant de les diſcerner: & quoique ce diſcernement ſoit plein de difficultez & de perils, voici, ce me ſemble, comment on y peut réuſſir.

II. Premièrement, il y a lieu de croire, que parmi ceux qui ont eu part au miniſtere ſous le regne précedent, il y en a de capables & d'intègres: ainſi le préjugé eſt pour eux; & il ne faut pas

(r) Conſilii, quamvis egregii, quod non ipſe afferret, inimicus, & adverſus petitos pervicax. *Tac. l. 1. Hiſt. p. 316.*

pas commencer par les déſtituer, pour mettre à leur place des hommes nouveaux, à qui l'Expérience manqueroit, quand ils auroient d'ailleurs de grandes qualitez.

III. Mais en laiſſant dans le miniſtere tous ceux qui ont la principale connoiſſance des affaires, & de qui l'on ne peut ſe paſſer, le Prince examine leur conduite, ſans témoigner qu'il l'examine. Il voit tout; mais comme s'il étoit diſtrait. Il paroît ſe fier; mais en étudiant à qui il ſe fie. Il craint qu'une attention trop marquée ne ſerve qu'à rendre la diſſimulation plus vigilante: & il veut découvrir ce qu'on lui cache, & non rédoubler l'artifice qui le cacheroit avec plus de ſuccès.

IV. Pendant cet examen, le Prince ſe fait informer, par des voyes ſûres, de toutes les perſonnes qui ont les qualitez dont nous venons de parler: & (s) il fait encore plus d'état d'une Réputation bien établie, que des relations ſecretes, qui ſont quelquefois l'effet des préjugez, & qui n'ont que l'autorité des particuliers dont on les reçoit. Il eſt plus facile de les tromper que le public, qui examine tout, & qui eſt compoſé d'une infinité de ſortes d'eſprits & de caractères, qui ne s'uniſſent point dans l'eſtime d'une même perſonne, à moins qu'elle ne le mérite.

V. Le Prince agit donc avec ſageſſe, en choiſiſſant ceux que le public lui montre comme dignes de ſon choix: & il ſe ſert utilement de ce témoignage univerſel, ou pour retenir dans le miniſtere ceux qui y ſont déja, ou pour y appeller ceux qui n'y ont eu aucune part.

VI. Mais à l'égard de ces derniers, il y a plus de ſureté à les éprouver dans des Emplois inférieurs, qu'à les admettre tout d'un coup aux plus ſecretes déliberations. On ne connoît les hommes qu'à l'eſſai, & il eſt contre la prudence que les grandes affaires ſervent de matière à un eſſai.

VII. On conſidere même avant l'épreuve, comment ceux dont on parle ſe ſont conduits juſques-là: de quoi ils ſe ſont mêlez: quelles liaiſons ils ont euës: comment ils ont gouverné leur propre bien, quelle autorité ils ont euë dans leur famille: quelles vûës ils ont ſuivies dans l'établiſſement de leurs enfans: quelle délicateſſe ils ont fait paroître ſur des biens mal acquis, ou douteux, pour ne les point mêler avec les leurs par des alliances: avec quelle régularité ils ont payé des dettes dont ils étoient chargez, mais qu'ils n'avoient pas contractées: avec quelle équité ils ont terminé des procès qu'ils n'avoient pû éviter. Car on a lieu de beaucoup eſpérer, ſi ſur tous ces points ils ont donné des preuves de leur Probité, de leur Prudence & de leur Juſtice: mais il n'en faut rien attendre de ſérieux, ni de grand pour le public, s'ils n'ont ſçu, ni choiſir leurs Amis, ni conduire leur Famille, ni gouverner leur bien, ni diſcerner le juſte de l'injuſte, ni remplir les autres devoirs de ſimple citoyen. Les qualitez brillantes qu'ils paroiſſent avoir d'ailleurs, ne ſont qu'une vaine décoration: mais le fond du cœur eſt mauvais: l'eſprit naturel eſt faux, & l'autorité, bien loin de les rectifier, ne contribueroit qu'à les rendre plus corrompus.

VIII. Mais

(s) Tales nos crede, qualis fama cujuſque eſt: huic aures, huic oculos intende. Ne reſpexeris clandeſtinas exiſtimationes, nullisque magis quàm audientibus inſidiantes ſuſurros. Meliùs omnibus, quàm ſingulis, creditur; ſinguli enim decipere, & decipi poſſunt. Nemo omnes, neminem omnes fefellerunt. *Paneg. Traj. p.* 185.

Haud ſemper errat fama, aliquando & elegit. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 455.

VIII. Mais le moyen le plus ſûr pour parvenir à mettre dans le Conſeil & dans le Miniſtere des hommes excellens, eſt que le Prince le veuille ſincerement, & qu'il ne craigne pas de trouver le mérite qu'il paroît chercher. C'eſt-là pour l'ordinaire le grand obſtacle, mais le moins montré. Les Princes à qui certaines qualitez manquent, ſont bien aiſe qu'elles manquent auſſi aux perſonnes qui les approchent. Ils veulent que tout ſoit au deſſous d'eux, & qu'on ne puiſſe les ſurpaſſer, ni les égaler en rien. C'eſt une faute à leur égard, que de voir plus qu'eux; c'eſt leur déplaire, que d'avoir plus de ſageſſe & plus de prudence.

IX. Ils ne pardonnent cette eſpece d'offenſe que dans de grands dangers, dont une capacité ordinaire ne les tireroit pas: mais hors de ces occaſions, qui ſont très-rares, ils ſont ſecretement irritez contre un mérite ſupérieur. Ils le negligent à deſſein; l'obſcurciſſent, lui refuſent toute pâture & tout emploi. Ils ſe tournent au contraire avec complaiſance vers des hommes médiocres, ſur leſquels ils croyent regner; mais qui ont ſouvent l'adreſſe de les gouverner, en affectant plus de ſimplicité qu'ils n'en ont. Les Emplois les plus importans leur ſont confiez. Ils ſont ſeuls écoutez, ou pour le moins ils le ſont plus ſouvent & plus long-tems que les autres: & ce n'eſt qu'en affectant de leur reſſembler, & en couvrant de grandes qualitez ſous des dehors très-vulgaires qu'on peut ſe conſerver quelque part dans le Miniſtere, ou y parvenir.

X. Il eſt juſte que tout ſujet ſoit pénetré d'un profond reſpect pour le Prince, & qu'il ne s'applique qu'à lui conſerver ſon Autorité, & à rélever ce qu'il a de grand & de bon. Une autre diſpoſition eſt criminelle & très-oppoſée au vrai mérite: mais le Prince de ſon côté, doit ſe perſuader, que (t) les hommes qui ſont les plus grands, ſont auſſi les plus fidèles & les plus ſûrs; qu'ils connoiſſent mieux ce qu'ils lui doivent, & ſont plus attentifs à le lui rendre; & qu'ils ſont plus déſintéreſſez, plus généreux, plus zèlez pour ſa gloire, que ceux qui, ſans avoir de grands talens, ne ſont pas incapables d'une grande ambition.

XI. Il ne doit point s'étonner qu'on lui diſe, qu'il y a peut-être dans ſes Etats quelqu'un à qui Dieu a donné plus de Lumiere & plus de Sageſſe qu'à lui. (v) Il doit déſirer de parvenir juſqu'à ces hommes que la multitude des autres lui cache, qui ont dans leurs qualitez ce qui manque aux ſiennes. Et s'il eſt aſſez heureux pour les trouver, il doit ſe l'eſtimer encore davantage s'il ſçait profiter de leurs conſeils, & s'il croit poſſeder lui-même tout ce qu'il veut emprunter d'eux.

ARTICLE IV.

Quel uſage le Prince doit faire de ceux qui compoſent ſon Conſeil.

I. Il eſt ſi rare qu'un ſeul homme ait toutes les qualitez dont nous avons parlé, qu'on ne peut eſpérer d'en trouver beaucoup qui les ayent. Ainſi le nombre en ſera fixé; mais plutôt par l'indigence, que par la précaution d'éviter la confuſion & de conſerver le ſecret: car ſi

(t) Optimum quemque, fidelissimum putare. *Tacit. in vit. Agric. p.* 418.

(v) Quemcunque sapientiorem seipso sciet, ultrò invitabit, accersetque in Aulam. *Theophil. Instit. Reg. ad Constantin. part.* 2. *C.* 27.

Rectos ac vividos animos, non ut alii, confundit ac deprimit, sed fovet & attollit.

ſi tous étoient parfaits, leur multitude ſeroit un nouvel avantage, & l'ordre & le ſecret n'en ſeroient que mieux gardez.

II. Lorſqu'il plaira au Prince de les aſſembler pour des affaires importantes, il prendra ſoin de leur cacher ſon ſentiment, s'il panche déja vers un certain côté. Il les préviendroit en leur découvrant ſon inclination, & il leur communiqueroit plutôt ſes penſées, qu'il n'apprendroit les leurs.

III. Il écoutera non ſeulement avec Patience, mais auſſi avec Bonté, leurs avis & leurs raiſons. C'eſt pour lui qu'ils parlent: c'eſt pour ſes intérêts: c'eſt lui-même qui les conſulte. Il iroit contre ſes deſſeins, s'il leur ôtoit la liberté de s'expliquer auſſi nettement devant lui qu'ils le feroient en ſon abſence; & il faut ſouvent peu de choſe pour leur ôter cette liberté.

IV. Il ne ſe contentera pas de les entendre, lorſqu'il s'agira d'une choſe qui aura beſoin d'être examinée avec ſoin; il demandera leur avis par écrit, appuyé des principales raiſons; & il leur accordera du tems pour y penſer.

V. Il employera le même moyen, quand il voudra s'aſſurer davantage du ſecret, & il y ajoutera la précaution, de défendre à chaque particulier d'en conférer avec un autre, ou de lui dire même qu'il eſt conſulté, ni ſur quoi.

VI. Soit que les voix ſoient partagées, ſoit que le plus grand nombre ſoit pour un côté, le Prince ſe réſervera la déciſion, quand il s'agira de choſes qui dépendent de l'Autorité ſouveraine.

VII. Mais dans celles où la Juſtice dûë aux particuliers doit ſervir de regle, il ſuivra ordinairement la pluralité, à moins qu'il ne ſoit perſuadé qu'elle s'eſt déterminée à un mauvais parti.

VIII. Quand il aura écouté ou lû tout ce qu'on avoit à lui dire, & que le ſecret ſera d'une extrême conſequence, il pourra ne point déclarer à ſon Conſeil la réſolution qu'il aura priſe, mais la confier ſeulement à celui qu'il chargera de l'exécuter.

IX. Il partagera toûjours l'Exécution; mais il ne partagera jamais le Conſeil. L'Exécution demande de l'activité & de la promptitude: elle ſeroit plus lente & plus expoſée aux difficultez, ſi pluſieurs en étoient chargez. Mais le Conſeil demande de la réflexion & de la maturité. Il ſeroit moins ſûr, s'il étoit réduit à un petit nombre; & il le ſeroit encore moins, s'il n'étoit compoſé que des ſeules perſonnes qui ſeroient chargées d'exécuter ce qui auroit été réſolu.

X. Les Finances ſeront donc confiées à un ſeul, ou à très-peu de perſonnes; & de peur qu'une parfaite égalité ne ſerve de prétexte à la negligence, un ſeul aura la principale autorité: mais ni lui, ni ſes Coadjuteurs n'entreprendront rien qui n'ait été approuvé dans un Conſeil, & leur autorité n'ira point juſqu'à commander: elle ſera bornée à obéïr.

XI. Il en ſera ainſi des affaires qui regarderont l'intérieur de l'Etat, ou le dehors; la Paix, ou la Guerre; la Marine & le Commerce; & toutes celles qu'il plaira au Prince d'examiner dans des Conſeils. Certaines perſonnes en auront l'intendance; mais les Conſeils en décideront.

XII. Les Conſeils ne ſeront point particuliers, & bornez à une ſeule matière; aux Finances par exemple, ou à la Guerre: car ils ſeroient expoſez à de grands inconvéniens. 1. Pluſieurs grands hommes, qui ſeroient capables d'y donner leur avis, en ſeroient exclus par

cette limitation. 2. L'on ne les compoſeroit que de perſonnes qui ſeroient occupées, ou aux Finances, ou à la Guerre, & dès lors intéreſſées, & par conſequent ſuſpectes. 3. On ôteroit l'inſpection de leur conduite à ceux qui en ſeroient les meilleurs juges, parce qu'ils n'auroient d'autre intérêt que celui du public. 4. On aſſerviroit les Conſeils à celui qui en ſeroit le Chef, & qui ayant dans l'exécution la principale autorité, ſe rendroit bientôt le maître des déliberations, qui dépendroient de lui en pluſieurs manières, ou pour le ſuccès, ou pour les faire évanouir. 5. On réduiroit ainſi en peu de tems à un ſeul, les fonctions des autres, qui deviendroient des ſpectateurs inutiles, ou de foibles contradicteurs, ou même des approbateurs intéreſſez & des complices. 6. Le Prince s'accoûtumeroit à traiter avec ce ſeul homme, comme mieux inſtruit que tous les autres, & chargé de tout leur travail: & comme il en ſeroit arrivé de même dans tous les autres Conſeils, ils ſeroient tous, ou ſupprimez, ou ſuperflus, & un très-petit nombre de Miniſtres, devenus tout-puiſſans, chacun dans leur empire, gouverneroient tout l'Etat, & le Prince même, (x) qui ne ſçauroit que ce qu'ils voudroient bien lui apprendre.

XIII. Je ne connois qu'un ſeul moyen de prévenir cette eſpece de tyrannie, qui reduit enfin le Prince même en ſervitude; & c'eſt que le Conſeil ſoit général; que ceux qui ont les Finances, opinent ſur la Guerre ou la Paix: que ceux qui ſont chargez des Affaires étrangeres, ſoient conſultez ſur l'intérieur de l'Etat: que les mêmes qui donnent leur avis ſur la Marine & le Commerce, le donnent auſſi ſur les Finances. Par-là toutes les matières ſont examinées par des hommes non ſuſpects. Tous les Miniſtres ſont mutuellement les inſpecteurs les uns des autres: toutes leurs vûës & leurs lumieres ſur les affaires publiques ſe réüniſſent, & ils deviennent tous également capables de tout ce qui regarde le miniſtere; parce qu'ils ſont obligez de s'inſtruire de toutes les matières pour opiner ſenſément, quoiqu'ils ne ſoient chargez pour l'exécution que d'un emploi limité.

XIV. Il faut néanmoins prendre garde que le Conſeil général ne ſoit pas compoſé des ſeules perſonnes qui ont quelque intendance particuliere: car la pente des hommes à la domination eſt telle, que pour devenir les maîtres d'une partie du gouvernement, ils conſentent aiſément que d'autres le deviennent d'une autre partie. Un Miniſtre qui veut être indépendant, ſouffre qu'un autre le ſoit auſſi. Celui qui a les Finances, ſe delivre de l'importune inſpection du Miniſtre qui a les Affaires étrangeres, en le laiſſant regner ſans jalouſie. La Marine abandonne le reſte de l'Etat, pour n'avoir point de concurrens dans le petit empire qu'elle s'eſt fait à elle ſeule. Ainſi le Conſeil même général, n'eſt qu'un complot, où l'on eſt convenu de tout approuver, ou de tout diſſimuler, & où le grand intérêt n'eſt que celui de quelques particuliers qui ont partagé entr'eux le Royaume, & qui, ſans s'aimer, & ſouvent ſans s'eſtimer, ſe donnent un mutuel ſecours pour ſe maintenir dans leur uſurpation.

XV. Il faut néceſſairement, pour prévenir cette ligue ou pour la rompre, que le Prince donne entrée dans le Conſeil général à quelques perſonnes d'une

(x) *Voyez le Chap. XVII. de la Premiere Partie vers la fin.*

d'une intégrité infinie, qui n'ayent aucune part à l'exécution de ce qui s'y traite, & qui, pour toute fonction, n'ayent que celle d'opiner ſagement, & d'examiner la conduite de tous.

XVI. (y) Si le Prince a pû s'attacher deux ou trois perſonnes qui ne prétendent rien de lui, & qui étant capables de remplir de grandes places, n'en veuillent aucune : s'il a pû ſeulement en découvrir une de ce caractère, & l'obliger à aſſiſter au Conſeil général, il peut être preſque certain que la ſincerité & la fidélité y regneront, & que ſes Miniſtres n'auront que des intentions pures ; parce que la tentation d'en avoir d'autres, leur ſera ôtée par la préſence d'un homme incorruptible.

XVII. Mais ſans cette précaution, je n'oſerois répondre que l'intérêt particulier ne prévale : & ſi le Prince y donne lui-même occaſion, en ſe dégoûtant du Conſeil, & en ſe contentant ſur chaque matière, de prendre l'avis de celui qui en a la principale intendance, ſous prétexte, ou d'une plus grande commodité, ou d'une exécution plus prompte ; il doit s'attendre à ne voir que ce qu'il plaira à chaque Miniſtre de lui montrer, & à ne conſerver que l'ombre de l'Autorité, pendant qu'il lui en abandonnera la vérité & l'effet.

XVIII. Il croira regner, parce qu'il ordonnera ; mais ſes ordres lui ſeront préſcrits. Il obéïra le premier, avant que de commander. Il aura autant de premiers Miniſtres, qu'il en aura d'abſolus & d'indépendans ; & au lieu de ſuivre avenglement les volontez d'un ſeul, ce qu'il regarderoit néanmoins comme honteux, il ſe ſoûmettra à autant de maîtres qu'il aura affranchi de ſerviteurs.

XIX. J'oſe le ſupplier, d'écouter ſur cela un Prince qui avoit cru regner avec un pouvoir abſolu, pendant qu'il étoit maître de l'Empire, mais qui s'en étant démis volontairement, & jugeant alors avec plus de connoiſſance de la ſervitude où l'avoient tenu ſes Miniſtres, avouoit, que rien n'étoit plus difficile que d'éviter leurs artifices, & que rien par conſequent n'étoit plus difficile à un Prince que de regner avec équité. „ (z) Je me ſouviens d'avoir ouï dire „ à mon pere, ce ſont les termes de „ l'Hiſtorien, que depuis que Dioclé„ tien ſe fût réduit à une condition pri„ vée, il ne voyoit rien de plus difficile „ que de remplir tous les Devoirs d'un „ Empereur. Il ne faut, diſoit-il, que „ quatre ou cinq perſonnes, bien unies „ entre elles & bien déterminées à „ tromper le Prince, pour y réuſſir. „ Ils ne lui montrent jamais les choſes „ que par le ſeul côté qui peut les lui „ faire approuver. Ils lui cachent tout „ ce qui contribueroit à l'éclairer. Et „ comme ils l'obſedent ſeuls, il ne peut „ être inſtruit que par leur canal : & il „ ne ſçait que ce qu'il leur plaît de lui „ dire. Ainſi il accorde les Magiſtra„ tures à qui il les faudroit refuſer. Il „ déſtitue au contraire de leurs Emplois, „ ceux qui en ſont les plus dignes ; & „ pour tout dire en un mot, un Prin„ ce, qui d'ailleurs avoit de bonnes in„ ten-

(y) *Voyez ce qui a été dit Chap. XIV. de la Premiere Partie.*

(z) Ego à patre meo audivi, Diocletianum principem, jam privatum, dixiſſe, nihil eſſe difficilius quàm benè imperare. Colligunt ſe quatuor vel quinque, atque unum conſilium ad decipiendum Imperatorem capiunt, dicunt quid probandum ſit: Imperator, qui domi clauſus eſt, vera non novit. Cogitur hoc tantùm ſcire, quod illi loquuntur. Facit judices, quos fieri non oportet : amovet à republicâ, quos debeat obtinere. Quid multa ? Ut Diocletianus ipſe dicebat, bonus, cautus, optimus venditur Imperator. Hæc Diocletiani verba ſunt, quæ idcirco inſeruì, ut prudentia tua ſciret, nihil eſſe difficilius bono principe. *Vopiſc. in vit. Aureliani Imper. p.* 222.

» tentions, & qui auroit pu devenir » excellent s'il avoit eu des Miniſtres » fidèles, eſt vendu par eux, malgré » ſa Vigilance, & malgré même ſes Dé» fiances & ſes Soupçons. Voilà, con» tinue l'Hiſtorien, ce que déploroit un » Empereur, qui n'avoit connu de quels » piéges le Trône eſt environné, qu'à » près en être deſcendu; & l'on peut » juger de-là, que rien n'eſt plus rare » qu'un Prince vrayment ſage, ni rien » de plus difficile que de bien gou» verner.

CHAPITRE X.

Un Prince ſage n'a point de Favori; n'accorde rien aux Sollicitations; punit ſévérement ceux qui les vendent; ne donne aux Femmes aucune part dans le gouvernement.

ARTICLE I.

Un Prince ſage n'a point de Favori.

I. CE que j'entens ſous le nom de Favori, eſt un homme qui s'eſt acquis un grand pouvoir ſur l'eſprit du Prince, ſans l'avoir mérité: qui lui plaît, mais ne lui eſt point utile: qui a ſçu obſerver ſon foible, pour devenir ſon maître: qui dépend en apparence de toutes ſes volontez, pour lui inſpirer les ſiennes: qui étudie toutes ſes paſſions, pour les favoriſer & le gouverner par elles: qui s'applique à étouffer en lui tout ce qu'il a de noble & de grand, pour en prendre avantage & le dominer plus ſûrement: qui l'occupe de plaiſirs & d'amuſemens, pour s'attirer toute l'Autorité: qui ne met auprès de lui que ceux qui lui ſont dévoüez à lui-même, & qui ſont auprès du Prince comme ſes eſpions & ſes ſentinelles: qui craint le mérite, & en eſt ennemi: qui ſacrifie à ſon intérêt celui du public: qui borne à lui ſeul, & à ceux qui ſont attachez à ſa fortune, tout le fruit de ſa faveur: qui ne connoît rien de grand dans la Royauté que l'Eclat extérieur, l'Indépendance & les Richeſſes; & qui n'eſt capable d'inſpirer au Prince que la domination, le faſte, la profuſion, l'amour de la dépenſe & de la volupté, les erreurs, en un mot, dont il eſt plein.

II. Un Favori, tel que je le viens de repréſenter, eſt un Flateur à qui la Flaterie a réuſſi: qui lui doit ſon élevation, & qui tâche de s'y maintenir par la même voye. Il eſt oppoſé en tout à un Ami fidèle & ſincere, digne de la confiance du Prince. Il en occupe injuſtement la place; & pendant qu'il en affecte les dehors, il n'en a, ni la vérité, ni les ſentimens. Il n'y a donc rien qu'un Prince ſage doive plus appréhender qu'un homme d'un caractère ſi faux & ſi dangereux, & il doit réunir contre lui toute l'averſion qu'il a des Flateurs.

III. J'ai tâché d'en marquer (*a*) ailleurs les caractères, dont le principal, & celui qui eſt commun à tous, eſt de n'aimer qu'eux-mêmes, & de ſacrifier à leurs intérêts, & le Prince, & le bien public. Mais l'artifice peut imiter à tel point le Zèle & l'Affection, qu'il eſt dif-

(*a*) *Voyez les caractères des Flateurs, dans le Chap. XI. de la Premiere Partie: Et les caractères d'un Ami ſincere, dans le Chap. XIV. de la même Partie.*

difficile de n'y être pas trompé. Un Courtiſan qui a de l'eſprit naturellement, & à qui l'ambition en donne encore plus, étudie (*b*) avec tant de ſoin par où le Prince peut être touché, qu'il découvre enfin, malgré ſon attention à s'enveloper & à ſe cacher, ce qui lui fait plaiſir. Il profite avec adreſſe des premières inſinuations. Il paroît réſervé, reſpectueux, modeſte, ſans deſſein, ſans eſpérance, prêt à obéir ſi l'on veut, prêt à ne ſe mêler de rien ſi l'on l'aime mieux: occupé du Prince, & par rapport à ſoi-même diſtrait & indifférent: montrant de la capacité, mais l'obſcurciſſant auſſi-tôt: (*c*) faiſant éclater quelque courage & quelque élevation, mais comme par ſurpriſe, & paroiſſant fâché d'avoir laiſſé entrevoir quelque mérite: s'attachant cependant à détruire tous ceux qui peuvent lui donner de la jalouſie, & menageant toutes les occaſions de diminuer leur crédit dans l'eſprit du Prince: ne diſant du bien que de ceux qui ſont en ſecret d'intelligence avec lui: mais affectant de ſe taire ſur le ſujet de ceux dont la liaiſon avec lui eſt connue: s'appliquant ſur-tout à bien penétrer les défiances du Prince, & ſur quoi il eſt principalement en garde, afin de le tromper par ſon attention même à n'être pas trompé; & ne lui cachant rien avec tant de ſoin, que le but où il tend, & le déſir d'uſurper ſa place en le ſéduiſant par la Flaterie, & l'endormant par des baſſeſſes affectées.

IV. Quand il eſt parvenu à ſurmonter la répugnance naturelle que le Prince avoit à ſe livrer à quelqu'un, il s'applique à lui prouver, par des manières encore plus flateuſes & plus rampantes, qu'il ne pouvoit choiſir un homme plus reſpectueux ni plus reconnoiſſant pour l'honorer de ſa confiance. Il le conſulte ſur tout. Il lui rend compte des plus petits détails: il paroît timide & retenu dans l'uſage du pouvoir qu'il lui accorde. Il acheve ainſi de guérir ſes ſoupçons & ſa jalouſie ſur le gouvernement. Il gagne enſuite tous les jours quelque choſe ſur ſon Autorité. Il ſe charge plus volontiers qu'au commencement, de le ſoulager. Il lui conſeille enfin le repos. Il lui procure même des plaiſirs ſelon ſon goût, d'abord innocens, criminels dans la ſuite & honteux. Il lui inſpire le dégoût d'une Cour nombreuſe, où ſa conduite eſt trop éclairée. Il lui fait naître le déſir de la liberté & d'une eſpece de ſolitude, où il ſoit plus le maître: & enfin il envelope ſon Maître par tant de liens, qu'il ne lui laiſſe que le titre de Roi, & qu'il en a tout le pouvoir.

V. Ce que je viens de dire, n'eſt pas néanmoins ſi uniforme qu'il ne s'y puiſſe trouver de grandes différences. Tous les Princes, ni tous les Favoris, ne ſont pas en tout de même caractère; mais le fond eſt aſſez égal: car dès qu'un Roi s'abandonne à un Favori, il peut être mené auſſi loin que l'ambition du Favori le voudra; & ce ſera plutôt le Favori qui donnera des bornes à ſa fortune, ou faute d'eſprit, ou par modération, ou par la crainte des conſequences, que ce ne ſera le Prince qui reglera ſes déſirs.

VI. Il y a des Favoris faſtueux qui aiment l'éclat & le bruit, qui veulent regner au ſçû de tout le monde, & qui avertiſſent par leurs airs & leurs manières qu'ils ſont les maîtres. (*d*) Le Prince

(*b*) Tiberium variis artibus devinxit adeò (Sejanus,) ut obſcurum adverſùm alios, ſibi uni incautum intectumque efficeret. *Tacit. L. 4. Annal. p. 166.*

(*c*) Animus audax, ſui obtegens, in alios criminator: jaſta adulatio & ſuperbia. *Ibid.*

(*d*) *L'Hiſtoire eſt pleine de pareils exemples.*

Prince peut s'en dégoûter plus aiſément, parce qu'il ne faut pour cela qu'ouvrir les yeux, & n'être pas ſtupide, mais rarement s'affranchit-il d'un Favori inſolent, que par un autre, irrité de ſa faveur. Il change alors de maître, plutôt que de ſervitude; & il engage ſa liberté à quiconque devient ſon Libérateur.

VII. Il y a d'autres Favoris plus habiles & plus ſages, (e) qui ſe mettent peu en peine de paroître les Maîtres, pourvû qu'ils le ſoient. Ils abandonnent au Prince avec joye tous les Honneurs, pour ſe réſerver toute la réalité: & ils conſentent qu'il ordonne & qu'il faſſe tout, pourvû que ce ſoit par leur direction & par leur avis.

VIII. Il eſt plus difficile alors de tirer le Prince de leurs mains, parce qu'il ne ſent point qu'il en dépende. Il eſt ſéduit par le cœur, que le Favori a ſçu gagner: & il eſt ſéduit encore par l'eſprit, que le Favori a ſçu menager par l'apparence de la modeſtie. Il n'y a cependant que lui de trompé; & tout le monde ſçait à qui il faut s'addreſſer pour les emplois & pour les graces. Tout le monde ſçait lequel des deux maîtres eſt le plus à craindre; & tout le monde ſçait auquel des deux on doit faire ſa cour avec plus d'aſſiduité & plus de dépendance.

IX. Quelquefois un tel Favori eſt un Domeſtique, un bas Officier du palais du Prince, un homme ſans diſtinction, ni pour le mérite, ni pour la naiſſance, mais adroit, inſinuant, qui eſt à portée de connoître tous les panchans de ſon maître, qui ſçait ſe rendre néceſſaire, qui a du goût & de l'intelligence pour pluſieurs petites choſes; qui inſenſiblement paſſe de la Confiance d'un Domeſtique à la Familiarité, & de celle-ci à la Faveur: & qui prend enfin un grand aſcendant ſur ſon Maître, qui n'eſt point ſur ſes gardes, & qui penſe que l'Autorité qu'il laiſſe prendre à un Domeſtique eſt ſans conſequence, parce qu'il ſera toûjours en état de le reduire, & de l'abaiſſer quand il voudra.

X. Si quelque perſonne d'une haute naiſſance & d'un rang éminent oſoit prendre la moindre des libertez que ſe donne ce Domeſtique, le Prince en verroit dans l'inſtant toutes les ſuites, & il rédoubleroit d'attention & de fierté pour en arrêter le progrès: mais ce Domeſtique n'eſt, ſelon ſa penſée, que ce qu'il lui plaît. D'un coup d'œil il peut l'humilier & l'abattre. Il ne voit en lui que ſon ouvrage; & il conſidere l'autorité qu'il lui laiſſe prendre, comme une grace dont il demeure toûjours le maître.

XI. Il ne ſçait pas qu'il s'engage lui-même, & par conſequent tout ce qu'il a. Il ignore ce que peut le cœur, & combien toutes les réflexions ſont foibles quand il n'a plus ſa liberté. Il ne connoît pas ce que l'habitude ſeule donne d'avantage à un habile domeſtique ſur un maître qui en a beſoin, & qui ne veut pas l'affliger: enfin il n'eſt pas inſtruit de la pente naturelle qu'ont tous les hommes, & ſur-tout les Grands, à juſtifier leur inclination & leur choix, & à conſerver à un homme le dégré de faveur qu'ils lui ont accordé, préciſément parce que d'autres ſont bleſſez de cette préférence, & jugent qu'il ne l'a pas méritée.

XII. (f) C'eſt

(e) Sublatis inanibus, verâ potentiâ augere. *Tacit. L. 4. Annal. p. 124.*
Scilicet externæ ſuperbiæ ſueto, non erat notitia noſtri: apud quos jus imperii valet, inania tranſmittuntur. *Tacit. L. 15. Annal. p. 273.*

XII. (*f*) C'eſt ainſi que tant de Princes, jaloux de leur Autorité par rapport aux Grands de l'Etat, ſe ſont laiſſez dominer par des Serviteurs, ou actuellement Eſclaves, ou récemment affranchis. Ils n'écoutoient & ne parloient que par eux. Ils accordoient, ou refuſoient, ſelon que ces hommes obſcurs, mais annoblis par la faveur, leur conſeilloient de le faire. C'étoit devant ces Favoris, nez dans la ſervitude, que toutes les puiſſances s'humilioient: & tout le monde imitoit, par une lâcheté générale, l'aviliſſement où s'étoit reduit le Prince, dont la Grandeur & l'Autorité étoient paſſées aux moins eſtimables Officiers de leur palais.

XIII. Ces Princes ne manquoient pas d'eſprit, & ils manquoient encore moins d'orgueil & de fierté. Ils affectoient même, plus que les autres, la domination & l'empire: & néanmoins ils obéiſſoient à des Serviteurs, qu'ils avoient placez ſur leurs têtes par leur faveur.

XIV. Un Prince ſage doit profiter de leur exemple; & ne point croire qu'il demeurera toûjours le maître de ceux qu'il lui aura plû d'élever, en conſultant plutôt ſon inclination que leur mérite. Qu'il ſe défie toûjours, s'il eſt prudent, des plus foibles commencemens; qu'il ne ſe laiſſe point gagner par des qualitez ſuperficielles; qu'il ſoit toûjours ennemi de toute eſpece de Flaterie; Qu'il ne donne jamais aucun pouvoir ſur lui qu'à la Vérité & à la Juſtice; qu'il ne communique à perſonne une partie de ſon Autorité, qu'avec une grande connoiſſance, & après une longue épreuve; & qu'il conſerve ſon cœur libre, pour demeurer toûjours le maître des autres.

XV. Qu'il examine avec ſévérité, s'il n'arrive aucun changement dans ſa conduite, & s'il eſt fidèle à ſes anciennes réſolutions de regner ſeul & avec indépendance: qu'il ferme toute entrée à la ſéduction, en ſe conſervant pur de toutes les paſſions qui ouvrent la porte à la faveur: (*g*) qu'il ſoit principalement en garde contre l'amour du luxe, des embelliſſemens, des délices, parce que c'eſt une occaſion à un homme entendu dans ces ſortes de choſes, pour ſe rendre agréable, & enſuite néceſſaire: qu'il écarte, par une vie ſérieuſe, tous ceux qui ne peuvent s'avancer qu'en contribuant aux voluptez du Prince; & qu'il craigne d'être livré par la Juſtice (*h*) divine entre les mains d'un Favori, c'eſt-à-dire du plus corrompu de tous les Flateurs, s'il ne conſerve un grand Amour pour la Vérité & une Conſideration particuliere pour ceux qui ſont en état de la lui dire.

ARTICLE II.

Un Prince ſage n'accorde rien aux Sollicitations.

I. Il ne faut pas que dans une ſeule occaſion il ſe conduiſe par des égards purement humains, ni qu'il accorde à des Sollicitations, ce qu'il devroit refuſer ſelon

(*f*) Plerique principes, cum eſſent civium domini, libertorum erant ſervi: horum conſiliis, horum nutu regebantur: per hos audiebant, per hos loquebantur; per hos prætoræ etiam, & ſacerdotia, & conſulatus, imo & ab his petebantur. . . . Scis præcipuum eſſe indicium non magni principis magnos libertos. *Paneg. Traj. p.* 218.

(*g*) Ut alios induſtria, ita [Perronium] ignavia ad famam protulerat; habebaturque, non ganeo & profligator, ſed erudito luxu. . . . inter paucos familiarium Neronî aſſumptus eſt, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum putet, niſi quod ei Petronius approbaviſſet. Unde invidia Tigellini (*autre Favori de Neron*) quaſi adverſus æmulum, & ſcientiâ voluptatum potiorem. *Tacit. L. 16. Annal. p.* 297.

(*h*) *La puiſſance de Sejan, Favori de Tibere, fut une punition divine, plutôt que l'effet de l'artifice de Sejan.* Non tam ſolertiâ, quàm Deûm irâ in rem Romanam. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 106.

ſelon les regles de la Juſtice. Il faut qu'il puiſſe toûjours rendre raiſon de ſes actions, & que cette raiſon ne ſoit jamais une impreſſion étrangere. Il faut qu'il ſoit perſuadé par lumiere, & non pouſſé par la volonté d'autrui. Il faut qu'il ſe détermine par ſes propres motifs, & non par des recommandations, qui lui apprennent ſeulement ce que les autres déſirent, & non ce qui eſt de ſon Devoir. Il faut qu'il juge & qu'il choiſiſſe lui-même, & que ce ne ſoit pas des perſonnes intéreſſées à lui cacher le mérite qui choiſiſſent pour lui.

II. Si le Prince n'eſt ferme ſur ce point, & s'il ne ſe rend impénétrable aux Sollicitations, de quelque nature qu'elles puiſſent être, il ſortira du ſentier de la Juſtice, autant de fois que les paſſions des hommes l'y forceront. Il verra ce qui ſeroit meilleur, & l'abandonnera par foibleſſe. Il aura de ſaintes intentions, & leur préférera néanmoins, par une molle Complaiſance, les vûës ambitieuſes de ceux qui l'aſſiégeront.

III. Il évitera d'élever un ſeul homme à une grande Faveur; mais dans le détail il accordera preſque tout à une Faveur injuſte. Il fera pour pluſieurs, ce qu'il regarderoit comme honteux s'il le faiſoit pour un ſeul; & ſans avoir de Favori, il ſera auſſi dépendant des volontez d'autrui que s'il en avoit.

IV. Les moindres exceptions de l'auſtère regle qu'il doit ſe préſcrire, ſeroient d'une extrême conſequence. On ſçauroit par quelques exemples qu'on pourroit le vaincre, & dès-lors tout le monde l'eſpéreroit. On oppoſeroit à ſa Fermeté ſa propre conduite: & les Refus, après quelques graces accordées aux Sollicitations, en deviendroient plus odieux.

V. Le Prince doit ſe craindre ſur cette matière plus que nul autre: car il eſt aiſé qu'il ſoit à lui-même ſon propre ſéducteur, & que, par de certains panchans naturels, par le déſir d'uſer de ſa liberté & de montrer qu'il eſt le maître, par une inclination à faire plaiſir, par l'éloignement de tout ce qui peut cauſer de la peine aux autres, il accorde aux Sollicitations intérieures qu'il ſe fait à lui-même, ce qu'il refuſeroit s'il étoit plus attentif à ſa conſcience, & plus touché du bien public.

VI. Après lui, tous les Grands de ſa Cour doivent lui être ſuſpects, & ſans crédit, s'ils n'ont que des prieres au lieu de raiſons. Il eſt même important qu'ils ſçachent que les Sollicitations nuiſent au mérite, & qu'elles ſont un obſtacle & non un moyen. Quelques exemples les en convaincront: mais après les en avoir convaincus, il ne faudra pas reveiller leur eſpérance ni leurs paſſions par une conduite oppoſée.

VII. Après les Grands, tous les Officiers du Palais, tous les Domeſtiques, tous ceux qui approchent le Prince de fort près, & qui peuvent lui parler dans toutes les occaſions, doivent avoir la bouche fermée ſur toutes ſortes de graces, ou n'être écoutez qu'autant qu'ils ont raiſon. J'ai placé ces perſonnes dans le dernier rang: mais elles ſont les plus rédoutables; & il n'eſt preſque pas poſſible de ſe défendre de leurs prieres, parce qu'elles ſont faites à propos, & dans des momens favorables, qu'elles paroiſſent modeſtes & reſpectueuſes, qu'elles ſont aſſidues & accompagnées de ſervices actuels, & qu'elles ont une efficace particuliere dans ceux à qui le Prince confie ſa ſureté & ſa vie.

VIII. Il eſt peut-être juſte que ces perſonnes ayent un peu plus d'accès que

que les autres: mais ce ne doit jamais être que pour appuyer la Juſtice, & pour faire connoître au Prince, ou le mérite, ou les beſoins, ou l'oppreſſion de ceux qui ſont dignes de ſon attention. Ils doivent être purs, déſintéreſſez, vertueux. Sans ces qualitez ils ſont indignes d'être écoutez, & même d'approcher le Prince. Et la regle conſtante & générale eſt, de refuſer tout à leurs prieres, quand elles ne ſont que des prieres: & de compter pour rien les autres qui paroiſſent ſpécieuſes & même légitimes, juſqu'à ce qu'on en ait examiné le fondement & l'équité; enſorte (*i*) qu'il ſoit public, que tout ce qui environne le Prince n'a aucun crédit perſonnel auprès de lui, & que tout eſt inutile, excepté la Vérité & la Juſtice.

IX. Sans cette eſpece de barriere, le Prince ſeroit aſſiégé par des Sollicitations continuelles: car dès qu'il écoute quelqu'un, on le ſçait; dès qu'il paroît avoir du panchant pour un homme attaché à ſon ſervice, toute la Cour en eſt avertie: & le ſeul moyen pour faire tomber toutes les vivacitez & tous les empreſſemens des Courtiſans, eſt, qu'ils ſoient bien avertis que le Prince de toutes parts ne tient à rien; qu'il eſt inacceſſible par une autre voye que celle qu'il tient ouverte à tout le monde par la Juſtice & par la raiſon; qu'envain on chercheroit des détours; qu'inutilement on tenteroit ou l'on gagneroit même ceux qui l'approchent, & que ce ſeroit le moyen de ſe perdre que d'employer, ou des promeſſes, ou des préſens, pour faire entrer dans ſes intérêts quelqu'un de ſes Serviteurs.

ARTICLE III.

Un Prince ſage punit ſévèrement ceux qui vendent leurs Sollicitations, & leur Crédit.

I. C'eſt principalement contre cette ſorte de corruption que le zèle du Prince doit s'enflamer: car il ne faut eſpérer aucun bien, ſi les Sollicitations ſont achetées, & ſi le Crédit auprès du Prince eſt vendu. Ce n'eſt plus dès-lors, ni la vertu, ni le mérite qui ſont placez. Ce n'eſt plus au ſçavoir ni à la probité qu'on eſt attentif. Le bien public n'eſt dès-lors qu'une chimère. L'argent ſeul décide de tout, & bientôt il infecte toutes les conditions & tous les états.

II. Au commencement les perſonnes d'un grand rang, qui ont encore de la dignité & de l'honneur, rougiſſent d'un ſi honteux trafic; mais elles conſentent que des perſonnes qui les ſervent, ou qu'elles protegent, y prennent part, & elles promettent leur crédit à ceux qui leur feront du bien. C'eſt, diſent-elles, à bonne intention. Une Demoiſelle de condition en ſera mieux mariée. Un Domeſtique fidèle, & qu'on n'eſt pas en état de recompenſer, ſera tiré de l'indigence.

III. Dans la ſuite l'avarice ſurmonte la pudeur. On partage avec ſes propres Domeſtiques le fruit de ſa recommandation: on le détourne après tout entier à ſoi-même. On y trouve une reſſource pour le jeu, pour le luxe, pour les dépenſes qui ſont au deſſus des revenus légitimes. On ne cache point aux Miniſtres même du Prince qu'on a intérêt

(*i*) Libertos ſuos (*l'Empereur Adrien*) nec ſcîri voluit in publico, nec aliquid apud ſe poſſe dicto ſuo, omnibus ſuperioribus principibus vitia imputans libertorum, damnatis omnibus libertis ſuis, quicunque ſe de eo jactaverant. Cum ſervum ſuum inter duos Senatores è conſpectu ambulare vidiſſet, miſit qui ei colaphum daret, & diceret: noli inter eos ambulare, quorum eſſe adhuc potes ſervus. *Spart. in vitâ Adriani p.* 112.

intérêt dans les Sollicitations qu'on leur fait; & les Miniſtres écoutent ces ſortes d'aveux ſans en être étonnez, mais en avertiſſant ſeulement d'obſerver le ſecret. Comme pluſieurs ſe mêlent du même commerce, le ſecret dégénere en ſoupçons, & les ſoupçons vont juſqu'au Prince. Il eſt d'abord irrité, & veut approfondir: mais il a été averti ſi tard, & tant de perſonnes qualifiées ſont complices, qu'il juge un éclat inutile, & ſe contente d'improuver. De cette ſituation il paſſe juſqu'à tolerer: & enfin il veut que certaines perſonnes, qui l'approchent de plus près, lui avoüent ce qu'elles ont reçû, & il l'approuve; & c'eſt après cela, de concert même avec lui, que ſa faveur eſt miſe à prix.

IV. Alors le comble eſt mis aux maux publics. On n'entre dans aucun Emploi que par l'Avarice. Les préſens ouvrent le paſſage aux plus indignes. L'Etat eſt livré à des vautours, qui le regardent comme une proye qu'ils ont achetée, & qui reprennent ſur le peuple tout ce que leur ambition leur a coûté.

V. Les plus modeſtes & les plus vertueux, qui avoient au commencement déteſté leur exemple, le ſuivent enfin, parce que tout autre chemin que celui de la corruption leur eſt fermé. Le Royaume ſe remplit ainſi de gens avides, qui ne connoiſſent plus, ni Générosité, ni Bonté. Aucun ſervice n'eſt gratuit. Tout ce qu'on ne fait point pour ſoi-même, eſt eſtimé perdu: & non ſeulement le bien public eſt mépriſé, mais dans les familles même particulieres les ſentimens d'humanité s'éteignent, & juſqu'à la Compaſſion, il faut tout acheter.

VI. Cette peinture, toute affreuſe qu'elle eſt, ne repréſente rien qui ſoit exageré. Il y a des Royaumes qui ont éprouvé tous les maux que je viens de dire, & préciſément ſelon les dégrez & les progrès que j'ai marquez.

VII. Si l'on craint qu'ils ne ſoient portez à de tels excès, il faut s'y oppoſer de bonne heure, & dès les premiers commencemens: car il n'y a rien de plus prompt, ni qui devienne plutôt univerſel, que la Corruption introduite par l'Avarice. Aucun Prince ne peut être aſſez heureux, pour n'avoir à ſon ſervice que des hommes déſintéreſſez; mais il doit être aſſez vigilant pour découvrir ceux qui ne le ſont pas, & aſſez ferme pour les punir. Toute Sollicitation, comme je l'ai dit, doit lui être ſuſpecte, & lui déplaire: mais toute Sollicitation achetée, doit être à ſon égard un crime irrémiſſible, & pour le Corrupteur, & pour quiconque s'eſt laiſſé corrompre.

VIII. La moindre peine doit être la reſtitution de ce qui a été reçû; non au profit de celui qui s'eſt rendu coupable en le donnant, mais au profit du public, dans la perſonne des pauvres; Il ſeroit même juſte que des deux côtez la peine fût double, & que la Sollicitation achetée coûtât aux deux complices le double de ce qu'elle auroit été vendue: mais de tels châtimens ſont légers en comparaiſon de la prévarication: & il n'y a de remede efficace que la diſgrace de ceux qui auroient oſé vendre le Prince même, en vendant le pouvoir qu'ils penſoient avoir auprès de lui, & la deſtitution de leur Emploi, ſans eſpérance de retour.

IX. Ces peines ſont encore moins rigoureuſes que celles que nous liſons dans l'Hiſtoire de quelques Empereurs Romains, qui avoient vû toutes les conſequences d'un tel déſordre. Il ſuffiſoit

ſoit (*k*) de s'être vanté de ſon crédit auprès d'eux, & d'avoir promis qu'on en obtiendroit quelque grace, pour être condamné. C'étoit un crime capital que de recevoir quelque argent pour une Sollicitation auprès d'eux. (*l*) Il en coûta la vie à un homme qui ſe croyoit en faveur, & qui avoit reçu d'un Officier d'armée cent écus d'or pour le recommander. Son corps fut expoſé ſur le chemin qui conduiſoit du palais du Prince à une de ſes maiſons de plaiſance, ſituée dans un fauxbourg de Rome, afin que tout le monde fût intimidé par cette terrible leçon: & (*m*) un autre qui avoit abuſé de la confiance du Prince, en prenant de l'argent de ceux dont il lui louoit le mérite, fut condamné à être étouffé par la fumée; un Héraut criant à haute voix, que c'étoit ainſi que devoit perir, quiconque, en vendant ſon crédit auprès de ſon maître, vendoit de la fumée.

X. C'étoit bien nommer cette indigne vanterie: car il n'y a rien de plus frivole, ni de plus léger, qu'une recommandation fauſſe, mandiée par l'ambition, achetée par l'avarice, & dont tout le but eſt de faire illuſion à la ſageſſe & à l'équité du Prince, auquel, comme une fumée, elle derobe la connoiſſance de ce qu'il doit voir.

XI. Mais cette fumée repandra d'éternelles ténèbres ſur le Prince & ſur ſes Miniſtres, ſi toute avarice n'eſt ſévèrement bannie; ſi (*n*) les mains de tous ne ſont pures; ſi les témoignages rendus aux perſonnes ne ſont fondez ſur la vérité; ſi les Emplois ne ſont accordez au mérite ſeul, & ſi la vertu n'a jamais beſoin de la protection des richeſſes.

ARTICLE IV.

Un Prince ſage ne donne aux Femmes aucune part dans le Gouvernement.

I. Un Gouvernement ſi pur & ſi déſintéreſſé n'eſt point celui où les Femmes ont beaucoup de part; elles y font entrer les paſſions, & avec elles toutes ſortes d'intérêts, quand elles ont quelque pouvoir; & pour cette raiſon, un Prince conduit par la ſageſſe, ne ſouffrira jamais qu'elles partagent avec lui ſon Autorité.

II. Mais avant que d'aller plus loin, je dois m'expliquer ſur ce que j'entens par un Gouvernement où les Femmes ayent beaucoup de part. Ce n'eſt point celui où une Reine, qui a les mêmes vûës que le Roi ſon Epoux, & qui aime autant que lui la Juſtice & le bien public, eſt conſultée ſur les affaires d'Etat. Ce n'eſt pas même celui, où une Dame pleine de ſageſſe & de vertu, que la Reine honore de ſa confiance, a part aux déliberations & aux Conſeils qui ſe tiennent en ſecret devant le Prince. Quand il en demeure-là, & qu'il ne permet à aucune autre Dame de ſe mêler

(*k*) Damnatis omnibus libertis ſuis, quicunque ſe de eo jactaverant. *In vit. Imp. Adriani.*

(*l*) Qui de eo (*c'eſt l'Empereur Alexandre Severe*) fumum vendiderat, & a quodam militari centum aureos acceperat, in crucem tolli juſſit, per eam viam, quâ eſſet ſervis ſuis ad ſuburbana imperatoria iter frequentiſſimum. *Lamp. in ejus vit. p.* 112.

(*m*) Fumo appoſito, quem ex ſtipulis atque humidis lignis fieri juſſerat, necavit. Præcone dicente: fumo punitur, qui vendidit fumum. *Ibid. p.* 175.

(*n*) Amici ejus (*d'Antonin le Pieux*) nunquam de eo per fumum aliquid vendiderunt. *Jul. Capit. in ej. vit. p.* 140.

Nec dedit alicui, (*l'Empereur Alexandre Severe*) facultatem fumorum vendendorum de ſe. *In ejus vit. p.* 123.

Amicos ſanctos & venerabiles habuit, contineures, religioſos, amantes principis ſui, & qui de illo nec ipſi riderent, nec riſui eſſe vellent, qui nihil venderent, nihil mentirentur, nihil fingerent, nunquam deciperent exiſtimationem principis ſui, ſed amarent. *Lamprid. in vitâ Alexandri Severi p.* 123.

ler des affaires publiques, ou le danger n'eſt pas grand, ou le remede eſt aiſé.

III. Mais s'il ſouffre que des Femmes entreprenantes, adroites, pleines de deſſeins pour elles & pour leurs maiſons, autoriſées par leur naiſſance ou par les Emplois de leurs Maris, rempliſſent la Cour de mouvemens & d'intrigues; c'eſt-ce que j'entens par un Gouvernement où les Femmes ont beaucoup de part: & le Prince veut bien que je l'avertiſſe, qu'il lui ſera impoſſible d'empêcher que la faveur, la brigue, les partialitez, l'intérêt, & les paſſions n'y dominent.

IV. Les Femmes ſont ordinairement peu capables de diſcerner le véritable & le ſolide mérite, & elles y ſont peu ſenſibles; mais elles ſont au contraire fort touchées des apparences, & de tout ce qui eſt capable de ſurprendre & d'éblouir. Les manières civiles & polies les préviennent & les gagnent, & elles ſont aiſément vaincues par des reſpects exceſſifs, & par la flaterie. Comme elles ne ſongent qu'à plaire, elles ne ſont preſqu'attentives qu'à ce qui plaît, & comme elles ſont toûjours préparées à donner des louanges pour en recevoir, il n'eſt pas difficile aux perſonnes qui connoiſſent cette diſpoſition, de leur paroître eſtimables, en témoignant pour elles beaucoup d'eſtime.

V. Elles ont, outre ces défauts, celui de ne demeurer preſque jamais dans un ſage milieu, de porter trop loin leurs ſentimens, ou favorables, ou déſavantageux; de joindre à tout ce qu'elles entreprennent un dégré d'activité & d'empreſſement, qui convertit tout en paſſion, & de ſouffrir avec beaucoup de peine les réflexions & les délais.

VI. Comme elles ſuivent promptement ce qui les frape, elles s'en dégoûtent ſouvent d'une manière auſſi ſubite. Elles ſont dominées par une première impreſſion, qui cede à une autre quand elle a eu ſon effet; & ſucceſſivement elles ſont pouſſées par des mouvemens contraires, qui les agitent toûjours par de nouveaux deſſeins, & qui mettent dans leur conduite une variation & une inconſtance qu'on a peine à fixer.

VII. Leur ambition & leur jalouſie les rendent mutuellement ennemies, lors même qu'un intérêt commun paroît les unir: elles travaillent à ſe détruire par mille artifices; & pour parvenir à un nouveau dégré de crédit & de faveur, il y a peu de moyens qui leur paroiſſent injuſtes.

VIII. Le déſir de la vengeance, qui dans elles eſt exceſſif, les porte à tout employer pour le ſatisfaire. L'Etat, le bien public, les devoirs les plus ſaints, lui ſont ſacrifiez, & rien ne l'arrête que l'impuiſſance.

IX. Il en eſt de même de l'amour. Tout lui paroît juſte & permis. Le gouvernement dût-il être renverſé: une guerre civile dût-elle être allumée: tout lui ſemble léger, & d'une conſequence moins importante que ſa propre ſatisfaction.

X. L'intérêt même & l'avarice ont ſur les Femmes un très-grand pouvoir; & l'on doit obſerver, que c'eſt toûjours par elles que commence la Vénalité des Graces & des Sollicitations; & que tout eſt acheté, dès que les Femmes ont la liberté de tout vendre.

XI. Elles aiment la dépenſe & la profuſion, & elles ſe mettent peu en peine par quels moyens leur inclination à répandre ſera remplie. Leur délicateſſe, ſi elles en ont, eſt bientôt ſurmontée par le déſir d'avoir & de donner; & elles examinent peu d'où leur vient l'abondance, pourvû qu'elles y ſoient toûjours.

XII. (o) Com-

XII. (o) Comme elles ſont timides dans le danger, & peu capables de conſeils fermes & courageux, elles ſont imprudentes dans le tems de paix, & elles n'y penſent qu'à la joye & aux délices.

XII. Inſenſiblement la Cour où elles ont du pouvoir, de ſérieuſe qu'elle étoit au commencement, dégénere en une Cour pleine d'amuſemens, de plaiſirs, d'occupations frivoles. Le luxe, la bonne chere, le jeu, l'amour & toutes les ſuites de ces paſſions y regnent. La Ville imite bientôt la Cour; & la Province ſuit bientôt ces pernicieux exemples. Ainſi toute la Nation, pleine autrefois de courage, s'amollit & devient efféminée: & l'amour du plaiſir & de l'argent y ſuccede à celui de la vertu.

XIV. Il eſt donc néceſſaire, pour écarter toute Faveur, toute Brigue, toute Vénalité, tout Intérêt, toute Paſſion, de n'accorder aux Femmes aucune part au gouvernement. Elles ſeront modeſtes & pleines de raiſon, quand elles ſeront conduites; mais elles rempliront de corruption la Cour & l'Etat, ſi elles deviennent maîtreſſes.

CHAPITRE XI.

Un Prince habile & prudent n'a point de premier Miniſtre. La Vie d'un Prince eſt une Vie ſérieuſe, chargée de Soins & de Travaux.

ARTICLE I.

Un Prince habile & prudent n'a point de premier Miniſtre.

I. IL eſt difficile que tous les Miniſtres du Prince ayent le même mérite, la même étendue d'eſprit, la même capacité pour les affaires, le même dégré de vertu, le même zèle: & il eſt juſte par conſequent que la Confiance du Prince ne ſoit pas égale pour tous, & qu'elle ſoit meſurée ſur l'inégalité des talens.

II. Mais il y a une extrême différence entre une Confiance plus grande pour qui la mérite mieux, & une Confiance ſans bornes pour un premier Miniſtre. Il eſt du devoir d'un Prince éclairé de diſtinguer le mérite: mais un Prince éclairé ne ſe livre point. Il demeure pleinement le Maître, le Juge & l'Arbitre de tous. C'eſt lui ſeul qui donne le mouvement à l'Etat: c'eſt de lui que partent les ordres: c'eſt devant lui qu'on rend compte de leur exécution; & l'unique différence entre un Miniſtre plus entendu, & un autre moins habile, eſt que l'un eſt employé par le Prince à des choſes plus importantes, & que l'autre eſt appliqué à des affaires d'une moindre étendue & d'une moindre conſequence: mais c'eſt le Prince qui conduit l'un & l'autre, & qui leur marque leurs occupations & leurs ſoins.

III. C'eſt cette Autorité qui préſide à tout, & qui voit tout, qui eſt le caractère

(o) Ineſſe mulierem comitatui, quæ pacem luxu, bellum formidine moerentur. . . non imbecillem tantùm, & imparem laboribus ſexum, ſed, ſi licentia adſit, ſævum, ambitioſum, poteſtatis cupidum. *Tacit. L. 1. Annal. p. 87.*

On ne peut pas dire de toutes, ce que l'Hiſtorien dit d'Agrippine, veuve de Germanicus, qu'elle n'étoit qu'ambitieuſe, & exempte des autres défauts des femmes. Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis, fœminarum vitia exuerat. *Tacit. L. 6. Annal. p. 154. La Volupté & l'Ambition s'uniſſent dans pluſieurs.*

ractère eſſentiel d'un Souverain. Il ne peut la tranſporter à un premier Miniſtre, ſans ſe dégrader, & ſans mettre ſon ſujet à ſa place. Et il doit comprendre qu'il lui cede le Trône, dès qu'il lui abandonne la ſuprême Intendance ſur tous ſes Miniſtres, & ſur toutes ſortes d'affaires: car le Trône n'eſt point une place élevée, où le corps ſoit aſſis; il n'eſt point une vaine image de Puiſſance & de Grandeur. Il eſt la même choſe que l'Indépendance & la ſouveraine Autorité: & c'eſt réellement deſcendre du Trône, que de les abandonner à un premier Miniſtre, qui diſpoſe de tout; qui s'aſſujettit tous ſes Collegues; qui leur fait rendre compte, & ne le rend jamais; qui donne l'adminiſtration des Finances à qui il lui plaît; qui eſt le maître des Emplois & des Charges; qui eſt le ſeul canal des Recompenſes; & qui eſt le principal arbitre de la Guerre & de la Paix.

IV. Que reſte-t-il en effet à un Prince ainſi dépouillé, que le vain fantôme d'une Royauté, dont ſon premier Miniſtre fait toutes les fonctions? Comment peut-il, s'il a du courage, voir avec tranquillité qu'un autre regne pour lui? S'il étoit digne de ſa place, pourquoi ſouffre-t-il qu'un ſerviteur l'uſurpe? Pourquoi ſe déclare-t-il lui-même imbécille? Pourquoi livre-t-il & ſa perſonne & ſon Etat à un homme né pour lui obéir? Ne pouvoit-il pas ſe faire aider, au lieu de ſe décharger de tout? La Providence l'avoit-elle donné en ſpectacle à tous les peuples, afin qu'il s'allât cacher dans le ſein de la pareſſe & de l'oiſiveté? A quoi employe-t-il ſon eſprit & ſon tems, pendant que toutes les grandes affaires ſe jugent ſans lui? Quels talens a-t-il, s'il n'en a point d'autres que celui d'un particuller, & s'il s'amuſe en ſecret à des choſes qui ſeroient l'occupation d'un curieux, ou d'un Artiſan?

V. Que veut-il que penſent de lui, & ſes ſujets, & les étrangers, qui ne voyent ſon Autorité néceſſaire en rien; qui ont tout fait, quand ils ont obtenu le conſentement de ſon Miniſtre; & qui ſçavent que tout eſt reglé avant que ſon Miniſtre lui rende compte de rien? Comment ne rougit-il pas quand ce Miniſtre vient l'entretenir par forme de tout ce qui a été arrêté ſans lui? Sçait-il autre choſe d'aucune affaire, que ce qu'il veut bien lui en dire? Et que lui en dit-il qui ne ſoit propre à le faire entrer dans ſes ſentimens?

VI. Cependant quelle aſſurance a le Prince que toutes les volontez de ſon Miniſtre ſoient juſtes? Et ſi elles ne le ſont pas, n'en eſt-il pas chargé, quoiqu'il les ignore? Par quel aveuglement adopte-t-il des injuſtices qu'il ne voudroit pas avoir faites? Pourquoi abandonne-t-il ſon Peuple, c'eſt-à-dire ſes Enfans, à un homme peut-être cruel & avare, & qui certainement n'en eſt pas le Pere? Pourquoi autoriſe-t-il des oppreſſions, d'autant plus grandes peut-être, que l'on ſçait bien qu'elles lui demeureront inconnues?

VII. Mais s'il eſt indifférent à tout cela, pourquoi abandonne-t-il à un ſeul homme ſa réputation & ſa gloire, en lui laiſſant tout l'honneur des ſuccès, & en conſentant qu'il rejette ſur lui ſes propres fautes? Pourquoi ſouffre-t-il qu'il ait ſeul toute la reconnoiſſance des graces & des bienfaits, pendant qu'on le charge lui-même de tout ce qu'il y a d'odieux dans les refus? Pourquoi n'eſt-il pas touché de ce que ſon Miniſtre ſe ſert de tous les liens qui devoient attacher les ſujets à leur Prince, pour ſe les attacher à lui-même, & pour les tenter contre leur devoir?

VIII. Ne

VIII. Ne ſçait-il pas ce qui eſt arrivé en France aux derniers Rois de la première & de la ſeconde Race, pour avoir ſouffert que des Miniſtres trop autoriſez uſurpaſſent leurs fonctions? Deux premiers Miniſtres de ſuite peuvent diſpoſer l'Etat à de grands changemens; & quand on ne veut pas les craindre, il ne faut pas avoir l'imprudence de les rendre ſi puiſſans.

IX. Mais quand ils ne porteroient pas l'ambition juſqu'à vouloir uſurper un Trône qu'on leur laiſſe comme vacant, il n'eſt preſque pas poſſible que leur domination ne cauſe beaucoup de trouble dans l'Etat, par des factions & des partis que le murmure & la jalouſie excitent, & que la Foibleſſe du Prince, autant que l'exceſſive Autorité du premier Miniſtre, fait naître.

X. L'obéiſſance au Roi ne coûte rien: mais celle qu'exige un ſujet eſt inſupportable. On connoît le Maître, mais non le Serviteur: on veut dépendre de la ſouveraine Autorité, mais non ramper ſous un homme qui devroit obéïr comme les autres. (p) On ſe ſoûmet pourtant, ſi l'on y eſt forcé; mais avec une ſecrete indignation, & en cherchant tous les moyens d'abattre une puiſſance importune.

XI. Sous un Prince foible & crédule, on en tente pluſieurs, qui ſont ordinairement malheureux, mais qui ébranlent autant de fois le Royaume; & ſous un Prince qui n'écoute rien contre celui qui le domine, la haine contre le Miniſtre paſſe quelquefois juſqu'à ſon Maître, & l'on eſt ſurpris de voir, dans preſque toutes les conditions, une diſpoſition au mécontentement peu éloignée de la révolte. Ce mal eſt de tous le plus grand: & un Prince qui a quelque amour pour ſon Peuple, ne doit jamais l'expoſer à une tentation ſi criminelle.

XII. Il doit craindre d'ailleurs, que le déſir de ſe maintenir & de ſe rendre néceſſaire, ne porte ſon Miniſtre à faire la Guerre, ou à la continuer, ſans aucun fondement légitime. Car il lui eſt bien plus facile de conſerver ſon Autorité lorſque les troupes dépendent de lui, & que l'Etat a beſoin de ſes ſervices, que lorſque la paix avec les étrangers l'expoſe aux diviſions inteſtines. Auſſi tous les premiers Miniſtres qui entendent bien leurs intérêts demeurent toûjours armez, & ils ont grand ſoin d'en conſerver des prétextes, qu'ils colorent toûjours du bien de l'Etat. Le Prince répond de toutes ces Guerres injuſtes, dont l'ambition ſeule de ſon Miniſtre eſt la cauſe; & il s'expoſe de plus, auſſi-bien que ſon Royaume, à toutes les dangereuſes ſuites que des Guerres témerairement entrepriſes peuvent avoir.

XIII. En s'abandonnant ſans précaution & ſans réſerve à ſon Miniſtre, il éteint dans le cœur de tous ſes ſujets l'Amour du bien public: car tout le monde alors ne penſe qu'à ſes propres intérêts, parce que le Miniſtre n'eſt attentif qu'à ceux qui s'attachent à lui. On s'empreſſe pour ſe diſtinguer des autres, bien loin d'agir en commun. On ſçait (q) que la faveur eſt prête pour quiconque accepte le joug des premiers & de bonne grace, & que tout ce qu'on ſollicite en corps & par des motifs publics, eſt ſujet à des lenteurs infinies. Ainſi, tout ce qui regarde le bien commun eſt negligé, & tous les intérêts ſont déſunis, comme ſi les Citoyens n'étoient plus rien les uns aux autres.

XIV. Il

(p) Potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus. *Tacit. L. 1. Annal. p. 37.*

(q) Tarda ſunt quæ in commune expoſtulantur: privatam gratiam ſtatim mereare, ſtatim accipias. *Tacit. L. 1. Annal. p. 19.*

XIV. Il arrive de-là un autre mal, qui eſt l'Abaiſſement & l'Oppreſſion de toutes les perſonnes capables de conduire l'Etat, ou dignes de la confiance du Prince: car un premier Miniſtre qui a commencé par deſtituer ſon Maître, n'a garde de laiſſer en autorité aucune perſonne qui ne fléchiſſe pas le genoüil devant lui. Toute Liberté & toute Généroſité lui ſont odieuſes, & (r) plus ſa Haine contre tout mérite qui ne cede pas à ſon orgueil eſt injuſte, plus elle eſt ſincere & implacable; & (s) c'eſt même une nouvelle raiſon pour ſe l'attirer, que d'en avoir été maltraité ſans ſujet.

XV. Mais le plus grand de tous les maux, eſt que le Prince lui-même eſt regardé comme Rival, & qu'après avoir tout reçu de lui, on s'efforce de lui tout ôter. (t) C'eſt lui en apparence qui donne encore certains Emplois; mais la condition ſecrete exigée par le Miniſtre, eſt un dévouement aveugle à ſes volontez. Ainſi la recompenſe de la Fidélité devient le prix de la Trahiſon: & le Prince n'accorde preſque aucune grace qui n'ait été méritée par le crime & la perfidie.

XVI. Il eſt inutile de répondre, qu'un Prince habile choiſira mieux ſon premier Miniſtre, ou qu'il ſera averti de ſa conduite, ou qu'il ne lui laiſſera qu'un pouvoir plus limité.

XVII. Il n'y a que l'épreuve qui découvre le fond du cœur, & qui puiſſe faire connoître ce que ſont les hommes: & l'épreuve à l'égard d'un premier Miniſtre ne ſçauroit être d'aucun uſage, parce que, moins il ſera fidèle, plus il prendra de précautions pour ſe maintenir.

XVIII. Perſonne n'entreprendra de parler contre lui au Prince qu'il obſede, & dont il s'eſt rendu le maître: ſi quelqu'un oſe le faire, il ſera bientôt accablé, & ſon malheur ne ſervira qu'à intimider tous les autres.

XIX. Avant que de lui ſoûmettre tout, il étoit juſte de limiter ſon pouvoir: mais depuis que le Prince a voulu que tout en dépendît, comment fera-t-il pour réduire une Autorité devenue ſupérieure à la ſienne? Et comment délivrera-t-il les autres d'un joug qu'il porte lui-même le premier?

XX. Ainſi l'unique précaution que la Prudence doive employer, eſt de laiſſer tous les Miniſtres dans une égale dépendance à l'égard du Prince; de ne les aſſujettir qu'à lui ſeul; & de ne confondre jamais ces deux choſes qui paroiſſent ſemblables, une Confiance entiere, & une pleine Autorité. Un homme de bien peut mériter une Confiance parfaite; mais un homme de bien ne peut mériter que le Prince lui abandonne ſon Autorité: & ſi le Prince a cette foibleſſe, non ſeulement il ne doit pas en abuſer, mais il doit employer tous ſes efforts pour l'empêcher de ſe dégrader par cette eſpece de démiſſion, & s'il fait autrement, il manque au plus eſſentiel de ſes Devoirs.

XXI. On allegueroit envain l'exemple du célèbre Joſeph, (v) que le Roi d'Egipte éleva au deſſus de tous ſes Miniſtres. La vie de ce grand homme eſt toute myſtérieuſe, & ne peut ſervir de regle à une conduite ordinaire. Il étoit viſible-

(r) Odiorum cauſæ acriores, quia iniquæ. *Tacit. L. 1. Annal. p. 11.*

(s) Proprium humani ingenii eſt, odiſſe quem læſeris. *Idem in vit. Agricol. p. 466.*

(t) Ad conſulatum, (*& il faut dire la même choſe de tous les emplois*) non niſi per Sejanum aditus: neque Sejani voluntas, niſi ſcelere quærebatur. *Tacit. L. 4. Annal. p. 134.*

(v) Ego ſum Pharao, abſque tuo imperio non movebit quiſquam manum aut pedem in omni terrâ Ægipti. *Geneſ. C. XLI. v. 44.*

viſiblement inſpiré de Dieu, qui lui avoit révelé ce qui devoit arriver à l'Egipte. Sa Prudence plus qu'humaine le mettoit au deſſus des autres hommes; & ſa Fidélité avoit été miſe à diverſes épreuves qui ne laiſſoient aucun ſoupçon. Un Prince qui ſe trouvera dans les mêmes circonſtances que Pharaon, & à qui la Providence aura donné un homme auſſi merveilleux que Joſeph, ſe conduira très-ſagement, en le préférant à tous ſes Miniſtres: mais alors même le Prince ſe ſouviendra de ce que dit Pharaon à Joſeph: „ (x) Vous ſerez après moi; „ mais je demeurerai ſeul ſur le Trône, „ que je ne vous communiquerai point". Ce qui ſignifioit, qu'il ſe conſervoit toûjours une inſpection immédiate ſur tous ſes Etats, & qu'il demeuroit également maître de tout.

ARTICLE II.

La Vie d'un Prince eſt une Vie ſérieuſe, chargée de Soins & de Travaux.

I. Ce n'eſt point par de ſimples diſcours qu'un Prince retient la principale Autorité: car il peut ſe la réſerver en paroles, & s'en dépouiller en effet. C'eſt (y) en agiſſant, en travaillant, en menant une Vie ſérieuſe & appliquée. C'eſt en ſe ſouvenant que ſon tems eſt au public, & en évitant de le perdre en jeux, en amuſemens, en entretiens inutiles, ou même en des occupations qui ne ſoient pas dignes de la Royauté. C'eſt en paſſant d'un Soin à un autre, en ſe délaſſant d'une affaire par l'attention à une nouvelle; en ne demeurant jamais abſolument oiſif, & ſçachant meſurer le tems que demandent les exercices néceſſaires à la ſanté.

II. (z) Un Prince né pour commander, eſt né auſſi pour le Travail, ſoit de l'eſprit, ſoit du corps. C'eſt à lui à veiller, & même à ſouffrir, pour conſerver le Repos & la Sûreté à ceux que Dieu a confiez à ſes ſoins. Il eſt dans l'Etat (a), comme un Pilote dans un vaiſſeau, qui demeure attaché au gouvernail, qui veille pendant le ſommeil des autres, & qui ſouffre l'incommodité du froid & du vent, afin que tous ceux qui ſe repoſent ſur ſon application ne ſoient expoſez à aucun danger.

III. Il eſt dans l'Etat, comme un Général dans l'armée qu'il commande, qui eſt chargé d'un détail immenſe, qui doit donner tous les ordres, viſiter tous les poſtes, prévenir tous les périls, & qui doit paſſer les jours & les nuits dans l'inquiétude, pour en délivrer les autres, & pour les mettre en ſûreté.

IV. Il eſt dans l'Etat, ce que l'Ame eſt à l'égard du Corps. C'eſt à lui à donner aux autres l'activité & l'ardeur: à les encourager par ſon exemple; à les rendre infatigables par ſa Perſéverance dans le Travail, & à les conſoler par ſon Attention à leurs ſervices.

V. Sans cela, tout ſe reſſent de la foibleſſe & de la langueur du Prince. Sa pareſſe endort ſes Miniſtres, ou reveille leur ambition. Ils s'accoûtument à ne faire que ce qui leur plaît, & à le faire ſans dépendance. Ils donnent à leurs plaiſirs leurs principaux ſoins, & ne reviennent à leurs Emplois que par des motifs d'intérêt: & ſi quelqu'un parmi

(x) Ad tui oris imperium populus obediet: uno tantùm regni ſolio te præcedam. *Geneſ. C. XLI. v.* 40.

(y) Tiberius, nihil interniſſâ rerum curâ, negotia pro ſolatiis accipiens, jus civium, preces ſociorum, tractabat. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 111.

(z) Qui laborem & moleſtiam perferre vult, ne quid ſubditis moleſtum ſit, qui pro illis periclitatur, ut in pace & ſecuritate degant, hic Rex eſt. *Synoſ. de Reg. p.* 6.

(a) Imperium curarum eſt laborumque gravium ſuſceptio voluntaria. *Un Roi eſt ſemblable à un Pilote*: qui aliis, ſuavi & profundo ſomno ſepultis, vigilans obdurat. *Theophil. Inſtit. Reg. pte.* 2. *C.* 21.

mi eux a plus d'ardeur & plus d'intelligence, il remplit bientôt les intervalles que le Prince laisse vuides; & il sçait bientôt se mettre à la première place qu'il lui abandonne par sa molesse.

VI. Il faut qu'un Prince se souvienne qu'il l'est, (*b*) lors même qu'il est malade. Il faut que son Amour pour le Peuple le soutienne contre la foiblesse de son corps. Il faut, s'il est possible, (*c*) qu'il meure debout. Il faut que, jusqu'au dernier soupir, il soit l'ame & le premier mobile de son Royaume.

CHAPITRE XII.

Le Prince doit employer tous les Moyens légitimes pour remplir ses Etats de Biens & de Richesses. L'un des premiers est de proteger l'Agriculture; & un second est de faciliter la Nourriture des Troupeaux.

ARTICLE I.

Le Prince doit employer tous les moyens légitimes pour remplir ses Etats de Biens & de Richesses.

I. UN Pere de famille, attentif à son Bien & à ses Enfans, est l'image la plus naturelle d'un Prince attentif à ses Etats & à ses Sujets. La sage Economie du premier, son Intelligence & son Industrie pour conserver & pour accroître ce qu'il a reçu de ses peres, ses Soins & son Affection pour l'établissement de sa Famille, sont le modèle de tout ce que doit faire le Pere du Peuple. Il n'y a de différence entre l'un & l'autre, que dans l'étendue des Devoirs: le fond des obligations & des sentimens est le même; & l'application de l'un à cultiver, à faire valoir, à réparer, à embellir tout ce qui est à lui, est en petit la même chose que l'application d'un Roi plein de sagesse à rendre ses Etats heureux, à leur procurer l'Abondance, à les remplir de Richesses, à réparer les pertes anciennes, à perfectionner les établissemens & les ouvrages commencez.

II. „ (*d*) Un Roi insensé, dit l'Ecri-
„ ture, causera la ruine de son Peuple,
„ & les Villes, au contraire, se peuple-
„ ront par la sage conduite de ceux qui
„ en sont les maîtres: Dieu tient dans
„ sa main l'empire du monde; & quand
„ il veut, il y établit des Princes utiles
„ à leurs Etats.

III. Toute exhortation humaine est au dessous de ces paroles, & je ne sçais ce qui toucheroit un Prince, s'il n'en étoit vivement pénetré. Qu'il se demande donc à lui-même, si c'est à l'insensé qui ruine ses propres Etats, qu'il veut ressembler? Si c'est à celui que Dieu laisse sur le Trône pour punir la terre? Ou si c'est à celui que Dieu lui accorde pour la remplir de biens, qu'il lui suscite après de grands malheurs & de grandes pertes, pour la consoler, & à qui il inspire une Sagesse & une Bonté

(*b*) Si parùm corpore valeret (*L'Empereur Auguste*) lectică pro tribunali collocată, vel etiam domi cubans, jus dixit. *Suet. C.* 13.

(*c*) *Vespasien étant malade de la maladie dont il mourut*: cum nec eo minùs muneribus imperatoriis ex consuetudine fungeretur, Imperatorem ait stantem mori oportere. *Suet. in ejus vitâ. C.* 24.

(*d*) Rex insipiens perdet populum suum, & civitates habitabuntur per sensum potentium. In manu Dei potestas terræ, & utilem rectorem suscitabit in tempus super illam. *Eccl. C. X. v.* 3, & 4.

té qui font que les Villes & la campagne ſe répeuplent, & qui attirent de toutes parts de nouveaux Sujets & de nouveaux Citoyens?

IV. Qu'il ſe ſouvienne toute ſa vie de ces deux choſes: que Dieu, touché de compaſſion pour les hommes, leur accorde, dans des tems connus de lui, des Rois utiles à leurs Etats: & que le premier fruit du bon gouvernement de ces Rois, eſt la Richeſſe des Villes, la Multitude du Peuple & la Félicité publique.

V. Qu'il examine dans tous les tems, ſi ſa conduite répond aux deſſeins de Dieu; ſi c'eſt pour ſes propres intérêts qu'il regne, ou pour ceux du Peuple; ſi c'eſt ſon Palais qu'il remplit de biens, ou ſi c'eſt ſon Royaume; ſi ſes Etats fleuriſſent par ſes Soins, ou s'ils ſe ruinent par ſes Dépenſes.

VI. Les Flateurs peuvent le tromper: l'abondance où il eſt lui-même peut contribuer à le ſéduire: mais l'Ecriture vient de lui apprendre, à quelle marque il peut reconnoître s'il eſt un Prince que la miſericorde de Dieu ait mis ſur le Trône. Il n'a qu'à conſiderer ſon Peuple, & quel bien il lui a fait. Si de riche, il l'a rendu miſerable, il eſt un Prince inſenſé: ſi de miſerable, il l'a rendu riche & heureux, il eſt un Prince ſage, que Dieu a donné à la terre, afin qu'il lui fût utile par ſon Application & ſes Soins.

VII. (*e*) Il doit donc continuellement penſer aux moyens de mettre en meilleur état ce que la Providence lui a confié, afin de lui prouver ſa fidélité par la multiplication de ce qu'il en a reçu. Chaque Province & chaque Ville doivent lui être précieuſes. Il doit déſirer que les moindres Bourgades & les plus petits Hameaux ſe reſſentent de ſa Bonté & de ſes Soins. Il doit les étendre, s'il eſt poſſible, juſqu'aux particuliers: & n'être content que lorſque tout le monde aura ſujet de l'être de ſa Vigilance & de ſa Sageſſe; s'efforçant ainſi (*f*) d'imiter la Providence divine, à qui tout eſt préſent, & qui eſt auſſi attentive au particulier qu'au général.

VIII. Il doit étudier dans la vie des bons Princes, non certaines actions d'éclat que l'Hiſtoire ne vante que trop; mais leur ſage Economie & leur Intelligence pour faire tout fructifier, & pour donner une nouvelle face à un Etat ruiné par les diviſions & les guerres. Il y en a un bel exemple dans le Livre des Maccabées. La Judée avoit été déſolée par des Princes qui avoient réſolu de n'y laiſſer aucun habitant. Deux (*g*) freres, pleins de courage, la défendirent, mais ſans pouvoir empêcher que les armées ennemies n'y fiſſent de grands déſordres; & ils perdirent la vie, avant que de lui rendre la tranquillité & la paix. Elle commença à en joüir ſous Simon, leur troiſième frere, qui par ſa ſage conduite fit bientôt oublier les anciens malheurs, & rendit en peu de tems à ſa patrie l'Abondance, la Félicité & la Gloire, dont elle avoit perdu juſqu'à l'eſpérance. Voici comme en parle l'Ecriture: „ (*h*) Toute la terre de Juda fut en „ repos pendant la vie de Simon. Il „ fut

(*e*) Tantâ diligentiâ ſubjectos ſibi populos rexit, ut omnia, & omnes, quaſi ſua eſſent, curaret. Provinciæ ſub eo cunctæ floruerunt. *Jul. Capitol. in vitâ Antonini Pii.*

(*f*) Ad Dei limitationem te conferas, civitateſque non ſolùm omni bonorum genere cumules, ſed etiam felicitatem, quantam potes, in unamquemque ſubditorum effundas. *Syneſ. de Reg. p. 5.*

(*g*) *Judas Maccabée & Jonathas.*

(*h*) Siluit omnis terra Juda omnibus diebus Simonis, & quæſivit bona genti ſuæ: & placuit illis poteſtas ejus, & gloria ejus omnibus diebus. Accepit Joppen in portum, & fecit introitum in inſulas maris. Unuſquiſque colebat terram ſuam: & terra Juda dabat fructus ſuos, & ligna camporum fructum ſuum. Seniores in plateis ſedebant omnes, & de bonis

„ fut attentif à procurer à ſa Nation „ toutes ſortes de biens: auſſi voyoit-el- „ le avec joye ſa Puiſſance & ſa Gran- „ deur. Il prit Joppé, & y fit un port, „ & il s'ouvrit un paſſage vers les Iſles „ de la mer. Chacun cultivoit ſa terre „ en paix: la terre & les arbres pro- „ duiſoient leurs fruits. Les Sénateurs „ aſſemblez conſultoient ſur les moyens „ de rendre le peuple encore plus heu- „ reux. La jeuneſſe propre à la guer- „ re, en portoit les armes & l'habit. „ Iſraël étoit comblé de joye: & cha- „ que particulier vivoit ſans crainte „ ſous l'ombre de ſa vigne & de ſon „ figuier. Perſonne ne les attaquoit. „ Les Rois ennemis étoient abattus. Il „ protegeoit les foibles. Il faiſoit ob- „ ſerver la Loi. Il ôtoit les méchans „ de deſſus la terre. Il ornoit le Tem- „ ple & augmentoit les vaiſſeaux ſa- „ crez. . . Il faiſoit juſtice; Il gardoit „ la foi, & ne ſongeoit qu'au Bonheur „ & à la Grandeur de ſon Peuple.

IX. Un Prince ſera bien conſeillé, quand il prendra pour ſon modèle une conduite à qui l'Ecriture donne de ſi juſtes louanges, & dont le ſuccès a été ſi prompt & ſi heureux. Mais ce n'eſt point une admiration générale qui fait qu'on l'imite; c'eſt en la ſuivant dans le détail, & en profitant de tout ce que l'eſprit de Dieu a voulu nous y faire obſerver, en y attachant une clauſe particuliere.

ARTICLE II.

L'un des premiers Moyens que le Prince doit employer pour enrichir ſes Etats, eſt de proteger l'Agriculture.

I. Il commence par l'Agriculture: „ Chacun cultivoit ſa terre en paix, „ nous dit-il; la terre & les arbres pro- „ duiſoient leurs fruits. " Il paſſe enſuite au Commerce, dont le port de Joppé fut le principal moyen. Il continue par les Victoires & les préparatifs à la Guerre; & il finit par la Réligion. Je tâcherai de ſuivre le même ordre; & je commence par l'Agriculture, puiſqu'elle doit être le premier fruit de la Paix, & le premier canal de l'Abondance.

II. (*i*) Elle eſt en effet la ſource des véritables Biens, & des Richeſſes qui ont un prix réel & qui ne dépendent pas de l'opinion des hommes: qui ſuffiſent à la néceſſité, & même aux délices; qui ſont qu'un Royaume n'a pas beſoin des Etrangers, & qu'il leur eſt néceſſaire; qui ſont le principal revenu du Prince, & qui lui tiennent lieu de tous les autres, s'ils viennent à lui manquer.

III. Quand les Mines d'Or & d'Argent ſeroient épuiſées, & que leur eſpece ſeroit perie; quand les Perles & les Diamans ſeroient cachez dans le ſein de la mer & de la terre; quand le Commerce ſeroit interdit avec les voiſins; quand tous les Arts qui n'ont d'autre objet que l'embelliſſement & la parure ſeroient

terræ tractabant. Et juvenes induebant ſe gloriam, & ſtolas belli, & lætatus eſt Iſraël lætitiâ magnâ. Et ſedit unuſquiſque ſub vite ſuâ, & ſub ficulneâ ſuâ, & non erat qui eos terreret. Defecit impugnans eos ſuper terram. Reges conciti ſunt in diebus illis, & confirmavit omnes humiles populi ſui; & legem exquiſivit, & abſtulit omnem iniquum & malum. Sancta glorificavit, & multiplicavit vaſa ſanctorum, . . Fecit juſtitiam & fidem, quam conſecravit genti ſuæ, & exquiſivit omni modo exaltare populum ſuum. *L. 1. Macchab. C. XIV. v. 4. 5. & ſeq. & ibid. v. 35.*

(*i*) Omnium rerum, ex quibus aliquid acquiritur, nihil eſt agriculturâ melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine, nihil libero dignius. *Cicer. L. 1. de Offic. p. 372.*

ſeroient abolis, (*k*) la Fécondité ſeule de la terre tiendroit lieu de tout: elle fourniroit une matière abondante aux tributs, & elle ſerviroit à nourrir, & le peuple, & les armées qui le défendroient.

IV. L'Agriculture eſt donc la choſe qui importe le plus à un Etat; puiſqu'à la rigueur elle eſt ſeule néceſſaire, & qu'elle peut tenir lieu de tout le reſte. On eſt forcé d'en convenir; car l'évidence eſt trop manifeſte: & néanmoins dans preſque tous les Etats c'eſt l'Agriculture qui eſt la moins protégée: & la plupart des Princes ſont mal informez de l'intérêt qu'ils ont à la mettre en honneur, & à menager ceux qui s'y appliquent.

V. Un Roi intelligent doit regarder comme une Maxime capitale, de mettre en valeur toute la terre de ſon Royaume, & s'attacher à découvrir tous les moyens poſſibles d'en augmenter la Fécondité.

VI. L'un des premiers eſt, de faire enſorte que chaque Pere de Famille qui demeure dans les Bourgades ou les Hameaux, ait quelque portion de terre qui lui apartienne en propre, afin que ce champ, qui lui eſt plus cher qu'aucun autre, (*l*) ſoit cultivé avec ſoin; que ſa famille s'y intéreſſe, qu'elle s'y attache, qu'elle y ſubſiſte, & qu'elle ſoit par-là retenue dans le païs.

VII. Lorſque les Gens de la campagne ne ſont pas dans leur bien, & qu'ils ſont ſimplement à gage, ou Fermiers, ils n'y donnent qu'une partie de leurs ſoins, & travaillent même à regret. Une mauvaiſe année ou une guerre les diſperſe & les chaſſe; parce qu'ils ne tiennent point à chaque lieu par des racines. S'ils demeurent, ils ſont à charge à leurs maîtres, qui ſont obligez de les nourrir; & s'ils ſe retirent, ils periſſent de miſere & de faim.

VIII. Aucun d'eux n'a de reſſource pour l'avenir; parce que tout ce qu'il peut faire eſt de vivre. Aucun ne l'affectionne; parce qu'il eſt comme étranger dans la terre qu'il cultive. Aucun n'eſt rappellé après que la diſette ou la guerre a ceſſé; parce qu'il n'a point d'intérêt à revenir, & qu'un autre a pris ſa place. Ainſi un accident paſſager dépeuple le païs, & fait perir pluſieurs familles qu'un héritage paternel auroit conſervées, en les retenant, ou en les invitant à retourner.

IX. On voit ſenſiblement cette vérité dans la Flandre & les Provinces voiſines, où la guerre a été preſque continuelle depuis deux-cens ans, & où néanmoins tout eſt auſſi cultivé que ſi l'on y avoit toûjours eu la paix; à cauſe que les habitans de la campagne ont tous quelque choſe en propre; qu'ils aiment mieux vivre avec l'ennemi, que d'abandonner leurs héritages; qu'ils conſentent qu'on prenne une partie des fruits, pourvû qu'on leur laiſſe l'autre; & que ſi on leur enleve la récolte, on ne peut pas enlever le fond.

X. C'eſt par ce moyen que le païs s'eſt conſervé; & c'eſt la proportion des Tributs avec les forces des habitans de la campagne, qui leur a conſervé leurs héritages. Si ces Tributs avoient été arbitraires & exceſſifs, ils auroient contraint les propriétaires de vendre leurs fonds, ſans en pouvoir acquerir d'autres, puiſque la taxe ſur tous auroit été généralement trop forte; le prix s'en ſeroit diſſipé; & la campagne, auparavant riche, parce que ceux

(*k*) Agro benè culto nihil poteſt eſſe nec uſu uberius, nec ſpecie ornatius. *Cato apud Cicer. de Senect. p.* 414.

(*l*) Semper boni aſſiduique Domini referta cella vinaria, olearia & penuaria, villaque tota locuples eſt. *Ibid.*

ceux qui cultivoient les terres en étoient maîtres en partie, ſeroit devenue pauvre & malheureuſe, n'ayant plus que des mercénaires & des valets, au lieu de maîtres.

XI. Ce malheur eſt devenu preſque général dans certaines Provinces autrefois riches & abondantes; & toutes les miſeres que j'ai marquées en ont été les ſuites.

XII. L'unique remede qu'un Prince y puiſſe apporter, eſt de diminuer les Tributs ſur les perſonnes & ſur les terres, afin que ceux qui ſont laborieux puiſſent épargner quelque choſe, & acquerir quelque fond de leurs épargnes; à quoi ils ne manquent pas dès qu'ils le peuvent.

XIII. (*m*) Au lieu de ſurcharger les Fermiers, il faut rendre leur condition douce; inviter les autres à imiter leur induſtrie & leur travail; les ſoulager quand ils ont une nombreuſe famille, & qu'ils ſont âgez; être bien aiſe qu'ils ayent dans leur vieilleſſe quelque repos & quelque commodité; & voir ſans envie qu'ils ayent acquis quelque choſe par leur attention à ſe priver de tout: car c'eſt en menant une vie dure, & en ſe refuſant preſque tout, qu'ils peuvent payer leurs maîtres, & faire ſubſiſter leur propre famille: & l'expérience en convaincra tous ceux qui voudront tenir leurs terres par leurs mains, dans l'eſpérance d'en tirer tout le profit des Fermiers: car ils y feront tous des pertes, parce qu'ils ne ſeront capables, ni du même travail, ni de la même abſtinence.

XIV. Il faut ſçavoir gré en général à tous ceux qui portent le poids des plus grands travaux, & qui menent une vie dure & laborieuſe pour mettre en valeur les terres dont ſe nourriſſent les perſonnes riches, qui avec leur or & toutes leurs richeſſes mourroient de faim, ſans cette fécondité. Il ne faut pas ôter le pain à ceux qui le donnent aux autres, ni enlever tous les fruits à ceux qui les font naître. Les premières perſonnes qui y ont droit, ſont celles qui les arroſent de leurs ſueurs; & c'eſt une cruelle inhumanité, que de s'engraiſſer de leurs peines, & de les laiſſer dans l'indigence. Leurs gémiſſemens mépriſez par les hommes, montent juſqu'au Trône de Dieu: & un Prince ne doit rien tant appréhender, que d'obliger, par l'excès des Tributs, ceux qui cultivent la terre, à dire à Dieu avec larmes, ce que lui diſoient les Juifs dans une priere publique au tems d'Eſdras: „ (*n*) La terre que vous avez donnée „ à nos Peres, pour ſe nourrir du pain „ & des fruits qu'elle porteroit, eſt „ maintenant aſſujettie à d'autres maî„ tres, & nous y ſommes nous-mêmes „ en ſervitude. Elle ne porte plus de „ fruits que pour les Rois que vous „ avez mis ſur nos têtes, pour nous „ punir de nos péchez. Ils exercent „ ſur nous & ſur nos troupeaux une do„ mination arbitraire, & nous ſommes „ tous dans une grande affliction.

XV. De toutes les occupations des hommes, qui n'ont point un rapport immédiat à Dieu & à la Juſtice, la plus innocente eſt l'Agriculture. (*o*) Elle étoit celle du premier homme, encore juſte & fidèle. Elle a fait depuis une partie de la pénitence que Dieu lui a impoſée. Et ainſi, dans les deux tems, d'innocence,

(*m*) Ipſa Agricultura magnum incrementum ſumeret, ſi quis, vel per agros, vel per vicos, optimè terram excolentibus præmia conſtitueret. *Xenoph. de Regno p. 916.*

(*n*) Ecce nos ipſi hodie ſervi ſumus, & terra quam dediſti patribus noſtris, ut comederent panem ejus, & quæ bona ſunt ejus; & nos ipſi, ſervi ſumus in eâ, & fruges ejus multiplicantur Regibus, quos poſuiſti ſuper nos propter peccata noſtra; & corporibus noſtris dominantur, & jumentis noſtris, ſecundùm voluntatem ſuam, & in tribulatione magnâ ſumus. L. 2. *Eſd. C. IX. v. 36. & 37.*

(*o*) Non oderis laboriosa opera, & ruſticationem creatam ab Altiſſimo. *Eccl. C. VII. v. 16.*

nocence & de péché, elle lui a été commandée, & dans ſa perſonne à tous ſes deſcendans. Elle eſt devenue néanmoins l'exercice le plus vil & le plus bas au jugement de l'orgueil: & pendant qu'on protege des Arts inutiles, & qu'on attache beaucoup d'honneur à des Emplois qui ne contribuent ſouvent qu'à l'oppreſſion du peuple, on laiſſe dans la miſere tous ceux qui travaillent à l'Abondance & au Bonheur des autres.

XVI. (*p*) Un Prince ſage ne tombera pas dans cette erreur. Il préférera l'Agriculture à tous les Arts que la Cupidité & la Vanité ont appris aux hommes. Il en parlera dans les occaſions avec eſtime; il exhortera les Grands à ne pas dédaigner l'attention à l'économie & l'application à leurs terres; il loüera, non les Palais & les Dépenſes inutiles, mais le Soin ſage & raiſonnable de ſon bien; & il fera plus de cas d'une Ferme bien réparée & bien entretenue, que de toutes les beautez ſtériles des Maiſons de campagne. Deux ou trois mots dits par lui dans des voyages, ſeront remarquez, & auront un grand effet. On reviendra du faux au vrai, & du ſuperflu au néceſſaire: & au lieu que les perſonnes de naiſſance ne connoiſſent que les moyens de ſe ruiner, ce qui entraîne néceſſairement la dégradation de leurs terres, & rétombe enfin ſur l'Etat, ils apprendront à conſerver & à augmenter leurs richeſſes, par un Soin légitime de leur bien, qui réjaillira enſuite ſur le public.

XVII. Le Prince ſe fera informer par les Gouverneurs, ou par les Intendans, des païs qui ne ſeront pas cultivez faute d'habitans, ou par leur negligence. Il conſultera des perſonnes intelligentes ſur les moyens de peupler les lieux déſerts & de les mettre à profit. Il écoutera des hommes du métier, qui ayent du ſens & de l'uſage. Il donnera aux voiſins les terres abandonnées depuis long-tems, mais après avoir fait avertir les anciens Propriétaires. Il excitera l'induſtrie des Habitans, ou pareſſeux, ou peu entendus. Il invitera les Etrangers qui ſeront laborieux, à venir cultiver des fonds qui ne ſont ſtériles que faute d'hommes & de ſoins. Il accordera des exemptions de tributs pour pluſieurs années à ceux qui les mettront en valeur. Enfin il examinera, ſi des campagnes qu'on juge naturellement infertiles le ſont en tout ſens, & il ne permettra qu'on les neglige, qu'après s'être aſſuré que tout ſoin ſeroit ſuperflu.

ARTICLE III.

Un ſecond Moyen eſt de faciliter la Nourriture des Troupeaux.

I. Mais le Moyen dont le Prince eſpérera un plus grand effet, ſera la Nourriture des Troupeaux: parce que c'eſt de ce point capital que dépend principalement l'Agriculture. Sans les Troupeaux les meilleurs fonds ne peuvent être cultivez; & une Ferme eſt ruinée, quand elle manque de Bétail: au contraire les terres les plus maigres s'engraiſſent & deviennent fécondes par des Troupeaux. „ (*q*) Il n'y a point de Fou-

(*p*) Cyrus minor, Perſarum Rex, præſtans ingenio, atque Imperii gloriâ, cum Lyſander Lacædemonius, vir ſummæ virtutis, veniſſet ad eum Sardis, eique dona à ſociis attuliſſet, ei quemdam conſeptum agrum diligenter conſitum oſtendit. Quum autem admiraretur Lyſander, & proceritates arborum, & directos in quincuncem ordines, & humum ſubactam atque puram, & ſuavitatem odorum; ei Cyrus reſpondit: atqui ego omnia iſta ſum dimenſus, mei ſunt ordines, mea deſcriptio: multæ etiam iſtarum arborum meâ manu ſunt ſatæ. *Cicer. de Senect. ex Xenoph. Oeconomico. pag.* 414. *apud Xenoph. pag.* 830.

(*q*) Ubi non ſunt boves, præſepe vacuum eſt: ubi autem plurimæ ſegetes, ibi manifeſta eſt fortitudo bovis. *Prov. C. XIV. v.* 4.

» Fourage, dit le Sage, où il n'y a » point de Bœufs: mais une abondante » moiſſon eſt la preuve de leur travail.

II. Un païs change de face, & ſe renouvelle en un moment, quand il eſt plein de Bêtes de ſervice, dont les unes ſervent à labourer, les autres à donner la laine & le lait, les autres à porter des fardeaux, les autres à être engraiſſées & vendues, & toutes à fumer la terre; mais tout devient inculte & ſauvage, ſi ces ſecours viennent à manquer.

III. Il faut être Paſteur (r) & Laboureur tout à la fois. Une de ces profeſſions aide à l'autre. L'une nourrit; & celle qui nourrit ſert au travail, comme celle qui travaille ſert à nourrir.

IV. Par ces deux moyens un Païs auſſi borné que la Judée, s'étoit rempli d'une infinité de Villes & de Bourgades, ſuffiſoit à des millions d'habitans, nourriſſoit les peuples voiſins, & étoit fertile juſqu'au ſommet des montagnes: mais depuis que des hommes avares, ennemis du travail, & ſans aucune intelligence, ni de l'Agriculture, ni du ſoin que demandent des Troupeaux, ſont devenus les maîtres de ce païs, il n'eſt plus qu'un déſert plein de landes & de roches: & ceux qui ne ſçavent pas ce que l'Art & l'Induſtrie peuvent produire, ont de la peine à croire ce que l'Ecriture nous dit de ſon ancienne Fécondité, qu'elle compare à des ruiſſeaux de lait & de miel: mais cette expreſſion étoit exacte, lorſque le païs étoit plein de Troupeaux, que par la Culture il étoit plein auſſi de Grains & de Fourages capables de les nourrir, & que tous les lieux ingrats par leur nature, étoient rendus fertiles par tous les moyens qui ſont la ſuite des Troupeaux nombreux.

V. Indépendamment de l'Agriculture, ils ſont la richeſſe d'un Etat. Ils lui fourniſſent l'Aliment, les Habits, la matière des principales Manufactures, des Echanges pour le Commerce, & une ſucceſſion perpétuelle de biens, qui ſe multiplie & ſe rénouvelle tous les jours. C'étoit autrefois la principale richeſſe des Anciens. On voit par l'Hiſtoire de Job, le plus puiſſant des Princes Orientaux, que c'étoit le fonds & le capital de ſon bien: & ce ſeroit encore la principale reſſource des Etats & des Princes, s'ils s'appliquoient auſſi ſérieuſement que les Anciens à un moyen ſi légitime & ſi fécond pour augmenter leurs revenus.

VI. On ſçait la réponſe qu'un ancien Romain (Caton, ſurnommé l'Ancien) fort entendu dans l'Agriculture & à l'Economie de la campagne, fit aux queſtions qu'on lui propoſa ſur les moyens légitimes de devenir riche, & qu'il inſiſta principalement ſur la Nourriture des Troupeaux. Il en avoit l'expérience, & méritoit d'en être cru.

VII. Mais depuis qu'on a commencé à convertir tous les biens en argent, & que les Tributs ont été exigez avec rigueur, les Troupeaux ont été ſaiſis comme les autres effets. On a enlevé à de pauvres familles les Bêtes qui leur donnoient le moyen de vivre. On a compté les Charues, & réduit à une ſeule, des Fermes qui devoient en avoir pluſieurs. On a découragé le Laboureur, & quiconque pouvoit faire des nourritures. Le païs s'eſt dépeuplé d'Animaux, & enſuite d'Habitans; & les Campagnes negligées n'ont rien eu que de triſte & de miſerable: au lieu qu'elles

(r) Ars pecuaria cum Agriculturâ conjuncta eſt. *Xenoph. Oeconom. p.* 831.

qu'elles étoient agréables & opulentes lorſqu'elles étoient couvertes de Troupeaux, & qu'elles fourniſſoient une abondante matière aux Délices & au Commerce.

VIII. Il faut, pour remedier à ces déſordres, ou pour les prévenir, défendre ſévèrement d'enlever & de ſaiſir aucune Bête, ſous aucun prétexte, pas même pour les plus indiſpenſables Tributs. Le Prince y gagnera, quoiqu'il paroiſſe y perdre quelque choſe; & il ne doit écouter contre cette ſage réſolution, ni les rémontrances, ni les plaintes de ceux qui reçoivent ſes revenus.

IX. Il faut défendre auſſi de tuer les jeunes Animaux, excepté en certains tems où il ſeroit difficile de les élever, à cauſe du voiſinage de l'hyver.

X. Prendre les avis des perſonnes capables d'en donner de bons ſur cette matière, & en profiter pour multiplier les eſpeces autant qu'il ſera poſſible; (*s*) regarder, ſelon l'avis du Sage, cette partie de l'Economie comme eſſentielle, & n'en pas juger ſelon les fauſſes idées de la plupart des Gens d'affaires, qui ſe mettent peu en peine de l'Etat, pourvû qu'ils s'enrichiſſent; & qui penſent bien ſervir le Prince, en faiſant perir ſes ſujets, & en tariſſant la ſource de ſes revenus par la diminution des nourritures, qui les augmenteroient à l'infini, ſi elles étoient protegées: car le Commerce & les Manufactures en dépendent abſolument; & nous allons voir de quelle conſequence le Commerce & les Manufactures ſont pour le Prince & pour ſes Etats.

CHAPITRE XIII.

Un troiſième Moyen que le Prince doit employer pour enrichir ſes Etats, eſt de favoriſer le Commerce du dedans & du dehors. Un quatrième eſt, d'établir des Manufactures, & d'occuper tout le monde à des Travaux utiles. Obſervations ſur ces deux Moyens.

ARTICLE I.

Le Prince doit favoriſer le Commerce, & premièrement celui du dedans.

I. QUelque grand que ſoit un Royaume, on peut le comparer, quand il eſt bien conduit, à une riche Maiſon des Champs, où l'on achete peu de choſes, & où l'on en vend beaucoup.

II. Il faut qu'il ait peu de beſoins, & que les autres Etats ne puiſſent ſe paſſer de ſon Commerce. Autrement on l'épuiſe d'argent, s'il ne peut rien vendre; & il demeure toûjours pauvre, s'il eſt toûjours contraint d'acheter.

III. L'application d'un Prince intelligent eſt donc, de mettre ſon Royaume en état d'avoir du ſuperflu, & d'en avoir beaucoup, afin de compenſer, par l'échange qu'il en fait, quelques néceſſitez qui lui manquent.

IV. Le premier Commerce eſt celui qui ſe fait dans l'intérieur du Royaume; & il eſt d'une extrême conſequence de le favoriſer, en lui donnant tout le cours & toutes les facilitez poſſibles. Autre-

(*s*) Pecora tibi ſunt, attende illis. *Eccl. C. VII, v. 24.*

Autrement, une Province qui eſt par exemple ſans Huile & ſans Vin, mais qui a du Fer & des Troupeaux, ne peut vendre ce qu'elle a de trop, ni acheter ce qui lui manque: & il en eſt de même de celle qui ne tire de ſes Huiles ni de ſon Vin, aucun gain proportionné à celui que le Commerce avec une Province qui en eſt privée lui procureroit.

V. Souvent ce ſont des Impôts exceſſifs ſur les Denrées, qui en empêchent le tranſport & le débit, parce qu'ils paſſent les fraix de la voiture & le gain.

VI. Souvent c'eſt un Tribut mis ſur une Riviere, ſur une entrée de Ville, ſur celle d'une Province autrefois frontiere, parce qu'elle étoit à un autre Prince; & qui a été conſervé, ou même augmenté, depuis qu'elle eſt réünie à la Couronne.

VII. Ces obſtacles engourdiſſent tout le Commerce, font perir les Denrées qui n'ont pas d'iſſue, & laiſſent dans l'indigence & la miſere, des lieux où elles ſont néceſſaires, & où elles ſeroient venduës un juſte prix, ou échangées avec des marchandiſes d'un prix égal.

VIII. L'union des principales parties d'un Etat eſt ainſi interrompue: l'abondance ne ſe communique point, & devient même à charge: & il arrive preſque toûjours, que les naturels du païs ſont contraints d'acheter des Etrangers, ce qu'ils trouveroient chez eux-mêmes ſi le Commerce étoit libre, & que les Etrangers ont quelquefois acheté dans un port du Royaume pour le vendre dans un autre, parce qu'on leur accordoit des privileges qui étoient refuſez aux Citoyens.

IX. Si l'on diminuoit les obſtacles du Commerce intérieur, en diminuant les Impôts, les droits du Prince augmenteroient conſiderablement par la conſumption & le tranſport: & il y trouveroit encore un avantage dans la richeſſe des Provinces qu'un tel Commerce rempliroit de biens, & qui porteroient avec plus de facilité les charges publiques.

X. Quelquefois c'eſt la difficulté des Chemins qui ferme le Commerce entre les Provinces: & l'on doit, ſi cette difficulté n'eſt pas invincible, tâcher de la ſurmonter.

IX. On peut ſouvent, avec une dépenſe qui n'eſt pas exceſſive, rendre une Riviere navigable; ou faire remonter la Navigation d'une autre un peu plus haut. Les païs attentifs au Commerce n'ont garde de negliger de tels avantages; & dans un tems de paix, un Prince plein d'affection pour ſon Peuple n'y ſera pas indifférent.

XII. Quelquefois c'eſt le trajet d'un païs inculte & deſert, où l'on ne trouve ni villages ni hôtelleries, qui ſert de barriere au Commerce: il ſeroit à propos d'établir dans cet eſpace quelques petites villes, ou quelques bourgades, qui ſerviſſent comme de chaîne & de lien pour paſſer d'un païs à l'autre, & d'y attirer des habitans par des privileges. Il n'y a rien qui rende le Commerce intérieur plus vif, que la fréquence des Villes, la ſureté des Chemins, & la commodité des Voitures: & il eſt incroyable combien les Voyages aſſidus contribuent à rendre une Nation moins lente & moins pareſſeuſe, & réveillent ſon induſtrie.

XIII. Tout le Commerce qui ſe fait d'un port du Royaume à un autre, doit être réſervé aux naturels du païs. Il ne faut pas que des Etrangers profitent de leur pareſſe: & il convient encore moins, que le Prince donne ſur cela des privileges aux Etrangers, qu'il ne croit

croit pas devoir accorder à ſes Sujets. Toutes les Impoſitions miſes ſur les entrées des ports, ſeront également payées par les uns & par les autres; & ſi l'on juge à propos d'y mettre quelque différence, elle ſera toute à l'avantage des Citoyens.

XIV. On ne ſçauroit croire combien l'inobſervation de ces regles porte de préjudice à un Royaume, en rendant preſque tous les Marchands des Villes maritimes de ſimples Commiſſionaires: laiſſant dans la miſere & l'oiſiveté un grand nombre de matelots, faute d'emploi; & tranſportant à des Etrangers, ſouvent ennemis de l'Etat, le principal gain de ſon Commerce.

ARTICLE II.

Le Prince doit favoriſer le Commerce qui ſe fait au dehors.

I. A l'égard du Commerce extérieur, & qui ſe fait hors du Royaume, le Prince a un extrême intérêt à le favoriſer, pour décharger ſon Etat de ce qu'il ne peut conſumer, & qui deviendroit inutile; pour (*t*) exciter l'induſtrie des Habitans naturels, qui voyent le gain de leur travail; pour donner du cours & du mouvement aux Manufactures du païs, qui deviendroient languiſſantes & qui tomberoient; pour ſuppléer à ce qui manque au Royaume, qui ne produit pas tout, ou ne l'a pas dans une abondance égale aux beſoins; pour occuper utilement les Marchands, les Ouvriers, les Matelots, & tous les Artiſans, dont le Commerce étranger eſt comme l'ame & la vie; pour faire entrer dans l'Etat l'Or & l'Argent, dont il n'a pas les Mines, & qui par conſequent doit lui venir du dehors; pour trouver dans les Droits d'entrée & de ſortie un riche fonds, qui charge peu le public, & dont les Etrangers payent la plus grande partie; pour perfectionner dans ſon Etat la Navigation, par la connoiſſance des mers & des côtes; pour former les Officiers qui commandent ſes vaiſſeaux, & les préparer aux dangers, en leur faiſant eſcorter les Marchands; & pour avoir dans l'occaſion des Troupes aguerries, que les Nations maritimes ne puiſſent vaincre. Mais il y a peu de matière qui ait plus beſoin d'attention & de prudence que le Commerce étranger.

II. Il faut prendre garde à ne pas laiſſer ſortir du Royaume les choſes dont il a beſoin, & qu'il faudroit enſuite acheter bien cherement; comme le Bled, par exemple, ou l'Huile, ou la Laine. Il doit y avoir ſur cela non ſeulement des défenſes rigoureuſes, mais une vigilance incorruptible: & le Prince, pour cette raiſon, jointe à beaucoup d'autres, ne doit confier les Ports qu'à des hommes d'une intégrité reconnue, & d'une application qu'on ne puiſſe ſurprendre: parce que l'intérêt trouve le moyen d'éluder toutes les défenſes, & que, lorſque le gain peut être grand, il n'y a preſque point de fidélité qui ſoit à l'épreuve.

III. Il ne faut pas permettre, que pour des choſes frivoles, qui n'ont d'autre prix que celui qu'y mettent la Vanité & l'Imagination, une grande partie de l'argent ſorte de l'Etat. Il ſe rempliroit autrement d'ouvrages faits à l'aiguille, auſſi inutiles que des toiles d'araignée, & de beaucoup d'autres ſemblables, dont le beſoin n'eſt point réel: & il donneroit en échange ce qu'il auroit

(*t*) Major mercatorum numerus excludetur, ſi is qui plurimum negotiatur, affectus honore fuerit. *Xenoph. de Repub. p. 916.*

roit de plus néceſſaire & de plus ſolide.

IV. Mais ſi, pour des raiſons de Commerce, on eſt contraint d'en laiſſer entrer dans le Royaume, il faut que cette entrée ſoit miſe à très-haut prix, & que l'Etat ſoit dédommagé par une forte taxe, de la perte qu'il ſouffre en les admettant. Les particuliers qui achetent les choſes vaines, méritent bien qu'on les puniſſe de ce qu'ils les préferent au bien public; & que leur avarice ſente ce que leur coûte leur orgueil. Les peines des contraventions doivent être grandes: toute moleſſe ſur ce point ſeroit pernicieuſe à l'Etat.

V. Il ne faut pas ſouffrir, que par des Marchandiſes étrangeres on ruine les Manufactures du Royaume; qu'on y apporte ce qui en doit ſortir, ou qu'on enleve ce qu'on y doit employer. Les fautes ſur tous ces points ſont d'une extrême conſequence: & l'on ne peut avoir trop d'attention à les prévenir.

VI. Il ne faut pas conſulter les Marchands ſur le Commerce qu'ils font, lorſqu'il s'agit de le comparer avec un autre qui peut y être contraire. Il eſt bon de les entendre: mais ni leur avis, ni celui des Marchands qui ont des intérêts différens, ne doit former la déciſion. C'eſt au Conſeil établi pour le Commerce, ou plutôt au Prince qui y préſide, à la prononcer.

VII. Le Conſeil de Commerce doit être, comme tous les autres, compoſé des meilleures têtes de l'Etat: mais les plus habiles, & en même tems les plus intègres des Négocians doivent y avoir entrée. On tomberoit ſans cela dans de grandes mépriſes, que la ſpéculation ſans l'expérience ne ſçauroit prévoir. Il faut néanmoins que des hommes qui connoiſſent bien l'Etat, & qui ont des vûës ſupérieures, après avoir tout écouté, ſe rendent Juges de tout, & qu'ils ſe déterminent uniquement par la conſideration du bien public.

VIII. La maxime, que le Commerce doit être libre, n'eſt vraye qu'en partie; & ce qu'on a dit juſqu'ici, fait voir qu'elle eſt fauſſe en beaucoup de points: mais en prenant les précautions marquées, & d'autres de même genre, il eſt avantageux à l'Etat de ne point inquiéter le Commerce; de n'y point vouloir pénetrer trop avant, & de ſe repoſer de pluſieurs choſes ſur l'intelligence & la bonne foi des Négocians, qui les entendent mieux que ceux qui ne ſont pas de leur profeſſion, & qui ne ſont capables que de les gêner par leur inſpection & leur curioſité.

IX. La Franchiſe de certains Ports eſt un attrait pour les Etrangers, & il eſt utile à l'Etat qu'ils y abordent avec confiance: mais ſi les Marchandiſes qu'ils y font entrer, ſont du genre de celles qui n'ont qu'un prix imaginaire, ou qui ſont contraires aux Manufactures du Royaume, il faut empêcher qu'elles n'y pénetrent plus avant, en mettant aux lieux circonvoiſins des gardes qui les arrêtent, ou qui en exigent la taxe ordonnée; & apprendre ainſi aux Etrangers à charger leurs vaiſſeaux de Marchandiſes de meilleur débit, & aux naturels du païs, à ne pas acheter celles qu'il ne leur ſeroit pas permis de faire paſſer.

X. Le principal attrait pour les Etrangers, eſt l'Attention du Prince à les proteger, à empêcher qu'on ne leur faſſe aucune injuſtice: à commander qu'on répare promptement le moindre tort qui leur eſt fait; à ne ſouffrir ſur ce point, ni lenteur, ni délais, de la part de ſes Officiers; & à témoigner une grande averſion des mauvaiſes ſubtilitez & des chicanes, dont la droiture du Com-

Commerce eſt eſſentiellement ennemie.

XI Il refuſera toute protection aux Négocians de mauvaiſe foi, qui auront abuſé de leur crédit & de la confiance que le public avoit en eux, ou qui tâcheront d'obtenir une rémiſe de leurs Créanciers, en les menaçant d'une perte entiere, pour en devenir eux-mêmes plus riches. Leurs effets ſeront examinez à la rigueur, & par des perſonnes que l'intérêt ne pourra corrompre.

XII. Le Prince maintiendra avec ſoin l'Autorité qu'il lui aura plû de donner aux Juges appellez *Conſuls*, & ſur-tout à ceux qui veillent à la conſervation des intérêts de tous les Négocians, naturels ou Etrangers: & il ſe fera informer de leur Intelligence & de leur Probité par des perſonnes non ſuſpectes.

XIII. Il regardera la réputation de ſon Royaume, ſur le chapitre de l'Equité & de la bonne Foi, comme eſſentielle au Commerce. Il l'établira par ſa conduite, & par celle de tous ſes Officiers, dont il fera des exemples, s'ils en ont une contraire à ſes intentions: & il ne mettra aucune différence entre un Etranger & ſon Sujet, entre un homme puiſſant & un homme foible, entre celui qui a des protecteurs & celui qui eſt inconnu.

Article III.

Attention du Prince aux Manufactures.

I. Mais ſes principaux ſoins auront pour objet les Manufactures déja établies dans ſon Royaume, ou qu'il penſera à y établir; parce que c'eſt d'elles que dépend tout le Commerce, dont elles fourniſſent le fonds & la matière: & il regardera cette partie de ſon adminiſtration & de ſon économie, comme l'une des plus importantes au bien de l'Etat. Il y a ſur cela des regles à obſerver; & voici, ce me ſemble, les plus eſſentielles.

II. Il faut connoître ce que porte le Royaume, ce qu'il produit, ce qui lui eſt naturel, & le mettre en œuvre. Ce ſeroit une negligence honteuſe, ſi l'on le laiſſoit paſſer en d'autres mains, & qu'on n'eût pas l'induſtrie de l'employer.

III. Il faut être inſtruit de ce qui manque, & de ce qui fait plus ſortir d'argent du Royaume; & tâcher d'en établir des Manufactures, en faiſant venir de dehors la matière à moins de fraix, & occupant les Ouvriers du païs à la travailler.

IV. On doit avoir pour maxime, que des choſes travaillées dans le Royaume, quoique plus cheres que celles qui viennent du dehors, ſont plus utiles à l'Etat; parce qu'elles ſervent à occuper les naturels du païs, & que l'argent ne fait que circuler, ſans en ſortir.

V. En établiſſant une Manufacture, il faut en même tems lui procurer le Débit, & en être même ſûr avant que de ſe mettre en fraix: autrement on la décrédite, & l'on ruine tous les entrepreneurs.

VI. Il faut prendre garde, quand on en établit une nouvelle, qu'elle ne nuiſe pas à une autre déja établie, ou dans la même eſpece, ou dans une eſpece différente. En augmentant les Ouvriers en Soye, on peut faire tort aux Manufactures de Draps. On s'expoſe à faire tomber une ancienne, en établiſſant trop près d'elle une nouvelle de même eſpece. Il ne faut pas ſe laiſſer éblouïr par de légeres vraiſemblances, ni par des propoſitions où des particuliers ayent intérêt. Il faut tout examiner, & avec un eſprit non prévenu.

VII. Il eſt de l'intérêt du bien public

blic que le Prince ne permette pas des Manufactures qui ſont tort aux Pauvres & aux petits Artiſans, en leur enlevant la matière de leur travail, & faiſant par des Machines où l'eau & le vent ſont employez, ce qui occupoit le petit peuple. Il doit s'oppoſer auſſi à toutes les Inventions, qui font qu'un ſeul homme tient lieu de pluſieurs, & qui leur ôtent par conſequent le moyen de travailler & de vivre. Le grand ſoin du Prince eſt, que tout le monde ſoit occupé, & puiſſe gagner, en travaillant, de quoi ſe nourrir. Il peut (v) loüer & recompenſer même ceux qui font de nouvelles découvertes dans les Mécaniques: mais ſi elles portent préjudice aux Pauvres, il doit ſe contenter de rendre juſtice à l'eſprit de l'Inventeur, & défendre ſévèrement ce qui ne ſerviroit qu'à multiplier les indigens & les pareſſeux.

VIII. C'eſt un foible dédommagement de ces deux grands maux, que d'avoir certaines choſes à plus bas prix. On ſent peu cette diminution, au lieu que l'Etat demeure chargé d'une multitude inutile.

IX. C'eſt pour cela qu'entre toutes les Manufactures, on doit s'attacher préférablement à celles qui occupent un plus grand nombre d'Ouvriers de l'un & de l'autre ſexe, & où les Enfans mêmes & les Vieillards peuvent contribuer quelque choſe: car il faut, autant qu'il eſt poſſible, que tout le monde vive de ſon travail, que la mendicité ſoit honteuſe & bannie, & qu'il n'y ait perſonne dans l'Etat qui ait de la ſanté, & qui n'en faſſe pas uſage.

X. Si la pareſſe en certains lieux eſt invincible, ou ſi l'on y manque d'induſtrie, il faut y appeller, ou d'un autre endroit du Royaume, ou même d'un Etat étranger, des Ouvriers entendus & laborieux, qui prennent la place des naturels du païs & qui leur enſeignent à travailler, ou qui leur faſſent honte de leur pareſſe.

XI. Il eſt auſſi néceſſaire dans de telles circonſtances (x) d'inviter les Marchands étrangers à venir s'établir dans les meilleures Villes; de leur accorder pour cela des Privileges, & d'obſerver réligieuſement les promeſſes qui leur ſeront faites. C'eſt un moyen ſûr de donner au Commerce de la chaleur & du mouvement, d'inſpirer aux Citoyens de l'émulation, d'exciter leur induſtrie, & de tirer avantage de tout ce qui croît dans le Royaume, dont une partie demeuroit inutile: car les meilleurs païs deviennent pauvres & ſtériles par l'oiſiveté; & ce qu'ils produiſent s'anéantit & ſe perd, quand on n'en connoît pas l'uſage, ou qu'on le neglige. Un peu de Jalouſie contre des Etrangers plus habiles & plus diligens, ſert à réveiller la Nation: mais cette Jalouſie doit avoir ſes bornes. Le Prince doit s'en ſervir, comme d'un aiguillon, pour exciter ſes Sujets, mais n'en point écouter les plaintes & les murmures contre des Etrangers invitez par ſes promeſſes.

XII. Il eſt important de ne laiſſer pas établir beaucoup de Manufactures, dont on ruineroit les Ouvriers, ſi l'on venoit à défendre le Luxe. Car lorſque leur nombre s'eſt fort multiplié, l'on eſt comme forcé de ſouffrir le Luxe, quoique

(v) *Veſpaſien avoit bien connu l'importance de cette maxime. Mechanico, dit ſon Hiſtorien*, grandes columnas exiguâ impenſâ perfacturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento (*pour l'Invention*) non mediocre obtulit, operam remiſit: præfatus, ſineret ſe plebeculam paſcere, *Sueton. C.* 18.

(x) Negotiatoribus, ut Romam volentes concurrerent, maximam immunitatem dedit: mechanica opera Romæ plurima inſtituit. *L'Empereur Alexandre Severe: il eſt rapporté dans ſa vie, p.* 212.

quoique pernicieux à l'Etat, de peur de ruiner l'Etat même en le défendant. Il eſt néceſſaire que le Prince ſoit attentif ſur ce point: autrement le mal & le remede deviendront également dangereux.

XIII. Les Manufactures employées à conſumer & à détruire l'Or & l'Argent, ſont contraires au bien public, parce qu'elles rendent les eſpeces plus rares, & qu'elles font périr, pour des uſages frivoles, des matières précieuſes que l'Etat ne produit point, & qui ſont l'ame de tout le Commerce.

XIV. On eſt donc obligé de reduire ces Manufactures, & de leur donner des bornes étroites, ſi l'on ne juge pas à propos de les ſupprimer; & l'on ne doit même les tolerer, que lorſqu'on eſt bien informé, que la quantité d'or & d'argent qu'elles conſument eſt reparée avec avantage par l'or & l'argent étranger qu'elles attirent dans le Royaume.

XV. Si l'on étoit donc bien inſtruit que les Manufactures ne ſerviſſent qu'au Luxe de l'Etat, ou que la perte qu'elles lui cauſent ne fût qu'imparfaitement compenſée par les nouvelles eſpeces que leur Commerce y attireroit: il faudroit abſolument les défendre, mais en laiſſant aux Ouvriers un intervalle conſiderable, pour chercher ailleurs un établiſſement, & les dédommageant même en partie aux fraix de l'Etat, qui gagneroit encore à leur ſortie.

XVI. Pour cette raiſon l'on doit défendre les Dorures qui ſont en pure perte pour l'Etat, parce qu'elles n'ont aucun dédommagement étranger: telles que celles des Plafons, des Lambris, des Caroſſes, & de pluſieurs choſes pareilles qui ne ſe tranſportent point hors du Royaume, & qui éteignent les eſpeces, ſans les reparer.

XVII. Il ſeroit même très-à-propos, de ne permettre les Manufactures de riches Etoffes, où l'Or & l'Argent ſont employez, que pour leur donner cours chez les Etrangers, & d'en défendre l'uſage aux Citoyens. Une ſage République (y) en uſe ainſi: ſévère contre le Luxe dans ſes Etats: magnifique dans les Etoffes qu'elle vend aux Etrangers: mettant leur Or à la place de celui qu'elle détruit, & gagnant, où ils perdent.

CHAPITRE XIV.

C'eſt un cinquième Moyen d'enrichir l'Etat que d'en bannir l'Uſure, défendue par la Loi de Dieu, & qui eſt contraire aux Intérêts du Prince & du Public, à l'Agriculture, & au Commerce.

ARTICLE I.

L'Uſure eſt défendue par la Loi de Dieu.

I. CE ſeroit inutilement que le Prince travailleroit à remplir ſes Etats de biens & de richeſſes, s'il ſouffroit que l'Avarice & l'Uſure enlevaſſent au peuple le fruit de ſes ſoins. Il doit ſe ſouvenir que Dieu, donnant des Loix au Peuple d'Iſraël & le formant en République, (z) lui défendit de prêter à uſure à d'autres qu'aux Etrangers; & que par cette défenſe il apprit à

(y) *La République de Veniſe.*

(z) Non fœnerabis fratri tuo ad uſuram, pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem; ſed alieno: fratri autem tuo abſque uſurâ, id quo indiget, commodabis: ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo. *Deut. C. XXIII. v. 19. & 20.*

à tous ceux qui gouvernent les Etats, que l'Uſure eſt contraire au bien public, & qu'elle doit être conſiderée comme un mal, dont il faut détourner les pernicieuſes ſuites ſur les ennemis: car les Etrangers, dont parle la Loi de Dieu, étoient tous regardez comme ennemis; & le peuple avoit ordre, de leur ôter non ſeulement les biens, mais la vie.

II. Cette diſtinction d'Etrangers & de Freres a ceſſé par l'Evangile, qui rappelle tous les hommes à l'unité, & qui n'en compoſe qu'une ſeule famille, dont J. C. eſt le Chef.

III. Ainſi tout prétexte à l'Uſure eſt ôté; & (a) ceux qui voudroient en éluder la défenſe, en la limitant à l'égard des ſeuls Pauvres, ſeroient condamnez par l'oppoſition entre le Frere & l'Etranger, & non entre le Riche & le Pauvre; par les termes de la Loi, qui ſont généraux; par les expreſſions des (b) Prophetes, auſſi générales; & par le conſentement & la pratique des Juifs, qui ſont convaincus que l'Uſure leur eſt interdite entr'eux, & qu'ils ne peuvent l'exiger que des Etrangers.

IV. Le Fils de Dieu, qui eſt venu rendre la Loi ancienne plus parfaite, & non l'abolir, & qui nous commande une juſtice plus abondante que celle des Phariſiens; en ſuppoſant la défenſe de l'Uſure, conſeille de plus (c) de prêter en certaines circonſtances, ſans eſpérer que le capital ſoit rendu: afin qu'on ait quelque avantage ſur les Infidèles, qui n'ont point en vûë des recompenſes éternelles, & qui s'attendent preſque toûjours à recevoir autant qu'ils ont prêté.

V. Cette doctrine a été unanimement enſeignée par les Saints que l'Egliſe regarde comme ſes maîtres. Aucun d'eux n'en a parlé avec doute, ni foiblement. Ils ont tous été perſuadez que l'Uſure étoit défendue par la Loi de Dieu, & plus ſévèrement aux Chrétiens qu'aux Juifs. Ils ſe ſont élevez contr'elle, & dans leurs écrits, & dans leurs diſcours, ſans avoir aucun égard, ni aux uſages contraires, ni aux Loix Civiles qui paroiſſoient l'autoriſer. L'Egliſe enfin a obtenu, que les Loix Civiles fuſſent conformes à celles de Dieu même; & le monde Chrétien a été ainſi gouverné pendant pluſieurs ſiécles, juſqu'à ce que les dernieres Héréſies euſſent appris à quelques hommes ſans joug, à mépriſer les plus ſaintes Loix & les plus anciennes traditions.

ARTICLE II.

L'Uſure eſt contraire aux Intérêts du Prince.

I. Mais quoique la Religion doive nous ſervir de guide en tout, & que ce ſoit à elle à nous apprendre ce qui eſt juſte ou injuſte, mon deſſein eſt moins de regarder l'Uſure comme défendue par la Loi de Dieu, que comme pernicieuſe à l'Etat, dont la bonne politique devroit la bannir, quand même la défenſe que Dieu en a faite ſeroit moins claire & moins préciſe.

II. Le Prince y a plus d'intérêt qu'un autre; parce que c'eſt lui d'ordinaire qui ſert de matière à l'Uſure, qui en eſt la premiére victime, & qui contribue par le déſordre de ſes affaires à répandre cette eſpece de lèpre dans ſes Etats,

(a) *Pſalm. XIV. LIV. LXXI.*
(b) Si fuerit juſtus, ad uſuram non commodaverit, & amplius non acceperit. *Ezechiel. C. XVIII. v. 5. 8. & 13.*
(c) Si beneficeritis his qui vobis benefaciunt, quæ vobis eſt gratia? ſiquidem & peccatores hoc faciunt: & ſi mutuum dederitis his à quibus ſperatis recipere, quæ gratia eſt vobis? nam & peccatores peccatoribus fœnerantur, ut recipiant æqualia. Mutuum date, nihil inde ſperantes: *Luc. C. VI. v. 33. 34. 35.*

Etats, qui les conſume enfin & les dévore.

III. Tout Prince qui a de la Sageſſe & de l'Ordre, qui meſure ſa dépenſe ſur ſes revenus, qui les attend ſans les prévenir, & qui, pour les attendre, a toûjours quelque choſe en réſerve, n'a point beſoin qu'on lui prête à uſure: & il eſt bien éloigné de penſer qu'il ne puiſſe vivre avec dignité, ni remplir tous ſes Devoirs par rapport à l'Etat, ſans abandonner à des hommes avides & injuſtes la partie la plus pure de ſon bien.

IV. Il ſçait que, par rapport à l'Economie, il n'y a de différence entre un Roi & un Seigneur particulier, que du plus au moins; qu'il faut juger des revenus de l'un & de l'autre par les mêmes regles; que ſi un Particulier ſe ruine en les anticipant par des emprunts à uſure, le Prince ſe ruine auſſi en tenant la même conduite; que ſi l'Intendant du Seigneur particulier gâte ſes affaires, en lui faiſant toûjours des avances à groſſes uſures, ceux qui employent les mêmes moyens à l'égard du Prince, ſont de mauvais Serviteurs; & que, ſi le bien du Seigneur particulier paſſe enfin à ſon Intendant, devenu déſormais ſon maître, le bien du Prince paſſe de même à ceux qui abuſent de ſa facilité, & qui le pillent, ſous prétexte de le ſecourir.

V. La regle & la bonne conduite n'ont que faire de l'Uſure. C'eſt un mal qui en ſuppoſe un autre; & elle ne devient néceſſaire que lorſque tout eſt dans le déſordre, & que les affaires du Prince ſont ſi mauvaiſes, qu'il ne peut ſubſiſter que par des emprunts, des avances, des taxes nouvelles, des partis, dont il reçoit un rafraîchiſſement d'un moment, pour retomber auſſi-tôt dans un nouvel embarras.

VI. Car l'Uſure attachée à tous ces pernicieux moyens, augmente le mal, au lieu d'en être le remede. Elle diminue chaque jour, non ſeulement les revenus du Prince, dont elle retient une partie; mais le fonds même qui doit les produire, qu'elle oblige de vendre, d'engager, de détourner en mille manières: & elle reduit enfin le Prince à ſuccomber ſous le poids des dettes, à rétarder les payemens, à ſubſtituer des Billets à la place des Eſpeces, à donner des Aſſignations ſur des fonds incertains ou éloignez, & à laiſſer dans la miſére une infinité de familles qui lui avoient confié leurs biens ſur ſa parole, & d'une manière fort pure & fort légitime.

VII. Dans ce nouveau déſordre, l'Uſure devient une ſeconde fois remede: mais quel remede! elle négocie tous les effets douteux: elle en paye une petite partie, dans l'eſpérance de ſe faire payer du tout. Elle ſçait profiter du malheur public par ruſes & mille moyens indignes, qu'on puniroit ſévèrement dans un autre tems; mais que l'extrêmité où l'on eſt fait diſſimuler: car l'Uſure la plus exceſſive paroît alors néceſſaire, & après qu'elle a ruiné le Prince & l'Etat, on ſe trouve encore heureux qu'elle leur conſerve un reſte de vie.

VIII. Tout cela eſt une ſuite néceſſaire des ſervices que l'Uſure rend au Prince. C'eſt ainſi qu'elle lui eſt utile: c'eſt ainſi qu'elle augmente ſes revenus, ſa réputation, la confiance qu'on doit prendre en lui: c'eſt ainſi qu'elle le met en état de proteger ſon Peuple, de le gouverner avec bonté, de le ſoulager dans ſes beſoins: c'eſt ainſi qu'elle le rend attentif au mérite des perſonnes déſintéreſſées, ennemi des hommes avares, réſervé ſur les taxes nouvelles, humain dans la manière dont il exige les anciens Tributs.

IX. Voilà où le Prince, qui auroit d'ailleurs les meilleures inclinations, ſera conduit, malgré lui, par le funeſte ſecours que lui donnera l'Uſure. Car il n'y a perſonne qui puiſſe emprunter toûjours à des conditions dures, ſans ſe mettre dans la néceſſité, ou d'abandonner ſon bien, ou de ſe déclarer inſolvable. Le Prince le plus puiſſant y ſera reduit comme le Particulier, quoiqu'un peu plus tard. Et il doit examiner, lequel lui eſt le plus honteux; ou de charger ſon Etat de dettes immenſes, & de le gouverner avec auſſi peu de conduite qu'un Pupille qui ſe ruine en empruntant à uſure; ou de ſe déclarer quitte envers tout le monde, en ne payant pas même les dettes les plus légitimes.

X. Il n'y a perſonne qui puiſſe emprunter long-tems & porter long-tems le poids de l'Uſure, ſans faire Commerce, & ſans gagner aſſez conſiderablement, pour fournir aux dépenſes néceſſaires & à ſes dettes: car s'il ſe contente d'employer les ſommes qu'il emprunte, ſans les convertir en une eſpece de fonds qui les multiplie, il lui ſera impoſſible d'acquitter même les intérêts, bien loin de rendre le principal: Or on ſçait bien qu'un Prince n'employe pas au Commerce ce qu'il emprunte, & qu'il le conſume dans le moment. Ainſi, tout ce qu'il emprunte le charge, & doit l'accabler à la fin, s'il ne s'interdit un moyen qui pallie pour un tems le mal, en le rendant incurable pour l'avenir.

XI. Je ſçais qu'à meſure que les anciens revenus du Prince s'anéantiſſent par des anticipations uſuraires, on peut lui en procurer de nouveaux par des inventions nouvelles, & le dédommager de ce que l'Uſure lui ôte, par des moyens que l'Uſure lui fait trouver.

XII. Mais ces moyens ne ſçauroient être infinis. Ils ſont tous à la charge du Peuple, dont le Prince doit être le Pere. Ils produiſent moins au Prince qu'aux Traitans, qui ſçavent diſſimuler le gain & exagerer les pertes. Ils ſont la plupart conſumez par des avances, ſans remedier aux beſoins préſens ni futurs. Ils rendent le Prince non ſeulement odieux, mais miſerable, en le tenant dans une continuelle dépendance des Gens d'affaires, & réduiſant ſon Etat, qui étoit ſon patrimoine & ſon héritage, à une miſere effroyable.

XIII. Je ſçais qu'on s'endurcit à ces maux, & qu'on ſe met peu en peine du lendemain, pourvû que chaque jour on ait ce que déſirent les paſſions. Le Succeſſeur, dit-on, vivra d'économie, & remediera, s'il peut, aux maux de l'Etat: c'eſt un ſoin qu'on lui laiſſe, & dont on n'eſt point jaloux.

XIV. Mais reconnoît-on à cela un Prince qui ait de la Grandeur & de la Dignité? Auroit-on cru en venir-là, en montant ſur le Trône? Ne s'étoit-on propoſé, en ſe chargeant de la conduite de l'Etat, que de l'appauvrir, & que de n'en laiſſer à ſon Succeſſeur que les triſtes reſtes qu'on n'auroit pû conſumer? Ne reconnoît-on point à ces Maximes l'Indifférence des Miniſtres du Prince pour le bien public, & le malheur d'un Etat livré à l'Uſure & à l'Inhumanité des Gens d'affaires?

XV. Ce ſont eux qui publient, que ſans l'Uſure, ni le Prince, ni l'Etat ne pourroient ſubſiſter, & qui le perſuadent aiſément à tous ceux qu'ils intéreſſent dans leurs gains, & dont ils prennent l'argent à une forte uſure, pour le donner au Prince à une plus forte. Ils ont raiſon de parler ainſi, lorſque le Prince & l'Etat ne ſont aſſiſtez que par ceux qui les ont ruinez: mais ils ſeroient couverts de honte, s'ils avançoient ces Maximes dans une République floriſſante,

te, ou dans une Monarchie où tous les revenus du Prince ſeroient libres & dégagez.

XVI. La marque la plus certaine qu'un Etat eſt bien gouverné, eſt qu'il n'ait pas beſoin du ſecours de l'Uſure; ou que, s'il eſt obligé d'y récourir dans des occaſions rares, il emprunte à une uſure très-légere, & s'applique auſſi-tôt à la faire ceſſer, en deſtinant des fonds au rembourſement.

XVII. Au contraire, c'eſt une preuve qu'un Etat eſt ſans crédit, & par conſequent que, ſelon la penſée du public, il eſt mal gouverné, quand il ne trouve à emprunter qu'à groſſes uſures: & c'eſt une preuve encore plus certaine qu'il eſt ruiné, quand il emprunte ainſi.

XVIII. Il eſt quelquefois néceſſaire, comme je le viens d'obſerver, qu'un Etat, ou ce qui eſt la même choſe, que le Prince qui le gouverne faſſe des emprunts. Mais en quoi le Prince eſt-il de pire condition que le particulier? Et pourquoi refuſeroit-on de lui prêter à des conditions légitimes, en ſe contentant d'aſſurer le fonds ſans intérêts, ou en l'aliénant pour des arrérages? S'il étoit vrai qu'on eût du zèle pour ſon ſervice, ne pourroit-on ſe réſoudre à le lui témoigner, qu'en ſtipulant une forte uſure? Et ſi le Prince étoit bien conſeillé, l'accorderoit-il ſi aiſément? Ou ne penſeroit-il pas aux moyens de la faire ceſſer bientôt en rembourſant?

(d) *On ſçait ce que Caton l'Ancien répondit à celui qui lui demandoit ce qu'il penſât de l'Uſure.* Cum ille dixiſſet: quid fœnerari? tum Cato, quid hominem, inquit, occidere? *Cicer. L. 2. de officiis.*

(e) Interea magna vis accuſatorum in eos irrupit, qui pecunias fœnore auctitabant adverſùm legem Dictatoris Cæſaris, quâ de modo credendi poſſedendique intra Italiam cavetur, omiſſam olim, quia privato uſui bonum publicum poſtpoſuit; ſanè vetus urbi funebre malum, & ſeditionum diſcordiarumque creberrima cauſa, eòque cohibebatur antiquis & minus corruptis moribus. Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore amplius exerceret, cum antea ex libidine locupletium agitaretur. Dein rogatione tribuniticâ ad

ARTICLE III.

L'Uſure eſt contraire au Bien public.

I. Il eſt ſi peu vrai qu'un Prince & ſon Etat ayent beſoin d'un tel ſecours, que pendant pluſieurs ſiécles les Rois & les Etats les plus puiſſans l'ont ignoré, l'ont défendu comme pernicieux, l'ont proſcrit: & ce ne ſont pas ſeulement des Rois auſſi chrétiens que Charlemagne & S. Louis qui en ont uſé ainſi, mais des Princes infidèles (*d*) qui n'avoient d'autre lumiere que celle de la Raiſon & de l'Equité naturelle, & qui étoient ſi éloignez de croire que l'Uſure fût utile au public & néceſſaire aux Princes, qu'ils prêtoient eux-mêmes gratuitement au Peuple, bien loin d'emprunter, & qu'ils tiroient du fonds même de l'épargne, des ſommes conſiderables pour être repandues dans le public, & le délivrer de l'oppreſſion de l'Uſure.

II. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici les termes d'un Hiſtorien très-ſenſé, qui feront peut-être honte à des hommes auſſi peu intelligens dans la Politique que dans l'Evangile. „ (*e*) Environ ce tems-là (c'étoit ſous „ l'Empire de Tibere) un grand nom„ bre de perſonnes s'éleverent contre „ ceux qui prêtoient à uſure, & les ac„ cuſerent devant le Préteur, comme „ Violateurs de la loi que Céſar, Dic„ tateur, avoit faite pour regler la ma„ nière

ſemuncias redacta: poſtremò vetita uſura, multisque plebiſcitis obviam itum fraudibus, quæ toties repreſſæ, miras per artes rurſum oriebantur. Gracchus Prætor, multitudine periclitantium ſubactus, retulit ad ſenatum: trepidique patres, (neque enim quiſquam tali culpâ vacuus) veniam à Principe petiere; & concedente, annus in poſterum, ſexque menſes dati, quibus ſecundùm juſſa legis, rationes familiares quiſque componeret. Donec tulit opem Cæſar, diſpoſito per menſes millies ſeſtertio, factâque mutuandi copiâ ſine uſuris per triennium, ſi debitor populo in duplum prædiis caviſſet. Sic rafecta fides: & paulatim privati quoque creditores reperti . . acribus, ut fermè talia, initiis, incurioſo fine. *Tacit. L. 6. Annal. p.* 150.

„ nière de prêter, & pour marquer „ quelle quantité de bien on devoit poſ„ ſeder en fonds dans l'Italie. Elle n'é„ toit plus obſervée depuis long-tems, „ parce que l'intérêt particulier avoit „ prévalu ſur le bien public. L'Uſure „ ſans doute eſt un des plus anciens „ maux de la République, & la cauſe „ la plus ordinaire des ſéditions: c'eſt „ pourquoi on a fait tant de loix pour „ la reprimer, au tems même où les „ mœurs étoient moins corrompues. „ D'abord la Loi des douze Tables la „ reduiſit à un pour cent par mois, au „ lieu qu'auparavant elle étoit arbitrai„ re. Enſuite, à la requête des Tribuns, „ elle fut fixée à un demi denier: enfin „ elle fut abſolument défendue. Et „ comme elle tâchoit de renaître ſous „ différentes formes, & par divers ar„ tifices, on lui oppoſa divers Décrets „ du Peuple pour la déraciner. Le Pré„ teur étonné de la multitude des cou„ pables, n'oſa ſe charger ſeul du juge„ ment, & il crut devoir le réſerver „ au Sénat, à qui il fit ſon rapport. „ Mais le Sénat, dont preſque tous les „ membres étoient compris dans l'ac„ cuſation, en fut ſi effrayé, qu'au lieu „ de prononcer, il eut recours à la clé„ mence du Prince, & lui demanda „ pardon d'une faute qui étoit devenue „ générale. Le Prince l'accorda, & „ donna un an & demi de terme aux „ intéreſſez pour regler leurs affaires; „ mais à condition de ne plus contre„ venir à la loi, & de n'exiger dans cet „ intervalle aucune uſure. Comme l'ar„ gent devint rare par ce reglement, les „ Uſuriers ne voulant plus prêter, „ l'Empereur fournit gratuitement au „ public une grande ſomme pour trois „ ans, en ſe contentant d'aſſurer le prin„ cipal. Il rétablit ainſi le crédit; & „ ſon exemple apprit aux Particuliers à „ prêter d'une manière déſintéreſſée. „ Il eſt vrai que cette reforme ne fut „ pas ſoutenue avec aſſez de fermeté; „ que les commencemens eurent de la „ chaleur, & que ſur la fin on ſe ral„ lentit “: Mais il en eſt ainſi de tout ce qui eſt contraire aux paſſions des hommes; & l'on n'en peut tirer d'autre conſequence, ſi non que l'Uſure eſt un mal, qui a beſoin d'une Vigilance & d'une Fermeté toûjours nouvelles pour le reprimer.

III. Ce n'eſt point l'Hiſtorien ſeul, qui d'ailleurs étoit un grand homme d'Etat, & qui avoit été Conſul, qui en juge ainſi: c'eſt tout le Peuple Romain, l'un des plus entendus dans la Politique qui ait jamais été. C'eſt Céſar le Dictateur, c'eſt Tibere, c'eſt Auguſte, comme je vais bientôt le rapporter de lui, c'eſt-ce qu'il y a eu de plus ſenſé parmi les Princes qui ont porté le même jugement de l'Uſure. „ (f) Ils lui „ ont oppoſé de ſévères loix. Ils ont „ regardé les divers prétextes dont on „ tâche de la juſtifier, comme fraudu„ leux & illuſoires, & ils ont été con„ vaincus, que la véritable ſource de „ l'Uſure étoit l'intérêt particulier & le „ mépris du bien public.

IV. Mais ce qui mérite le plus d'attention dans ce que je viens de rapporter, eſt la conduite du Prince; qui, bien loin d'emprunter à Uſure, prête lui-même au Peuple, & le fait gratuitement, pour le délivrer de la néceſſité de récourir à l'Uſure.

V. Auguſte en avoit donné l'exemple à Tibere: car nous apprenons de ſon Hiſ-

(f) Venis urbi funebre malum & ſeditionum diſcordiarumque atrocissima cauſa. Obviam itum fraudibus, quæ totiès repreſſæ, miras per artes rursùm oriebantur, quia privato uſui bonum publicum poſtponitur.

Hiſtorien, qu'il avoit un fonds en réſerve, (g) pour prêter ſans intérêt à ceux qui en avoient beſoin, & qu'il n'exigeoit d'eux qu'une caution du double, & l'exactitude à payer à l'échéance.

VI. Et ce Prince qui a gouverné avec tant de ſageſſe le plus grand Empire qui ait jamais été, n'avoit pas ſeulement en vûë de ſoulager le Peuple par cette libéralité, „ mais (h) de faire tomber „ l'Uſure, & de mettre en valeur les „ fonds de terre, à qui le commerce „ uſuraire des Billets eſt tout-à-fait „ oppoſé.

VII. (i) Il nota d'infamie des perſonnes qui empruntoient à une uſure légere, pour prêter à une uſure plus forte; & ce qui eſt regardé aujourd'hui par bien des gens comme une ſage économie, étoit déteſté par ce Prince, comme une lâcheté qui méritoit une flétriſſure publique.

VIII. L'Empereur Alexandre Séverе, ne pouvant entierement déraciner l'Uſure, (k) la réduiſit au tiers, c'eſt-à-dire, de douze parts à quatre, & il la défendit abſolument aux Sénateurs par une première loi; ne leur permettant que de recevoir quelques légers préſens, quoique dans la ſuite il ſe relâchât. Il eſt vrai que (l) lui-même prêtoit auſſi à quatre pour cent; mais c'étoit pour être plus en état de prêter gratuitement aux Pauvres, & de les aider à acheter des fonds, ſur les revenus desquels il ſe payoit lentement de ce qu'il leur avoit avancé.

IX. Je ſçais bien que le bon emploi de l'Uſure ne peut ſervir à la juſtifier, & que les intentions les plus innocentes n'empêchent pas qu'elle ne ſoit un mal: mais ce Prince, à qui la vérité ne ſe montroit qu'imparfaitement, doit couvrir de confuſion tous ceux qui, dans le tems même de l'Evangile, portent l'Uſure à l'excès, devorent le Prince & le public, & reduiſent une infinité de familles à vendre leurs héritages, ou à les laiſſer incultes & déſerts.

ARTICLE IV.

L'Uſure eſt contraire à l'Agriculture.

I. Ce dernier mal, qui ruine abſolument l'Agriculture, eſt un des plus grands que l'Uſure cauſe à l'Etat: & il ſuffit ſeul pour attirer contre elle toute l'indignation d'un Prince qui s'efforce par toutes ſortes de moyens de rétablir l'Agriculture, & qui ſe voit arracher par l'Uſure le fruit de ſes ſoins & de ſes peines.

II. Nous venons de voir, qu'Auguſte prêtoit gratuitement au peuple, (m) à deſſein de décréditer l'Uſure, & de rendre aux fonds de terre l'eſtime & le prix que le commerce des Billets détruit abſolument: car cet injuſte moyen de s'enrichir, eſt bien plus facile & plus court que d'acheter des terres & de les cultiver. Il ne faut, ni ſoins, ni peines, pour doubler en peu de tems ſon bien. Il ſuffit de laiſſer couler quelques mois, pour accumuler ſes revenus. Et quand on

(g) Uſum pecuniæ gratuitum, qui cavere in duplum poſſent, ad certum tempus indulſit. *Suet. in vitâ Auguſti. C.* 42.

(h) Ut fœnore diminuto, plurimum agrorum pretiis acceſſerit. *Ibid.*

(i) Notavit aliquos, quòd pecunias levioribus uſuris mutuati, graviori fœnore collocaſſent. *Ibid. C.* 39.

(k) Uſuras fœneratorum contraxit ad trientes penſiones, etiam pauperibus conſulens. Senatores, ſi fœnerarentur, uſuras recipere primò vetuit, niſi aliquid muneris cauſâ acciperent. *Lampid. in vit. Alex. Severi. p.* 213.

(l) Fœnus publicum trientarium exercuit, ita ut pauperibus plerisque ſine uſuris pecunias dederit ad agros emendos, reddendas de fructibus. *Ibid. p.* 212.

(m) Ut fœnore diminuto, plurimum agrorum pretiis acceſſerit.

on a éprouvé (*n*) de quelle commodité eſt l'Uſure, & avec quelle promptitude elle fructifie, on regarde les meilleures terres comme des fonds lents & pareſſeux, & toutes les dépenſes néceſſaires pour les mettre en valeur, comme perdues.

III. Alors tout le monde, dans toutes les conditions, ne penſe qu'à porter à des hommes accréditez tout ce qu'il peut mettre en réſerve. Les Grands & les petits ſuivent cet exemple. Le gain ſurmonte la pudeur des perſonnes autrefois ſenſibles à l'Honneur & à l'Equité; & pendant que l'amorce de l'Uſure attire l'argent de toutes parts, pluſieurs perſonnes d'une ancienne Nobleſſe, pluſieurs Familles honnêtes, à qui une ſomme prêtée à propos conſerveroit leurs Châteaux & leurs Héritages, ſont contraintes de laiſſer tout ſaiſir & tout vendre, faute d'un ſecours qu'elles ne peuvent trouver dans la bourſe même des meilleurs Amis.

IV. Elles le cherchent quelquefois dans l'Uſure: mais elle eſt devenue alors ſi exceſſive, ſi dédaigneuſe, ſi ennemie des diſcuſſions où il faut entrer quand on prête autrement que ſur la place, que d'ordinaire elle eſt inéxorable; ou que, ſi elle ſe laiſſe fléchir, c'eſt à des conditions ſi dures, que ſon ſecours eſt une nouvelle oppreſſion.

V. S'il en eſt ainſi à l'égard des perſonnes ſolvables, & dont les grandes terres ſervent de caution & de ſûreté; que doivent attendre ceux qui ont moins de biens en évidence? Qui tendra la main à un Marchand un peu preſſé dans ſes affaires? Qui empêchera un Artiſan de vendre dans la néceſſité les inſtrumens mêmes de ſon art, & de ſe priver ainſi de toute reſſource? Qui ſoutiendra une Famille obſcure prête à ſuccomber, & qu'un ſecours médiocre rétabliroit? Le gros de l'Etat eſt compoſé de ces ſortes de perſonnes, dont le nombre eſt infini: & il eſt de l'intérêt public qu'elles ne ſoient pas abandonnées. Mais l'Uſure, quand elle eſt dominante, & elle l'eſt toûjours quand elle eſt tolerée, endurcit tout le monde contre les beſoins publics & particuliers, & elle voit tranquillement perir l'Etat, pourvû qu'elle eſpére profiter de ſes ruines.

VI. Une ſeule eſpece d'hommes eſt capable de l'attendrir; & ce ſont les Gens de la Campagne, qui ont quelques petits fonds & quelques héritages à la bienſéance de quelque Uſurier d'une ville prochaine: car cet homme eſt toûjours prêt à couvrir l'hameçon par l'apparence de quelque ſervice. Il prête peu, pour avoir beaucoup: & il chaſſe en peu d'années de l'héritage de ſes peres, le malheureux qu'il n'a ſecouru que pour le dépouiller. Les exemples de cela ſont ſans nombre. C'eſt ainſi que la Campagne ſe dépeuple tous les jours. C'eſt ainſi que l'Agriculture perit, & c'eſt à l'Uſure, plus qu'à toute autre cauſe, qu'il faut attribuer un tel malheur, dont nous avons vû ailleurs (*o*) les funeſtes ſuites.

VII. Nous pouvons joindre à l'expérience que nous en faiſons tous les jours, ce que le St. Eſprit a bien voulu nous en apprendre dans un des Livres (*p*) de l'Ecriture. Les Juifs qui étoient retournez de la Captivité de Babylone en

(*n*) *La loi de Céſar obligeoit à mettre un tiers de ſon bien en fonds de terre, au moins dans l'Italie, & c'eſt ce que Tacite marque par ces mots rapportez ci-deſſus:* Adverſùm legem Dictatoris Cæſaris, quâ de modo credendi poſſidendique intra Italiam caveur. *Ce qui fait voir que l'argent comptant étoit très-commun, & que la commodité de le faire valoir par l'Uſure, étoit pour le moins auſſi grande alors qu'aujourd'hui.*

(*o*) *Dans le Chapitre XII. de cette Partie.*

(*p*) *Eſd. C. V. v. 3. 4. 6. 7.*

en leur païs, rentrerent dans les héritages que leurs ancêtres avoient poſſedez. Mais pluſieurs d'entr'eux, accablez par les tributs & preſſez par la famine, furent obligez d'emprunter des autres pour leur ſubſiſtance, & pour les charges publiques. Ils le firent à uſure, & bientôt ils furent dépouillez de leurs champs & de leurs héritages, par ceux qui leur avoient prêté. Les plaintes en furent portées à Nehemias, Gouverneur du païs & plein de vertu. Il aſſembla le Peuple, fit honte aux Riches de leur dureté, & remit en poſſeſſion de leurs biens tous ceux que l'Uſure en avoit dépouillez. „ (q) Votre „ conduite eſt injuſte, leur dit-il; pourquoi ne marchez-vous pas dans la „ Crainte de Dieu? Et n'êtes-vous pas „ touchez du ſcandale que vous donnez aux Nations qui nous ſont ennemies? J'ai prêté à pluſieurs, auſſi-„ bien que mes freres & les gens qui „ ſont à moi, de l'argent & du bled. „ N'exigeons, ni vous, ni moi, ce qui „ nous eſt dû. Rendez aujourd'hui les „ champs, les vignes, les oliviers, les „ maiſons, à ceux qui ont emprunté de „ vous. Remettez-leur l'uſure de l'argent, du bled, du vin, de l'huile, „ qu'ils vous doivent, & imputez-la „ ſur les jouïſſances. Nous rendrons „ tout, répondirent les Créanciers, „ nous n'exigerons rien, & nous vous „ obéirons. Néhemias reçut leur ſoûmiſſion, & il ajoûta, en ſécouant ſes „ habits. Que Dieu agite ainſi quiconque n'accomplira pas ce qu'il vient „ de promettre, qu'il le chaſſe de ſa „ maiſon & du champ qu'il cultive; qu'il „ l'enleve de ſa place, & qu'il le laiſſe „ ſans biens.

VIII. Nous voyons dans ce ſeul évenement bien des choſes qui méritent qu'un Prince y faſſe attention. L'Uſure en très-peu de tems dépouille un grand nombre de Familles de leurs fonds & de leurs héritages. Ces familles réduites à la pauvreté, ſont à charge à la République. La diviſion & les murmures ſeparent le Peuple en deux corps, & ébranlent les fondemens de la Societé & du Gouvernement. Un ſage Gouverneur remedie à ces déſordres, en faiſant ceſſer l'Uſure, & remettant les légitimes poſſeſſeurs dans les héritages dont elle les avoit dépouillez. Il employe contre elle l'autorité de la Religion, auſſi-bien que la temporelle, & il prédit par ſes imprécations, que quiconque aura appauvri ſes freres par l'Uſure, ſera lui-même réduit à la derniere indigence. Ainſi l'Uſure eſt un embraſement qui conſume tout, & qui s'attache enfin à ceux-mêmes qui l'ont excité. Ainſi elle eſt la peſte de l'Etat, enveloppant ſucceſſivement les Pauvres & les Riches, & traînant après elle une malédiction générale.

IX. Un Prince ſage la regarde toujours ſous cette idée; & autant qu'elle eſt ennemie de l'Agriculture, & de la poſſeſſion tranquille des héritages dont jouit chaque Famille, autant il s'applique à les proteger, & à (r) procurer divers moyens aux Pauvres de la Campagne,

(q) Non eſt bona res quam facitis. Quare non in timore Dei noſtri ambulatis, ne exprobretur nobis à gentibus inimicis noſtris? Et ego, & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentum; non repetamus in commune iſtud, æs alienum concedamus quod debetur nobis. Reddite eis hodie agros ſuos, & vineas ſuas, & oliveta ſua, & domos ſuas; quin potiùs & centeſimam pecuniæ, frumenti, vini & olei, quam exigere ſoletis ab eis, date pro illis. Et dixerunt: reddemus, & ab illis nihil quæremus, ſicque faciemus ut loqueris. . . . Excuſſi ſinum meum, & dixi: ſic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum iſtud, de domo ſuâ & de labotibus ſuis. Sic excutiatur, & vacuus fiat; & dixit univerſa multitudo, Amen. *L. 2. Eſd. C. V. v. 9. & ſeq.*

(r) *Nous avons vû l'exemple de l'Emp. Alexandre Severe.* Ita ut pauperibus pletiſque ſine uſuris pecunias dederit, ad agros emendos, reddendas de fructibus.

pagne, pour acquerir quelques fonds de terre qu'ils puſſent cultiver avec plus de ſoin & d'affection, que ceux où ils n'ont rien.

Article V.

L'Uſure eſt contraire au Commerce.

I. Il donne la même attention à purifier de toute Uſure le Commerce, qui eſt une ſource de biens pour l'Etat, preſqu'auſſi féconde que l'Agriculture: & il ſe forme ſur cela des regles très-différentes des abus que la cupidité a introduits, & qu'elle s'efforce de juſtifier.

II. Il ſçait que le public a un grand intérêt que les Marchands ne ſoient pas ruinez; que les Banqueroutes ou n'arrivent jamais, ou ſoient très-rares, & que la Bonne-foi, qui eſt l'ame du Commerce, ſoit ſolidement établie: & il eſt en même tems bien informé, que lorſque les Marchands empruntent à Uſure, il eſt difficile qu'ils ſe ſoutiennent longtems; qu'ils ſont plus expoſez à perir, & à enveloper les autres dans leurs pertes; qu'on ne peut preſque point compter ſur leur Bonne-foi, & qu'on y eſt ſouvent trompé; & qu'on ne ſçauroit diſcerner qu'à leur mort, s'ils avoient réellement du bien, ou s'ils ne rouloient que ſur leur crédit.

III. Un Prince ſage comprend aiſément, que ſi un Marchand fait un gain aſſez conſiderable pour ſubſiſter avec ſa famille, pour augmenter ſon bien, & pour payer l'intérêt & le capital des ſommes empruntées, il ſeroit bien plus riche s'il ne partageoit point ſon gain avec ſes Créanciers; qu'il feroit à la vérité un Commerce moins étendu, mais beaucoup plus ſûr; qu'il porteroit avec bien plus de facilité les pertes, s'il lui en arrivoit, parce qu'il ne ſeroit pas accablé par ceux qui lui demanderoient en même tems de grandes ſommes & de fortes uſures; qu'il ſeroit moins téméraire, étant moins preſſé de faire de grands gains, parce que tout ſon bien ſeroit à lui, & que le terme de l'échéance ne ſeroit pas à ſon égard un vif aiguillon pour le porter dans le danger; qu'il ſeroit moins ardent, plus juſte, plus ſincere, plus utile par conſequent au public; qu'il laiſſeroit plus d'ordre dans ſes comptes, plus de paix dans ſa famille, plus de pureté & d'innocence dans ſon bien.

IV. C'eſt en effet, l'imprudence ſeule des Marchands, ou leur exceſſive cupidité, qui donne entrée à l'Uſure dans le Commerce. Les uns s'engagent témerairement dans de mauvaiſes affaires, d'où ils ne peuvent ſortir que par des emprunts, qui les ſauvent néanmoins rarement du naufrage quand ils ne ſont pas gratuits, & qui ne ſervent qu'à rendre leur perte plus certaine, en la retardant de quelques momens: car l'Uſure ne rétablit point les affaires qui ſont en déſordre, & elle n'eſt jamais plus exceſſive, que lorſque le crédit de celui qui emprunte commence à chanceler.

V. Les autres, par le déſir de devenir bientôt riches, entreprennent au-delà de leurs forces, & groſſiſſent le fonds médiocre qui eſt à eux, par des emprunts. S'ils avoient de la patience & de la modération, ils arriveroient au terme plus ſûrement, quoiqu'un peu plus tard: mais l'avidité les ſéduit, & parce qu'elle réuſſit à quelques-uns, pluſieurs s'engagent à leur exemple dans des routes fort perilleuſes, contraires au bien de l'Etat, & à la ſûreté publique.

VI. Il y a des Villes dont le Commerce eſt très-vif, & qui ont ignoré juſ-

juſqu'ici l'Uſure. Pluſieurs familles s'y ſont enrichies par un trafic légitime; & elles ſe maintiendront toûjours, ſi elles ne s'écartent point des maximes de leurs ancêtres, qui ne trafiquoient que ſur leur propre fonds, qui l'augmentoient chaque année, & qui laiſſoient en mourant de grands biens, parce qu'ils ne s'étoient pas hâtez de les acquerir.

VII. Si l'on objecte, que l'Utilité publique demande que l'on faſſe de grandes entrepriſes, & que l'on ſorte des bornes étroites d'un Commerce qui n'a d'autre fonds que celui d'un Particulier; j'en tomberai d'accord: mais je ne conviendrai pas que l'Uſure ſoit néceſſaire aux grandes entrepriſes, qu'elle eſt bien plus capable de faire avorter; & je crois qu'un Prince aimera bien mieux en confier le ſuccès à une Societé de Négocians habiles & riches de leur propre fonds, qu'à un ſeul homme dont le Crédit ſeroit le principal bien, & qui commenceroit par s'endetter conſiderablement, dans l'eſpérance de réuſſir.

VIII. Ces ſortes d'affaires ſe doivent traiter dans le Conſeil du Commerce, compoſé de perſonnes ſages & déſintéreſſées, ennemies de l'Avidité & de l'Uſure, & conduites par l'eſprit du Prince, qui ne veut rien que de légitime, & que par des voyes innocentes.

IX. Je ne ſçaurois finir cette matière, ſans le ſupplier d'ôter une derniere reſſource à l'Uſure, en délivrant de ſes piéges un âge expoſé à la ſéduction, par ſon peu de lumiere & par la violence de ſes paſſions; & d'interdire, par une loi, toute action à ceux qui prêtent à Uſure aux Fils de Famille qui ſont ſous la puiſſance paternelle, ou ſous la conduite de Tuteurs, pour exiger leurs dettes dans aucun tems, ni après la mort des Peres, ni en vertu d'une ratification des Fils de Famille après leur majorité.

X. Il n'y a que cette ſévérité qui ſoit capable d'arrêter un déſordre qui ruine les meilleures Familles du Royaume; qui dépouille une Jeuneſſe imprudente d'un bien qu'elle ne connoît pas encore; qui lui ôte le moyen de ſervir l'Etat, lorſqu'elle eſt devenue plus ſage & plus raiſonnable; qui contraint des perſonnes qualifiées de ſe méſallier, pour trouver de quoi payer ce qu'elles ont emprunté dans un tems d'aveuglement; & qui contribue infiniment plus qu'aucune autre cauſe à l'indocilité, à la licence, & à la corruption de la Jeuneſſe.

XI. Veſpaſien, l'un des plus ſages Empereurs qu'ayent eu les Romains, avoit compris toutes les ſuites de ce déſordre; & (*s*) ce fut par ſes Conſeils, autant que par ſon Autorité, que le Sénat ôta, par une loi, à ceux qui prêteroient aux Fils de Famille, tout droit & toute eſpérance de s'en faire payer dans aucun tems.

XII. Si une telle loi étoit ſévèrement obſervée, & qu'on n'eût aucun égard aux ratifications qu'on exigeroit pour l'éluder, le bien des familles ſe perpétueroit: la Jeuneſſe trouveroit moins de facilitez pour le vice: les Peres ſeroient plus reſpectez; & l'Etat ſe rempliroit d'excellens ſujets que l'Uſure lui enleve, en ſe hâtant de les ſéduire & de les corrompre.

(*s*) Autor ſenatui fuit decernendi, ne filiorum familias fœneratoribus exigendi credidi jus unquam eſſet, hoc eſt, ne poſt patrum quidem mortem. *Suet.* C. 11.

CHAPITRE XV.

Le Prince doit inſpirer à ſes Sujets l'Amour de toutes les Vertus dont dépend le bien de l'Etat. Quelles ſont ces Vertus : Quels Moyens il doit employer pour les faire aimer.

ARTICLE I.

Le Prince doit inſpirer à ſes Sujets l'Amour de toutes les Vertus dont dépend le bien de l'Etat.

I. SI le Prince bornoit ſes ſoins à remplir ſes Etats de biens & de richeſſes, ſans penſer à rendre ſes Sujets plus vertueux, ni plus juſtes, il auroit des vûës auſſi limitées que (t) le petit peuple, qui ne s'intéreſſe à aucun autre ſoin de l'Etat qu'à celui de l'abondance; il ne feroit que ſervir de miniſtre à la cupidité des hommes, & il negligeroit la fin principale du Gouvernement, en laiſſant perir les Mœurs, & contribuant même à les corrompre par les richeſſes, au lieu de travailler à les rendre plus innocentes & plus pures.

II. „ (v) Quel but croyez-vous que „ doive ſe propoſer le Chef de la Ré„ publique, diſoit le plus éclairé des „ Philoſophes Payens? Peut-il être au„ tre, que celui de rendre ſes Citoyens „ les plus parfaits qu'il lui ſera poſſi„ ble? Et néanmoins on ne ceſſe de „ louër des hommes comme heureux, „ & comme vaillans, dont le gouver„ nement s'eſt terminé à amollir le Peu„ ple par les délices, & à lui fournir „ de quoi ſatisfaire ſes cupiditez. Le „ vulgaire les admire comme les auteurs „ de la Grandeur & de la Magnificen„ ce d'Athènes; & il ne voit pas que „ l'indulgence & la molleſſe de ces an„ ciens Chefs du Peuple ont laiſſé dans „ l'Etat une enflure ſecrete, & une „ mauvaiſe diſpoſition, qui ne pouvoit „ manquer d'aboutir à une corruption „ générale. Car, au lieu de s'appliquer „ à inſpirer au Peuple l'Amour de la „ Frugalité, de la Moderation & de la „ Juſtice, ils ont donné tous leurs ſoins „ à l'embelliſſement du Port, à la fa„ brique des Galeres & des Vaiſſeaux, „ à étendre l'enceinte des Murailles qui „ joignent la ville avec le port, à aug„ menter les revenus publics par le „ Commerce & les Impôts ſur les mar„ chandiſes, & à pluſieurs choſes auſſi „ frivoles, dont tout le public eſt oc„ cupé: & maintenant que les vices, „ qui ſont la ſuite d'un Gouvernement „ ſi défectueux, ſe produiſent de tou„ tes parts, on s'en prend aux Magiſ„ trats qui gouvernent la République, „ qui n'en ſont pas les auteurs; pen„ dant qu'on donne de grands éloges à „ Themiſtocle, à Cimon, à Pericles, „ qui ſont la véritable cauſe de tous „ les maux.

III. Rien n'eſt plus pur, ni plus digne de la conſideration d'un grand Prince

(t) Vulgus, cui unæ, ex Republicâ, annonæ cura. *Tacit. L. 4. Hiſt. p. 406.*

(v) An is qui ad Rempublicam accedit, alterius cujuſpiam rei curam debet ſuſcipere, quàm ut quàm optimi cives ſimus? Laudibus illos homines effers, qui populum conviviis impleverunt, ipſius cupiditatibus plus æquo indulgentes. Illos dicitis vulgus civitatem magnam effeciſſe: nec animadvertit eorum veterum operâ civitatem tumere, & ulcere latente laborare: nam temperantiæ atque juſtitiæ neglecto ſtudio, portuum, & navalium, & mœnium, & tributorum, cæterarumque nugarum copiâ civitatem impleverunt: quùm igitur morbi impetus ingruerit, in præſentes nunc conſultores culpam referunt; Themiſtoclem autem, & Cimonem, & Periclem, malorum autores, laudibus commendant. *Platon dans le Dialogue appellé Gorgias. Tom. I. pag. 515. & 519.*

ce que ces ſentimens; & je ne ſçaurois auſſi leur faire plus d'honneur, que de les comparer à ceux de St. Auguſtin, qui avoit ſur cette matière les mêmes idées.

IV. „ (x) Les hommes, dit ce Pere, „ qui jugent des choſes ſelon la corrup„ tion & les ténèbres de leur cœur, „ penſent qu'un Etat eſt heureux, lorſ„ que les Villes ſont remplies de Palais „ magnifiques, & que le Vice & l'Igno„ rance regnent dans les eſprits, ſans „ qu'on en ſoit touché: lorſque l'on „ bâtit des Théâtres d'une maſſe & d'u„ ne élevation prodigieuſe, & qu'on „ ruine le fondement des Vertus: lorſ„ qu'on attache la gloire & la magnifi„ cence à des Profuſions inſenſées, & „ que les Oeuvres de Miſericorde ſont „ dans le mépris; lorſque des Comé„ diens emportent tout le ſuperflu des „ Riches, & que le néceſſaire manque „ aux Pauvres; mais quand Dieu per„ met un tel abus de l'abondance, c'eſt „ un effet terrible de ſa colere. Il pu„ nit ſévèrement un Etat, quand il „ laiſſe de tels déſordres impunis; & „ au contraire, quand il ôte aux vices „ ce qui ſervoit à les entretenir, & „ qu'il réduit à l'indigence, des paſſions „ qui abuſoient des richeſſes, c'eſt alors „ qu'il mêle la miſericorde à la juſtice, „ & qu'il punit pour pardonner.

V. Mais lorſque je mets devant les yeux au Prince l'obligation où il eſt de donner ſes ſoins pour rendre ſes Sujets plus vertueux & plus juſtes, je ne prétens point encore parler de cette ſorte de Vertu & de Juſtice, qui eſt le fruit de la vraye Pieté. Je réſerve cette importante matière à une autre Partie: non que je penſe que les Vertus morales ſoient abſolument différentes de celles dont la Religion eſt le principe & la fin: je regarde, au contraire, les unes comme une ébauche, dont les autres ſont la perfection; & c'eſt même parce que je crois que les premières ſont comme une heureuſe préparation aux ſecondes, que j'en recommande le ſoin.

ARTICLE II.

Quelles ſont ces Vertus.

I. Les Vertus, dont il eſt ici queſtion, ſont celles qui ſervent comme de baze à un Etat bien reglé, dont les Payens ont connu la néceſſité, dont les Romains & les Grecs ont donné de grands exemples, & qui ſont comme la fin prochaine de tous les ſoins d'un Prince ſage & éclairé; qui ſçait bien qu'il ne rendroit aucun ſervice réel à l'Etat, s'il ne le rempliſſoit que de biens dont la Vertu fait peu de cas; & s'il negligeoit de lui procurer ceux qui méritent une ſolide louange.

II. Dieu a montré à tous les hommes combien les Vertus ſont capables de ſoutenir & d'aggrandir un Etat, en fondant ſur elles l'Empire Romain, le plus grand & le plus glorieux qui ait jamais été; en lui accordant un ſuccès incroyable & perſévérant, tant qu'elles furent en exercice & en honneur; & en permettant des diviſions & des guerres civiles, qui ſe terminerent à l'oppreſſion de la République, lorſque le Luxe & la Volupté eurent étouffé les Vertus.

III. C'eſt

(x) Perverſa & adverſa corda mortalium felices res humanas putant, cum tectorum ſplendor attenditur, & labes non attenditur animorum; cum Theatrorum moles exſtruuntur, & effodiuntur fundamenta virtutum: cum glorioſa eſt effuſionis inſania, & opera miſericordiæ deridentur: cum ex his quæ divitibus abundant luxuriantur hiſtriones, & neceſſaria vix habent pauperes. . . . Hæc ſi Deus poſſèt permittat, tunc indignatur graviùs; hæc ſi impunita dimittat, tunc punit infeſtiùs: cum verò evertit ſubſidium vitiorum, & copioſas libidines inopes reddit, miſericorditer adverſatur. *S. Aug. dans l'Epître 138. à Marcellin n. 14.*

III. C'eſt la penſée de St. Auguſtin, & elle mérite bien qu'on la rapporte dans ſes propres termes: „ (y) Il y a „ des hommes aſſez injuſtes, dit-il, „ pour regarder comme un bonheur „ l'impunité du vice, & qui croyent „ que la République n'en ſeroit pas „ moins affermie, quand la licence y „ regneroit: eux qui devroient ſçavoir „ que c'eſt cette même République que „ les premiers Romains ont fondée & „ élevée ſur la Vertu. Car quoiqu'ils „ fuſſent privez de cette véritable Pie„ té, qui eſt le Culte ſincere du vrai „ Dieu, ils obſervoient néanmoins cer„ taines regles de Probité & de Juſtice, „ qui ſont le fondement d'un Etat, qui „ contribuent à l'augmenter, & qui ſer„ vent à l'affermir: & Dieu a bien vou„ lu leur accorder ce ſuccès, pour fai„ re voir par l'exemple d'un ſi grand „ & ſi puiſſant Empire, de quelle uti„ lité ſont les Vertus Civiles & Politi„ ques, lors même qu'elles ſont ſepa„ rées de la vraye Religion; & pour „ faire comprendre par-là aux autres „ hommes, de quel prix elles devien„ nent, lorſque la vraye Religion y eſt „ jointe, & comment ils peuvent par „ elles devenir Citoyens d'une autre „ patrie, dont le Roi eſt la Vérité, „ dont la Loi eſt la Charité, dont la „ durée eſt l'Eternité.

IV. Les Vertus Romaines, dont St. Auguſtin parle en général, ſont marquées plus en détail dans un des livres de l'Ecriture, où le St. Eſprit n'a pas dédaigné de montrer par quelle voye la République Romaine étoit dévenue ſi puiſſante, afin d'inſtruire tous ceux qui conduiſent les Etats, du ſoin qu'ils doivent prendre d'y faire fleurir les mêmes Vertus.

V. Il louë principalement leur (z) Conſeil & leur (a) Sageſſe, leur Conſpiration pour le bien public, leur Déſintéreſſement particulier, (b) leur Obéiſſance aux Loix & à l'Autorité légitime; leur (c) Fidélité dans les traitez; leur (d) Patience dans le travail; leur Fermeté dans leurs réſolutions, (e) leur Courage & leur Valeur, & plus que tout cela l'Amour de l'Egalité & (f) l'Eloignement de toute Ambition.

VI. Je ne puis rien faire de mieux que d'étudier avec attention ce modèle: & je commence par l'Amour de la Patrie, qui eſt la même choſe que l'Amour du bien public, parce que c'étoit de cet Amour que naiſſoient toutes les Vertus Romaines. I. *L'Amour de la Patrie.*

VII. Chaque Citoyen ſe regardoit comme une partie de la République qui devoit ſe rapporter au tout, qui lui devoit ſes biens, ſa liberté, ſa vie, qui devoit être prêt à lui ſacrifier ſes intérêts les plus chers, & qui ne pouvoit trouver, ni ſa ſureté, ni ſa gloire, que dans celle de l'Etat.

VIII. De-là venoit cette Conſpiration générale au bien public: ce ſecours mutuel II. *Conſpiration générale au bien public.*

III. *L'Union mutuelle des Citoyens.*

IV. *Diſcernement dans le choix des Magiſtrats.*

(y) Vitiis impunitis volunt ſtare Rempublicam, quam primi Romani conſtituerant auxerantque virtutibus, etſi non habentes veram pietatem erga Deum verum, cuſtodientes tamen quamdam ſui generis probitatem, quæ poſſet terrenæ civitati conſtituendæ, augendæ, conſervandæque ſufficere: Deus enim ſic oſtendit in opulentiſſimo & præclaro Imperio Romanorum, quantùm valerent civiles etiam ſine verâ religione virtutes, ut intelligeretur, hac additâ fieri homines cives alterius civitatis, cujus Rex veritas, cujus lex caritas, cujus modus æternitas. *S. Auguſt. Ep.* 138. *ad Marcellin. n.* 17.

(z) Poſſederunt omnem locum conſilio ſuo. *L.* 1. *Macab. C. VIII. v.* 3.

(a) Conſilium agentes ſemper, ut quæ digna ſunt gerantur. *v.* 15.

(b) Omnes obediunt uni, & non eſt invidia, neque zelus inter eos. *v.* 16.

(c) Cum amicis ſuis, & qui in ipſis requiem habebant, conſervaverunt amicitiam. *v.* 12.

(d) Conſilio ſuo & patientiâ. *v.* 3.

(e) Audierunt prælia eorum & virtutes bonas. *v.* 5.

(f) In omnibus iſtis nemo portabat diadema, nec induebatur purpurâ, ut magnificaretur in eâ. *v.* 14.

mutuel que tous les Citoyens ſe prêtoient: cette ſollicitude pour le ſalut de la République: cet intérêt que le Peuple prenoit aux déliberations & aux conſeils: cette application qu'avoient les ſimples particuliers à découvrir ce qui pouvoit contribuer au bien de l'Etat: cet eſprit de Sageſſe & de Politique, dont les Artiſans mêmes étoient capables.

III. *L'Union mutuelle des Citoyens.*

IX. De-là venoit encore l'Amour de chaque Citoyen pour ſes freres: la joye d'en avoir délivré quelqu'un dans un combat: la diſpoſition à s'entr'aſſiſter dans un peril commun: la ſenſibilité pour le bien ou le mal des plus petits & des plus foibles d'entre le Peuple: la honte & la douleur de n'avoir pû arracher des mains des ennemis un citoyen emmené captif: le Courage & la Valeur pour ſervir de bouclier à ſes compagnons, & avec eux à tout l'Etat.

IV. *Diſcernement dans le choix des Magiſtrats.*

X. De-là venoit l'attention à bien choiſir les Généraux pour la Guerre, & les Magiſtrats pour la Juſtice: l'intérêt qu'on prenoit à leur gloire & à leurs ſuccès: la reconnoiſſance qu'on avoit de leurs ſervices: l'honneur qu'on rendoit à leurs perſonnes & à leurs vertus.

XI. Cette Union & cette Correſpondance, que l'Amour de la Patrie & de l'intérêt public formoit entre les citoyens, faiſoit de la République comme une ſeule famille; au lieu que (*g*) l'intérêt particulier qui domine aujourd'hui preſque par-tout, fait de chaque famille un Etat à part, abſolument indifférent à la République, & ſouvent ennemi. Chacun s'établit le centre de tout: les vûës générales ne touchent perſonne: le bien public n'eſt qu'une vaine idée: les ſentimens d'honneur paſſent pour foibleſſe, & chaque particulier tâche de s'avancer par des routes ſeparées, où il puiſſe marcher ſeul, & n'avoir point de concurrent.

XII. (*b*) Si quelques perſonnes d'une ancienne probité conſervent un Amour ſincere pour l'Etat, & s'affligent de ſes maux; les autres, (*i*) ou ſe rient de leur ſimplicité, ou inſultent même à leur douleur, s'ils ſe trouvent dans l'abondance. L'inſenſibilité va juſqu'à faire regarder les dangers de l'Etat, comme ceux d'un païs étranger, ou même juſqu'à les faire déſirer, comme un moyen ſalutaire pour changer le gouvernement. On s'endurcit à tout par lâcheté. On ne vit plus que pour ſoi, & dans ſoi-même: (*k*) toute émulation pour le bien s'éteint; & dans les Villes, auſſi-bien qu'à la Cour, (*l*) perſonne ne penſe à devenir meilleur & plus juſte: & cette ſorte d'ambition n'eſt plus connue.

V. *Zèle & Fidélité des Magiſtrats malgré les dégoûts.*

XIII. Par une ſuite naturelle de l'Amour de la Patrie, ceux qui étoient dans les Emplois s'efforçoient de répondre par leurs ſervices à la confiance que la République prenoit en eux. Comme ils lui étoient attachez par des liens ſinceres, ils ne ſe contentoient pas de ce qui n'étoit qu'extérieur, par Conſcience (*m*) & par Devoir. Si leurs ſervices étoient connus & eſtimez, ils en avoient de la joye; mais s'ils demeuroient

(*g*) Urbs familiis privata cuique ſtimulatio, & vilè jam decus publicum. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 336.

(*h*) Optimus quiſque Reipublicæ curâ mœrebat: multi odio præſentium, & cupidine mutationis, ſuis quoque periculis lætabantur. *Tacit. L.* 3. *Annal. p.* 91.

(*i*) Prætèritum peſſimorum incitamentum, quòd boni mœrebant. *Idem. L.* 1. *Hiſt. p.* 319.

(*k*) Nemo in illâ auſâ probitate aut induſtriâ certavit. *Idem L.* 2. *Hiſt. p.* 364.

(*l*) Fatali omnium ignaviâ. *Idem L.* 15. *Annal. p.* 286.

(*m*) *Les ſentimens des anciens Romains ſont bien exprimez par la réponſe du Général Aurelien à l'Empereur Valerien, qui le felicitoit en préſence de toute l'armée d'une victoire remportée ſur les Goths.* Ego, Imperator Auguſte, ideo cuncta feci, ideo vulnera patienter accepi, ut mihi gratias ageret reſpublica, & conſcientia mea. *Vopiſc. in vit. Imp. Aurel. p.* 274. *C'étoit un reſte de cette ancienne Fidelité très-commune dans les premiers tems.*

roient ſans recompenſe, ou même s'ils étoient ſuivis de dégoûts, ils ne perdoient point pour cela l'attachement à la République. Ils devenoient particuliers ſans murmure. Ils ſouffroient que leur autorité fût partagée, ſans quitter le ſervice. Ils conſervoient pour la Patrie un cœur de fils; & elle étoit toûjours pour eux une mere digne de reſpect.

XIV. On ſçait en particulier quelle fut la conduite du Général Fabius; avec quelle moderation il conſentit qu'on partageât le commandement de l'armée entre lui & un homme d'un mérite très-inférieur, qu'on ne lui égaloit que parce qu'on n'étoit pas content de ſa lenteur; avec quelle bonté il ſauva celui qu'on lui avoit préféré, du danger où ſa témerité l'avoit jetté; & avec quel Zèle il continua ſes ſervices, quoiqu'on n'en connût pas alors l'importance.

XV. Un tel exemple, & quelques autres ſont connus; mais ils n'ont preſque plus d'imitateurs. On ne tient point à l'Etat par de véritables liens. On le ſert foiblement, & pour couvrir ſeulement le dehors. Au moindre dégoût l'on quitte le ſervice, & le dégoût n'eſt ſouvent fondé que ſur une fauſſe délicateſſe d'une préférence très-légitime. On tient à un Miniſtre, à un Protecteur, à ſa fortune: mais la République n'attache perſonne; & dès qu'elle eſt ſeule, on l'abandonne.

VI. *Patience & Travail du Peuple & du Soldat.*

XVI. La Patience des Romains, que l'Ecriture loüe auſſi-bien que leur Sageſſe, avoit des racines plus fermes. Ils étoient préparez à tout ſouffrir & à tout entreprendre pour la Cauſe commune. Les longs Siéges, les Marches pénibles, les Expéditions éloignées, le Poids extraordinaire de leurs armes, de leurs bagages & de leurs munitions, dont chaque ſoldat légionaire étoit chargé: le Travail ordinaire de fortifier le camp pour des ſéjours très-courts, & pluſieurs exercices de cette nature très-fatigans, ne pouvoient vaincre leur amour pour la gloire de leur patrie: & une Patience ſi invincible les mettoit en état de vaincre toute la terre.

XVII. Il eſt utile à une Nation de ſe propoſer un tel exemple, non pour l'imiter en tout, ce qui ne ſeroit pas poſſible; ni pour ſe préparer, en s'endurciſſant au travail, à la conquête des autres Etats, ce qui ne ſeroit pas juſte; mais pour aſſurer ſon propre repos, pour n'avoir pas beſoin de troupes étrangeres, & pour être invincible ſi l'on étoit attaqué.

VII. *La Frugalité.*

XVIII. La Frugalité des Romains ſervoit à les endurcir à la peine, & à les former à la Patience: car ils menoient tous une vie dure, laborieuſe, occupée ordinairement à l'Agriculture, ou à quelque ouvrage des mains, expoſée aux injures du tems, mêlée des exercices militaires, lors même qu'ils ne ſervoient pas dans les troupes. Ils ignoroient toutes ſortes de délices, & en étoient ennemis. Le ſimple néceſſaire leur ſuffiſoit en toutes choſes, & ils mettoient leur gloire à retrancher les beſoins, & non à les diverſifier, & à les rendre infinis, comme le font aujourd'hui les Nations qui ſe piquent d'une plus grande politeſſe.

XIX. La volupté eſt devenue pour elles une étude ſérieuſe. Elles y font tous les jours de nouvelles découvertes. Une nation communique à l'autre ce qu'elle ſçait & ce qu'elle invente. Il y a des maîtres pour toute eſpece de délices, qui ont leurs diſciples. L'amour de la vie & de tout ce qui peut la rendre ſenſuelle, a pris la place de

VIII. *L'Amour de*

l'amour

l'amour de la gloire. (*n*) On ſe fait ſuivre à la guerre par tout ce qui peut contribuer à la commodité & à la molleſſe. Les choſes ſuperflues y ſont auſſi récherchées que les néceſſaires ; & devant le Soldat, réduit au pain de munition, des Officiers Généraux ſe piquent de profuſion & de délicateſſe. Auſſi le Soldat conſerve ſon ancien Courage ; mais on ſe plaint avec raiſon que celui de pluſieurs Officiers n'eſt pas le même.

XX. Il eſt important que le Prince rappelle ſes ſujets à une vie plus temperante & plus frugale, & qu'il conſerve les forces de ſon Etat, en empêchant que les délices ne les énervent : car en peu de tems une fauſſe politeſſe rendroit toute ſa Nobleſſe efféminée. Le moindre travail l'étonneroit. Un petit nombre de jours, où elle ſeroit privée de quelques commoditez, ſuffiroit pour la dégoûter du ſervice, & pour lui faire regretter le repos & la douceur des villes ; & dans une occaſion déciſive il paroîtroit dans ſon armée plus d'Epicuriens que de Capitaines.

XXI. Mais indépendamment de cette raiſon, qui eſt néanmoins eſſentielle, l'attention à empêcher que l'on ne ſe ruine en dépenſes ſuperflues, doit porter le Prince à reformer tout ce qui ne ſert qu'aux délices : car il y a des Officiers qui conſument dans une ſeule campagne, ce qui ſuffiroit à pluſieurs, & qui ſe mettent hors d'état de ſervir plus long-tems, parce qu'ils ont voulu ſuivre le pernicieux exemple de quelques autres, & imiter une dépenſe qu'ils ne pouvoient ſoutenir.

VIII. *L'Amour de*

XXII. Ce qui conſervoit les Romains, étoit l'Amour de la Simplicité, non ſeulement dans les repas, mais en toutes choſes. Ils s'habilloient ſimplement. Ils bâtiſſoient ſimplement. Ils meubloient leurs maiſons ſimplement. Leurs Femmes, attentives à l'économie, vendoient beaucoup de choſes, & en achetoient peu. Leurs Maris étoient habillez des étoffes qu'elles avoient non ſeulement filées, mais miſes en œuvre ; & pour eux, ils n'eſtimoient que ce qui étoit utile : mépriſoient le faſte : regardoient une pompe extérieure comme un ſpectacle digne des Enfans ; penſoient à vaincre ou à défendre leur liberté ; & quelques-uns d'entr'eux, après la victoire, retournoient froidement à la charue, qu'ils avoient quittée pour aller commander l'armée. *La Simplicité.*

XXIII. Ces hommes, en apparence ruſtiques, avoient en vûë d'être les maîtres des autres, & le devinrent. Ils cherchoient la gloire par les bonnes voyes. Ils la mettoient dans les qualitez perſonnelles, & non dans la magnificence des bâtimens, où un homme ſans mérite peut être logé ; ni dans une vaine ſplendeur, qui eſt ordinairement le fruit de l'injuſtice, & la preuve d'un eſprit ſéduit & trompé.

XXIV. Ils réduiſoient ainſi la dépenſe néceſſaire à très-peu de choſe. Ils conſervoient à leurs familles un patrimoine qu'ils avoient augmenté par leurs travaux. Ils établiſſoient ſans peine leurs enfans, parce que les établiſſemens coûtoient peu. La Simplicité conſervoit en même tems l'héritage des biens & celui de la vertu ; & plus les familles étoient anciennes, plus on y remarquoit le fruit de l'économie, & celui des bons exemples.

XXV. Quelle

(*n*) Nec deerant, qui ambitione ſtolidâ luxurioſos apparatus conviviorum, & inſtrumenta libidinum, ut inſtrumenta belli mercarentur. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 336.*

XXV. Quelle différence entre cette Moderation & nos Excès, entre cette ſage Ruſticité & notre Luxe? Quels revenus peuvent ſuffire aux profuſions que le mauvais exemple a rendu preſque néceſſaires? De quels beſoins ne s'eſt-on pas chargé? Par quels moyens légitimes peut-on fournir à ces nouvelles néceſſitez que le ſiécle a introduites? (o) Les plus opulentes maiſons y ſuccombent. Tout ce qui étoit riche autrefois, ne l'eſt plus: la Nobleſſe la plus pure s'éteint & s'abîme dans ce goufre: & pour vouloir ſuivre un vain éclat extérieur, elle ſe ruine, ou s'avilit pour ſe rétablir.

XXVI. Il eſt abſolument néceſſaire que le Prince oppoſe à ce torrent une forte barriere; & qu'il répande ſur le Luxe, & ſur le vain emploi des richeſſes, une ſalutaire ignominie, qui arrête les profuſions inſenſées qui déſolent les plus illuſtres familles, & qui, au milieu de l'abondance, entretiennent une perpétuelle pauvreté: qui rendent injuſtes la plupart des gens, en les portant à acheter ce qu'ils ne ſçauroient payer: qui inſpirent aux plus moderez une continuelle ſoif des richeſſes, dont le beſoin eſt à leur égard continuel: qui éteignent l'amour des peres pour leurs enfans, dont ils ſe trouvent chargez, ſans les pouvoir établir: & qui changent le reſpect des enfans en une ſecrete indignation contre leurs peres, dont ils ne voyent que la dépenſe, & dont ils n'eſpérent que les biens que la ſubſtitution les empêche de conſumer.

IX. Mépris des Richeſſes

XXVII. Comme le Luxe produit néceſſairement l'Avarice, parce qu'il veut toûjours avoir de quoi repandre, la Frugalité au contraire & la Simplicité des Romains leur avoient inſpiré le Mépris des Richeſſes, en leur en ôtant le beſoin. C'étoit une Vertu parmi eux, & une Vertu en grand honneur, qu'une modeſte Pauvreté. Ils la regardoient comme la preuve d'un eſprit ſage & moderé; comme la ſource de la tranquillité & de la paix; comme une barriere aux paſſions; comme une exhortation continuelle au travail; comme un obſtacle à l'oiſiveté & aux délices, qu'ils craignoient plus pour leur République que tous leurs autres ennemis. particulieres.

XXVIII. Ils déſiroient que l'Etat eût de quoi ſe défendre, & que le tréſor public fût rempli & bien menagé: mais excepté les richeſſes communes, ils étoient indifférens pour toutes les autres. Aucune promeſſe ne les pouvoit tenter. Aucune fortune n'étoit capable de les éblouir. On ne pouvoit, ni les attaquer, ni les vaincre que par le fer, & tout l'or du monde n'étoit rien à leurs yeux: par cette diſpoſition ils étoient unis entr'eux, attachez à l'intérêt public, fidéles & ſoûmis à l'autorité légitime, incapables d'être ſéduits ou diviſez par les ſollicitations ſecretes des Rois ennemis; & l'Amour de la Pauvreté, en les rendant incorruptibles, les avoit mis auſſi en état d'être invincibles.

XXIX. (p) Ils perdirent ces deux avantages en ſe laiſſant amollir par les Nations qu'ils avoient vaincues, & en eſtimant les Richeſſes, dont le mépris qu'ils en avoient fait les avoit rendu maîtres. Dès lors toutes leurs vertus s'éva-

(o) Dites olim familiæ nobilium, aut claritudine inſignes, ſtudio magnificentiæ prolabebantur. *Tacit. L. 3. Annal. p. 91.*

(p) O urbem venalem & maturè periturum, ſi emptorem invenerit! *dixit Salluſte dans la guerre de Jugurtha, cité par St. Auguſtin dans l'Ep. 138. à Marcellin n. 16. Le même Pere cite auſſi ces vers de Juvenal, Sat. 6.*

. . . . . Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciſcitur orbem.
Nullum crimen abeſt facinuſque libidinis, ex quo
Paupertas Romana perit.

s'évanouirent. Le bien public diſparut, dès qu'ils furent touchez de leur intérêt particulier. Les largeſſes des factieux diviſerent aiſément un peuple devenu avare. Les Magiſtratures furent achetées par les plus riches; la Liberté même publique fut miſe à prix. Et l'univers ſubjugué par les Romains, ſe vengea d'eux par ſes richeſſes.

XXX. Ce ſont les Romains eux-mêmes qui ont déploré ce malheur, & qui ont reconnu, qu'en perdant l'Amour de la Pauvreté, ils avoient perdu toutes leurs autres Vertus: mais quand ils ne l'auroient pas avoüé, leur Hiſtoire, & le changement incroyable arrivé dans leurs mœurs, auſſi-bien que dans leur gouvernement, nous apprendroient ce que nous devrions craindre pour les Etats (*q*) où l'Amour de l'Argent deviendra la paſſion univerſelle: où tout le Mérite ſe reduira aux richeſſes: où la Vertu ſera ſans crédit: où la Modeſtie ſera couverte de honte: où la Juſtice paſſera pour foibleſſe: où l'on n'examinera point par quelles voyes le bien eſt acquis, mais ſeulement s'il eſt acquis: où toutes les conditions ſe mêleront, & où l'on ne diſcernera plus aucune famille pure: où l'on ne connoîtra plus d'autre uſage des richeſſes, que celui dont la volupté & les délices ſeront la fin: où tout le monde aura le même empreſſement pour amaſſer & pour joüir, pour devenir bientôt riche, & pour profiter ſeul de ſes richeſſes: où l'intérêt ſera la ſeule regle dominante: où la Vertu & le Vice ſeront égaux, ſi le prix eſt égal: où tout ſera vénal juſqu'à la Conſcience: où les riches ſeront maîtres de tout, & où la Probité ne ſera que ce qu'ils voudront bien conſentir qu'elle ſoit.

XXXI. Il n'eſt pas poſſible de diſſimuler que cette corruption ne ſoit devenue très-commune parmi certaines Nations, & qu'elle ne menace toutes les autres. On met le ſouverain bien à devenir riche, & l'on ne connoît d'autre uſage des richeſſes que celui qu'en feroit un Epicurien: encore, pour peu qu'il fût bon citoyen, il auroit honte de celui qu'on en fait aujourd'hui: car la maxime qui a prévalu eſt, de ſe regarder ſeul dans toute ſa dépenſe, & de conſiderer comme perdu tout ce qui n'eſt point employé en Equipages, en Meubles, en Bâtimens, en Jardins, en bonne Chere, en Domeſtiques.

XXXII. On ne connoît plus le plaiſir de prêter à un honnête homme dans ſon beſoin: de donner à de jeunes perſonnes de naiſſance de quoi être élevées ſelon leur condition: de procurer à des filles de bonne maiſon, mais pauvres & ſouvent proche parentes, de quoi s'établir. On s'endurcit même contre ſa propre famille, qu'on laiſſe dans le découragement & la baſſeſſe, dont on s'ôte même la vûë, en l'exilant dans les Monaſteres, ſans aucune vocation, & dont on charge l'Egliſe, dans l'eſpérance que ſes revenus remplaceront les profuſions domeſtiques.

XXXIII. On ne croit pas être avare, parce qu'on ne théſauriſe point, qu'on vit avec ſplendeur & avec nobleſſe, & qu'on eſt très-éloigné de cette épargne ſordide qu'on croit être le ſeul caractère de l'Avarice.

XXXIV. Mais on ſe trompe infiniment: les avares qui entaſſent leurs richeſſes, ſans oſer en faire uſage, ne le ſont qu'en une manière; au lieu que ceux

(*q*) Ex quo pecunia in honore eſſe cœpit, verus rerum honor cecidit: mercatoresque & venales invicem facti, quærimus non quale ſit quid, ſed quanti: ad mercedem pii ſumus, ad mercedem impii: honeſta, quamdiu illis ſpes inest, ſequimur; in contrarium tranſituri, ſi plus ſcelera promittant. *Senec. Ep.* 115. *p.* 672.

ceux qui aiment la Dépenſe & le Luxe ſont avares, autant de fois qu'ils déſirent de choſes différentes dont l'argent eſt le prix. Toutes leurs paſſions, qui ne peuvent être ſatisfaites que par cette voye, en renferment le déſir; & plus elles ſont vives & impatientes, plus elles ajoutent à ce déſir de violence & de fureur.

XXXV. Les avares qui ſe refuſent tout, & qui ſe puniſſent les premiers de leur Avarice, ont toûjours été rares, & il y en a peu d'exemples dans notre ſiécle. La honte & l'incommodité attachées à un tel vice, empêchent qu'il ne devienne commun: mais une fauſſe Magnificence a des charmes pour tout le monde; & la Volupté en eſt encore plus ſatisfaite que la vaine Gloire: ainſi tout le monde ſe livre à une Avarice, auſſi étendue que le ſont les cupiditez qu'elle ſeule peut remplir: & il arrive enfin, qu'après avoir épuiſé toutes les ſources du bien pour ne rien refuſer à ſes Déſirs, on tombe dans une pauvreté qui conſerve toute l'Avarice & tous les déſirs du premier état, & qui expoſe des perſonnes nées avec de l'honneur, à de très-honteuſes lâchetez.

XXXVI. Il ſeroit digne d'un Prince de donner ſur cela quelques leçons à ſa Cour, & par elle, au reſte de l'Etat. De faire connoître en quel ſens l'argent peut être eſtimé, & quel eſt ſon véritable prix; & de faire ſentir à ceux qui s'y ruinent, en le prodigant mal à propos, qu'ils pouvoient, en le menageant avec ſageſſe, conſerver leur liberté, leur indépendance, leur gloire, au lieu qu'ils ſe mettent ſous les pieds de tout le monde; qu'ils pouvoient être juſtes, en payant leurs dettes, au lieu qu'ils rougiſſent devant leurs Créanciers; qu'ils pouvoient aider leurs Amis, au lieu qu'ils leur ſont à charge; qu'ils pouvoient vivre d'une manière conforme à leur naiſſance, au lieu qu'ils ſe déshonorent tous les jours, par des baſſeſſes qu'on ne pardonneroit pas à des Eſclaves.

XXXVII. On apprend bien de choſes à une jeune Nobleſſe, beaucoup moins importantes que ces véritez. On ne la rend point précautionnée contre les Vices dominans qui ont quelque image de Grandeur; & l'on ne leur marque point aſſez le ſage milieu qui ſepare l'Avarice de la Profuſion, qui ſçait ſe refuſer beaucoup de choſes, pour être en état de donner, & qui apprend à être pauvre avec dignité, pour être libéral avec diſcernement, & pour l'être toûjours.

XXXVIII. Il ſeroit bon que l'on fît remarquer dans les anciennes Hiſtoires, des exemples de cette ſage conduite, & qu'on oppoſât à la dépravation du ſiécle, une lumiere que des infidèles même ont reſpectée. Peut-être ſeroit-on touché, ſi l'on voyoit dans l'Hiſtoire qu'un (r) Homme fort riche faiſoit à deſſein la viſite des maiſons des pauvres, pour apprendre d'eux à ſe paſſer de beaucoup de choſes; qui étoit plein de confuſion quand il s'étoit convaincu par cette voye qu'il conſervoit encore bien du ſuperflu; & qui n'étoit ſi ſévère contre lui-même, que pour être en état de partager ſon bien avec un plus grand nombre d'honnêtes gens qui en avoient beſoin.

XXXIX. L'exemple du meilleur de (s) ſes Amis mériteroit bien autant d'être conſideré: car étant né pauvre, il voulut toujours le demeurer, & jamais ſon

(r) *Pélopidas, dans Plutarque.*

(s) *Epaminondas, dans la même.*

ſon Ami ne put vaincre ſa réſiſtance. Je ne rougis point, lui diſoit-il, d'une Pauvreté qui ne m'a point empêché de mériter les premiers Emplois de la République, & le commandement de ſes armées. Elle ne m'a point fait de honte; & je ne veux pas non plus lui en faire, en l'abandonnant.

XL. Un ſeul Chevalier (*t*) Romain, moderé pour lui-même, mais magnifique pour les autres, obligea preſque toutes les Villes de Grece, en leur prêtant ou leur donnant de grandes ſommes, & mérita d'en être regardé comme le Fondateur & le Libérateur.

XLI. Nous liſons avec étonnement les Libéralitez d'un (*v*) autre, qui donnoit à des perſonnes de condition de quoi ſubſiſter avec honneur; qui, pour mieux établir des filles de naiſſance, ajoutoit un ſupplément à leur dot; qui mettoit ſa joye à rendre la ſituation de quelques Amis plus aiſée & plus commode; & qui avoue dans ſes Lettres, que le riche fonds de ces Libéralitez ſi dignement employées, étoit une ſage économie, & l'attention qu'il avoit à ſe refuſer beaucoup de choſes.

XLII. Je touche rapidement ces exemples, pour montrer le fruit qu'on pourroit tirer de quelques autres, & pour faire voir de quelle Nobleſſe, & de quelle Généroſité le detachement du bien, joint à une ſage Adminiſtration, eſt la ſource: au lieu que l'Avarice, jointe à la Profuſion, conduit néceſſairement aux ſentimens les plus bas & les plus lâches.

X. Haine des voyes lâches & de l'Artifice.

XLIII. Jamais les Romains n'en ont eu de plus généreux, ni de plus élevez que pendant qu'ils ont mépriſé les richeſſes. Toutes les voyes lâches étoient déteſtées; tout ce qui ſentoit la Ruſe & l'Artifice, tout ce qui n'étoit pas droit & ſimple, étoit auſſi odieux au Peuple qu'au Sénat, aux Soldats qu'à leurs Commandans.

XLIV. Ils déféroient eux-mêmes les Traîtres, ſans vouloir profiter de la trahiſon. La vie des Princes ennemis étoit plus à couvert parmi eux de toute noirceur, que dans leur propre Cour. Ils ne cherchoient jamais de détours pour éluder les paroles données. Ils ne croyoient point que la guerre diſpenſât de la Bonne-foi. (*x*) Ils n'y employoient que les voyes d'honneur, & ils ne la commençoient point ſans la déclarer dans les formes. Leurs Traitez étoient ſinceres. Leurs Alliez leur étoient précieux. La Fidélité & la Probité leur étoient en vénération; & ils avoient des regles ſi pures & ſi exactes pour la Juſtice, qu'ils ont mérité de donner des Loix aux autres peuples, & que la plupart de celles que nous avons, ſont un précieux reſte de celles qu'ils obſervoient, même depuis que la République fut éteinte.

XLV. C'eſt un malheur digne de larmes, que de telles Vertus ayent été ſacrifiées à la Gloire humaine; que leur origine & leur véritable fin ayent été inconnues: & que l'orgueil & l'ingratitude leur ayent ôté le mérite & le prix: mais le malheur de ceux qui ne connoiſſent pas ces Vertus, ou qui les mépriſent, eſt encore plus déplorable. Ils ont le même orgueil, ſans avoir la même lumiere. Ils conſervent toutes les paſſions que (*y*) le Déſir de l'Honneur & de la Gloire étouffoit dans les Romains:

(*t*) *Atticus, célèbre par les Lettres de Ciceron dans ſa vie.*

(*v*) *Pline, ſurnommé le Jeune.*

(*x*) Reſponſum, non fraude neque occultis artibus, ſed palam & armatum populum Romanum hoſtes ſuos ulciſci. *Tacit. L. 2. Annal. p. 74.*

(*y*) Veteres Romani laudis avidi, pecuniæ liberales erant, Gloriam ingentem, divitias honeſtas volebant: cæteras cupiditates hujus unius ingenti cupiditate preſſerunt. *S. Auguſt. L. 5. de Civit. Dei C. 12.*

mains: & ils ſont au deſſous d'eux, autant que les ſens ſont au deſſous de l'eſprit & de la raiſon.

Article III.

Moyens que le Prince doit employer pour faire aimer ces Vertus.

I. Il eſt utile que le Prince loüe quelquefois ces anciennes Vertus, ſi eſſentielles à un Etat bien reglé. Il en fera naître l'Amour, en témoignant de l'eſtime pour elles; & il ſe ſervira de cet attrait pour élever le Courage de pluſieurs au deſſus des ſentimens bas & intéreſſez qui les tiennent courbez vers la terre, & répliez ſur eux-mêmes.

II. Il témoignera au contraire un grand mépris de toutes les paſſions qui n'ont pour objet que les ſens.

III. Il éloignera de tous les Emplois ceux qui ſeront ſans généroſité & ſans nobleſſe, & qui ne ſeront occupez que d'eux-mêmes & de leurs familles.

IV. Il diſtinguera dans tous les Etats & dans toutes les conditions, ceux qui auront donné quelques preuves de leur Zèle pour la République.

V. Il marquera dans toutes les occaſions ſa haine pour la Dépenſe & le Luxe, & ſon amour pour la Frugalité & la Simplicité.

VI. Il n'aura aucune conſideration pour les richeſſes. Il condamnera l'empreſſement à les acquerir; & il fera connoître que toutes celles qui ſont acquiſes en peu de tems, lui ſont ſuſpectes.

VII. Il fera grand état de la Probité, de l'Honneur & de la Fidélité; & il répandra une grande ignominie ſur les Vices oppoſez.

VIII. Il aura une attention perſevérante à proteger la Vertu, à recompenſer le Mérite, & à punir le Vice.

IX. Et il donnera lui-même par ſa conduite un Exemple qui ſoit plus efficace que, ni les Recompenſes, ni les Châtimens.

Mais ces deux articles renferment des Devoirs ſi importans, qu'ils méritent d'être traitez avec étenduë, & je commencerai par l'Exemple.

CHAPITRE XVI.

Un des principaux Moyens pour rendre le Peuple vertueux, eſt l'Exemple du Prince. Comment ſon Exemple peut devenir d'un plus grand effet: rien de ce qui approche le Prince ne doit en affoiblir l'impreſſion.

Article I.

Un des principaux Moyens pour rendre le Peuple vertueux, eſt l'Exemple du Prince.

I. (z) Ce que vous êtes par votre naiſſance, diſoit l'Empereur Tibere à ſes deux petits-fils Neron & Druſus, en préſence du Sénat, vous montre en ſpectacle à toute la République; & tout ce que vous ferez de bien ou de mal, aura d'importantes ſuites à ſon égard. Cela eſt encore plus vrai d'un Prince qui regne actuellement, & qui, du Trône où il eſt aſſis, attire de toutes parts les yeux

(z) Ita nati eſtis, ut bona malaque veſtra ad Rempublicam pertineant. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 110.

yeux & l'attention ſur ſa perſonne & ſur ſa conduite. (*a*) Il n'eſt point en ſon pouvoir de ſe cacher. Dès qu'il diſparoît, on le ſuit: Et les ténèbres mêmes qu'il affecteroit inutilement de mettre entre lui & les Spectateurs, ne ſerviroient qu'à le découvrir.

II. (*b*) Dans une condition privée les Vertus & les Vices n'intéreſſent point le public. Il faut que le mérite ſoit extraordinaire pour percer l'obſcurité qui le couvre: & il n'y a gueres que les grands crimes qui ſe faſſent remarquer: mais dans un Prince tout eſt vû; ſes Vertus y ſont placées au même lieu que lui, & ſes Défauts montent avec lui ſur le Trône.

III. Il a beau s'efforcer de cacher pour quelques momens le Prince ſous l'appareil ſimple d'un particulier, ſa Grandeur le trahit & le décele. Elle l'obſede & le pourſuit, ſans qu'il la puiſſe éviter; & elle communique ſon éclat à tout ce qu'il fait, lors même qu'il déſire, ou par humilité, ou par honte, de l'enſevelir.

IV. Juſqu'aux moindres paroles, tout eſt obſervé. Le ſecret qu'on jugeoit impenétrable, échape par mille ouvertures. Il y a toûjours quelques diſcours ſoûterrains qui parviennent enfin au public: & plus le Prince les ignore, plus le peuple en eſt averti.

V. Il n'eſt donc point poſſible à un Prince d'éviter la Réputation qu'il mérite. Il en aura même une très-grande malgré lui, parce que ſes ſujets & les étrangers y contribueront également: & il doit par conſequent donner tous ſes ſoins pour en mériter une bonne: & puiſqu'il ne peut réüſſir à ſe cacher, non plus que le ſoleil, il ne doit penſer qu'à éclairer comme lui, en répandant de toutes parts la lumiere de ſes Vertus & de ſon Exemple.

VI. C'eſt le moyen dont ſe ſert ordinairement la Providence pour reformer les Etats, & pour y mettre en honneur l'Innocence & la Probité. Elle donne à un Prince toutes les qualitez qui méritent d'être imitées: & dans ſa perſonne elle ajoute à leur éclat naturel, une autorité qui les fait regner avec lui, & qui leur attire le reſpect & l'admiration de tout le monde.

VII. Il y a dans le peuple un ſentiment ſecret de Vénération pour le Prince, qui prépare à la Vertu, ſi le Prince en a; & qui paſſe aiſément de ſa perſonne à ſes qualitez.

VIII. (*c*) On a intérêt d'ailleurs à lui plaire; & l'on ſçait bien qu'on ne peut lui plaire, qu'en ſe reglant ſur ſes inclinations.

IX. Il a dans ſes mains les volontez de tous, parce qu'il eſt le maître de tout ce qu'ils déſirent; & il peut les tourner comme il veut, parce qu'ils ſont tous dans ſa dépendance, & qu'il a la clef de leur cœur.

X. L'Amour propre ſuit ſans peine le chemin qui lui eſt ouvert: il a un certain but, & il lui eſt égal d'y arriver par l'imitation de la Vertu, ou par une Complaiſance criminelle. Il lui eſt même avantageux de pouvoir allier l'Intérêt avec l'Honneur; & il eſt doublement ſatisfait, ſi, en cachant quelques paſſions,

(*a*) Habet hoc primum magna fortuna, quod nihil rectum, nihil occultum eſſe patitur. *Paneg. Traj. p.* 229.

(*b*) Alia conditio eſt eorum qui in turbâ latent, quorum virtutes, ut appareant, diu luctantur, & vitia tenebras habent. Veſtra facta, dictaque rumor excipit: & ideo nullis magis cavendum eſt qualem famam habeant, quàm qui, qualemcunque meruerint, magnam habituri ſunt. . . . Aberrare à formâ tuâ non potes: obûdet te, & quocunque deſcendis magno apparatu ſequitur. Tibi non magis quam ſoli latere contingit. . . . omnium in iſtam (lucem) converſi oculi ſunt. *Senec. L. I. de Clem. C.* 8.

(*c*) Flexibiles quamcunque in partem ducimur à principe, atque, ut ita dicam, ſequaces ſumus: huic enim cari, huic probari eſſe cupimus, quod fruſtra ſeveritas diſſimiles. *Paneg. Traj. p.* 232.

paſſions, il peut contenter les plus inquiettes & les plus impérieuſes, qui ſont l'Ambition & l'Orgueil.

XI. Il eſt vrai qu'un Amour propre ainſi traveſti eſt bien loin de la Vertu. Mais c'eſt beaucoup que de faire ceſſer les Actions extérieures contraires au Devoir. C'eſt beaucoup que d'en ôter l'exemple & la vûë: c'eſt beaucoup que de faciliter à la Jeuneſſe la pratique du bien, en ne lui montrant que des uſages innocens.

XII. On s'accoûtume à la Vertu, & l'on en prend les motifs après en avoir pris les dehors. En agiſſant raiſonnablement, on vient auſſi à penſer raiſonnablement. On affoiblit les paſſions, en leur refuſant tout exercice; & l'Orgueil même devient plus languiſſant, quand on veut plaire ſincerement à un Prince qui le condamne, & qui ſçait diſcerner une vraye Modeſtie d'avec la fauſſe.

XIII. Mais quand il y auroit des perſonnes qui ne prendroient que le maſque de la Vertu, ſans en avoir les ſentimens, combien y en a-t-il d'autres qu'une mauvaiſe honte empêchoit de ſe déclarer, & à qui l'Exemple du Prince donne du courage? Ils n'oſeroient paroître juſtes, parce que la Juſtice étoit mépriſée. Ils l'aimoient en ſecret, mais ils la tenoient captive. Ils penſoient bien, mais ils étoient foibles: la Gloire attachée au Mérite les réveille & les met en liberté; & au lieu que dans un autre tems ils étoient comme inviſibles, ils paroiſſent tout d'un coup en grand nombre, parce qu'ils n'avoient beſoin que de protection pour paroître, & qu'ils étoient cachez dans l'Etat, comme une ſemence l'eſt dans la terre, qu'une pluye ſalutaire fait éclore & germer de toutes parts.

XIV. Il y en a auſſi pluſieurs qui ſont entraînez par le torrent, & qui cedent aux mauvais Exemples, quoiqu'ils ne ſoient pas incapables d'en ſuivre de meilleurs. Il ne faut, pour les changer, que leur donner de bons modèles; parce qu'ils peuvent imiter, quoiqu'ils ne puiſſent aller ſeuls; & l'Exemple du Prince fait tout d'un coup ce changement.

XV. Il y en a ſur qui la crainte de déplaire a un grand pouvoir, & qui ſont très-touchez du deſir de l'Approbation. Il ſuffit à ces perſonnes que le Vice ſoit devenu honteux, pour le haïr, & que la Vertu ſoit reſpectée, pour l'aimer. L'un & l'autre ſont une ſuite néceſſaire de l'Exemple du Prince; & c'eſt par conſequent à cette ſource féconde qu'il faut rapporter ces diſpoſitions ſi ſubites & ſi heureuſes.

XVI. Mais l'effet le plus ſolide que produiſe l'Exemple du Prince, eſt de donner aux perſonnes qui ont une ſincere Probité, un nouveau crédit & une nouvelle autorité; de faire qu'elles ſoient moins combattuës, & moins contredites; qu'elles ſoient plus récherchées & plus conſultées; qu'on ſente plus le beſoin qu'on a d'elles, de leur approbation, de leurs ſervices; & qu'on s'applique à leur plaire, & à mériter leur eſtime en les imitant.

XVII. Par ce moyen toutes les parties de l'Etat ſont comme réünies à la Vertu: car il n'y a point de Provinces, ni point de villes, qui n'ayent quelques perſonnes d'un Mérite particulier: & la conſideration que le Prince leur attire par ſon Exemple, & par le cas qu'il en fait, les rend comme le centre de chaque Province & de chaque ville, en donnant du poids à leurs conſeils, & en portant tout le monde à les ſuivre.

XVIII. Ainſi

XVIII. Ainſi (*d*) en peu de tems tout le Royaume prend l'eſprit & les manières du Prince. Sa conduite particuliere devient la regle générale. Ce qu'il approuve eſt imité; ce qu'il condamne tombe dans le mépris: & ſes inclinations juſtes, conformes au bien public, ſoûmiſes à la loi de Dieu, ſe communiquent avec tant de facilité, qu'on diroit qu'il eſt l'ame de tous les ſujets.

XIX. Toute autre voye ne ſçauroit avoir un effet, ni auſſi univerſel, ni auſſi durable. Les défenſes ne corrigent perſonne. (*e*) La crainte ne change point le cœur, & le commandement du Prince, quand il eſt détruit par ſon Exemple, ou ne ſert qu'à irriter, ou n'excite que la raillerie.

XX. (*f*) C'eſt par ſa vie qu'il doit faire la cenſure de celle des autres, autrement il juſtifie plus le vice par ſa conduite qu'il ne le condamne par ſes édits.

XXI. S'il veut abolir le Luxe, il faut qu'il aime la Simplicité; s'il veut donner des bornes à la Dépenſe, il faut qu'il n'en faſſe aucune qui ne ſoit néceſſaire; s'il veut arrêter la paſſion du Jeu, il faut qu'il ſe l'interdiſe; s'il veut déraciner l'Avarice, il faut qu'il en ſoit exempt le premier; s'il veut empêcher la Licence & la Corruption, il faut qu'il ſoit le plus chaſte de ſon Royaume.

XXII. Voilà les loix que le Peuple ſuivra ſans peine: mais les autres, quand elles ſeroient conçuës dans les termes les plus ſévères & les plus menaçans, trouveront une réſiſtance inſurmontable.

XXIII. On en avoit fait pluſieurs contre le Luxe avant Veſpaſien, & toutes avoient été inutiles. (*g*) Cet Empereur n'en fit aucune, & il l'abolit par l'Exemple d'une Modeſtie que tout le monde ſe fit honneur d'imiter.

XXIV. Il en fût de même au tems d'Alexandre Severe. Il ne condamna les profuſions, les délices, le deſir des richeſſes, que par ſa Simplicité, ſa Frugalité, ſon Application à ne pas charger l'Etat, & à n'employer ſes revenus que pour le bien public. Mais (*h*) cette cenſure muette produiſit un grand effet: les Grands imiterent ſon exemple, & les Dames celui de l'Impératrice. Et il en ſera toûjours ainſi, quand les Princes ſeront dignes de ſervir de modèle à leurs ſujets.

XXV. (*i*) Qu'ils s'appliquent à diſtinguer les gens de mérite quoique pauvres, & qu'ils témoignent du mépris pour quiconque n'aura d'autre recommandation que les richeſſes; dès lors tout le monde aura du reſpect pour une Vertu déſintéreſſée, & l'Avarice deviendra odieuſe & mépriſable.

XXVI. Qu'ils ſe contentent eux-mêmes de peu; qu'ils ayent une table frugale; qu'ils reforment toutes les dépenſes ſuperfluës; il ne faudra que cela pour couvrir de honte tous ceux qui feront le contraire, pour rendre leurs excès odieux, pour les obliger à ſe cacher, pour porter les plus grands de l'Etat, & les perſonnes les plus qualifiées à ſe piquer de ſimplicité & de modeſtie.

XXVII. (*k*) Dès

(*d*) Eò pervenimus, ut propè omnes homines unius moribus vivamus. *Paneg. Traj. p.* 131.

(*e*) Vita principis cenſura eſt, eaque perpetua, nec tam imperio nobis opus eſt, quàm exemplo; quippe infidelis recti magiſter eſt metus. *Ibid.*

(*f*) Quis terror valuiſſet efficere, quod reverentia tui effecit. *Ibid. p.* 132.

(*g*) Præcipuus ſtrictî moris autor Veſpaſianus fuit, antiquò ipſe cultu victuque. Obſequium inde in principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus. *Tacit. L.* 3. *Annal. p.* 95.

(*h*) Prorſus cenſuram ſuis temporibus de propriis moribus geſſit. Imitati ſunt eum magni viri, & uxorem ejus matronæ permobiles. *In vit. Alexand. Severi. per Lamprid.*

(*i*) Quod ſi ita feceris, multos ſtatim videbis, quos paſtarum divitiarum pudeat, alios etiam, qui voluntariæ paupertatis nomine ſibi placeant. *Syneſ. de Reg. ad Arcad. Imper. p.* 31.

XXVII. (*k*) Dès que le Prince ſe declarera pour la Vertu, il aura bientôt une nombreuſe ſuite. Il ne l'aimera pas long-tems ſans rival, & il ſe trouvera même beaucoup de perſonnes qui s'efforceront d'encherir ſur ſon exemple.

ARTICLE II.

Comment l'exemple du Prince peut devenir d'un plus grand effet.

I. Pour lui attirer un reſpect univerſel, & faire que tout le monde le ſuive, il faut que cet exemple ſoit parfait: car on veut imiter le Prince; mais on ne veut pas être trompé. On eſt docile, mais non crédule. On examine avec ſoin & même avec critique ſes actions les plus ſecretes, pour juger par celles qui n'ont pas de témoins, de la ſincerité de celles que l'on donne en ſpectacle: & ſi l'on découvre que les unes ne répondent pas aux autres, non ſeulement on ceſſe de les admirer, mais on les regarde comme l'effet d'une vanité qui ſe dément & ſe trahit: & tout le mépris dû à la fauſſeté & à l'hypocriſie rétombe ſur le Prince.

II. On eſt naturellement en garde contre tout ce qui a l'air de cenſure. Avant que de ſe condamner, on eſſaye de trouver des défauts dans quiconque paroît faire mieux. Et les yeux de l'orgueil ſont infiniment clairvoyans, quand, pour juſtifier ſes foibleſſes, il examine celles des autres.

III. C'eſt un mauvais remede alors que de diſſimuler. Le Prince doit profiter des premiers avis, & ôter tout prétexte à la cenſure, en portant les précautions au-delà même des ſoupçons: cette voye eſt unique; mais elle eſt ſûre; & un Prince qui eſt attentif à reformer dans ſa conduite tout ce que le public ſe donne la liberté d'y réprendre, non ſeulement ferme la bouche à la médiſance; mais ajoute à l'éclat de ſes autres vertus, celui de la Docilité & de l'Humilité, plus rares dans les Souverains, & auſſi plus capables de prouver la ſincerité de leurs ſentimens.

IV. L'Empereur Valentinien ſecond, quoique fort jeune, fut expoſé à cette cenſure du public, & la manière dont il en profita, doit ſervir de modèle à tous les autres Princes. On diſoit de lui (*l*) qu'il aimoit les Spectacles du Cirque; dès qu'il le ſçut, il ſe fit une regle de n'y aſſiſter jamais, & n'excepta pas même certains jours où ſa préſence y paroiſſoit néceſſaire. On croyoit qu'il donnoit au plaiſir de la chaſſe une partie du tems qu'il devoit aux affaires; il ordonna qu'on tuât toutes les bêtes qu'il faiſoit nourrir dans ſon parc. On le blâmoit de ſe mettre à table de trop bonne heure; & l'avantage qu'il tira de ce reproche, fut de s'exercer au jeûne, & d'en porter la ſévérité ſi loin, que dans les cérémonies, où l'uſage vouloit qu'il regalât les Grands de ſa Cour, dont pluſieurs étoient infidèles, il aſſiſtoit au repas ſans y manger, lorſque c'étoit un jour de jeûne pour les Chrétiens, quoiqu'il n'eût pas alors (*m*) vingt ans, & il trouvoit ainſi le moyen d'allier

(*k*) Te, ô Imperator, philoſophiæ amor capiat, ſincerioſque diſciplinæ; neceſſe enim erit rivales tibi eſſe multos. *Idem Ibid.*

(*l*) Ferebatur primò ludis circenſibus delectari: ſic iſtud abſtulerit, ut ne ſolemnibus quidem Principum natalibus, vel Imperialis honoris gratiâ circenſes putaret eſſe celebrandos. Addunt aliqui, ſeranum eum venationibus occupari, atque ab actibus publicis intencionem ejus abduci, omnes feras uno momento juſſit interfici. Jactabant invidi quod præmaturè prandium peteret, cæpit ita frequentare jejunium, ut plerumque ipſe impranſus convivium ſolemne ſuis comitibus exhiberet, quò & Religioni ſacræ ſatisfaceret, & Principis humanitati. *S. Ambr. de obitu Valentin. n.* 15. *&* 16.

(*m*) *Il mourut dans ſa vingt-unième année ſelon Philoſtorge.*

lier la Civilité avec la Religion & la Conſcience.

V. Nous apprenons ce détail de St. Ambroiſe, qui en étoit bien inſtruit; & il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût dire de beaucoup de Princes ce qu'il dit de ce jeune Empereur: (n) Qu'il étoit plus ſévère dans la cenſure qu'il exerçoit contre lui-même, qu'on ne l'eſt ordinairement dans celle qui regarde les autres; & qu'il avoit acquis ſur ſes paſſions une autorité, que le maître le plus abſolu n'a point ſur ſon eſclave.

VI. Par cette Docilité qui profite de tout, & par cette Exactitude qui reforme tout, un Prince devient parfait, & digne d'être propoſé aux autres pour modèle: mais qu'il ſe garde bien alors de ſe donner pour Exemple. Il doit ſe contenter de l'être, & ſe diſſimuler à ſoi-même qu'il le ſoit devenu. Il faut que tout le monde en ſoit perſuadé, excepté lui; & que tout le monde même ſoit convaincu qu'il l'ignore: car la diſpoſition générale eſt de haïr la Vertu quand elle eſt fiere, & de la mépriſer quand elle eſt ſatisfaite d'elle-même. L'Imitation ne ſe commande non plus que l'Amour. Il faut en être digne, & laiſſer aux autres le ſoin de le diſcerner.

VII. Il faut même aller plus loin: car la Modeſtie ſeule ne ſuffit pas pour attirer à la Vertu du Prince des Imitateurs. Elle a beſoin outre cela d'Indulgence & de Bonté. (o) Il doit ſe contenter de peu, pour avoir plus: louer ce qui eſt commencé, au lieu de reprendre ce qui eſt défectueux: excuſer, pour donner du courage: diſſimuler, pour ne pas accabler: attendre ce que le tems doit meurir, & ne pas le faire avorter par l'impatience du zèle.

VIII. A cette Bonté indulgente par lumiere, & non par foibleſſe, il faut joindre toutes les qualitez extérieures, capables de rendre la Vertu aimable, lui ôter tous les déhors rebutans qui ne viennent pas d'elle, mais des imperfections de ceux qui en font profeſſion; adoucir ſa ſévérité par des manières invitantes, & paroître ſoi-même ſi tranquille, ſi libre, ſi heureux, qu'on faſſe naître à tout le monde le déſir de le devenir par les mêmes moyens.

IX. Il faut ſur-tout éviter l'air & le ton d'un homme qui inſtruit. Les paroles d'un Prince doivent être meſurées, reçues avec reſpect & avec joye, déſirées comme des faveurs. C'eſt toûjours un mal que de les prodiguer: mais le mal eſt plus grand, quand la matière eſt ſérieuſe, & qu'elle n'eſt pas traitée avec cette Dignité & cette Nobleſſe qui conviennent à un Prince. Peu de mots, dans des occaſions qui s'offrent naturellement, valent mieux que les plus excellens diſcours. Encore faut-il qu'ils paroiſſent échaper, & que le deſſein du Prince, en les diſant, ſoit plus ſenti qu'apperçû. Car (p) il n'y a rien qu'il doive plus appréhender que d'être ſage à contre-tems, & que de tomber dans le défaut de ne pas diſcerner ce qui eſt dû aux Bienſéances.

ARTICLE III.

Rien de ce qui approche le Prince ne doit affoiblir l'impreſſion de ſon Exemple.

I. Cette ſévère précaution n'eſt néanmoins

(n) Quis tam Dominus ſervi, quàm ille ſui corporis fuit? Quis tam aliorum arbiter, quàm ille ſuæ cenſor ætatis? *Idem. n.* 18.

(o) *C'eſt une louange que l'Hiſtoire donne à M. Aurele.* Fuit per omnia moderatiſſimus in hominibus deterrendis à malo, invitandis ad bona, remunerandis copiâ, indulgentiâ liberandis. *Jul. Capit. in ej. vitâ p.* 144.

(p) Pleriſque ludibrio, pluribus tædio intempeſtiva ſapientia. *Tacit. L.* 3. *Hiſt. p.* 391.

moins que pour le public: car (q) dans le particulier le Prince a la même liberté de parler de la Vertu que les plus zèlez miniſtres de l'Egliſe: & il eſt quelquefois dans l'obligation de le faire, ou (r) à des perſonnes de ſa famille, ou à des Seigneurs à qui il fait l'honneur de s'intéreſſer, ou (s) à des Officiers attachez à ſon ſervice domeſtique par leurs emplois: car la réputation du Prince dépend beaucoup de celle qu'ont les perſonnes qui vivent ſous ſes yeux, & dont les fautes rétombent ſur lui.

II. On ne peut croire que ſon Zèle ſoit ſincere, quand il les diſſimule, qu'il ſoit auſſi attentif qu'on le dit, quand il les ignore; qu'il ait de l'Autorité, quand il n'eſt pas obéï; qu'il ait de la Sageſſe, quand il ne ſçait pas choiſir les moyens & les remedes; qu'il ſoit digne de commander à un grand Empire, quand il ne ſçait pas mettre l'ordre & la regle dans ſa maiſon; qu'il eſtime uniquement la Vertu, quand il accorde ſa confiance à des perſonnes qui n'en ont aucune; qu'il veuille ſincerement reformer l'Etat, quand il ſouffre le déſordre de ceux qui le ſervent.

III. Il perd preſque tout le fruit de ſes Vertus perſonnelles, quand il tombe dans ces défauts; & il eſt cependant très-ordinaire que les meilleurs Princes y tombent; ou parce qu'ils ne veillent pas immédiatement ſur la diſcipline de leur palais; ou parce qu'ils trouvent dans leur famille plus d'obſtacles au bien que ne penſe le public; ou parce qu'ils aiment mieux diſſimuler, que d'employer des moyens qui paroiſſent durs à leur Bonté naturelle.

IV. Il y auroit certainement une grande imprudence d'en employer de tels, à l'égard de toutes les perſonnes qui ſont unies étroitement au Prince: mais il y a un milieu entre tout abandonner, & tout exiger. Et il me ſemble qu'on réüſſiroit preſque toûjours, ſi les ſoins étoient perſeverans, & ſi l'on ne perdoit pas trop tôt l'eſpérance de réüſſir.

V. A l'égard des autres que le Prince peut faire rentrer dans le devoir par un ſeul mot, le public eſt en droit de croire qu'il ne veut pas les rendre meilleurs, quand ils ne le déviennent pas; ou qu'il eſt indifférent à leurs vices, quand il leur conſerve auprès de lui ou la même faveur, ou le même accès: & une telle penſée du public fait quelquefois évanouir toute l'idée qu'il s'étoit formée de l'Intégrité du Prince; & ce qui eſt plus déplorable, fait exhaler en fumée tous les projets de reforme.

(q) Non oportet te vitia domûs tuæ ultimus ſcias: quod quamplurimis novimus contigiſſe. . . de diſciplinâ tu provide: illud nemini credas. *S. Bernard. L. 4. de Conſid. C. 6.*

(r) Eſt magnificum quod te ab omni contagione vitiorum reprimis ac revocas, ſed magnificentius quod nos. *Paneg. Traj. p. 229.*

(s) A ſe ſuiſque orſus, primùm domum ſuam coercuit: quod plerique haud minus arduum eſt, quàm Provincias regere. *Tacit. in vit. Agricol. p. 458.*

CHAPITRE XVII.

Le Moyen le plus efficace pour porter une Nation à la Vertu, eſt l'Attention du Prince à recompenſer le Mérite, & à punir le Vice. Il y eſt intéreſſé auſſi-bien que l'Etat. Regles à obſerver. Bonheur d'un Royaume, où le Mérite ſeul eſt en honneur & en autorité.

ARTICLE I.

Le Moyen le plus efficace pour porter une Nation à la Vertu, eſt l'Attention du Prince à recompenſer le Mérite, & à punir le Vice.

I. L'Attention à recompenſer le Mérite & à punir le Vice ſuffiroit ſeule pour bien regner: parce que ce ſeul Devoir renferme tous les autres, qu'il ſuppoſe dans le Prince toutes les grandes qualitez, & qu'il eſt la ſource de toutes les Vertus qui peuvent mettre une Nation au deſſus des autres, & qui ſont la fin du gouvernement.

II. En effet St. Paul a reduit à cette unique Obligation toutes celles des Princes, en ne donnant à leur Autorité d'autre uſage que celui de proteger la Vertu & de punir le Vice. „ (1) Le Prince, dit-il, eſt le miniſtre de Dieu, „ pour vous favoriſer dans le bien: „ car les Princes ne ſont point à craindre lorſqu'on ne fait que de bonnes „ Actions, mais lorſqu'on en fait de „ mauvaiſes. Voulez-vous ne point „ craindre les Puiſſances? Faites bien, „ & elles vous en loueront: que ſi vous „ faites mal, vous avez raiſon de craindre, parce que ce n'eſt pas envain „ que le Prince porte l'épée: car il eſt „ le miniſtre de Dieu pour exécuter ſa „ vengeance, en puniſſant celui qui fait „ mal “. Cet Apôtre oppoſe la louange au châtiment; & il entend par conſequent ſous ce nom une Recompenſe réelle du bien, comme le châtiment eſt une Punition réelle du mal. L'Autorité que Dieu donne aux Princes ne ſe termine pas à une ſimple Approbation de la Vertu, comme elle n'eſt pas bornée à de ſimples Menaces contre le mal. Elles les met à la place de la Juſtice divine en cette vie, & elle leur impoſe l'obligation de recompenſer, ou de punir, ce que Dieu lui-même, s'il vouloit regner viſiblement ſur les hommes, recompenſeroit ou puniroit.

III. Ce n'eſt donc pas ſeulement un devoir eſſentiel aux Princes de proteger la Vertu & de recompenſer le Mérite; c'eſt le fondement même de leur Autorité: c'eſt à ce titre qu'ils l'ont reçuë: c'eſt pour cela que Dieu les a établis ſes miniſtres: c'eſt de quoi il ſe repoſe ſur eux: c'eſt le deſſein qu'il a eu en les élevant au deſſus des autres hommes, & en leur ſoûmettant tous les biens temporels. Il a voulu que de cette haute élevation où il les a placez, ils puſſent découvrir le Mérite, à quelque diſtance qu'il fût, & dans quelque obſcurité qu'il fût caché: & que, parmi tous les biens qu'il confioit à leur ſageſſe, ils fuſſent en état de choiſir des Recompenſes proportionnées aux différentes eſpeces de Mérite.

IV. La Vertu & le Mérite ſont des biens publics. Tout le monde y a intérêt: & c'eſt un plus grand mal de les laiſſer ſans activité & ſans exercice, que

(1) *Rom. C. XIII. v. 4. & 5.*

que de ſupprimer la lumiere naturelle, & que d'ôter aux hommes l'uſage du ſoleil. Mais le Prince ſeul eſt en état de placer la Vertu & de la rendre utile. Lui ſeul (v) peut l'élever, & la montrer aux hommes. Lui ſeul peut lui donner de l'exercice & de l'emploi. Et il répondra par conſequent de tout le tort qu'il fait au public, en refuſant à la Vertu la protection & l'autorité qui l'auroient miſe en évidence, & qui lui auroient procuré la liberté de ſe communiquer & de ſe répandre.

V. Il doit aller au devant d'elle, lui tendre la main, la mettre en vûë, lui faire part de l'éclat dont il eſt environné, lui attirer des admirateurs, apprendre aux autres par le cas qu'il en fait, celui qu'ils en doivent faire.

VI. (x) C'eſt à lui à vaincre la timidité de la Vertu, qui eſt toûjours humble, quand elle eſt vraye, & qui aime l'obſcurité, à proportion de ce qu'elle a de lumiere. C'eſt à lui à faire à ſa modeſtie une eſpece de violence en la produiſant au grand jour, & en arrachant les voiles dont elle ſe couvre, & qu'elle voudroit retenir, parce qu'elle y eſt née, & qu'elle leur doit ce qu'elle eſt devenue.

VII. (y) C'eſt à lui à chercher le Mérite, lors même qu'il eſt inviſible; à ſentir le beſoin qu'il a de le trouver; à mettre des hommes intelligens à ſa pourſuite; à prendre toutes les précautions poſſibles, de peur qu'il ne lui échape; à lui tendre des piéges comme à ſa proye; à le regarder comme le tréſor de ſon état, quoiqu'il y ſoit quelquefois plus caché que l'or ne l'eſt dans les mines, & que les perles ne le ſont au fond de la mer; à ne pas ſe laiſſer tromper par de foibles dehors, qui cachent ſouvent un riche fonds; & à imiter par ſa pénétration celle des Lapidaires, qui ſçavent eſtimer le prix d'un Diamant, lorſqu'il eſt encore brute, & qu'au jugement de ceux qui ne s'y connoiſſent pas, il eſt moins eſtimable qu'un fragment de verre.

VIII. Le principal ſoin du Prince doit être celui qu'il ne peut partager avec un autre, & qui ne convient qu'à lui. (z) Les particuliers peuvent propoſer des prix à ceux qui excellent dans quelque exercice du corps; à la vîteſſe, à l'addreſſe, à la force; mais il n'y a que le Prince qui ſoit en état de propoſer des prix à la Juſtice, à la Probité, à l'Amour de la Patrie, à la Valeur. Il n'apartient qu'à lui d'exciter une noble Emulation pour la Vertu par des Recompenſes qui ayent quelque proportion avec ſa généroſité & avec ſes vûës pour le bien public. Il n'y a que lui qui ſoit la ſource d'une gloire publique. Il n'y a que lui qui puiſſe rendre le mérite indépendant. Il n'y a que lui qui, après l'avoir rendu libre, puiſſe auſſi le faire regner, en lui ſoûmettant tous ceux qui en ont un inférieur. Il n'y a que lui qui puiſſe le défendre contre l'envie; lui donner un exercice auſſi étendu que ſon zèle; ſoutenir ſes projets & ſes deſſeins, & vaincre les obſtacles qu'on lui oppoſe.

IX. C'eſt ainſi que le véritable Mérite peut être recompenſé, en le mettant en état de ſervir le public: car pour lui-même, il ſeroit plus ſatisfait ſi l'on le laiſſoit dans les ténèbres: mais à l'égard de

(v) *Le pouvoir eſt donné aux Souverains, dit Syneſius à l'Empereur Arcade*, ne inutilis ac iners virtutis natura in tenebris atque obſcuritate marceſcat. *Syneſ. de Reg. p. 8.*

(x) Quin potiùs in medium virtutem producas, quam domi ſegnem contineri nefas ſit. *Ibid. p. 31.*

(y) Tu verò fac ut virtutis aliquid in pretio habeatur, quamvis ſit cum egeſtate conjunctum. Nec ſi prudentia lateat hominis, aut juſtitia, reliquaque bonorum animi multitudo, ſub vili abjectâque veſte deliteſcens. *Idem ibid.*

(z) Turpe eſt jaculandi pugnandique ſolùm certamina eſſe publica, & coronam ab iis qui ita vicerint reportari, temperantiæ autem & virtutis nulla eſſe. *Idem p. 28.*

de ceux qui ne ſont point encore arrivez à cette perfection, un peu d'applaudiſſement les nourrit & les fortifie. Un peu de faveur les fait croître & les ſoutient; & le nombre de ces derniers eſt très-grand. Car il y a peu de perſonnes capables de s'attacher avec courage & avec perſéverance au bien, ſi la Vertu ne conduit à rien, ſi elle eſt mépriſée & malheureuſe, ſi elle eſt une excluſion pour tout, ſi elle eſt odieuſe à ceux qui diſtribuent les graces & les Emplois.

X. Pluſieurs commencent, parce que leurs inclinations naturelles les portent au bien; mais l'expérience les dégoûte. Ils quittent une route difficile par elle-même, & où ils ne trouvent aucun appui. Ils ne ſont pas aſſez forts pour ſe paſſer de tout. Ils voudroient que la Vertu & les avantages temporels ne fuſſent pas ſeparez: mais dans la néceſſité de choiſir, ils préferent ce qui convient à leur foibleſſe, à ce qu'ils auroient mieux aimé s'ils avoient été ſoutenus.

XI. Dès que les choſes ſont changées, & que la Vertu eſt en honneur, toutes les perſonnes retournent à leurs premières vûës, & quittent avec joye des ſentiers où elles n'étoient entrées que par déſeſpoir. Leur nombre s'augmente & ſe multiplie tous les jours; & l'on voit par expérience ce qu'a dit un Ancien, que (*a*) toutes les Vertus deviennent aiſées, quand on leur rend juſtice, & qu'elles ne coûtent jamais moins que lorſqu'elles ſont eſtimées.

XII. Ces deux choſes ſe prêtent un mutuel ſecours. L'eſtime de la Vertu contribue à la rendre aiſée; & ſa facilité à augmenter le nombre de ceux qui la ſuivent, & qui par conſequent l'admirent, augmente auſſi ſa réputation & ſon prix.

Article II.

Le Prince a intérêt à recompenſer le Mérite, & à punir le Vice.

I. Voilà ce que produit l'Attention du Prince à la ſoutenir par la Faveur & par les Recompenſes: & dès lors il doit comprendre que, s'il tenoit une autre conduite, il étoufferoit la Vertu prête à éclore; il déracineroit celle qui ſeroit née; il rendroit inutile celle qui ſeroit aſſez ferme pour ſe ſoutenir par ſes ſeules forces; il en feroit perir la ſémence & la poſterité; il s'oppoſeroit directement au deſſein de Dieu, en cachant ce qu'il vouloit qui fût montré, & en refuſant au public ce qu'il n'avoit donné que pour lui. Il ôteroit la vie à ce qu'il devoit nourrir; il feroit ſervir à exterminer le bien, une autorité qu'il n'a reçuë que pour le proteger.

II. Rien ne ſeroit plus honteux pour lui, ni plus accablant, que de tels reproches: & pour ſon intérêt même, & pour ſa gloire, il doit prendre un grand ſoin de les éviter; parce que toute excuſe ſeroit vaine, & devroit être regardée comme une faute.

III. Voudroit-il par exemple que, pour excuſer ſa conduite, on dît qu'il manque de diſcernement, & qu'il ne protege pas le Mérite parce qu'il ne s'y connoît pas? Ne ſeroit-ce pas avouer qu'il n'en a lui-même aucun, & qu'il n'eſt point averti de ce que valent certaines qualitez, parce qu'il n'en a jamais eu l'uſage?

IV. Il faudroit alors le conſiderer comme un Artiſan aveugle, qui prendroit ſans choix ce qui s'offriroit ſous ſa main, & le placeroit ſans ordre & ſans

(*a*) Virtutes iiſdem temporibus optimè eſtimantur, quibus facillimè gignuntur. *Tacit. vit. Agricol. p.* 432.

ſans deſſein, à meſure qu'il le rencontreroit. Il faudroit le comparer à un Architecte inſenſé, qui negligeroit des pierres taillées pour certaines places, & y en mettroit d'autres qui n'y conviendroient pas; & qui prépareroit ainſi une ruine, au lieu d'élever un édifice ſelon les regles. Il faudroit le regarder comme un Enfant qui ne ſe connoît point en pierreries, qui prend des morceaux de cryſtal pour des diamans, & des perles contrefaites pour de naturelles. Tout cela même eſt fort au deſſous de la vérité: car l'aveuglement & l'ignorance, quand il s'agit de Mérite & de Vertu, n'ont aucune proportion avec les mêmes défauts, quand ils n'ont pour objets que les corps & la matière.

V. Dieu n'a pas donné aux Princes le pouvoir d'attacher le Mérite à qui il leur plaît. Il faut qu'ils le cherchent & qu'ils le trouvent, car ils ne ſçauroient le produire. Il faut qu'ils connoiſſent ce qui convient à chaque place, & qu'ils examinent les rapports que certaines perſonnes y ont. Ils ne peuvent pas mettre la main à la place de l'œil, ni ſubſtituer le pied à la tête. L'harmonie de l'Etat eſt ſemblable à celle du corps. Chaque membre a ſon office, & chaque office demande certains reſſorts & certains mouvemens. De ce qu'un homme peut une choſe, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit capable d'une autre. C'eſt une mauvaiſe raiſon, pour lui confier les finances ou le commandement de l'armée, que d'aimer ſon caractère d'eſprit, ſi l'expérience & la capacité lui manquent. Le Mérite deſtiné à ces grands emplois eſt ailleurs, & c'eſt ailleurs qu'il faut le choiſir; autrement le Prince agit en aveugle & en enfant, & il ſe déshonore par cette eſpece d'imbécillité.

VI. L'Indifférence pour le Mérite eſt encore plus honteuſe: car on plaint les aveugles; mais on ne ſçauroit pardonner le mépris de la lumiere; & il y a une injuſtice bien plus manifeſte à negliger la Vertu connue, ou qu'il ſeroit aiſé de connoître, qu'à l'ignorer. Il faut pour cela que le Cœur ſoit encore plus corrompu que l'Eſprit; que l'amour des ſolides biens y ſoit éteint; qu'il ſoit inſenſible à tous les motifs dignes de le toucher; que toutes les grandes qualitez que les Sages eſtiment ne ſoient à l'égard du Prince que (*b*) des noms ſans réalité; que ſon Etat lui ſoit abſolument indifférent, & que ce ſoit pour lui la même choſe, de le bien conduire, ou de le laiſſer perir; d'être digne du Trône, ou de mériter d'en deſcendre.

VII. Je ne connois rien que je puiſſe mettre au deſſous de cette funeſte diſpoſition, que la haine de la Vertu, & une amere jalouſie contre le Mérite. C'eſt le dernier malheur, & en même tems le plus humiliant, où puiſſe tomber un Prince, qui rend malgré lui témoignage à la Vertu, en la perſécutant, & (*c*) qui n'eſt irrité contre elle, que parce qu'il déſeſpere d'y atteindre, quoiqu'il l'admire.

VIII. Sous le regne d'un tel Prince, non ſeulement (*d*) le Mérite eſt negligé, mais il eſt odieux; non ſeulement il n'eſt pas recompenſé, mais il eſt tremblant, & paſſe pour crime. (*e*) Il s'eſtime heureux de pouvoir demeurer caché, & de ſe ſauver par l'oubli. Il ajoute aux

(*b*) Virtus inane jam nomen, ſitu & ſqualore cooperta deſertur. *Theophilact. Inſtit. Reg. p.* 2. *Ep.* 25.

(*c*) Eamdem virtutem admirantes, cui iraſcuntur. *Tacit, L.* 1. *Hiſt. p.* 329.

(*d*) Nobilitas, opes, omiſſi geſtique honores pro crimine & ob virtutes certiſſimum exitium. *Idem Ibid.* 307.

(*e*) Præcipuum votum ut memoriæ principis elaberentur. *Paneg. Traj. p.* 243.

aux voiles de l'humilité, les ténèbres de la précaution & de la peur: (*f*) il craint d'être cité à un Prince jaloux, par des ennemis ſecrets, plus jaloux encore que le Prince de toute Réputation & de toute Vertu. Il ſçait que leurs louanges affectées ne ſont qu'un artifice pour augmenter les (*g*) ſoupçons d'un Prince défiant, & qui eſt indigné contre tout ce qui ſemble lui reprocher ſa baſſeſſe. Il s'enterre & s'obſcurcit autant qu'il peut, & il n'évite l'envie qu'en prenant tous les dehors de (*h*) l'oiſiveté & de l'indolence. Car il vaudroit beaucoup mieux en ces tems malheureux, avoir une mauvaiſe réputation qu'une grande: & l'on ſeroit ſans comparaiſon plus tranquille, ſi, au lieu de quelques Vertus, on avoit tous les Vices, & qu'on ne prît aucun ſoin de les cacher.

IX. Il ſemble que le Prince, du caractère que je repréſente, ne ſe croye bien le maître, que lorſque ſes ſujets n'ont (*i*) aucune élevation, & qu'ils méritent tous d'être traitez en eſclaves; parce qu'ils en ont tous les ſentimens. Il les domine alors en ſureté, à ce qu'il croit, parce qu'il ſent qu'ils n'ont ni Courage, ni Vertu; & il ne ſçait pas, que plus on a de Mérite, plus on eſt ſoûmis aux Puiſſances légitimes; & que plus on eſt vicieux, plus on eſt préparé au mépris de l'Autorité du Prince, par celui qu'on a fait de la Juſtice & des loix.

X. En peu de tems toutes les perſonnes lâches, (*k*) proſtituées à la Flaterie, (*l*) incapables de s'avancer par aucune bonne qualité, ſe mettent à la place du Mérite éxilé & proſcrit. Tout ce qui devoit obéir, commande: tout ce qui devoit être dans l'humiliation, eſt en honneur; & au lieu que la Vertu tempere l'Autorité par la Douceur & la Modeſtie, le Vice au contraire, quand il l'a uſurpée, y ajoute une Fierté, & une Inſolence, qui la rendent inſupportable.

XI. (*m*) Mais dans ce tems-là même, où tout paroît ſe declarer contre le Mérite, on diſcerne encore ceux qui en ont. Le traitement qu'on leur fait, y rend même attentif. On les compare à ceux qui occupent les emplois qui leur ſeroient dûs. On les éleve dans ſon cœur, à proportion de ce que le Prince affecte de les abaiſſer. On déplore ſon mauvais goût & ſon mauvais choix; & l'on s'en prend en ſecret à ceux (*n*) qui abuſent de ſa confiance: qui par des vûës d'intérêt lui inſpirent une Jalouſie indigne de ſa Grandeur; & qui s'appliquent à lui rendre toute ſorte de Mérite odieux, afin qu'ils puiſſent regner ſeuls, & s'aſſujettir le Prince même, en baniſſant tous ceux qui pourroient l'éclairer & découvrir ce qui leur manque, par les grandes qualitez qu'ils auroient.

XII. Si le Prince étoit capable alors de pénetrer dans le cœur de ſes meilleurs ſujets, il y verroit la juſtice qu'on rend

(*f*) Cauſa periculi non crimen ullum, ſed infenſus virtutibus princeps, & gloria viri, & peſſimum inimicorum genus laudantes. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 465.

(*g*) Siniſtra ergà eminentes interpretatio, nec minus periculum ex magnâ famâ, quàm ex malâ. *Idem Ibid. p.* 454.

(*h*) Inertia pro Sapientiâ fuit. *Ibid.*

(*i*) Vitiis potiùs civium (priores Principes) quàm virtutibus lætabantur. Quod patientiores ſervitutis arbitrabantur quos non deceret eſſe niſi ſervos. *Paneg. Traj. C.* 118.

(*k*) Exemplar adulatorii dedecoris. *Tacit. L.* 6. *Annal. p.* 157.

(*l*) Quibus nulla ex honeſto ſpes, & publica mala ſingulis in occaſionem gratiæ trahuntur. *Tacit. L.* 5. *Annal. p.* 134.

(*m*) Labeoni quòd præturam intraſtetit, commendatio ex injuriâ. *Tacit. L.* 3. *Annal. p.* 104.

Dolabellæ negatus honor gloriam intendit. *Idem. L.* 4. *Annal. p.* 117.

Præfulgebant Caſſius atque Brutus, eo ipſo quòd effigies eorum non viſebantur. *Dans la pompe funèbre de Junia. Idem. L.* 3. *Annal. p.* 104.

(*n*) Amicitiâ Principis proſperè nunquam benè uſus. *Idem. L.* 4. *Annal. p.* 118.

rend au Mérite, dont il eſt ennemi; la douleur qu'on a de ce qu'il lui ſubſtitue tout ce qu'on mépriſe; & la confuſion dont on rougit pour lui, de ce qu'il ſe laiſſe conduire par les paſſions baſſes & honteuſes de ceux qui n'aiment, ni ſa perſonne, ni ſa gloire, ni ſon Etat, & (o) qui s'efforcent d'éteindre toute Vertu, en commençant par lui.

XIII. On réuſſit quelquefois mieux à l'éteindre, en ſe contentant de la mépriſer, de l'éloigner de tous les Emplois, de lui refuſer non ſeulement grace, mais juſtice, de la traiter comme ſuſpecte, & d'être toûjours en garde contre elle, qu'en la perſécutant d'une maniére plus cruelle. Cette derniere voye, qui eſt plus odieuſe, ſert à montrer la Vertu, & à la donner en ſpectacle; & dès lors elle ſert à la faire connoître, & à la faire admirer: mais toutes les voyes ſecretes l'enterrent, l'obſcurciſſent, lui ôtent la parole en même tems que la vie; & un Prince qui ſe contente de ces derniers moyens, en paroiſſant plus humain, n'en eſt pas moins un rédoutable ennemi.

XIV. Quelquefois il y a plus de foibleſſe que de malignité. Le Prince, peu attentif au Mérite, accepte ce que lui offrent ſes Miniſtres. Plus ils ſont en faveur, plus ils ſe hâtent d'avancer leur famille. Ils diſtribuent les Emplois à des freres, à des gendres, à des enfans. Le principal Mérite alors conſiſte, ou dans le dégré de Parenté, ou dans celui de l'Amitié. On eſt capable de tout, dès qu'on eſt allié. On ſçait tout, dès qu'on ſçait dépendre. L'un eſt chargé d'une importante expédition, parce qu'on veut l'avancer, & mettre dans ſa maiſon un titre d'honneur, ou attirer à ſa perſonne une diſtinction qui devroit être la recompenſe de longs ſervices & d'une valeur éprouvée. Un autre eſt mis dans une place, afin qu'il s'y enrichiſſe. Un autre eſt élevé, afin qu'il trouve plus facilement à s'établir. L'Etat eſt ainſi diſtribué à des perſonnes incapables d'en ſoutenir le poids. On le ſçait; mais on ne penſe qu'à ſoi, & aux ſiens. On cache au Prince tout ce qui ne rampe pas & n'eſt pas eſclave: on ne lui montre que ce qu'on veut; & de ſon côté, il ſe contente de voir ce qu'on lui montre: & il ne ſent pas qu'on le ſacrifie, qu'on l'expoſe à la cenſure du public, qu'on ſe jouë de ſa confiance, qu'on compte pour rien, & ſa Gloire, & ſon Etat.

ARTICLE III.

L'Intérêt de l'Etat eſt que le Mérite ſoit recompenſé, & le Vice puni.

I. Il me ſemble que la derniere choſe qui doit devenir indifférente à un Prince, eſt ſon Royaume, & qu'il ne peut en negliger le ſoin, ſans avouër qu'il ne mérite pas de regner. Mais quel ſoin eſt-il capable d'en prendre, s'il tombe dans les défauts dont je viens de parler, & s'il a égard à autre choſe qu'au Mérite dans la diſtribution des Recompenſes & des Emplois?

II. La moindre attention ſur ce qu'on a dit juſqu'ici ſuffit, pour faire comprendre qu'on attaque les fondemens de l'Etat, ſi l'on y commet les mêmes fautes où tomberoit un Pilote, qui, au lieu de matelots, rempliroit le vaiſſeau de gens à qui la mer ſeroit inconnue, qui ſeroient ſans expérience, & qui ne ſçauroient pas même ce qu'on leur commanderoit.

III. Il

(o) Ad poſtremum ipſam virtutem exſcindere concupivit. *Tacit. L. 16. Annal. p. 297.*

III. Il n'y a point de malheurs qui ne puiſſent être la ſuite de l'Imprudence & de l'Injuſtice qui regnent dans le choix des perſonnes & des Emplois.

IV. Dès que l'on y conſidere autre choſe que le Mérite, toutes les voyes de parvenir ſont mauvaiſes, & elles ne ſont ouvertes qu'à la brigue, à l'ambition, à la faveur. On n'admet que ceux qui s'empreſſent, & qu'il faudroit réjetter. On préfere au bien public la paſſion pour ſon intérêt particulier. On ôte au peuple toute la confiance qu'il devroit avoir en la Sageſſe & en la Bonté du Prince. On déſunit toutes les parties de l'Etat, qu'un même eſprit devroit réünir. On répand dans le cœur des plus zèlez l'indifférence & le dégoût à l'égard du gouvernement. On décourage abſolument le Mérite. On fait perdre à la Nation ce qui faiſoit ſa gloire. On la fait tomber dans le mépris de celles qui la craignoient. On l'expoſe ainſi aux pernicieux deſſeins des Etrangers, que le mécontentement ſecret, mais preſqu'univerſel des Naturels, rend plus hardis pour tout entreprendre; & l'on prépare le chemin à l'ambition d'un Uſurpateur, en lui montrant le foible d'un grand Royaume, où tout ce qui feroit capable de le défendre eſt ſans crédit, & où tout ce qui en a la conduite n'eſt ni reſpecté, ni aimé, & ne penſe pas même à mériter ces ſentimens.

ARTICLE IV.

Regles à obſerver dans les Récompenſes du Mérite.

I. L'unique moyen de prévenir tous ces maux, eſt une application perſevérante à découvrir le Mérite, à le proteger, à le recompenſer; & au contraire à punir le Vice par l'ignominie, & par les autres peines dont il eſt digne: mais dans l'un & dans l'autre il eſt à propos d'obſerver certaines regles.

II. Il faut employer tous ſes ſoins pour parvenir juſqu'au Mérite, qui ſe cache, parce qu'il eſt d'ordinaire le plus ſolide & le plus grand puiſqu'il eſt le plus déſintéreſſé; & faire un extrême cas de toutes les perſonnes qui ſe contentent du témoignage de Dieu, & de celui de leur conſcience: qui ſont dignes de tout, & qui craignent tout: qui aiment ſincerement le bien public, & ſont fort en état d'y contribuer; mais qui ne trouvent de ſûreté pour eux que dans l'obſcurité & le ſilence. Deux ou trois hommes de ce caractère ſont d'un grand prix, & c'eſt découvrir un tréſor que de parvenir juſqu'à eux.

III. L'attention au Mérite doit s'étendre à tout; parce que (*p*) le Prince a beſoin d'animer & de ſoutenir le Mérite de toute eſpece. Il doit être inſtruit de tout ce qui eſt digne de diſtinction dans tous les Corps, dans toutes les Compagnies, dans toutes les Profeſſions. Avoir une liſte de toutes les perſonnes qui ſe ſignalent par de grandes qualitez dans l'Egliſe, dans l'Epée, dans la Robe, dans l'ordre commun des Citoyens, & regler le choix des Emplois, & la diſtribution des Graces, par la connoiſſance exacte de leur Mérite.

IV. Il faut beaucoup eſtimer dans les hommes qui excellent en quelque choſe, la juſtice qu'ils rendent aux autres, le déſir qu'ils ont de les ſervir, le ſecours qu'ils leur donnent; cette généroſité & cette

(*p*) Si in omnibus perſpicuum eſſet, non cæcutum honore, ſi quis boni alicujus autor exiſteret, multos hoc etiam impelleret, ut ſtudioſe boni aliquid inveſtigarent. *Xenoph. de Regno. p.* 916.

cette nobleſſe étant la marque la plus certaine d'un grand Mérite.

V. Au contraire il faut regarder comme des ennemis publics, ceux qui le ſont de la Vertu des autres; qui ſont jaloux de leur Gloire, qui tâchent d'obſcurcir leurs bonnes qualitez par des calomnies, qui veulent ſe rendre arbitres du Mérite de tout le monde, & qui ne peuvent ſouffrir que le Prince accorde ſon eſtime & ſa protection à d'autres qu'à eux, & à ceux qui leur ſont dévouez.

VI. Après ces regles générales, (q) l'un des premiers ſoins doit être celui de la Nobleſſe, & ſur-tout des anciennes Maiſons, dont le nom eſt reſpecté par le peuple. Il faut les rélever par des bienfaits, les animer à la Vertu par la Gloire, les porter à un Mérite plus grand par la Recompenſe. C'eſt une conduite honteuſe & qui marque beaucoup de baſſeſſe, que de s'appliquer à tenir dans l'humiliation, ceux qui doivent être l'honneur de l'Etat, & que d'ôter le courage à ceux qui en doivent être la défenſe.

VII. Mais (r) il ne faut pas laiſſer dans l'oubli, des hommes qui, n'étant point diſtinguez par leur naiſſance, ont ſçû ſe diſtinguer par leur Mérite. Ils ne tirent aucun honneur de leurs ancêtres; mais ils peuvent en faire un grand à leur poſterité. Il ne faut être attentif qu'à ce qu'ils ſont devenus, & ne les conſiderer que par rapport à l'Etat, qui ne prend aucun intérêt à leur origine, & qui déſire qu'on les recompenſe, (s) comme n'étant nez que d'eux-mêmes, & pour lui.

VIII. Il faut ſur-tout rendre une exacte juſtice à ceux qui ſont bien leur devoir à la Guerre: n'avancer jamais perſonne par pure faveur: ne point prodiguer à des indignes, les marques d'honneur réſervées pour la Vertu: ne point avilir les Recompenſes, en les rendant communes aux lâches & aux gens de cœur: ſentir la diſtance qu'il y a entre un grand homme & un homme médiocre: louër, & même en public, les belles actions qui le méritent: ne point craindre de diminuer ſa propre Gloire, en la communiquant à ſes Généraux & à ſes Armées: ſuppléer par des témoignages de Bonté & de Satisfaction, à l'impuiſſance de tout recompenſer par d'autres voyes.

IX. Etablir des marques d'honneur qui ne s'accordent qu'à un Mérite reconnu, après des informations exactes, & qui ſoient toûjours refuſées ſi on les demande ſoi-même, ou ſi on les ſollicite par d'autres.

X. En établir, où l'on admette le ſimple Soldat, auſſi-bien que les Officiers, qui ſoient attachées à certaines actions de Valeur, & qui ayent quelque rapport aux Couronnes de différente eſpece, dont les Romains recompenſoient, ou la délivrance d'un Citoyen, ou le courage d'avoir paru le premier ſur la Bréche, ou la gloire d'avoir retiré d'entre les mains des ennemis un Etendart.

XI. (t) Il ne faut pas enflammer l'A-

(q) Tandem ergo nobilitas non obſcuratur, ſed illuſtratur à Principe. Sunt in honore hominum magna nomina ex tenebris oblivionis ex indulgentiâ Cæſaris, cujus eſt, ut nobiles & conſerveat, & efficiat. *Panig. Traj. p.* 200.

(r) Deterior eſſet conditio eorum, qui poſteros habere nobiles merentur, quàm eorum qui parentes habuiſſent. *Ibid. p.* 202.

(s) *Mot de Tibere, pour couvrir le défaut de naiſſance de Curtius Rufus, tres-grand homme d'ailleurs.* Curtius Rufus videtur mihi ex ſe natus. *Tacit. L.* 11. *Annal. p.* 174.

(t) Amicos ſuos, *dit l'Auteur de la vie de l'Empereur Aurelien*, honeſtè ditavit & modicè, ut miſerias paupertatis effugerent, & divitiarum invidiam vitarent. *Vopiſc. in ejus vita. p.* 282.

l'Avarice, en rendant juſtice à la Vertu, ni pervertir le Mérite en le recompenſant. La coûtume de donner beaucoup, parce qu'on a commencé à donner, eſt pernicieuſe à l'Etat. (v) Elle répand ſur une ſeule perſonne ce qui en mettroit pluſieurs dans l'abondance. Elle ôte au Prince le moyen de faire juſtice à tous; & elle ne ſert qu'à nourrir l'ambition & le faſte d'un particulier, courageux & zèlé avant qu'il fût riche, amateur de la vie & indifférent pour l'Etat, depuis qu'il eſt comblé de biens.

XII. Il eſt injuſte auſſi, d'accorder à de certains ſervices des Recompenſes qui n'y ont aucune proportion: de prendre dans les biens Eccléſiaſtiques de quoi payer des ſervices rendus à la Guerre: d'accorder des Gouvernemens à des perſonnes de courage, mais ſans prudence: de mettre en autorité des hommes qui n'avoient beſoin que d'une penſion, & qui ne méritoient rien de plus.

XIII. Il faut que la même juſtice qui ordonne que le Mérite ſoit recompenſé, regle la manière dont il doit l'être: & il n'y a rien qui marque plus la Sageſſe & le Diſcernement d'un Prince, que la proportion qu'il ſçait toûjours mettre entre ce qu'il donne, & ce qu'on a mérité.

ARTICLE V.

Regles à obſerver dans la Punition du Vice.

I. A l'égard des Punitions, elles ont auſſi leurs regles: & l'une des premières eſt, de n'aimer point à punir; au lieu que le Prince doit aimer à recompenſer.

II. (x) Il y a dans les hommes un fonds de généroſité naturelle, qu'il faut connoître & menager. Les menaces les aigriſſent, & les châtimens les revoltent, quand on veut les rendre gens de bien malgré eux. Ils déſirent qu'on s'en fie à eux juſqu'à un certain point; qu'on leur laiſſe la gloire de l'être devenus par leur choix, & qu'on les conduiſe à la Vertu par la Louange, au lieu de les y contraindre, comme s'ils en étoient ennemis.

III. Il ſuffit pour le bien de l'Etat, que quiconque ne lui eſt pas utile, n'ait aucune part aux Bienfaits du Prince; qu'il ne ſoit admis à aucun emploi, ou qu'il ne ſoit point élevé à un autre plus important. Ces châtimens qui conſiſtent à n'accorder point de graces, ſuffiſent pour tenir le Vice dans une ſalutaire humiliation, & pour en éloigner tous ceux qui ont quelque ſentiment & quelque honneur.

IV. Il n'en doit pas être de même de la Lâcheté. Elle mérite d'être punie plus ſévèrement que par le refus des graces, & ſur-tout dans les Officiers. Les Peines peuvent être diverſifiées en pluſieurs manières. Les unes plus humiliantes, les autres moins publiques: mais il faut éviter de répandre le ſang. L'ignominie & la privation des charges ſuffiſent pour retenir les autres, & pour venger la Nation du déshonneur qu'on lui a fait.

V. C'eſt à-peu-près la même regle pour les Juges prévaricateurs, les Intendans, les Gouverneurs indignes de leur place. Lorſque leurs fautes ſont certaines & prouvées, il n'y a point de punition qui ſoit d'un plus grand exemple

(v) *L'Empereur Alexandre Severe tenoit regiſtre de tout ce qu'il donnoit, & à qui, pour obſerver une exacte juſtice dans les Recompenſes.* Cogitabat ſecum & deſcriptum habebat cui præſtitiſſet. *In ejus vitâ. p.* 218.

(x) Tibi beneficiis potius, quàm remediis, ingenia noſtra expetiri placet; & alioquin neſcio, an plus moribus conferat Princeps, qui bonos eſſe patitur, quàm qui cogit. *Paneg. Troj. p.* 130.

ple que de les deſtituer, ſans ſe laiſſer jamais fléchir, ni par les ſollicitations, ni même par le repentir, ſi la faute eſt importante, ou ſi elle n'eſt pas la premiére, & qu'on n'ait pas profité des avis reçus. Une telle Sévérité contribue à conſerver au Prince la Clémence & la Bonté: car il n'eſt preſque plus obligé de punir, quand il l'a fait à propos dans les commencemens. Une conduite plus foible multiplieroit les coupables, & forceroit auſſi à multiplier les châtimens.

VI. La plus grande Sévérité doit être contre les Crimes lâches, tels que l'Aſſaſſinat & l'Empoiſonnement: contre la Calomnie, qu'il faut toûjours approfondir, & dont la peine doit quelquefois être la même que celle qu'eût mérité le crime s'il eût été vrai: contre les Duëls, qu'il faut déraciner par les punitions les plus honteuſes, ſans jamais les diſſimuler, & ſans que le nombre des années, ou les ſervices rendus dans un autre état, en faſſent perdre la mémoire.

VII. En général, il faut laiſſer aux loix toute leur autorité: ne proteger que l'Innocence: haïr toûjours & conſtamment le Vice: n'excuſer que les malheurs & les fautes involontaires: & ne pas charger ſa conſcience des ſuites de l'impunité.

ARTICLE VI.

Bonheur d'un Royaume où le Mérite ſeul eſt en honneur & en autorité.

I. Il n'eſt pas néceſſaire de faire ſentir quel ſeroit le bonheur d'un Etat, où les regles dont nous venons de parler, ou pour les Récompenſes, ou pour les Châtimens, ſeroient obſervées. Tout le monde eſt capable de s'en former une juſte idée, & de comprendre quelle ſeroit la félicité d'une Nation, où toute la force & toute l'Autorité ſeroient accordées à la Vertu: où toutes les menaces & tous les Châtimens ne ſeroient que contre le Vice: dont le Prince ne ſeroit terrible qu'à quiconque feroit le mal, & jamais à ceux qui aiment & font le bien: où l'épée que Dieu lui a confiée ſeroit la protection des juſtes, & ne feroit trembler que leurs ennemis: où (y) la Vérité & la Clémence s'uniroient: où la Juſtice & la Paix ſe donneroient un mutuel baiſer, & où l'on verroit accompli ce qu'a dit l'Apôtre: (z) la Vertu reſpectée & comblée d'honneur, & le Vice humilié & couvert d'ignominie.

II. Quelle lumiere, & (a) quel nouveau ſiécle pour un peuple, où (b) le Mérite ſeroit l'unique moyen de parvenir: où tout ſeroit refuſé à la brigue & à l'ambition: où plus la Modeſtie ſeroit ſincere, plus elle ſeroit recherchée: où les hommes ſeroient choiſis pour les places, & non les places uſurpées par les hommes: où tout ſeroit inutile, excepté l'Honneur & la Probité: où les richeſſes ne pourroient rien achetter qui ne fût de même nature qu'elles: où les ſollicitations, ni la calomnie n'auroient aucun effet: où le Prince iroit lui-même chercher ceux qui lui reſſembleroient; & (c) où les mêmes perſonnes qui mettoient autrefois leur ſûreté à être oubliées, ſeroient tirées par lui de leurs ténébres, & honorées de ſa bonté.

III. Mais

(y) Miſericordia & veritas obviaverunt ſibi: juſtitia & pax oſculatæ ſunt. *Pſal. LXXXIV. v.* 11.

(z) Tribulatio & angustia ſuper omnem animam hominis operantis malum: gloria autem, & honor, & pax, omni operanti bonum. *Rom. C. II. v.* 9, 10.

(a) Prodeſt bonos eſſe: his honores, his ſacerdotia, his provincias offert. *Paneg. Traj. p.* 118.

(b) Nunc redit animus primo beatiſſimi ſeculi ortu. *Tacit. vit. Agricol. p.* 455.

(c) Mutati ſeculi ingenium hoc erat, quod florerent, quorum præcipuum votum ante fuerat, ut memoriæ Principis elaborarent. *Paneg. Traj. p.* 243.

III. Mais une félicité ſi parfaite ne convient point à cette vie, où il eſt néceſſaire que le Mérite ſoit éprouvé, & laiſſé quelquefois dans l'humiliation & l'oubli. C'eſt beaucoup qu'un Prince s'applique à le découvrir & à le recompenſer: mais malgré ſes récherches il n'arrivera pas toûjours juſqu'à lui; & pour lors il ne faut pas que la Vertu en murmure. Quand elle eſt ſincere (*d*) elle eſt humble, & très-éloignée de la fierté, de la fauſſeté, qui ne peut ſe ſoutenir que par la gloire, & qui la cherche, en mépriſant hautement quiconque la mépriſe, & voulant être malheureuſe avec éclat, ſi elle ne peut s'attirer par d'autres voyes l'attention qu'elle déſire.

CHAPITRE XVIII.

Le Prince doit proteger les Sciences & les Arts: S'oppoſer à l'Ignorance: En connoître les cauſes & les ſuites: Y apporter les remedes.

ARTICLE I.

Le Prince doit proteger les Sciences.

I. RIen ne fait tant d'honneur à une Nation que les Lettres & les Sciences, & la réputation d'avoir beaucoup de perſonnes qui y excellent. C'eſt même en cela que conſiſte ſon principal mérite: car ſans cet avantage, elle n'en a preſqu'aucun ſur les peuples barbares, qui peuvent l'égaler en multitude, en forces, en richeſſes; mais qui ſont autant inférieurs à un peuple inſtruit & ſçavant, que le corps eſt inférieur à l'eſprit.

II. La Gloire de la Nation réjaillit ſur le Prince qui la conduit: tout ce qu'il y a de lumiere & de ſageſſe dans ſon Etat, lui devient propre, comme faiſant partie du bien public qui lui eſt confié; & quand il ſçait connoître & eſtimer un tréſor d'un ſi grand prix, il s'attire l'admiration & l'amour de toutes les perſonnes qui aiment les Lettres, & qui ſont par conſequent les Diſpenſateurs de la Gloire, & de cette eſpece d'Immortalité, que la reconnoiſſance & les ouvrages d'eſprit peuvent donner.

III. Cette Gloire n'eſt pas bornée à ſes ſeuls Etats. Elle s'étend auſſi loin que les Sciences. Elle pénetre, où elles ont pénétré. Elle lui ſoûmet parmi les Etrangers, tous ceux qui le regardent comme le Protecteur de ce qu'ils aiment. Elle lui conſerve parmi les peuples ennemis un grand nombre de ſerviteurs zèlez, capables, quand ils ont du crédit, de porter leurs citoyens à la paix, & de leur inſpirer pour le Prince le même reſpect dont ils ſont pénétrez.

IV. On vient de toutes parts dans un Royaume où l'on peut tout apprendre: on y ſéjourne avec plaiſir & avec fruit. On rapporte en différens païs ce qu'on y a vû, les perſonnes ſçavantes qu'on y a connuës, les ſecours qu'on y a reçus pour toutes ſortes de connoiſſances. On parle dans toutes les Nations du Mérite accompli du Prince, de ſon Diſcernement, de ſon Goût exquis pour toutes les belles choſes, de la Protection

(*d*) Non commodâ, neque inani jactatione libertatis, famam, fatumque provocabat. *Tacit. vit. Agricol. p. 466.*

tection qu'il donne aux lettres, de ſa Bonté pour tous ceux qui ſe diſtinguent par le ſçavoir, du Bonheur du peuple qu'il conduit avec tant de Sageſſe, & qui devient tous les jours par ſes ſoins plus parfait & plus éclairé.

V. On paſſe même juſqu'à conſiderer le peuple, comme devant ſervir de modèle aux autres. On tâche d'imiter ce qui s'y pratique: on le conſulte: on le prend pour juge: on differe dans des occaſions importantes à ſe déterminer qu'on ait vû le parti qu'il prendra. On étudie ſes maximes, ſon Attachement aux anciennes loix, ſes ſages Précautions, pour ne point laiſſer établir un nouveau joug ſur les conſciences. On regarde avec raiſon le grand nombre de perſonnes ſçavantes dont il eſt plein, comme le ferme appui de la Vérité & de l'Egliſe; & l'on eſt beaucoup plus touché de leurs ſentimens, que de ceux de pluſieurs Nations où l'on ſçait que l'ignorance domine.

VI. Tous ces motifs ſont intéreſſans, & doivent porter un Prince à conſerver dans ſes Etats l'eſtime & le goût pour les Lettres, s'il eſt aſſez heureux pour les y trouver. Il doit même rendre ces diſpoſitions plus vives & plus univerſelles, s'il eſt poſſible, parce qu'elles s'affoibliſſent dès qu'on ne prend pas ſoin de les animer. Et il doit oppoſer à la pente naturelle qu'ont les hommes à l'indolence & à la pareſſe, & par conſequent à l'ignorance, une continuelle attention à réveiller l'eſtime & l'ardeur pour tout ce qui mérite d'être connu.

ARTICLE II.

Le Prince doit s'oppoſer à l'Ignorance.

I. Avant tout, il faut qu'il ſoit lui-même fort inſtruit, qu'il ſoit en état de juger ſainement de beaucoup de choſes; qu'il ait du goût, & qu'il l'ait exact; qu'il puiſſe diſcerner le Mérite perſonnel de pluſieurs Sçavans, & ſi leur réputation eſt bien fondée; qu'il ait une grande pénétration pour connoître leur caractère d'eſprit, s'ils l'ont juſte & ſolide, s'ils ſont modeſtes, rétenus, ennemis de la témerité & de la préſomption: car il faut mettre une grande différence entr'eux & les autres.

II. Il doit tâcher de former un Conſeil de perſonnes d'un grand mérite, & d'un ſçavoir univerſel, qui puiſſent juger dans les occaſions de la capacité de ceux qu'on voudra examiner & connoître en particulier.

III. Sur les avis de ce Conſeil, le Prince ſe fera un plaiſir d'aïder les deſſeins des Sçavans, de faciliter l'édition de leurs Ouvrages, en y contribuant par quelques ſecours, de les diſtinguer dans les occaſions, de les choiſir pour les Emplois, de les animer par des Recompenſes.

IV. Il les invitera à former des perſonnes qui profitent de leurs lumieres, & qui puiſſent continuër les mêmes études & les mêmes travaux. Il les regardera comme la gloire de la Nation, & la ſource d'un bien ſolide & durable; & il leur inſpirera le déſir de contribuer, autant qu'il leur ſera poſſible, à l'inſtruction de leurs Citoyens.

V. Il ſe fera informer avec ſoin de tous ceux qui ont la réputation d'être habiles en général, & de tous ceux qui paſſent pour exceller en certaines Sciences. Il en aura les noms, les qualitez, les ouvrages, écrits dans un Mémoire, diviſé ſelon les Provinces. Il ſera inſtruit de leurs beſoins: & il ne laiſſera pas dans la miſere, des hommes qui negligent ſouvent le ſoin d'amaſſer du bien, pour ne s'occuper que de celui de

de s'inſtruire. Il étendra cette bonté juſqu'à leur famille & à leurs parens, s'ils en ont qui ſoient dans l'indigence: & il empêchera par ce moyen ſi digne de lui, que les familles ne s'oppoſent aux inclinations de ceux qui ont du génie pour les Lettres, & ne les regardent comme inutiles.

VI. Il eſtimera principalement ceux qui donnent tous leurs ſoins à l'étude & à l'intelligence des Saintes Ecritures, à la lecture des Saints Peres, à la connoiſſance de la Tradition, & qui joignent à cette étude de la Religion une grande Modeſtie, & une ſincere Pieté.

VII. Il fera revivre le goût des Langues ſçavantes, s'il eſt un peu tombé, en approuvant ceux qui les cultivent, & en témoignant quelquefois un peu d'étonnement que les Langues originelles de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ne ſoient pas connuës du plus grand nombre de ceux qui ſont chargez du dépôt de la vérité.

VIII. Il mettra en crédit les expériences de Phyſique & de Médecine, comme utiles au bien public.

IX. Il fera grand état de la vraye Philoſophie & d'une ſolide Morale, qui contribuent à former l'eſprit & le cœur de l'homme, & qui ont des liaiſons néceſſaires avec la véritable Vertu.

X. Il excitera la Nobleſſe, ou par lui-même, ou par ceux qu'il en aura chargez, à s'inſtruire, à l'exemple des anciens Romains, qui joignoient l'Erudition à la Valeur: qui parvenoient aux dignitez par l'Eloquence, & qui ne pouvoient les exercer ſans une grande Connoiſſance des Loix, parce que la diſpenſation de la juſtice étoit jointe à l'autorité militaire.

XI. Il prendra quelquefois plaiſir à faire quelques queſtions à de jeunes Seigneurs de ſa Cour qui auront été mieux élevez que les autres, & qui auront de l'inclination & du goût pour les Lettres; mais ce ſera rarement, en peu de mots, & avec la bienſéance d'un Souverain.

XII. Il trouvera bon qu'on diſe de ſa part aux perſonnes qualifiées, qu'elles lui feront utilement la cour, en prenant un grand ſoin de l'Education de leurs Enfans: qu'il les diſtinguera, à proportion de ce qu'ils auront de capacité & de lumiere; & qu'il plaint la condition d'un Courtiſan & d'un Homme de Guerre qui ne ſçavent que leur métier, qui hors de-là ſont au deſſous du médiocre, qui ne peuvent s'occuper à rien d'utile, & qui deviennent à charge à eux-mêmes, & mépriſables à l'égard des autres en vieilliſſant: au lieu que, s'ils avoient cultivé leur eſprit par les Sciences, ils conſerveroient de l'eſtime & de la dignité juſqu'à la fin de la vie, & n'auroient pas beſoin d'une autre conſolation que celle que leurs Livres leur donneroient.

XIII. Il ne refuſera pas de s'entretenir quelquefois avec des hommes de Lettres, en qui il aura reconnu un eſprit fort ſage, & un grand déſintéreſſement: la Bonté qu'il aura pour eux, ſera une recommandation publique pour les Sciences, & n'aura point d'autre effet. Car je ſuppoſe que le Prince ne les tirera point de leur état, & que de leur côté ils n'auront aucun déſir de s'élever.

XIV. Enfin il deſcendra juſqu'à vouloir être inſtruit de la manière dont la Jeuneſſe eſt élevée: ſi l'Education qu'on lui donne la met en état de s'avancer par ſon travail dans la connoiſſance des belles choſes: ſi on lui en inſpire le Goût: ſi ce qu'on lui en a montré ſert à allumer ſa Curioſité: ſi l'on la forme à la Vertu, avec encore plus de ſoin qu'à tout le reſte: & ſi elle ſort des

mains de ſes maîtres pleine de reſpect pour la Religion, & bien inſtruite de ſes Devoirs.

XV. Il eſt plus aiſé qu'on ne penſe d'être éclairci de tous ces points. Le gros d'une Nation en eſt comme un témoignage public. On voit ce qui y domine, & l'on juge par-là du reſte. Et il eſt facile, en chargeant quelques perſonnes ſûres d'un examen plus particulier, d'approfondir de quelle manière ceux qui ſont chargez de l'Education de la Jeuneſſe s'acquittent de cet emploi.

XVI. Il n'y en a point dans l'Etat de plus important, parce que c'eſt la Jeuneſſe qui en eſt comme la pépiniere; que c'eſt par elle qu'il ſe renouvelle & ſe perpetue; que c'eſt d'elle que viennent tous les Peres de famille, tous les Magiſtrats, tous les Gouverneurs, tous les Miniſtres, toutes les perſonnes en autorité, ou dans l'Egliſe, ou dans le Siécle: & que l'on peut aſſûrer, que ce qu'il y a de bon ou de défectueux dans l'Education de ceux qui rempliroient un jour toutes ces places, s'étend à toutes les conditions, & devient comme l'eſprit & le caractère général de la Nation entiere.

ARTICLE III.

Le Prince doit connoître les Cauſes & les Suites de l'Ignorance.

I. Si, au lieu que j'ai ſuppoſé que l'eſtime & le goût des Lettres s'y étoient conſervez, l'Ignorance a prévalu, ou menace d'étouffer ce qui y reſte d'ardeur pour les Sciences, il eſt de l'intérêt du Prince de ſe faire exactement informer des cauſes de ce malheur, afin de choiſir avec plus de lumiere, & d'employer avec plus de ſuccès les moyens capables d'y remedier.

II. Ces cauſes peuvent être différentes. La plus ordinaire & la plus naturelle eſt l'Amour du Repos: car il en coûte pour devenir habile; & il n'y a que l'Ignorance qui ſoit aiſée.

III. Une ſeconde eſt le Défaut d'Emulation, & cette Indifférence vient de ce que les perſonnes diſtinguées par le rang & par la naiſſance ne mettent point les Sciences en honneur, & les regardent même, comme n'étant que le partage de ceux qui n'ont que cette voye pour parvenir.

IV. Une troiſième eſt le juſte Mépris de certaines Connoiſſances inutiles & déſagréables, qu'on a ſubſtituées à d'autres plus ſolides & plus ſatisfaiſantes. Ceux qui ne ſont point inſtruits, croyent que les Sciences ſe réduiſent à ce qu'on leur vante ſous ce nom; & comme ils n'y voyent rien de grand ni d'élevé, que ces choſes n'intéreſſent ni l'eſprit, ni le cœur; que la manière de les traiter eſt baſſe & groſſiere; ils ſe conſolent ſans peine de ne pas ſçavoir ce qu'ils tâcheroient d'oublier, s'ils l'avoient appris; & ils n'ont garde de ſouhaiter que leurs Enfans y deviennent plus habiles qu'eux.

V. Une quatrième cauſe eſt la Crainte de ſe rendre ſuſpect par une Erudition peu commune, à un Tribunal qui juge ſouverainement de la Doctrine, & qui a quelquefois plus de zèle que de lumiere. On a compté qu'il étoit plus court de ne rien ſçavoir, & que par ce moyen on ſe mettroit ſûrement à couvert, & de la cenſure, & du ſoupçon.

VI. Une cinquième eſt la Jalouſie de certaines perſonnes, qui veulent ſeules être eſtimées; qui prennent ombrage de tout

tout ce qui ne les admire pas; (*e*) qui ſe ſont ſaiſies de la clef de la Science, ſelon les termes de l'Evangile, ſans entrer elles-mêmes, & ſans ſouffrir que les autres entrent, & qui tiennent, autant qu'elles peuvent, dans la baſſeſſe & l'Ignorance les Nations où elles dominent, afin qu'elles ayent elles ſeules la confiance des Princes & des peuples, & que leur doctrine devienne la générale.

VII. Une ſixième eſt l'Application à exclure de toutes les Dignitez, de toutes les Graces, de tous les Emplois, ceux qui ſe diſtinguent par le Sçavoir, ou qui ne ſont pas diſpoſez à ſacrifier leurs lumieres à leur fortune. (*f*) On comprend aiſément que c'eſt s'égarer, & ſuivre un chemin qui n'a point d'iſſue, que de penſer à ſe rendre habile. On laiſſe-là les Livres, & l'on s'applique à faire ſa cour. On ſçait ce qui plaît aux perſonnes que le Prince conſulte: & l'on tâche de mériter leur faveur par une profeſſion ouverte d'Ignorance, & un mépris égal des Lettres & des Sçavans.

VIII. Une ſeptième eſt la Défiance où l'on a mis le Prince contre toutes les perſonnes qui avoient du Goût pour les bonnes choſes, qui avoient fait des études ſolides, & qui étoient dignes de ſervir aux autres de guides & de maîtres. On l'a prévenu contre elles, ſous des prétextes dont il n'a jamais pénétré le fond. Il les a regardez comme ſes ennemis. (*g*) L'éxil de quelques-uns, la fuite des autres, ont répandu la terreur. Avec les Sçavans, la Science même eſt devenuë odieuſe. On n'a oſé, ni loüer, ni imiter de grands hommes que leur rare doctrine avoit rendu malheureux. On a eu peur de leur diſgrace, & l'on s'en eſt mis à couvert en n'étudiant plus, ou en le faiſant avec tant de ſecret, que perſonne n'en pouvoit profiter.

IX. Une huitième & derniere cauſe eſt le peu de Protection donnée aux Univerſitez, dont on a trop facilement accordé l'entrée à des hommes qui en étoient ſecretement ennemis, & qui s'appliquoient à les faire tomber. On a negligé d'excellens eſprits, capables d'en rélever la Gloire; & ſouvent on les a privez de leurs emplois, par la ſeule raiſon qu'ils s'en acquittoient trop dignement au gré de certaines perſonnes. On s'eſt oppoſé à la liberté des ſuffrages, & l'on a fait ordinairement intervenir l'autorité du Prince pour empêcher que les Chaires ne fuſſent accordées aux plus ſçavans.

X. On a ſouffert que la plus illuſtre Jeuneſſe allât s'inſtruire hors des Univerſitez, qui ſont un des plus fermes appuis de l'Etat, & qu'elle ne connût d'autres maîtres, que ceux qui ont des intérêts très-différens de ceux du Prince & du public.

XI. On ne s'eſt pas appliqué à conſerver au moins de l'Emulation entre les anciens Profeſſeurs, & ceux qui ont prétendu venir à leur ſecours, en tenant entre les uns & les autres la balance égale, & en ne favoriſant que ceux

(*e*) Væ vobis, legis peritis, quia tuliſtis clavem ſcientiæ, ipſi non introiiſtis, & eos qui introibant prohibuiſtis. *Luc. C. II. v.* 52.

(*f*) Ut corpora lentè augeſcunt, citò extinguuntur: ſic ingenia ſtudiaque oppreſſeris faciliùs, quàm revocaveris. Subit quippe etiam ipſius inertiæ dulcedo, & invisa primò deſidia, poſtremò amatur. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 453.

(*g*) Legimus, cùm Aruſeno Ruſtico Pætus Thraſea, Herennio Senecioni Priſcus Helvidius, laudati eſſent, capitale fuiſſe: neque in ipſos modò autores, ſed in libros quoque eorum ſævitum, delegato Triumviris miniſterio, ut monumenta clariſſimorum ingeniorum in comitio ac foro uterentur, ſcilicet illo igne, vocem populi Romani, & libertatem Senatûs, & conſcientiam generis humani aboleri arbitrabantur; expulſis inſuper ſapientiæ profeſſoribus, atque omni bonâ arte in exilium actâ, ne quid uſquam honeſtum occurreret. *Idem. Ibid. p.* 452.

ceux qui s'acquitteroient mieux de leur devoir. Toute la faveur a été pour les nouveaux, & cette faveur les a rendus ſi negligens & ſi foibles, que les Villes où ils dominent le plus, ce ſont celles où la Jeuneſſe eſt la plus mal élevée, & où l'Ignorance eſt la plus groſſiere & la plus univerſelle.

XII. Les ſuites d'une telle Ignorance ſont affreuſes. L'Oiſiveté en eſt le premier fruit; & de l'Oiſiveté naiſſent tous les Vices. L'Etat n'a plus de ſujets capables de le ſervir. Les places de l'Egliſe ſont occupées par des indignes, les Magiſtratures abandonnées à des hommes ſans lettres, ſans élevation, ſans connoiſſance des intérêts du Prince & des anciennes maximes. La Nobleſſe, ennemie des choſes ſérieuſes, s'avilit dans une obſcure retraite, où elle s'amuſe par des lectures frivoles, qui accoûtument l'eſprit aux fictions & au menſonge, & le dégoûtent de la vérité. Le peuple, porté naturellement à la ſuperſtition, ſubſtitue à ce que la Religion a de plus grand & de plus ſérieux, de vaines pratiques & de fauſſes hiſtoires, qui le raſſurent dans ſes Vices, & qui lui ôtent toute idée de la véritable Vertu. Ceux qui ont plus d'élevation, mais qui ne connoiſſent rien de meilleur que ce que ſçait le peuple, ſont tentez de le mépriſer, parce que ſouvent il eſt mépriſable; & comme ils le confondent mal à propos avec la véritable Religion, ils ſont conduits à l'Impieté par l'Ignorance.

XIII. On doit craindre auſſi avec raiſon qu'elle ne conduiſe à l'Héréſie, non ſeulement parce qu'elle eſt accompagnée de beaucoup d'erreurs; mais parce qu'elle expoſe à prendre pour la Vérité, tout ce qui en aura l'apparence; & qu'elle ôte tous les moyens humains de s'oppoſer à la ſéduction, en ôtant la connoiſſance de tout ce qui ſerviroit à la découvrir.

XIV. On ſçait que les dernieres Héréſies ne ſe répandirent avec tant de facilité, que parce qu'elles furent ſoutenuës par des hommes qui avoient le talent de bien écrire & de bien parler, au lieu que les Défenſeurs de la Vérité manquoient la plupart de belles lettres: & que la même Ignorance de l'antiquité, qui rendoit les Hérétiques ſi hardis, faiſoit perdre aux Catholiques une partie des avantages qu'ils avoient ſur eux. On s'eſt inſtruit depuis; l'Héréſie dès lors n'a fait que décheoir: mais le mal étoit fait, & ſans l'Ignorance, il eût pû être arrêté dès le commencement.

ARTICLE IV.

Le Prince doit y apporter des Remedes.

I. Si le Prince veut bien ſe rendre attentif aux conſeils qui lui ont été donnez dans le ſecond Article de ce Chapitre, il y trouvera tous les remedes, & aux ſuites, & aux cauſes de l'Ignorance dont je viens de parler: mais je le ſupplie de ſe ſouvenir, que (*b*) les mauvais Exemples durent long-tems; (*i*) qu'il eſt plus facile d'éteindre les Lettres que de les rétablir; que (*k*) ſans une forte application à reparer les maux des regnes précedens, ils demeurent les mêmes ſous le ſucceſſeur; (*l*) qu'il faut ſe déclarer ouvertement le Protecteur des perſonnes

(*b*) Diutius durant exempla, quàm autores. *Tacit. L. 4. Hiſt. p. 408.*

(*i*) Ingenia ſtudiaque facilius oppreſſeris, quàm revocaveris. *Idem in vit. Agricol.*

(*k*) Magis alii homines, quàm alii mores. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 364.*

(*l*) Rectos ac vividos animos non, ut alii, confundis & deprimis, ſed fovet & attollis. *Paneg. Traj. p. 129.*

perſonnes qui ont de grands talens, & l'ennemi de tous ceux qui en ſont jaloux; (*m*) qu'il faut rendre aux Univerſitez leur liberté, & les remplir de grands ſujets: Que s'il eſt néceſſaire d'en appeller d'ailleurs, il ne faut épargner pour cela ni ſoins, ni dépenſes; qu'il faut, avant tout, empêcher que la Science ne ſoit ſuſpecte, en rempliſſant de gens d'eſprit & de Mérite le tribunal qui doit juger de la Doctrine; qu'il faut réſerver toutes les graces & toutes les Recompenſes pour ceux qui joindront à la Science une ſolide Pieté; & que le moyen le plus ſûr de déraciner l'Ignorance, eſt de lui refuſer tout & toûjours.

Article V.

Des Arts en particulier.

I. A l'égard des Arts, j'ai peu de choſe à ajouter à ce que j'en ai dit dans le Chapitre XXII. de la première Partie, & dans le XIII. de celle-ci. Le Prince doit faire une grande différence entre les Arts qui ſont néceſſaires, & ceux qui ne ſervent qu'au Luxe, aux Délices & à la Molleſſe. Il doit proteger les uns, les multiplier, les animer: mais il ſuffit qu'il ſe connoiſſe aux autres, & qu'il les tolere pour le bien du Commerce; mais ſans ſouffrir qu'ils s'étendent au-delà des bornes qu'il leur préſcrira.

II. L'Architecture mérite une diſtinction particuliere. Le public a intérêt qu'elle ſoit bien entendue: qu'elle rectifie le mauvais goût par la ſageſſe & l'exactitude de ſes regles: & qu'elle donne aux Edifices qui doivent ſervir à la Religion, la décence & la majeſté qui leur conviennent.

III. La Peinture & la Sculpture ſeroient très-eſtimables, ſi elles ne s'exerçoient que ſur des ſujets légitimes; mais il eſt rare qu'elles ne ſe déshonorent pas, en ſe rendant les miniſtres des paſſions des hommes, & qu'elles ne contribuent qu'à conſerver la mémoire des actions & des perſonnes vertueuſes. Le Prince ne leur accordera ſa protection qu'autant qu'elles ſeront modeſtes: témoignera une extrême averſion des ouvrages les plus finis, lorſqu'ils ſeront contraires à la pudeur, & ordonnera même que la licence ſoit punie, ſi elle devient ſcandaleuſe.

IV. (*n*) Le Prince fera grand état de tout ce qui ſert à la Navigation, à la Fabrique des Draps, des Toiles, des Armes: de tout ce qui eſt la matière du Commerce: de tout ce qui contribue à occuper utilement le peuple; de tout ce qui excite ſon travail & ſon induſtrie, & de tout ce qui bannit du Royaume l'oiſiveté & l'indigence.

(*m*) Sub te ſpiritum, & ſanguinem, & patriam receperunt ſtudia, quæ priorum temporum immanitas exillis pellebat. *Idem. Ibid. p.* 135.

(*n*) Ingenia & artes maximè fovit. *Veſpaſien dans Suetone. Chap.* 18.

CHAPITRE XIX.

Le Prince doit défendre le Peuple contre les Ennemis de ſon bonheur & de ſon repos, ſoit domeſtiques, ſoit étrangers. Ses Finances en ſont le principal moyen. Il doit en avoir une connoiſſance parfaite.

ARTICLE I.

Le Prince doit défendre le Peuple. Ses Finances en ſont le principal moyen.

I. LE Prince eſt l'épée & le bouclier de l'Etat. C'eſt ſur lui qu'eſt fondé ſon repos & ſa tranquillité; & (*o*) c'eſt à lui ſeul à le défendre, & à mettre les armes à la main de tous ceux qu'il veut employer.

II. Le repos de l'Etat peut être troublé au dedans par des factieux, ennemis de l'autorité légitime, ou par des étrangers, ennemis de la Nation & de ſon bonheur.

III. Le Prince a beſoin de pluſieurs choſes pour défendre l'Etat; d'Armes, de Soldats, de Places fortes, d'Arſenaux, de Vaiſſeaux, & de tout ce qui eſt compris ſous ces noms. Lui ſeul en a le ſouverain pouvoir & l'intendance. Mais toutes ces choſes demandent de grandes dépenſes: & la ſource de ces dépenſes ſont les Tributs; (*p*) qui ſont par conſequent auſſi légitimes que la Défenſe de l'Etat, & qui doivent être payez par le même motif de juſtice, qui oblige le Prince à défendre tous ceux qui lui ſont confiez par la Providence.

IV. Il ſeroit trop tard, & même inutile de les exiger, lorſque les factieux ou les étrangers auroient mis le déſordre par-tout: le mal doit être prévenu; & les Tributs pour cette raiſon ſont payez en tout tems pour les prévenir.

V. Il eſt juſte d'ailleurs que le Prince ait de quoi ſoutenir la majeſté de l'Empire, & de quoi faire reſpecter ſa Perſonne & ſon Autorité; & c'eſt une ſeconde raiſon, auſſi eſſentielle que la première, pour l'établiſſement des Tributs.

VI. Le peuple, qui les doit payer, (*q*) non ſeulement par crainte, mais auſſi par conſcience; c'eſt-à-dire, non ſeulement pour obéir au Prince, mais auſſi pour obéir à Dieu; n'eſt pas le juge de leur équité, ni de leur proportion avec les beſoins de l'Etat. Quand ils ſeroient exceſſifs, il n'a que la voye de ſes gémiſſemens ſecrets devant Dieu, & de ſa patience: & il doit croire, s'il en eſt accablé, que ſes péchez ont attiré ſur lui ce châtiment; & que la bonté de Dieu le lui rendra utile pour le purifier en cette vie, & pour lui faire mériter le bonheur de l'autre.

VII. Mais il n'en eſt pas de même pour le Prince. Il doit toûjours mettre entre les Tributs, de quelque nature qu'ils ſoient, & les beſoins de l'Etat, une exacte proportion. Il peut les augmenter quand les beſoins réels augmentent:

(*o*) Dilatavit Judas gloriam populo ſuo, & protegebat caſtra gladio ſuo. *I. Maccab. C. III. v. 3.*

L'attente du peuple & l'obligation du Prince ſont marquées dans ces acclamations du Sénat à l'Empereur Probe: Exemplum militiæ, exemplum Imperii... quòd imperium ſuſcepiſti gratias agimus. Tuere nos, tuere Rempublicam, benè tibi committimus quos ante ſervaſti. *Vopiſc. in ejus vit. p. 292.*

(*p*) Neque quies gentium ſine armis, neque arma ſine ſtipendiis, neque ſtipendia ſine tributis. *Tacit. L. 4. Hiſt. p. 419.*

(*q*) Ideo enim & tributa præſtatis: miniſtri enim Dei ſunt in hoc ipſum ſervientes: reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui veſtigal, veſtigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem. Ideo neceſſitate ſubditi eſſote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam. *Rom. C. XIII. v. 6. 7 & 5.*

tent : mais il doit les diminuer quand les beſoins réels diminuent.

VIII. J'appelle beſoins réels, ceux qui le ſont aux yeux de Dieu, ſeul Juge des Rois, mais Juge ſévère, par cela même qu'ils n'en ont point ici. Le peuple qu'il leur a confié eſt ſon peuple. Il n'en a pas abandonné le ſoin, pour les avoir aſſociez à ſa providence. Il examine avec attention s'ils le conſultent & ſa juſtice ; ſi c'eſt par ſon eſprit qu'ils uſent du pouvoir qu'il leur a donné pour le bien public ; s'ils ne déshonorent point ſon nom & ſon autorité, en les faiſant ſervir à l'oppreſſion & à la violence ; & s'ils ne portent point ſa famille à murmurer contre ſa conduite, & à éclater même en blaſphêmes contre lui, de ce qu'il en abandonne le ſoin à des hommes ſans bonté & ſans juſtice.

ARTICLE II.

Le Prince doit avoir une parfaite connoiſſance de ſes Finances.

I. Il eſt viſible que le Prince ne ſçauroit juger, ſi les Tributs & les Beſoins réels de l'Etat ſont dans une juſte proportion, s'il n'eſt exactement informé des uns & des autres : & c'eſt auſſi pour lui une obligation indiſpenſable d'entrer dans cette diſcuſſion & ce détail.

II. Il doit commencer par ſe faire informer de tous ſes Revenus, & ne point ſe contenter d'une idée générale qui n'éclaircit & ne détermine rien. (r) Il faut qu'il ſçache en quoi conſiſte ſon bien : & qu'il le ſçache, comme un Pere de famille entendu & appliqué ſçait en quoi conſiſte le ſien. La différence, qui paroît grande, n'eſt point telle qu'on ſe l'imagine. De grandes ſommes ſe calculent comme des ſommes médiocres. Ce que des terres ſont à un particulier, les Provinces le ſont à un Prince. L'ordre & la diviſion démêlent tout. Il faut ſeulement au commencement ſe donner quelque ſoin & quelque peine, & dans la ſuite on n'a qu'à parcourir un plan, dont toutes les parties ſont exactement connues.

III. Ceux qui feroient peur à un Prince d'un travail ſi léger, devroient lui être ſuſpects, comme voulant lui cacher le fond de leur conduite, ſous une apparente obſcurité dont les Finances ſont couvertes ; ou comme prétendans demeurer ſeuls les maîtres des affaires, qu'aucun autre qu'eux ne pourroit éclaircir.

IV. Il faudroit encore moins écouter ceux qui regarderoient une connoiſſance ſi digne d'un Prince, & ſi étroitement liée avec ſa conſcience & avec le bien de l'Etat, comme peu conforme à ſa Grandeur. Il n'y a que des hommes capables de borner la vie d'un Prince à la chaſſe & au jeu, & de ne l'eſtimer grand que lorſqu'il ne fait rien, qui puiſſent avoir de ſi fauſſes idées. L'attention qu'on lui demande ici, n'eſt pas celle d'un avare occupé de ſon bien : mais celle d'un Prince intelligent, qui veut gouverner par lui-même, & n'être pas conduit en enfant par ſes miniſtres devenus ſes tuteurs ; d'un Prince juſte, qui veut connoître ſi ſon bien eſt pur, ſi l'on n'y fait rien entrer d'illégitime ou de ſuſpect, ſi la diſpenſation s'en fait avec équité ; d'un Prince plein de Bonté pour ſon Peuple, qui craint avec raiſon que ſes Officiers ne le traitent pas d'une manière qui réponde à ſa tendreſſe pour lui ; d'un Prince religieux, qui ſçait le compte qu'il doit rendre

(r) Aſſuefcat Imperator cum Imperio calculum ponere. *Paneg. Traj. p.* 73.

rendre de ſon adminiſtration devant le Juge ſuprême, qui ne recevra pas comme une excuſe, ou l'ignorance, ou une confiance aveugle en des hommes qui devoient aider le Prince, mais ne pouvoient le diſpenſer de ſes Devoirs.

V. Il auroit honte de faire moins que des Princes infidèles, (s) qui ſçavoient exactement en quoi conſiſtoient les Revenus de l'Empire, dans le tems qu'il s'étendoit depuis l'extrêmité de l'Eſpagne juſques aux frontieres de Perſe, & depuis les déſerts d'Afrique juſques aux montagnes d'Ecoſſe: qui avoient ſupputé ce que chaque Province pouvoit porter, & ce que chaque Tribut devoit produire: (t) qui en étoient mieux informez qu'aucun Pere de famille ne pouvoit l'être de ſon bien particulier: qui profitoient de cette connoiſſance pour méſurer leurs dépenſes, & ne paſſer pas les bornes de leurs Revenus: & (v) qui examinoient chaque année ce qui manquoit d'un côté, pour y ſuppléer d'un autre, & conſerver ainſi une égalité entre les parties de l'Etat, qui ſçût allier l'intérêt particulier avec le bien public.

VI. Ce n'eſt point une raiſon qui doive détourner le Prince d'un ſoin ſi légitime, que le déſordre où l'on lui dit que ſont les Finances: c'eſt au contraire un nouveau motif pour s'y appliquer ſans rélache; puiſque c'eſt par ſon Application qu'il doit faire ceſſer un déſordre qui entraîne la perte de l'Etat, s'il eſt negligé.

VII. Il doit ſçavoir en quoi conſiſte ce déſordre; par quels abus il s'eſt introduit; par quels moyens on peut le faire ceſſer; ſi les Revenus ſont conſumez d'avance; ſi les Dépenſes les paſſent de beaucoup; ſi le Domaine du Prince eſt aliéné; ſi ſon Crédit eſt tombé, & la Confiance publique perdue; ſi l'on eſt forcé de recourir à des affaires & à des reſſources nouvelles, pour fournir au courant, & acquitter les dettes les plus preſſées.

VIII. Il doit être inſtruit de tout cela; mais pour aller aux remedes, & pour écouter avec attention ce que des perſonnes qui ont plus de capacité, plus d'uſage, & plus d'expédiens que les autres, lui propoſeront; car le découragement & le déſeſpoir ſont indignes d'un Prince; & il doit ſe perſuader, que s'il veut fortement, & par des voyes efficaces, rétablir l'ordre dans les Finances, il y aura bientôt réüſſi. Mais c'eſt une matière qui doit être traitée ſéparément, & qui n'eſt point liée avec celle que j'examine ici, où il ne s'agit que de la Connoiſſance que le Prince doit avoir de ſes Revenus, indépendamment du bon ou du mauvais état de ſes Finances.

IX. Cette connoiſſance ne ſerviroit qu'à le tromper, s'il n'y joignoit celle de ſes Dettes & des Charges publiques. Il doit compter qu'il n'a véritablement que ce qui lui reſte après une telle déduction, & réduire l'idée de ſes richeſſes, à celles qui ſont libres & indépendantes. Les ſommes qui ſont au-delà, ne doivent point l'éblouir: elles ne peuvent entrer dans les projets de ſes dépenſes perſonnelles, ni de ſes plaiſirs: elles ſont à ſon égard un bien étranger, & il doit toûjours les

(s) *Il eſt dit de l'Empereur Antonin le Pieux:* Rationes omnium provinciarum apprimè ſcivit & vectigalium. *Jul. Capit. in ej. vit. p.* 138.

(t) *Et de l'Empereur Adrien:* Omnes publicas rationes ita complexus eſt, ut domum privatam quivis Pater familias diligens non ſatis novit. *Spart. in ej. vitâ. p.* 132.

(v) *Et du même Prince:* Reditus provinciales ſolerter explorans, ut ſi alicubi quidpiam deeſſet, expleret. *Ibid. p.* 129.

les ſeparer du fonds dont il eſt le maître.

X. Il faut même qu'il retranche de ce fonds tout ce qui n'arrive point juſqu'à lui, & qui demeure entre les mains des Fermiers & des Receveurs publics; qu'il en diminue ce que des accidens imprévûs en font perdre malgré la plus vigilante économie; qu'il n'eſpere pas que tous ſes Revenus ſoient exactement touchez dans les bornes d'une année, s'il eſt bien réſolu de ne les point anticiper par des avances & des emprunts.

XI. (x) Il ne peut, ſans ces ſages précautions, mettre de l'ordre dans ſa dépenſe, ni éviter de charger l'Etat de pluſieurs dettes qui ſe groſſiſſent chaque année, & qui, après avoir mis une extrême confuſion dans les affaires publiques, ſe terminent enfin à de grands malheurs, & pour le Prince lui-même, & pour le Peuple.

XII. Quand il ſera entré dans ces diſcuſſions, & que ſes Fonds, ſes Dettes, & ce qui lui reſte de liquide dans ſes Revenus, lui ſeront connus, il faudra qu'il entre dans un ſecond examen, & qu'il conſidere dans les Tributs, qui ſont la baze de ſon bien, leur néceſſité; la manière dont ils ſont impoſez; la manière dont ils ſont exigez; la manière dont ils ſont employez; parce qu'il peut arriver qu'ils ſoient injuſtes de l'une de ces manières, quoiqu'ils paruſſent légitimes.

XIII. Quand on examine la Néceſſité des Tributs, ce n'eſt point en général. Il eſt indubitable qu'ils ſont dûs en ce ſens; & la maxime vient d'en être établie ſur des fondemens ſolides.

XIV. On examine donc ſi un Tribut eſt néceſſaire, parce que les autres ne ſuffiſent pas; & l'on examine pourquoi les autres ne ſuffiſent pas. Il n'eſt pas ici queſtion du Peuple: c'eſt le Prince qui examine, ou ſeul, ou avec ſon Conſeil.

XV. Il faut pour un tel examen bien plus de vûë & de circonſpection qu'on n'en a d'ordinaire; car avant que d'établir une nouvelle charge ſur l'Etat, il faut conſiderer ſi l'on employe utilement tout ce qu'il paye: ſi l'on ne peut rien reformer ſur d'autres dépenſes; ſi l'on ne feroit pas mieux d'en ſuſpendre quelques-unes qui regardent des perſonnes moins privilegiées que les pauvres qui vont porter une impoſition nouvelle: ſi l'on eſt bien perſuadé qu'il n'y a que ce moyen; que tous les autres ſont épuiſez, & qu'il eſt plus doux qu'aucun autre qu'on pourroit propoſer.

XVI. Si le Tribut eſt ancien, ou déja établi, un Prince qui eſt en paix, & qui veut regner par la Juſtice & par la Clémence, examine ſi les raiſons qui l'ont fait établir ſubſiſtent; (y) s'il n'a pas dû être aboli lorſque la guerre a été terminée; ſi l'on n'en a pas donné parole au Peuple; s'il n'eſt point trop odieux; s'il ne met point obſtacle à la Liberté publique & au Commerce: & le Prince commence par les Tributs de cette eſpece à ſoulager le Peuple quand il eſt en état de le ſoulager.

La maniere dont les Tributs ſont exigez.

XVII. (z) Les Impoſitions les plus légitimes ſont ſouvent inégalement réparties. Les foibles en portent preſque tout le poids: & leurs juſtes plaintes ſont preſque toûjours mépriſées. Ce déſordre eſt un de ceux que Dieu condamne

(x) Tres conſulares veſtigalibus præpoſuit Nero, cum Inſectatione priorum principum, qui gravitate ſumptuum juſtos reditus anteiſſent. *Tacit. L. 15. Annal. p. 268.*

(y) Quæ gravia atque intoleranda, ſed neceſſitate armorum excuſata, etiam in pace manſere. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 361.*

(z) Frumenti & Tributorum auctionem æqualitate munerum mollire. *Tacit. in vit. Agricol. p. 458.*

damne le plus, lui qui s'appelle le Dieu & le Protecteur des pauvres. On y peut remedier par des Intendans ou des Gouverneurs d'une exacte probité, & par des Juges intègres ; & beaucoup plus par l'attention que le Prince aura à leur recommander cette partie du troupeau qui lui eſt principalement réſervée, comme étant la plus foible, & comme ayant par-là un droit particulier à ſa protection.

La manière dont les Tributs ſont impoſez.

XVIII. Les manières inhumaines & violentes dont les Tributs ſont exigez, & les fraix qu'on fait à des hommes qui payeroient s'ils étoient un peu attendus, & qui ont beſoin d'être menagez, rendent les Tributs très-odieux, & ceux qui les exigent par ces voyes cruelles, très-coupables.

XIX. On ôte (*a*) à des perſonnes qui ont travaillé toute l'année, & qui ſont chargez quelquefois d'une nombreuſe famille, le peu qu'il leur reſte pour vivre. On ſaiſit, & bétail, & meubles, & lit, & généralement tout ce qui peut être enlevé. On remplit les priſons des Chefs de famille, qui ont la triſte commiſſion de dépouiller leurs freres ; mais qui ne peuvent les rendre ſolvables en les dépouillant. On écarte les uns, qui vont mourir où ils peuvent. On met au déſeſpoir les autres, en ajoutant à leurs Taxes des fraix qui les ſurpaſſent de beaucoup. On rend réſponſables ceux à qui il reſte quelque bien, de la pauvreté des autres. On fait repentir ceux qui ont de l'induſtrie, du ſuccès même de leur travail ; parce qu'on les rend cautions des inſolvables. On répand par-tout la conſternation. On remplit tout de gémiſſemens & de larmes ; & à proportion de ce que la miſere devient plus générale, la dureté de ceux qui la cauſent devient plus inſenſible.

XX. Un Prince, au nom de qui tout cela ſe fait, peut-il l'ignorer ? Eſt-il en ſureté, s'il l'ignore ? Peut-il avoir un moment de tranquillité s'il le ſçait ? Y a-t-il une fortune au monde qu'on voulût conſerver à ce prix ? Eſt-ce donc-là le fruit de cette Autorité que Dieu a miſe en main pour proteger le peuple ? Craint-on quelque choſe quand on ne craint point l'effet de tant de larmes, mépriſées par les hommes, mais dont Dieu eſt le ſpectateur ? Un Prince plein de Religion évite ſur toutes choſes d'y donner occaſion. Il s'informe non ſeulement avec ſoin, mais avec une ſainte inquiétude de la manière dont les Tributs ſont exigez ; & il donne des ordres ſi précis & ſi rigoureux pour prévenir toutes les violences, ou pour ne les point laiſſer impunies, qu'il (*b*) ôte enfin aux Tributs ce que l'avarice y avoit ajoûté de cruel & d'injuſte, & les rend ſupportables, en faiſant ceſſer les voyes inhumaines de les exiger. Il ſçait que (*c*) le peuple les paye avec fidélité & même avec joye, quand on le traite avec douceur ; qu'il aime ſon Prince, & qu'il eſt zèlé pour ſa gloire ; mais que la cruauté le révolte, & qu'il eſt ſur-tout indigné de ce que les Receveurs font un trafic de ſa miſere, & s'enrichiſſent en le dépouillant.

Manière dont les Tributs ſont employez.

XXI. Mais ce qui afflige tout le monde, eſt la manière dont ſont employez des Tributs qui ſont la ſueur du peuple, & qui peuvent être regardez comme une portion de ſa vie & de ſon

(*a*) Ac primò boves ipſos, mox agros, poſtremò corpora conjugum aut liberorum, ſervitio tradebant : hinc ita, & queſtus, & poſtquàm non ſubveniebat tributum ex bello. *Tacit. L. 4. Annal. p. 136.*

(*b*) Circumciſis quæ in quæſtum reperta, ipſo tributo gravius tolerabantur. *Tacit. in vit. Agricol. p. 458.*

(*c*) Tributa & injuncta Imperii munera impigrè obeunt, ſi injuriæ abſint ; has ægrè tolerant. *Plato. Ibidem. p. 456.*

ſon ſang. Ils ſont détournez en partie, avant qu'ils arrivent dans les mains du Prince. Ils ſont infidèlement appliquez aux beſoins auxquels ils étoient deſtinez. Ils ſont diſſipez en Dépenſes peu néceſſaires, ſacrifiez au Luxe, prodiguez à une Cour avide & inſatiable; (*d*) jettez ſans diſcernement & ſans choix, par le ſeul plaiſir de répandre & de perdre, & par une vaine oſtentation d'abondance, pendant que l'Etat eſt dans l'indigence & la miſere.

XXII. Un Prince ſage, & qui connoît les hommes, ſçait que rien ne les irrite tant que la Profuſion jointe à la Dureté; & que les mêmes perſonnes qui donneroient avec joye leur néceſſaire, s'il étoit employé au bien de l'Etat, voudroient, s'il étoit poſſible, refuſer juſqu'aux plus petites contributions, quand elles ſont inutiles, & qu'elles ne ſervent qu'au faſte & aux délices.

XXIII. Il ſçait que, juſqu'aux plus petits Artiſans, tout le monde s'informe de ce que deviennent tant de ſommes, ſi rigoureuſement exigées; que tout le monde a les yeux attentifs ſur la conduite du Prince, & que chaque particulier compare ce qui lui eſt enlevé, malgré ſes preſſans beſoins, avec les Profuſions qui en ſont la fin.

XXIV. Il ſçait que ce mépris ſi public de la Néceſſité, de la Patience, & de la Soûmiſſion invincible du peuple, affoiblit dans pluſieurs l'Amour du Prince, & les remplit de murmure: & comme il eſt convaincu qu'on ne regne véritablement que lorſqu'on le fait ſur les cœurs & ſur les volontez, il prend des réſolutions fermes, de n'employer jamais les Tributs qu'à des uſages juſtes & néceſſaires; de donner ſes ſoins, afin que ſes Miniſtres ſoient ſur cela auſſi ſévères que lui; & de prouver au Peuple, qu'il ne ſçauroit confier à des mains plus pures, ni plus fidèles que les ſiennes, ce qu'il contribue pour la défenſe de l'Etat.

XXV. Mais ces réflexions ſont un peu trop générales, & je craindrois qu'elles n'euſſent pas tout leur effet, ſi je n'examinois en particulier la Néceſſité de donner des bornes aux Tributs, & les Moyens légitimes de conſerver & de défendre l'Etat, ſans avoir recours à des impoſitions nouvelles. Ce ſera la matière des deux Chapitres ſuivans.

CHAPITRE XX.

Juſtice & Néceſſité de donner des bornes aux Tributs; & de delivrer l'Etat des mains des Traitans.

I. JE n'examine point ici les Tributs anciens, & qui ſont en uſage. Le Prince en fera la diſcuſſion dans un autre tems; & il obſervera, quand ſes affaires le lui permettront, quelle différence il doit mettre entre ceux qui ſont mieux établis, moins à charge au public, moins préjudiciables au commerce, & ceux qui ſont plus récens, plus incommodes & plus contraires à la liberté publique. Maintenant je les ſuppoſe tous également juſtes: & je demande ſeulement que le Prince, en montant ſur le Trône, veuille bien s'affermir dans

(*d*) Sola perdendi cura, tanquam in ſummâ abundantiâ, pecuniæ illudere. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 364.*

dans la Réſolution de n'en point établir de nouveaux, & de s'oppoſer aux vives ſollicitations qu'on ne manquera pas de lui faire pour le porter à changer de ſentiment.

II. (e) Il y a toûjours des hommes zèlez pour accroître les Revenus du Prince, prévoyans de loin l'avenir, pleins de vûës & de deſſeins, qui fourniſſent des Mémoires, qui demandent qu'ils ſoient examinez, & qui ne prétendent en cela, ſi l'on veut bien les croire, que rendre ſervice au public. Ces hommes ſont écoutez, lorſque Dieu veut punir une Nation, & frapper d'aveuglement le Prince qui la gouverne: mais lorſqu'il veut faire grace au Peuple, & conduire le Prince par ſon Eſprit, il le délivre des piéges de ces hommes artificieux, qui cachent une Avarice inſatiable ſous une apparence de zèle, qui n'ont d'autre but que de rendre le Prince approbateur de leurs rapines; qui déſirent qu'il ſe rende le complice de leurs injuſtices; qui l'intéreſſent à leurs violences, afin qu'elles demeurent impunies; qui ſont ouvertement (f) ſes ennemis, puiſqu'ils le ſont de ſon Etat; qui voudroient pouvoir tout enlever & tout ravir; & qui s'affligent comme d'un malheur, quand il reſte dans un Royaume quelque nature de bien dont ils n'ont pû ſe ſaiſir.

III. Des Miniſtres clairvoyans les connoiſſent pour ce qu'ils ſont; mais c'eſt un mal, diſent-ils; néceſſaire à l'Etat, qu'il faut employer avec la même précaution que la Médecine employe les poiſons, en les convertiſſant en remedes. Il y a des occaſions, continuent-ils, où ces hommes ſont utilement écoutez. On ne reçoit pas tous leurs avis; on en rebute même pluſieurs; mais ils en donnent quelquefois de bons. Ils ſe chargent à leurs perils de certains traitez: ils comptent des autres. On connoît aſſez à quoi va leur gain: on les veille de près. On ſçait ordinairement par quelque Aſſocié ce que produit chaque affaire; & l'on a toûjours la reſſource de les taxer, & de faire retourner au Prince une partie des reſtitutions qu'ils lui doivent.

IV. Par ces conſiderations on entre en commerce avec ces hommes dangereux: on s'en rend dépendant, & on eſt obligé même de les proteger, pour faciliter l'exécution des traitez dont on a reçu quelques avances. On eſt conduit par-là à leur accorder plus de choſes qu'on ne vouloit. Une affaire rébutée eſt propoſée tout de nouveau, & acceptée. Les beſoins de l'Etat, que divers évenemens rendent plus preſſans, diminuent la ſévérité du Miniſtre & de ſon Conſeil, & augmentent la hardieſſe des Traitans: & ce qui avoit cauſé de l'horreur dans un tems où il reſtoit encore quelque compaſſion pour le Peuple, eſt embraſſé dans un autre, comme un moyen ſalutaire dont on ne ſçauroit ſe paſſer.

V. Ainſi ſe multiplient les Edits & les Tributs. (g) Tous les jours de nouvelles vûës produiſent de nouvelles Taxes. Les veilles des Traitans leur decou-

(e) Nunquam principibus defuerunt, qui frontis gabri, & arcûs ſupercilio, utilitatibus fiſci contumaciter adeſſent: & erant principes, qui magiſtris non egerent. Plura tamen ſemper à nobis contra nos dicuntur, ſed ad quas aures, cùm exactis omnibus, tum vel maximè avaris adulationibus, obſtructus eſt aditus. Silent ergo & quieſcunt; & poſtquàm non eſt cui ſuadeatur, qui ſuadeant non ſunt. *Panegyr. Traj. p.* 111.

(f) Quotidianorum ſceleratum reos, ac ſolos hoſtes inimicoſque Reipublicæ vocans. *L'Empereur Alexand. Sévère in ejus vitâ. p.* 213.

(g) Nata ſervituti mancipia ſemel væneunt, atque ultrò à Dominis aluntur. (Reſpublica) ſervitutem ſuam quotidie emit, quotidie paſcit; *en payant tous les jours de nouvelles taxes.* *Tacit. in vit. Agricol. p.* 462.

Il y a dans ſon texte Britannia, *au lieu de* Reſpublica.

decouvrent ſucceſſivement ce qui leur étoit échapé. L'Etat eſt décrit à leurs yeux, & diviſé ſelon toutes les eſpeces de biens & de perſonnes qu'il renferme. Ils repaſſent ſur tout ce qui eſt marqué à leur ſceau, pour voir s'il n'y auroit pas lieu à quelque nouvelle Impoſition. Ils examinent ſi quelque choſe, contre leur intention, s'eſt conſervée libre. Ils chargent leurs Mémoires de leurs nouvelles découvertes: & il faut que le gain ſoit bien peu de choſe, ſi leurs Mémoires ſont rejettez; car ce n'eſt plus que par ce ſeul côté qu'ils ſont examinez.

VI. Au commencement (*b*) c'étoit le prétexte de la Guerre qui ſervoit à tout juſtifier, mais dans la Paix même tout eſt reçu. L'Etat n'a plus alors d'ennemis étrangers, mais il en a de domeſtiques. Plus il eſt tranquille, & plus il eſt l'objet de leur envie; & c'eſt parce qu'il commence à ſe rétablir, qu'il réveille leur attention & leur cupidité.

VII. Par-là le Peuple eſt tenu dans un tremblement continuel. Les deſſeins des Traitans lui cauſent une inquiétude & une allarme que rien ne peut calmer; & les nouvelles Impoſitions, qui en ſont le fruit, achevent d'y mettre le comble. On joint aux maux préſens, la crainte de l'avenir. On ne reſpire point en liberté. On ne ſçait ſur quoi compter. On ignore ce qu'on peut regarder comme ſon bien, & l'on ne penſe qu'avec terreur à l'autorité qui n'eſt plus une protection, & qui favoriſe preſque toûjours ceux qui ne ſongent qu'à opprimer leurs freres.

VIII. L'Etat ſe trouve ainſi diviſé (*i*) en deux partis, comme dans une guerre civile: les uns ſe comportent en ennemis; & les autres ſont au déſeſpoir de leur ſervir de proye. Les uns cherchent, & les autres cachent. Les uns pourſuivent, & les autres fuyent. L'affliction des uns ſert de matière à la joye des autres. On ne connoît plus les citoyens. On ne ſçait plus pourquoi on eſt uni ſous un même gouvernement. On ne ſent preſque aucun avantage de la Societé. On voudroit pouvoir chercher ailleurs un azile; & l'on ne demeure où l'on eſt attaché, que parce qu'on ne peut rompre ſes liens, & que ce ſeroit une plus grande extrêmité de tout abandonner.

IX. Ce qui augmente la conſternation, eſt que les Tributs ſe multiplient, à proportion de ce que la miſere devient plus univerſelle: car l'expérience a toûjours fait voir, que les nouvelles Impoſitions ne ſervent qu'à allumer la ſoif des Traitans, à favoriſer les profuſions des Princes, & à rendre leurs Miniſtres plus indifférens au bien public, & moins délicats ſur les moyens de ſatisfaire les paſſions de leurs Maîtres.

X. Tout ce qu'on exige par ces voyes odieuſes tombe comme dans un gouffre ſans fond, où il diſparoît, ſans jamais le remplir: ſoit que le principal gain ſoit pour les Traitans: ſoit qu'un Tribut faſſe tort à un autre: ſoit que le Peuple, accablé par tant d'endroits, diminue & perde courage: ſoit que les fonds que produiſent les nouvelles Taxes arrivent trop tard, & ſoient anticipez par des emprunts: ſoit que l'aſſurance de

(*b*) Hæc comprimendo (*il entend les exactions injuſtes & les monopoles*) egregiam famam paci circumdedit, quæ vel incuriâ, vel tolerantiâ priorum, haud minùs quàm bellum timebatur: *à cauſe des nouvelles taxes & des nouvelles vexations. Tacit. in vitâ Agricol. p. 439.*

(*i*) Quæſtionem illam nationem dico, homines præ cæteris ignobiles, atque improbos, planéque illiberales, in eâque ſolâ Republicâ, quæ inteſtinis diſſidiis laborat, non penitus infamem locum obtinentes. *C'eſt ainſi que Synefius parle des Partiſans à l'Empereur Arcade, Orat. de regno, p. 28.*

de ne manquer jamais de ces ſortes de reſſources, porte à des dépenſes qui les ſurpaſſent toûjours: ſoit enfin que (*k*) Dieu, juſtement irrité contre ces voyes injuſtes, les frappe de ſa malédiction & faſſe évanouir tout le fruit qu'on en attendoit.

XI. Cette malédiction commence par les Traitans, qui ſont ordinairement diſſipateurs, voluptueux, Epicuriens, ſe hâtant de jouir de ce que la mort, & ſouvent le Prince plutôt que la mort, peut leur enlever: ne connoiſſant d'autre uſage de leurs injuſtes richeſſes que les dépenſes en bâtimens, en meubles magnifiques, en bonne chère: donnant ce pernicieux exemple à des hommes qui devroient rougir de l'imiter, & qui le ſuivent néanmoins comme un bon modèle: corrompant ainſi toute la Nation par le déſir des richeſſes, & par le ſeul uſage que la volupté en ſçait faire; & l'infectant par le commerce de l'Uſure & par l'intérêt que pluſieurs perſonnes prennent à leurs traitez.

XII. Mais cette malédiction, qui des Traitans paſſe à tout le Corps de l'Etat, ſe rend encore plus ſenſible ſur le Prince, qui (*l*) demeure toûjours alteré, qui voit croître ſes dettes malgré ſes immenſes revenus, (*m*) qui eſt toûjours contraint de faire de nouveaux emprunts, & de ſe charger de rentes qu'il ſçait bien qu'il ne peut payer; & qui, refuſant d'ouvrir les yeux, pour voir d'où viendroit un ſalutaire remede au déſordre de ſes affaires, les embaraſſe de plus en plus, en ſ'efforçant de ſatisfaire des paſſions qui ſont infinies, & qui ſont par conſequent au deſſus de tous les revenus d'un Etat, quand il ſeroit auſſi étendu que toute la terre, parce qu'ils ſeront toûjours néceſſairement bornez.

XIII. On penſe quelquefois alors à chercher dans les Traitans le bien qui n'eſt plus viſible autre part, & à preſſer les (*n*) Eponges, ſelon les termes d'un Empereur, (*o*) pour leur faire rendre le ſuc de l'Etat, qu'elles ont épuiſé: cette conduite eſt juſte; & (*p*) le public en eſt ordinairement ſatisfait; non qu'il en ſoit mieux lui-même; mais parce qu'il voit avec joye retourner à l'indigence des hommes qui y étoient nez, & qu'il ſe conſole de ce qu'ils lui ont enlevé, par le plaiſir de le leur voir ravir.

XIV. Mais une telle reſſource n'eſt qu'un rafraîchiſſement paſſager, & qui ne va point à l'origine du mal. La reſtitution ne ſe fait point où le vol a été fait. Les Provinces, ni les Familles ne ſentent point que le ſuc des éponges retourne aux lieux d'où elles l'avoient tiré. Ce que les Traitans ont ruiné, demeure dans le même état; ce que l'on tire d'eux, n'abolit aucuns des Tributs dont ils ont donné le plan, & dont ils ont été les exacteurs.

XV. Ils ont eu d'ailleurs la précaution de mettre leur bien ſous d'autres noms, de ne laiſſer en évidence que des fonds d'un médiocre revenu, & de cacher dans des païs étrangers ce qu'ils ont enlevé à leur patrie.

XVI. (*q*) Ceux

(*k*) Qui mercedes congregavit, miſit eas in ſacculum pertuſum . . . reſpexiſtis ad amplius, & ecce factum eſt minus, & inſuliſtis in domum, & exſufflavi illud. *Dit le Seigneur dans le Prophete Aggée. Chap. I. v. 6. & 9.*

(*l*) Nam quid eſt cauſæ, cur aliis principibus, cum multa raperent, deſierint omnia; tibi, cum tam multa largiaris, & nihil auferas, omnia ſuperſint? *Paneg. Traj. p. 121.*

(*m*) Ille, (*c'eſt Julien l'Apoſtat,*) plurima reperit, & exhauſit omnia: iſte, (*c'eſt l'Emp. Valentinien le jeune*) nihil invenit, & omnibus abundavit. *S. Ambr. de obitu Valentiniani N. 21.*

(*n*) Procuratoribus vulgò pro ſpongiis dicebatur uti (*Veſpaſian*) quòd quaſi & ſiccos maleſaceret, & exprimeret humentes. *Sueton. C. 16.*

(*o*) Juſtiſſimum viſum eſt inde repeti pecuniam, ubi inopiæ cauſa erat. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 314.*

(*p*) Grande gaudium, quod tam pauperes forent quibus donaſſet Nero, quàm quibus abſtuliſſet. *Idem. ibid.*

XVI. (q) Ceux d'entr'eux qui méritent le plus d'être récherchez, & qui ſçavent bien qu'ils le méritent, ne manquent jamais à s'aſſurer d'une puiſſante protection pour l'avenir. Ils ſont aſſez riches pour la pouvoir achetter, & trop habiles pour n'employer pas (r) une partie de leur bien à rendre l'autre inviolable. Cette protection n'eſt pas celle qu'on peut attendre d'un ſeul homme : car la vie d'un ſeul homme eſt trop fragile. Elle embraſſe & elle intéreſſe quelquefois toutes les perſonnes qui ſont en crédit à la Cour : & il arrive ainſi rarement que les fortes taxes tombent ſur les plus coupables, & qu'elles faſſent autre choſe qu'accabler des malheureux, moins prudens ſelon le ſiécle, ou moins en état de payer des Protecteurs auſſi cherement qu'il l'eût fallu.

XVII. Ces malheureux ne manquent pas, dans le tems qu'on les met ſous le preſſoir, de repréſenter au Miniſtre qui les y condamne, qu'ils n'ont rien fait qu'en vertu des Loix, qu'ils ont ſuivi les Arrêts du Conſeil qui ont autoriſé leurs traitez, & qu'ils en ont obſervé toutes les conditions : mais le Miniſtre, peu touché de leurs rémontrances, croit leur faire grace en leur laiſſant de quoi vivre, & il eſt intérieurement perſuadé, qu'en bonne juſtice il pourroit les réduire à leur premier état.

XVIII. Il fait voir par cette conduite, ce qu'on doit penſer de ces loix & de ces Arrêts, dont dans un autre tems il a fait ſi fort valoir l'autorité. Elle devoit être reſpectée par le peuple, qui n'avoit aucune voye légitime pour s'y oppoſer ; c'eſt-ce qui n'eſt pas douteux : mais cette autorité mettoit-elle en ſureté la conſcience du Prince ? Y mettoit-elle celle de ſon Miniſtre ? C'eſt de quoi, & le Prince, & le Miniſtre, doivent douter avec raiſon, & dont la récherche qu'ils font des Traitans, que cette autorité auroit dû juſtifier, eſt un mauvais préjugé.

XIX. Mais que les hommes, à quelque dégré de puiſſance qu'ils ſoient élevez, écoutent celui qui jugera leurs loix, & qui n'a pas voulu qu'ils ignoraſſent la condamnation qu'il fait de celles-ci : „ (s) Malheur à vous ", dit-il par ſon Prophete, „ qui établiſſez des „ loix injuſtes, & qui faites enregiſtrer „ des Edits qui autoriſent l'iniquité ; „ dont le but eſt d'opprimer les pau„ vres avec apparence de juſtice, & „ de faire ceder à la violence le bon „ droit des humbles & des petits de „ mon peuple : afin que les Veuves de„ viennent la proye de ceux que les „ loix autoriſent, & qu'il ſoit permis „ à ceux-ci de piller les Pupilles & les „ foibles. Que ferez-vous au jour de „ la viſite & de la récherche, & lorſ„ que la calamité qui ſe prépare de loin „ viendra fondre ſur vous ? De qui im„ plorerez-vous le ſecours ? Et que de„ viendra votre puiſſance & votre „ gloire ?

XX. Il ne faut point de Commentaire à cela. C'eſt à ceux qui ont droit de faire des loix, & d'impoſer des Tributs, que Dieu parle. C'eſt aux Princes, plus qu'à ceux qui leur donnent de mauvais Conſeils, qu'il s'en prend. Il s'agit

(q) Peſſimus quiſque diffidentiâ, præſentium mutationem paveas, adverſùs publicum odium privatam gratiam præparat : unde nulla innocentiæ cura, ſed vitæ impunitatis. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 330.*

(r) Qui multa rapuerit, *diſoit l'Empereur Alexandre Severe*, pauca ſuffragatoribus dederit, ſalvus erit. *in ej. vitâ p. 221.*

(s) Væ qui conditis leges iniquas, & ſcribentes injuſtitiam ſcripſerunt : ut opprimerent in judicio pauperes, & vim facerent cauſæ humilium populi mei, & eſſent viduæ præda eorum, & pupillos diriperent. Quid facietis in die viſitationis & calamitatis de longè venientis ? Ad cujus confugietis auxilium ? Et ubi derelinquetis gloriam veſtram ? *Iſa. C. X. v. 1, 2, 3.*

s'agit de loix revêtues de toutes les formalitez, déliberées dans le Conſeil, écrites avec maturité & refléxion, publiées ſelon l'uſage; & non de violences manifeſtes: & néanmoins, comment ſont-elles foudroyées par celui qui en connoît le but & la fin, & qui eſt le Pere du Peuple qu'elles oppriment?

XXI. „ (t) Ceux qui levent les „ Tributs," dit-il ailleurs par le même Prophete, „ ont dépouillé mon peuple. „ Et pourquoi", continue-t-il, en addreſſant la parole à ces durs exacteurs, „ accablez-vous mon peuple? „ Pourquoi écraſez-vous les pauvres, „ dit le Seigneur le Dieu des armées? On voit dans ce peu de mots, quelle eſt ſa tendreſſe pour ſes Enfans inhumainement traitez, & quelle eſt ſon indignation contre ceux qui les dépouillent & les écraſent.

XXII. Mais voici quelque choſe de plus fort, & je ne ſçais ce qui ſeroit capable d'intimider les Princes qui ſe croyent tout permis, & qui regardent tous les biens de leurs ſujets comme leur étant acquis, ſi les reproches que Dieu leur fait par un autre Prophete ne les rempliſſent de frayeur: „ (v) E- „ coutez, dit le Seigneur, vous qui „ regnez ſur Jacob, & qui avez l'au- „ torité ſur la maiſon d'Iſraël. N'é- „ tiez-vous pas principalement chargez „ de connoître la juſtice, & de la ren- „ dre, vous qui avez en haine le bien, „ & qui n'aimez que le mal: qui arra- „ chez avec violence la peau de deſſus „ le dos de vos freres, & qui dépouil- „ lez les os de leur chair? Ces Princes „ cruels ont dévoré la chair de mon „ peuple après l'avoir écorché. Ils „ en ont briſé les os, & ils les ont rom- „ pus par morceaux, comme on bri- „ ſe les os, & comme on diviſe la „ chair des animaux, pour les faire „ cuire dans une chaudiere, & dans „ une marmite. Le tems viendra qu'ils „ crieront vers le Seigneur, mais il „ ne les écoutera pas. Il leur cachera „ même ſon viſage, pour les punir de „ l'inhumanité & de l'injuſtice de „ leurs Actions.

XXIII. C'eſt aux Princes & aux Chefs du peuple que Dieu parle, à ceux qui avoient la ſouveraine Autorité: à ceux qui étoient les dépoſitaires de la juſtice, & qui étoient chargez par la divine Providence de la rendre au Peuple. Il les rend réſponſables de toutes les exactions, & de toutes les inventions nouvelles d'accabler leurs ſujets. Il les regarde comme ſeuls coupables de toutes les violences, parce que c'étoit à eux à les reprimer, & que c'eſt ſous leur nom qu'elles ont été exercées. Il appelle les Tributs, qu'ils ont colorez de vains prétextes, des cruautez barbares. Il les conſidere eux-mêmes comme des bêtes farouches, qui ſe nourriſſent de carnage & de ſang. Il les a en horreur, non ſeulement comme les Meurtriers de leurs freres, mais comme des hommes qui en ont briſé les os, & dévoré la chair. Et il termine ces reproches par la ménace, de les traiter comme ils ont traité leurs freres, & de punir leur inhumanité par un éternel refus de ſa miſéricorde.

XXIV. Ces

(t) Populum meum exactores ſui ſpoliaverunt. ... quare atteritis populum meum, & facies pauperum commolitis? dicit Dominus Deus exercituum, *Iſa. C. III v.* 12. & 14.

(v) Et dixit Dominus: audite Principes Jacob, & duces domûs Iſraël: numquid non veſtrum eſt ſcire judicium, qui odio habetis bonum, & diligitis malum: qui violenter tollitis pelles eorum deſuper eis, & carnem eorum deſuper oſſibus eorum? Qui comederunt carnem populi mei, & pellem eorum deſuper excoriaverunt, & oſſa eorum contregerunt, & concidерunt ſicut in lebete, & quaſi carnem in medio ollæ: tunc clamabunt ad Dominum, & non exaudiet eos, & abſcondet faciem ſuam ab eis in tempore illo, ſicut nequiter egerunt in adinventionibus ſuis. *Michæ. C. III. v.* 1, 2, 3, & 4.

XXIV. Ces terribles paroles doivent faire évanouir toutes les fauſſes raiſons dont les Princes & leurs Miniſtres tâchent de juſtifier les Tributs exceſſifs dont ils accablent le Peuple. Dieu vient de leur apprendre comment il les regarde: Et ſi maintenant, qu'il eſt obligé de ſe ſervir de nos expreſſions & de nos idées pour ſe faire entendre, il eſt ſi effrayant, que ſera-ce quand ſa juſtice reprochera immédiatement ce qu'elle déteſte dans ces violences?

XXV. Les néceſſitez de l'Etat ne peuvent les autoriſer, quoiqu'elles demandent des ſecours extraordinaires. Il n'eſt jamais permis d'écraſer le pauvre & le foible. Il faut que le fardeau ſoit proportionné aux forces. Il faut que toutes les voyes juſtes ſoient employées, & que le Prince lui-même ſe réduiſe au ſeul néceſſaire. Il faut que tous les riches contribuent ſelon leurs biens aux beſoins communs. Il faut après cela regarder comme impraticable & comme impoſſible, tout ce qui feroit perir le peuple, & le réduiroit à l'état dont Dieu vient de faire la peinture.

XXVI. (*x*) „ Ecoutez ceci, dit un Prophete de la part de Dieu, „ vous qui „ regnez ſur la maiſon de Jacob, & qui „ êtes les juges de la maiſon d'Iſraël, „ qui avez en abomination la juſtice, „ & qui renverſez toutes les regles de „ l'équité: qui édifiez Sion avec le „ ſang, & Jeruſalem par des voyes in„ juſtes ". Vous fortifiez la Capitale de l'Etat, pour la mettre hors d'inſulte: vous vous préparez à un ſiége: vous vous précautionnez contre les malheurs d'une guerre prochaine: mais croyez-vous y bien réüſſir en accablant le peuple d'Impoſitions exceſſives? C'eſt de ſon ſang que vous bâtiſſez la citadelle de Sion: c'eſt par le crime que vous rélevez les murs de Jeruſalem. C'eſt appeller les malheurs publics que de prétendre les détourner par de telles voyes. Je ne conſerverai point une ville cimentée du ſang de mon peuple: „ (*y*) C'eſt pour cela même que Sion ſe„ ra labourée comme un champ, que Je„ ruſalem ne ſera qu'un tas de pierres, „ & qu'une forêt croîtra où eſt main„ tenant mon Temple.

XXVII. Et certainement, qu'y a-t-il dans une Nation qui puiſſe attirer le ſecours de Dieu, ſi le peuple eſt foulé aux pieds, & ſi les injuſtes y dominent; Si les uns y ſouffrent ce qu'ils n'auroient pas à ſouffrir des ennemis; & ſi les autres y exercent des violences que les ennemis n'exerceroient pas, s'ils étoient les maîtres? Qu'auroit à craindre de plus triſte le peuple, ſi le païs demeuroit ſans défenſe? Et qu'eſt-ce que la défenſe de l'Etat à ſon égard, quand on lui ôte tout, & que, ſelon les termes de l'Ecriture, on lui enleve la peau, & l'on lui briſe les os?

XXVIII. Quelle idée ont les Etrangers d'un Royaume, où l'intérieur eſt plus affreux que ſi les frontieres avoient été forcées par des ennemis qui euſſent le deſſein de s'y établir, & non de le ravager par leurs courſes? Que penſent-ils du Prince qui le gouverne? Combien la compaſſion qu'ils ont de ſes ſujets lui eſt-elle honteuſe? Combien la crainte qu'on a de ſa domination lui porte-t-elle de préjudice? Combien affermit-elle l'union de ſes Ennemis, & com-

(*x*) Audite hoc, principes domûs Jacob, & Judices domûs Iſraël: quia abominamini judicium, & omnia recta pervertitis. Qui ædificatis Sion in ſanguinibus, & Jeruſalem in iniquitate. *Michæe, C. III. v. 9. & 10.*

(*y*) Propter hoc, cauſâ veſtri, Sion quaſi ager arabitur, & Jeruſalem quaſi acervus lapidum erit, & mons Templi in exceſſa ſylvarum. *Ibid. v. 12.*

combien affoiblit-elle celle des Alliez, & même des Sujets naturels.

XXIX. Le remede à tous ces maux, eſt de ſuivre une route toute oppoſée, de s'appliquer à gagner la confiance du peuple par un traitement doux & équitable, de le délivrer de la crainte des impoſitions nouvelles, (z) en n'en écoutant, ni les projets, ni les deſſeins; de fermer la bouche aux Traitans, & de leur ôter toute eſpérance de ravager ſon Etat, ſous prétexte de lui donner un ſecours d'un moment, dont ils ſe payeroient cherement par leurs propres mains; (a) de regarder ces Harpies comme des Voleurs publics, & comme ſes ennemis, auſſi-bien que ceux de ſon peuple; de les bannir comme une Nation avare, cruelle, ſanguinaire, qui ne vit que de rapine & de proye; de mettre une différence infinie entre les Inventeurs de nouveaux Tributs, & les Fermiers des anciens revenus de l'Etat; de conſiderer & de proteger ceux-ci, quand ils ſont fidèles, & que, ſelon le précepte de St. Jean aux Publicains, ils ſe contentent de ce qui leur eſt marqué: mais d'exclure pour toûjours ceux qui ne ſont ſages que pour le mal, & qui ne veillent que pour opprimer leurs freres.

XXX. Le Prince ira ſe mettre par bonté & par juſtice à la place de ceux qui lui doivent les Tributs. Il examinera s'ils portent avec peine les anciens; & il dira comme le jeune (b) Valentinien, ſi juſtement loüé par St. Ambroiſe: „ Comment payeroient-ils des taxes „ nouvelles, puiſqu'ils ſuccombent ſous „ les anciennes?

XXXI. Il ſe fera informer par des perſonnes ſûres de l'état des Provinces. Il y enverra des Viſiteurs ſecrets, inconnus aux Gouverneurs & aux Intendans. Il y enverra de ſeconds, inconnus aux premiers, pour s'aſſûrer de la vérité par la conformité de leurs rapports; & il ne doutera pas que le public ne ſoit ſurchargé, s'il apprend par cette voye que les Villes ſe dépeuplent, que les Bourgs & les Villages ſe déſertent, que beaucoup de Maiſons ſont en ruine; que la plûpart des Habitans ſont mal en habits & en linge, que les bons Fermiers ſont rares, que les Terres ſont peu en valeur, que les Bourgs & les petites Villes ont un air funeſte & délabré.

XXXII. Il s'affermira par cette connoiſſance dans le deſſein de remedier aux maux publics par toutes ſortes de voyes, au lieu de les augmenter par de nouvelles exactions. Il eſpérera que Dieu renouvellera pour lui ce qu'il a fait pour (c) quelques Princes, dont quelques-uns même ne le connoiſſoient pas, & qu'il lui donnera par ſa bénédiction plus de facilité pour acquitter les charges de l'Etat, plus d'Abondance pour exercer la libéralité, plus de Gloire & de Grandeur au dedans & au dehors par ſa Clémence & ſa Juſtice, que s'il avoit de plus grands tréſors, mais moins légitimes.

XXXIII. Il goûtera une innocente joye,

(z) Ad mas autes, cum cæteris omnibus, tum vel maxime avaris, obſtructus eſt aditus. Poſtquam non eſt cui ſuadeatur, qui ſuadeant non ſunt. *Paneg. Traj. p.* 111.

(a) Procul à ſe & à ſubditis exitioſam hanc peſtem amoliatur, ut princeps bonus bonis imperet, virtutiſque contra æmulationem inducat, in quâ ipſe Rex, & certator, & certaminis arbiter eſſe debet. *Synef. de Regno p.* 28.

(b) Quid de amore provincialium loquer, vel quo eos ipſe complectebatur, vel qui ab iis conſulcori ſuo rependebatur, quibus nihil unquam indici paſſus eſt? Præterita inquit, non queunt ſolvere, nova poterunt ſuſtinere?

(c) Nulli civium quidquam ademit: abſtinuit alieno, ut ſi quis unquam: ac ne conceſſas quidem ac ſolitas collationes ſuſcepit; & tamen nemine ante ſe munificentiâ minor. *Eutrop. Tite, Suet. C.* 7.

On lit la même choſe des Empereurs Antonin le Pieux, M. Aurele & Alexandre Sévère. Nous avons vû ce que Pline dit de Trajan: Tibi, cum tam multa largiaris, & nihil auferas, omnia ſuperſunt; & ce que St. Ambroiſe dit de Valentinien: Nihil invenis, & omnibus abundavit.

joye, en penſant à celle dont il remplira le cœur de ſes ſujets. Il les verra contens & tranquilles, chacun dans leur famille, chacun ſous ſa vigne & ſous ſon figuier. Il ſçaura qu'ils ſe repoſent ſur ſes ſoins, & ſur ſa ſcrupuleuſe fidélité. Il recevra d'eux, comme une preuve de leur reſpect & de leur amour, la portion qu'ils lui offriront de leurs biens; & qu'ils eſtimeront la plus précieuſe: & (*d*) il verra couler dans ſes Tréſors, non les larmes & le ſang du peuple immolé par les Traitans, mais des effuſions libres, ſanctifiées par la pieté de ſes enfans, & par les (*e*) Actions de graces qu'il en rendra lui-même à celui qui eſt la ſource & la fin de tout.

CHAPITRE XXI.

Moyens légitimes de défendre l'Etat & de pourvoir à ſes beſoins, ſans avoir recours à des Impoſitions nouvelles: Ce qu'il faut faire, ſi elles deviennent inévitables.

ARTICLE I.

Moyens légitimes de défendre l'Etat ſans nouvelles Impoſitions.

I. LE premier moyen de ſe paſſer de nouvelles Impoſitions, eſt de conſerver avec ſoin les anciens revenus, & d'empêcher que les ſources n'en ſoient détournées.

II. (*f*) Neron, au commencement de ſon regne, touché des plaintes du peuple contre la licence & la rigueur de ceux qui recevoient les Impôts établis ſur les voitures & les marchandiſes, forma le deſſein d'abolir tous les Droits d'entrée & de ſortie, d'affranchir toutes les marchandiſes, de laiſſer le Commerce abſolument libre, & d'obliger tous les peuples par un don ſi magnifique. Mais le Sénat, après avoir donné de grandes loüanges à un ſi généreux déſintéreſſement, repréſenta à ce jeune Prince, que ce ſeroit ruiner l'Etat, & en ébranler les fondemens, que de ſupprimer la ſource des revenus néceſſaires à ſa défenſe: Que l'abolition des Impôts ſur les Voitures & ſur les Marchandiſes préparoit à celle des autres Tributs, mis ſur les fonds de terre, ou ſur les perſonnes: Qu'il étoit juſte de moderer les prétentions des Receveurs publics, & d'empêcher qu'ils ne rendiſſent odieux, par des innovations, les anciens Droits qu'on avoit payez juſques-là ſans murmure; mais qu'il falloit, en retranchant les abus, conſerver le bien du Prince, qui étoit auſſi celui de la République.

III. Cet avis étoit fort ſage. Il y a plus d'inconvenient à ne pas conſerver les anciens fonds, qu'à charger le peuple avec excès: car on peut diminuer du fardeau, quand on le veut: mais il eſt difficile de rétablir des Droits qu'on a laiſſé ſupprimer: & d'ailleurs les deux

(*d*) Ærarium, non jam ſpoliarium civium, cruentarumque prædarum ſævum receptaculum. *Paneg. Traj. p.* 108.

(*e*) Tua eſt, Domine, magnificentia, & potentia, & gloria, atque victoria, & tibi laus; cuncta enim quæ in cælo ſunt & in terrâ tua ſunt: tuum, Domine, regnum, & tu es ſuper omnes principes. 1 *Paralip. C. XXIX. v.* 11.

(*f*) Crebris populi flagitationibus, immodeſtiam publicanorum arguentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherrimum donum generi mortalium daret, ſed impetum ejus, multùm prius laudatâ magnitudine animi, retinuêre ſenatores, diſſolutionem Imperii docendo, ſi fructus, quibus reſpublica ſuſtineretur, diminuerentur. Quippe ſublatis portoriis, ſequens ut Tributorum abolitio expoſtularetur. . . temperandas planè publicanorum cupidines, ne per tot annos ſine querelâ toleratæ, novis acerbitatibus ad invidiam verterent. *Tacit. L.* 13. *Annal. p.* 232.

deux extrêmitez d'une Indulgence exceſſive & d'une exceſſive Sévérité ſe réuniſſent; parce que l'Etat ne peut ſubſiſter que par des dépenſes qu'il faut trouver par des Impoſitions nouvelles, quand les anciennes ſont abolies; & que l'expérience qu'on a faite en ſe rélâchant trop, conduit à devenir dans la ſuite trop ferme, & trop tendu.

IV. Il faut rétrancher des Tributs ce que l'avarice des Receveurs y ajoute, les égaler par une juſte répartition, empêcher qu'ils ne ſoient exigez par des manières cruelles, comme on l'a dit ailleurs: mais l'ancien patrimoine doit être cher au Prince. Il n'en doit rien negliger; il n'en doit rien laiſſer préſcrire, ni uſurper. (g) Il n'en doit faire largeſſe à perſonne, & il doit avoir pour maxime, de n'accorder jamais des immunitez ſans limitation & ſans de juſtes raiſons, qui ayent rapport au bien public, plutôt qu'à l'avantage des particuliers.

Second Moyen.

V. Après ce premier ſoin, le Prince doit s'occuper de celui d'avoir des Fermiers généraux, qui ſoient intelligens, fidèles, laborieux, ſolvables, qui n'achettent pas de ſes Miniſtres par des préſens, la préférence ſur d'autres qui prendroient la ferme à plus haut prix, & qui, par les mêmes moyens, n'en obtiennent pas des diminutions, fondées ſur des prétextes, plutôt que ſur la vérité.

Troiſième Moyen.

VI. Les précautions ſur ce point ſeront néanmoins peu utiles, ſi les Miniſtres qui adjugeront les Fermes ne ſont intègres & déſintéreſſez: car on n'oſeroit ſe préſenter ſans leur permiſſion, ni encherir ſur les perſonnes qu'ils protegent, ni découvrir la colluſion, parce qu'elle peut être difficilement prouvée, & qu'on s'expoſe à tout, en s'en rendant le délateur: auſſi tout dépend du choix des Miniſtres, & c'eſt par où il faut commencer.

Quatrième Moyen.

VII. Outre la fidélité des Miniſtres, qui doit être au deſſus de tous ſoupçons, il importe beaucoup qu'ils ayent de l'Economie, & une grande Connoiſſance de ce que les choſes valent, du tems où il en faut faire les proviſions, du païs d'où on les tire; de la manière dont on les conſerve, par quels échanges on peut les avoir, ſans employer toûjours l'argent comptant. Il eſt incroyable combien une perſonne entendue peut épargner au Prince de grandes ſommes, & le ſervir néanmoins plus utilement que beaucoup d'autres. Un homme de ce caractère en forme d'autres, les diſcerne, les place chacun ſelon ſon talent: & il arrive ainſi, qu'au lieu que tout ce qui regarde le Prince ſe fait ordinairement avec negligence, avec diſſipation, à contre-tems, avec perte; tout ſe fait au contraire avec exactitude, à propos, & à peu de fraix.

Cinquième Moyen.

VIII. Si le Domaine du Prince n'eſt pas aliéné, c'eſt le bien qui doit lui être le plus précieux, parce qu'il eſt le plus indépendant, le plus légitime & le plus ancien. C'étoit autrefois le principal revenu des Rois. C'étoit ſur quoi ils prenoient le fonds de leur dépenſe perſonnelle, & de celle de leur maiſon. C'étoit la ſource de leurs libéralitez & de leurs aumônes. C'étoit le riche & innocent tréſor, d'où St. Louis & les autres Princes tiroient de quoi bâtir & de quoi doter tant de Monaſteres & tant d'Egliſes, dont les fondations ſont des preuves que leurs largeſſes n'étoient point

(g) *Mauvaiſe conduite de Vitellius, juſtement blâmée par l'Hiſtorien:* His Tributa dimittere, alios immunitatibus juvare, denique nullâ in poſterum curâ lacerare Imperia, apud ſapientes ceſſa habebantur, quæ neque dari, neque accipi ſalvâ Republicâ poterant. *Tacit. L. 3. Hiſt. p. 383.*

point priſes ſur le public, mais qu'elles faiſoient partie de leur héritage, & qu'elles étoient le fruit de leur Economie, auſſi-bien que de leur Pieté.

IX. Depuis que les Tributs ſont devenus ordinaires, cet ancien Patrimoine a été negligé. Comme il étoit ſeparé en pluſieurs portions, & répandu dans toutes les Provinces, on en a jugé l'adminiſtration difficile, & l'on s'en eſt dégoûté, parce qu'il demandoit trop de ſoin. On s'eſt déterminé ainſi à le vendre, & preſque toûjours à vil prix. Les ſommes qu'on en a tirées n'ont point été employées à d'autres fonds; & le Prince s'eſt trouvé dépouillé du bien de ſes peres, ſans aucun dédommagement d'une ſi grande perte.

X. Cette faute, dont les ſuites ſont beaucoup plus grandes qu'on ne penſe, doit être ſenſible à un Prince qui connoît le prix (*h*) d'un bien ſi légitime & ſi pur. Il doit déſirer d'y rentrer, dès que l'état de ſes affaires lui permettra de rembourſer les Poſſeſſeurs. Il doit cependant conſerver avec jalouſie ce qui lui en reſte. Choiſir des hommes fidèles qui en prennent ſoin dans chaque Province, & qui en comptent devant un Intendant général; & mettre ſa gloire à ne paſſer pas, s'il eſt poſſible, dans ſa dépenſe perſonnelle, ces revenus, qui ne coûtent rien à ſes ſujets; & à y placer même une partie de ſes libéralitez & de ſes aumônes.

Sixième Moyen.

XI. Pour ſe réduire à ces bornes étroites, le Prince doit ſe faire une loi de (*i*) retrancher abſolument toutes les dépenſes inutiles; de n'acheter rien de ſuperflu; de n'accorder rien à une vaine curioſité; de mettre ſa gloire à diminuer ſes beſoins; de ſe trouver honoré par une auguſte Simplicité; de reformer tout ce qui ne ſert qu'au luxe & aux délices; (*k*) de ne point ſe laiſſer éblouir par une fauſſe idée de Magnificence, toûjours indigente, & ſouvent injuſte; de ſe ſouvenir qu'il doit l'exemple, & qu'il autoriſe la Profuſion, s'il ſort des bornes de la néceſſité; que pour être aſſis ſur le Trône, il n'eſt pas condamné à ſuivre en eſclave la cupidité; qu'il eſt Roi, mais non un Roi de vanité & de délices; qu'il eſt Chrétien dans ſon état, & ſujet aux regles de l'Evangile; & qu'il ſeroit inexcuſable s'il étoit moins retenu & moins moderé que pluſieurs Princes infidèles, qui étant les maîtres de tout le monde, mettoient leur gloire à le bien gouverner, & à réduire leur dépenſe perſonnelle à très-peu de choſe.

XII. Sans ces maximes profondément établies dans le cœur du Prince, les plus immenſes revenus ne lui ſuffiront pas. Il formera inutilement des projets, ou de ſoulager ſon Peuple, ou de mettre de l'ordre dans ſes Finances, s'il aime le Faſte; s'il ſe croit plus grand qu'un autre, parce qu'il dépenſe plus; s'il s'incorpore la vaſte étenduë de ſes Palais & de ſes Jardins, comme faiſant partie de ſon mérite perſonnel; s'il penſe que la Frugalité & la Tempérance l'humilient; s'il veut entretenir plus d'Officiers qu'il ne peut; s'il ne veut ſe gêner en rien; s'il a d'autres paſſions que celle de rendre ſon peuple heureux; s'il met ſa gloire en autre choſe qu'en ſon Devoir.

XIII. Il

(*h*) Congiarum das de tuo, alimenta de tuo: ſciunt dari ſibi quod nemini præreptum. *Paneg. Traj. p.* 87.

(*i*) Ante omnes enitebatur ne quid otioſum vel emeret aliquando, vel paſceret. *Cela eſt dit de l'Empereur Adrien, l'un des plus habiles Princes qu'ayent eu les Romains. Il ne faut que l'imiter en ce point, pour n'avoir que peu de beſoins. Spanh. dans ſa vie. p.* 129.

(*k*) Bono Principi ubinam tantis pecuniis opus eſt? cum neque inſolenti animi faſtu ſumptuoſa opera moliatur. *Synef. de Regno p.* 27.

XIII. Il y aura des momens où il ſera touché de la miſere publique, & où il ordonnera que les Tributs ſoient diminuez: mais ce ſera toûjours avec la condition ſecrete, que tout ce qui le regarde aura la même ſplendeur, & que toutes ſes volontez ſeront également ſatisfaites; & comme il y aura une entiere impoſſibilité, ſi les Tributs ne demeurent les mêmes, ils ſeront auſſi-tôt rétablis, & augmentez même de pluſieurs autres. Un Miniſtre parlera dans ces momens d'une bonté paſſagere, & repréſentera le déſordre des Finances: mais il ſera ſurpris que l'inſtant ſuivant aura tout effacé, & que s'il continue à repréſenter les beſoins de l'Etat, au lieu de ſatisfaire ceux du Prince, non ſeulement il n'eſt plus écouté, mais qu'on deſtine ſa place à un autre, à moins qu'il ne devienne plus complaiſant.

XIV. C'eſt donc le Prince qui doit ſe parler à ſoi-même, & qui doit ſe préſcrire les mêmes bornes que celles que lui préſcrit la néceſſité. C'eſt lui qui doit ſe dire ce que perſonne ne lui dira jamais avec une entiere liberté, que les Dépenſes publiques, inévitables, abſolument néceſſaires à l'Etat, montent à de très-grandes ſommes, & qu'elles ſont priſes ſur une partie du bien des pauvres, qui ſe conſument en travaux; & qui manquent du néceſſaire; que les dépenſes ſuperflues, qui n'ont lieu qu'après les néceſſaires, tombent ainſi ſur les miſerables reſtes que les premières avoient épargnez; qu'il faut comparer ces dépenſes vaines, qui ne ſervent qu'au Luxe & qu'aux Délices, avec le ſuc qu'on exprime par force des moëles & des os des pauvres écraſez ſous le preſſoir; & que c'eſt une étrange inhumanité que de répandre en choſes frivoles, ce qui tient lieu de pain & de vie à un nombre infini de familles, & que de ſe faire un bain délicieux de leurs larmes & de leur ſang.

Septiéme Moyen.

XV. Quand un Prince a bien compris toute l'horreur d'une telle conduite, il n'a garde de prodiguer pour les autres ce qu'il eſt bien réſolu de ſe refuſer à lui-même. Il ne charge pas l'Etat d'une infinité de penſions inutiles, qui ne ſçauroient être priſes ſur le peuple, qu'après des dépenſes légitimes qui l'ont déja épuiſé. Il ne comble pas des Courtiſans avides & (*l*) pareſſeux, de ce qui ſerviroit à payer ſes troupes & à recompenſer d'anciens Officiers couverts de bleſſures. Il n'accorde pas à des Dames qui ſont riches, ou qui l'auroient toûjours été ſi elles avoient eu de l'économie, des ſommes qu'elles ſacrifient à la vanité. Il n'ajoute pas à des dots déja conſiderables, des préſens exceſſifs & ſuperflus. Il ne fournit pas, lui qui eſt ennemi du Luxe, de quoi l'entretenir dans les autres, & (*m*) il ne prend pas dans les entrailles des citoyens de quoi ſatisfaire les paſſions de ceux à qui rien ne ſuffit.

Huitiéme Moyen.

XVI. Il eſt perſuadé que (*n*) c'eſt une diſſipation honteuſe, & une preuve d'imbécillité que de ruiner ſon Etat pour enrichir des hommes qui ne lui rendent aucun ſervice.

XVII. Je trouve non ſeulement de la Cruauté, mais une Baſſeſſe déshonorante pour le Prince, à immoler les plus

(*l*) Sibi ignavi, nobis graves, *diſoit l'Empereur Tibere Tacit. L. 2. Annal. p. 56.*

(*m*) *L'Empereur Alexandre Sévère diſoit*: Malum pupillum eſſe Imperatorem, qui ex viſceribus provincialium homines non neceſſarios, nec Reipublicæ utiles, paſceret, *in ejus vit. p. 109.*

(*n*) Salaria multis ſubtraxit, quos otioſos videbat accipere, dicens, nihil eſſe ſordidius, imò crudelius, quàm ſi Respublicam ii atroderent, qui nihil in eam ſuo labore conferrent. *L'Emp. Antonin le Pieux dans ſa vie. p. 138.*

plus innocens & les plus vertueux de ſes ſujets à la cupidité de ceux qui n'ont d'autre mérite que celui de demander & de recevoir toûjours.

XVIII. Il compare ceux qui payent à ceux qui reçoivent. Il leur compare la République & ſes preſſans beſoins. Il leur compare une infinité d'honnêtes gens qu'il ne ſçauroit aſſiſter, & qui mériteroient une attention particuliere. Il leur compare des Provinces malheureuſes, ou par la diſette, ou par l'inondation, ou parce qu'elles ſont le théâtre de la guerre, qu'il ne peut ſoulager, quoiqu'elles lui faſſent une extrême compaſſion, & il ſe reprocheroit comme une injuſtice criante ſes indiſcretes Libéralitez à l'égard de perſonnes inutiles, pendant qu'il eſt contraint de laiſſer ſans remede des maux & des beſoins qui le pénetrent de douleur.

XIX. Il ſçait que les moyens légitimes de remplir le Tréſor public ſont rares: (*o*) Qu'on ſe met dans la néceſſité de recourir à des voyes violentes & criminelles, au jugement même des Princes Infidèles, ſi l'on s'épuiſe par des largeſſes exceſſives; & que, (*p*) pour ne devenir point injuſte, il faut être plus attentif à conſerver qu'à amaſſer, parce qu'autrement on devient cruël pour avoir été imprudent.

Huitième Moyen.

XX. Après avoir ſupprimé les penſions inutiles, & les dons accordez à des perſonnes ſans mérite, il a pour regle de meſurer toutes les graces & tous les ſecours ſur les véritables beſoins. Son deſſein n'eſt point de combler perſonne de biens; mais de ne laiſſer pas dans l'indigence & dans la miſere, des hommes qui ſervent utilement l'Etat. Il ne veut pas qu'un ſeul épuiſe ce qui eſt dû à pluſieurs. Il ne veut pas s'endetter en devenant libéral. Il veut que ſes bienfaits ſoient réels, & ne ſoient pas de vaines promeſſes. Il veut être certain qu'il y ait du fond, avant que d'y rien établir: & il aime mieux donner moins, & le faire ſûrement. Mais la maxime capitale eſt, que la Juſtice aille avant les Graces; que le public ſoit préferé au particulier; & que l'ordre des Finances ne ſoit point troublé par l'inclination à faire plaiſir.

XXI. Il y a des Princes qui ſont peu touchez de toutes les ſommes qu'ils ne voyent pas, & qui accordent ſans peine, ou des rentes, ou des penſions conſiderables, parce qu'il ne faut pour les accorder qu'un trait de plume, au lieu que ſi ces libéralitez ſe faiſoient en Argent comptant, ou en Pierreries, elles paroîtroient plus importantes, & ſeroient plus meſurées. Un Prince appliqué & ſérieux n'en uſe point ainſi. Une ordonnance eſt pour lui la même choſe qu'une ſomme préſente. Il ſçait ce qu'il donne, comme ſi l'on le comptoit; & il voit toutes les conſequences d'une libéralité, auſſi-bien que le Tréſorier qu'il charge de l'acquitter.

Neuviéme Moyen.

XXII. Après la ſuppreſſion de certaines Penſions, & la réduction des autres, le Prince examine ſi l'Etat n'eſt point chargé de doubles Emplois: ſi une Province ne paye pas en même tems les Appointemens d'un Gouverneur, & ceux du Commandant qui en tient la place: s'il n'en eſt pas ainſi de pluſieurs Villes & de pluſieurs Ports: s'il n'en eſt pas ainſi de pluſieurs Emplois, dont l'un a le titre & les revenus, & un autre en fait les fonctions,

(*o*) Ærarium ſi ambitione exhauriatur, per ſcelera ſupplendum erit. *Diſoit l'Empereur Tibere Tacit. L. 2. Annal. p. 56.*

(*p*) Ad aurum colligendum attentus, ad ſervandum cautus, ad inveniendum ſollicitus, ſed ſine cujuſquam excidio. *Lamprid. in vit. Alexandri Severi. p. 118.*

tions, avec des gages peu différens de ceux du titulaire.

XXIII. Il regarde ces doubles Emplois comme des abus, & il réduit tout à l'unité, ſans avoir égard aux raiſons qui ſervent de prétexte à la multiplication des Officiers, & au doublement de leurs gages.

XXIV. Ces raiſons ſont de deux ſortes: les unes ſont priſes de la Politique, & les autres ne ſont fondées que ſur la Faveur. On craint qu'un Gouverneur ne ſoit trop puiſſant; on ne lui laiſſe aucune autorité réelle dans ſon gouvernement; & un autre qui a la confiance de la Cour, mais non le titre, y commande au lieu de lui: mais il eût mieux valu ne point ſeparer ces deux choſes, & choiſir une perſonne qui les réünît, en méritant la confiance, & étant incapable d'en abuſer.

XXV. A l'égard de la Faveur, le prétexte eſt encore moins ſpécieux: on veut enrichir un Courtiſan en lui donnant un gouvernement, à condition qu'il ſe tienne en repos, & donner de l'occupation à une perſonne qui eſt en faveur, ſans autre vûë que de faire plaiſir à deux particuliers, aux dépens du public. Un Prince habile raye l'un des deux, & quelquefois l'un & l'autre, pour mettre à leur place un homme de mérite, qui ſoit digne des recompenſes attachées à ſon Emploi.

Dixiéme Moyen.

XXVI. Si le Prince eſt en paix, il ne conſerve de Troupes que celles qui lui ſont néceſſaires. Il ſuppute ce qu'elles coûtent à l'Etat, & il compare leur dépenſe avec ſes fonds ordinaires, & avec le courant de ſes revenus. Tout ce qui eſt au-delà, lui paroît inſoutenable, & il évite de ſe mettre hors d'état pendant la paix, de trouver des reſſources pour ſoutenir la guerre, s'il venoit un jour à y être contraint. On fait ſouvent cette faute, de conſumer d'avance ce qu'on eût dû réſerver pour un autre tems. On demeure armé lorſqu'on n'a point d'ennemis: & l'on ne peut payer ſes Troupes, lorſqu'on a une importante guerre ſur les bras. Ce n'eſt pas qu'un Prince doive jamais s'expoſer à la ſurpriſe, en licentiant trop de Troupes: mais il y a un milieu entre l'Imprudence, & une Précaution exceſſive.

Onziéme Moyen.

XXVII. Lorſque le Prince eſt appliqué à mettre de l'ordre dans ſes finances, & liquider ſes revenus, il évite avec un extrême ſoin de s'engager dans aucune Guerre, ou pour lui-même, ou pour ſes Alliez: car il eſt impoſſible de regler ſa Dépenſe, quand on eſt en Guerre: mais il ne laiſſe point paroître l'éloignement qu'il en a, de peur de ſe l'attirer; & quand ſes affaires ſont reglées, il n'en eſt pas plus fier: mais il eſt intérieurement moins inquiet, & plus hardi.

Douziéme Moyen.

XXVIII. Ce n'eſt pas la Guerre ſeule qu'il évite, pendant qu'il travaille à rétablir ſes Finances; c'eſt généralement toute Entrepriſe nouvelle; tout Bâtiment, ou pour lui-même, ou pour le Public; tout deſſein qui le jetteroit dans quelque dépenſe. Il ſuit ſon plan & ſon projet juſqu'à la fin, ſans ſe diſtraire. Il témoigne en public & en particulier qu'il l'a fortement à cœur. Il regarde comme un ſervice important, l'application de ſes Miniſtres à débrouiller & à mettre en ordre tout ce qui fait partie de ſon bien, & il n'eſt content que lorſqu'on lui fait voir que dans les tems de paix ſes revenus ſurpaſſeront les dépenſes néceſſaires.

A R-

ARTICLE II.

Ces Moyens ſuffiſent aux beſoins de l'Etat.

I. Alors le Prince paſſe de ce premier ſoin inquiétant à un autre auſſi juſte, mais plus tranquille. Il ſonge à décharger l'Etat des Charges qui lui ſont plus onéreuſes; à rembourſer les Rentes établies ſur un trop haut denier; à reſtituer la Finance des Offices créées ſans autre néceſſité que celle d'avoir de l'argent, à dégager le Domaine aliéné à vil prix, & à rendre libre tout ſon revenu; enſorte qu'il puiſſe être employé au bien public ſelon ſa première deſtination.

II. Quand il eſt arrivé à cet heureux état, (*q*) il regarde ſon bien, comme étant à tous ceux qui en manquent, non par leur faute, mais par des malheurs; & il devient encore plus économe pour lui-même, parce qu'il ſent le fruit de ſon épargne, qui lui procure le plaiſir de pourvoir à tous les beſoins de ſes ſujets.

III. Il commence par la Nobleſſe, non celle qui eſt fainéante, ou qui s'eſt ruinée par les profuſions & le luxe, mais celle (*r*) qui eſt pleine d'Honneur & de Courage, & qui ſeroit capable de bien ſervir l'Etat ſi elle étoit ſecourue. (*s*) Il tire de l'obſcurité des noms illuſtres. Il décharge des peres vertueux, mais réduits à des bornes étroites, d'une partie de leur famille; & il n'attend pas qu'ils lui repréſentent leur impuiſſance. Il en eſt averti par des voyes ſûres, & il a devant les yeux une liſte de tous ceux qui ſont dignes de ſon attention.

IV. Il paſſe de-là aux Pauvres, dont il ſçait bien qu'il eſt le Protecteur & le Pere. Il contribue par divers moyens à les tirer de la miſere, & il eſt fortement perſuadé que rien ne dépeuple tant les Etats, que le peu de ſoin qu'on a des familles pauvres: que (*t*) c'eſt ſur le compte du Prince, & ſur la confiance en ſa Bonté, que tant de peres, qui ſont dans l'indigence, élevent leurs enfans, & que la divine Providence l'en charge d'une manière particuliere, & l'oblige à les adopter.

V. Sa tendreſſe pour eux ſe reveille principalement dans les Calamitez publiques, parce que leur nombre augmente alors, & que celui des perſonnes capables de les aſſiſter diminue.

VI. (*v*) Il fait acheter à ſes fraix du bled dans une mauvaiſe année, pour le faire diſtribuer gratuitement à ceux qui n'ont rien, & pour le faire donner à un prix moderé à ceux qui ont peu de choſe.

VII. (*x*) Il envoye dans les endroits où les inondations ont fait de grands ravages, où l'Incendie a conſumé pluſieurs maiſons, où la Grêle a tout moiſſonné, où les courſes des Ennemis ont cauſé de grandes pertes, en un mot partout où la juſtice divine lui donne lieu d'exercer la miſericorde; il y envoye des ſommes

(*q*) Ut honeſtam innocentium paupertatem levavit, ita prodigos & ob flagitia egentes movit ſenatu, aut ſponte cedere paſſus eſt. *Tibere dans Tacit. L. 2. Annal. p. 61.*

(*r*) Equites Romanos, quos pauperes & innocentes vidit, ſponte ditavit. *l'Empereur Adrien dans ſa vie p. 133.*

(*s*) Divitiis nullius invidit, pauperes juvit. Honoratos, quos pauperes verè, non per luxuriam, aut ſimulationem, vidit, ſemper multis commodis auxit. *Alexandre Sévere dans ſa vie p. 217.*

(*t*) Pauperibus educandis una ratio eſt bonus princeps. *Panég. Traj. p. 86.*

(*v*) Frumentum in annonæ difficultatibus, ſæpè leviſſimo, interdum nullo pretio, viritim admenſus eſt. *l'Empereur Auguſte Suet. C. 41.*

Vini, olei & tritici penuriam per ætatis ſuæ damna, emendo & gratis populo dando, ſedavit: *cela eſt dit de l'Emp. Antonin le Pieux Jul. Cap. dans ſa vie p. 139.*

(*x*) Plurimas per totum orbem civitates, tertæ motu aut incendio afflictas, reſtituit in melius. *l'Emp. Veſpaſien dans Suet. C. 17.*

ſommes conſiderables & de fidèles diſpenſateurs, qui faſſent oublier le mal, ou qui le rendent ſupportable; & (y) il joint à ce ſecours une Compaſſion & une Tendreſſe, plus précieuſes, ſans comparaiſon, & plus capables de conſoler les malheureux, que toutes les Libéralitez qu'il leur fait.

VIII. Il a toûjours des fonds en réſerve pour réparer les pertes publiques. Il s'y attend comme à des accidens inévitables: & ſemblable à un bon Pere de famille, il met à part, & comme en dépôt de quoi ſuppléer au défaut d'une année ſtérile, & au rétardement de ſes revenus.

IX. Lorſqu'une Province eſt hors d'état de payer les Tributs ordinaires, & que lui-même ne peut l'aſſiſter auſſi efficacement qu'il le déſireroit, il la conſole, (z) en la déchargeant ou en tout, ou en partie, des Impoſitions qu'elle devoit porter. Il lui donne alors ce qu'il n'exige pas, & il ne rend pas cette Libéralité odieuſe, en réjettant ſur les autres Provinces ce qu'il ne peut tirer de celle qui eſt malheureuſe.

X. Indépendamment des Calamitez publiques, il examine quel avantage il peut procurer à ſes ſujets, en les aidant, & non en les tenant dans l'oiſiveté. (a) Il anime les Manufactures, en y contribuant de quelque choſe. Il laiſſe une partie de ſes revenus entre les mains d'un homme habile & bon citoyen, pour faire travailler les pauvres; (b) pour les occuper à la propreté & à l'embelliſſement de la Ville; pour y réparer le Pavé, les Fontaines, les Murailles; pour (c) empêcher que des ouvrages utiles au public n'achevent de ſe ruiner; pour en rendre d'autres parfaits, qui étoient commencez, mais abandonnez faute de fonds.

XI. Il ne fait point les choſes en pluſieurs lieux, & en même tems; mais par Ordre & avec Economie, en commençant par les plus preſſées, & continuant par les Provinces & par les Villes, à meſure que ſes revenus le lui permettent, & qu'il trouve des hommes fidèles qui ſoient dignes de ſa confiance, & qui aiment aſſez le public pour mériter de le ſervir ſous ſes ordres.

XII. Il met ſa joye (d) à n'édifier rien pour lui-même, afin d'être en état de rétablir ſon Royaume, de lui ôter cet extérieur lugubre que la miſere a rendu comme général; & de donner aux Villes un air de commodité & de ſatisfaction qui faſſe honneur à ſa conduite: mais il ne laiſſe pas perir les Palais que ſes prédeceſſeurs ont bâtis avec de grandes dépenſes. Il n'en neglige aucun; & il y entretient avec ſoin tout ce qui peut ſubſiſter ſans de grands fraix, qu'il n'a garde de ſacrifier au ſeul ſpectacle, & à des merveilles inutiles.

XIII. Il eſt attentif à toutes les occaſions de faire du bien; de (e) placer à propos une grace; de ſoulager les gens

(y) *L'Empereur Tite dans les calamitez publiques*: Non modò principis ſolicitudinem, ſed & parentis affectum unicum præſtitit, nunc conſolando per edicta, nunc opitulando quatenus ſuppeteret facultas: *grande loüange & bien digne d'un Prince!* Suet. C. 8.

(z) Publicis ſumptibus vexatis, publica munera remittet. *Synef. de Regno. p.* 27.

(a) Vectigalia civitatibus ad proprias fabricas deputavit. *L'Emp. Alex. Severe dans Lamprid. p.* 111.

(b) Magnum hoc tuum, non erga homines modò, ſed erga tecta ipſa merimum, ſiſtere ruinas, ſolitudinem pellere, ingenia opera, eodem quo extructa ſunt animo, ab interitu vindicare. *Paneg. Traj. p.* 146.

(c) Idem tam parens in ædificando, quàm diligens in tuendo... quàm magnificus in publicum eſt. *Ibid.* 147. & 148.

(d) *Un incendie ayant conſumé une grande partie de la ville de Rome, Tibere la fit rébâtir à ſes fraix*: Quod damnum Cæſar ad gloriam vertit, exſolutis domuum & inſularum pretiis... tantò acceptius in vulgum, quantò modicus privatis ædificationibus. *Tacit. L.* 6. *Annal. p.* 161.

(e) Erogandæ per honeſta pecuniæ cupiens. *Tibere fils Tacit. L.* 1. *Annal. p.* 37.

gens qui portent avec dignité leur affliction; de donner du ſecours à des perſonnes plus portées à cacher leurs beſoins, qu'à les publier; de (*f*) montrer qu'il ne ſe croit puiſſant, riche, heureux, qu'autant qu'il peut le faire ſentir aux autres par ſes Bienfaits: mais en ne s'appauvriſſant jamais lui-même, & en ne ſe mettant pas dans la néceſſité d'exiger trop de ſon peuple, pour avoir eu l'indiſcrétion de lui trop donner.

ARTICLE III.

Ce qu'il faut faire lorſque les Impoſitions nouvelles ſont néceſſaires.

I. Il peut néanmoins, malgré ſes précautions & ſa ſageſſe, être contraint à des dépenſes qui ſurpaſſent ſes fonds ordinaires. Il eſt difficile qu'il évite toûjours la Guerre. Il n'eſt pas en ſon pouvoir de la terminer quand il veut. Il ne dépend pas de lui de moderer les ſommes néceſſaires pour la ſoutenir: & ſi elle dure un peu long-tems, elle épuiſe & ſurpaſſe tous ſes revenus.

II. On ne peut pas lui conſeiller alors, pour toute reſſource, de ſuivre l'exemple de (*g*) Marc-Aurele, qui dans la Guerre contre les Marcomans, de peur de charger l'Etat d'un nouveau Subſide, fit vendre publiquement tout ce qu'il avoit de meubles précieux, tout ce que l'un de ſes prédeceſſeurs avoit amaſſé de curieux & de rare dans un riche tréſor; toutes les Pierreries de l'Impératrice, & même juſqu'à ſes habits. Il y a des circonſtances, où le Prince doit ſacrifier au bien public beaucoup de choſes précieuſes, mais inutiles; mais il faut en cela, comme dans le reſte, beaucoup de prudence, & ne pas ſe priver en une ſeule occaſion, de ce qui ſeroit une reſſource dans d'autres. Il n'eſt pas juſte d'ailleurs que le Prince porte ſeul le poids d'une Guerre qui regarde tout l'Etat; & il ſuffit, (*h*) pour porter le peuple à y concourir avec joye, qu'il ſoit inſtruit de la bonté de la cauſe qu'on défend, & des raiſons qui rendent les nouvelles Impoſitions néceſſaires.

III. On ſe prive d'un grand avantage, en dédaignant d'intéreſſer le peuple dans les motifs de la Guerre, & en ſe contentant de le charger de nouveaux Tributs, ſans montrer que c'eſt à regret, & ſans faire voir que c'eſt par la ſeule néceſſité qu'on s'y détermine.

IV. Il n'y a rien dont le peuple ne ſoit capable quand on prend confiance en lui, & qu'on paroît l'admettre dans les Conſeils publics. Il s'anime lui-même alors à ſa propre défenſe, & il entre avec zèle dans tous les ſentimens d'un Prince qui veut bien lui en prouver la juſtice: mais ſi l'on paroît compter pour rien ſon approbation, & ne vouloir que ſes richeſſes, il ſe détache des intérêts du Prince, comme s'ils étoient différens des ſiens, il murmure contre toutes les impoſitions nouvelles, & il eſt encore plus bleſſé des (*i*) Préfaces, dont on tâche de lui colorer chaque Edit, & où l'on allegue des motifs étran-

(*f*) Dies nunquam tranſiit, quin aliquid manſuetum, civile, pium faceret, ſed ita ut ærarium non eveneret. *Alexandri Severi ex Lamprid. p.* 217.

(*g*) Quum ad hoc bellum omne ærarium exhauſiſſet ſuum, neque in animum induceret, ut extra ordinem provincialibus aliquid imperaret, in foro Trajani auctionem ornamentorum Imperialium fecit, vendiditque aurea pocula, & chriſtallina, & murrillina, vaſa etiam regia, & veſtem uxoriam ſericam & auratam, gemmaſque etiam multas quas in repoſitorio ſanctiore Adriani repererat. *Jul. Capit. in ej. vit. p.* 145.

(*h*) Ad ſuppleuda exercitûs damna, certavere Galliæ, Hiſpaniæ, Italiæ, quod cuique promptum, arma, equos, aurum, offerentes, quorum laudato ſtudio Germanicus, amiſſis modò & equis ad bellum ſumptis, proprià pecuniâ militem juvit. *Tacit. L.* 1. *Annal. p.* 35.

(*i*) Nihil mihi videtur frigidius, nihil ineptius, quàm lex cum prologo. *Senec. Epiſt. XCIV. p.* 594.

étrangers & peu vraiſemblables, au lieu d'y parler ſimplement, & d'avouër les beſoins de l'Etat.

V. La manière la plus naturelle d'établir ſur le peuple des Taxes nouvelles, eſt de les faire accepter par les Etats aſſemblez; de leur laiſſer le ſoin de les impoſer ſur les fonds qui ſeront moins à charge au public; & de leur permettre de choiſir des perſonnes fidèles, qui ſe contentent de très-médiocres taxations pour le recouvrement, & qui ſoient ennemies des voyes dures & violentes, mais diligentes & appliquées.

VI. Si l'uſage d'aſſembler les Etats eſt aboli dans certaines Provinces, il faut examiner dans un Conſeil tout ce que les Etats auroient dû conſiderer s'ils avoient été convoquez; entrer dans le détail des Provinces; voir ce qu'elles peuvent porter; ſur quoi l'on peut l'établir; & comment on peut l'exiger avec peu de fraix, & par qui.

VII. Il faut ſur-tout écarter les Traitans, n'employer que des perſonnes déja connues par leur probité, & ſe ſervir des Fermiers ordinaires du Prince pour le recouvrement des nouveaux Tributs.

VIII. Mais la condition la plus importante, eſt d'être exactement fidèle à la parole de les ſupprimer, dès que le beſoin qui les fait impoſer ſera ceſſé.

IX. On ne ſçauroit croire combien le Prince a d'intérêt à ne chercher ſur cela ni détours ni prétextes. Il a toute la confiance de ſes ſujets, s'il eſt ſincere: mais il la perd, & avec elle ſa réputation, s'il n'eſt exact juſqu'au ſcrupule. Il n'y a point de Contribution que le peuple n'accepte, ſi elle n'eſt que pour un tems limité, & s'il en eſt certain: mais la plus légere Taxe l'effraye avec raiſon, s'il la regarde comme éternelle. Il n'eſt pas aſſez injuſte pour refuſer un ſecours extraordinaire dans un preſſant beſoin: mais il s'afflige avec juſtice de ce que le beſoin étant paſſé, la charge extraordinaire devient un joug perpétuel.

X. Il a donné à Louis XII. Roi de France, le nom de Pere du Peuple, quoique ce Prince ait eu preſque toûjours la guerre, & qu'il ait fait de grandes levées d'hommes & de deniers, parce que tous les Tributs extraordinaires étoient abolis, dès qu'il lui étoit permis de déſarmer. Il en ſera ainſi de tous les Rois qui auront la même conduite. Ils trouveront dans leurs ſujets un zèle pour leur ſervice, & une préparation à tout entreprendre & à tout ſouffrir pour leurs intérêts, que rien ne ſera capable de rallentir, s'ils obſervent religieuſement leurs promeſſes, & s'ils prouvent par leur fidélité à ſupprimer les nouveaux Tributs, qu'ils ne les exigent que dans la néceſſité, qu'ils conſentent avec peine à les établir, & qu'ils les aboliſſent avec joye.

XI. Ils rendront cette preuve complette, en prenant part eux-mêmes à la condition du peuple; en ſe privant avec plus de ſévérité des choſes qui ne ſervent qu'au plaiſir; en rétranchant toute dépenſe qui ne ſera pas inévitable; en faiſant ſurſeoir tous les ouvrages commencez pour le bien public, mais qui pourront être ſuſpendus; en témoignant qu'ils ſentent & qu'ils partagent la peine de leurs ſujets, & qu'ils ſont eux-mêmes dans une ſituation violente, juſqu'à ce qu'il leur ſoit permis de les ſoulager.

XII. Ils perſuaderont ainſi le peuple, qu'ils ſont plus jaloux que lui-même de ſon repos, plus attentifs à ſon bien, plus occupez de ſon intérêt. Ils établiront en ſon affection la principale reſſource de l'Etat. Ils mettront leurs Royaumes en réputation chez les Etran-

Etrangers, comme gouvernez par des Princes uniquement aimez, & comme pleins de ſujets préparez à tout entreprendre & à tout ſouffrir pour leur querelle; & ils empêcheront ainſi bien des guerres étrangeres, & bien des entrepriſes ſecretes, dont le mécontentement public eſt ſouvent l'occaſion & le prétexte.

CHAPITRE XXII.

La Guerre eſt quelquefois néceſſaire, & par conſequent juſte. Dans le doute, le préjugé eſt pour le Prince. Ce qui rend la Guerre injuſte. Suites d'une telle Injuſtice. Le Prince doit aimer la Paix: Etre armé pour s'y maintenir.

ARTICLE I.

La Guerre eſt quelquefois néceſſaire, & par conſequent juſte.

I. SI tous les Princes étoient équitables, ou s'il y avoit en cette vie un tribunal où leurs prétentions puſſent être examinées, la Guerre n'auroit point de lieu, ou elle ſeroit injuſte: Mais les Princes ſont ſujets aux paſſions comme les autres hommes, & ils n'ont ſur la terre aucun ſupérieur qui puiſſe prendre connoiſſance de leurs Différens, & les terminer par les loix; ainſi c'eſt par leurs mains qu'ils ſe rendent juſtice; & la Force eſt le ſeul remede à l'oppreſſion.

II. Celui qui la ſouffre, lorſqu'il peut la repouſſer, manque non ſeulement de Cœur & de Prudence, mais auſſi de Juſtice. Il doit empêcher l'Uſurpateur de troubler le Repos de l'Etat; l'arrêter ſur la frontiere; l'attaquer même dans ſon Païs; le vaincre & le déſarmer. Il eſt Roi pour cela: & comme ſon peuple doit s'expoſer pour lui, il doit de ſon côté s'expoſer pour ſon peuple.

III. La Religion, toute portée qu'elle eſt à la Clémence, non ſeulement n'eſt pas contraire à ce devoir naturel, mais elle y ajoute encore une nouvelle obligation par le Reſpect dû à la Loi de Dieu, qui charge le Prince de la Protection de tous ceux qu'il lui a confiez, & qui lui demandera compte de leur Liberté, de leurs Biens, de leur Vie, & de leur Honneur, auſſi-bien que de ſon Culte & de ſes Temples.

IV. Ainſi les Armées qui ſervent de barrieres à l'Etat, & qui combattent pour ſa ſûreté, tiennent lieu des loix que l'Ennemi a mépriſées: elles les vengent de ce mépris, & elles en exécutent les ordres. (*k*) Chaque Soldat en eſt le Défenſeur, auſſi-bien que le Miniſtre: & au lieu de le regarder comme homicide, il faut le reſpecter comme plein de zèle contre l'injuſtice & la violence, & comme la victime du bien public.

V. Auſſi, (*l*) ſelon la remarque de St. Auguſtin, lorſque les Soldats, qui venoient au Bâtême de St. Jean, lui demanderent ce qu'ils devoient faire pour leur ſalut, le ſaint Précurſeur ne leur dit point

(*k*) Sciebat (*St. Jean-Baptiſte*) milites non eſſe homicidas, ſed miniſtros legis, & non ultores injuriarum ſuarum, ſed ſalutis publicæ defenſores. *S. Auguſt. L. 22. Contra Fauſtum Ep. 74.*

(*l*) Si Chriſtiana diſciplina omnia bella culparet, hoc potiùs militibus, conſilium ſalutis petentibus, in Evangelio diceretur, ut abjicerent arma, ſeque omnino militiæ ſubtraherent. Dictum eſt autem eis, neminem concuſſeritis, nulli calumniam feceritis, ſufficiat vobis ſtipendium veſtrum. *S. Auguſt. Ep. 138. ad Marcellinum, n. 15.*

point de quitter les armes & le ſervice; mais de ne commettre aucune violence, de ne faire tort à perſonne, & de ſe contenter de leur paye; au lieu qu'il auroit dû leur commander (*m*) de quitter le baudrier & l'épée, de renoncer à leur profeſſion, & d'abandonner le Prince, pour ne penſer qu'à leur ſalut, ſi leur état y eût été un obſtacle.

VI. L'Egliſe, conduite par le même eſprit qui animoit le ſaint Précurſeur, en demandant à Dieu la Paix, lui demande auſſi le Courage & la Force pour les Troupes qui combattent contre les ennemis du repos public: & elle regarde la lâcheté, non ſeulement comme un malheur temporel, mais comme un crime qui expoſe les innocens & les foibles à la violence, & qui eſt preſqu'auſſi inexcuſable que la perfidie. „ (*n*) Nous „ demandons à Dieu pour les Prin„ ces, “ diſoit Tertullien au nom de tous les Chrétiens dont il étoit l'Apologiſte, „ une longue Vie, un Regne ſûr & „ tranquille, une Famille affermie par „ l'union, des Domeſtiques & des Offi„ ciers incorruptibles, des Armées plei„ nes de courage, des Sénateurs fidè„ les, des Sujets vertueux, une Paix „ auſſi étendue que l'univers: en un „ mot, tout ce qui regarde le Prince par „ rapport à lui-même, ou par rapport „ à l'Etat “. Preſque tous ces biens dépendoient de la Valeur & de la Fermeté des Gens de guerre: & c'eſt pour cela que Tertullien met leur Attachement invincible pour le Prince, & leur Courage, au milieu de tout ce que demandoit l'Egliſe pour les Empereurs.

(*m*) Non ait, cingulum ſolvite, arma projicite, regem veſtrum deſerite, ut poſſitis domino militare. *S. Auguſt. in Pſalm. CXVIII. Serm.* 31. n. 7.

(*n*) Oramus pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcunque hominis & Cæſaris vota ſunt. *Tertull. Apolog. Cap.* 30.

ARTICLE II.

Dans le doute ſi la Guerre eſt juſte, le préjugé eſt pour le Prince.

I. Il n'eſt pas toûjours évident que la Guerre ſoit juſte. Les querelles des Princes ſont quelquefois ſemblables aux procès que ſe font les particuliers, où le bon droit eſt douteux, & où on diſcerne avec peine de quel côté eſt la Juſtice: mais dans ces occaſions le préjugé doit être en faveur du Prince; & ſes ſujets doivent le ſervir avec zèle & avec chaleur, ſans trop approfondir les raiſons ou favorables ou contraires à ſes prétentions.

II. Les particuliers ne ſont pas juges de ces grands démêlez, dont les vrais motifs ſont ſouvent ceux qui paroiſſent le moins; dont les raiſons déciſives ſont quelquefois couvertes d'un ſilence affecté; & dont il faudroit connoître toutes les circonſtances pour en porter un jugement équitable.

III. Le Prince eſt le maître d'inſtruire le public, ou de lui cacher ſes raiſons. Il eſt le maître de les lui découvrir avec étendue, ou d'en ſupprimer quelques-unes: Et dans tous ces cas, ſi le doute ſubſiſte, l'on doit penſer qu'on ne ſçait point tout, qu'on n'a point été appellé au Conſeil, & qu'on n'eſt point garand des réſolutions qu'on y a priſes, parce qu'on n'eſt chargé que de les exécuter, & non de prononcer ſur leur équité.

IV. Ceux qui ont déja les armes à la main, n'ont qu'à obéïr. Ceux qui ne ſont pas dans le ſervice, peuvent s'y engager. C'eſt leurs mains que l'on demande,

mande, & non leurs réflexions: Et (o) St. Auguſtin les aſſûre, que le Prince peut être coupable aux yeux de Dieu, mais qu'ils ſont innocens, en exécutant ſes ordres.

V. Il y auroit en effet de grands inconveniens, à rendre les particuliers juges de ces ſortes d'affaires. Les avis ſe partageroient à l'infini. Les Armées ſeroient pleines d'hommes foibles & chancelans: le principe du courage ſeroit ébranlé; le moindre peril étonneroit, & l'Etat demeureroit expoſé en proye par une délicateſſe mal entenduë ſur le ſujet plus ou moins légitime d'une Guerre que la victoire ſeule peut terminer.

VI. (p) Dieu qui gouverne les hommes avec une Sageſſe infinie, a ſeparé les Devoirs du Prince, & ceux de l'Armée. Il ordonne au Prince de bien examiner la Juſtice de la Guerre; & à l'Armée, de vaincre ou de mourir. La tête doit penſer; mais on n'attend du bras que l'exécution & la force.

VII. Il ne faut point que dans ces occaſions l'on examine, ni la Religion, ni la Vertu du Prince. Les Chrétiens obéiſſoient aux Empereurs Idolâtres & vicieux avec autant de fidélité qu'ils obéirent depuis à Conſtantin & à Théodoſe. Ils les regardoient comme Chefs de la République, & comme ayant reçu de Dieu l'épée pour la défendre; & ils fermoient les yeux ſur le reſte. Ils ſeparoient le Prince du particulier, & ils ne confondoient pas ſon Autorité avec ſes Qualitez perſonnelles. (q) Lorſque l'Empereur Julien ſe fût déshonoré par ſon Apoſtaſie, les Chrétiens continuerent à remplir ſes armées. Ils lui demeurerent fidèles, malgré ſa perfidie. Ils déteſtoient ſon crime, & reſpectoient le pouvoir que Dieu lui avoit donné, & ſans prendre part à ſon Idolâtrie, ils marchoient à ſon ordre contre les peuples qui étoient en guerre avec lui; & ils le faiſoient pour obéir à Dieu même, que cet impie avoit rénoncé.

VIII. Il en doit être ainſi à l'égard de tous les Princes légitimes, & qui ne ſont point Uſurpateurs. S'ils ſont juſtes, équitables, vertueux, on leur obéit avec plus de joye; mais s'ils ont le malheur d'être vicieux, ou même hors de l'Egliſe, on ne leur obéit pas avec moins de fidélité dans toutes les choſes où la Pieté n'eſt point bleſſée, & l'on expoſe ſa vie pour leur défenſe, & pour celle de l'Etat, avec autant de mérite que s'ils étoient pleins de vertu.

ARTICLE III.

Ce qui rend la Guerre juſte.

I. J'ai diſtingué à deſſein les Princes légitimes des Uſurpateurs: parce qu'à ces derniers on ne doit rien; que les Guerres qu'ils entreprennent ſont injuſtes; & qu'en y contribuant, l'on ſe rend coupable de tous les crimes qui en

(o) Vir juſtus, ſi forte ſub Rege, homine etiam ſacrilego, militet, rectè poteſt, illo jubente, bellare, civicæ pacis ordinem ſervans. Cui quod jubetur, vel non eſſe contra præceptum certum eſt, vel utrum ſit, certum non eſt; ita ut fortaſſe reum regem faciat iniquitas imperandi, innocentem autem militem oſtendit ordo ſerviendi. *S. Auguſt. L.* 22. *contra Fauſtum Ep.* 75.

(p) Intereſt quibus cauſis quibuſque autoribus homines gerenda bella ſuſcipiant. . . Ordo naturalis hoc poſuit, ut ſuſcipiendi belli autoritas atque conſilium penes principem ſit: exequendi autem juſſa bellica miniſterium milites debeant paci ſalutique communi. *S. Auguſt. ibid.*

(q) Milites Chriſtiani ſervierunt Imperatori infideli (Juliano,) ubi veniebatur ad cauſam Chriſti, non agnoſcebant niſi illum qui in cœlo erat. . . quando autem dicebat, producite aciem, ite contra illam gentem, ſtatim obtemperabant. Diſtinguebant dominum æternum à domino temporali; & tamen ſubditi erant propter dominum æternum etiam domino temporali. *S. Auguſt. Enarr. in Pſal.* 125. n. 7.

en ſont les ſuites. Il eſt vrai que l'Uſurpation peut n'être pas évidente, & qu'elle peut être colorée par des prétextes ſpécieux, capables de tromper leurs ſujets naturels : & alors la vraiſemblance tient lieu d'excuſe à leur égard : mais lorſque c'eſt une révolte viſible, ou que c'eſt un particulier ſans autorité qui prend les armes, il eſt clair que ſon parti n'eſt qu'une faction, & que tous ceux qui le ſuivent ſont très-criminels.

II. La Guerre eſt alors publiquement injuſte, & perſonne ne peut y être trompé : mais elle l'eſt quelquefois d'une manière plus ſecrete ; & le Prince en porte ſeul l'iniquité, ou il la partage avec ſon Conſeil, pendant que ſes Armées ſont innocentes.

III. Elle eſt injuſte quand il ſe l'eſt attirée par ſa faute, & qu'il a refuſé les conditions équitables qui lui étoient propoſées ; quand il a pû l'éviter, & ſe faire rendre par des voyes plus douces la juſtice qui lui étoit dûë (r) : quand il l'entreprend par le ſeul déſir d'humilier un Prince voiſin, dont la puiſſance & la gloire excitent ſa jalouſie ; quand il n'y cherche que la Vengeance & la cruelle ſatisfaction de répandre le ſang de ſes Ennemis, lors même qu'il n'a plus ſujet de les craindre ; quand il n'y eſt porté que par le motif d'étendre ſes Conquêtes, ou d'acquerir une vaine Réputation, ou de ſe rendre terrible à ſes voiſins ; quand il ne peut en rendre d'autres raiſons que celles qu'il condamneroit, ſi c'étoit lui qui fût attaqué ; quand elle eſt contraire à la Loi de Dieu, de quelque prétexte qu'on tâche de la couvrir devant les hommes : car c'eſt au tribunal de Dieu même que la Guerre doit être approuvée. Envain le Conſeil, envain les Grands de l'Etat la juſtifient, ſi Dieu la condamne : Et le Prince par conſequent ne doit ſe croire en ſûreté, que lorſque ſon Droit eſt certain, ſes Intentions pures, ſon Amour pour la paix prouvé par des témoignages non équivoques ; & qu'il eſt forcé à prendre les armes, ou parce qu'il eſt attaqué le premier, ou parce qu'on lui refuſe toute juſtice.

ARTICLE IV.

Suites d'une telle Injuſtice.

I. Les crimes dont il ſe charge en s'engageant dans une Guerre injuſte, ſont infinis, & il eſt d'une extrême importance qu'il en conçoive toute l'horreur qu'ils méritent. C'eſt lui ſeul alors qui égorge tous ceux qu'il ſacrifie à ſon Ambition, ou à ſes autres paſſions. C'eſt lui qui plonge le poignard dans le ſein de ſes ſujets. C'eſt lui qui eſt le Meurtrier de tous ceux qui périſſent dans les Armées des Ennemis. Tout le Carnage des deux côtez eſt ſur ſon compte. Tout le ſang qui coule de part & d'autre lui ſera redemandé. Il ſe trouvera au jugement de Dieu coupable de toutes les ſuites funeſtes de la Guerre, des Incendies, & des Embraſemens, des Ravages cauſez par ſes Troupes & par les Troupes ennemies, des Violences & des Déſordres que les Généraux les plus vigilans & les plus moderez ne ſçauroient empêcher.

II. Tout cet amas affreux de crimes & d'iniquitez fondra ſur ſa tête ; & l'on mettra en parallele avec ce déluge de

(r) Nocendi cupiditas, ulciſcendi crudelitas, implacatus atque implacabilis animus, feritas rebellandi, libido dominandi, & ſi quæ ſimilia, hæc ſunt quæ in bellis jure culpantur. *S. Auguſt. L. 22, contr. Fauſtum, p. 74.*

de Sang, les Incendies, les Déſolations, les Cruautez exercées, & à la campagne, & dans les villes, je ne ſçais quelle frivole paſſion de ce malheureux Prince, qu'il a voulu ſatisfaire par de ſi étranges moyens : & celui qui fera cette comparaiſon, eſt un Dieu juſte & ſaint, qui condamne ſévèrement un ſimple Homicide, qui avoit chargé le Prince de le punir dans la rigueur, & qui lui avoit mis l'épée à la main pour réprimer les paſſions des autres, bien loin de conſentir qu'il l'employât pour ſatisfaire les ſiennes.

III. Quelle idée auroit ce Prince d'un homme également barbare & puiſſant, qui pour ſon ſeul plaiſir feroit mourir tantôt un citoyen, tantôt un autre ; qui choiſiroit de telles victimes parmi ſes plus fidèles Serviteurs ; qui enverroit mettre le feu dans certaines maiſons, ou d'une bourgade, ou d'une ville, ſeulement pour le ſpectacle, & qui regarderoit comme un jeu innocent, de faire ruiner en certains endroits les travaux de la campagne. Il ne pourroit s'empêcher de le traiter de Furieux, & il ſeroit indigné contre les funeſtes plaiſirs de ce Barbare, qui, pour de vains caprices, ôteroit la vie & les biens à des hommes qu'il devoit proteger.

IV. Mais ce n'eſt-là qu'une légere ébauche de ce qu'il fait lui-même : car où eſt la proportion entre des Armées entieres ſacrifiées à ſa Vanité, & quelques Citoyens immolez à la cruauté du Barbare ? Que ſont quelques Maiſons brûlées en divers lieux, en comparaiſon de Villes entieres détruites ? Quel cas doit-on faire de quelques champs dont on a ruiné la moiſſon, quand on penſe à des Provinces, où le fer & le feu ont tout déſolé ?

ARTICLE V.

Le Prince doit aimer la Paix.

I. Un Prince qui a bien compris ces effrayantes véritez, (s) ne s'engage pas témerairement dans une Guerre qu'il peut éviter. Il ne met pas ſa gloire à vaincre des Ennemis qu'il lui étoit permis d'avoir pour Alliez. Il ne s'eſtime pas heureux parce qu'il s'eſt rendu rédoutable à des Voiſins, dont il a perdu la confiance en les inquiétant, & qu'il a remplis de ſoupçons & de haine par ſa conduite à leur égard.

II. Il préfere la Paix à tout l'éclat de la Victoire. Il aime mieux intéreſſer ſes voiſins à ſon bonheur, que de leur inſpirer la jalouſie. Il ſe trouve plus honoré d'être leur arbitre & leur juge dans leurs différens, que de les réünir contre lui par la crainte d'une commune oppreſſion. Il laiſſe à des Princes ſans Amitié & ſans Fidélité, le triſte avantage de n'être aimez de perſonne. Il regarde comme un malheur, la néceſſité de contribuer à celui d'un autre : & puiſque la Paix eſt le terme où l'on veut arriver par la Guerre, il n'eſt pas aſſez imprudent, pour rénoncer à la Paix dont il jouit, dans l'eſpérance d'y parvenir par une Guerre, dont le danger eſt ordinairement plus certain que le ſuccès.

III. On ſçait quand on s'y engage : mais quel eſt le Prince qui puiſſe répondre de ſon iſſue ? Qui ſoit en état de la terminer quand il lui plaira ? Qui connoiſſe

(s) Belligerare, & perdomitis gentibus dilatare regnum, malis videtur felicitas, bonis neceſſitas. Sed quia pejus eſſet ut injuriosi juſtioribus dominarentur, ideo non incongruè dicitur etiam iſta felicitas : ſed procul dubio felicitas major eſt vicinum bonum habere concordem, quàm vicinum malum ſubjugare bellantem. Mala vota ſunt optare, habere quem oderis vel quem timeas, ut poſſit eſſe quem vincas. S. Auguſt. l. 4. de Civit. Dei Cap. 15.

connoiſſe tous les Incidens dont elle ſera mêlée, tous les Ennemis qu'elle lui attirera, tous les ſuccès des Siéges ou des Batailles qui en ſeront les ſuites?

IV. Il eſt plus aiſé de s'abandonner à ſa paſſion, que de regler celle des autres: de (t) mépriſer ſes Ennemis que de les vaincre: de les liguer contre ſoi-même que de les ſeparer: d'être fier que d'être heureux: & de prendre avec hauteur une prompte réſolution que de l'exécuter.

V. Ce n'eſt pas de l'Ambition, ou du Déſir de la Vengeance que viennent les ſalutaires conſeils (u) Les paſſions ne ſçavent point déliberer. Elles ſont fougueuſes & précipitées; & elles ne ſont capables que de limiter l'eſprit, & de lui ôter la connoiſſance de tout ce qui mériteroit de la réflexion.

VI. Ce n'eſt pas non plus de la Flaterie qu'il faut attendre d'utiles avis, quand il s'agit d'entreprendre une Guerre. Un Prince doit ſe défier de tous ceux qui ſe contentent de lui applaudir, ſans lui repréſenter les dangers & les conſequences: & il doit, au contraire, écouter avec attention tout ce que des perſonnes ſinceres lui font remarquer dans le préſent & lui prédiſent dans l'avenir. Leurs difficultez peuvent être vaines; mais on ne riſque rien à les entendre; & ſi elles ſont ſérieuſes, il ſeroit trop tard de les voir, quand le tems d'agir ſeroit venu.

VII. Il faut qu'un Prince réüniſſe toutes les vûës & toutes les réflexions pour ſe déterminer avec lumiere à une choſe d'une auſſi grande conſequence, & d'un évenement auſſi douteux que la Guerre. (x) Il doit penſer à tout, pour n'être enſuite étonné de rien; & il doit s'attendre outre cela à pluſieurs accidens imprévûs, capables de déconcerter toutes ſes meſures, ſi la divine Providence ne bénit ſes deſſeins, & ne ſupplée dans chaque moment à ce qui manque à la ſageſſe humaine. C'eſt ſur ſa protection qu'il doit uniquement compter, & c'eſt pour la mériter qu'il doit prendre tant de précautions, pour ne ſe pas jetter dans une Guerre non néceſſaire.

ARTICLE VI.

Le Prince doit être armé, pour ſe maintenir en Paix.

I. Parmi ces précautions, je ne mets point celles que ſuggere la Peur: elle eſt indigne d'aſſiſter au Conſeil d'un Prince qui délibere par Sageſſe & non par Timidité; par le Déſir de ne rien faire contre la juſtice, & non par Foibleſſe.

II. Il fait violence à ſon Inclination guerriere & à ſon Courage, en leur préférant la Paix; & il ſe tient toûjours prêt à combattre, dans le tems même qu'il donne tous ſes ſoins pour n'avoir point d'Ennemis, ou pour les faire rentrer dans le devoir, ſans y employer la force, ni les armes.

III. Il unit deux diſpoſitions qui paroiſſent contraires, & qui ſe prêtent néanmoins un mutuël ſecours. (y) Il aime la paix: mais il eſt prêt à ſe la conſerver par la guerre. (z) Il ne ſe fait point d'ennemis: mais il n'en craint aucun

(t) Contemnendis, quàm cavendis hoſtibus melior. *Tacit. L. 4. Hiſt. p. 418.*

(u) Barbaris cunctatio ſervilis: ſtatim exequi regium videtur. *Tacit. L. 6. Annal. p. 156.*

(x) Cunctatos natura, & cui cautè potius conſilia cum ratione, quàm propera ex caſu placeant. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 344.*

(y) In pace bellum meditetur. *Theophilact. Inſt. Reg. 29. p. C. 23.*

(z) Non times bella, non provocas. *Pacat. Traj. p. 67.*

aucun. (a) Il n'attaque pas ; mais quiconque l'attaquera, le trouvera invincible.

IV. Il intimide ſes voiſins, quoiqu'il vive bien avec eux. Ils les tient en reſpect, quoiqu'il les menage. Il leur tend une main pacifique, & leur montre l'autre armée. Il a de bonnes Troupes bien diſciplinées, bien payées, commandées par de bons Officiers qui ont de l'âge & de l'expérience, attachées à leur Prince par les liens les plus étroits, retenues avec peine dans un repos contraire à leur ardeur, & brûlantes d'envie de ſignaler leur courage & leur zèle par de grandes actions. Il a de fortes Places & bien munies. Il a des Magazins & des Arſenaux bien remplis. Ses Finances ſont en bon état: ſon peuple eſt prêt à lui fournir avec joye des ſecours extraordinaires. On ſçait qu'il en eſt uniquement aimé. On eſt bien inſtruit que d'autres Princes qui ſont dans ſon alliance, & qui connoiſſent ſa valeur & ſon mérite, entreront dans ſes intérêts dès qu'on l'attaquera. Tout cela tient en bride les plus inquiets, & c'eſt ce formidable appareil de guerre, qui conſerve la paix, & qui lui ſert de bouclier & de défenſe.

V. Il faut ſeulement prendre garde, comme on l'a remarqué ailleurs, à ne pas ſurcharger l'Etat d'un trop grand nombre de Troupes pendant la Paix, en portant les précautions trop loin. Il ſuffit d'entretenir les vieux Corps, reduits par la reforme à une juſte proportion avec les beſoins publics ; de conſerver beaucoup d'Officiers, & principalement ceux qui ont de la maturité & de l'âge ; & d'être par ce moyen toûjours prêt à former en peu de tems une nouvelle Armée, qui par le mêlange des anciennes Troupes, & la conduite des anciens Officiers, à qui l'on donnera les nouvelles Compagnies & les nouveaux Regimens, ſera peu différente de celles qui ont vû le feu, & que les dangers ont aguerries.

CHAPITRE XXIII.

Ce qu'il faut penſer de la Gloire des Conquérans. Quelles Conquêtes ſont juſtes : Comment il faut traiter les Peuples conquis.

ARTICLE I.

Ce qu'il faut penſer de la Gloire des Conquérans.

I. CE que j'entens ici ſous le nom de Conquérans, eſt conforme à l'idée que preſque tout le monde s'en eſt formée. Ce ſont des hommes qui penſent à étendre leur empire, s'ils ſont nez Rois, ou qui déſirent d'en acquerir un, s'ils ne ſont pas Souverains ; qui ſont paſſionnez pour la Gloire qui vient des armes, & qui ne trouvent rien de plus grand que de s'aſſujettir les autres Princes ; qui ſupportent avec peine qu'on leur ſoit égal, ou qu'on leur ſoit ſupérieur ; qui ne bornent leurs deſſeins & leurs prétentions que par l'impuiſſance d'aller auſſi-loin que leurs déſirs ;

(a) Bellicoſus quidem, omnium maximè pacificus fuerit, ſoli enim illi pacem colere licet, qui laceſſantes ulciſci poteſt. *Synef. ad Imper. Arcad. de Reg. p. 26.*

désirs; qui voudroient être les maîtres de tout, & tenir tout le monde dans la dépendance, si personne n'y mettoit obstacle; & qui ont une Ambition encore plus étendue que l'univers.

II. Ces hommes ne pensent qu'à vaincre, & ils sont peu délicats sur les Prétextes de la Guerre. Ils croyent avoir tout fait, quand ils ont réüssi; & parce que personne n'a pû les empêcher de vaincre, ils se persuadent aussi que (*b*) personne n'a droit de leur demander compte de la Victoire.

III. Ils regardent les regles communes de la justice, (*c*) comme des loix qui n'obligent que les particuliers, & qui n'ont lieu que dans les contestations de peu d'importance. Ils ne croyent pas qu'on doive leur assujettir, ni les Souverains, ni les hommes extraordinaires, dont le cœur ne peut être borné par une condition médiocre: Et ils trouvent même une espece de bassesse à examiner, s'il est juste que des Princes plus vaillans & plus entendus à la Guerre que les autres deviennent leurs maîtres; un tel examen n'étant propre, selon eux, qu'à avilir la majesté Royale, & à la reduire à la même gêne & à la même contrainte que les particuliers.

IV. Ils commencent par leurs Voisins avec qui les occasions de rupture sont plus ordinaires, & dont les Etats sont plus à leur bienséance. Ils attaquent ensuite sous divers prétextes les Provinces dont ils se sont approchez par ces premières Conquêtes. Quicon-

que veut conserver sa liberté, devient leur ennemi. Il faut se soûmettre pour devenir leur Allié. (*d*) Si l'on est riche, l'on excite leur Avarice: si le Païs est pauvre, il irrite leur Ambition. Elle les conduit jusques au-delà des mers. Elle les agite & les inquiete, tant qu'il y a des peuples qui refusent leur joug. Elle les porte à détruire tout ce qui résiste, & lorsqu'ils ont converti en deserts les Provinces, en ruinant les villes, & faisant perir les hommes, ils donnent à ce ravage le nom de Paix.

V. Il ne faut qu'un peu d'Equité pour condamner une si étrange conduite, & pour déplorer l'aveuglement qui a fait regarder comme de grands Hommes, ceux qui étoient les ennemis publics du genre humain, qui ne pouvoient souffrir l'ordre & la paix; qui mépriſoient toute justice; qui comptoient pour rien la loi naturelle; qui sacrifioient à l'Ambition la vie d'un million d'hommes; qui mettoient leur gloire à tout détruire; qui regnoient (*e*) comme le feroient les Ours & les Lions, s'ils étoient les maîtres; qui n'usoient de leur puissance que comme les torrens & les embrasemens, en portant partout la désolation; qui ne connoissoient d'autre droit que la Force, & (*f*) qui se croyoient heureux, en rendant les autres miserables.

VI. Les ténèbres du Paganisme n'ont pu empêcher que plusieurs n'ayent rien vû de grand dans ces Conquérans, que leurs passions & l'excès de leur injusti-

ce.

(*b*) Victoriæ rationem non reddi; *disoit Civilis, Chef des Révoltez contre les Romains, dans Tacite L. 4. Hist. p. 398.*

(*c*) Id in summâ fortunâ æquius quod validius: & sua retinere, privatæ domûs: de alienis certare, regiam laudem esse: *disoit Tiridate se préparant à la conquête de l'Armenie, dans Tacite. L. 13. Annal. p. 263.*

(*d*) Raptores orbis, postquàm cuncta vastantibus defuêre terræ, & mare scrutantur: si locuples hostis est, avari; si pauper, ambitiosi; austrum, trucidare, tapete falsis nominibus Imperium, atque ubi solitudinem faciunt, pacem appellant; *disoit un Général des Calédoniens, aujourd'hui les Ecossois, parlant des Romains, dans Tacit. vit. Agricol. p. 462.*

(*e*) Quæ alia vita esset, si leones, ursique regnarent? Hæc divina potentia est, gregatim ac publicè servare: multos autem occidere, & indiscretos, incendii ac ruinæ potentia est. *Senec. L. 1. de Clem. C. 26.*

(*f*) Non est quòd credas quemquam fieri alienâ infelicitate felicem. *Idem, ibidem.*

ce. (*g*) Ils triomphoient, diſoient-ils, de leurs Ennemis, & ils étoient les eſclaves de leur cupidité. (*b*) Ce n'étoit pas tant Alexandre qui commandoit les Macédoniens, qu'une furieuſe Ambition qui menoit captif Alexandre. (*i*) Marius paroiſſoit le Général de ſes troupes: mais il ne faiſoit qu'obéïr à la paſſion de dominer. (*k*) Pompée couroit après une vaine Grandeur, en parcourant l'Europe & l'Aſie. Il ſuivoit une ombre qui le trompoit, quoiqu'il ſe couvrît du prétexte du bien public; & ſi ſa fiévre avoit été moins ardente, il ſe ſeroit donné des mouvemens moins violens.

VII. Mais par ces mouvemens que s'eſt-il procuré? (*l*) Où la frénesie d'Alexandre a-t-elle abouti? Qu'eſt-il reſté à ceux qui ont voulu tout avoir? Ils ont été inquiets toute leur vie. Ils ont été tourmentez par des déſirs que tout enflammoit, au lieu de les calmer. Ils ſont morts dans la récherche de ce qui leur manquoit, ſans trouver une ſolide joye dans ce qu'ils avoient acquis par toutes ſortes de moyens. Ils ſe ſont eux-mêmes regardez comme indigens & malheureux, parce que tout ce qu'ils avoient ravi n'avoit aucune proportion avec la faim ardente qui les devoroit, & ils ont été les premières & les dernieres victimes de leurs paſſions, qui les ont encore plus agitez que l'univers qu'ils ont mis en trouble.

VIII. Mais c'eſt-là ce qui mérite le moins d'attention. Ils étoient dignes d'éprouver, plus que les autres, les violens accès de leur fureur, & d'être encore plus malheureux ſous la tyrannie de leurs paſſions, que les peuples dont ils devenoient les Tyrans. Ce qui mérite de la réflexion, ou plutôt de l'indignation & de l'horreur, eſt l'Injuſtice énorme de leurs deſſeins, & les crimes infinis qui leur ont ſervi de moyens pour les exécuter.

IX. Car ſelon l'exacte vérité, (*m*) que ſont les Empires uſurpez? Que ſont les Royaumes acquis ſans aucun droit légitime, ſi non des brigandages? Ce qu'on vole ſur les grands chemins n'a pas une origine plus injuſte, ni un titre plus odieux. La violence eſt égale des deux côtez: la poſſeſſion eſt la même. Le Voleur eſt maître de ſon butin, comme l'Uſurpateur l'eſt d'une Province ou d'un Royaume: les motifs & les moyens ſont ſemblables. La force & le crime ſont de part & d'autre les ſeules loix. L'Impunité ſeule tient lieu d'autorité; & la différence des choſes uſurpées n'eſt propre qu'à faire regarder le Voleur comme moins coupable.

X. Mais (*n*) pour rendre la choſe plus ſenſible, il ne faut que conduire un Voleur juſqu'au Trône par les ſuccès de ſes crimes. Il commence par ſe rendre redoutable, en s'uniſſant des hommes auſſi injuſtes que lui, mais pleins de courage, & capables de tout entreprendre. Sa troupe groſſit, & le met en état de tenir la campagne. Il ſurprend

(*g*) Hi, ut vincerent hoſtem, cupiditate victi ſunt. *Senec. Ep.* 94.

(*b*) Agebat infelicem Alexandrum furor aliena devaſtandi. *Ibid.*

(*i*) Marius exercitum, Marium ducebat ambitio. *Ibid.*

(*k*) Ne Cn. quidem Pompeio externa bella aut domeſtica, virtus aut ratio ſuadebat, ſed inſanus amor magnitudinis falſæ. *Ibid.*

(*l*) Quid intereſt quot ſtipuerit regna Alexander, quot dederit, quantùm terrarum tributo premat? Tantùm illi deeſt, quantùm cupit. Nec hoc Alexandri tantùm vitium fuit, ſed omnium quos fortuna irritavit implendo. *Senec. L.* 7. *de Beneficiis C.* 2. *&* 3.

(*m*) Remotâ juſtitiâ quid ſunt Regna, niſi magna latrocinia? quia & ipſa latrocinia quid ſunt, niſi parva regna? *S. Aug. L.* 4. *de Civit. Dei C.* 4.

(*n*) Latrocinium ſi in tantum perditorum hominum acceſſibus creſcit, ut & loca teneat, civitates occupet, populos ſubjuget, evidentius regni nomen aſſumit, quod ei jam in manifeſto confert, non adempta cupiditas, ſed addita impunitas. *Idem. Ibid.*

ſurprend une Ville. Il en aſſiége une autre. Il devient maître d'une Province, & enſuite de pluſieurs. Enfin ſon Etat eſt un Royaume : & il prend alors le titre de Roi. Un tel ſuccès empêche-t-il qu'il ne ſoit un Voleur, que ſes anciens crimes ne méritent punition, que ſes dernieres uſurpations ne ſoient auſſi injuſtes que les premières, qu'il ne ſoit un ſcelérat aſſis ſur le Trône, & qu'il ne ſoit un très-méchant homme, quoique devenu Conquérant?

XI. Toutes ces penſées ſont de St. Auguſtin, qui, pour leur donner une nouvelle force, ſe ſert de (*o*) la réponſe que fit un Corſaire à Alexandre, qui lui demandoit, en vertu de quoi il troubloit le commerce, & inquiétoit la mer? „ Je le fais, lui dit-il avec une liberté „ fiere, par le même droit que vous „ croyez avoir de troubler l'univers. „ Mais parce que je n'ai qu'un petit „ vaiſſeau, je ſuis traité de Pirate & de „ Brigand ; au lieu que vous paſſez pour „ un grand Général, à cauſe que vous „ faites le même métier que moi avec „ une puiſſante flote.

XII. Cette réponſe étoit ſans replique ; & elle couvre de confuſion ceux qui exercent avec beaucoup de dépenſes & beaucoup d'éclat l'indigne profeſſion de Brigans ; & qui couvrent du ſpécieux nom de Conquêtes, des Uſurpations qui ne méritent que celui de Vol & de Rapine.

XIII. Alexandre jugeoit bien du Corſaire ; & le Corſaire jugeoit bien d'Alexandre. L'un étoit frappé de l'injuſtice d'un particulier, qui, pour ſatisfaire ſon Avarice, pilloit les Marchands ; & l'autre ſe regardoit comme moins coupable que celui qui, pour ſatisfaire ſon Ambition, uſurpoit des Royaumes entiers, & troubloit tout l'univers.

XIV. C'eſt par de telles idées, que les coupables eux-mêmes nous fourniſſent, qu'il faut corriger l'impreſſion que les injuſtes loüanges de quelques Hiſtoriens, & les ſentimens de pluſieurs perſonnes, ſéduites par l'image d'une fauſſe Grandeur, font ſur les eſprits de quelques Princes. Il faut qu'ils mettent toûjours au même niveau un Voleur de grand chemin & un Conquérant, ſi ce dernier n'a pour ſe juſtifier que les mêmes raiſons qu'un Voleur alleguëroit. Il faut qu'ils ne jugent jamais d'une entrepriſe par le ſuccès, mais par les regles immuables de la juſtice. Il faut que le crime leur paroiſſe toûjours honteux, quoiqu'impuni, quoiqu'applaudi par le ſiécle, quoique placé ſur le Trône, & tenant ſous ſes pieds la Vertu. Il faut qu'ils ayent toûjours préſent à l'eſprit ce qui a été dit dans le Chapitre précedent (Art. III. & IV.) contre les Guerres injuſtes, & qu'ils comprennent que le ſouverain malheur eſt, de faire ſervir à l'Ambition, la Puiſſance qu'ils ont reçue de Dieu pour maintenir l'ordre, la fidélité & la paix.

XV. Mais comme il eſt difficile de détruire pleinement des préjugez qui ont de ſecretes racines dans la corruption du cœur, & qui ſont entretenus par les fauſſes maximes du peuple, il importe de conſiderer de près la ſage conduite d'un Prince qui cherche la Gloire par la Juſtice ; & la vie inquiette d'un autre qui ſe trompe, & ſur la véritable Gloire, & ſur les moyens de l'acquerir. Je me ſervirai, pour les comparer, de la méthode, auſſi-bien que des

(*o*) Eleganter & veraciter Alexandro illi magno quidam comprehenſus pirata reſpondit : nam cùm Rex hominem interrogaſſet, quid ei videretur ut mare haberet infeſtum ? Ille liberâ contumaciâ, quod tibi, inquit, ut orbem terrarum. Sed quia id ego exiguo navigio facio, latro vocor ; quia tu magnâ claſſe, Imperator. *S. Aug. loc. citato.*

des expreſſions de l'un des plus grands Hommes qu'ait eu l'Egliſe.

XVI. „ (*p*) Ne nous perdons point „ dit St. Auguſtin, dans de vaines „ idées, qui n'ont que du vent, & „ rien de ſolide: ne nous laiſſons point „ étourdir par de grands mots, & par „ les noms magnifiques de Provinces, „ de Peuples, de Royaumes: nous ne „ jugerons bien de deux Rois de „ différent caractère, dont l'un aime „ la Paix & la Juſtice, & l'autre la „ Guerre & les Conquêtes, qu'en exa„ minant deux hommes particuliers, „ dont les inclinations ſont à-peu-près „ ſemblables à celles de ces deux Prin„ ces. La différence de leurs conditions „ n'y fait rien: car ce qu'eſt une let„ tre dans le diſcours, un Citoyen l'eſt „ dans une Ville & dans un Royaume; „ & le moyen de bien juger de tout, „ eſt de bien connoître chaque partie. „ Suppoſons que l'un de ces deux hom„ mes eſt pauvre, ou plutôt qu'il a un „ bien médiocre, & que l'autre eſt fort „ riche; que le Riche eſt agité par de „ continuelles craintes, dévoré de cha„ grins, tourmenté par ſes déſirs, ja„ mais tranquille, toûjours inquiet, n'é„ tant jamais ſans procès & ſans diſpu„ tes, augmentant à la vérité très-con„ ſiderablement ſon bien par ces triſtes „ moyens; mais ajoutant en même tems „ aux ſoins qui le conſument, de nou„ velles inquiétudes, qui répandent l'a„ mertume ſur tout ce qu'il a, & ſur „ tout ce qu'il fait: au lieu que celui „ dont le bien eſt médiocre, ſe trouve „ heureux dans ſa médiocrité, parce „ qu'il ſçait borner ſes beſoins & ſes „ déſirs à ce qu'il a; il eſt cher & pré„ cieux à ſa famille; il vit en paix & „ dans une parfaite intelligence avec ſes „ parens, ſes voiſins & ſes amis; il eſt „ plein de Religion & de pieté; il ne „ penſe qu'à obliger & à faire plaiſir; „ il jouit d'une parfaite ſanté, que ſa „ Frugalité ſert à entretenir; il eſt chaſ„ te & ennemi de toutes les paſſions „ contraires à la Pureté & à la Tran„ quillité de la Conſcience, dont il „ éprouve dans tous les tems le repos „ & le calme. Je ne ſçais ſi quelqu'un „ peut être déraiſonnable à tel excès, „ qu'il hézite à préférer la condition „ de ce dernier à celle du Riche: & dès „ lors je demande qu'on juge de deux „ Familles comme on juge de ces deux „ Hommes. Qu'on obſerve la même „ regle, quand on compare deux Peu„ ples, ou deux Royaumes; & l'on „ verra, en ſuivant toûjours la même „ équité & la même lumiere, combien „ il y a de Vanité & d'Illuſion dans la „ prétendue Gloire d'un Conquérant, „ & combien au contraire il y a de vérita„ ble Bonheur, & pour le Prince, & pour „ ſon Etat, quand il le gouverne avec „ un eſprit de ſageſſe & de modération.

XVII. Mais dans le parallele que fait St. Auguſtin, & dans tout ce qui a été dit juſqu'ici, l'on ſuppoſe qu'un Prince inquiet aggrandit réellement ſes Etats par des Conquêtes: au lieu qu'il arrive

(*p*) Hoc ut facilius dijudicetur, non vaneſcamus inani ventoſitate jactati, atque obſtendamus intentionis aciem altiſonis vocabulis rerum, cum audimus populos, regna, provincias: ſed duos conſtituamus homines: (nam ſingulus quiſque homo ut in ſermone una littera, ita quaſi elementum eſt civitatis & Regni) quorum duorum hominum, pauperem unum, vel potiùs mediocrem, alium prædivitem cogitemus: ſed divitem timoribus anxium, mœrotibus tabeſcentem, cupiditate flagrantem, nunquam ſecurum, ſemper inquietum, perpetuis inimicitiarum contentionibus anhelantem, augentem ſanè his miſeriis patrimonium ſuum in immenſum modum, atque illis augmentis curas quoque amariſſimas aggerentem: mediocrem verò illum, re familiari parvâ atque ſuccinctâ ſibi ſufficientem, cariſſimum ſuis, cum cognatis, vicinis, amicis, dulciſſimâ pace gaudentem, pietate religioſum, benignum mente, ſanum corpore, vitâ parcum, moribus caſtum, conſcientiâ ſecurum: neſcio utrum quiſpiam ita deſipiat, ut audeat dubitare quem præferat. Ut ergo in his duobus hominibus, ita in duabus familiis, ita in duobus populis, ita in duobus Regnis regula ſequitur æquitatis, quâ vigilanter adhibitâ, facile videbimus ubi habitet vanitas, & ubi felicitas. *S. Auguſt. L. 4. de Civit. Dei C. 3.*

arrive très-ſouvent qu'il ne fait que des efforts inutiles, & qu'il ruine ſes ſujets, ſans pouvoir étendre les bornes de ſon empire. Il entreprend des guerres malheureuſes, qui épuiſent ſon Royaume d'Hommes & d'Argent; qui font perir le Commerce; qui éteignent les Arts & les Sciences. Il excite la jalouſie & la défiance des Princes voiſins, qui s'uniſſent pour réprimer ſon Ambition, qui l'obligent à ſe défendre au lieu de les attaquer, & qui tâchent de le réduire à un tel état, qu'il ne puiſſe les intimider. Il eſt contraint d'achetter la paix qu'il avoit lui-même troublée, & de reſtituer pour cela des Places uſurpées, & d'en raſer d'autres qu'il avoit fortifiées avec des dépenſes infinies. Il eſt forcé de paſſer les dernieres années de ſa vie dans la guerre, au lieu du repos qu'il s'y étoit promis. Elle devient plus générale & plus animée, lorſqu'il en eſt las, & qu'on ſçait bien qu'il déſire de la terminer, même à des conditions honteuſes. On commence à le mépriſer, lorſqu'il n'eſt plus en état de mépriſer les autres. On lui demande plus qu'il n'a pris. On veut lui enlever ſon ancien héritage, pour le faire repentir de ſes uſurpations: & il éprouve dans une triſte vieilleſſe, la vérité des imprécations que l'Ecriture fait contre les Princes qui s'imaginent être grands, parce qu'ils ſont orgueilleux & injuſtes: „ (q) Malheur à vous, dit-elle „ à l'un d'entr'eux, qui raviſſez ce „ qui n'eſt point à vous; penſez-vous „ donc que vous ne ſerez pas vous-mê„ me la proye d'un autre? Et qu'après „ avoir mépriſé les autres, vous ne „ tomberez pas vous-même dans le mé„ pris? Il viendra un tems, où vous „ ceſſerez d'uſurper ce qui n'eſt point „ à vous, & où vous ſerez la proye des „ autres: où vous ſerez las de traiter „ les autres avec mépris, & où vous en „ ſerez mépriſé.

XVIII. L'idée faſtueuſe qu'un Prince s'étoit efforcé de donner de lui-même, diſparoît alors. On lui inſulte, dès qu'on ne le craint plus; & il eſt contraint de ſouffrir qu'on diſe hautement de lui, ce qui eſt marqué dans un Prophete: „ (r) Quoi! eſt-ce donc-là cet homme „ qui troubloit toute la terre, qui ébran„ loit les Royaumes, qui déſoloit l'uni„ vers, & qui en ruinoit les Villes?

XIX. Il eſt honteux à l'Orgueil & à la Fierté, de finir ainſi par l'Humiliation: mais celle qui eſt inconnue aux hommes, & qui eſt réſervée pour l'autre vie, eſt bien d'une autre eſpece: & une Confuſion éternelle eſt un étrange contrepoids de la fauſſe Gloire des Conquérans.

XX. Mais à n'examiner que les choſes dont nous ſommes ici les témoins, ſans porter plus loin nos vûës, c'eſt un très-grand malheur pour un Etat, que d'être gouverné par un Prince qui déſire de s'aggrandir par toutes ſortes de voyes, qui obſerve peu de Fidélité dans les Traitez, qui ne demeure en paix qu'autant qu'il y eſt contraint, qui voit avec des yeux jaloux le bonheur des autres, qui eſt toûjours préparé à ſacrifier leur intérêt au ſien, & qui change en ennemis tous ſes voiſins.

XXI. C'eſt une conduite toute oppoſée qui fait la véritable force d'un Etat, & un Prince ſage doit s'appliquer à éteindre les défiances des autres, en n'entreprenant jamais rien que de juſte, en

(q) Væ! qui prædaris, nonne & ipſe prædaberis? & qui ſpernis, nonne & ipſe ſperneris? Cùm conſummaveris deprædationem, deprædaberis: cum facigatus deſieris contemnere, contemneris. *Iſai. C. XXXIII. v. 1.*

(r) Numquid iſte eſt vir qui conturbavit terram, qui concuſſit Regna, qui poſuit orbem deſertum, & urbes ejus deſtruxit? *Iſai. C. XIV. v. 16, & 17.*

en gardant religieuſement les Traitez, en ſe declarant ennemi de tout artifice, en voyant avec joye le bonheur & la tranquillité de ſes Voiſins, & en conſervant pour eux les ſentimens de Juſtice & de Bonté, qu'il déſire qu'on ait pour lui-même.

XXII. Je ſçais qu'on penſe que les Princes & les Républiques ne ſe gouvernent que par des motifs d'intérêt, & que la bonne Intelligence n'eſt à leur égard qu'une Politique.

XXIII. Je conviens que cela eſt ainſi pour l'ordinaire; mais pourquoi ne joindroit-on pas à la Politique un motif ſupérieur d'Equité, ou même de Bonté? Eſt-on moins prudent pour être juſte? Eſt-on plus expoſé à l'envie, parce qu'on en eſt exempt? Veille-t-on moins à ſes propres intérêts, parce qu'on n'eſt pas ennemi du bonheur des autres? A-t-on moins d'Elevation & de Grandeur, parce qu'on eſt droit & ſincere? Et perd-on quelque choſe de ſa Dignité, parce qu'on ne veut rien uſurper, non ſeulement par Impuiſſance ou par Crainte, mais auſſi par un ſentiment de Nobleſſe & de Vertu?

XXIV. Qu'importe à un grand Prince que les autres ayent à ſon égard des diſpoſitions moins pures, & qu'ils ne vivent bien avec lui que par des vûës de politique & d'intérêt? S'abaiſſera-t-il juſqu'à ces foibles motifs pour leur reſſembler? Aura-t-il honte de les ſurpaſſer en Juſtice & en Grandeur d'ame? Et renoncera-t-il au ſolide avantage qu'il a ſur eux, parce qu'ils conſentent à le lui ceder?

XXV. On peut l'aſſurer au contraire, que s'il ſçait ſe conſerver une ſi noble diſtinction, & prouver dans des occaſions importantes, qu'on peut prendre confiance en lui, (s) les Princes ſes voiſins ſe feront honneur d'imiter ſa conduite, & d'agir par des ſentimens auſſi purs que les ſiens, & qu'il aura la gloire de ſubſtituer parmi eux, aux motifs d'une politique intéreſſée, des vûës plus grandes & plus dignes de leur élevation: car il n'eſt pas ici queſtion de Foibleſſe ou d'Indolence. Il s'agit d'une Grandeur d'ame qui ſçait défendre ſon bien, ſans déſirer celui d'autrui, & qui craint Dieu, mais non les Hommes.

ARTICLE II.

Quelles Conquêtes ſont juſtes.

I. Un Prince tel que je le ſuppoſe, peut devenir Conquérant à juſte titre: & le plus juſte de tous, eſt quand il eſt forcé de conquérir ſes propres Etats, occupez par un Uſurpateur, ou ſoulevez contre leur légitime Souverain. Il doit ſentir ce qu'il eſt né, & ce qu'on lui doit; & ce ſeroit une lâcheté honteuſe, s'il préféroit l'Amour du Repos à une Guerre néceſſaire, ou s'il la terminoit ſans être rétabli dans tous ſes droits, ou s'il aviliſſoit ſa Dignité, en ſe ſoûmettant à des conditions déshonorantes.

II. Il peut auſſi faire de juſtes Conquêtes dans l'Etat d'un Prince voiſin qui lui a declaré la guerre mal à propos, qui l'a jetté dans de grandes dépenſes, qui a ruiné une partie de ſon Païs, & qui lui doit une juſte compenſation de toutes ces pertes. Il faut ſeulement obſerver que les Conquêtes tiennent lieu d'une exacte reſtitution, & qu'elles ne s'étendent pas beaucoup au-delà.

III. Il

(s) Tantùm autoritatis apud exteras gentes nemo habuit. (*Cela eſt dit de l'Empereur Antonin le Pieux.*) Cùm ſemper amaverit pacem, eò uſque ut Scipionis ſententiam frequentàrit, quâ ille dicebat: malle ſe unum civem ſervare, quàm mille hoſtes occidere. *Jul. Capit. in ejus vitâ p.* 139.

III. Il peut même demeurer le maître d'une Province entiere, ou d'un grand Etat, quand il n'a pû forcer le Prince, ou le Conseil public, à vivre en paix avec lui, & à tenir les Traitez dont on étoit convenu. Autrement il faudroit être toûjours en guerre, & laisser à un Prince inquiet, ou à une République rémuante, de quoi la rendre éternelle. On commence à la vérité par des punitions plus supportables: on retient des Places; on en fait raser d'autres; mais si ces châtimens ne suffisent pas, on conserve enfin tout ce qu'on a conquis; & l'on y est bien fondé du côté de la justice, quoique souvent la jalousie des autres Princes y mette obstacle, & qu'elle contraigne de restituer ce qu'on auroit pû légitimement retenir.

ARTICLE III.

Comment il faut traiter les Peuples conquis.

I. Lorsque de nouvelles Villes, ou de nouvelles Provinces sont réünies au corps de l'Etat par des Traitez qui en assurent la possession, il faut s'appliquer à leur faire oublier leurs anciens Maîtres, & leurs anciennes inimitiez, en ne les distinguant en rien des sujets naturels, en observant religieusement tout ce qui leur a été promis, en ne leur imposant aucun nouveau Tribut, les déchargeant même d'une partie des anciens, s'ils étoient excessifs; conservant une grande équité dans toutes choses à leur égard; les intéressant au Commerce; leur faisant trouver du gain dans leur nouvelle condition; leur donnant des Gouverneurs très-sages & très-moderez, aussi-bien que très-vigilans; ne laissant de Troupes à leur garde que celles qui sont nécessaires; ne leur montrant point, par un excès de précaution, qu'on est dans la défiance; & ne leur apprenant point à y être aussi par un tel exemple.

II. L'Empereur Claude, dans un excellent discours qu'il fit au Sénat, pour justifier le privilege de Citoyen Romain qu'il avoit accordé aux Peuples de la Gaule, remarqua judicieusement, que (*t*) ce qui avoit perdu les Républiques de Lacedémone & d'Athènes, étoit l'extrême différence qu'elles avoient mises entre les Citoyens & les Peuples conquis, traitant toûjours les derniers comme étrangers, les tenant separez de tout, & ne les intéressant ainsi jamais au bien public: au lieu que le Fondateur de Rome, par une politique infiniment mieux entenduë, avoit incorporé dans le nombre des Citoyens, les Peuples qu'il avoit vaincus; & que dans le jour même où il les avoit combattus comme ennemis, il les avoit reçus comme membres de l'Etat, admis à tous les Privileges des sujets naturels, & intéressez à défendre la Ville même qu'ils avoient attaquée.

III. Ce fut principalement par ce moyen, que le plus étendu de tous les Empires fit un corps, dont toutes les parties étoient liées beaucoup plus par l'Affection que par la Crainte. Les Romains avoient des Colonies dans les païs; & les peuples de toutes les Provinces étoient admis au gouvernement de l'Etat, sans qu'il y eût presque de différence entr'eux & les vainqueurs. (*v*) Les Gaules

(*t*) Quid aliud exitio Lacedemoniis & Atheniensibus fuit, nisi quod victos pro alienigenis arcebant? At Conditor noster Romulus tantùm sapientiâ valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein cives habuerit. *Tacit. L.* 11. *Annal. p.* 176.

(*v*) Cætera in communi sita sunt, *dissis Cerealis, Général de l'armée Romaine, à ceux de Treves & de Langres*, ipsi plerumque legionibus nostris præsideris, ipsi has aliasque Provincias regitis, nihil separatum, clausumve. *Tacit. L.* 4. *Hist. p.* 419.

Gaules étoient pleines de Familles Conſulaires. Les Charges civiles & militaires étoient également remplies, ou par des Romains, ou par des hommes du Païs: & ſelon la remarque de St. Auguſtin, on diſtinguoit peu à Carthage, ſi elle étoit libre ou vaincue; tout étant commun entre ſes Citoyens & ceux de Rome, & le gouvernement étant égal pour l'une & pour l'autre.

IV. C'eſt cet exemple qu'il faut ſuivre: les voyes dures & hautes ne ſont propres qu'à entretenir une diviſion dangereuſe, qui éclate à la première occaſion. Le bon traitement au contraire fait aimer le Prince, intéreſſe au Gouvernement, efface les anciennes impreſſions; & comme les peuples conquis ſervent ordinairement de frontiere, leur fidélité devient une barriere plus ferme & plus ſûre que tous les remparts.

CHAPITRE XXIV.

En quelles occaſions le Prince doit commander lui-même ſon Armée. Obſervations ſur la conduite qu'il doit tenir quand il la commande.

ARTICLE I.

En quelles occaſions le Prince doit commander lui-même ſon Armée.

I. LOrſque le peuple d'Iſraël demanda un Roi à Samuel, il le fit en des termes qui marquoient, que ſous ce nom il entendoit un Juge dans la paix, & un Général dans la guerre. „ (x) „ Nous aurons un Roi, dit le peuple, „ & nous ſerons en cela ſemblables „ aux autres Nations. Notre Roi nous „ jugera, & il marchera à notre tête, „ & ce ſera lui qui combattra pour nous „ quand nous ſerons en guerre.

II. C'eſt en effet un des devoirs du Prince, de s'expoſer pour l'Etat, qui eſt ſa famille & ſon troupeau, & d'être préparé à donner ſa vie pour la défenſe de la Liberté publique & de la Religion: mais ce devoir devient moins preſſant, quand la néceſſité eſt moins évidente; & il ceſſe abſolument, quand de fortes raiſons obligent le Prince à ſe conſerver pour le bien de ſon peuple, & à confier ſes Armées à ſes Lieutenans.

III. (y) Lorſque l'Etat eſt vivement attaqué, & qu'il s'agit de tout, le Prince doit paroître. Les menagemens alors ſont des ſignes de foibleſſe; le péril commun doit faire oublier tout autre danger. Il faut que les Troupes faſſent les derniers efforts; & c'eſt ordinairement la préſence du Prince qui les y excite.

IV. Lorſqu'il a un Rival & un Concurrent qui lui diſpute ſon droit, & qui eſt même en poſſeſſion d'une partie de ſes Etats, il ne doit pas ſe contenter de lui oppoſer ſes Généraux: il doit marcher en perſonne, & montrer à ſes ſujets qu'il eſt digne de les commander.

V. Cette obligation devient plus étroite,

(x) Rex erit ſuper nos, & erimus nos quoque ſicut omnes gentes, & judicabit nos Rex noſter, & egredietur ante nos, & pugnabit bella noſtra pro nobis. 1. *Reg.* C. VIII. v. 19. & 20.

(y) Si ſtatus Imperii, aut ſalus Galliarum in diſcrimen verteretur, debuiſſe Cæſarem in acie ſtare. . . Ipſe Lugduni vim fortunamque Principatûs à proximo oſtentaret, nec parvis periculis immixtus, & majoribus non defuturus. *C'étoit le ſage conſeil que Mucien, Général des troupes de Veſpaſien, donnoit à Domitien, qui vouloit commander l'Armée qui étoit dans les Gaules. Tacit. L. 4. Hiſt. p. 425.*

étroite, quand ſon Rival eſt à la tête de ſon Armée: car il y auroit de l'indécence, & même une eſpece de honte, à charger ſes Lieutenans de la juſtice de ſa cauſe, pendant que celui qu'il traite d'Uſurpateur, s'expoſe lui-même pour une cauſe plus douteuſe: mais indépendamment de cette circonſtance, un Prince dont le Trône eſt mal affermi, & qui voit ſes ſujets partagez entre lui & ſon Concurrent, ne doit point laiſſer à d'autres la déciſion de cette importante querelle, & il faut qu'on le voye l'épée à la main, tant qu'on doute de ce qu'il eſt.

VI. A plus forte raiſon doit-il marcher à la tête de ſes Troupes, (z) quand on lui conteſte tout, & qu'il eſt obligé de conquérir ſon propre héritage. Il y auroit de l'indignité à demeurer tranquille, pendant que de braves gens ſe feroient égorger pour lui: & il affermiroit les rebelles en décourageant ſes propres ſoldats, s'il attendoit mollement la victoire, ſans faire lui-même quelques pas pour aller au devant d'elle.

VII. Mais lorſque le Prince eſt bien affermi, & que ce n'eſt pas ſon droit au Royaume qui eſt conteſté; lorſque la Guerre ſe fait, ou foiblement, ou dans des païs éloignez du lieu où il fait ſa principale réſidence: lorſqu'elle peut être conduite par des Généraux habiles & autoriſez, (a) il y a, ce ſemble, plus de ſageſſe à demeurer dans le centre de l'Etat, pour y conſerver le bon ordre, & tenir dans le devoir toutes les Provinces; & à confier à des Lieutenans une Armée qui ne doit agir que ſur la frontiere, ou qui eſt même en état de pénetrer dans le païs ennemi.

VIII. (b) On épargne par-là beaucoup de dépenſes, qui ſont inévitables quand le Prince marche en perſonne. On excite moins la jalouſie des voiſins, qui craignent un Prince belliqueux, & qui le ſoupçonnent aiſément d'être entreprenant. On donne moins d'activité & de chaleur à une guerre qu'il ne faut pas aigrir, & qu'on ne peut pouſſer mollement quand le Prince en a la conduite. Il expoſe moins ſa Réputation, qui eſt précieuſe à l'Etat, & qu'il ne doit pas aiſément commettre, & il évite de donner du rélief aux Généraux des Ennemis en ſe meſurant avec eux, & les égalant en quelque ſorte à la Majeſté Royale ſans aucune néceſſité.

IX. (c) Mais dans tous les tems, & dans ceux mêmes où la guerre paroît peu importante, le Prince ſe tient toûjours préparé à partir, ſans laiſſer néanmoins entrevoir cette diſpoſition, & ſans ordonner pour cela aucune dépenſe nouvelle. Il ſçait que des évenemens imprévûs peuvent apporter de grands changemens dans les deſſeins les mieux concertez, & que les prompts remedes ſont les meilleurs: & il ne regarde point comme une grande affaire, ou de s'approcher de la frontiere, lorſqu'on ne l'attend pas, ou même de ſe mettre à la tête de ſes troupes, découragées par un mauvais ſuccès, ou diſperſées par la perte d'une bataille.

AR-

(z) *C'eſt principalement dans ces occaſions que le conſeil du Préſopteur de l'Empereur Conſtantin Porphirogenète, a lieu:* Bella per ſe gerat: ipſe præſens omnibus, cunctaque coram intuens. *Theophilact. Inſtit. Reg. p.* 2. C 22.

(a) Non omittere caput rerum, neque ſe, remque publicam in caſum dare. . . Majeſtate ſalvâ, cui major è longinquo reverentia. *Tibere dans Tacite L.* 1. *Annal. p.* 26.

(b) Nec ullas expeditiones obiit, dicens gravem eſſe provincialibus comitatum Principis, etiam nimis parci: & tamen ingenti auctoritate apud omnes gentes fuit, quum in urbe propterea ſederet & undique nuntios mediis, utpote citius poſſet accipere. *Cela eſt d'Antonin le Pieux, Prince fort ſage. Jul. Capit. in ejus vitâ. p.* 139.

(c) Nec parvis periculis immixtus, & majoribus non defuturus. *Ex Tacit. ut ſup.*

ARTICLE II.

Obſervations ſur la conduite que doit tenir le Prince quand il commande ſon Armée en perſonne.

I. Lorſque le Prince juge à propos de commander lui-même ſon Armée, il retranche toutes les dépenſes qui ne ſerviroient qu'à un vain éclat, & qui ne contribueroient en rien à la victoire. Il penſe à rélever la Majeſté Royale par la bonne Conduite & la Valeur; & il réduit toute la Magnificence à un appareil guerrier, où tout eſt néceſſaire & ſérieux, & où tout inſpire du reſpect & de la crainte.

II. Il ne ſe fait point garder par un grand détachement de l'Armée, qui n'eſt propre qu'à l'affoiblir, & qui marque dans le Prince trop de précaution. Il choiſit ſon poſte fort près du Camp, & c'eſt ſon Armée entiere qui fait ſa principale ſûreté.

III. Il ne ſouffre pas que les Officiers faſſent des dépenſes ſuperfluës en équipages, qui les ruinent ſans fruit, conſument les fourages néceſſaires, multiplient les bouches inutiles, mettent la chereté dans les vivres, engagent pluſieurs perſonnes à imiter un exemple qu'elles ne peuvent ſoutenir, & attirent ſur de braves gens, ou pauvres, ou modeſtes, une humiliation qu'ils ne méritent pas.

IV. (*d*) Le Prince bannit du Camp tout ce qui a l'air de Délices, (*e*) d'Affectation & de Molleſſe: toutes les recherches de Commoditez inutiles: (*f*) tout ce qui ne ſert qu'à efféminer des hommes de cœur: tout ce qui engourdit le courage, & fait craindre le travail: tout ce qui attache aux ſens & à la vie, & inſpire le déſir de ſe conſerver plutôt que l'Etat.

V. Il défend ſévèrement aux Officiers Généraux de tenir des Tables délicatement ſervies. Il veut qu'elles ſoient abondantes, mais militaires, qu'elles conviennent aux Officiers ſubalternes qui en ont beſoin, & qu'elles ne ſoient pas réduites à un petit nombre de perſonnes voluptueuſes, qui peuvent s'en paſſer.

VI. Il donne le premier cet exemple: (*g*) ſa Table n'a rien de récherché ni d'exquis; elle eſt bonne, mais ſimple, & tout y reſpire une noble modeſtie, qui inſtruit l'Officier & conſole le Soldat.

VII. Il ſçait que (*h*) de grands Empereurs faiſoient gloire de manger le même pain que l'armée, & de ſe contenter d'une nourriture auſſi ſimple. Ils faiſoient placer leur table ſous une tente dont les pans étoient rélevez, afin que les troupes, & plus encore les Officiers, viſſent quelle étoit la Frugalité du Prince, & qu'ils n'euſſent pas honte de l'imiter.

VIII. Ils s'attachoient ainſi le cœur de leurs ſoldats, (*i*) à qui ils ne dédaignoient pas de reſſembler; & ils mépriſoient par une noble Fierté tout ce qui avoit

(*d*) Degenerabat à labore ac virtute miles aſſuetudine voluptatum. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 355.*

(*e*) Delicata omnia undique ſummovebat. *L'Emp. Adrien. vit. p. 129.*

(*f*) Ne quam occaſionem corrigendi diſciplinam prætermitteret, (*L'Empereur Veſpaſien*) adoleſcentulum fragrantem unguento, cùm ſibi pro Imperratâ Præfecturâ gratias ageret, nutu aſpernatus, voce etiam graviſſimâ increpuit: maluiſſem allium oboluiſſes; litteraſque revocavit. *Suet. C. 8. Exemple vraiment digne d'être remarqué.*

(*g*) Nullum circa hoſpitia faſtidium: annonaque cæteris. *Traj. Pauſ. p. 72.*

(*h*) In procinctu atque in expeditionibus apertis papilionibus prandit atque cænavit; quum militarem cibum cunctis videntibus atque gaudentibus ſumeret. *L'Empereur Alexandre Severe in ejus vitâ p. 219.*

(*i*) Veſpaſianus acer militiæ... cibo fortuito, veſte habituque vix à gregario milite diſcrepans. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 339.*

avoit un air de petiteſſe & de dépendance des ſens, comme indigne d'un Général occupé de ſoins importans, & qui marchoit à la Victoire.

IX. Par-là ils ſe rendoient rédoutables à leurs Ennemis, que cette eſpece de Ruſticité militaire étonnoit: Et l'on a remarqué, qu'un de ces Empereurs intimida tellement les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, par le mépris qu'il faiſoit du Faſte, qu'ils porterent leur Maître à conclure la paix avec lui. Ils le trouverent ſur la frontiere, prenant ſon repas dans une tente ouverte de tous les côtez, (*k*) ſon manteau de pourpre jetté ſur l'herbe, n'ayant devant lui qu'un mets apprêté de la veille, & ſemblable à celui du Soldat. Cet appareil étoit bien différent du Luxe des Perſans. Mais ce Prince ſe trouvant honoré d'une telle Simplicité, & n'en étant que plus fier, chargea les Ambaſſadeurs qui le voyoient en cet état, de rapporter à leur Maître, que ſi bientôt il ne ſe mettoit à la raiſon, tout ſon païs ſeroit auſſi nud que la tête chauve de celui qui les chargeoit d'un tel ordre, & en diſant cela, il leva un petit bonnet, pour leur montrer la ſienne. Le ſuccès fut tel que je l'ai dit, & les Perſans avoient raiſon d'aimer mieux avoir un tel Prince pour Allié, que pour Ennemi.

X. Il n'eſt ni néceſſaire, ni bienſéant, ſelon les uſages qui ont prévalu, que le Prince imite les exemples dans leur ſévérité; mais il eſt de ſon intérêt de bannir abſolument le Luxe de ſes Armées; de réprimer (*l*) la folle ambition de ceux qui croyent ſe diſtinguer par une fauſſe politeſſe & (*m*) par l'étude de tout ce qui énerve & amollit les hommes; de couvrir de honte (*n*) des profuſions qui conſument en peu de mois, ce qui ſerviroit à pluſieurs années, & de bien comprendre, que ſa propre conduite eſt une cenſure infiniment plus rédoutable que ſes diſcours.

XI. Il en uſera de même à l'égard de la Magnificence des Habits & des Meubles, dont pluſieurs ſe chargent à l'Armée. Il regardera l'or & l'argent répandus ſans fruit ſur des choſes inutiles, comme une perte. Il témoignera ouvertement qu'on lui déplaît par cette vaine ſplendeur, & qu'au lieu de lui faire ſa cour, on s'attire ſon mépris. Il déclarera qu'il veut des hommes, & non des femmes parées; que c'eſt le Fer qui ſied bien à des Gens de Guerre, & non l'Or, (*o*) qui ne peut, ni les couvrir, ni les défendre, & que (*p*) c'eſt attirer les Ennemis, au lieu de les repouſſer, que d'étaler à leurs yeux une riche proye.

XII. Il eſtimera au contraire & recommandera le ſoin des Armes, des Chevaux, des Tentes, de tout ce qui eſt néceſſaire contre le froid & la pluye. Il fera cas d'un Officier bien monté, d'un homme qui ne plaindra rien pour ſon Devoir, mais qui n'accordera rien à la Vanité, ni au Plaiſir; d'un ſimple Soldat diligent, propre, affectionné à ſon métier;

(*k*) Purpurea veſtis homi per herbam jacebat: cibus autem erat pridianum ex piſis elixis pulmentum, inque his fruſta quædam porcinarum carnium.... ni ſaperet, campum omnem intra lunare ſpacium Carini * capite fere nudiorem, ſimulque detracto pileo caput oſtendit, nihilo Galeâ jacente villoſius. *Synoſ. de Regno. p.* 18.

(*l*) Ambitione ſtolidâ luxurioſos apparatus conviviorum & inſtrumenta libidinum, ut inſtrumenta belli mercantur. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 336.

(*m*) Vitellius ventre & gulâ ſibi ipſi hoſtis. *Tacit. L.* 2. *Hiſt. p.* 346.

(*n*) Paulatim diſceſſum ad delinimenta vitiorum balnea, & conviviorum elegantiam, idque apud imperitos humanitas vocabatur, cùm pars ſervitutis eſſet. *Tacit. vit. Agric. p.* 459.

(*o*) Ne terreat vanus aſpectus, & auri fulgor atque argenti, quod neque tegit, neque vulnerat. *Tacit. vit. Agricol. p.* 462.

(*p*) *Pharasmanes Roi des Ibériens, prêt de combattre les Mèdes*: Horridam ſuorum aciem, picta auro Medorum agmina: hinc viros, inde prædam oſtendebat. *Tacit. L.* 6. *Annal. p.* 157.

* *Il y a de l'apparence que ſon nom étoit Probe & non Carin.*

métier: mais tout ce qui n'eſt point dans ce genre le bleſſera; & lui-même n'aura rien, ni ſur ſa perſonne, ni dans ſes équipages, qui ne convienne à un Prince ennemi du clinquant & d'une fauſſe Gloire; & qui ne peut ſouffrir, ni à la guerre, ni ailleurs, ce qui ne conduit point au but, & n'eſt qu'une vaine oſtentation.

XIII. (q) Veſpaſien, l'une des meilleures têtes qu'ayent eu les Romains, étoit à peine diſtingué du ſoldat par ſes habits: & l'Empereur Adrien, qui a mieux entendu la Diſcipline militaire, & a ſçu mieux commander une Armée qu'aucun autre, „ (r) affectoit de s'habiller „ ſouvent, non ſeulement d'une manière „ modeſte, mais très-ſimple, portoit „ un Baudrier ſans or & ſans broderie; „ attachoit le Manteau Impérial par des „ Agrafes unies, où l'on ne voyoit ni „ perles ni diamans; & ſa plus magnifique Epée n'avoit qu'une poignée d'ivoire. Il marchoit ainſi à pied à la tête „ des Légions, & faiſoit avec elles juſ„ qu'à vingt milles par jour.

XIV. Le Prince imitera de tels exemples, avec le diſcernement & la prudence qui conviennent à notre ſiécle; & il obſervera un juſte milieu entre les deux extrêmitez, ou de trop briller, ou de s'avilir. L'important eſt, qu'il ait une grande Autorité, & il ne doit par conſequent rien faire qui la diminue.

XV. Il doit exiger avec ſévérite que les Compagnies ſoient complettes, & que les Bataillons ayent leur nombre. On trompe ſouvent le Prince, quand il eſt abſent. Les Commiſſaires & les Inſpecteurs ont des menagemens, parce qu'ils ne ſont pas ſans intérêts & ſans vûës: & rien ne peut tenir la place de l'œil du Maître. Mais quand il eſt préſent, on ne peut lui rien diſſimuler, s'il eſt exact: & c'eſt une des principales raiſons qui peuvent le porter à prendre le commandement de ſon Armée, ou pour le moins à s'approcher de la frontiere pour en faire la révûë, & empêcher qu'on ne groſſiſſe ſes Troupes ſur le papier, & qu'on ne charge l'Etat d'une dépenſe réelle pour des hommes imaginaires.

XVI. Il eſt de ſa bonté de (s) ſe faire ſouvent préſenter le Pain de munition, pour juger s'il eſt tel qu'il l'a ordonné, & ſi les Commiſſaires des vivres y tiennent la main. Ils n'oſeront y manquer, s'ils ſçavent que l'intérêt du Soldat lui eſt cher: mais s'il s'en rapporte à eux, ou leur negligence, ou leur avarice feront beaucoup ſouffrir les Troupes, les porteront au murmure, & dans une occaſion déciſive, les laiſſeront dans la défaillance & le beſoin. Il en doit être de même pour (t) la Chauſſure & les Habits. Une Armée eſt découragée quand elle en manque. Les déſertions deviennent fréquentes; & ce qui reſte, eſt ſans vigueur. Le Prince qui connoît les conſequences de ces maux, a ſoin de les prévenir: & ce détail n'eſt point indigne de lui, lors même qu'il en a chargé des Commiſſaires; parce que c'eſt de ſon attention que dépend leur exactitude.

XVII. Il prendra connoiſſance par lui-même de la manière dont les Soldats malades ſont traitez dans les Hôpitaux d'armée; & il s'en fera rendre compte par des Officiers de diſtinction, incapables de lui déguiſer la vérité: mais pour en

(q) Veſte habitusque vix à gregario milite diſcrepans. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 339.*

(r) Exemplo virtutis ſuæ cæteros adhortatus, quum etiam vicena millia pedibus armatus ambularet. Veſtem humillimam frequenter accipere, ſine auro balteum ſumere, ſive gemmis fibulas ſtringere, capulo vix eburneo ſpatham claudere. *Spart. in ejus vit. p. 119.*

(s) Annonam militum diligenter inſpexit. *L'Emp. Alex. Severe p. 209.*

(t) Ille ſingulos manipulos adiit, veſtes & calceamenta perſpexit. *L'Emp. Probe. Vopiſc. p. 191.*

en être bien instruit, (v) il ira lui-même leur rendre visite, quoique rarement, & toûjours dans les tems où l'on ne l'attendra pas. De grands Princes regardoient ce soin comme important. „ (x) Ils al-„ loient en personne voir les Soldats ma-„ lades, ou dans leurs tentes, ou dans „ le quartier du camp où leur demeu-„ re étoit marquée. Ils donnoient cette „ preuve de leur Bonté aux derniers „ comme aux autres. Ils leur faisoient „ fournir des Voitures dans la marche, „ s'ils étoient en état de suivre; mais s'ils „ ne pouvoient être transportez, ils en „ recommandoient le soin à des Habitans „ des Villes, ou de la campagne, qui „ avoient du logement & du bien, & à „ des Dames charitables, à qui ils fai-„ soient rendre leurs avances, soit que „ les Soldats mourussent, ou que la san-„ té leur fût renduë ". Ils prévenoient même leurs maladies, en les faisant soulager dans de longues Marches, lorsqu'ils commençoient à s'affoiblir, & quelques-uns d'eux portoient la chose si loin, qu'ils aimoient mieux se priver d'une voiture, pour la leur ceder; disant (y) que la conservation de l'Etat dépendoit plus de celle des Soldats, que de celle du Général.

XVIII. C'étoit exagerer: mais il est certain que c'est un grand désordre que les Soldats malades ou languissans soient negligez au point qu'ils le sont ordinairement; que ceux qui prennent à ferme les Hôpitaux d'armée soient si peu sensibles à leurs besoins; que la vie de tant d'hommes soit comptée pour si peu de chose; & qu'on aime mieux faire de mauvaises recrûës avec de grandes dépenses, que de conserver à moins de fraix des Soldats déja aguerris, & quelquefois même des Officiers subalternes pleins de mérite.

XIX. Le Prince doit se (z) trouver libre & à l'aise au milieu des Troupes; y vivre avec plus d'ouverture & de franchise que dans son Palais: animer tout le monde par une joye & une sérénité qui inspirent le Courage: (a) se montrer aux Soldats, avec un air de bonté & de familiarité qui excite leur Affection & leur Zèle; & les recompenser par des témoignages qui coûtent si peu à une grande ame, de la disposition où ils sont de répandre leur sang pour son service.

XX. Il doit se faire une étude & un plaisir de connoître tous les Officiers; en sçavoir le mérite & le nom, leur naissance, leurs services, les occasions où ils ont été blessez. Un mot qui marque son attention & son souvenir, est d'un grand prix, & souvent d'un grand effet.

XXI. (b) Il seroit même à désirer que le simple Soldat ne lui fût pas inconnu, & qu'il pût distinguer le nom, ou le visage de tous, quand il visite les rangs, & quand il dispose l'Armée pour un jour de bataille. On ne sçauroit comprendre (c) ce que peut sur les esprits, même les plus vulgaires, une parole, un air de Bonté, un regard du

(v) Ægros milites in hospitiis suis videbat. *L'Empereur Adrien, loco citato.*

(x) Ægrotantes ipse visitavit per tentoria milites, etiam ultimos, & carpentis vexit, & omnibus necessariis adjuvit; & si forte gravius laborassent, per civitates & agros patribus familias hominibus, & sanctioribus matronis eos distribuebat, reddens impendia quæ fecissent; sive convaluissent illi, seu perissent. *L'Empereur Alexand. Severe in ejus vitâ p.* 219.

(y) Dicens milites se magis servare quam seipsum, quòd salus publica in his esset. *Idem, p.* 218.

(z) Post amicos Principis, milites secundi quasi amici. *Synes. de Reg. p.* 12.

(a) Imperator non rarò spectandum se militibus præbens, ad excitandam in militibus benevolentiam, eamque firmissimam, præcipuam vim habet. *Synes. de Reg. ibid.*

(b) Ad militum strenuitatem plurimùm momenti habet, si ne gregarii quidem milites Imperatori sint ignoti. *Synes. de Reg. p.* 13.

(c) Quisnam sanguini pepercerit qui se à Rege auditris compendatum. *Idem. p.* 14.

du Prince, quand il eſt queſtion d'aller au feu, & avec quelle ardeur un homme ordinaire court au peril, quand il croit n'être pas inconnu à ſon Roi, & qu'il penſe qu'il lui ſçaura gré de ſon courage.

XXII. Je ſçais que la mémoire ne peut ſuffire à une ſi prodigieuſe varieté de noms: mais ce n'eſt pas tant ici un effort de mémoire que de bonté. (*d*) On retient ſans peine l'idée des viſages, lors même que le nom échape. On ſupplée par des airs gracieux au défaut du reſte. On marque connoître tout le monde; on en nomme quelques-uns, & cela ſuffit pour perſuader tous les autres qu'ils ne ſont ni inconnus, ni indifférens. Après tout, les Soldats ſont les bras & les mains du Prince; & (*e*) il ne lui eſt pas honorable d'ignorer ceux qui donnent leur vie pour lui, pendant que le moindre Artiſan connoît ſi exactement le nom de tous les inſtrumens dont il ſe ſert.

XXIII. Il faut que le Prince ſçache diverſifier en une infinité de manières, les faveurs d'un regard, d'un ſoûris, d'un air, d'un geſte, d'un mot, d'un ton de voix, & les proportionner aux différentes eſpeces de mérite & de ſervice qu'il veut recompenſer par ces manières obligeantes.

XXIV. Il doit ſur-tout diſtinguer la Valeur, quand elle eſt éprouvée, & qu'elle eſt jointe à la Prudence: & ſa principale attention doit être à placer des hommes de ce caractère, & à les avancer, ſans qu'ils ayent beſoin d'employer d'autres voyes pour parvenir, que de continuer de bien faire.

XXV. Quoique le Prince vive au milieu des Troupes avec un air aiſé & tranquille, il doit être plein intérieurement de ſoins & de réflexions: être attentif à tous les mouvemens des Ennemis; & en être averti, non ſeulement par des Eſpions ou par des Transfuges, gens ſur qui l'on doit peu compter, mais par des Partis, commandez par des hommes entendus & intrépides, qui ne rapportent pas ce que la peur leur a fait voir, mais ce qu'ils ont vû réellement; en s'approchant de fort près des Ennemis, & leur enlevant des Priſonniers.

XXVI. (*f*) Il faut que le Prince, avant que de ſe mettre à la tête de ſon Armée, ait un plan pour toute la campagne, & qu'il l'ait concerté avec les plus habiles de ſon Conſeil. Il faut qu'il ait tâché de prévoir ce que les Ennemis ſont en état d'entreprendre, & les moyens de les en empêcher. Il faut qu'il n'attende pas à chaque moment à prendre une réſolution, & à ſe déterminer, n'agiſſant que par bonds; n'ayant rien de ſuivi; ne connoiſſant ni la valeur des délais, ni l'importance d'une prompte exécution; n'étant pouſſé que par ſes Lieutenans Généraux, ou ne reglant ſes deſſeins que ſur chaque démarche de l'Armée ennemie; ne ſçachant prendre avantage de rien, ni profiter des fautes des autres, & (*g*) ne ſe ſouvenant qu'il eſt Général que parce qu'on lui demande l'ordre,

(*d*) De militum ætatibus judicabat, (*l'Empereur Adrien*) agebatque ut ſibi ſemper noti eſſent, & eorum numeros ſciretur. *dans ſa vie p.* 129.

(*e*) Is ridiculus eſt, qui ſuæ armis inſtrumenta neſciat: & Rex ipſe, quonam pacto militibus peritè velut inſtrumentis utetur, niſi ea ipſa cognoſcat? *Idem. p.* 14.

Milites ſuos ſic ubique ſcivit, (*l'Empereur Alexandre Severe*) ut in cubiculo haberet breves, & numerum, & tempora militantium, ſemperque cum ſolus eſſet, & rationes eorum, & numerum, & dignitates, & ſtipendia recenſeret: ut eſſet ad omnia inſtructiſſimus. *Dans ſa vie p.* 212.

(*f*) Ignarus militiæ, improvidus conſilii, quis ordo agminis, quæ ratio explorandi, quantus trahendo, urgendove bello modus. *Tacite parlant de Vitellius L.* 3. *Hiſt. p.* 383.

Non alloquiô, exercitioque militem firmare, non in ore vulgi agere, ſed umbraculis horrorum abditus. *Idem de eodem p.* 378.

(*g*) Si Principem eum fuiſſe, cæteri non meminiſſent, ipſe obliviſceretur. *Idem de eodem. p.* 386.

l'ordre, & qu'on dépend de ſes volontez.

XXVII. Mais outre les meſures ſagement concertées, & les vûës générales d'un grand Capitaine, il doit obſerver tous les pas des Ennemis; conjecturer ce qu'ils cachent en montrant l'oppoſé; s'appliquer à leur donner de l'inquiétude par des mouvemens qui les tiennent en reſpect; & les mettre dans la néceſſité de ſe défendre en les harcelant, au lieu de ſe contenter de parer leurs coups.

XXVIII. Il eſt néanmoins d'une extrême conſequence pour la Réputation du Prince, qu'il ne fatigue pas les Troupes par des mouvemens inutiles; qu'il ne paroiſſe point inquiet, incertain, partagé par des penſées contraires; qu'il ne change pas ſubitement, & ſans qu'on en voye la raiſon, les ordres donnez, & qu'il inſpire à l'Armée une véritable Confiance en ſa conduite par la tranquillité où elle le verra toûjours, & par la ſuite uniforme de ſes deſſeins.

XXIX. Il doit éviter avec ſoin de laiſſer jamais paroître ſur ſon viſage ni Triſteſſe, ni Perpléxité, ni Rêverie, ni Surpriſe. Il faut qu'il retienne tous ces ſentimens dans ſon cœur, s'il en eſt touché: & il doit s'accoûtumer à les réprimer ſi ſévèrement, que les moindres veſtiges ne puiſſent les faire découvrir à une Armée, qui ne doit voir que de la Fermeté & de la Réſolution dans celui qui la commande.

XXX. Il ne ſouffrira pas un jour de Bataille qu'elle ſe donne ſans lui, & (*b*) il mépriſera tous les conſeils foibles que des hommes peu touchez de ſa véritable Gloire lui donneront. S'il ſe retiroit lorſque ſa préſence eſt le plus néceſſaire, il témoigneroit peu de cœur, & il l'ôteroit aux autres: car il faudroit un grand détachement pour le garder, ce qui affoibliroit l'Armée: beaucoup d'Officiers, ſous divers prétextes, s'empreſſeroient pour accompagner le Prince, & ſeroient ravis de s'exempter du peril ſans ſe déshonorer. Ceux qui demeureroient, ſe regarderoient comme abandonnez par les autres, & comme ſacrifiez par un Prince qui ne daigneroit pas même être témoin de leur mort: & ils diſputeroient mollement la Victoire, dont leur découragement ſecret leur auroit ôté déja l'eſpérance.

XXXI. Il faut que le peril ſoit commun, & que perſonne ne s'en exempte, ſi l'on veut que les Troupes n'en ſoient pas allarmées. Le Courage eſt infiniment plus rare qu'on ne penſe. Il dépend de l'exemple, du déſir d'être remarqué, de la crainte de ſe déshonorer, de l'impuiſſance de faire autrement que les autres, de l'égalité du danger: & quand ces grands motifs ſont ôtez ou affoiblis par la retraite du Prince & d'une partie de l'Armée, un petit nombre demeure ferme, & tout le reſte, ou ne combat point, ou ſe fait tuer par peur, ou prend ouvertement la fuite.

XXXII. Le Prince mettra donc lui-même ſon Armée en bataille, donnera ſes ordres à ſes Généraux, & leur marquera leurs poſtes; ſe montrera digne d'être l'Ame & le Chef de tant de gens de cœur, prêts à mourir pour lui; & puiſqu'il eſt leur Général, il en fera toutes les fonctions: mais il ſe ſouviendra auſſi qu'il y a une extrême différence entre un Général & un ſimple Soldat.

(*b*) Poſtquam pugnari placuit, intereſſe pugnæ Imperatorem (*Orbem contra l'armée de Vitellius*) an ſeponi melius eſſet, dubitavêre. Iidem illi deterioris conſilii auctores (*qui avoient conſeillé d'en venir promptement aux mains*) perpulêre ut Britillium concederet, & dubiis periculorum exemptus, ſummæ rerum & Imperii ſeipſum reſervaret. *Is primus dies Othonianas partes afflixit*: namque cum ipſo Prætorianarum Cohortium equitumque valida manus diſceſſit, & remanentium fractus animus. *Tacit. L. 2. Hiſt. p. 147.*

dat. Il ne s'expoſera que comme il convient à un Prince: comme la tête, & non comme la main; comme celui qui doit donner les ordres, & non comme ceux qui doivent les exécuter.

XXXIII. La véritable Valeur ne penſe point à ſe produire, & n'eſt point occupée du ſoin de ſa réputation. Le Courage, quand il eſt grand, eſt froid & tranquille. Il ne s'agite point. Il ne regarde pas s'il a des témoins. Il n'eſt point en peine ſi l'on lui rend juſtice. Il ſe menage où il faut, & s'expoſe où il eſt néceſſaire. Il voit tout, & penſe à tout; & pour être en état de remedier à tout, il ne ſe jette pas témerairement dans un danger où il peut être enveloppé.

XXXIV. Quand un Prince n'a pas cette ſorte de Fermeté qui ne s'étonne de rien, & que le peril même réveille, il ne doit pas ſe charger du Commandement de l'Armée. Il peut avoir de grandes qualitez d'ailleurs: mais dans un Général, rien ne peut ſuppléer le Courage, & (*i*) plus il tâche d'en montrer l'apparence, quand il n'en a pas la vérité, plus il découvre ſa peur.

XXXV. Il n'eſt pas poſſible que le Prince ſoutienne toutes les fatigues attachées à la place de Général, s'il n'y eſt accoûtumé, & s'il ne s'eſt mis de bonne heure au-deſſus de mille beſoins & de mille dépendances, qui ſont comme la ſuite de la condition des Princes. Il prendra ſoin de ſa ſanté, mais negligera le reſte. (*k*) Il montera ſouvent à cheval, & bannira de l'Armée toute autre voiture moins guerriere. Il s'exercera même à marcher à pied, & viſitera ainſi quelques poſtes voiſins. (*l*) Il verra travailler le Soldat aux rétranchemens, quand il le jugera à propos, & l'animera par ſa préſence.

XXXVI. Il ſe ſouviendra de ces anciens (*m*) Empereurs Romains, qui marchoient à pied, & armez péſamment, à la tête des Légions; qui (*n*) ſouffroient le froid & le chaud; qui couchoient durement, & qui prenoient part aux travaux communs, ſans rien perdre pour cela de leur Autorité, & n'en devenant que plus reſpectables par cette (*o*) Simplicité militaire. Le Prince ne l'imitera qu'autant que les bienſéances & la force de ſon tempérament le permettront. Mais il eſt néceſſaire, & pour un jour de bataille, & pour des occaſions importantes, & pour des campagnes ſouvent très-pénibles, qu'il ſoit endurci à la peine, & (*p*) qu'il ne cede pas mollement à des fatigues attachées à ſon Emploi.

XXXVII. Il ſeroit à propos, qu'à l'exemple des plus grands Princes, il marquât lui-même le Camp; qu'il jugeât de ſa ſureté & de ſa commodité; qu'il ordonnât les travaux néceſſaires pour le mettre hors d'inſulte: qu'il prévit comment on y ſubſiſteroit, & juſqu'à quel terme; & comment on en ſortiroit ſans s'expoſer à aucun danger. Cette partie eſt eſſentielle à un Général; & il ne faut pas

(*k*) Cum equite equitabit, & cum pedite decurret, & cum armis armaturam ſimulabit, utrumque opera communione in vivam ſocietatem amicitiamque pelliciens, ne cavillator ſit dum commilitones vocabit. *Syneſ. de Reg. p.* 120.

(*l*) *Tibi, Général de l'Armée qui aſſiége Amidon*, Comitate & alloquiis officia provocans: ac plerumque in opere, in agmine, gregario militi æquatus, incorrupto ducis honore. *Tacit. l.* 1. *Hiſt. p.* 424.

(*m*) Veſpaſianus acer militiæ auctor agmen, locum caſtris capere, noctu diuque conſilio, ac, ſi res poſceret, manu hoſtibus obviis. *Tacit. l.* 2. *Hiſt. p.* 139.

(*n*) Homines populares & militares, qui ſæpius in medio acie ſub dio agerent, humique dormirent, neque minus laboris ferrent. *Syneſ. de Reg. p.* 15.

(*o*) Sole adusti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices. *Syneſ. de Reg. p.* 16.

(*p*) *Trajan, endurciſſoit les Légions en Allemagne, en Eſpagne & en Italie. Non vehiculum unquam, non equum reſcripſit. Panég. Traj.*

L'Empereur Adrien etiam vicena millia peditum, armatus imbuebat. *Spart. dans ſa vie. p.* 219.

pas que sans nécessité il s'en repose sur un autre.

XXXVIII. (q) Le Prince ne doit rien faire aux yeux de l'Armée qui ne soit digne d'un tel théâtre. Il faut que dans sa conduite tout paroisse grand, médité, sérieux, & conforme à l'importance du ministere dont il est chargé. Il doit bannir les plaisirs & les divertissemens qui interromproient les soins qu'un détail immense fournit, & qui conviennent peu d'ailleurs à un Prince qui regarde le danger de son Armée comme présent, & qui sçait que peut-être dans quelques jours ses plus fidèles serviteurs seront immolez à ses yeux pour sa défense.

XXXIX. La victoire, lors même qu'elle coûte peu de sang, est un tragique spectacle pour un Prince qui aime tous ses sujets, & plus encore ceux qui donnent leur vie pour son service: mais il a quelquefois la douleur d'être témoin de beaucoup de sang répandu, & de n'en tirer aucun fruit.

XL. C'est dans une telle occasion que toutes les vertus du Prince doivent paroître dans un grand éclat: son Courage invincible au milieu de ses pertes; sa Sagesse pour y remedier; (r) sa Bonté pour consoler ses troupes; sa Justice pour recompenser ceux qui ont témoigné plus de cœur; sa Compassion pour les blessez; (s) sa Libéralité pour les faire assister, & pour faire rendre aux autres une partie de ce qu'ils ont perdu. On connoît alors tout ce qu'est le Prince: & dans un tel malheur, où toutes les fausses vertus s'évanouissent, on voit par celles qui restent, si le Prince avoit une solide Grandeur, ou s'il n'en avoit que l'apparence.

CHAPITRE XXV.

Il est d'une étroite obligation pour le Prince de faire observer aux Gens de guerre une exacte Discipline, & entr'eux, & par rapport à ses autres sujets. Moyens qu'il doit employer.

ARTICLE I.

Le Prince doit faire observer une exacte Discipline aux Gens de guerre.

I. LA force d'un Etat consiste dans les Gens de guerre; mais sans une exacte Discipline, les Gens de guerre ne sçauroient défendre l'Etat, & ne sont propres qu'à le ruiner.

II. Cette Discipline exacte n'est autre chose, qu'une observation fidèle de l'Ordre: & l'Ordre est établi sur les Loix, comme celles-ci le sont sur la Justice.

III. La Discipline militaire a deux rapports: le premier regarde les sujets du Prince, dont les Gens de guerre sont la protection & la défense; & le second regarde les Gens de guerre mêmes, qui sont liez entr'eux par de certains devoirs. C'est du Prince que dépend cette double

(q) Cæteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent: Principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. *Tacit. L. 4. Annal. p. 123.*

(r) Ut cladis memoriam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere; vulnera intuens, alium spe, alium gloriâ, cunctos alloquio & curâ, sibique & prælio fatigabat. *Cela est dit de Germanicus après le mauvais succès d'une bataille. Tacit. L. 1. Annal. p. 35.*

(s) Addidit munificentiam, quantùm quis damni professus erat exsolvendo. *Le même Germanicus après un autre malheur. Tacit. L. 2. Annal. p. 50.*

ble Diſcipline, qui fait le repos & la ſûreté du Royaume; & c'eſt par conſequent une étroite obligation pour lui de faire obſerver l'une & l'autre avec une extrême exactitude.

ARTICLE II.

Premièrement par rapport à ſes autres Sujets.

I. Je commence par la Diſcipline militaire qui a rapport aux Sujets de l'Etat.

II. Il eſt viſible que (t) c'eſt un déſordre contre le droit naturel, que des Troupes deſtinées à proteger tous ceux qui ne portent pas les armes, à défendre les foibles, à mettre en ſûreté les Laboureurs & les Artiſans, ſe conduiſent à leur égard comme leurs ennemis; qu'elles ſoient payées par l'Etat, & qu'elles y vivent avec licence; qu'elles ayent reçu des armes pour empêcher une violence étrangere, & qu'elles s'en ſervent pour en exercer une plus injuſte contre leurs freres; & que le Prince, qui combat pour ſes ſujets, & qui doit expoſer ſa vie pour défendre leurs biens & leur liberté, les abandonne à la diſcrétion de ceux qu'il n'a aſſemblez que pour lui aider à les ſecourir.

III. Il faut qu'il oublie tout à la fois ce qu'il eſt, ce que lui ſont ſes ſujets, ce que ſont ſes ſoldats, pour quel deſſein il les arme & les paye, quel compte il rendra de leur conduite, pour leur permettre (v) quoi que ce ſoit contre la juſtice & le bien public.

IV. Ce compte que Dieu lui demandera un jour, doit lui donner une véritable inquiétude: car d'un côté il eſt infini, & de l'autre il ne ſera point exigé ſelon les abus qui ont prévalu, ni ſur les fauſſes maximes dont on flatte ici les Princes. Il eſt réſponſable de tout ce qu'il peut empêcher: & avec un peu d'application il peut empêcher tous les déſordres. La ſubordination dans les troupes eſt telle, que quand le Prince veut ſincerement une choſe, il eſt ponctuellement obéï. Les Généraux & tous les autres Officiers dépendent de ſon choix: & il doit les choiſir juſtes & intègres. Les Commandans répondent des ſubalternes, & l'on peut, en deſcendant par dégrez juſqu'aux plus petits emplois, donner à un ſimple Soldat un ſurveillant qui le tienne dans le devoir, ou qui l'y faſſe rentrer s'il s'en écarte.

V. Je ne puis m'empêcher de rapporter ſur cela une lettre que l'Empereur Aurelien, lorſqu'il n'étoit encore que Général de l'Armée Romaine, écrivoit à un Officier. „ (x) Si vous prétendez de-
„ venir Colonel, lui dit-il, ou plutôt
„ ſi vous voulez ne pas perdre la tête,
„ empêchez que vos Soldats ne pren-
„ nent quoi que ce ſoit: qu'aucun ne vole
„ un poulet: qu'aucun ne touche à une
„ brebis: qu'aucun, en paſſant par des vi-
„ gnes, n'y prenne un raiſin: qu'aucun
„ ne s'écarte dans les bleds, & n'y faſſe
„ du dégât: qu'aucun n'exige de perſon-
„ ne, ni bois, ni huile, ni ſel: que tous
„ ſoient contens de ce qui leur eſt diſ-
„ tribué: s'ils prétendent quelque choſe
„ de plus, c'eſt aux ennemis qu'ils doi-
„ vent le prendre, & non l'enlever à
„ leurs

(t) Primum ergo militibus imperandum, ut civibus & ruſticis parcant: nam ut civitatis terræque commoda tueatur Rex, & propugnat, & milites conſcribit. *Syneſ. de Reg. p. 27.*

(v) A ſignis neminem abeſſe patiebatur. (*L'Emp. Alex. Severe.*) Si quis de viâ in alicujus poſſeſſionem deflexiſſet, pro qualitate loci, aut fuſtibus ſubjiciebatur, aut condamnationi: aut ſi hæc omnia tranſiret, dignitas hominis graviſſimis contumeliis; cùm diceret: viſne hoc in agro tuo fieri, quod alteri facis? *Rien n'eſt plus digne d'être imité qu'une telle con-*

duite, & rien n'eſt plus juſte que le motif ſur lequel elle eſt fondée. p. 220.

(x) Si vis Tribunus eſſe, imò ſi vis vivere, manus militum contine. Nemo pullum alienum rapiat: ovem nemo contingat: uvam nullus auferat: ſegetem nemo deterat: oleum, ſal, lignum, nemo exigat. Annonâ ſuâ contentus ſit: de prædâ hoſtis, non de lacrymis provincialium habeat. . . Alter alteri quaſi ſervus obſequatur, à medicis gratis curentur, in hoſpitiis caſtè ſe gerant. *Vopiſc. in vit. Aurelian. Severi. p. 273.*

» leurs freres, & se nourrir ainsi de leurs » larmes: que chaque Soldat tienne lieu » de serviteur à son camarade (sans exi- » ger des services d'aucun Citoyen:) que » les Médecins & les Chirurgiens de » l'Armée les traitent gratuitement » quand ils sont malades; (& que ce ne » soit pas un prétexte pour se faire don- » ner ce qui ne leur est pas dû;) & qu'ils » se conduisent chastement dans les » maisons où l'on les loge.

VI. Voilà un détail admirable, où entre un Général qui connoît ses devoirs, & qui veut être obéï; & qui montre à un Prince ce qu'il doit & ce qu'il peut dans une place plus élevée. Que les ordres soient donnez aux simples Capitaines, comme Aurelien les donna à un homme qui n'étoit que cela; qu'ils soient donnez d'une manière aussi précise & aussi absolue; qu'on recompense une obéïssance littérale & ponctuelle; qu'on punisse sévèrement sur l'Officier la licence du Soldat; & l'on verra dans peu de tems une telle Discipline dans les Troupes, qu'elles seront aussi retenues & aussi modestes que les autres Citoyens, & qu'elles feront l'admiration des Provinces où elles auront leur quartier, ou qui seront sur leur route.

VII. Nous en avons un exemple merveilleux dans l'Histoire: & le Prince doit être bien aise de le voir ici. » (y) L'Em- » pereur Alexandre Sévere allant à la » guerre contre les Parthes, & condui- » sant lui-même son Armée depuis l'Ita- » lie jusqu'aux frontieres de Perse, avoit » établi dans ses Troupes une telle Dis- » cipline, qu'on auroit pris ses Soldats » pour autant de Sénateurs. Les Colo- » nels marchoient à pied, à la tête de leurs » Corps, sans s'écarter. Les Capitaines » portoient sur leur visage l'image de la » modestie & de la retenue; les Soldats » étoient doux & aimables. Le Prince » qui les conduisoit étoit reçu par-tout » comme une Divinité, dont on n'é- » prouvoit la présence que par des bien- » faits; & toute l'Armée avoit pour lui » des sentimens si respectueux & si ten- » dres, qu'elle réünissoit en sa personne » tout ce que l'on doit à un Frere, à un » Fils, à un Pere.

VIII. Il est certain que rien n'attire tant de bénédictions & de louanges à un Prince de la part du peuple, que le soin de faire vivre les Troupes dans une exacte Discipline; que toutes les Provinces s'empressent à contribuer à leur subsistance & à leur passage, quand elles ne causent aucun désordre; & que jamais le Prince n'est en même tems, ni plus absolu, ni plus tendrement aimé des Gens de guerre, que lorsqu'il leur fait donner ce qui est nécessaire, & ne leur souffre aucune injustice.

IX. Mais ce dernier article dépend du premier. Il faut que les Troupes soient payées, afin qu'elles soient reglées; & il faut que les payemens ne soient pas différez pour ôter tout prétexte aux désordres: car les délais ont un aussi pernicieux effet que le refus; & le Soldat, accoûtumé à piller quand il étoit dans le besoin, continue encore à le faire lorsque le besoin est cessé.

X. Et sur cela le Prince doit trouver bon qu'on lui donne quelques avis. Le premier: de ne pas se contenter d'ordonner que les Troupes soient payées; mais de

(y) Cùm autem ut nulla Imperator domi se fortis esset, belli Parthicum expeditionem, quam cunctâ disciplinâ, cunctâ reverentiâ sui egit, ut non militem, sed senatores tractare videremur. Quicunque iter legionis salutabat, Tribuni accitu, Centuriones verecundi, milites amabiles erant. Ipsum verò ob hanc rem & cunctas bonas Provinciales ut Deum suscipiebant. Jam verò ipsi milites juvenem Imperatorem sic amabant, ut fratrem, ut filium, ut parentem. *Lamprid. in ejus vit. p. 119.*

de ſçavoir ſur quel fonds leur ſolde eſt établie; ſi ce fonds eſt préſent, & s'il ſuffit: autrement les ordres généraux ſont de peu d'effet.

XI. Le ſecond: de s'informer, ſi ſes ordres ſont exécutez; ſi les Tréſoriers fourniſſent les ſommes à tems; ſi leurs Commis ſont ponctuels & fidèles; s'ils n'exigent point quelque rémiſe des Officiers; s'ils ne font point acheter leur exactitude. Il eſt néceſſaire que le Prince ait des hommes inconnus, mais pleins de probité, qui dans chaque département où ſont les Troupes, l'avertiſſent de tout, & que leurs avis ne paſſent point par le canal du Miniſtre chargé de la Guerre.

XII. Le troiſième eſt, de ſe faire inſtruire (z) ſi l'Officier ne retient rien ſur le Soldat; ſi le Colonel rend juſtice aux Capitaines; ſi les Officiers ſupérieurs ne mettent point un tribut ſur ce qui eſt dû aux ſubalternes: car la corruption s'introduit aiſément par-tout; & il n'y a point de prétextes dont l'avarice n'ait l'adreſſe de ſe couvrir.

XIII. Le quatrième eſt, de mettre une ſi juſte proportion entre la Solde, ou les droits attribuez aux Officiers & leurs beſoins réels, qu'ils puiſſent s'acquitter de leurs emplois, en demeurant dans les bornes de ce qui leur eſt accordé; ce qui doit être entendu auſſi du ſimple Soldat, à qui l'on doit la même juſtice.

XIV. Cet article eſt d'une extrême conſéquence, & je dois m'y arrêter un moment pour l'éclaircir.

XV. Les ordonnances qui reglent ce qui eſt dû aux Troupes de terre & de mer, & à leurs Officiers, ſont publiques: les défenſes de les paſſer ſont rigoureuſes: tout ce qui eſt au-delà eſt traité de vol, & outre la reſtitution, eſt ſujet à de grandes peines.

XVI. Cependant tout eſt plein de Paſſedroits: & quand on entre dans le détail de ce qui s'obſerve, on ne voit preſqu'aucune ordonnance gardée. L'Officier, ou ſupérieur, ou ſubalterne, prétend que ſi on les ſuivoit à la lettre, le ſervice deviendroit impoſſible; que les Compagnies tomberoient, & enſuite les Regimens; & que les particuliers ſe ruineroient, ſans pouvoir s'acquitter de leurs emplois. Les Capitaines de Vaiſſeaux & les Chefs d'Eſcadre tiennent le même langage que les Officiers de terre; & par un enchaînement qui rend preſque tous ceux qui ſont en autorité complices, les Commiſſaires, les Intendans, les Gouverneurs, les Miniſtres diſſimulent, ou autoriſent même en ſecret, ce qui eſt défendu en public; ſans que perſonne puiſſe décharger la conſcience des autres en chargeant la ſienne; & ſans qu'il paroiſſe rien de clair au milieu de tous ces doutes, que l'infraction des Loix qui ſont en vigueur ſelon les apparences, & mépriſées ſelon la vérité.

XVII. On dit que les Miniſtres du Prince en ſont inſtruits: mais ce n'eſt pas à eux à diſpenſer des Loix, puiſqu'ils n'ont d'autorité que pour les faire obſerver. On ajoute, que le Prince lui-même en eſt informé, & qu'il le diſſimule: & ſi cela eſt, on ne voit point pourquoi il laiſſe ſubſiſter des ordonnances dont il juge l'exécution impoſſible; ou pourquoi il diſſimule des prévarications contre des ordonnances juſtes, dont l'obſervation eſt aiſée.

XVIII. Une telle conduite n'eſt propre qu'à décréditer les plus ſaintes Loix, en les confondant avec celles qu'on fait mine de ſoutenir, & qu'on abandonne en ſecret. Elle remplit toutes les conſciences de doutes & d'incertitudes: elle accoûtume les hommes à confondre les ténèbres

(z) Nec patiebatur quidquam Tribunum à milite accipere. *L'Empereur Adrien, p.* 129.

ténèbres & la lumiere ; ce qui eſt permis & ce qui eſt défendu. Elle infecte toutes les conditions d'une eſpece de lepre, que tous s'entre-communiquent ; & par des abus colorez, dont le Prince eſt peu touché, elle prépare aux plus manifeſtes injuſtices, quand on eſpere qu'elles lui ſeront inconnues.

XIX. Il faut, pour remedier à ces déſordres, qui ont des ſuites funeſtes pour cette vie & beaucoup plus encore pour l'autre; examiner de nouveau ce qui eſt juſtement dû à chaque Soldat, & à chaque Officier, quand il eſt en Campagne, ou en Garniſon, ou en Quartier d'hiver ; le fixer ; & ne point ſouffrir qu'on accorde rien au-delà ſans une permiſſion expreſſe, obtenue ſur de bonnes raiſons, & limitée aux tems & aux perſonnes.

Article III.

Le Prince doit faire obſerver aux Gens de guerre une exacte Diſcipline entr'eux.

I. Lorſque les Troupes ſont payées, & qu'on ne leur ſouffre aucune licence par rapport aux Sujets naturels du Prince, il faut s'appliquer à conſerver ou à rétablir la Diſcipline militaire, qui fait leur principale force.

II. Cette Diſcipline conſiſte dans de certains devoirs, tels que l'Obéiſſance, l'Exactitude aux fonctions militaires, le Travail, l'Uſage des armes, & tout ce qui eſt la ſuite de ces devoirs généraux.

III. Il eſt facile de laiſſer affoiblir cette Diſcipline, lors même qu'elle a été portée à la plus grande ſévérité. (*a*) Il ne faut pour cela qu'un peu de moleſſe, ou dans le Prince, ou dans le Miniſtre de la guerre, ou dans le Général; il ne faut qu'un peu de complaiſance pour un Officier peu exact ; qu'une diſſimulation de quelques abſences ; que l'impunité de certaines fautes ; qu'une fauſſe douceur, incapable de réſiſter aux ſollicitations & aux prieres ; & qu'une dangereuſe erreur qui perſuade que tout ce qui eſt dans l'ordre y ſera toûjours, & que la Diſcipline des Troupes ſe maintient toute ſeule.

IV. Il n'y a rien de plus faux que cette illuſion, & rien au contraire n'eſt plus prompt que le rélachement & le déſordre, dès qu'on ceſſe de ſe roidir contre la pente naturelle qu'y ont les Gens de guerre. Ce n'eſt point ſeulement le ſimple Soldat qui abuſe d'une indiſcrette facilité : c'eſt l'Officier, & même ſupérieur, qui ne rougit plus de ſes fautes, dès qu'on n'y eſt pas attentif.

V. Les Compagnies ſont alors négligées, défectueuſes, pleines de mauvais ſujets. (*b*) Les Colonels s'occupent de leurs plaiſirs, & peu de leurs devoirs : les Officiers Généraux ſe rendent avec lenteur à l'Armée ; cherchent des prétextes pour faire durer leur ſéjour dans les villes ; s'eſtiment heureux de ne s'être point trouvez dans une occaſion où ils auroient dû être à la tête d'une Brigade, ou commander même une partie de l'Armée ; & ne s'en avancent pas moins ſous un Miniſtere foible, où la lâcheté devient ſi générale, qu'elle n'exclut perſonne des récompenſes deſtinées aux grandes Actions & au Courage. Ce n'eſt point une vaine peinture que celle que je fais ici. L'expérience en a montré la vérité aux yeux de l'Europe il y a peu d'années ; & un Prince ſage doit profiter des fautes des autres, qui ſont pour lui des leçons.

VI. Si la Diſcipline militaire eſt tombée, il met à la tête des Troupes un Général qui ſoit capable de la rétablir ; & il

(*a*) *Tacite parlant d'un Général doux, mais peu ferme : Curitatem paraverat loco autoritatis. Vit. Agricol. p. 456.*

(*b*) Legiones, pace longâ ſegnes, munia Romanorum ægerrimè tolerabant. *Les Soldats & les Officiers ſine galeis, ſine loricis, nitidi & quæſtuoſi, militiâ per oppida explebâ. Tacit. L. 13. Annal. p. 226.*

il lui donne pour Lieutenans, des Officiers qui entendent bien l'Infanterie & la Cavalerie; qui ſçachent ce qui affoiblit ou maintient l'une & l'autre; qui ſoient inéxorables quand il s'agit du ſervice; qui ſoient écoutez à la Cour, & craints pour cette raiſon à l'Armée; qui n'ayent de menagemens que pour les foibles, & (*c*) qui donnent eux-mêmes un exemple qui autoriſe leurs diſcours, & qui adouciſſe ce qu'ils commandent.

VII. Il faut que leur plaiſir ſoit leur devoir: qu'ils ne ſoient amuſez par aucune frivole paſſion: qu'ils aiment l'exercice & le travail, & que dans les occaſions un peu vives, ils animent tout par leur activité, & par la manière dont ils obéïſſent eux-mêmes aux ordres du Général: mais ſur-tout (*d*) il faut qu'ils ſoient appliquez à exercer les troupes, à les accoûtumer à l'ordre, à les affermir contre la vûë de l'ennemi par des eſſais de combats; à les faire marcher ſerrement, à les rendre promptes & obéïſſantes au moindre ſignal, & qu'ils (*e*) puniſſent les fautes importantes, d'une manière qui intimide tout le monde; mais en évitant, autant qu'il eſt poſſible, la mutilation & la mort.

VIII. (*f*) La Sévérité réüſſit mieux à la Guerre que la Molleſſe, pourvû que le Soldat aît le néceſſaire. L'Officier même veut être traité avec un peu de rigueur. Les braves gens en font mieux leur devoir, quand ils n'ont pas le déplaiſir de voir ceux qui y manquent auſſi bien traitez qu'eux, & quelquefois même plus conſiderez. Les autres ſont animez par l'exemple, ou retenus par la crainte; & ils s'imaginent aimer leur métier, & y avoir le cœur, quand il ne leur eſt pas permis de ſeparer leur fortune de leur devoir. En général, des Troupes menées avec un peu de Hauteur en valent mieux, pourvû que cette Hauteur ne vienne pas de fierté, mais d'exactitude; & que le Commandant ſoit homme ferme, mais non glorieux, ni bizarre, ni dur.

IX. Mais inutilement mettra-t-on dans certaines Places des hommes de tête & d'expérience, ſi les Regimens ſont confiez à de jeunes-gens, qui ſortent à peine de l'Académie, & s'il leur eſt permis d'acheter le Commandement attaché à certaines Charges. Il ne faut attendre aucune ſérieuſe application d'un âge où les paſſions ſont vives, & où les refléxions ſont rares. Quand on en ſeroit capable, on eſt encore ſans expérience, & l'eſprit ſeul n'apprend point ce que l'uſage doit enſeigner. On eſt d'ailleurs ſans crédit, & par conſequent ſans la confiance des Troupes. Dans une occaſion importante, l'on ne ſçait ni commander, ni même obéir. On s'étonne, & l'on s'éblouit devant un ſpectacle inuſité, & qui fait impreſſion ſur les plus fermes: & l'on a vû dans des batailles, dont la mémoire eſt récente, combien le nombre des Troupes eſt inutile, quand elles ſont commandées par une jeuneſſe imprudente, & qui ne voit que le peril.

X. La maxime eſſentielle eſt, de ne confier l'Autorité qu'à un âge mûr, & qu'à

(*c*) Corbulo (*Grand Général des Romains, commandant les Légions en Syrie*) cultu levi, capite intecto (*même en hyver*) in agmine, in laboribus frequens adeſſe; laudem ſtrenuis, ſolatium invalidis, exemplum omnibus oſtendere. *Tacit. Ibid.*

(*d*) Caſſius (*autre Général des Romains*) quantùm ſine bello dabatur, revocare priſcum morem; exercere legiones; curâ, proviſu, agere perinde ac ſi hoſtis adeſſet. *Tacit. L.* 12. *Annal. p.* 189.

(*e*) Qui ſigna reliquerat, ſtatim capite pœnas luebat, idque uſu ſalubre, & miſericordiâ melius apparuit: quippe pauciores illa caſtra deſeruêre (*de Corbulon*) quàm ea in quibus ignoſcebatur. *Il y a un milieu entre les deux extrémitez d'indulgence & de mort, & c'eſt ordinairement ce qu'il faut ſuivre. Tacit. L.* 13. *Annal. p.* 227.

(*f*) Amor militum erga Probum (*c'eſt celui qui fut Empereur*) ingens fuit: neque enim unquam paſſus eſt peccare militem. *Vopiſ. dans ſa vie, p.* 291.

qu'à une capacité éprouvée. (g) Les Princes habiles ne choiſiſſoient autrefois les Capitaines que parmi les Soldats aguerris. Ils n'élevoient au rang de Colonels que des hommes qui joignoient une longue expérience à la valeur. Ils ſçavoient que tout dépend des Chefs: que tout ſuit, quand on eſt bien mené; & qu'on marche aux dangers ſans en être occupé, quand on eſt plein de confiance en ſes guides: & (h) les plus intelligens n'ont attribué la décadence de la Diſcipline & de l'Empire, qu'au peu de ſoin qu'on a eu dans les derniers tems de donner le Commandement des Armées à des hommes d'un âge avancé, mais pleins encore de feu & de vigueur.

XI. Il faut joindre à la maxime que je viens d'établir, une autre, qui en eſt la ſuite, de n'accorder rien qu'au Mérite, & de refuſer tout à la Faveur. Car (i) il n'y a rien qui décourage plutôt les Gens de guerre, même ceux qui aiment leur Prince & l'Etat, que de voir paſſer à d'autres les recompenſes qu'ils avoient méritées, & que d'être témoins du progrès de ceux qui évitent les périls, pendant qu'ils continuent eux-mêmes à y être inutilement expoſez. Ceux qui ont moins de patience, quittent le ſervice avant le tems: les autres y demeurent avec dégoût, & s'acquittent mollement d'un ſtérile devoir; & pendant que la faveur comble de biens des ſujets médiocres, & que le chagrin abbat des hommes de mérite, les Armées ſe ruinent, & la Diſcipline s'anéantit.

XII. Je ne parle pas de ceux qui ſe plaignent toûjours, quoiqu'ils en ayent rarement ſujet; qui croyent mériter ſeuls tout ce qu'obtiennent les autres, & qui ne peuvent ſouffrir qu'on leur préfère des hommes qui ont un peu moins de ſervice, & beaucoup plus de capacité: l'ancienneté ſeule & le murmure ſont de foibles moyens de s'avancer; mais je parle d'un grand nombre d'honnêtes gens (k) peu connus, & mal recompenſez, qui ne font leur cour qu'en ſervant bien, & qui ſeroient dignes de remplir d'importantes places, ſi le Mérite ſuffiſoit pour les obtenir.

XIII. C'eſt à eux que je déſire que le Prince ſoit attentif, s'il veut rétablir la Diſcipline dans les Troupes, & animer tout le monde à ſon devoir. L'Emulation deviendra générale, & l'ardeur ſe communiquera des uns aux autres, dès qu'on ſçaura (l) que rien ne lui échape; qu'il eſt inſtruit également de l'exactitude ou de la negligence, de la bonne ou de la mauvaiſe conduite, & (m) qu'il diſpenſe les graces, non ſelon qu'elles ſont ſollicitées; mais ſelon qu'on s'applique à les mériter.

XIV. Comme les Princes ſont bornez dans leurs recompenſes, ils ne doivent pas ſeulement éviter de les prodiguer à des indignes; mais ils doivent auſſi les rendre rares, & leur conſerver tout leur prix, lors même qu'ils les accordent au mérite. A la guerre on fait plus de cas de l'Honneur que du reſte, quoiqu'on y penſe auſſi à l'intérêt: on y mépriſe ce qui devient commun; & l'on eſt plutôt conſolé de n'avoir pas obtenu ce qui eſt rare

(g) Nulli vicem, niſi robuſto & bonæ famæ dabat: nec Tribunum niſi plenâ barbâ faciebat, aut ejus ætatis, quæ prudentiâ & annis Tribunatûs robur impleret. *L'Emp. Adrien dans Spartien p.* 129.

(h) Rem Romanam nihil ita corrupit quàm quòd negotiis nullus præfit ſenex vegetus. *Theophil. Inſtit. Reg. 2. part. C.* 23.

(i) *Ne ſe plaignent avec raiſon.* Cecidiſſe in irritum laborem, ſi præmia periculorum ſoli aſſequantur qui periculis non adfuerunt. *Tacit. L.* 3. *Hiſt. p.* 383.

(k) Exceptus brevi oſculo, & nullo ſermone, tubæ ſeryien-

tium immixtus eſt. *Agricola après de grands exploits en Angleterre. Tacit. in vit. Agricol. p.* 465.

(l) Milites ſuos ſic ubique ſcivit, ut in cubiculo haberet breves, & eſſet ad omnia inſtructiſſimus. *Alexand. Severe.*

(m) *L'Emp. Adrien:* Tribunos, non favor militum, ſed juſtitia commendabat.

Non ſtudiis privatis, nec ex commendatione aut precibus Centurionum, ſed optimum quemque fidelliſſimum putare. *Agricola dans Tacite.*

rare, que content de l'avoir avec beaucoup d'autres qu'on eſtime peu.

XV. Ainſi les nombreuſes Promotions ſont contraires à la Diſcipline militaire, qui ſubſiſte par le déſir d'une recompenſe montrée pendant long-tems, & qui ſe relâche par la facilité de l'obtenir. Il ne faut pas que les promeſſes ſoient vaines; mais qu'elles ſoient différées. Il ne faut pas que le travail ſoit inutile, mais qu'il ſoit plein, & qu'il ait ſa meſure.

XVI. Un excellent moyen pour rétablir la Diſcipline militaire, & pour la maintenir, ce ſeroit de former de bonne heure la jeune Nobleſſe au Service, & enſuite au Commandement: car tout l'ordre dépend des Chefs, qui ſont preſque tous tirez des meilleures Maiſons, ou du nombre des Gentilshommes. Ils perdent ordinairement leurs premières années, ſans avoir d'autre but que celui de faire quelques campagnes, de prendre datte de bonne heure, pour avoir droit par l'ancienneté aux Emplois, & de s'avancer, ou par l'argent, ou par la faveur, ſans s'attacher à leur profeſſion par de nobles motifs, & ſans ſe rendre capables des poſtes où le tems les pouſſe, & où la faveur les fait arriver.

XVII. Il ſeroit très-néceſſaire qu'ils euſſent de plus grandes vûës, & qu'ils fuſſent recommandez à des Officiers Généraux d'un rare mérite, qui leur appriſſent à s'inſtruire de tout, à profiter de tout ce qu'ils voyent; à ſe préparer au Commandement par l'Obéiſſance, l'Application, les Réfléxions, la Connoiſſance des lieux, des hommes, des troupes, & de tous les détails dont dépendent la conduite d'une Armée, & le ſuccès des entrepriſes.

XVIII. Il faudroit que le témoignage de ces Officiers Généraux fût conſideré dans toutes les Promotions, & qu'il fût pour cette raiſon très-ſincere & très-exact: & il n'eſt pas ſi difficile qu'on penſe, d'établir de telles regles, quand le Prince y tient la main, & qu'il eſt aſſez heureux pour avoir des Chefs dignes d'entrer dans un tel deſſein, & de le ſoutenir.

XIX. Je dois, pour y animer le Prince, lui repréſenter la conduite d'un grand homme, qui peut ſervir de modèle à toute la Nobleſſe de ſon Etat. „ (*n*) Agri-
„ cola, ſi célèbre par les grandes actions
„ qu'il fit en Angleterre, & par la vie
„ que Tacite ſon gendre en a écrite, prit
„ une route différente des jeunes gens,
„ qui ne vont ordinairement à l'Armée
„ que par un eſprit de libertinage, &
„ qui en reviennent avec le titre de Co-
„ lonel, mais avec auſſi peu de capacité
„ que s'ils n'avoient jamais ſervi. Il s'ap-
„ pliqua ſérieuſement à connoître le Païs
„ où ſe faiſoit la guerre; à mériter l'eſti-
„ me de l'Armée; à ſe faire inſtruire par
„ ceux qui avoient de l'expérience & de
„ la lumiere; & à réchercher tous ceux
„ qui ſe diſtinguoient par le mérite. Il ne
„ demandoit point par vanité des Com-
„ miſſions dangéreuſes, & il n'en refuſoit
„ aucune par crainte. Il conſideroit avec
„ attention tout ce qui ſe paſſoit, & il y
„ prenoit un vif intérêt, ou pour la dé-
„ fenſe commune, ou pour l'honneur de
„ la victoire: car quoiqu'il ne fût pas
„ chargé de la conduite de l'Armée, &
„ qu'il

(*n*) Nec Agricola licenter, more juvenum, qui militiam in laſciviam vertunt, tiulum Tribunatûs & inſcitiam retulit, ſed noſcere provinciam, noſci exercitui, diſcere à peritis, ſequi optimos, nihil appetere ob jactationem, nihil ob formidinem recuſare, ſimulque anxius & intentus agere. . . . de ſalute, mox de victoriâ certavêre: quæ cuncta, etſi conſiliis ductuque alterius agebantur, artem, & uſum, & ſtimulos addidêre juveni; intravitque animum militaris gloriæ cupido, ingrata temporibus, quibus ſiniſtra erga eminentes interpretatio, nec minus periculum ex magnâ famâ, quàm ex malâ: temperavit vim ſuam, ardoremque compeſcuit, ne increſceret. Peritus obſequi, erudituſque utilia honeſtis miſcere. . . . virtute in obſequendo, verecundiâ in prædicando, extra invidiam, nec extra gloriam erat. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 454. & 455.

„ qu'il n'eût point de part aux Conſeils, „ il faiſoit des refléxions ſur tout; & en „ profitant, pour ſon inſtruction & pour „ ſon uſage, de ce que faiſoient les Gé„ néraux, il s'animoit lui-même par le „ déſir de les imiter, & d'acquerir une „ grande gloire par les armes, quoique „ le mérite fût alors odieux, & qu'une „ grande réputation fût un grand dan„ ger. Il retint néanmoins ſon activité, „ & modéra ſon ardeur, de peur qu'elles „ ne le portaſſent trop loin. Il s'appli„ qua à bien obéïr, & à remplir les inter„ valles qu'on lui laiſſoit libres, par des „ études & par des occupations égale„ ment utiles & honnêtes. Il ſe conten„ toit de bien faire quand il étoit com„ mandé, & ne parloit point de ce qu'il „ avoit fait. Il joignoit ainſi la Modeſtie „ à la Valeur, & en évitant l'envie, il „ acqueroit beaucoup de gloire.

XX. Voilà ce que le Prince doit déſirer pour quantité de jeunes Seigneurs, qui deviendroient la gloire & la force de l'Etat, s'ils ſuivoient un ſi bel exemple, & qui ſoutiendroient la Diſcipline militaire avec plus de ſuccès que n'en ſçauroient avoir ni les Reglemens, ni les Punitions.

XXI. Il n'y a pas juſqu'aux ſimples Soldats, à qui l'on ne doive inſpirer de l'amour & du zèle pour l'Ordre, en leur en inſpirant pour la Patrie, pour leurs Citoyens, pour l'Honneur. Ils ſe portent les premiers à tout, quand ils ſont devenus ſenſibles à la gloire, & qu'ils ſont gouvernez par des motifs ſupérieurs à leur éducation & à leur baſſeſſe ordinaire. Ils ſont alors graves, modérez, tranquilles, obéïſſans, laborieux; & tournant toute leur force contre l'ennemi, ils n'ont que du Reſpect pour leurs Officiers, & de l'Affection pour leurs freres.

XXII. Ce caractère, que l'on regarde comme une belle idée, mais impraticable, étoit fort commun parmi les Troupes Romaines dans le tems de la République, & ſous les Empereurs qui avoient les qualitez néceſſaires pour les conduire. Et il ne ſeroit pas impoſſible au Prince, d'inſpirer à ſon Armée les mêmes ſentimens, ſi les Officiers étoient bien choiſis; ſi les Soldats étoient inſtruits avec ſoin; ſi, au lieu de les engager par artifice & par violence, on leur faiſoit eſtimer leur état; ſi l'on leur tenoit parole, en leur accordant le congé au tems promis; ſi l'on ne mêloit point parmi eux des vagabonds & des hommes flêtris par des ſentences; ſi l'on ne leur donnoit point une idée affreuſe de leur profeſſion, en conduiſant des milices chargées de chaînes, & trempées de leurs larmes, pour leur ſervir de recrûës. Ce tragique ſpectacle n'eſt propre qu'à inſpirer la déſertion & la fuite; & c'eſt ruiner la Diſcipline d'une Armée que de la remplir d'hommes timides, arrachez malgré eux à leurs familles, & déja vaincus, avant que d'avoir vû l'ennemi.

XXIII. (o) Les Romains regardoient comme un moyen de maintenir la Diſcipline, le ſoin qu'ils avoient d'exercer leurs Troupes par de rudes Travaux, & de ne point ſouffrir que leurs Soldats fuſſent oiſifs. Leur Camp étoit toûjours fortifié, quoique le ſéjour dût être court, & quand la guerre ne les occupoit pas, ils étoient appliquez à de grands ouvrages, à deſſécher des Marais, à conduire de l'eau par des Aqueducs, à rétablir des Chemins publics, à conſtruire des Ponts, à bâtir des Temples & des Portiques: cela étoit néceſſaire pour occuper les Légions, dont pluſieurs étoient unies dans un même Camp, & demeuroient toûjours ſeparées des

(o) Milites otioſos eſſe nunquam eſt paſſus: Pontes, templa ponticoſque, baſilicas, labore milium ſtruxit; ora fluminum multa purefecit, paludes plerasque ſiccavit, atque in his ſegetes agroſque conſtituit. *Cela eſt dit de l'Empereur Probe, mais c'étoit auſſi la coûtume de la plûpart des Généraux Romains, comme on le ſçait d'ailleurs.* Vopiſc. p. 231.

des villes : mais l'expérience a fait voir, qu'il y a de grands dangers à laiſſer, pendant la paix, de grands Corps de Troupes en un même lieu : & ainſi la Néceſſité du Travail, pour prévenir les ſéditions, & la commodité de les y appliquer, ont ceſſé. Il ſeroit néanmoins très-utile que les nombreuſes Garniſons ne fuſſent point oiſives : mais il faudroit que les Travaux ne cauſaſſent pas de Maladies, & que le Soldat y fût attiré par une augmentation de ſa paye, ou par quelque autre amorce. Il eſt certain que, plus le Soldat eſt fait au Travail & à la peine, moins la Diſcipline militaire lui coûte, & qu'il obéït plus facilement, quand il eſt accoûtumé à obéïr toûjours.

XXIV. Il eſt quelquefois néceſſaire, & toûjours utile, que le Prince ait à ſa ſolde des Troupes étrangeres. Elles ſont en plus grand nombre dans les commencemens de ſon Regne : mais elles diminuënt, à meſure de ce que ſon Autorité & ſa Puiſſance s'affermiſſent. Et quand il eſt en paix & bien aſſuré de la fidélité de ſes ſujets, il ne conſerve quelques Regimens étrangers, que pour maintenir la Diſcipline dans ſes propres Troupes par l'émulation & par l'exemple. Cette comparaiſon réveille la jalouſie des naturels, & une Nation en vaut mieux, quand elle craint la cenſure d'une autre.

XXV. Un dernier moyen pour établir une exacte Fidélité dans les Troupes, eſt qu'elles ſoient bornées : car il n'eſt preſque pas poſſible de pourvoir à tout dans des Armées immenſes ; & de quelque étenduë que ſoit la capacité du Général, il lui échape néceſſairement beaucoup de choſes dans un détail infini.

XXVI. Je ſçais qu'il y a des Guerres où l'on eſt obligé de faire tête en pluſieurs lieux à différens Ennemis, & que leurs Armées nombreuſes contraignent à leur en oppoſer d'égales, ou même de ſupérieures : mais de telles néceſſitez doivent être rares ; & le premier ſoin d'un Prince ſage eſt, de ne point s'attirer pluſieurs Ennemis à la fois ; de prévenir leurs ligues ; de les ſeparer avant qu'ils faſſent contre lui de grands efforts, & de mettre toûjours dans ſes intérêts quelque Puiſſance capable de les tenir en reſpect. S'il obſerve ce qui a été (*p*) dit ſur les juſtes Motifs de la Guerre, & ſur les Moyens de s'attirer la Confiance des Princes voiſins, il n'aura pas de peine à retenir pluſieurs d'entr'eux dans ſon alliance : & quand il ne voudra, ni exciter leur jalouſie, ni faire des conquêtes, il aura rarement beſoin de ces prodigieuſes Armées qui ſe manient difficilement, & dont les mouvemens ne ſçauroient être auſſi concertez, ni auſſi reguliers, que le demande une ſévère Diſcipline.

XXVII. On ſçait d'ailleurs par l'Hiſtoire, & ancienne & nouvelle, que les plus grands Hommes de guerre n'ont point compté ſur les nombreuſes Armées, qu'ils les ont regardées comme embaraſſantes, & qu'ils ont exécuté les plus grandes choſes avec des troupes preſque toûjours inférieures en nombre à celles de leurs Ennemis, mais plus aguerries & mieux diſciplinées.

XXVIII. C'eſt à ces deux points qu'il faut s'attacher. Le reſte eſt plus pour l'oſtentation que pour l'effet ; car ce n'eſt jamais qu'une partie d'une grande Armée qui agit, & qui ſert de ſpectacle à l'autre : au lieu qu'une Armée dont le Chef gouverne tous les mouvemens, & qui eſt compoſée de gens qui ſçavent bien commander & bien obéïr, ſe porte de concert à

(*p*) *Chapitres XXII. & XXIII. Numb.* 21, *& ſuiv.*

à un même but, & remporte ordinairement la victoire, ſelon cette parole remarquable du Sénat Romain, applaudiſſant au Triomphe d'Alexandre Sévere. „ (q) Quiconque ſçait établir l'Ordre & „ la Diſcipline dans ſon Armée, ſçait „ vaincre & triompher.

CHAPITRE XXVI.

Il eſt du Devoir & de l'Intérêt du Prince, de ne confier le Gouvernement des Provinces, ni celui des Places fortes, qu'à des Hommes d'un grand mérite. Il doit auſſi ne choiſir pour Ambaſſadeurs, que ceux qui peuvent en ſoutenir dignement le caractère. Qualitez néceſſaires aux uns & aux autres.

ARTICLE I.

Il eſt du Devoir & de l'Intérêt du Prince de ne confier le Gouvernement des Provinces, qu'à des Hommes d'un grand mérite.

I. INutilement toute la raiſon réſideroit dans la tête, ſi les bras & les mains lui manquoient. Le meilleur Prince & le plus éclairé n'aura que des penſées & des déſirs, s'il ne les exécute par des hommes à qui il communique le mouvement auſſi-bien que l'autorité.

II. Les Hommes ſont ſes Coadjuteurs, à proportion de ce que leur miniſtere eſt étendu. Ils le repréſentent où il n'eſt pas. Ils vont où il ne peut atteindre. Ils voyent ce qu'il ne ſçauroit diſcerner, & en lui obéiſſant les premiers, ils contribuent à lui faire obéïr tous les autres.

III. Ce ſeroit perdre le tems que de l'employer à faire voir au Prince, combien il eſt de ſon intérêt que les hommes agiſſent par ſon eſprit, & qu'ils ayent des intentions auſſi pures que les ſiennes. Il voit tout d'un coup que c'eſt à la tête à conduire la main, & que s'il choiſiſſoit des hommes incapables d'exécuter ſes ordres, ou par foibleſſe, ou par negligence, ou même parce qu'ils en ſeroient ennemis, il renverſeroit tout l'ordre naturel, & combattroit lui-même ſes propres volontez.

IV. Il eſt inutile auſſi de lui repréſenter, de quel compte il ſe chargeroit, s'il confioit la conduite des Provinces à des Hommes qui n'auroient, ni le zèle, ni la probité, ni le déſintéreſſement, ni la ſageſſe néceſſaires. La lumiere la plus ſimple & la plus naturelle ſuffit pour lui perſuader qu'il répond de ſon choix, & qu'il eſt garant de toutes les ſuites d'une indiſcrete facilité.

ARTICLE II.

Obſervations ſur les Gouvernemens. Qualitez des Gouverneurs de Province.

I. Il y a des Etats, où les Gouvernemens des Provinces ne ſont que des commiſſions pour un tems; & il y en a où ils ſont perpétuels. J'entens ici ſous le nom de Provinces, les différentes parties qui compoſent le corps d'une Monarchie: & je ne conſidere point ſi, dans des ſiécles plus anciens, ces parties ont fait un tout à part, & ont porté le nom de Royaumes.

II. L'uſage

(q) Ille vincit, qui milites regit. *Lamprid. in vit. Alex. Severi p.* 111.

II. L'uſage de n'y établir des Gouverneurs que pour un tems limité, eſt plus conforme aux regles de la Politique. Il laiſſe au Prince plus d'autorité, & moins aux Gouverneurs, qui peuvent être révoquez ſans éclat, ſi leur conduite eſt mauvaiſe. Il eſt plus propre à former de grands Hommes pour le Miniſtère, en les faiſant paſſer d'une Province à une autre, & leur donnant plus de connoiſſance des affaires publiques. Il ouvre au mérite une plus libre entrée dans les Emplois, en les limitant pour le tems, & non pour les perſonnes, & partageant entre pluſieurs qui ſe ſuccedent, ce que la longue vie d'un ſeul leur enleveroit, ſi les Gouvernemens étoient perpétuels.

III. Il eſt donc important que le Prince ne donne aucune atteinte à cet uſage, s'il le trouve établi; & il ſeroit même à déſirer qu'il pût le ſubſtituer à l'autre, dans le païs où ce dernier a prévalu.

IV. Il ne faut pas croire néanmoins que les Gouvernemens réduits à de ſimples commiſſions, ſoient ſans inconveniens. Le terme court qui les borne, peut exciter l'avarice des Gouverneurs, & celle de toutes les perſonnes qui ont part à leur autorité. On s'empreſſe de s'enrichir, quand on n'a pour le devenir qu'un tems limité. (r) Les Parens & les Domeſtiques ſe hâtent de profiter d'un Regne qui doit peu durer: & une Province a ainſi le malheur d'être ſucceſſivement la proye des Gouverneurs qui arrivent alterez, & qui, après s'être remplis, l'abandonnent à la foif & à l'avidité d'un autre.

V. Mais les inconveniens qui ſont certainement à craindre, ne ſont point inévitables. Le Prince peut & doit choiſir des Gouverneurs déſintéreſſez; punir ſévèrement ceux qui n'auront pas eu les mains pures; établir des ſurveillans inconnus, mais fidèles, qui l'avertiſſent; & témoigner d'un côté tant d'Amour pour le peuple, & de l'autre tant de Haine de l'avarice, qu'on craigne, ou ſa Bonté, ou ſa Colere.

VI. Il eſt dangereux de confier le Gouvernement des Provinces maritimes à des perſonnes déja fort puiſſantes, quoique ſûres & fidèles. Il ne faut pas les expoſer à la tentation de ne l'être qu'autant qu'il leur plaira: & un Prince habile n'accorde jamais des graces, qui puiſſent devenir à ſon égard la matière d'une juſte inquiétude.

VII. Pour la même raiſon, il ne donnera point à un Seigneur de ſa Cour une nouvelle autorité, dans une Province où il a déja de grandes Terres & un grand Crédit: ſur-tout ſi ceux de ſa Maiſon y ont prétendu quelque droit. C'eſt une faute que de réveiller ces anciennes chimères, & une imprudence que de fortifier contre ſoi-même ſon ſerviteur.

VIII. Ce doit être une regle inviolable, de n'accorder jamais aux Gouverneurs d'une Province, le Gouvernement particulier d'aucune Place forte ſituée dans leur département, & de ne la confier à aucun de leurs Parens, ou de leurs Amis, pendant que la Province entiere leur obéït.

IX. C'eſt auſſi une maxime ſalutaire, de n'envoyer dans les Gouvernemens éloignez que des perſonnes fort éprouvées, dont tout le crédit vienne du Prince, & qui ne puiſſent ſe maintenir que par la fidélité.

X. C'en eſt une autre, de ne les y laiſſer qu'autant que l'intérêt public le demande: ne les rappellant pas dans des conjonctures où leur préſence eſt néceſſaire: mais ne ſouffrant point auſſi qu'ils ſe rendent néceſſaires à deſſein, & pour n'avoir pas de ſucceſſeurs. Voilà ce qu'une

(r) Servorum manus ſubitis avidas, & tanquam apud ſenem feſtinantes. *Tacit. L. 1. Hiſt. p. 309.*

ne ſage Politique préſcrit : mais le plus difficile eſt, de trouver des hommes à qui les Provinces puiſſent être confiées, & dont le mérite réponde à leur Emploi.

XI. Un ancien Empereur, digne en cela d'être l'exemple des autres, avoit une telle crainte de ſe tromper dans un choix de cette conſequence, qu'après avoir pris toutes les précautions poſſibles pour s'aſſurer de l'Intégrité & de la Probité de ceux qu'il méditoit d'envoyer dans les Provinces en qualité de Gouverneurs ou d'Intendans, (s) il faiſoit publiquement afficher leurs noms, en exhortant tout le monde à revéler ce qu'on ſçavoit de leur conduite préſente ou paſſée ; ajoutant, qu'il ſeroit honteux que le Prince n'apportât pas autant d'exactitude dans le choix des perſonnes à qui il vouloit confier les biens & la vie de ſes ſujets, que n'en apportoient les Chrétiens dans le choix des Evêques & des Prêtres, qu'ils n'ordonnoient qu'après une enquête publique. Les ténèbres d'une fauſſe Religion cachoient à cet Empereur la ſublimité du Sacerdoce Chrétien : mais dans ſes ténèbres même, il jugeoit ſainement de l'intérêt qu'ont les Peuples à n'être gouvernez que par des hommes irrépréhenſibles, & dont la Vertu ſoit univerſellement reſpectée.

XII. Je n'oſerois propoſer le retabliſſement d'une telle information, dont il ne reſte maintenant qu'une ombre légère pour les Dignitez ſéculieres, & pour l'Epiſcopat, & qui ſe réduit à une pure formalité : mais je ſçais bien, que la plupart de ceux qu'on met en place, en ſeroient exclus, s'il étoit permis à ceux qui les connoiſſent bien, de rendre compte de ce qu'ils ſçavent.

XIII. (t) L'Ambition qui ſuccede aux Paſſions de la jeuneſſe, ne les étouffe pas, mais ſe contente de les couvrir & de les ſuſpendre. On devient plus circonſpect dans un certain âge, ſans devenir meilleur. On prend de la Vertu les apparences dont on a beſoin, mais la vérité des Vices demeure ; & quand on eſt parvenu, le maſque tombe de ſoi-même, & le naturel ſe remontre. Des hommes que l'on croyoit ſérieux & appliquez lorſqu'ils eſpéroient, ſont des hommes que tout amuſe, & qui ne ſont touchez que de leurs plaiſirs, quand ils ont obtenu ce qu'ils eſpéroient. On les croyoit déſintéreſſez, ils ſont avares : on les croyoit juſtes, ils ſont les protecteurs de l'injuſtice.

XIV. On auroit pû n'y être pas trompé, ſi l'on avoit voulu rémonter un peu plus haut que le tems où l'Artifice les avoit traveſtis : car le paſſé étoit une prédiction de l'avenir ; & l'on devoit s'attendre que l'autorité rameneroit tout ce qui avoit éclaté avant qu'on la déſirât.

XV. Il eſt plus difficile de juger de ceux en qui l'on ne voit rien de bien déciſif, & dont on ne peut s'aſſurer que par l'eſſai. (v) Il y en a dont on ſe défioit, qui réüſſiſſent, & qui font des merveilles. Il y en a d'autres au contraire de qui l'on attendoit beaucoup, & dont les Emplois découvrent le foible. Les affaires donnent aux uns de l'élevation, & ébloüiſſent les autres. Un grand théâtre

(s) Ubi aliquos voluiſſet vel Rectores Provinciis dare, vel Præfectos facere, vel Procuratores ordinare, nomina eorum proponebat, hortans populum, ut ſi quis quid haberet criminis, probare manifeſtis rebus, dicebatque grave eſſe, cum Id Chriſtiani & Judæi (*on confondoit ſouvent alors les Chrétiens avec les Juifs*) facerent in prædicandis ſacerdotibus qui ordinandi ſunt, non fieri in Provinciarum Rectoribus, quibus & fortunæ hominum committerentur, & capita. *In vitâ Alexand. Severi. p.* 218.

(t) Dilatæ voluptates, diſſimulatæ luxuriæ, & cuncta ad decorem compoſita, eòque plus fœtoris affluxerunt falſæ virtutes & vitia redundavere. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 329.

(v) Non eo rumore ſtatuendum, multos in Provinciis contra quàm ſperabatur meus de illis fuerit, egiſſe, excitari quosdam ad meliora, magnitudine rerum, bebeſcere alios. *Tibere dans Tacite L.* 3. *Annal. p.* 101.

tre anime les premiers: & les seconds ne peuvent soutenir un si grand jour. Il faut profiter de cette épreuve, pousser les uns, & retirer les autres.

XVI. C'est un caractère très-estimable que celui (x) d'être de niveau aux affaires, quoiqu'on ne leur soit pas supérieur; d'avoir ce qui est nécessaire pour gouverner une Province, quoiqu'on soit borné aux seules qualitez nécessaires à cet Emploi. Il faut faire cas de ces esprits sages, qui n'ont rien de fort brillant, mais qui ont de l'Application & de la Prudence: & l'on en est d'ordinaire plus content, que de ceux qui, avec plus d'Elevation & plus de Feu, ont moins de justesse dans les desseins & les pensées, moins d'amour pour le travail, & moins de patience & de tranquillité pour examiner les affaires, avant que de les entreprendre.

XVII. Il ne faut pas confondre les hommes pleins de sens & de raison, quoiqu'un peu pesans, & d'une moindre étenduë d'esprit que quelques autres, avec ceux qui sont demeurez dans (y) une espece de milieu entre les vices & les vertus, & qui n'ayant aucun défaut des particuliers, n'ont aucune qualité d'un homme public. Ces derniers paroissent dignes d'une grande Place avant qu'on les y mette: mais dès qu'on les y a mis, on découvre qu'ils n'y convenoient pas. Il n'en est pas ainsi de ceux qui les remplissent avec succès, quoiqu'ils soient privez des grands talens. Ce sont de bons esprits, & non des esprits médiocres. Le public n'a pas besoin de ce qui leur manque, & les Provinces sont heureuses & tranquilles sous leur conduite.

XVIII. Le Prince doit néanmoins désirer quelque chose de plus, le discerner, s'il le trouve, & en faire un grand état, s'il est assez heureux pour l'avoir trouvé. Il a besoin d'être aidé par des hommes qui joignent à la Prudence & à la Maturité, de grandes Vûës, de grands Sentimens, de grandes Qualitez pour le gouvernement public. Un esprit borné n'a qu'un usage borné. Une Province l'occupe tout entier, & le remplit; encore faut-il qu'elle soit paisible; & qu'il ne soit chargé que d'y maintenir l'ordre, & non de l'y rétablir. L'Etat dans son tout, demande quelque chose de plus étendu & de plus éminent. Les Provinces orageuses ont besoin d'un Gouverneur qui ait une grande capacité: celles qui sont éloignées, ou pleines d'abus, ou en état de profiter de la sagesse & des lumieres d'un Supérieur, exigent aussi qu'il ait des talens extraordinaires: & (z) le Prince, quand il en trouve de tels, non seulement n'en doit pas être jaloux, mais il doit s'estimer heureux de ce que la Providence lui donne des Coadjuteurs si dignes de suppléer sa présence dans les Provinces, & si propres à concourir avec lui au bien public.

XIX. Il est vrai que leur Fidélité doit être à toute épreuve; mais je la regarde aussi comme la baze de leur mérite: & je compte non seulement pour rien, mais comme un grand malheur, toutes les qualitez, dont le respectueux Attachement pour le Prince, & l'Amour pour son Peuple, ne sont pas le fondement.

XX. A la Fidélité, le Désintéressement doit être joint; & la maison d'un Gouverneur

(x) Maximis Provinciis per quatuor & viginti annos Poparus Sabinus impositus, nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque supra erat. *Tacit. L. 6. Annal. p.* 160.

(y) Ipsi medium ingenium, magis extra vitia, quàm cum virtutibus: major privato virtus, dum privatus fuit; & omnium consensu capax Imperii, nisi imperasset: *Cela est de Galba. Tacit. L. 1. Hist. p.* 325.

(z) Id morum Tiberii fuit, continuare Imperia: neque eminentes virtutes sectabatur, & rursùm vitia oderat: ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. *Tacit. L. 1. Annal. p.* 40.

verneur doit être ſi pure, qu'elle ſoit exempte, non ſeulement de toute corruption, mais auſſi de tout ſoupçon. Tous les Officiers & tous les Domeſtiques doivent reſſembler à leur Maître. Les fautes ſur ce point ne ſont point du nombre de celles que l'on pardonne, ou que l'on diſſimule. Tous préſens ſont bannis. Toute entrée à la ſollicitation & à la faveur, eſt fermée.

XXI. Il eſt néceſſaire que le Gouverneur déſire d'être aimé du Peuple, & de lui plaire; (a) mais il ne doit point le flatter, en favoriſant ſes paſſions, ni laiſſer les abus impunis, ni le gagner par ſes profuſions & par ſes dépenſes. Il eſt par ſon Emploi le Cenſeur public du vice, & il doit par ſon exemple autoriſer la vertu. S'il peut être aimé de tous, en s'acquittant de ces devoirs, il doit s'eſtimer heureux: mais s'il ne peut éviter de déplaire à ceux qui n'aiment que la licence, il n'en doit pas être pour cela, ni moins régulier, ni moins ferme. Il eſt aiſé de gagner le Peuple en lui reſſemblant. Il eſt aiſé de le bleſſer en s'éloignant de ſes manières: le grand art eſt de lui plaire, en le rendant meilleur, & de l'attirer à ſoi ſans aller à lui.

XXII. On y peut réüſſir, en lui rendant des ſervices réels dans de certaines occaſions: lui témoignant dans toutes une Affection ſincere; n'employant jamais l'Autorité qu'à propos; n'agiſſant jamais avec Hauteur, & ne faiſant paroître dans aucun tems, ni humeur, ni inégalité, ni paſſion; ne ſe ſouvenant de ſon rang, qu'autant que les bienſéances l'exigent; s'oppoſant aux injuſtes cupiditez des Traitans, & aux innovations des Fermiers publics; ſe déclarant ennemi des monopoles, & de tous les privileges qui ruinent la Province pour enrichir un particulier; aſſiſtant les Pauvres ſelon toute l'étenduë de ſon pouvoir; diſtinguant & protegeant le Mérite dans toutes les conditions; faiſant paroître beaucoup de Reſpect pour la Religion; & s'attachant d'une manière particuliere, tous ceux dont la Vertu paroît plus parfaite; & ôtant à celle dont on fait profeſſion, toute la rudeſſe & toute la ſévérité que la civilité peut en rétrancher ſans l'amollir.

XXIII. Il eſt difficile qu'un tel Gouverneur ne ſoit pas aimé de pluſieurs, & reſpecté de tous. Je crains ſeulement que l'idée n'en paroiſſe trop parfaite pour être miſe en uſage; & c'eſt pour cela que je vais la rendre plus réelle, en propoſant un exemple, où, excepté la ſincere Pieté, que le Paganiſme ne connoiſſoit pas, beaucoup de traits que je viens de marquer, ſe retrouvent. Il eſt d'un homme qui avoit été d'abord Gouverneur de l'Aquitaine, & qui le fut enſuite de l'Angleterre; & qui, dans l'une & l'autre Province, avoit eu l'Adminiſtration de la Juſtice, & le Commandement des Armes.

XXIV. Voici quelle fut ſa conduite dans ſon premier Gouvernement. „ (b) Lorſqu'il préſidoit à l'Aſſemblée „ où l'on rendoit la Juſtice, il rempliſ„ ſoit le miniſtere avec dignité. Il étoit „ appli-

(a) *Quelques Gouverneurs de Province affectoient de plaire par des manieres trop populaires, afin que la Province envoyât des députez au Prince, pour le remercier de les avoir données. De telles actions de graces furent défendues.* Laus falſa & precibus expreſſa periode cohibeantur, quàm malitia, quàm contumelias. Plura ſæpè peccavimus dum demeremur, quàm cùm offendimus. Quædam imò virtutes odio ſunt. Invictus adverſùm gratiam animus. *Tacit. L. 15. Annal. p. 269.*

(b) Ubi Conventus & Judicia poſcerent, gravis, intentus, ſeverus, & ſæpiùs miſericors ubi officiis ſatisfactum: nullâ ulcìſcendæ paupertatis perſonâ, nec illi, aut facilitas auctoritatem, aut ſeveritas innocem diminuit. Integritatem atque abſtinentiam in tanto viro referre, injuria virtutum fuerit: ne famam quidem, cui etiam ſæpè boni indulgent, oſtentandâ virtute, ſuperaverit, quæſivit. *Tacit. in vit. Agricol. p. 455.*

„ appliqué & ſérieux, quelquefois ſé-
„ vère par néceſſité, & plus ordinai-
„ rement indulgent par inclination:
„ mais quand il s'étoit acquitté de cet-
„ te fonction, il ne retenoit rien de
„ l'Homme d'Etat, ni du Gouverneur:
„ & il ſçavoit tellement allier ce qu'il
„ devoit à ſon Emploi & ce qu'il de-
„ voit à la Societé, que ſes Manières
„ honnêtes n'affoibliſſoient point ſon
„ Autorité, & que ſa ſévère Gravité
„ ne le rendoit pas moins aimable. Son
„ Intégrité & ſon Eloignement de tout
„ ce qui eût été capable de le corrompre,
„ étoient au-deſſus de toute expreſſion,
„ & au-deſſous néanmoins de ſes autres
„ Vertus, qui étoient le principe d'une
„ conduite ſi pure & ſi déſintéreſſée, &
„ qui n'avoient pas beſoin d'être ſoute-
„ nues par les louanges; bien loin qu'il
„ les récherchât par l'affectation &
„ l'artifice.

XXV. Dans ſon ſecond Gouverne-
ment, où tout étoit ſoulevé, & où il
falloit tout faire rentrer dans le devoir
par la Prudence & la Force, „ (c) il
„ comprit que les Armes n'étoient pas
„ le principal moyen pour ramener les
„ peuples, dont il connoiſſoit parfaite-
„ ment le caractère; & que, pour faire
„ ceſſer la guerre & la révolte, il en
„ falloit ôter les ſujets. Il commença
„ par lui & par ſa maiſon, mettant un
„ grand ordre parmi ſes Officiers & ſes
„ Domeſtiques; & faiſant en cela une
„ choſe qui n'eſt gueres moins difficile
„ que de bien conduire la Province. Il
„ ne donna, ni ne laiſſa prendre aucu-
„ ne part à ſes Affranchis, ni à aucun
„ de ſes Gens, dans les affaires publi-
„ ques. Il n'accorda rien à la brigue,
„ aux recommandations, aux prieres;
„ & lors même qu'il ne s'agiſſoit que de
„ faire monter un ſimple Soldat à un
„ premier dégré d'autorité, il n'avoit
„ égard qu'au bien qu'il en connoiſſoit,
„ & non au deſſein que ſon Capitaine
„ avoit de l'avancer: ayant pour maxi-
„ me, que les plus braves ſont les plus
„ fidèles. Il étoit inſtruit de tout; mais
„ il diſſimuloit certaines choſes. Il par-
„ donnoit les petites fautes; mais puniſ-
„ ſoit les grandes avec ſévérité, quand
„ cela étoit néceſſaire: car lorſque le
„ repentir étoit grand, il s'en conten-
„ toit, ſans aller plus loin, & il s'ap-
„ pliquoit à ſi bien choiſir ceux qui de-
„ voient remplir les Commiſſions & les
„ Emplois, qu'il ne fut pas obligé de
„ les déſtituer & de les punir. Il ôta
„ ce que les Tributs avoient de plus
„ dur, en ordonnant que la répartition
„ en fût égale, & ſupprimant tout ce
„ que l'avidité des Receveurs y avoit
„ ajouté. Il abolit les Monopoles, com-
„ me contraires à la Liberté publique,
„ en limitant à un petit nombre de per-
„ ſonnes, le gain que pluſieurs auroient
„ droit de faire: & ce qui eſt admira-
„ ble, il n'eut beſoin que d'une ſeule
„ année pour établir tant de biens, &
„ faire ceſſer tant de maux. „ Ce qui
prouve, d'un côté, l'extrême différen-
ce entre un grand Homme, & les
Hommes ordinaires; & de l'autre, ce
que peut un Gouverneur, dont les
vûës,

(c) Animorum Provinciæ prudens, ſimulque doctos per aliena experimenta, parùm profici armis, ſi injuriæ ſequerentur, cauſas bellorum ſtatuit exſcindere. A ſe ſuiſque orſus, primam domum ſuam coercuit, quod pleriſque haud minùs arduum eſt, quàm Provinciam regere. Nihil per libertos ſervoſque publicæ rei: non ſtudiis privatis, nec ex commendatione aut precibus Centurionum milites aſcire, ſed optimum quemque fidelisſimum putare: omnia ſcire, non omnia exequi. Parvis peccatis veniam, magnis ſeveritatem commodare, nec pœnâ ſemper, ſed ſæpius pœnitentiâ contentus eſſe: officiis & adminiſtrationibus potiùs non peccaturos, quàm damnare cùm peccaſſent: frumenti & tributorum auctionem æqualitate munerum mollire, circumciſis quæ in quæſtum repetta, ipſo tributo graviùs tolerabantur... quod omnibus in promptu erat, paucis lucroſum fiebat. *Tacit. ibid. p.* 458. Hæc primo ſtatim anno. *Ibid.*

vûës répondent à ſes bonnes intentions, & dont le Cœur eſt auſſi excellent que l'Eſprit.

XXVI. (*d*) Il eſt juſte qu'un tel Homme, ſi diſtingué d'ailleurs, le ſoit auſſi par l'Affection & l'Eſtime du Prince, qui ne doit pas craindre de s'avilir, en lui en donnant des témoignages publics, où les meſures & les bienſéances ordinaires ne ſeront pas ſi ſévèrement gardées; parce qu'on verra bien que la juſtice dûë à un grand Mérite, ne doit pas ſe regler par la coûtume.

ARTICLE III.

Qualitez des Gouverneurs de Places fortes.

I. Il n'eſt pas néceſſaire que les Gouverneurs de Places fortes ayent les mêmes qualitez que les Gouverneurs de Province; mais ils doivent en avoir de grandes: car les Places qu'on leur confie ſont la Clef de l'Etat. Elles en ſont le Rempart & la Force; & plus elles ſont importantes, plus il faut s'aſſûrer de ceux qui en ont la garde.

II. Ils doivent être choiſis d'un âge mûr, & après bien des années de Service: d'un grand Courage, dont les preuves ſoient publiques: d'une grande Capacité pour tout ce qui regarde le Commandement général; & d'une égale Application pour les derniers détails: habiles dans les Fortifications, & en état de juger des conſeils des Ingénieurs: entendant bien les troupes, ſoit Infanterie, ſoit Cavalerie: ſçachant de l'Artillerie, & les regles, & la pratique: capables de ſe faire aimer & craindre d'une Garniſon; d'avoir l'Eſtime de l'Officier & la Confiance du Soldat, & de faire obſerver à tous une exacte Diſcipline. Parfaitement inſtruits de la manière d'attaquer & de défendre les Places: actifs, vigilans, ſe défiant de tout, non par une vaine Inquiétude, mais par une ſage Précaution; ne ſe rélâchant point des ſoins néceſſaires, lors même qu'on eſt en paix: ſobres & ennemis de tous les excès: chaſtes, & par devoir, & pour l'exemple, & pour éviter les piéges & les ſurpriſes: déterminez à tout oſer & à tout ſouffrir pour conſerver au Prince & à l'Etat les Places qui ſont confiées à leur fidélité & à leur valeur: & ne ſe contentant pas en cela des ſimples motifs d'Honneur, mais étant ſoutenus par des vûës de Religion & de Conſcience, qui ſont la véritable ſource du Courage & de la Fidélité.

III. Il eſt très-à-propos qu'ils ſoient attentifs à faire remplir leurs Places de toutes les Munitions de guerre & de bouche, & qu'ils ne s'en repoſent pas ſur les ſoins du Miniſtre de la Guerre: qu'ils conſentent avec peine qu'on leur ôte ce qui eſt néceſſaire à leur défenſe; & qu'il leur ſoit permis de faire immédiatement au Prince leurs humbles remontrances ſur ce ſujet, afin qu'il en ordonne, après avoir tout écouté. Sans ces précautions, il arrive quelquefois que toute une frontiere eſt dégarnie, pour fournir à un ſiége, ou à une entrepriſe que le Miniſtre prend à cœur, & qu'on laiſſe de bonnes Places expoſées à l'Ennemi, ſans prévoir les ſuites d'une ſi dangéreuſe imprudence: & cela me fait ſouvenir de rendre compte au Prince de quelques refléxions ſur les Places fortes, dont il fera peut-être uſage.

ARTI-

(*d*) Præſides Provinciarum, quos verè, non factionibus, laudari comperit, & in itineribus ſecum ſemper in vehiculo habuit, & muneribus adjuvit. *L'Empereur Alexandre Severe in ejus vitâ, p.* 212.

ARTICLE IV.

Obſervations ſur les Places fortes.

I. Il eſt d'une extrême conſequence de n'entreprendre pas aiſément de fortifier de nouvelles Places, parce que la dépenſe en eſt immenſe; qu'elles excitent ſouvent la jalouſie des Etats voiſins, & qu'elles deviennent la ſource d'une longue guerre, qui finit quelquefois par un traité, dont le principal article eſt leur Démolition.

II. Il y a par conſequent plus de ſûreté à bien munir celles qu'on a déja, & à ſuppléer à ce qui manque aux anciennes Fortifications, par des Ouvrages nouveaux.

III. Comme la manière d'aſſiéger les Places a extrêmement changé, & qu'une nombreuſe Artillerie réduit en peu de tems celles qui ne ſont pas ſecourues, il ſemble que toutes les petites Places, qui ne ſont pas défendues par des Marais ou des Inondations qui en étendent les déhors, doivent être comptées pour une foible barriere; & qu'il y a plus de ſageſſe à bien fortifier les grandes Villes, qui ne peuvent être aſſiégées que par des Armées fort nombreuſes, qui préſentent un grand front, & oppoſent au feu des Ennemis, un autre feu qui lui eſt long-tems ſupérieur, & qu'il eſt plus aiſé de ſecourir, lorſque l'Armée des Aſſiégeans s'eſt affoiblie par diverſes pertes.

IV. Il paroît peu néceſſaire que les Places fortes ſoient multipliées, de ſorte qu'elles ne laiſſent preſqu'aucun paſſage libre entre elles. Cette ceinture ne peut être par-tout également forte: & quand une fois la bréche y a été faite, une Place priſe ſert à faire le ſiége d'une autre: au lieu que le même inconvenient n'arrive pas, quand le voiſinage eſt moins ſerré. Il eſt vrai qu'alors les Courſes des Ennemis ſont un peu plus à craindre: mais il y a d'autres voyes de les arrêter.

V. Le point eſſentiel eſt, de ne pas ſe charger de l'Entretien de beaucoup de Places qui demandent de grands fraix, & qui, après avoir épuiſé l'Etat pendant pluſieurs années où elles ſont peu néceſſaires, ne peuvent être défendues dans une circonſtance importante, parce qu'elles manquent de tout.

VI. Une longue Guerre conſume les munitions, & les Finances qui auroient ſervi à les renouveller. Les meilleures Places périſſent ainſi par où le Prince ne l'avoit pas prévû. Les remparts ſont admirables; mais le Soldat eſt mal payé: l'Artillerie eſt inutile, faute de Poudre; les Armes ſont mauvaiſes, & l'on en manque; les Magaſins ſont épuiſez: & de braves Gens rendent une Place qu'on eſtimoit imprénable, parce qu'ils ſont hors d'état de la défendre; au lieu que des Places ſans nom ſont capables d'arrêter une Armée, quand elles ſont bien munies.

VII. C'eſt donc à cela qu'il faut s'attacher: & pour être toûjours en état de bien munir des Places fortifiées, il faut proportionner cette dépenſe à celle que le Royaume peut toûjours ſoutenir.

ARTICLE V.

Choix des Ambaſſadeurs. Leurs Qualitez.

I. Il reſte un dernier Article, qui regarde les Ambaſſadeurs; & je réduis à trois chefs ce que je dois en dire: aux Motifs qu'a le Prince en les envoyant; aux Qualitez qu'ils doivent avoir; à la Conſideration qu'ils méritent quand ils les ont.

II. Je n'entre point dans les vûës particulieres que chaque Prince peut avoir, en faiſant réſider ſon Ambaſſadeur dans la Cour d'un autre Prince. Elles ſont ſecretes, diverſifiées en mille manières, & inutiles à mon deſſein. Je me contente de conſulter la Raiſon, en laiſſant à part tout le reſte : & il me ſemble qu'en la conſultant, je puis aſſûrer, que les Motifs légitimes qui déterminent un Prince à envoyer ſes Ambaſſadeurs dans des Cours étrangeres, ſe réduiſent à la Prudence, à l'Amitié, & aux Négociations.

III. Le Prince doit être inſtruit de tout ce qui ſe paſſe hors de ſon Royaume, qui a quelque rapport à lui, à ſes Alliez, à ſes Ennemis, à ceux qui n'ont point pris de parti. Un Ambaſſadeur habile peut découvrir dans une Cour, ce qu'on cache à ſon Maître dans une autre. Il peut dans celle même où il réſide, être averti qu'on y forme des deſſeins contre ſon ſervice. Ses avis alors ſont d'un grand uſage, & il eſt de la Prudence d'avoir par-tout des hommes fidèles & éclairez, qui préviennent les conſpirations & les ſurpriſes.

IV. Le déſir d'entretenir une bonne Intelligence avec les autres Princes, eſt un motif encore plus légitime, & plus digne d'un grand Roi qui aime la Paix, qui eſt ſans Jalouſie, & qui s'intéreſſe véritablement au Bonheur des autres Souverains, qu'il regarde comme ſes Freres. Un Ambaſſadeur plein d'eſprit & de ſageſſe, peut contribuer beaucoup à maintenir l'Union, en prévenant de part & d'autre les Soupçons, en donnant des Eclairciſſemens néceſſaires, en remediant à de légers mécontentemens, qui auroient de grandes ſuites s'ils étoient negligez.

V. Enfin un Ambaſſadeur eſt un Homme de Confiance pour les Traitez & les Négociations; & quand il a de la Dextérité & de l'Intelligence, il eſt un utile Médiateur entre deux Princes, dont l'un eſt ſon Maître, & l'autre eſt plein d'eſtime pour lui.

VI. Il eſt aiſé de comprendre par ce ſeul expoſé, que les Qualitez d'un Ambaſſadeur doivent être grandes, & que les défauts dans un homme de ce caractère ſont très-importans.

VII. Il doit être fort ſage, moderé, ſecret, attentif, habile dans l'Hiſtoire, ſur-tout de ſon Païs & de celui où il eſt envoyé; très-inſtruit des Bienſéances en général, & en particulier de celles qui ſervent de regle dans la Cour où il doit réſider; plein de Dignité, mais ennemi de la fauſſe gloire: ſoutenant ſon Caractère avec Nobleſſe; mais n'étant, ni pointilleux, ni délicat mal à propos: évitant de ſe commettre, & ne répondant jamais à un procedé violent par la violence: réſervant tout à ſon Maître, qui eſt ſon Juge, & ne l'engageant pas indiſcretement dans ſa querelle, en ſe hâtant de ſe faire juſtice à lui-même: ſe ſouvenant toûjours de la Majeſté du Prince qu'il repréſente; mais n'oubliant pas ce qui eſt dû à celui vers lequel il eſt envoyé: & ne faiſant jamais d'odieuſes comparaiſons entre l'un & l'autre, qui ſe pardonnent moins quand elles ſont fondées.

VIII Dans les Mémoires qu'il préſente aux Miniſtres, & dans les Lettres qu'il leur écrit, il ne doit rien mettre qui ne ſoit fort medité, & dont il n'ait bien vû toutes les conſequences. Il ne doit compter que ſur la force de ſes raiſons; ne montrer que la juſtice; ne répondre jamais avec aigreur à des Mémoires peu reſpectueux, mais allant toûjours au but, & n'obſcurciſſant pas le bon droit par les nuages de la colere & de la paſſion; ne faire

faire jamais de Menaces, ſi ſon Maître ne les lui préſcrit; les différer même alors, & les adoucir, au cas qu'il lui en laiſſe la liberté; & ſe bien ſouvenir, qu'on intimide rarement ceux qu'on menace, mais qu'on les avertit de prendre de ſi ſûres précautions, qu'ils puiſſent devenir eux-mêmes terribles.

IX. Il eſt néceſſaire qu'un Ambaſſadeur ait beaucoup d'Eſprit & de Penétration: mais dès qu'il s'en pique, c'eſt une preuve qu'il en manque. Il n'y a rien de plus mépriſable, ni de plus odieux, qu'un homme qui croit voir plus de choſes que les autres; & l'on réuſſit preſque toûjours à le tromper, ou en lui faiſant donner en ſecret de faux avis, ou en affectant de lui cacher ce qu'on ne fait que dans le deſſein qu'il le ſçache, en couvrant réellement, par ces myſtères frivoles, des affaires importantes, dont il n'eſt averti que lorſqu'il ne peut les empêcher.

X. C'eſt auſſi une qualité eſſentielle à un Ambaſſadeur, que d'être attentif & vigilant, & que de former des liaiſons avec des perſonnes capables de l'inſtruire de tout: mais il faut qu'il prenne garde à ne pas ſe donner pour Eſpion, & à ne pas éloigner de lui les plus honnêtes gens, pendant qu'il écoute des perſonnes obſcures, dont il paye chérement les vaines conjectures & les faux avis. Il faut qu'il aime la Probité & la Fidélité dans les autres, & qu'il tâche de mériter leur confiance par les bonnes voyes. Un Ambaſſadeur eſtimé, & digne d'avoir des Amis, en trouve de ſûrs, qui, ſans manquer à ce qu'ils doivent à leur Prince & à leur Patrie, lui font entrevoir par des mots, dont il ſçait faire uſage, ce que des ames mercénaires ne lui apprendroient pas: & le moyen de ſe procurer cet important ſervice, eſt d'être connu pour un Homme d'un ſecret impénetrable, & d'une telle circonſpection pour ſes Amis, qu'il ne les expoſe jamais à la moindre inquiétude ſur ce qu'il apprend par leur canal.

XI. Il eſt utile à un Ambaſſadeur d'entretenir des liaiſons avec des hommes qui ayent part au Miniſtère dans les autres Cours. Il en reçoit quelquefois des avis très-certains & très-circonſtanciez de ce qu'on lui cache avec ſoin dans celle où il réſide; & il ne commet alors perſonne dans l'uſage qu'il en fait, parce que ceux qui les donnent, ſont en droit & en liberté de les donner.

XII. Mais pour ſe bien conduire en tout cela, il faut avoir acquis une grande Connoiſſance des hommes, & être capable de bien diſcerner ce qu'ils valent: car autrement on fait beaucoup de fautes en penſant être fort prudent, & l'on écoute ce qu'il auroit falu mépriſer, pendant qu'on réjette ce qui mériteroit une ſérieuſe attention.

XIII. Lorſqu'un Ambaſſadeur écrit à ſon Maître, ou à ſes Miniſtres, il ne faut point qu'il penſe à faire de belles lettres, ni à y faire ſentir ſa capacité. On eſt un médiocre Politique, quand on veut ſe donner pour un Politique profond. Il ne faut dans ces Lettres que de la vérité & de l'exactitude; n'y rien exagerer; n'y rien mêler de douteux; rapporter les faits ſimplement; ſupprimer les conjectures; attendre les ordres; & quand on eſt obligé de dire ſa penſée, l'appuyer de ſolides raiſons, mais ſans cacher aucune de celles qui la combattent.

XIV. Il eſt de la Dignité du Souverain, que ſon Ambaſſadeur paroiſſe avec un certain Eclat: mais il ne faut pas que l'Ambaſſadeur aime cette Pompe, qui eſt pour le peuple & non pour lui,

lui, & (e) qui n'eſt excuſable que parce que la foibleſſe des hommes la rend néceſſaire; peu de perſonnes étant capables de diſcerner un grand Mérite quand il eſt ſeul, & que l'extérieur ne groſſit pas ſon idée au jugement des ſens.

XV. C'eſt donc une faute, & une preuve même que (f) l'Ambaſſadeur eſt peu de choſe, quand il s'épuiſe en Dépenſes, & qu'il s'imagine être plus grand, parce qu'il eſt plus magnifique: & néanmoins c'eſt le goût preſque général. Quiconque a du bien, & conſent à ſe ruiner, ſe croit propre à une Ambaſſade. A la Cour même, on examine peu les autres qualitez; & l'on y compte ſi foiblement, que pour l'ordinaire l'Ambaſſadeur n'eſt que pour la montre, & que les plus importantes affaires ſe traitent par un autre canal que le ſien.

XVI. Il me ſemble qu'un Prince a un grand intérêt à mieux choiſir ceux qui le repréſentent dans des Cours étrangeres, où l'on juge ſouvent de lui-même & de toute la Nation par eux; & qu'il ne doit charger d'un tel Caractère que ceux dont les Qualitez extraordinaires peuvent lui attirer le reſpect & la vénération.

XVII. Lorſqu'il en a trouvé qui les ont, il en doit connoître le prix; les conſerver long-tems dans l'Emploi; faire un cas particulier de leurs avis; les aider par des ſecours extraordinaires, s'ils ne ſont pas riches; prendre ſoin de leurs Familles, s'ils en ont, & réparer le tort que leur abſence y fait; & quand leur âge demande du repos, les rappeller, pour les conſulter de plus près, & (g) leur faire beaucoup d'honneur, en exigeant d'eux peu de travail.

(e) Pleriſque, magnos viros per ambitionem æſtimare, mos eſt. *Tacit. vit. Agricol.* 465.

(f) Mirum dictu, ut ſit omnis (illorum) virtus velut extra ipſos *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 332.

(g) Otium cum dignitate.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

INSTI-

INSTITUTION D'UN PRINCE,

OU

TRAITÉ DES QUALITEZ, DES VERTUS ET DES DEVOIRS D'UN SOUVERAIN.

TROISIÉME PARTIE.

Où il eſt traité des Qualitez perſonnelles & des Vertus d'un Prince Chrétien, conſideré comme Chef d'une Societé fidèle & Chrétienne.

CHAPITRE PREMIER.

Le Prince doit obſerver par des motifs de Religion tout ce qui a été marqué dans les deux premières Parties de ce Traité. La Royauté ſeroit peu de choſe, ſi elle ſe terminoit à cette vie. Nulle Sageſſe & nulle Grandeur véritable ſans la Pieté.

ARTICLE PREMIER.

Le Prince doit obſerver, par des motifs de Religion, tout ce qui a été marqué dans les deux premières Parties de ce Traité.

„ I. J'Ai pris ſoin d'avertir dès „ le (a) commencement de „ la Premiére Partie, que „ mon deſſein, en conſide- „ rant le Prince par rapport au Gou- „ vernement temporel, n'étoit pas de „ me borner à des Vertus purement hu- „ maines, ni à un Gouvernement pure- „ ment temporel. J'ai ajouté, que la „ Pieté & la Religion ont droit à tout; „ qu'il n'eſt pas permis de ſeparer le „ Prince temporel du Prince Chrétien; „ & que ſa Prudence dans le Gouver- „ nement Politique, doit être le fruit „ d'une plus haute Sageſſe “ Et j'ai fait connoître que mon intention étoit, de préparer à la Pieté par la Raiſon, & de conduire le Prince par des Devoirs que l'une & l'autre commandent, à une Perfection, qui n'eſt clairement annoncée que dans l'Évangile.

II. J'ai ſuivi en cela l'ordre naturel, qui veut qu'on s'éleve par dégrez; & qu'on ne paſſe pas à ce qui doit être la derniere fin, ſans avoir bien examiné ce qui eſt eſſentiel à la fin prochaine. J'ai de plus évité la confuſion, où l'on tombe néceſſairement quand on mêle tous

(a) Chapitre I. Article III. de la Premiére Partie.

tous les Devoirs d'un Prince, & qu'on ne diſtingue point ceux qui lui ſont communs avec tous les Souverains, de quelque Religion qu'ils puiſſent être, & ceux qui ne conviennent qu'à des Rois fidèles; & j'ai d'ailleurs voulu, en m'abſtenant de montrer la Religion comme l'unique motif des Vertus d'un grand Prince, ôter à ceux qui ne la connoiſſent pas, ou qui en ſont mal inſtruits, le prétexte de mépriſer des Devoirs que la Raiſon naturelle établit invinciblement. Il leur eſt utile d'être conduits à la Pieté, dont ils ignorent le prix, par des Vertus qui brillent à leurs yeux, & qui ont de ſecretes dépendances de la Religion. Ces Vertus demeurent, lors même qu'on s'écarte des Vertus Chrétiennes; & elles ſont en un ſens, une eſpece de moyen pour y revenir.

III. Mais ce ſont deux choſes très-différentes, de traiter de certains Devoirs, ſans montrer en même tems leur liaiſon immédiate avec la Pieté; & de ſeparer réellement de la Pieté, l'accompliſſement de ces Devoirs.

IV. La premiére de ces choſes eſt permiſe, parce qu'elle n'eſt qu'une préciſion de l'eſprit, néceſſaire à l'ordre & à la clarté: mais la ſeconde eſt injuſte, parce qu'elle eſt une ſuppreſſion réelle d'un Devoir eſſentiel, qui conſiſte à n'exclure jamais la Religion d'aucune de nos actions, & d'aucun de nos motifs; & à ne borner jamais nos vûës, ni nos déſirs, que par la fin derniere qui en doit être le terme.

V. Je plaindrois extrêmement un Prince qui ſe ſeroit appliqué à obſerver tout ce qui a été dit juſqu'ici, & qui n'auroit pas eſpéré d'autre recompenſe d'un ſi grand travail, que la Reconnoiſſance des Hommes & leurs Louanges, le Plaiſir d'avoir ſacrifié ſon repos au leur, & la Satisfaction d'avoir rempli ce qu'il devoit à ſa Réputation & à ſa Gloire.

VI. Il eſt digne de l'aveuglement du Paganiſme, que des Princes plongez dans ſes ténèbres, n'ayent eu que de ſemblables motifs; quoique peut-être quelques-uns d'entr'eux ayent attendu de leurs fauſſes Divinitez quelque ombre de Félicité après la mort. Mais rien ne ſeroit plus honteux à un Prince élevé dans la lumiere du Chriſtianiſme, que de ſe contenter d'une ſtérile Probité & d'une vaine Philoſophie: & ce ſeroit pour lui, non ſeulement une Impieté, mais une Lâcheté inexcuſable, que de ſe contenter, ou de l'Admiration des Hommes, ou de ſa propre Complaiſance, pendant qu'il lui eſt permis d'eſpérer des biens éternels, s'il a le courage de les déſirer.

VII. Il doit, dans les choſes même temporelles, avoir des motifs éternels; porter toûjours ſes vûës au-delà des bornes étroites de cette vie; annoblir tout ce qu'il fait, en s'élevant par la Foi au-deſſus de la Raiſon & de la Sageſſe humaine; donner du prix à tout par la Religion; convertir en un Culte intérieur & ſpirituel, une ſuite d'occupations néceſſaires; & ſe ſoutenir dans les ſoins pénibles de la Royauté, par le déſir d'obéir & de plaire à celui qui l'en a chargé.

VIII. L'Ecriture lui propoſe l'exemple d'un grand (b) Homme, qui commandoit en Judée ſous l'autorité d'Artaxerxès, Roi des Perſes, & qui ne penſoit, dans tous les ſervices qu'il rendoit à ſa patrie, qu'à mériter de la Bonté de Dieu des recompenſes éternelles: „ (c) Les „ Gou-

(b) *Nehémias.*

(c) Duces primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, & acceperunt ab eis in pane, & vino, & pecunia, quotidie ſiclos quadraginta, ſed & miniſtri eorum depreſſerunt populum; ego autem non feci ita, propter timorem Dei. Judæi & Magiſtratus, & qui veniebant ad nos de gentibus qui

„ Gouverneurs qui m'ont précedé, di-
„ soit-il, & leurs Officiers, avoient ac-
„ cablé le peuple, en exigeant d'eux
„ des contributions en dennées & en
„ argent: mais la Crainte de Dieu m'a
„ empêché de rien faire de tel. J'ai
„ même abandonné les droits légitimes
„ attribuez au gouvernement. Ma ta-
„ ble étoit ouverte aux Magistrats & à
„ ceux des Nations voisines qui ve-
„ noient à moi. J'ai vécu ainsi durant
„ douze ans. J'ai contribué par mon
„ travail à rebâtir les murailles de Je-
„ rusalem. Tous ceux de ma maison y
„ ont travaillé avec moi. J'ai prêté à
„ plusieurs de l'argent & du bled: mes
„ freres & mes domestiques l'ont fait
„ aussi: & nous les quittons de ces
„ emprunts. Souvenez-vous de moi,
„ Seigneur, & traitez-moi avec bonté,
„ pour me recompenser de tout le bien
„ que j'ai fait à ce peuple.

IX. Sans la Pieté de cet homme admirable, tous ses travaux étoient perdus, aussi-bien que son désintéressement, ses libéralitez & ses dépenses pour le bien public. Mais sa Religion & sa Foi, en les mettant comme en depôt dans la main de Dieu, en avoient rendu le mérite éternel, & le fruit incorruptible. Les services rendus à sa Patrie étoient passez, mais le souvenir que Dieu en conservoit, ne passoit point. C'étoit de lui seul qu'il attendoit la recompense de ses soins & de ses largesses; & lorsqu'il agissoit en Gouverneur, il portoit dans ses actions les mêmes motifs, que lorsqu'il s'appliquoit aux Devoirs de la Religion; „ attendant également les biens futurs dans ces différentes fonctions, „ & (d) priant également Dieu, de se souvenir de ce qu'il faisoit pour sa Patrie, & de ce qu'il faisoit pour embellir le Temple, & pour augmenter la décence du Culte public.

X. C'est encore un grand exemple pour un Prince Chrétien, que celui de Daniel. (e) Il vivoit à la Cour du célèbre Nabuchodonosor, qui, après avoir reconnu en lui une Sagesse plus qu'humaine, l'avoit établi sur toutes les Provinces dont Babylone étoit la capitale, & l'avoit fait son premier Ministre. Mais en s'acquittant de tous les Devoirs attachez à un si grand emploi, il n'oublioit point qu'il étoit exilé à Babylone, & que Jerusalem étoit sa patrie. L'éclat de Babylone, & l'Autorité presque souveraine qu'il y avoit, ne l'éblouissoient pas; & Jerusalem, quoique réduite en cendres, étoit encore pour lui la figure du Ciel, & de cette Jerusalem éternelle dont les Saints sont les citoyens: comme Babylone, quoique superbe & victorieuse, étoit toûjours à son égard la figure du Monde & de son regne, dont les reprouvez se contentent.

XI. Il voyoit la Gloire passagere de l'une de ces Villes, comme n'étant déja plus; & l'Humiliation temporelle de l'autre, comme ayant déja fait place à une gloire qui ne devoit point finir. Il détournoit ses yeux d'une vaine Magnificence que Dieu devoit bientôt anéantir: „ & (f) „ il

quæ in circuitu nostro sunt, in mensâ meâ erant. per annos duodecim ego, & fratres mei, annonas, quæ Ducibus debebantur, non comedimus. In opere muri ædificavi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant. Ego, & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentum: non repetamus quod debetur nobis. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundùm omnia quæ feci populo huic. *Esdr. L. 2. C. V. v. 15. 17. 14. 16. 10. 19.*

(d) Memento mei, Deus meus, in bonum, secundùm omnia quæ feci populo huic. *C. V. v. 19.*

Memento mei, Deus meus, & ne deleas misericordiones meas, quas feci in domo Dei mei, & in cæremoniis ejus. *C. XIII. v. 14.*

(e) Rex Danielem in sublime extulit, & munera multa & magna dedit ei, & constituit eum Principem super omnes provincias Babylonis, & Præfectum Magistratuum super cunctos sapientes Babylonis. *Dan. C. II. v. 48.*

(f) Fenestris apertis in cœnaculo suo contra Jerusalem, tribus temporibus in die flectebat genua sua, & adorabat. *Dan. C. VI. v. 10.*

„ il ouvroit trois fois le jour la fe-
„ nêtre de ſon logis qui étoit tournée
„ vers Jeruſalem, pour adorer le vrai
„ Dieu, qui devoit bientôt y rétablir ſon
„ Temple, & en rélever les murailles.

XII. Ses mains étoient occupées, comme celles des (*g*) trois jeunes Hébreux qui avoient l'Intendance des ouvrages publics de Babylone, à édifier & à ſoutenir une Cité dont les jours étoient comptez, & qui devoit tomber au moment marqué par la Providence: „ mais (*h*) ſon cœur en déſiroit une
„ autre, dont Dieu même eſt l'Archi-
„ tecte, & dont les fondemens ſont iné-
„ branlables ". Ses occupations étoient à Babylone: mais ſon tréſor étoit ailleurs. Il obéiſſoit à Dieu, en s'acquittant avec ſoin du miniſtere temporel dont il l'avoit chargé: mais ce n'étoit, ni ſa Grandeur propre, ni celle de Babylone, qui étoit le motif de ſon obéïſſance.

XIII. Il en eſt ainſi d'un Prince ſolidement Chrétien. Il s'acquitte avec Fidélité de ce qu'il doit à une République temporelle: il la protege, il l'augmente, il la comble de biens: mais il eſt ſoutenu dans ces Devoirs par une vûë bien ſupérieure à la République. Il préfere l'honneur d'être Citoyen dans une autre, à la gloire d'être le Chef de celle-ci. Il ſçait qu'il eſt exilé, quoiqu'il ſoit Roi: & que c'eſt même ſon Royaume qui eſt ſon exil. Il y bâtit, mais comme dans une terre étrangere. Il y commande, mais comme ne devant commander qu'un jour. Il y regne, mais comme déſirant continuellement l'établiſſement d'un autre Royaume (*i*) dont la Vérité eſt le Roi, dont la Charité eſt la Loi, dont l'Eternité eſt la Durée.

XIV. S'il agiſſoit autrement, il prendroit ſoin de ſes Etats, & negligeroit ſon propre bonheur. Il ſe compteroit pour rien, & ſon Adminiſtration temporelle pour tout: & il préféreroit ce qu'il n'a que pour un tems, à des intérêts perſonnels, qui ne peuvent entrer en parallele avec l'univers entier, parce qu'ils ſont infinis, & par leur nature, & par leur durée, au lieu que l'univers doit périr. Il tâcheroit vainement de s'incorporer, ce qui eſt eſſentiellement ſeparé de lui. Il voudroit fixer ce qui s'écoule & qui fuit. Il s'efforceroit de ſuivre ce qui s'évanoüit, pendant que lui-même demeure: & il prétendroit ſatisfaire des beſoins éternels, par des biens moins ſolides & plus mobiles que l'air. (*k*) „ Apprenez, lui
„ dit un grand Serviteur de Dieu, à
„ faire plus de cas de vous, que de tout
„ ce que vous avez. Vos biens paſ-
„ ſent, & vous demeurez. Ne vous
„ uniſſez point à ce que vous ne pou-
„ vez ni ſuivre, ni retenir: qu'il s'é-
„ coule, mais qu'il ne vous entraîne
„ point en s'écoulant.

ARTICLE II.

La Royauté ſeroit peu de choſe ſi elle ſe terminoit à cette Vie.

I. Sans la pratique de ce ſage conſeil, que ſeroit la Royauté, quand elle ſeroit auſſi étendue que le monde, & qu'elle ne devroit finir qu'avec lui? Elle éblouiroit l'imagination & les ſens pendant quelques ſiécles: mais après le

(*g*) Conſtituit ſuper opera provinciæ Babylonis, Sidrach, Miſach, & Abdenago. *Dan. C. II. v.* 49.

(*h*) Expectabat fundamenta habentem civitatem, cujus artifex & conditor Deus. *Hebr. C. XI. v.* 10.

(*i*) Cujus Rex veritas, cujus lex caritas, cujus modus æternitas. *S. Aug. Ep. ad Marcellin. n.* 17. *p.* 138.

(*k*) Doce te ipſum pluris te habere, quàm tua: Tranſitoria illa, quæ ſtare tibi nullo pacto queunt, fac ut à te tranſeant, non per te. *S. Bern. L.* 4. *de Conſid. C.* 6.

le dernier inſtant, où ſeroit-elle? De quelle utilité ſeroit-elle dans tous les ſiécles ſuivans? Quelle conſolation apporteroit-elle à des maux réels? Quel bien procureroit-elle à un homme réduit à la miſere & au déſeſpoir? Que laiſſeroit-elle dans un cœur plongé dans l'amertume, qui pût lui tenir lieu de la félicité réelle dont il ſe ſeroit rendu indigne, & de la fauſſe qu'il auroit perdue?

II. Qui voudroit alors être à la place du Prince? Quelle condition eſt ici aſſez malheureuſe pour conſentir à lui être ſubſtituée? Sur qui ſa première Grandeur feroit-elle impreſſion? Et qui voudroit accepter ſon état préſent, en vûë de celui qui l'auroit précedé?

III. Pour avoir été Roi pendant quelques années, en eſt-il moins dégradé pour toûjours? N'eſt-il pas jetté ſans diſcernement au milieu de cette foule d'injuſtes (*l*) que Dieu ne regarde plus? N'eſt-il pas retranché, ſans aucune eſpérance de retour, de la ſocieté de ceux qui diſent à Jeſus-Chriſt dans leurs actions de graces: „ (*m*) „ Vous nous avez rendu Rois & Prê„ tres pour la gloire de notre Dieu, „ & nous regnerons ſur la terre?

IV. Qui n'auroit pas mieux aimé être pauvre ici, mépriſé, réduit ſous les pieds de tout le monde, & être enſuite admis au nombre de ceux qui, ſelon l'expreſſion de Jeſus-Chriſt, (*n*) brilleront comme le ſoleil, dans le Royaume de leur Pere? L'Empire donc le plus étendu, & le plus tranquille, ne mérite pas d'être comparé à la condition du plus indigent & du plus inconnu de tous les hommes, s'il finit lorſque la Gloire du pauvre commence: Et il ne faut ſur cela d'autre juge que le Prince lui-même, quand il ne regne plus.

V. Il n'eſt pas ici queſtion de ſes Vices: je parle de ſes Vertus, dont il a perdu le fruit. Je parle de ſes ſoins & de ſes Travaux, dont il a ſouffert que la recompenſe lui fût enlevée. Il a paſſé les jours, & ſouvent les nuits, dans l'inquiétude. Il s'eſt agité: il s'eſt empreſſé: il a craint: il a combattu. Son regne a été mêlé d'une infinité d'incidens, pendant que pluſieurs de ſes ſujets, que ſes ſoins mettoient à couvert, jouiſſoient d'une profonde paix: & il n'a voulu, pour tant de peines & tant d'inquiétudes, que l'Eſtime des Hommes, ou l'Applaudiſſement ſecret qu'il ſe donnoit à lui-même, ou l'honneur de commander & d'être le Maître, ou quelque autre choſe auſſi frivole.

VI. Il eſt traité non ſeulement ſelon ſon mérite, mais ſelon ſes déſirs: On lui dit ce qui eſt écrit dans l'Evangile: (*o*) Qu'il vous ſoit fait, comme vous l'avez voulu: (*p*) Prenez ce qui eſt à vous, & retirez-vous. Saiſiſſez, ſi vous le pouvez, cette vaine Eſtime dont vous vous êtes contenté. Courez après une ombre, qui vous échape lorſque vous prétendez la ſerrer & la retenir. Conſolez-vous maintenant de vos pertes par l'Approbation que vous vous donnez. Trouvez dans vous-même le bonheur & la paix, dont vous avez cru être la ſource. Continuez de regner, lors même que vous n'avez plus de ſujets, & que vous êtes dans les fers. Dites-vous à vous-même, que les biens que vous avez mépriſez, ne ſont rien: perſuadez-

(*l*) Quorum non es memor amplius, & ipſi de manu tuâ repulſi ſunt. *Pſal. LXXXVII. v. 6.*

(*m*) Feciſti nos Deo noſtro Reges, & ſacerdotes, & regnabimus ſuper terram. *Apoc. C. V. v. 10.*

(*n*) Tunc juſti fulgebunt ſicut ſol, in regno Patris eorum. *Matth. C. XIII. v. 43.*

(*o*) Fiat tibi, ſicut vis. *Matth. C. XV. v. 28.*

(*p*) Tolle quod tuum eſt, & vade. *Matth. C. XX. v. 14.*

fondez-vous toûjours que vous avez choisi la meilleure part, quoiqu'elle vous soit ôtée, & que votre mauvais choix soit puni par une misere infinie.

VII. Il découvre alors, mais trop tard, combien il a été imprudent & malheureux de n'avoir travaillé que pour le tems: au lieu de se faire du Trône, un dégré pour monter à un autre plus élevé; de mériter, par un saint usage de l'Autorité, un Pouvoir éternel; & de se préparer, par une Administration fidèle, à une Intendance générale sur tous les biens de son maître, selon cette grande parole de Jesus-Christ: (q) » Je vous dis en vérité, que le Seigneur établira sur tous ses biens le » Serviteur prudent & fidèle qu'il avoit » chargé du soin de sa famille pour la » nourrir «. Ce qui convient non seulement aux Evêques, mais aussi aux Princes qui s'acquittent de leurs Devoirs avec un esprit de Pere & de Pasteur, à l'égard de leurs sujets, & avec l'humilité d'un Serviteur, à l'égard de Dieu, qui leur confie ses Enfans & leurs Freres, pour en prendre soin & les nourrir.

VIII. Au lieu d'une noble Ambition, non seulement permise, mais commandée, il s'est indignement laissé tromper par une autre qui lui étoit défendue, & qui ne pouvoit le conduire qu'à l'ignominie. Il a renoncé, comme Esaü (r), aux droits d'aînesse & à l'héritage éternel, pour des choses qui ne méritoient que son mépris: Et il s'est cru fort sage, en perdant de vûë le terme où tous ses soins devoient aboutir.

(q) Quis putas, est fidelis servus & prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis cibum in tempore? Beatus ille servus, quem, cùm venerit Dominus ejus, invenerit sic facientem. Amen, dico vobis, quoniam super omnia bona sua constituet eum. *Matth.* C. XXIV. v. 45. 46. 47.

(r) *Genes.* C. XXV. v. 32.

ARTICLE III.

Nulle Sagesse n'est véritable sans la Pieté.

I. Il a été un grand Politique: il a sçû se faire aimer & se faire craindre: il a pris dans toutes les occasions le meilleur parti: il a connu les hommes en perfection: il a été bon, généreux, ennemi de l'oppression & de l'injustice: mais il n'a sçû à quoi lui devoient servir de telles Vertus. Il a toûjours marché, mais sans sçavoir où il alloit. Il a fait de grands pas, mais sans se mettre en peine s'il étoit dans le chemin. Il a toûjours été attaché au gouvernail du vaisseau, mais sans dessein d'arriver à aucun port. Quelle folie est donc la sienne? Et de quel usage sont pour lui toutes ses qualitez, s'il ne se propose aucune fin digne d'elles?

II. N'est-il donc éclairé que pour les autres, & ne connoît-il point ses propres intérêts? Veut-il que les autres soient heureux, sans penser à l'être lui-même? Croit-il que ce soit beaucoup gagner, que d'acquerir le monde entier en se perdant? N'a-t-il point d'autres yeux que ceux du corps? Ne désire-t-il & ne craint-il que ce qui finit avec la vie? Il est bien aveugle s'il est dans de telles ténèbres: & bien insensé, si étant éclairé, il est aussi peu prévoyant pour l'avenir.

» III. (s) Pourquoi, lui dit un » Prophete en des termes figurez, em» ployez-vous votre argent à des cho» ses inutiles, au lieu d'en acheter du » pain? Et pourquoi donnez-vous vos » soins & votre peine à ce qui ne peut » vous

(s) Quare appenditis argentum, non in panibus; & laborem vestrum, non in saturitate? *Isai.* C. LV. v. 2.

„ vous nourrir? A quoi ſe termine en-
„ fin tout votre travail? Que faites-
„ vous de durable & de ſolide? (t)
„ Vous vous épuiſez, mais comme l'A-
„ raignée, pour des ouvrages auſſi inu-
„ tiles que les toiles qu'elle forme,
„ dont on ne peut faire aucun uſage
„ pour ſe couvrir. Toutes vos œuvres
„ ſont pour vous infructueuſes; & vo-
„ tre (v) Sageſſe, ſemblable à celle
„ des Princes infidèles, qui ne connoiſ-
„ ſent que les biens terreſtres, " n'eſt
qu'une Folie aux yeux de Dieu: parce
qu'elle ſe méprend à tout, qu'elle ignore ſa
fin, qu'elle confond avec elle les moyens,
& qu'elle s'arrête à de petits objets,
pendant qu'elle oublie le ſouverain bien.

„ IV. (x) Apprenez, dit le St. Eſ-
„ prit, où eſt la Prudence, où eſt la
„ Vertu & le Courage, où eſt l'Intelli-
„ gence: afin que vous ſçachiez auſſi où
„ eſt la durée de la vie & l'abondance,
„ où eſt la lumiere des yeux, & où
„ eſt la paix. (y) Que ſont devenus
„ les Princes qui commandoient aux
„ Nations, & qui avoient amaſſé de ſi
„ grands tréſors? Ils ont été exterми-
„ nez. Ils ſont deſcendus dans les En-
„ fers, & d'autres ont pris leurs pla-
„ ces ". Triſte ſort, mais inévitable
pour quiconque n'eſt ſage & n'eſt
prudent que pour cette vie, & qui
ſe neglige en ne s'occupant que du
ſoin temporel des autres!

V. Je ne puis rien dire au Prince
contre un tel aveuglement, qui ſoit plus
digne de ſa mémoire & de ſes re-
fléxions, que ces excellentes paroles de
St. Bernard: „ (z) Quoique vous
„ ſoyez ſage, ſi vous ne l'êtes pas pour
„ vous, vous ne l'êtes pas aſſez. Vous
„ me demanderez peut-être, ce qui man-
„ que donc à votre Sageſſe? Et je vous
„ répondrai, que ſelon mon ſentiment,
„ il lui manque tout. Quand vous au-
„ riez l'intelligence de tous les myſtè-
„ res, & que vous connoîtriez l'éten-
„ duë de la terre, la hauteur du ciel,
„ & la profondeur de la mer, c'eſt-à-
„ dire les choſes les plus élevées &
„ les plus ſecretes; ſi vous ne vous
„ connoiſſez pas vous-même, ni
„ vos véritables intérêts, tout ce
„ que vous faites eſt ſemblable à un
„ édifice qui n'a point de fondement;
„ & au lieu de bâtir avec ſolidité, vous
„ ne faites qu'entaſſer des pierres & des
„ matériaux, qui tomberont en ruine
„ un moment après. Tout ce que vous
„ édifiez hors de vous, n'eſt qu'un tas
„ de pouſſiere que le premier vent em-
„ portera. Nul n'eſt ſage, quand il ne
„ l'eſt pas pour ſoi-même. Celui qui
„ l'eſt, commence par ſe déſalterer le
„ premier; & ſes beſoins ſont à ſon
„ égard les plus importans. Vous de-
„ vez vous conſiderer, & avant tous,
„ & après tous. Ce n'eſt pas aſſez que
„ vous ne faſſiez rien contre votre ſa-
„ lut: vous devez ne rien faire qui n'y
„ tende, & qui n'y contribue: & c'eſt
„ pour vous une obligation eſſentielle,
„ que

(t) Telas aranez texerunt, celæ eorum non erunt in veſtimentum, neque operientur operibus ſuis. Opera eorum, opera inutilia. *Iſa. c. LIX. v. 5. & 6.*

(u) Illi Agar, qui exquirunt prudentiam, quæ de terrâ eſt. *Baruch. C. III. v 23.*

(x) Diſce ubi ſit prudentia, ubi ſit virtus, ubi ſit intellectus: ut ſcias ſimul ubi ſit longitudinitas vitæ & victus, ubi ſit lumen oculorum & pax. *Bar. C. III. v. 14.*

(y) Ubi ſunt Principes gentium, qui dominantur ſuper beſtias ſuper terram? Exterminati ſunt, & ad inferos deſcenderunt, & alii loco eorum ſuntexerunt. *Bar. C. III. v. 16. 18 19.*

(z) Etſi ſapiens ſis, deeſt tibi ad ſapientiam, ſi tibi non ſueris. Quantum vero? Ut quidem ſenſerim ego, totum. Noveris licet omnia myſteria, noveris lata terræ, alta cœli, profunda maris; ſi te neſcieris, eris ſimilis ædificanti ſine fundamento, ruinam, non ſtructuram faciens. Quidquid exſtruxeris extra te, erit inſtar congeſti pulveris, ventis obnoxium. Non ergò ſapiens, qui ſibi non eſt. Sapiens enim: & bibet de fonte patri ſui primus ipſe. . . . Tu primus tibi, tu ultimus. . . Contra ſalutem propriam cogites nihil: minùs dixi, contra; præter, diviſſe debueram. Quidquid ſe conſiderationi offerat, quod non quoquomodo ad tuam ipſius ſalutem pertineat, repudiandum. *S. Bern. l. 2. de Conſid. c. 3.*

» que de rejetter tout ce qui ne ſe rap-
» porte pas à cette unique fin.

VI. On ſe trompe en effet en tout, quand on ſe trompe par rapport à elle; & le ſuccès dans certaines choſes particulieres, n'empêche pas qu'on ne ſoit inſenſé: car c'eſt le terme qui décide la Sageſſe. Un Général ſçait faire des Vers, entend les Langues, écrit avec Politeſſe; mais il ignore comment il faut commander une Armée: dès lors il eſt un Général inſenſé, parce que tout ce qu'il ſçait n'a aucun rapport à l'unique fin qu'il auroit dû ſe propoſer. Un Pilote joüe du Luth en perfection, & compoſe à merveille en Muſique: mais il ne connoît ni la Carte, ni les Vents, ni la Mer: dès lors il eſt un Pilote inſenſé, parce que le Luth & la Muſique ne lui ſervent de rien pour la Navigation, qui devroit être ſon unique but. Il en eſt ainſi d'un Prince qui ſçait tout par rapport à cette vie, où il ne doit demeurer qu'un certain nombre de jours, & qui ne ſçait faire uſage de rien par rapport à une autre qui eſt éternelle. Il eſt inſenſé, avec toute ſa Politique; parce qu'elle lui eſt inutile pour le ſalut, qui eſt l'unique point de vûë que ſe propoſe le Sage.

VII. Les autres excellent en certaines connoiſſances: ils ont des deſſeins particuliers qui leur réüſſiſſent: mais le tout, qui devroit réünir, & leurs connoiſſances, & leurs deſſeins, leur eſt inconnu. Ils ſe propoſent certains buts pour certaines actions, mais ils n'ont point de but pour eux-mêmes. Ils prennent des meſures ſages pour arriver à des fins limitées, & n'en prennent aucunes pour arriver à une fin générale, qui auroit dû être le motif & la raiſon de toutes les autres.

VIII. Le Sage, au contraire, ne conſidere chaque partie que par rapport au tout: ne ſe conduit dans chaque action que par rapport à un deſſein général: ne ſe propoſe aucune fin, qu'après avoir conſulté la derniere; & ne ſe porte à quoi que ce ſoit, qu'en le regardant comme un moyen de s'aſſurer un Bonheur éternel: toute la Prudence conſiſtant en ce point, comme l'extrême Folie conſiſte à ſe perdre.

ARTICLE IV.

Nulle Grandeur n'eſt véritable, ſans la Pieté.

I. Dans une grande Jeuneſſe, au milieu des Louanges & des Succès, une telle Folie eſt peu ſenſible: mais quand l'Age, l'Infirmité & le Voiſinage du dernier terme, commencent à diſſiper l'illuſion & l'enchantement, le Prince, en qui les refléxions ne ſont pas abſolument éteintes, commence auſſi à découvrir & à ſentir le vuide de tout ce qui l'environne. Il voit avancer chaque jour l'Eternité, qui lui avoit paru dans les autres tems fort éloignée. Il la voit comme une montagne d'une hauteur & d'un poids immenſe, qui écraſe tout ce qui ſe trouve ſur ſon paſſage. Il la voit comme un abîme qui engloutit tout ce qui n'eſt que temporel, & qui n'en laiſſe aucun veſtige.

II. Il compare alors tout ce qui paroît grand, ſérieux, à la Sageſſe humaine, avec l'idée & le voiſinage des ſolides biens, & il le trouve petit & frivole. Toute la Prudence des Hommes d'Etat qui ſe termine à cette vie, lui paroît une enfance. Toute Grandeur qui n'eſt plus rien après quelques momens, n'eſt à ſon égard qu'une repréſentation de théâtre & qu'un ſonge. Mais ces véritez ne commencent point alors à être: elles ont toûjours été auſſi

réelles

réelles & auſſi importantes, lorſque le Prince évitoit de les voir; & il apprend un peu tard, le véritable prix des choſes, après s'y être trompé toute ſa vie.

III. Un Prince ſage l'eſt toûjours. Il penſe dans ſa Jeuneſſe, comme il ſeroit contraint de le faire dans les derniers tems. Il n'eſtime pas un jour ce qu'il doit mépriſer un autre; & il ne regarde pas comme une Grandeur bien affermie, celle qui ne dure qu'autant que la Santé.

IV. Il conſidere tous les rangs marquez en cette vie par la Providence, comme des rangs proviſionels, qui ne ſubſiſtent que pour un tems, & qui ſeront changez quand il ſera queſtion de fixer à chacun ſa place pour toûjours. (*a*) Il ſçait que le Pauvre, s'il eſt humble & fidèle, ſera tiré de la baſſeſſe & placé ſur un trône, où il prononcera contre les Rois orgueilleux, la ſentence que le juſte Juge lui marquera. Il n'eſt touché que des diſtinctions & des préférences qui ſeront éternelles: & il comprend que ces diſtinctions ne peuvent être attachées qu'à une ſincere Pieté, parce qu'elle eſt le ſeul bien que la mort ne détruiſe pas, & qu'elle eſt le ſeul mérite qui ſubſiſte aux yeux de Dieu.

V. Il n'admire dès lors que la Pieté, qu'il conſidere comme la ſource de toute véritable Grandeur. Il ne voit qu'elle digne de ſon ambition. Il ne connoît que cette diſtinction unique, parce qu'elle ſeule eſt réelle, & que ſans elle toutes les autres s'évanouiſſent.

VI. Il reforme ſur cela tous les préjugez dont la corruption naturelle, & l'aveuglement preſque général des hommes, ont rendu l'impreſſion ſi univerſelle & ſi efficace. Il voit dans un Homme obſcur, mais plein de Religion, une élevation infinie. Il découvre dans ſa Pieté les promeſſes d'un regne éternel. Il le place déja en eſprit ſur le trône que ſa Vertu lui prépare, s'il eſt aſſez heureux pour perſéverer. Il tremble au contraire pour lui-même, & pour les plus puiſſans Princes, de peur qu'il ne ſoit avec eux que le dépoſitaire d'un Sceptre temporel, qui lui ſera ôté, après que les jours de la cérémonie, où il doit repréſenter l'auguſte Majeſté de Dieu, ſeront écoulez. Il ne ſe conſole, que dans l'eſpérance que la Religion lui laiſſe, de pouvoir imiter les plus ſaints par une Pieté égale à la leur. Il tâche de conſerver ſur le Trône autant de Foi, d'Obéïſſance & d'Humilité, que les plus pauvres dans une condition moins expoſée aux dangers: & il repète ſouvent les paroles que St. Ambroiſe diſoit à l'Empereur Valentinien le Jeune: „ (*b*) Il n'y a rien de plus „ grand que la Religion: il n'y a rien „ de plus ſublime que la Foi.

VII. Dès qu'il s'agit de juger de quelque bien dont les hommes ſont fort frappez, il ſe demande à lui-même, ſi ce bien durera toûjours; ſi la Pieté peut le rendre éternel; s'il peut devenir un moyen pour elle? Et s'il découvre qu'il lui ſoit un obſtacle, il le mépriſe & le rejette, comme une choſe pernicieuſe qui n'eſt eſtimée que par erreur. Au contraire, lorſque les hommes font peu d'état de certaines diſpoſitions, il examine ſi la Religion & la Foi autoriſent leur jugement: & quand il voit qu'elles le condamnent, il n'héſite pas un moment

(*a*) Exultabunt ſancti in gloriâ: gladii ancipites in manibus eorum ad faciendam vindictam in nationibus, ad alligandos Reges eorum in compedibus, & nobiles eorum in manicis ferreis: ut faciant in eis judicium conſcriptum; gloria hæc eſt omnibus ſanctis ejus. *Pſalm. CXLIX.*

(*b*) Nihil majus eſt religione, nihil ſublimius fide. *S. Ambr. Epiſt. 17. ad Imp. Valent. jun. n. 12.*

moment à le condamner auſſi: n'admettant d'autre regle, pour juger de ce qui eſt grand & digne d'admiration, que l'eſtime ou le mépris qu'en fait la Pieté.

VIII. Il ne la met en parallele avec aucun autre avantage. Il tâche d'avoir les plus grandes qualitez: mais il compte ne rien avoir, ſi la Pieté n'en eſt l'ame. Il eſt bienfaiſant, magnanime, intrépide, éclairé, prévoyant, appliqué, juſte, chaſte, toutes choſes. Mais tout cela ne lui paroît qu'une vaine parure, ſi la Pieté n'y ajoute un prix réel, en y mettant le ſceau: & il la demande inſtamment à Dieu, comme le plus grand de ſes dons: comme celui qui rend tous les autres utiles: comme le ſeul néceſſaire, dont aucun ne peut tenir lieu, & qui ſeul peut tenir lieu de tous les autres.

IX. „ (c) Je ne ſçais, diſoit S. Am-
„ broiſe au grand Théodoſe, ce que je
„ dois demander ou déſirer pour vous.
„ Vous avez toutes les qualitez qu'on
„ peut ſouhaiter, & votre Religion les
„ ſurpaſſe toutes: mais je ne puis m'em-
„ pêcher de déſirer que votre Pieté
„ prenne tous les jours de nouveaux
„ accroiſſemens, parce qu'entre tous
„ les dons que vous avez reçus de Dieu,
„ elle eſt ſans comparaiſon le plus grand. Avec elle rien n'eſt petit: mais ſans elle tout le devient; parce que c'eſt elle, à parler exactement, qui eſt la Grandeur réelle de tout.

CHAPITRE II.

Le Prince doit avoir un Reſpect infini pour la Religion: En être ſolidement inſtruit: En connoître, juſques à un certain point, les Fondemens, les Preuves, l'Antiquité, les véritables Caractères. Avec quelles diſpoſitions il doit en entreprendre la récherche.

ARTICLE I.

Le Prince doit avoir un Reſpect infini pour la Religion.

I. CE qui vient d'être dit de la Pieté, porte néceſſairement le Prince à honorer infiniment la Religion, parce qu'elle eſt, ou la Pieté même, ou ſon objet.

II. La Religion eſt le Culte de Dieu: ce qui comprend deux rapports: l'un à Dieu, qu'elle adore: l'autre à la Créature, dont il eſt adoré. Du côté de l'objet, elle eſt infinie: du côté de la créature, elle eſt bornée: mais dans ſes bornes mêmes elle a une autre eſpece d'infini: parce que l'Adoration qu'elle rend à Dieu, n'eſt limitée que par ſon impuiſſance, & non par ſes déſirs; & qu'elle ſeroit immenſe, ſi ſon être l'étoit.

III. Cette Adoration n'eſt point un ſimple aveu que Dieu eſt tout, & que la Créature n'eſt que ce qu'il lui a plû qu'elle fût: ce n'eſt point une ſimple admiration de ſes perfections infinies, ni même un ſimple reſpectueux tremblement devant ſa ſuprême Majeſté. Tout cela fait partie de l'Adoration, mais n'en remplit pas toute l'idée, ni tous les devoirs. Son eſſence conſiſte principalement à aſſujettir à Dieu la Créature

(c) Quid eroptem? Quidve deſiderem? Omnia habes. Quo tamen tibi etiam atque etiam incrementa pietatis, quâ nihil dominus præſtantius dedit. *S. Ambr. Epiſt. 61. ad Imp. Theod. n. 6. & 7.*

ture intelligente, comme à son Dieu, comme à son bien souverain, comme à son unique fin, comme au principe dont elle dépend en tout, & comme au centre vers lequel tout ce qu'elle a reçu doit retourner.

IV. La Religion, à qui une telle Adoration est essentielle, est donc un commerce entre Dieu & l'Homme. Elle unit ces deux extrêmitez, qu'une distance infinie paroît séparer. Elle apprend à l'Homme ce que Dieu lui est, & le lui fait sentir: & elle lui apprend aussi ce qu'il est à l'égard de Dieu, ce qu'il lui doit, & ce qu'il en peut espérer.

V. Elle lui fait connoître, que le Culte dû à Dieu, comme Vérité essentielle, est de le croire quand il parle, & de se fier à lui quand il promet; que l'on ne peut l'adorer comme souveraine Justice & comme Sainteté primitive, qu'en faisant ce qu'il commande, & s'abstenant de ce qu'il défend; que l'hommage dû à sa Bonté infinie, est un Amour, s'il se peut, infini, & qui remplisse au moins toute l'étenduë de la volonté; & que le dessein qu'il a d'être le terme & la fin de l'homme, ne peut être sincerement adoré que par un rapport universel de l'homme vers lui.

ARTICLE II.

Il en doit être solidement instruit.

I. Tous les Devoirs & tous les Intérêts de l'Homme se trouvent compris dans ce que je viens de dire: & il est évident, par consequent, qu'il n'en a point de plus essentiel que de se bien instruire de la Religion, qui peut lui apprendre seule ce qu'il a plû à Dieu de revéler, de promettre, d'ordonner & de défendre; qui conserve seule le dépôt des véritez salutaires; qui seule est instruite des moyens de retourner à Dieu; qui peut seule consoler, soutenir, conduire l'homme jusqu'au terme; & qui seule peut lui découvrir ce qu'il est, ce que sont les autres Etres, & l'usage qu'il en doit faire.

II. Il n'y a que la Religion qui marque à l'Homme sa place dans le monde, & qui le tienne immédiatement sous Dieu, égal aux Esprits, supérieur aux corps. Il n'y a qu'elle qui le mette dans le point de vûë d'où il doit regarder toutes choses pour en bien juger, & pour connoître leur destination & leur juste valeur: & il n'y a qu'elle qui le fasse entrer dans le dessein que Dieu a eu, en lui donnant l'être, & en faisant le monde pour lui.

III. Sans ce guide fidèle, qui doit l'accompagner dans tous ses pas, l'homme vit au hazard: ne connoît, ni son rang, ni ses devoirs, ni de véritable usage d'aucune créature. Il se heurte contre tout ce qui est sur son passage: il se prend & s'arrête à tout. Il marche dans un perpetuel labyrinthe, retourne sans cesse sur ses pas, sans trouver d'issuë; & ignore même s'il y en a une.

IV. Il suit en aveugle l'impulsion des sens: n'est touché que des objets présens: se défie de la réalité de tout ce qui est invisible: ne peut regarder comme son bien, ce qui est différé & qu'il faut attendre.

V. Son indigence actuelle le presse & le détermine à saisir tout ce qui s'offre à lui. Sa faim, inquiette & impatiente, lui rend insupportables les delais, & lui fait paroître comme de solides biens, toutes les choses qui ont quelque rapport à ses besoins: & l'expérience, qui lui fait sentir ce qui leur manque, le dégoûte sans le détromper, & l'afflige sans le convertir.

VI. Ses Passions, qui naissent de ses

ténèbres, ſervent à les augmenter. Après les avoir ſuivies avec quelque réſiſtance, il s'y livre avec moins de remords. Il tâche de les juſtifier, & il déſire qu'elles ſoient permiſes, ou qu'au moins elles demeurent impunies. Il craint d'approfondir ſes ſentimens intérieurs qui les condamnent: il les étouffe autant qu'il peut par la diſtraction & par d'autres ſoins: & il ſouhaite en ſecret, que la Religion, conforme à ces ſentimens intérieurs, ſoit moins certaine qu'on ne le dit.

VII. Il en connoiſſoit déja peu le fond & la grandeur: mais il commence à la negliger à deſſein. Il n'en conſidere que certains dehors, ſouvent étrangers, & qui la défigurent. Il s'attache à certaines parties détachées du tout, dont il ne voit pas la liaiſon & les rapports. Il s'occupe des difficultez, ſans avoir aſſez de lumiere pour les réſoudre. Il veut raiſonner où il doit croire: & ne ſçait pas raiſonner où il lui ſeroit permis de le faire avec fruit. Il ſe contente des plus frivoles conjectures: & ſe défie des plus ſolides preuves.

VIII. Une telle perverſité eſt ordinairement punie par un nouvel aveuglement. On ceſſe de voir ce qu'on n'aime pas: & les lumieres ſont juſtement refuſées à celui qui en étoit ennemi. Elles ne venoient pas de la ſeule Raiſon: elles avoient une ſource plus libre & plus indépendante: le plus ſévère châtiment que Dieu exerce ſur les hommes, eſt quand il les laiſſe tranquilles dans leurs ténèbres, ſelon cette parole du Saint Eſprit: „ (*d*) Que „ celui qui eſt ſouillé, ſe ſouille encore.

IX. Une telle permiſſion doit effrayer tous ceux qui en voyent les redoutables ſuites. „ (*e*) Ne me cachez pas vos „ Commandemens, diſoit le Prophete „ à Dieu; (*f*) ne rejettez pas le déſir „ que j'ai de les obſerver “. Il comprenoit l'intérêt qu'il avoit à être ſoûmis & fidèle. Il ſçavoit que ſa Vertu étoit un don, & que ſon Obéïſſance étoit une grace. Et il étoit vivement penétré de cette vérité, que Dieu eſt ſi grand, & que c'eſt un ſi grand honneur que celui d'être bien inſtruit de ſes Volontez, & d'y être ſoûmis; que jamais il ne punit plus ſévèrement, qu'en permettant qu'on les ignore & qu'on les mépriſe.

X. L'Etude de la Religion, eſt une continuelle Etude de ſes Volontez: & l'on ne peut, par cette raiſon, en être trop inſtruit. Mais il faut prendre garde à ne mêler dans l'Etude de la Religion, ni Curioſité, ni Déſir de diſtinction, ni aucun motif indigne d'elle; car elle doit guérir toutes les Paſſions, au lieu de contribuer à les entretenir. Et la première leçon qu'on en doit apprendre, eſt que rien ne lui eſt plus oppoſé qu'une Récherche curieuſe & ſtérile, & qu'un ſecret Orgueil, qui convertit tout en enflure.

XI. La manière de s'inſtruire de la Religion, doit être ſérieuſe, profonde, proportionnée aux grandes choſes qu'elle découvre. Il faut que l'Eſprit en ſoit humilié, & que le Cœur en ſoit attendri. Il faut qu'une telle connoiſſance porte au Gémiſſement, & non à la Vanité. Il faut qu'on ſe confonde, en voyant le peu de proportion entre ce qu'on doit à Dieu & ce qu'on lui rend; entre ſa Sainteté, & l'Imperfection de nos œuvres; entre ſes Bienfaits & notre

(*d*) Qui in ſordibus eſt, ſordeſcat adhuc. *Apoc. C. XXII. v. 4.*

(*e*) Non abſcondas à me mandata tua. *Pſalm. CXVIII. v. 19.*
(*f*) Ne repellas me à mandatis tuis. *Ibid. v. 10.*

tre Reconnoiſſance; entre ſes Promeſſes & nos Déſirs.

XII. Il faut auſſi que la manière dont on étudie la Religion, ſoit pleine & entiere: qu'on ne s'attache pas à une partie, en negligeant les autres: qu'on ne ſépare pas les Véritez qui éclairent l'Eſprit, des Regles qui doivent reformer les Mœurs: qu'on n'approfondiſſe pas les Myſtères, en ne donnant qu'une attention légere à des Maximes importantes: qu'on ne ſe repoſe pas uniquement ſur les Promeſſes, ſans conſiderer tout ce qui eſt capable d'imprimer une Crainte ſalutaire: qu'on ne ſe contente pas de remarquer ce qui eſt conforme à l'Inclination, & qui coûte peu; mais qu'on s'arrête ſur tous les Devoirs qui paroiſſent plus difficiles, & qui ſont ordinairement plus indiſpenſables.

XIII. Il y a une extrême différence entre un Prince ſolidement inſtruit de la Religion, & qui joint à la Lumiere une ſincere Pieté, & un autre Prince qui n'a qu'une Crainte ſans lumiere & ſans diſcernement; qui prend la Superſtition pour la Vérité; qui met l'eſpérance du ſalut, dans des choſes vaines; qui s'applaudit, ne faiſant rien d'utile; qui concilie avec des Apparences de Religion, des Vices incompatibles avec la Vertu; qui ne la connoît point, & qui s'en défie; qui eſt toûjours préparé à la Séduction & à la Flaterie, parce qu'il ne connoît rien de plus grand, ni de meilleur que ce qu'il fait; & qui eſt ainſi le joüet de ceux qui favoriſent ſes penchans pour devenir ſes maîtres, & pour écarter tous ceux qui ſeroient capables de le détromper.

XIV. Tous ces maux, qui ont des ſuites infinies, viennent de l'ignorance de la Religion, & de la Préſomption, qui en eſt ordinairement le fruit: & il importe infiniment à l'Etat & à l'Egliſe, que le Prince ſoit en même tems très-éclairé & très-docile, & qu'il ait une aſſez grande connoiſſance des Véritez utiles au Salut, pour n'être pas trompé par de faux guides, & pour ne pas ſe contenter lui-même de ſa propre lumiere, ni s'applaudir d'une vertu imparfaite.

ARTICLE III.

Le Prince doit connoître, juſques à un certain point, les Preuves, les Fondemens & les véritables Caractères de la Religion.

I. Il eſt impoſſible que le Prince étudie ſérieuſement la Religion, & qu'il ne découvre pas les Preuves ſans nombre qui en démontrent la Vérité. Ces Preuves ne le rendent pas fidèle: il l'étoit, avant que de les découvrir. La Foi eſt un don de Dieu, & non le fruit des penſées humaines. Elle lui a été donnée dans le Bâtême par une grace très-différente d'une ſimple perſuaſion naturelle: & rien ne peut tenir lieu de cette opération ſecrete de l'Eſprit de Dieu, qui ſoûmet à la Revélation, la Raiſon & la Volonté de l'Homme.

II. Mais ce qui ne ſert point à établir la Foi, ſert à la défendre & à la conſerver. Les Preuves de la Religion lui tiennent lieu d'un rempart extérieur: elles préviennent les doutes qui pouvoient s'élever: elles diſſipent, par une prompte lumiere, ceux qui s'élevent: elles empêchent l'impreſſion que ceux des autres pourroient faire: & elles ſervent comme de gardes autour du Prince, pour mettre en ſûreté le plus précieux tréſor qu'il ait en cette vie, & qui, ſans elles, demeureroit expoſé à de dangereuſes tentations, parce que la Cour des Princes eſt ordinairement remplie

de beaucoup d'eſprits téméraires, qui décident de ce qu'ils ignorent, & qui s'efforcent de faire retomber ſur la Religion, le jugement qu'elle porte contr'eux.

III. Ces Preuves ſont encore un autre bien. Elles apprennent combien la Foi eſt raiſonnable; c'eſt-à-dire, combien il eſt conforme à la Raiſon, de ſe ſoûmettre à la Foi: & comme rien ne coûte tant à l'Eſprit humain, qui veut voir & juger, que de conſentir à ce qu'il ne peut voir, & que de ſe ſoûmettre à ce qu'on lui défend d'examiner. Il n'y a rien, après la Grace intérieure, qui ſoit plus capable de lui adoucir le joug de la Foi, que de lui faire comprendre, que c'eſt par la Lumiere qu'il croit, & que c'eſt en uſant bien de la Raiſon, qu'il ceſſe de la conſulter & de la prendre pour juge.

IV. On ne voit pas ce qu'on croit: mais quand on eſt bien inſtruit des Preuves de la Religion, on voit clairement qu'il le faut croire. La droite Raiſon conduit alors à la Revélation, dont elle découvre la néceſſité & la ſûreté. C'eſt elle qui prend l'homme comme par la main, & qui l'introduit dans le Sanctuaire, en s'arrêtant elle-même au veſtibule. Elle lui parle juſques-là: mais après l'avoir confié à la Religion, elle ſe tient dans l'admiration & le ſilence. Ecoutez, lui dit-elle, un maître qui m'eſt ſupérieur: & mon dernier avis eſt, que vous l'écoutiez ſeul, & que vous ne me conſultiez plus. Ainſi c'eſt par mon ordre même que vous me quittez; & c'eſt ma lumiere qui vous conduit à une autre. Il eſt juſte que je ſçache ſi c'eſt Dieu qui nous revèle ſes volontez & ſes myſtères: mais il y auroit de la folie à vouloir examiner ce qu'il nous revèle. Je ne dois croire que lui, & ne me fier qu'à ſa Vérité. Mais quand je ſuis certaine que c'eſt lui qui parle, je n'ai qu'à l'écouter & me taire. S'il me dit des choſes qui me paſſent, je n'ai aucune peine à m'y ſoûmettre, parce que je ſçais que ma lumiere eſt bornée, & que celui qui me les dit, eſt infaillible. Je ſerois même étonnée que je compriſſe tout ce qu'il veut bien me découvrir: car il doit y avoir autant de diſtance entre ſes penſées & les miennes, qu'il y en a entre ſon être & le mien. Il eſt infini en Sageſſe, comme en tout le reſte; & moi, je n'ai qu'une foible lueur, que je tiens de lui, & qu'il ne m'a pas donnée pour le juger, mais pour me conduire.

V. Rien n'eſt plus ſenſé qu'un tel diſcours: Et il eſt viſible, que ſi l'on écoutoit la Raiſon, non ſeulement la Foi des plus incompréhenſibles myſtères n'auroit rien qui la révoltât, mais que leur profondeur même porteroit à ſon égard un caractère de Divinité qui contribueroit à la ſoûmettre. Il eſt vrai qu'avant tout, elle s'informe de la certitude de la Revélation: car elle veut bien s'aveugler, mais pour Dieu ſeul; & elle conſent à ſacrifier ſes lumieres, mais uniquement à celui dont elle les tient.

ARTICLE IV.

Dans quelles diſpoſitions il doit examiner les Preuves de la Religion.

I. Elle examine donc avant que de croire, pour ne plus examiner quand elle aura cru. Mais ſon examen ne tombe point ſur les choſes revélées; il s'arrête aux Preuves de la Revélation, & ne va point au-delà.

II. Il faut néanmoins obſerver, que la Raiſon fait cet examen de deux manières très-différentes, ſelon les différentes ſituations où elle ſe trouve. Lorſqu'elle

qu'elle n'eſt pas encore devenuë fidèle, ſon examen eſt mêlé de doute & de défiance: elle le regarde comme néceſſaire, & elle en a beſoin pour s'aſſûrer.

III. Mais lorſqu'elle eſt déja fidèle, & que la Grace l'a diſpenſée de toutes les refléxions & de toutes les récherches, en lui donnant la Foi par une voye abregée, dans le Bâtême & dans l'Unité de l'Egliſe Catholique, l'examen qu'elle fait des Preuves de la Religion lui paroît utile, mais non abſolument néceſſaire: elle n'en a pas beſoin pour s'affermir, mais pour connoître mieux le prix de ce qu'elle a. Elle y cherche ſa conſolation, mais non la réſolution de ſes doutes; & elle ne fait point dépendre ſa Foi du ſuccès de ſes refléxions.

IV. C'eſt avec ces diſpoſitions que le Prince doit étudier les Preuves de la Religion, qui ſont toûjours au-deſſous du don de Dieu, & inférieures à la Foi, quoiqu'elles ſoient des démonſtrations. Il eſt au terme, & il ne marche pas dans le deſſein d'y arriver: mais du terme où il eſt arrivé, il conſidere que toutes les lumieres y aboutiſſent; & que s'il n'y étoit pas déja, tous les ſentiers l'y conduiroient.

CHAPITRE III.

Il importe de bien connoître l'Intérêt qu'a l'Homme à la Religion: Elle n'eſt pas oppoſée à ſes déſirs eſſentiels: Elle l'exhorte au contraire à les approfondir, pour en diſcerner le véritable objet. Elle ne lui commande que d'être heureux, & ne lui défend que d'être miſerable. Commandement de s'aimer ſoi-même, enfermé dans celui d'aimer Dieu de tout le cœur. Erreur de prendre ſes Paſſions pour ſoi-même. Remede efficace, enſeigné par la Religion, de demander à Dieu qu'il ſe faſſe plus ſentir que les autres biens.

ARTICLE I.

Il importe de bien connoître l'Intérêt qu'a l'Homme à la Religion.

I. LE deſſein que j'ai eu en faiſant un abregé des Preuves de la Religion, eſt d'inſpirer au Prince un nouveau reſpect pour elle, en lui montrant combien les Fondemens en ſont fermes, & combien toutes ſes parties ſont liées, & dépendantes les unes des autres; & de le précautionner contre les diſcours & les mauvais exemples de ceux qui auront moins de lumiere que lui.

II. Ces Preuves, comme je l'ai dit, ne ſont pas l'origine & le principe de la Foi, mais elles en ſont la protection & la défenſe. Elles ſont à ſon égard, ce qu'une cuiraſſe eſt à l'égard du cœur, dont elle conſerve le mouvement & la vie, quoiqu'elle n'en ſoit pas la cauſe. Elles éloignent la tentation, elles en ſont le remede, & elles contribuent à conſerver dans le Prince un eſprit humble & docile, au milieu d'une Cour & d'un ſiécle, où l'Infidélité de l'Eſprit devient le châtiment ordinaire de l'Infidélité d'une Vie criminelle.

III. Il faut néanmoins convenir, que (g) le reſpect pour la Religion ne ſuffit pas pour en ſuivre les regles; & qu'un Prince

(g) Mores noſtri, non ex eo quod quiſque novit, ſed eo quod quiſque diligit, dijudicari ſolent. Nec faciunt bonos vel malos mores, niſi boni vel mali amores. *S. Aug. Epiſt.* 155. *ad Macedon. n.* 13.

Prince peut en être pleinement perſuadé, ſans y prendre beaucoup d'Intérêt, & ſans en être fort touché.

IV. C'eſt le Cœur qui eſt le véritable lieu. Les penſées n'uniſſent point réellement l'Homme à la Religion: & la Foi ſeparée de l'Amour, ou ne fait point agir, ou fait agir avec triſteſſe, en employant la Crainte, qui afflige, au lieu de conſoler.

V. Ce qui remuë le Cœur, c'eſt le Bonheur, ou l'Eſpérance du Bonheur. Il ſe reſſerre & ſe ferme, dès qu'on lui ôte cette eſpérance. Il s'ouvre au contraire, & s'élargit, dès qu'on lui promet de le rendre heureux: & c'eſt un moyen preſque ſûr de faire tomber toutes ſes répugnances, que de lui faire ſentir que ſon intérêt & ſon bien exigent qu'il les ſurmonte.

VI. (*h*) Il eſt incapable de ſacrifier un Amour en pure perte. Il veut aimer, & ne peut qu'aimer. Ainſi l'on ne le réduira point à ne le pas faire. Mais il eſt très-capable de renoncer à un Amour qui ne le rend point heureux, pour en recevoir un autre qui fera ſon Bonheur. Au lieu donc de le menacer, il faut l'inviter par quelque choſe qui vaille mieux que ce qu'il a. C'eſt le bien qu'il cherche: & le plus grand eſt celui qu'il préférera, ſi l'on peut le lui rendre ſenſible.

VII. On lui montre ordinairement la Religion comme oppoſée à tous ſes déſirs, & comme ennemie de ſa liberté. On lui fait entendre, qu'elle lui défend tout. On lui dit, qu'elle veut le rendre eſclave & malheureux, & qu'elle regarde ſa violente Inclination pour le Bonheur, comme une Paſſion qu'il doit reformer.

VIII. Ce langage l'intimide & l'effraye. Il y trouve, non ſeulement de la dureté, mais de l'impoſſibilité. Il croit qu'on veut le détruire & l'anéantir: & il ne regarde la Religion que comme un joug qui va l'écraſer, & lui ôter toute reſpiration.

ARTICLE II.

Elle n'eſt pas oppoſée à ſes Déſirs eſſentiels: Elle l'exhorte au contraire à les approfondir, pour en diſcerner le véritable Objet.

I. On a grand tort de repréſenter la Religion ſi différente de ce qu'elle eſt, & d'établir dans le cœur une Haine contr'elle, au lieu de l'Amour dont elle eſt ſi digne.

II. Non ſeulement elle ne s'oppoſe pas à ſes Déſirs naturels, mais ſon deſſein eſt, de les remplir & de les ſatisfaire. Elle exhorte l'Homme à bien approfondir ces Déſirs, à bien connoître leur racine & leur étenduë, & à ſe convaincre par cet examen, qu'ils (*i*) ont un objet immenſe & infini.

III. Elle vient lui apprendre ſa véritable Grandeur, & lui faire honte de ce qu'il ne la reconnoît pas dans l'élevation & l'étendue de ſon cœur. Elle vient enflamer ſon Déſir d'être heureux, en lui donnant une ſolide Eſpérance de l'être encore plus qu'il ne le déſire. Elle vient le tirer de l'indigne ſervitude où ſes ſens l'ont réduit, (*k*) en lui faiſant ſentir, combien il eſt ſupérieur aux frivoles biens dont ils l'amuſent.

IV. (*l*) Vous

(*h*) Nom vobis dicitur, nihil ametis? Abſit. Pigri, mortui, deteſtandi, miſeri eritis, ſi nihil ametis. Amate, ſed quid ametis, videte. *S. Aug. Enarrat. 2. in Pſal. XXXI. n. 5.*

(*i*) Purga amorem tuum: aquam fluentem in cloacam, converte ad hortum. *S. Aug. Enarrat. 2. in Pſal. XXXI. n. 5.*

(*k*) Vis noſſe qualis amor ſit? Vide quò ducat. Non monemus ut nihil ametis: ſed monemus ne mundum ametis. *S. Aug. Enarrat. in Pſal. CXXI. n. 1.*

IV. (*l*) Vous cherchez, lui dit-elle, le Bonheur, & vous faites bien: mais cherchez-le donc où il eſt. Vous voulez trouver ici des biens que vous pourſuivez en aveugle, ſans faire refléxion qu'ils ne peuvent être dans le lieu de votre exil. Ne déſirez-vous pas l'Immortalité? Et pourquoi donc vous contentez-vous d'une Vie qui ne dure que quelques momens? (*m*) Ne voulez-vous pas être toûjours tranquille? Et pouvez-vous l'être ici? Ne ſentez-vous pas une forte inclination pour la Gloire? Et comment la bornez-vous à une choſe auſſi vaine que l'eſtime de quelques hommes, s'il eſt vrai néanmoins qu'ils vous eſtiment? N'éprouvez-vous pas que vous portez dans le cœur une ſoif ardente de tous les biens? Et comment donc avez-vous la baſſeſſe de vous réduire au miſerable partage que vous font vos ſéducteurs & vos ennemis?

V. (*n*) Quel plaiſir prenez-vous à vous laſſer dans des routes difficiles, & à pourſuivre dans des lieux eſcarpez (*o*) une ombre de félicité qui fuit toûjours devant vous, & qui s'échape lorſque vous penſez l'avoir ſaiſie? Le chemin du véritable Bonheur eſt moins pénible que ceux où vous expoſez votre vie. Marchez-y avec paix: reſpirez-y: Je vous y ſoutiendrai: je vous conduirai ſûrement au terme. Je ne vous quitterai point que je n'aye eu la conſolation de vous voir entrer dans la joye de votre Seigneur & de votre Maître.

(*l*) Non eſt requies, ubi quæritis eam. Quærite quod quæritis: ſed ibi non eſt, ubi quæritis. Beatam vitam quæritis in regione umbræ mortis, non eſt illic. *S. Aug. L. 4. Conf. C. 12.*

(*m*) O tortuoſas vias! Væ animæ audaci, quæ ſperavit, ſi à te receſſiſſet, ſe aliquid melius habituram. Verſa & reverſa, in tergum, & in latera, & in ventrem, & dura ſunt omnia, & tu ſolus requies. *S. Aug. L. 6. Conf. C. 16.*

ARTICLE III.

Elle ne lui commande que d'être heureux, & ne lui défend que d'être miſerable.

I. Voilà le langage de la Religion: voilà comment elle eſt ennemie de notre Bonheur & de notre Liberté. Elle ſeule connoît les véritables Intérêts de l'Homme, & elle ſeule en eſt touchée. Tout le trompe, excepté elle. Tout le rend malheureux, excepté elle. Il n'y a qu'elle ſur la terre qui lui tende la main; & bien loin de mettre obſtacle à ſa Félicité, elle ne lui commande que d'être heureux, & elle ne lui défend que d'être miſerable.

II. On peut réduire en effet à ces deux points tous les Préceptes de la Religion Chrétienne. Car ce n'eſt jamais que par rapport à l'Intérêt de l'Homme, qu'elle lui commande ou défend quelque choſe. Je ſçais que l'Intérêt de l'Homme ſe termine enfin à la Gloire de Dieu: mais ces deux choſes ne ſe ſeparent point: & le plus grand Intérêt de l'Homme ſe trouve dans la plus grande Gloire de Dieu.

III. Qu'on examine toutes ſes loix: c'eſt toûjours nous, c'eſt toûjours notre bien qu'elles regardent. Il nous dit dans les unes; Faites ceci, & vous ſerez heureux: & dans les autres; Ne faites pas cela, parce que vous ſeriez miſerables.

IV. Si Dieu n'étoit pas notre ſouverain Bien, ou s'il pouvoit être le ſouverain Bien des Injuſtes, il ne nous commanderoit pas de l'aimer uniquement; &

(*n*) Quò itis in aſpera, quò itis? Quò vobis adhuc & adhuc ambulare vias difficiles & laborioſas. *S. Aug. L. 4. C. 12.*

(*o*) Oſtendis (Deus) quàm magnam creaturam rationalem feceris, cui nullo modo ſufficit ad beatam vitam, quidquid te minus eſt, ac per hoc nec ipſa ſibi. *S. Aug. L. 13. Conf. C. 8.*

& il ne puniroit pas notre injuſtice en ſe refuſant à nous.

V. Mais lui ſeul peut nous rendre heureux; & il n'eſt pas juſte qu'il rende heureux ceux qui ne l'aiment pas. De-là viennent toutes les loix qu'il nous impoſe: & ces loix, comme il eſt viſible, ne nous commandent que ce qui eſt eſſentiel à notre Bonheur, & ne nous défendent que ce qui y ſeroit un obſtacle.

ARTICLE IV.

Commandement de s'aimer ſoi-même, enfermé dans le premier.

I. Cela eſt ſi vrai, que Dieu n'a point donné d'autre regle à l'Homme de s'aimer ſoi-même, que le premier Commandement, où Dieu exige tout de lui. „ (p) Vous aimerez le Seigneur votre „ Dieu, lui dit-il, de tout votre cœur, „ de toute votre ame, de tout votre „ eſprit, & de toutes vos forces. C'eſt-„ là le premier Commandement. Et „ voici le ſecond, qui eſt ſemblable au „ premier: Vous aimerez votre Pro-„ chain comme vous-même. Il n'y a „ aucun autre Commandement plus „ grand que ceux-ci.

II. (q) Mais, Seigneur, vous paroiſſez avoir oublié celui à qui vous faites ces Commandemens. Vous m'ordonnez de vous aimer, & d'aimer mon Prochain: mais vous ne parlez pas de moi: & néanmoins c'eſt ſur l'Amour que je me dois à moi-même, que vous voulez que je regle celui que je dois à mon Prochain. Comment obſerverai-je cette regle, ne la connoiſſant pas? Et comment la connoîtrai-je, ſi vous ne m'expliquez par un troiſième Commandement, de quelle manière je dois m'aimer?

III. (r) Ces queſtions, ô mon Dieu, ſont réſoluës par le premier Commandement, qui apprend à l'Homme comment il doit s'aimer, en lui apprenant qu'il doit vous aimer de toute l'étendue de ſon cœur, & de toutes ſes forces: & un troiſième Commandement eſt inutile.

IV. Nous nous aimons en effet comme il faut, en aimant Dieu ſans bornes: parce que nous aimons alors le ſeul bien qui peut nous rendre heureux, & que nous nous éloignons de toutes nos forces de ce qui feroit notre injuſtice & notre miſere.

V. (s) Dieu nous défend par cette loi, qui eſt le fond & l'eſſence de la Religion, de chercher hors de lui notre Félicité, parce qu'elle n'eſt point hors de lui. Il nous oblige à l'aimer de tout notre cœur, parce que lui ſeul peut le remplir. Il ne veut pas que notre ame ſe partage entre lui & les autres biens, parce que lui ſeul eſt au-deſſus d'elle, &

(p) Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex totâ animâ tuâ, & ex totâ mente tuâ, & ex totâ virtute tuâ, hoc eſt primum mandatum. Secundum autem ſimile eſt illi: Diliges proximum tuum tamquam teipſum. Majus horum aliud mandatum non eſt. *Marc. C. XII. v.* 30, 31.

(q) Videtur de homine ipſo, id eſt, de amatore ipſo nihil actum; ſed parùm dilucidè, qui hoc arbitrantur, intelligit. Non enim fieri poteſt, ut ſeipſum, qui Deum diligit, non diligat, imò verò ſolus ſe novit diligere, qui Deum diligit. *S. Aug. de morib. Eccl. C.* 26.

(r) Cùm debeat homo diligere Deum, & ſe ipſum, & proximum, non tamen tria præcepta data ſunt, nec dictum eſt in his tribus, ſed in his duobus præceptis tota lex pendet & Prophetæ, ut intelligeretur, nullam eſſe aliam dilectionem qua quiſque diligit ſeipſum, niſi quòd diligit Deum. Quia igitur nemo, niſi Deum diligendo, diligit ſeipſum, non opus erat ut de Dei dilectione præcepto, etiam ſeipſum homo diligere juberetur, cùm in eo diligat ſeipſum, quòd diligit Deum. *S. Aug. Epiſt.* 155. *ad Macedon. n.* 5.

(s) Hæc regula dilectionis divinitùs conſtituta eſt: diliges, inquit, proximum tuum ſicut teipſum: Deum verò ex toto corde, & ex totâ animâ, & ex totâ mente, ut omnes cogitationes tuæ, & omnem vitam, & omnem intellectum in illum conferas, à quo habes ea ipſa quæ conferas. Cùm autem ait, toto corde, totâ animâ, totâ mente: nullam vitæ noſtræ partem reliquit quæ vacare deberet, & quaſi locum dare ut aliâ re frui velit, ſed quidquid aliud diligendum venerit in animum, illuc ſapiatur, quò totus dilectionis impetus currit. *S. Aug. L.* 1. *de Doctr. Chriſt. n.* 22.

& qu'il eſt ſeul ſa lumiere & ſa vie.

VI. Je demande tout, nous dit-il, parce que je ne puis conſentir que vous vous dégradiez, & que vous vous aſſerviſſiez à des créatures que je vous ai ſoûmiſes, ou à qui je vous ai égalé. Ce que je ne remplirois pas en vous, demeureroit vuide, & rendroit votre Bonheur imparfait. Toute votre Volonté tend naturellement à moi: c'eſt moi qui lui donne cette impreſſion que rien ne peut arrêter ni ſuſpendre: elle ſeroit inquiete, & dévorée par ſa propre faim, ſi je ne la fixois pas, & ne la comblois pas de joye par ma préſence. Réüniſſez-la donc entierement à moi, & ne ſouffrez pas qu'aucun ruiſſeau ſe détourne de moi, pour ſe perdre dans des lieux arides ou infectez, puiſque je ſuis le centre de tous vos Déſirs, & que tous ceux qui ne m'ont pas pour Objet, deviendront votre ſupplice.

VII. Seroit-il poſſible que l'Homme fût aſſez ingrat & aſſez injuſte, pour ſe plaindre d'une telle loi, qui ne lui recommande que le ſoin de ſes intérêts, & qui lui fait un devoir de ſon amour propre?

VIII. Il faut que ſa corruption ſoit bien grande pour lui faire regarder comme un joug pénible, ce qui eſt ſa Félicité & ſa Gloire.

IX. Mais l'Homme a perdu le goût des vrais biens, quoiqu'il en ait conſervé un déſir confus. (t) Il les cherche, & les fuit en même tems. Il les cherche où ils ne ſont pas: & il évite avec ſoin le lieu où ils ſont. (v) Il ſort de ſon cœur, pour les trouver: & ce n'eſt qu'en y rentrant qu'il les trouve. Il ſe répand en mille déſirs pour mille choſes différentes, qui le diviſent & le déchirent: & ce n'eſt que dans l'unité d'un bien infini qu'il peut trouver la paix, en y réüniſſant ſes déſirs. Il eſt réduit par tout ce qui conſerve quelques veſtiges du Bien immenſe qu'il a perdu: & la perte de ce bien immenſe ne le touche point. (x) Les moindres traces de la Beauté de Dieu dans ſes ouvrages, attirent ſes yeux, & l'arrêtent: & celui, de qui viennent toutes les beautez ne lui vient pas ſeulement dans la mémoire.

(t) Amans beatam vitam, timebam illam in ſede ſuâ; & ab eâ fugiens, quærebam eam. *S. Aug. L. 6. Conf. C. 2.*

(v) Intùs eras, & ego foris, & ibi te quærebam. *Id. L. 10. Conf. C. 27.*

(x) Tu eras ante me; ego autem & à me diſceſeram, nec me inveniebam, quantò minùs te. *Id. L. 5. Conf. C. 2.*

ARTICLE V.

Erreur, de prendre ſes Paſſions pour ſoi-même.

I. S'il s'en ſouvient quelquefois, c'eſt en tremblant, & en ne découvrant rien en lui que de menaçant & de ſévère, parce que la loi condamne ſes égaremens.

II. Il prend ſa fiévre pour ſoi-même, & le déreglement de ſon cœur, pour ſon cœur. Il s'incorpore tous ſes défauts; & il ne peut comprendre qu'il y ait de la diſtinction entre lui-même, & ſes mauvais penchans.

III. C'eſt l'affliger, que de le vouloir guérir. C'eſt lui ôter la vie, que d'ôter la nourriture à ſes Paſſions. Il remercieroit un Médecin qui le guériroit de la Fiévre: mais il ne peut ſouffrir le Médecin qui veut le délivrer de l'Injuſtice. Il connoît le bien du corps, & il l'aime: il en connoît le mal, & il le hait. Il ſçait bien que c'eſt le conſerver, que d'en conſerver ou d'en rétablir la ſanté. Il n'eſt pas aſſez aveugle pour confondre les maladies du corps avec le corps même. Le ſentiment de la

la douleur ſuffit pour l'avertir de leur différence.

IV. Mais ce ſentiment n'avertit point l'Homme injuſte. Le Plaiſir au contraire lui repréſente comme ſon bien, ce qui le ſéduit. Il voit une Image de Félicité, & il s'y livre. Il ſent quelques caractères du Bien, & il n'examine point quel il eſt.

V. Lorſqu'on veut le rendre attentif, & l'empêcher de ſuivre l'impreſſion aveugle qui le pouſſe, ou il n'écoute pas, ou il ſe contente de condamner, ſans changer de conduite. Une ſecrete faim l'agite & le tourmente: & quoiqu'il ſoit toûjours trompé dans ſon attente, & que ce qu'il ſaiſit, ne ſerve qu'à allumer ſa ſoif, il ne ſe laſſe point de courir d'objet en objet, ſe plaignant de tous, & les pourſuivant tous.

ARTICLE VI.

Remede efficace enſeigné par la Religion, de demander à Dieu qu'il ſe faſſe plus ſentir que les autres Biens.

I. Le remede qui va ſeul à la ſource du mal, eſt, que Dieu ſe faſſe plus ſentir que tous les autres Biens; & qu'il faſſe connoître au cœur, par une expérience intime, qu'il eſt ſon Maître, & que c'eſt pour lui qu'il eſt créé.

II. La Religion nous découvre ce remede: & c'eſt elle qui nous apprend à demander à Dieu avec inſtance, qu'il nous dégoûte de tous les Biens limitez, en nous faiſant éprouver combien il eſt au-deſſus d'eux, & quelle différence il y a entre une légere teinture de Bonté répanduë ſur les Créatures, & la Bonté ſans fond & ſans bornes qui eſt en lui.

III. C'eſt de la Religion que partent ces prieres ſi empreſſées & ſi vives d'un Homme expoſé au danger d'aimer autre choſe que Dieu, & qui connoît l'intérêt qu'il a à n'aimer que lui: „ (y) Faites-moi ſentir votre Douceur, „ ô mon Dieu, vous qui êtes la ſource „ du Plaiſir véritable, qui ſeul peut „ nous rendre heureux, & qui ſeul ſubſiſte toûjours. Rappellez à vous, & „ réüniſſez en vous tous mes déſirs, „ qui ont partagé juſqu'ici mon cœur, „ & qui l'ont comme dechiré en autant „ de parties qu'il y a eu d'objets qui „ l'ont attaché, lorſque je me ſuis détourné de votre unité, pour me répandre & me perdre dans une vaine „ multitude. (z) Faites-moi ſentir votre Douceur d'une manière qui ſurpaſſe tout l'attrait de ce qui ſeroit capable de me ſéduire. Faites que je vous „ aime très-fortement, & que je ſaiſiſſe votre main, & que je m'y attache avec tant d'ardeur, qu'elle m'enleve à tous les périls, & à tout ce qui „ pourroit me tenter depuis ce moment „ juſques à la fin de ma vie.

IV. (a) C'eſt-là ce qu'il faut demander dans tous les tems, & d'une manière ſi vive & ſi perſevérante qu'on l'obtienne. Car notre danger ne vient que de ce que les Biens préſens font ſur nous une continuelle impreſſion, qui nous cache l'Intérêt que nous avons à obéïr à la Religion, & à nous conſerver pour les biens qu'elle nous promet.

V. C'eſt

(y) Dulceſcas mihi, dulcedo non fallax, dulcedo felix & ſecura: & colligens me à diſperſione, in quâ fruſtratim diſciſſus ſum, dùm ab uno te averſus, in multa evanui. *S. Aug. L. 2. Conf. C. 1.*

(z) Dulceſcas mihi ſuper omnes ſeductiones quas ſequebar, & amem te validiſſimè, & amplexer manum tuam totis præcordiis meis, ut eruas me ab omni tentatione uſque in finem. *S. Aug. L. 1. Conf. C. 15.*

(a) Da mihi te, Deus meus, redde te mihi, ut curras vim meam in amplexus tuos, nec averſetur, donec abſcondatus in abſcondito vultûs tui. Hoc ſcio, quia malè mihi eſt præter te, non ſolùm extra me, ſed & in meipſo; & omnis copia, quæ Deus meus non eſt, egeſtas eſt. *S. Aug. L. 13. Conf. C. 8.*

V. C'eſt par déſeſpoir, & manque de courage, que les Hommes ſe livrent à des choſes indignes d'eux, pour la ſeule raiſon qu'elles ſont préſentes; & qu'ils ne ſçauroient ſe réſoudre à en attendre d'autres. Un Jeûne de quelques momens leur paroît inſupportable. Ils veulent, comme Eſaü, une nourriture prompte. Ils abandonnent, comme lui, lâchement leur droit d'aîneſſe & l'héritage qui y eſt attaché: & ils aiment mieux vivre un jour en s'empoiſonnant, que de s'aſſûrer une Vie éternelle, en ſouffrant une Faim qui fait partie de la juſtice.

VI. Il ne faut pas, après une telle perverſité, qu'ils ſe plaignent de la Religion. C'eſt eux qui ſont leurs propres ennemis. C'eſt eux qui ſacrifient leurs intérêts à une impatience d'enfant. Elle les avertit: elle les plaint: mais elle n'eſt pas écoutée.

VII. Heureux celui qui eſt plus docile, & qui peût ſe réſoudre à différer ſon Bonheur, pour devenir ſolidement heureux. Il l'eſt ſans comparaiſon plus que les autres dès cette vie, non ſeulement par la Joye que donne l'Eſpérance des Biens futurs, & par la Tranquillité d'une Conſcience pure, mais auſſi par le Plaiſir intime que Dieu fait goûter à ſes Serviteurs dans le lieu même de l'exil.

VIII. (*b*) Ils craignent au commencement, que le ſacrifice que Dieu exige ne ſoit une privation pure, & ſans mêlange de conſolation: mais ils éprouvent bientôt que Dieu prend la place de ce qu'ils quittent pour lui; & qu'au lieu des choſes vaines dont le cœur ſe ſeparoit en gémiſſant, il entre lui-même dans le cœur, & lui fait trouver un Plaiſir infini à renoncer à tous les autres biens, parce qu'il ſent que la Vérité entre à la place du menſonge; & que la ſource de la Paix & du Bonheur ſuccede à l'illuſion d'une imaginaire Félicité.

CHAPITRE IV.

Le Prince qui connoît la Religion, & par elle ſes véritables Intérêts, compte pour peu de choſe toutes les Grandeurs temporelles. L'expérience ſeule ne détrompe pas utilement. La lumiere, & plus encore le ſentiment, dont la Religion eſt le principe, détachent véritablement le cœur.

ARTICLE I.

Le Prince qui connoît la Religion, & par elle ſes véritables Intérêts, compte pour peu de choſe toutes les Grandeurs temporelles.

I. LE premier uſage qu'on doit faire de la lumiere qu'on a reçue de la Religion, & de la connoiſſance de ſes véritables Intérêts, eſt de tourner tous ſes déſirs vers le ſeul objet qui les mérite, & de compter tout le reſte comme n'étant déja plus, ou comme ne devant ſervir que de moyen pour arriver au terme qui nous a été montré.

II. Les Princes ont cet avantage au-deſſus des autres hommes, qu'ils peuvent

(*b*) Quàm ſuave mihi ſubitò factum eſt, carere ſuavitatibus nugarum! Et quas amittere metus fuerat, jam dimittere gaudium erat. Ejiciebas enim eas à me, vera tu & ſuma ſuavitas: ejiciebas, & intrabas pro eis, omni voluptate dulcior. *S. Aug. L. 9. Conf. C. 1.*

vent être plus aiſément détrompez de la Fauſſeté des Biens préſens, parce qu'ils touchent à tout ce qui eſt de plus grand, & qu'ils en voyent de plus près le vuide & le néant.

III. L'eſpérance trompe les autres. Ils voyent de loin tout ce qu'ils admirent: & comme ils ne peuvent ſortir des bornes étroites de leur état, ils croyent que parmi les choſes qu'ils n'ont pas, il s'en ſeroit trouvé pluſieurs qui les auroient ſatisfaits.

IV. Cette illuſion de l'eſpérance & du déſir ne ſubſiſte pas long-tems dans un Prince qui eſt au comble de la Grandeur humaine. Il eſt bientôt déſabuſé, s'il a de l'eſprit & de l'élevation; & il ſent bientôt, que tout ce qui n'eſt qu'extérieur, eſt bien peu de choſe; ſoit qu'il ait la ſincerité de l'avoüer, ſoit qu'il le diſſimule.

V. Ce Sentiment, qui naît de l'épreuve, eſt un cri naturel qui avertit les Princes que leur Bien n'eſt pas ici, & qu'ils ſont eux-mêmes plus grands que toute leur Grandeur, & que tout ce que l'on y pourroit ajouter de même genre.

ARTICLE II.

L'expérience ſeule ne détrompe pas utilement.

I. Mais ce cri, qui vient tout à la fois, & d'un Cœur trompé dans ſon attente, & d'un Eſprit affligé de s'être mépris, ne ſert d'ordinaire qu'à décourager, ou à faire naître d'autres déſirs, plus moderez en apparence, mais tout auſſi frivoles.

II. On ſouhaite le Repos & la Liberté, pour être heureux, parce qu'on ſent qu'on ne l'eſt pas dans l'élevation. On tourne les yeux vers les conditions plus tranquilles, & l'on leur porte envie: mais ſans être utilement détrompé, ni du faux éclat de la Grandeur, ni de la fauſſe tranquillité d'une ſituation moins orageuſe.

III. L'Eſprit & le Cœur, féconds en reſſources, cherchent toûjours ici quelque choſe qui les conſole de ce qu'ils n'ont pas: & lorſque l'orgueil n'a pas réüſſi à les ſatisfaire, ils ſe promettent une vie douce, qui leur procurera le Bonheur que la Gloire n'a pu leur donner.

IV. (*c*) Jamais homme n'a été plus comblé de ſuccès & de proſperitez qu'Auguſte. „ Et néanmoins il étoit ſi „ peu content de ſon état, que ſa plus „ douce conſolation étoit l'eſpérance de „ le quitter. Il écrivit au Sénat, que „ ne pouvant encore exécuter la réſolu„ tion qu'il en avoit priſe, il ſe conſo„ loit par la penſée de l'exécuter un „ jour. Et cet homme, qui voyoit tout „ ſous ſes pieds, & qui faiſoit la deſti„ née, non ſeulement des particuliers, „ mais des Nations entieres, mettoit ſa „ joye à penſer, qu'un jour il ſeroit dé„ chargé de ſa Grandeur; & ne pou„ vant ſi-tôt deſcendre du Trône pour „ ſe délaſſer dans le repos d'une vie „ tranquille, il en ſubſtituoit l'idée à „ la réalité, & ſe conſoloit ainſi par „ l'eſpérance de n'être pas toûjours mal„ heureux. Il avoit éprouvé qu'il l'é„ toit, quoique tout le monde le regar„ dât comme parvenu à la ſuprême Fé„ licité;

(*c*) Auguſtus, cui dii plura quàm ulli præſtiterunt, non deſiit quidem ſibi precari, vocationem à republicâ petere. . . Tanta viſa eſt res otium, ut illam, quia uſi non poterat, cogitatione præſumeret. Qui omnia videbat ex ſe uno pendentia, qui hominibus, Gentibuſque fortunam dabat, illum diem lætiſſimus cogitabat, quo magnitudinem ſuam exueret. Expertus erat, quantùm illa bona, per omnes terras fulgentia fodoris exprimerent, quantùm occultarum ſollicitudinum tegerent. *Senec. Lib. de Brevit. vit. C. 5.*

» licité; & il ſentoit le poids accablant » de ſes ſoins & de ſa miſere, pendant » qu'on ne voyoit que l'éclat dont il » étoit environné.

V. Mais comme Auguſte s'étoit trompé en s'efforçant de s'élever, il ſe ſeroit trompé auſſi en conſentant à deſcendre. Il eût porté dans une vie privée la même ſource d'inquiétudes, qui n'avoit pu ſouffrir dans ſes premières années l'obſcurité de cette ſorte de vie. Son cœur, dans les deux extrêmitez, avoit été le même; & le repos l'eût auſſi peu conſolé que le Commandement.

VI. Si un Prince ne ſe déſabuſe que par l'expérience, & non par lumiere, il formera toûjours d'inutiles projets; & ſans être jamais content, il ne perdra jamais la fauſſe eſpérance de le devenir. Il tiendra à ſa place, par le plaiſir de regner; & il portera envie à celle de ſes ſujets, par le déſir du repos. Il voudra être montré à tout le monde; & ſe trouvera importuné de la néceſſité de paroître. Il aimera la Guerre & la Gloire; & s'affligera dans un autre tems de ce qu'il ne lui eſt pas permis de goûter la Douceur de la Paix. Tout ce qu'il déſirera, ſera mêlé de ce qu'il ne déſire pas. Tout ſera infecté d'une ſecrete amertume, qui ſe fera plus ſentir que la douceur eſpérée; & après bien des agitations & des mouvemens, le cœur demeurera tel qu'il étoit au commencement, c'eſt-à-dire, inquiet & malheureux.

Article III.

La lumiere, & plus encore le ſentiment, dont la Religion eſt le principe, détachent véritablement le cœur.

I. Il faut, pour le fixer, profiter de l'Inſtruction qu'on a reçue de la Religion, & renoncer abſolument à l'eſpérance d'être heureux ici, autrement que par la Pieté. Tant qu'on formera des deſſeins pour le devenir par d'autres voyes, on ne fera que donner des élans inutiles au cœur, & le mettre au déſeſpoir d'être perpétuellement trompé. En lui avoüant que ſon bien n'eſt pas ici, mais qu'on l'attend, on peut le calmer.

II. Il ſentira lui-même qu'on lui dit vrai, quand on lui dira que la main qui l'a formé, ſe l'eſt réſervé; qu'un ſeul maître a droit ſur lui; qu'un ſeul amour eſt digne de ſon élevation; que l'infini ſeul peut remplir ſon étendue.

III. Il deviendra docile quand on lui promettra tout, & qu'on ne combattra point ſes déſirs par une vaine Philoſophie; quand on s'affligera avec lui de ce que ſon bien eſt abſent; quand on travaillera à le purifier, afin qu'il devienne digne de le ſentir; & quand on fera couler dans ſes plus intimes retraites quelque goute de cette céleſte roſée, qui ſoutient les Juſtes dans ce deſert.

IV. Il diſcernera ſur le champ cette Manne précieuſe de toutes les Viandes de l'Egypte. Il déſirera d'éprouver de nouveau, ce qui lui aura paru d'un goût ſi exquis; & il conſentira ſans peine à ſe priver de tout ce qui le rendroit indigne d'une conſolation ſi pure, & ſi capable de ſuſpendre le ſentiment de ſes maux.

V. C'eſt ainſi qu'on ſe détrompe utilement de tout ce qui paroît grand & aimable à la Cupidité: car il ne faut faire aucun état des vains diſcours de ceux qui ne ſe plaignent ſi amerement de ce qu'ils ne trouvent aucun Bonheur dans les ſituations les plus heureuſes, que parce qu'ils ſont au déſeſpoir de n'y en pas trouver; & qui témoignent, par leur chagrin, leur injuſtice, & non leur répentir.

VI. (*d*) Ils

VI. (*d*) Ils ont raiſon d'avouer, qu'il n'y a rien de ſolide dans ce qu'ils aiment; mais ils ont tort de l'aimer, connoiſſant eux-mêmes qu'il n'y a rien de ſolide. Ils ſont irritez, & non convertis. Ils ſe vengent par leurs murmures de ce que leurs déſirs ſont fruſtrez; mais ils n'en déſirent pas moins ce qui ne ſçauroit remplir leurs déſirs. Auſſi leurs plaintes ne détrompent perſonne; & eux-mêmes continuent juſqu'à la mort à aimer & à ſe plaindre, à déſirer, & à murmurer.

VII. Un Prince éclairé & conſolé par la Religion, ne s'afflige pas de ce que ſa Grandeur & tous les biens qui l'environnent, ne le rendent pas heureux. Il ſeroit bien fâché de l'être par des choſes ſi diſproportionnées à ſes déſirs & à ſes beſoins. Il met au contraire ſa joye à demeurer libre au milieu de tous les objets dont la cupidité ſe contente; & à s'affermir dans l'eſpérance d'une autre Gloire, en voyant combien la plus grande dont on peut joüir ici, eſt peu de choſe.

VIII. Il ſe ſert de l'élevation de ſon état, pour en découvrir un autre plus digne de lui. Du Trône où la Providence l'a placé, il ne voit plus que le Ciel. La Terre eſt ſous ſes pieds: & tout ce que les particuliers conſiderent comme grand, lui paroît petit & peu de choſe, parce qu'il eſt au-deſſus.

IX. Il dit alors à Dieu, ce que lui diſoit un Roi plein de ſon Eſprit. (*e*) „ Que puis-je déſirer, Seigneur, ſur la „ Terre, ou même dans le Ciel, ſi ce „ n'eſt vous? (*f*) Quel autre bien que „ vous, puis-je eſpérer, & ſur quel „ autre fondement établirois-je mon „ bonheur? (*g*) Je ne ſçaurois en trouver un ſolide qu'en ne m'attachant qu'à „ vous: & c'eſt auſſi en vous ſeul que „ je mets toute ma confiance. (*h*) Vous „ êtes ma portion & mon héritage. „ Tout ce que vous m'avez donné, ne „ ſert qu'à me prouver votre Bonté, „ & à m'inviter à aller à vous. (*i*) Je „ me croirois déshérité, & je le ſerois „ en effet, ſi vous vous refuſiez à moi, „ en me ſoûmettant toute la terre. J'aime mieux, ſans comparaiſon, être réduit à la derniere indigence, & conſerver l'eſpérance de vous voir, que „ de regner ſur le monde entier, & „ manquer de cette humble Pieté à qui „ vous avez promis de vous revéler.

X. „ (*k*) Vous êtes le Dieu de mon „ cœur: & c'eſt principalement par-là „ que vous êtes mon Dieu. C'eſt en „ regnant ſur lui, que vous regnez ſur „ moi. C'eſt en vous ſoûmettant tous „ mes déſirs, que vous me rendez tout „ à la fois, & obéiſſant, & tranquille.

XI. „ (*l*) Vous m'avez créé pour „ vous ſeul. Je ſens dans le fond le „ plus intime de mon cœur, que vous „ l'avez formé pour vous. Quel autre „ bien, Seigneur, pourroit remplir votre place? Qui dans le Ciel & ſur „ la terre vous reſſemble? (*m*) Qui „ pour-

(*d*) Supervacaneum eſt commemorare plures, qui, cùm aliis felicíſſimi viderentur, ipſi in ſe verum teſtimonium dixerunt, peroſi omnem actum annorum ſuorum: ſed his querelis nec alios mutaverunt, nec ſeipſos. Nam cùm verba exprimerent, ad conſuetudinem relabebantur. *Senec. De Brev. Vit. C.* 5.

(*e*) Quid mihi eſt in cœlo? Et à te, quid volui ſuper terram? *Pſ. LXXII. v.* 25.

(*f*) Mihi autem adhærere Deo bonum eſt, ponere in Domino Deo ſpem meam. *Ibid. v.* 28.

(*g*) Et nunc quæ eſt expectatio mea? Nonne Dominus? Et ſubſtantia mea apud te eſt. *Pſ. XXXVIII. v.* 8.

(*h*) Dominus pars hæreditatis meæ, & calicis mei: tu es, qui reſtitues hæreditatem meam mihi. *Pſ. XV. v.* 5.

(*i*) Firmamentum eſt Dominus timentibus eum: & teſtamentum ipſius ut manifeſtetur illis. *Pſ. XXIV. v.* 14.

(*k*) Deum cordis mei, & pars mea Deus in æternum. *Pſ. LXXII. v.* 26.

(*l*) Feciſti nos ad te, & inquietum eſt cor noſtrum, donec requieſcat in te. *S. Aug. L.* 1. *Conf. C.* 1.

(*m*) Omnis copia, quæ Deus meus non eſt, egeſtas eſt. *S. Aug.*

„ pourroit me tenir lieu de vous, ſi „ j'avois le malheur de vous perdre? „ Et comment eſpérerois-je de fixer par „ moi-même, ou par d'autres créatures, „ auſſi foibles & auſſi indigentes que „ moi, des déſirs dont vous êtes le „ principe & la fin?

XII. Ne ſouffrez pas, Seigneur, que ſur le Trône, où vous m'avez mis, j'aye moins d'ardeur pour vous, & moins de dégoût de tout ce qui m'environne, que ſi vous m'aviez fait naître dans une condition obſcure, où rien n'eût flatté les ſens & la vanité. Je vous ſupplie au contraire d'augmenter en moi votre Amour, à proportion des dangers inſéparables de mon état. Effacez par votre préſence tout ce qui eſt viſible. Surmontez par votre Grace tout ce qui eſt ſéduiſant. Donnez-moi, au milieu de Babylone, le cœur d'un citoyen de Jeruſalem. Faites que je me trouve exilé, dans le lieu même où je regne. Conſolez-moi des ſoins qui m'aſſiégent, par le déſir de vous obéïr; & de contribuer, par votre ſecours, à la tranquillité & à la vertu des peuples que vous m'avez confiez; & ne permettez pas que mon cœur devienne ſenſible au plaiſir de commander, mais faites qu'il ſe ſoûmette avec paix à la néceſſité de vous obéïr en commandant.

XIII. Si je m'écarte de ces devoirs, Seigneur, rappellez-moi promptement à vous, & ne puniſſez point mes infidélitez, en permettant que d'autres en ſoyent la ſuite. Troublez le faux repos que je prendrai hors de vous. Avertiſſez-moi de ma mépriſe par de ſalutaires amertumes. Montrez-moi, avec la Bonté d'un Pere, l'extrême différence qu'il y a entre la Paix que vous donnez, & celle que le monde promet. Ne conſentez point que je ſois tranquille, lorſque je deviendrai injuſte: & (*n*) interrompez toûjours le ſommeil qui me conduiroit à la mort.

CHAPITRE V.

Le Prince doit être fortement perſuadé, que la Religion Chrétienne & la vraye Politique ſont étroitement unies. Le ſentiment contraire eſt manifeſtement impie, injurieux à la Providence, & déshonore la Royauté. Nulle néceſſité, que celle d'obéïr à Dieu. Combien un Etat ſeroit heureux ſi l'Evangile y étoit exactement obſervé. Vaine objection priſe de la Pratique des Conſeils Evangéliques.

ARTICLE I.

Le Prince doit être fortement perſuadé, que la Religion Chrétienne & la vraye Politique ſont étroitement unies.

I. LA Religion Chrétienne, & la vraye Politique ſont étroitement unies; & la maxime dont le Prince doit être plus profondément perſuadé, eſt que pour bien regner, il ne doit jamais s'écarter de l'Evangile, & que, comme particulier & comme Roi, il doit toûjours l'avoir devant les yeux, comme ſa regle.

II. Ce n'eſt pas ce que penſent pluſieurs Hommes, qui s'imaginent avoir plus de capacité que les autres, parce qu'ils

(*n*) Ne unquam obdormiam in morte: & dicat inimicus meus, prævalui adverſùs eum. *Pſ. XII.* v. 5.

qu'ils ont plus de témerité ; & qui regardent les loix de la Religion comme incompatibles, en diverſes occaſions, avec les Maximes d'Etat & la bonne Politique.

III. L'Erreur où ſont ces perſonnes, a établi un préjugé preſque général, que ce ſont deux choſes, non ſeulement diſtinctes, mais oppoſées, que la Religion & la Politique; & qu'il faut ſe réſoudre à être peu délicat ſur l'un, quand on veut être profond dans l'autre.

IV. On a paſſé de-là juſqu'à mépriſer la Pieté, comme obſcure, timide, incapable des grands Emplois, pleine de difficultez & de ſcrupules; conſumant tout le tems à déliberer; perdant les occaſions où une déciſion prompte eſt néceſſaire ; ne ſoutenant rien avec activité & avec chaleur; peu favorable aux grands deſſeins ; ne ſçachant pas s'aider de l'ambition; ayant peu de goût pour la gloire, & par conſequent peu d'élevation ; marchant terre à terre, occupée de petits ſoins & de petits exercices; & étant plus capable d'abaiſſer le courage à un Roi, que de lui inſpirer de nobles ſentimens, & de lui donner de grandes vûës.

V. Il n'eſt pas étonnant que des Hommes, qui n'eſtiment rien de grand que ce qui l'eſt ſelon les ſens, jugent ſi mal du plus ſpirituel & du plus grand de tous les Biens, qui eſt la Pieté: mais ce qui ſurprend, eſt que des Hommes à qui Dieu en a donné une ſincere, ſe laiſſent tromper par ceux qui ne la connoiſſent point, & qu'ils reçoivent avec peu de précaution, des impreſſions qui ne viennent que de l'Ignorance & de l'Erreur.

VI. Tout ce qui a été dit dans les deux premières Parties de cet Ouvrage, eſt une pleine réfutation des calomnies des faux Politiques contre la véritable Vertu: car c'eſt toûjours elle que j'ai eu en vûë, quoique je ne l'aye pas toûjours montrée ſous ce nom; c'eſt toûjours elle que j'ai tâché de conſulter, pour ſçavoir quels ſentimens étoient dignes d'un Prince: & je ſuis certain qu'elle ne m'a jamais donné de conſeils, ou foibles, ou timides, par rapport à lui.

VII. Il eſt vrai qu'elle eſt ennemie de l'Injuſtice, de l'Ambition, de l'Orgueil: mais à Dieu ne plaiſe, que de tels monſtres ſoyent la véritable Grandeur. Il eſt vrai encore qu'elle n'eſt point précipitée, qu'elle examine la fin & les moyens, & qu'elle ne ſe détermine qu'après un examen ſérieux, & du fonds, & des circonſtances. Mais la bonne Politique eſt-elle autre choſe que la Prudence? Et ſeroit-on prudent, ſi l'on ſe laiſſoit éblouïr par les premières vûës? Au reſte, il n'eſt pas vrai que la Religion inſpire de vaines frayeurs, puiſqu'elle eſt la ſource de la Lumiere; ni qu'elle faſſe perdre le tems néceſſaire à agir, puiſqu'elle eſt la Sageſſe à qui il apartient de décider des tems deſtinez au conſeil & à l'action.

VIII. Elle ne ſe livre point, je l'avoue, ſi librement aux Affaires publiques, qu'elle neglige le Soin du Salut, qui lui eſt toûjours plus précieux que toutes choſes: mais (o) où ſeroit le gain pour un Prince, ou pour un Homme d'Etat, s'il ſe perdoit en acquerant le monde entier? Ne peut-on pas allier les Devoirs publics, avec les ſoins particuliers d'un Homme de bien? Eſt-ce un

(o) Quid enim proficit homo, ſi lucretur univerſum mundum, ſe autem ipſum perdat, & detrimentum ſui faciat? Luc. C. IX. v. 25.

un obſtacle à bien conduire les autres, que de ſe conduire bien ſoi-même? Et ceſſe-t-on d'être ſage, parce qu'on ajoûte à la Sageſſe humaine une Sageſſe ſupérieure & divine?

IX. Il eſt donc évident, que les reproches qu'on fait à la Vertu, en matière de Politique, ou ſont tous faux, ou lui font honneur, & que le Vice ſeul a intérêt de la décrier, parce qu'il eſt le ſeul qu'elle n'employe jamais.

X. Les faux Politiques, plus hardis qu'elle, parce qu'ils ſont injuſtes, ſe ſervent également du bien & du mal; & tous les moyens d'arriver à ce qu'ils déſirent, deviennent légitimes quand il leur plaît. Ce qui ne réüſſiroit point par la Sincerité, s'exécute par le Menſonge. Les voyes d'Honneur & les Deſſeins lâches ſont ſur la même ligne: & c'eſt le beſoin qui en détermine l'uſage. La Juſtice & l'Uſurpation ne ſont différentes que par le nom, & dès que la première ſera inutile, la ſeconde en prendra la place.

XI. Voilà ce que ſçait faire un Politique ſans honneur & ſans conſcience. Mais Dieu nous garde d'appeller un ſi méchant homme, un grand Prince, ou un grand Miniſtre. Il vaudroit bien mieux ne ſe mêler jamais du Gouvernement, que d'y porter de ſi pernicieuſes maximes: & il faudroit déteſter la Politique, bien loin de la conſiderer comme la Science de conduire les peuples, ſi elle ne pouvoit réüſſir que par le crime.

XII. Mais comment, dit-on, ſe tirer de certains pas gliſſans, en conſervant toûjours une ſévère Probité? Comment appaiſer le peuple en certaines occaſions, ſans le tromper? Comment diſſiper des ennemis liguez, ſans joindre l'Artifice à la Force? Comment ſubvenir à des beſoins preſſans de l'Etat, & ne pas ſe mettre au-deſſus de la peine que feroit à un particulier l'oppreſſion des miſerables? Comment agrandir ſes Etats, & ne pas devenir un peu moins délicat ſur la Juſtice? Tout eſt plein de choſes pareilles dans un Royaume; & l'on ne réüſſira jamais à le conduire, ſi l'on s'attache aux regles de la Religion; & qu'on ne ſe tire pas de la gêne où il eſt juſte que demeurent les particuliers, mais où l'on ne doit retenir, ni les Princes, ni leurs Miniſtres.

ARTICLE II.

Le ſentiment contraire eſt manifeſtement impie.

I. Si cela eſt, je demande en quel lieu l'exception des Princes & de leurs Miniſtres eſt marquée? Elle doit être auſſi claire que les regles dont elle les exempte, & elle doit être auſſi connuë: autrement je les trouve très-imprudens & très-malheureux.

II. On ſuppoſe, dit-on, cette exception. Et ſur quoi? Sur l'Impuiſſance où ils ſont d'obſerver les regles. Mais cette Impuiſſance, Dieu l'a-t-il connuë? L'excuſe-t-il? On l'eſpere, ajoute-t-on. Mais ſur quel fondement? Sur ce que l'Etat périroit, ſi l'on ne s'affranchiſſoit pas des loix pour le conſerver. J'inſiſte, & je demande, ſi Dieu a vû cet inconvénient, & s'il en a parlé? On demeure muet: & l'on fait entendre que le monde ſe gouverne par ſes loix, & la Religion par les ſiennes: que ce ſont comme deux Touts indépendans; & que la Providence abandonne la République aux Conſeils humains, & ſe réſerve ſeulement la Religion & la Pieté.

III. C'eſt en effet à cette Impieté manifeſte que ſe termine la Politique

mondaine, convaincuë dès-lors de n'être qu'une Folie.

IV. Quoi ! Dieu abandonne aux Conſeils humains la République! Ce n'eſt donc pas lui qui regne & qui eſt le Maître abſolu des Hommes & des Empires; contre ce qu'il a tant de fois dit dans les Ecritures, & contre ce qui eſt évident à la ſeule Raiſon naturelle!

V. Mais d'où vient donc ce que dit la Sageſſe éternelle: „ (p) Le Conſeil „ eſt à moi, auſſi-bien que la Juſtice: „ la Prudence & la Force ſont à moi. „ C'eſt par moi que regnent les Rois, „ & que les Légiſlateurs font des or„ donnances juſtes. C'eſt par moi que „ commandent les Princes, & que les „ Puiſſans établiſſent l'ordre & l'equité. „ C'eſt moi qui préſide aux Conſeils, „ & qui ſuis au milieu des déliberations ſenſées. La Crainte du Seigneur, qui eſt inſéparable de moi, „ eſt la Haine du mal. Je déteſte la „ Fierté, l'Orgueil, les Voyes injuſtes, „ les Bouches qui tiennent deux langages. Les Richeſſes, la Gloire & „ la Magnificence m'accompagnent, „ auſſi-bien que la Juſtice.

VI. Tout le contraire de ce que penſent les faux Politiques, eſt ici; & tout ce qu'ils penſent, y eſt condamné. C'eſt Dieu qui gouverne tous les Empires par ſa Sageſſe: les Rois ne ſont que ſes miniſtres: & c'eſt lui qui les conduit dans tout ce qu'ils font de bien, & ce qu'ils ordonnent de juſte.

VII. Au lieu d'approuver ou d'excuſer ce qu'ils font contre ſa loi, ſous prétexte de raiſons d'Etat, il le déteſte; & il a ſur-tout en horreur les Voyes détournées, le Déguiſement, & tous les Deſſeins inſpirez par l'Orgueil; c'eſt-à-dire, ce que les faux Politiques regardent comme Prudence & comme Courage.

VIII. Et bien loin de laiſſer aux Rois injuſtes la ſatisfaction de réüſſir, au moins temporellement, par les mauvais moyens qu'ils employent; il declare, que c'eſt par la Juſtice qu'on parvient aux Richeſſes & à la Gloire, & que c'eſt lui ſeul qui les diſtribue.

IX. Si cela n'étoit pas, au lieu de demander à Dieu l'aſſiſtance continuelle de ſa Sageſſe, comme le faiſoit le plus ſage des Rois, il faudroit, au contraire, chercher dans la Sageſſe humaine des lumieres plus ſûres pour la conduite des Etats; & ſe rendre indépendans de (q) cette Crainte religieuſe qui eſt inſéparable de la Sageſſe que Dieu inſpire. „ (r) O Dieu de mes Peres, „ diſoit Salomon, ô Seigneur miſeri„ cordieux, qui avez tout fait par vo„ tre parole: donnez-moi la Sageſſe qui „ eſt toûjours auprès de votre Trône. „ Envoyez-la moi des cieux, & du „ Trône de votre Majeſté, afin qu'elle „ ſoit avec moi, & qu'elle travaille avec „ moi, & que je connoiſſe ce qui vous „ eſt agréable: car elle ſçait tout; elle „ me fera obſerver une juſte médiocrité

„ dans

(p) Meum eſt conſilium & æquitas, mea eſt prudentia, mea eſt fortitudo. Per me Reges regnant, & legum conditores juſta decernunt: Per me Principes imperant, & potentes decernunt juſtitiam. Ego ſcientia habito in conſilio, & eruditis interfum cogitationibus. Timor Domini odit malum; arroganciam & ſuperbiam, & viam pravam, & os bilingue deteſtor. Mecum ſunt divitiæ, & gloria, opes ſuperbæ, & juſtitia. *Prov. C. VIII.*

(q) Dixit Deus homini: Ecce timor Domini, ipſa eſt ſapientia: & recedere à malo intelligentia. *Job. C. XXVIII. v. 28.*

(r) Deus patrum meorum, & Domine miſericordiæ, qui feciſti omnia verbo tuo. Da mihi ſedium tuarum aſſiſtricem ſapientiam: mitte illam de cœlis ſanctis tuis, & à ſede magnitudinis tuæ, ut mecum ſit, & mecum laboret, ut ſciam quid acceptum ſit apud te: ſcit enim illa omnia, & deducet me in operibus meis ſobriè, & cuſtodiet me in ſuâ potentiâ. Et erunt accepta opera mea, & diſponam populum tuum juſtè, & ero dignus ſedium patris mei. Nam & ſi quis erit conſummatus inter filios hominum, ſi ab illo abſuerit ſapientia tua, in nihilum computabitur. *Sap. C. IX. v. 1. 4. 10. 11. 12. & 5.*

„ dans toutes mes actions, & me gar-
„ dera par ſa puiſſance. Et ma con-
„ duite vous plaira, & je gouvernerai
„ votre Peuple avec Juſtice, & je ſe-
„ rai digne du Trône de mon Pere:
„ car ſans votre Sageſſe, le plus habile
„ & le plus éclairé des enfans des hom-
„ mes n'eſt rien.

X. Ce n'eſt point ainſi que doivent prier les Politiques peu délicats ſur la Vertu. Leur deſſein n'eſt pas d'apprendre ce qui eſt agréable à Dieu. Ils ont un autre but; & la connoiſſance de ſes volontez ne ſerviroit qu'à les incommoder. Ils laiſſent aux eſprits médiocres le ſoin de s'informer, ſi la Religion permet ou défend certains moyens. Pour eux, ils ont d'autres regles, & c'eſt par le ſuccès, diſent-ils, qu'il faut juger des moyens.

ARTICLE III.

Il eſt injurieux à la Providence.

I. Que peut-on attendre de ſage & de concerté de ces eſprits téméraires, qui font une profeſſion ouverte de mépriſer la ſource même de la Sageſſe; & qui croyent mieux réüſſir que Dieu même à conduire le monde, qui eſt ſon ouvrage? Car c'eſt-là le fond de leur cœur. Ils ſont perſuadez, qu'en ſe tenant uniquement à la Loi de Dieu, l'on fera des fautes eſſentielles dans le Gouvernement; & qu'il faut par néceſſité s'écarter de ſa Loi dans quelques occaſions, ou ſe jetter dans des inconveniens ſans iſſuë.

II. Ils viennent donc au ſecours de la Providence, qui ſans eux trouveroit des difficultez inſurmontables. Ils lui fourniſſent des expédiens qu'elle n'avoit pas prévûs, ou qu'elle avoit même rejettez. Ils reforment ſon jugement ſur pluſieurs choſes dont elle n'avoit pas connu le beſoin & l'uſage: & ils la ſervent utilement en lui déſobéiſſant.

III. Y a-t-il une Folie pareille à la leur? Et le Sage n'avoit-il pas raiſon de nous dire, il n'y a qu'un moment, que (*s*) de tels hommes, qui ſe croyent ſi habiles, ne ſont rien?

IV. Dieu n'a point chargé les Rois & leurs Miniſtres de la conduite abſolue du monde. C'eſt toûjours lui qui regne; & ils ne ſont que pour exécuter ſes ordres. C'eſt lui ſeul que les prétendus inconveniens regardent: & c'eſt à lui ſeul à y trouver des remedes. Le ſeul mal réel, eſt qu'on lui déſobéiſſe. Tout le reſte, qui paroît être un mal, eſt un bien quand Dieu l'ordonne; & la Pieté en ſçait toûjours faire un bon uſage.

V. Ainſi, après les ſoins légitimes pour empêcher de certains maux temporels, il faut regarder toutes les autres reſſources comme fermées; & ſouffrir alors avec patience des inconveniens, ſemblables aux débordemens & aux orages, dont la Providence eſt la cauſe, & dont elle ſçait les raiſons.

ARTICLE IV.

Nulle néceſſité, que celle d'obéïr à Dieu.

I. (*t*) Il n'y a jamais de Néceſſité qui excuſe la Déſobéïſſance aux Loix de Dieu; parce qu'il n'y a qu'une ſeule véritable Néceſſité, qui conſiſte à lui obéïr. Les hommes, peu frappez de l'injuſtice, parce qu'ils ſont Pécheurs, mais

(*s*) Nam & ſi quis erit conſummatus inter filios hominum, ſi ab illo abfuerit ſapientia tua, in nihilum computabitur. *Sap. C. IX. v. 5.*

(*t*) Nulla eſt neceſſitas delinquendi, quibus una eſt neceſſitas non delinquendi. *Tert. L. de Cor. Mil. C. 11.*

mais fort touchez des maux temporels, parce qu'ils ſont ſenſibles, comptent pour peu la Religion, & pour tout, les inconveniens attachez quelquefois à ſes préceptes. Mais il y a un autre Juge qu'eux, infiniment élevé au-deſſus de leurs ténèbres & de leur corruption: & lorſqu'il paroîtra ſur ſon tribunal, rien ne ſera plus humilié, ni plus confus, que ces Politiques mondains, qui ont fait une maxime de leur Sageſſe, de mépriſer la Volonté du Tout-puiſſant, dès qu'elle s'oppoſe à la leur.

II. (v) On n'écouteroit pas ces hommes, s'ils étoient manifeſtement infidèles: mais ils portent le nom de Chrétiens, & ce nom impoſe. On ſe défie moins de l'Impieté ſous ce voile religieux, & l'on perd inſenſiblement le reſpect pour l'Evangile, parce que ceux qui nous l'enlevent, paroiſſent le reſpecter comme nous.

III. Il faut demaſquer ces Trompeurs, qui n'ont qu'un vain dehors, & qui ſont profondément ennemis de la véritable Pieté. Un Prince doit les éloigner de lui avec indignation, avant qu'ils ayent affoibli les ſentimens que la Foi lui inſpire: & il doit ſe perſuader fortement, qu'un Roi ſur le Trône, & un Berger dans ſa Cabane, ſont également ſoûmis à l'Evangile; & que toute la différence conſiſte dans les Devoirs, & non dans l'Obligation de les remplir.

IV. Un Chrétien l'eſt en tout, & (x) n'eſt jamais autre choſe. Changez la ſituation; vous ne changerez pas pour cela ſes ſentimens: il regnera; il ſera ſujet; il ſera dans l'éclat; il ſera dans l'obſcurité; mais par-tout ſon Obéiſſance pour Jeſus-Chriſt ſera la même. Et s'il y avoit une place où il lui fût permis de ſe diſpenſer de ſes Loix, ce ſeroit celle qu'il éviteroit avec le plus de ſoin, parce qu'il eſt perſuadé que Jeſus-Chriſt ne commande rien que de ſalutaire, & (y) que la Vie éternelle conſiſte à lui obéir.

(v) Quod ſi aliqui nomine Chriſtiani tale aliquid decernendum putant, meminem nam vocabula nuda non capiant, nomina caſſa non fallant. *S. Ambr. ad Jovat Valentinian. Ep.* 17. *n.* 8.

ARTICLE V.

La Maxime contraire déshonore les Rois.

I. Il faudroit en effet deſcendre du Trône, ſi cette élevation étoit incompatible avec la plus exacte Obſervance de ſes Commandemens: & il faudroit rénoncer à la conduite d'un Royaume, ſi elle étoit un obſtacle à la Vertu la plus pure & la plus parfaite.

II. La regle de quitter les profeſſions oppoſées à l'Evangile, n'eſt pas douteuſe: & s'il étoit vrai, comme le prétendent de mauvais Politiques, qu'on ne pût gouverner un Etat, ſans être contraint de s'écarter quelquefois des Maximes de l'Evangile; il ne ſeroit pas douteux non plus, qu'on ne dût en abandonner le gouvernement. Car il faut bien diſtinguer les fautes perſonnelles, de celles qui ſont attachées à l'Etat même. Celles qui ſont perſonnelles, ont des remedes: mais celles qui ſont attachées à l'Etat, n'en ont point; & par cette raiſon, elles impoſent la néceſſité de le quitter.

III. Qu'on juge donc par-là de l'injure que les Politiques mondains font aux Rois, en repréſentant leur état comme incompatible avec une exacte Vertu,

(x) Nunquam Chriſtianus aliud eſt. *Tert. L. de Cor. Mil. C.* 11.

(y) Scio quia mandatum ejus vita æterna eſt. *Joan. C. XII. v.* 50.

Vertu, & comme devant être par conſequent abandonné par quiconque aura de la Lumiere & de la Conſcience.

IV. Ils ſe trompent en tout: car il n'y a point d'Etat où la Vertu puiſſe être plus grande, plus exemplaire, plus héroïque, que celui des Rois: & il n'y en a point, où l'obligation de la porter juſqu'à ſon comble ſoit plus marquée. Il ſuffit d'obſerver ici, que les Rois ne regnent que pour faire regner la Juſtice, pour inviter tout le monde à la Vertu, pour recompenſer les bonnes Actions, pour couvrir de honte le Vice & le punir, & pour faire que le corps entier de la République approche, autant qu'il eſt poſſible, de l'Innocence & de la Sainteté préſcrites par l'Evangile.

V. Je ſçais que ce dernier Devoir regarde plus immédiatement les Paſteurs eccléſiaſtiques que les Rois. Mais c'eſt aux Rois à protéger les Paſteurs, & ſouvent à les choiſir. Ainſi, les Devoirs de tous les regardent; & il ne ſe fait aucun bien dans leurs Etats auquel ils n'ayent quelque part.

ARTICLE VI.

Combien un Etat ſeroit heureux, ſi l'Evangile y étoit exactement obſervé.

I. Qu'on examine donc maintenant, s'il eſt vrai qu'un Gouvernement fondé ſur la Juſtice, & dont la principale fin eſt la Vertu des peuples, ne ſe puiſſe maintenir que par le Mépris de la Juſtice & de la Vertu: Et s'il eſt vrai, que la bonne Politique & l'Evangile ſoient oppoſez.

II. Que ceux qui le penſent, parcourent donc toutes les parties de la République, & qu'ils nous diſent en quoi ils feroient conſiſter la Perfection de tous les corps qui la compoſent, s'ils étoient les maîtres de les former ſur leurs idées. „ (z) Qu'ils commencent „ par les Armées; & qu'ils nous don„ nent des Soldats & des Officiers, „ tels que, ſelon l'Evangile, ils doi„ vent être; qu'ils nous donnent des „ Sujets & des Citoyens auſſi fidèles que „ Jeſus-Chriſt l'ordonne; qu'ils nous „ donnent des Maris, des Femmes, „ des Peres, des Enfans, des Maî„ tres, des Serviteurs, des Magiſtrats, „ tels que la Religion Chrétienne les „ demande, & vivans ſelon les loix „ qu'elle leur préſcrit; qu'ils nous don„ nent enfin des Hommes auſſi exacts à „ payer les Tributs, & auſſi purs dans „ le maniement des Deniers publics que „ le ſont les véritables Chrétiens: & „ qu'ils oſent après cela oppoſer la Po„ litique à la Religion.

III. (a) Les Hommes ſeroient trop heureux, s'ils vivoient tous ſelon l'Evangile: la terre deviendroit ſemblable au ciel; & la Juſtice & la Paix mettroient le comble à la Félicité publique.

IV. Mais les uns ſe rendent dociles à la Loi de Jeſus-Chriſt, & les autres la rejettent: les uns obéiſſent, les autres

(z) Qui doctrinam Chriſti adverſam dicunt eſſe reipublicæ, dent exercitum talem, quales doctrina Chriſti eſſe milites juſſit: dent tales provinciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales ſervos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipſius fiſci redditores & exactores, quales eſſe præcipit doctrina Chriſtiana, & audeant eam dicere adverſam eſſe reipublicæ: immò verò non dubitent eam confiteri magnam, ſi obtemperetur, ſalutem eſſe reipublicæ. *S. Aug. Ep.* 138. *ad Marcellin. n.* 15.

(a) Religionis Chriſtianæ præcepta de juſtis probiſque moribus, ſi ſimul audirent atque curarent reges terræ & omnes populi, principes & omnes judices terræ, juvenes & virgines, ſenes cum junioribus, ætas omnis capax & utrorque ſexus, & quos Baptiſta Joannes alloquitur; exactores ipſi atque milites, & terras vitæ præſentis ornaret ſuâ felicitate reſpublica, & vitæ æternæ culmen beatiſſimè regnatura conſcenderet: ſed quia iſte audit, ille contemnit, tolerare Chriſti famuli jubentur peſſimam etiam, ſi ita neceſſe eſt, flagitioſiſſimamque reſpublicam. *S. Aug. L.* 2. *de Civit. Dei. C.* 29. 2.

tres ſont rebelles: & comme les uns & les autres ne compoſent qu'une ſeule République, ils y portent néceſſairement une diviſion, que le mélange de leurs inclinations oppoſées ne peut manquer d'y cauſer; & ceux qui ne cherchent que la Juſtice & la Paix, ſont obligez de ſouffrir avec Patience ceux qui en ſont ennemis.

V. Le remede à ce mal, n'eſt pas de l'augmenter en appuyant l'Injuſtice, & en autoriſant, par un pernicieux exemple, ceux qui mépriſent la Religion & la Pieté. C'eſt au contraire, de demeurer inviolablement attaché aux regles qu'elles préſcrivent: & quand on eſt le maître de tout, comme le ſont les Rois, d'employer tout pour réünir les peuples par un reſpect général pour les ſaintes Maximes de l'Evangile; ou pour empêcher au moins, que ceux qui les ſuivent ne ſoyent les plus foibles, & que ceux qui les mépriſent ne ſoyent en honneur, & n'ayent la principale autorité.

Article VII.

Vaine objection priſe de la Pratique des Conſeils Evangéliques.

I. Ce qu'on objecte à la Religion Chrétienne ſur la Pratique des Conſeils qu'elle donne, eſt tout-à-fait frivole. Comment, dit-on, pourroit ſubſiſter la Societé civile, ſi l'on ne ſe défendoit point; ſi l'on ne réſiſtoit point à la violence; ſi l'on abandonnoit ſon bien aux raviſſeurs, & ſa réputation à la calomnie?

II. Mais ne voit-on pas que la Religion Chrétienne eſt pour tous, & qu'elle défend à tous ſévèrement l'Injuſtice, la Violence & la Calomnie? Que tout le monde lui obéiſſe: en quoi la Societé civile en ſouffre-t-elle? Ou plutôt, par quel moyen la Societé civile peut-elle être plus tranquille, que par l'obſervation du Précepte qui défend l'Injuſtice, & par l'obſervation du Conſeil qui exhorte à la ſouffrir?

III. Mais, replique-t-on, le Conſeil n'a plus de lieu, ſi le Précepte eſt gardé. Il n'a plus de lieu pour l'effet extérieur: mais il étoit fort utile pour mettre le cœur dans la diſpoſition où il devoit être. Et d'ailleurs, les hommes étant tels qu'ils ſont, l'Infraction du Précepte étoit certaine; & le Conſeil par conſequent néceſſaire.

IV. On continue, en demandant s'il eſt utile au bien public, que l'Homme de bien ſe laiſſe opprimer? Je répons, qu'il eſt utile au bien public qu'il y ait beaucoup de perſonnes qui ſoyent diſpoſées à ſouffrir l'Injuſtice, plutôt que de s'en plaindre; parce que ces ſentimens ne peuvent naître que d'une grande Vertu, qui eſt le plus grand bien des hommes: mais j'ajoute en même tems, qu'il eſt eſſentiel au bien public que les Loix ſoyent armées pour la défenſe de ceux qui ne ſe défendent point. Les Princes & les Magiſtrats ſont leurs protecteurs, & moins les juſtes ont recours à leur protection, plus elle doit être employée à leur ſûreté.

V. Ce n'eſt donc ici qu'un dévolu du particulier au Prince, & non une véritable impunité. Le particulier garde le ſilence; mais le Prince s'informe: le particulier pardonne; mais le Prince punit. Et comme c'eſt une grande Vertu au particulier de ſouffrir ſans ſe plaindre; c'eſt auſſi un grand Mérite au Prince de n'attendre pas qu'on ſe plaigne à lui de l'injuſtice, & de reprimer les violences que la Patience des gens de bien s'efforce de lui cacher.

VI. Con-

VI. Concluons donc encore une fois, que rien ne ſeroit plus heureux, qu'une République dont l'Evangile ſeroit l'unique Loi. Que tous les déſordres, même temporels, ne viennent que de ce qu'il n'eſt pas univerſellement obſervé; & qu'on ne peut établir parmi les Hommes une ſolide Paix, qu'en revenant à ſes Regles, bien loin qu'elles ſoyent oppoſées à une ſage Politique.

CHAPITRE VI.

Préjugez injuſtes contre la Pieté, & leurs ſources. La Religion commande toutes les Vertus que le monde reſpecte: Elle les rend plus vrayes, plus intérieures, plus conſtantes. Elle eſt le principe de la véritable Valeur. Toutes les Vertus & toutes les Véritez de Morale ſe rapportent à elle: Elles ſont déplacées hors d'elle, & ſans principes. Ceux qui manquent de Reſpect pour la Religion, ne conſervent quelque Probité qu'en retenant quelque liaiſon avec elle. Parallele de deux grands Hommes, l'un Infidèle, & l'autre Chrétien.

ARTICLE I.

Préjugez injuſtes contre la Pieté, & leurs ſources.

I. OUtre l'injuſte Préjugé qu'ont les perſonnes du ſiécle contre la Pieté, comme oppoſée à la bonne Politique, & comme incapable de former un grand Prince & un grand Homme d'Etat; ils en ont beaucoup d'autres, qui ſont fondez ſur d'autres erreurs, & qui leur cachent le prix de la ſeule choſe qui mérite le reſpect & l'admiration de tous les hommes, parce qu'elle eſt le ſeul bien réel & ſolide, & que tous les autres, ſans elle, ne ſont rien.

II. On attribuë à la Pieté les Défauts des perſonnes qui paroiſſent s'attacher à elle, & en ſuivre les regles. On lui impute toutes leurs Imperfections; & l'on s'accoûtume à la mépriſer, en la confondant avec des hommes qui conſervent quelquefois avec elle des qualitez mépriſables. S'ils ont de la Baſſeſſe en certaines choſes, s'ils manquent de Libéralité, de Secret, de Courage; s'ils ſont inquiets, curieux, imprudens, délicats, aiſez à bleſſer; s'ils conſervent de la Hauteur, de l'Indifférence pour les autres, de l'Ambition; s'ils paroiſſent attentifs à leurs intérêts, employer des voyes ſoûterraines & détournées, avoir des manières moins franches & moins droites que beaucoup d'autres qui ne ſe piquent point de Vertu; tous les reproches alors tombent ſur la Pieté. C'eſt elle qui eſt coupable de tout, qui gâte l'Eſprit, qui le rend faux, petit, artificieux: & l'on ne ſçait pas que tous ces blaſphêmes qui attaquent la Religion, ne ſont qu'une extravagante Impieté, parce que la Religion condamne infiniment plus ſévèrement que les gens du ſiécle, tous les défauts qui les bleſſent; & que, ſi ſes regles étoient ſuivies en tout, il n'y auroit rien de plus parfait, ni de plus reſpectable qu'un Homme de bien.

III. On fait tout le contraire quand il s'agit d'une Probité purement humaine: on la louë avec excès; on la propoſe pour modèle; on la préfère dans

ſon cœur & dans ſes diſcours, à des Vertus plus ſinceres & plus Chrétiennes qui ont la Foi pour principe; & l'on s'accoûtume ainſi à ſéparer de la Religion les qualitez eſtimables, & à ne pas trouver que ce ſoit un grand défaut, que de manquer de Pieté, ou même de Soûmiſſion à la Foi, pourvû qu'on ait d'ailleurs de la Capacité pour les affaires, de la Valeur, de la Fidélité pour ſes amis, de la Douceur dans le commerce, de la Nobleſſe dans les manières, de la Bonté & de l'Humanité pour tout le monde.

IV. On compare alors ce modèle, dont on eſt fort touché, avec les qualitez différentes de quelques perſonnes dont la Pieté eſt ſouvent fauſſe, ou foible, ou mal conduite: & l'on prend contre la vraye Pieté une ſecrete averſion, mêlée de mépris & de dégoût, qui ſe répand ſur tous les Devoirs de la Religion, & qui devient ſouvent le plus grand obſtacle à un ſincere retour.

V. Une autre ſource de Préjugez peu favorables à la Pieté, eſt la Multitude des Beſoins temporels dont les hommes ſont environnez, & où la Pieté paroît inutile, ſi elle eſt ſans autorité, ſans biens, ſans talens, ſans les qualitez qui rendent les uns néceſſaires aux autres.

VI. Comme on eſt peu ſpirituel, & peu touché de ce qui regarde la Vie future, & qu'on eſt au contraire fort occupé de ce qui peut rendre celle-ci heureuſe, ou en diminuer la miſere, on compte pour rien ce qui n'a point cet uſage. Etre juſte, & demeurer pauvre: avoir beaucoup de foi, & être oublié: être humble, & ne pouvoir rien: tout cela paroît fort égal: & la Vertu, jointe à ces états, ne ſert point à les rélever. Ce ſont les ſens & la cupidité qui mettent ici le prix à toutes choſes: & ce qui ne contribuë point à les ſatisfaire, ou n'eſt rien, ou eſt un mal.

VII. Il faut, pour être grand & pour attirer l'eſtime, être en état de ſervir ou de nuire: avoir les mains pleines de ce que déſirent les hommes: être maître de ce qui leur manque: montrer à leurs paſſions ce qu'elles regardent comme leur bien: montrer au moins à l'indigence & à la miſere ce qui peut les conſoler.

VIII. Quand on eſt placé dans ce point de vûë, perſonne preſque n'examine ſi l'on eſt vertueux; & l'on ne s'aviſe pas même d'y penſer: mais ſi l'on n'a que de la Religion, quoiqu'on en ait aſſez pour attirer l'attention du Ciel, & pour mériter celle de la Terre, on eſt mort pour le reſte des hommes, parce qu'on n'a rien qui ait rapport à cette Vie.

IX. Les Princes ſont expoſez à tomber dans cette dangereuſe erreur par rapport à la Pieté, & plutôt même que les autres, parce qu'ils ont beaucoup d'emplois à remplir, où l'Intelligence, la bonne Conduite, la Fermeté, la Valeur ſont néceſſaires; & où la ſeule Pieté ne ſuffiroit pas; & qu'ils s'accoûtument aiſément à la regarder comme inutile, parce qu'elle eſt de peu d'uſage pour eux quand elle eſt ſeule.

X. C'eſt un jugement très-injuſte, mais ordinaire; & il y a peu de Princes qui ne faſſent plus d'état des Qualitez humaines ſans Vertu, que de la Vertu ſans ces Qualitez: parce qu'ils peuvent mettre ces Qualitez en uſage, & qu'ils ne ſçavent que faire d'une Vertu, d'ailleurs très-pure & très-parfaite, quand elle eſt ſeule.

XI. Ils ne comprennent pas aſſez deux véritez eſſentielles: l'une, que le prix réel de la Vertu ne dépend pas de l'uſage qu'on en peut faire par rapport

aux

aux choſes temporelles; parce qu'elle a une deſtination plus haute & plus ſublime: l'autre, que la Vertu réüſſit mieux pour les choſes même temporelles, quand elle eſt jointe aux autres talens, que toutes les qualitez humaines unies enſemble, ſi la Pieté en eſt ſéparée.

XII. Un autre Préjugé qui contribue à en dégoûter les Princes, eſt qu'elle paroît triſte, ſévère, peu complaiſante, peu docile, peu propre à la Cour. Comme elle n'eſt pas flatteuſe, qu'elle louë peu de choſes, & qu'elle meſure même les louanges qu'elle donne, on la ſoupçonne de malignité & d'envie: & parce qu'elle ne fléchit pas aiſément, qu'elle a ſes regles, dont elle ne s'écarte pas, & qu'elle a toûjours devant les yeux un autre Maître que le Prince, on la trouve dure & roide, & quelquefois orgueilleuſe.

XIII. On aime beaucoup mieux des Eſprits ſouples, qu'on tourne & qu'on manie comme on veut, & dont la Complaiſance va au-devant de tous les déſirs: & l'on s'éloigne inſenſiblement de ceux qui, à la vérité, ne manquent jamais au Reſpect, mais qui ſont quelquefois arrêtez par leur Conſcience & par leur Devoir.

XIV. Ce devroit être une raiſon de les eſtimer davantage: mais on tourne tout à la commodité, & l'on attache le Mérite à ſçavoir plaire & obéïr, ce que la Pieté ne ſçait pas toûjours faire.

XV. Il arrive même quelquefois qu'elle déplaît par le déſintéreſſement: on l'accuſe alors d'être fiere, & de vouloir être indépendante; & plus elle donne de preuves qu'elle eſt ſincere & ſolide, moins on en connoît le prix. On aime mieux une Vertu plus aiſée à aſſervir, & qui accepte avec action de graces les chaînes qu'on lui donne en la comblant de biens; & l'on ſe défie de celle qui veut conſerver la liberté de dire toûjours au Prince ce qui lui eſt utile, & ne s'affoiblir jamais par d'autres vûës.

XVI. Voilà les principes connus des préjugez peu favorables à la Pieté; mais il y en a d'autres plus ſecrets, que le Séducteur des hommes prend ſoin d'établir ſans qu'on s'en apperçoive.

XVII. Le Démon, qui ſçait mieux que la plûpart de nous, de quelle importance eſt la Foi, & combien tout ce qui naît de cette précieuſe racine eſt ſalutaire, s'applique à l'obſcurcir, à la rendre mépriſable, à faire retomber ſur elle tous les défauts de ceux qui ſe declarent pour la Pieté: & il employe au contraire tous ſes efforts pour embellir une Probité purement humaine, pour rélever des Vertus qui n'ont qu'un vain éclat, & pour attirer l'admiration à tout ce qui ne peut ſauver perſonne.

XVIII. Il eſt bien inſtruit que toute cette fauſſe Grandeur n'eſt qu'une vaine enflure; qu'elle n'eſt que de l'air & du vent; & qu'au jour du Seigneur tout l'éclat des Vertus, dont la Religion n'eſt point le principe, ſera couvert de ténèbres: mais que la Foi au contraire eſt un germe de Vie & d'Immortalité; que les fruits en ſont éternels; que c'eſt par elle que commence la Santé & la Juſtice véritable; qu'il n'y a point de vices dont elle ne puiſſe être le remede; & que toutes les foibleſſes qui la couvrent dans un homme encore imparfait, n'empêchent pas qu'elle ne ſoit un tréſor infiniment plus précieux que tous les biens temporels.

XIX. Il ſçait que l'Orgueil ne lui a pas enlevé un ſeul eſclave; & que tous les efforts d'une Probité humaine ne ſervent qu'à augmenter le nombre de ſes captifs: mais il craint infiniment une

Pieté humble & ſincere; car c'eſt elle ſeule qui le déſarme, & c'eſt elle ſeule qui met en liberté tous ceux qui ſortent de ſes liens.

XX. Auſſi tourne-t-il contre elle toutes ſes attaques. Il laiſſe aux hommes une Créance de la Divinité qui ne l'incommode point. Il leur permet de raiſonner autant qu'ils veulent ſur l'Etre infiniment parfait, & de chercher par la ſeule Métaphyſique, ce que la Revélation leur apprendroit plus ſûrement. Mais il ne ſouffrira pas tranquillement qu'ils cherchent dans les Ecritures, le Dieu qui s'eſt manifeſté à Abraham, à Iſaac & à Jacob: le Dieu qui a revélé aux Prophetes les myſtères de ſon Fils; le Dieu qui a voulu ſe réconcilier les hommes par Jeſus-Chriſt crucifié. Il les dégoûtera, s'il peut, de cette récherche. Il y mêlera de la Curioſité, des Doutes, des motifs indignes d'elle. S'il n'y peut réüſſir, il affoiblira les lumieres par des Mœurs contraires. Si cette porte lui eſt fermée, il tâchera de faire ſervir la Vertu même de matière à l'Orgueil: & pour peu qu'on lui laiſſe d'entrée, il enlevera le germe d'une ſolide Pieté, & fera couler à la place le ſecret Déſir de l'admiration des hommes, & le Mépris d'une Vertu intérieure, humble, mortifiée, cachée en Jeſus-Chriſt, dont il ſoit ſeul le principe & la fin.

XXI. Quand le Séducteur en eſt venu-là, ſa victoire eſt complete: car ſon deſſein principal eſt, de faire paroître la vraye Pieté mépriſable, & de montrer aux hommes, comme dignes de leur eſtime & de leurs efforts, ce qui ne les rendra point meilleurs, & leur ſera inutile pour le Salut.

ARTICLE II.

La Religion commande toutes les Vertus que le monde reſpecte.

I. L'artifice dont il ſe ſert avec plus de ſuccès à l'égard des gens du ſiécle, & principalement des Grands, eſt de faire comme deux claſſes ou deux ordres de Vertus, dont les unes ſont utiles au Gouvernement public, & néceſſaires à la Societé civile: telle que la Généroſité, la Valeur, l'Amour de la Patrie, la Libéralité, le Secret: Les autres ſont intérieures, ou moins publiques, telles que la Priere, l'Humilité, la Patience, la Fidélité à de certains exercices. Il abandonne ces dernieres à la Pieté; mais il en ſépare les autres: & par cette injuſte diviſion, il rélegue la Pieté dans une obſcure retraite, & la met comme hors du commerce; & en lui ôtant toutes les Vertus que le monde reſpecte avec raiſon, il lui fait perdre auſſi la venération que l'on auroit pour elle, ſi l'on ſçavoit que ces Vertus lui apartiennent, & que c'eſt elle qui les commande.

II. Il eſt très-utile qu'un Prince ſoit pleinement détrompé de cette erreur, & qu'il ſçache que non ſeulement la Religion commande toutes les Vertus utiles au Gouvernement public & néceſſaires à la Societé, mais que c'eſt la Religion ſeule qui rend ces Vertus véritables, ſolides, conſtantes; qui en établit la racine dans le cœur; qui les ſoutient dans de dures épreuves, & lorſqu'elles manquent de témoins; & qui les excite par des motifs dignes d'elle, & par l'attente d'une recompenſe éternelle.

III. Tous les Devoirs dépendent de la Religion: & c'eſt elle, qui les regle tous. On apprend d'elle à être bon Citoyen,

Citoyen, bon Ami, bon Officier de guerre, bon Magiſtrat. C'eſt elle qui fait une obligation étroite du Secret. C'eſt elle qui commande non ſeulement l'Aumône, mais la Libéralité: qui veut qu'on prête généreuſement quand on le peut: qu'on recompenſe les Services reçus; qu'on en rende d'effectifs & de réels à ceux qui le méritent, quand on a du crédit & de l'autorité; qu'on réponde à la confiance qu'on prend en nous, par une exacte Sincerité; qu'on obſerve religieuſement ſes paroles; qu'on ne ſe ſerve jamais dans aucune affaire que des voyes d'honneur; qu'on ne demeure point inutile dans ſa maiſon, quand par ſa naiſſance, & par l'état de ſon bien, on peut ſervir ſon Prince & ſa Patrie; qu'on le faſſe alors avec cœur & avec dignité; & qu'on évite avec ſoin tout ce qui donneroit un juſte ſoupçon de lâcheté & de foibleſſe.

Article III.

Elle les rend plus vrayes, plus intérieures, plus conſtantes.

I. La Religion ne détruit aucun des motifs légitimes qui portent les hommes à ces Devoirs. Les ſentimens naturels, l'attention aux bienſéances, la ſenſibilité à la réputation & à l'honneur, ne lui ſont point contraires. Elle y joint ſeulement des motifs ſupérieurs: elle s'en rend maîtreſſe; elle les ſoûmet à une plus noble fin: & au lieu que ces Devoirs n'auroient eu ſans elle que de foibles appuis, elle leur en donne de plus fermes, qui ſubſiſtent lorſque tous les autres ſont chancelans.

II. On fait par Religion, ſans avoir de témoins, les mêmes choſes, & avec la même exactitude, que ſi l'on avoit le monde entier pour ſpectateur. On ne ſe relâche point par la coûtume ou par l'exemple des autres. On n'attend point que l'on rende juſtice à nos ſervices. On n'examine point ſi d'autres nous ſont préférez. On ne ſe plaint point inutilement. On ne perd jamais le reſpect pour ſes maîtres. On n'autoriſe jamais le mécontentement des autres. On ſçait à qui l'on obéït, & à qui l'on veut plaire: & la vûë de Dieu, dont on reſpecte en tout la volonté, conſole de tout.

III. On ne juge point de la Vertu par l'évenement, & l'on ne ſe répent jamais de l'avoir ſuivie, quoiqu'elle paroiſſe malheureuſe. On ne change point de ſentimens, quoique les tems changent: & moins on eſt bien traité ici, plus on s'aſſûre que la recompenſe ſera grande ailleurs.

IV. Il n'en eſt pas de même des Vertus dont la Religion n'eſt pas la racine. Elles ont beſoin d'Approbateurs & de témoins. C'eſt la louange qui les nourrit: c'eſt la vûë des hommes qui les fait croître: c'eſt le ſuccès qui les entretient. Dès qu'il ne répond pas à l'eſpérance qu'on avoit euë, elles ſe ſéchent & ſe flétriſſent: & ſi elles ſe conſervent un moment dans l'adverſité, c'eſt le ſpectacle même qui les fortifie: car la patience qui n'a plus d'Admirateurs, ne va pas loin.

V. On fait effort alors pour trouver dans ſoi-même, les reſſources qui manquent d'ailleurs. Mais qu'eſt-ce qu'un homme ſeul que la Religion ne conſole point? Que peut-il ſe dire à ſoi-même qui lui tienne lieu du ſilence de toutes les créatures? Et quel remede peut-il apporter aux maux réels de cette vie, s'il n'eſpère rien dans une autre? Auſſi l'on voit évanoüir comme une ombre,

la Probité purement humaine quand elle a perdu ſes appuis. (*b*) La Vertu alors n'eſt qu'un nom: la Vérité & la Juſtice ne ſont plus que des préjugez: & ſi l'on peut, en les abandonnant, rétablir ſes affaires, on ne délibere pas long-tems entre ſa Fortune & ſon Devoir.

ARTICLE IV.

La Religion eſt le Principe de la véritable Valeur.

I. La Valeur, dont on fait tant d'état, & avec raiſon, que devient-elle, quand elle n'eſt plus ſoutenue, ou par l'Exemple, ou par la Honte, ou par l'Eſpérance, ou par l'Honneur? On peut ſacrifier ſa vie à l'un de ces motifs, ou à tous enſemble: mais qui, ſans les motifs ſupérieurs qu'inſpire la Religion, voudra perdre la Vie, le plus grand des biens temporels, lorſqu'il peut la conſerver ſans être vû, & qu'il n'a rien à prétendre en l'expoſant?

II. L'expérience fait voir tous les jours, que le Courage eſt plus fondé ſur la Crainte de paſſer pour lâche, que ſur aucun ſolide Principe: & qu'il diminue, à proportion de ce que cette Crainte diminue. La choſe même ne peut être autrement: car l'Homme ne donne point ſa Vie pour rien: il faut, quand il l'expoſe, qu'il eſpère quelque choſe qui mérite d'entrer en comparaiſon avec le danger, ou qui paſſe pour le mériter. Si toute Eſpérance lui eſt ôtée, l'Amour de la Vie reprend ſa place naturelle, & le Courage s'evanouït.

III. Il n'en eſt pas ainſi d'un Homme dont la Valeur eſt ſoutenue par la Religion. Il craint Dieu, & ne craint plus rien. Il eſt déterminé à tout, pour lui obéïr. Il ſçait qu'en ſervant ſon Prince & ſa Patrie, il exécute ſes volontez; que c'eſt de lui, par le miniſtere du Prince, qu'il tient l'épée dont il doit repouſſer l'ennemi, & proteger ſes freres; que c'eſt par ſon ordre qu'il occupe une telle place, & que c'eſt à lui qu'il rendra compte de la maniére dont il s'y comportera; que ſon Exemple, ou pour la réſiſtance, ou pour la fuite, ne peut être indifférent; qu'il répondra de la vie de tous ceux qu'il abandonnera, & de toutes les fuites qu'aura ſa Lâcheté: & il ne fait aucune comparaiſon de ces Devoirs eſſentiels avec ſa Vie, dont il ſçait que la perte ſera recompenſée par une autre qui ne finira point.

IV. Il l'offre à Dieu, dont il la tient, comme un depôt qu'il lui a confié, & qu'il eſt le maître de lui redemander quand il voudra. Il eſpère par un tel ſacrifice ſe rendre digne de le voir, & couvrir par une telle Charité pour ſes freres, les fautes qu'il a commiſes. Et pendant que beaucoup d'autres, ou tremblent, ou s'étourdiſſent de peur de trembler, ou ſe raſſurent par l'eſpérance d'échaper aux dangers, il eſt uniquement attentif à la divine Providence qui a les yeux arrêtez ſur lui, qui lui commande de combattre avec Courage, & qui lui fait un crime de la Lâcheté.

V. Car il n'y a que la Religion qui rende les hommes braves, patiens, intrépides par conſcience. Il n'y a qu'elle qui attache à la Lâcheté & à l'Indifférence pour ſon Prince & pour ſa Patrie, non ſeulement la Honte, mais le Crime & la Punition éternelle. Ces motifs ſubſiſtent

(*b*) *Ce furent les dernieres paroles de Brutus après la perte de la bataille.* Honeſta, quamdiu aliqua illis ſpes ineſt, *ſequimur: in contrarium tranſituri, ſi plus ſceleris promiſerunt.* Senec. *Epiſt.* 115.

ſiſtent après tous les autres. Ils demeurent, lorſque tout s'allarme & s'ébranle. Ils rappellent même les autres ſentimens, & s'en ſervent avec avantage: & ſi l'on étoit fidèle à la Religion, l'on ſeroit invincible.

VI. Ce que j'ai dit de la Valeur, n'eſt que pour ſervir d'exemple: car il faut penſer la même choſe de toutes les Vertus eſtimées avec juſtice par les hommes, & de toutes les grandes Actions. C'eſt la Religion ſeule qui les rend véritables & parfaites, & quand elle manque, elles n'ont preſque qu'une vaine apparence.

VII. Le Déſintéreſſement, la Fidélité, la Chaſteté, la Délicateſſe ſur le bien d'autrui, ne ſont ſi rares, & ne ſont ſi fragiles dans le danger, que parce que la Religion n'a jetté dans le cœur de la plûpart des hommes que de foibles racines; & que, lorſque la Conſcience ne les défend pas, les autres motifs les défendent mal.

VIII. Outre ce caractère incommunicable de la Religion, d'être le ſeul Principe perſevérant de toutes les Vertus, & d'être la ſeule qui leur propoſe une fin & des motifs dignes d'elles; elle en a un ſecond, qui ne convient auſſi qu'à elle, & qui mérite fort d'être obſervé.

ARTICLE V.

Toutes les Vertus, & toutes les Véritez de Morale ſe rapportent à la Religion.

I. Ce ſecond caractère eſt, d'être le centre de toutes les Vertus & de toutes les Véritez de Morale, enſorte qu'elles lui apartiennent toutes, & qu'elles ſont, hors d'elle, déplacées & étrangeres.

II. On en voit briller quelques-unes hors de ſon ſein, mais ce ſont comme des Diamans volez, dont on reconnoît la place, en les rapportant à la tablette dont ils ont été pris, & dont on ne voit, ni l'uſage, ni la liaiſon avec d'autres pierres précieuſes, quand on les conſidere entre les mains des uſurpateurs.

III. Un Infidèle, un Homme peu perſuadé de la vérité de la Religion, connoîtra certaines véritez, fera certaines actions de juſtice, aura quelquefois de grands traits & fort éclatans: mais approchez-vous; voyez à quoi tiennent ces véritez, d'où partent ces actions, où ſe terminent ces traits ſi brillans: vous êtes tout étonné que rien ne ſe ſuit, que tout ſe dément, que rien ne lie ni ces véritez, ni ces actions, échapées, pour ainſi dire, au hazard, & qu'elles ne partent d'aucuns principes.

IV. (c) Interrogez celui qui connoît ces véritez, & qui fait ces grandes actions. Demandez-lui s'il y a des Devoirs, & quelle en eſt l'origine? Demandez-lui, ſi la Vertu eſt quelque choſe de réel & d'indépendant de l'opinion des hommes? Demandez-lui, ſur quelles regles on peut juger de la Bonté d'une Action, & la diſcerner d'une autre qui eſt injuſte? Demandez-lui ce que c'eſt que Fidélité, que Probité, qu'Honneur? Vous verrez, ou qu'il ne répondra rien ſur toutes ces queſtions eſſentielles, ou qu'il démentira par ſes réponſes tout le bien qu'il fait, ou qu'il ſera contraint de revenir aux principes de la Religion, & de lui reſtituer le bien qu'il lui avoit volé, & dont il ſe prévaloit injuſtement.

V. Tout

(c) *Ciceron dans le beau Traité des Offices, parle toûjours de l'honnête, du bien honnête, mais il ne le définit jamais, & il eſt dans l'impuiſſance de le faire, parce qu'il n'eſt pas aſſez éclairé pour remonter juſqu'à Dieu, la ſource unique des Devoirs.*

V. Tout ce qui eſt juſte, véritable, digne d'eſtime, apartient donc uniquement à la Religion; puiſqu'il eſt clair que tout ce qui eſt juſte, véritable, digne d'eſtime, part de ſes principes. Au contraire, tout ce qui eſt juſte & véritable ailleurs, y eſt déplacé & étranger, parce qu'il y eſt ſans racine & ſans principes, & que c'eſt même contre le plan général de l'erreur, qu'il s'y trouve comme égaré.

VI. La Divine Providence n'a pas permis que les ténèbres fuſſent ſi épaiſſes & ſi univerſelles parmi les hommes, que le retour à la véritable Religion fût entierement fermé. Elle a conſervé dans les Infidèles des ſemences de Vertu, capables de les rappeller un jour à l'Evangile, & à la Sainteté dont il eſt la regle: & elle n'a pas ſouffert que la Superſtition & l'Erreur établiſſent un divorce entier entre la vraye Religion & les fauſſes, & que la rupture fût générale & ſans reſſource.

Article VI.

Ceux qui manquent de Reſpect pour la Religion, ne conſervent quelque Probité qu'en retenant quelque liaiſon avec elle.

I. Elle en uſe ainſi à l'égard de quelques perſonnes qui ont le malheur de n'être pas auſſi attachées à la Religion qu'elles le devroient, mais qui conſervent encore de la Probité, & de l'Horreur pour le Vice. La bonté de Dieu les tient unies par quelques endroits à la Religion même dont elles s'écartent; & elle les oblige à la reſpecter, dans le tems même qu'elles la combattent dans leur cœur, ou dans leurs diſcours.

II. Car ces perſonnes ne retiennent une eſpece de Mérite & une ombre de Vertu, que parce qu'elles ont encore plus de liaiſon avec la Religion qu'elles ne penſent; & que pendant qu'elles en attaquent les principes, elles demeurent attachées à pluſieurs conſequences qui en dépendent néceſſairement. Elles lui font réparation en certains points, de l'injure qu'elles lui font dans d'autres. Elles la juſtifient, & l'admirent même, dans les Vertus qu'elles eſtiment encore. Et elles font voir, par l'Horreur qu'elles ont pour certains déſordres, combien elles ſont coupables de vouloir ébranler des principes, qui ſont l'unique fondement de tout ordre & de toute juſtice.

III. C'eſt en effet renverſer entierement toute Equité, tout Ordre, tout Mérite, toute Sûreté & toute Fidélité parmi les hommes, que de donner atteinte à la Religion. Quand on a arraché cette baſe de toute Vertu, de toute Probité, ſi l'on retient encore quelque reſpect pour certains Devoirs, ce n'eſt que par la force de la Coûtume, ou par la ſuite de l'Education, ou par la Crainte des loix, ou par Caprice. Les ſuites naturelles de cette Impieté n'ont aucunes bornes, les conſequences néceſſaires menent à tout. Toute diſtinction entre le juſte & l'injuſte eſt ôtée. Tout diſcernement entre la Vertu & le Vice eſt ſupprimé. Les Devoirs les plus inviolables ne ſont que des Uſages humains. Les Loix, même la naturelle, ne ſont que d'anciens Préjugez. Les plus héroïques Vertus ne ſont que l'objet de l'erreur & de l'admiration du peuple: l'intérêt & la force deviennent les ſeules regles de la conduite.

IV. Ainſi, quiconque ne craint pas Dieu, & mépriſe ſa propre Conſcience, eſt un ennemi public, qui doit avouer que tout le monde a raiſon de

ne

ne prendre en lui aucune confiance, & qui ne peut vivre avec quelque ſûreté & quelque honneur parmi les autres hommes, qu'en leur cachant ce qu'il eſt, & en les trompant par des dehors moins affreux que le fond de ſon cœur, dont il eſt obligé lui-même de rougir.

V. Mais ce n'eſt pas mon deſſein d'attaquer ici l'Impieté qui a renoncé à toute Pudeur, & qui, ayant bien compris les liaiſons de ces faux principes avec les plus horribles conſequences, n'a pour toute regle & pour toute loi que ſes paſſions. Il eſt rare que Dieu permette que les hommes qui manquent de reſpect pour la Religion, ſe portent à tous les excès qui ſont les ſuites naturelles de ce premier égarement. Mais il eſt fort ordinaire qu'ils ſe parent alors d'une Vertu humaine, qui les trompe les premiers, & qui éblouit enſuite les autres: & qu'ils faſſent comparaiſon de leur Probité avec celle que la Religion commande, comme ne perdant rien dans ce parallele, & comme ayant même dans leurs ſentimens quelque choſe de plus grand & de plus élevé, que ceux qui dépendent en tout de la Foi & de la Pieté.

ARTICLE VII.

Parallele de deux grands Hommes, l'un Infidèle, & l'autre Chrétien.

I. Ce que j'ai dit juſqu'ici, eſt fort capable, ce me ſemble, de les détromper: mais il leur ſera peut-être encore plus utile de voir leur image dans les Vertus d'un grand Homme, mais Infidèle; & celle d'un Homme ſincerement Chrétien, dans les Vertus d'un autre grand Homme, pleinement perſuadé de la vérité de la Religion.

II. Les portraits de l'un & de l'autre ſont de deux bonnes mains. C'eſt Tacite qui loüe l'Infidèle: c'eſt S. Auguſtin qui loüe le Chrétien. Ils verront lequel des deux eſt plus digne d'admiration; & ſi la Religion diminue les Vertus, ou ſi elle les augmente.

III. „ (*d*) Helvidius Priſcus, dit „ l'Hiſtorien, avoit naturellement l'eſ„ prit grand & élevé; & il le cultiva „ dans ſa jeuneſſe par l'étude des plus „ hautes ſciences: non dans le deſſein „ de couvrir, comme beaucoup d'au„ tres, du nom magnifique de Sageſſe, „ une lâche oiſiveté, mais pour ſe pré„ parer aux Emplois publics, en fai„ ſant proviſion de Force & de Coura„ ge contre tous les accidens que la „ prudence ne ſçauroit prévoir. Il „ remplit également tous les Devoirs „ de Citoyen, de Sénateur, de Mari, „ de Gendre, d'Ami. Il ne faiſoit au„ cun état des richeſſes. Son Attache„ ment à la Juſtice étoit invincible. Sa „ Fermeté étoit au-deſſus de toute crain„ te. Il paroiſſoit à quelques-uns aimer „ trop la Réputation & la Gloire: mais „ les plus ſages mêmes n'y rénoncent „ qu'a l'extrêmité.

IV. C'eſt déja une tache que ce Déſir exceſſif de Gloire. Mais il faut bien l'excuſer dans un Sage du Paganiſme, à qui le nom même de l'Humilité étoit inconnu. J'obſerve ſeulement, qu'Helvidius n'étoit point ſans Religion, quoique celle qu'il profeſſoit ne fût pas la véritable; & que ceux à qui je montre ſon portrait, n'ont pas droit de prétendre

(*d*) Helvidius Priſcus, ingenium illuſtre, alioribus ſtudiis juvenis admodùm dedit: non, ut plerique, ut nomine magnifico ſegne otium velaret, ſed quò firmior adverſùs fortuita Rempublicam capeſſeret. . . . Civis, Senator, Maritus, Gener, Amicus, cunctis vitæ officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, conſtans adverſùs metus. Erant quibus appetentior famæ videretur: quando etiam ſapientibus, cupido gloriæ noviſſima exuitur. *Tacit. L. 4. Hiſt.*

dre qu'il leur reſſemble, puiſqu'ils ont le malheur de fermer les yeux à la vraye, ou de la negliger.

V. Mais qu'ils examinent bien ce qui manque à l'admirable peinture du Comte Marcellin, qui avoit aſſiſté de la part de l'Empereur, en qualité de Commiſſaire, à la fameuſe conférence tenue à Carthage entre les Catholiques & les Donatiſtes, & qui, par les artifices de ces derniers, fut condamné à perdre la vie, comme complice de la révolte (e) d'Héraclien, quoiqu'il n'y eût aucune part. S. Auguſtin le connoiſſoit très-particulierement; & voici ce qu'il en dit.

VI. (f) „ Combien trouvoit-on de „ Pureté dans ſes mœurs; de Fidélité „ dans ſon amitié; d'Amour pour la „ Vérité, dans le ſoin qu'il avoit de s'en „ inſtruire; de Sincerité dans ſa pieté! „ Combien étoit-il chaſte dans ſon Ma„ riage, intègre dans ſes fonctions de „ Juge, patient envers ſes Ennemis, „ commode avec ſes Amis, humble „ avec les Saints, charitable envers „ tous, prêt à faire plaiſir, réſervé à „ en demander! Combien les bonnes „ Actions lui donnoient-elles de joye, „ & les mauvaiſes d'indignation & de „ douleur! Quelle Honnêteté, quelle „ Grace ne voyoit-on point réluire „ dans toutes ſes actions! Combien „ étoit-il exact à s'acquiter de tous les „ Devoirs de la Religion; compatiſſant „ & ſecourable, prompt à pardonner, „ plein de confiance en Dieu, & ap„ pliqué à la priere! Avec quelle Mo„ deſtie parloit-il des véritez ſalutaires „ dont il étoit le mieux inſtruit; & „ quel ſoin n'avoit-il point d'appren„ dre & de penétrer tout ce qui man„ quoit encore à ſon inſtruction; com„ bien avoit-il de Mépris pour toutes „ les choſes de cette vie, & combien „ étoit-il plein de l'Eſpérance & du „ Déſir des biens éternels!

VII. Je demande, en mettant à part les Vertus Chrétiennes qui ont un rapport immédiat à la Religion, ce qui manquoit dans ce grand Homme à celles que le monde admire? En quoi étoit-il inférieur à Helvidius, par exemple, & à tout autre? Ne rempliſſoit-il pas tous les Devoirs de Citoyen, de Magiſtrat, de Mari, de Gendre, d'Ami? N'étoit-il pas invinciblement attaché à la Juſtice, & intrépide pour ſa défenſe? Ne joignoit-il pas au Courage, une Bonté, une Douceur, un Déſir d'obliger, qui lui attiroit l'amour & la confiance de tout le monde? Sa Fidélité n'étoit-elle pas à toute épreuve; ſon Déſintéreſſement hors de tout ſoupçon; ſon mépris pour toutes les choſes de cette vie, au-deſſus des promeſſes & des menaces? De ce côté, tout eſt donc égal entre lui & les plus grands Hommes que le monde admire.

VIII. Mais voici qui eſt tout différent: Marcellin ſçavoit à qui il devoit ſes Vertus, & quelle en étoit la fin. Il ſçavoit pourquoi il les pratiquoit, quel en étoit le véritable uſage, quels en étoient les vrais motifs, quelle en ſeroit un jour la recompenſe. Il rendoit graces

(e) *Heraclien, Gouverneur d'Afrique, ſe révolta contre Honorius en 413. & fut décapité à Carthage en 414. La mort du Comte Marcellin eſt à-peu-près du même tems.*

(f) Quæ illi probitas in moribus, in amicitiâ fides, in doctrinâ ſtudium, in religione ſinceritas, in conjugio pudicitia, in judicio continentia, erga inimicos patientia, erga amicos affabilitas, erga ſanctos humilitas, erga omnes caritas, in beneficiis præſtandis facilitas, in petendis pudor, in ipſâ ſuſtis amor, in peccatis dolor! Quantum decus honeſtatis, qui ſplendor gratiæ, quæ cura pietatis, quæ in ſubveniendo miſericordia, in ignoſcendo benevolentia, in orando fiducia! Quod ſalubriter ſciebat, quâ modeſtiâ loquebatur! Quod inutiliter neſciebat, quâ diligentiâ ſcrutabatur! Quantus in eo contemptus rerum præſentium! Quanta ſpes & deſiderium bonorum æternorum! *S. Aug. Epiſt. 151. ad Cæcilianum n. 8.*

ces pour les avoir reçuës : il prioit pour en obtenir la conservation & le progrès : il en réservoit la gloire à qui elle étoit dûë. Il ne faisoit pas servir la Vérité & la Justice à la Vanité & à l'Orgueil. Il ne s'établissoit pas le principe & la fin de sa Vertu. Il n'usurpoit pas la place de Dieu, en se montrant aux hommes au lieu de lui, & en s'efforçant d'attirer leur admiration, & de la borner à soi-même, par une Idolâtrie plus criminelle que celle qui substitue au vrai Dieu des images de bronze ou de bois.

IX. Il ne sacrifioit pas à une chose aussi vaine que la Réputation, des biens aussi solides que la Connoissance & l'Amour de la Justice. Il ne bornoit pas à une vie de quelques momens, des Vertus qui sont le prix de l'immortalité, parce qu'elles sont elles-mêmes immortelles. Il ne se contentoit pas dans sa Patience & dans son Courage d'avoir quelques hommes pour témoins ; il étoit attentif au témoin invisible, qui connoissoit l'Innocence & la Pieté qu'il lui avoit données ; qui le consoloit dans sa prison & dans ses liens ; & qui l'assuroit intérieurement, & par ses écritures, que l'Espérance du Juste ne sçauroit périr.

X. Voilà les différences essentielles, capitales, infinies que la Religion met entre les Vertus dont elle est la source, & celles qui ont une autre racine. Helvidius & Marcellin sont semblables par le dehors en beaucoup de choses. Ils sont morts l'un & l'autre calomniez, après avoir mené une vie non seulement irrepréhensible, mais éclatante en Vertus. Mais la Religion fait que Marcellin & ses Vertus triomphent de la mort : au lieu que la mort d'Helvidius a été celle de ses Vertus ; & que lui & elles seront éternellement dans l'oubli.

CHAPITRE VII.

La Religion doit être précieuse au Prince pour des raisons particulieres, & pour des intérêts personnels. Sa Dignité, ses Revenus, sa Sûreté en dépendent. Elle fait un Devoir de prier pour lui. Elle conserve ses Etats. Elle lui donne pour tous les Emplois des Serviteurs fidèles.

ARTICLE I.

La Religion donne à la Dignité Royale une Origine Divine.

I. SAint-Paul, écrivant à Timothée, lui dit, „ que (g) la Pieté est „ utile à tout, & que c'est à elle que „ les biens de la Vie présente, & ceux „ de la Vie future, ont été promis. “ Cela est encore plus vrai des Rois que des autres hommes : car leur état, même temporel, est principalement fondé sur la Religion : & c'est elle qui en fait la Gloire & la Sûreté.

II. Sans elle, la Puissance souveraine n'a rien que d'humain : elle paroît dépendre du peuple, & n'avoir d'autre appui que la Possession & la Force.

III. Mais ce n'est point ainsi que la Religion la représente. Elle remonte jusqu'à son Origine, & elle nous oblige de

(g) Pietas ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, & futuræ. 1. *Timoth. c. IV. v. 8.*

de la regarder comme Divine. (*h*) C'eſt Dieu, ſelon elle, qui établit les Rois. (*i*) C'eſt lui qui leur confie ſon autorité: (*k*) c'eſt lui qui les choiſit pour ſes miniſtres; & qui leur ſoûmet les autres hommes: (*l*) c'eſt aller contre ſon ordre, que de réſiſter aux Puiſſances, (*m*) c'eſt lui déſobéïr à lui-même, que de leur refuſer l'obéïſſance & le reſpect.

IV. Combien ces lumieres changent-elles les idées ordinaires? Quelle vénération n'attirent-elles point aux Souverains? Quelle majeſté n'ajoutent-elles pas à l'éclat extérieur qui les environne?

V. Quelle imprudence ſeroit donc la leur, s'ils reſpectoient peu une Religion qui les rend ſi reſpectables; s'ils rénonçoient à la Gloire qu'ils reçoivent d'elle; s'ils ſe dégradoient, en ne reconnoiſſant eux-mêmes rien que d'humain dans leur Autorité; s'ils conſentoient que leurs ſujets mépriſaſſent l'auguſte caractère qui rend leur perſonne ſacrée, en leur apprenant par leur exemple à mépriſer la Religion, de qui ſeule ils le tiennent?

VI. Ils s'aviliſſent néceſſairement dès qu'ils rénoncent à la Pieté: & ſi leurs ſujets étoient aſſez injuſtes pour en être auſſi peu touchez qu'eux, ils ne les regarderoient plus comme (*n*) une ſeconde majeſté après celle de Dieu, & comme tenant ſa place; & ils ne verroient dans leur Autorité que ce que les Princes y verroient eux-mêmes, c'eſt-à-dire une Domination faſtueuſe, qui ne connoîtroit, ni ſon principe, ni ſa fin.

(*h*) Non eſt poteſtas niſi à Deo: quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt. *Rom. C. XIII. v. 1.*

(*i*) Dei Miniſter eſt tibi in bonum. *v. 4.*

(*k*) Qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit. *v. 2.*

(*l*) Miniſtri regni Dei. *Sap. C. VI. v. 5.*

(*m*) Subjecti eſtote omni humanæ creaturæ, propter Deum: ſive Regi, quaſi præcellenti: ſive Ducibus, tamquam ab eo miſſis, quia ſic eſt voluntas Dei. *1. Pet. C. II. v. 13. 14. 15.*

ARTICLE II.

Elle fait une obligation de payer les Tributs.

I. Il en ſeroit ainſi des Tributs, dont on chercheroit à s'exempter par mille voyes que l'on croiroit permiſes, & qu'on ne payeroit que parce qu'on y ſeroit contraint: car il n'y a que la Religion qui gouverne les hommes par la Conſcience; & il n'y a que la Religion qui faſſe un Devoir de Conſcience de payer exactement les Tributs. Si l'Apôtre ne diſoit pas: „ (*o*) Il eſt néceſſaire que vous vous ſoûmettiez, „ non ſeulement par la Crainte du Châtiment, mais auſſi par le Devoir de „ la Conſcience: Rendez à chacun ce „ qui lui eſt dû: le Tribut à qui vous „ devez le Tribut; les Impôts, à qui „ vous devez les Impôts. " Combien y auroit-il de perſonnes à qui ces véritez demeureroient inconnues; & qui regarderoient comme une liberté naturelle, celle qu'ils ſe procureroient par une infinité de moyens?

II. Aujourd'hui même que la doctrine des Apôtres eſt propoſée à tout le monde comme une regle indiſpenſable, combien eſt-il rare qu'on l'obſerve, qu'on en ſente la juſtice, qu'on ne s'y ſoûmette pas en murmurant? Que ſeroit-ce donc ſi cette lumiere étoit éteinte, & ſi l'on ne voyoit dans l'impoſition des Tributs que l'Autorité ſeule d'un homme, & les ſeules menaces de ſa colere?

III. (*p*) Vous devez vous appercevoir,

(*n*) Religio ſecundæ majeſtatis, *diſoit Tertullien, Apolog. C. 35.*

(*o*) Neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam. Reddite omnibus debita: cui tributum, tributum, cui veſtigal, veſtigal. *Rom. C. XIII. v. 5. & 7.*

(*p*) Veſtigalia gratias Chriſtianis agent ex fide dependentibus debitum, quâ alieno fraudando abſtinemus. *Tertul. Apol. C. 42.*

voir, disoit Tertullien aux Empereurs, combien, depuis la Religion Chrétienne, les Revenus publics sont augmentez par notre Fidélité à payer les Tributs. Nous croirions faire un larcin, que de n'avoir pas sur ce point une entiere exactitude: & ce ne seroit pas, selon nous, conserver notre bien; ce seroit voler le public.

IV. Quelle consolation ne seroit-ce point pour un Prince, si tous les sujets étoient aussi fidèles & aussi religieux que les premiers Chrétiens, à s'acquitter des Charges publiques; s'ils mêloient la Pieté à l'Obéïssance; s'ils faisoient une action de Religion, de ce qui n'est pour les autres qu'une pure nécessité; s'ils convertissoient en oblation volontaire, ce qui coûte aux autres tant de gémissemens & tant de larmes?

V. Mais seroit-il juste que les sujets du Prince respectassent tellement la Religion, qu'ils n'eussent aucune peine à lui sacrifier une partie de leurs biens, parce qu'elle le leur commande; & que le Prince lui-même refusât à la Religion le Tribut qu'elle exige de lui? Auroit-il droit de se plaindre, si l'on suivoit son exemple; & si l'on étoit aussi injuste à son égard, qu'il le seroit à l'égard de Dieu? Il lui doit, comme il lui est dû: Il a une loi, comme le peuple en a une: Il doit payer en Conscience un certain Tribut, comme ses sujets lui en doivent payer un par le motif de la Conscience. Ne consent-il pas qu'on ne s'acquitte de rien à son égard, s'il manque à s'acquitter de ce qu'il doit? Et peut-il, sans rougir de confusion, insister sur la loi de Dieu qui commande la fidélité à payer les Tributs, dans le tems qu'il rejette lui-même la Loi de Dieu, & qu'il refuse le plus juste & le plus indispensable Tribut, qui est celui de la Reconnoissance & de l'Amour?

(q) Admone illos principibus & potestatibus subditos esse, dicto obedire. *ad Tit. C. 1.*

(r) Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. *Rom. C. XIII. v. 1. & 2.*

Article III.

Elle rend la personne des Rois inviolable, & coupe la racine à toute Révolte.

I. Il n'y a que la Religion qui rende la personne des Rois inviolable, & qui établisse leur sûreté sur des fondemens qu'aucun accident ne peut ébranler: car elle défend, sans exception, toutes les Révoltes, de quelque prétexte qu'on les puisse colorer: toutes les guerres civiles: tous les Desseins de changer de Maître: tous les Moyens de remedier aux Défauts, ou véritables, ou prétendus, du Gouvernement public, contraires à la Soûmission & à l'Obéïssance.

II. „ (q) Avertissez les Fidèles, dit „ St. Paul à Tite son Disciple, d'être „ soûmis aux Princes & aux Magistrats, „ & de leur obéïr ponctuellement. (r) „ Que toute personne, dit le même „ Apôtre aux Romains, soit soûmise „ aux Puissances supérieures: car il n'y „ a point de Puissance qui ne vienne de „ Dieu, & c'est lui qui a ordonné celles qui sont sur la terre. C'est pourquoi celui qui s'oppose aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu: & „ ceux qui y resistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes.

III. C'est aussi la doctrine du premier des Apôtres dans sa première Epître: „ (s) Soyez soûmis, parce que „ Dieu

(s) Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum; sive Regi, quasi præcellenti; sive Ducibus, tanquam ab eo missis: quia sic est voluntas Dei, ut benè facientes obmutescere faciatis imprudentiam hominum ignorantium. 1. *Pet. C. II. v. 13.*

„ Dieu l'ordonne, à tout homme qui „ a du pouvoir ſur vous, ſoit au Roi, „ comme au Souverain, ſoit aux Gou„ verneurs, comme étant envoyez de ſa „ part. Car c'eſt ainſi que Dieu veut „ que par votre bonne vie vous fer„ miez la bouche aux Ignorans & aux „ Inſenſez.

IV. Cette doctrine, qui eſt indubitablement divine, eſt abſolue, ſans limitation, ſans réſerve. Elle eſt enſeignée à tous les Fidèles, ſans exception de rang ni d'état. Elle eſt miſe en pratique par les deux Apôtres dont le pouvoir dans l'Egliſe étoit le plus grand: & elle eſt publiée ſous Neron, le plus méchant de tous les Princes, & Perſécuteur cruel de la Religion Chrétienne, afin qu'on ſçût, que ni l'Infidélité, ni les Mœurs corrompues, ni la Perſécution la plus inhumaine & la plus ardente de la Vertu & des gens de bien, ne devoient jamais ſervir de prétexte à aucune Révolte, & n'ôteroient jamais aux entrepriſes contre le Souverain la tache & le crime de Révolte contre Dieu même.

V. Les Diſciples des Apôtres le comprirent ainſi, & ils eurent un tel ſoin d'en inſtruire les Fidèles, que pendant plus de trois-cens ans que les Perſécutions ont duré, les Chrétiens ne ſe ſont jamais élevez contre les Maîtres que la Providence leur avoit donnez, & n'ont cauſé aucun trouble dans aucune partie de l'Empire.

VI. Ils diſcernoient toûjours dans le Prince l'Autorité qu'il avoit reçue de Dieu, quoiqu'il en abuſât contr'eux. Ils voyoient toûjours en lui le caractère que Dieu y avoit mis, quoiqu'il le déshonorât par ſes actions: & ils ne croyoient pas qu'il leur fût permis de méconnoître la Majeſté Divine ſous les dehors étrangers de la Superſtition & du Vice. „ (t) Nous reſpectons dans „ les Empereurs, dit Tertullien, le „ jugement de Dieu, qui les a établis „ ſur les Nations. Nous déſirons qu'ils „ conſervent ce que nous ſçavons que „ Dieu leur a donné: & nous ne pou„ vons manquer de vénération pour le „ Prince, que Dieu lui-même a choiſi, „ & qui par-là eſt bien plus à nous „ qu'à ſes autres ſujets.

VII. De-là venoit leur invincible Patience au milieu des traitemens les plus indignes, & des plus cruels ſupplices: car ils ne manquoient d'ailleurs, ni de courage, ni de forces: & il eſt aiſé de comprendre quelles révolutions euſſent pû cauſer dans l'Etat des hommes qui ne tenoient à rien, qui mépriſoient la mort, & qui, par l'étroite union qu'ils avoient entr'eux, auroient bientôt formé de nombreuſes armées, dont les Chefs & les Soldats euſſent été invincibles. „ (v) Une ſeule nuit, „ dit leur Apologiſte, ne pourroit-elle „ pas nous venger, & ne pourrions„ nous pas avec peu de flambeaux „ met-

(t) Nos judicium Dei ſuſpicimus in Imperatoribus, qui gentibus illos præfecit. Id in eis ſcimus eſſe, quod Deus voluit; ideoque & ſalvum volumus eſſe quod Deus voluit. *Tertul. Ap.* C. 32.

Imperatorem neceſſe eſt ut ſuſpiciamus, ut eum quem Dominus noſter elegit. Et merito dixerim; noſter eſt magis Cæſar, à noſtro Deo conſtitutus. C. 33.

(v) Vel una nox paſcuis faculis largiter ultionis poſſet operari ſi malum malo diſpungi penes nos liceret. Si & hoſtes noſtros, non tantùm vindices occultos agere vellemus, deeſſet nobis vis numerorum & copiarum? Plures nimirùm Mauri & Marcomani, ipſique Parthi, vel quantacumque, unius tamen loci, & ſuorum finium, gentes, quàm totius orbis. Heſterni ſumus, & veſtra omnia implevimus, urbes, inſulas, caſtella, municipia, conciliabula, caſtra ipſa, tribus, decurias, palatium, ſenatum, forum. Sola vobis relinquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuiſſemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, ſi non apud illam diſciplinam magis occidi liceret, quàm occidere? Potuimus inermes, nec rebelles, ſed tantummodò diſcordes, ſolius divortii invidiâ adverſus vos dimicaſſe... Suffudiſſet utique dominationem veſtram tot qualiumcunque amiſſio civium... Expaviſſetis ad ſolitudinem veſtram, ad ſilentium rerum, & ſtuporem quemdam quaſi mortui orbis. *Apol.* C. 37.

„ mettre le feu dans la ville, ſi parmi „ nous il étoit permis de faire le mal „ pour le mal? Et ſi nous voulions „ agir en ennemis declarez, manque- „ rions-nous de troupes & d'armées? „ Les Maures & les Marcomans, & „ les Parthes mêmes, & toute autre „ Nation particuliere, ſe trouveroient- „ ils en plus grand nombre que nous, „ qui rempliſſons toute la terre? Il „ n'y a que peu de tems que nous pa- „ roiſſons dans le monde; & déja nous „ rempliſſons vos Villes, vos Iſles, „ vos Châteaux, vos Aſſemblées, vos „ Camps, les Tribus, les Décuries, les „ Palais, le Bareau, la Place publi- „ que. Nous ne vous laiſſons que les „ Temples ſeuls. A quelle guerre ne „ ſerions-nous pas diſpoſez, quand nous „ ſerions en nombre inégal au vôtre, „ nous qui endurons ſi réſolument la „ mort; n'étoit que notre Doctrine „ nous préſcrit plutôt d'être tuez que „ de tuer? Nous pourrions même, ſans „ prendre les armes, & ſans rébellion, „ vous punir en vous abandonnant. Vo- „ tre ſolitude alors & le ſilence du mon- „ de vous feroient horreur: les Villes „ vous paroîtroient mortes; & vous „ ſeriez réduits, au milieu de votre Em- „ pire, à chercher à qui commander. " Il vous demeureroit plus d'ennemis que de citoyens: car vous avez maintenant moins d'ennemis, à cauſe de la multitude prodigieuſe de Chrétiens.

VIII. „ (x) Aucun de nous, dit-il „ ailleurs, ne ſe trouve mêlé dans les „ factions qui diviſent l'Etat. Aucun de „ nous n'a ſuivi le parti de ceux qui „ ont pris les armes contre l'Empe- „ reur. (y) Nous ſommes ſouvent ac- „ cuſez & punis: mais ce n'eſt jamais „ que pour notre ſeule Religion. Par- „ mi ceux qui ſont coupables de véri- „ tables crimes, on ne trouve aucun „ Chrétien, ou il n'eſt plus reconnu „ pour tel.

IX. „ (z) Pour combien devriez-vous „ compter, dit-il encore, d'avoir dans „ les Chrétiens, je ne dis pas des hom- „ mes qui prient pour vous, & qui „ chaſſent les Démons, (ce ſont choſes „ qui vous touchent peu) mais des „ hommes dont vous n'ayez rien à „ craindre, & dont la Fidélité ſoit à „ toute épreuve.

X. Cette doctrine, atteſtée par la Patience & le Sang des Martirs des trois premiers ſiécles, a été celle des ſiécles ſuivans. Les Empereurs Ariens, & ceux qui ont employé les dernieres violences contre les Catholiques, pour leur faire recevoir les erreurs dont ils s'étoient declarez les Protecteurs, ont trouvé dans tout l'Empire la même Soûmiſſion & la même Fidélité que les Princes les plus religieux.

XI. Julien l'Apoſtat, quoique couvert de honte par ſon Apoſtaſie, étoit regardé par les Chrétiens comme le ſeul Maître légitime. Ils rempliſſoient ſes armées: Ils marchoient à ſon ordre: & excepté le ſeul point de la Religion, ils lui obéiſſoient dans tout le reſte. Les paroles de St. Auguſtin ſur cela ſont très-remarquables. „ (a) Les Soldats „ Chré-

(x) Nunquam Albiniani, nec Nigriani, vel Caſſiani inveniri potuerunt Chriſtiani. *Tertul. ad Scapul. p.* 85, & *Apol. C.* 35.

(y) Tot à vobis nocentes (variis criminum elogiis recenſentur.... Nemo illic Chriſtianus, niſi hoc tantum, aut ſi & aliud, jam non Chriſtianus. *Ap. C.* 44.

Quod aliud negotium patiur Chriſtianus, niſi ſuæ Sectæ? *Tertul. ad Scapul. C.* 4.

(z) Quanti habetis, non dico jam qui de vobis dæmonia ex-

cruciant, non dico jam qui pro vobis vero Deo preces fundunt, ſed à quibus nihil timere poſſitis *Apol. C.* 43.

(a) Milites Chriſtiani, ſervierunt Imperatori infideli. Ubi veniebatur ad cauſam Chriſti, non agnoſcebam niſi illum qui in cœlo erat. Quando autem dicebat: producite aciem: Ite contra illam gentem: ſtatim obtemperabant. Diſtinguebant Dominum æternum à Domino temporali: & tamen ſubditi erant propter Dominum æternum, etiam Domino temporali. *S. Aug. Enarr. in Pſ. CXXV. n.* 7.

» Chrétiens ne quittoient point le ſer-
» vice, quoique l'Empereur qui les
» commandoit fût infidèle. Lorſqu'il
» étoit queſtion de la Religion, ils ne
» connoiſſoient point d'autre Maître que
» celui qui eſt dans le ciel: mais lorſ-
» que le Prince leur ordonnoit de com-
» battre, ou de marcher contre tel ou
» tel ennemi, ils obéiſſoient ſur le
» champ. Ils diſtinguoient ainſi, quand
» il le faloit, le Roi éternel du Prin-
» ce temporel: & néanmoins ils de-
» meuroient ſoûmis au Prince tempo-
» rel, parce que le Roi éternel le leur
» commandoit.

XII. Excepté donc un ſeul point, l'obéiſſance eſt toûjours commandée: & c'eſt à Dieu même qu'on obéït, quand on demeure ſoûmis à un Prince, non ſeulement infidèle, mais apoſtat & perſécuteur, tel qu'étoit Julien. Par-là les fondemens d'une paix inaltérable ſont établis: & la Religion coupe par la racine tous les prétextes qu'une fauſſe Politique ou une fauſſe Pieté pourroient ſuggérer pour inquiéter les Souverains.

XIII. Ne ſeroient-ils donc pas bien mal conſeillez d'ébranler eux-mêmes les premiers ces fondemens éternels de la Tranquillité publique, & de leur propre Sûreté, en ne s'attachant pas inviolablement à la Religion; & en laiſſant affoiblir dans les autres le reſpect pour elle?

XIV. Leur Intérêt perſonnel & la Pieté ſont inſeparables. Ils doivent être ſoûmis à Dieu par un culte ſincere, puiſque c'eſt lui qui leur ſoûmet tout: & ils ne peuvent manquer d'obéiſſance & de fidélité à ſon égard, ſans mériter que leurs ſujets ne leur obéiſſent plus, & que la Révolte ſoit le châtiment de leur Ingratitude.

XV. Leurs ſujets ſeroient coupables, même alors: car de leur côté, ils doivent toûjours être ſoûmis, puiſque Dieu ne fait point dépendre leur ſoûmiſſion de la Vertu des Princes, mais de ſa Volonté ſeule, qui leur ſert de loi. Mais le crime des ſujets deviendroit la punition du crime des Princes: & c'eſt ainſi que la Juſtice divine exerce ſouvent ſes jugemens ſur les hommes, en puniſſant les injuſtes par d'autres injuſtes.

ARTICLE IV.

La Religion fait un Devoir de prier pour les Rois.

I. La divine Providence, dont les deſſeins ſont fort au-deſſus de nos penſées, conſerve quelquefois de la tranquillité dans l'Etat, quoique le Prince qui le gouverne n'ait aucune Pieté, ou n'en ait qu'une apparente: mais elle laiſſe rarement une telle Ingratitude impunie, même dès cette vie. Les Guerres étrangeres, des Malheurs publics, des Conſeils imprudens, des Paſſions qui deviennent funeſtes, & au Prince, & à ſon Royaume, ſont des châtimens & des ſuites du peu de Religion du Prince & de ſes ſujets.

II. Les Prieres publiques auroient pû détourner ces malheurs, ſi elles avoient été faites avec ardeur & avec inſtance: mais lorſque le Prince ne prend aucun intérêt à la Pieté, il ôte lui-même aux Prieres publiques l'activité & la ferveur; & il ſe prive de l'un des plus puiſſans ſecours que la Religion lui offroit.

III. C'eſt une de ſes premières loix que de prier pour les Princes: „ (b) „ Je

(b) Obſecro primùm omnium fieri obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus: pro Regibus, & omnibus qui in ſublimitate ſunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate, & caſtitate. 1. *Tim. C. II. v.* 1, & 2.

» Je vous conjure avant toutes choſes, » dit St. Paul à Timothée, que l'on » faſſe des Supplications, des Prieres, » des Demandes & des Actions de » graces pour tous les hommes, pour » les Rois, & pour tous ceux qui ſont » élevez en dignité, afin que nous me- » nions une vie paiſible & tranquille en » obſervant en toute manière la Pieté » & la Chaſteté.

IV. Les Princes alors étoient infidèles, ennemis de toute Pieté; mais leur Converſion étoit promiſe aux Prieres de l'Egliſe, & elle en devoit être le fruit. Leurs cruautez contre elle ne diminuoient point ſa Charité, & elles ſervoient au contraire à redoubler ſes inſtances. » (c) Nous demandons, dit » Tertullien, la conſervation & le » Salut des Empereurs au Dieu éter- » nel, au Dieu vivant & véritable, » de qui ſeul ils dépendent, & à l'é- » gard de qui ils ſont les ſeconds, & » après qui ils ſont les premiers. (d) » Nous demandons pour eux une lon- » gue vie, que l'Etat ſoit en paix, » que les Officiers du Palais ſoient fi- » dèles, que les Armées ſe comportent » avec courage, que le Sénat demeure » dans le devoir, que le Peuple ſoit » reglé, que l'univers ſoit tranquille, » & généralement tout ce que le Prince » peut déſirer, & comme particulier, » & comme Empereur. (e) Ouvrez » nos livres, continue-t-il, où la paro- » le de Dieu eſt écrite, & vous y ver- » rez que c'eſt pour nous une loi de » prier pour nos Ennemis & nos Per- » ſécuteurs, & en particulier pour les » Rois & les Princes, qui ſont expreſ- » ſément nommez. Ainſi que faites- » vous en nous ôtant la vie, ſi non de » vous priver de ceux qui offrent à Dieu » de continuelles prieres pour vous? (f) » Eh bien! continuez donc auſſi, ſages » Gouverneurs, à arracher par des ſup- » plices une ame, qui en expirant in- » voque encore Dieu pour l'Empe- » reur.

V. Combien un Prince qui a de la raiſon & de la reconnoiſſance doit-il s'attacher à une Religion qui eſt ſi pleine d'attention pour lui, ſi occupée de ſes beſoins, ſi ſenſible à ce qui le regarde pour cette vie & pour l'autre, & qui oblige tous les fidèles à prier ſans relâche pour lui?

VI. Les Prieres des premiers Chrétiens ont obtenu la converſion des Princes infidèles, quoiqu'elle fût ſans vraiſemblance; & les Prieres publiques ſeroient encore auſſi efficaces que les anciennes, ſi les Princes ſçavoient profiter de la grace que Dieu leur a faite en les éclairant.

VII. Ils ne pouvoient point s'unir au peuple fidèle lorſqu'ils étoient incrédules; mais maintenant, c'eſt à eux à donner de l'ardeur aux Prieres publiques; c'eſt aujourd'hui la Pieté du Prince qui les anime. Elles languiſſent, & elles tombent, quand il ne les ſoutient point par une grande Foi: & Dieu punit ſon indifférence, par celle où tombent tous ſes ſujets à ſon égard.

VIII. On continue à la vérité de prier

(c) Nos pro ſalute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum, in cujus ſolius poteſtate ſunt, à quo ſunt ſecundi, poſt quem primi. *Tertul. Ap. C.* 30.

(d) Oramus pro Imperatoribus, vitam illis prolixam, Imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcunque hominis & Cæſaris vota ſunt. *Ibid.*

(e) Inſpice Dei voces, litteras noſtras... Scitote ex illis præceptum eſſe nobis, etiam pro inimicis Deum orare, & perſecutoribus noſtris bona precari; ſed etiam nominatim, atque manifeſtè: orate, inquit, pro Regibus & pro Principibus, & poteſtatibus, ut omnia tranquilla ſint vobis. *Ap. C.* 31.

(f) Hoc agite, boni Præſides: extorquete animam Deo ſupplicantem pro Imperatore. *Ap. C.* 30.

prier pour lui : mais c'eſt avec peu de ſentiment, avec peu d'eſpérance d'être écouté, avec peu de déſir de l'être : & une eſpece d'engourdiſſement général ſe répand dans toutes les Prieres, lorſque le Prince s'en rend indigne.

IX. Elles ſont alors très-différentes de celles que nous décrit Tertullien. (*g*) „ Nous formons un ſeul corps, dit-il, „ dont la Perſuaſion de la même Reli„ gion, la Conformité des mêmes re„ gles, l'Eſpérance des mêmes biens, „ ſont les liens & l'unité. Nous nous „ uniſſons tous comme en un ſeul ba„ taillon, pour appuyer auprès de „ Dieu, par cette union, les prieres „ que nous lui faiſons : & cette violen„ ce lui eſt agréable. C'eſt ainſi que „ nous prions pour les Empereurs, „ pour leurs Miniſtres, pour tous ceux „ qui ſont en autorité, pour la tran„ quillité de l'Etat, pour la durée de „ l'Empire : (*h*) & nous ne nous con„ tentons pas de prier ſimplement, mais „ nous regardons nos prieres comme „ un ſacrifice dont le Saint-Eſprit eſt „ comme la flamme, & dont la chaſte„ té du corps & la pureté de l'ame ſont „ la matiére.

X. Qui pourroit donc eſtimer la perte que fait un Prince, quand il ſe ſépare des Prieres que la Religion ordonne de faire pour lui ; quand il y prend peu de part ; quand il y met obſtacle par ſa négligence & par ſa tiédeur ; quand il en arrête l'effet par ſes péchez ; quand il ôte la confiance & l'ardeur aux Fidèles, en leur laiſſant peu d'eſpérance d'être exaucez pour lui ?

ARTICLE V.

La Religion conſerve les Etats du Prince, même temporellement.

I. Il ne ſçait pas de quelle conſequence il eſt pour lui que la Pieté ne s'éteigne pas dans ſes Etats, & que la Vertu y ſoit reſpectée. (*i*) Si dix Juſtes s'étoient trouvez dans Sodome, la miſericorde de Dieu l'eût épargnée à cauſe d'eux. Si un ſeul ſe fût trouvé dans Jeruſalem au tems de Jerémie, elle n'auroit pas été réduite en cendres par le Roi de Babylone. „ (*k*) Faites une „ récherche exacte dans toutes les ruës „ de Jeruſalem, dit le Seigneur : voyez „ & conſiderez, cherchez dans toutes „ ſes places, ſi vous trouverez un ſeul „ homme qui agiſſe ſelon la Juſtice, & „ qui cherche la Vérité : & je pardon„ nerai à toute la Ville.

II. C'eſt pour les Elûs que le monde ſubſiſte. C'eſt eux que Dieu a principalement en vûë dans la conduite des Royaumes : & quand il n'a plus de Serviteurs dans une Ville, ou dans un Etat, il en retire ſa protection ; & les ſuites d'un tel abandon ne peuvent être que très-funeſtes.

III. Il faut donc, pour conſerver même ſon Empire, que le Prince y faſſe fleurir la Vertu ; qu'il l'y mette en honneur ; qu'il la préfère à tout ; & qu'il multiplie, autant qu'il pourra, les Juſtes, puiſque c'eſt eux qui ſuſpendent la colere de Dieu, & qui attirent ſa miſericorde ſur le reſte du peuple.

IV. Mais

(*g*) Coetus noſtros de conſcientiâ religionis, & diſciplinæ memores. & ſpei fiducia, coimus ad Deum quaſi manu factâ, precationibus ambiamus, hæc vis Deo grata eſt... Oramus pro Imperatoribus, pro miniſtris eorum, ac poteſtatibus, pro ſtatu ſæculi, pro rerum quiete, pro morâ finis. *Tert. Apol. C.* 39.

(*h*) Et ultro ejusmodi hoſtiam, ornatiorem de casta pudica, de animâ innocenti, de Spiritu ſancto profectam. *C.* 30.

(*i*) Non delebo, propter decem (juſtos.) *Gen. C. XVIII. v.* 32.

(*k*) Circuite vias Jeruſalem, & aſpicite, & conſiderate, & quærite in plateis ejus, an inveniatis virum facientem judicium, & quærentem fidem ; & propitius ero ei. *Jerem. C. V. v.* 1.

IV. Mais comment un Prince y réuſſira-t-il, s'il eſt lui-même injuſte; ſi c'eſt lui qui attire ſur ſes ſujets la Vengeance Divine; ſi ſon exemple eſt ſcandaleux; s'il déshonore la Pieté par ſa conduite?

ARTICLE VI.

La Religion donne au Prince, pour tous les Emplois, des Serviteurs fidèles.

I. Il doit s'attendre à ne trouver dans toutes les conditions & dans tous les Emplois que des hommes injuſtes & infidèles, s'il ne prend un ſoin continuel de faire reſpecter la Religion, & s'il n'y contribue par ſon exemple. Les Finances ſeront mal gouvernées: la Juſtice mal rendue: les Places mal remplies: les Ouvrages publics mal conduits: les Armées ſans diſcipline: les Gouverneurs & les Intendans ſans attention au bien public: le Peuple ſans bonne-foi & ſans probité.

II. Tous ces maux ſont les ſuites néceſſaires du Mépris de la Religion & de la Pieté: & il n'y a preſque dans tout l'Etat que le Prince qui ſoit capable de s'oppoſer à ce Mépris, en témoignant un Reſpect infini pour la Loi de Dieu, & en regardant comme les Ennemis de ſa Perſonne, de ſon Bien, de ſa Gloire, de ſon Etat, & de ſon Service, tous ceux qui le ſeront de la Vertu.

III. Il n'y a que ce moyen d'efficace; & ſi le Prince le neglige, il s'affligera inutilement de ne trouver preſque nulle part, ni Fidélité, ni Reconnoiſſance, ni Intégrité, ni Amour pour la Juſtice, ni Zèle pour le bien public. Ce ſera lui qui en ſera la principale cauſe, en témoignant peu d'attachement à la Religion, qui eſt la ſource de toutes les Vertus, qui ſeule eſt bien inſtruite des intérêts des Princes & des Peuples, & qui ſeule peut conduire les uns & les autres par la conſcience.

CHAPITRE VIII.

Obligation du Prince de s'inſtruire des Volontez de Dieu. La ſource de la lumiere qui doit l'éclairer, eſt l'Ecriture ſainte, qui eſt preſque toute deſtinée à l'Inſtruction des Rois. Dans quelles diſpoſitions il doit la lire. Les extraits qu'on en feroit pour lui, ſeroient de peu d'uſage. Ce qu'il y doit principalement remarquer.

ARTICLE I.

Obligation des Princes de s'inſtruire des Volontez de Dieu.

I. LOrſque le Reſpect pour la Religion eſt ſincere, il porte néceſſairement à s'inſtruire de ce qu'elle préſcrit: car on l'aime, & l'on veut lui obéïr: & l'on ſeroit très-affligé ſi l'on ne connoiſſoit pas ce qu'elle commande.

II. Les Devoirs du Prince, par rapport à Dieu & par rapport au Peuple, ſont en très-grand nombre, & plus cachez qu'on ne penſe. Il faut les approfondir, les comparer, en établir les principes, en tirer les conſequences. Il ſeroit dangereux d'en omettre une partie, de n'en voir quelques-uns que dans l'éloignement & l'obſcurité, de n'avoir ſur cette matière importante que des lumieres humaines.

III. Nous avons vû ailleurs, avec quelle peine la Vérité approche des Princes; de combien de voiles elle demeure couverte à leur égard, ſi eux-mêmes ne s'appliquent à les lever; & combien il eſt rare qu'on la leur diſe dans le tems où ils en ont le plus de beſoin.

ARTICLE II.

La ſource de la lumiere qui doit l'éclaircir, eſt dans l'Ecriture Sainte.

I. Il faut que de bonne-heure ils s'en inſtruiſent immédiatement, & par leurs propres ſoins; & que non ſeulement ils la reçoivent de la bouche des hommes, mais qu'ils la cherchent dans les Ecritures Saintes qui en ſont la ſource: & qui étant pleines de l'Eſprit de Dieu, joindront à la Vérité une efficace & une perſuaſion que les hommes ne ſçauroient communiquer.

II. Long-tems avant qu'il y eût des Rois dans Iſraël, Dieu avoit ordonné que le premier ſoin de celui qui ſeroit choiſi pour l'être, » (*l*) fût de tranſ-» crire de ſa main toute la Loi, ſur un » exemplaire fidèle, qu'il recevroit des » Prêtres de la Tribu de Levi: & Dieu » avoit ajouté, que le Prince auroit » toûjours avec lui cette exacte copie, » & qu'il en feroit ſa lecture ordinaire » tous les jours de ſa vie, afin qu'il » apprît à craindre le Seigneur ſon » Dieu, à garder toutes les paroles de » ſa Loi, & tout ce qu'elle préſcrit; » à ne point s'élever par orgueil au-deſ-» ſus de ſes freres; & à ne s'écarter » jamais, ni à droite, ni à gauche, » afin qu'il regnât long-tems ſur Iſraël, » & que ſes enfans regnâſſent après » lui.

III. Dieu ne ſe contente pas que le Prince ſoit inſtruit par les Prêtres. Il veut qu'il s'inſtruiſe lui-même. On pourroit ne lui pas dire tout; lui cacher par des vûës d'intérêt certaines véritez; lui diminuer ſes obligations.

IV. Il veut que ce ſoit dans ſa Loi qu'il s'inſtruiſe. Elle ſeule eſt une regle ſûre. Les interprétations peuvent l'alterer: de nouveaux uſages peuvent l'obſcurcir. Elle demeure toûjours la même: & c'eſt toûjours à elle qu'il faut revenir.

V. Dieu veut que le Prince l'écrive de ſa main, & qu'on ne lui épargne point cet honorable travail. Il comprendra mieux ce qui aura été long-tems ſous ſes yeux & ſous ſa main. Il en péſera avec plus de maturité toutes les paroles. Il ſera moins diſtrait que ſi l'on ne lui en faiſoit qu'une ſimple lecture: car rien ne doit échaper à quiconque écrit.

VI. Dieu veut encore que la copie de ſa Loi ſoit faite ſur un exemplaire que le Prince recevra de la main des Prêtres. Celui qu'un homme ſans autorité lui donneroit, pourroit être défectueux, alteré, chargé de notes & d'obſervations qui affoibliroient le texte. Les Prêtres ſont les dépoſitaires publics de la Loi. C'eſt d'eux ſeuls qu'il en faut recevoir l'Original.

VII. Mais le Sacerdoce peut être uſurpé: les fauſſes Divinitez ont auſſi leurs Prêtres. Pour aller au-devant de toute

(*l*) Poſtquam ſederit in ſolio regni ſui, deſcribet ſibi Deuteronomium (*Heb.* duplum) legis hujus in volumine, accipiens exemplar à Sacerdotibus Leviticæ tribûs, & habebit ſecum, legetque illud omnibus diebus vitæ ſuæ, ut diſcat timere Dominum Deum ſuum, & cuſtodire verba & ceremonias ejus, quæ in lege præcepta ſunt: nec elevetur cor ejus in ſuperbiam ſuper fratres ſuos, neque declinet in partem dexteram, vel ſiniſtram, ut longo tempore regnet ipſe, & filii ejus ſuper Iſrael. *Deuter. C. XVII.* v. 18. 19. & 20.

toute mépriſe, Dieu veut que ce ſoit des Prêtres de la Tribu de Levi, & non d'aucune autre, que le Prince reçoive un exemplaire de ſa Loi qui ne puiſſe être ſuſpect.

VIII. Le deſſein de Dieu, dans toutes ces précautions, eſt que le Prince ſoit certain qu'il a dans toute ſa pureté la Loi qu'il doit ſuivre; (*m*) qu'il la liſe ſans ceſſe: & qu'il porte toûjours avec lui le volume qui la contient. Ce n'eſt point une étude d'un jour: ni une lecture de curioſité, ni un ſimple exercice de mémoire; c'eſt une ſérieuſe & continuelle méditation: c'eſt une regle conſultée à chaque pas: c'eſt un oracle qu'on interroge à tout moment.

IX. Le fruit d'une lecture ſi aſſiduë eſt, (*n*) que le Prince apprenne à craindre Dieu, à obſerver tout ce qu'il a dit, & à faire tout ce qu'il a commandé. Il n'y a que la Crainte de Dieu qui puiſſe retenir les Rois dans le devoir. Ils ſont au-deſſus des Loix humaines: & perſonne n'a droit de leur demander compte de leurs actions. Mais cette Crainte de Dieu, qui doit leur ſervir de frein & les tenir dans la modération, ne s'établit qu'à force de ſoins & de précautions. Il faut qu'ils ſe rapprochent ſans ceſſe de la Loi ſouveraine qui doit les juger, qu'ils ſe comparent ſans ceſſe avec elle, & qu'ils combattent l'impreſſion continuelle que leur Grandeur & les reſpects exceſſifs des hommes font ſur eux, par une Crainte qui les tienne toûjours abattus devant Dieu.

X. Cette Crainte n'eſt point une ſimple terreur, ou un tremblement inutile. C'eſt un Amour qui craint de déplaire, & qui eſt attentif à tout. Une parole lui eſt précieuſe. Aucun commandement n'eſt léger à ſon égard: tout eſt important pour lui, dès qu'il eſt commandé.

XI. Cet Amour fidèle & reſpectueux empêche le Prince (*o*) de s'élever par orgueil au-deſſus de ſes Freres. Il ſe contente d'être au-deſſus d'eux par l'Autorité que Dieu lui a confiée; & il ſçait que c'eſt pour leur bien qu'il l'a reçue, & non pour les traiter avec empire.

XII. (*p*) Il ne s'écarte, ni à droite, ni à gauche. Il ſuit en tout le ſentier étroit de la Juſtice & de la Vertu. Il reforme ſur la Loi de Dieu tous ſes ſentimens & tout ſes déſirs; & quoiqu'il ſoit ſur le Trône, il obéït toûjours; ne commandant utilement aux hommes, qu'autant qu'il eſt ſoûmis aux volontez de celui qui le fait regner.

ARTICLE III.

L'Ecriture Sainte eſt preſque toute deſtinée à l'Inſtruction des Rois.

I. Lorſque Dieu fit ce commandement aux Rois qui ſeroient un jour établis ſur ſon Peuple, il n'y avoit point d'autres Livres divins que ceux que Moïſe venoit d'écrire: mais depuis, le Saint-Eſprit y en a ajouté beaucoup d'autres, qui paroiſſent regarder les Rois plus directement que les autres hommes, & qu'il eſt par conſequent de leur intérêt de lire avec un ſoin particulier.

II. Les quatre Livres des Rois ſont pour eux une leçon perpétuelle. Ils y voyent dans les bons & les mauvais Prin-

(*m*) Et habebit illud ſecum, legetque omnibus diebus vitæ ſuæ.

(*n*) Ut diſcat timere Dominum Deum ſuum, & cuſtodire verba, & cæremonias (*Heb.* ſtatuta) ejus, quæ in lege ſcripta ſunt.

(*o*) Nec elevetur cor ejus in ſuperbiam ſuper fratres ſuos.

(*p*) Neque declinet in partem dexteram, vel ſiniſtram.

Princes ce qu'ils doivent imiter ou fuir. L'application de tout leur eſt aiſée; car c'eſt de leurs égaux dont il s'agit; & ils n'ont aucun prétexte pour détourner à d'autres, des avis qui les regardent perſonellement.

III. Les deux Livres des Annales (q), qui ſont comme un ſupplément aux Livres des Rois, contiennent des inſtructions admirables pour les Princes, & ſur-tout le Second Livre, dont ils ne doivent pas perdre une parole.

IV. Joſué & les Juges ſont des modèles pour tous ceux qui ont l'Autorité publique; Moïſe lui-même eſt le plus parfait qu'on puiſſe ſuivre. Job eſt un Prince digne d'être l'exemple de tous. Les Pſeaumes de David apprennent aux Rois à penſer & à prier comme lui. Les livres qui portent le nom de la Sageſſe, ſont des Recueils des maximes qui regardent également la Religion & la Politique, & dont un Prince qui veut ſe rendre habile dans l'une & l'autre, doit faire un continuel uſage.

V. Les Prophetes parlent preſque toûjours aux Rois, ou des Rois: de leurs Etats, des changemens qui doivent y arriver, des cauſes de ces changemens. Les particuliers ne ſont inſtruits qu'en écoutant ce que les Prophetes diſent aux Princes & aux Chefs du Peuple.

VI. Ainſi, preſque toute l'Ecriture eſt faite pour eux: & ſi S. Paul a dit de tous les Fidèles: „ (r) que tout ce „ qui a été écrit, l'a été pour leur „ inſtruction; " on peut dire que les Rois, & les inſtructions qu'il a plu à Dieu de leur donner, ſont une des principales parties des Livres Divins, & que les Princes ont un intérêt particulier à profiter de tout ce que la Providence a fait écrire pour eux.

ARTICLE IV.

Dans quelles diſpoſitions le Prince doit la lire.

I. Ils doivent ſeulement prendre garde à ne mêler à cette lecture, ni Curioſité, ni Vanité, ni Témerité. Elle leur ſeroit pernicieuſe alors, au lieu de leur être utile: car elle doit être le remede des paſſions, & non les entretenir.

II. Le Saint-Eſprit demande un cœur pur & docile: qui adore également dans les Ecritures, ce qu'il entend & ce qu'il n'entend pas: qui ſoit toûjours préparé à ſoûmettre ſes foibles lumieres à l'Autorité ſalutaire de la foi: (s) qui ne prétende point expliquer par ſon propre eſprit ce qu'il a plu à Dieu de revéler par ſes Prophetes: qui n'uſurpe point ce qui eſt réſervé à l'Egliſe, ſeule dépoſitaire des Véritez & des Traditions utiles au ſalut: & qui cherche ſeulement à s'édifier & à ſe nourrir, & non à approfondir des myſtères qu'il eſt défendu à la raiſon de ſonder.

III. La Simplicité & la Foi marchent par-tout en ſûreté: mais les piéges ſont ſemez preſque par-tout pour l'orgueilleux. (t) Ce qui devroit le nourrir, lui ôte la vie & l'étouffe. Cela eſt prédit: & l'expérience le vérifie tous les jours. (v) Les petits ſont

(q) *Ou Paralipomenes.*

(r) Quæcunque ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt. *Rom. C. XV. v. 4.*

(s) Hoc primùm intelligentes quòd omnis prophetia Scripturæ, propriâ interpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando prophetia: ſed Spiritu Sancto inſpirati locuti ſunt ſancti Dei homines. *2. Pet. C. I. v. 20.*

(t) Fiat menſa eorum coram ipſis in laqueum, & in ſcandalum, obſcurentur oculi eorum. *Pſ. LXVIII. v. 23. & 24.*

(v) Confiteor tibi, Pater, quia abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & revelaſti ea parvulis: ita, Pater, quoniam ſic fuit placitum ante te. *Matth. C. XI. v. 25.*

ſont éclairez & inſtruits : les ſages & les prudens ſont abandonnez à leur fauſſe Sageſſe. Dieu ſe manifeſte aux humbles : & il ſe cache aux autres.

IV. Il ſeroit fort utile au Prince d'avoir un guide en liſant l'Ecriture, qui le rendît attentif à certains endroits, qui lui en expliquât d'autres, qui lui montrât l'Evangile caché dans l'Ancien Teſtament, & qui lui découvrît Jeſus-Chriſt voilé ſous diverſes figures. J'ai tâché de le faire, lorſque j'ai parlé des Preuves de la Religion : mais je n'ai pu m'étendre : & il reſte une infinité de choſes ſur cette matière, dont le fond eſt preſque inépuiſable : car Jeſus-Chriſt eſt l'unique but de la Loi & des Prophetes ; & des yeux clairvoyans le découvrent preſque par-tout.

V. Ce ſeroit auſſi un grand avantage pour le Prince, que le guide dont je parle, eût une connoiſſance non commune de la Religion, & qu'il lui en fît voir les liaiſons, les dépendances, les rapports, qu'il fût bien inſtruit du Dogme, & qu'il pût en faire remarquer les principes & les preuves ; qu'il eût approfondi la Morale, & qu'il en fît obſerver les regles dans les lieux où elles ſont propres & naturelles ; & qu'il joignît à toutes ces qualitez une grande Foi & une grande Pieté, afin qu'il pût communiquer non ſeulement ſes Lumieres, mais ſes Diſpoſitions & ſon Amour pour la Vertu.

VI. Sans cette derniere qualité, les autres me ſont ſuſpectes. Je me défie de tous ceux qui paſſent pour éclairez en matière de Religion, ſi leur Pieté n'eſt vive & tendre : & leur Pieté même ne me raſſure pas, toute tendre qu'elle eſt, ſi elle n'eſt fort humble. Le ſiécle préſent eſt plein d'eſprits téméraires, qui meſurent tout à la Raiſon, & qui prennent pour la Raiſon les plus vaines conjectures.

VII. Il vaut mieux marcher ſans guide que d'en avoir de tels : car ſi l'on s'égare étant ſeul, c'eſt en tremblant, c'eſt ſans aimer l'erreur, c'eſt avec une ſecrete diſpoſition à revenir à la Vérité, dès qu'elle ſera montrée. Mais quand on s'égare ſur la foi de ſon guide, c'eſt avec la confiance qu'on ne s'égare point, & (x) avec un attachement à l'erreur, plus grand quelquefois que n'étoit celui du guide qui nous a trompé.

VIII. Avant donc que le Prince donne toute ſa confiance à quelqu'un ſur la Religion, & en particulier ſur l'Ecriture, il doit l'examiner ſévérement & long-tems : voir, s'il eſt ſage & prudent dans ſa conduite : s'il prend dans les choſes ordinaires le bon parti : ſi, quand il s'agit de Sciences humaines, il en parle ſenſément : ſi ſes raiſonnemens ſur toutes ſortes de ſujets ſont juſtes, équitables, moderez : car s'il lui trouve les défauts oppoſez, il peut s'aſſurer qu'il en a encore de plus grands par rapport à la Religion ; & il doit ſe fermer abſolument à lui : comme au contraire, s'il reconnoît en lui toutes les qualitez dont j'ai parlé, il peut eſpérer qu'il ne recevra de lui que de ſages conſeils, & d'utiles leçons pour l'intelligence des Ecritures.

ARTICLE V.

Les Extraits qu'on en feroit pour lui, ſeroient de peu d'uſage.

I. Il ne faut point que le Prince ſe dé-

(x) Væ vobis Scribæ & Phariſæi, hypocritæ : quia circuitis mare & aridam, ut faciatis unum proſelytum : & cum fuerit factus, facitis eum filium gehennæ, duplo quàm vos. *Matth. C. XXIII. v. 15.*

décharge sur le soin d'un autre pour en faire des Extraits. Ces morceaux détachez, dont il ne verroit pas la liaison & la suite, ne l'instruiroient point à fond. Il en seroit peu touché; & il en seroit peu d'usage.

II. Il faut que le Prince lui-même fasse ses observations: qu'il voye les choses dans les sources & dans leur place naturelle, liées avec ce qui précede & ce qui suit; qu'il se fasse à lui-même les applications de ce qu'il lit; (y) qu'il amasse lui-même son trésor; qu'il recueille lui-même la manne & le pain qui le doit nourrir: qu'il glane dans le champ des Ecritures, des épis qui échaperoient à d'autres mains que les siennes, & qu'il ne rougisse pas d'imiter la diligence & le travail de l'humble (z) Ruth, qui doit lui servir d'exemple.

III. Un Prince qui lira souvent, & avec des intentions pures, les Livres Divins, y découvrira infiniment plus de choses qu'il n'en verroit dans des abregez, où l'on omettroit peut-être ce qui lui seroit plus nécessaire, & que l'on rempliroit au contraire de ce qui seroit moins conforme à ses besoins.

IV. L'Esprit de Dieu, qui est le maître de ses dons, attache sa grace à ce qui lui plaît. C'est en lisant tout, qu'on rencontre les endroits qu'il veut animer par un souffle de vie: & l'on éprouve souvent que ce sont ceux auxquels on s'attendoit le moins.

V. Il y a d'ailleurs toute une autre consolation à lire les Ecritures telles que Dieu les a inspirées, qu'à les considerer dans les Extraits, qui n'en conservent, ni la beauté, ni l'onction. Ils sont utiles pour faire ressouvenir de ce qu'on a lû, mais ils ne peuvent tenir lieu de ce qu'on doit lire.

(y) Ille est panis quem Dominus dedit vobis. Colligat unusquisque ex eo quantùm sufficit ad vescendum. *Exod. C. XVI. v. 15. & 16.*

ARTICLE VI.

Ce que le Prince doit particulierement remarquer en lisant l'Ecriture Sainte.

I. Parmi les véritez salutaires & sans nombre que le Prince trouvera dans les Ecritures, il doit donner une attention particuliere à celles qui ont rapport à son état, & les réduire à certains chefs. Je vais marquer ici les plus essentielles pour l'avertir, plutôt que pour lui servir de modèle: & je le ferai en peu de mots, sans apporter, ni preuves, ni exemples, parce qu'autrement je deviendrois infini, & que j'irois directement contre ce que je viens de dire, en faisant des extraits que le Prince doit faire lui-même.

I. Grandeur de Dieu.

II. Il doit observer avec soin dans les divines Ecritures, tout ce qui sert à lui donner une haute idée de la Majesté de Dieu, de sa Puissance, de sa Sagesse, de son Etre immense & infini: devant qui toutes les Nations ne sont que comme une goute d'eau, comme un grain de poussiere, comme n'étant point: devant qui le ciel & la terre disparoissent: devant qui les Rois de la terre ne sont que foiblesse.

II. Providence.

III. Il doit remarquer tout ce qui sert à démontrer la Providence divine, son étenduë, & son application aux plus petites choses, aussi-bien qu'aux plus grandes: la maniere dont tout est concerté, tout est pesé. Comment tout est reglé par une Sagesse infinie, qui embrasse tout, & qui ne laisse rien au

(z) Colligebat spicas, post terga metentium. *Ruth. C. II. v. 3.*

au hazard. Comment elle fait rentrer dans l'ordre tout ce qui s'en écarte, & fait ſervir à l'exécution de ſes deſſeins tout ce qui ſembloit y être un obſtacle: & quelle perſuaſion ont eu les grands hommes dont l'Ecriture fait l'éloge: que la Volonté de Dieu préſide à tous les évenemens, ſans qu'aucun lui ſoit, ou indifférent, ou inconnu.

III. Dieu regne immédiatement, quoiqu'il établiſſe des Rois.

IV. Il doit profiter de tous les endroits qui lui apprennent que Dieu, en chargeant les Rois de conduire les Peuples, demeure toûjours leur maître immédiat; que tout n'eſt qu'à lui; que le Prince eſt, comme les autres, ſous ſa main; qu'il n'a rien, & n'eſt rien que par ſa dépendance; qu'il n'eſt pas ſon Miniſtre & ſon Lieutenant, de la maniére dont un Officier l'eſt à l'égard du Prince, en le déchargeant d'une partie de ſes ſoins, mais comme un inſtrument dans la main de celui qui s'en ſert, & qui l'applique à ſes uſages.

IV. Dieu met ſur le Trône qui il lui plaît.

V. Il écoute avec un reſpect infini ce que Dieu lui dit par ſes Prophetes, que c'eſt lui qui met ſur le Trône qui il lui plaît, & pour autant de tems qu'il lui plaît; qu'il tire, quand il veut, de la pouſſiere, un Berger, un Inconnu à qui l'on n'auroit jamais penſé, pour le faire regner; & qu'il en fait deſcendre des Rois, dont la puiſſance paroiſſoit la mieux affermie; qu'il marque aux maiſons regnantes les bornes qu'elles ne paſſent point; qu'il change, transfère, diviſe, ébranle, affermit, diſſipe les Royaumes avec une facilité infinie; & qu'il en eſt autant le maître, que le Potier l'eſt de l'argile, qu'il pétrit & qu'il figure comme il lui plaît.

V. C'eſt lui qui eſt la cauſe de l'Obéiſſance des Peuples.

VI. Que c'eſt lui qui tient les Peuples unis, & les Nations en paix; que c'eſt de lui que viennent le reſpect & la Fidélité que les ſujets ont pour leurs Princes; que quand il retire ſa protection, tout s'ébranle & s'agite: tous les eſprits deviennent inquiets: tous ſe déſuniſſent & ſe ſéparent; qu'il permet la révolte & la fait prédire; qu'il inſpire au contraire le conſentement & l'Obéiſſance, lorſque tout y paroiſſoit oppoſé; qu'il eſt le maître des volontez des hommes; & qu'il diſpoſe de celles des Rois avec la même autorité & la même facilité qu'on fait couler l'eau, ou qu'on la retient, en ouvrant ou fermant les conduits qui la diſtribuent.

VI. C'eſt lui qui donne le Courage & la Prudence.

VII. Que c'eſt lui qui inſpire le Courage aux Armées, ou qui l'ôte; qui donne de la Prudence aux Généraux, ou qui les livre à un eſprit d'étourdiſſement; que la plus grande Politique, ſans lui, n'eſt que folie; que les plus fortes Villes, ſans ſa protection, ſont ouvertes à l'ennemi; que les précautions qu'il ne bénit pas, ſe convertiſſent en piéges, & ont un effet tout contraire à celui qu'on en avoit eſpéré.

VII. C'eſt de lui ſeul que dépend la chûte ou l'établiſſement des Etats.

VIII. Que dans le tems où la ſituation des Princes & des Royaumes eſt la plus tranquille & la plus heureuſe, leur chûte eſt ſouvent la plus prochaine; que Dieu tient en réſerve, pour les humilier, des Hommes dont on paroît n'avoir rien à craindre; qu'il appelle des Peuples éloignez pour ruiner un païs, ou pour y établir une domination nouvelle: & que ces Peuples partent au premier ſignal qu'il leur en donne, ſans qu'ils connoiſſent le principe ſecret qui les pouſſe, ni la main inviſible qui les conduit.

VIII. Le Luxe, & les Délices conduiſent à l'humiliation, ou à une ruine entiere des Empires.

IX. Que le Luxe, l'Abondance, les Délices, le ſoin de bâtir des Maiſons ſuperbes & de les embellir, ſont ordinairement la marque de la décadence des Empires, & d'une prochaine humiliation; que lorſque Dieu ne les livre pas à des Etrangers, ce qu'il fait quelquefois, il y cauſe preſque la même

désolation, par la Stérilité, la Famine, la Mortalité, l'excès des Tributs, la durée des Guerres, où périssent la plupart des Chefs des grandes maisons, & qui épuisent les autres.

IX. Les Princes plus soûmis à Dieu que les autres.

X. Que Dieu exige des Princes plus de Soûmission, de Reconnoissance & de Religion que des autres: parce qu'ils sont immédiatement entre lui & le peuple: que c'est à eux à qui il donne ses premiers ordres, afin qu'ils les fassent exécuter; & que leur fidélité ou leur negligence ont des suites universelles.

X. Plus sévèrement punis.

XI. Qu'il les punit plus sévèrement que les autres hommes, parce qu'ils n'ont point de Juges sur la terre; qu'ils ont déshonoré sa Providence, dont ils devoient justifier la conduite; & qu'ils sont plus inexcusables, voulant que leur Autorité soit respectée, punissant les moindres désobéissances, exigeant des hommes, qui sont leurs égaux, une espece d'Adoration, & mépriſant eux-mêmes leur Souverain, de qui vient toute leur Autorité.

XI. Suites pour leur Orgueil.

XII. Que ce qui lui déplaît davantage en eux, & qui attire le plus promptement son indignation, est leur Orgueil, qui les porte à se regarder comme indépendans, comme les principales causes de leurs succès, comme plus sages & plus éclairez que les autres hommes, comme Arbitres de la Paix & de la Guerre, comme méritant les honneurs excessifs qui leur sont rendus.

XII. La plus grande punition est d'être abandonné à ses Passions.

XIII. Que le châtiment le plus terrible de leur Orgueil, est que Dieu permette qu'ils s'y livrent, sans les rappeller à lui par l'humiliation, ou en souffrant qu'ils s'endurcissent, au lieu d'en profiter.

XIII. De ne pouvoir souffrir la Vérité.

XIV. Que c'est une suite de cette punition également terrible & secrete, que de ne pouvoir souffrir la Vérité, & d'être toûjours séduits par la Flatterie; que ce caractère a toûjours été celui des mauvais Princes, qui ont tous été ennemis de la sainte liberté des vrais Prophetes, & qui ont tous écouté les Séducteurs qui les trompoient.

XIV. Les Rois établis pour rendre la Justice.

XV. Que les Rois sont principalement établis pour rendre la Justice, & pour empêcher que les foibles ne soient opprimez par ceux qui ont la force & l'autorité; que leur negligence sur ce point cause des désordres infinis, ébranle tous les fondemens de la Societé, & ruine le plus ferme appui de leur Trône; & qu'ils répondront de tous les maux que leur indifférence pour la Justice aura causez.

XV. Les Pauvres leur sont particulierement confiez.

XVI. Que Dieu leur a confié particulierement les Pauvres, les Etrangers, les Veuves, les Orphelins, toutes les Personnes qui n'ont ni protection, ni azile, & qui attendent tout de la Providence, & par consequent du Prince qui la représente, & qui en est le ministre.

XVI. Toute Injustice leur est sévèrement interdite.

XVII. Qu'ils sont beaucoup plus coupables que les autres quand ils tombent dans quelque Injustice, même à l'égard d'un seul particulier; qu'ils doivent réprimer leurs désirs, parce qu'étant les maîtres, ils ne s'arrêtent pas aux seuls désirs; & qu'une chose aussi peu importante que la Vigne de Naboth, (*a*) peut attirer sur eux une punition aussi terrible que celle d'Achab.

XVII. Les Intérêts du Prince & du Peuple sont inséparables.

XVIII. Que les Intérêts du Prince & du Peuple sont inséparables: que l'un est souvent puni pour les crimes de l'autre; & qu'il ne suffit, ni au Prince, ni au Peuple, d'avoir la Vertu séparément: mais qu'ils doivent se réünir par une conspiration mutuelle au bien, composée du Pere & de ses Enfans.

XIX. (*b*) Que

(*a*) 3. Reg. C. XXI.

XVIII. Origine de l'Imprudence dans les Conseils.

XIX. (*b*) Que lorsque Dieu est irrité contre un Etat, la premiere chose qui le declare, est l'Imprudence qui regne dans les Conseils publics, mais que cette Imprudence passe alors pour Sagesse; & qu'on croit prendre des mesures justes, lorsqu'on court au précipice, ou qu'on s'égare.

XX. Le Prince joindra à ces observations, celles qui feront sur lui une impression particuliere; & il ne s'arrêtera pas seulement aux véritez qui regardent les Rois, mais il y joindra celles qui apprennent à tous les hommes à craindre Dieu, & à le servir; car leurs Devoirs sont aussi les siens: & il doit réünir dans sa personne toutes les grandes qualitez d'un Roi, & toutes les Vertus d'un excellent Chrétien.

CHAPITRE IX.

Ce n'est point la Connoissance seule de la Vérité qui justifie les Hommes. Différence de la Loi Nouvelle & de l'Ancienne. Besoin de la Grace, fondement de la Priere, qui elle-même est un don. Les motifs qui portent les autres à prier, deviennent plus puissans à l'égard des Princes, & il y en a de particuliers pour eux. Priere au milieu des affaires & des soins, soutenue par d'autres reglées en certains tems. La Priere est l'exercice des principales Vertus. Dispositions qui doivent l'accompagner.

ARTICLE I.

Ce n'est point la Connoissance seule de la Vérité qui justifie les Hommes.

I. CE n'est point la Connoissance seule de la Vérité qui justifie les Hommes, & si le Prince s'en contentoit, sans y joindre une Priere humble & fervente, il tomberoit dans la même présomption que les Juifs, qui pensoient n'avoir besoin que d'être bien instruits de ce que Dieu exigeoit d'eux, pour l'accomplir; & il éprouveroit bientôt, comme eux, que la Loi, en apprenant à l'Homme ce qu'il doit être, ne change pas ce qu'il est.

II. Avant que Dieu la publiât sur la montagne de Sinaï, il ordonna à Moïse de parler ainsi à tout le Peuple: „ (*c*) Vous avez vû ce que j'ai fait „ aux Egyptiens, & comment je vous „ ai portez à travers la mer, comme „ sur les aîles des aigles; si vous écou„ tez ma voix, & si vous gardez mon „ alliance, vous serez, entre tous les „ Peuples de la terre, qui toute en„ tiere est à moi, mon Peuple parti„ culier, une Nation sainte, un Royau„ me sacerdotal. Tout le Peuple ré„ pondit d'une seule voix à Moïse: „ Nous ferons tout ce que le Seigneur „ a dit: nous accomplirons toutes les „ conditions. Et Moïse ayant rappor„ té

(*b*) *Les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture, & les Payens ont reconnu cette vérité*: Prævalebant jam fata consiliis, omnemque animi aciem præstrinxerant, quippe ita se res habet, ut plerumque fortunam mutaturus Deus, consilia corrumpat. Velejus Paterculus, (*p.* 73. *edit. Lips.*)

(*c*) Vos ipsi vidistis quæ fecerim Ægyptiis, quomodo portaverim vos super alas aquilarum, & assumpserim mihi. Si ergo audieritis vocem meam, & custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis: mea est enim omnis terra. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, & gens sancta. Responditque omnis populus simul: cuncta quæ locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum, ait ei Dominus: Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, & credat tibi in perpetuum. *Exod. C. XIX. v. 4. & suiv.*

„ té à Dieu la réponſe du Peuple, „ Dieu ajouta : Je viendrai donc à „ vous dans l'obſcurité d'un nuage, „ afin que le Peuple entende ce que je „ vous dirai ; & qu'il vous croye toû- „ jours à l'avenir.

III. Voilà ſur quoi fut fondée l'Ancienne Alliance : le Peuple promit d'obéïr : & il ne reconnut d'autre beſoin que celui d'apprendre de Dieu ce qu'il vouloit.

IV. Le ſuccès répondit à cette témerité. Moïſe étoit encore ſur la montagne pour écouter Dieu & recevoir ſes ordres, que le Peuple étoit déja tombé dans l'Idolâtrie. (*d*) Il avoit ſubſtitué un Veau d'or au Dieu immortel ; & il lui diſoit, en l'adorant, que c'étoit à lui qu'il devoit ſa délivrance de l'Egypte. Moïſe fut témoin, en deſcendant de la montagne, d'une telle impieté, ſi inſenſée, d'un côté, & de l'autre ſi contraire aux paroles dont lui-même avoit été le porteur. (*e*) Il jetta de colere les deux Tables de pierre ſur leſquelles Dieu venoit d'écrire ſa Loi ; & en les briſant, il fit voir que l'Alliance étoit auſſi rompue ; & que celle qui n'avoit d'autre fondement que la foibleſſe & l'orgueil de l'homme, ſeroit auſſi fragile que lui.

V. Les deux Tables furent rétablies, mais aux mêmes conditions. Le Peuple, après une telle expérience de ſa foibleſſe, n'en eut pas moins de confiance en ſes forces. (*f*) Il ſe ſoûmit ſans crainte à toutes les malédictions qu'il prononça lui-même par l'ordre de Dieu contre les Violateurs de la Loi ; & il n'y eut ainſi rien de réel dans un tel traité, que la malédiction ; (*g*) Dieu étant fidèle dans ſes menaces, comme le Peuple étoit infidèle dans ſes promeſſes.

VI. Saint-Paul nous apprend, que de tous les Juifs qui ont eſpéré garder la Loi par leurs ſeules forces, il n'y en a eu aucun qui l'ait gardée, & il cite le Prophete, qui n'en excepte pas un ſeul : „ (*h*) Aucun n'eſt juſte : aucun „ ne fait le bien : Il n'y en a pas un ſeul „ qui le faſſe.

VII. Et le même Apôtre tire de-là cette conſequence, que (*i*) tous ceux qui ont attendu leur juſtice de leurs Efforts & de leur Fidélité à garder la Loi, ſans invoquer par la Foi celui qui pouvoit ſeul leur en inſpirer l'Amour, ſont tombez dans la malédiction prononcée contre ceux qui ne l'obſerveroient pas : la Foi ſeule obtenant les ſecours néceſſaires pour l'accomplir.

VIII. La première Alliance s'eſt donc terminée à convaincre l'homme de ſon Orgueil & de ſa Préſomption ; & à le declarer ſoûmis à toutes les malédictions portées par la Loi contre les prévaricateurs.

ARTICLE II.

Différence de la Loi Nouvelle & de l'Ancienne.

I. (*k*) Elles ſeroient toûjours demeurées

(*d*) *Exod. C. XXXII. v. 4.*

(*e*) Iratus valdè, projecit de manu tabulas, & confregit eas ad radicem montis. *Exod. C. XXXII. v. 19.*

(*f*) *Exod. C. XXXIV. v. 1.*

(*g*) *Deuter. C. XXVII. & XXVIII. Joſué. C. VIII. v. 33. & 34.*

(*h*) Sicut ſcriptum eſt : non eſt juſtus quiſquam ; non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum. *Rom. C. III. v. 10. & 12. S. Paul cite le Pſ. XIII. v. 3.*

(*i*) Quicumque ex operibus legis ſunt, ſub maledictione ſunt. Scriptum eſt enim : Maledictus omnis, qui non permanſerit in omnibus quæ ſcripta ſunt in libro legis, ut faciat ea. Quoniam autem in lege nemo juſtificatur apud Deum manifeſtum eſt, quia juſtus ex fide vivit. *Ad. Gal. C. III. v. 10. 11.*

(*k*) Chriſtus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum, quia ſcriptum eſt : Maledictus omnis qui pendet in ligno : ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Chriſto Jeſu, ut pollicitationem Spiritûs acciplamus per fidem. *Gal. C. III. v. 13. & 14.*

rées sur nous ces malédictions, & nous en eussions été accablez, si Jesus-Christ ne s'y étoit soûmis pour nous en delivrer: ayant bien voulu être attaché au bois que Dieu avoit maudit, & le rendre pour nous une source féconde de bénédictions & de graces.

II. Il nous a obtenu par sa Croix, l'esprit de Grace & d'Amour, qui nous fait accomplir saintement la Loi: car la Loi seule donne la mort: (*l*) elle est la lettre qui tüe: mais c'est l'esprit qui donne la vie. Elle aigrit les passions, en y mettant un obstacle extérieur, sans en être le principe. Elle donne, contre son intention, une nouvelle force à la cupidité, en lui défendant tout, & ne la corrigeant pas. Elle enflamme les injustes désirs, en n'en permettant aucun, & ne servant par cette sévérité qu'à rendre l'homme (*m*) plus attentif à des désirs qu'il connoissoit peu, avant qu'ils lui fussent interdits.

III. (*n*) Au lieu de cette Loi, dont Moïse a été le Médiateur & le Ministre, Jesus-Christ en a établi une Nouvelle, qui consiste dans la Connoissance & l'Amour de la Vérité: qui persuade l'Esprit, & qui change le Cœur: qui fait aimer ce qu'elle commande.

IV. Cette nouvelle Loi est la nouvelle Alliance que Dieu avoit promise par ses Prophetes en ces termes: „ (*o*) Bien„ tôt il viendra un tems, où je ferai „ une nouvelle Alliance avec la maison „ d'Israël & la maison de Juda: non „ selon l'Alliance que je fis avec leurs „ peres, au jour que je les pris par la „ main pour les faire sortir de l'Egyp„ te, parce qu'ils ont violé cette Al„ liance; & que j'ai acquis contre eux „ un pouvoir absolu de les punir. Mais „ voici l'Alliance que je ferai avec la „ maison d'Israël, après que ce tems„ là sera venu, dit le Seigneur: J'im„ primerai ma Loi dans leurs entrailles, „ & je l'écrirai dans leur cœur. Et je „ serai leur Dieu, & ils seront mon „ peuple. Et chacun d'eux n'aura „ plus besoin d'enseigner son prochain „ & son frere, en disant: Connoissez „ le Seigneur; parce que tous me con„ noîtront, depuis le plus petit jusqu'au „ plus grand, dit le Seigneur.

V. Dans cette Nouvelle Alliance, ce n'est plus l'Homme qui promet à Dieu sa Fidélité & son Obéïssance: mais c'est Dieu qui promet à l'Homme de le rendre fidèle & obéïssant. Et c'est pour cela que cette Alliance est éternelle, parce qu'elle est fondée sur la Misericorde de Dieu, & sur le pouvoir de sa Grace: & non sur les efforts présomptueux de la Volonté humaine, qui ne connoît, ni sa Captivité sous le péché, ni son Impuissance pour le bien.

VI. Ce n'est plus l'Homme qui prétend être la lumiere de l'Homme, & qui croit pouvoir rendre son frere meilleur, en l'exhortant à connoître Dieu, & à le craindre: mais (*p*) c'est Dieu lui-même qui est le maître intérieur de l'Hom-

(*l*) Littera occidit, spiritus autem vivificat. 2. *Cor. C. III. v. 6.*

(*m*) Concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: non concupisces. Peccatum, occasione acceptâ per mandatum, seduxit me, & per illud occidit. Ut fiat supra modum peccans, peccatum per mandatum. *Rom. C. VII. v. 7. 11. 13.*

(*n*) Lex per Moysen data est, gratia & veritas per Jesum Christum facta est. *Joan. C. I. v. 17.*

(*o*) Ecce dies veniet, dicit Dominus; & feriam domui Israël, & domui Juda fœdus novum: non secundùm pactum quod pepigi cum patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terrâ Ægypti: pactum, quod irritum fecerunt, & ego dominatus sum eorum. Sed hoc erit pactum, quod feriam cum domo Israël: Post dies illos, dicit Dominus, dabo legem meam in visceribus eorum, & in corde eorum scribam eam: & ero eis in Deum, & ipsi erunt mihi in populum. Et non docebit ultra vir proximum suum, & vir fratrem suum, dicens: cognosce Dominum: Omnes enim cognoscent me, à minimo eorum usque ad maximum. *Jerem. C. XXXI. v. 31. & suivans. S. Paul aux Hebr. Ch. VIII. v 8. & suiv.*

(*p*) Est scriptum in Prophetis, & erunt omnes docibiles Dei. *Joan. C. VI. v. 45.*

Universi filii tui docti à Domino. *Isai. C. LIV. v. 13.*

l'Homme, qui l'éclaire & l'inſtruit en ſecret, qui lui inſpire la Docilité & la Foi, pendant que ſes Miniſtres annoncent extérieurement ſa Vérité, (q) ſans prétendre d'autre gloire que celle d'arroſer & de planter, & réſervant à Dieu ſeul celle de donner l'accroiſſement.

VII. L'Homme ne dit plus à Dieu: Commandez ce qu'il vous plaira; je ſuis preparé à tout exécuter: mais c'eſt Dieu qui dit à l'homme: Vous m'obéirez en tout, parce que je vous ferai obéïr. Vous accomplirez mes volontez, parce que je vous les ferai accomplir. „ (r) Je vous donnerai un cœur „ nouveau, dit-il par ſon Prophete, „ & je mettrai un eſprit nouveau au „ milieu de vous. J'ôterai de votre „ chair le cœur de pierre, & je vous „ donnerai un cœur de chair. Je met„ trai mon Eſprit au milieu de vous: „ Je ferai que vous marcherez dans la „ voye de mes préceptes, que vous gar„ derez mes ordonnances, & que vous „ les pratiquerez.

ARTICLE III.

Beſoin de la Grace, fondement de la Priere.

I. Voilà d'où vient l'Obéïſſance utile & ſalutaire de l'Homme. Il aime: mais c'eſt Dieu qui lui donne un cœur nouveau pour aimer. Il s'attendrit par la Pieté: mais c'eſt Dieu qui lui ôte le cœur de pierre. Il ne juge plus des choſes ſelon les paſſions: mais c'eſt Dieu qui lui donne un eſprit nouveau, qui l'éclaire & le détrompe. Il marche dans la voye des commandemens du Seigneur: mais c'eſt le Seigneur même qui l'y fait marcher. Il garde ſes ordonnances, & les met en pratique: mais c'eſt ſa Grace qui les lui fait obſerver.

II. L'Amour de la Volonté de Dieu vient de lui ſeul. (s) La Charité vient de Dieu, dit l'Apôtre bien-aimé: & la Charité n'eſt autre choſe que l'Amour de Dieu & de ſa Loi. Elle eſt le plus précieux de ſes dons; & auſſi le plus gratuit: & c'eſt par elle que l'Homme commence à ſortir de ſes iniquitez, en commençant à les haïr, & à ſe déplaire à ſoi-même, comme Dieu nous l'apprend par le Prophete Ezechiel, que je viens de citer: „ (t) Vous vous reſſou„ viendrez alors, c'eſt-à-dire lorſque „ je vous aurai donné un eſprit & un „ cœur nouveau, de vos voyes toutes „ corrompuës, & de vos affections „ déreglées: vos iniquitez & vos cri„ mes vous déplairont. Ce n'eſt point „ auſſi pour vous, c'eſt-à-dire pour vos „ mérites, que je vous ferai cette gra„ ce, dit le Seigneur notre Dieu: & „ comprenez le bien. Soyez confus, „ & rougiſſez de honte pour les excès „ de votre vie, maiſon d'Iſraël.

III. Lorſque ces véritez ſont bien compriſes, on entend ſans peine que le principal exercice d'un homme à qui Dieu a donné de la Foi, & un Déſir ſincere de lui plaire, eſt de le prier de lui

(q) Neque qui plantat eſt aliquid, neque qui rigat: ſed, qui incrementum dat, Deus. 1. *Cor.* C. III. v. 7.

(r) Dabo vobis cor novum, & ſpiritum novum ponam in medio veſtri: & auferam cor lapideum de carne veſtrâ, & dabo vobis carneum: & Spiritum meum ponam in medio veſtri: & faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea cuſtodiatis, & operemini. *Ezech.* C. XXXVI. v. 26. & 27.

(s) Charitas ex Deo eſt.

(t) Et recordabimini viarum veſtrarum peſſimarum, ſtudiorumque non bonorum: & diſplicebunt vobis iniquitates veſtræ, & ſcelera veſtra. Non propter vos, ego faciam, ait Dominus Deus, notum ſit vobis. Confundimini, & erubeſcite ſuper viis veſtris, domus Iſraël. *Ezech.* C. XXXVI. v. 31. & 32.

lui conſerver & d'augmenter en lui ce Déſir. L'Homme ne peut, ni ſe donner la Foi, ni le premier commencement d'une bonne Volonté: mais dès qu'il a reçu ces précieux dons, il eſt porté à demander qu'ils ſurmontent tous les obſtacles au ſalut, & qu'ils deviennent l'unique principe de ſes actions.

IV. Le premier effet de la Vie ſpirituelle eſt de ſoupirer & de gémir. Lorſqu'on eſt mort, on eſt muet. On n'a rien à demander lorſqu'on eſt inſenſible. Mais lorſque la Grace commence à faire ſentir à l'Homme ſon Injuſtice, & à lui découvrir la Beauté de la Vertu, il s'afflige de ce qu'il eſt, & il déſire de devenir ce qu'il n'eſt pas.

V. Sa guériſon ne ſe fait pas en un moment: & il n'eſt pas délivré, dès qu'il ſouhaite ſa liberté. Il éprouve que (v) ſon ancienne Volonté eſt plus forte & plus profondément établie qu'il ne penſoit. Son oppoſition à la juſtice ſubſiſte avec l'amour qu'il a pour elle. Son cœur partagé entre deux Amours contraires, ne peut ſe réunir pleinement dans un ſeul. Il craint encore la ſanté, quoiqu'il la demande. Il prie, & eſt aſſez malheureux, pour ſouhaiter en ſecret de n'être pas ſi-tôt éxaucé.

VI. Ce combat intérieur devient une nouvelle matière de gémiſſemens & de prieres. L'Homme plus convaincu qu'il ne peut rien contre ſon propre cœur, (x) pouſſe des cris vers celui qui a commencé à le changer, & il le conjure de le délivrer du danger où l'expoſe ſa foibleſſe. A proportion de ce que ſes cris ſont ſinceres & humbles, ils ſont écoutez: & la Grace ſurmontant enfin tout ce qui empêchoit l'Amour de la juſtice d'être le maître, elle le rend libre, & le met en état de commander & de ſe faire obéir.

VII. Mais (y) ſes ennemis ſubſiſtent, quoique vaincus. (z) La Cupidité ne regne plus; mais elle eſt pleine de vie. Un moment, une negligence, une occaſion peut lui donner de nouvelles forces, & la mettre en état de vaincre. Elle ſubſiſte dans les ſens, où elle ſe retranche, & même dans le cœur, quoiqu'elle n'y domine pas. Elle lui eſt naturelle depuis ſa corruption; & tous les objets extérieurs contribuent à la nourrir. Le danger eſt donc encore, & préſent, & continuel; & la Priere devient auſſi continuelle.

ARTICLE IV.

La Priere elle-même eſt un Don.

I. L'Eſprit de Dieu, qui eſt dans le cœur des Juſtes, les porte ſans ceſſe à prier, parce qu'ils ſont ſans ceſſe expoſez, & qu'ils ont beſoin à tout moment d'un ſecours qui les ſoutienne & qui les délivre: „ (a) L'Eſprit de Dieu, dit „ St. Paul, nous ſoulage & nous aide „ dans notre foibleſſe: car nous ne ſça„ vons ce que nous devons demander „ à Dieu dans nos Prieres, pour le „ prier comme il faut; mais le St. Eſ„ prit

(v) Condelector legi Dei ſecundùm interiorem hominem: video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ. *Rom. C. VII. v.* 22.

(x) Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. *Rom. C. VII. v.* 24. & 25.

(y) Scio quia non habitat in me, hoc eſt in carne meâ, bonum. *Rom. C. VII. v.* 18.

(z) Caro enim concupiſcit adverſùs ſpiritum; ſpiritus autem adverſùs carnem: hæc enim ſibi invicem adverſantur, ut non quæcunque vultis, illa faciatis. *Gal. C. V. v.* 17.

(a) Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram: nam quid oremus, ſicut oportet, neſcimus; ſed ipſe Spiritus poſtulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. Qui autem ſcrutatur corda, ſcit quid deſiderat ſpiritus, quia ſecundùm Deum poſtulat pro ſanctis. *Rom. C. VIII. v.* 26. & 27.

„ prit lui-même prie pour nous par „ des gémiſſemens ineffables; & celui „ qui penètre le fond du cœur, entend „ bien quel eſt le déſir de l'eſprit, qui „ demande pour les Saints ce qui eſt „ conforme à la volonté de Dieu.

II. L'Apôtre dit, que c'eſt le Saint-Eſprit lui-même qui prie pour nous, apprendre que c'eſt lui qui eſt la ſource de la Priere, & qui en inſpire la volonté & le ſentiment: car étant Dieu, il ne peut prier lui-même, parce qu'il eſt le principe & la cauſe de la Priere.

III. Mais il faut bien remarquer que, ſelon St. Paul, la vie des Juſtes conſiſte preſque toute entiere dans un gémiſſement continuel, ſi tendre, ſi vif, ſi profond, ſi diverſifié ſelon les occaſions & les beſoins, qu'on ne ſçauroit l'expliquer; que les plus ſaints ne ſont point plus en ſureté que les autres, & que c'eſt eux au contraire, dont les gémiſſemens ſont ineffables; que ſans le mouvement de l'Eſprit de Dieu, ils ne ſçauroient, ni ce qu'il faut demander, ni comment il le faut demander; & que l'efficace de leurs Prieres vient de ce que Dieu en connoît le principe & la ſource, & que c'eſt ſon Eſprit qui les forme & qui les ſuggere.

IV. Ainſi la Priere, qui doit obtenir tous les autres Dons, eſt un Don elle-même. „ (*b*) Je répandrai, dit „ le Seigneur, ſur la maiſon de David, „ un eſprit de Grace & de Priere. „ (*c*) C'eſt par les prémices de l'eſ- „ prit, qu'on eſt porté à gémir. (*d*) „ C'eſt lui qu'on demande: & c'eſt par „ lui qu'on demande.

V. On ne peut donc aſſez eſtimer le mouvement de chaleur & de vie que le St. Eſprit communique au cœur pour le porter à la Priere. Cette premiére miſericorde contient en ſemence toutes les autres. Elle eſt la racine d'où naiſſent les plus grandes Vertus. Et comme tout eſt promis à la Priere, quiconque ſçait prier, peut tout eſpérer, & peut tout prétendre.

VI. Mais je n'examine point encore les diſpoſitions qui doivent accompagner la Priere: je ne ſuis attentif qu'à ſa Néceſſité; & après l'avoir établie ſur des principes eſſentiels à la Religion Chrétienne, & communs par conſequent à tous les Fidèles, je reviens au Prince, pour lui en faire l'application.

ARTICLE V.

Les Motifs qui portent les autres à prier, deviennent plus preſſans à l'égard des Rois.

I. Il ſçait déſormais que c'eſt l'Amour qui obſerve la Loi de Dieu, & que c'eſt la Grace ſeule qui inſpire cet Amour. Il ſçait que cet Amour eſt comme étranger en cette vie, & que l'Amour injuſte de ſoi-même & des biens viſibles, eſt comme naturel au cœur depuis ſa dépravation; qu'il y conſerve des liaiſons ſecretes, & qu'il en demeure ſi proche qu'il lui eſt aiſé d'y rentrer.

II. Il ſçait que l'impreſſion continuelle de la Cupidité eſt fortifiée par celle de tous les objets qui l'environnent: au lieu que celle de la Charité eſt combattuë par une conſpiration du dedans & du dehors preſque univerſelle: & il ſçait ce que ſa place ajoute aux Dangers communs, & aux Tentations communes.

III. Il

(*b*) Effundam ſuper domum David ſpiritum gratiæ & precum. *Zach. C. XII. v.* 10.

(*c*) Primitias ſpiritus habentes, ipſi intra nos gemimus. *Rom. C. VIII. v.* 23.

(*d*) Patet veſter de cœlo dabit ſpiritum bonum petentibus ſe. *Luc. C. II. v.* 13.

III. Il ſçait que la vie du Juſte conſiſte dans un Gémiſſement continuel. Il ſçait que ce Gémiſſement eſt formé par l'Eſprit de Dieu, & que, ſans lui, ou l'on ne prieroit point, ou l'on ne prieroit point comme il faut. Il ſçait enfin, que c'eſt par grace & par miſericorde que l'Eſprit de Dieu, (e) qui ſouffle où il veut, & quand il veut, inſpire le déſir & l'affection même de la Priere.

IV. Et il veut bien que je lui demande après cela, ce qu'il penſe de ſes Beſoins, de ſes Dangers, de ſon Obligation à la Priere, de l'Eſtime qu'il doit faire des mouvemens qui l'y portent, des précautions qu'il doit prendre pour les conſerver & pour les rendre plus fréquens, & des tems qu'il doit donner à un exercice d'où dépendent ſa Vie intérieure, ſa Juſtice aux yeux de Dieu, l'Obſervation de ſa Loi, le principe & le motif de toutes ſes Actions, la Perſevérance dans le bien, la Sageſſe de ſa conduite, le Bonheur de ſon peuple, & le Salut éternel?

V. Il eſt certain que toutes les raiſons qui doivent porter les autres hommes à prier ſouvent, ou même à le faire ſans ceſſe, comme Jeſus-Chriſt l'ordonne (f) en termes exprès, ſont plus fortes & plus preſſantes par rapport au Prince; & qu'il en a de particulieres, dont il doit être fort touché.

(e) Spiritus, ubi vult ſpirat. *Joan. C. III. v. 8.*

(f) Oportet ſemper orare & non deficere. *Luc. C. XVIII. v. 1.*

(g) Cogitationes enim mortalium timidæ, & incertæ providentiæ noſtræ. *Sap. C. IX. v. 14.*

(h) Difficile æſtimamus quæ in terrâ ſunt: & quæ in proſpectu ſunt invenimus cum labore. Quæ autem in cœlis ſunt, quis inveſtigabit? Senſum autem tuum quis ſciet, niſi tu dederis ſapientiam, & miſeris Spiritum ſanctum tuum de altiſſimis: & ſic correctæ ſint ſemitæ eorum, qui ſunt in terris, & quæ tibi placent didicerint homines? Nam per ſapientiam ſanati ſunt quicumque placuerunt tibi, Domine, à principio. *Ibid. v. 10. & ſuiv.*

(i) Cum adhuc junior eſſem, priuſquam aberrarem, quæſivi ſapientiam palàm in oratione meâ. Ante templum poſtulabam pro illâ, & uſque in noviſſimis inquiram eam: & effloruit tamquàm præcox uva. Lætatum eſt cor meum in eâ. Ambulavit pes meus iter rectum, à juventute meâ inveſtigabam eam. *Eccl. C. LI. v. 18, 19. 20.*

ARTICLE VI.

Des Motifs particuliers aux Rois. Premier Motif: Ils ſont chargez des Devoirs des autres.

I. Il eſt le Chef d'un grand Royaume, à qui il doit donner le mouvement: tous les Devoirs des autres le regardent: il eſt chargé de tout ce qui ſe fait, & de ce qui ne ſe fait point: & que peut-il par lui-même? (g) Que ſont les penſées d'un homme, pour grand qu'il ſoit, quand elles ne ſont qu'humaines? Quel conſeil peut-on prévoir? Quelle ſageſſe peut éviter tous les écueils? Quelle lumiere peut découvrir les deſſeins & les volontez de Dieu? A peine connoît-on ce qui eſt à notre portée: (h) Les choſes purement temporelles ſont pleines d'obſcuritez & de ténèbres: comment donc, Seigneur, le Prince ſera-t-il inſtruit de ce que vous exigez de lui, ſi vous ne le lui revélez pas, en lui faiſant part de votre Sageſſe? Comment l'exécutera-t-il, ſi vous ne lui donnez pas votre Eſprit, & ſi vous ne reformez pas ce qu'il y a d'injuſte dans ſes ſentimens par l'infuſion de votre grace, qui le guériſſe & le délivre? Et comment attirera-t-il votre Sageſſe & votre Eſprit, s'il ne les déſire & les demande avec ardeur, & s'il n'imite l'exemple de celui qui parle ainſi dans vos Ecritures. „ (i) Dans ma plus grande jeu„neſſe, avant que l'erreur & les paſſions „ pûſſent

„ pûſſent me ſéduire, j'ai fait une publi-
„ que profeſſion de chercher la Sageſſe,
„ & de la demander à Dieu dans mes
„ prieres. Je la lui demandois à l'en-
„ trée de ſon Temple: & je ne ceſſerai
„ de la chercher juſqu'à la fin de ma
„ vie, quoiqu'elle m'ait été accordée,
„ plutôt même que je ne penſois, &
„ comme un fruit précoce. Elle a fait
„ la joye de mon cœur: & parce que
„ je l'ai cherchée dès ma jeuneſſe, mon
„ pied ne s'eſt point détourné du droit
„ chemin.

II. Il ne s'agit point ici, comme il eſt viſible, d'une Sageſſe qui apprenne ſeulement au Prince ſes Devoirs extérieurs, qui l'inſtruiſe de ce que ſont les hommes, & qui lui enſeigne tous les ſecrets d'une profonde Politique. Cette ſorte de lumiere eſt néceſſaire; & ſans elle le Prince feroit beaucoup de fautes contre le bon Gouvernement: mais de quelle utilité ſeroit-il pour lui, qu'il fût prudent pour les autres, s'il ſe perdoit lui-même? Et quelle ſeroit cette Sageſſe, qui ne lui apprendroit pas à être ſage pour ſon propre intérêt?

III. Celle qui eſt ſi ſouvent recommandée dans les Ecritures, eſt (*k*) l'Etude des Volontez de Dieu, la Crainte de lui déplaire, & un Amour ſincere de ce qu'il ordonne: & le Prince qui en connoît mieux déſormais le prix, fait à Dieu, avec une nouvelle ardeur, cette Priere du Sage: „ (*l*) Votre Sageſſe,
„ Seigneur, eſt avec vous; elle entend
„ tous vos ouvrages: elle étoit avec
„ vous quand vous avez fait le monde;
„ elle ſçavoit ce qui vous plaiſoit, &
„ ce qui étoit droit dans tous vos com-
„ mandemens. Envoyez-la moi des
„ cieux, afin qu'elle ſoit toûjours, &
„ travaille toûjours avec moi, & que je
„ connoiſſe ce qui vous eſt agréable:
„ car elle ſçait tout: elle me ſera ob-
„ ſerver un juſte tempérament dans
„ toutes mes actions, & me gardera
„ par ſa puiſſance: & ma conduite vous
„ plaira, & je gouvernerai votre peu-
„ ple avec juſtice.

ARTICLE VII.

Second Motif particulier aux Rois: Difficulté d'unir les Véritez & les Devoirs qui paroiſſent incompatibles.

I. Ces paroles du Sage: „ Elle ſçait
„ tout: elle me fera obſerver un juſte
„ tempérament dans toutes mes actions,
„ & elle me gardera par ſa puiſſance “,
méritent beaucoup de refléxion.

II. Ce qu'il y a de plus difficile, n'eſt pas de connoître certaines Véritez détachées, & certains Devoirs ſeparez. La grande difficulté même ne conſiſte pas à connoître toutes les Véritez, & tous les Devoirs: elle conſiſte à les unir, & à trouver un juſte tempérament qui les allie, & qui les conſerve.

III. Plus un homme eſt élevé, plus ſes Devoirs ſe multiplient, & paroiſſent ſe combattre en ſe multipliant. Il ſçait en général, qu'il doit être ferme & ſe faire obéir: il ſçait auſſi en général, qu'il doit avoir de la Douceur, & diſſimuler certaines choſes. Mais juſqu'où ira la Fermeté? Quelles ſeront les bornes de la Douceur? Quel ſera le milieu qui les unira? C'eſt-ce qui eſt couvert de ténèbres.

IV. Il en eſt ainſi du Zèle: il doit être ardent, & n'être pas exceſſif: chacune de ces véritez ſeparées eſt fort claire:

(*k*) Doctrix eſt diſciplinæ Dei, & electrix operum illius. *Sap. C. VIII. v. 4.*
(*l*) *Sap. C. IX. v. 9. & ſuiv.*

claire : mais le tempérament qui les doit allier, eſt inconnu.

V. Le Prince doit donner quelque choſe à la Majeſté intérieure, & à l'éclat qui ſert à la faire reſpecter : il doit auſſi aimer la Modeſtie, & être ennemi du faſte : ces Devoirs ſont évidens, quand on ne veut pas les unir : mais ils paroiſſent incompatibles ; dès qu'on veut les réduire & n'en faire qu'une ſeule Vertu.

VI. Il faut être prudent, précautionné, actif, vigilant : ce ſeroit tenter Dieu que d'omettre aucun des ſoins légitimes ; cela eſt certain. Il faut, d'un autre côté, s'abandonner à Dieu, n'attendre de ſuccès que de lui ſeul, ne rien eſpérer des moyens humains ; cela eſt encore certain. Comment faut-il accorder des diſpoſitions, dont les unes ſemblent rallentir les autres ? Dieu le ſçait : mais l'homme ne le ſçait point.

VII. Et quand je dis que l'homme ne le ſçait point, je n'entens pas qu'il ne puiſſe avoir ſur tous les points que j'ai propoſez, & ſur une infinité d'autres pareils, beaucoup d'obſervations, de refléxions, d'exemples. Il peut, s'il le veut, compoſer des volumes ſur ces matières : mais il n'en fera pas moins de fautes dans la pratique. Il n'en ſera pas moins dominé par ſes paſſions. Il n'en éprouvera pas moins les bornes étroites de l'eſprit humain.

ARTICLE VIII.

Troiſième Motif particulier aux Rois : Ils ne ſçauroient éviter tous les inconvéniens par une Sageſſe purement humaine.

I. Il en eſt de même de tous les inconvéniens qui aſſiégent en foule une Sageſſe purement humaine. En voulant éviter l'un, on ſe jette dans un autre. Le préſent cache l'avenir. En portant ſes vûës dans l'avenir, on ne voit pas ce qui eſt à ſes pieds. On fait une Alliance : elle devient la ſource d'une guerre. On ſe brouille avec un voiſin ; il eût été un appui.

II. Mais par rapport au Salut, de quels piéges n'eſt-on point environné ? Quelle action, légere en apparence, ne peut pas avoir de grandes ſuites ? Quelle parole eſt indifférente ? Quel deſſein, quelle penſée, n'entre point dans cette chaîne d'évenemens, ou ſalutaires, ou funeſtes, qui ſe termine au bonheur ou au malheur éternel ?

III. Il n'y a que Dieu ſeul, à qui tous les tems ſont préſens, & qui voit les liaiſons de tout, qui puiſſe conduire ſûrement un homme, qui marche comme les yeux bandez, au milieu des piéges qui lui ſont tendus, & ſur le bord des précipices. Il n'y a que ſa main capable de le ſoutenir & de le délivrer. Il n'y a que ſa protection continuelle qui écarte les dangers, ou qui en retire.

IV. Auſſi l'homme fidèle ne ſe repoſe que ſur les ſoins paternels que Dieu prend de lui : mais il ne s'y repoſe point comme un homme endormi. Il s'en rendroit indigne s'il n'en ſentoit pas le beſoin, & s'il n'invoquoit à chaque moment celui qui peut ſeul l'empêcher à chaque moment de périr.

V. Il dit avec le Prophete : „ (*m*) „ Mes yeux ſont toûjours élevez vers „ le Seigneur, & toûjours attentifs à „ lui, parce que lui ſeul peut me délivrer

(*m*) Oculi mei ſemper ad Dominum, quoniam ipſe evellet de laqueo pedes meos. Reſpice in me, & miſerere mei, quia unicus & pauper ſum ego. Tribulationes cordis mei multiplicatæ ſunt : De neceſſitatibus meis erue me. Vide humilitatem meam, & laborem meum, & dimitte univerſa delicta mea. Cuſtodi animam meam, & erue me. Non erubeſcam, quoniam ſperavi in te. *Pſal. XXIV.* v. 15. *& ſuiv.*

» vrer des piéges qui me ſont tendus. » Regardez-moi, Seigneur, & prenez » pitié de moi, parce que je ſuis ſeul, » & pauvre. Les perpléxitez & les » détreſſes de mon cœur ſont en grand » nombre, délivrez-moi de ce qui » m'aſſiége & m'afflige. Conſiderez ma » baſſeſſe & mon travail; & pardon- » nez-moi tous mes péchez: gardez mon » ame, & délivrez-moi. Que je ne ſois » point couvert de honte & de confu- » ſion, puiſque je n'eſpère qu'en vous. » (n) Faites-moi connoître le chemin » où je dois marcher, parce que je » tiens mon ame élevée vers vous. Ap- » prenez-moi à faire votre volonté, » puiſque vous êtes mon Dieu. Votre » Eſprit, qui eſt la ſource de la bonté » & de la miſericorde, me conduira » dans une terre où regne la Juſtice. » Vous me donnerez la vie en me com- » muniquant votre Juſtice, & vous le » ferez pour la Gloire de votre nom.

VI. Quand on eſt vivement touché de ſes Beſoins & de ſa Foibleſſe, on eſt dans une diſpoſition continuelle de Priere, & l'on regarde ſans ceſſe celui qui eſt tout à la fois la Lumiere, la Force, le Guide, le Libérateur, de ceux qui l'invoquent. Le particulier que Dieu a déchargé du ſoin des autres, ne doit point ſortir de cette diſpoſition: il prie toûjours, s'il eſt toûjours humble: parce qu'il eſt toûjours en danger.

ARTICLE IX.

Quatrième Motif particulier aux Rois: Beſoin que portent avec eux le Soin & la Conduite de leur Etat.

I. Et l'on voit par-là quelle doit être la Priere de celui qui porte dans ſon ſein un peuple immenſe dont Dieu l'a chargé, & dont il lui ordonne de prendre ſoin avec une Tendreſſe ſemblable à celle d'une mere pour ſon fils. Il a toûjours quelque nouvelle grace à demander pour cette multitude infinie, dont les beſoins ſont devenus les ſiens. Il a toûjours quelque nouveau ſujet de gémiſſement. Il ſe trouve à tout moment dans quelque nouvelle perpléxité: & il eſt contraint de recourir ſans ceſſe à Dieu, & de lui dire avec Moïſe:

II. » (o) Pourquoi laiſſez-vous vo- » tre ſerviteur dans l'affliction & la dou- » leur? Pourquoi ne trouvai-je pas » grace auprès de vous? Pourquoi » m'avez-vous chargé du poids acca- » blant de tout ce peuple? Eſt-ce moi » qui ſuis le Pere de cette multitude » infinie? Et comment donc m'ordon- » nez-vous de la porter dans mon ſein, » comme une nourice y porte l'enfant » qu'elle allaite? Je ne ſçaurois ſoutenir » ſeul un tel fardeau. Ou conſolez-moi » par une protection viſible; ou déli- » vrez-moi de la vie, & de la néceſſité » d'être témoin de tant de maux, dont » le remede n'eſt pas en mon pouvoir. » (p) Marchez vous-même devant moi, » &

(n) Notam fac mihi viam in quâ ambulem, quia ad te levavi animam meam. Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu. Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam: propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tuâ. *Pſal. CXLII.* v. 8. 9. 10. 11.

(o) Cur afflixiſti ſervum tuum? Quare non invenio gratiam coram te? Et cur impoſuiſti pondus univerſi populi hujus ſuper me? Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi: Porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum, & defer in terram, pro quâ juraſti patribus eorum? Non poſſum ſolus ſuſtinere omnem hunc populum, quia gravis eſt mihi: ſin aliter tibi videtur, obſecro ut interficias me, & inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis. *Num. C. XI.* v. 11. *& ſuiv.*

(p) Si non tu ipſe præcedas, ne educas nos de loco iſto. In quo enim ſcire poterimus, ego & populus tuus, inveniſſe nos gratiam in conſpectu tuo, niſi ambulaveris nobiſcum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant ſuper terram? *Exod. C. XXXIII.* v. 15. *&* 16.

„ & ſervez-moi de guide; ou diſpen-
„ ſez-moi de la conduite de ceux que
„ vous paroiſſez abandonner. Car à
„ quelle autre marque, & moi, & le
„ peuple que vous me confiez, pou-
„ vons-nous reconnoître que nous avons
„ trouvé grace devant vous, que dans
„ le ſoin que vous prendrez de nous
„ conduire en tout? Sans cette faveur
„ particuliere, de quelle utilité ſeroit
„ une protection purement extérieure?
„ Et quel avantage aurions-nous ſur
„ les peuples infidèles, ſi vous n'étiez
„ notre Roi, que comme vous êtes le
„ leur? " C'eſt la Religion qui fait no-
tre Gloire. Diſtinguez-nous donc par la Pieté & par des avantages qui ne puiſſent être communs aux Nations qui ne vous connoiſſent pas: & puiſque vous êtes notre Dieu, par une miſericorde particuliere; faites auſſi que nous ſoyons votre Peuple, par une Fidélité & une Conſécration qui répondent à une telle faveur.

ARTICLE X.

Plus les Soins d'un Prince paroiſſent accablans, plus ſon Application à la Priere doit redoubler.

I. Plus les Soins d'un Prince paroiſſent accablans, plus ſon Application à la Priere doit redoubler. Car où trouveroit-il ailleurs la conſolation qui doit les lui adoucir? Quelle ſource de Patience, de Courage, de Foi, trouveroit-il ailleurs? A qui déchargeroit-il ſon cœur, avec une confiance égale à celle qu'il a en Dieu? Devant quel autre témoin répandroit-il ſon ame avec la même liberté? De qui entendroit-il ces paroles de vie que Dieu lui dit en ſecret?

II. Moins ſes Affaires lui donnent de relache, plus il eſt attentif à menager tous les momens où la Priere lui eſt permiſe: & dans ces momens heureux il ſe hâte de prendre des forces contre tout ce qui l'en détourne dans les autres tems.

III. Il ſe nourrit avec avidité, comme n'ayant pas le loiſir de le faire avec autant de tranquillité que les autres. Il ſe plonge dans la ſource d'eau vive, au lieu d'y boire, comme ceux qui ſont moins preſſez que lui. Il ſe livre tout d'un coup à l'eſprit de grace & de priere, de peur que le moindre retardement ne le lui enleve: & il conſerve une ardente ſoif, lors même qu'il lui eſt permis de la ſatisfaire, parce qu'il lui ſemble que ſes ſoins le rappellent toûjours avant qu'il ſoit pleinement déſalteré.

ARTICLE XI.

Sa Priere intérieure doit être preſque continuelle.

I. Pour ſe conſoler de ces interruptions, qui troublent ſes ſaints délices, il tient en ſecret ſon cœur toûjours élevé vers le Dieu de ſon cœur. Au milieu de ſes plus importantes occupations il l'adore, il le conſulte, il demeure dans le reſpect devant lui. (q) Il le conſidere comme étant toûjours à ſa droite, afin qu'il ne ſoit point ébranlé. Il lui offre un continuel ſacrifice ſur un autel inviſible, & c'eſt lui-même qui eſt la victime qu'il offre. (r) Il eſt plein de déſirs & de vœux: & il n'a pas beſoin de témoigner par des ſignes extérieurs, le Culte ſincere qu'il rend (s) en

(q) Providebam Dominum in conſpectu meo ſemper, quoniam à dextris eſt mihi, ne commovear. *Pſ. XV.* v. 8.

(r) In me ſunt, Deus, vota tua, quæ reddam, laudationes tibi. *Pſ. LV.* v. 12.

(s) Spiritus eſt Deus, & eos, qui adorant eum, in ſpiritu & veritate oportet adorare. *Joan. C. IV.* v. 24.

en eſprit & en vérité à un (t) Dieu qui voit dans le ſecret, & qui eſt eſſentiellement Eſprit & Vérité.

ARTICLE XII.

Elle doit être ſoutenue par d'autres, reglées en certains tems.

I. Mais outre cette Priere, qui eſt l'ame de toutes ſes actions, & qui eſt comme la reſpiration intérieure de ſon cœur, il ſe préſcrit des tems reglez, pour n'avoir que le ſeul exercice de la Priere, ſans y mêler d'autres ſoins. David en cela lui ſert de modèle. Il étoit Roi, comme lui, rempliſſant tous les devoirs de ſon état, & conſervant une attention continuelle à Dieu: mais il déclare lui-même, (u) qu'il deſtinoit à la Priere ſept tems différens dans chaque jour; & (x) qu'il interrompoit ſon ſommeil pour loüer Dieu, lui rendre graces, & lui demander ſon ſecours.

II. Sans cette précaution, l'Amour s'affoiblit, & vient même à s'éteindre. Il a beſoin de nouriture: & c'eſt de la Priere dont il vit: celle qui n'eſt pas abſolument libre, le conſole & le ſoutient un peu; mais elle ne répond point à ſon activité, & elle ne peut remplir la faim qui le conſume. Il ſe replie ſur ſoi-même, & ſe dévore, s'il n'a un aliment plus fort & plus plein de ſuc: & ſemblable au feu, il ſe diſſipe, & ſe détruit par ſon agitation, s'il n'eſt continuellement reparé par une matière propre à l'entretenir & à le renouveller.

III. Car, (y) malgré ſon attention à ne point perdre Dieu de vûë, les affaires & les ſoins lui en enlevent ſouvent la préſence. Les ſens, par leur continuelle impreſſion, émouſſent ſon ardeur, & répandent des nuages ſur ſa lumiere; & la Cupidité, qui augmente dès que l'Amour des véritables biens diminuë, croît juſqu'à l'étouffer, ſi une Priere un peu longue ne rappelloit l'homme tout entier à ſon cœur, ne le ſeparoit de tout commerce avec les choſes ſenſibles, & ne remettoit ſous le joug de l'Amour de Dieu, tous les déſirs qui commençoient à s'affoiblir: car il y a peu loin de l'affoibliſſement à la tiédeur: & la tiédeur, quand elle eſt negligée, conduit infailliblement à une entiere extinction.

IV. Les Pſeaumes ſont la Priere de l'Egliſe, & le Prince doit avoir un reſpect particulier pour ces Cantiques ſacrez, qui ſont pleins des myſtères de J. C. dont David étoit le Prophete, & qui contiennent, d'une manière divine, tout ce qu'une ame fidèle, en toute ſorte d'états, peut déſirer pour elle-même, & pour les autres.

V. Il doit ſur-tout bien comparer ſon Amour, ſa Confiance, ſa Foi, ſon Humilité, ſon Attente des biens futurs, avec les diſpoſitions de ce ſaint Roi: & ne point quitter la Priere, ſans avoir tâché de faire paſſer dans ſon cœur, les ſentimens dont ſa bouche prononçoit les paroles. Car, ſelon la remarque de St. Auguſtin „ (z) nous ne prions „ vocalement à de certaines heures re-

„ glées,

(t) Tu cùm oraveris, intra in cubiculum tuum, & cluſo oſtio, ora patrem tuum in abſcondito: & pater tuus, qui videt in abſcondito, reddet tibi. *Matt. C. VI. v. 6.*

(u) Septies in die laudem dixi tibi, ſuper judicia juſtitiæ tuæ. *Pſ. CXIX. v. 164.*

(x) Mediâ nocte ſurgebam ad confitendum tibi. *Ibid. v. 62.*

(y) Ideò ab aliis curis atque negotiis, quibus ipſum deſiderium quodammodo tepeſcit, certis horis ad negotium orandi mentem revocamus, verbis orationis nos ipſos admonentes, in id quod deſideramus intendere, ne quod tepeſcere cœperat, omnino frigeſcat, & penitùs extinguatur, niſi crebrius inflammetur. *S. Aug. Ep. 130. ad Prob. C. 9.*

(z) Ideò per certa intervalla horarum & temporum, etiam verbis rogamus Deum, ut illis rerum ſignis nos ipſos admoneamus, quantumque in hoc deſiderio profecerimus, nobis ipſis innoteſcamus, & ad hoc augendum nos ipſos acrius incitemus. Dignior enim ſequetur effectus, quem ferventior præcedit affectus. *Aug. Ibid.*

» glées, qu'afin que les paroles que nous » diſons, nous rappellent ce que nous » devons déſirer; & que, rentrant en » nous-mêmes, & nous comparant avec » ce que nous diſons, nous puiſſions » connoître ſi nous avançons dans l'A- » mour des choſes céleſtes, & que nous » tâchions de le rendre plus vif & plus » ardent: car c'eſt par l'ardeur du dé- » ſir que ſe meſure l'effet de la Priere.

VI. Nous portons naturellement dans le cœur un ſecret engourdiſſement par rapport aux biens inviſibles, qui ne cede pas à une Priere paſſagere. Il faut quelque tems pour le diſſiper, & pour réchauffer le cœur; les véritez les plus touchantes ne le penètrent qu'avec lenteur, & ſouvent elles s'arrêtent à la ſurface. Cependant il y a une proportion, connue de Dieu, entre les biens que nous lui demandons, & nos déſirs: & quand nos déſirs ne répondent point au prix infini de ce qui en eſt l'objet, ils nous laiſſent dans notre indigence; & nous demeurons dans notre miſere, parce que nous n'en ſommes pas aſſez touchez.

Article XIII.

La Priere eſt l'exercice des principales Vertus.

I. La Priere met en mouvement & en exercice toutes les Vertus intérieures. Elle les anime, elle les fait croître, elle les applique à leur objet, & ſans elle, les plus grandes & les plus divines demeureroient comme mortes, & ſans vie. (*a*) C'eſt elle qui attache la Foi à ce qu'elle doit croire; l'Eſpérance à ce qu'elle doit attendre; la Charité à ce qu'elle doit déſirer. Sans elle, les loüanges divines, l'action de graces, l'adoration, la religion, ſeroient comme éteintes. C'eſt par elle que l'ame s'humilie devant Dieu, qu'elle lui offre le ſacrifice d'un eſprit abattu & d'un cœur briſé, qu'elle l'invoque, qu'elle lui expoſe ſes beſoins, qu'elle confeſſe ſon indignité, ſa dépendance, ſa foibleſſe. En un mot, c'eſt ſupprimer tout, que de ſupprimer la Priere: c'eſt affoiblir tout, que de l'affoiblir: c'eſt tarir la ſource de tous les biens, que de negliger l'unique moyen de les obtenir.

Article XIV.

Diſpoſitions qui doivent accompagner la Priere, dont la premiere eſt la Foi.

I. Il importe donc infiniment au Prince, qui n'a de véritable reſſource que la Priere, de la rendre la plus pure & la plus parfaite qu'il lui ſera poſſible, & de réünir dans ſon cœur toutes les diſpoſitions qui concourent à la rendre telle.

II. La premiere, & qui lui ſert comme de baze, eſt la Foi; non celle qui ſe contente de croire les véritez revélées, ſans y prendre un vif intérêt; mais celle que définit St. Paul en ces termes: » (*b*) La Foi eſt la réalité & la ſolidi- » té des choſes que l'on eſpère: une » claire démonſtration de ce qui ne ſe » voit point ". L'Apôtre ſçavoit que notre foibleſſe nous porte à diminuer la réalité des biens inviſibles, à les regarder dans un éloignement qui les fait comme diſparoître, & à compter ce qui n'eſt pas vû, comme n'étant pas.

Il

(*a*) In ipſâ fide, & ſpe, & charitate, continuato deſiderio ſemper oramus *S. Aug. Ibid.*
(*b*) Eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum, argumentum non apparentium. *Heb. C. XI. v. 1.*

Il oppoſe à cette foibleſſe, qui vient de notre incrédulité, deux effets contraires de la Foi. Elle nous rend réel, dit-il, & ſolide, ce qui eſt inviſible: elle le dévoile & le rend préſent. Elle fait toucher, comme avec la main, ce qui ſembloit n'être qu'une ombre: elle met ſous les yeux, ce qui étoit couvert d'obſcuritez.

III. C'eſt d'une telle Foi que doit partir la Priere pour être efficace: car ſi la Foi chancelle, non par des doutes de l'eſprit, mais par une ſecrete défiance du cœur, il y a long-tems que St. Jaques nous a aſſuré que la Priere, appuyée ſur un fondement ſi peu ferme, n'obtiendra rien: „ (*c*) Si quelqu'un „ de vous, nous dit-il, manque de „ Sageſſe (& quel eſt l'homme qui en „ ait aſſez pour n'avoir pas beſoin d'en „ demander?) qu'il la demande à Dieu, „ & la Sageſſe lui ſera donnée. Mais „ qu'il la demande avec Foi, ſans hézi„ tation, & ſans aucun doute: car ce„ lui qui doute, eſt ſemblable au flot „ de la mer, qui eſt agité & emporté „ çà & là par la violence du vent. Il „ ne faut pas que celui-là s'imagine qu'il „ obtiendra quelque choſe du Seigneur. „ L'homme qui a l'eſprit partagé, eſt „ inconſtant en toutes ſes voyes.

IV. Pluſieurs ſont dans la diſpoſition que cet Apôtre condamne, ſans penſer qu'ils y ſont. Ils croyent avoir beaucoup de Foi, parce qu'ils ſont pleinement ſoûmis à tout ce qui eſt revélé: mais les choſes inviſibles leur ſont ſi peu préſentes, elles font ſur eux une ſi foible impreſſion, & quand ils veulent les conſiderer fixement, ils ſont ſi peu faits à ce ſpectacle, que tout leur ſemble tourner autour d'eux, & qu'ils ne ſçavent alors, ni ce qu'ils voyent, ni ce qu'ils ſont eux-mêmes. Leur cœur tremble & palpite: & le mouvement des vagues pouſſées par le vent, eſt l'image de leur ame éblouïe & chancelante, qui voit un moment les biens ſpirituels, & qui les perd de vûë dans l'inſtant.

V. Il faut être mieux affermi dans la Foi, pour prier avec ſuccès. Il faut être accoûtumé à la mettre à la place des ſens: voir avec diſtraction ce qui eſt viſible, & conſiderer fixement ce qui ne l'eſt pas: compter pour peu de choſe ce qui eſt préſent, & ne regarder comme réel & ſolide que ce qui eſt promis.

VI. Il y a divers dégrez dans cette diſpoſition: & l'on prie utilement, quoiqu'on n'en ait pas atteint la perfection. Mais il nous eſt permis de la déſirer, & commandé même d'y tendre. Et il convient au Prince, qui eſt le Chef du peuple, d'avoir, s'il eſt poſſible, autant de Foi que Moïſe, dont l'Ecriture dit, que (*d*) Dieu, tout inviſible qu'il eſt, lui étoit auſſi préſent que s'il l'eût vû des yeux du corps.

ARTICLE XV.

Seconde diſpoſition; la Sincerité.

I. A une grande Foi, il faut joindre une grande Sincerité dans la Priere: & cette Sincerité eſt la Droiture même du cœur, qui déſire véritablement ce qu'il demande. „ (*e*) Ecoutez, Sei„ gneur,

(*c*) Si quis vestrûm indiget sapientiâ, postulet à Deo, & dabitur ei. Postulet autem in fide, nihil hæsitans: qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui à vento movetur & circumfertur. Non ergo æstimet homo ille, quod accipiat aliquid à Domino. Vir duplex animo, inconstans est in omnibus viis suis. *Jacob. C. I. v. 5. & suiv.*

(*d*) Invisibilem tamquam videns sustinuit. *Hob. C. XI. v. 27.*

(*e*) Auribus percipe orationem meam, non in labiis dolosis. *Pſ. XVI. v. 1.*

» gneur, disoit le Prophete, la Priere » que je vous fais avec des lévres exemp- » tes de duplicité », qui répondent exactement à mes sentimens intérieurs, & qui ne sont point désavouées par la disposition de mon cœur. Je n'attens que de vous seul ce que je vous demande. Je ne l'espère, ni de moi, ni d'un autre. Je suis persuadé de mon besoin: je le suis de votre Puissance & de votre Bonté. Mon cœur, en vous priant, est sur mes lévres: mes paroles sont les mêmes que mes désirs.

II. Il est facile d'être sincere, quand on demande les biens temporels; on les aime, & souvent avec trop d'ardeur; & la Priere n'est point démentie par une disposition opposée.

III. Mais quand il s'agit des véritables biens, de ceux dont la Cupidité est ennemie, de ceux que les sens ne connoissent point, il est rare que la Priere parte d'un cœur droit & simple, & qu'elle ne soit pas combattue par des désirs plus sinceres que les siens.

IV. On ne connoît pas ordinairement cette opposition secrete entre sa Priere & ses véritables sentimens. On est trompé par ses pensées, qui couvrent un fonds très-différent. On prend une Volonté foible, mais présente, pour une Volonté ferme, & qui domine sur toutes les autres. On croit aimer uniquement ce qu'on craint en effet, & dont l'on est ennemi.

V. Mais Dieu voit cette duplicité que nous ne voulons point approfondir; & il est peu attentif à des Prieres, où le langage des lévres n'est pas celui du cœur. (*f*) Il faut le chercher avec un cœur simple pour le trouver. (*g*) Son Esprit ne se communique point à l'Hypocrite, ou trompeur, ou trompé, ou artificieux, ou aveugle. Et le moyen de parvenir à la Sageſſe, est (*h*) de la désirer pleinement & sans partage: ne souhaitant pas sa lumiere, pendant qu'on craint ses reprehensions: ne voulant pas connoître certains Devoirs, & demeurer tranquille dans l'ignorance de plusieurs autres: ne bornant pas la Justice & la Pieté à ce qui nous plaît, à ce qui est facile, à ce qui peut s'allier avec des passions qu'on ne veut pas vaincre: ne désirant pas en secret que Dieu excuse ce que nous excusons, & qu'il juge de nos défauts avec la même indulgence que nous.

VI. Ce n'étoit point ainsi que prioit le Prophete, quand (*i*) il demandoit à Dieu qu'il l'éprouvât, qu'il examinât ce qu'il y avoit en lui de plus caché, & qu'il portât la lumiere & le feu jusques dans les plus secrets replis de son cœur. Il craignoit avec raison de ne se point connoître assez, de conserver des attachemens qu'il pensoit avoir vaincus, de déplaire à Dieu, sans en sçavoir le sujet. Il le supplie de ne pas attendre pour le guérir, qu'il lui demande la santé. (*k*) Vous connoissez tout, lui dit-il: & je ne sçais de moi-même que ce que vous m'en découvrez. Entrez-vous-même dans mon cœur, plus avant que je ne sçaurois faire. Sondez des profondeurs qui me sont inconnues. Examinez tout ce qui échape à mes yeux & à mes récherches. Reformez dans mes actions, & dans leurs motifs, tout ce qui s'écarte de votre Loi. Faites tout ren-

(*f*) In simplicitate cordis quærite illum. *Sap. C. I. v.* 1.
(*g*) Spiritus sanctus disciplinæ effugiet fictum. *Ib. v.* 5.
(*h*) Sapientiam sine fictione didici. *Sap. C. VII. v.* 13.
(*i*) Proba me, Domine, & tenta me: ure renes meos, & cor meum. *Pſ. XXV. v.* 2.
(*k*) Proba me Deus, & scito cor meum: Interroga me, & cognosce semitas meas: & vide si via iniquitatis in me est, & deduc me in viâ æternâ. *Pſ. CXXXVIII. v.* 23. & 24.

rentrer dans l'ordre & le devoir: & conduiſez-moi au ſalut, en vous rendant abſolument le maître de ce que je ſuis, ſans attendre que je vous expoſe en détail, ou mes beſoins, ou mes imperfections, que mes ténèbres me cachent, & dont je ne ſerois peut-être pas touché, quand j'en ſerois mieux inſtruit.

VII. C'eſt-là cette Sincerité dont je parle. Nous ne ſçavons point ce que nous ſommes: mais nous nous préſentons à Dieu dans la Priere, tels qu'il nous voit. Nous lui demandons tout: nous n'excuſons rien: nous ne cachons rien, nous n'exceptons rien de ce qu'il lui plaira de nous commander. Nous ne doutons pas que nous ne conſervions beaucoup d'obſtacles ſecrets à ſes volontez: mais nous le conjurons de les ſurmonter par ſa grace; & nous lui découvrons avec ingénuité les miſericordes qu'il nous a déja faites, & celles que nous attendons encore de lui: ce qu'il nous a donné, & ce qui nous manque: la Santé que nous avons reçue, & les Maladies qui nous reſtent à guérir.

ARTICLE XVI.

Troiſième diſpoſition; l'Humilité & les ſentimens d'un Pauvre.

I. Une telle diſpoſition conduit à l'Humilité, qui fait le principal mérite de la Priere; & qui conſiſte à ſe regarder comme pauvre, & comme indigne d'être écouté.

II. Le Prince, tout grand qu'il eſt aux yeux des hommes, n'eſt devant Dieu qu'un Pauvre à qui tout manque, & qui n'a droit à rien. Il doit oublier dans le tems de la Priere toutes les diſtinctions qui mettent entre lui & les Pauvres une ſi grande diſtance, & regarder leur état comme une image du ſien, & une image même très-imparfaite, parce que ſes beſoins ſont bien différens des leurs, & qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire entre leur indigence & la ſienne. (*l*) „ Je ſuis pauvre, & je „ n'ai rien, diſoit David: Seigneur, „ aſſiſtez-moi. (*m*) Je ſuis un man„ diant, diſoit il encore, reduit à l'in„ digence: mais Dieu prend ſoin de „ moi". C'eſt à ſa bonté que je dois tout ce que j'ai, même dans l'extérieur: car quel autre que lui me donne la vie & me nourrit? Je ſuis auſſi dépendant de ſes ſoins que les plus pauvres; & s'il m'abandonnoit un moment, je tomberois dans une miſere plus grande que la leur. Mais du côté des biens inviſibles, quel avantage ai-je au deſſus des autres hommes? Quel droit y ai-je? Quel principe en trouvai-je en moi? En quoi ſuis-je diſtingué des plus pauvres & des plus petits? Je ſuis mandiant comme eux: & je n'ai, comme eux, d'eſpérance qu'en la miſericorde de Dieu, qui prend ſoin d'eux & de moi.

III. „ (*n*) Tous, tant que nous ſommes, „ dit S. Auguſtin, lorſque nous prions, „ nous ſommes à l'égard de Dieu com„ me des mandians, qui nous tenons de„ vant la porte du grand Pere de fa„ mille, ou plutôt, qui y demeurons „ proſternez, gémiſſant, ſuppliant, dé„ ſirant d'obtenir quelque choſe; & ce „ que nous voulons obtenir, c'eſt Dieu „ même.

IV. Ce-

(*l*) Ego verò egenus & pauper ſum. *Pſ. LXIX. v. 6.*

(*m*) Ego autem mendicus ſum & pauper: Dominus ſolicitus eſt mei. *Pſ. XXXIX. v. 18.*

(*n*) Omnes, quando oramus, mendici Dei ſumus: ante januam magni patris familias ſtamus, imò etiam proſternimur: ſupplices ingemiſcimus, aliquid volentes accipere, & ipſum aliquid, ipſe Deus eſt. *S. Aug. Serm. 83. C. 2.*

IV. Celui entre tous ces pauvres proſternez, qui a le cœur plus humble, eſt celui que le Pere de famille diſtingue des autres, & à qui il donne davantage. (o) Il rejette l'orgueil joint à la miſere, & il laiſſe dans l'indigence tous ceux qui penſent y être moins que les autres. (p) Les Riches ne reçoivent rien, pendant que ceux qui ont faim, ſont raſſaſiez & remplis de biens. Le Pauvre qui ſe contente des miettes qui tombent de la table des enfans, eſt préféré aux enfans mêmes, s'ils oublient qu'ils ne le ſont que par grace: & toute l'Ecriture ne promet rien qu'aux Pauvres, ne conſole que les Pauvres, & ne fait état que de la Priere des Pauvres.

V. Les Rois peuvent être de ce nombre, & ceux qui ne ſont rien dans le ſiécle, peuvent en être exclus. Mais il eſt plus difficile aux Rois de ſe mettre au rang des Pauvres, qu'à ceux qui ſont nez dans la baſſeſſe: Et le miracle qui détache les Riches de leurs richeſſes, eſt moins rare que celui qui fait oublier aux Rois leur Grandeur; car on rénonce plus aiſément aux biens extérieurs qu'à l'orgueil, ſur-tout quand il eſt accompagné de la ſouveraine puiſſance, & qu'on ne s'humilie qu'autant qu'on veut. Mais ce qui eſt impoſſible aux Hommes, eſt facile à Dieu: Et quand il veut, il donne aux Princes des ſentimens auſſi humbles dans la Priere, qu'à la (q) Cananéene & au (r) Centenier; dont la premiére ſe comparoit aux chiens, & le ſecond ſe croyoit indigne de prier lui-même.

(o) Odivit anima mea pauperem ſuperbum. *Eccl. C. XXV. v. 3. & 4.*

(p) Edent pauperes & ſaturabuntur. *Pſ. XXI.* Eſurientes implevit bonis, & divites dimiſit inanes. *Luc. C. I. v. 53. Matt. C. XV. 27.*

(q) Etiam, Domine, nam & catelli edunt de micis, quæ cadunt de menſâ dominorum ſuorum. *Matt. C. XV. v. 27.*

(r) Me ipſum non ſum dignum arbitratus, ut venirem ad te. *Luc. C. VII. v. 7.*

ARTICLE XVII.

Quatrième diſpoſition; la Perſevérance.

I. La preuve la plus certaine que l'on prie avec Humilité, eſt quand on le fait avec Perſevérance. L'orgueil ſe laſſe des délais, & s'irrite quand on le refuſe: mais l'Humble & le Pauvre attend avec Patience les momens du Maître. Il s'eſtime heureux d'être ſouffert à ſa porte. Il ſçait qu'on pouvoit l'en chaſſer. Il ſçait que la volonté d'y venir lui a été inſpirée; & que c'eſt une miſericorde qu'il y ſoit venu. Il y demeure proſterné juſqu'à ce qu'on l'ouvre. Il y frappe de tems en tems, pour avertir que ſes beſoins ſont preſſans, mais il ne la quitte point. Il ſçait que celui qui a tout promis à la Priere, eſt fidèle. Il ſe repoſe ſur ſa vérité, & il vit de la Foi, en attendant ce qu'il eſpère.

II. Il ſe ſouvient de cette parole de Jeſus-Chriſt. „ qu'il (s) faut toûjours prier, & ne ſe laſſer jamais de „ le faire"; & de l'exemple qu'il donne lui-même de cette Veuve, qui par ſon importunité força un Juge qui n'aimoit point la juſtice, à la lui rendre. Il eſt perſuadé que tous les délais de Dieu ſont juſtes: qu'ils ſervent à augmenter les déſirs; & qu'ils préparent l'ame aux biens qu'elle attend, en la rendant plus humble, & plus patiente.

III. Il eſt convaincu qu'aucun de ſes gémiſſemens n'eſt perdu: mais que Dieu ſeul connoît combien de tems il faut gémir avant que d'être exaucé. Il ſçait qu'on

(s) Oportet ſemper orare, & non deficere. *Luc. C. XVIII. v. 1. & ſuiv.*

qu'on lui a commandé (*t*) de prier, de chercher, de fraper à la porte, en l'aſſurant qu'il ne le feroit point en-vain : mais qu'on ne lui a point dit, en quel tems on accorderoit à ſa Priere & à ſes inſtances, ce qu'il avoit demandé. Il a lu dans le Prophete, que (*v*) celui qu'il invoque, viendra certainement ; qu'il faut perſevérer juſqu'à ſa venuë ; que les retardemens qui paroiſſent longs à la foibleſſe humaine, ne ſont que pour affermir la Foi du Juſte : & il eſt réſolu de prier & d'eſpérer juſqu'à la mort ; & de ne donner point d'autres bornes à ſa Patience & à ſon attente.

ARTICLE XVIII.

Cinquième diſpoſition ; l'Ardeur & l'Inſtance.

I. Mais cette diſpoſition, qui paroît tranquille, n'empêche pas que la Priere ne ſoit vive, & accompagnée d'Ardeur & (*x*) d'Inſtance. Elle n'obtiendroit rien, ſi elle étoit froide & languiſſante. Elle eſt le cri d'un cœur preſſé par le ſentiment de ſes beſoins. Elle eſt l'amour même, privé de ſon bien, & qui s'élance vers lui. Elle eſt un déſir inſpiré par la Grace, & qui remonte avec impétuoſité juſqu'à ſon origine. Elle eſt cette ſource d'eau vive, qui, ſelon Jeſus-Chriſt, rejaillit juſques dans la Vie éternelle.

II. Les hommes ſe trouveroient importunez par les cris des Pauvres qui les ſuivroient, & ils ſeroient bleſſez de leurs prieres, ſi elles étoient vives & preſſantes : mais il n'en eſt pas ainſi de Dieu, qui aime les Prieres ardentes, & (*y*) qui n'écoute que celles qui partent du cœur. (*z*) On eſt muet à ſon égard, lorſque le cœur eſt muet. L'on commence à parler, quand on commence à aimer. L'on pouſſe des cris, lorſqu'il aime avec ardeur. Ce cri intérieur peut tout obtenir : & s'il ne ſe rallentit point, il obtiendra certainement tout : car toutes les promeſſes ſont faites à la Priere dont un grand amour eſt le principe. (*a*) „ Mettez votre „ joye dans le Seigneur, dit le Pro„ phete, & il vous accordera tout ce „ que demande votre cœur. Décou„ vrez-lui votre voye, & eſpérez en „ lui, & il fera tout. Soyez ſoûmis au „ Seigneur, & priez-le " [ſans vous laſſer de ſes retardemens :] c'eſt l'abregé de ce que j'ai dit, quoique l'ordre ſoit un peu différent. Et l'on voit dans ces paroles de l'Eſprit de Dieu, qu'une Priere fidèle, ſincere, humble, perſevérante, inſpirée par l'amour, & féconde en déſirs, ſera toûjours écoutée.

(*t*) *Matt. C. VII. v. 7.*

(*v*) Apparebit in finem, & non mentietur : ſi moram fecerit, expecta illum : quia veniens veniet, & non tardabit. Juſtus in fide ſuâ vivet. *Habacuc. C. II. v. 3. & 4.*

(*x*) Orationi inſtantes. *Rom. C. XII. v. 12. Joan. Cap. IV. v. 14.*

(*y*) Ad cor hominis, aures Dei ; ſicut aures corporales ad os hominis, ſic cor hominis ad aures Dei. *S. Aug. Enarratio. in Pſ. CXIX.*

(*z*) Frigus charitatis, ſilentium cordis eſt : flagrantia charitatis, clamor cordis eſt. *Idem Enarr. in Pſ. XXXVIII. n. 14.*

(*a*) Delectare in Domino, & dabit tibi petitiones cordis tui. Revela Domino viam tuam, & ſpera in eo : & ipſe faciet. Subditus eſto Domino, & ora eum. *Pſ. XXXVI. v. 4. 5. & 7*

CHA-

CHAPITRE X.

Il eſt néceſſaire que le Prince connoiſſe les Dangers de ſon état, & les Difficultez qu'il renferme pour le Salut. Idée générale de ſes Dangers. Détail plus exact. La Vertu des Rois doit être ſolidement fondée; ſoutenue par la Priere; affermie par de ſérieuſes Reflexions dans les tems qu'ils ſe réſervent; animée par des Entretiens propres à nourrir la Foi. Elle doit être éminente, & par conſequent fort humble.

ARTICLE I.

Il eſt néceſſaire que le Prince connoiſſe les Dangers de ſon état, & les Difficultez qu'il renferme pour le Salut.

I. L'Un des plus puiſſans motifs qui doive porter le Prince à la Priere, & à la rendre autant qu'il pourra continuelle, comme S. Paul (*b*) y exhorte tous les Fidèles, eſt la Connoiſſance des Dangers de ſon état pour le Salut. J'en ai déja parlé dans le Chapitre précedent, & dans beaucoup d'autres, où je n'ai pu repréſenter au Prince ſes Devoirs, ſans lui montrer en même tems ſes périls: mais il eſt d'une grande conſequence pour lui, de les enviſager de plus près, (*c*) afin qu'étant utilement allarmé de la crainte de ſe perdre, il ne mette pas ſa confiance dans ſes forces, mais en Dieu ſeul, qui peut rendre la vie aux morts, & dont la protection peut délivrer de tous les périls.

II. Les plus ſaints emplois ſont expoſez à de grands Dangers. L'Epiſcopat en eſt environné: le miniſtère Eccléſiaſtique en eſt plein. St. Paul en voyoit de très-grands dans l'Apoſtolat: & il reconnoiſſoit, que l'auguſte fonction d'annoncer Jeſus-Chriſt à tous les peuples, étoit (*d*) comme un tréſor caché dans un vaiſſeau de terre, dont la fragilité l'avertiſſoit de mettre en Dieu ſa confiance, & de ne rien attendre de ſa propre foibleſſe.

III. Ce n'eſt donc pas une preuve qu'un Etat ſoit mauvais, de ce qu'il eſt dangereux: mais c'eſt une néceſſité, quand on y eſt engagé par la Providence, d'en bien connoître tous les Dangers, pour les pouvoir éviter. La préſomption ne les craint point aſſez: le découragement les craint trop: & l'un & l'autre porte à ne les point conſiderer, quoique par des motifs différens. La véritable Vertu ſçait unir l'Humilité au Courage. Elle craint, & elle eſpère même plus qu'elle ne craint: autrement elle abandonneroit tout. Et comme elle ne voit aucune proportion entre ſa propre foibleſſe & les périls de ſon état, elle voit auſſi qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire entre le ſecours d'un Dieu tout-puiſſant, & les Dangers où l'on ne s'expoſe que pour lui obéïr.

IV. Ce ſeroit une témérité de s'y expoſer par ſon propre choix: mais ce ſeroit auſſi une lâcheté, que d'en être trop frappé, quand la volonté de Dieu eſt mar-

(*b*) Sine intermiſſione orate. 1 *Theſſal. C. V. v.* 17.

(*c*) Ut non ſimus fidentes in nobis, ſed in Deo, qui ſuſcitat mortuos: qui de tantis periculis nos eripuit, & eruit: in quem ſperamus, quoniam & adhuc eripiet. 2 *Cor. C. I. v.* 9.

(*d*) Habemus theſaurum iſtum in vaſis fictilibus, ut ſublimitas ſit virtutis Dei, & non ex nobis. 2 *Cor. C. IV. v.* 7.

marquée. (*e*) S. Pierre a tort d'être plus attentif aux flots de la mer, & à la violence du vent, qu'à la préſence de Jeſus-Chriſt qui l'appelle, & qui le diſpenſe du moyen néceſſaire aux autres hommes. Une grande Foi l'eût ſoutenu. C'eſt une peur exceſſive du danger, qui l'y plonge.

Article II.

Idée générale de ſes Dangers.

I. L'Etat de cet Apôtre, marchant la nuit ſur une mer agitée par un vent violent, eſt une image fort naturelle de celui d'un Roi, qui a ſous ſes pieds un abîme, qui marche ſans appui viſible, qui eſt continuellement battu par le vent violent de ſes propres paſſions & de celles des autres, qui ne peut ſe ſervir des moyens ordinaires pour ſe mettre en ſureté, & qui eſt obligé d'être continuellement ſoutenu par une main inviſible, au deſſus des flots prêts à l'engloutir.

II. S. Pierre avoit un corps comme les autres hommes, qui par ſon poids naturel ne pouvoit demeurer ſuſpendu ſur la ſurface de l'eau. La mer étoit à ſon égard, ce qu'elle étoit pour tous. Il ne pouvoit s'enfoncer ſans perdre la vie. La barque, où les autres étoient en ſureté, ne pouvoit lui ſervir d'azile. Tous les moyens humains lui étoient refuſez. La tempête ajoutoit aux autres dangers un nouveau péril. Il faloit ſe roidir contre un vent impétueux. Les vagues de la mer entr'ouverte n'offroient à l'imagination que l'idée du naufrage. Il étoit nuit. Jeſus-Chriſt étoit à une certaine diſtance. Il ne tenoit pas ſon Apôtre par la main. Voilà dans une peinture ſenſible, quelle eſt la ſituation d'un Prince ſelon la vérité.

III. Il a les mêmes penchans que les autres hommes. Il porte la même cupidité dans le ſein. Les objets extérieurs font ſur lui la même impreſſion. Par ſon poids naturel il eſt entraîné vers tout ce qui flatte les ſens: & néanmoins il eſt obligé de vivre au milieu de tout ce qui eſt capable de ſéduire les hommes. Il eſt environné de tout ce qui enflame la cupidité: il eſt le maître de tous les objets qu'elle déſire: & l'on dit au Prince, de demeurer inſenſible à tout, de ſe tenir en l'air, d'être ſuſpendu au deſſus de tout ce qu'il aime naturellement; de ne toucher que légerement, & en paſſant, le monde qui eſt ſous ſes pieds, & de n'y mettre jamais ſa confiance & ſon amour.

IV. Le monde eſt pour lui auſſi pernicieux que pour les autres. Il y périra, s'il s'y enfonce; & il y ſera ſubmergé, s'il commence à l'aimer. Dès qu'il aura perdu le contre-poids qui le ſoutient, rien ne l'empêchera de deſcendre juſques dans l'abîme: & il ne lui ſera pas permis de s'arrêter, s'il ne ſe tient ſévèrement ſur la ſurface, en mépriſant toûjours ce que Dieu a mis ſous ſes pieds, & en conſervant ſon cœur libre, pour les ſeuls biens qui ſont dignes de lui.

V. Il ne lui eſt pas permis de recourir à la barque où les autres ſont en ſureté. La retraite lui eſt interdite: il ne peut abandonner un ſeul moment la conduite de l'Etat: il eſt obligé de recevoir les reſpects de tous, & de ſe les faire rendre. La magnificence & l'appareil de ſa Grandeur le ſuivent partout.

(*e*) Deſcendens Petrus de naviculâ, ambulabat ſuper aquam, ut veniret ad Jeſum. Videns verò ventum validum, timuit, & cum cœpiſſet mergi.... Jeſus ait illi: modicæ fidei, quare dubitaſti? *Matt. C. XIV. v.* 29. 30 31.

tout. Il ne lui eſt pas libre de fermer pour quelques momens les yeux au ſpectacle de la vanité, ni de revenir à ſon propre cœur, en écartant tous les objets qui l'agitent & qui le diſſipent.

VI. Au milieu de ſes Dangers, aucun ne lui tend la main, ne lui rappelle les véritez de la Foi, ne lui tient un langage qui le conſole. Il eſt ſeul. Il eſt nuit. Sa foibleſſe eſt en même tems expoſée aux plus grands Dangers, & deſtituée de tout ſecours.

VII. Une violente tempête l'agite au dehors, & l'affoiblit au dedans. Il n'entend louer que ce qu'il ne doit point eſtimer. Il voit tous les hommes empreſſez pour des biens qu'il ne doit point aimer. On lui parle ſans ceſſe de ſa Grandeur, de ſon Pouvoir, de ſes Perfections. La flaterie, les mauvais conſeils, le bruit des paſſions des autres, commencent à exciter les ſiennes. Le vent eſt violent. Le ſiécle agité eſt plein de ſcandales. Qui ſoutiendra le Prince au milieu de tant de périls réünis? Qui l'empêchera de commencer à tomber? Qui l'avertira de ſes premiers affoibliſſemens? Qui lui tendra la main, & le préſervera du naufrage, avant qu'il ſoit entier? S. Pierre eut peur lorſqu'il ſentit qu'il enfonçoit, & il s'écria: „ Seigneur, ſauvez-moi! “ Mais lorſqu'un Prince commence à s'affoiblir, il commence à ſe raſſurer, & la première choſe qui s'affoiblit en lui, eſt la Priere.

VIII. Il doit ſe regarder, quand il juge ſainement de ſon état, comme un homme qui marche dans un lieu dont la pente eſt en précipice, qui ne peut s'écarter d'un ſentier étroit ſans ſe briſer, & qui eſt perpetuellement obligé de ſe roidir contre un vent impétueux qui le pouſſe vers l'abîme.

IX. Il doit même ajouter à cette idée, celle d'un homme dangereuſement malade, & qui ne peut ſortir du lieu infecté qui ſert à entretenir ſa maladie: d'un homme bleſſé, & qui eſt contraint de guérir ſes bleſſures au milieu de ce qui eſt capable de les rouvrir: d'un homme qui a eu l'imprudence de toucher à des fruits empoiſonnez, & qui ne trouve preſque pour vivre que les mêmes fruits.

ARTICLE III.

Détail plus circonſtancié de ſes Périls.

I. Il eſt très-difficile de conſerver de la Moderation & de l'Humilité, au milieu de tout ce qui nourrit l'Orgueil; & de ſe regarder comme égal aux autres hommes, ſelon la Nature, ou même comme inférieur à pluſieurs, ſelon la Vertu, quand on les voit toûjours abattus à ſes pieds, qu'on éleve & qu'on abaiſſe qui l'on veut, qu'on diſpoſe de tout en Souverain, qu'un mot, qu'une volonté, décide du ſort d'une Province, qu'un ſimple ordre aſſemble ou congédie les Armées, & qu'on eſt, par une Autorité indépendante, comme (*f*) le Dieu des autres hommes.

II. Et néanmoins c'eſt aux Princes, auſſi-bien qu'aux autres hommes, que le Saint Eſprit (*g*) défend d'avoir d'eux-mêmes une haute opinion; & qu'il commande (*h*) de ne ſe point diſtinguer intérieurement des perſonnes qui ſont dans le dernier rang, & de les regarder même

(*f*) *Pſ. LXXXI. v. 6. & Joan. C. X. v. 34.*

(*g*) Non alta ſapientes, ſed humilibus conſentientes. *Rom. C. XII. v. 16.*

(*h*) In humilitate ſuperiores ſibi invicem arbitrantes. *Phil. C. II. v. 3.*

même comme ſupérieurs aux yeux de Dieu.

III. Il eſt très-difficile de ne pas s'attribuer une Puiſſance dont on paroît toûjours le maître, de ne pas ſe l'incorporer pour ainſi dire, de ne la pas conſiderer comme propre & naturelle, de l'exercer comme une ſimple commiſſion, de ne l'avoir que comme un depôt, qu'on eſt toûjours prêt de remettre à celui qui l'a confié pour un tems.

IV. Il eſt très-difficile de reſiſter toûjours à l'impreſſion que les jugemens des autres font ſur nous: de ne pas ſe regarder avec les mêmes yeux dont ils nous regardent: de ne pas être ébloui de ce qui les éblouit: de ne pas mettre ſa Complaiſance dans les choſes qu'ils admirent: de ſe défendre toûjours avec la même attention de leurs Erreurs, de leurs Séductions, de leurs Flateries: de ne pas s'accoûtumer à leur Langage: de n'aimer pas à la fin ce qu'on avoit condamné dans le commencement.

V. Il eſt très-difficile de ne pas mettre ſa Confiance dans les biens dont on eſt environné, de ne les pas conſiderer comme un appui, de n'y mettre aucun repos: de ſe contenter d'un uſage reglé par la néceſſité, ſans y attacher, ſans y unir ſon cœur, ſans en faire dépendre ſon bonheur; d'écouter toûjours avec docilité cet avis de l'Apôtre: (*i*) Que ceux qui uſent de ce monde, le faſſent comme n'en uſant point, parce que la figure de ce monde paſſe.

VI. Il eſt très-difficile de ſe regarder comme exilé, quand on eſt ſur le Trône; & comme voyageur, quand on y eſt bien affermi. Il eſt très-difficile, qu'étant Roi à Babylone, on ſoupire après Jeruſalem; qu'on n'aime pas mieux une Gloire préſente, que celle qui eſt inviſible; qu'on ne préfère pas le plaiſir de commander ſeul, à l'eſpérance de rentrer un jour dans ſa patrie.

VII. Nous ſommes ſi malheureux que nous nous faiſons des amuſemens de tout, & que nous ne penſons qu'à embellir le lieu de notre exil. Quel eſt donc le danger d'un Prince qui trouve un Royaume hors de ſa patrie, où il eſt aimé, craint, reſpecté juſqu'à l'adoration, où il eſt heureux, & rend les autres heureux ſelon les ſens, où tout le porte à oublier la maiſon paternelle, & où tout paroît, à ſa corruption, plus réel & plus ſolide que l'héritage dont il eſt privé.

VIII. C'eſt un grand prodige quand la Grace l'éleve au deſſus de tant d'obſtacles de ſon ſalut, qu'elle le garantit de cet (*k*) enchantement univerſel, qui fait préférer des biens frivoles au bonheur qui nous eſt promis, & qu'elle grave dans ſon cœur ces paroles du premier des Apôtres: „ (*l*) Je vous „ conjure, mes bien-aimez, de vous „ abſtenir, comme étant étrangers & „ voyageurs en ce monde, de toutes „ les paſſions charnelles qui combattent „ contre l'ame ", & qui ſont oppoſées à ſes véritables intérêts.

IX. Mais la Grace a fait ce prodige pour tous les Princes qui ſe ſont ſauvez. Elle l'a fait pour David, qui diſoit à Dieu: „ (*m*) Je ſuis étranger en ce „ monde, ne me cachez pas vos com- „ mandemens ". Et qui le prioit ainſi dans

(*i*) Reliquum eſt, ut qui utuntur hoc mundo, tamquam non utantur: præterit enim figura hujus mundi. 1. *Cor. C. VII. v.* 31.

(*k*) Faſcinatio nugacitatis obſcurat bona. *Sap. C. IV. v.* 12.

(*l*) Chariſſimi, obſecro vos, tamquam advenas & peregrinos, abſtinete vos à carnalibus deſideriis, quæ militant adverſùs animam. 1. *Pet. C. II. v.* 11.

(*m*) Incola ego ſum in terrâ, non abſcondas à me mandata tua. *Pſ. CXIV. v.* 19.

dans un autre Pſeaume: „ (n) Exaucez ma priere, Seigneur. Ecoutez „ la voix de mes larmes: ne refuſez „ pas de me répondre: car je ſuis devant vous un Etranger & un Voyageur, comme l'ont été tous mes „ Peres.

X. Par ces Peres il entendoit „ Abraham, Iſaac & Jacob, à qui la terre „ dont il étoit Roi, avoit été promiſe, „ mais (o) où Dieu ne leur avoit donné quoi que ce ſoit, pas même de „ quoi aſſeoir le pied; & (p) où ils „ avoient demeuré comme dans une „ terre étrangere, habitant ſous des „ tentes, & ne daignant pas y bâtir „ des maiſons, parce qu'ils attendoient „ cette Cité, bâtie ſur un ferme fondement, dont Dieu même eſt le fondateur & l'architecte.

XI. Je ſuis Roi, ô mon Dieu, diſoit David, du païs que vous aviez promis à Abraham, à Iſaac & à Jacob, & où ces hommes pleins d'eſpérance pour d'autres biens, ne voulurent rien poſſeder: Mais (q) je n'y ſuis pas moins étranger qu'eux. Vous m'avez mis ſur le Trône, au lieu qu'ils habitoient ſous des tentes; mais je ne ſuis pas moins Voyageur qu'eux, moins préparé à tout quitter, moins affligé de mon exil, moins occupé de ma patrie. Vous leur avez tout refuſé, dans une terre dont vous m'avez rendu le maître: mais elle n'eſt point mon héritage, comme elle n'étoit pas le leur. Ils n'y ont rien poſſedé, & j'y ai tout. Ils n'y ont point voulu bâtir, & j'y bâtis. Mais il n'y a que le dehors de différent: le cœur eſt le même: je ſoupire comme eux: mes larmes ont la même ſource que les leurs: ce qui ne les a pas conſolez, ne me conſoleroit point. Vous ſeul étiez leur bien: vos promeſſes temporelles n'étoient pour eux que des figures d'autres promeſſes plus ſublimes: c'eſt auſſi vous ſeul que je déſire; & je ne conſidere le Royaume que vous m'avez donné, que comme une figure & un gage de celui que j'attens. Les hommes admirent ma Puiſſance & ma Gloire: mais vous ſçavez, Seigneur, où eſt mon tréſor. Si je leur parlois de mon détachement, ils ne me croiroient pas: mais vous le connoiſſez, puiſque c'eſt vous qui me l'avez inſpiré.

XII. Ces ſentimens étoient le fond du cœur de David. Il les avoit eus toute ſa vie; & peu de jours avant ſa mort, il repéta les paroles que je viens d'expliquer. „ (r) Nous ne faiſons „ que paſſer dans cette vie, comme „ des Voyageurs; ô mon Dieu, nous „ ne ſommes ici que des Etrangers, „ comme l'ont été tous nos peres: & „ vous ſçavez, Seigneur, que ce ſont „ nos diſpoſitions. En effet, ajoutoit-„ il, nos jours s'évanouïſſent comme „ une ombre, & paſſent auſſi rapide-„ ment ": Et nous ſerions bien imprudens de nous contenter de ce qui dure ſi peu, pouvant eſpérer ce qui durera toûjours.

XIII. Mais la préſence des objets a un étrange pouvoir ſur nous; & quand elle eſt jointe à la nouveauté, il eſt rare

(n) Exaudi orationem meam, Domine: auribus percipe lachrimas meas. Ne ſileas, quoniam advena ego ſum apud te, & peregrinus, ſicut omnes patres mei. *Pſ. XXXVIII. v.* 13.

(o) Non dedit illi (Abrahamo) hæreditatem in eâ, nec paſſum pedis. *Act. C. VII. v.* 5.

(p) Fide demoratus eſt in terrâ repromiſſionis, tamquam in alienâ, in caſulis habitando cum Iſaac & Jacob, cohæredibus repromiſſionis ejuſdem. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem, cujus artifex & conditor Deus. *Hebr. C. XI. v.* 9. 10.

(q) Exaudi orationem meam, auribus percipe lachrimas: quoniam advena ego ſum apud te, & peregrinus, ſicut omnes patres mei.

(r) Peregrini ſumus coram te, advenæ, ſicut omnes patres noſtri. Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora. 1. *Paralip. C. XXIX. v.* 15.

re qu'elle n'ébranle pas les plus fermes. Un jeune Prince n'a point encore éprouvé, ni les amertumes inſeparables d'une fauſſe Félicité, ni les ſoins & les inquiétudes qui accompagnent la ſouveraine Puiſſance, ni le vuide & le faux qui ſe trouvent dans tout ce qu'admire la Cupidité.

XIV. Il eſt tenté d'eſſayer, avant que de croire. Il veut éprouver, à condition après cela d'être plus retenu. Il eſpère trouver plus de ſolidité & moins de péril qu'on ne lui a dit. Il veut juger de tout par lui-même, & par ſon Expérience: & il ne ſçait pas combien cette Expérience eſt funeſte à pluſieurs, & ce qu'il en a coûté à Eve & à toute ſa poſterité, pour avoir mieux aimé connoître le mal par ſa faute, que de l'éviter par ſon obéïſſance.

XV. Je ſuppoſe néanmoins que Dieu, par une miſericorde ſignalée, le conduiſe par la main au milieu des écueils, où une Jeuneſſe imprudente & curieuſe fait ordinairement naufrage; combien aura-t-il beſoin, après une telle protection, que Dieu lui en accorde une continuelle, afin qu'il uſe toûjours bien de l'Autorité qu'il lui a confiée; qu'il n'accorde rien aux Sollicitations injuſtes; qu'il ne donne les Emplois qu'à ceux qui les méritent; qu'il n'écoute jamais les Délateurs, qu'il ſoit toûjours ennemi de la Flatterie; qu'il ne ſouffre dans aucun cas que l'Innocence ſoit opprimée; qu'il ait contre le vice un Zèle infléxible; qu'il ne s'engage jamais témérairement dans aucune entrepriſe; qu'il ne déſire point ce qui n'eſt pas à lui; qu'il ne ſe laiſſe point éblouïr par l'apparence d'une fauſſe Gloire; qu'il ſoit humble dans ſa Vertu, plein de crainte & de modération dans le Succès, ſoûmis & patient dans les Afflictions, rapportant tout à Dieu, & le regardant comme l'unique fin de toutes ſes actions.

XVI. Il lui eſt utile de conſiderer de près cette multitude de Devoirs & de Dangers, afin qu'il ſçache à quelles conditions il eſt Roi, & qu'il paſſe toute ſa vie dans un ſaint tremblement, en faiſant refléxion ſur l'unique chemin qui peut le conduire au Salut, ſur les obſtacles inſurmontables à la foibleſſe humaine qu'il y rencontrera, & ſur la varieté, la facilité, & la pente de tous les chemins propres à l'égarer.

ARTICLE IV.

La Vertu des Princes doit être ſolidement fondée.

I. Le premier uſage qu'il doit faire d'une telle vûë, eſt de comprendre que ſa Vertu doit être ſolidement fondée, & établie, ſelon le langage de l'Ecriture, ſur un rocher ferme & inébranlable: car il doit s'attendre aux plus fortes & aux plus continuelles épreuves. „ (s) Les „ vents, les pluyes, les torrens dé„ bordez, fondront ſur la maiſon qu'il „ aura bâtie; & ils la renverſeront, ſi „ le fondement n'en eſt immobile “. C'eſt Jeſus-Chriſt qui l'a dit de tous ceux qui écoutent ſa parole; & le Prince doit connoître par-là, combien il doit s'appliquer à fonder ſur la Pierre, l'édifice qu'il prétend élever, puiſque les Epreuves des autres ne ſont preſque rien, en comparaiſon de celles auxquelles il doit ſe préparer.

II. Si le Prince demande quel eſt ce fondement ſur la Pierre ferme? Je le prie

(s) Deſcendit pluvia, & venerunt flumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam, & non cecidit, fundata enim erat ſupra petram. *Matth. C. VII. v.* 25.

prie d'écouter la réponſe que lui fait S. Paul, & d'en bien peſer les paroles: „ (t) Continuez, dit-il, à vivre en „ J. C. notre Seigneur, ſelon l'inſtruc„ tion que vous en avez reçue: étant „ enracinez en lui, & édifiez ſur lui: „ vous affermiſſant dans la foi qui vous „ a été enſeignée.

III. Ce n'eſt point ſur une réſolution humaine, ni ſur les forces de l'homme, que l'édifice de la Vertu doit être fondé; (v) Jeſus-Chriſt eſt la Pierre ferme, fondamentale, angulaire. (x) Aucun autre fondement ne peut être établi. C'eſt bâtir ſur le ſable, que de bâtir ſans lui; c'eſt vouloir être écraſé ſous les ruines, au lieu de conſtruire un édifice ſolide.

IV. Mais J. C. n'eſt le fondement de la Vertu, que lorſqu'elle eſt (y) enracinée dans lui, qu'elle tire de lui ſon ſuc & ſa force, qu'elle eſt pleine de ſa vie & de ſon Eſprit. Et il faut pour cela ne point dégénerer de la Foi des Apôtres; (z) connoître J. C. comme ils nous l'ont enſeigné; vivre ſelon les maximes qu'ils nous ont préſcrites; ne pas alterer la ſimplicité de l'Evangile par des adouciſſemens inconnus à St. Paul.

V. Le même Apôtre s'explique encore plus clairement & plus fortement dans l'Epître aux Ephéſiens, où il fait pour eux cette priere: „ (a) Je fléchis „ les genoux devant le Pere de notre „ Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que, ſe„ lon les richeſſes de ſa gloire, il vous „ fortifie dans l'homme intérieur par „ ſon Saint Eſprit: qu'il faſſe que Je„ ſus-Chriſt habite par la Foi dans vos „ cœurs; & que vous ſoyez enracinez „ & fondez dans la Charité.

VI. Il demande à Dieu que, par les richeſſes de ſa grace, il fortifie l'homme intérieur; car le danger vient de l'homme extérieur & ſenſuel. L'homme ſpirituel & régéneré lui doit reſiſter: mais s'il n'eſt puiſſamment ſoutenu, il ſe laſſe de combattre; & c'eſt par la préſence de l'Eſprit de Dieu, par l'Amour qu'il lui inſpire, par la Conſolation qu'il verſe dans ſon cœur, qu'il eſt fortifié & ſoutenu.

VII. L'Apôtre demande auſſi à Dieu: „ qu'il faſſe que Jeſus-Chriſt „ habite par la Foi dans nos cœurs ": parce que l'édifice ſpirituel ne reſſemble point aux bâtimens extérieurs, dont le fondement n'eſt point uni aux autres pierres par un principe de vie: au lieu que J. C. n'eſt le fondement de l'édifice ſpirituel, qu'autant qu'il réſide dans le cœur, qu'autant qu'il l'anime, & qu'il lui inſpire la fécondité & la vie.

VIII. Et c'eſt pour cela que St. Paul ajoute: „ Et que vous ſoyez en„ racinez & fondez dans la Charité ". Car on n'eſt enraciné & fondé en Jeſus-Chriſt, qu'autant qu'on l'eſt dans la Charité; c'eſt-à-dire, qu'autant qu'on aime ſa loi & ſes exemples, autant qu'on déſire les biens qu'il nous a méritez, autant qu'on mépriſe, pour l'amour de lui, tout ce qui s'oppoſe à l'obéiſſance que nous lui devons. Voilà comme on eſt fondé ſur la pierre ferme, & comment on peut éviter que les vents & les inondations ne renverſent la maiſon qu'on édifie.

AR-

(t) Sicut accepiſtis Jeſum Chriſtum dominum, in ipſo ambulate, radicati, & ſuperædificati in ipſo, & confirmati fide, ſicut & didiciſtis. *Coloſſ. C. II. v. 6. & 7.*

(v) *1. Pet. C. II. v. 7.*

(x) Fundamentum aliud nemo poteſt ponere, præter id quod poſitum eſt, quod eſt Chriſtus Jeſus. *1. Cor. C. III. v. 11.*

(y) Radicati in ipſo.

(z) Sicut accepiſtis Jeſum Chriſtum: ſicut didiciſtis.

(a) Flecto genua mea ad Patrem Domini noſtri Jeſu Chriſti, ut det vobis, ſecundùm divitias gloriæ ſuæ, virtute corroborari, per ſpiritum ejus, in interiorem hominem, Chriſtum habitare per fidem in cordibus veſtris, in charitate radicati & fundati. *Epheſ. C. III. v. 14. 16. 17.*

Article V.

Leur Vertu doit être ſoutenue par une Priere continuelle.

I. Mais il n'en eſt pas de la ſolidité de l'édifice de la Vertu, comme des édifices matériels. On peut être tranquille à l'égard de ceux-ci, quand on a pris les précautions néceſſaires pour en aſſurer les fondemens, & qu'on a obſervé dans tout le reſte les regles de l'Architecture. La maiſon ſpirituelle la mieux fondée, peut être ébranlée, & s'entr'ouvrir, ſi la Priere ne lui ſert continuellement d'appui, & ſi elle ne l'affermit contre les violentes tentations, qui deviennent bientôt ſupérieures quand elles ſont negligées.

II. J'ai tâché, dans le Chapitre précedent, de faire voir au Prince, par combien de motifs il eſt intéreſſé à prier ſans ceſſe. J'ajoute dans celui-ci, le dénombrement de ſes périls, afin qu'il en comprenne encore mieux la néceſſité, & que ſe voyant battu des flots, & prêt à être ſubmergé, il diſe à J. C. comme les Apôtres : „ (*b*) Sauvez-„ nous, Seigneur, car nous périſſons “ : & qu'il repète ſouvent ces Prieres ardentes de David : „ (*c*) Affermiſſez & con-„ duiſez mes pas dans vos ſentiers, afin „ que mes pieds ne ſoient point ébran-„ lez. (*d*) Employez, pour me ſau-„ ver, vos miſericordes les plus mira-„ culeuſes, vous qui ſauvez tous ceux „ qui eſpèrent en vous “. Mes dangers ne ſont pas comme ceux des autres : j'ai beſoin auſſi de ſecours extraordinaires. Ce n'eſt pas moi qui me ſuis placé dans le lieu orageux où je ſuis : c'eſt vous, Seigneur, qui m'avez mis dans le péril : Il n'y en a aucun dont il ne vous ſoit facile de me délivrer : & quiconque eſpère en vous, eſt ſauvé : „ (*e*) Gardez-moi comme la prunelle „ de l'œil “, couvrez-moi de votre protection. Environnez-moi de défenſes. Souvenez-vous qu'un ſeul coup, & même aſſez léger, peut m'ôter la vie. (*f*) N'attendez pas, que j'aye fait naufrage, pour venir à moi. (*g*) Hâtez-vous, à proportion de ce que je ſuis en danger, & de ce que je ſuis foible.

III. On ſçait, ô mon Dieu, que je fais profeſſion de vous craindre : le ſcandale ſera grand, ſi je ceſſe de le faire. Ne couvrez pas de honte, à mon occaſion, & la Pieté, & ceux qui l'aiment. (*h*) Ne découragez pas par ma chute ceux qui eſpèrent en vous. (*i*) Ne m'expoſez pas aux railleries de ceux qui ſe ſont attendus que je ne perſévérerois pas, & qui, après m'avoir tendu des piéges pour me faire tomber, inſulteront à ma fragilité. Mon eſpérance eſt en vous ſeul, & je ne la fonde que ſur votre miſericorde. (*k*) Cette eſpérance n'a jamais trompé perſonne : & vous ne ſouffrirez pas, Seigneur, qu'elle ſoit vaine pour moi ſeul.

IV. C'eſt ainſi que le Prince conſerve

(*b*) Domine, ſalva nos, perimus. *Matth. C. VIII. v.* 25.

(*c*) Perfice greſſus meos in ſemitis tuis, ut non moveantur veſtigia mea. *Pſ. XVI. v.* 5.

(*d*) Mirifica miſericordias tuas, qui ſalvos facis ſperantes in te. *Ibid. v.* 7.

(*e*) Cuſtodi me ut pupillam oculi. *Ibid. v.* 8.

(*f*) Non me demergat tempeſtas aquæ. *Pſ. LXVIII. v.* 16.

(*g*) Velociter exaudi me. *Ibid. v.* 18.

Deus meus, ne tardaveris. *Pſ. XXXIX. v.* 18.

(*h*) Non erubeſcant in me, qui expectant te, Domine. *Pſ. LXVIII. v.* 7.

(*i*) Qui tribulant me, exultabunt ſi motus fuero. Ego autem in miſericordiâ tuâ ſperavi. *Pſ. XII. v.* 5.

(*k*) Deus meus, in te confido, non erubeſcam : etenim univerſi, qui ſuſtinent te, non confundentur. *Pſ. XXIV. v.* 2. & 3.

ſerve ſa force, en avoüant devant Dieu ſon impuiſſance & ſa fragilité, & (*l*) en ſe retirant ſous ſes aîles, pour y trouver un azile contre la tempête & les périls qui l'aſſiégent.

V. Mais il ajoute à la Priere toutes les autres précautions qui ſont compatibles avec ſes devoirs. Il ſe nourrit de ſaintes lectures, pour ranimer ſa Foi. (*m*) Il cherche dans l'Evangile, & dans les autres livres de l'Ecriture, le contrepoiſon de toutes les erreurs & de toutes les paſſions capables de le ſéduire; & quoiqu'il ne refuſe jamais aux affaires le tems dont elles ont beſoin, il ne s'en laiſſe pas accabler, & il ſe réſerve toûjours quelques momens pour de ſérieuſes refléxions, qu'on ne fait bien que lorſqu'on eſt ſeul.

ARTICLE VI.

Elle a beſoin de ſérieuſes Refléxions, & de quelques tems deſtinez à cela.

I. Il y auroit de l'imprudence, à conſeiller au Prince de ſe rendre inviſible pour des tems conſiderables, & de paroître ennemi du grand monde & du grand jour. Il eſt Roi pour ſe montrer, & tout ce qui auroit un air de ſingularité, ou qui marqueroit qu'il fuit la compagnie, & qu'il a dans l'eſprit quelque choſe de ſombre & de particulier, ne lui convient en aucune ſorte. Il doit porter ſur ſon front la ſérenité, avoir en tout des manières grandes & ouvertes, & mettre ſa joye à rendre les autres heureux par ſa préſence.

II. Mais il eſt pour lui d'une extrême conſequence, qu'il (*n*) ne ſe livre point abſolument aux occupations extérieures, quoiqu'elles ſoient toutes légitimes, & qu'elles paroiſſent toutes néceſſaires. (*o*) Il gémiroit peut-être au commencement ſous leur poids: mais enſuite il s'y accoûtumeroit. Il y trouveroit même enfin une eſpece de repos; & il deviendroit incapable de rentrer jamais dans lui-même, par la néceſſité qu'il ſe ſeroit faite d'avoir toûjours un appui ſenſible qui ſoutînt ſon eſprit, & qui le portât.

III. Il perdroit ainſi par dégrez le goût de la Priere, & de tout ce qui nourit la Pieté. (*p*) Il y deviendroit chaque jour moins ſenſible, & ſon cœur n'étant plus attendri, ni touché, tomberoit dans un endurciſſement, dont il ſeroit affligé pendant qu'il ſe formeroit, mais dont il ſe conſoleroit quand il ſeroit formé, & qui ſeroit ſans remede.

IV. Il ne connoîtroit plus alors les pertes intérieures qu'il feroit. Les premières le prépareroient à de plus grandes. Les principes manquant, l'édifice même extérieur s'ébranleroit; ou ſi le corps des actions demeuroit encore reglé, ce ne ſeroit plus que pour obſerver les bienſéances, par habitude, par des vûës humaines, & non par les véritables motifs de la Vertu.

V. Le ſeul moyen pour éviter ce malheur, qui eſt le comble de tous, eſt

(*l*) In umbrâ alarum tuarum ſperabo, donec tranſeat iniquitas. *Pſ. LVI. v. 2.* Fortitudinem meam ad te cuſtodiam. *Pſ. LVIII. v. 10.*

(*m*) Enutritus verbis fidei, & bonæ doctrinæ. *1. Timoth. C. IV. v. 6.*

(*n*) Non totum te, nec ſemper, des actioni. *S. Bern. L. 2. de conſid. C. 7.*

(*o*) Primùm tibi impotabile videbitur, paulò poſt & leve ſenties, paulò poſt nec ſenties, paulò poſt etiam delectabis. Ita paulatim in cordis duritiam itur. *S. Bern. Lib. 1. de conſid. C. 2.*

(*p*) Multò prudentius te occupationibus ſubtrahas, vel ad tempus, quàm patiare trahi ab ipſis, & duci paulatim quò tu non vis. Quæris quò? Ad cór durum: Nec pergas quærere, quid illud ſit: ſi non expaviſti, tuum hoc eſt. *Idem Ibid.*

eſt (q) de réſerver pour ſoi-même & pour ſon propre cœur, quelques momens, où il répare ce que les occupations lui ont fait perdre, où il rétabliſſe ce que la vûë du monde a affoibli, où il efface les impreſſions que les diſcours & les paſſions des hommes ont faites ſur l'imagination, & peut-être même ſur le cœur.

VI. Il eſt incroyable combien les opinions des autres, leurs intérêts, leurs mouvemens, ſe communiquent, & de quelle contagion le ſeul ſpectacle du monde eſt infecté. Des hommes diſtraits, & pleins eux-mêmes de paſſions, ne ſentent pas cet effet: mais quiconque eſt attentif à ſe conſerver pur, éprouve qu'il ne ſe montre preſque jamais ſans s'affoiblir, & qu'il a beſoin de remedier en ſecret, par de ſérieuſes refléxions, au changement que la vûë du public a cauſé dans ſes diſpoſitions.

VII. Les Princes ſont infiniment plus expoſez à cela que les autres hommes: car c'eſt eux qui ſont le centre du monde. C'eſt ſur eux que tous les yeux ſont arrêtez. C'eſt d'eux dont toutes les paſſions des hommes ont beſoin. C'eſt eux qui ſont l'objet de tout ce qui peut ſéduire. C'eſt contre leur Vertu que tout eſt mis en uſage. Peuvent-ils penſer qu'ils ſont invulnérables à tant de traits? Se croyent-ils au deſſus des louanges, ou fauſſes, ou vrayes? N'ont-ils rien à craindre pour leur Vertu au milieu de tant d'erreurs, & de tant de corruption?

VIII. Un Prince éclairé par la Foi, & qui a joint à cette lumiere une étude ſérieuſe de ſa foibleſſe, n'eſt pas dans cette illuſion. Il craint tout: parce qu'il eſt effectivement ſenſible à tout: & dès qu'il eſt en liberté de ſe demander compte de ſoi-même à ſoi-même, (r) il corrige, il efface, il rectifie, tout ce qui lui paroît alteré dans ſes ſentimens, tout ce que l'erreur publique y a introduit d'étranger, tout ce que ſa propre corruption, fortifiée par celle des autres, y a mêlé d'injuſte.

IX. Il tâche alors de s'affermir dans l'Humilité, dans la Crainte de Dieu, dans la perſuaſion que le monde ne juge ſainement de rien, & que tout ce qu'il admire, n'eſt qu'une vaine apparence; & que l'Evangile, au contraire, eſt une lumiere ſûre, qui fixe le prix véritable de chaque choſe, & qui en marque le légitime uſage. Et pour guérir cette vaine enflure que l'orgueil commençoit à former dans ſon cœur, il ſe repréſente vivement ſes dangers, ſa foibleſſe, le beſoin continuel d'être aſſiſté par la Grace, le compte immenſe dont il eſt chargé, la redoutable juſtice de Dieu, l'incertitude de ſon ſalut, l'obligation unique d'y travailler: & par-là il revient à ſes premières diſpoſitions, qu'il fortifie par ces nouvelles penſées, & qu'il met en ſureté par une ſi ſage défiance.

ARTICLE VII.

Utilité de quelques Entretiens propres à nourir la Foi.

I. Si le Prince peut joindre à ſes propres refléxions l'Entretien de quelques perſonnes qui ayent une ſolide Vertu, & qui ſoient vivement touchées de tout ce qui a rapport à la Religion; les dangers

(q) Multùm in ſe recedendum eſt: converſatio enim diſſimilium, benè compoſita, diſturbat, & renovat affectus, & quidquid imbecillum in animo, nec percuratum eſt, exulcerat. *Senec. L. de tranquill. anim. C.* 17.

(r) Hæc eſt ſapientia, eò reſtitui, unde publicus error expulerit. *Senec. Ep.* 94.

gers de ſon état, & les difficultez dont il eſt plein, m'intimideront beaucoup moins.

II. Mais qu'il prenne garde, s'il lui plaît, à qui il donnera ſa confiance. Qu'il ne ſe laiſſe pas éblouir par les apparences de la Pieté. Qu'il ne s'ouvre pas, ſans être bien certain qu'il peut le faire avec ſûreté. Qu'il ne prenne pas des diſcours pour des preuves. Qu'il ne penſe pas qu'on ſoit touché, parce qu'on parle d'une manière touchante. L'Hypocriſie & l'Ambition ſe prêtent mutuellement la main. Les Princes ſont trop puiſſans, pour avoir beaucoup de perſonnes qui les ſervent pour eux. Les gens de bien ſont rares: ceux qui le ſont, ont rarement une Vertu à toute épreuve; & quand cela n'eſt pas, ils s'affoibliſſent par la confiance dont le Prince les honore, au lieu de lui être utiles, & de le ſoutenir dans la Pieté.

III. Mais ce qui eſt rare, ſe peut trouver; & il ne faut pas que le Prince perde l'eſpérance de trouver quelques Serviteurs de Dieu, (*s*) pleins de Foi & du Saint Eſprit, qui n'aiment point le monde, & qui n'y prétendent rien, ni pour eux-mêmes, ni pour les autres; qui ſoient brûlez d'une ardente ſoif de la Juſtice; qui ſe regardent ici comme dans un deſert; qui ſoupirent ſans ceſſe vers la ſource des véritables biens, qui ſoient pleins de zèle & d'amour; qui ſoient capables d'exhorter & de conſoler les autres (*t*) par l'abondante conſolation que Dieu leur communique: & qui ayent reçu de lui (*v*) une langue ſçavante, pour ſoutenir par leurs diſcours, ceux qui ſont foibles & abattus.

(*s*) Anima quædam ſancta, ignea, & deſiderans regnum Dei. In iſtâ ſolitudine peregrinans, atque ſitiens, & fontem æternæ patriæ ſuſpirans. *St. Aug. in Epiſt. Joan. tr.* 9. *n.* 8. *& tract.* 10. *in Joan. n.* 4.

IV. Quand le Prince ne trouveroit qu'une ſeule perſonne de ce caractère, il en recevra de grands ſecours pour conſerver le goût de la Pieté, & pour s'affermir dans l'Amour de toutes les Vertus: car la Foi & le Zèle ſe communiquent: les paroles & les exemples penètrent un cœur bien diſpoſé; & ce qu'on entend d'un homme vivement perſuadé, a tout une autre force que ce que l'on ſe dit à ſoi-même.

ARTICLE VIII.

Etre perſuadé qu'on eſt obligé à avoir une Vertu éminente.

I. Je dois néanmoins avertir le Prince, que les plus édifians Diſcours ne feront ſur lui qu'une médiocre impreſſion, s'il n'eſt pleinement convaincu que ſon état exige une grande Perfection, & que ſa Vertu, pour le ſoutenir, doit être héroïque: autrement il rabattra toûjours de ce qu'on lui dira, & il croira faire beaucoup, en demeurant néanmoins au deſſous de ſes devoirs.

II. Je ſçais que le monde ne juge point de l'état des Rois, ni de la Vertu qui leur eſt néceſſaire: mais de quoi le monde juge-t-il comme il faut? Et ſur quelle matière a-t-il de plus grandes erreurs, que ſur le ſaint uſage de la ſouveraine Puiſſance?

III. Il ſuffit au Prince, pour ne point ſe regler ſur les fauſſes idées du monde, de bien ſçavoir deux choſes: l'une, que l'Evangile eſt ſa regle, comme celle de ſes ſujets; l'autre, que ſon état réunit tous les obſtacles au ſalut, & le prive de preſque tous les ſecours extérieurs

(*t*) Per exhortationem, quâ exhortamur & ipſi à Deo. 2. *Cor. C. I. v.* 4.

(*v*) Dominus dedit mihi linguam eruditam, ut ſciam ſuſtentare eum qui laſſus eſt, verbo. *Iſai. C. L. v.* 4.

rieurs dont les particuliers peuvent uſer. Car il eſt dès lors viſible que ſa Vertu doit être au deſſus de tous les obſtacles, & indépendante de preſque tous les moyens dont celle des autres a beſoin; & qu'elle doit être par conſequent très-parfaite & très-ſublime.

IV. Quand il en ſera bien perſuadé, il trouvera dans cette perſuaſion même un ſecours très-réel: car il ne penſera point à des mitigations, & à des interprétations de la Loi de Dieu, quand il aura bien compris avec quelle exactitude il doit y être fidèle. Il ſe dira à lui-même, ce que ſe doit dire un Evêque, & quiconque eſt pleinement conſacré au ſervice de Dieu, que la voye la plus parfaite eſt la ſienne, & que tout ce qu'il y a de plus pur & de plus ſaint, le regarde: non à la vérité, pour ſuivre extérieurement les Conſeils de l'Evangile, mais pour en avoir dans le cœur tous les ſentimens: & il ne ſera point étonné, quand on lui repétera ce qu'un Archevêque diſoit au jeune Conſtantin, fils de l'Empereur Alexis Comnene, dont il avoit été le Précepteur, que (x) ſa Vertu & ſa Pieté ne doivent ceder en rien à celles des Evêques & des miniſtres uniquement conſacrez à la Religion; & que la perfection la plus ſublime lui convient comme à eux, & fait partie de ſon état.

(x) Ne ſacerdotes quidem ac ſacrorum antiſtites pietate in Deum verâ ſibi præſtare patiatur, adeò verbo ſemper atque opere religioſus, ubique illud officium meatur. *Theophylact. Archiep. Bulg. Inſtit. reg. part. 2. C. 12.*

ARTICLE IX.

S'humilier à proportion de l'Elevation & des Dangers de ſon Etat.

I. Une telle vûë redoublera ſes craintes, & le portera à s'humilier profondement ſous la main de Dieu: car il comparera de nouveau ſes Devoirs à ſes Dangers; l'éminente Vertu qui lui eſt commandée, aux obſtacles qu'elle doit vaincre; la néceſſité d'être parfait, à la privation de preſque tous les moyens propres à le devenir; & ſentant vivement le beſoin d'être aſſiſté par un puiſſant ſecours, il tâchera d'exclure de ſon cœur tous les ſentimens d'orgueil qui l'en rendroient indigne, & qui l'expoſeroient ſans force & ſans défenſe à ſes ennemis.

II. C'eſt l'utile conſeil que lui donne St. Auguſtin: „ (y) Plus les Prin„ ces ſont élevez, leur dit-il, plus leur „ état eſt dangereux: & c'eſt pour cela „ qu'ils doivent s'humilier ſous la main „ de Dieu, à proportion du rang émi„ nent qu'ils ont au deſſus des autres „ hommes.

(y) Quantò altior impetii ſublimitas, tantò periculoſior. Ideòque Reges, quantò ſunt in majore ſublimitate terrenâ, tantò magis humiliari Deo debent. *S. Aug. in Pſ. CXXXVII. n. 9.*

CHA-

CHAPITRE XL

L'Humilité néceſſaire aux Princes. Fauſſes idées de cette Vertu. Ce qu'elle eſt véritablement. Erreurs ſur l'Orgueil. Il a honte de ſoi-même, & ſe cache. On ne le connoît qu'en lui reſiſtant: ce qu'on ne fait point avec ſuccès par les forces naturelles. La Grace, qui en eſt le remede, ne le guérit point parfaitement en cette vie. Refléxions propres à inſpirer aux Princes l'Humilité. Exemples de Princes punis pour leur Orgueil, dans l'Ecriture. Nouveaux Motifs d'Humilité, pris des choſes ſurnaturelles. Intérêt qu'ont les hommes, & ſur-tout les Princes, à être humbles. Marques de leur Humilité.

ARTICLE I.

L'Humilité néceſſaire aux Princes: Fauſſes idées de cette Vertu.

I. EN finiſſant le dernier Chapitre, j'ai dit un mot de l'Humilité, & du beſoin que le Prince avoit de s'abaiſſer profondement ſous la main de Dieu, en conſiderant d'un côté, les Dangers de ſon état, & de l'autre, ſes Obligations. Mais cette matière eſt trop importante, pour n'être pas traitée avec un peu d'étendue: & elle demande, plus qu'aucune autre, l'attention du Prince & ſes refléxions.

II. Avant tout, il doit avoir une juſte idée de l'Humilité, & écarter les faux préjugez qui la rendent méconnoiſſable à la plupart des gens du monde, & ſur-tout à ceux qui ſont dans quelque élevation.

III. Ils la prennent ordinairement pour une ſorte de baſſeſſe, contraire aux grandes qualitez de l'eſprit & du cœur, qui aime les ténèbres & la ſolitude, qui voit du danger à tout, qui n'oſe rien entreprendre d'éclatant, qui ne ſçait point commander, ni ſe faire obéïr, & qui n'eſt propre qu'à ſe laiſſer uſurper l'autorité, ſans avoir le courage & la fermeté pour la défendre.

IV. Ils la regardent encore comme une diſpoſition foible, crédule, ouverte à la ſéduction, dont des eſprits artificieux peuvent aiſement abuſer, & qui préfère ſouvent des conſeils obſcurs, donnez par des Dévots de profeſſion, à des maximes ſages & ſalutaires, que des hommes d'Etat, s'ils étoient conſultez, lui fourniroient.

V. Enfin, ils la conſiderent comme une pieuſe méthode de feindre des défauts, ou de les exagerer, pour avoir de quoi s'abaiſſer, pendant qu'on ſçait en ſa conſcience qu'on en eſt exempt: & ils mépriſent avec raiſon ce puérile artifice, contraire à la Droiture & à la Sincerité, & qui n'eſt propre qu'à gâter l'eſprit.

VI. Mais ils ſe méprennent en tout: & rien n'eſt plus différent de l'Humilité, que les fauſſes idées qu'ils s'en ſont formées.

ARTICLE II.

Ce que c'eſt que l'Humilité.

I. Cette Vertu n'eſt autre choſe que la Connoiſſance & l'Amour de la Vérité; non de la Vérité en général, mais de celle qui nous regarde, qui nous apprend ce que nous ſommes; qui nous fait diſcerner ce qui nous eſt étranger, de ce qui nous eſt propre; qui nous inſ-

truit de nos défauts; qui nous montre l'origine des dons qui ſont en nous; qui nous en enſeigne l'uſage & la fin.

II. L'Humilité ne conſiſte point dans la Connoiſſance ſeule: c'eſt la moindre partie que la Lumiere. La principale eſt l'Amour; & j'entens par l'Amour, le Sentiment.

III. Tout ce que la Vérité dit de nous, nous le diſons avec elle. Nous formons tous nos jugemens ſur les ſiens. Nous condamnons en nous, tout ce qu'elle y condamne: voilà la premiere partie.

IV. La Vérité nous marque notre place: & nous nous y mettons. Elle ne nous laiſſe que ce qui vient de notre fonds: & nous ne nous attribuons rien au-delà. Elle nous porte à rendre graces de ce que nous avons reçu: & nous remercions. Elle nous apprend qu'il peut nous être ôté: & nous tremblons. Elle nous montre ce qui eſt en nous de vicieux & de déreglé: & nous en gémiſſons. Elle nous découvre ce qui manque à notre Vertu: & nous le demandons avec inſtance. Voilà la ſeconde partie.

V. Uniſſez la Lumiere à l'Amour, la connoiſſance au ſentiment, la vûë de la Vérité à l'obéiſſance à la Vérité: c'eſt l'Humilité: & je demande maintenant à tous ceux qui s'en étoient fait une fauſſe peinture, s'il y a rien de plus grand qu'une telle Vertu? Et au cas qu'on y puiſſe atteindre, s'il y a aucune élevation plus ſublime, qui faſſe tant d'honneur à l'homme, & qui mette une plus grande diſtance entre lui & tous ceux qui ne voyent point la Vérité, ou qui la voyent pour leur honte & leur ſupplice, en la voyant ſans l'aimer, & ſans en devenir meilleurs.

ARTICLE III.

Erreurs ſur l'Orgueil.

I. Les mêmes perſonnes qui ne connoiſſent point l'Humilité, connoiſſent auſſi rarement l'Orgueil. Ils ne donnent ordinairement ce nom qu'à l'imprudence qu'on a de le montrer. Dès qu'il eſt caché, il leur eſt inconnu. Et ceux qui en ſont remplis, comprennent moins que les autres qu'on puiſſe en avoir.

II. Il faudroit, diſent-ils, être bien foible pour s'élever de quelque choſe. Ne ſe connoît-on pas? Ne ſent-on pas le peu qu'on vaut? Pour peu qu'on ait de raiſon, peut-on s'eſtimer au-delà de ce qui convient? Et à l'égard des choſes extérieures, valent-elles la peine qu'on s'y attache? Etre placé un peu plus haut, ou un peu plus bas; avoir un peu plus d'autorité & de biens, ou en avoir moins; ſont-ce des diſtinctions dont un homme d'eſprit ſoit touché, dès qu'il y fait refléxion? Les hommes nez dans la baſſeſſe, ſont étonnez & ébloüis quand ils voyent l'élevation des autres: mais ceux qui y ont toûjours été, y ſont inſenſibles. Leur Grandeur leur eſt naturelle, & ne les occupe point. On les y rendroit attentifs, en voulant les rendre humbles. Ils le ſont plus ſûrement en n'y penſant point: & c'eſt avoir mauvaiſe opinion de la Bonté de leur eſprit, & de leur Grandeur d'ame, que de craindre pour eux l'Orgueil, qui n'eſt qu'une frivole Vanité, & une déplorable Foibleſſe.

III. Ceux qui raiſonnent ainſi, ſont dans de grandes erreurs; & ils connoiſſent bien peu les choſes dont ils parlent. Ils croyent, que parce que l'Orgueil eſt une foibleſſe, quiconque en a cette idée, en eſt exempt. Ils comptent l'avoir mépriſé réellement, parce qu'ils

qu'ils le trouvent mépriſable: & ils ſe perſuadent que c'eſt l'avoir vaincu, que de l'avoir connu.

IV. De tels hommes ſeront longtems le jouët de l'Orgueil, s'ils ne l'attaquent d'une autre ſorte. Qui doute que l'Orgueil ne ſoit une foibleſſe, & qu'il ne mérite le mépris? Mais le mépris ſeul en eſt-il le remede? Celui qui le mépriſe, en eſt-il moins dominé? Lui obéit-il moins, quoiqu'il en comprenne la vanité & l'injuſtice? Et n'eſt-ce pas en cela que conſiſte ſon crime, d'être attaché à une choſe dont il connoît la vanité, & dont il ſe rend néanmoins l'eſclave par la corruption de ſon cœur?

ARTICLE IV.

L'Orgueil rougit de l'Orgueil. Il ne veut, ni ſe connoître, ni être connu.

I. L'Orgueil rougit de l'Orgueil: mais la honte qu'il a de ſoi-même, eſt un Orgueil nouveau, qui l'entretient & le fortifie. Il voudroit pouvoir ſe diſſimuler à ſoi-même, & éviter ſes propres yeux; parce qu'il veut être tranquille. Il craint les refléxions & la lumiere; parce qu'il ne veut, ni ſe connoître, ni être connu: & il eſt toûjours préparé à déſavouer ſon nom, & à parler fortement contre ſoi-même, pourvû qu'il ſubſiſte & qu'il ſoit le maître.

II. Plus il eſt inſtruit de ce qui le peut faire découvrir, plus il eſt appliqué à retrancher tous les dehors qui le déceleroient. Il reforme lui-même avec ſévérité, tout ce qui lui attireroit quelque honte. Il dédaigne l'Orgueil groſſier, comme mal-habile, & contraire à l'eſprit, à la politeſſe, aux bienſéances, & comme lui faiſant perdre l'approbation des honnêtes gens.

III. Son deſſein eſt de plaire à tous; de s'attirer l'attention & l'admiration de tous; de s'attacher des perſonnes de toutes ſortes de caractères; de ſe montrer par tous les endroits capables d'inviter & de ſéduire; de préparer partout un hameçon ſecret où l'on ne puiſſe éviter d'être pris; & de couvrir cet art d'un air de ſimplicité & de modeſtie qui éteigne l'envie, & qui rende l'eſtime plus univerſelle & plus ſincere.

IV. Mais plus il affecte de reſſembler à la Vertu qui lui eſt oppoſée, plus il devient criminel; parce qu'il eſt alors plus faux, & plus ennemi de la Vérité, dont il ne prend la couleur & la teinture, que pour en embellir le menſonge. Et ce qui fait alors ſa plus grande injuſtice, n'eſt pas de s'établir la fin & le centre de tout: car tout Orgueil a ce caractère: mais de vouloir que rien ne lui échape, & de ſe couvrir des apparences de la Vertu, pour uſurper l'honneur qui n'eſt dû qu'à elle, & ſe nourir en ſecret d'un tel larcin, & du plaiſir de l'impoſture.

V. Il ne faut pas croire que tout cela ſe faſſe avec un deſſein connu, & que l'Orgueil convienne alors de ce qu'il eſt. Peu de perſonnes, en agiſſant par ſon principe, connoiſſent le guide qui les conduit. Pluſieurs ſont ſéduits les premiers, avant que de travailler à ſéduire les autres: & l'Orgueil, quand il n'eſt pas combattu, ne paroît ſe mêler de rien, quoiqu'il faſſe tout.

ARTICLE V.

On ne le connoît que lorſqu'on penſe à lui reſiſter.

I. Ce n'eſt que lorſqu'on veut lui reſiſter, qu'on apprend à quel point il

eſt le maître. Tant qu'il eſt obéï, tout eſt en paix. Il précede, & l'on ne ſent pas qu'on le ſuive, parce qu'on le ſuit toûjours, ſans croire être mené: mais quand il continue à marcher, & qu'on ceſſe d'aller vers le même côté que lui, on commence à ſentir qu'on eſt lié, & que l'Orgueil avoit infiniment plus de part dans les actions qu'on ne penſoit: que les motifs étoient dominans: que c'étoit par eux qu'on eſt foible, dès qu'on n'a plus de témoins: que tout ce qui doit être ignoré, ſe fait avec langueur: & qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme perdu, tout ce qui n'a point d'Approbateurs.

II. On éprouve qu'on étoit porté, lorſqu'on ſe croyoit libre; & que tous les appuis dont on ne ſentoit pas le beſoin, parce qu'on s'y repoſoit, étoient néceſſaires. Tout paroît manquer, dès qu'on veut s'en priver, & l'on chancele à chaque pas, dès que perſonne ne donne la main.

Article VI.

On ne lui reſiſte point avec ſuccès par les ſeules Forces naturelles.

I. Si l'on s'affermit contre cette foibleſſe, c'eſt ſouvent par une autre plus dangereuſe. On retombe dans ſoi-même, à proportion de ce qu'on fait effort pour ſe délivrer d'une ſervitude étrangere. On veut ſe ſuffire à ſoi-même, & ſe contenter de ſon ſeul témoignage, en mépriſant celui des autres: & l'on ne ſçait pas, que ce qu'il y a de plus criminel dans l'Orgueil, eſt de mépriſer tout, excepté ſoi-même.

II. Mais ce n'eſt même alors qu'une vaine Oſtentation: car l'homme eſt trop miſerable pour être content de ſoi longtems, & trop vain pour ſe réduire à une approbation ſi bornée. Il a un déſir infini pour la Gloire, & quand il eſt aſſez malheureux pour la chercher ici, rien ne peut lui être indifférent. Il eſt au pouvoir de tous, de lui plaire, ou de l'affliger. Le plus léger mépris le penètre; les plus frivoles louanges lui donnent quelque mouvement de joye. Il veut, par fierté, s'élever au deſſus de tout: mais par la crainte du mépris, il demeure eſclave de tout le monde.

III. L'Homme, en perdant l'innocence & ſe détachant de Dieu, eſt retombé dans lui-même, & l'amour qu'il ſe porte, n'étant plus ſoûmis à celui de Dieu, eſt devenu le principal mobile de ſes actions, & le principe ſecret de tous ſes ſentimens. Il ne peut ſe quitter, ni ſortir du cercle dont il s'eſt établi le centre. Il ne peut, ni ſe perdre de vûë, ni conſentir qu'on l'oublie. Tout eſt pour lui, ſelon ſon préjugé. Tout doit y avoir rapport; & ſon application eſt en effet d'y rendre tout le monde attentif.

IV. Il veut pouvoir refuſer les louanges: mais il ne veut pas qu'elles lui ſoient refuſées. Il veut qu'on croye qu'elles lui ſont dûës, mais qu'il y eſt indifférent: & lorſque tout le monde eſt à ſes pieds, il eſt moins touché de ce ſpectacle, que de l'idée flateuſe qu'il n'en eſt pas émû. Il penſe alors être au-deſſus de ſa Grandeur même, & la mériter doublement, & parce qu'elle lui eſt dûë, & parce qu'il n'y eſt pas attaché.

V. De-là vient cette eſpece d'Indolence & de Diſtraction avec laquelle il reçoit les plus grands honneurs, & qui paſſe pour Modération, & même pour Humilité, quand on ne juge des choſes que par la ſurface. Comme il a ce qu'il déſire, il n'eſt occupé que du ſoin d'y ajouter: & lorſque tout le monde s'abaiſſe devant lui, il penſe à une autre

ſorte de Gloire, & à ſe perſuader qu'il eſt peu touché de ce que tout le monde eſt à ſes pieds.

VI. Ainſi, toute cette Tranquillité ne vient que d'une fierté nouvelle; & cette prétendue Grandeur d'ame, qu'on croit au deſſus de tout, & qui éblouït les autres, n'eſt en effet qu'un plus grand Orgueil, qui affecte de mépriſer ce qu'il a, quoiqu'il l'aime avec paſſion, pour s'attirer la louange d'y être indifférent, & d'être ſupérieur à tout ce qui flate la vanité des autres hommes.

VII. Il ne faut, pour le détromper, que lui refuſer une partie de ce qu'il accepte avec tant de froideur. Son émotion marquera bien-tôt la diſpoſition ſincere de ſon cœur; & il verra, s'il eſt auſſi facile d'être au deſſus de tout, qu'il eſt aiſé à l'Orgueil de le penſer.

VIII. Mais ſans venir à cette épreuve, demandez à cet homme ſi tranquille au milieu de tout ce qui eſt capable d'enfler le cœur, s'il connoît que c'eſt Dieu qui lui a aſſujetti les autres hommes; s'il lui rend graces; s'il ne ſe réſerve rien d'une gloire qui n'eſt dûë qu'à lui; s'il ſe regarde comme étranger au milieu des reſpects exceſſifs que tout le monde lui rend; s'il eſt toûjours petit à ſes yeux, toûjours occupé de ſa foibleſſe & de ſa miſere? Il avouera, s'il eſt ſincere, que ce ne ſont point là ſes diſpoſitions; & dès lors il ſera contraint d'avouer, qu'il eſt fortement attaché aux choſes même qu'il ſemble mépriſer, qu'il s'y repoſe, qu'il y met ſa fin, & qu'il en fait par conſéquent dépendre ſon bonheur.

IX. Il eſt vrai que l'habitude peut en émouſſer le ſentiment, que les refléxions peuvent en découvrir le faux, & que le vuide qu'on y trouve, peut en cauſer le raſſaſîment & le dégoût: mais ce n'eſt point alors une preuve qu'on ſoit ſans Orgueil: c'en eſt une ſeulement que l'Orgueil n'eſt pas content, & qu'il déſire plus qu'il n'a. S'il étoit moins grand, il ſe contenteroit à moins; & c'eſt parce qu'il eſt exceſſif, que rien ne le ſatisfait. Qu'on lui offre quelque choſe de nouveau, ou qu'on lui en donne ſeulement l'eſpérance, & l'on verra quelle ſera ſon activité. Il n'eſt engourdi que faute de pâture: & ſon repos vient de déſeſpoir.

ARTICLE VII.

La Grace ſeule & l'Amour de Dieu en ſont le remede: mais ſans le guérir parfaitement en cette vie.

I. Il n'y a que l'Amour de Dieu, juſqu'au mépris de ſoi-même, qui ſoit le remede de l'Amour de ſoi-même, juſqu'au mépris de Dieu. La Charité ſeule eſt la ſource de l'Humilité. Tous les autres moyens ne ſont qu'aigrir l'Orgueil, au lieu de le guérir: & il ſe fortifie, par le ſoin même qu'on prend de le combattre, ſi l'on n'employe contre lui que les forces humaines; car il s'applaudit de tout, & même du ſuccès avec lequel on croit l'avoir attaqué. Il cherche les louanges dans le mépris qu'il en fait; & il n'eſt jamais ſi content, que lorſqu'il paſſe pour modeſte: parce que ſa joye la plus ſenſible vient du menſonge pris pour la vérité.

II. Lors même que la Grace a commencé à convertir le cœur, & à le delivrer de l'Amour injuſte de ſoi-même, dont il s'étoit fait une chaîne, l'Orgueil tâche d'en demeurer toûjours le maître. Il ne cede une choſe, qu'en eſſayant d'en uſurper une autre. S'il ne commence pas une action, il eſpère la finir. S'il n'eſt pas le principal mo-

tif, il s'offre en ſecond. Si l'on l'exclut de toutes parts, il joint ſa voix au chant de victoire; & c'eſt lui ſouvent qui triomphe, lorſqu'on penſe l'avoir vaincu.

III. On ne ſçauroit empêcher que la louange ſuive la Vertu: on ne ſçauroit empêcher non plus, qu'une joye pure ne ſe répande dans la conſcience, quand on fait le bien. L'Orgueil tâche de ſe mêler aux louanges les plus légitimes, & de convertir la joye innocente du cœur, en une vaine complaiſance: & nous ne ſçavons ſouvent, ſi c'eſt lui qui ſe réjouït de l'éclat de la Vertu, en nous en faiſant perdre le fruit, ou ſi c'eſt par un motif plus pur que nous ſommes conſolez dans le bien que nous faiſons.

IV. Plus on déſire de purifier ſon cœur & ſon eſprit de ce dangereux poiſon, plus on éprouve qu'il a penétré par-tout, qu'il a tout infecté, & qu'il ſe conſerve dans des réduits d'où il eſt preſque impoſſible de le chaſſer.

V. On l'entreprendroit envain, comme je l'ai dit, par des moyens humains. La Grace ſeule de Jeſus-Chriſt peut nous rendre une parfaite ſanté. Mais elle nous guérit lentement. Elle nous laiſſe long-tems gémir ſous une ſervitude honteuſe que nous avons choiſie: & comme nous avons une ſecrete pente à nous glorifier de tout ce qui nous coûte peu, elle nous affermit dans l'Humilité, par un continuel & pénible combat contre l'Orgueil.

ARTICLE VIII.

Reflexions propres à inſpirer aux Princes l'Humilité.

I. Nous avons beſoin dans ce combat, qui dure autant que la vie, de faire armes de tout: & nous devons commencer par détromper notre eſprit, en oppoſant aux penſées flateuſes de l'Orgueil, les ſolides refléxions que l'Humilité nous fait faire, & qui, étant accompagnées de la Grace intérieure de J. C., ne ſont plus des penſées ſtériles, mais deviennent des armes puiſſantes contre l'illuſion & le menſonge.

II. La première Refléxion que l'Humilité ſuggere à un Prince, regarde ſa Naiſſance, & ſa Mort. Il eſt né comme les autres hommes; il mourra comme eux. Il n'a rien apporté en venant au monde; il n'en emportera rien. La foibleſſe a commencé ſa vie; & ſa gloire ne le ſuivra pas dans le tombeau. Toutes ſes diſtinctions ſont renfermées dans l'intervale entre ſa naiſſance & ſa mort. Elles n'étoient point avant l'un de ces termes; elles ne ſeront plus après l'autre. Le point qu'elles occupent n'eſt preſque rien. Quand elles ceſſeront, elles ſeront comme n'ayant jamais été. Dans le tems même qu'elles ſubſiſtent, elles ſont étrangeres: elles ne ſont point le Prince: elles en ſont tout au plus comme l'habit. Peut-il, ſans ſe tromper, les regarder comme inſeparables de ſa perſonne? Et s'il les connoît bien, peut-il s'en glorifier?

III. Il eſt né Prince, & ſur le Trône: mais, qui l'y a mis? S'y trouve-t-il par ſon choix? A-t-il été conſulté ſur ſa naiſſance? Son élevation vient-elle de lui? Ignore-t-il qu'une diſpoſition d'évenement l'auroit placé dans un autre rang; & que les évenemens qui l'ont mis où il eſt, ont uniquement dépendu de la Providence, à qui ſeule il doit, & la gloire de la maiſon où il eſt né, & celle de l'Etat qu'il gouverne.

IV. Il n'a pu ſe donner aucune Qualité naturelle, ni pour l'Eſprit, ni pour le Corps. Il ne ſçauroit y en ajouter aucu-

aucune. Ni la Figure, ni la Santé, ni même ſa Taille, ne dépendent de lui. Excepté ce qu'il a reçu, il n'a rien. Il eſt, comme les autres hommes, une indigence univerſelle.

V. Comme le principe de la vie n'eſt point à lui, ſa durée n'eſt point à lui non plus. Dieu tient entre ſes mains ſa Reſpiration, & peut, à chaque moment, la ſupprimer. Le moindre accident eſt capable de lui tout enlever, en lui ôtant la vie. Le moindre déconcertement dans les reſſorts dont il eſt compoſé, & dont aucun ne dépend de lui, peut le mettre au tombeau. Dieu n'a qu'à commander, & il ne ſera plus: eſt-on raiſonnable quand on oſe s'élever devant une telle majeſté, qui n'a qu'à retirer ſa main pour nous laiſſer briſer en tombant?

VI. Le plus grand Prince du monde & le plus autoriſé, ne ſçauroit arrêter l'impreſſion d'une douleur corporelle, ni moderer un accès de fiévre, ni calmer un mouvement d'eſprit qui lui ôte le ſommeil, & qui l'agite par des images inquiétantes. Il commande ailleurs, & il eſt obéï. Il commande à ce qu'il eſt, & ſa voix n'eſt point reſpectée. Cette expérience du peu d'efficace de ſes volontez, lorſqu'il déſire le plus qu'elles ſoient exécutées, ne doit-elle pas le convaincre de ſa Foibleſſe, & lui faire avouer qu'il n'y a qu'un ſeul maître à qui tout obéit.

VII. Dans le tems d'une ſéchereſſe qui fait périr tous les fruits, le Prince n'a pas le pouvoir de faire tomber une goutte de roſée: & lorſque tout eſt inondé par des pluyes continuelles, il ne peut pas en arrêter le cours. Il ne peut pas former un atôme. Il ne peut ôter l'être à aucun. Dequoi donc s'éleveroit-il? Et comment oublieroit-il que toute ſa puiſſance lui eſt étrangere, puiſqu'elle ne s'exerce que ſur ce que Dieu lui a ſoûmis, & qu'au-delà elle n'eſt rien?

VIII. Dans les choſes même où le Prince en a une abſolue, c'eſt Dieu qui fait tout, & le Prince ne ſert qu'à couvrir ſa Providence. C'eſt Dieu qui lui ſoûmet les peuples dont il l'établit Roi. C'eſt lui ſeul qui fait reſpecter le Pouvoir qu'il lui donne. C'eſt lui ſeul qui conſerve la Fidélité & l'Obéiſſance dans une partie des ſujets, pour réduire les rebelles. S'il permettoit que la déſobéiſſance fût univerſelle, le Prince demeureroit ſeul. La crainte & la perſuaſion ne dépendent pas de lui. Les volontez des hommes ne ſont aſſujetties qu'à Dieu. C'eſt lui qui les tourne & qui les fléchit; & le Prince qui conduit un Etat tranquille, doit toûjours ſe ſouvenir de cette parole de David: „ (z) Dieu eſt „ mon Protecteur, c'eſt en lui que j'eſ„ père: & c'eſt lui qui fait que mon „ peuple m'eſt ſoûmis.

IX. Il eſt évident, par le détail où je ſuis entré, & qui doit ſervir d'occaſion à une infinité de reflexions pareilles, que tout ce qu'a le Prince, lui eſt donné d'en-haut: que rien n'eſt véritablement à lui; & que, dans les choſes même temporelles, l'Apôtre a droit de lui dire: „ (a) Qui eſt-ce qui vous „ diſtingue des autres? Qu'avez-vous „ que vous n'ayez reçu? Et ſi vous l'a„ vez reçu, pourquoi vous en glorifiez„ vous, comme ſi vous ne l'aviez pas „ reçu?

ARTI-

(z) Protector meus, & in ipſo ſperavi, qui ſubdit Populum meum ſub me. *Pſ. CXLIII. v. 2.*

(a) Quis te diſcernit? Quid autem habes quod non accepiſti? Si autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non acceperis. *1. Cor. C. IV. v. 7.*

ARTICLE IX.

Exemples de Princes punis pour leur Orgueil, dans l'Ecriture.

I. Lorſque le Prince oublie cette ſalutaire leçon, il ſe rend indigne de la Bonté de Dieu, & il mérite de perdre par l'Orgueil, ce que l'Humilité eût conſervé. Il y en a de grands Exemples dans l'Ecriture: & comme ils n'ont été écrits que pour notre inſtruction, il eſt utile de les conſiderer; non comme des Hiſtoires éloignées, mais comme des leçons ſubſiſtantes, qui nous apprennent à connoître Dieu, & à le craindre.

II. Le Roi de Babylone, après de grandes conquêtes, jouïſſant d'une profonde paix, & s'applaudiſſant de la magnificence & de la gloire où il avoit porté la capitale de ſes Etats, dans le tems même où il prononçoit ces paroles: „ (*b*) N'eſt-ce pas-là cette grande „ Ville que j'ai rendue le ſiége de mon „ empire, & que j'ai comblée de ri„ cheſſes & de gloire? Entendit une „ voix du Ciel, qui rabattit ainſi ſa fierté: „ L'Empire te ſera ôté. Tu ſeras chaſ„ ſé de la compagnie des hommes. Tu „ habiteras avec les animaux, & avec „ les bêtes farouches. Tu paîtras l'her„ be comme un bœuf: & tu paſſeras „ ainſi ſept années, juſqu'à ce que tu „ apprennes que c'eſt le Très-haut „ qui eſt le maître des Royaumes des „ hommes, & qu'il les donne à qui il „ lui plaît. Cet arrêt fut exécuté ſur „ l'heure. Nabuchodonoſor fut chaſſé „ de la compagnie des hommes, & ré„ duit à paître l'herbe comme un bœuf. „ Son corps fut trempé de la roſée du „ ciel. Ses cheveux crûrent comme „ les plumes des aigles; & ſes ongles „ devinrent comme les griffes des oi„ ſeaux.

III. Ce Prince ſi étrangement humilié, avoit toûjours été auſſi dépendant de Dieu dans ſon plus grand éclat, que lorſqu'il fut abaiſſé juſqu'à la condition des bêtes: mais il ignoroit ſa dépendance, & il penſoit que c'étoit ſa main qui avoit tout fait; au lieu qu'il devoit tout à la bonté & à la protection de Dieu.

IV. C'eſt pour cela que tout lui eſt ôté. Il s'étoit cru fort ſage, & avoir réüſſi par ſa Prudence: il perd la Raiſon. Il oublioit qu'il étoit Homme: il eſt réduit au rang des Bêtes. Il penſoit être bien affermi ſur le Trône: il en eſt renverſé dans un moment. Il regardoit Babylone comme ſon ouvrage, & ſa magnificence lui enfloit le cœur: il eſt relégué dans les forêts. Il ne ſçavoit pas à qui il devoit ſon Royaume: il l'apprendra après ſept années de la plus profonde humiliation. Il uniſſoit à ſa perſonne l'Eclat & la Gloire qui l'environnoient, comme en étant inſeparables: & il rampe ſur ſes mains, broute l'herbe comme les bêtes, n'a point d'autre retraite qu'elles, & leur devient en partie ſemblable par la figure.

V. Dans cet étrange état, il eſt aux yeux de Dieu moins inſenſé, & moins digne

(*b*) Nonne hæc eſt Babylon magna, quam ego ædificavi in domum regni, in robore fortitudinis meæ, & in gloriâ decoris mei? Cumque ſermo adhuc eſſet in ore Regis, vox de cœlo ruit: Tibi dicitur, Nabuchodonoſor Rex: Regnum tuum tranſibit à te, & ab hominibus ejicient te, & cum beſtiis & feris erit habitatio tua: fœnum quaſi bos comedes, & ſeptem tempora mutabuntur ſuper te, donec ſcias quod dominetur Excelſus in regno hominum, & cuicunque voluerit, det illud. Eâdem horâ ſermo completus eſt ſuper Nabuchodonoſor, & ex hominibus abjectus eſt, & fœnum ut bos comedit, & tore cœli corpus ejus infectum eſt, donec capilli ejus in ſimilitudinem aquilarum creſcerent, & ungues ejus quaſi avium. *Dan. C. IV. v. 27. & ſuiv.*

digne de mépris, que lorſque l'Ingratitude & l'Orgueil l'avoient privé de la raiſon. Il étoit ſur le Trône ſans refléxion & ſans lumiere, puiſqu'il y étoit ſans reconnoiſſance. Ses penſées étoient déja folles & extravagantes, quoiqu'il parût ſage aux autres hommes; & (*c*) le cœur de bête lui eſt donné, parce qu'il ne lui manquoit que leurs inclinations, en ayant déja l'aveuglement & la ſtupidité.

VI. Antiochus, plus orgueilleux encore que Nabuchodonoſor, & plus impie, oubliant qu'il étoit homme, & (*d*) „ prétendant, ſelon l'expreſſion de l'Ecri„ ture, commander à la mer, & peſer „ dans une balance les montagnes les „ plus hautes; (*e*) fut frapé d'une playe „ incurable & inviſible, dont Dieu étoit „ l'auteur" dans le moment même qu'il proteſtoit qu'il raſeroit Jeruſalem, & qu'il en feroit le tombeau de tous les Juifs: car „ dans l'inſtant il fut attaqué de „ douleurs d'entrailles inſupportables". Et comme ſa fierté ne ſe rendit pas à ces premiers coups, la Juſtice divine y en ajouta d'autres plus accablans & plus propres à briſer ſon Orgueil. „ Car (*f*) il ſortoit des vers du corps „ de cet impie comme d'une ſource. „ Il étoit dechiré par des douleurs con„ tinuelles; & ſa chair gangrenée s'é„ coulant en pus, rendoit une odeur „ inſupportable à toute l'armée.

VII. „ (*g*) Alors commençant à ra„ battre de ſon Orgueil, & à ſe con„ noître, & ne pouvant plus lui-même „ ſoutenir ſon infection; Il eſt juſte, „ dit-il, que l'homme ſoit ſoûmis à „ Dieu, & qu'un mortel ne s'égale pas „ à lui.

VIII. Il ajouta à cet aveu forcé beaucoup de promeſſes & de vœux, qui auroient pû tromper les hommes, mais dont Dieu connoiſſoit la racine: „ (*h*) d'orner de dons le Temple de „ Jeruſalem, de fournir de ſes revenus „ la dépenſe des ſacrifices, de ſe faire „ Juif, & de parcourir toute la terre „ pour publier la puiſſance de Dieu". De telles promeſſes n'avoient point d'autre cauſe, que l'amour paſſioné de la vie: & l'Ecriture nous apprend „ que „ (*i*) ce ſcelérat prioit ainſi le Sei„ gneur, de qui il ne devoit point re„ cevoir miſericorde.

IX. Il eſt utile de conſiderer ce Prince dans les deux états, & de les comparer. Qu'étoit-il lorſqu'il étoit ſi fier? A quoi eſt-il réduit quand il eſt devenu inſupportable à lui-même? Dieu n'a-t-il commencé à être puiſſant que lorſqu'il a commencé à l'humilier? Ne pouvoit-il pas le mettre en poudre à tous les inſtans? Ne pouvoit-il pas, lorſque cet Inſenſé oſoit s'égaler à lui, le dechirer par les douleurs, & le conſumer par la pourriture, dès le premier moment de ſa frenéſie? Quelle force peut oppoſer cet Impie à la main inviſible qui le frappe? Quel remede a-t-il contre des douleurs aiguës qui croiſſent à chaque moment? Que fait-il en s'humiliant, qu'il n'ait pas dû toûjours faire?

(*c*) Cor feræ detur ei. *Dan. C. IV. v* 13.

(*d*) Sibi videbatur etiam fluctibus maris imperare, ſuprà humanum modum ſuperbiâ repletus, & montium altitudines in ſtaterâ appendere. 2. *Mace. C. IX. v.* 8.

(*e*) Dominus Deus Iſraël percuſſit eum inſanabili & inviſibili plagâ. Ut enim finivit hunc ipſum ſermonem, apprehendit eum dolor diras viſcerum, & amara internorum tormenta. *Ibid. v.* 5.

(*f*) Ita ut de corpore impii vermes ſcaturirent, ac viventis in doloribus carnes ejus efflurent, odore etiam illius & fœtore exercitus gravaretur. *Ibid. v.* 9

(*g*) Tunc cæpit, ex gravi ſuperbiâ deductus, ad agnitionem ſui venire, divinâ admonitus plagâ. Et cùm nec ipſe jam fœtorem ſuum ferre poſſet, ita ait: Juſtum eſt ſubditum eſſe Deo, & mortalem non paria Deo ſentire. *Ibid. v.* 11. & 12.

(*h*) Templum etiam ſanctum opimis donis ornaturum &c. *Ibid. v.* 16. & 17.

(*i*) Orabat autem hic ſceleſtus Dominum, à quo non eſſet miſericordiam conſecuturus. *Ibid. v.* 13.

faire ? Quelle autre reſſource a-t-il, que la Clémence de celui qu'il a mépriſé ? S'il étoit mort d'une manière plus tranquille & plus naturelle, comblé de gloire & regretté de ſes ſujets, en ſeroit-il moins tombé entre les mains d'un Dieu vivant ? Et ce qu'il a éprouvé ici de ſa juſtice, eſt-il comparable à ce que nous en devons craindre dans l'autre vie ? Ses prieres forcées, & dont l'amour de ſoi-même étoit le principe, apprennent aux Princes à s'humilier, dans le tems où ils peuvent être orgueilleux, & à conſerver pendant la ſanté, une Crainte dont les plus fiers ne ſçauroient s'empêcher d'être ſaiſis en mourant.

X. On pourroit penſer, en liſant ce que je viens de dire de Nabuchodonoſor & d'Antiochus, que leur Orgueil étant monté juſqu'à l'Impieté, il n'eſt pas étonnant que Dieu, jaloux de ſa gloire, les ait profondément humiliez. Mais nous allons voir dans l'exemple de David, juſqu'où Dieu exige des Princes qu'ils ſoient humbles, & combien un ſentiment d'Orgueil peu connu & peu declaré, eſt capable de l'irriter.

XI. David, après de longues & de continuelles guerres, déſira de ſçavoir à quoi ſe montoit ce qui lui reſtoit de ſujets : il mêla un Orgueil ſecret à cette curioſité peu néceſſaire. Et Dieu, pour l'en punir, lui (*k*) envoya le Prophete Gad, avec ordre de lui propoſer le choix, ou d'une Famine de trois ans, ou d'une Guerre qui l'obligeroit à fuir devant ſes ennemis pendant trois mois, ou d'une Peſte de trois jours. David, penétré alors de douleur, pour un dénombrement dont il n'avoit pas vû d'abord les conſequences, choiſit la Peſte ; & dans un ſeul jour elle emporta ſoixante-dix mille perſonnes. La pénitence de David, & celle des Sénateurs, empêcha qu'elle ne continuât les deux autres jours : & la miſericorde de Dieu, à qui il s'étoit abandonné, ſe laiſſa fléchir par le ſacrifice qui lui fut offert dans l'aire d'Ornan, comme il l'avoit commandé.

XII. David ne s'étoit pas défié d'une ſecrete joye de commander à un peuple nombreux ; & il en eſt puni par un retranchement de ſoixante-dix mille perſonnes, qui auroit été porté beaucoup plus loin, ſi l'Humilité de ce Prince n'eût arrêté le châtiment dû à ſon Orgueil. Et obſervez, s'il vous plaît, dans quelle dépendance ſont les Rois avec leurs Etats, & avec quelle facilité Dieu diſpoſe de tout. Lorſque ſon Prophete porta ſes ordres à David, il n'y avoit aucun ſoupçon de peſte : mais tout d'un coup la pureté de l'air eſt corrompue, & dans un ſeul jour la mortalité devient générale.

XIII. Si ce Prince eût choiſi la Guerre, il auroit auſſi-tôt paru des Ennemis plus puiſſans que lui, devant qui il eût toûjours été obligé de fuir, ſans trouver aucune ſureté nulle part, pendant trois mois. Et où étoient pour lors ces Ennemis ? Où étoient leurs forces ? Dieu ſeul le ſçavoit : & c'étoit lui qui tenoit tout dans l'ordre & le reſpect, juſqu'à ce qu'il lui plût d'en diſpoſer autrement.

XIV. Le ſaint Roi Ezechias, dont l'Ecriture loüe ſi fort d'ailleurs la Pieté & la Religion, après une convaleſcence miraculeuſe, dont le retardement du ſoleil

(*k*) Difficilis Deo, quod juſſum erat, & locutus eſt Dominus ad Gad, videntem Davidis &c. *L. 1. Paral. C. XXI. v.* 7. 13. 14. 26. & 27.

ſoleil fut le gage, reçut avec une joye qui ne fut pas aſſez moderée, les Ambaſſadeurs que le Roi de Babylone lui envoya, pour le féliciter ſur le rétabliſſement de ſa ſanté, & (*l*) pour le prier de l'inſtruire exactement du prodige qui en avoit été la preuve. Il montra à ces Ambaſſadeurs, avec une ſecrete complaiſance, ſes richeſſes, & tout ce qu'il avoit de précieux & de rare; & il ne penſoit pas qu'il y eût aucun mal de faire voir à des Etrangers, de quels biens le Dieu d'Iſraël l'avoit comblé.

XV. Mais Dieu diſcernoit l'Orgueil qui ſe mêloit aux ſentimens légitimes de ce Prince; & il lui envoya dire par le Prophete Iſaïe, que (*m*) tout ce qu'il avoit montré aux Ambaſſadeurs du Roi de Babylone, deviendroit la proye des Rois de Babylone, & que les Princes qui naîtroient de lui, ſeroient leurs eſclaves.

XVI. La faute, ſelon nos idées, paroît bien légere, & la punition bien ſévère: mais rien ne déplaît tant à Dieu que l'Orgueil, dans les Princes qu'il comble de ſes bienfaits, & dont l'Humilité doit faire la principale partie de leur Reconnoiſſance. (*n*) Ezechias, dit l'Ecriture, ne répondit pas aux graces de Dieu comme il devoit: car ſon cœur s'en éleva, & il attira ſon indignation par une vaine complaiſance en ſes dons, au lieu de les rapporter à ſa gloire.

XVII. (*o*) Cette enflure ſecrete du cœur d'Ezechias lui ſeroit toûjours demeuré inconnue, & par conſequent ſans remede, ſi Dieu ne lui avoit donné occaſion de découvrir ſes ſentimens les plus cachez, par l'Ambaſſade du Roi de Babylone. Il vit alors, par l'épanchement de ſa joye, & par le cas qu'il faiſoit de ſes richeſſes, qu'il n'uſoit pas auſſi bien de la proſperité que de l'affliction; qu'il oublioit qu'il avoit tout reçu, & qu'il commençoit à croire qu'il l'avoit mérité: & les menaces qui lui furent faites par le Prophete Iſaïe, ſervirent à le rappeller entierement à ſon devoir.

XVIII. C'eſt une grande grace que Dieu fait aux Princes, quand il en uſe ainſi, & que, par de légeres fautes, où il permet qu'ils tombent pour leur découvrir leur Orgueil, il les rend plus timides & plus humbles, & les empêche ainſi de ſe précipiter dans l'abîme, ſur le bord duquel ils marchoient.

XIX. Ceux qui ſont traitez avec plus de ſévérité, vivent dans un continuel Orgueil, ſans le connoître, ſans en gémir, & ſans l'expier: & la vengeance divine éclate enfin ſur eux comme un coup de foudre, lorſqu'ils y penſent le moins, & que leur vanité eſt la plus ſatisfaite.

XX. L'Hiſtoire des Actes rapporte, que ce fut ainſi qu'Hérode Agrippa fut puni. Il haranguoit les Tyriens & les Sidoniens qui lui demandoient la paix. Ces peuples corrompus par l'Idolâtrie, & flateurs par intérêt, lui diſoient dans leurs acclamations: (*p*) Ce n'eſt point-là le diſcours d'un homme; c'eſt celui d'un Dieu! Et ce Prince recevoit avec joye ces

(*l*) Ut interrogarent de portento quod acciderat ſuper terram. *L.* 2. *Paral. C. XXXII. v.* 31.

(*m*) Audi ſermonem Domini: auferentur omnia, quæ ſunt in domo tuâ, in Babylonem: non remanebit quidquam, ait Dominus; ſed & de filiis tuis, qui egredientur ex te, tollentur, & erunt Eunuchi in palatio regis Babylonis. *L.* 4 *Reg. C. XX. v.* 17.

(*n*) Exaudivit eum Dominus, & dedit ei ſignum; ſed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit; quia elevatum eſt cor ejus, & facta eſt contra eum ira. *L.* 2. *Paralip. C. XXXII. v.* 24. & 25.

(*o*) In legatione principum Babylonis, dereliquit eum Deus, ut tentaretur, & nota fierent omnia quæ erant in corde ejus. *Ibid. v.* 31.

(*p*) Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis! Confeſtim autem percuſſit eum Angelus Domini, eò quod non dediſſet honorem Deo: & conſumptus à vermibus, expiravit. *Act. C. XII. v.* 22. & 23.

ces acclamations impies, lorſque l'Ange du Seigneur le frappa, pour le punir de ce qu'il ne rendoit pas gloire à Dieu: & avant que d'expirer, il fut rongé de vers.

XXI. Il eſt remarquable que ce malheureux Prince étoit le premier qui s'étoit ouvertement declaré le Perſécuteur des Chrétiens; qu'il avoit fait décapiter l'Apôtre S. Jaques, & qu'il avoit fait empriſonner St. Pierre, pour lui ôter la vie: ſans que l'épée du Seigneur, ſuſpendue ſur ſa tête, l'eût puni de ces grands crimes. Il eſt remarquable auſſi, que, lorſque l'Ange du Seigneur le frappa, ce n'eſt pas le ſang des Juſtes répandu qui en eſt le principal motif: c'eſt parce qu'il n'a pas rendu gloire à Dieu, & qu'il n'a pas rejetté des acclamations où l'on oſoit le comparer à lui. Il eſt infiniment important pour les Princes, qu'ils apprennent de-là combien Dieu déteſte l'Orgueil, & combien il eſt irrité par des flatteries impies, dont il eſt très-ordinaire qu'ils ne faſſent aucun ſcrupule.

ARTICLE X.

Nouveaux Motifs d'Humilité pour les Princes, par rapport aux choſes ſurnaturelles.

I. Je ne les ai conſideré juſqu'ici que du côté des choſes temporelles: Et tout néanmoins a ſervi à les convaincre de la néceſſité de s'humilier ſous la main de Dieu, à l'égard de qui ils ſont dans une dépendance abſolue & univerſelle.

II. Que ſera-ce donc, ſi on les conſidere par rapport aux choſes ſurnaturelles? Et combien les Princes ſe croiront-ils obligez à s'abaiſſer devant Dieu plus profondément que les autres Hommes, s'ils ſe ſouviennent de ce qui a été dit de leurs Dangers, du beſoin infini qu'ils ont de Secours, & de la Privation où ils ſont de la plupart des moyens utiles au Salut?

III. Quand ils trouveroient dans leur état toutes les facilitez que la Retraite & la Solitude fourniſſent à des particuliers, qui leur apprendra s'ils ſont dignes d'amour ou de haine? Qui les tirera d'un doute qui anéantit tout Orgueil, & qui laiſſe dans l'ame une Crainte qui modere tous ſes autres ſentimens?

IV. S'ils ſe raſſurent en jugeant de leur cœur par leurs œuvres, qui peut leur promettre la perſevérance, & les délivrer de la juſte inquiétude où ils ſont, par rapport au terme qui ſeul décide de tout? Les Princes ont-ils ſur cela quelques privileges? Ne doivent-ils pas, au contraire, plus trembler que les autres, en voyant de combien d'ennemis & de piéges le ſentier où ils marchent, eſt rempli? Et s'ils tremblent véritablement parce qu'ils ignorent quel ſera leur ſort éternel, quelle choſe en cette vie peut les conſoler de cette incertitude; & de quelle vanité ce ſalutaire contrepoids ne les doit-il pas préſerver?

V. (q) Les particuliers, confondus dans la foule, trouveront facilement grace au jugement de Dieu, parce que leur vie s'eſt paſſée dans le travail & l'humiliation, & que (r) la plupart de leurs fautes ont été expiées dans la fournaiſe de la miſere. Mais les Princes ſeront jugez dans la rigueur, parce qu'ils n'ont point ici de Juges, & que leurs fautes ſont impunies. C'eſt le Saint-Eſprit qui les en avertit en des ter-

(q) Exiguo conceditur miſericordia. *Sap. C. IV. v. 7.*
(r) Elegi te in camino paupertatis. *Iſai. C. XLVIII. v. 10.*

termes très-effrayans: „ (s) Ecoutez, „ leur dit-il, & comprenez-le bien: „ c'eſt le Seigneur qui vous a donné „ la puiſſance que vous avez, & ce „ ſera lui auſſi qui examinera vos ac- „ tions, & qui ſondera vos penſées. „ Bientôt il ſe montrera à vous d'une ma- „ nière terrible; car le jugement qu'il „ exercera ſur ceux qui ſont en autorité, „ ſera très-ſévère. Il aura compaſſion „ des petits, mais les perſonnes puiſſan- „ tes ſeront puiſſamment tourmentées.

VI. „ (t) On redemandera beaucoup, „ dit le Fils de Dieu, à celui à qui l'on „ aura donné beaucoup: & l'on fera „ rendre un plus grand compte à celui „ à qui l'on aura confié plus de choſes." C'eſt donc être fort imprudent de ſe réjouir de ce qu'on a beaucoup reçu, ſans penſer au compte qui en ſera demandé. Un Prince vain s'applaudit de ſa puiſſance: mais un Prince ſérieux la regarde comme un poids. Il craint l'exactitude du Maître qui la lui a confiée; & il ne met ſa ſureté que dans ſa Vigilance, & dans l'Eſpérance de couvrir beaucoup de fautes par la Pénitence & l'Humilité.

VII. Il conſerve dans tout ce qu'il fait, le ſouvenir de l'Eternité, & cette penſée le tient courbé devant Dieu. Il compare ſans ceſſe ce qu'il a de Grandeur, avec ce qu'il eſpère ou ce qu'il craint après la vie: & il réprime ſévèrement la vaine complaiſance qui s'éleve dans ſon cœur, en penſant que l'Orgueil peut lui faire perdre tout ce qu'attendent les humbles, & le ſeparer pour toûjours de la ſocieté des ſaints, en le précipitant dans des gouffres préparez à l'Orgueil & à l'Ingratitude.

VIII. L'exemple de Jeſus-Chriſt, humilié pour nous juſqu'à la mort, & juſqu'à la mort de la croix, eſt toûjours préſent à ſa mémoire. Il ſçait qu'il eſt principalement le modèle des Rois, puiſqu'il eſt lui-même le Roi éternel, le Roi de Gloire, le Roi des Rois. Il a honte, ſous un Chef couronné d'épines, de porter la tête haute & élevée: & il lui dit avec ſincerité: „ (v) Vous „ ſçavez, Seigneur, que mon cœur ne „ s'eſt point enflé d'Orgueil, que mes „ yeux ne ſe ſont point élevez, & que „ je ne me ſuis point entretenu de pen- „ ſées faſtueuſes & au deſſus de moi.

IX. Il ſçait que Jeſus-Chriſt a reduit preſque tout l'Evangile à la ſeule Humilité; (x) qu'elle eſt preſque la ſeule Vertu qu'il veuille qu'on apprenne de lui; (y) que les véritez ſalutaires ſont cachées aux Sages, & revélées aux Petits; (z) que le ſeul moyen de devenir grand, eſt de s'abaiſſer; qu'en tout état, & dans toute condition, (a) il faut avoir la Simplicité & l'Humilité d'un Enfant, pour entrer dans le Royaume de Dieu; que (b) tous ceux que J. C. appelle heu-

(s) Audite Reges, & intelligite; quoniam data eſt à Domino poteſtas vobis, qui interrogabit opera veſtra, & cogitationes ſcrutabitur. Horrendè & citò apparebit vobis: quoniam judicium duriſſimum his, qui præſunt, fiet. Exiguo enim conceditur miſericordia: potentes autem potenter tormenta patientur. *Sap. C. VI. v.* 24. 6. 7.

(t) Omni autem cui multùm datum eſt, multùm quæretur ab eo: & cui commendaverunt multùm, plus petent ab eo. *Luc. C. XII. v.* 48.

(v) Domine, non eſt exaltatum cor meum, neque elati ſunt oculi mei, neque ambulavi in magnis, neque in mirabilibus ſuper me. *Pſ. CXXX. v.* 1. & 2.

(x) Diſcite à me, quia mitis ſum, & humilis corde. *Matt. C. XI. v.* 29.

(y) Abſcondiſti hæc à ſapientibus & prudentibus, & revelaſti in parvulis. *Ibid. v.* 25.

(z) Qui voluerit inter vos primus eſſe, erit veſter ſervus. *Matt. C. XX. v.* 27.

(a) Niſi efficiamini ſicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum. *Matt. C. XVIII. v.* 3.

(b) Beati pauperes ſpiritu. Beati mites. Beati qui lugent. Beati qui eſuriunt. *Matt. C. V. v.* 3. & ſuiv.

heureux, ont des caractères directement oppoſez à l'Orgueil; qu'il dit lui-même, (c) que l'Amour de la Gloire humaine eſt un obſtacle à la Foi; qu'il n'a parlé fortement que contre ceux qui, ſous les dehors d'une vie reguliere, cachoient un ſecret déſir de l'eſtime & de l'approbation; qu'il a reçu tous les autres Pécheurs avec bonté; & que c'eſt l'Orgueil des faux Juſtes qui l'a mis en croix.

X. Il ſçait que tous les myſtères de ſa vie, qui ont tous été humilians, ont eu pour but d'expier l'Orgueil de l'homme & de le guérir. Il s'offre à lui pour en recevoir l'impreſſion & l'effet; & il ne lui demande rien avec tant d'inſtance dans la Priere, que de n'être pas livré à un eſprit de Préſomption & de Fierté, à une Séduction intérieure, qui lui cacheroit ſes défauts, à une vaine Complaiſance dans ſa juſtice, à une fauſſe Sécurité dans un bonheur temporel, à un Amour injuſte de l'approbation & des louanges, au déſir de plaire à un autre qu'à lui, & d'avoir un autre témoin que lui de ſes actions, un autre juge, & une autre recompenſe.

ARTICLE XI.

Intérêt qu'ont les Hommes, & ſur-tout les Princes, à être humbles.

I. Il comprend que non ſeulement il doit être humble, parce qu'il lui eſt commandé de l'être, & qu'il eſt juſte qu'il le ſoit; mais parce que tous ſes intérêts le portent à le devenir, & que l'Humilité lui peut tout obtenir, & lui conſerver tout: au lieu que l'Orgueil ſeroit un obſtacle à ce qui lui manque, & lui feroit perdre ce qu'il a reçu.

II. Il le regarde auſſi, non ſeulement comme une Ingratitude, mais comme une Folie, qui porte l'homme à ſe ſeparer de la ſource de tous les biens, dans l'eſpérance de ſe les rendre propres, & de les retenir. Il ſçait qu'il n'en eſt pas de Dieu comme des hommes. Un Gouverneur établi par un Prince, peut demeurer le maître de ſon gouvernement, s'il joint à la révolte, les moyens de s'y maintenir. Un Serviteur infidèle peut enlever les richeſſes de ſon Maître, & les garder, s'il peut trouver une retraite ſûre. L'Ingratitude & l'Orgueil ne font rien perdre à l'un ni à l'autre, parce que les biens uſurpez ne dépendent pas de la volonté des maîtres légitimes. Mais à l'égard de Dieu, l'on ne peut rien uſurper; la réalité de ſes dons dépend toûjours de lui: & dès qu'on veut les conſerver ſans lui, l'on les perd.

III. Ils reſſemblent tous à la lumiere, qui ne peut être ſeparée du ſoleil, ni ſubſiſter ſans lui. Ils ſont comme le ruiſſeau d'une fontaine, qui demeure à ſec, dès qu'il n'eſt plus entretenu par la ſource. Ils ont tous la même dépendance de Dieu, qu'une branche a de ſa racine, dont elle ne peut être coupée ſans ſe flétrir, & ſans perdre ſon ſuc & ſa fécondité. Ainſi, c'eſt une pure extravagance que de ſe les vouloir attribuer: & c'eſt rénoncer en même tems à ſes intérêts & à la raiſon, que de rénoncer à l'Humilité.

IV. Toute Juſtice, toute Vérité, toute Sainteté vient d'elle. C'eſt elle qui eſt le canal de tous les biens: par-

c

(c) Quomodò vos poteſtis credere, qui gloriam ab invicem accipitis, & gloriam, quæ à ſolo Deo eſt, non quæritis? *Jean. C. V. v. 44.*

ce qu'elle met l'homme immédiatement au deſſous de Dieu, qui eſt la plénitude de l'être & de la bonté, & qui ne demande qu'à ſe répandre. C'eſt elle qui creuſe & qui élargit le baſſin, que la Grace doit remplir. C'eſt elle qui retient dans de fécondes vallées, tout ce que perdent les montagnes.

V. Elle ſemble abaiſſer l'homme, & cependant elle ne travaille qu'à l'élever: car elle entaſſe Dons ſur dons, Grandeur ſur grandeur, Perfections ſur perfections. Elle eſt toûjours alterée, & demande toûjours. Elle ſçait profiter de tout, & mettre tout en uſage: & elle ne peut ſe conſoler de quelques légeres pertes, qu'en les recompenſant par d'autres gains.

VI. Elle ſoûmet l'homme à Dieu, mais à lui ſeul: car elle mépriſe encore plus ſincerement le monde, qu'elle n'en eſt mépriſée. Elle n'en attend rien: & jamais elle ne fléchira devant lui. L'Orgueil eſt foible, timide, flateur, parce qu'il cherche l'approbation: mais l'Humilité a de l'élevation & de la nobleſſe, parce qu'elle craint plus les louanges que le mépris. Elle ſuit ſa route, ſans tourner la tête. Elle a toûjours en vûë le but; & elle ſçait bien que tous les applaudiſſemens ſeront pour elle, ſi elle peut y atteindre.

VII. Elle met ſa gloire à s'abaiſſer profondément devant Dieu, parce que c'eſt à lui ſeul qu'apartient l'empire, la gloire & la majeſté; parce qu'il tire de la pouſſiere l'Humble & le Pauvre, & qu'il couvre d'ignominie le Superbe: (*d*) parce qu'il condamne à un opprobre éternel, ceux qui ſont aſſez inſenſez pour le mépriſer.

VIII. Souvent dès cette vie l'Humilité eſt recompenſée, quoique ce ne ſoit pas en cette vie qu'elle attend ſes recompenſes; & elle contribue plus qu'une autre Vertu à affermir le Trône des Rois, & à conſerver le Sceptre dans leur maiſon.

IX. L'Orgueil de Saül le fit rejetter, & avec lui toute ſa famille, quoique Jonathas ſon fils eût toutes les qualitez néceſſaires pour commander. „ (*e*) En „ déſobéiſſant à Dieu, lui dit le Pro„ phete Samuel, vous vous êtes con„ duit en inſenſé. Il vous eût établi „ Roi ſur Iſraël pour toûjours, ſi vous „ aviez ſuivi ſes ordres: mais l'Auto„ rité Royale ne paſſera pas à vos en„ fans. Dieu s'eſt choiſi un homme ſe„ lon ſon cœur, pour le faire regner „ ſur ſon peuple, en punition de ce „ que vous ne lui avez pas obéi.

X. Le même Prophete, après une ſeconde déſobéiſſance de ce Prince, lui parla ainſi: „ (*f*) Lorſque vous étiez „ humble & petit à vos propres yeux, „ vous êtes devenu le Chef d'Iſraël par „ l'ordre de Dieu. Pourquoi donc n'a„ vez-vous pas écouté la voix du Sei„ gneur? C'eſt un crime pareil à celui „ de l'Idolâtrie, que de refuſer de lui „ obéir; & puiſque vous rejettez ſes „ commandemens, il vous rejette auſſi; „ & il ne veut plus que vous ſoyez Roi.

XI. David, au contraire, le dernier de ſes freres & (*g*) le moins conſideré, leur

(*d*) Quicunque glorificaverit me, glorificabo eum: qui autem contemnunt me, erunt ignobiles. 1. *Reg. C. II. v.* 30.

(*e*) Stultè egiſti, nec cuſtodiſti mandata domini Dei tui, quæ præcepit tibi. Quod ſi non feciſſes, jam nunc præparaſſet Dominus regnum tuum ſuper Iſrael in ſempiternum: ſed nequaquam regnum tuum ultra conſurget. Quæſivit Dominus ſibi virum juxta cor ſuum, & præcepit ei Dominus ut eſſet dux ſuper populum ſuum, eò quòd non ſervaveris quæ præcepit Dominus, *Ibid. C. XIII, v.* 13, & 14.

(*f*) Nonne cùm parvulus eſſes in oculis tuis, caput in tribubus Iſrael factus es? Unxitque te Dominus in Regem ſuper Iſrael. Quare ergo non auditi vocem Domini? Quaſi ſcelus idololatriæ, nolle acquieſcere. Pro eo ergo, quòd abjeciſti ſermonem Domini, abjecit te Dominus, ne ſis Rex. 1. *Reg. C. XV. v.* 17. 19, 22 23.

(*g*) Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves. *Ibid. C. XVI. v.* 11.

leur fut préféré par ſon Humilité: & comme il conſerva cette Vertu ſur le Trône, Dieu lui promit par le Prophete Nathan, de l'y affermir, & ſes deſcendans, pour toûjours: „ (*b*) Je vous „ ai tiré, lui dit-il, de la condition de „ Berger, pour vous établir Roi ſur „ mon peuple. Lorſque vos jours ſe„ ront accomplis, j'établirai votre fils „ après vous, & j'affermirai ſon regne. „ Votre maiſon ſubſiſtera toûjours: vo„ tre regne ſera éternel devant moi, & „ votre Trône ſera toûjours ſolidement „ établi ". Ces promeſſes ont eu leur accompliſſement dans le Meſſie, dont le regne eſt véritablement éternel. Mais elles n'ont pas laiſſé d'avoir auſſi un grand effet par rapport au regne temporel des deſcendans de David, qui ont tous occupé ſon Trône juſques à la Captivité de Babylone.

XII. Ce Prince, qui mettoit ſa gloire à s'humilier devant Dieu, n'oſa porter l'habit Royal, lorſqu'il fit tranſporter l'Arche d'alliance ſur la montagne de Sion. (*i*) Il ſe contenta d'une tunique de lin, & s'abandonna aux ſaints tranſports de ſa joye. Il en donna toutes les marques poſſibles devant le peuple, ſans être retenu par ces égards & ces bienſéances que les Grands affectent par-tout. (*k*) Michol, ſa femme, fille de Saül, le regardant par une fenêtre du palais, trouva qu'il s'aviliſſoit; & elle lui dit, dès qu'elle put lui parler: „ (*l*) ô Que le Roi d'Iſraël a bien ſçu „ garder ſa dignité, en ſe montrant ſans „ appareil devant les ſervantes de ſes „ Officiers, & marchant preſque nud, „ comme un homme de néant qui n'au„ roit d'autre emploi que de divertir le „ peuple!

XIII. Cette raillerie, qui venoit d'une petiteſſe d'eſprit inſeparable de l'Orgueil, attira à la Princeſſe une réponſe dont les Rois doivent toûjours ſe ſouvenir. „ (*m*) Oui, lui dit David, je me „ ſuis humilié devant le Seigneur, qui „ m'a préféré à votre Pere, & à toute „ ſa maiſon, pour me donner la con„ duite de ſon peuple: & je m'humilie„ rai encore plus que je n'ai fait devant „ lui, & je ſerai mépriſable à mes yeux; „ & je tiendrai à gloire d'être auſſi pe„ tit devant lui, que les ſervantes dont „ vous venez de parler.

XIV. C'étoit entendre ce que l'Humilité lui avoit valu, & combien l'Orgueil avoit coûté cher à Saül. C'étoit dire en deux mots, que l'Humilité l'avoit fait Roi, & que c'étoit l'Orgueil qui avoit détrôné Saül. Michol éprouva elle-même ce que l'exemple de ſon Pere auroit dû lui apprendre. (*n*) Sa raillerie fut punie par la ſtérilité: & pour avoir refuſé de ſoûmettre ſa Grandeur à celle de Dieu, elle ne l'eut que pour des momens, ſans la pouvoir tranſmettre à ſes héritiers.

XV. Ce fut l'Humilité qui remit Nabuchodonoſor ſur le Trône, comme c'étoit ſon Orgueil qui l'en avoit précipité:

(*b*) Ego tuli te de paſcuis, ſequentem greges, ut eſſes dux ſuper populum meum Iſraël. Cùm completi fuerint dies tui, ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, & firmabo regnum ejus. Et fidelis erit domus tua, & regnum tuum uſque in æternùm ante faciem meam, & thronus tuus erit ſirmus jugiter. 2. *Reg. C. VII. v.* 8. 12 16.

(*i*) David ſaltabat totis viribus ante Dominum, accinctus Ephod lineo. *Ibid. C. VI. v.* 14.

(*k*) Michol, filia Saül, proſpiciens per feneſtram, vidit Regem David ſaltantem coram Domino, & deſpexit eum in corde ſuo. 2. *Reg. C. VI. v.* 16.

(*l*) Quàm glorioſus fuit hodie Rex Iſraël, diſcooperiens ſe ante ancillas ſervorum ſuorum, & nudatus eſt, quaſi ſi nudetur unus de ſcurris. *Ibid. v.* 20.

(*m*) Ante Dominum, qui elegit me, potiùs quàm patrem tuum, & quàm omnem domum ejus, & præcepit mihi ut eſſem dux ſuper populum Domini in Iſraël, & ludam, & vilior fiam plùs quàm factus ſum: & ero humilis in oculis meis: & cum ancillis, de quibus locuta es, glorioſior apparebo. *Ibid. v.* 21.

(*n*) Igitur Michol filiæ Saül non eſt natus filius uſque in diem mortis ſuæ. 2. *Reg. C. VI. v.* 23.

pité : & il eſt beau d'entendre comment en parle ce Prince dans le récit qu'il nous en fait : „ (o) Lorſque le tems „ de mon humiliation fut fini, je levai „ les yeux vers le ciel ; & dans ce „ moment la raiſon me fut rendue. Je „ bénis le Très-haut : je louai & glo- „ rifiai le Dieu éternel : parce que ſa „ puiſſance eſt une puiſſance éternelle, „ & que ſon regne comprend tous les „ âges & tous les tems. Tous les ha- „ bitans de la terre ne ſont qu'un néant „ devant lui. Il fait tout ce qu'il lui „ plaît, & des Puiſſances céleſtes, & „ des hommes qui ſont ſur la terre. „ Perſonne ne peut lui reſiſter, ni lui „ demander pourquoi faites-vous ainſi ? „ Dans le même tems que la raiſon me „ fut rendue, je recouvrai auſſi l'éclat „ & la gloire de la Dignité Royale ; & „ ma première figure revint. Les „ Grands de ma Cour & mes princi- „ paux Officiers me chercherent ; & „ je fus rétabli dans mon Royaume, „ avec plus d'Autorité & de Puiſſance „ que je n'en avois eu. Maintenant „ donc je loue le Roi du Ciel, & je „ publie ſa Grandeur & ſa Gloire, par- „ ce que la Vérité & la juſtice écla- „ tent dans toutes ſes œuvres, & qu'il „ a le pouvoir d'humilier quiconque „ s'éleve.

XVI. L'Orgueil avoit tout ôté à ce Prince, la Raiſon, la Figure humaine, les Inclinations naturelles, la Societé des autres hommes, l'Eſtime, l'Autorité, le Rang. Il l'avoit dégradé en tout : & c'eſt-ce qu'il feroit toûjours, même dès cette vie, ſi Dieu n'en ſuſpendoit le châtiment ; car l'Orgueil eſt indigne de tout, & n'eſt capable que de tout perdre.

XVII. L'Humilité, au contraire, trouvant ce Prince plongé dans la derniere baſſeſſe, le réleve, le conſole, lui rend le ſens, la refléxion, la ſageſſe, la religion, & avec ces biens, qui ſont ſans prix, elle lui rend auſſi la beauté, les richeſſes, l'eſtime & l'affection de ſes peuples, & le rétablit ſur le Trône avec plus d'autorité & de gloire qu'il n'en avoit eu.

XVIII. Qu'on mépriſe après cela, ſi l'on oſe, une Vertu à qui les Princes doivent tout : car ce n'eſt point un évenement particulier & ſans ſuite que l'Humiliation & le Rétabliſſement de Nabuchodonoſor. C'eſt la manifeſtation des deſſeins de Dieu ſur tous les Grands : c'eſt la revélation de ce qu'il penſe ſur leur ſujet. L'Humilité ſeule attire ſa protection : & l'Orgueil doit s'attendre aux accidens les plus tragiques : car ce n'eſt point ſeulement pour l'autre vie qu'il eſt écrit, que (p) Dieu a renverſé du Trône les Puiſſans. Ce n'eſt point ſeulement par rapport aux Vertus intérieures que (q) Dieu reſiſte aux Superbes. Ces véritez s'étendent à tout, & les plus grands malheurs des Princes & des Etats n'arrivent que parce qu'ils ſe confient en leurs propres forces ; qu'ils ne rendent point graces des biens dont ils ſont comblez ; qu'ils dédai-

(o) Poſt finem dierum, oculos meos ad cœlum levavi, & ſenſus meus redditus eſt mihi : & Altiſſimo benedixi, & viventem in ſempiternum laudavi & glorificavi, quia poteſtas ejus poteſtas ſempiterna, & regnum ejus in generationem & generationem. Et omnes habitatores terræ apud eum in nihilum reputati ſunt. Juxta voluntatem enim ſuam facit, tàm in virtutibus cœli, quàm in habitatoribus terræ ; & non eſt qui reſiſtat manui ejus, & dicat ei ; quare feciſti ? In ipſo tempore ſenſus meus reverſus eſt ad me, & ad honorem regni mei decoremque perveni ; & figura mea reverſa eſt ad me, & in regno meo reſtitutus ſum, & magnificentia amplior addita eſt mihi. Nunc igitur ego Nabuchodonoſor, laudo, & magnifico, & glorifico Regem cœli, quia omnia opera ejus vera, & viæ ejus judicia ; & gradientes in ſuperbiâ poteſt humiliare. *Dan. C. IV. v. 31. & ſuiv.*

(p) Depoſuit potentes de ſede. *Luc. C. I. v. 52.*

(q) Deus ſuperbis reſiſtit, humilibus autem dat gratiam. *1. Pet. C. V. v. 5.*

dédaignent de s'humilier ſous le Très-haut, qui ſeul commande au ciel & à la terre; & qu'ils eſpèrent réuſſir par une Sageſſe humaine, dans des deſſeins que l'Humilité ſeule eût fait proſperer. » (r) Ils édifieront, dit le Seigneur, » & moi je détruirai ce qu'ils édifient.

ARTICLE XII.

Où l'Orgueil eſt le plus grand, la Miſere eſt la plus grande: où l'Humilité eſt parfaite, la Grandeur eſt à ſon comble.

I. L'Orgueil eſt néceſſairement joint à la Miſere; & quand il eſt grand, à une Miſere infinie. L'Humilité, au contraire, eſt néceſſairement jointe à la Grandeur; & quand elle eſt parfaite, à une Grandeur infinie.

II. Il ne faut, pour le comprendre, que conſiderer Jeſus-Chriſt, & Satan. L'Humilité dans Jeſus-Chriſt eſt ſans bornes, & il eſt Dieu. L'Orgueil dans Satan eſt à ſon comble, & il eſt la créature la plus vile & la plus mépriſable que nous puiſſions concevoir.

III. Quel ſpectacle, s'il étoit bien entendu! L'Homme parfaitement humble eſt dans le ſein du Pere, il eſt ſon fils: il eſt perſonnellement uni à ſon Verbe & à ſa Sageſſe. L'Ange, & peut-être le premier de tous, eſt précipité dans un abîme ſans fond, parce qu'il a follement affecté l'Indépendance. Jeſus-Chriſt, tout Dieu qu'il eſt, s'eſt abaiſſé pour nous juſqu'à la croix: & Satan, contre ſon propre intérêt, a refuſé de ſe ſoûmettre à Dieu qui venoit de le tirer du néant. Mais tout genouil fléchit devant J. C. humilié: & Satan ſera couvert d'opprobres & chargé de malédictions dans tous les ſiécles.

IV. Lorſque l'Humilité du Prince eſt véritable, & qu'elle eſt jointe par conſequent à la Lumiere & à la Prudence, elle s'allie ſans peine avec toutes les Bienſéances qu'il eſt obligé de conſerver: & elle n'affoiblit en rien ſon Autorité ni ſon Pouvoir, dont elle lui découvre ſeulement l'uſage & la fin.

ARTICLE XIII.

Marques & Preuves de l'Humilité dans les Princes.

I. Cette Vertu, attentive à ſe cacher, ſe produit néanmoins par de certaines Marques, dont la premiére eſt le profond Reſpect qu'elle inſpire pour Dieu, pour ſon Culte, pour tout ce qui a rapport à la Religion. Elle paroît tremblante dans ſon Sanctuaire, où elle n'entre qu'avec une ſainte frayeur, où elle porte intérieurement les ſentimens du Publicain qui n'oſoit lever les yeux vers le ciel, & où les terribles myſtères que l'on y offre, font en même tems ſon Admiration, ſa Confiance, & ſa Crainte.

II. On la connoît à une ſeconde Marque, qui eſt l'Obéiſſance exacte à la Loi de Dieu, ſans chercher des prétextes pour s'en diſpenſer, ſans l'affoiblir, ſans l'expliquer, ſans être attentive aux coûtumes & aux exemples qui l'ont obſcurcie. Cette Loi eſt à ſon égard toûjours nouvelle, toûjours ſon unique regle, toûjours le principe de ſa Sageſſe & de ſa Lumiere. Elle ne ſçait point raiſonner quand Dieu commande. (s) Elle

(r) Iſti ædificabunt, & ego deſtruam. *Mal. C. 1. v. 4.*
(s) Volo vos ſapientes eſſe in bono, & ſimplices in malo, *Rom. C. 16. v. 19.*

Elle eſt ſimple pour le mal: & il lui ſuffit d'en être avertie, pour l'éviter. Elle n'examine que le bien, parce qu'elle pourroit s'y tromper, & que tout ce qui en a l'apparence, n'en a pas toûjours la vérité.

III. Une troiſième Marque d'une Humilité ſincere, eſt quand on aime à recevoir des Avis, & qu'on en profite; qu'on ne fait point conſiſter ſon Autorité à ne rien écouter, & à ne pas changer de ſentiment; qu'on ſe rend ſans peine à ce qui eſt juſte, quoiqu'on ne l'eût pas vû d'abord, & que la lumiere qui le découvre, vienne d'ailleurs; quand on ne veut jamais donner ſa ſeule volonté pour regle; & qu'on croiroit faire injure à la Raiſon, ſi l'on prétendoit conduire les hommes ſans la conſulter & ſans la ſuivre.

IV. Une quatrième Marque, eſt la Crainte des Louanges, qui affoibliſſent preſque toûjours ceux-mêmes qui les méritent, s'ils n'ont la précaution de les éviter, ou en les défendant abſolument, quand ils en ont l'autorité, ou en les moderant: & s'ils ne ſont fidèles à les rapporter promptement à Dieu, à qui ſeul la gloire apartient, parce qu'il eſt ſeul le principe & la fin de tout ce qui peut la mériter. „ (*t*) Tout „ ce qui excelle, & qui eſt parfait, eſt „ un don qui vient d'en-haut, & qui „ deſcend du Pere des lumieres "; & il eſt juſte qu'il remonte juſqu'à ſon origine, & que l'homme ne s'attribue pas ce qui ne vient point de l'homme.

V. (*v*) Il a néanmoins une forte inclination à vouloir qu'on s'arrête à lui, qu'on le reſpecte & qu'on l'aime pour lui; & c'eſt à cette injuſte inclination que l'Humilité eſt oppoſée. Elle la regarde comme une ſecrete Idolâtrie, comme l'ennemie de la Crainte & de l'Amour chaſte qu'on doit à Dieu; & elle eſt véritablement allarmée lorſque la tentation extérieure des louanges vient ſe joindre à celle qui étoit déja préparée dans le cœur, de peur qu'elles ne lui enlevent le tréſor qu'elle tâche de conſerver, & qui eſt d'une garde très-difficile.

VI. Une cinquième Marque de ſa ſincerité, eſt l'Amour de la Simplicité & de la Modeſtie; n'accordant à la magnificence que ce qui eſt néceſſaire à l'Autorité, ſouffrant même avec peine cette néceſſité, utile aux autres, mais dangereuſe pour elle; ne ſe conſolant point de ce qu'il ne lui eſt pas permis de reſſembler à Jeſus-Chriſt dans l'extérieur, comme elle tâche d'en avoir l'eſprit & les ſentimens; (*x*) faiſant, comme Moïſe, plus d'état ſans comparaiſon, de ſes opprobres & de ſes ignominies, que de tout le tréſor de l'Egypte; & (*y*) regardant, comme Eſther, non ſeulement avec affliction, mais avec une eſpece d'horreur, tout ce qui ne ſert qu'à la pompe & à l'éclat, quoiqu'il ſoit d'ailleurs excuſé par le beſoin qu'en ont les peuples.

VII. De telles diſpoſitions ſont rares: mais auſſi l'Humilité n'eſt pas une Vertu commune: & c'eſt pour cela même que le Prince doit la deſirer avec ardeur, puiſqu'elle eſt un don ſi excellent & ſi parfait que peu de perſonnes

(*t*) Omne donum optimum, & omne donum perfectum de ſurſum eſt, deſcendens à Patre luminum. *Jacob. C. I. v.* 17.

(*v*) Timeri & amari velle ab hominibus, non propter aliud, ſed ut inde ſit gaudium, miſera vita eſt, & fœda jactantia; hinc fit vel maximè, non amare te, nec caſtè timere te. *S. Aug. L.* 10. *Conf. C.* 36.

(*x*) Majores divitias æſtimans theſauris Ægyptiorum, improperium Chriſti. *Hebr. C. XI. v.* 26.

(*y*) Tu ſcis, Domine, neceſſitatem meam, quòd abominer ſignum ſuperbiæ & gloriæ meæ quod eſt ſuper caput meum in diebus oſtentationis meæ, & deteſter illud quaſi pannum menſtruatæ, & non portem in diebus ſilentii mei. *Eſt. C. XIV. v.* 16.

y arrivent; & qu'elle ſera pour lui la plus honorable diſtinction qu'il puiſſe avoir, s'il eſt aſſez heureux pour y atteindre, & pour mériter qu'on diſe un jour de lui, ce que St. Ambroiſe a dit du grand Théodoſe: „ (z) J'ai aimé „ ce Prince parce qu'il étoit plein de „ Bonté & de Compaſſion, qu'il étoit „ humble ſur le Trône, que ſon cœur „ étoit pur, que ſes inclinations le portoient toutes à la Douceur, & qu'il „ avoit toutes les Vertus que Jeſus-„ Chriſt aime.

VIII. On ſçait (a) avec quelle Humilité ce Prince ſe ſoûmit à la Pénitence publique, pour expier une faute que la promptitude & les mauvais conſeils lui avoient fait commettre: combien il parut penétré de douleur devant le peuple; avec quels ſentimens il demanda les prieres des fidèles, qui fondoient en larmes en le voyant proſterné; & quelle reconnoiſſance il conſerva toute ſa vie pour St. Ambroiſe, qui avoit exigé de lui cette ſatisfaction publique.

IX. Mais ce ne fut point dans cette ſeule occaſion, que ce Prince véritablement grand fit paroître de l'Humilité. Il en donna beaucoup d'autres preuves, que ſon hiſtoire fournit. Mais je me contente du témoignage que St. Ambroiſe lui rend, dans la réponſe qu'il fit à la lettre que ce Prince lui avoit écrite après la défaite du Tyran Eugene. „ (b) Dieu regarde véritablement avec „ bonté l'Empire Romain (dit ce grand „ Evêque, qu'on ne ſoupçonnera pas „ d'être flateur) puiſqu'il lui a donné un „ Prince, qui joint à la ſouveraine Puiſ-„ ſance une Valeur qui triomphe de tous „ ſes ennemis, & qui réleve l'une & l'au-„ tre par une telle Humilité, que dans „ le tems qu'il ſurpaſſe les autres Prin-„ ces par ſes grandes actions, il ſur-„ paſſe les Evêques mêmes & les autres „ Miniſtres de Jeſus-Chriſt par l'Hu-„ milité de ſes ſentimens.

X. Rien n'eſt plus grand, ni plus digne de l'Ambition d'un Prince qu'un tel éloge, qui ſert au moins à prouver, que l'Humilité réleve les plus auguſtes Qualitez, bien loin de les obſcurcir: & qu'il eſt permis à un Roi qui ſurpaſſe les autres en Sageſſe, en Puiſſance, en Valeur, de prétendre encore à la gloire de ſurpaſſer les plus vertueux en Modération, en Douceur & en Humilité.

(z) Dilexi virum miſericordem, humilem in imperio, mundè puro, & pectore manſueto, qualem Dominus amare conſuevit. *S. Ambr. de obitu Theodoſii. n.* 33.

(a) Quid fuit ejus religioſâ humilitate mirabilius, quandò eccleſiaſticâ coercitus diſciplinâ, ſic egit pœnitentiam, ut imperatoriam celſitudinem, pro illo populus orans, magis ſteret videndo proſtratam, quàm peccando timeret iratam. *S. Aug. L.* 5. *de Civit. Dei. C.* 26.

(b) Verè Dominus propitius eſt Imperio Romano, quandoquidem talem principem elegit, cujus virtus & poteſtas in tanto imperii conſtituta culmine triumphali, tantâ ſit humilitate ſubnixa, ut virtute Imperatores, humilitate vicerit Sacerdotes. *S. Amb. Ep.* 61. *ad Imp. Theod. n.* 6.

CHAPITRE XII.

Le Prince doit être fortement perſuadé qu'un Chrétien, en toute condition & en tout état, doit vivre dans l'Innocence, & loin du Crime: Etre ſaint: Mener une Vie digne de l'Evangile, & digne de Dieu: Etre revêtu de Jeſus-Chriſt: Etre crucifié, & reſſuſcité avec lui: Qu'il n'eſt plus à ſoi, mais à Jeſus-Chriſt, dont il eſt la conquête: Qu'il doit vivre comme lui: N'être point du Monde, & n'aimer point ce qui eſt dans le Monde: Ne point s'affoiblir par les mauvais Exemples, mais ſe conſerver pur de la Corruption du ſiécle.

ARTICLE I.

Le Prince doit être fortement perſuadé qu'un Chrétien doit vivre dans l'Innocence, & loin du Crime.

I. SI le Prince eſt véritablement humble, il ne peut manquer d'attention à la Loi de Dieu, ni de fidélité à l'obſerver: (*c*) tous les péchez commencent par l'Orgueil: & (*d*) l'Orgueil lui-même commence par l'Amour de l'Indépendance, & le déſir de ſe ſouſtraire à l'ordre de Dieu.

II. Mais les humbles ſont préparez à écouter avec docilité tout ce qui peut augmenter en eux la crainte de déplaire à Dieu; & plus ils aiment ſa Loi, plus ils déſirent d'en être inſtruits, ſelon cette parole du Sage: „ (*e*) Ceux qui craignent le Sei„ gneur, réchercheront avec ſoin tout „ ce qui peut lui plaire, & ceux qui „ l'aiment, ſe rempliront de la con„ noiſſance de ſa Loi.

III. C'eſt aux humbles que s'addreſſent ces paroles du St. Eſprit dans le Prophete: „ (*f*) Venez, mes enfans, „ écoutez-moi: je vous enſeignerai la „ Crainte du Seigneur. Qui d'entre „ vous aime la vie, & déſire que ſes „ jours ſoient heureux? Qu'il ſe dé„ tourne du mal, & faſſe le bien; qu'il „ récherche la paix, & qu'il travaille „ pour l'acquerir: car le Seigneur tient „ ſes yeux arrêtez ſur les Juſtes, & ſes „ oreilles ſont attentives à leurs prieres; „ mais il regarde avec un viſage irrité „ les Méchans.

IV. La première partie de cette inſtruction eſt, d'éviter le mal: la ſeconde, de faire le bien. On paſſe de l'une à l'autre. Mais avant tout, il faut être innocent, & avant que d'avoir les mains pleines de bonnes œuvres, il faut les avoir pures. Dieu ne peut ſouffrir le mélange du bien & du mal. Ses yeux ne ſont arrêtez avec complaiſance que ſur les Juſtes. Il n'accorde la paix qu'à la bonne conſcience. Il regarde avec colere tous ceux qui commettent l'iniquité; & l'on eſpéreroit en vain le rendre moins attentif au mal, en eſſayant de le couvrir par quelque bien.

V. On

(*c*) Initium omnis peccati eſt ſuperbia. *Eccl. C. X. v.* 15.

(*d*) Initium ſuperbiæ hominis, apoſtare à Deo. *Ibid. C. I. v.* 14.

(*e*) Qui timent Dominum, inquirent quæ beneplacita ſunt ei; & qui diligunt eum, replebuntur lege ipſius. *Eccl. C. II. v.* 20.

(*f*) Venite filii, audite me: timorem Domini docebo vos. Quis eſt homo, qui vult vitam, diligit dies videre bonos? Diverte à malo, & fac bonum; inquire pacem, & perſequere eam. Oculi Domini ſuper juſtos, & aures ejus in preces eorum. Vultus autem Domini ſuper facientes mala. *Pſ. XXXIII. v.* 12. *& ſuiv.*

V. On lui doit tout : & il n'y a point de compenſation à faire avec lui. Le premier & le plus indiſpenſable devoir eſt, de lui obéir, & ſur-tout quand il défend. (*g*) Il ne peut pas ſe rénoncer ſoi-même pour devenir capable de diſſimuler nos injuſtices. Il eſt la Juſtice & la Sainteté eſſentielle : & autant qu'il aime ces perfections, qui ſont le fond de ſon être, autant il condamne tout ce qui s'en écarte & qui les combat.

VI. „ (*h*) Vous nous avez donné „ des Commandemens, dit ſon Prophe- „ te, & vous voulez qu'ils ſoient ob- „ ſervez avec une exactitude infinie. (*i*) „ Auſſi, continue-t-il, je conſerve avec „ ſoin, & je cache dans mon cœur, „ toutes vos paroles, afin que je ne „ commette aucun péché contre vous. „ (*k*) Mais vous-même, Seigneur, „ daignez conduire tous mes pas, & „ regler toutes mes actions ſur vos pa- „ roles, afin qu'aucune injuſtice ne me „ ſurmonte.

VII. La ſainte ſollicitude du Prophete paroît dans ces expreſſions. Il ſçait avec quelle exactitude Dieu veut être obéï. Il cache dans ſon cœur tout ce qu'il connoît de ſa Loi. Il ne s'en fie point à ſa mémoire. Il met ce précieux depôt dans le lieu le plus ſecret & le plus ſûr. Il le confie à l'Humilité & à l'Amour : mais il connoît ſa foibleſſe : il demande du ſecours ; & il le demande continuel. Donnez-moi, Seigneur, ce que vous me commandez : votre parole doit être la regle de mes actions : reglez vous-même mes actions ſur votre parole. Ce n'eſt que par vous que je puis éviter toute injuſtice : ſans vous, je tomberai dans l'une, en croyant en éviter une autre.

VIII. C'eſt cette ſollicitude même, & cette crainte religieuſe de tomber dans quelque faute, qui eſt le caractère de la vraye Pieté, & que Dieu recommande en termes exprès par un autre Prophete. „ (*l*) Je vous apprendrai, ô „ homme, en quoi conſiſte le vérita- „ ble bien, & ce que le Seigneur exi- „ ge de vous : c'eſt de faire Juſtice, & „ d'aimer la Miſericorde, & de mar- „ cher avec le Seigneur votre Dieu „ dans une continuelle ſolicitude" : c'eſt-à-dire, avec une attention continuelle à lui plaire, une étude continuelle de ſes volontez, & une extrême crainte de l'offenſer.

IX. Il ſemble que cet excellent abregé de la Vertu ait été fait pour le Prince : car c'eſt à lui proprement à faire Juſtice & Miſericorde. Mais je n'examine maintenant que les Devoirs de Religion qui lui ſont communs avec tous les fidèles ; & je le ſupplie de bien peſer ces paroles : que ce que le Seigneur exige de lui, eſt qu'il marche en ſa Préſence, en le regardant toûjours, en l'obſervant toûjours, en étudiant à chaque moment ce qui peut lui plaire ; & craignant infiniment de s'y méprendre.

ARTICLE II.

Obligation de marcher en la Préſence de Dieu.

I. C'eſt le ſens de cette grande paro- le

(*g*) Ille fidelis permanet : negare ſe ipſum non poteſt. 2. *Timoth. C. II. v.* 13.

(*h*) Tu mandaſti mandata tua cuſtodiri nimis. *Pſ. CXVIII. v.* 4.

(*i*) In corde meo abſcondi eloquia tua, ut non peccem tibi. *Ibid. v.* 11.

(*k*) Greſſus meos dirige ſecundùm eloquium tuum, ut non dominetur mei omnis injuſtitia. *Ibid. v.* 133.

(*l*) Indicabo tibi, ô homo, quid ſit bonum, & quid Dominus requirat à te : utique facere judicium, & diligere miſericordiam, & ſollicitum ambulare cum Deo tuo. *Micha. C. VI. v.* 8.

le que Dieu dit à Abraham: „ (*m*) Je ſuis „ le Dieu tout-puiſſant: marchez devant „ moi, & ſoyez parfait ". Il n'y a de Dieu que moi: c'eſt moi ſeul qui ai tout fait: c'eſt de moi ſeul que vous tenez tout. Vous n'avez nul beſoin que de moi, tous vos intérêts ſe réuniſſent à moi ſeul, vous n'avez rien à craindre ni à eſpérer d'une autre puiſſance que de la mienne; & vous n'avez aucun prétexte de diviſer vos ſoins & votre attention entre moi & une autre divinité.

II. Ne penſez donc qu'à me plaire, puiſque vous ne dépendez que de moi, & que vous en dépendez pour tout. N'étudiez que ma Volonté, puiſqu'elle eſt ſeule votre regle. Ne ſuivez point d'exemple contraire à mes ordres, puiſqu'un tel exemple eſt un crime. Je ſuis attentif à toutes vos actions, dont aucune ne peut m'être inconnue: ſoyez de votre côté attentif à n'en faire aucune qui me déplaiſe. Je vois non ſeulement vos mains, mais votre cœur: qu'il ſoit donc juſte à mes yeux: Je ſuis ſeul pour vous, au milieu d'un païs infidèle; ſoyez auſſi ſeul pour moi; & marchez devant moi, comme ſi tout le reſte n'étoit pas, & n'avoit avec vous aucun rapport.

III. Ne donnez donc point de bornes à votre Vertu, puiſque je n'y en mets point. Meſurez-la ſur ce que vous me devez, ſur ce que vous avez reçu, ſur ce que vous eſpérez de ma bonté. Ma Volonté eſt la Sainteté même; & c'eſt ma Volonté qui eſt la regle de vos devoirs. Soyez parfait, puiſque c'eſt moi que vous ſervez, & que c'eſt moi qui vous conduis.

(*m*) Ego Deus omnipotens: ambula coram me, & eſto perfectus. *Gen. C. XVII. v.* 1.

(*n*) Loquere ad omnem cœtum filiorum Iſrael: ſancti eſtote, quia ego ſanctus ſum, Dominus Deus veſter. *Lev. C. XIX. v.* 2.

ARTICLE III.

Obligation de vivre dans la Sainteté.

I. Ce que Dieu dit à Abraham, il le dit à tous. Les raiſons ſont les mêmes pour tous: & ſi la Docilité étoit égale, tous les Devoirs intérieurs ſeroient égaux.

II. „ (*n*) Soyez ſaints, diſoit Dieu „ à tous les Iſraëlites, parce que je „ ſuis ſaint, & que je ſuis le Seigneur „ votre Dieu ". Apprenez ce que vous devez être, en voyant ce que je ſuis. Comparez votre vie à ma Sainteté; penſez qu'elle eſt votre modèle; & comprenez bien que je ne ſuis votre Dieu, qu'autant que vous m'imitez.

III. C'eſt l'explication que l'Apôtre S. Pierre donne à ces paroles: „ (*o*) Soyez „ ſaints, dit-il à tous les fidèles, dans „ toute la conduite de votre Vie, com„ me celui qui vous a appellez, eſt „ ſaint; ſelon qu'il eſt écrit: Soyez „ ſaints, parce que je ſuis ſaint.

IV. Prenez garde, s'il vous plaît, à cette expreſſion. *Dans toute la conduite de votre Vie*; & à cette autre: *Comme celui qui vous a appellez, eſt ſaint.* Par la première, l'Apôtre n'excepte rien: c'eſt la Vie entiere qui doit être ſainte: & par la ſeconde, il ne donne point d'autre modèle de Sainteté à l'homme que celle de Dieu même.

V. Nous bornons ordinairement la Religion à ce qui nous plaît. Nous lui faiſons ſa part; & après certaines heures & certaines actions, nous croyons être les maîtres du reſte. Nous nous trom-

(*o*) Secundùm eum, qui vocavit vos ſanctum, & ipſi in omni converſatione ſancti ſitis: quoniam ſcriptum eſt: Sancti eritis, quoniam ego ſanctus ſum. 1. *Pet. C. I. v.* 15 & 16.

trompons : tout eſt à la Religion, puiſque tout eſt à Dieu. Nous n'avons droit de nous rien réſerver, puiſque tout doit être ſaint.

VI. Nous penſons auſſi que la Perfection eſt arbitraire, & qu'il eſt libre de s'arrêter où l'on veut, ſans porter plus loin ni ſes vûës ni ſes déſirs. Nous nous trompons encore. Ce n'eſt pas notre choix qui eſt notre regle : la Sainteté de Dieu eſt le modèle de tous. Quiconque ſe contente d'une légere imitation, eſt coupable. On ne lui a point dit, vous irez juſques-là ; on vous diſpenſe du reſte. On lui a dit au contraire, efforcez-vous d'atteindre ce qui vous ſurpaſſera toûjours infiniment ; & ſi votre progrès eſt borné, que vos déſirs au moins ſoient infinis.

ARTICLE IV.

Obligation d'être parfait.

I. Jeſus-Chriſt, qui eſt la Vérité même, & incapable par conſequent d'exagération, nous a commandé en termes précis „ (p) d'être parfaits, comme „ notre Pere céleſte eſt parfait." Il n'a mis entre ſon Pere & nous aucun intervale. Il ne nous a point donné l'Ange pour modèle, ni aucune créature, pour ſublime qu'elle fût. Il n'a point dit aux Apôtres, que c'étoit par un privilege particulier qu'il les deſtinoit à une ſi haute perfection, & que les autres ne pouvoient y prétendre. Il n'a point permis à ceux qui manqueroient de courage, de ſe contenter de moins. Il n'a point excepté les conditions dont les ſoins & les inquiétudes ſont inſeparables. Il a tout compris ſous cette loi générale : „ Soyez parfaits, „ comme votre Pere céleſte eſt parfait.

II. C'eſt-là proprement le fond de la Vocation au Chriſtianiſme. (q) Jeſus-Chriſt eſt venu nous faire connoître ſon Pere, & nous inſtruire de ſes volontez : nous apprendre ce qu'il veut, & ce qu'il approuve : nous découvrir ce qui lui déplaît & l'offenſe : nous manifeſter ſa Sainteté & ſa Juſtice. Il nous a appellez par ſa grace, pour lui obéir, & lui être fidèles : & c'eſt pour cela que nous ſommes Chrétiens.

ARTICLE V.

Obligation de vivre d'une manière digne de notre Vocation.

I. Que nous ſerviroit-il donc de l'être devenus, ſi nous ne répondions pas à une ſi ſublime Vocation, par une Vertu qui fût digne d'elle ; & ſi nous n'écoutions pas cette exhortation ſi preſſante de St. Paul : „ (r) Je vous con- „ jure, moi qui ſuis dans les chaînes „ pour le Seigneur, de vous conduire „ d'une manière qui ſoit digne de l'état „ auquel vous avez été appellez.

ARTICLE VI.

D'une manière digne de l'Evangile.

I. Cette expreſſion ne peut être obſcure pour quiconque a bien compris l'éminence de l'état du Chriſtianiſme : mais ſi elle a beſoin d'explication, le même Apôtre nous la donne ailleurs. „ (s) Ayez

(p) Eſtote ergo vos perfecti, ſicut & Pater veſter cœleſtis perfectus eſt. *Matt. C. V. v. 48.*

(q) Hæc eſt vita æterna, ut cognoſcant te ſolum Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum. Ego te clarifica-vi ſuper terram, manifeſtavi nomen tuum hominibus, verba quæ dediſti mihi, dedi eis. *Joan. C. XVII, v. 3. 4. 6. 8.*

(r) Obſecro vos, ego vinctus in Domino, ut digne ambuletis vocatione quâ vocati eſtis. *Epheſ. C. IV, v. 1.*

„ (s) Ayez ſoin, nous dit-il, de vous „ conduire d'une manière qui ſoit digne „ de l'Evangile de Jeſus-Chriſt". Vous ſçavez quelle eſt la pureté de l'Evangile: de quelles Vertus Jeſus-Chriſt nous a donné les regles: quel chemin à la perfection il nous a montré: combien ſa vie & ſes exemples ont ajouté à ſes préceptes. Vivez d'une manière qui réponde à ſa doctrine & à ſa vie; ſoutenez dignement l'honneur d'être ſes Diſciples; ſoyez la gloire de l'Evangile, comme il eſt la vôtre. Voilà votre vocation, & votre état: & vous en devenez indignes, ſi vous dégénerez de la ſainteté de l'Evangile.

ARTICLE VII.

D'une manière digne de Dieu.

I. Si ces lumieres ſi pures & ſi pénétrantes ne ſuffiſent pas pour diſſiper les faux préjugez, dont le monde eſt plein, contre l'obligation indiſpenſable de mener une Vie non ſeulement exempte de crime, mais véritablement ſainte en bonnes Oeuvres; qu'on écoute ce que dit l'Apôtre. „ (t) Nous ne ceſſons „ point de prier pour vous, & de de„ mander à Dieu qu'il vous rempliſſe „ de la connoiſſance de ſa Volonté, en „ vous donnant toute la Sageſſe & tou„ te l'Intelligence ſpirituelle, afin que „ vous vous conduiſiez d'une manière „ digne de Dieu, tâchant de lui plaire „ en toutes choſes, portant des fruits „ de toutes ſortes de bonnes Oeuvres, „ & croiſſant en la connoiſſance de Dieu.

II. Peut-il être douteux déſormais que nous ne ſoyons obligez à vivre d'une manière digne de Dieu? Et que ne renferme point cette expreſſion? C'eſt ſe remplir de la Connoiſſance de ſa Volonté: c'eſt croître tous les jours en Sageſſe & en Lumiere, pour diſcerner avec plus d'exactitude ce qu'il exige de nous: c'eſt n'être occupé que du ſoin de lui plaire: c'eſt porter avec abondance des Fruits de toutes les eſpeces de Vertus. L'Apôtre vient de nous dire tout cela en termes clairs: & c'eſt lui-même qui a expliqué le ſens de cette grande parole: que nous devions vivre d'une manière digne de Dieu.

III. Ce n'étoit point par un excès de zèle qu'il parloit ainſi à tous les fidèles, ſans aucune diſtinction: c'étoit le fond même de la Doctrine Apoſtolique qu'il annonçoit aux fidèles en les établiſſant: „ (v) Vous êtes témoins, „ diſoit-il aux Theſſaloniciens, & Dieu „ l'eſt auſſi, combien la manière dont „ je me ſuis conduit envers vous, qui „ avez embraſſé la Foi, a été ſainte, „ juſte & irreprochable: car vous ſça„ vez que j'ai agi envers chacun de „ vous, comme un Pere envers ſes En„ fans, vous exhortant, vous conſo„ lant, & vous conjurant de vous „ conduire d'une manière digne de „ Dieu, qui vous a appellez à ſon „ Royaume & à ſa Gloire". L'abregé de tout ce que S. Paul enſeignoit, le but de ſes Exhortations, le fruit de ſa Charité paternelle, étoit qu'on ſe conduiſît d'une manière digne de Dieu. Lui-même rapporte à cela ſeul tous ſes diſ-

(s) Dignè Evangelio Chriſti converſamini. *Phil. C. I. v. 27.*

(t) Non ceſſamus pro vobis orantes, & poſtulantes ut impleamini agnitione voluntatis ejus, in omni ſapientiâ & intellectu ſpirituali, ut ambuletis dignè Deo, per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes, & crescentes in ſcientiâ Dei. *Coloſſ. C. I. v. 9. & 10.*

(v) Vos teſtes eſtis, & Deus, quàm ſanctè, & juſtè & ſine querelâ, vobis qui credidiſtis, fuimus ſicut ſcitis, qualiter unumquemque veſtrùm (ſicut pater filios ſuos) deprecantes vos, & conſolantes teſtificati ſumus, ut ambularetis dignè Deo, qui vocavit vos in ſuum regnum, & gloriam. *1 Theſſal. C. II. v. 10. 11. 12.*

discours, & toutes ses peines : & il ne croyoit réussir, qu'autant qu'il persuadoit les fidèles de cette vérité.

IV. Elle ne paroît si extraordinaire qu'à ceux qui sont imparfaitement instruits de l'Evangile, & qui ne sçavent pas à quelle condition l'on devient Chrétien, ni à quelle sainteté l'on s'engage en le devenant. Ils ne s'occupent que de la foiblesse humaine, incapable de la perfection que je viens d'exposer : & ils ne peuvent croire qu'on demande tant de Vertu, à des hommes si dominez par les sens, & si appesantis par la corruption de la chair.

Article VIII.

Eminence du Christianisme. Le Chrétien est revêtu de J. C.

I. Ils ignorent que dans le Bâtême ils ont été revêtus de Jesus-Christ selon cette parole de St. Paul : (x) „ Vous „ tous qui avez été bâtisez en Jesus-„ Christ, vous avez été revêtus de „ Jesus-Christ " ; & que par conséquent Jesus-Christ a pris en eux la place de l'ancien homme ; qu'il les a delivrez de la domination des sens & de la corruption de la chair, par la puissance de son Esprit ; qu'il a guéri leur foiblesse par sa force ; qu'il vit & qu'il agit en eux ; qu'il les a comme incorporez & transformez en lui ; & qu'il n'est pas étonnant qu'on exige d'eux une vie spirituelle & céleste, puisque c'est Jesus-Christ dont ils sont revêtus, qui en est le principe.

II. Mais cette vérité ; que dans le Bâtême on a été revêtu de Jesus-Christ, toute essentielle qu'elle est à la Religion, trouve peu de créance dans les esprits ; ou elle y demeure envelopée de tant de nuages, qu'on n'y voit rien de distinct ni de précis ; & qu'on la regarde plutôt comme une pensée mistérieuse & allégorique, que comme le fond de la Morale Chrétienne.

III. Il en est ainsi de beaucoup d'autres vérités aussi solides, mais aussi peu approfondies par le commun des fidèles ; qui leur découvriroient, si elles étoient bien penétrées, à quelle sainteté ils sont appellez, combien l'état d'un Chrétien est grand & sublime, & combien l'idée qu'on s'en fait ordinairement, est éloignée de sa dignité.

Article IX.

Explication de quelques principes de S. Paul, dont l'intelligence est nécessaire pour bien entendre la Dignité & les Devoirs du Chrétien.

I. Comme j'ai eu dessein de l'expliquer dans ce Chapitre, je vais entrer dans l'éclaircissement de ces vérités : mais je m'estimerai très-heureux, si, au lieu d'en instruire le Prince, il m'a déja prévenu, & s'il ne fait que reconnoître ses propres réflexions, en lisant les miennes.

II. St. Paul, écrivant aux Romains, leur parle ainsi : „ (y) Ne sçavez-vous „ pas que nous tous qui avons été bâ-„ tisez en J. C., nous avons été bâtisez „ en sa mort ? Car nous avons été en-„ sevelis avec lui par le Bâtême, pour mou-

(x) Quicumque in Christo baptizati estis, Christum induistis. *Gal. C. III. v. 27.*

(y) An ignoratis, quia quicunque baptizati sumus in Christo * Jesu, in † morte ipsius baptizati sumus ? Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem ; ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus. *Rom. C. VI. v. 3. 4.*

* Il y a dans l'Original : In Christum Jesum.

† In mortem ipsius ; *comme il est dans la suite*, per baptismum in mortem. *Ce qui est une preuve que c'est de la mort de J. C. que s'entendent également ces deux termes.*

„ mourir (avec lui) afin que comme „ Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les „ morts par la Gloire & la Puiſſance „ de ſon Pere, nous marchions auſſi „ dans une nouvelle Vie.

III. Le Bâtême, au tems de S. Paul, ne ſe donnoit pas ordinairement par la ſimple effuſion de l'eau ſur la tête: on le recevoit étant plongé dans l'eau, & y étant abſolument caché. C'étoit une image naturelle de la Mort & de la Sépulture: & lorſqu'on ſortoit de l'eau, c'étoit comme une eſpece de Réſurrection.

IV. L'Apôtre fait alluſion à cet uſage: mais il ne prétend pas que le Bâtême ne ſoit qu'une repréſentation myſtérieuſe de la mort & de la Sépulture de Jeſus-Chriſt. Il va bien plus loin que la figure: & il nous enſeigne, que par le Bâtême nous mourons véritablement avec J. C. parce que nous ne le recevons que pour mourir avec lui; pour entrer (z) dans ſa mort, ſi l'on peut parler ainſi; pour expirer avec lui, & être mis avec lui dans le tombeau: ce qui ne ſignifie pas ſeulement que nous ſommes bâtiſez, pour recevoir le fruit de ſa mort: ce qui eſt très-vrai; & ce qui, en un ſens, dit tout: mais que nous ſommes bâtiſez pour mourir avec J. C. même, & pour être enſevelis avec lui.

V. L'intelligence de ces expreſſions, & des véritez importantes qu'elles renferment, dépend de quelques autres principes de S. Paul qu'il faut éclaircir.

VI. Jeſus-Chriſt, ſelon cet Apôtre, nous repréſentoit tous dans ſa chair mortelle, (a) ſemblable à la nôtre, excepté le péché. Elle étoit non ſeulement ſainte, mais ſanctifiante: & néanmoins, parce qu'elle (b) étoit paſſible & mortelle, comme la nôtre, & qu'elle n'avoit rien au dehors qui la diſtinguât de celle des autres hommes, elle paroiſſoit ſemblable à celle des pécheurs: & elle étoit propre à les repréſenter, quoiqu'intérieurement elle fût infiniment éloignée de leur corruption.

VII. Jeſus-Chriſt, en offrant à la Juſtice divine cette Chair pure & innocente, mais que rien au dehors ne diſtinguoit de la nôtre, nous a tous offerts à la même Juſtice. Il l'a expoſée à tout ce que méritoient nos crimes, & il nous y a tous expoſez en même tems, parce qu'elle tenoit notre place; & que ce qui lui arriveroit, devoit néceſſairement arriver aux pécheurs.

VIII. Cette chair ſi ſainte les repréſentant tous, a été condamnée aux douleurs & à la mort: (c) Toutes les malédictions prononcées contr'eux dans la Loi, ſont tombées ſur elle. Elle a expiré dans les tourmens; la Loi a été ſatisfaite; & toute reſſemblance du péché a été abolie par la mort & la ſépulture de la chair mortelle de Jeſus-Chriſt.

IX. A la place de cette chair, ſemblable en tout à la nôtre, excepté le péché, il en eſt reſſuſcité une nouvelle, différente dans ſes qualitez de la nôtre, quoique la même pour la nature, qui ne reſſemble en rien à celle des pécheurs, & qui ne doit rien à la Juſtice divine.

X. Les pécheurs qui croyent en Jeſus-Chriſt, pour être juſtifiez, ſont obli-

(z) In mortem ipſius baptizati ſumus. Conſepulti cum illo per baptiſmum in mortem.

(a) Pro ſimilitudine, abſque peccato. *Heb. C. IV. v. 15.*

(b) Deus filium ſuum mittens in ſimilitudinem carnis peccati, de peccato damnavit peccatum in carne. *Rom. C. VIII. v. 3.* Traduiſez ainſi: *Dieu ayant envoyé ſon Fils, revêtu d'une chair ſemblable à celle du péché, a condamné le péché (en l'abolissant) par la condamnation du péché, dans la chair de J. C. portoit extérieurement l'image.*

(c) Chriſtus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum: quia ſcriptum eſt: Maledictus omnis qui pendet in ligno. *Gal. C. III. v. 13.*

obligez de mourir avec lui, parce qu'il eſt mort en leur nom. Ils doivent entrer avec lui dans le tombeau, pour y laiſſer une chair criminelle, comme J. C. y a laiſſé la chair ſemblable extérieurement à la leur. Ils doivent abandonner le vieil homme à la colere de Dieu, & aux malédictions de la Loi, ſans le reprendre après la mort: comme J. C. a livré à la juſtice de ſon Pere, une vie qui venoit d'Adam, ſans en reprendre une pareille en reſſuſcitant.

XI. Le pécheur & le péché étant morts & enſevelis, ce qui reſſuſcite eſt une créature nouvelle, qui ne doit rien à l'ancienne; qui a une origine différente, & un autre principe de vie; & qui ſe garde bien de toucher à la dépouille du mort, parce qu'elle ſeroit auſſi-tôt envelopée dans ſon châtiment.

ARTICLE X.

Le Chrétien eſt crucifié, mort & enſeveli avec J. C.

I. Voilà les principes de la doctrine de St. Paul; & l'on entendra déſormais ſans peine ce que ce grand Apôtre va nous apprendre de la Sainteté du Chriſtianiſme.

II. Il faut pour cela retourner à ce qu'il diſoit dans l'Epître aux Romains: „ Ne ſçavez-vous pas que nous tous „ qui avons été bâtiſez en Jeſus-Chriſt, „ nous avons été bâtiſez (*d*) en ſa mort „ (c'eſt-à-dire pour mourir avec lui?) „ Car nous avons été enſevelis avec lui „ par le Bâtême, pour mourir (avec „ lui:) afin que, comme Jeſus-Chriſt „ eſt reſſuſcité d'entre les morts par la „ Gloire & la Puiſſance de ſon Pere, „ nous marchions auſſi dans une nou„ velle vie.

III. „ (*e*) Car ſi nous avons été en„ tez en lui, continue l'Apôtre, par la „ conformité de ſa Mort, nous y ſerons „ auſſi entez par la reſſemblance de ſa „ Réſurrection: ſçachant que notre vieil „ homme a été crucifié avec lui, afin „ que le corps du péché ſoit détruit, „ & que déſormais nous ne ſoyons plus „ aſſervis au péché. Car celui qui eſt „ mort, eſt juſtifié du péché.

IV. Remarquez, s'il vous plaît, ces quatre choſes: 1. Que nous ſommes entez en Jeſus-Chriſt, en mourant avec lui; que nous ne faiſons avec lui qu'un tout; que nous éprouvons ce qu'il a éprouvé; & que ſa mort devient la nôtre par le Bâtême. 2. Que notre vieil homme a été crucifié avec lui; c'eſt-à-dire que J. C. l'a crucifié lui-même dans ſa chair, l'a attaché à la croix, par les mêmes cloux qui l'y ont attaché. Ce vieil homme, c'eſt l'homme tel qu'il eſt avant que Jeſus-Chriſt le guériſſe; c'eſt Adam & toute ſa poſterité; c'eſt tout ce qui vient de lui, & qui a part à ſa condamnation; c'eſt la nature humaine corrompue, ſenſuelle & réprouvée. 3. Que le corps du péché eſt détruit par le crucifiement du vieil homme que J. C. a lui-même attaché à la croix, en conſentant que ſa chair, ſemblable au péché, y fût attachée. Il n'a de ſon côté crucifié que la reſſemblance du péché; mais du nôtre, il a crucifié la réalité, & le corps même du péché: & il n'a conſenti à faire mourir la reſſemblance du péché, que pour en abolir le corps & la vérité. 4. Que celui qui eſt mort, eſt juſtifié du péché; c'eſt-à-dire que le nouvel homme, qui ſuccede

(*d*) In mortem.

(*e*) Si enim complantati facti ſumus ſimilitudini mortis ejus: ſimul & reſurrectionis erimus. Hoc ſcientes, quia retus homo noſter ſimul crucifixus eſt, ut deſtruatur corpus peccati, & ultrà non ſerviamus peccato. Qui enim mortuus eſt, juſtificatus eſt à peccato. *Rom. C. VI.* vv. 3, 4, 5, 6.

de au vieil homme qui eſt mort, n'a rien de commun avec lui; que les mauvaiſes inclinations de l'un, ne ſont point celles de l'autre; & que les iniquitez du mort lui ſont imputées à lui ſeul, ſans ſouiller l'innocence du nouvel homme, à moins qu'il n'ait l'imprudence d'y prendre part.

ARTICLE XI.

Le Chrétien eſt auſſi reſſuſcité avec Jeſus-Chriſt.

I. Ces deux hommes, dont l'un eſt mort & l'autre eſt vivant, ſubſiſtent enſemble pendant cette vie; & c'eſt pour cela qu'on dit d'une même perſonne, qu'elle eſt morte & reſſuſcitée; parce qu'elle n'eſt morte qu'en partie, ni reſſuſcitée qu'en partie. Mais le divorce entre le Mort & le Reſſuſcité doit être entier & général: comme le Reſſuſcité eſt établi le maître du Mort, il ne doit prendre aucune part à ſa corruption, mais ſeulement s'en affliger.

II. „ (*f*) Si vous êtes reſſuſcitez „ avec Jeſus-Chriſt, dit St. Paul à „ tous les fidèles dans la perſonne des „ Coloſſiens, récherchez ce qui eſt dans „ le ciel, où Jeſus-Chriſt eſt aſſis à la „ droite de Dieu. N'ayez d'affection „ que pour les choſes du ciel, & non „ pour celles de la terre: car vous êtes „ morts, & votre vie eſt cachée en „ Dieu avec Jeſus-Chriſt. Lorſque „ J. C. qui eſt votre vie, viendra à paroître, vous paroîtrez auſſi avec lui „ dans la Gloire. Faites donc mourir „ les membres de l'homme terreſtre qui „ eſt en vous. Dépouillez le vieil homme avec ſes œuvres, & revêtez-vous „ du nouveau.

III. L'Apôtre dit en même tems, que les Chrétiens ſont morts, & pleins de vie; qu'ils s'appliquent à faire mourir ce qui eſt déja mort; & à renouveller ce qui eſt déja nouveau.

IV. Ces choſes ne ſont point oppoſées, leur vie n'eſt point pleine & parfaite: parce que leur mort n'eſt point encore entiere. L'homme nouveau n'a point encore atteint en eux les forces d'un âge parfait: parce que le vieil homme conſerve encore du mouvement. Le premier eſt victorieux: mais le ſecond fait encore quelque réſiſtance, qui doit s'affoiblir & diminuer tous les jours.

V. Nous ne ſommes Chrétiens qu'autant que nous ſommes reſſuſcitez & renouvellez: & il ne s'agit ici que de cela: les combats de l'homme ſpirituel contre l'homme ſenſuel ayant été expliquez ailleurs (*g*).

VI. Or quelle idée St. Paul nous donne-t-il d'un homme reſſuſcité? Ses penſées & ſes déſirs ſont uniquement pour le ciel. Il n'a de goût ni d'affection que pour les choſes éternelles. Il eſt mort pour toutes celles du monde. Sa vie eſt cachée en Dieu avec J. C. Il attend ſa venue, comme le jour de ſa naiſſance & de ſa liberté. Il ne veut point d'autre gloire que celle qu'il recevra de lui: & il s'applique avec un ſoin continuel à réprimer, à retrancher, à mortifier tout ce qui s'oppoſe à ſon Amour & à ſon Eſpérance.

AR-

(*f*) Si conſurrexiſtis cum Chriſto, quæ ſurſùm ſunt quærite, ubi Chriſtus eſt in dexterâ Dei ſedens: quæ ſurſùm ſunt ſapite, non quæ ſuper terram. Mortui enim eſtis, & vita veſtra eſt abſcondita cum Chriſto in Deo. Cùm Chriſtus apparuerit, vita veſtra, tunc & vos apparebitis cum ipſo in gloriâ. Mortificate ergo membra veſtra, quæ ſunt ſuper terram: expoliantes vos veterem hominem cum actibus ſuis, & induentes novum. *Coloſſ. C. III. v.* 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10.

(*g*) *Chap. IX. de cette Troiſieme Partie, Art.* 3.

ARTICLE XII.

C'eſt J. C. même qui vit dans le Chrétien.

I. L'Homme nouveau, qui eſt en lui, eſt Jeſus-Chriſt même. C'eſt lui qui eſt reſſuſcité dans ſon cœur. C'eſt lui qui eſt le principe de ſa vie, comme St. Paul le dit de lui-même dans ces admirables paroles: „ (*b*) Je ſuis mort à la „ loi, par la loi même, afin de ne vivre „ plus que pour Dieu. J'ai été crucifié „ avec J. C. & maintenant que je vis, ce „ n'eſt plus moi qui vis: mais c'eſt J. C. „ qui vit en moi. Si donc je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en „ la Foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'eſt livré lui-même à la „ mort pour moi.

II. La Loi étoit pleine de malédiction contre le pécheur. Elle demandoit ma mort: elle a ce qu'elle demandoit. Je ſuis mort. J'ai été attaché à la croix avec Jeſus-Chriſt. L'Homme pécheur qui étoit en moi, a expiré quand Jeſus-Chriſt eſt mort. Il a été mis dans le tombeau avec lui. Je l'abandonne à la ſévérité de la Loi, & je conſens qu'elle exerce contre lui tout ſon pouvoir. Pour moi, je ne lui dois plus rien. Je ne ſuis plus ce que j'étois. Je ſuis une créature nouvelle. Ce n'eſt plus moi qui vis: c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi. Je ſuis à la vérité retenu pour quelques momens dans un corps mortel: mais je n'y vis que de la Foi que j'ai en Jeſus-Chriſt. Je n'y vis que de l'Amour de celui qui m'a aimé juſqu'à ſe livrer pour moi. Il s'eſt mis à ma place, pour expier mes péchez: il eſt auſſi à ma place pour vivre dans la juſtice.

III. Il eſt évident que ces paroles ſont dites au nom de tous les Chrétiens, & qu'elles ſont fondées ſur des principes qui conviennent à tous: car il eſt vrai de tous, qu'ils ſont morts à la loi par la loi même, & qu'ils ont été attachez à la croix avec Jeſus-Chriſt; & par conſequent il doit être vrai de tous, que ce n'eſt plus eux qui vivent, mais que c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en eux: & que durant le tems qu'ils ſont retenus dans une chair mortelle, ils ne doivent vivre que de ſon Eſprit & de ſon Amour.

ARTICLE XIII.

Le Chrétien eſt une Créature nouvelle, en qui J. C. eſt toutes choſes.

I. Il ne faut plus qu'ils ſe ſouviennent de ce qu'ils ont été avant leur mort & leur réſurrection. Ils ſont une Créature nouvelle, régénerée avec Jeſus-Chriſt, & née, comme lui, dans le ſein du tombeau, par la puiſſance de ſon Pere. Tout ce qui a précedé, eſt aboli: tout ce qui eſt ancien, n'eſt plus: „ (*i*) Quiconque eſt à Jeſus-Chriſt, „ dit l'Apôtre, eſt une nouvelle Créa„ ture: ce qui étoit vieux, eſt paſſé, & „ tout eſt devenu nouveau. (*k*) Tou„ tes les diſtinctions de circoncis & „ d'incirconcis, ſont abolies & comme „ inutiles". C'eſt l'Etre nouveau que Dieu

(*b*) Ego per legem, legi mortuus ſum, ut Deo vivam. Chriſto confixus ſum cruci. Vivo autem, jam non ego: vivit verò in me Chriſtus. Quod autem nunc vivo in carne; in fide vivo filii Dei, qui dilexit me, & tradidit ſemetipſum pro me. *Gal. C. II. v.* 19 *&* 20.

(*i*) Si qua ergo in Chriſto nova creatura [*Il ſeroit mieux de traduire ſelon l'Original*, Si quis ergo in Chriſto eſt, nova eſt creatura:] vetera tranſierunt: ecce facta ſunt omnia nova. 2. *Cor. C. V. v.* 17.

(*k*) In Chriſto Jeſu neque circumciſio aliquid valet, neque præputium, ſed nova creatura. *Gal. C. VI v.* 15.

Ubi non eſt Gentilis & Judæus, Barbarus & Scytha, ſervus & liber: ſed omnia, & in omnibus Chriſtus. *Coloſſ. C. III. v.* 11.

Dieu crée en nous, qui fait tout notre prix & tout notre mérite: & cet Etre nouveau, ou cette Créature nouvelle, eſt Jeſus-Chriſt même, qui eſt tout en tous, & qui fait ceſſer toutes les differences qui étoient entre les hommes avant qu'il les eût transformez en lui.

II. On ne peut relever d'une maniére plus auguſte la dignité du Chrétien, que de dire que c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en lui, & qu'il eſt en lui toutes choſes. Mais en même tems l'on ne ſçauroit rien dire au Chrétien qui ſoit plus capable de l'animer à une haute Vertu: car à quoi ne doit-il pas tendre, ſi c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en lui? Et avec quelle ſainteté doit-il faire toutes choſes, ſi Jeſus-Chriſt eſt toutes choſes en lui? Tout ce qu'on prétendroit ajouter à ces idées, ſeroit au-deſſous d'elles: & qui ne ſe ſentiroit pas vivement animé par une ſi puiſſante exhortation, le ſeroit encore plus foiblement par une autre.

ARTICLE XIV.

Le Chrétien n'eſt plus à ſoi, mais à Jeſus-Chriſt.

I. Mais la Religion Chrétienne eſt ſi féconde en veritez, & il nous eſt ſi utile de conſiderer nos devoirs par differentes faces, que, ſans prétendre comparer les motifs qui nous y doivent porter, nous ne pouvons rien faire de mieux que de nous en inſtruire, & de les avoir tous fort préſens à l'eſprit.

II. Saint-Paul nous ſervira en cela de guide & de maître: car c'eſt toûjours lui que nous écoutons. Il conclut de tout ce que nous avons vû juſqu'ici, que nous ne ſommes point à nous, mais à Jeſus-Chriſt, qui nous a achetez un grand prix: que nous ne ſommes pas nos maîtres, mais que nous devons obéir en tout à ſon Eſprit, à qui nous apartenons, qui réſide en nous comme dans ſon temple, & qui doit diſpoſer abſolument de tout ce que nous avons, & de tout ce que nous ſommes: „ (*l*) Ne ſçavez-vous pas, nous „ dit-il, que votre corps eſt le temple „ du Saint-Eſprit, qui réſide en vous, „ & qui vous a été donné de Dieu; & „ que vous n'êtes pas à vous-mêmes? „ Car vous avez été achetez un grand „ prix. Glorifiez donc, & portez „ Dieu dans votre corps. (*m*) Sçachant, ajoute St. Pierre, que ce n'a „ point été par des choſes corruptibles, „ telles que l'or & l'argent, que vous „ avez été rachetez de la vanité de votre première vie que vous aviez reçûe „ de vos peres, mais par le précieux „ Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt le véritable Agneau ſans tache & ſans défaut.

III. Si vous aviez été achetez par un homme ſemblable à vous, qui eût payé votre liberté un certain prix, tout votre tems ſeroit à lui, tout votre travail lui apartiendroit. Vous auriez un maître, & vous ne ſeriez plus le vôtre: vous ſeriez à lui, & non à vous.

IV. Combien eſt-il plus juſte, que vous vous regardiez comme étant à J. C. qui vous a ſi cherement achetez? Qui n'a pas donné de l'or ou de l'argent pour

(*l*) An neſcitis quoniam membra veſtra templum ſunt Spiritûs ſancti, qui in vobis eſt, quem habetis à Deo; & non eſtis veſtri? Empti enim eſtis pretio magno. Glorificate & portate Deum in corpore veſtro. 1. *Cor. C. VI. vs* 19. *& 20.*

(*m*) Scientes quòd non corruptibilibus auro vel argento redempti eſtis de vanâ veſtrâ converſatione paterne traditionis: ſed pretioſo ſanguine quaſi agni immaculati Chriſti, & incontaminati. 1. *Pet. C. I. vs* 18. *& 19.*

pour vous réduire en ſervitude: mais qui a verſé tout ſon ſang, pour vous délivrer du honteux eſclavage du péché & de la concupiſcence, que vous aviez héritée de vos peres. Il vous a donné ſon eſprit, pour être le principe de toutes vos actions, qui déſormais lui apartiennent. C'eſt à lui à ordonner de tout, puiſque tout eſt à lui. Votre volonté n'eſt plus votre regle: elle ne doit plus commander, & elle doit toûjours obéir.

ARTICLE XV.

Il a acquis par ſa Mort & par ſa Réſurrection un Empire abſolu ſur la Vie & la Mort du Chrétien.

I. Il ne faudroit qu'être bien perſuadé de ce principe, pour comprendre combien la Vie d'un Chrétien doit être ſainte, & combien elle doit l'être en tout.

II. Mais comme il eſt rare qu'on en penètre la vérité & l'étendue, faute d'en connoître le fondement, il eſt utile de l'approfondir, & de bien peſer ces paroles de St. Paul: „ (*n*) Nul de nous „ ne vit pour ſoi-même: ſoit que nous „ vivions, c'eſt pour le Seigneur que „ nous vivons: ſoit que nous mourions, „ c'eſt pour le Seigneur que nous mou„ rons: ſoit donc que nous vivions, ou „ que nous mourions, nous ſommes toû„ jours au Seigneur: car c'eſt pour cela „ même que Jeſus-Chriſt eſt mort, & „ qu'il eſt reſſuſcité, afin d'acquerir „ une pleine domination ſur les morts „ & ſur les vivans.

III. Jeſus-Chriſt avoit un empire abſolu ſur nous, comme Créateur; & il n'y avoit pas une de nos actions qui ne dût lui apartenir en vertu du premier commandement, & de la loi naturelle: mais par une Charité incompréhenſible, il a donné ſa vie, pour avoir droit ſur la nôtre. Il eſt mort, pour devenir notre maître juſqu'à la mort, & après la mort: ç'a été ſon deſſein, en mourant & en reſſuſcitant, d'acquerir un empire abſolu ſur nous, & que nous fuſſions à lui dans tous les tems & dans tous les états. „ (*o*) Jeſus-Chriſt eſt „ mort pour tous, dit encore le même „ Apôtre, afin que ceux qui vivent, „ ne vivent plus pour eux-mêmes, mais „ pour celui qui eſt mort, & qui eſt „ reſſuſcité pour eux.

IV. Qui oſeroit refuſer quelque partie de ſa vie à celui qui a donné la ſienne pour lui; qui n'a vécu que pour lui; qui ne s'eſt fait homme que pour lui; qui n'a parlé, n'a prié, n'a ſouffert que pour lui; qui n'a refuſé aucune ignominie ni aucune douleur pour lui; qui n'eſt mort & n'eſt reſſuſcité que pour lui; & qui a ſacrifié une vie & une mort divines, pour acquerir le droit de rendre ſaintes, & la vie & la mort d'un pécheur; & d'un pécheur qui ne l'en prioit pas, qui ne lui en ſçavoit aucun gré, qui ne méritoit que d'être abandonné à ſon aveuglement; qui demeurant criminel, ne pouvoit diminuer la gloire de ſon Seigneur, & qui devenant juſte, ne pouvoit l'augmenter?

V. Il n'y a point d'homme à qui la foi a ouvert les yeux, qui ne ſe ſente ému en penſant à la Charité de Jeſus-Chriſt,

(*n*) Nemo noſtrûm ſibi vivit, & nemo noſtrûm ſibi moritur. Sive enim vivimus, Domino vivimus: ſive morimur, Domino morimur: ſive ergò vivimus, ſive morimur, Domini ſumus. In hoc enim Chriſtus mortuus eſt & reſurrexit, ut & mortuorum & vivorum dominetur. *Rom.* C. *XIV.* v. 7. 8. 9.

(*o*) Pro omnibus mortuus eſt Chriſtus, ut & qui vivunt, jam non ſibi vivant, ſed ei, qui pro ipſis mortuus eſt, & reſurrexit. 2. *Cor.* C. *V.* v. 15.

Chriſt, & qui ſçachant qu'il eſt mort en ſon nom, afin de détruire en lui le péché, & qu'il eſt reſſuſcité en ſon nom, pour lui mériter une nouvelle vie, ne s'eſtime très-honoré de lui rendre vie pour vie, & mort pour mort; & de conſacrer à ſon Libérateur, qui a été en même tems ſa victime, tout ce qu'il eſt & tout ce qu'il a, ſoit dans le ſiécle préſent, ſoit dans celui qu'il eſpère après ſa mort: (*p*) Nous ſommes preſſez, dit S. Paul, par la Charité de J. C. lorſque nous comprenons bien, que ſi un ſeul eſt mort pour tous, c'eſt une ſuite néceſſaire que tous ſoient morts avec lui; & qu'ils ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux.

VI. Il n'y a plus après cela qu'à ſe demander à ſoi-même, quelle doit être la Vie dont Jeſus-Chriſt ne rougiroit pas, & dont il conſentiroit d'être le maître? Quelles actions peuvent être dignes de lui? Quelles occupations & quelles penſées répondent à ſa ſainteté? Quelle proportion il doit y avoir entre la vie qu'il a toute conſacrée à nos uſages, & celle que nous conſacrons à l'Amour & à la Reconnoiſſance que nous lui devons?

ARTICLE XVI.

Le Chrétien eſt la Conquête de J. C. pour le conſacrer à la Pieté & aux bonnes Oeuvres.

I. Saint Paul nous aidera à le découvrir, en donnant à la vérité que nous venons d'établir, un nouveau jour, & nous apprenant que nous ſommes la Conquête de Jeſus-Chriſt, & quel deſſein il a eu en nous attachant particulierement à ſon ſervice: „ (*q*) La gra-
„ ce de Dieu notre Sauveur a paru à
„ tous les hommes; & elle nous a ap-
„ pris que, rénonçant à l'impieté &
„ aux paſſions mondaines, nous de-
„ vons vivre dans le ſiécle préſent avec
„ Tempérance, avec Juſtice, & avec
„ Pieté: étant toûjours dans l'attente
„ de la béatitude que nous eſpérons,
„ & de l'avenement glorieux du grand
„ Dieu, & notre Sauveur Jeſus-Chriſt:
„ qui s'eſt livré lui-même pour nous,
„ afin de nous racheter de toute iniqui-
„ té, & de nous purifier, pour ſe fai-
„ re un peuple particulierement conſa-
„ cré à ſon ſervice, & fervent dans
„ les bonnes Oeuvres.

II. Il n'y a rien de plus parfait qu'une telle peinture. Le peuple particulier que J. C. s'eſt acquis, ne prend aucune part à la corruption du ſiécle. Il n'a, ni les mêmes eſpérances, ni les mêmes déſirs. Il n'eſt occupé que des biens futurs qui lui ſont promis. Il attend avec impatience l'avenement de J. C. dont il a continuellement les exemples devant les yeux. Il vit, ſelon ſes préceptes, dans une exacte Tempérance. Il obſerve en tout la Juſtice. Il rapporte, par une ſincere Pieté, toutes ſes Vertus à Dieu ſeul. Il eſt fécond & fervent en bonnes Oeuvres, & ce n'eſt point par intervales qu'il s'y applique: c'eſt ſon continuel exercice, &

(*p*) Charitas Chriſti urget nos, æſtimantes hoc, quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt: ut qui vivunt, jam non ſibi vivant, ſed ei, qui pro ipſis mortuus eſt, & reſurrexit. 2. *Cor. C. V. v.* 14 & 15.

(*q*) Apparuit gratia Dei Salvatoris noſtri omnibus hominibus, erudiens nos, ut abnegantes impietatem, & ſæcularia deſideria, ſobriè, & juſtè, & piè vivamus in hoc ſæculo, expectantes beatam ſpem, & adventum gloriæ magni Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti: qui dedit ſemet ipſum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, & mundaret ſibi populum acceptabilem *, ſectatorem bonorum operum. *Tit. C. II. v* 11. 12. 13. 14.

* Peculiarem, *ſelon la force de l'Original.*

& ſon unique emploi: c'eſt à cela qu'il eſt conſacré: c'eſt dans cette vûë que J. C. ſe l'eſt particulierement acquis.

III. On ſe tromperoit infiniment, ſi l'on ſe contentoit d'admirer un tableau ſi parfait, ſans croire que c'eſt une leçon réelle pour tous les Chrétiens. Les Apôtres, qui étoient les Maîtres de l'Égliſe & les organes du St. Eſprit, ne ſongeoient point à dire de grandes choſes, mais à en dire de vrayes. Ils parloient exactement: & ſi nos mœurs ont dégéneré, il ne faut pas pour cela regarder leur doctrine comme exagerée; mais tâcher au contraire de revenir au point d'où la corruption du ſiécle nous a fait décheoir.

IV. Il eſt vrai aujourd'hui, comme il l'étoit au commencement de l'Egliſe; „ que (r) les Chrétiens ſont la race „ choiſie, qu'ils ſont tous Rois & Prê„ tres, qu'ils ſont la Nation ſainte & „ le peuple conquis; & que leur em„ ploi eſt de publier les louanges & „ les grandeurs de celui qui les a ap„ pellez des ténèbres à ſon admirable „ lumiere ". St. Pierre, qui parloit ainſi, ne prétendoit pas borner à ſon tems un tel éloge: Il inſtruiſoit les fidèles de tous les ſiécles, & de toutes les conditions; & quiconque a reçu de Dieu un cœur docile, ſe regarde comme faiſant partie de ce peuple conquis, de cette Nation ſainte, compoſée de Rois ſpirituels & de Prêtres, qui ne prend plus de part aux ténèbres dont elle a été délivrée, qui ne ceſſe de louer & de bénir la miſericorde de Dieu, qui a diſſipé ſon aveuglement, & qui ſe propoſe pour unique modèle la vie & l'exemple de Jeſus-Chriſt.

ARTICLE XVII.

Obligation du Chrétien de vivre comme J. C. a vécu.

I. Ce n'eſt point une choſe laiſſée au choix des Chrétiens, que de ſuivre un tel exemple: C'eſt une néceſſité indiſpenſable. „ (s) Celui qui dit qu'il „ demeure en Jeſus-Chriſt, doit mar„ cher lui-même, comme Jeſus-Chriſt „ a marché ": Il doit avoir les mêmes penſées & les mêmes ſentimens. Il doit juger de toutes choſes comme J. C. en a jugé: mettre le bonheur où il l'a mis: mépriſer ce qu'il a mépriſé: pratiquer ce qu'il a fait: écouter ſes leçons & les ſuivre: s'attacher aux Vertus qu'il a principalement recommandées, & regarder la conduite qu'il a tenue, comme la ſeule regle des mœurs qui ſoit ſûre & infaillible; „ car (t) on „ ne ſçauroit pécher qu'en deux ma„ nières, comme l'a remarqué St. Au„ guſtin, ou en déſirant ce que J. C. „ a mépriſé, ou en fuyant ce qu'il a „ ſouffert.

II. „ (v) Quiconque n'a pas l'eſ„ prit de Jeſus-Chriſt, n'eſt point à lui ", dit l'Apôtre: il lui eſt étranger, & n'eſt point du nombre de ſes brebis; quelque profeſſion qu'il faſſe d'ailleurs de croire en lui, & de le regarder comme ſon Sauveur & ſon Dieu.

III. Mais qu'eſt-ce qu'avoir l'eſprit de Jeſus-Chriſt, ſi-non avoir les mêmes vûës

(r) Vos genus electum, regale ſacerdotium, gens ſancta, populus acquiſitionis, ut virtutes annuntietis ejus, qui de tenebris vos vocavit in admirabile lumen ſuum. 1 *Pet. C. II. v. 9.*

(s) Qui dicit ſe in ipſo manere, debet, ſicut ille ambulavit, & ipſe ambulare. 1 *Joan. C. II, v. 6.*

(t) Non enim ullum peccatum committi poteſt, niſi autdum appetuntur ea quæ ille contempſit, aut fugiuntur quæ ille ſuſtinuit. *S. Aug. de verâ Rel. n. 31.*

(v) Si quis autem ſpiritum Chriſti non habet, hic non eſt ejus. *Rom. C. VIII, v. 9.*

vûës & les mêmes déſirs que lui: faire les mêmes actions & par les mêmes motifs: être touché des mêmes choſes, affligé des mêmes maux, conſolé des mêmes biens : avoir dans le cœur le même eſprit de grace & de ſainteté qui habite en J. C. avec une entiere plénitude, & qui de lui ſe répand ſur ceux qui lui ſont unis?

ARTICLE XVIII.

De n'être point du Monde, comme J. C. n'en a pas été.

I. On peut ſe flater ſur ce point, quoiqu'il ſoit difficile de ſe tromper, ſi l'on compare ſes ſentimens avec ceux de J. C., & qu'on en juge par la conformité de ſa vie avec la ſienne: mais J. C. nous donne un moyen de nous connoître qui n'eſt point ſujet à l'illuſion. Dans la priere qu'il fit à ſon Pere peu de tems avant ſa mort, pour lui recommander tous ſes Elûs, „ il „ lui dit deux fois, que (x) ſes Elûs „ ne ſont point du monde, comme lui-„ même n'eſt pas du monde.

II. Tous ceux qui ſeront ſauvez, auront ce caractère, de n'avoir point été affoiblis par ſon exemple, de n'en avoir point déſiré l'approbation, de n'en avoir point appréhendé la cenſure, & de l'avoir regardé comme (y) l'ennemi de J. C., pour lequel il a declaré lui-même (z) qu'il ne prioit pas.

III. Quelle perfection & quelle pureté de vie ne ſuppoſe point cette haine du monde! Et cependant il faut que J. C. puiſſe dire de tous ceux qui ne portent point envain le nom de Chrétiens, qu'ils ne ſont pas du Monde, comme il n'en eſt pas lui-même. Il faut qu'il le diſe des Princes, comme des autres. Il faut qu'il voye dans leur cœur, au milieu du plus grand monde, un ſincere mépris de tout ce qui n'eſt qu'extérieur, & ne fait que paſſer: qu'il connoiſſe leur Détachement, leur Humilité, leur Gémiſſement intérieur au milieu de tous les objets de la cupidité: & qu'il les ait rendu dociles par ſa grace à ce ſalutaire avis de ſon Apôtre: „ (a) N'aimez point le monde, ni ce qui „ eſt dans le monde. Si quelqu'un ai-„ me le monde, l'amour du Pere n'eſt „ point en lui.

ARTICLE XIX.

De n'aimer aucune des Choſes qui ſont dans le Monde.

I. Tous les termes dont ſe ſert le Diſciple que Jeſus aimoit, ſont à remarquer. Il ne défend pas ſeulement d'aimer le Monde: il défend auſſi d'aimer aucune des Choſes qui ſont dans le Monde; parce que c'eſt aimer le Monde, c'eſt l'autoriſer, c'eſt lui être uni, que d'aimer ce qu'il regarde comme aimable, & que d'en faire dépendre, comme lui, ſon bonheur & ſon repos.

II. On fait partie du monde, quand on approuve ce qu'il approuve. On a beau s'en ſeparer en idée: on eſt compris dans ſa malédiction, ſi l'on a les mêmes inclinations ou les mêmes averſions que lui. C'eſt le cœur qui décide: & c'eſt l'Amour qui gouverne le cœur.

III. L'A-

(x) De mundo non ſunt, ſicut & ego non ſum de mundo. *Joan. C. XVII. v.* 14. & 15.

(y) Non poteſt mundus odiſſe vos, me autem odit. *Joan. C. VII. v.* 7.

(z) Non pro mundo rogo, ſed pro his quos dediſti mihi. *Joan. C. XVII. v.* 9.

(a) Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo ſunt. Si quis diligit mundum, non eſt charitas Patris in eo. 1 *Joan. C. II. v.* 15.

III. L'Apôtre ne défend pas d'aimer le Monde, & ce qui eſt dans le Monde, par un ſimple conſeil de précaution & de prudence, qui mette le Salut dans une plus grande ſureté: mais il declare en termes précis, que l'Amour du Pere n'eſt point dans celui qui aime le Monde, & qu'il eſt privé de la Charité, qui fait ſeule la différence des Elûs & des Réprouvez: ce qui a été dit en termes encore plus forts par l'Apôtre St. Jaques: „ (*b*) Ames adul-
„ tères, ne ſçavez-vous pas que l'Amour
„ de ce Monde eſt une Inimitié con-
„ tre Dieu? Et par conſequent, quicon-
„ que voudra être Ami de ce Monde,
„ ſe rend Ennemi de Dieu.

IV. Enfin l'Apôtre ne défend pas ſeulement d'aimer le monde, & tout ce qu'il aime, mais de s'attacher à aucune des Choſes qui ſont dans le Monde. L'excluſion eſt générale: tous les objets de la cupidité ſont interdits: tout eſt réduit au ſimple uſage dans les choſes néceſſaires: & tout eſt défendu dans les ſuperflues. L'Apôtre lui-même s'explique, & nous n'avons qu'à l'écouter: „ (*c*) Si quelqu'un aime le Mon-
„ de, dit-il, l'Amour du Pere n'eſt
„ point en lui, car tout ce qui eſt dans
„ le monde, n'eſt que Concupiſcence de
„ la Chair, ou Concupiſcence des Yeux,
„ ou Orgueil de la Vie: ce qui ne vient
„ point du Pere, mais du Monde. Or
„ le Monde paſſe, & la Concupiſcen-
„ ce du monde paſſe avec lui: mais
„ celui qui fait la Volonté de Dieu de-
„ meure éternellement.

V. Tout ce qui eſt dans le Monde ſe réduit à ces trois chefs: & il importe peu qu'on rénonce à l'un, ſi l'on s'attache à l'autre. L'Amour des Richeſſes eſt auſſi criminel que celui de la Volupté: & l'Orgueil tout ſeul tient lieu de toutes les autres Cupiditez. La racine de tous ces Amours eſt la même. Ils naiſſent tous de l'Amour des choſes préſentes, qui ſont les ſeules que le Monde connoiſſe, & qu'il aime.

VI. C'eſt imiter ſon incrédulité & ſon aveuglement de s'y attacher, au lieu de réſerver ſon Amour pour la Volonté de Dieu, & pour les biens qu'il nous promet. Le monde paſſera, & ſes injuſtes Déſirs périront. Dieu ſeul eſt éternel: & l'unique moyen de le devenir, eſt de n'aimer que lui. C'eſt pour cela que nous ſommes Chrétiens: mais on voit déſormais à quelles conditions on en mérite le nom.

ARTICLE XX.

Obligation du Chrétien de ne ſe laiſſer point affoiblir par les mauvais Exemples, & de ſe conſerver pur de la Corruption du Siècle.

I. Le nombre infini de ceux qui le déshonorent, ne peut ſervir d'excuſe à ceux qui imitent leur peu de Foi. L'Evangile n'a point changé, & ne ſçauroit le faire. L'Ecriture l'appelle (*d*) *l'Evangile éternel*, parce qu'il eſt immuable. Jeſus-Chriſt eſt attendu pour en demander compte, & non pour y faire des adouciſſemens. (*e*) Sa parole nous jugera, & non celle des hommes.

(*b*) Adulteri, neſcitis quia amicitia hujus mundi, inimica eſt Dei? Quicunque ergo voluerit amicus eſſe ſæculi hujus, inimicus Dei conſtituitur. *Jac. C. IV. v. 4.*

(*c*) Si quis diligit mundum, non eſt charitas Patris in eo: quoniam omne quod eſt in mundo, concupiſcentia carnis eſt, & concupiſcentia oculorum, & ſuperbia vitæ; quæ non eſt ex Patre, ſed ex mundo eſt. Et mundus tranſit, & concupiſcentia ejus: qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum. *1 Joan. C. II. v. 15. 16. 17.*

(*d*) Vidi angelum habentem Evangelium æternum. *Apoc. C. XIV. v. 6.*

(*e*) Sermo, quem locutus ſum, ille judicabit eum in novissimo die. *Joan. C. XII. v. 48.*

mes. Si nos mœurs avoient beſoin d'une regle plus proportionnée à notre foibleſſe, Jeſus-Chriſt n'auroit inſtruit les hommes que pour un tems, & il faudroit, ou qu'il vînt moderer lui-même ce qui eſt exceſſif dans ſa Loi, ou qu'il envoyât un Interprête du ciel pour l'expliquer. Mais l'Apôtre nous apprend, que (*f*) ſi un Ange venoit du ciel nous annoncer un autre Evangile, nous devrions lui dire anathême; parce qu'il ſeroit indubitablement un ſéducteur, qui s'efforceroit de donner atteinte à une Alliance ſcellée du Sang de Jeſus-Chriſt, & confirmée par ſa Réſurrection.

II. L'Evangile a trouvé le monde plein d'erreurs & de crimes: au commencement de l'Egliſe, tout l'univers étoit incrédule. L'Evangile néanmoins s'eſt tout aſſujetti: & jamais les Apôtres, qui avoient ordre de le porter par-tout, ne ſont entrez dans aucune compoſition. Il en ſera de même juſqu'à la fin des ſiécles. Les Scandales & les pernicieux Exemples ne l'affoibliront jamais; & l'unique conſeil que l'on puiſſe donner aujourd'hui aux Fidèles, eſt celui que les Apôtres donnoient à ceux de leur tems; de ſe ſeparer de la multitude de ceux qui périſſent, & d'aſſurer leur Salut, en ne prenant aucune part aux Déſordres qui inondent preſque la terre.

III. „ (*g*) Sauvez-vous, leur diſoit St. Pierre, de cette race cor„ rompuë. (*h*) La Religion pure & „ ſans tache aux yeux de Dieu notre „ Pere, leur diſoit St. Jaques, conſiſte „ à viſiter les Orphelins & les Veuves „ dans leurs afflictions, & à ſe conſerver „ pur de la Corruption du ſiécle préſent. (*i*) Que la grace & la paix, „ ajoutoit S. Pierre, croiſſe en vous de „ plus en plus, par la Connoiſſance „ de Dieu & de Jeſus-Chriſt notre „ Seigneur, par qui il nous a communiqué les grandes & précieuſes graces qu'il avoit promiſes, pour vous „ rendre par elles participans de la „ nature divine, ſi vous fuyez la cor„ ruption de la Concupiſcence qui re„ gne dans le ſiécle par le déreglement „ des paſſions.

IV. Ces Apôtres ſçavoient que la Corruption étoit preſque générale, que les bons Exemples étoient infiniment rares, & tout ce qu'on voyoit dans le monde, étoit contraire à la Pieté: mais ils eſpéroient, que la Grace de Jeſus-Chriſt ſoutiendroit les Fidèles contre cette dangereuſe tentation; & ils les avertiſſoient avec ſoin, de ſe roidir contre le torrent du monde, & (*k*) de ne ſe point regler ſur ſes pernicieux Exemples; de (*l*) vivre d'une manière conforme à leur Foi, & non aux coûtumes du ſiécle; de ſe remplir de l'eſprit de Dieu dans la priere, & de ſe maintenir dans l'Amour de Dieu par ſon ſecours; & de haïr la Corruption de la chair & du ſiécle, comme un vêtement ſouillé, qui ne pouvoit que leur cauſer l'infection & la mort.

V. Les

(*f*) Licet nos, aut angelus de cœlo, evangelizet vobis præter quàm quod evangelizavimus vobis, anathema ſit. *Gal. C. I. v.* 8.

(*g*) Exhortabatur eos Petrus, dicens: Salvamini à generatione iſtâ pravâ. *Act. C. II. v.* 40.

(*h*) Religio munda & immaculata apud Deum & Patrem, hæc eſt: viſitare pupillos & viduas in tribulatione eorum, & immaculatum ſe cuſtodire ab hoc ſæculo. *Jacob. C. I. v.* 27.

(*i*) Gratia vobis, & pax adimpleatur in cognitione Dei, & Chriſti Jeſu Domini noſtri, per quem maxima, & pretioſa nobis promiſſa donavit, ut per hæc efficiamini divinæ conſortes naturæ, fugientes eius, quæ in mundo eſt, concupiſcentiæ corruptionem. 2 *Pet. C. I. v.* 2. & 4.

(*k*) Nolite conformari huic ſæculo. *Rom. C. XII. v.* 2.

(*l*) Vos autem, chariſſimi, ſuperædificantes vosmetipſos ſanctiſſimæ veſtræ fidei, in ſpiritu ſancto orantes, vosmetipſos in dilectione Dei ſervate: odientes eam, quæ carnalis eſt, maculatam tunicam. *Ep. Jud. v.* 20. 21. 23.

V. Les Princes, au tems des Apôtres, étoient non ſeulement infidèles, mais même Perſécuteurs de la Pieté. (*m*) On demandoit néanmoins pour eux avec inſtance leur converſion; & l'on ne doutoit pas qu'elle ne fût un jour accordée aux prieres de l'Egliſe. On eſpéroit qu'ils humilieroient leur orgueil aux pieds de J. C.; qu'ils l'adoreroient ſur la croix, & qu'ils lui obéiroient avec la même docilité, que les plus petites brebis de ſon troupeau.

VI. Cette eſpérance n'a pas été vaine. Il y a eu pluſieurs Rois auſſi humbles, auſſi fervens, auſſi détachez du monde, que des Solitaires, quoiqu'ils demeuraſſent ſur le Trône, & qu'ils ſe fiſſent obéir avec beaucoup d'autorité. Je demande à Dieu, pour le Prince à qui j'ai l'honneur de parler, une ſemblable miſericorde: & j'ai cette confiance en ſa grace, que mes prieres ne ſeront pas rejettées. „ (*n*) A celui qui „ a le pouvoir de vous conſerver ſans „ péché, & de vous faire comparoître „ devant le Trône de ſa Gloire pur & „ ſans tache, & comblé de joye: à Dieu „ notre Sauveur, qui eſt le ſeul ſage, „ ſoit Gloire, Magnificence, Force „ & Empire, maintenant & dans tous les „ ſiécles des ſiécles.

CHAPITRE XIII.

Quel ſoin le Prince doit avoir de mener une Vie pure & chaſte: Motifs généraux & particuliers qui l'y doivent porter. Ce que c'eſt qu'une exacte Chaſteté, & quelle eſt ſon étendue. Dangers particuliers des Princes par rapport à elle. Moyens propres à conſerver une Pureté ſans tache: L'un de ces Moyens eſt de s'interdire les Spectacles.

ARTICLE I.

Quel ſoin le Prince doit avoir de mener une Vie pure & chaſte.

I. Après tout ce qui a été dit dans le Chapitre précedent, il eſt, ce ſemble, très-inutile de repréſenter au Prince, le ſoin qu'il doit avoir de mener une Vie pure & chaſte, & de ſe ſervir pour cela de toutes les précautions & de tous les moyens poſſibles: car toutes les véritez qu'on y a établies, ſont les principes de cette conſequence; & elles y conduiſent toutes néceſſairement.

II. Mais il eſt d'une ſi grande importance pour le Salut du Prince & pour le bien public, qu'il ne ſorte jamais des regles de la plus exacte Chaſteté: il eſt ſur ce point expoſé à tant de dangers: & s'il les évite, toutes ſes autres Vertus ſont dans une telle ſureté, qu'il faut me pardonner la crainte que me donnent ſes périls, & l'excès de zèle que j'ai, pour une Vertu dont dépendent toutes les autres.

(*m*) 1 *Tim. C. II. v.* 1. & 2.

(*n*) Ei autem, qui potens eſt vos conſervare ſine peccato, & conſtituere ante conſpectum gloriæ ſuæ immaculatos in exultatione [in adventu Domini noſtri Jeſu Chriſti] ſoli ſapienti, Deo ſalvatori noſtro [per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum] gloria & magnificentia, imperium & poteſtas [ante omne ſæculum] & nunc & in omnia ſæcula [ſæculorum] amen. *Ep. Jud. v.* 24 & 25. *Les endroits marquez entre les crochets, ne ſont pas dans le Grec; qui ajoute,* Sapienti.

AR-

ARTICLE II.

Motifs qui l'y doivent porter.

Premier Motif.

I. J'imite, ce me ſemble, en cela l'exemple de la Sageſſe éternelle, qui paroît ne recommander à celui qu'elle inſtruit, que l'Amour de la Chaſteté. „ (o) Mon fils, lui dit-elle, retenez „ bien mes paroles, & conſervez, com- „ me un grand tréſor, mes avis. Gar- „ dez mes commandemens & ma loi, „ comme la prunelle de votre œil, & „ vous aurez la vie. Attachez-les, „ comme des anneaux, à vos doigts, pour „ les voir toûjours; écrivez-les dans „ votre cœur. Dites à la Sageſſe, vous „ êtes ma Sœur: prenez pour votre „ Amie la Prudence, afin qu'elle vous „ préſerve de toute ſéduction contraire „ à la pureté, de quelque adreſſe que „ l'on ſe ſerve pour vous ſéduire.

II. „ (p) Mon fils, dit-elle encore, „ conſervez avec ſoin les avis que je „ vous donne avec la bonté d'un pere, „ & la tendreſſe d'une mere. Portez- „ les toûjours dans votre cœur, & re- „ gardez-les au dehors, comme un „ ornement qui vous embellit: qu'ils „ vous accompagnent par-tout où vous „ allez: qu'ils veillent à votre garde „ pendant le ſommeil; & que votre „ premier ſoin, en vous éveillant, ſoit „ de les conſulter. Car mon comman- „ dement eſt la lampe qui doit vous „ éclairer: ma loi eſt votre lumiere; & „ les inſtructions que je vous donne, „ ſont le chemin de la vie, afin de vous „ garantir de tous les attraits & de „ tous les artifices capables d'affoiblir „ en vous l'Amour de la Chaſteté.

III. Voilà à quoi la Sageſſe même réduit tous ſes préceptes & toutes ſes exhortations, c'eſt qu'en effet tout eſt en ſureté, ſi le cœur eſt chaſte: & ſur-tout, s'il s'agit d'un Prince dont l'on a raiſon de tout eſpérer, & les Vertus même les plus héroïques, s'il a aſſez de Dignité & de Courage pour ne ſe laiſſer point dominer par les Sens, & pour ne point ſouffrir qu'ils uſurpent ſur lui-même, une autorité qui ne convient qu'à la Raiſon & à Dieu.

Second Motif.

IV. La Sageſſe éternelle qui preſſe ſi vivement les hommes, dans les Livres de Salomon, de ſe conſerver purs, s'eſt depuis incarnée: & l'on ne ſçauroit comprendre à quelle Gloire elle a élevé la Nature humaine, en l'uniſſant à ſa perſonne; quelle Sainteté elle a répandue ſur une chair qui eſt devenu celle de Dieu même; & quelle injure on feroit au Verbe éternel, qui n'a pas dédaigné de prendre un corps tel que le nôtre, ſi l'on déshonoroit, par des crimes honteux, une chair qui, dans ſa perſonne, eſt aſſiſe à la droite de ſon Pere.

V. Depuis l'Incarnation, l'homme eſt aſſocié de ſi près à la Divinité, & il a avec Jeſus-Chriſt une liaiſon ſi étroite, qu'il ne ſçauroit avoir trop de Zèle pour la Pureté. L'envie du Démon avoit dégradé l'homme: mais les Anges l'adorent dans Jeſus-Chriſt. Et déſormais il doit être auſſi ſpirituel, & auſſi ennemi de la Corruption que ces Eſprits bien-heureux, qui ſe proſternent devant celui

(o) Fili mi, cuſtodi ſermones meos, & præcepta mea reconde tibi. Fili, ſerva mandata mea, & vives; & legem meam quaſi pupillam oculi tui. Liga eam in digitis tuis; ſcribe illam in tabulis cordis tui. Dic Sapientiæ, ſoror mea es: & Prudentiam voca amicam tuam, ut cuſtodiat te à muliere extraneâ, & ab alienâ quæ verba ſua dulcia facit. *Prov. C. VII. v.* 1. 2. 3. 4. 5.

(p) Conſerva, fili mi, præcepta patris tui, & ne dimittas legem matris tuæ. Liga ea in corde tuo jugiter, & circumda gutturi tuo. Cum ambulaveris, gradiantur tecum: cum dormieris, cuſtodiant te, & evigilans loquere cum eis. Quia mandatum lucerna eſt, & lex lux, & via vitæ increpatio diſciplinæ: ut cuſtodiant te à muliere malâ, & à blandâ linguâ extraneæ. *Prov. C. VI. v.* 20. *& ſuiv.*

celui (q) qui nous reconnoît pour ſes Freres.

Troiſieme Motif. VI. Par le Bâtême toutes les ſouillures qui défiguroient en nous l'Image de Dieu, ont été lavées. L'Homme pécheur eſt demeuré ſous les eaux. C'eſt une nouvelle Créature qui en eſt ſortie. Jeſus-Chriſt nous a donné pour vêtement ſon Innocence. Lui-même eſt entré dans notre cœur, pour y devenir le principe de notre Juſtice & de notre Vie. Il nous en a donné un nouveau: & lui-même y a écrit ſa Loi. (r) Nous ſommes devenus ſes membres, & lui notre Chef. C'eſt à lui ſeul que l'uſage de ce que nous ſommes, & de ce que nous avons, apartient: & lui ſeul a droit d'en diſpoſer, parce que nous ſommes le prix de ſon ſang.

VII. Comment ſeroit-il poſſible, qu'après de tels Bienfaits nous manquaſſions de Reconnoiſſance pour lui? Qu'après de tels Honneurs nous retournaſſions à la boue dont il nous a lavez? Qu'après une ſi ſainte Alliance, nous lui préféraſſions le tiran & le monde dont il nous a delivrez?

VIII. Que deviendroient alors les Promeſſes ſi ſolemnelles que nous lui avons faites, après avoir rénoncé à Satan, & à toutes ſes œuvres d'iniquité & de ténèbres? A qui porterions-nous la robe d'Innocence & de Juſtice, qu'on nous avoit ordonné de conſerver juſqu'au tribunal de Jeſus-Chriſt? Entre les mains de qui remettrions-nous le dépôt de ces dons précieux & ineſtimables dont ſa bonté nous avoit comblez? Quelle fureur & quel aveuglement, de ſacrifier tout cela à ſon ennemi & au nôtre, qui inſulte à notre folie, & qui ſçait que nous ne pouvons attendre de lui que la miſere & le déſeſpoir?

Quatrieme Motif. IX. Mais ſi l'on joint à la Sanctification du Bâtême, la conſécration que le Sacrement de Confirmation y a ajoutée, (s) l'Onction divine dont notre front a été marqué, le Sceau intérieur que le St. Eſprit a mis à notre juſtice; qui pourroit comprendre qu'on fût capable de rénoncer à une telle Dignité pour quelque paſſion honteuſe?

X. „ (t) Ne ſçavez-vous pas, nous „ dit l'Apôtre, que votre corps eſt de„ venu le Temple du St. Eſprit qui „ réſide en vous?" Les Temples matériels ne ſont que la figure du temple vivant que chaque fidèle eſt devenu: l'Autel extérieur ſur lequel J. C. s'immole, n'eſt que le ſigne & l'image de l'autel inviſible qui eſt établi dans le cœur du Chrétien: les auguſtes Cérémonies qu'on employe à la Dédicace des temples, & à la Conſécration des autels, & des vaiſſeaux ſacrez, ne ſont qu'une imparfaite repréſentation des myſtères qui dédient & qui conſacrent l'eſprit & le corps de celui que le St. Eſprit en perſonne vient habiter: qui de nous cependant ne frémiroit pas d'horreur, s'il voyoit, ou le temple extérieur, ou l'autel, profané par des Impies qui n'en connoîtroient pas la ſainteté? Et quel ſeroit donc le crime de celui qui profaneroit, par des actions indignes, le véritable temple & le véritable autel du Dieu vivant, qu'il ſeroit lui-même devenu par ſa conſécration, & dont il ſeroit établi le Prêtre? Quelle punition ne mériteroit point un tel ſacri-

(q) Ut ſit ipſe primogenitus in multis fratribus, *Rom. C. VIII. v.* 29.

Propter quam cauſam non confunditur fratres eos vocare. *Hebr. C. II. v.* 11.

(r) Neſcitis quoniam corpora veſtra membra ſunt Chriſti? *1. Cor. C. VI. v.* 15.

(s) Qui confirmat nos in Chriſto, & qui unxit nos Deus: qui & ſignavit nos, & dedit pignus Spiritûs in cordibus noſtris. *2. Cor. C. I. v.* 21. & 22.

(t) An neſcitis quoniam membra veſtra templum ſunt Spiritûs ſancti, qui in vobis eſt?

ſacrilège? Et quelle crainte ne doivent point inſpirer à quiconque a de la Foi, ces paroles de St. Paul: „ (v) Ne „ ſçavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Eſprit de Dieu „ habite en vous? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra, car le temple de Dieu eſt ſaint, „ & c'eſt vous qui êtes ce temple.

XI. „ (x) N'attriſtez pas l'Eſprit „ Saint de Dieu, nous dit le même „ Apôtre, dont vous avez été marquez comme d'un ſceau pour le jour „ de la Rédemption ". Conſervez la Joye céleſte dont il remplit la conſcience, en conſervant l'Innocence & la Pureté: N'affoibliſſez pas les ſaints déſirs qu'il vous inſpire, en accordant quelque choſe aux inclinations des ſens. Reſpectez le ſceau qu'il a mis ſur votre cœur, & enſuite ſur vos yeux & ſur vos lévres, en vous conſacrant à la Sainteté. (y) N'alterez pas l'empreinte de ce ſceau divin, qui ſera reconnu au jour de la Rédemption, par celui qui vous l'a imprimé, & qui diſcernera à cette marque ſes Elûs, de tous les autres qui n'auront pas reçu, ou qui n'auront pas conſervé ce ſigne ſalutaire. Connoiſſez le prix du gage de l'immortalité, & de l'héritage éternel, qui vous a été donné: & ne perdez pas le titre eſſentiel qui vous aſſure la qualité de Fils & Héritier du Pere céleſte.

XII. Sur toutes choſes (z) n'éteignez pas en vous l'Eſprit de Grace & de Priere, qui gémit en vous. Ne renoncez pas, en vous privant de ſa préſence, aux promeſſes éternelles dont il eſt le fondement & la vérité, auſſi-bien que le gage & la caution. N'éloignez pas de vous (a) l'Eſprit d'Adoption, qui vous donne la liberté & la confiance de parler à Dieu comme à votre Pere. Quand il s'agiroit de tout ſouffrir, & de tout perdre; ſouffrez tout & perdez tout, plutôt que de vous dégrader, en retournant à la qualité d'eſclave du Démon. Comptez pour rien, & la vie & la mort, ſi elles doivent vous ſeparer de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt. Et à plus forte raiſon, armez-vous d'un ſaint courage contre les Déſirs ſenſuels, qui s'exhalent d'une chair où la cupidité tâche de ſe retrancher, après avoir été bannie du cœur par la puiſſance de la Grace.

Cinquiéme Motif.

XIII. Souvenez-vous que cette chair eſt ſanctifiée par l'Euchariſtie; qu'elle eſt (b) unie à celle de Jeſus-Chriſt d'une manière ſi intime que ſelon le langage des Peres, elle eſt mêlée & confondue avec elle; que (c) par cette union, elle eſt faite participante de ſa divinité; qu'elle lui eſt incorporée par une eſpece d'Incarnation; qu'elle eſt devenue, par cet honneur incompréhenſible, non ſeulement ſainte & ſpirituelle, mais divine; & qu'elle doit approcher, autant que la foibleſſe de cette vie le peut permettre, de la Pureté ineffable de la chair de Jeſus-Chriſt même.

Sixiéme Motif.

XIV. Concevez une extrême horreur

(v) Neſcitis quia templum Dei eſtis, & Spiritus Dei habitat in vobis? Si quis autem templum Dei violaverit, diſperdet illum Deus. Templum enim Dei ſanctum, eſt, quod eſtis vos. 1. *Cor. C. III. v. 16, & 17.*

(x) Nolite contriſtare Spiritum ſanctum Dei, in quo ſignati eſtis in diem redemptionis. *Epheſ. C. IV. v. 30.*

(y) Signati eſtis Spiritu promiſſionis ſancto, qui eſt pignus hæreditatis noſtræ, in redemptionem acquiſitionis, in laudem gloriæ ipſius. *Epheſ. C. I. v. 13. & 14.*

(z) Spiritum nolite extinguere. 1. *Theſſal. C. V. v. 19.*

(a) Quoniam eſtis filii, miſit Deus ſpiritum filii ſui in corda veſtra, clamantem: Abba, Pater. *Gal. C. IV. v. 6.*

(b) Qui manducat meam carnem, & bibit meum ſanguinem, in me manet, & ego in illo. *Joan. C. VI. v. 57.*

(c) Sicut ego vivo propter Patrem, & qui manducat me, & ipſe vivet propter me. *Ibid. v. 58.*

Ego claritatem, quam dediſti mihi, dedi eis: ut ſint unum, ſicut & nos unum ſumus. Ego in eis, & tu in me: ut ſint conſummati in unum. *Joan. C. XVII. v. 22. & 23.*

reur de tout ce qui eſt capable d'en ternir l'éclat; & ſouvenez-vous, s'il vous plaît, toûjours de cette puiſſante exhortation de St. Paul: „ (*d*) Je vous „ conjure, mes freres, par la miſeri- „ corde de Dieu, de lui offrir vos „ corps comme une hoſtie vivante, „ ſainte & agréable à ſes yeux, pour „ lui rendre un Culte raiſonnable & „ ſpirituel ". Au lieu de ceder à ce qui reſte de foibleſſe & de langueur dans votre chair, contraignez-la d'obéir à l'eſprit, & de lui être aſſujettie. Immolez à la pureté tout ce qui s'éleve contre elle. (*e*) Attachez à la croix de Jeſus-Chriſt tous les déſirs qui naiſſent de la Cupidité. Reprimez-les dès leur naiſſance. Ne penſez point ce que vous ne devez point déſirer: ne déſirez point ce que vous ne devez point exécuter. Souvenez-vous de ce que vous êtes, & à qui vous êtes: & (*f*) puiſque c'eſt Jeſus-Chriſt, qui vit en vous par ſa Grace & par ſon Eſprit, n'écoutez pas un ſeul moment les Inclinations corrompuës qui s'oppoſent à ſa Loi, & qu'il ne vous laiſſe, qu'afin que la néceſſité de les combattre vous rende humble & vigilant, & que la victoire que vous remporterez contre elles, ſoit votre mérite & votre gloire.

XV. (*g*) Vous êtes enfant de lumiere, (*h*) marchez donc toûjours dans la lumiere. (*i*) Rejettez avec indignation tout ce qui ne peut la ſouffrir, & qui cherche les ténèbres: & combattez avec des armes de lumiere, tout ce que l'eſprit de malice prépare contre vous dans le ſecret & l'obſcurité.

XVI. Son deſſein eſt de vous ſéduire, (*k*) comme il ſéduiſit Eve; d'entrer avec vous en raiſonnement ſur la défenſe de Dieu; de vous amollir par l'attrait, ou de la Volupté, ou de la Curioſité; de vous faire douter que la punition ſoit auſſi certaine ou auſſi ſévère que Dieu l'a dit; de diminuer ainſi la Crainte de ſes jugemens & l'Horreur du crime: & pendant que par ſes artifices il tâchera de vous rendre moins vigilant & moins appliqué, de vous enlever le précieux tréſor qui eſt l'objet de ſon envie & de ſa haine; ſe préparant à vous reſtituer la Confuſion, après avoir tâché de vous l'ôter: & à faire ſucceder la Terreur & le Déſeſpoir à une téméraire crédulité.

XVII. Fortifiez-vous de bonne- *Septiéme Motif.*
heure contre ſes perfides inſinuations, & contre ſa fureur, couverte du maſque de la flaterie, par une vive Crainte des jugemens de Dieu; & oppoſez à l'eſprit de ſéduction & de menſonge, les véritez terribles que l'Apôtre nous apprend dans l'Epître aux Hébreux: (*l*) „ Si nous péchons volontairement, nous „ dit-il, après avoir reçu la connoiſſan- „ ce de la vérité, il n'y a plus déſor- „ mais d'hoſtie pour les péchez; mais „ il ne reſte qu'une attente effroyable „ du

(*d*) Obſecro vos, fratres, per miſericordiam Dei, ut exhibeatis corpora veſtra hoſtiam viventem, ſanctam, Deo placentem, rationabile obſequium veſtrum. *Rom. C. XII. v.* 1.

(*e*) Qui autem ſunt Chriſti, carnem ſuam crucifixerunt cum vitiis & concupiſcentiis ſuis. *Gal. C. V. v.* 24.

(*f*) Induimini Dominum Jeſum Chriſtum, & carnis curam ne feceritis in deſideriis. *Rom. C. XIII. v.* 14.

(*g*) Omnes vos filii lucis eſtis, & filii diei: non ſumus noctis neque tenebrarum. 1. *Theſſ. C. V. v.* 5.

(*h*) Ut filii lucis ambulate. *Gal. C. V. v.* 8.

(*i*) Abjiciamus opera tenebrarum, & induamus arma lucis. *Rom. C. XIII. v.* 12.

(*k*) *Gen. C.* 3. *v.* 1. & 4.

(*l*) Voluntariè enim peccantibus nobis, poſt acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hoſtia, terribilis autem quædam expectatio judicii, & ignis æmulatio, quæ conſumptura eſt adverſarios. Irritam quis faciens legem Moiſi, ſine ullâ miſeratione duobus vel tribus teſtibus moritur: quantò magis putatis deteriora meteri ſupplicia, qui filium Dei conculcaverit, & ſanguinem teſtamenti pollutum duxerit, in quo ſanctificatus eſt, & ſpiritui gratiæ contumeliam fecerit? Scimus enim qui dixit: Mihi vindicta; & ego retribuam. Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis. *Heb. C. X. v.* 26. & *ſuiv.*

„ du jugement, & l'ardeur du feu qui „ doit devorer les ennemis de Dieu. „ Celui qui a violé la Loi de Moïse „ eſt condamné à mort ſans miſericor- „ de, ſur la dépoſition de deux ou de „ trois témoins: combien donc croyez- „ vous que celui-là ſera jugé digne d'un „ plus grand ſupplice, qui aura foulé „ aux pieds le Fils de Dieu; qui aura „ tenu pour une choſe vile & profane „ le ſang de l'alliance, par lequel il „ avoit été ſanctifié, & qui aura fait „ outrage à l'eſprit de la grace? Car „ nous ſçavons qui eſt celui qui a dit: „ La vengeance m'eſt réſervée, & je „ la ſçaurai bien faire. C'eſt une cho- „ ſe terrible que de tomber entre les „ mains du Dieu vivant.

XVIII. Il n'y a rien dans ces paroles, qui (*m*) ſont plus de J. C. que de ſon Apôtre, qui ne doive porter dans l'ame le ſaiſiſſement & la frayeur. Mais ce qui doit plus toucher le Prince, eſt ce qui eſt dit de l'énormité du crime commis après le Bâtême. Comment pouvoit-il ſe réſoudre à fouler aux pieds le Fils de Dieu, qui lui a communiqué ſa Juſtice, & même ſa Divinité; à traiter le Sang de la nouvelle Alliance, qui a lavé toutes ſes taches, comme impur & ſouillé; à chaſſer de ſon cœur, avec indignité & avec outrage, l'Eſprit de Grace & de Sainteté qui en avoit fait ſon temple? Toutes ces horreurs ſeroient inſeparables d'une chute volontaire: & c'eſt par ces horreurs même qu'il doit s'affermir dans la réſolution de n'y jamais tomber.

XIX. Le Monde, & celui qui en eſt le (*n*) Prince, tâchent d'affoiblir les idées du crime, & de la juſtice divine: mais ce n'eſt pas du Monde, (*o*) qui eſt tout plongé dans l'iniquité, ni de l'Eſprit impur, qui en (*p*) eſt le Dieu, qu'un Chrétien doit apprendre ce que c'eſt que le crime, & quelle vengeance lui eſt préparée; & il doit, au contraire, toûjours ſe ſouvenir de cette parole de St. Paul. „ (*q*) Ne vous trompez „ pas: on ne ſe moque point de Dieu. „ L'homme ne recueillera que ce qu'il „ aura ſemé: car celui qui ſeme dans „ ſa chair, recueillera de la chair la „ Corruption: & celui qui ſeme dans „ l'eſprit, recueillera de l'eſprit la Vie „ éternelle.

XX. Je ſçais qu'on peut réparer les plus grandes fautes par la Pénitence; & être rétabli dans la Juſtice, après l'avoir perdue, ſi l'on retourne à Dieu par un ſincere repentir. *Huitiéme Motif.*

XXI. Mais le Prince doit être bien inſtruit, (*r*) qu'il eſt au pouvoir du Pécheur de ſe priver de l'Innocence & de la Vie, mais non d'y retourner; que (*s*) la Pénitence eſt un don de Dieu, très-libre, & très-gratuit, qu'il n'a point promis au Pécheur, & dont il l'a menacé qu'il le priveroit; que les (*t*) premiers déſirs de la Converſion, & même les premières penſées, ſont des graces d'un prix infini, dont la ſeule miſe-

Septiéme Motif.

(*m*) An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Chriſtus? 2. *Cor. C. XIII. v.* 3.

(*n*) Princeps mundi hujus. *Joan. C. XIV. v.* 30.

(*o*) Mundus totus in maligno poſitus eſt. 1. *Joan. C. V. v.* 19.

(*p*) Deus hujus ſæculi excæcavit mentes infidelium. 2. *Cor. C. IV. v.* 4.

(*q*) Nolite errare: Deus non irridetur. Quæ enim ſeminaverit homo, hæc & metet. Quoniam qui ſeminat in carne ſuâ, de carne & metet corruptionem; qui autem ſeminat in ſpiritu, de ſpiritu metet vitam æternam. *Gal. C. VI. v.* 7. & 8.

(*r*) Ecce ſanus factus es, jam noli peccare, ne deterius tibi aliquid contingat. *Joan. C. V. v.* 14.

(*s*) Converte me, & convertar, quia tu Dominus Deus meus. Poſtquam enim convertiſti me, egi pœnitentiam. *Jerem. C. XXXI. v* 18. & 19.

(*t*) Non ſumus ſufficientes cogitare aliquid à nobis, quaſi ex nobis, ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt. 2. *Cor. C. III. v.* 5.

miſericorde de Dieu eſt le principe; que (v) ſi le Paſteur, que la brebis a quitté, ne la cherche & ne la rapporte ſur ſes épaules, elle ne reviendra jamais à lui; qu'il faut que, par une clémence incompréhenſible, il s'attendriſſe ſur l'état d'un ingrat, & d'un orgueilleux qui a mépriſé ſes dons & ſa bonté, & qui aime encore ſon injuſtice; & qu'il ſurmonte par de nouveaux bienfaits, plus grands que les premiers, & dont le Pécheur s'eſt rendu abſolument indigne, l'aveuglement & la dureté de cœur d'un eſclave fugitif & rebelle.

XXII. Le Prince, qui joint à un ſentiment naturel de Généroſité & de Nobleſſe, un Reſpect infini pour Dieu, comprend mieux que moi quelle lâcheté il y auroit à l'offenſer, dans l'eſpérance qu'il rappelleroit par miſericorde celui qui l'auroit offenſé; & à faire ſervir ſa bonté même & ſa miſericorde, au mépris qu'on en feroit.

Neuvième Motif. XXIII. Mais quand le Prince ſeroit aſſez heureux pour ſe répentir, pourquoi ſe prépareroit-il la matière d'une continuelle douleur juſqu'à la mort, en tombant dans quelque faute importante? (x) Quel fruit lui reviendroit-il un jour, de ce qui ſeroit pour lui un ſujet de confuſion & de honte? S'il doit pleurer ſa faute, & la pleurer amèrement, pourquoi la commettroit-il? S'il doit l'expier par le ſentiment d'un cœur briſé, & par de pénibles ſatisfactions, pourquoi ne lui préféreroit-il pas la joye & la tranquillité de l'innocence?

Dixième Motif. XXIV. Pourquoi ſeroit-il aſſez imprudent pour laiſſer dans ſa vie un doute continuel, s'il ſeroit rentré en grace, & ſi ſon péché lui ſeroit remis? Le Miniſtre de Jeſus-Chriſt délieroit ſes liens, le conſoleroit, lui donneroit l'eſpérance, mais il ne pourroit lui donner la certitude. Le péché ſeroit plus certain que la Pénitence: & il ſeroit toûjours douteux ſi les (y) Fruits que cette Vertu porteroit, ſeroient de dignes Fruits aux yeux de Dieu. Pourquoi s'expoſer à une telle inquiétude? Pourquoi détremper dans une telle amertume toutes les douceurs de la Vertu? Pourquoi mettre dans ſon cœur un aiguillon & une pointe dont on portera le ſentiment inquiétant juſqu'à la mort?

Onzième Motif. XXV. Pourquoi le Prince s'ôteroit-il à lui-même l'autorité néceſſaire pour reprendre le Vice & le faire punir? Pourquoi perdroit-il la liberté d'exhorter tout le monde à la Vertu, & principalement les jeunes Seigneurs de ſa Cour? Pourquoi s'expoſeroit-il, ou à demeurer dans le ſilence, ou à craindre qu'on n'oppoſât ſes propres actions à ſes diſcours? Et pourquoi ſe priveroit-il de cette modeſte Confiance que donne une Chaſteté ſans tache, & qui fait qu'on la loue, & qu'on l'entend louer ſans rougir?

Douzième Motif. XXVI. Pourquoi ſe charger de toutes les ſuites de ſes fautes, & du Scandale, qui durera, lors même qu'on n'y donnera plus d'occaſion? Une ſeule action en autoriſera une infinité d'autres, dont on ſera réſponſable. La Converſion même fera eſpérer une Converſion pareille: & preſque tout le monde ſera ſéduit, ou par le mauvais Exemple, ou par l'Eſpérance d'un ſemblable répentir.

Treizième Motif. XXVII. On ſçait d'ailleurs avec quelle facilité le mal ſe communique, & combien, au contraire, il eſt rare que

(v) Erravi, ſicut ovis quæ periit: quære ſervum tuum. *Pſ. CXVIII. v. 176. Voyez S. Luc C. XV. v. 4. & 5.*

(x) Quem fructum habuiſtis tunc in illis in quibus nunc erubeſcitis. *Rom. C. VI. v. 21.*

(y) Facite fructus dignos pœnitentiæ. *Luc. C. III. v. 8.*

que le bien ſoit imité. Le Prince peut établir en un moment la Licence & le Déſordre ; mais il ne peut rappeller utilement perſonne à ſon devoir. La Corruption eſt naturelle ; mais la Vertu eſt un don : & il en eſt de l'ame comme du corps. Il eſt aiſé de tuer, & il y en a mille manières ; mais la Réſurrection eſt un miracle, & tous les hommes n'y peuvent rien.

Quatorziè-me Motif. XXVIII. Quelle affliction pour un Prince, que Dieu avoit mis ſur le Trône pour ſervir d'Exemple à tout le monde, & pour proteger la Vertu, & lui attirer le reſpect & l'admiration dont elle eſt digne, d'avoir contribué à la bannir de ſon Royaume, à la déshonorer, à lui ôter le crédit & l'autorité ? Que ne voudroit-il point faire, lorſqu'il eſt touché, pour réparer des maux ſi univerſels & ſi publics ? Et combien lui étoit-il plus aiſé de ne les pas cauſer, que d'y apporter des remedes, après qu'ils ſe ſont répandus dans toutes les parties de ſon Etat ?

Quinziéme Motif. XXIX. Envain un jeune Prince eſpéreroit de pouvoir couvrir du voile ſecret, ce qui ſeroit contraire à ſon Devoir. (z) Sa condition l'expoſe néceſſairement à la vûë de tout le monde. Il attire même une nouvelle attention par le ſoin de ſe cacher : & rien n'eſt plutôt ſçû, que ce qu'il veut derober aux yeux de ceux qui l'environnent ; qui jugeant des autres par eux-mêmes, ſoupçonnent tout ce qui fuit la lumiere, & convertiſſent en faits certains, les moindres ſoupçons.

XXX. Il arriveroit même de-là, que l'on ſe défieroit de tout ce qu'on ne verroit pas ; qu'on jugeroit criminel ce qui ſeroit innocent ; & qu'on ſe croiroit en droit de condamner tout, parce qu'on ſeroit averti que l'on ne penſe pas à être vertueux, mais à cacher le vice.

Seiziéme Motif. XXXI. Je ſuppoſe néanmoins que le ſecret ſoit impénétrable : qu'a-t-on gagné par-là ? On a trompé les hommes : on continue de paſſer dans leur eſprit, pour ce qu'on n'eſt plus : on ſe joüe de leur crédulité. Mais a-t-on pû tromper Dieu ? (a) Y a-t-il à ſon égard des ténèbres qui lui cachent le crime & le coupable ? La plus profonde nuit n'eſt-elle pas pour lui comme la lumiere du midi ? (b) Ses yeux, dit le Sage, ne ſont-ils pas plus penétrans que la lumiere du ſoleil, & ne percent-ils pas ce qu'il y a de plus ſecret dans le fond du cœur, bien loin qu'on leur puiſſe cacher aucune action extérieure.

XXXII. C'étoit lui ſeul qu'on devoit craindre : & c'eſt lui ſeul qu'on mépriſe. (c) On eſt tranquille, parce qu'on l'a ſeul pour Juge & pour Témoin : & l'on ne ſçait pas que ſouvent dès cette vie, il écarte les ténèbres dont on s'étoit enveloppé, & qu'il rend l'ignominie d'autant plus publique, qu'on avoit eu plus d'affectation à l'éviter. Le ſecret, dit-il, vous a rendu plus hardi à m'offenſer : & moi, j'arracherai les voiles qui vous couvrent, & je ferai retomber ſur vous la honte, dont vous avez eu plus de peur que de me déplaire.

Dix-ſeptiéme Motif. XXXIII. Mais indépendamment des autres Châtimens dont Dieu punit le crime

(z) Alia conditio eſt eorum qui in tumbâ latent, quorum vitia tenebras habent. Veſtra facta dictaque rumor excipit : aberrare à fortunâ tuâ non potes : obſidet te, & quòcunque deſcendis, magno apparatu ſequitur. *Senec. Lib. 1. de Clement. C. 8.*

(a) Quò ibo à ſpiritu tuo ? & quò à facie tuâ fugiam ? Tenebræ non obſcurabuntur à te, & nox ſicut dies illuminabitur. *Pſ. CXXXVIII. v. 7. & 12.*

(b) Non cognovit quoniam oculi Domini multò plus lucidiores ſunt ſuper ſolem, circumſpicientes omnes vias hominum, & profundum abyſſi, & hominum corda intuentes in abſconditas partes. *Eccl. C. XXIII. v. 28.*

(c) Tu fuiſti in abſcondito : ego autem faciam in conſpectu ſolis. 2. *Reg. C. XII. v. 12.*

crime dès cette vie, (*d*) y en a-t-il un plus ſévère que le ſupplice d'une mauvaiſe Conſcience? Comment éviter ſa cenſure? Et comment impoſer ſilence à ce cri intérieur qui s'éleve contre le coupable? Où ſe peut-il cacher, pour ne ſe pas voir? Où peut-il s'enfuir, pour s'éloigner de ſon cœur? Que peut-il oppoſer à un Juge & à un Témoin devant lequel il eſt muet? Il ſe hâte de ſortir de ſoi-même: il s'étourdit au dehors en multipliant ſes occupations ou ſes plaiſirs: il évite, comme le ſouverain mal, d'être ſeul. Mais (*e*) une effrayante voix le pourſuit par-tout, & ſe fait entendre au milieu de tout ce qu'il fait pour l'étouffer: & dès qu'il eſt rendu à lui-même, ou par l'impuiſſance d'être toûjours diſſipé, ou par quelque indiſpoſition qui écarte le ſommeil, de quels reproches, & de quelles terreurs ne ſe trouve-t-il pas accablé?

XXXIV. N'eût-il pas été ſans comparaiſon plus heureux, ſi, avec plus de fermeté & plus de courage, il avoit conſervé le précieux tréſor de l'Innocence, & s'étoit épargné ces troubles & ces horreurs, qui le pourſuivent & qui l'allarment ſans le convertir? (*f*) Il n'y a rien de plus doux que de craindre Dieu en lui demeurant fidèle. Il n'y a point de Gloire plus ſolide, que celle de lui obéir & de le ſuivre. C'eſt vouloir être miſerable, & rénoncer au Bonheur & à la Paix, que de le vouloir avoir pour ennemi: car (*g*) quel eſt l'Inſenſé qui puiſſe eſpérer d'être en paix, en reſiſtant au Tout-puiſſant?

Dix-huitiéme Motif.

XXXV. On s'imagine au commencement qu'on ne s'écartera de ſa Loi que juſqu'à un certain point, & qu'on rentrera bientôt dans l'ordre & le Devoir. Mais qui ne demeure pas ferme dans le chemin, ne s'arrête pas où il veut dans le penchant d'un précipice. Il ſe prive du ſecours de Dieu par une première faute, & ſe prépare ainſi à une ſeconde, qui eſt ſuivie de beaucoup d'autres: & il eſt juſtement puni de ſa témerité & de ſa préſomption, en demeurant livré au nouveau maître qu'il a choiſi.

Dix-neuviéme Motif.

XXXVI. Il veut alors être plaint, & non repris: & bientôt même il ne veut plus être plaint. Il évite la vérité, & ceux qui la lui diroient, s'il leur en laiſſoit la liberté. Il écoute, au contraire, ceux qui l'excuſent, ou qui paſſent même juſqu'à le louer. Il s'accoûtume inſenſiblement à la Flaterie: & après l'avoir regardée comme une honteuſe ſéduction, il la préfère à tous les Conſeils qu'on lui avoit donnez, & dont il avoit reconnu la ſolidité & la juſtice; & il ne ſe ſouvient plus, ni de ſes premières vûës, ni de ſes anciennes réſolutions.

Vingtiéme Motif.

XXXVII. Toutes les Paſſions ſe donnent la main, & une ſeule ſuffit pour rappeller toutes les autres. On commence à negliger le Bien public, dès qu'on ſe neglige ſoi-même. On fait peu d'état de la Vertu des autres, quand on n'en a plus. Le Mérite n'eſt plus recompenſé, dès qu'on le craint. La Profuſion vient à la ſuite de la Moleſſe & de l'Amour pour le Plaiſir: & la Profuſion, qui ne peut ſubſiſter ſans l'Avarice, éteint l'Humanité & la Bonté

(*d*) Non eſt moleſtior oculus ſuo cujuſque. Non eſt aſpectus, ſive in cælo, ſive in terrâ, quem tenebroſa conſcientia ſuffugere magis velit, minùs poſſit. Non latent tenebræ vel ſeipſas. Se vident, quæ aliud non vident. *S. Bern. L. 5. de conſider. C. 12.*

(*e*) Horrendis & pœnalibus tenebris omnes, non tantùm carceres, ſed etiam inferos vincit, ſceleratî hominis conſcientia. *S. Aug. Epiſt. C. 151. ad Cæciliam. n. 10.*

(*f*) Nihil melius eſt quàm timor Dei; & nihil dulcius quàm reſpicere in mandatis Domini. Gloria magna eſt ſequi Dominum. *Eccl. C. XXIII. v. 37. & 38.*

(*g*) Quis reſtitit ei, & pacem habuit? *Job. C. IX. v. 4.*

té pour le peuple. Tout ſe déconcerte & ſe dément dans la conduite du Prince: & au lieu du bien qu'il s'étoit promis de faire, il ne penſe qu'à s'aveugler ſur ſes Devoirs, & à jouir tranquillement de la Souveraineté, & de tout ce qui l'accompagne, ſans ſonger au compte qu'il en doit rendre.

ARTICLE III.

Quelle eſt l'étendue de la Chaſteté.

I. Pour éviter ce malheur, il ne ſuffit pas d'être en garde contre le mal extérieur, & qui porte ſa condamnation ſur le front. Il faut, pour être toûjours chaſte, l'être en tout, & l'être avec ſévérité. Autrement on eſt conduit par un affoibliſſement à un autre; & les premiers déclins préparent à de grandes chutes.

II. L'étendue de la Chaſteté eſt preſque infinie. Elle commence par l'intérieur: & elle regle dans l'extérieur juſqu'aux moindres actions & aux moindres paroles. Elle établit ſon ſiége dans le Cœur, dont elle purifie tous les Déſirs. Elle paſſe à l'Eſprit, dont elle rend toutes les Penſées ſages & modeſtes. Elle tient en bride, autant qu'elle peut, l'Imagination, malgré ſon indocilité: & elle s'oppoſe à ſes légeretez & à ſes indécences, par ſa gravité & ſon improbation, ſi elle n'eſt pas la maîtreſſe de les faire ceſſer abſolument.

III. Elle interdit aux Yeux toute Curioſité ſuſpecte. Elle ferme les Oreilles à tout ce qui ſeroit ſéduiſant. Elle veille ſur toutes les Paroles, & n'en laiſſe échaper aucune qui ne ſoit pure & édifiante. Elle modere le Ris & la Joye. Elle eſt tremblante dans les Repas: inquiéte & vigilante dans tout ce qui flatte les Sens: modeſte juſqu'à la ſévérité dans les Entretiens des jeunes perſonnes; répandant ſur toutes les actions un air de Retenue & de Pudeur, qui les annoblit & les ſanctifie, & écartant, par l'éclat & la majeſté de la Vertu, tout ce qui pourroit y donner atteinte.

ARTICLE IV.

Combien la Chaſteté eſt délicate, & facile à bleſſer.

I. Sa Délicateſſe eſt égale à ſon Etendue. Elle reſſemble à l'œil, où la moindre impureté eſt inſupportable; & au cœur, où toutes les bleſſures ſont d'une extrême importance. (*b*) Un regard peut lui cauſer la mort. Une penſée peut avoir le même effet.

II. Elle ne peut prendre trop de précautions pour ſe conſerver au milieu des ennemis qui l'aſſiégent: & elle eſt établie dans une chair ſi foible, & où la Cupidité s'eſt conſervé tant de retraites, que la fragilité du vaiſſeau où elle eſt renfermée, la tient dans une crainte continuelle.

ARTICLE V.

Dangers particuliers des Princes par rapport à elle.

I. Elle en a de nouveaux ſujets dans les Princes, qui ſont infiniment plus expoſez que les particuliers au danger de la perdre. Comme ils ſont maîtres de

(*b*) Omnis qui viderit mulierem ad concupiſcendum eam, jam mœchatus eſt eam in corde ſuo. *Matt. C. V. v. 28.* Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. *Job. C. XXXI. v. 1.*

de tous les objets de la Cupidité, tout le monde s'empreſſe à leur plaire; & quels piéges ne ſont point cachez ſous une diſpoſition ſi univerſelle? Leur Autorité les exempte des Loix. Leur Cour eſt pleine de Flateurs préparez à tout juſtifier. Ils ſont dans l'Abondance & les Délices, peu favorables à la Vertu. Leur état eſt une tentation continuelle contre l'Humilité, qui eſt le principal azile de la Chaſteté. Ils ont peu de bons exemples, & ils ſont rarement ſoutenus par des diſcours édifians. Les ſoins du Gouvernement leur enlevent le tems néceſſaire aux Refléxions & à la Priere, à moins qu'ils n'ayent une attention particuliere à y conſacrer des momens; & ils ſont par conſequent obligez de trembler & de veiller plus que les autres, pour conſerver un tréſor qu'ils portent pour ainſi dire dans les mains, & que tout le monde eſt prêt à leur enlever.

II. Mais outre ces Tentations générales, il y en a d'autres plus dangereuſes, dont le Prince doit être bien averti, pour ne pas donner dans des piéges que des hommes artificieux lui tendront.

III. Quelques-uns tâchent de l'amollir, pour le gouverner; & de le dégoûter d'une Vie ſérieuſe, pour ſe rendre maîtres de ſon eſprit & de ſon Autorité.

IV. D'autres eſpéreront s'avancer, en tournant ſa faveur vers certaines perſonnes; & ſacrifieront indignement ſa Conſcience & ſa Gloire à leur Ambition.

V. Quelques autres, jaloux de ſa Réputation, ſeront bien aiſes de l'obſcurcir, en y mettant une tache; & ſeront les premiers à inſulter à ſa foibleſſe, s'ils peuvent réuſſir à l'affoiblir.

VI. Quelques autres, par la ſeule Haine de la Vertu, ou pour attirer au Vice la licence & l'impunité, ou pour faire voir que la Probité n'eſt qu'une vaine idée, qui ne ſe ſoutient que juſqu'à l'occaſion, employeront tout, pour jetter le Prince dans quelque dangereux engagement: & plus la main qui préparera le piége, ſera ennemie, plus elle affectera de cacher ſa malignité ſous des apparences flateuſes.

VII. Mais je ſupplie le Prince de ſe bien ſouvenir, que quiconque oſera le preſſentir ſur le point dont il eſt ici queſtion, ſoit qu'il le faſſe avec adreſſe, ou avec moins de menagement, eſt certainement ſon ennemi; & qu'il ne peut laiſſer une telle hardieſſe impunie, ſans s'expoſer à écouter un jour, ce qu'il aura rejetté avec indignation dans un autre tems. *Second Moyen.*

ARTICLE VI.

Moyens propres à conſerver une Pureté ſans tache.

I. Afin qu'il conſerve juſqu'à la fin la gloire d'une Pureté ſans tache, au milieu de tous ſes ennemis, qui ſont hors de lui & dans ſon propre ſein, il doit ſe ſervir de tous les moyens que la Sageſſe & la Religion lui ſuggerent.

II. Le premier eſt, de concevoir une grande Eſtime d'une Vertu qui lui fait tant d'honneur; qui le délivre de la captivité des ſens, & de la tyrannie des paſſions; qui le met en état de conſulter toûjours la Raiſon & de la ſuivre; qui le garantit de toutes les ſéductions & de tous les piéges préparez contre ſa Liberté, ſon Indépendance & ſon autorité ſouveraine; qui lui conſerve la Paix de la Conſcience, & la Joye que donne l'Eſpérance des biens futurs; qui *Premier Moyen.*

qui ſoutient & qui anime ſes Prieres par une ſainte confiance qu'elles ne ſeront pas rejettées; qui lui donne un libre accès à la ſainte table, & qui lui conſerve ainſi la plus douce conſolation que puiſſe avoir un Chrétien en cette vie; qui attire ſur lui & ſur ſes Etats une bénédiction toûjours nouvelle; & qui le rend vénérable à tous ſes ſujets, dont il devient le modèle & l'exemple.

Second Moyen. III. Le ſecond Moyen eſt, de la demander à Dieu, & de la lui demander juſqu'aux derniers momens: car la vraye Chaſteté eſt un don de ſa grace, & l'un des plus excellens. Ce n'eſt point l'homme qui ſe donne un cœur pur: (*i*) C'eſt Dieu qui le crée en lui. Ce n'eſt point l'homme qui ſe délivre par ſon propre eſprit de la Corruption de la chair & des ſens: c'eſt Dieu qui renouvelle dans ſes entrailles un eſprit de juſtice & de ſainteté. „ (*k*) Faites, „ Seigneur, lui diſoit le Prophete, „ que mon cœur ſoit pur, & que je ne „ m'écarte point de vos commandemens „ & de vos juſtices, afin que je ne „ tombe point dans la confuſion. (*l*) „ Seigneur, qui êtes mon Pere & le „ Dieu de ma vie, lui diſoit le Sage, „ ne me livrez point à mon orgueil; & „ éloignez de moi tous les Déſirs qui „ naiſſent de la Concupiſcence. Deli„ vrez-moi des paſſions contraires à la „ pureté; & ne m'abandonnez pas à „ un eſprit diſſolu, qui ſorte de la re„ gle & du devoir, & qui aime la li„ cence & le déſordre. (*m*) J'ai appris „ de vous que je ne ſçaurois être chaſte „ ſi vous ne me donnez la Chaſteté: & „ en cela vous m'avez déja fait une „ grace, que de m'apprendre qu'elle „ vient de vous. Je vous la demande „ donc, puiſque vous en êtes la ſour„ ce, & je vous ſupplie d'éteindre en „ moi tout amour qui s'oppoſe à la pu„ reté du vôtre. (*n*) ô Charité cé„ leſte, qui brûlez toûjours, embraſez„ moi; ô Amour éternel, qui êtes mon „ Dieu, mettez dans mon cœur la Chaſ„ teté que vous me commandez. Don„ nez-moi ce que vous me commandez; „ & commandez-moi ce que vous vou„ drez.

Troiſième Moyen. IV. Le Moyen ordinaire dont Dieu ſe ſert pour mettre à couvert le don précieux de la Chaſteté, eſt d'y joindre une vive Crainte de ſes Jugemens. „ (*o*) Percez ma chair de votre Crain„ te, diſoit le Prophete, & ajoutez ce „ ſurcroît à la frayeur que me donnent „ vos jugemens." Mon eſprit eſt intimidé: mais faites que mes ſens le ſoient auſſi. C'eſt d'eux que vient ordinairement le trouble: tenez-les dans le reſpect, par l'impreſſion de votre crainte.

V. Sans elle, la Vertu eſt comme déſarmée; & le ſentiment de la Volupté peut ſurmonter ſa reſiſtance. Mais l'Amour de la Continence, appellant à ſon ſecours la Crainte des Jugemens de Dieu,

(*i*) Cor mundum crea in me, Deus; & ſpiritum rectum innova in viſceribus meis. *Pſ. L.*

(*k*) Fiat cor meum immaculatum in juſtificationibus tuis, ut non confundar. *Pſ. CXVIII.*

(*l*) Domine Pater, & Deus vitæ meæ, extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, & omne deſiderium averte à me: auferà me ventris concupiſcentias, & concubitus concupiſcentiæ ne apprehendant me; & animæ irreverenti & infrenatæ ne tradas me. *Eccl. C. XXIII. v.* 4. 5. 6.

(*m*) Ut ſcivi quoniam aliter non poſſem eſſe continens, niſi Deus det, & hoc ipſum erat ſapientiæ, ſcire cujus eſſet hoc donum; adii Dominum, & deprecatus ſum illum. *Sap. C. VIII. v.* 21.

(*n*) ô Amor, qui ſemper ardes, & nunquam extingueris: charitas, Deus meus, accende me. Continentiam jubes; da quod jubes, & jube quod vis. *S. Aug. L.* 10. *Conf. C.* 27.

(*o*) Confige timore tuo carnes meas: à judiciis enim tuis timui. *Pſ. CXVIII, v.* 120.

Dieu, & des ſuites effroyables de ſa colere, triomphe des ſens par les ſens mêmes, & les force à renoncer à un injuſte Plaiſir, par la vive idée d'un Supplice éternel.

Quatrième Moyen. VI. Cette Crainte, dont l'Amour fait un ſi ſaint uſage, doit accompagner par-tout l'homme de bien. Elle lui doit ſervir de garde, quand il eſt ſeul: l'accompagner dans tous les lieux où il va: lui tenir lieu de lumiere dans les ténèbres, & de témoin dans le ſecret: lui repréſenter ſans ceſſe qu'il (*p*) vit ſous les yeux de Dieu; que tout eſt à nud devant lui; que les penſées les plus imperceptibles lui ſont connues; qu'il demêle quelle part a la liberté, à des choſes qui paroiſſent involontaires; & que ce ſera devant lui qu'il faudra rendre compte de tout.

Cinquième Moyen. VII. Un des principaux effets de cette Crainte eſt, de nous porter à reſiſter aux premiers traits de l'ennemi, qui jette de toutes parts des (*q*) fléches enflammées, comme les appelle S. Paul; & qui eſpère que la negligence qu'on aura à éteindre quelques-unes d'entr'elles, cauſera un entier embraſement: (*r*) Il faut les repouſſer toutes par le bouclier de la Foi, & empêcher qu'elles ne penètrent; les éteindre & les écraſer, lorſqu'elles tombent à nos pieds; & ne les laiſſer pas un ſeul moment dans le voiſinage de l'imagination & du cœur, où elles peuvent allumer un feu qui nous conſumeroit.

VIII. Dans le commencement de la Tentation, toutes les forces de l'ame ſont réunies, & la victoire lui coûte peu, ſi elle ſe hâte de vaincre: mais ſi elle délibere, ſi elle eſt lente, ſi elle ſe laiſſe gagner par une eſpece d'engourdiſſement qui la rende comme ſpectatrice d'un mal qu'elle auroit dû réprimer dès le premier inſtant; ſes forces ſe défuniſſent, l'impreſſion des ſens ſe fortifie, & elle a beſoin de faire de grands efforts pour ne pas ſuccomber: au lieu qu'un moment auparavant elle n'auroit preſque pas combattu, ſi elle eût été fidèle. (*s*) „ Reſiſtez au Démon, nous dit l'Apô„ tre S. Jaques, & il s'enfuira de „ vous". C'eſt notre lâcheté qui lui donne du courage. Une prompte reſiſtance le mettroit en fuite: & il faut compter que c'eſt le moyen le plus efficace pour avoir une Chaſteté tranquille, que de repouſſer dans le premier moment tout ce qui l'attaque, ſans avoir même la curioſité d'examiner ce qui l'attaquoit.

Sixième Moyen. IX. Plus on eſt humble, plus on eſt exact à obſerver cette regle: car la véritable Humilité craint tout, & ne neglige rien. Elle eſt auſſi précautionnée, & même auſſi tremblante après pluſieurs victoires, que ſi le danger où elle eſt, étoit le premier. Elle ſçait que ſes forces viennent d'ailleurs, qu'elles ſeroient juſtement refuſées à la préſomption, & qu'on ne peut en eſpérer de nouvelles, qu'en menageant avec ſoin celles qu'on a reçues.

X. Elle eſt bien inſtruite, que l'eſprit impur eſt auſſi l'eſprit d'orgueil; & qu'on ne reſiſte pas long-tems à la Moleſſe, quand on s'eſt laiſſé corrompre par la Vanité; (*t*) que la plus juſte puni-

(*p*) Diſtretor cogitationum & intentionum cordis: & non eſt ulla creatura inviſibilis in conſpectu ejus: omnia autem nuda & aperta ſunt oculis ejus: ad quem nobis ſermo (*c'eſt-à-dire*, apud quem nobis erit reddenda ratio) *Hebr. C. IV. v.* 12. *&* 13.

(*q*) Tela ignea. *Epheſ. C. VI. v.* 16.

(*r*) In omnibus ſumentes ſcutum fidei, in quo poſſitis omnia tela nequiſſimi ignea extinguere. *Ibid.*

(*s*) Reſiſtite diabolo, & fugiet à vobis. *Jacob. C. IV. v.* 7.

(*t*) Dicentes ſe eſſe ſapientes, ſtulti facti ſunt. Tradidit illos Deus in deſideria cordis eorum, in immunditiem, ut con-

punition de l'Orgueil eſt la Confuſion & la Honte; que les faux Sages du Paganiſme ont été livrez à un Sens reprouvé, & aux plus honteuſes Paſſions; & que cette infamie a été la plus juſte recompenſe de leur Ingratitude & de leur Vanité; que tous ceux qui s'élevent, & qui ont une haute opinion de leur Sageſſe, ſont menacez d'une pareille Ignominie; (*v*) qu'il n'y a de ſureté que dans la Priere & la défiance de ſoi-même; & que dans l'âge même le plus avancé, l'on ne doit compter que ſur la miſericorde de Dieu, & la Puiſſance de ſa Grace.

XI. Le Sage, inſtruit par l'eſprit de Dieu, & non par une vaine Philoſophie, avant que de demander à Dieu la Chaſteté, lui demande l'Humilité: „ (*x*) Seigneur, qui êtes mon Pere, „ lui dit-il, ne me donnez point des „ yeux altiers ". C'eſt-à-dire, ne permettez point que je m'éleve: ne me livrez point à mon Orgueil. Voilà le plus preſſé: voilà le fondement; après quoi il ajoute: „ Eloignez de moi tous „ les Déſirs qui naiſſent de la Concu„ piſcence: delivrez-moi des Paſſions „ contraires à la Pureté.

XII. C'eſt déja être tombé, que de croire qu'on tombera difficilement. C'eſt avoir perdu ſes véritables appuis, que de compter ſur ſoi-même. (*y*) C'eſt le préſage d'une peſante chute, qu'un cœur enflé & content: & l'on n'ira pas loin ſans ſe briſer, quand on marche ſur la parole de ſon Orgueil.

XIII. Le Prince ſe gardera bien de choiſir un tel guide, & de s'aſſurer ſur ſes vaines promeſſes. Il ſera toûjours foible & petit à ſes yeux. Il craindra tous les dangers, & ne jugera jamais par ſa diſpoſition préſente, de celle qui peut lui ſucceder.

XIV. Il aura toûjours dans l'eſprit ce conſeil de la Sageſſe: „ (*z*) Mon „ fils, employez toutes les précautions „ & tous les ſoins poſſibles pour con„ ſerver votre cœur, car c'eſt de lui „ que dépend votre vie ". Il aimera mieux conſerver ſa ſanté, que de ſe croire invulnérable. Il penſera que pluſieurs Princes d'un eſprit excellent, & infiniment éloignez par leur caractère de tout ce qui tient de la Moleſſe, ſe ſont affoiblis, pour n'avoir pû ſe perſuader qu'ils étoient foibles; & il tâchera, par une conduite plus humble & plus ſage, de ne pas vérifier en ſa perſonne, ce que le St. Eſprit a dit de beaucoup d'autres, qu'avec (*a*) de grandes qualitez & de grands talens, ils ſe ſont laiſſez ſéduire par des perſonnes très-mépriſables.

XV. Dieu punit ainſi les préſomptueux qui eſpèrent „ (*b*) marcher ſur „ les charbons ardens, ſans ſe brûler, „ & porter du feu dans leurs habits, „ ſans en ſentir de la chaleur ". Il les abandonne enfin à leur témerité: & au lieu qu'il les auroit conduits par la main au milieu des plus grands dangers, s'ils avoient eu recours à ſa protection, il (*c*) les livre dans ſa colere

contumeliis afficiant corpora ſua in ſemetipſis. Tradidit illos Deus in paſſiones ignominiæ, mercedem, quam oportuit, erroris ſui in ſemetipſis recipientes. *Rom. C. I. v.* 22. 24. 26. & 27.

(*v*) Nemo ſecurus eſſe debet in iſtâ vitâ, quæ tota tentatio nominatur: una ſpes, una fiducia, una firma promiſſio, miſericordia tua. *S. Aug. L.* 10. *Conf. C.* 32.

(*x*) *Eccl. C. XXIII.*

(*y*) Antequam conteratur, exaltatur cor hominis. *Prov. C. XVIII. v.* 12.

(*z*) Fili mi, omni cuſtodiâ ſerva cor tuum, quia ex ipſo vita procedit. *Prov. C. IV. v.* 20. & 23.

(*a*) Pretium ſcorti vix eſt unius panis: mulier autem viri pretioſam animam capit. *Prov. C. VI. v.* 26.

(*b*) Numquid poteſt homo abſcondere ignem in ſinu ſuo, ut veſtimenta illius non ardeant? Aut ambulare ſuper prunas, ut non comburantur plantæ ejus. *Ibid. v.* 27. & 28.

(*c*) Fovea profunda os alienæ: cui iratus eſt Dominus, incidet in eam. *Prov. C. XXII. v.* 14.

Inveni amariorem morte mulierem. Qui placet Deo, effugiet

re à une paſſion qui les déshonore, & dont ils ſentent enfin eux-mêmes l'Ignominie.

Septième Moyen. XVI. A l'Humilité, il faut joindre une continuelle Occupation, diverſifiée ſelon les tems & les affaires, mais qui ne laiſſe point d'intervale abſolument perdu, & dont la Raiſon ne faſſe pas un bon uſage: car (*d*) dans le loiſir même, il faut éviter l'Oiſiveté; & ſçavoir ſe repoſer, ſans être inutile.

XVII. Un eſprit ſérieux paſſe d'un exercice à un autre, & trouve ſon délaſſement dans la Varieté de ſes actions, & non dans la perte du tems. Un Prince ſur-tout doit s'accoûtumer à n'en perdre aucune partie, parce que ſes Devoirs ſont infinis, & qu'il ne lui reſte pour ſoi-même que des momens. Sa condition en cela lui donne quelque facilité pour la Vertu, elle qui d'ailleurs y met tant d'obſtacles: car avec beaucoup de ſoins, & peu de tems, on eſt moins expoſé à cette foule de penſées qui naiſſent de l'Oiſiveté, & qui cedent avec peine à des occupations qui ne ſont qu'arbitraires, & indépendantes de l'état de celui qui les a choiſies.

Huitième Moyen. XVIII. Afin que le Prince n'ait pas beſoin d'un entier repos, il doit éviter tous les Exercices violens qui épuiſent les forces, & qui demandent du tems pour les rétablir. La Chaſſe doit être un délaſſement pour lui, & non une affaire. Il n'y doit mêler, ni ardeur, ni paſſion, non plus qu'à tout ce qu'il fait pour conſerver ſa ſanté: & dans tous les Exercices du corps, il en doit connoître l'uſage & la fin, & s'arrêter à ces bornes.

Neuvième Moyen. XIX. Il eſt important qu'il ne s'abandonne jamais à la Mélancolie, ni à un eſprit rêveur & particulier. Cette diſpoſition ne convient point à un Roi, qui doit toûjours paroître tranquille & ſerein; & elle a d'ailleurs ſes dangers pour la Vertu. La Triſteſſe, ou cauſée par quelque ſujet, ou venant du tempérament & de l'humeur, engourdit l'ame & l'affoiblit; & elle ſert de nuage au Tentateur, pour jetter durant cette obſcurité quelques traits, qui ſont plus mollement repouſſez, & dont les ſuites par conſequent peuvent être funeſtes.

Dixième Moyen. XX. Ce ſeroit tomber dans une extrêmité encore plus dangereuſe, que de ſuivre une pente naturelle à la Légereté & à la Diſſipation: Car une telle diſpoſition eſt directement oppoſée à la Vigilance, qui eſt principalement chargée du dépôt de la Chaſteté; & elle ouvre indiſcretement toutes les avenues qui conduiſent au cœur, dont nous avons vû que la Sageſſe recommande ſi fortement le ſoin. Un ſage milieu entre ces deux extrêmitez, qui ne retient de la triſteſſe que la Gravité & la Modeſtie, & de la joye que la Sérénité & la Paix, eſt la ſituation que le Prince doit déſirer.

Onzième Moyen. XXI. Il ſeroit inutile de lui parler ſérieuſement d'aucune Vertu, s'il aimoit le Vin & la bonne-Chère, & s'il étoit capable de ſe laiſſer aller à quelque excès ſur ce point. Mais quoique je ſois perſuadé qu'il en eſt très-éloigné, je le ſupplie de ſe ſouvenir, que les Délices ſont ennemies d'une exacte Pureté; que la Tempérance, au contraire, la conſerve & la nourit; qu'un jeune Prince doit ſe défier de ſon âge & de ſon ardeur; que pour être Roi, il n'eſt pas diſpenſé des regles du Chriſtianiſme, qui n'accordent rien qu'à la néceſ-

Douzième Moyen.

Treizième Moyen.

ſuglet illam: qui autem peccator eſt, capietur ab illâ. *Eccl.* C. *VII.* v. 27.

(*d*) Otium & in otio cavendum eſt. *S. Bern. L.* 2. *Conſid. C.* 13.

néceſſité ; & que, pour demeurer toûjours le maître de ſes Sens, il ne faut pas qu'il en ſuive les inclinations, ni qu'il les fortifie au préjudice de la Raiſon & de la Vertu.

Douzième Moyen.

XXII. Je n'ai pas beſoin, après ce que j'en ai dit ailleurs, de le conjurer de n'écouter rien contre la Modeſtie & la Pudeur. Les moindres libertez ſur cela doivent l'offenſer ; & il faut qu'on le ſçache ; & que les plus hardis ſoient retenus par la crainte de lui déplaire. Si quelque exemple eſt néceſſaire pour intimider tous les autres, il faut qu'il ſoit public ; & que la diſgrace ſoit ſans retour, ſi c'eſt une ſeconde déſobéïſſance qui l'ait méritée.

Dixième Moyen.

Treizième Moyen.

XXIII. Il y a des eſprits que le monde regarde comme agréables & même comme délicats, parce qu'ils ſçavent donner à toutes choſes un air d'enjouement qui les embellit, & les rend aimables. Ils doivent être ſuſpects au Prince, lors même qu'il ne leur échape rien d'ouvertement mauvais ; parce qu'il eſt rare qu'ils demeurent dans la retenue lorſqu'on les a goûtez, & qu'ils n'abuſent pas du talent qu'ils ont, de répandre ſur ce qui leur plaît, ou un air ridicule qui en cache le véritable prix, ou une eſpece de fard qui en couvre la difformité & la honte.

XXIV. Les perſonnes de ce caractère ne penſent qu'à plaire à l'imagination & aux ſens. Tout leur eſprit conſiſte dans l'Agrément, & ſur chaque choſe, ils comptent le fond pour rien, & les manières pour tout. Il leur importe peu qu'une penſée ſoit fauſſe, ou même criminelle, s'ils peuvent lui donner un tour agréable : & comme il eſt plus aiſé de ſe jouer ſur des choſes qui plaiſent à la Cupidité, que ſur d'autres où les Paſſions ne prennent aucun intérêt, leur diſcours tombe preſque toûjours ſur des matières qui réveillent l'Imagination & les Sens, & qui, ſous des voiles tranſparens, n'offrent à l'eſprit que l'image du Vice.

XXV. Le Prince doit avoir la même ſévérité contre cette fauſſe Politeſſe, que contre une Immodeſtie plus groſſiere, parce qu'elle joint l'Artifice à la Corruption, & qu'elle conſerve au poiſon toute ſa malignité en le couvrant de fleurs. „ (e) Qu'on ſupprime par-
„ mi vous, dit l'Apôtre, juſqu'au nom
„ de tout ce qui eſt contraire à la Pu-
„ reté, comme il convient à des ſaints.
„ Qu'on n'entende parmi vous rien de
„ honteux, ni aucun Diſcours libre &
„ oppoſé à la Sageſſe, ni aucune de
„ ces Plaiſanteries qui paſſent dans le
„ monde pour ſpirituelles, parce que
„ rien de tel ne convient à votre voca-
„ tion : mais qu'on n'entende parmi vous
„ que des paroles d'action de graces.
„ (f) Que tout ce qui eſt conforme à
„ la vérité, dit ailleurs le même Apô-
„ tre, tout ce qui eſt honnête, tout
„ ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint
„ & pur, tout ce qui mérite véritable-
„ ment d'être aimé, tout ce qui eſt
„ propre à édifier, tout ce qui eſt
„ vertueux, & tout ce qui eſt louable
„ dans le reglement des mœurs, ſoit l'en-
„ tretien de vos penſées.

XXVI. Le Monde n'approuveroit pas une ſi grande précaution, s'il étoit conſulté. Mais ce n'eſt point du Monde que

(e) Omnis immunditia nec nominetur in vobis ſicut decet ſanctos ; aut turpitudo, aut ſtultiloquium aut * ſcurrilitas, quæ ad rem non pertinet, ſed magis gratiarum actio. *Epheſ. C. V. v* 3. & 4.

* *Le texte original porte*, Eutrapelia, *qui ſignifie une maniere polie de plaiſanter.*

(f) Quæcumque ſunt vera, quæcumque pudica, quæcumque juſta, quæcumque ſancta *, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ : ſi qua virtus, ſi qua laus diſciplinæ, hæc cogitate. *Philip. C. IV. v.* 8.

* Pura, *ſelon le Grec.*

que nous avons appris à être Chrétiens, & à être chaſtes: ce ſont les Apôtres qui ont été nos maîtres; & ce que St. Paul ajoute à ce que je viens d'en rapporter, nous regarde aujourd'hui, auſſi-bien que les fidèles de ſon tems: „ (g) Pratiquez ce que vous „ avez appris & reçu de moi, ce que „ vous avez ouï dire de moi, ce que „ vous avez vû en moi: & le Dieu de „ paix ſera avec vous.

XXVII. Cet avis comprend tout: & s'il étoit ſuivi, les détails où l'on eſt obligé d'entrer, deviendroient inutiles. Mais les Mœurs de la plupart des Chrétiens ont ſi fort dégéneré de la pureté des premiers tems, qu'on eſt contraint d'oppoſer des regles particulieres, au relâchement devenu preſque univerſel.

Quatrième Moyen.

XXVIII. L'une de ces regles eſt, de s'interdire abſolument la lecture de tous les Livres qui ſont capables d'amollir le cœur; dont le deſſein eſt d'embellir le Vice, & de le repréſenter comme aimable; dont tout l'art conſiſte à remuer les Paſſions; & dont la matière, ou n'eſt qu'une vaine Fiction, ou un tiſſu de faits qu'on doit toûjours ignorer.

XXIX. C'eſt s'expoſer témerairement au danger, que de ſuivre ſur ce point l'attrait de la Curioſité: c'eſt tenter Dieu, & abuſer de ſa protection, que de préſumer en cela de ſes forces: c'eſt mériter d'être abandonné à ſa foibleſſe & à ſon imprudence: c'eſt ſe préparer une Tentation, ou pour le moment préſent, ou pour un autre plus dangereux: c'eſt s'accoûtumer inſenſiblement au Vice, que d'en recevoir ainſi des leçons en ſecret: c'eſt rénoncer déja à la Pureté, que de lire ce que l'on dit contr'elle: c'eſt s'exhorter ſoi-même à imiter ce qu'on lit; & à paſſer de la lecture au déſir, & du déſir à l'action.

XXX. On auroit peut-être honte d'un entretien moins libre; & l'on s'en croiroit offenſé: mais on ſouffre en ſecret qu'un Auteur manque à toutes les Bienſéances. On perd, à ſon exemple, la Modeſtie & la Retenue; & l'on s'accoûtume à tout, en liſant tout.

XXXI. Il faut de bonne-heure refuſer tout à une injuſte Curioſité; & ne point laiſſer entrer dans ſa mémoire, ce qui en doit être chaſſé, & qui n'eſt propre qu'à troubler la paix du cœur, à laiſſer de pernicieuſes traces dans l'imagination, & à infecter la pureté de la priere.

XXXII. Par la même raiſon il ne faut ſouffrir aucune choſe indécente, dont les Yeux puiſſent être bleſſez. Tout doit être pur dans les Palais & les Jardins d'un Prince Chrétien. Les Tableaux, les Statues, les Tapiſſeries, doivent être des Ornemens, & non des Scandales. On répond de toutes les ſuites d'une criminelle negligence ſur cette matière. Dieu demandera compte des impreſſions mêmes que ſa Grace aura empêchées, mais que de tels objets auroient dû produire; & il oppoſera la Charité de Jeſus-Chriſt ſon fils, qui a verſé ſon ſang pour nous, à la cruelle inhumanité d'un Prince, qui aura tué les Spectateurs par la vûë de la Licence & de l'Immodeſtie.

Quinzième Moyen.

Seizième Moyen.

XXXIII. Ce juſte Juge n'écoutera pas alors la froide réponſe que l'on fait aujourd'hui, en diſant qu'on regarde tous ces objets avec une parfaite Indifférence, & qu'on en eſt auſſi peu émû que

(g) Quæ & didiciſtis, & accepiſtis, & audiſtis, & vidiſtis in me, hæc agite; & Deus pacis erit vobiſcum. *Ibid.* v. 9.

que de la vûë des arbres; que les autres apparemment n'en ſont pas plus touchez; que s'ils le ſont, c'eſt leur faute, & non celle, ni des Objets, ni de celui qui les fait ſervir à une ſimple Décoration; & que la Délicateſſe des perſonnes qui en ſont bleſſées, marque plutôt une exceſſive Senſibilité, qu'une Vertu éclairée.

XXXIV. De telles excuſes ne ſuivront pas le coupable juſqu'au Tribunal de Jeſus-Chriſt, qui le confondra & le rendra muet, en lui montrant que ſa prétendue Indifférence ne venoit que d'une funeſte habitude à mépriſer la Pudeur; qu'il étoit inſenſible, non à l'Immodeſtie, mais à la Vertu; qu'il ſe repaiſſoit ſans remords d'un ſpectacle indécent, parce qu'il avoit exclu de ſon cœur l'eſprit de Pureté, auquel il auroit été inſupportable; qu'il a aimé la Licence & la Moleſſe, juſqu'à en vouloir mettre les images par-tout; & qu'il a ſi peu connu la Pureté, qu'il a cru orner ſon Palais & ſes Jardins, en expoſant aux yeux du public tout ce qui l'outrageoit. Il joindra à cette conviction les reproches que mérite ſa Cruauté pour les ames qu'il aura égorgées, & un Châtiment éternel terminera ces reproches.

Seizieme Moyen.

XXXV. Les Spectacles, que le monde juſtifie avec tant de ſoin, parce qu'ils réuniſſent en abregé tout ce qu'il y a de plus mauvais, ſont devant Dieu encore plus criminels que les Tableaux & les Statues immodeſtes: car les Tableaux ou les Statues ne ſont que des images mortes; mais les Spectacles ſont de vives repréſentations de toutes les Paſſions des hommes, & principalement de celle qui cauſe parmi eux de plus grands déſordres.

XXXVI. Les Auteurs qui ont le mieux réuſſi à exciter dans le cœur tous les mouvemens paſſionnez, ſont les plus eſtimez: Les Acteurs qui ont mieux étudié l'art de faire paſſer dans les eſprits le ſentiment de ce qu'ils prononcent, ſont préferez à tous les autres. On n'eſt content ni d'une Piéce, ni de ſa Repréſentation, qu'autant qu'on a été remué, & qu'on a éprouvé réellement ce qui n'étoit qu'une imitation & qu'une image. On condamne le Spectacle comme froid & inſipide, ſi l'on y a été tranquille. On n'y retourneroit jamais, ſi l'on ſçavoit qu'on en ſortiroit auſſi peu touché. On ſe prépare à l'être: on eſt ravi quand on l'eſt: on ſçait bon gré à ceux qui ont été aſſez habiles pour troubler notre repos, & nous tirer de notre indifférence; & l'on reçoit ainſi non ſeulement ſans précaution, mais avec avidité, tout ce qui eſt contraire à cette heureuſe Paix du Cœur, qui eſt eſſentielle à l'Innocence & à la Vertu.

XXXVII. L'Imagination & les Sens ſaiſiſſent avec joye tout ce qui les nourrit & leur plaît. Le dégoût de tout ce qui les met à la gêne devient plus ſenſible & plus inſupportable. Les Lectures ſérieuſes ne cauſent que de l'ennui. La priere, ou n'eſt plus qu'une continuelle Diſtraction, ou dégénere en Langueur. On la craint comme un exercice pénible & infructueux. On s'accoûtume à la negliger: on l'omet enfin; ou ſi, par bienſéance, on en conſerve encore quelque veſtige, c'eſt ſans l'aimer, & ſans en rien attendre.

XXXVIII. Il eſt aiſé de comprendre à quoi l'on eſt conduit par de tels affoibliſſemens, & à quoi ſe termine un tel Dégoût de la Pieté. Le Prince, de jour en jour, n'eſt plus le même. Tous ſes Devoirs l'importunent. Il ſe laſſe même des ſoins de la Royauté. Il

s'en

s'en décharge, autant qu'il le peut avec dignité, ſur ſes Miniſtres. Il ſouhaiteroit d'unir l'Autorité au Repos, & de regner ſans interrompre ſes Plaiſirs. Ceux qui le voyent de près, s'étonnent d'abord de ce changement, & penſent enſuite à en profiter, en contribuant encore à l'affoiblir: & enfin tout le monde apprend, que le plus aimable Prince & le plus parfait, lorſqu'il étoit monté ſur le Trône, n'eſt plus qu'une ombre de ſa première Vertu.

XXXIX. Peu de perſonnes remontent alors juſqu'à l'origine d'un tel malheur, & peu en accuſent les Spectacles, qui en ſont cependant la véritable cauſe. Car le monde, qui ne peut ſouffrir qu'un Prince tombe dans la Moleſſe & l'Amour du Plaiſir, lui conſeille néanmoins tout ce qui le conduit à cette honteuſe extrêmité. Rien n'eſt dangereux, ſelon le monde: les Spectacles, dit-on, ſont innocens; les Jeux & les Délices ſont pour les Rois; la Magnificence & la Pompe ſont eſſentielles à leur état; un Prince aimable n'eſt point ennemi de la joye; ſa Vertu n'eſt point celle d'un particulier; on lui fait peur mal à propos, des dangers qui ne le regardent pas; on n'a qu'à ſe fier à lui, & à ſa Prudence; il ſçaura uſer bien de tout, & mieux que ceux qui ſe mêlent de lui donner conſeil. Voilà comme raiſonne le monde. Mais ſi le Prince, en ſuivant de telles routes, tombe dans le précipice où elles aboutiſſent, le monde alors inſulte à ſa fragilité, au lieu de s'accuſer ſoi-même de ſes pernicieux conſeils, & de le plaindre de ce qu'il les a ſuivis.

XL. La Religion tient une conduite toute oppoſée. Elle découvre au Prince tous ſes Périls; elle lui marque un Sentier étroit, mais qui mene ſûrement au but; & elle l'avertit, que ce n'eſt pas pour limiter ſa liberté qu'elle lui préſcrit une voye ſi étroite, mais parce que tout ce qui s'en écarte, le conduiroit à la mort. Et ſi après cela le Prince s'égare, pour n'avoir pas ſuivi ſes conſeils, la Religion lui tend la main, & le rappelle à ſon Devoir, avec une compaſſion très-différente du mépris qu'en a fait le monde.

CHAPITRE XIV.

La grande Vertu d'un Prince eſt une grande Foi: Ce qu'on entend ſous ce nom. Raiſons & Motifs d'une telle Foi. Elle n'eſt point contraire aux ſages Précautions, ni à la Prudence. Ses Recompenſes, même dès cette Vie.

ARTICLE I.

La grande Vertu d'un Prince eſt une grande Foi: ce qu'on entend ſous ce nom.

I. LA Foi dont je veux parler, n'eſt point une ſeule Vertu: elle en comprend pluſieurs autres; & je ne lui donne ce nom que pour abreger, & parce que la Foi eſt la baze de toutes les Vertus. Ce que j'entens donc ici ſous ce nom, eſt une ferme Confiance en Dieu, une Dépendance de lui en tout, une intime Perſuaſion que c'eſt lui ſeul qui gouverne, un Abandon ſincere, & de ſoi-même, & de tous les évenemens, à ſa Sageſſe & à ſa Bonté;

té; une pleine Conviction que toute Prudence humaine, & tout moyen humain, ſont inutiles ſans lui; & que c'eſt ſur lui ſeul que l'eſprit & le cœur doivent s'appuyer.

II. Ce que St. Paul recommande à Timothée, de prêcher aux perſonnes riches & puiſſantes dans le ſiécle, à rapport à ce que je veux dire, & ſert à l'expliquer: „ (*b*) Ordonnez, lui „ dit-il, aux Riches de ce monde, de „ ne point s'enfler d'orgueil, & de ne „ point mettre leur confiance dans une „ choſe auſſi incertaine que les Richeſ„ ſes; mais dans le Dieu vivant, qui „ nous fournit avec abondance ce qui „ eſt néceſſaire à la vie; d'être charita„ bles & bienfaiſans; de ſe rendre ri„ ches en bonnes œuvres; de s'acque„ rir un tréſor, & de s'établir un fon„ dement ſolide pour l'avenir, afin de „ pouvoir arriver à la véritable vie ". L'Apôtre n'ôte pas aux Riches leurs biens. Il ne leur défend pas d'en prendre ſoin: Il ne les tire point de leur condition & de leur état: mais il leur apprend à ne pas s'appuyer ſur leurs Richeſſes, à n'y pas mettre leur confiance, à ne pas ſe repoſer ſur ce qu'ils ont, ni ſur le ſoin qu'ils en peuvent prendre. Un tel fondement, leur dit-il, eſt trop fragile & trop incertain: ce que vous avez, peut vous échaper: mille évenemens imprévûs ſont capables de vous l'enlever: tout votre travail & toute votre induſtrie ne ſçauroient fixer la mobilité & l'inconſtance des Richeſſes temporelles. C'eſt Dieu ſeul qui donne tout; c'eſt lui qui bénit les ſoins; c'eſt lui qui fait réuſſir l'Induſtrie; c'eſt lui qui détourne les Dangers; c'eſt ſa Protection qui en délivre. C'eſt donc ſur lui ſeul que vous devez établir votre Confiance: c'eſt ſur ſa Bonté ſeule que vous devez compter. Tout autre appui vous tromperoit: & vous ne devez penſer qu'à lui plaire, au lieu de vous enfler d'orgueil, parce que c'eſt de lui ſeul que dépendent tous les biens, & de cette Vie, & de la Vie future.

III. Voilà préciſément quelle doit être la diſpoſition des Princes. Quelque ſolide que ſoit le fondement de leur Trône; quelque bien établie que ſoit leur Puiſſance & leur Grandeur; quelque Sageſſe qu'ils ayent eux-mêmes, & quelque lumiere qu'ils puiſſent trouver dans leurs Miniſtres; ils ne doivent point ſe repoſer ſur de tels appuis, ni mettre leur confiance en des choſes auſſi incertaines & auſſi foibles que la Sageſſe & la Force humaine; mais la mettre uniquement en Dieu, qui protege ceux qui eſpérent en lui, & qui eſt le maître abſolu des Empires, & de ceux à qui il en donne la conduite.

IV. Le Saint-Eſprit réduit à cette pleine Confiance en Dieu tout l'éloge du ſaint Roi Ezechias: „ (*i*) Il mit ſon „ eſpérance, dit-il, dans le Seigneur „ le Dieu d'Iſraël: auſſi aucun de ſes „ ſucceſſeurs ne lui a été ſemblable, „ ni même aucun des Rois de Juda qui „ l'ont précedé ". Louange étonnante, & que la comparaiſon avec les Rois les plus ſaints, au-deſſus deſquels il eſt mis, rend encore plus merveilleuſe! Mais la Confiance en Dieu, quand elle eſt auſſi parfaite que dans Ezechias, n'eſt pas une Vertu ſeule. Elle eſt

(*b*) Divitibus hujus ſæculi præcipe, non ſublime ſapere, neque ſperare in incerto divitiarum, ſed in Deo vivo, qui præſtat nobis abundè ad fruendum; benè agere, divites fieri in bonis operibus, theſaurizare ſibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. 1. *Timoth. C. VI. v.* 17. 18. 19.

(*i*) In Domino Deo Iſraël ſperavit. Itaque poſt eum non fuit ſimilis ei de cunctis regibus Juda, ſed neque in his qui ante eum fuerunt. 4. *Reg. C. XVIII. v* 5.

en comprend beaucoup d'autres, comme je l'ai dit, très-ſublimes & très-éminentes; & il eſt aiſé de voir, qu'elle eſt inſeparable d'une grande Religion, d'une ſincere Humilité, d'une Pureté de cœur ſans nuage & ſans paſſion, d'une pleine Réſignation aux ordres de Dieu, d'une vive Reconnoiſſance, & ſur-tout d'une Foi inébranlable, qui voit Dieu en tout, & qui ne voit que lui.

V. C'eſt cette excellente diſpoſition, qui en réunit tant d'autres, que je ſouhaite au Prince: & je déſire qu'on puiſſe un jour dire de lui avec vérité: „ Il „ a eſpéré au Seigneur, au Dieu vi- „ vant & véritable. Il n'a eu en ce „ point aucun Prince qui l'ait ſurpaſſé ". Il n'a compté, ni ſur ſa Sageſſe, ni ſur ſes autres biens; & quoiqu'il ait eu plus de Lumiere, plus d'Elevation, plus d'Autorité, plus de Succès que beaucoup de Rois ſes prédeceſſeurs, il n'a jamais établi ſa Confiance que dans la Bonté de celui qui lui donnoit tout.

VI. On ne parvient point tout d'un coup à une Foi ſi pure & ſi parfaite: mais il faut tous les jours faire quelque progrès, & ſe convaincre par beaucoup de refléxions, que tout ce qu'on regarde hors de Dieu comme un appui, n'eſt qu'un (*k*) fragile roſeau, qui ſe briſe ſous notre main, & qui la perce en ſe briſant.

VII. „ (*l*) Confiez-vous au Sei- „ gneur de tout votre cœur, dit la „ Sageſſe éternelle, & ne vous appuyez „ point ſur votre Prudence. Penſez „ toûjours à lui dans toutes vos voyes, „ & lui-même conduira vos pas. Ne „ ſoyez point ſage à vos propres yeux; „ mais craignez Dieu, & éloignez-vous „ du mal.

VIII. Ce n'eſt point avoir en Dieu une Confiance digne de lui, que de la partager. Il faut que tout le Cœur ſe repoſe ſur lui, & qu'il ne trouve ni ne cherche ailleurs aucune ſureté. Il faut que l'on ſe défie de tout ce que l'on ſçait, ou par la Lecture, ou par l'Expérience, ou par le Raiſonnement humain; qu'on ne conſidere que comme des Conjectures & des Vraiſemblances, tout ce que la Prudence des hommes peut découvrir; qu'on ſoûmette à Dieu tous ſes Deſſeins & toutes ſes Penſées; qu'on lui avoue ſa propre foibleſſe & ſes ténèbres; qu'on le ſupplie de marcher lui-même devant nous, & de nous ſervir de Guide & de Protecteur; & qu'on tache de ſe rendre digne de cette grace, en ne formant aucun deſſein qui ne ſoit conforme à ſes volontez, & ne cachant dans ſon cœur aucune ſecrete eſpérance, qui ne vienne pas de la Religion & de la Foi.

ARTICLE II.

Raiſons & Motifs d'une telle Foi.

I. On ne fait que ſuivre en cela les lumieres d'une Raiſon pure & éclairée; car de quoi les hommes ſont-ils capables, s'ils ſont abandonnez à leur propre conduite? Quel fondement peut-on faire ſur leur Prévoyance, & ſur leur Capacité dans les choſes qui ne dépendent pas de leur volonté? De quel effet ſont leurs penſées, quand il s'agit des autres? Les plus habiles ne parlent de l'avenir qu'en tremblant; & rien ne marque

(*k*) *Ezech. C. XXIX. v. 6 7. & 8.*

(*l*) Habe fiduciam in Domino ex toto corde tuo, & ne innitaris prudentiæ tuæ. In omnibus viis tuis cogita illum, & ipſe diriget greſſus tuos. Ne ſis ſapiens apud temetipſum; time Deum, & recede à malo. *Prov. C. III. v. 5. 6. & 7.*

marque plus un eſprit borné, que la Préſomption & la Témerité. Toutes choſes ont pluſieurs faces. Les raiſonnemens les plus ſages en matière de Politique, ſont combattus par d'autres qui n'ont gueres moins de vraiſemblance. Tous les partis ont des inconvéniens, & ſouvent on ſe détermine, plutôt par néceſſité que par choix, les périls paroiſſant aſſez égaux de part & d'autre.

II. Ce qui a réuſſi dans une occaſion, devient une Imprudence dans un autre tems. On ſe trompe preſque toûjours quand on veut imiter ce qu'ont fait les autres Princes. Il y a dans les hommes une infinité de reſſorts & de mouvemens, qui ſe ſuccedent ſans ſe reſſembler. La Fermeté a un certain effet; & le moment d'après elle aigrit & révolte. La Bonté & la Douceur gâtent quelque fois les affaires, au lieu d'y être utiles. On ne voit ce qu'il faloit faire, que par l'évenement, & lorſqu'il n'eſt plus tems. La vûë des hommes eſt toûjours courte; ils ne découvrent qu'une certaine étenduë, & tout le reſte leur eſt inconnu: & dans ce qu'ils découvrent même, que voyent-ils de bien certain & de bien ſûr, dès qu'ils ne voyent point ce qui eſt caché dans l'eſprit & le cœur des autres? Ainſi, rien n'eſt plus vrai que ce qu'a dit le Sage: „ (*m*) Toutes les penſées „ des hommes ſont mêlées de Crainte „ & d'Incertitude: & avec toute no„ tre Prévoyance, nous ne ſçaurions „ rien établir de certain.

III. Après les déliberations les plus ſenſées, où tout avoit été peſé avec maturité, & où l'on avoit cru avoir penſé & remedié à tout, il arrive preſque toûjours quelque choſe d'imprévû, qui donne aux affaires un autre tour, & qui enleve, pour ainſi dire, à la Prudence humaine, tout ce qu'elle avoit concerté. Il faut alors changer de plan & de meſures: & quand, après beaucoup de travail, on a mis les choſes dans une nouvelle ſituation, un nouveau contre-tems y met du dérangement & du déſordre: ou pour mieux parler, une main ſupérieure & inviſible, à qui tout obéït, & qui ſe joue des penſées des hommes qui croyent pouvoir quelque choſe ſans elle, leur arrache des mains les affaires, & leur donne une iſſue telle qu'il lui plaît, & ſouvent très-oppoſée à leur premier déſir.

IV. (*n*) C'eſt l'Occaſion, dit le Sage, & un certain Moment favorable, qui décident de tout. Les hommes, après beaucoup de peines, ne ſont ordinairement que Spectateurs de ce qui arrive, ſans y avoir d'autre part que celle de ſuivre ce qui les domine & les entraîne: car ils ne peuvent penétrer l'avenir, ni profiter d'une connoiſſance imparfaite du paſſé, pour voir dans le moment préſent, ce qu'il ſeroit utile de faire.

V. Auſſi voit-on, quand on eſt attentif à la Providence, qu'aucune affaire publique ne ſe termine comme on l'avoit conjecturé; que l'évenement n'eſt jamais tel qu'on l'avoit prévû; que la Guerre & la Paix ont d'autres denouëmens que ceux qu'on avoit imaginé; & que les Peuples, pour ſe liguer, ou pour ſe diviſer, ſont contraints de ceder à des décrets qui anéantiſſent leurs traitez, & qui leur donnent pour Alliez, ceux qu'ils n'au-

(*m*) Cogitationes mortalium timidæ, & incertæ providentiæ noſtræ *Sap. C. IX. v.* 14.

(*n*) Omni negotio tempus eſt, & opportunitas, & multa hominis afflictio: quia ignorat præterita, & futura nullo ſcire poteſt nuntio. *Eccl. C. VIII. v.* 6. & 7.

n'auroient pas choiſis, ou pour Ennemis, ceux qu'ils regardoient comme leurs Protecteurs.

VI. Moins les hommes reſpectent la Providence, plus elle s'applique à leur prouver que c'eſt elle qui fait tout: & plus ils ſont aveugles, plus elle ſe rend viſible & manifeſte, en rendant inutiles tous les moyens humains, & leur en ſubſtituant d'autres où leur prévoyance n'a point de part. „ (o) J'ai „ toûjours obſervé, dit le plus ſage „ des Rois, que ce n'eſt point la Vî- „ teſſe qui fait arriver au but, ni la „ Force qui décide des batailles; mais „ que c'eſt un évenement favorable & „ imprévû.

VII. Cet évenement qui ſeul eſt déciſif, & qui trompe l'attente des hommes, dépend uniquement de Dieu. Car le Hazard eſt un nom qui ne ſignifie rien, quoique l'Impieté aime mieux le ſubſtituer à la Providence, que de l'adorer & de s'y ſoûmettre. Dès que la cauſe eſt inconnue à des hommes vains & témeraires, ils comptent qu'elle n'eſt point. Ce qu'ils ne voyent pas, ce qu'ils n'ont pas conduit, ce qui n'a point dépendu d'eux, ils le regardent comme un évenement détaché, ſans liaiſon avec les autres, & ſans principe: & ils ſont auſſi groſſiers qu'un Sauvage, qui voyant dans un Royaume tous les ordres du Prince exécutez, mais ne voyant pas le Prince, s'imagineroit que tout ſe conduiroit au hazard.

VIII. Le Conſeil de Dieu s'étend à tout: aucun détail n'échape à ſon attention: & ſi un ſeul évenement n'étoit pas reglé par ſa volonté, & n'avoit pas ſa place marquée dans ſes décrets, ſa Providence ſeroit ſujette aux mêmes inconvéniens que la Prudence humaine, & pourroit tomber en défaut, parce qu'un ſeul évenement imprévû ſeroit capable de déconcerter tout ce qui auroit été réſolu. Le moindre accident, une Chute de cheval, une Trahiſon, pourroit terminer la Vie d'un Prince, que Dieu deſtinoit à de grandes entrepriſes. Une penſée, un avis, le rapport d'un déſerteur, pourroient être un obſtacle au gain d'une Bataille. Un contre-tems, une légere incommodité, un pur caprice, pourroient empêcher un Mariage dont la naiſſance d'un Prince dépend. Il eſt abſolument néceſſaire que Dieu conduiſe tout, & préſide à tout, pour la ſureté de ſes deſſeins: car les plus grands évenemens ſont liez aux plus petites circonſtances; & ce qui paroît le plus ſérieux & le plus important, n'eſt certain qu'autant que les détails qui paroiſſent indifférens, ſont reglez & fixez dans le plan général.

IX. Ainſi, quoique les hommes déliberent avec une entiere Liberté, & qu'ils ſentent en eux-mêmes qu'ils ſont les maîtres de leurs Volontez & de leurs Actions, une Force & une Sageſſe ſupérieures diſpoſent de tout avec une ſouveraine Autorité; & la Liberté des hommes demeure toûjours ſoûmiſe à une autre, qui la fait ſervir à ſes deſſeins. „ (p) Le cœur de l'homme, dit „ l'Ecriture, diſpoſe ſa voye: mais „ c'eſt à Dieu à conduire ſes pas. " L'homme penſe, examine, conclut; mais il le fait ſous les yeux de ſon maître, qui approuve ou rejette ce qui lui plaît: & qui le fait réuſſir, ou qui y met obſtacle.

X. Non

(o) Vidi nec velocium eſſe curſum, nec fortium bellum. ... ſed tempus, caſumque * in omnibus. *Eccl. C. IX. v. 11.*
* *Heb.* occurſum, opportunitatem.

(p) Cor hominis diſponit viam ſuam: ſed Domini eſt dirigere greſſus ejus. *Prov. C. XVI. v. 9.*

X. Non ſeulement dans les Actions, mais dans le Diſcours même, l'homme dépend d'une autre Sageſſe que de la ſienne. „ (q) Il prépare ce qu'il doit „ dire: mais c'eſt Dieu qui conduit ſa „ langue". Sans cette protection, il ne dit point ce qu'il a préparé; il le dit autrement; il le dit ſans perſuader. Un Miniſtre, d'ailleurs fort habile, omet une raiſon eſſentielle dans ſon avis, quoiqu'elle lui ait été préſente, & qu'il l'ait même écrite. Il y appuye peu; il l'établit mal; il répond d'une manière peu ſatisfaiſante aux difficultez qu'on lui oppoſe. Le Prince, ſon Conſeil, tous ceux qui écoutent ou qui parlent, ſont tous également dans la main de Dieu, auſſi-bien que leurs Diſcours; & le Sage en fait une maxime, qu'il ne faut jamais oublier: „ (r) Dieu, dit-„ il, eſt le guide & le diſpenſateur de „ la Sageſſe, & c'eſt lui qui conduit & „ qui redreſſe les Sages: car nous ſom-„ mes tous dans ſa main, & nous & „ nos Diſcours.

XI. Plus on préſume de ſa Sageſſe, plus on s'expoſe à prendre un mauvais parti, & à ſe jetter par ſon Imprudence dans des Dangers où l'on ſuccombe: car Dieu confond ordinairement une Sageſſe préſomptueuſe, en permettant qu'elle s'égare & qu'elle commette des fautes en matière de Politique, dont les ſuites ſont funeſtes & ſans remede. „ (s) Il réduit à rien, quand il veut „ humilier un Prince & ſon Etat, les „ plus ſages & les plus profonds conſeils: „ il anéantit les Grands de la terre, & „ leurs Miniſtres. (t) Il ôte aux „ Princes l'Intelligence & le Courage: „ il exerce ſur eux de terribles juge-„ mens. (v) Il répand, & ſur eux, & „ ſur les hommes qui ont leur confian-„ ce, un eſprit de vertige, qui les fait „ chanceler comme des perſonnes yvres, „ & qui leur ôte le Diſcernement & la „ Fermeté néceſſaires pour la conduite.

XII. Voilà de quoi nous aſſure en divers lieux l'Eſprit qui a inſpiré les Prophetes; & l'expérience le vérifie tous les jours. „ (x) Il n'y a ni Pru-„ dence ni Conſeil contre le Seigneur." C'eſt ſe priver de la lumiere, que de ne le pas conſulter; c'eſt vouloir courir au précipice, que de ne le pas prendre pour Guide; c'eſt ruiner ſes propres deſſeins par le fondement, que de ne les pas établir ſur ſa Protection; c'eſt rénoncer à la victoire, que de l'eſpérer d'un autre que de lui.

XIII. „ (y) On prépare, dit Salo-„ mon, le cheval pour le jour de la ba-„ taille: mais c'eſt Dieu ſeul qui fait „ vaincre". Sa Providence ne veut pas ſe montrer ſans quelques voiles, pour exercer la Foi & la Pieté des Juſtes: mais les moyens humains qui lui ſervent de voiles, ne ſont point des moyens pour elle. Elles les applique, ſans en avoir beſoin: & quand il lui plaît, tout ce que les hommes avoient préparé, s'évanouit en fumée, & un incident auquel on ne s'étoit pas attendu, renverſe tous les projets.

XIV. Le

(q) Homini eſt animam præparare: & Domini, gubernare linguam. *Ibid.* v. 1.

(r) Ipſe ſapientiæ dux eſt, & ſapientium emendator: in manu enim illius, & nos, & ſermones noſtri. *Sap. C. VII.* v. 15. & 16.

(s) Qui dat ſecretorum ſcrutatores, quaſi non ſint, judices terræ velut inane facit. *Iſa. C. XL.* v. 23.

(t) Terribilis, qui aufert ſpiritum principum, terribilis apud reges terræ. *Pſ. LXXV.* v. 13.

(v) Dominus miſcuit in medio Ægypti ſpiritum vertiginis, & errare fecerunt Ægyptum in omni opere ſuo, ſicut errat ebrius: *Iſa. C. XIX.* v. 14.

(x) Non eſt ſapientia, non eſt prudentia, non eſt conſilium contra Dominum. *Prov. C. XXI.* v. 30.

(y) Equus paratur ad diem belli: Dominus autem ſalutem tribuit. *Ibid.* v. 31.

XIV. Le Monde, qui croit tout, excepté la Vérité, & qui eſt diſpoſé à mettre ſa confiance en tout, excepté en Dieu, ne connoît d'autre moyen de vaincre, que celui d'être le plus fort. Il compte les Eſcadrons & les Bataillons; il examine leur état, leur diſcipline, leur expérience; il conſidere le Général & les principaux Officiers, leur conduite, leur valeur, leur application: après cela il ne voit plus rien; & il regarde comme une foibleſſe de porter plus loin ſes vûës, & de penſer qu'une Cauſe ſupérieure diſpoſe de tout cet appareil avec un empire abſolu. Et néanmoins il arrive ſouvent des choſes ſi peu attendues, & ſi éloignées de la vraiſemblance, que le monde lui-même, tout aveugle qu'il eſt, ſe trouve forcé à reconnoître une autre main que celle des hommes, qui ôte ou donne la Victoire, & qui affermit ou ébranle les Empires.

XV. Les hommes ſinceres, & qui font plus de refléxion que les autres, reconnoiſſent en tout cette main puiſſante, non ſeulement dans les Prodiges, mais dans les occaſions les plus ordinaires, dont le ſuccès dépend d'une infinité de choſes qu'aucune Prudence ne ſçauroit prévoir. Un faux Avis, une Terreur ſubite, un Engourdiſſement dans les Troupes & dans leurs Officiers, dont on ne peut rendre raiſon, un Poſte mal choiſi, mais où l'on comptoit n'être qu'un moment, un Ordre donné, mais mal exécuté, un Brouillard, une Pluye, enfin tout peut arracher la Victoire à un grand Général, & à des Troupes très-aguerries. Et très-ordinairement, après le gain ou la perte de la Bataille, on ignore ce qui a été le premier mobile, & comme le principal reſſort qui a déterminé l'action générale à l'évenement qu'elle a eu. Le Général lui-même, qui n'a pû être partout, & qui s'eſt trouvé quelquefois où ſes gens étoient pouſſez, ne ſçait au vrai pourquoi il n'a pas été battu: c'eſt en réuniſſant les récits particuliers des autres Commandans, quelquefois peu exacts, qu'il ſe forme une idée un peu plus diſtincte de ce qui lui étoit inconnu: & il voit alors, que ſi les ennemis avoient ſçu profiter des fautes qu'on a faites, ou s'ils avoient fait un tel mouvement, ou pris telle précaution, ils ſeroient demeurez les maîtres; & que c'eſt la divine Providence qui a ôté ou donné les penſées, la refléxion & le courage, ſelon qu'elle l'a voulu.

XVI. David, l'un des plus grands Généraux qu'ait eu l'Antiquité, qui (z) étoit eſtimé ſeul plus que dix-mille hommes, & qui joignoit à une rare Prudence, une Valeur invincible, diſoit hautement qu'il ne comptoit, ni ſur ſon Expérience, ni ſur ſon Courage, ni ſur ſes nombreuſes Armées, mais que toute ſa Confiance étoit en Dieu. „ (a) Vous „ êtes mon Roi, lui diſoit-il, & vous „ êtes mon Dieu. C'eſt vous ſeul qui „ ſauvez votre peuple, quoique vous „ vous ſerviez en cela de mon miniſtè„ re. C'eſt en nous confiant en vous, „ que nous diſperſerons & que nous „ mettrons en fuite nos Ennemis. C'eſt „ en votre nom que nous mépriſerons „ tous ceux qui nous attaquent: car ce „ n'eſt point en mon Arc que je mets „ mon

(z) Tu unus pro decem millibus computaris. 2 *Reg.* C. XVIII. v. 3.

(a) Tu es ipſe Rex meus & Deus meus, qui mandas ſalutem Jacob. In te inimicos noſtros ventilabimus cornu, & in nomine tuo ſpernemus inſurgentes in nobis. Non enim in arcu meo ſperabo; & gladius meus non ſalvabit me. *Pſ.* XLIII. v. 5. 6 7.

„ mon eſpérance ; & ce ne ſera pas „ mon Epée qui me ſauvera.

XVII. Il avoit éprouvé pluſieurs fois, que ſans le Secours de Dieu, il eût été accablé par ſes ennemis, & que c'étoit à la Priere, & à une humble Confiance que ce Secours avoit été accordé. Car, diſoit-il, le moyen d'attirer la protection de Dieu, n'eſt pas de conſiderer ſes propres forces, & d'y faire aucun fonds: c'eſt en s'humiliant devant lui, en le craignant, en n'eſpérant rien que de ſa Miſericorde, qu'on eſt victorieux de tout. „ (*b*) Il n'arrête „ point ſes yeux avec complaiſance ſur „ les Armées où l'on ſe fie ſur la force „ de la Cavalerie, ſur la valeur des „ Gens de pied: mais ſur celles où l'on „ le craint, & où l'on n'attend rien que „ de ſa Bonté. "

XVIII. Toute l'Ecriture eſt pleine d'Exemples qui le prouvent ; mais je me contente d'un ſeul, qui eſt rapporté dans le ſecond Livre des Annales. Sous le regne d'Aſa, Roi de Juda, Zara, Roi d'Ethiopie, vint fondre dans ſon païs avec une armée prodigieuſe, où il y avoit un million d'hommes, & trois-cens chariots de guerre. Aſa ne perdit pas courage devant ce déluge d'hommes prêt à inonder un auſſi petit Etat que le ſien, qui n'étoit compoſé que des ſeules Tribus de Juda & de Benjamin. Il invoqua Dieu dans cette preſſante néceſſité, & l'Ecriture nous a conſervé la Priere qu'il lui fit: „ (*c*) Seigneur, dit-il, c'eſt „ pour vous une choſe égale, que ceux „ que vous protegez ſoient en grand ou „ en petit nombre. Venez à notre ſe„ cours, vous qui êtes notre Dieu: car „ ce n'eſt que ſur la Confiance que nous „ avons en votre nom, que nous oſons „ faire tête à une ſi prodigieuſe Armée. „ Seigneur, vous êtes notre Dieu: c'eſt „ vous qu'on attaque, en attaquant „ votre peuple. ne ſouffrez pas que, „ par notre défaite, l'homme paroiſ„ ſe vous avoir vaincu." Cette Priere, qui partoit d'une grande Foi, fut écoutée. (*d*) Dieu répandit l'épouvante parmi les Ethiopiens: ils prirent la fuite en déſordre ; & furent ſi vivement pourſuivis par l'armée d'Aſa, qu'ils périrent preſque tous par le fer: „ Dieu, dit l'Ecriture, les taillant lui„ même en piéces, par les mains de „ ceux dont il étoit le Chef inviſible.

XIX. Il ſemble qu'une ſi miraculeuſe protection ne pouvoit jamais être oubliée, & qu'elle devoit inſpirer au Roi de Juda une Foi que rien ne fût capable d'ébranler. Il en manqua néanmoins, & dans une occaſion aſſez légere. Baaſa, Roi d'Iſraël, c'eſt-à-dire des dix Tribus qui s'étoient ſeparées de la maiſon de David, vint ſur les frontieres de Juda, & fit fortifier une Ville, qui eût ſervi de bride & de barriere aux Etats d'Aſa, ſi les fortifications euſſent été miſes dans leur perfection. Aſa, pour en interrompre l'ouvrage, & pour éloigner de ſes frontieres le Roi d'Iſraël, engagea par de grands préſens le Roi de Syrie, à rompre le traité qu'il avoit fait avec Baaſa, & à lui declarer la guerre. Cette diver-

(*b*) Non in fortitudine equi voluntatem habebit, nec in tibiis viri beneplacitum erit ei. Beneplacitum eſt Domino ſuper timentes eum, & in eis qui ſperant ſuper miſericordiâ ejus. *Pſ. CXLVI. v.* 10. & 11.

(*c*) Invocavit Dominum Deum, & ait: Domine, non eſt apud te ulla diſtantia, utrùm in paucis auxilieris an in pluribus: adjuva nos, Domine Deus noſter: in te enim, & in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem: Domine, Deus noſter tu es, non prævaleat contra te homo. *L.* 2. *Paral C. XIV. v.* 11.

(*d*) Exterruit Dominus Æthiopes coram Aſa & Juda, fugeruntque, & ruerunt uſque ad internecionem, quia Domino cædente contriti ſunt, & exercitu illius præliante. *Ibid. v.* 12. & 13.

diverſion eut l'effet qu'Aſa en avoit eſpéré : & (*e*) lorſqu'il s'applaudiſſoit du ſuccès, le Prophete Hananie vint lui parler ainſi de la part de Dieu : „ Parce que vous avez mis votre con„ fiance dans le Roi de Syrie, & non „ dans le Seigneur votre Dieu, la vic„ toire qui vous étoit préparée ſur „ l'armée des Syriens, eſt échapée de „ vos mains. Ils euſſent été vos ſu„ jets, ſi vous ne les aviez pas préfé„ rez à Dieu, pour être vos protec„ teurs. L'armée des Ethiopiens & „ des Lybiens n'étoit-elle pas plus nom„ breuſe en Cavalerie, & plus formi„ dable par ſes Chariots de guerre que „ celle du Roi d'Iſraël? Et néanmoins „ Dieu la livra dans vos mains, parce „ que vous crutes en lui : car les yeux „ du Seigneur contemplent toute la „ terre, pour donner le Courage & la „ Force à ceux qui croyent en lui avec „ un cœur parfait. Vous vous êtes „ donc conduit en imprudent & en in„ ſenſé ; & vous en allez être puni dans „ le moment, par les guerres qui vont „ s'exciter contre vous.

XX. Il n'y a rien de plus précieux que les paroles de ce Prophete, ni qui ſoit plus capable de faire impreſſion ſur le cœur d'un Prince qui a un ſincere reſpect pour les Ecritures, & qui ſçait bien que le Saint-Eſprit n'a conſervé la mémoire de ces Exemples, que pour inſtruire tous les ſiécles. Il ne doit jamais oublier celui d'Aſa vainqueur quand il eſt plein de Foi, attaqué de toutes parts & malheureux quand il en manque : mais il doit encore plus ſe ſouvenir de ces divines paroles du Prophete, qui lui reprocha ſa Confiance aux Hommes & en la Prudence humaine : „ Les yeux du Seigneur contem„ plent toute la terre, ſont attentifs à „ tout ce qui s'y paſſe, examinent les „ diſpoſitions de tous les hommes, „ pour donner la Force à ceux qui „ croyent en lui avec un cœur parfait, „ qui l'invoquent du fond du cœur, qui „ ne ſe fondent que ſur ſon ſecours ". Vous avez cru être fort prudent en employant l'Argent & les Négociations, au lieu de mettre en Dieu votre Confiance : „ & moi je vous declare, de „ ſa part, que votre Sageſſe eſt une „ Folie : que vous avez perdu la Syrie „ par votre Politique ; & que le reſte „ de votre regne ſera agité par de con„ tinuelles guerres, qui vous appren„ dront à qui vous deviez les ſuccès „ que vous avez eu, & la Paix dont „ vous avez joui.

ARTICLE III.

Elle n'eſt point contraire aux ſages Précautions, ni à la Prudence.

I. Il ne faut pas croire que cette Foi pleine & parfaite ſoit contraire aux ſages Précautions que la Prudence doit prendre. Elle ne tente point Dieu, quoiqu'elle ne mette ſon eſpérance qu'en lui. Elle lui obéit, en ſe ſervant des moyens qu'il lui offre ; & elle lui obéit encore, en ne conſiderant ces moyens comme

(*e*) In tempore illo venit Hanani Propheta ad Aſa, & dixit ei : Quia habuiſti fiduciam in rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo, idcircò evaſit Syriæ regis exercitus de manu tuâ. Nonne Æthiopes & Lybies multò plures erant quadrigis & equitibus, & multitudine nimiâ : quos, cùm Domino credidiſſes, tradidit in manu tuâ ? Oculi enim Domini contemplantur univerſam terram, & præbent fortitudinem his, qui corde perfecto credunt in eum. Stulte igitur egiſti, & propter hoc ex præſenti tempore adverſum te bella conſurgent. *L. 2. Paral. C. XVI. v. 7. 8. & 9.*

comme utiles, qu'autant qu'il lui plaira de les bénir : Et elle eſt auſſi attentive & auſſi vigilante que la Prudence purement humaine ; mais elle eſt plus humble, plus religieuſe, plus éclairée ; rapportant à Dieu ſa Vigilance même & ſes Soins, & n'attendant le Succès que de lui.

II. Ezechias, dont la Foi eſt ſi louée dans l'Ecriture, ne negligea rien de tout ce qui étoit néceſſaire à la défenſe de Jeruſalem, lorſque l'armée de Sennacherib étoit occupée au ſiége des autres places. „ (*f*) Il fit boucher quel-„ ques Fontaines qui étoient aux envi-„ rons de la Ville, pour ôter l'eau aux „ ennemis, détourna les autres au de-„ dans, par des Aqueducs ſoûterrains, „ fit réparer les Bréches des anciennes „ murailles, & y ajouta des Fortifica-„ tions, fit faire une nouvelle Enceinte pour les couvrir, rétablit la Cita-„ delle de la montagne de Sion, rem-„ plit l'Arſenal de toutes ſortes d'ar-„ mes, donna le Commandement de ſes „ troupes à des Hommes de cœur, & „ les anima lui-même par ſes paroles „ & par ſon exemple ". Toute la Prudence humaine ne pouvoit rien faire de plus ; & un Prince qui auroit tout attendu des moyens humains, n'auroit pû en employer d'autres.

III. Ce n'eſt donc point du côté des Soins qu'eſt la différence ; puiſque ce ſaint Roi n'en omet aucun. Elle conſiſte uniquement dans les Diſpoſitions intérieures & dans le Cœur. Car Ezechias, en donnant tous ces Ordres, & en prenant toutes ces Précautions, n'y mettoit point ſa Confiance, mais en Dieu ſeul : au lieu qu'un Prince qui auroit eu ſa Prudence, ſans avoir ſa Foi, ſe ſeroit borné à ſon travail, & en auroit fait dépendre tout le ſuccès. „ (*g*) Agiſſez en gens de cœur, diſoit „ ce Roi fidèle à la Garniſon & à ſes „ Officiers, & ne vous laiſſez point „ abattre par la peur, en conſiderant „ la puiſſante armée des Aſſyriens. „ Avec notre petite troupe nous ſom-„ mes plus forts qu'eux, & en plus „ grand nombre : car de leur côté ils „ n'ont qu'un bras de chair : mais le „ Seigneur notre Dieu eſt avec nous, „ qui nous aide, & qui combat lui-même „ pour nous.

IV. La plupart des Officiers de ce Prince étoient moins touchez de ſa Pieté & de ſa Religion, que de ſon Application à fortifier Jeruſalem : & c'eſt pour cela que l'Ecriture, qui (*h*) donne de juſtes louanges à la Vigilance d'Ezechias, condamne les Précautions de ſes Miniſtres, parce qu'elles n'étoient pas dans eux accompagnées du même eſprit de Foi que dans leur maître : „ (*i*) Vous viſiterez l'Arſenal, leur „ dit le Prophete Iſaïe, lorſque les en-„ nemis dont je vous menace, arrive-„ ront. Vous examinerez les Bréches „ de la forteresſe de David. Vous pré-„ pararez des Reſervoirs d'eau pour „ le

(*f*) 2. *Paral. C. XXXII. v. 2. & ſuiv. & Eccl. C. XLVIII. v. 18.*

(*g*) Viriliter agite, & confortamini, nolite timere, nec paveatis regem Aſſyriorum, & univerſam multitudinem quæ eſt cum eo : multò enim plures nobiſcum ſunt, quàm cum illo. Cum illo enim eſt brachium carneum : nobiſcum Dominus Deus noſter, qui auxiliator eſt noſter, pugnatque pro nobis. *Ibid. v. 7. & 8.*

(*h*) *Dans le 2. Livre des Annales C. XXXII. que je viens de citer, & dans l'Eccléſiaſtique. C. XLVIII.*

(*i*) Videbis in die illâ armamentarium domûs ſaltûs. Et ſciſſuras civitatis David videbitis, quia multiplicatæ ſunt : & congregâſtis aquas piſcinæ inferioris : & domus Jeruſalem numerâſtis ; & deſtruxiſtis domos ad muniendum murum : & lacum feciſtis inter duos muros, ad aquam piſcinæ veteris : & non ſuſpexiſtis ad eum, qui fecerat eam, & operatorem ejus de longè non vidiſtis. *Iſai. C. XXII. v. 8. 9. 10. 11.*

» le ſiége. Vous ferez le dénombre-
» ment des maiſons, pour répartir ſur
» les citoyens les travaux publics. Vous
» ordonnerez la démolition de quelques-
» unes, pour en employer les matériaux
» à réparer la muraille. Vous creuſe-
» rez un grand Baſſin entre les deux
» enceintes, pour recevoir les eaux de
» l'ancienne Piſcine; & au milieu de
» ces ſoins vous n'éleverez point les
» yeux vers celui qui eſt le Fondateur
» de Jeruſalem, & vous n'aurez aucu-
» ne attention à celui dont elle eſt l'ou-
» vrage, & qui peut ſeul la con-
» ſerver.

V. Tous ces Soins étoient néceſſaires: mais la Foi en devoit être l'ame: & ſans elle ils pouvoient devenir inutiles, & méritoient de l'être. C'eſt ainſi que l'Ecriture reproche à un Roi de Juda, (*k*) d'avoir plus mis ſa confiance dans les Médecins que dans Dieu. Il pouvoit conſulter les Médecins, & uſer des remedes: mais il ne devoit eſpérer la ſanté que de Dieu ſeul: parce que lui ſeul peut la donner. La Foi ne neglige donc pas les moyens: mais elle n'en fait point ſon appui. Elle s'y ſoûmet, parce que Dieu l'ordonne: mais elle réſerve pour lui ſeul ſa confiance, parce qu'il n'y a point d'autre puiſſance ni d'autre protection que la ſienne.

ARTICLE IV.

Recompenſes d'une telle Foi, même dès cette Vie.

I. Les véritables Recompenſes préparées à une telle Foi ſont éternelles: mais dès cette vie elle eſt la ſource de la Tranquillité & de la Paix, & elle calme toutes les inquiétudes que l'incertitude des évenemens, & les bornes étroites de la ſageſſe humaine, ſont capables de cauſer. (*l*) Un Prince qui délibere ſous les yeux de Dieu, qui ne veut rien d'injuſte, qui n'employe que des moyens légitimes, & qui n'en attend d'autre ſuccès que celui qu'il plaira à ſa Providence, ne ſe tourmente plus par d'inutiles refléxions. Il eſpère que Dieu bénira les Conſeils qu'il lui a demandez, & qu'il a ſoûmis à ſa Puiſſance & à ſa Sageſſe infinies. (*m*) Il oſe ſe décharger dans ſon ſein de toutes ſes inquiétudes; & il attend avec une humble Confiance, ce qu'il lui plaira d'ordonner, ne doutant point que ſa Miſericorde ne choiſiſſe pour lui ce qui ſera le meilleur, & qu'elle ne remedie à tout ce que la Prudence humaine ne ſçauroit prévoir.

II. Quelquefois une ſi ſainte diſpoſition, outre la Paix du Cœur, obtient auſſi celle de l'Etat. Car Dieu ſe rend le Protecteur de ceux qui eſpèrent en lui, non ſeulement en réduiſant leurs ennemis par la force, mais en (*n*) changeant leur jalouſie & leur haine en des ſentimens plus juſtes, & en les portant à vivre en bonne intelligence avec le Prince dont il approuve la conduite, & dont il connoît la Sincerité & la Foi: au lieu que (*o*) ſa Juſtice creuſe ſouvent un abîme ſous le Trône d'un Prince qui ſe regarde comme invincible, & comme redoutable à tous ſes voiſins; & qu'elle

(*k*) Nec in infirmitate quæſivit Dominum, ſed magis in medicorum arte confiſus eſt (Aſa). 2. *Paral. C. XVI. v.* 12.
(*l*) Jacta ſuper Dominum curam tuam. *Pſ. LIV. v.* 23.
(*m*) Expecta Dominum, viriliter age, & confortetur cor tuum, & ſuſtine Dominum. *Pſ. XXVI. v.* 14.

(*n*) Cum placuerint Domino viæ hominis, inimicos quoque ejus converet ad pacem. *Prov. C. XVI. v.* 7.
(*o*) Contritionem præcedit ſuperbia: & ante ruinam exaltatur ſpiritus. *Prov. C. X. v.* 18.

qu'elle lui prépare, au milieu d'une profonde paix, un ennemi, ou mépriſable en apparence, ou inconnu, qui ſervira à humilier ſon orgueil.

III. Lorſque Dieu permet qu'un Prince qui a mis en lui toute ſa Confiance, ſoit attaqué par des ennemis puiſſans, ce Prince ne ſe laiſſe point intimider par la vûë du danger, qui l'avertit ſeulement de recourir à celui qui peut l'en tirer; & au lieu de reſſembler à Achaz, Roi de Juda, dont il eſt dit, que (p) lui & ſes ſujets furent ſaiſis d'un tremblement pareil à celui des feuilles agitées par le vent, lorſqu'ils apprirent que les Rois de Syrie & d'Iſraël venoient avec toutes leurs forces contre Jeruſalem; il ſent alors redoubler ſon Courage, à l'exemple de David: & perſuadé, comme lui, que jamais Dieu n'eſt ſi préſent, que lorſque le danger eſt extrême, il repète avec confiance ce que diſoit ce ſaint Roi au milieu des plus grands périls: „ (q) Le Seigneur eſt ma Lumiere & „ mon Salut: qui ſeroit donc capable „ de m'intimider? Quand une armée „ entiere m'auroit enveloppé, & aſſié„ gé de toutes parts, mon cœur ne ſe„ roit point émû de crainte. Quand „ je ſerois ſeul expoſé à tous les com„ battans, dans ce péril même ſi preſ„ ſant, je ſerai plein d'Eſpérance. (r) „ Quand je marcherois au milieu de „ l'ombre de la mort, je ne craindrai „ aucun mal, parce que vous êtes avec „ moi, ô mon Dieu. (s) Je ne ſerai „ point effrayé du nombre de mes en„ nemis, quelque grand qu'il puiſſe „ être; & je me contenterai, Seigneur, „ de vous dire: Levez-vous, & hâtez„ vous de me ſecourir.

IV. Lorſque le ſecours eſt différé, & que les choſes même paroiſſent deſéſperées, la Foi s'affermit par une telle Epreuve, & elle s'éleve ſur les ruines de tous les appuis humains. Comme elle n'étoit pas fondée ſur eux, elle les voit diſparoître ſans s'ébranler; & pendant que tous ceux qui n'avoient compté que ſur des reſſources humaines, ou perdent le tems à s'affliger, ou prennent par déſeſpoir de mauvais partis, elle demeure ferme juſqu'au bout, les derniers momens étant toûjours les plus précieux pour elle, & les délais ne ſervant qu'à rendre ſa Patience & ſon Attente plus parfaites.

V. Tous ceux qui avoient eſpéré, au tems d'Ezechias, que les forteresſes de Juda ſerviroient de rempart à Jeruſalem contre l'armée de Sennacherib, ou que les ſoins qu'on avoit pris de munir cette Ville, en rendroient le ſiége impoſſible, ou que l'armée des Egyptiens & des Ethiopiens venue à ſon ſecours, le feroit lever, (t) perdirent abſolument courage quand ils ſe virent trompez ſur tous ces points; & pluſieurs d'entr'eux, ou ſe rendirent, ou chercherent un azile en s'exilant de leur patrie. Mais la Foi d'Ezechias, ſoutenue par celle du Prophete Iſaïe, demeura invincible; & elle ne fut point ébranlée par les railleries qu'en faiſoient, & Sennacherib & ſes

(p) Commotum eſt cor ejus, & cor populi ejus, ſicut moventur ligna ſilvarum à facie venti. *Iſa. C. VII. v. 2.*

(q) Dominus illuminatio mea, & ſalus mea: quem timebo? Si conſiſtant adverſùm me caſtra, non timebit cor meum. Si exſurgat adverſum me prælium, in hoc ego ſpebo. *Pſ. XXVI. v. 1. 3. & 4.*

(r) Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es. *Pſ. XXII. v. 4.*

(s) Non timebo millia populi circumdantis me: exſurge Domine, ſalvum me fac, Deus meus *Pſ. III. v. 7.*

(t) *Tous ces faits ſont prouvez par divers Chapitres de la Prophetie d'Iſaïe.*

ſes Généraux. (v) Ce Prince porta dans le Temple leurs lettres pleines de blaſphêmes ; & en les expoſant aux yeux de Dieu, avec une ferme Confiance, que plus on inſultoit à l'eſpérance qu'il avoit en lui, plus ſon ſecours étoit près, il obtint ce prodige mémorable dans tous les ſiécles, qui fit périr en une nuit cent quatre-vingt-cinq mille combattans.

VI. L'Empereur Théodoſe, plein de la même Foi qui avoit affermi le cœur d'Ezechias contre tous les périls, ſe trouvant dans le plus grand où il eût été de ſa vie, ne conſerva du Courage & de la Préſence d'eſprit que par elle ; & ce fut à elle ſeule qu'il dût la victoire. (x) Il marchoit contre le Tyran Eugene : ſon armée deſcendoit les Alpes : une partie étoit dans la plaine : le reſte étoit engagé dans des défilez. Eugene profita de ce tems pour le charger, & il y cauſa un tel déſordre, qu'il ne paroiſſoit pas poſſible de rallier les troupes, ni de donner à celles qui arriveroient, le tems de ſe mettre en bataille. Mais Théodoſe, deſcendant de cheval, & ſe mettant à la tête de tout, ſans conſiderer qu'il n'étoit ſuivi de perſonne ; où eſt donc, s'écria-t-il, le Dieu de Théodoſe ? Ces paroles dites d'un ton de Prophete, & animées du même Eſprit que celles d'Eliſée, ſoutenues de ſon Exemple & de ſa Valeur, rappellerent le Courage, rétablirent l'Ordre, & porterent dans l'armée ennemie la confuſion & l'épouvante.

VII. Ce Prince, après la victoire, ne ſe contenta pas d'en rendre graces à celui qui l'avoit accordée à ſa Foi ; il écrivit à St. Ambroiſe, pour l'exhorter à s'unir à ſa Reconnoiſſance, & il le fit en des termes ſi vifs, ſi touchans & ſi pleins de religion, que (y) ce grand Evêque, qui ſçavoit par ſa propre expérience, de quel mérite eſt la Foi, porta la Lettre de ce Prince en allant offrir les ſaints myſtères, la mit ſur l'autel, la tint à la main pendant le Sacrifice, & s'eſtima heureux de pouvoir prêter le miniſtère de ſa voix, à une Foi auſſi pure & auſſi ſincere que celle de Théodoſe. (z) Je ſçais, lui diſoit-il, quel eſt votre cœur & votre mérite : je ſçais avec quelle vérité vous rendez graces : je ſçais combien le ſacrifice offert pour vous eſt agréable à Dieu, qui connoît vos ſentimens. Votre Foi & votre Pieté en inſpirent à ſes Miniſtres, qui s'uniſſent avec joye à une Reconnoiſſance auſſi humble & auſſi profonde que la vôtre.

VIII. Sans ces diſpoſitions, les Actions de Graces qu'on rend en public au nom du Prince, n'ont rien de ſérieux aux yeux de Dieu ; & elles ſont plutôt une Cérémonie qui fait partie de leur Triomphe, qu'un Sacrifice de Religion. Il n'y a qu'une Foi ſincere qui remercie ſincerement. Il faut être per-

(v) Cum accepiſſet Ezechias litteras de manu nunciorum, & legiſſet eas, aſcendit in domum Domini, & expandit eas coram Domino, & oravit in conſpectu ejus. . . . Factum eſt in nocte illâ, venit angelus Domini, & percuſſit in caſtris Aſſyriorum centum octoginta quinque millia. 4. *Reg. C. XIX. v.* 14. & 35.

(x) Cùm locorum angustiis, & impedimentis calonum, agmen exercitûs pau'ò ſeriùs in aciem deſcenderet, & inequitare hoſtis morâ belli videretur, deſilivit equo Princeps, & ante aciem ſolus progrediens, ait : Ubi eſt Theod ſii Deus ? Jam hoc Chriſto proximus loquebatur. Quo dicto excitavit omnes, & exemplo omnes armavit. *S. Amb. de obitu Theod. n.* 7.

(y) Epiſtolam pietatis tuæ mecum ad altare detuli, ipſam altari impoſui, ipſam geſtavi manu, cùm offerrem ſacrificium ; ut fides tua in meâ voce loqueretur. *S. Ambr. Epiſt.* 61. *ad Theodoſ. n.* 5.

(z) Pro his gratias me cenſes agere oportere Domino Deo noſtro. Faciam libenter, conſcius meriti tui. Certum eſt placitam Deo eſſe hoſtiam, quæ veſtro offertur nomine ; & hoc quanæ devotionis & fidei eſt ! *Ibid. n.* 4.

perſuadé qu'on a tout reçu, pour rendre à Dieu l'honneur de tout. Et il faut n'avoir compté, ni ſur ſes propres Forces, ni ſur ſa propre Sageſſe, pour rapporter au Dieu des armées le Succès & la Victoire.

IX. Auſſi voit-on que ce n'eſt qu'avec réſerve qu'on parle de ſa Protection, quand on croit lui avoir prêté des moyens qu'il n'a fait que mettre en œuvre. On mêle ſes propres Louanges, à celles qu'on ordonne de lui rendre: & l'on ne peut s'empêcher de montrer la main de l'homme, dans le tems même qu'on exalte le bras de Dieu; s'efforçant ainſi de partager la gloire avec lui, & ne conſentant qu'avec peine à être oublié.

CHAPITRE XV.

Rien n'eſt plus oppoſé à la Foi que la Curioſité pour l'avenir, dont la tentation eſt plus ordinaire aux Grands. L'Aſtrologie judiciaire eſt un reſte d'Idolâtrie: Défendue par la Loi de Dieu: Fondée ſur des Suppoſitions purement arbitraires; & ne pouvant l'être ſur l'Expérience. Le Déſir de connoître l'avenir conduit à l'Impieté & à la Magie: Tous les Moyens qu'on employe pour le ſatisfaire, renferment un traité ſecret avec le Démon. Deſſein de cet Eſprit de malice dans la Curioſité qu'il inſpire pour l'avenir: C'eſt par un Jugement de Dieu qu'on le prédit quelquefois, & non par les Moyens illégitimes.

ARTICLE I.

Rien n'eſt plus oppoſé à la Foi que la Curioſité pour l'avenir, qui eſt une tentation générale, mais plus ordinaire aux Grands.

I. RIen n'eſt plus oppoſé à la Foi dont je viens de parler, que la Curioſité qui cherche à penétrer l'avenir, dont Dieu s'eſt réſervé la Connoiſſance. Les Hommes, depuis leur dépravation, ont une ſecrete pente à vouloir découvrir ce que la Sageſſe divine leur cache, pour les tenir dans l'Humilité & dans la Dépendance; & pour les rendre juſtes par une Foi toûjours attentive à lui, toûjours reſpectueuſe pour ſes volontez, à meſure qu'elles lui ſont marquées; toûjours tranquille par l'eſpérance de ſa protection, toûjours contente du dégré de lumiere qu'il lui donne, pour chaque pas qu'elle doit faire.

II. (*a*) Les promeſſes du Serpent, qui tromperent la première Femme, ont pour ſes deſcendans le même attrait. Ils eſpèrent, ſur ſa parole, devenir plus habiles que Dieu ne veut; & apprendre, par des voyes détournées, des Secrets dont il a paru jaloux.

III. Les Grands ſont plus expoſez que les autres à cette tentation, parce qu'ils ſont ſouvent moins inſtruits du fond de la Religion, plus environnez de perſonnes qui tâchent de profiter de leur

(*a*) Nequaquàm moriemini: Scit enim Deus, quòd in quocunque die comederitis, aperientur oculi veſtri, & eritis ſicut dii, ſcientes bonum & malum. *Gen. C. III. v. 4. & 5.*

leur crédulité ; plus portez à s'imaginer que tout eſt pour eux, & que les autres n'ont de mouvement que par rapport aux évenemens de leur vie ; plus inquiets ſur l'avenir, plus féconds en projets dont ils veulent ſçavoir le ſuccès ; plus convaincus par leur expérience des bornes étroites de la Prudence humaine ; plus preſſez par certaines néceſſitez où ils ne voyent point d'iſſue, d'en chercher le dénouement dans des Conſultations défendues.

IV. C'eſt quelquefois auſſi une juſte Punition du mépris qu'ils font des véritez les plus importantes. (*b*) Ils croyent tout, quand il eſt frivole ; & ils ne peuvent ſe réſoudre à croire ce qui eſt ſolide & certain. Ils ſe défient de la Religion ; & ils donnent leur confiance à un Impoſteur qui ne leur débite que des fables. Ils ſe contentent de Termes qui n'ont aucun ſens, de Deſtin, de Fatalité, d'Aſcendant ; & refuſent de croire la Providence. Ils écoutent tout, pourvû que ce ne ſoit pas l'Evangile. Et ils craindront le Démon, s'il le faut ; mais ils ſe réſoudront avec plus de peine à craindre Dieu. (*c*) Ils ſont dignes par une telle perverſité d'être livrez à un eſprit d'Erreur : & leur Incrédulité pour les véritez du ſalut, eſt juſtement punie par une vaine Crédulité pour le menſonge.

V. Le Prince à qui j'ai l'honneur de parler, eſt dans des diſpoſitions bien différentes. Il ne craint que Dieu, & n'eſpère qu'en lui. Il ne veut ſçavoir que ce qu'il lui découvre : il ne penſe qu'à lui obéir, & à le ſuivre, & non à le prévenir ; & il reſpecte également ce qu'il lui cache, & ce qu'il lui montre.

VI. Il ſçait ſans doute avec quelle ſévérité Dieu a défendu dans ſa Loi toute Curioſité ſur l'avenir : & c'eſt moins auſſi pour le lui apprendre, que pour l'inviter à y faire de nouvelles refléxions, que je lui repréſente les termes mêmes de la défenſe : „ (*d*) Qu'il ne ſe trou„ ve perſonne parmi vous, dit le Sei„ gneur, qui conſulte les Devins ; ni „ qui croye aux Songes & aux Augu„ res. Qu'il n'y ait, ni Enchanteur, „ ni Devin. Qu'aucun ne faſſe des „ queſtions à ceux qui ſont inſpirez „ par le Démon ; qu'aucun n'évoque „ les Morts pour en apprendre la vé„ rité : le Seigneur a toutes ces cho„ ſes en exécration. Il détruira pour „ ces crimes les peuples dont il vous „ livrera le païs. Soyez parfaits & „ ſans tache devant le Seigneur votre „ Dieu. Les Nations que vous dé„ truirez, écoutent les Devins, & „ ceux qui cherchent l'avenir dans des „ Augures : mais pour vous, vous avez „ été inſtruits autrement par le Sei„ gneur votre Dieu.

VII. La condamnation de toute Curioſité ne peut être plus générale, ni plus forte. L'attention aux Songes & aux Augures eſt défendue, auſſi-bien que le crime de conſulter le Démon, &

(*b*) Improvidus, & facilis inanibus ; *dit Tacite, parlant d'un homme d'une grande naiſſance, qui avoit confiance aux Devins. Lib. 2. Annal. p. 51.*

(*c*) Eò quòd charitatem veritatis non receperunt, ut ſalvi fierent ; ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. 2 *Theſſal. C. II. v.* 10.

(*d*) Nec inveniatur in te qui ariolos ſciſcitetur, & obſervet ſomnia, atque auguria, nec incantator nec qui pythones conſulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter iſſiuſmodi ſcelera delebit eos in introitu tuo. Perfectus eris, & abſque maculâ cum Domino Deo tuo. Gentes iſtæ, quarum poſſidebis terram, augures & divinos audiunt : Tu autem à Domino Deo tuo aliter inſtitutus es. *Deut. C. XVIII. v.* 10. *& ſuiv.*

& d'évoquer les Morts. Dieu n'a pu ſouffrir dans des Infidèles ces obſervations ſuperſtitieuſes. Il declare qu'il les a en horreur, & que c'eſt pour en purifier la terre, qu'il extermine les Peuples qui l'en ont infectée. (*e*) Il ne laiſſe à ceux qui ſont inſtruits de ſa Loi, d'autre moyen de connoître l'avenir, que de l'apprendre de lui-même & de ſes Prophetes; & s'il ne lui plaît pas de le revéler, il regarde comme une Idolâtrie (*f*) l'impie témerité qui conſulte un autre que lui.

VIII. C'eſt lui ſeul qui connoît l'avenir, parce que c'eſt lui ſeul qui ordonne de tous les évenemens, & qui les regle : & que c'eſt ſa Sageſſe & ſon Conſeil qui décident de tout. Ainſi, c'eſt demander au Démon, ou à quelque choſe encore de plus vain, ce que Dieu fera, que de le conſulter ſur l'avenir. C'eſt rendre juge la Créature des volontez ſecretes de Dieu; c'eſt lui donner un Inſpecteur de ſa liberté; c'eſt attribuer la divinité à des Séducteurs, que de leur attribuer une connoiſſance que Dieu s'eſt réſervée, & qu'il declare ne convenir qu'à lui ſeul.

IX. „ (*g*) Qui eſt celui, dit-il, „ qui diſpoſe de l'avenir, comme de „ ſon ouvrage; qui appelle dans leur „ ordre, & ſelon leur ſucceſſion, les „ races futures? Moi, le Seigneur, „ qui ſuis le premier & le dernier, a„ vant & après tout. Amenez-moi „ vos Dieux, ô Gentils, que je leur „ faſſe leur procès. Parlez, ſi vous avez „ quelque choſe à dire, dit le Roi de „ Jacob. Qu'ils viennent, & qu'ils „ nous annoncent l'avenir. Découvrez„ nous les choſes futures, & nous vous „ tiendrons pour des Dieux.

X. „ (*h*) Qui eſt ſemblable à moi? dit-il „ encore: Quiconque oſe le prétendre, „ qu'il appelle comme préſent, ce qui „ eſt caché dans l'avenir; qu'il en mar„ que l'ordre & la ſuite, & qu'il le „ prédiſe. (*i*) C'eſt moi qui ſuis „ Dieu: aucun autre ne l'eſt que moi; „ & aucun ne me reſſemble. C'eſt moi „ ſeul qui annonce dans les premiers „ tems, ce qui doit s'accomplir dans „ les derniers; qui prédis avec certitu„ de dès le commencement, ce qui n'eſt „ pas encore; & qui dis avec une ſou„ veraine autorité: Tout ce que j'ai „ réſolu, ſera; & toutes mes volontez „ ſeront accomplies.

XI. Ces expreſſions ſi auguſtes nous découvrent, quelle Impieté il y a dans une Curioſité qui donne à Dieu un rival; qui s'efforce de lui égaler l'Eſprit des ténèbres, ou un homme auſſi préſomptueux que ce Séducteur, & plus ignorant; & qui veut convaincre Dieu même, que ce qu'il regarde comme ſon caractère, & comme un privilege incommunicable, peut convenir à d'autres qu'à lui.

(*e*) Gentes augures & divinos audiunt: tu autem à Domino Deo tuo aliter inſtituris es. Prophetam ſuſcitabit tibi Dominus Deus tuus, ipſum audies. *Ibid.* v. 15.

(*f*) *L'Ecriture égale ces deux crimes*: Peccatum ariolandi: ſcelus idolatriæ. *L.* 1 *Reg. C. XV.* v 23.

(*g*) Quis hæc operatus eſt, & fecit, vocans generationes ab exordio? Ego Dominus, primus & noviſſimus; ego ſum... Propè facite judicium veſtrum, dicit Dominus, Afferte, ſi quid fortè habetis, dixit rex Jacob. Accedant, & nuntient nobis quæcunque ventura ſunt..... Annuntiate quæ ventura ſunt in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis vos. *Iſai. C. XLI.* v. 4. 21. 22. 23.

(*h*) Quis ſimilis mei? Vocet & annunciet, & ordinem exponat mihi. Ventura & quæ futura annuntient eis. *Iſ. C. XLIV.* v. 7.

(*i*) Ego ſum Deus, & non eſt ultra Deus, nec eſt ſimilis mei: annuntians ab exordio noviſſimum, & ab initio, quæ necdum facta ſunt, dicens: conſilium meum ſtabit, & omnis voluntas mea fiet. *Iſai. C. XLVI.* v. 9. & 10.

AR-

ARTICLE II.

L'Aſtrologie judiciaire eſt un reſte de l'Idolâtrie.

I. Les peuples plongez dans l'Idolâtrie avoient adoré le Soleil & les Aſtres. Ils leur attribuoient tout ce qui ſe faiſoit ſur la terre, dont ils avoient, ſelon leur erreur, l'empire & la conduite; & ils étoient perſuadez qu'on pouvoit conjecturer l'avenir en étudiant leurs mouvemens, parce que c'étoit d'eux, & de leurs influences, que tous les évenemens dépendoient.

II. L'Aſtrologie judiciaire eſt un reſte de cette ancienne Idolâtrie, & elle n'a point d'autre fondement. Elle conſulte les Aſtres par le même motif qui les avoit fait adorer; & elle leur attribue le principe des choſes futures, par une ſuite de l'erreur qui leur avoit attribué la divinité.

III. C'eſt contre cette Impieté réduite en Art, & déguiſée ſous l'apparence d'une Science occupée de ſupputations & de calculs, que Dieu employe les reproches & la moquerie: & comme c'étoit à Babylone que cette vaine Science devoit ſon origine & ſon progrès, c'eſt à cette Ville qu'il parle ainſi en lui inſultant: „ (*k*) Un extrême malheur va „ fondre ſur toi: mais tu ne ſçaurois „ prévoir d'où il te viendra. Prépare-„ toi, aſſemble tes Devins & tes En-„ chanteurs; redouble tous les moyens „ injuſtes de connoître l'avenir, où tu „ t'ès exercée dès ta jeuneſſe, pour en „ tirer quelque lumiere & quelque ſe-„ cours. Te voilà à bout de tous tes „ conſeils, & tu n'en ès pas plus ſça-„ vante. Appelle tes Devins qui ob-„ ſervoient ſans ceſſe le Ciel, qui con-„ temploient les Aſtres, & qui comp-„ toient les Lunes & les Mois, pour „ te prédire l'avenir. Qu'ils te ſauvent „ des mains de tes ennemis. Ils ſont „ comme la paille que le feu devore; ils „ ne peuvent ſe ſauver eux-mêmes de „ la flamme.

IV. „ (*l*) Ecoutez, maiſon d'Iſraël; „ voici ce que dit le Seigneur: Ne vous „ laiſſez point ſéduire par les erreurs „ des Gentils; ne craignez point les „ Signes du ciel, que les Gentils crai-„ gnent. La Loi de ces peuples eſt „ vaine: il n'y a de Seigneur que le „ Dieu véritable, que le Dieu vivant, „ que le Roi éternel. Lui ſeul gou-„ verne l'univers. Une ſeule de ſes „ menaces met dans la conſternation „ tous les peuples. Au lieu de crain-„ dre les Aſtres, & les fauſſes Divini-„ tez, dites: Périſſent les Dieux qui „ n'ont pas créé le ciel & la terre, & „ qu'ils en ſoient exterminez." Périſſe, par conſequent, toute Science vaine, qui tranſporte à des créatures inanimées, la gloire de la Providence, qui attache aux mouvemens de la matière, non ſeulement la Liberté de l'Homme, mais les Conſeils de Dieu les plus libres & les plus impenétrables; qui apprend à craindre autre choſe que lui; & qui met

(*k*) Veniet ſuper te malum, & neſcies ortum ejus. Sta cum incantatoribus tuis, & cum multitudine maleficiorum tuorum, in quibus laboraſti ab adoleſcentiâ tuâ, ſi forte quid profit tibi, aut ſi poſſis fieri fortior. Defeciſti in multitudine conſiliorum tuorum: ſtent & ſalvent te augures cœli, qui contemplabantur ſidera, & ſupputabant menſes, ut ex eis annuntiarent ventura tibi. Ecce facti ſunt quaſi ſtipula, ignis combuſſit eos; non liberabunt animam ſuam de manu flammæ. *Iſai. C. XLVII. v. 11. & ſuiv.*

(*l*) Audite verbum, domus Iſraël, hæc dicit Dominus: Juxta vias gentium nolite diſcere, & à ſignis cœli nolite metuere, quæ timent gentes: quia leges populorum vanæ ſunt. Dominus autem Deus verus eſt. Ipſe Deus vivens, & Rex ſempiternus. Ab indignatione ejus commovebitur terra, & non ſuſtinebunt gentes comminationem ejus, ſic ergò dicetis: Dii, qui cælos & terram non fecerunt, pereant de terrâ, & de his quæ ſub cælo ſunt. *Jerem. C. X. v. 1. 2. 3. 10. & 11.*

met en comparaiſon avec lui ſes propres ouvrages, & ceux même qui ſont privez d'intelligence.

V. Tout Devin eſt néceſſairement un trompeur, qui (*m*) parle de ce qu'il ignore, & qui ſe mêle de prédire ce qui lui eſt inconnu. (*n*) Sa prétendue Science n'eſt qu'une illuſion, comme les conjectures tirées des Augures ne ſont que menſonge; & l'attention aux Songes, une obſervation vaine, & un tems perdu. (*o*) C'eſt vouloir embraſſer une ombre, & courir après le vent, que de s'arrêter à ces chimères. Et quiconque n'écoute pas les conſeils que lui donne le Sage ſur de telles puérilitez, mérite bien d'en être le jouët.

ARTICLE III.

Vanité de l'Aſtrologie. Tout y eſt arbitraire.

I. Si les Grands étoient inſtruits, combien les principes de l'Aſtrologie judiciaire ſont contraires au bon Sens, ils n'auroient que du mépris pour des Prédictions qu'ils achetent quelquefois très-cherement, & qui ne ſervent ſouvent qu'à troubler le repos de leur vie, ou par de vaines Eſpérances, ou par des Craintes frivoles.

II. Tout eſt arbitraire dans cette vaine Science. Elle n'offre rien à l'eſprit qui puiſſe l'éclairer. Et il ne faut, pour en montrer le foible & le ridicule, qu'expliquer ſur quoi elle ſe fonde, ſans employer d'autre réfutation que le ſimple récit. Un habile (*p*) Mathématicien l'a fait, à qui l'on ne pouvoit pas reprocher qu'il ne fût pas aſſez verſé dans la connoiſſance des Aſtres, puiſque ſes obſervations ſur (*q*) l'Aſtronomie montrent qu'il y étoit auſſi entendu qu'aucun homme de ſon tems. Je ne ferai que parcourir légerement ce qu'il a traité avec plus d'étenduë, mais j'eſpère que j'en dirai aſſez pour dégoûter du reſte.

III. Il a plu aux Auteurs de l'Aſtrologie, dont les premiers ont été des hommes groſſiers, ſans aucune Philoſophie, & plongez dans les ténèbres du Paganiſme, de compoſer de toutes les Etoiles du ciel divers aſſemblages, que l'on nomme Conſtellations, & de leur donner des noms, ou d'hommes, ou d'animaux, ou de choſes qu'ils avoient vûës ſur la terre. Rien n'eſt plus bizarre que ces aſſemblages, & rien n'eſt moins reſſemblant aux choſes dont ils portent le nom: mais l'Aſtrologie regarde tout cela comme ſérieux, & y fonde ſes conjectures.

IV. Elle a diviſé le Zodiaque, qui eſt cet eſpace du ciel, au-delà duquel les Planetes ne s'écartent point, en douze parts égales; & elle a attribué à chacune d'elles une Conſtellation particuliere, à qui elle donne auſſi le nom de Signe: le Belier à l'une, le Taureau à la ſuivante, les Jumeaux à la troiſième, & ainſi des autres.

V. Ces Signes du Zodiaque ſont d'une plus grande vertu que les autres Conſtellations, parce qu'ils ſont ſur la route

(*m*) Atiolus æſtimat quod ignorat. *Prov. C. XXIII. v. 6.*

(*n*) Divinatio, errores, & auguria, mendacia, & ſomnia malefacientium vanitas eſt. *Eccl. C. XXXIV. v. 5.*

(*o*) Quaſi qui apprehendit umbram, & perſequitur ventum: ſic qui attendit ad viſa mendacia. *Ibid. v. 2.*

(*p*) *Gaſſendi.*

(*q*) *On appelle* Aſtronomie, *la connoiſſance du mouvement des Aſtres, qui eſt fondée ſur des principes certains, comme la Geometrie & l'Arithmetique.*

Et l'on appelle Aſtrologie, *ou* Aſtrologie judiciaire, *la prétendue Connoiſſance de l'avenir, par le mouvement des Aſtres: qui n'a, comme on le montre ici, ni fondement, ni principe certain, ni même aucune vraiſemblance.*

route des Planetes; & leur vertu ſe diverſifie, ſelon les qualitez des choſes dont ils portent le nom. Le Signe du Lion, par exemple, a une autre influence que le Signe des Poiſſons, & le Scorpion une autre que le Belier: parce que le Lion véritable a d'autres inclinations que les Poiſſons; & que le Scorpion de terre n'a rien de ſemblable au Belier.

VI. Tout cela doit être cru, ſans examen. Il n'eſt pas permis de demander, pourquoi le Zodiaque n'eſt pas diviſé (r) d'une autre manière? Pourquoi l'on a donné à des Etoiles, que la fantaiſie a unies, un nom plutôt qu'un autre? Pourquoi l'on a fondé leur vertu ſur un nom purement arbitraire? Pourquoi, lorſqu'une Planete paſſe ſous les étoiles d'un certain Signe du Zodiaque, qui (s) ſont à une immenſe diſtance d'elle, elle leur communique & en reçoit une nouvelle impreſſion?

VII. La foi doit être encore plus grande par rapport aux Planetes. Il faut admettre, ſans raiſonner, la diviſion qu'en ont faite les maîtres de l'art, en trois claſſes. Les unes ſont favorables & propices de leur nature: d'autres ſont funeſtes & malfaiſantes de leur propre fonds: & quelques-unes tiennent un milieu entre le bien & le mal, & ont un caractère équivoque, dont on peut eſpérer & craindre également l'effet.

VIII. Il y a des ſituations avantageuſes, qui peuvent corriger ou moderer les Influences des Planetes funeſtes. Il y en a au contraire, qui ſont un obſtacle à la bonté naturelle des autres: & quelquefois les Planetes ambigues ſont déterminées entierement au bien ou au mal, par l'Empire d'une autre qui les domine.

IX. Les Aſpects mutuels des Planetes contribuent beaucoup à cela: car il y en a de malheureux, & il y en a de favorables. Si une Planete eſt à trois dégrez d'une autre, cela eſt bon: mais ſi elle étoit au quatrième, cela ſeroit mauvais. Qui auroit la témerité de douter de ces véritez, ce ſeroit diſputer contre les principes: & qui oſeroit en demander des raiſons, attaqueroit la loi fondamentale de l'Aſtrologie.

X. Elle veut être écoutée avec reſpect, quand elle dit que tout dépend du moment de la Naiſſance; & il ne faut pas lui demander, pourquoi elle neglige tout le tems que nous paſſons dans le ſein de nos meres, ou nous ſommes plus foibles, & plus ſuſceptibles de toutes les impreſſions? Pourquoi elle n'a point d'égard à l'inſtant de la Conception, qui paroît plus déciſif & plus important qu'aucun autre? Pourquoi elle ne tâche pas de découvrir le moment où l'ame eſt unie au corps, & où commence, à proprement parler, ſa deſtinée? Comment elle démêle le vrai moment de la Naiſſance, lorſque la mere eſt long-tems en travail? Comment elle oſe, dans les accouchemens même les plus heureux, fonder tout un Horoſcope ſur un inſtant, qui n'eſt preſque jamais le véritable, la rapidité du ciel étant incompréhenſible, & tout ce qui n'eſt point l'inſtant précis de la Naiſſance, étant étranger à celui dont on prétend prédire les avantures?

XI. L'Aſtrologie ne fait aucun état de ces refléxions; & elle continue ainſi, ſans

(r) Elle répond, que le Zodiaque eſt diviſé en douze parties, parce que le Soleil employe douze mois à le parcourir; il eſt aiſé de répliquer, que la Lune le parcourt en un mois, que Mars y employe 2. ans, Jupiter 12. & Saturne 30.

(s) Les Aſtronomes n'ont point de meſure pour s'aſſurer de l'éloignement des Etoiles fixes; au lieu qu'ils en ont pour les Planetes.

ſans ſe diſtraire, pour nous répondre: J'ai, dit-elle, partagé tout le ciel en douze portions qui en comprennent toute l'étendue; & je leur ai donné le nom de Maiſons. Six ſont ſur l'horizon, ſix au deſſous. La plus importante eſt celle qui eſt près de monter ſur l'horizon, lorſque celui dont on fait l'Horoſcope vient au monde. C'eſt elle que j'appelle ſon Aſcendant, & c'eſt par elle que je commence à compter toutes les autres; à qui j'ai attribué ce qu'il m'a plu, & comme il m'a plu. J'ai nommé l'une la Maiſon des Parens ou de la Famille; une autre, celle des Richeſſes; une autre, celle de la Santé; & une autre, celle de la Mort; & tout le reſte, comme j'ai voulu.

XII. Comme ces Maiſons comprennent tout le ciel, je trouve dans elles toutes les Planetes & toutes les Conſtellations. J'examine en quelles Maiſons ſont les Planetes favorables, ou funeſtes, ou ambigues; comment elles ſe regardent; comment elles ſont aidées, ou affoiblies, par leur union & par celle des Conſtellations, ou du Zodiaque, ou du reſte du ciel; car je tâche de profiter de tout. Je forme ſur cela mes calculs & mes conjectures; & je vois tous les jours, de quelle conſequence eſt le moindre inſtant, parce qu'il ſuffit pour donner au ciel une diſpoſition différente, & pour ouvrir par conſequent une nouvelle carriere au deſtin.

XIII. Mais eſt-il ſupportable qu'on donne à tant de ſuppoſitions ſi vaines & ſi frivoles une apparence de ſcience? Pourquoi diviſe-t-on le ciel en douze portions, plutôt qu'en vingt-quatre, plutôt qu'en cent? Pourquoi veut-on que celle qui eſt près de monter ſur l'horizon, ait plus de rapport à celui qui vient au monde, & agiſſe plus efficacement ſur lui, que celles qui ſont déja levées, & que celle en particulier qui lui eſt verticale, & qui le domine à plomb? Pourquoi a-t-on attribué à une Maiſon une choſe plutôt qu'une autre? Pourquoi a-t-on omis tant de choſes eſſentielles, & s'eſt-on contenté d'un ſi petit nombre? Comment d'ailleurs, quand on accorderoit tout ce qu'il plaît à l'Aſtrologie de ſuppoſer, pourroit-on démêler en détail, quels évenemens précis, telle ou telle combinaiſon de ſituations, d'aſpects, de qualitez, eſt capable de cauſer ou de prédire? En combien de manières peut-on être heureux ou malheureux? Et (t) quelle folie n'eſt-ce point d'eſpérer, qu'un homme qui ne ſçait rien de ce qui lui doit arriver à lui-même, quand il feroit cent fois ſon Horoſcope, puiſſe voir dans la ſimple ſituation du ciel, cette varieté infinie d'évenemens qui dépendent de la divine Providence & de ſa Liberté?

ARTICLE IV.

Ce qu'on dit de l'Expérience, eſt faux.

I. Nous en appellons à l'Expérience, diſent les Aſtrologues. C'eſt ſur elle que nous nous fondons; & nous aurions tort d'y rénoncer, pour des raiſonnemens dont elle montre la fauſſeté.

II. Ici, à mon tour, j'en appelle à la bonne-foi: & je ne veux d'autres témoins ni d'autres juges que ceux qui me vantent l'Expérience.

III. Croyent-ils que ce ſoit une choſe indifférente que de ſe tromper ſur le vérita-

(t) *St. Greg. de Naz. Orat. 29.*

véritable moment de ſa Naiſſance ; & qu'on puiſſe également prédire ce qui doit arriver à un homme, en examinant le ciel dans une autre ſituation que celle qui a répondu à l'inſtant où il a vû le jour ? Ils m'aſſurent que cela n'eſt pas poſſible, & que le moment de la Naiſſance eſt déciſif.

IV. Je continue à leur demander, ce qu'ils penſent donc de deux Jumeaux, dont la Naiſſance eſt ſeparée par un intervale fort court ? Ils me répondent, que cet intervale, peu ſenſible par rapport à nous, eſt d'une extrême conſequence par rapport au mouvement du ciel, qu'aucune meſure ne ſçauroit atteindre, & que c'eſt pour cela que la deſtinée des Jumeaux eſt ſouvent très-différente.

V. Je les prie enſuite de me dire, s'ils ont obſervé que la ſituation du ciel fût quelquefois abſolument la même ; ou s'ils ont dans leurs livres quelques preuves que les Anciens ayent obſervé rien de tel ? Ils ſe rient de ma ſimplicité, & ils me diſent, que les mêmes combinaiſons ne ſont jamais arrivées, & ne ſçauroient arriver que dans une ſuite immenſe de ſiécles.

VI. Je leur demande donc, quelle eſt cette Expérience à laquelle ils appellent de tous les raiſonnemens ? Qu'ont-ils vû qui ſe reſſemblât ? Quelles obſervations réiterées ont pû leur ſervir de regle ? Ont-ils pû une ſeule fois rencontrer les mêmes apparences, pour y établir les mêmes conjectures ? Il eſt donc clair qu'ils nous trompent ; & que c'eſt contre leur propre conſcience qu'ils le font.

VII. En effet, ceux qui ſont parmi eux plus habiles que les autres, ſentent bien la vanité & la fauſſeté de tout ce qu'ils vendent aux perſonnes crédules, comme des connoiſſances profondes & ſecretes. (*v*) Ils ſçavent, lors même qu'ils impoſent aux Grands, qu'on ne peut déterminer qu'avec une extrême difficulté, quel eſt le point précis de la Naiſſance, & quelle étoit la ſituation du ciel par rapport à cet inſtant ſingulier & perſonnel : & ils comprennent fort bien, que lors même qu'on réuſſit à fixer, & ce moment, & l'état du ciel, c'eſt une pure illuſion que de faire dépendre la Connoiſſance de l'avenir, de l'inſpection des étoiles, & de la place qu'elles occupent. Mais ils croyent avoir intérêt à ne pas décrier ce qui les met en réputation ; & ils aiment mieux profiter de l'erreur & de l'ignorance de ceux qui les conſultent, que de les détromper, & de choiſir eux-mêmes un emploi plus légitime.

ARTICLE V.

Le Déſir de connoître l'Avenir, conduit à l'Impieté & à la Magie.

I. Quelques-uns d'entr'eux, dont le cœur eſt plus corrompu, n'eſpérant rien de l'Aſtrologie, & voulant néanmoins connoître l'Avenir, paſſent de cette vaine Curioſité, à une autre plus criminelle ; & en conſervant à l'extérieur de l'eſtime pour une puérilité qu'ils mépriſent, ils cherchent dans les noirceurs de la Magie, & dans l'Enfer, ce qu'ils

(*v*) Quamvis veram ſtellarum poſitionem, cùm quiſque naſcitur, conſectentur, & aliquando etiam perveſtigent ; tamen quod inde conantur vel actiones noſtras, vel actionum eventa prædicere, nimis errant, & vendunt imperitis hominibus miſerabilem ſervitutem. *S. Aug. L. 2. de Doct. Chr. C. 20.*

qu'ils ſçavent bien que les étoiles ne leur apprendront jamais.

II. Si les Démons, & ceux qui les conſultent, étoient les maîtres, la volonté criminelle & la Magie ſeroient ſouvent unies. Mais il n'y a que Dieu qui gouverne; & ce que déſirent, ou les Hommes impies, ou les Démons, n'eſt ſuivi d'aucun effet, quand la divine Providence y met obſtacle.

III. Nous ſçavons par l'Ecriture, que Dieu a permis quelquefois au Démon de ſatisfaire l'impie Curioſité de ceux qui les conſultoient ſur l'Avenir: & c'eſt aſſez pour ne pas douter que la Magie ne puiſſe être quelquefois réelle. Mais tous les efforts des Hommes, & toute la malice des Démons ne ſçauroient former entr'eux aucune ſocieté extérieure, & atteſtée par des effets ſenſibles, ſi Dieu, par miſericorde, empêche cette conſpiration d'avoir toutes les ſuites dont elle ſeroit digne.

IV. Il arrive donc très-ſouvent, que le crime n'a pas le ſuccès qu'on en attendoit: mais il n'en eſt pas moins horrible, quoiqu'il ſe termine à la Volonté ſeule, ou que les moyens qu'elle employe, ſoient inutiles.

ARTICLE VI.

Tous les Moyens que la Curioſité employe, renferment un Traité ſecret avec le Démon.

I. Il en eſt ainſi, à proportion, de tout ce que la Curioſité ſuggere pour parvenir à la Connoiſſance des choſes futures. Cette curioſité, priſe ſeparément, eſt déja une liaiſon ſecrete avec le Démon qui l'inſpire: & tout ce qu'elle invente pour ſe ſatisfaire, eſt un Traité réel avec cet Eſprit de ténèbres, quoiqu'il n'ait aucun ſuccès.

II. (*x*) Soit donc que l'on conſulte ſeulement les Aſtres, ou ceux qui les obſervent: ſoit qu'on étudie les Lignes des Mains & les Traits du Viſage: ſoit qu'on cherche l'Avenir dans les Préſages & les Augures: ſoit qu'on ſoit attentif à des choſes encore plus vaines & plus frivoles, s'il eſt poſſible: on ſe lie, par une véritable ſocieté, avec les Démons, ſelon la Doctrine de St. Auguſtin, qui ne fait que rendre témoignage à celle de l'Egliſe. Et quiconque veut être véritablement Chrétien, doit déteſter de tout ſon cœur une ſocieté ſi honteuſe & ſi criminelle.

III. Il n'y a que l'ennemi de Dieu qui puiſſe promettre la connoiſſance de ce que Dieu veut cacher. Il n'y a que l'Eſprit de menſonge qui attache à des vaines obſervations, l'Eſpérance de découvrir les choſes futures. Il n'y a que le Séducteur qui appelle à lui les hommes, pour leur apprendre ce que Dieu leur défend de chercher.

IV. (*y*) C'eſt conſulter ce Séducteur, que d'être curieux. C'eſt lui obéir, que d'employer des moyens dont il eſt l'Inventeur. C'eſt traiter avec lui, que de s'acquitter des conditions qu'il conſeille, & qu'il impoſe.

V. On rénonce inutilement à lui, quand on exécute ce qu'il ordonne; & l'on déſavoue ſeulement en paroles, la liai-

(*x*) Omnes igitur artes hujusmodi, vel nugatoriæ, vel noxiæ ſuperſtitionis, ex quâdam peſtiferâ ſocietate hominum & dæmonum, quaſi pacta quædam infidelis & doloſæ amicitiæ conſtituta, penitus ſunt repudianda & fugienda Chriſtiano. *S. Aug. L. 2. de Doct. Chr. C. 23.*

(*y*) Iſtæ quoque opiniones quibuſdam rerum ſignis, humanâ præſumptione inſtitutis, ad eadem illa quaſi quædam cum dæmonibus pacta & conventa referendæ ſunt. *S. Aug. Lib. 2. de Doct. Chr. C. 22.*

liaiſon ſincere que le cœur contracte avec lui, quand on cherche l'Avenir par la Superſtition.

VI. Plus cette Superſtition eſt puérile & indigne d'un eſprit raiſonnable, plus elle eſt une preuve qu'elle aſſervit l'homme au Démon, le pere du menſonge, & l'ennemi declaré de la Sageſſe & de la Raiſon de l'homme: & jamais la ſocieté que l'on contracte avec lui n'eſt plus viſible, que lorſque l'union établie entre les moyens & la connoiſſance de l'avenir, eſt ſans aucune vraiſemblance.

VII. (z) Tous les Dieux des Payens ſont des Démons, dit l'Ecriture: & néanmoins pluſieurs croyent n'adorer que le Soleil, les Aſtres, la Terre, les Fontaines, la Nature. C'eſt que tout le Culte fondé ſur le menſonge, ſe rapporte à celui qui en eſt le Pere: c'eſt que tout ce qui eſt contraire à la vraye Pieté, apartient à l'uſurpateur de la Gloire de Dieu. „ (a) L'Idole „ n'eſt rien, & ne peut rien: mais „ c'eſt préciſément parce que l'Idole „ n'a, ni vérité, ni pouvoir, que qui„ conque l'adore, adore néceſſairement „ le Démon, auteur de l'Idolâtrie & „ de l'Impieté.

VIII. Il en eſt ainſi de tout ce qu'on obſerve pour connoître l'Avenir. (b) Il ſe rapporte directement au Démon, quoiqu'on ne penſe point à lui, & qu'on rejette même ſon nom. Il a droit à tout ce qui eſt de ſon invention, & qui eſt contraire à l'obéiſſance qu'on doit à Dieu. Les pratiques qu'on obſerve, ſont vaines, frivoles, de pures enfances; j'en conviens: mais cela même eſt un titre qui les aſſujettit au Démon, & ceux qui les obſervent. L'Idole n'eſt rien, & n'a aucune vertu: mais c'eſt pour cela même qu'on adore le Démon quand on eſt idolâtre.

ARTICLE VII.

C'eſt par un Jugement de Dieu, & non par les Voyes qu'employe la Curioſité, qu'on prédit quelquefois l'Avenir.

I. (c) Dieu permet quelquefois, par un juſte jugement ſur les paſſions des hommes, que par les moyens les plus vains, ou les plus criminels, ils apprennent l'Avenir. Comme tout eſt muet quand il le veut; tout auſſi devient capable de parler, quand il veut punir la Curioſité, en permettant qu'elle ſoit ſatisfaite. Il ſe ſert, pour avancer le châtiment de Saül, de l'ombre de Samuel, qui lui prédit ſa défaite & ſa mort: & il accorde quelquefois au Démon le pouvoir de ſéduire, par l'amorce de quelques prédictions, des hommes dignes de lui être abandonnez.

II. (d) Leur Curioſité s'enflamme par ce funeſte ſuccès; & elle les engage de plus en plus dans les piéges d'un eſprit profondement artificieux & méchant, qui exige tout, en mêlant quelques

(z) Omnes dii Gentium dæmonia. *Pſ. XCV. v. 5.*

(a) Scimus quia nihil eſt idolum in mundo. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, & non Deo. 1. *Cor. C. VIII. v. 4. & C. X. v. 20.*

(b) In omnibus iſtis doctrinis ſocietas dæmonum formidanda atque vitanda eſt, qui nihil cum principe ſuo diabolo, niſi reditum noſtrum claudere atque obſerare conantur. *S. Aug. L. 2 de Doctr. Chr. C. 23.*

(c) Hinc fit, ut occulto quodam judicio, cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi, pro meritis voluntatum ſuarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus angelis. *S. Aug. Ibid.*

(d) Quibus illuſionibus & deceptionibus evenit, ut iſtis ſuperſtitioſis & perniciosis divinationum generibus, multa præterita & futura dicantur, nec aliter accidant quàm dicuntur: multaque obſervantibus ſecundùm obſervationes ſuas eveniant, quibus implicati curioſiores fiant, & ſeſe magis magiſque inſerant laqueis perniciosiſſimi erroris. *Ibid.*

ques lueurs à beaucoup de vaines promeſſes; & qui met ſa joye à tromper ſi pleinement quelqu'un, qu'il puiſſe le faire ſervir à la ſéduction de beaucoup d'autres.

ARTICLE VIII.

Deſſeins du Démon dans la Curioſité qu'il inſpire pour l'Avenir.

I. Son deſſein eſt, de lier avec les hommes un commerce qui ſe les attache; de les porter à eſpérer de lui, ce que Dieu leur refuſe; de leur paroître avoir encore quelque pouvoir & quelque part aux évenemens; de les faire douter ſi Dieu préſide à tous, & les conduit tous par ſa volonté; de ſubſtituer au reſpect dû à ſa Providence, une vaine Crainte pour des cauſes chimériques, telles que le Hazard, le Sort, le Deſtin; de partager & d'affoiblir la Confiance qu'ils ne doivent avoir qu'en lui ſeul; de les remplir de Superſtitions, & d'Obſervations vaines & ridicules; de les rapprocher ainſi de l'Idolâtrie par dégrez; de corrompre en eux la pureté & la ſincerité de la Foi; (*e*) de les envelopper dans mille piéges, de peur qu'ils ne retournent à leur Liberateur, & à la patrie dont cet eſprit de malice eſt exclu pour toûjours; & d'inſulter enfin à la folle Crédulité de ceux qu'il aura ſéduits.

II. Un Prince plein de Foi déteſte ces Preſtiges funeſtes du ſerpent. Il ſe conſerve le pouvoir (*f*) de l'exorcizer & de le chaſſer par ſon ſouffle, bien loin de le conſulter, ni par ſoi-même, ni par les Devins. Il a en horreur tout ce qui vient de lui, & tout ce qui en porte le caractère. Il met toute Curioſité ſous le joug de la Foi. (*g*) Il ne veut être inſtruit que de la Loi de Dieu, & il s'eſtime heureux de dépendre de lui à chaque moment, ſans porter plus loin, ni ſes vûës, ni ſes inquiétudes: ne craignant que lui, n'eſpérant qu'en lui, ne déſirant que lui; & ſçachant bien que, par ces diſpoſitions, il eſt au deſſus de tout le reſte.

(*e*) In omnibus iſtis doctrinis ſocietas dæmonum formidanda atque vitanda eſt, qui nihil cum principe ſuo diabolo, niſi reditum noſtrum claudere atque obſerare conantur. *S. Aug. loc. cit.*

(*f*) Ecce dedi vobis poteſtatem calcandi ſupra ſerpentes, & ſcorpiones, & ſuper omnem virtutem inimici. *Luc. C. X. v.* 19.

(*g*) Diligam te, Domine, fortitudo mea. Quoniam quis Deus præter Dominum? Aut quis Deus præter Deum noſtrum? *Pſ. XVII. v.* 1. & 32.

CHA-

CHAPITRE XVI.

Il eſt d'une grande conſequence pour le Prince, qu'il ſçache en quoi conſiſte le ſolide Bonheur des Rois. Tout ce qui eſt compris ſous l'idée de Biens temporels, peut être commun aux bons & aux mauvais Princes. Idée exacte du ſolide Bonheur des Rois en cette Vie. Danger de leur promettre ce que l'Evangile ne leur promet pas. Utilité pour eux de l'Affliction & de l'Epreuve. Conſolation inſeparable de la Pieté. Tout bonheur de cette Vie, fondé même ſur la Vertu, eſt incertain, parce que la Perſéverance eſt incertaine.

ARTICLE I.

Il eſt d'une grande conſequence pour le Prince, qu'il ſçache en quoi conſiſte le ſolide Bonheur des Rois.

I. IL eſt d'une grande conſequence pour le Prince, qu'il ſçache en quoi conſiſte le ſolide Bonheur des Rois, & qu'il ne s'en forme pas une fauſſe idée. Mais pour m'expliquer nettement ſur cette matière, je mets à part la Recompenſe éternelle promiſe à la Vertu après cette Vie: & je mets auſſi à part la Félicité purement temporelle, ſeparée de la Pieté. Je ſuppoſe que le Prince eſpère la première, & qu'il ne ſe contenteroit pas de la ſeconde.

II. Ce que j'examine, tient comme une eſpece de milieu entre ces deux Félicitez: & je cherche en quoi conſiſte en cette Vie le Bonheur d'un Prince, plein de bonnes intentions & de bonnes œuvres; & quels biens il peut légitimement ſe promettre, comme la Recompenſe d'une ſage Conduite, & comme un témoignage que Dieu en eſt content.

III. S'il ſe trompoit ſur un point ſi eſſentiel, il ſeroit expoſé à beaucoup d'erreurs, dont cette première ſeroit la ſource. Il ſe conſoleroit, ou s'affligeroit mal à propos. Il prendroit pour Recompenſe, ou pour Châtiment, ce qui ne le ſeroit pas. Il jugeroit de la conduite de Dieu à ſon égard ſur de faux principes; & il ſeroit en danger de ſe dégoûter de la Vertu, par les choſes mêmes qui devroient l'y affermir.

IV. (*b*) La Pieté a droit à tout, & toutes les promeſſes la regardent. Dieu, qui eſt ſon objet, eſt maître de tous les biens; & c'eſt de lui ſeul qu'on doit les attendre.

V. Qu'a-t-il promis ici aux Princes qui le ſerviront avec zèle? A quoi connoîtront-ils qu'ils lui plaiſent? En quoi conſiſte le Bonheur qui leur eſt particulier, & qu'ils doivent eſpérer de ſa bonté?

VI. Il eſt certain qu'un tel Bonheur n'exclut aucun des Biens temporels; car ce ſont les Princes fidèles qui y ont plus de droit que les autres: mais il eſt douteux s'il les renferme néceſſairement; & juſqu'à quel point ils doivent y entrer.

VII. Ces Biens ont rapport à la Perſonne du Prince, à ſa Famille, à ſes Sujets, à ſes Alliez, à ſes Ennemis. Peut-il les eſpérer à proportion de ce qu'il

(*b*) Pietas ad omnia utilis eſt, promiſſionem habens vitæ, quæ nunc eſt, & futuræ. 1. *Tim. C. IV. v.* 8.

qu'il ſera plein de Religion & de Foi? Se raſſurera-t-il, quand il en ſera comblé? Tombera-t-il dans le découragement s'ils lui ſont refuſez? Se conſolera-t-il quand il en aura une partie? Regardera-t-il ſa Vertu comme vaine, ſi elle lui reſte ſeule, & que tout le reſte lui ſoit ôté?

ARTICLE II.

Tout ce qui eſt compris ſous l'idée de Biens temporels, peut être commun aux bons & aux mauvais Princes.

I. Saint-Auguſtin répondra pour nous à toutes ces queſtions: „ (*i*) Faites, „ dit-il, un ſaint uſage des Biens préſens, ſi Dieu vous les accorde; mais „ n'en abuſez-pas, en y mettant votre „ confiance. Il les donne à ſes Serviteurs, pour montrer que ce ſont des „ Biens: mais il les donne auſſi aux „ méchans, pour montrer qu'ils ne „ ſont, ni les Biens importans, ni les „ eſſentiels. Il les ôte quelquefois „ aux bons; mais pour les éprouver: „ & il les ôte auſſi aux méchans; mais „ pour les punir.

II. Tout ce qui eſt donc compris ſous l'idée de Biens temporels, peut être commun aux bons & aux mauvais Princes. (*k*) La Santé, un long Regne, l'Abondance, les Victoires, la Gloire, l'Amour des Peuples, la Politique, la Conſolation de laiſſer un grand Empire à un Héritier capable d'en ſoutenir le poids & l'éclat, ne décident rien, & ne mettent aucune différence entre un Prince religieux & un Prince infidèle. Le cœur les diſtingue: mais tout le reſte peut être égal: & dès lors il eſt évident, que ce n'eſt point dans des Biens que Dieu prodigue quelquefois aux impies, que conſiſte en cette Vie le ſolide Bonheur des Rois; & qu'ils ne ſont, ni le témoignage, ni la recompenſe de leur Vertu.

III. (*l*) C'eſt pour nous le prouver, que Dieu donne à des Princes qui ne le connoiſſent point, ou qui le ſervent mal, ce qu'il refuſe quelquefois à d'autres d'une éminente Pieté. Mais (*m*) comme ce ſeroit une grande tentation contre la Vertu, ſi l'on la regardoit comme oppoſée aux Biens temporels, il les lui accorde auſſi quand il le juge à propos, de peur qu'on ne s'éloigne d'elle, comme y étant un obſtacle.

IV. (*n*) Il les ôte aux bons, afin qu'ils ne s'y attachent pas: & (*o*) il les ôte auſſi aux méchans, afin que les Juſtes ne ſoient pas ébranlez, en voyant que ce n'eſt pas la Vertu ſeule qui en eſt privée.

V. (*p*) Dieu mêle ainſi toutes choſes avec une Sageſſe infinie, pour inſtruire & pour conſoler ſes ſerviteurs. Il les inſtruit en donnant aux étrangers, &

(*i*) Ex bonis hujus mundi bona facias, non malus fiat.... Ne putentur mala, dantur & bonis: ne putentur magna vel ſumma bona, dantur & malis. Itemque auferuntur iſta & bonis, ut probentur, & malis, ut crucientur. *S. Aug. Epiſt.* 220. *ad Bonif.* n. 10.

(*k*) Omnia illa Deus dat, ſed & alienis dat, ſed & malis dat, ſed & blaſphemis dat: aliquando iſta bonis dat, aliquando non dat; & malis aliquando dat, aliquando non dat. Bonis tamen ſervat ſeipſum, malis autem ignem æternum. *S. Aug. in Pſ. LV.* n. 16.

(*l*) Si ſolis bonis darentur iſta; omnes, propter hæc accipienda, vellent converti ad Deum.

(*m*) Rurſùs ſi ſolis malis darentur, timerent infirmi, ne cùm converterentur, amitterent quod ſoli mali haberent. Permixtè data ſunt, & bonis & malis.

(*n*) Rurſùs ſi ſolis bonis auferrentur, idem ille timor eſſet infirmorum, ne converterentur ad Deum.

(*o*) Si ſolis malis auferrentur, ipſa ſola pœna putaretur quâ malo plectuntur.

(*p*) Quòd ergo dat ea bonis, conſolatur itinerantes, quòd dat ea & malis, admonet bonos ut alia deſiderent: quæ non habent cum aliis communia.

& à ſes ennemis, les mêmes choſes qu'à ſes enfans: & il les conſole, en les ôtant aux ingrats, auſſi-bien qu'à ceux qui lui rendent graces.

VI. Les Juſtes apprennent par cette épreuve à ſe connoître: car au milieu des biens, ils ne ſçauroient diſcerner s'ils en uſent avec modération, ou s'ils s'y attachent; s'ils en ſont les maîtres, ou s'ils en dépendent; ſi leur cœur eſt libre, ou s'il s'eſt fait un appui néceſſaire de ce qui n'étoit à ſon égard qu'un moyen pour aller plus loin.

VII. (q) Ils connoiſſent dans la ſeparation juſqu'où ils s'étoient unis: & le ſentiment de la douleur leur découvre, avec quelle imprudence ils ſe repoſoient ſur ce qui pouvoit leur être enlevé.

VIII. (r) Ils diſcernent alors s'ils aiment Dieu auſſi purement qu'ils le penſoient; s'ils le préfèrent à ſes dons; s'ils croyent ne rien perdre, tant qu'ils le conſervent; ſi le fondement de leur Foi ſubſiſte, lorſqu'elle a perdu tous ſes appuis étrangers; ſi leur Vertu n'eſt point étonnée de ſa ſolitude; & ſi elle leur devient plus précieuſe, à proportion de ce qu'elle eſt ſeparée de tout ce qui pouvoit l'altérer ou l'affoiblir.

ARTICLE III.

Idée exacte du ſolide Bonheur des Rois en cette Vie.

I. Mais en quoi donc conſiſte le ſolide Bonheur d'un Roi en cette Vie; & quels ſont les caractères qui le diſtinguent d'une fauſſe Félicité? S. Auguſtin va nous l'apprendre; & nous ne pouvons écouter avec trop de reſpect ce que le St. Eſprit lui avoit enſeigné ſur cette importante matière.

II. „ (s) Les Empereurs Chré-
„ tiens, dit ce grand homme, ne nous
„ paroiſſent pas heureux pour avoir re-
„ gné long-tems, ni pour avoir laiſſé
„ l'Empire à leurs enfans, après une
„ mort paiſible, ni pour avoir dompté, ou les Ennemis de l'Etat, ou les
„ Rebelles. Ces ſortes de biens, que
„ Dieu accorde aux hommes dans cette
„ vie malheureuſe, ou pour leur faire
„ ſentir ſa Liberalité, ou pour leur ſer-
„ vir de Conſolation dans leurs miſeres,
„ ont été accordez même aux Idolâ-
„ tres, qui n'ont aucune part au Royau-
„ me céleſte, où les Empereurs Chré-
„ tiens ſont appellez. Ainſi nous ne les
„ eſtimons pas heureux pour des choſes
„ qui leur ſont communes avec les en-
„ nemis de Dieu: & il leur a fait une
„ grande miſericorde, lorſque, leur
„ inſpirant de croire en lui, il les a em-
„ pêchez de mettre leur Félicité dans
„ des Biens de cette nature.

III. „ (t) Mais nous les regardons
„ comme véritablement heureux, s'ils
„ gouvernent avec juſtice les peuples
„ qui leur ſont ſoûmis; ſi les Louan-
„ ges mêlées de Flateries, & les Reſ-
„ pects

(q) Rurſùs bonis aufert ea, quando vult ut interrogent ſe de ſuis viribus, & inveniant ſe, qui ſortè latebant ſe.

(r) Subtraxit data, ſed non ſubtraxit datorem .. anima, non hærens rebus terrenis, nec viſco implicatis pennis jacens, exſultat in auras liberas, & videt ſibi ſubtractum quod calcabat, non ubi incumbebat; & dicit ſecura: dedit, & abſtulit: manet qui dedit, & abſtulit quod dedit; ſit nomen ejus benedictum. *S. Aug. in Pſal. LXVI. n.* 3.

(s) Neque nos Chriſtianos quoſlam Imperatores ideo felices dicimus, quia vel diutiùs imperarunt, vel imperantes filios morte placidâ reliquerunt.

(t) Sed felices eos dicimus, ſi juſtè imperant; ſi inter linguas ſublimiter honorantium, & obſequia nimis humiliter ſalutantium non extolluntur, ſed ſe homines eſſe meminerunt; ſi ſuam poteſtatem ad Dei cultum maximè dilatandum, majeſtati ejus famulam faciant; ſi Deum timent, diligunt, colunt, ſi plus amarint illud regnum ubi non timent habere conſortes; ſi tardiùs vindicant, facilè ignoſcunt; ſi eandem vindictam pro neceſſitate regendæ tuendæque reipublicæ, non pro ſaturandis inimicitiarum odiis exſerunt; ſi eamdem veniam, non ad impunitatem iniquitatis, ſed ad ſpem correctionis indulgent; ſi quod aſperè coguntur plerumque decernere, miſericordiæ lenitate, & beneficiorum largitate compenſant; ſi luxuria tantò eſt eis caſtigatior, quantò poſſet eſſe liberior; ſi malunt cupiditatibus pravis, quàm quibuſlibet gentibus imperare.

„ pects exceſſifs qu'on leur rend, ne
„ leur enflent point le cœur, & s'ils
„ ſe ſouviennent toûjours qu'ils ſont
„ Hommes ; s'ils ſont ſervir leur puiſ-
„ ſance à étendre le Culte de Dieu,
„ & à faire revérer ſa Majeſté infinie ;
„ s'ils craignent Dieu ; s'ils l'aiment ; s'ils
„ l'adorent ; s'ils préfèrent au Royaume
„ où ils ſont ſeuls maîtres, celui où ils
„ ne craignent point d'avoir des égaux ;
„ s'ils ſont lents à punir, & prompts au
„ contraire à pardonner ; s'ils exercent
„ la Vengeance publique, non pour
„ ſatisfaire leur haine, mais pour le
„ bien de l'Etat, qui a beſoin né-
„ ceſſairement de cette ſévérité ; s'ils
„ ne pardonnent que dans le deſſein
„ qu'on ſe corrige, & non pour auto-
„ riſer le mal par l'impunité ; ſi les
„ exemples de Sévérité ſont compenſez
„ par beaucoup d'autres où leur Bon-
„ té, leur Compaſſion & leur Inclina-
„ tion à faire du bien ſont évidentes ;
„ s'ils ſont chaſtes, à proportion de ce
„ qu'il leur ſeroit libre de ne l'être pas ;
„ s'ils aiment mieux regner ſur eux-
„ mêmes & reprimer leurs Paſſions, que
„ de s'aſſujettir les Nations les plus fieres.

IV. „ (v) S'ils ſont portez à faire
„ tout cela, non par le Déſir d'une
„ vaine Gloire, mais par l'Amour d'u-
„ ne Félicité éternelle ; & s'ils offrent
„ ſans ceſſe à Dieu, pour expier leurs
„ péchez, le ſacrifice de l'Humilité, de
„ l'Aumône & de la Priere : de tels
„ Empereurs ſont heureux dès cette
„ vie par l'Eſpérance ; & ils le ſeront
„ un jour par la Jouiſſance & la Véri-
„ té, lorſque les biens que nous at-
„ tendons ſeront venus.

V. Cette ſolide inſtruction de S. Auguſtin, comprend tout. Il commence par les Biens qui ſont communs aux bons & aux mauvais Princes, & qui par conſequent ne ſçauroient rendre heureux, ni les uns ni les autres. Il paſſe enſuite aux Vertus d'un grand Prince, dont il fait un admirable détail, mais dont l'éclat lui paroît peu de choſe, ſi l'Amour de Dieu n'en eſt le principe & la fin, & ſi l'Humilité ne les couvre pour les conſerver. Enfin il décide, qu'un tel Prince n'eſt heureux que par le riche fonds que la Grace a mis dans ſon cœur, & par l'Eſpérance des Biens promis à la Pieté après cette Vie.

VI. Ainſi, excepté la Vertu & l'attente du véritable Bonheur, il ne lui donne, ni ne lui promet aucune Félicité avant la mort. Et c'eſt ſur quoi le Prince doit uniquement compter, s'il veut n'être point trompé par des eſpérances que l'Evangile ne lui donne point ; & s'il veut établir ſa Vertu ſur un fondement qui ne ſoit jamais ébranlé. Il aura peut-être certains avantages temporels : mais il pourra auſſi en être privé. On ne lui ôtera, ni ſa Religion, ni ſon Eſpérance, ni la Conſolation qu'il en reçoit : mais tout le reſte peut lui être refuſé, ou ne lui être prêté que pour des momens, ou être mêlé de viciſſitudes & d'inégalitez.

ARTICLE IV.

Danger de leur promettre ce que l'Evangile ne leur promet pas. Utilité de l'Affliction & de l'Epreuve.

I. On nourrit ſouvent les Princes de

(v) Et ſi hæc omnia faciunt, non propter ardorem inanis gloriæ, ſed propter caritatem felicitatis æternæ : ſi pro ſuis peccatis, humilitatis & miſerationis & orationis ſacrificium Deo ſuo vero immolare non negligunt : tales Chriſtianos Imperatores dicimus eſſe felices, interim ſpe, poſtea re ipſâ futuros, cùm id quod expectamus advenerit. S. Aug. L. 5. de Civit. Dei. C. XXIV.

de fauſſes Eſpérances : & quelquefois les gens de bien contribuent à cette illuſion. Ils les aſſurent trop légerement, que s'ils protegent l'Egliſe dans de certaines occaſions, s'ils ſe declarent pour la Vérité, s'ils ont du Zèle pour la Gloire de Dieu & pour ſon Service ; ils vaincront leurs ennemis, ils auront un regne heureux & tranquille, ils réuſſiront dans toutes les entrepriſes légitimes : & comme il arrive quelquefois que ces prédictions ſe trouvent vaines, la Pieté des Princes en eſt affoiblie ; & les Promeſſes ſolides de la Religion commencent à leur paroître douteuſes, parce qu'ils en jugent par celles qu'on leur a faites indiſcretement, & dont ils ne voyent aucun effet.

II. Ils s'étonnent alors que Dieu laiſſe dans l'oppreſſion ceux qui le ſervent, & qu'il n'accompliſſe pas ce qu'on leur a promis en ſon nom. (x) Où eſt, Seigneur, lui diſent-ils, votre Juſtice & votre Fidélité ? Comment abandonnez-vous ceux qui avoient mis en vous leur confiance ? Comment refuſez-vous votre protection à ceux qui ſe ſont declarez les protecteurs de votre cauſe ?

III. Mais Dieu leur répond, s'ils veulent l'entendre : Vous me demandez où eſt ma Juſtice ; & moi je vous demande, où eſt votre Foi ? Que vous ai-je promis que je ne tienne point ? Vous ai-je appellé à l'Evangile par l'Eſpérance des Biens que j'accorde ſouvent aux réprouvez ? Vous ai-je rendu Chrétiens, pour être puiſſans dans le ſiécle ? Et n'eſt-ce pas ſur le mépris des Biens préſens que j'ai fondé votre Eſpérance des Biens futurs ? Quelques-uns de mes miniſtres, qui connoiſſent peu mes penſées, ont oſé vous aſſurer de ce que j'ai laiſſé dans le doute. Je condamne leur Imprudence & votre Crédulité. C'eſt ſur ma parole, & non ſur la leur, que vous devez établir votre confiance ; & ſi vous eſpérez la Recompenſe de votre Vertu avant la mort, ni votre Vertu, ni votre Eſpérance ne ſont dignes de mes promeſſes.

IV. Un Prince véritablement Chrétien doit toûjours ſe ſouvenir de cette leçon. Une ſolide Pieté n'a point de biens ici dignes d'elle. Ses Recompenſes ſont ailleurs, auſſi-bien que ſes Déſirs. Elle ſeroit déshéritée, ſi elle ſe contentoit de quelques dons paſſagers ; & plus elle eſt ſincere, moins elle eſt étonnée de ne pas trouver dans le lieu de ſon exil les douceurs de ſa patrie.

V. Il eſt juſte d'ailleurs que les fautes des Princes ſoient expiées par de ſalutaires amertumes ; & il leur eſt avantageux qu'elles ne ſoient pas réſervées au tribunal où la Juſtice ſeule préſidera, & où toutes les dettes ſeront exigées à la rigueur.

VI. Les Afflictions ſont pour eux un ſalutaire contrepoids, & un remede contre l'Orgueil, dont la tentation eſt pour eux ſi continuelle, & ſi favoriſée par tout ce qui les environne.

VII. (y) Ils ſeroient traitez en enfans illégitimes, s'ils étoient negligez par cette divine Sageſſe, qui corrige tous ceux qu'elle aime, & qui les inſtruit par les Châtimens, auſſi-bien que par ſes Diſcours.

VIII. Ils

(x) Dicit anima tua, ô Deus, ipſa eſt juſtitia tua, ut mali floreant, boni laborent ? Dicis Deo, ipſa eſt juſtitia tua ? Et Deus tibi : ipſa eſt fides tua ? Hæc enim tibi promiſi ? Ad hoc Chriſtianus factus es, ut in ſæculo floreas ? S. Aug. Enarr. 2. in Pſal. XXV. n. 4.

(y) Quem diligit Dominus, caſtigat : flagellat autem omnem filium quem recipit. Quòd ſi extra diſciplinam eſtis, cujus participes facti ſunt omnes, ergo adulteri, & non filii eſtis. Heb. C. XII. v. 6. & 8.

VIII. Ils demeureroient toûjours imparfaits, s'ils n'étoient éprouvez par la Patience, & conduits par elle à un dégré de Vertu que l'Abondance & la Tranquillité ne ſçauroient donner.

IX. (z) Plus ils ſont agréables à Dieu, plus il eſt néceſſaire que la Tentation les purifie. Il y a des taches qu'on neglige par-tout ailleurs, mais qu'on ne peut ſouffrir ſur le viſage. Il y a des défauts excuſables dans le viſage même le plus regulier, mais qu'on ne peut diſſimuler, s'ils défigurent les yeux. (a) Plus un Prince approche d'une Juſtice parfaite, moins la Bonté de Dieu peut y ſouffrir quelque défaut; & la marque la plus ſûre que ſon cœur eſt droit, eſt l'application de Dieu à lui ôter tout ce qui ſeroit capable de l'amollir & de le ſéduire.

ARTICLE V.

Conſolation dont la Pieté eſt le principe.

I. Mais cette application eſt toûjours mêlée de ce qui eſt capable d'en adoucir la ſévère exactitude. (b) Dieu répand alors dans le cœur une Conſolation & une Paix, dont le ſentiment ſurmonte tous les autres. Il le rend riche au dedans, à proportion de ce qu'il lui ôte au dehors; & en ajoutant à ſon Obéiſſance & à ſon Amour, il convertit en gain toutes ſes pertes, & en action de graces ce qui ſeroit pour un autre la matière de ſes gémiſſemens & de ſes larmes.

II. (c) Il n'en eſt pas ainſi d'un Prince qui ne reçoit aucune conſolation de la Vertu: qui porte ſeul le ſentiment de ſes maux: qui n'a rien au dedans de lui-même qui adouciſſe l'amertume de ſes déplaiſirs: qui eſt malheureux au dehors, & au déſeſpoir en ſecret: qui ne connoît point l'uſage des Afflictions, quoiqu'il en ſente tout le poids: qui eſt ici miſerable ſans fruit, & qui le ſera toûjours par conſequent.

III. Ces différences, qui ſont infinies, découvrent quel eſt le ſolide Bonheur d'un Prince vertueux, lors même qu'il eſt dans l'Affliction & l'Epreuve. Mais outre les avantages ſpirituels qu'il trouve alors dans ſa Pieté; il peut eſpérer, ſans être préſomptueux, que ſes diſgraces dureront peu, s'il en ſçait profiter; parce qu'il eſt écrit, que (d) les châtimens du pécheur ſont en grand nombre, mais que la miſericorde de Dieu protege & environne quiconque eſpère en lui; que (e) lorſqu'on s'abandonne à lui, comme à ſon Paſteur, on ne manque de rien; & que (f) ſa Bonté ſe rend ſenſible en mille manières, à ceux qui ont le cœur droit, & qui ne penſent qu'à lui plaire.

ARTICLE VI.

Tout Bonheur de cette Vie, fondé même ſur la Vertu, eſt incertain, parce que la Perſévérance eſt incertaine.

I. Il faut néanmoins ſe ſouvenir en tout

(z) Quia acceptus eras Deo, neceſſe fuit ut tentatio probaret te. *Tobiæ. C. XIII. v.* 13.

(a) Probatio patientiam operatur: Patientia autem opus perfectum habet. *Jac. C. I. v.* 3. & 4.

(b) Si bonus ea perdideris, adeſt conſolator qui abſtulit... Foris pauper es, ſed intus dives es: divitias tecum habes, quas non amitteres, etiamſi de naufragio nudus exires. *S. Aug. in Pſal. LXVI. n.* 3.

(c) Quiſquis malus iſta perdiderit, non habet foris quod teneat, non habet intùs ubi requieſcat. *Ibid.*

(d) Multa flagella peccatoris: ſperantem autem in Domino miſericordia circumdabit. *Pſ. CXXXI. v.* 10.

(e) Dominus regit me, & nihil mihi deerit. *Pſ. XXII. v.* 1.

(f) Quàm bonus, Iſrael, Deus, his qui recto ſunt corde. *Pſ. LXXII. v.* 1.

tout état, que (g) les Jugemens de Dieu ſont plus éloignez de ceux des hommes, que le ciel ne l'eſt de la terre; qu'il nous eſt commandé d'attendre ſon ſecours; mais qu'il ne nous eſt marqué nulle part en quel tems il viendra; qu'il (h) faut l'eſpérer depuis le grand matin juſqu'à la nuit, c'eſt-à-dire pendant toute la vie juſqu'à la mort; & que (i) la Foi & l'Attente, pour n'être point trompées, ne doivent fixer aucun tems pour elles, ni en marquer aucun à la Sageſſe & à la Puiſſance de Dieu.

II. Il eſt encore néceſſaire, afin que le Prince ne ſoit jamais ébranlé, & que ſon cœur demeure toûjours immuablement fondé ſur la Foi, qu'il ne ſe raſſure point ſur ſa Vertu préſente, ni ſur les Dons qu'il a reçus: parce que ſa Vertu & ſes Dons ſont des biens incertains, fragiles, expoſez à mille périls; que (k) la Perſévérance ſeule met une éternelle différence entre les Elûs & ceux qui ne le ſont pas; qu'excepté cette unique diſtinction, tout peut être égal entre eux; & que les mêmes raiſons qui nous ont appris, que le ſolide Bonheur d'un Prince ne pouvoit conſiſter dans des Biens temporels, qui lui ſont communs avec les Infidèles, ces mêmes raiſons nous découvrent, que les Biens même ſpirituels ne le rendent point véritablement heureux avant la mort, puiſque, ſans la Perſévérance, ils ſe trouvent égaux dans pluſieurs Princes qui n'arriveront point au bonheur.

CHAPITRE XVII.

Le Prince doit s'appliquer à connoître ſes Fautes: Moyens de les diſcerner. Il doit les expier: Comment il le peut. Danger pour le Salut de negliger les Fautes qui ne ſont pas perdre la Juſtice: Difficulté de les diſtinguer, quand elles ſont purement ſpirituelles, de celles qui excluent du Royaume du Ciel: Uſage qu'il faut faire d'une telle Obſcurité.

ARTICLE I.

Le Prince doit s'appliquer à connoître ſes Fautes.

I. NOus avons vû dans le Chapitre précedent, que parmi les grandes Qualitez des Rois que S. Auguſtin regardoit comme heureux dès cette vie, le ſoin de purifier leurs Fautes, étoit l'une de leurs principales Vertus: „ (l) S'ils offrent ſans ceſſe à Dieu, „ diſoit-il, pour expier leurs péchez, „ le Sacrifice de l'Humilité, de l'Au„ mône & de la Priere; & qu'ils ajou„ tent cette Vertu à toutes celles que „ j'ai

(g) Sicut exaltantur cœli à terrâ, ſic exaltatæ ſunt viæ meæ, à viis veſtris, & cogitationes meæ à cogitationibus veſtris. *Iſ. C. LV. v. 9.*

(h) A cuſtodiâ matutinâ uſque ad noctem ſperet Iſrael in Domino. *Pſ. CXXIX. v. 6.*

(i) Qui eſtis vos, qui tentatis Dominum? Poſuiſtis vos tempus miſerationis Domini, & in arbitrium veſtrum diem conſtituiſtis ei? *Judith. C. VIII. v. 11. & 13.*

(k) Qui perſeveraverit uſque in finem, hic ſalvus erit. *Matt. C. XXIV. v. 13.*

(l) Si pro ſuis peccatis, humilitatis & miſerationis & orationis ſacrificium Deo ſuo vero immolare non negligunt. Tales Chriſtianos Imperatores dicimus eſſe felices, interim ſpe, poſtea re ipſâ futuros. *S. Aug. loc. cit.*

„ j'ai marquées: je ne craindrai point „ d'aſſurer que de tels Princes ſont heu- „ reux dès cette vie par l'Eſpérance, „ & qu'ils le ſeront un jour par la Jouiſ- „ ſance de la vérité.

II. Il n'y a même que cette application humble & perſévérante à expier les Fautes qui ſont inévitables aux plus juſtes dans le lieu de leur exil, qui puiſſe faire regarder les autres Vertus du Prince comme véritables, ou qui ſoit capable de les conſerver. Je ſuis bien fondé à ſoupçonner toute ſa vie, s'il n'y voit point de défauts; & je crains avec raiſon de grandes chutes pour lui, s'il mépriſe celles qui lui paroiſſent légeres. L'Orgueil les diſſimule, & la Lâcheté les excuſe: mais à quel précipice l'Orgueil ne peut-il pas conduire? Et à quels affoibliſſemens une molle Indifférence ne peut-elle pas ſe terminer?

III. Les meilleures intentions dégénerent, ſi elles ne ſont continuellement ſoutenues & renouvellées: & les mauvais penchans prévalent enfin ſur les réſolutions les plus fermes, ſi l'on n'oppoſe aux inſinuations ſecretes de la Cupidité, une attention & une reſiſtance qui ne ſe laſſent point; & ſi l'on ne remedie aux maux dès qu'on les découvre.

ARTICLE II.

Moyens de les connoître.

I. Mais comment remedier à des maux qui ont ordinairement ces deux qualitez, de plaire & d'être inconnus; de favoriſer l'Amour propre, & de ſe couvrir d'autres prétextes; de ſe mêler tellement dans le caractère naturel de l'eſprit & du tempérament, qu'ils n'avertiſſent point, & qu'ils entrent dans le cœur avec ſi peu d'effort, qu'on ne ſçait s'ils y ſont reçus, dans le tems même qu'ils en ſont les maîtres?

II. Comment diſcerner les pertes que l'on fait, & les déclins inſenſibles qui écartent de la Vertu? Comment remarquer tous ces larcins ſecrets que fait la Cupidité à l'Amour de la Juſtice & de l'ordre? Comment ſuivre des yeux une eſpece de mouvement imperceptible dans chaque inſtant particulier, quoiqu'il ait la force de déplacer le cœur, & de l'entraîner où il avoit réſolu de ne pas deſcendre?

III. On ne peut, je l'avoue, dans une vie auſſi malheureuſe que celle-ci, découvrir dans tous les momens en quoi l'on s'affoiblit, ni oppoſer à la Cupidité aucune Vigilance qui ſoit auſſi infatigable qu'elle.

IV. Mais ce qui n'eſt pas ſenſible à chaque inſtant, le devient par le progrès: & ſans employer des efforts inutiles, contraires à la Paix du cœur & à la Santé, pour découvrir ce qui échape aux plus clairvoyans, on connoît par le tems, ſi les pertes qu'on a faites ſont importantes, & ſi l'on s'eſt écarté de beaucoup, du point où l'on avoit réſolu de demeurer ferme.

V. On examine par intervales tout le cours de ſa vie, on ſe rend compte à ſoi-même, non ſeulement de ſes Actions, mais auſſi de ſes Motifs. On ſe demande où l'on va, & d'où l'on eſt parti. On s'interroge ſur le but qu'on s'eſt propoſé, & ſur les moyens qu'on prend pour y arriver. On compare ſes premières vûës & ſes premiers ſentimens, avec ſes diſpoſitions préſentes. On obſerve ce qui s'eſt affoibli, & qui pourroit être d'une dangereuſe conſequence pour l'avenir. On ſonde ſon cœur auſſi avant qu'on le peut; & l'on s'applique à remedier à tout ce qui en a alteré la pureté & l'innocence.

VI. Mais

VI. Mais ſi l'on ne fait cet examen qu'avec ſoi-même, je crains avec raiſon qu'il ne ſoit point exact. Etre juge, & coupable, ſont deux qualitez preſque oppoſées: & l'on voit moins de choſes, ou l'on les voit autrement, quand c'eſt pour ſe condamner qu'on les voit. Notre premier penchant eſt de nous excuſer. Il faut donc que ce ſoit un autre que nous, qui nous juge; & que ce ſoit la Loi de Dieu dans ſa pureté, & non pas l'idée que nous pouvions nous en être faite à nous-mêmes, qui nous raſſure & nous condamne.

VII. C'eſt avec elle qu'il faut ſe comparer pour ſe connoître. Ne la point affoiblir, puiſqu'on le tenteroit envain: conſentir à tout ce qu'elle dit contre nous, car elle ne parle que pour notre intérêt contre nos vices: ne point oppoſer de vains prétextes à ſes déciſions claires & préciſes: ne point craindre de l'interroger ſur des Devoirs qu'on aime peu, mais qui n'en ſont pas moins Devoirs: s'affliger devant elle avec Humilité, & non avec Dépit, de ce qu'on eſt ſi éloigné de ſa beauté & de ſa juſtice: mettre dans ſa mémoire, & plus encore dans ſon cœur, tout ce qu'elle recommande comme plus important & plus preſſé; & prendre garde à ne pas meſurer ſa ſainte Sévérité, ſur les fauſſes idées que nous avons de ce qui eſt eſſentiel ou léger, quand il s'agit de Vices ou de Vertus.

VIII. Selon nos préjugez, qui naiſſent de notre corruption & de nos ténèbres, (*m*) beaucoup de choſes nous paroîtroient peu importantes, ſi l'Ecriture ne nous avoit détrompez. Qui de nous auroit cru les hommes condamnez, ou juſtifiez (*n*) par leurs Paroles? Qui les auroit jugez dignes (*o*) du feu éternel pour une ſeule? Qui auroit puni (*p*) un ſeul Regard, comme un Adultère? Qui auroit penſé qu'un (*q*) ſerviteur qui rapporte le talent qui lui a été confié, ſeroit jetté dans les ténèbres extérieures, & condamné à des larmes éternelles, pour ne l'avoir pas multiplié? Qui auroit mis pour (*r*) condition néceſſaire à tout le monde pour le Salut, de rénoncer actuellement à toutes choſes, ou d'y être préparé? Qui auroit écrit, que (*s*) de manquer à un Précepte de la Loi de Dieu, c'eſt, dans un certain ſens, être coupable de la tranſgreſſion de tous les autres?

IX. (*t*) L'eſprit de l'homme ne connoît point les penſées de Dieu: & lors même qu'il conſulte ſa Loi, (*v*) il y découvre peu choſes, ou il y fait peu d'attention, ſi l'eſprit de Dieu ne l'inſtruit au dedans, & ne lui approche certaines véritez qu'il ne verroit que d'une manière ſuperficielle & générale. Sans ce maître intérieur, la Loi extérieure n'attache, ni l'Eſprit, ni le Cœur. Il faut être déja parvenu juſqu'à un certain dégré de Juſtice, pour découvrir ce qui manque à ſa perfection, & pour le déſirer; & il faut être plein d'Amour & de Zèle pour elle, pour bien juger de ce qui l'of-

(*m*) Sunt quædam, quæ leviſſima putarentur, niſi in ſcripturâ demonſtrarentur opinione graviora. *S. Aug. Enchirid. C. 79.*

(*n*) Ex verbis tuis juſtificaberis, & ex verbis tuis condemnaberis. *Matt. C. XII. v. 37.*

(*o*) Qui dixerit fratri ſuo, fatue; reus erit gehennæ ignis. *Matt. C. V. v. 22.*

(*p*) Qui viderit mulierem ad concupiſcendum eam, jam mœchatus eſt eam in corde ſuo. *Ibid. v. 28.*

(*q*) Inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores: illic erit fletus, & ſtridor dentium. *Matt. C. XXV. v. 30.*

(*r*) Omnis ex vobis qui non renuntiat omnibus quæ poſſidet, non poteſt meus eſſe diſcipulus. *Luc. C. XIV. v. 33.*

(*s*) Quicumque totam legem ſervaverit, offendat autem in uno, factus eſt omnium reus. *Jacob. C. II. v. 10.*

(*t*) Quæ Dei ſunt, nemo cognovit, niſi ſpiritus Dei. *1 Cor. C. II. v. 11.*

(*v*) Quæ ſunt levia, & quæ gravia peccata, non humano, ſed divino ſunt penſanda judicio. *S. Aug. Ench. C. 78.*

l'offenſe, & de ce qui peut expoſer au danger de la perdre.

X. Sans cet Amour, non ſeulement ſincere, mais (x) animé d'une ſainte Jalouſie, on neglige, comme peu important, tout ce qui ne ſe préſente point ſous une idée affreuſe, & qui ne porte point ſur le front le caractère du crime. On ſe pardonne facilement tout ce qui eſt conforme à de certaines inclinations qu'on regarde comme légitimes, parce qu'on évite de les approfondir. On fait un partage dans la Loi de Dieu; & l'on eſt preſque toûjours diſtrait par rapport aux choſes qu'elle défend, ou qu'elle commande, qui ne ſont pas conformes au goût naturel, & au genre de Vertu dont on a réſolu de ſe contenter. On voit avec des yeux indulgens tout ce qu'on aime: & l'on tourne ſon Zèle & ſon Indignation contre les ſeuls vices dont on n'eſt point tenté. (y) Ces derniers paroiſſent toûjours horribles, & les autres toûjours excuſables, quoiqu'ils ſoient peut-être égaux aux yeux de Dieu, ou que ceux même qu'on excuſe, ſoient plus oppoſez que les autres à ſa Juſtice: & l'on s'accoûtume ainſi à ne juger, ni de ſa Vertu, ni de ſes Défauts, que ſur de fauſſes regles, ſuggerées par la Cupidité, & autoriſées par la Corruption du ſiécle, quoiqu'on faſſe profeſſion de lire les divines Ecritures, & d'y chercher en apparence des maximes ſûres pour ſa conduite.

XI. Les Princes ſont infiniment plus expoſez que les autres à cette Illuſion, parce que les moindres Vertus qu'ils montrent au public, ſont louées avec excès, & qu'il eſt difficile de ſe condamner, quand on ſçait qu'on eſt l'admiration de tous les autres: parce que les exemples de ceux qui les environnent, ne ſont propres qu'à rallentir leur ardeur: parce que perſonne n'a la liberté de leur dire, en quoi leur Vertu n'eſt point aſſez pure, ni aſſez parfaite: & parce que le poids accablant de l'Etat, les Soins immenſes dont ils ſont chargez, la Grandeur qui les environne & qui les ſuit par-tout, l'attention à ſe faire obéir & à tenir tout le monde dans le reſpect & le devoir, les portent naturellement à negliger certain détail précieux à la Pieté, & à devenir moins délicats ſur ce qui eſt capable de l'affoiblir, & d'en émouſſer le ſentiment.

XII. Ils ne peuvent trop craindre cette dangereuſe diſpoſition, peu effrayante dans les commencemens, parce que toutes choſes paroiſſent encore reglées; mais qui conduit enfin aux derniers relâchemens, ſi elle eſt continue.

XIII. Le Prince doit, pour l'éviter, entrer ſouvent dans un ſérieux examen avec ſoi-même, & ſe demander s'il eſt tel, non que penſent les hommes, qui ne ſont point ſes juges, mais tel qu'il déſire de paroître au Tribunal de J. C.; s'il remplit tous les Devoirs d'un Prince Chrétien, qui en a de particuliers pour lui-même, & de publics pour l'Etat; qui eſt réſponſable de tout le bien qu'il peut procurer, & de tout le mal qu'il peut empêcher; & qui eſt obligé, non ſeulement d'avoir de la Vertu, mais d'en inſpirer l'Amour à tous les autres.

XIV. „ (z) Il doit examiner ce qu'il „ eſt par ſon propre fonds, & ce qu'il „ eſt

(x) Æmulor vos Dei æmulatione; *diſoit S. Paul aux fidèles: c'eſt avec cette Jalouſie qu'il faut aimer la Juſtice, 2. Cor. C. XI. v. 2.*

(y) Non ex regulâ veritatis, ſed ex ſuâ quiſque cupiditate atque conſuetudine metitur malum; & id putat gravius, quod ipſe amplius exhorreſcit, non quod amplius re verâ fugiendum eſt. *S. Aug. de Mendac. C. 18.*

Væ peccatis hominum, quæ ſola inuſitata exhorreſcimus! *S. Aug. Enchir. C. 80.*

(z) Vigilanter diſcerne, qualis ex te, & qualis ſis domo Dei

„ eſt devenu par la Grace: s'attribuer „ tout le mal, & rendre à Dieu la gloi- „ re de tout le bien: comparer ſes diſ- „ poſitions préſentes avec les premiè- „ res: connoître par cette comparaiſon, „ s'il eſt plus éclairé ſur ſes Devoirs, „ & plus appliqué; plus affermi dans „ la Vertu, plus conſtant dans le bien, „ ou s'il s'eſt relaché; s'il a ſurmonté „ ſon tempérament & ſon humeur, „ dans ce qu'ils avoient de contraire à „ la Bonté, à la Douceur, à l'Egalité: „ s'il eſt devenu plus patient, ou plus „ prompt: s'il eſt plus tranquille & plus „ maître de ſoi-même, ou plus porté à la „ Colere: s'il eſt plus humble ou plus „ fier: s'il eſt plus humain & plus affable, „ ou plus difficile & plus dur: s'il eſt „ plus ſenſible au plaiſir d'obliger, ou „ de pardonner, ou s'il eſt devenu „ plus indifférent, ou plus ſévère: s'il „ a plus de Nobleſſe & plus de Gran- „ deur dans les ſentimens, ou s'il a per- „ du quelque choſe de leur première „ élevation: s'il eſt devenu plus ſérieux, „ plus retenu, plus modeſte, ou s'il „ ne peut déſavouer qu'il ſoit devenu „ plus léger & plus diſſipé: s'il a con- „ ſervé une ſage Défiance de ſoi-même, „ & une ſalutaire Crainte qui l'abaiſ- „ ſoit ſous la main de Dieu, ou s'il eſt „ plus ſatisfait de ſoi-même, & plus „ hardi: ſi ſon Zèle eſt éclairé, ſi ſa „ Clémence eſt conduite par la Sageſſe; „ ſi dans le pardon, ou le châtiment, „ il ne conſulte que la Prudence; ſi „ dans ſes propres déplaiſirs il a du „ Courage, & s'il eſt plein de Compaſ- „ ſion pour les maux d'autrui, ou s'il „ éprouve le contraire: ſi dans la tran- „ quillité & le ſuccès, il a conſervé „ une égale attention ſur ſoi-même, ou „ s'il s'eſt abandonné à une joye indiſ- „ crete": enfin, car il n'eſt pas poſſi- ble de marquer tout en détail, s'il a fait quelques pertes, s'il a reçu quel- ques bleſſures, s'il s'eſt écarté en quel- que choſe du ſentier étroit de la Vertu.

XV. J'ai ſuivi dans cette diſcuſſion le modèle que m'a donné Saint-Ber- nard; & (*a*) je n'ai prétendu parler, non plus que lui, que de ces ſortes de fautes qui ne font pas perdre la Juſti- ce, quoiqu'elles ne puiſſent être ne- gligées ſans s'expoſer à de grandes chutes.

Article III.

Il doit les expier: Comment il le peut.

I. Je ſuppoſe que le Prince à qui la divine Providence fera peut-être voir cet Ecrit, a conſervé le précieux vêtement de l'Innocence qu'il a reçu dans le Bâtê- me, & qu'il le portera juſqu'au Tri- bunal de Jeſus-Chriſt; & je n'ai dans ce Chapitre d'autre deſſein, que de le ſupplier, d'examiner avec ſoin les lé- geres taches qui peuvent en ternir l'é- clat & la blancheur, & de les effacer par des moyens qui réparent avec avan- tage,

Dei: tua tibi, & quæ ſunt Dei, Deo ſine fraude reſigna. Ex te mala, bona à Domino. Conferenda poſteriora prioribus. Profeceriſne in virtute, in ſapientiâ, in intellectu, in ſuavitate morum, an ab his defeceris. Patientior ſis, an impatientior ſolito, iracundior lenitorne, inſolentior an humilior, affabilior an auſterior, exorabilior an difficilior, puſillior animo an magnanimior, ſerius magis an pluſculùm diſſolutus, timoratior an fortè fidentior quàm oportet: oportet ut innoteſcat tibi zelus tuus, clementia tua, diſcretio quoque moderatrix earumdem virtutum: qualis ſis in donandis injuriis, qualis in ulciſcendis, quàm in utroque providus, modi, loci, temporis obſervator. In tribulationibus quoque qualem te inveneris nolo diſſimules. Si conſtantem in tuis, condolentem in alienis, gaude. Reſti cordis hoc. Quid in proſperis? Nihilne eſt quod conſiderationem ſollicitet? Quàm rarus ſemper extitit, qui non vel modicè in proſperitate animum relaxaverit à ſui cuſtodiâ & diſciplinâ. *S. Bern. L. 2. de Conſid. C. 11. & 12.*

(*a*) Memoto pauca, veluti quædam ſeminaria profectus, *Ibid.*

tage, tout ce que la Cupidité avoit affoibli.

II. Saint-Auguſtin renferme preſque tous ces moyens dans ce peu de paroles: „ (*b*) Il y a des Fautes légeres & „ moins importantes, qu'il n'eſt pas „ poſſible d'éviter abſolument dans cet„ te vie: mais qui, lors même qu'elles „ paroiſſent légeres ſeparement, de„ viennent d'un grand poids par le nom„ bre. (*c*) On les guérit & l'on les „ expie par un Aveu ſincere, par une „ Vigilance & une Attention continuel„ le ſur ſes Actions, par une profon„ de Humilité, par des Prieres qui „ partent d'une véritable Foi, par la „ douleur d'un Cœur briſé, par des „ Larmes dont la ſource ſoit dans le „ cœur, & très-différentes de celles „ qui ne ſont qu'extérieures: c'eſt ain„ ſi que nous obtenons le pardon de „ ces péchez dont nous ne pouvons „ être entierement exempts avant la „ mort.

III. Le même Pere parle ſouvent ailleurs de l'Aumône, & du Pardon des Fautes que l'on commet contre nous, comme de deux puiſſans remedes pour expier celles qui échapent aux Juſtes; & il les faut joindre avec ce que nous venons d'apprendre de lui, & qui mérite une attention particuliere.

IV. Il commence par (*d*) l'Aveu, qui doit être ſimple & ſincere, ſoit qu'il n'ait point d'autre témoin que Dieu, ſoit qu'on le faſſe à l'un de ſes miniſtres, comme il eſt ſouvent très-utile de le faire, ſelon la (*e*) Doctrine du Concile de Trente, quoiqu'on n'y ſoit pas obligé. Il ne faut point chercher de vaines excuſes, ni dans ſa foibleſſe, ni dans l'occaſion, ni dans la ſurpriſe, ni dans le peu de conſequence dont a été la Faute. C'eſt la rendre importante, que de la mépriſer. C'eſt en demeurer chargé, que de la rejetter ſur quelque autre. C'eſt s'oppoſer au pardon, que de croire qu'on en a peu de beſoin.

V. On s'en rend indigne, ſi l'on ne devient (*f*) plus vigilant & plus précautionné pour éviter de pareilles chutes. Puiſqu'on eſt foible, & qu'on l'avouë, il faut craindre le danger. Un malade ſe menage & ſe conſerve, & il profite de l'expérience de tout ce qui retarde ſa convaleſcence & le rétabliſſement de ſes forces. Il s'expoſeroit à une rechute, & à toutes les ſuites qu'elle pourroit avoir, s'il étoit imprudent & témeraire.

VI. Le deſſein de Dieu, en nous guériſſant lentement, & en nous laiſſant ce reſte de Cupidité qui eſt la ſource de nos Fautes ordinaires, eſt de nous affermir dans (*g*) l'Humilité. Si nous tombons, ſans en devenir plus humbles, nous nous préparons à tomber plus ſouvent, & avec plus de danger. Il tend la main à celui qui demande du ſecours pour ſe rélever, mais il abandonne celui qui eſt préſomptueux. La Miſere excite la Compaſſion, mais l'Orgueil en éteint le ſentiment. Le Pauvre qui gémit & qui eſt vivement touché de ſes maux, peut tout ob-

(*b*) Sunt peccata levia & minuta, quæ devitari omnino non poſſunt, quæ quidem videntur minora, ſed multitudine premunt. *S. Aug. Serm.* 278. *n.* 12.

(*c*) Confeſſio nos ſanat, & vita cauta, vita humilis, oratio cum fide, contritio cordis, lachrymæ non fictæ de venâ cordis profluentes, ut dimittantur nobis peccata ſine quibus eſſe non poſſumus. *Idem, Serm.* 181. *n.* 8.

(*d*) Confeſſio nos ſanat.

(*e*) Veniaſia, quibus à gratiâ Dei non excludimur, & in quæ frequentiùs labimur, quamquàm rectè & utiliter in confeſſione dicantur, quod piorum hominum uſus demonſtrat, taceri tamen citrà culpam, multiſque aliis remediis expiari poſſunt. *Concil. Trid. Seſſ.* 24. *C.* 5.

(*f*) Vita cauta.

(*g*) Vita humilis.

obtenir: mais celui qui ne connoît, ni ſon Indigence, ni ſa Foibleſſe, & qui oſe même ſe préférer aux autres, ou ne prie point, ou n'eſt point écouté.

VII. La Priere qui pénètre le ciel, (*b*) y eſt portée par une grande Foi, dont l'Eſpérance eſt l'appui, & dont la Charité eſt l'ame & la vie. Mais l'effet de cette Priere dépend d'une (*i*) condition eſſentielle. On ne remet rien, à qui ne remet rien : on ne pardonne qu'à celui qui pardonne; & (*k*) l'on exige juſqu'aux plus petites dettes, de celui qui ſe ſouvient de ce qui lui eſt dû. Les paroles ne tiennent point lieu de ſentimens; c'eſt le cœur que Dieu voit; & c'eſt le cœur qu'il interroge. Si les lévres prononcent l'Oraiſon du Seigneur, & que le cœur ſoit muet, les péchez ſe multiplient, au lieu d'être remis; & l'on repouſſe la miſericorde, en refuſant de la faire.

VIII. Quand on eſt bien perſuadé qu'on eſt inſolvable, & qu'on ne peut effacer par aucun moyen humain les plus légeres taches, non ſeulement on remet ſans peine ce qui eſt dû par ſes freres, mais on eſt préparé aux plus grands ſacrifices, & aux plus pénibles retranchemens, pour expier des péchez dont les ſuites peuvent devenir funeſtes, & qui peuvent attirer des châtimens, dont la réprobation ſeroit le terme. Dieu ſeul connoît cet enchaînement de Punitions & de Fautes. Lui ſeul peut mettre des bornes à nos premières infidélitez, & nous rappeller à lui, lorſque nous commençons à l'oublier. Par nous-mêmes, nous ne ſommes capables que de ſortir de ſa voye, & non d'y rentrer: & lorſqu'il nous découvre que nous nous en ſommes écartez, quoique cet écart ne ſoit pas encore conſiderable, nous devons nous (*l*) affliger amèrement de notre pente à l'égarement & à la ſéduction; & tacher d'obtenir par nos Larmes, que le Paſteur, que nous ſommes toûjours préparez à quitter, ne nous abandonne pas à notre Indocilité & à notre Ingratitude.

IX. Ces Larmes ne ſont pas toûjours extérieures & ſenſibles, & (*m*) la ſource en eſt plutôt dans le cœur que dans les yeux. On déplore ſa Fragilité; ſon Inconſtance dans le bien; ſon Inclination à tout ce qui peut nuire; ſon Infidélité à des promeſſes tant de fois réiterées; ſa Témerité & ſa Préſomption, après tant d'expériences de ſa foibleſſe; ſon Amour perſévérant pour l'indépendance, & pour une mauvaiſe liberté; ſa diſpoſition continuelle à s'attribuer les dons de Dieu, à uſurper ſa place, à détourner à ſoi-même la gloire qui lui eſt dûë. On pleure devant lui ſur une telle injuſtice, qui paroît à tout, & dans les moindres occaſions; & l'on le conjure avec inſtance, de ne pas permettre que cette racine amere ſurmonte par ſes branches les fruits de ſa grace; mais de l'arracher du cœur, afin qu'il n'obéiſſe qu'à ſa Loi, & qu'il ne ſoit plus partagé entre le Maître légitime & l'Uſurpateur.

X. Mais (*n*) ce n'eſt point ſur une Douleur ſtérile que l'on doit compter. La

(*b*) Oratio cum fide.

(*i*) Dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris. *Matth. C. VI. v.* 12.

(*k*) Sic Pater meus cœleſtis faciet vobis, ſi non remiſeritis unuſquiſque fratri ſuo de cordibus veſtris. *Matth. C. XVIII. v.* 35.

(*l*) Contritio cordis.

(*m*) Lacrymæ non fictæ, de venâ cordis profluentes.

(*n*) Quidquid in hac vitâ manendo peccamus, non dolore ſterili, ſed miſericordiæ ſacrificiis expiatur. *S. Aug. Ep.* 54. *C.* 5.

La preuve qu'elle eſt ſincere, eſt la Miſericorde & la Charité. Il faut intéreſſer le Pauvre à notre cauſe. Il faut que nous achetions ſes Prieres & ſa Compaſſion. Il faut que ſon crédit auprès de notre Juge, nous le rende favorable: non pour en obtenir l'impunité, mais pour en obtenir une Volonté plus ferme dans le bien, & plus juſte. Nous demandons, & l'on nous demande. Nous ſommes pauvres, & d'autres le ſont à notre égard. La (*o*) Compaſſion eſt promiſe à la Compaſſion. C'eſt pleurer ſans fruit devant Dieu, que de laiſſer couler les larmes de nos freres ſans en être attendri; & nos fautes lui ſont toûjours préſentes, ſi (*p*) la Charité ne les couvre.

Article IV.

Danger pour le Salut de negliger les Fautes qui ne ſont pas perdre la Juſtice.

I. Saint-Auguſtin nous a déja dit, que, quoiqu'elles paroiſſent légeres, leur nombre peut devenir accablant. Il en faut juger (*q*) comme du Sable, dont chaque grain eſt léger, mais dont l'amas peut ſubmerger un vaiſſeau. Il faut les comparer aux Goutes d'Eau, dont chacune eſt peu de choſe, mais qui par leur nombre forment les rivieres & les torrens qui entraînent tout.

II. Elles n'ôtent pas la vie d'un ſeul coup, mais elles peuvent ruiner la ſanté par beaucoup de légeres bleſſures. Elles défigurent au moins la beauté, ſi elles n'attaquent pas le principe de la vie. Elles reſſemblent à une Lepre, qui rend l'ame indigne des regards de ſon Epoux; & elles la préparent par la maladie & la langueur, à un état peu différent de la mort & de la corruption.

III. Il y auroit donc un aveuglement manifeſte à les negliger, parce qu'elles n'ont point un effet auſſi prompt que le poignard & le poiſon. Nous ne ſerions pas capables d'une telle imprudence par rapport à la ſanté du corps. Nous ſommes allarmez de ſes maladies, & nous allons d'abord aux remedes. Si certains ne réüſſiſſent pas, nous en employons de plus efficaces, quoique plus déſagréables & plus difficiles; & nous regarderions comme une folie, d'attendre la mort pour recourir aux Médecins.

IV. Mais d'ailleurs, qui oſeroit aſſurer que le mépris des Fautes, en apparence légeres, n'en ſoit pas une très-différente? Quel Amour a-t-on pour Dieu, quand on ne craint point de lui déplaire, & qu'on eſt tranquille après l'avoir ſouvent offenſé? Qui d'entre nous peut ſçavoir juſqu'où la tiédeur peut aller, ſans mériter (*r*) le châtiment marqué dans l'Apocalypſe?

Article V.

Difficulté de les diſtinguer de celles qui la font perdre, quand elles ſont ſpirituelles. Uſage qu'il faut faire de cette Obſcurité.

I. Qui eſt aſſez clairvoyant, ſur-tout dans les péchez ſpirituels, pour en diſcerner les bornes, & pour aſſurer qu'ils ne vont point juſqu'au crime, lorſ-

(*o*) Judicium ſine miſericordiâ illi qui non fecit miſericordiam: ſuperexaltat autem miſericordia judicium. *Jac. C. II. v.* 13.

(*p*) Quia charitas operit multitudinem peccatorum, 1. *Pet. C. IV. v.* 8.

(*q*) *S. Auguſtin employe ſouvent ces comparaiſons.*

(*r*) Quia tepidus es, & nec frigidus, nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo. *Apoc. C. III. v.* 16.

lorſqu'on ne les combat point, ou qu'on le fait mollement ? Aurions-nous vû dans les choſes que Jeſus-Chriſt reproche aux Phariſiens, la matière de ces anathêmes dont il foudroye leur orgueil ? (s) Ils aimoient les Diſtinctions, les Préférences, les Témoignages d'Honneur : mais ils croyoient les mériter par leur Science & par leur Vertu : on les leur accordoit ſans peine : & toute leur faute conſiſtoit à les recevoir avec joye & à les aimer.

II. Qui leur eût dit que cette diſpoſition étoit mortelle, & les excluoit du ciel, les en auroit-il perſuadez ? Ne ſe ſeroient-ils pas raſſurez contre de telles menaces par la Pureté de leurs intentions, & par la connoiſſance qu'ils penſoient avoir de leur propre cœur ? Lorſque Jeſus-Chriſt lui-même, qui ſoutenoit tout ce qu'il diſoit par des prodiges, & qui prouvoit ſouvent que les diſpoſitions les plus ſecretes du cœur lui étoient connues, le leur dit en termes non ſeulement clairs, mais effrayans, en furent-ils moins tranquilles ?

III. Combien cette fauſſe Paix dans des états douteux, ou même criminels, eſt-elle ordinaire ? Qui peut répondre de la Pureté de ſon cœur, principalement s'il n'en examine que la ſurface, & s'il craint de porter trop loin l'exactitude ? Qui ſçait juſqu'à quel point il aime la Vie & les Biens préſens ; juſqu'à quel dégré il s'affoiblit dans leur uſage ; juſqu'où il y met ſa Confiance & ſon repos ; juſqu'où les mitigations qu'il ſe permet ſont compatibles avec la juſtice ?

IV. Plus on eſt porté au relâchement, plutôt on décide ſur ces queſtions, dont l'obſcurité & la profondeur étonnent les plus ſaints. „ (t) Il eſt très-„ difficile, dit St. Auguſtin, & auſſi „ très-dangereux, de marquer les bornes „ préciſes qui ſeparent les péchez qui „ ne font pas perdre la Juſtice, de „ ceux qui ferment l'entrée du Royau-„ me du ciel. Pour moi, je me ſuis „ mis en peine juſqu'ici de trouver des „ regles ſûres pour les diſcerner ; mais „ j'avoue que je n'y ai pu réuſſir.

V. Ces ténèbres, que ce grand homme n'a pu percer, ſont principalement répandues ſur tout ce qui ne paſſe point à l'extérieur, & qui demeure renfermé dans les diſpoſitions ſecretes du cœur, ſans ſe produire au dehors par des Actions bien diſtinctes & bien marquées. L'Amour de ſoi-même, le Plaiſir de dominer les autres, le Deſſein de ſe les attacher, la Confiance dans ſes Forces, dans ſa Sageſſe, le Goût pour les Louanges ; la Complaiſance dans le bien qu'on fait, & une infinité de choſes pareilles, peuvent avoir dans le cœur de profondes racines, & le rendre très-impur aux yeux de Dieu, ſans qu'il en échape au dehors que de foibles veſtiges, quand on a beaucoup d'eſprit, & qu'on eſt fort attentif aux bienſéances.

VI. Le ſeul conſeil qu'on puiſſe donc donner à un Prince ſolidement Chrétien, eſt de veiller ſur les moindres actions qui peuvent lui découvrir ce qu'il eſt, & ce qu'eſt ſon cœur ; de remedier ſur le champ aux moindres maux, quand ils partent de cette ſource ſecrete ; de ne laiſſer fortifier aucune diſpoſition con-

(s) Væ vobis Phariſæis, quia diligitis primas cathedras in ſynagogis, & ſalutationes in foro, *Luc. XI. v. 43.* & primos diſcubitus in convivils. *C. XX. 46.*

(t) Quis iſte ſic modus, & quæ ſint ipſa peccata quæ non impediunt perventionem ad regnum Dei difficillimum eſt invenire, periculoſiſſimum definire. Ego certè uſque ad hoc tempus, cùm inde ſatagerem, ad eorum indaginem pervenire non potui. *Lib. 21. de Civit. Dei. C. ult.*

contraire à l'Amour qu'il doit à Dieu ; de réprimer avec ſévérité tout Orgueil & toute Enflure ; de s'oppoſer avec force aux premiers attraits de la Volupté ; de craindre l'apparence même de l'Ambition : & (v) de ſe ſervir utilement de l'obſcurité dont il a plu à Dieu de couvrir le paſſage des Fautes légeres à des Crimes réels, pour éviter avec ſoin tous les péchez ; & pour expier, par l'Humilité & par l'Aumône, tous ceux où il ſera tombé par ſurpriſe.

VII. Il n'y a point d'avis plus ſouvent repété dans l'Ecriture ; & il faut qu'il ſoit d'une grande importance pour le Salut, puiſque le St. Eſprit en a jugé l'obſervation ſi néceſſaire. (x) „ Heureux, nous dit-il, eſt celui qui „ eſt toûjours dans une diſpoſition de „ Vigilance & de Crainte : car quicon„ que s'accoûtume aux Fautes légeres „ & s'y endurcit, tombera dans le der„ nier malheur. (y) Celui qui mé„ priſe les petites choſes, nous dit-il „ encore, s'affoiblira inſenſiblement, „ & deſcendra par dégrez dans le pré„ cipice. (z) La Crainte de Dieu, „ quand elle eſt ſincere, ne neglige „ rien ". Aucun Devoir n'eſt peu important à ſon égard : & c'eſt principalement à ce caractère d'exactitude qu'on la reconnoît. Car rien n'eſt plus vrai que cette parole de Jeſus-Chriſt, „ que (a) celui qui eſt fidèle dans les „ plus petites choſes, ſera fidèle auſſi „ dans les grandes ; & que celui qui „ eſt injuſte dans les petites, le ſera „ auſſi dans les grandes.

VIII. Le Monde, qui ne connoît de liberté que celle qui l'affranchit de la Loi de Dieu, trouve cette ſorte d'exactitude importune. Il y voit même certaine petiteſſe, indigne, ſelon lui, d'une ame grande & élevée, née pour commander aux autres, & qui doit mépriſer ces perplexitez & ces délicateſſes de conſcience, qui ne ſont propres qu'à troubler ſon repos, & qu'à détourner à des objets de nulle importance, l'Attention & l'Activité qu'elle doit aux grandes affaires. Mais un Prince éclairé a des penſées bien différentes. Il n'eſt content que lorſqu'il eſt fidèle. Il n'a de paix que celle que lui donne ſa Conſcience. Il n'eſt libre, que lorſqu'il obéit à la Loi de Dieu. (b) Il n'eſt en ſureté, que lorſqu'il ſuit le Paſteur qui le conduit. (c) Il ne voit de danger, qu'à ſe ſeparer de lui ; & de tous les châtimens celui qui lui paroît le plus redoutable, eſt d'en être abandonné, en punition de ce qu'il a commencé lui-même à l'oublier.

(v) Fortaſſis propterea latent, ne ſtudium proficiendi ad omnia peccata cavenda pinguefcat. Nunc verò, cum venialis iniquitatis ignoratur modus, ſtudium in meliora proficiendi, orationi inſtando, vigilantius adhibetur ; & faciendi de mammonâ iniquitatis ſanctos amicos cura non ſpernitur. *S. Aug. L. 21. de Civ. Dei loc. cit.*

(x) Beatus homo qui ſemper eſt pavidus : qui verò mentis eſt duræ, corruet in malum. *Prov. C. XXVIII. v. 14.*

(y) Qui ſpernit modica, paulatim decidet. *Eccl. C. XIX. v. 1.*

(z) Qui timet Deum, nihil negligit. *Ibid. C. VII. v. 19.*

(a) Qui fidelis eſt in minimo, & in majori fidelis eſt : & qui in modico iniquus eſt, & in majori iniquus eſt. *Luc. C. XVI. v. 10.*

(b) Ego non ſum turbatus te paſtorem ſequens. *Jerem. C. XVII. v. 16.*

(c) Erravi ſicut ovis quæ perlit : quære ſervum tuum, quia mandata tua non ſum oblitus. *Pſ. CXVIII. v. ultim.*

CHA-

CHAPITRE XVIII.

Il eſt utile au Prince d'être bien inſtruit des Regles de la Pénitence. Différence des Péchez des Juſtes, & des Crimes dont la vie des Chrétiens doit être exempte. Différence de la Pénitence, avant ou après le Bâtême. Enormité des Crimes commis après avoir été régénéré. Regles de la Pénitence. Sévérité de l'ancienne Diſcipline: L'extérieur eſt changé, mais le même eſprit ſubſiſte. Sévérité de l'Ecriture encore plus effrayante.

ARTICLE I.

Il eſt utile au Prince d'être bien inſtruit des Regles de la Pénitence.

I. JE n'ai parlé dans le Chapitre précedent que des Fautes excuſables, & qui ne font pas perdre la Juſtice. Mais par ce que j'en ait dit, le Prince doit comprendre, quelle horreur il doit avoir de celles qui ôtent la Vie à l'Ame, & qui l'excluent du Royaume du Ciel.

II. Il a eu beſoin d'être inſtruit ſur les premières, parce qu'il ne peut les éviter toutes, & qu'il ne doit en negliger aucune: mais c'eſt pour d'autres raiſons qu'il doit être inſtruit de la Pénitence des autres, puiſqu'il eſt obligé de les éviter toutes, & qu'il ne doit jamais ſe mettre dans la néceſſité de les expier par la Pénitence. Il faloit lui dire à l'égard des uns: Vous y tomberez, mais n'y demeurez pas; & il faut lui dire à l'égard des autres: Vous n'y devez jamais tomber, mais vous n'éviterez ce malheur qu'autant que vous le craindrez; & vous ne le craindrez point comme il faut, ſi vous n'êtes bien informé de toutes les funeſtes ſuites du péché, qui fait perdre à l'ame l'Innocence & la Juſtice, & des Regles préſcrites aux Pénitens à qui Dieu a commencé d'inſpirer le deſſein de retourner à lui.

III. C'eſt pour faire eſtimer au Prince le précieux tréſor que la Grace a mis dans ſon cœur, & pour l'avertir qu'il le porte dans un vaiſſeau fragile, qu'on lui parle ici de la chute de ceux qui l'avoient reçu comme lui, mais qui l'ont perdu: c'eſt pour l'intimider par leur exemple: c'eſt pour l'avertir d'être plus précautionné qu'eux, & plus attentif: c'eſt pour le porter à mettre la plus grande diſtance qu'il pourra entre lui & le péril: c'eſt pour le conjurer de conſerver, par la Reconnoiſſance & par l'Humilité, l'eſprit de Grace & de Juſtice, qui eſt ſa vie, & de ne pas l'exclure de ſon cœur, en l'ouvrant à la ſéduction du ſerpent: c'eſt pour l'obliger à comparer ſon état avec celui du Pécheur mort à la Grace, ou du Pénitent qui ne peut y retourner que par de grands efforts & un long travail: c'eſt pour lui apprendre ce qu'il lui en coûteroit, s'il faiſoit lui-même naufrage, & que la Miſericorde voulût, malgré ſon ingratitude, le ſauver (*d*) ſur une planche du vaiſſeau briſé, en lui offrant le remede de la Pénitence: enfin

(*d*) Secunda tabula poſt naufragium eſt pœnitentia. *S. Hieronym. in III. Cap. Iſ.* Les Peres du Concile de Trente ont la même expreſſion.

enfin c'eſt pour l'empêcher de confondre les abus introduits par le relâchement, avec les regles de l'Egliſe, préſcrites aux Pénitens; & d'être affoibli dans la Vertu, par l'eſpérance de la facilité du retour.

IV. Ce ſont toutes ces vûës qui m'obligent à traiter ici la matière de la Pénitence, afin que le Prince n'ait jamais beſoin que de (*e*) celle qui eſt inſeparable de la Vie Chrétienne, & qui ſert à diminuer le nombre des fautes des Juſtes, & à les expier.

ARTICLE II.

Différence des Péchez des Juſtes, & des Crimes dont la Vie Chrétienne doit être exempte.

I. Lorſque Saint-Jean parle de ces Fautes qui échapent à la Vigilance des plus ſaints en cette vie, il aſſure „ que „ (*f*) ſi nous diſons que nous ſommes „ ſans péché, nous nous ſéduiſons „ nous-mêmes, & que la vérité n'eſt „ point en nous." Il ſe comprend lui-même ainſi, & par conſequent tous les Apôtres, dans le nombre de ceux qui ſont obligez de ſe reconnoître Pécheurs. S. Jaques parle avec la même ſincerité: „ (*g*) Nous faiſons tous, dit-il, beau„ coup de fautes." Et l'Oraiſon du Seigneur, enſeignée aux Chefs de l'Egliſe, & aux plus parfaits d'entre les Juſtes, eſt une preuve qu'ils ont tous beſoin de demander, non ſeulement que leurs anciennes dettes leur ſoient remiſes, mais que celles qu'ils contractent tous les jours, ne ſoient pas exigées, comme ils n'exigent pas eux-mêmes de leurs freres ce qu'ils leur doivent à chaque moment.

II. Mais ces Péchez dont les plus juſtes doivent s'avouer coupables, ſont bien différens de ceux qui vont juſqu'au crime: car le même Apôtre qui nous dit qu'aucun de nous n'eſt ſans péché, & que ce ſeroit ſe tromper ſoi-même que de le nier, parle ainſi aux Fidèles de ſon tems, & dans leur perſonne, à ceux qui devoient leur ſucceder dans tous les ſiécles: „ (*h*) Mes bien-aimez, leur „ dit-il, nous ſommes déja enfans de „ Dieu, mais ce que nous ſerons un „ jour, ne paroît pas encore. Nous ſça„ vons que lorſque Jeſus-Chriſt ſe mon„ trera dans ſa Gloire, nous ſerons „ ſemblables à lui, parce que nous le „ verrons tel qu'il eſt. Et quiconque „ a cette eſpérance en lui, s'efforce „ d'être ſaint, comme lui-même eſt ſaint. „ Vous ſçavez qu'il a paru dans le mon„ de pour abolir nos péchez, & qu'il „ n'y a point en lui de péché. Qui„ conque demeure en lui ne péche point; „ & quiconque péche, ne l'a point vû & „ ne l'a point connu. Mes petits en„ fans, que perſonne ne vous ſéduiſe. „ Celui qui commet le péché, eſt en„ fant du Diable. Quiconque eſt né „ de Dieu, ne commet point de péché, „ parce que la ſemence de Dieu demeu„ re en lui. C'eſt en cela que l'on „ con-

(*e*) Chriſtiana vita, perpetua pœnitentia eſſe debet. *Conc. Trid. Seſſ.* 14 *in Decr. Doct. ſacr. extr. unct.*

(*f*) Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipſos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt. 1. *Joan. C. I. v.* 8.

(*g*) In multis offendimus omnes. *Jacob. C. III. v.* 2.

(*h*) Chariſſimi, nunc filii Dei ſumus: & nondum apparuit quid erimus. Scimus quoniam cùm apparuerit, ſimiles ei erimus, quoniam videbimus eum ſicut eſt. Et omnis qui habet hanc ſpem in eo, ſanctificat ſe, ſicut & ille ſanctus eſt. Scitis quia ille apparuit, ut peccata noſtra tolleret, & peccatum in eo non eſt. Omnis qui in eo manet, non peccat: & omnis qui peccat, non vidit eum, nec cognovit eum. Filioli, nemo vos ſeducat. Qui facit peccatum, ex diabolo eſt. In hoc apparuit filius Dei, ut diſſolvat opera diaboli. Omnis qui natus eſt ex Deo, peccatum non facit, quoniam ſemen ipſius in eo manet. In hoc manifeſti ſunt filii Dei, & filii diaboli. Omnis qui non eſt juſtus, non eſt ex Deo. 1. *Joan. C. III. v.* 2. 3. 5. 6. 7. *&c.*

„ connoît ceux qui ſont enfans de Dieu, „ & ceux qui ſont enfans du Diable. „ Quiconque n'eſt point juſte, n'eſt „ point enfant de Dieu.

III. Il n'y a pas une parole dans ce que je viens de rapporter, qui ne ſoit une preuve qu'il y a des péchez que l'on ne doit jamais commettre; que l'état du Chrétien y eſt directement oppoſé; que ce n'eſt point connoître Dieu, ni Jeſus-Chriſt ſon fils, que d'y tomber; qu'il eſt eſſentiel à la qualité d'Enfant de Dieu, d'être juſte & ſaint; & que c'eſt rénoncer à l'Eſpérance Chrétienne, que de rénoncer à la Juſtice, en ſe rendant coupable de quelque péché qui ſoit incompatible avec elle.

IV. Ces péchez qu'on ne peut commettre ſans ceſſer d'être juſte, ſont ceux qui tuent l'ame tout d'un coup, comme parle S. Auguſtin, & qui ſont une Tranſgreſſion manifeſte de la Loi de Dieu, & non un ſimple Affoibliſſement dans ſon Amour, ou une Surpriſe, ou une Negligence; qui ne rompent pas l'alliance faite avec lui, & qui laiſſent ſubſiſter dans le cœur une Volonté ſincere de lui obéir, dès qu'il s'agira d'un point eſſentiel & déciſif.

V. „ (*i*) Je conviens, dit S. Auguſ- „ tin, que nous ne pouvons être exempts „ de tous péchez en cette vie: mais il „ faut bien ſe garder de tirer de-là cet- „ te pernicieuſe conſequence, qu'on ne „ peut donc être en ce monde ſans com- „ mettre des homicides, ou des adultè- „ res, ou d'autres péchez mortels qui „ tuent l'ame d'un ſeul coup. Car un „ Chrétien qui a une Foi & une Eſpé- „ rance vraye & ſincere, n'en com- „ met point de tels; & ceux où il tom- „ be, ſont tous du genre de ceux que „ l'Oraiſon Dominicale peut effacer, „ c'eſt-à-dire excuſables & légers, que „ la Charité couvre, au lieu de faire „ périr la charité.

VI. Il faut bien remarquer cette importante vérité, qu'un Chrétien qui a une Foi & une Eſpérance vraye & ſincere, ne commet aucun de ces péchez qui cauſent la mort de l'ame. S. Auguſtin avoit appris cette vérité de l'Apôtre Saint-Jean, qui nous diſoit, il n'y a qu'un moment. „ Mes bien-aimez, „ nous ſçavons que lorſque Jeſus-Chriſt „ ſe montrera dans ſa gloire, nous ſe- „ rons ſemblables à lui: & quiconque „ a cette eſpérance en lui, s'efforce d'è- „ tre ſaint, comme lui-même eſt ſaint. „ Quiconque demeure en lui, ne péche „ point: & quiconque péche, ne l'a point „ vû, & ne l'a point connu.

VII. La doctrine de cet Apôtre n'eſt pas, qu'en perdant la Juſtice, on perde auſſi la Foi & l'Eſpérance; ou que ces deux Vertus ayent été fauſſes dans ceux qui ſont devenus injuſtes. Mais il veut nous apprendre qu'elles ont été foibles, languiſſantes, indignes de la ſublime dignité du Chrétien, puiſqu'elles ne l'ont pas empêché de rénoncer à l'héritage éternel, & de ſe dégrader dès maintenant de cette haute élevation où la grace de l'Adoption l'avoit établi.

VIII. C'eſt par la vûë de cette indigne baſſeſſe que S. Paul tâche de nous préſerver des crimes dont il fait le dénombrement dans pluſieurs de ſes Epîtres. „ (*k*) Ignorez-vous, dit-il aux „ Corinthiens, que les Injuſtes ne ſe- „ ront

(*i*) Non autem, quia dico quòd non poſſumus hìc eſſe ſine peccato, homicidia facere debemus, aut adulteria, aut cætera mortifera peccata, quæ uno ictu perimunt. Talia non facit bonæ fidei & bonæ ſpei Chriſtianus; ſed illa ſola quæ quotidiano orationis penicillo tergantur. *S. Aug. Serm.* 181. n. 8.

(*k*) An neſciis, quia iniqui regnum Dei non poſſidebunt: Nolite errare: neque fornicarii, neque idolis ſervientes, neque adulteri, neque molles . . . neque fures, neque avari, neque ebrioſi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei poſſidebunt. 1. *Cor. C. VI. v.* 9. & 10.

„ ront point héritiers du Royaume de „ Dieu? Ne vous y trompez-pas: ni „ les Fornicateurs, ni les Idolâtres; ni „ les Adultères, ni les Impudiques... „ n'y ſeront point admis. (*l*) Quiconque, dit-il aux Galates, ſera coupable de quelqu'un des crimes dont je „ vous ai fait le détail, n'entrera point „ dans le Royaume de Dieu. (*m*) Sçachez, dit-il encore aux Epheſiens, „ & comprenez-le bien, que nul des „ pécheurs dont je viens de parler, ne „ ſera héritier du Royaume de Jeſus-Chriſt & de Dieu. Que perſonne „ ne vous ſéduiſe par de vains diſcours: car c'eſt pour ces choſes que la colere „ de Dieu tombe ſur les hommes rebelles à la Vérité.

IX. Il eſt donc évident que c'eſt renoncer à la Foi & à l'Eſpérance des Chrétiens, que de commettre aucun de ces péchez qui portent avec eux l'exhérédation des biens éternels, & qui ferment le Ciel à quiconque en eſt coupable; que c'eſt dans un ſens très-réel une véritable Apoſtaſie; que c'eſt compter pour rien, & les promeſſes & les menaces de Dieu; que c'eſt rejetter ſon Alliance, & mépriſer tout ce qu'on avoit reçu de ſa Bonté; que c'eſt préférer ſa haine & ſa malédiction à ſa Miſericorde, & aimer mieux être ſon Ennemi, que ſon Fils & ſon Héritier.

X. Or qui peut comprendre toute l'injuſtice d'une telle perverſité? Et par quelles ſatisfactions pourra-t-on eſpérer d'abolir un crime qui en renferme tant d'autres, lorſqu'on ſera un jour aſſez heureux pour en découvrir l'énormité? (*n*) „ Ces ſortes de péchez ne s'expient „ pas, dit S. Auguſtin, comme ceux „ des Juſtes, par des remedes com„ muns. Il faut, pour en obtenir le „ pardon, en concevoir une très-ame„ re douleur, qui briſe le cœur & qui „ abatte l'eſprit, qui ſoit accompa„ gnée d'une profonde humiliation, & „ qui joigne à ces ſentimens intérieurs, „ les travaux d'une ſévère Pénitence.

XI. „ (*o*) Il faut verſer beaucoup de „ larmes, gémir long-tems, & être péné„ tré d'une profonde douleur, pour „ pouvoir reſſuſciter le cœur, & ren„ dre à l'ame la vie qu'elle a perdue: „ car ce n'eſt point par une Contrition „ ordinaire qu'on rachete des péchez „ qui méritent la mort éternelle; ni „ par une Pénitence paſſagere, qu'on „ ſatisfait pour des crimes que la Juſti„ ce divine doit punir par des flammes „ qui ne s'éteindront jamais.

XII. Il doit y avoir au moins une ombre de proportion entre la Punition volontaire du crime, & celle qui lui eſt préparée dans l'éternité, s'il n'eſt expié en cette vie. C'eſt du jugement que Dieu en porte, qu'il faut apprendre ce qu'il mérite: c'eſt ſur ſa ſévérité que nous devons reformer nos idées, & établir les Regles de la Pénitence. Qu'on examine donc, ſi l'on peut, ce que ſont des tourmens qui ne finiſſent point? Qu'on ſe met-

(*l*) Manifeſta ſunt autem opera carnis: quæ ſunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria, idolorum ſervitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, diſſenſiones, ſectæ, invidiæ, homicidia, ebrietates, comeſſationes, & his ſimilia, quæ prædico vobis, ſicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non conſequentur. *Gal. C. V. v.* 19. 20. & 21.

(*m*) Hoc ſcitote intelligentes, quòd omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod eſt idolorum ſervitus, non habet hæreditatem in regno Chriſti & Dei. Nemo vos ſeducat inanibus verbis: propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ. *Epheſ. C. V. v.* 5. 6.

(*n*) Sunt quædam gravia & mortifera, quæ niſi per vehementiſſimam moleſtiam humiliationis cordis, & contritionis ſpiritûs, & tribulationis pœnitentiæ, non relaxantur. *S. Aug. Serm.* 278. *C.* 12.

(*o*) Multo opus eſt fletu, multo gemitu, multo dolore cordis, ad ſanandos ipſos cordis dolores. Non levi agendum eſt contritione, ut debita redimantur, quibus mors æterna debetur; nec tranſitoriâ opus eſt ſatisfactione pro malis illis, propter quæ paratus eſt ignis æternus. *S. Cæſar. Hom.* 29. *S. Ambr. Par. R.* 155.

mette en eſprit à la place des Pécheurs qui ſeront pour toûjours les victimes de la Juſtice divine ? Qu'on ſe demande à ſoi-même dans cette ſituation, ſi de tels ſupplices ſe rachetent par des moyens auſſi légers & auſſi ſuperficiels que le penſent les coupables : & qu'on ſe convainque par une preuve ſi ſenſible & ſi effrayante, que c'eſt une extrême folie que de commettre le crime, ou que d'en eſpérer l'impunité par une foible Pénitence.

ARTICLE III.

Différence de la Pénitence avant ou après le Bâtême.

I. (p) Celle que doit faire le pécheur qui a perdu l'Innocence du Bâtême, eſt très-différente de celle qui prépare les adultes à la grace de ce premier Sacrement. Ceux-ci ſont obligez de haïr leurs péchez, & d'en concevoir une grande douleur ; mais on les diſpenſe du reſte : & la miſericorde de Dieu, en enſeveliſſant le vieil Homme dans les eaux, décharge de tout ce qui étoit dû à ſa Juſtice, l'Homme nouveau qu'elle reſſuſcite. Au lieu qu'elle exige de celui qui a profané le Bâtême, qu'il accuſe ſon péché aux Miniſtres de l'Egliſe, qu'il en reçoive l'ordre de ſa Pénitence, & qu'il tâche de l'expier par des Jeûnes, par des Aumônes, par des Prieres, & par tous les autres exercices d'une vie ſpirituelle & fervente.

II. Ce ſont les termes du Concile de Trente, qui établit la même doctrine dans un autre lieu, d'une manière encore plus claire & plus forte. (q) „ Il y a „ cette différence, diſent les Evêques de „ cette ſainte aſſemblée, entre le Bâtê„ me & la Pénitence, que par le Bâ„ tême nous ſommes revêtus de Jeſus„ Chriſt, & que nous devenons en lui „ une Créature abſolument nouvelle, „ à qui tous les péchez ſont pleinement „ & parfaitement remis : mais que par „ le Sacrement de Pénitence nous ne „ pouvons retourner au renouvellement „ & à la pureté dont nous ſommes dé„ chus, que par beaucoup de larmes „ & de grands travaux, parce que „ c'eſt le ſeul moyen établi par la Juſ„ tice divine ; & que c'eſt avec gran„ de raiſon que les Peres de l'Egliſe „ ont appellé la Pénitence un Bâtême „ pénible & laborieux.

III. L'un des Peres que ce Concile a principalement en vûë, l'appelle en effet (r) un Bâtême de Larmes : & il veut que le pécheur en verſe une telle abondance, qu'elles puiſſent égaler les eaux ſalutaires où il avoit reçu la vie. „ (s) Combien faut-il, dit ce „ grand homme, que nous répandions „ de pleurs, pour nous tenir lieu des „ eaux du Bâtême où nous avons été „ plongez" ! Il faut réparer cette ſource pure où l'on avoit été régénéré. Il n'eſt plus permis d'y retourner. Elle eſt unique, comme la naiſſance. Il faut donc que nos larmes nous lavent, puiſque toute autre manière de nous purifier

(p) Docendum eſt, Chriſtiani hominis pœnitentiam multò aliam eſſe à baptiſmali, eâque contineri non modò ceſſationem à peccatis, & eorum deteſtationem, verùm etiam... itemque ſatisfactionem per jejunia, eleemoſynas, orationes, & alia pia ſpiritalis vitæ exercitia. *Conc. Trid. Seſſ. 6. C. 14.*

(q) Alius baptiſmi, alius pœnitentiæ fructus. Per baptiſmum enim Chriſtum induentes, nova prorſùs in illo efficimur creatura, plenam & integram peccatorum omnium remiſſionem conſequentes ; Ad quam tamen novitatem & integritatem per ſacramentum pœnitentiæ, ſine magnis noſtris fletibus & laboribus, divinâ id exigente juſtitiâ, pervenire nequaquam poſſumus : ut meritò pœnitentia laborioſus quidam baptiſmus à ſanctis patribus dictus ſuit. *Conc. Trid. Seſſ. 14. C. 2.*

(r) Lacrymarum baptiſmus. *S. Greg. Naz. Orat. 39. in S. lumina pag. 634.*

(s) Quantam lacrymarum vim impendemus, ut ea cum baptiſmi fonte exæquari poſſit ? *Idem. Orat. 40. pag. 644.*

fier nous eſt interdite ; & que l'affliction de nous être privez de l'Innocence, & du moyen qui nous l'avoit rendue, nous faſſe trouver dans notre déſeſpoir même une reſſource à notre malheur.

IV. „ (*t*) Il eſt de la Juſtice divine, „ diſent encore les Peres du Concile „ de Trente, qu'il y ait de la différence entre la manière dont ceux „ qui ont péché par ignorance avant le „ Bâtême, ſont reçus en grace ; & „ celle dont la grace eſt recouvrée „ par ceux qui, après avoir été delivrez de la ſervitude du péché, & „ après avoir reçu le don du S. Eſprit, ne craignent pas de violer avec „ connoiſſance le Temple de Dieu, & „ de contriſter le Saint Eſprit.

V. „ (*v*) Il eſt encore de la Bonté „ de Dieu qu'il ne remette pas les péchez commis après le Bâtême, ſans „ exiger quelque ſatisfaction ; de peur „ qu'une telle Clémence ne nous fît „ regarder nos péchez comme légers „ & peu importans ; & que devenant ingrats & outrageux contre le „ S. Eſprit, nous ne nous précipitaſſions dans les plus grands crimes, „ nous amaſſant ainſi un tréſor de colere pour le jour de la colere & de la „ vengeance.

VI. „ (*x*) Car il eſt hors de doute „ que les ſatisfactions pénibles, & les „ travaux de la Pénitence, ſont comme une forte barriere contre le péché ; qu'elles ſervent aux hommes „ comme de frein pour les empêcher „ d'y tomber ; & qu'elles rendent les „ Pénitens plus vigilans & plus précautionnez pour l'avenir.

VII. (*y*) „ Elles ſont auſſi des remedes contre ce qui leur reſte d'inclination & de pente aux péchez „ qu'ils ont commis ; & elles détruiſent leurs mauvaiſes habitudes, par „ l'exercice des Vertus contraires.

VIII. (*z*) „ Enfin elles ont toûjours „ été, au jugement de l'Egliſe, la voye „ la plus ſûre pour détourner la colere de „ Dieu, prête à fondre ſur les pécheurs, & pour le fléchir, quand on „ les pratique avec une ſincere Douleur „ & un véritable Repentir.

ARTICLE IV.

Enormité des Crimes commis après le Bâtême.

I. Voilà comme parle l'Egliſe dans le dernier Concile général : & nous devons remarquer dans ce qu'elle nous dit, ces trois véritez principales. La première, qu'il eſt de la Juſtice divine que le Pécheur ſoit autrement réconcilié par la Pénitence, que par le Bâtême. La ſeconde, qu'il eſt même de ſa Bonté, qu'il exige de pénibles Satisfactions de ceux qui ont rompu ſon Alliance. La troiſième, que l'Egliſe ne connoît & n'a jamais connu de voye plus ſûre

(*t*) Sanè & divinæ juſtitiæ ratio exigere videtur, ut aliter ab eâ in gratiam reciplantur, qui ante baptiſmum per ignorantiam deliquerint : aliter verò, qui ſemel à peccatis & dæmonis ſervitute liberati, & accepto Spiritûs ſancti dono, ſcienter templum Dei violare, & Spiritum ſanctum contriſtare non formidaverint.

(*v*) Et divinam clementiam decet, ne ita nobis abſque ullâ ſatisfactione acceptâ, peccata dimittantur, ut occaſione acceptâ, peccata leviora putantes, velut injurii & contumelioſi Spiritui ſancto, in graviora labamur, theſaurizantes nobis iram in die iræ.

(*x*) Procul dubio enim magnoperè à peccato revocant, & quaſi freno quodam coercent, hæ ſatisfactoriæ pœnæ, cautioreſque & vigilantiores in futurum pœnitentes efficiunt.

(*y*) Medentur quoque peccatorum reliquiis, & vitioſos habitus malè vivendò comparatos, contrariis virtutum actionibus tollunt.

(*z*) Neque verò ſecurior ulla via in Eccleſiâ Dei unquàm exiſtimata fuit ad amovendam imminentem à Deo pœnam, quàm ut hæc pœnitentiæ opera homines cum vero animi dolore frequentent. *Conc. Trid. Seſſ. 14. C. 8.*

ſûre pour détourner la colere de Dieu, que les exercices de Pénitence. Ces véritez comprennent tout : & je commence par la première.

II. Avant le Bâtême l'homme eſt plongé dans les ténèbres ; le vice de ſa naiſſance infecte toute ſa vie, & tous les crimes où il tombe, paroiſſent une ſuite de ce premier malheur. Il eſt exclu du ciel, eſclave ſous la captivité du Démon, ſeparé de la ſocieté des ſaints, indigne des promeſſes. Ainſi, quand il péche, c'eſt Adam qui péche, c'eſt le vieil Homme, c'eſt le principe de mort qui eſt en lui. Il n'eſt pas excuſable pour cela : mais ſi Dieu veut lui faire grace, il ſemble qu'il ne doive penſer qu'à lui donner une nouvelle vie par une nouvelle naiſſance, ſans lui rien imputer de la première.

III. Mais quand l'homme a reçu une nouvelle Vie en renaiſſant de l'eau & du Saint-Eſprit : quand il eſt devenu en Jeſus-Chriſt une nouvelle créature, & que la Juſtice de Jeſus-Chriſt eſt devenue ſon vêtement : quand il a été adopté de Dieu pour Fils, & reconnu par Jeſus-Chriſt pour ſon Frere & ſon Cohéritier : quand il a été aſſocié aux Eſprits céleſtes, écrit dans le Livre des Juſtes & des Saints, établi ſur le fondement des Prophetes & des Apôtres, ayant les mêmes promeſſes & la même eſpérance qu'eux, & étant, comme eux, citoyen de la Jeruſalem céleſte : s'il ſe dégrade par quelque crime, & s'il rénonce à de ſi auguſtes privileges, c'eſt un enfant de lumiere qui ſe précipite dans un abîme ténébreux ; c'eſt Adam, créé dans l'innocence, qui par ſa folie & ſon ingratitude ſe fait chaſſer du Paradis terreſtre ; c'eſt l'Ange rebelle, qui tombe du ciel dans l'enfer ; c'eſt même plus que tout cela, puiſque c'eſt Adam rétabli par grace, qui écoute de nouveau le Séducteur ; c'eſt l'Ange rétabli dans ſa première gloire, qui s'en rend indigne par un nouvel orgueil ; c'eſt l'Enfant prodigue, devenu une ſeconde fois diſſipateur & déſobéiſſant, après avoir éprouvé dans ſon pere une clémence infinie. Il n'y a rien parmi nous qui puiſſe nous donner une juſte idée de la grandeur d'un tel péché ; & ce ſeroit confondre des choſes abſolument différentes, que de regarder la Pénitence avant le Bâtême, & celle qu'on doit faire après l'avoir violé, comme également faciles, & comme fondées ſur les mêmes promeſſes.

IV. Il eſt de la Bonté de Dieu (& c'eſt la ſeconde vérité qui mérite nos refléxions) d'empêcher que l'homme ne tombe dans cette funeſte erreur ; & de le conduire à la Juſtification, après qu'il y a rénoncé, par une route plus difficile, plus eſcarpée, plus pénible aux ſens & à la nature, que celle du Bâtême. Il ne connoîtroit, ni ſon crime, ni l'état affreux où il l'a plongé, s'il ne lui en coûtoit que l'accuſation & que le repentir d'un moment, pour retourner en grace ; ou s'il étoit rétabli dans la Juſtice, avec la même facilité qu'il l'a perdue. (*a*) Il faut qu'il répare avec beaucoup de travail & de lenteur, ce que ſa folie lui a fait perdre en un ſeul inſtant ; qu'il apprenne que la Réſurrection n'eſt pas en ſon pouvoir, comme la mort ; & que ce n'eſt pas un jeu que de ſe précipiter, & de revenir au premier état après une chute mortelle. C'eſt une grace que Dieu

(*a*) Paulatim recipitur quod ſemel amiſſum eſt : ſi enim citò rediret homo ad priſtinam beatitudinem, ludus iſte eſſet, peccando cadere in mortem. *S. Aug. Serm.* 278.

Dieu lui fait, que de l'éloigner du précipice par la connoiſſance de ces véritez ; il le rend ainſi plus vigilant & plus humble ; & (*b*) il lui enſeigne de quel prix eſt la Santé, en l'avertiſſant de tout ce qu'il lui en doit coûter, s'il vient à la perdre.

V. Les Pécheurs peuvent ſe flatter, & trouver même quelques Miniſtres de l'Egliſe qui les entretiennent dans la Moleſſe & dans une fauſſe Sécurité : mais la troiſième vérité que les Peres du Concile de Trente nous apprennent, eſt que la Pénitence, & les Exercices laborieux qu'elle préſcrit, ſont la voye la plus ſûre pour arrêter la colere de Dieu, & que l'Egliſe n'en connoît pas d'autre.

VI. C'eſt ſur cela qu'eſt fondé l'avis important que ces ſaints Evêques donnent à tous les Confeſſeurs, en ces termes : „ (*c*) Les Prêtres du Seigneur „ ſont obligez, autant qu'une prudence éclairée par l'Eſprit de Dieu le „ leur ſuggerera, d'impoſer des Pénitences ſalutaires & convenables, ſelon la qualité des Crimes & le pouvoir du Pénitent : de peur de ſe rendre participans des péchez d'autrui, „ s'ils impoſent des œuvres de nulle „ conſequence pour de grands péchez, „ en flattant ainſi les Pécheurs, & favoriſant leurs péchez.

VII. „ (*d*) Ils doivent auſſi, en impoſant des Pénitences, ne pas ſe borner à celles qui ſont des remedes „ contre la foibleſſe des Pénitens, & „ des moyens propres à les ſoutenir „ dans le commencement d'une nouvelle vie : mais leur préſcrire auſſi „ celles qui ſervent à punir & à expier „ leurs péchez paſſez : car, ſelon „ la doctrine conſtante des anciens „ Peres, les clefs ne ſont pas confiées „ aux Prêtres pour délier ſeulement „ les Pécheurs, mais auſſi pour les „ lier.

ARTICLE V.

Regles de la Pénitence.

I. Le Saint-Eſprit a réuni dans ce peu de paroles toutes les Regles de la Pénitence, & condamné tous les abus.

II. Les Prêtres du Seigneur lui doivent compte de leur miniſtère & de l'uſage de leur autorité. Plus le pouvoir qui leur eſt confié, eſt grand & au-deſſus de l'homme, moins il leur eſt permis d'en uſer ſelon leur caprice. La Prudence doit les conduire, mais une Prudence que le St. Eſprit ait éclairée.

III. Les clefs leur ſont confiées pour lier les Pénitens, auſſi-bien que pour les délier. Ils ſe rendent coupables s'ils n'uſent que d'Indulgence, ou s'ils n'employent que la Sévérité ; & les Regles doivent leur apprendre quand l'une eſt plus utile que l'autre, & par quel tempérament on peut les unir.

IV. Toutes les Regles ſe réduiſent au Salut du Pénitent. Ainſi tout ce qui lui eſt pernicieux, eſt condamné ; & il n'y a que ce qui contribue à le guérir, qui

(*b*) Quod enim facilè ſanatur, non multùm cavetur : ex difficultate autem ſanationis, erit diligentior cuſtodia receptæ ſanitatis. *S. Aug. in Pſ. VI.*

(*c*) Debent ergò ſacerdotes Domini, quantùm ſpiritus & prudentia ſuggeſſerit, pro qualitate criminum, & pœnitentium facultate, ſalutares & convenientes ſatisfactiones injungere : ne, ſi fortè peccatis conniveant, & indulgentiùs cum pœnitentibus agant, leviſſima quædam opera pro graviſſimis delictis injungendo, alienorum peccatorum participes efficiantur.

(*d*) Habeant autem præ oculis, ut ſatisfactio quam imponunt, non ſit tantùm ad novæ vitæ cuſtodiam, & infirmitatis medicamentum, ſed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam & caſtigationem. Nam claves ſacerdotum non ad ſolvendum dumtaxat, ſed & ad ligandum conceſſas, etiam antiqui patres & credunt & docent. *Conc. Trid. Seſſ. 14. C. 8.*

qui ſoit approuvé au tribunal de Jeſus-Chriſt.

V. Si le Prêtre qui s'eſt chargé de ce ſoin, endort le Pécheur & le flatte: s'il laiſſe ſubſiſter ſes maux: s'il n'y employe que des remedes inefficaces: ſi, par une fauſſe compaſſion, il épargne les péchez, & ſacrifie le Pénitent: s'il le porte à regarder de grandes fautes comme légeres, en ne lui préſcrivant que des Satisfactions légeres: s'il le raſſure par ſa molle Indulgence, au lieu de fortifier en lui la Crainte de Dieu & l'Humilité; Il ſe rend le complice des péchez qu'il diſſimule; & Dieu l'en regarde comme coupable, bien loin d'autoriſer l'abus qu'il fait de ſon pouvoir.

VI. Ce n'eſt point la coûtume, ou l'exemple, que le Prêtre doit ſuivre: ce n'eſt point auſſi la volonté du Pénitent qu'il doit conſulter: c'eſt à la qualité des Crimes qu'il eſt attentif: c'eſt ce que peut le Pénitent, & non ce qu'il veut, qui eſt ſa regle.

VII. Dans les Satisfactions qu'il impoſe, il a deux vûës. Il a deſſein de guérir & de fortifier le Pénitent: mais il a auſſi deſſein de le punir. Il eſt Médecin & Juge. Il ordonne des remedes pour l'avenir, & des peines pour le paſſé. Il tient la place de Dieu, qui défend de continuer dans le péché, mais qui ne permet pas que celui qu'on a commis demeure impuni.

VIII. Ce n'eſt donc ſatisfaire qu'en partie, que de ſe contenter des Exercices de Pénitence que la ſeule précaution rendroit néceſſaires pour ne plus pécher, & qui regardent plutôt le Renouvellement de vie que l'Expiation des fautes paſſées.

IX. C'eſt même, à la rigueur, une Sageſſe, plutôt qu'une Satisfaction qui doit être une Peine, & un juſte Châtiment du crime commis, qui doit tenir lieu de la vengeance dont Dieu menace tous les Pécheurs, & qui tombera certainement ſur tous ceux qui ne l'auront pas prévenue, en ſe puniſſant les premiers. „ (*e*) Tout péché, „ petit ou grand, dit St. Auguſtin, „ doit être puni. Il faut que Dieu en „ faſſe le châtiment, ou que l'homme „ le puniſſe par la Pénitence. Si nous „ voulons donc obtenir miſericorde, „ puniſſons nos péchez: car Dieu ne „ ſçauroit faire miſericorde, en flattant les péchez, & en ne s'appliquant pas à les détruire. Il faut néceſſairement qu'ils ſoient punis, ou „ par lui, ou par nous: & le ſeul „ moyen d'éviter ſa vengeance, eſt de „ la prévenir.

X. (*f*) „ Implorons ſa Miſericorde, „ mais ne perdons pas de vûë ſa Juſtice. „ L'une pardonne au pécheur, mais „ l'autre punit le péché. Ne prétendons pas les ſeparer: elles ſont en „ Dieu eſſentiellement unies; & (*g*) „ nous devons aimer de telle ſorte ſa „ Clémence, que nous conſentions „ qu'il regne par ſa Juſtice & ſa Sainteté.

XI. Si le Pénitent a d'autres ſentimens, il eſt Pécheur & non Pénitent. (*h*) Il aime ſes fautes, puiſqu'il évite de

(*e*) Iniquitas omnis, parva magnave ſit, puniatur neceſſe eſt, aut ab ipſo homine pœnitente, aut à Deo vindicante. Ergò puniamus noſtra peccata, ſi quærimus miſericordiam Dei. Non poteſt Deus miſereri omnium operantium iniquitatem quaſi blandiens peccatis, aut non eradicans peccata. Prorſus aut punis, aut punit. Vis non puniat, puni tu. *S. Aug. in Pſal. LVIII.*

(*f*) Implora miſericordiam, ſed attende juſtitiam. Miſericordia eſt, ut ignoſcat peccanti; juſtitia eſt, ut puniat peccatum. *S. Aug. in Pſal. L.*

(*g*) Sic eum dilige miſericordem, ut eum velis eſſe veracem: non enim miſericordia poteſt illi auferre juſtitiam: quoniam virga dilectionis, virga regni ipſius. *S. Aug. in Pſal. XLIV.*

(*h*) Nihil aliud agit quem veraciter pœnitet, niſi ut quod malè fecerit, impunitum eſſe non ſinat. *S. Aug. Epiſt.* 52.

de les punir. Il n'aime pas la Juſtice, puiſqu'il en craint la Sévérité. Il ne veut que l'Impunité, & non ſatisfaire. Il condamne le jugement que Dieu porte contre ſon crime, & il ne penſe qu'à l'excuſer. Il le trouve léger, en comparaiſon des peines qui devroient ſervir à l'expier, & qui ne ſont pas même l'ombre des ſupplices éternels qu'il mérite : & au lieu que le véritable caractère du Pénitent eſt, de craindre que ſon péché demeure toûjours en cette vie, il s'eſtime heureux ſi la réconciliation lui eſt accordée ſans aucune condition pénible & ſans travail.

XII. Les Peres du Concile de Trente condamnent cette illuſion en des termes qui doivent intimider également, & les faux Pénitens, & les imprudens Miniſtres de l'Egliſe qui les livrent à la vengeance divine, en ne leur préſcrivant que des œuvres de nulle conſequence, & qui ſe rendent coupables avec eux des crimes qu'ils laiſſent impunis.

ARTICLE VI.

Sévérité de l'ancienne Diſcipline. L'Extérieur eſt changé, mais le même Eſprit ſubſiſte.

I. Si les Regles que les Evêques de ce Concile jugent eſſentielles & immuables, étoient obſervées par tous ceux qui ſont chargez de la conduite & du ſalut des Pénitens, l'Egliſe ſe conſoleroit ſans peine du changement qui eſt arrivé dans la Diſcipline, parce qu'il n'y auroit que l'Extérieur de changé, & que le même Eſprit ſubſiſteroit.

II. Il eſt néanmoins utile au Prince d'être inſtruit des anciens Uſages de l'Egliſe, & de ſon ancienne Sévérité : parce que cette connoiſſance découvre d'une manière plus ſenſible & plus touchante, quelle idée les Peres dont nous avons reçu l'Evangile, avoient des péchez commis après le Bâtême, & de la néceſſité de les expier par une Pénitence laborieuſe, qui ſervît en même tems de Châtiment pour le paſſé, & d'Epreuve pour l'avenir.

III. Je m'engagerois dans un trop long détail, ſi je traitois ici cette matière. Le Prince pourra s'en faire inſtruire par quelque perſonne ſçavante dans l'antiquité, & pleine de reſpect pour les précieux monumens qui nous en reſtent. Je me contente de marquer ici en peu de mots, que les pécheurs coupables de l'un des crimes dont la Pénitence étoit fixée par les Canons, ou par un Uſage plus ancien même que les Canons, étoit (*i*) obligé de ſe purifier long-tems dans les différens dégrez de Pénitence que l'Egliſe avoit établis, & dont l'un ſervoit de paſſage à l'autre.

IV. Le premier étoit nommé celui des Pleurans. Ils s'arrêtoient à la porte de l'Egliſe, où il leur étoit défendu d'entrer ; & ils ſe jettoient aux pieds des Fidèles, pour leur demander avec larmes leur aſſiſtance auprès de Dieu.

V. Le ſecond étoit celui des Ecoutans, ou des Auditeurs. Ils entroient dans l'Egliſe, mais en ſe tenant dans le plus bas lieu, pour entendre les inſtructions qu'on y faiſoit ; & dès qu'elles étoient finies, ils étoient obligez d'en ſortir avec les Catéchumenes, c'eſt-à-dire avec ceux que l'on inſtruiſoit pour les préparer au Bâtême, mais que l'on re-

(*i*) *On peut conſulter les Lettres Canoniques de S. Greg. Thaumat. de S. Baſile à S. Amphiloque, de S. Greg. de Niſſe à Leto Ev. de Melitene, du Pape Felix III. & les Auteurs anciens, dont le P. Morin rapporte les ſentimens dans le ſixiéme Livre de la Pénitence.*

regardoit encore comme étrangers. Les Pénitens du ſecond dégré étoient mis au même rang qu'eux. On jugeoit qu'ils avoient peu compris quels étoient les engagemens du Bâtême, & à quelle ſainteté l'on s'oblige en devenant Chrétien, puiſqu'ils s'étoient rendu coupables de crimes incompatibles avec la Juſtice; & l'on les inſtruiſoit de nouveau des regles de l'Evangile, comme des étrangers & des infidèles.

VI. Ils paſſoient de ce ſecond dégré au troiſième, qu'on appelloit des Proſternez; parce que ces Pénitens y étoient ſouvent proſternez, & toûjours à genoux. Ils venoient, lorſque le Diacre les appelloit, ſe proſterner devant l'Evêque, qui prioit publiquement pour eux avec tous les Fidèles; & avant que les prieres du ſacrifice commençaſſent, on les faiſoit retirer.

VII. Le quatrième dégré étoit appellé des Conſiſtans; parce que ceux qui y étoient admis, pouvoient aſſiſter à toutes les Prieres du Sacrifice, & être préſens aux ſaints Myſtères, mais ſans y participer.

VIII. Le ſéjour que les Pénitens faiſoient en chaque dégré, étoit long, quoique le Zèle & la Ferveur le puſſent abreger. Les Jeûnes, les Aumônes, la Privation de toutes les délices, la ſéparation du tumulte & des affaires; un Habit humble, & ſemblable à celui des perſonnes qui ſont en deuil, la Continence, & beaucoup d'autres exercices propres à humilier l'eſprit & à mortifier le corps, leur étoient ordonnez ſelon leurs forces, & étoient comme le fond & la baze de leur état; & ils arrivoient ainſi par dégrez à une entiere Réconciliation, & à l'Euchariſtie, qui en étoit le ſceau.

IX. Une telle Pénitence avertiſſoit plus efficacement les Fidèles de conſerver la Juſtice & l'Innocence, que n'auroient pu faire tous les diſcours; & elle ſervoit de frein aux Pénitens, par ſa longueur & ſa ſévérité, pour les préſerver des rechutes.

X. (*k*) Auſſi ne s'accordoit-elle qu'une fois; & ſi, après un tel remede, on devenoit encore criminel, on trouvoit dans les Miniſtres de l'Egliſe une Sévérité qu'on jugeoit alors ſalutaire; & qui, bien loin d'être oppoſée à la Compaſſion, en étoit l'effet: parce que, en étonnant quelques particuliers, elle retenoit tous les Fidèles dans le devoir.

XI. L'Egliſe en uſoit ainſi, dit S. Auguſtin, par une Rigueur de Diſcipline, & non par un défaut de pouvoir. Elle vouloit que la Pénitence fût ſérieuſe & ſans retour. Elle ſe défioit des Converſions qui n'étoient pas fermes & conſtantes, & craignoit, en prodiguant les Sacremens, de les avilir, & de les rendre des occaſions de chutes, au lieu qu'ils ſont des remedes.

ARTICLE VII.

Sévérité de l'Ecriture encore plus effrayante.

I. Une telle Sévérité nous étonne avec raiſon; mais ce que nous enſeigne St. Paul, eſt encore plus effrayant: „ (*l*) Il eſt impoſſible, dit cet Apô„ tre, en (*m*) qui Jeſus-Chriſt lui„ mê-

(*k*) Meritò reprehendantur qui ſæpiùs agendam pœnitentiam putant. Nam ſi verè ageretur pœnitentia, iterandam poſſet non putarent: quia ſicut unum baptiſma, ita una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur. Nam quotidiani nos debet pœnitere delicti: ſed hæc delictorum leviorum, illa gravium. *S. Amb. L. 2. de Pœnit. C. 10.*

(*l*) An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Chriſtus? *2. Cor. C. XIII. v. 2.*

(*m*) Impoſſibile eſt eos, qui ſemel ſunt illuminati, guſtaverunt etiam donum cœleſte, & participes facti ſunt Spiritûs ſancti, guſtaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque ſæculi venturi, & prolapſi ſunt, rurſùs renovari ad pœnitentiam, rurſùm crucifigentes ſibimetipſis filium Dei, & oſtentui habentes. *Hebr. C. VI. v. 4. 5. & 6.*

„ même parloit, que ceux qui ont été „ une fois éclairez, qui ont goûté le „ don du ciel, qui ont été rendus par„ ticipans du St. Eſprit, qui ſe ſont „ nouris de la ſainte parole de Dieu & „ de l'Eſpérance des grandeurs du ſié„ cle à venir, & qui après cela ſont „ tombez : il eſt impoſſible, dis-je, „ qu'ils ſe renouvellent par la Péniten„ ce, parce qu'autant qu'il eſt en eux, „ ils crucifient de nouveau le Fils de „ Dieu, & l'expoſent à l'ignominie.

II. Je ſçais que le principal deſſein de l'Apôtre dans ce terrible diſcours, eſt d'ôter toute eſpérance d'un nouveau Bâtême, parce que ce Sacrement eſt une imitation myſtérieuſe de la Mort & de la Sépulture de Jeſus-Chriſt, qui ne peuvent ſe réïterer. Mais cette doctrine porte plus loin : & S. Paul veut nous faire comprendre que, le fruit de la mort & des ignominies de Jeſus-Chriſt, devroit être éternel, & que c'eſt vouloir le crucifier de nouveau, & l'expoſer de nouveau à l'ignominie, que de perdre par le péché la Juſtice qu'il nous a communiquée, & que d'en attendre de lui une nouvelle.

III. C'eſt pour cela qu'il ajoute dans un autre lieu, „ que (*n*) ſi nous pé„ chons volontairement, après avoir „ reçu la connoiſſance de la vérité, il „ n'y a plus déſormais d'hoſtie pour „ les péchez, mais il ne reſte qu'une „ attente effroyable du Jugement ". Comme s'il diſoit : les Pécheurs ont dû eſpérer, que lorſque la véritable hoſtie ſeroit immolée pour eux, ils ſeroient blanchis dans ſon ſang : mais lorſqu'ils y ont été lavez, & qu'ils retournent à leurs crimes, il n'y a plus d'hoſtie pour eux, parce qu'elle eſt unique, & qu'elle n'a pû mourir qu'une fois. S'ils en eſpèrent une nouvelle, leur attente eſt vaine : „ car (*o*) après avoir foulé aux „ pieds le Fils de Dieu, traité ſon „ ſang, qui les avoit ſanctifiez, com„ me un ſang impur & profane, & „ fait outrage à l'eſprit de grace, ils „ ne doivent attendre que le Jugement, „ & l'ardeur du Feu qui devorera les „ ennemis de Dieu.

IV. St. Paul eſt très-éloigné de vouloir ôter par-là aux pécheurs, qui le ſont devenus après le Bâtême, l'eſpérance de retourner à la Juſtice par la Pénitence. Il les y exhorte au contraire dans toutes ſes Epîtres ; & la Réconciliation accordée par lui-même à l'Inceſtueux de Corinthe, ne laiſſe aucun doute ſur ce point. Mais ce grand Apôtre vouloit, que les Pécheurs ne ſe repoſaſſent pas ſur une Pénitence légere ; qu'ils ne crûſſent pas que le retour à la Juſtice fût auſſi facile par la Pénitence que par le Bâtême ; qu'ils ſçûſſent que, ſelon les regles ordinaires, & ſelon le plan naturel de la Religion, ils méritoient que l'hoſtie & le ſang, qu'ils avoient profanez, leur fûſſent refuſez ; qu'ils fûſſent couverts de honte, comme des Sacrilèges & des Parjures ; qu'ils demandaſſent long-tems, & avec beaucoup de larmes, la grace qu'ils avoient mépriſée ; & qu'ils devînſſent humbles & reconnoiſſans, à proportion de ce qu'ils avoient été ingrats & orgueilleux.

V. Ces diſpoſitions ſi juſtes & ſi indiſpenſables ſont le fruit de la doctrine de St. Paul, quand elle eſt bien compriſe,

(*n*) Voluntariè enim peccantibus nobis poſt acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hoſtia, terribilis autem quædam expectatio judicii, & ignis æmulatio, quæ conſumptura eſt adverſarios. *Hebr. C. X. v.* 26. & 27.

(*o*) Quanto magis putatis deteriora mereri ſupplicia, qui filium Dei conculcaverit, & ſanguinem teſtamenti pollutum duxerit, in quo ſanctificatus eſt, & ſpiritui gratiæ contumeliam fecerit ? 2. *Cor. C. II. v.* 7. & 10.

priſe, & que le cœur en eſt profondement penetré. Mais elles ſont rares, parce que la plupart des Pécheurs ſont impénitens, & que le plus grand nombre des Pénitens, ou ne connoît, ou n'aime pas les Regles d'une ſérieuſe Pénitence. Elle a dans tous les tems trouvé de grands obſtacles dans le cœur des hommes; & nous liſons avec étonnement ce que dit St. Ambroiſe, „ qu'il „ (p) avoit plus connu de Fidèles qui „ avoient conſervé leur Innocence, que „ de véritables Pénitens qui l'euſſent „ réparée.

CHAPITRE XIX.

Il eſt d'une extrême conſequence que le Prince faſſe choix d'un Confeſſeur, qui ait les Qualitez néceſſaires pour un tel Emploi. Quelles ſont ces Qualitez.

ARTICLE I.

Il eſt d'une extrême conſequence que le Prince faſſe choix d'un Confeſſeur qui ait les Qualitez néceſſaires pour un tel Emploi.

I. Ce qui a été dit dans les derniers Chapitres, nous conduit naturellement à la matière de celui-ci. Mais je dois avertir avant tout, que ce que j'entens ſous le nom de Confeſſeur du Prince, n'eſt point un homme qui ne ſoit que pour la bienſéance ou la montre; qui ſoit ſimplement un Officier du Prince, couché ſur l'Etat avec un équipage & une penſion, & qui faſſe une partie de ſa Cour. S'il ne s'agiſſoit que d'un tel homme, il faudroit le prendre au hazard, & le plus ſimple ſeroit le meilleur.

II. Mais l'idée que j'ai du Confeſſeur du Prince eſt très-différente; & l'on verra bientôt par le caractère que j'en ferai, qu'il doit avoir un mérite très-ſingulier, pour être digne de toute la confiance du Maître des autres hommes: je dis toute la confiance, parce qu'elle doit s'étendre à toutes ſortes d'affaires, n'y en ayant aucune qui n'ait quelque rapport à la conſcience & au ſalut, & où il ne ſoit dangereux de prendre un mauvais parti: & qu'il eſt difficile d'ouvrir ſon cœur avec une entiere ſincerité, quand on eſt obligé d'uſer de quelque réſerve ſur des choſes moins intéreſſantes & moins perſonnelles.

III. Il faut que le Prince ne lui découvre pas ſeulement ſes fautes, pour ſe décharger de leur poids, mais pour y trouver des remedes; qu'il faſſe cas de ſes Avis & de ſes Conſeils; qu'il le conſulte toûjours avec fruit, & qu'après l'avoir entendu, il en ſoit plus éclairé ſur ſes Doutes, & plus ſûr ſur ſes Devoirs; qu'il ſoit conſolé par ſes Diſcours, & animé à la Pieté par ſes Exhortations; qu'il n'ait aucune peine à lui parler de ſes défauts & de ſes dangers; qu'il éprouve dans toutes les occaſions, que ſa lumiere n'eſt pas commune, & que ſa prudence va plus loin que celle de beaucoup d'autres; & que plus il l'approfondit, plus il découvre en lui de Sageſſe & de Vertu.

IV. Je ſçais qu'un Prince peut croire tout cela d'un ſujet très-médiocre, parce qu'il manque de diſcernement, & qu'il

(p) Faciliùs inveni qui innocentiam ſervaverint, quàm qui congruè egerint pœnitentiam. *S. Ambr. L. 2. de Pœnit. C. 10.*

qu'il ne ſe connoît pas en mérite. Mais ce n'eſt pas dans la penſée, qu'il doit avoir en ſon Confeſſeur beaucoup de confiance, qu'il ſe trompe; c'eſt dans le mauvais Choix qu'il en a fait, & dans ſon mauvais goût. Car il eſt naturel de s'abandonner avec peu de précaution, à celui que l'on choiſit pour lui découvrir juſqu'à ſes propres foibleſſes; quoiqu'il ſoit contre le bon-Sens, de choiſir ſans lumiere un homme à qui l'on veut bien ſe montrer ſans voile & ſans réſerve.

V. Les inconvéniens qui ſuivent une telle mépriſe ſont infinis, pour le Prince, pour l'Etat, pour l'Egliſe, pour le Temporel & pour le Salut. Il eſt aiſé de les prévoir; mais difficile de les empêcher: car un Confeſſeur, tel qu'il doit être pour un Prince, a toûjours été un homme rare, & l'eſt encore plus aujourd'hui; au lieu que le nombre de ceux qui n'ont que des qualitez médiocres eſt très-grand, & que pluſieurs en cachent de très-mauvaiſes, ſous une apparence de Modeſtie & de Vertu.

VI. C'eſt ſur ce point eſſentiel qu'il faut que le Prince mette en uſage cet avis de la Sageſſe: „ (q) Ayez pluſieurs Amis, avec qui vous aurez „ une ſocieté douce: mais choiſiſſez „ entre mille cet homme unique dont „ vous prendrez conſeil “. Cette leçon regarde tout le monde, mais infiniment plus les Rois que tous les autres; parce qu'ils ſont à la tête de tout, que c'eſt conduire l'Etat que de les conduire, & qu'il n'eſt preſque pas poſſible de les délivrer de la ſéduction, quand ils ſe ſont livrez à un homme qui a intérêt d'écarter tous les autres conſeils.

VII. Inutilement dirois-je à un Prince, ou ſans application, ou ſans diſcernement, ce qui doit le déterminer dans le choix d'un Confeſſeur, & quelles Qualitez il y doit trouver. Je lui montrerois peut-être ce qu'il craint & ce qu'il fuit; & je lui apprendrois plutôt à éviter le mérite, qu'à le choiſir. Mais j'ai l'honneur d'écrire pour un Prince qui reſpecte la Vérité, & qui la cherche; qui eſt incapable de donner ſa Confiance à quiconque ne la lui diroit pas; & qui ne veut pas ſe contenter du médiocre, s'il peut trouver l'excellent.

ARTICLE II.

Quelles ſont ces Qualitez.

I. Il ne faut pas qu'il ſe borne à la Pieté ſeule, ſans Lumiere, ou à la Lumiere ſans Pieté. Ces deux qualitez doivent être unies: & l'une ſeparée de l'autre, quelque parfaite qu'on la ſuppoſe, jette le Prince dans de grands périls. Si ſon guide eſt ſans yeux, ou s'il n'a que des yeux, il l'égare, ou il l'abandonne: il faut voir & marcher: montrer le chemin & y ſoutenir: bien parler & faire encore mieux. Autrement on dit ce qu'on ne ſçait point, ou l'on fait le contraire de ce que l'on dit: & l'on nuit à la Pieté, ou en la mépriſant ſoi-même, ou en la rendant mépriſable par l'ignorance. *Il doit avoir une Pieté éclairée.*

II. Le Confeſſeur du Prince doit avoir, outre la Vertu & la Connoiſſance de la Religion, des Talens pour la Conduite de l'Etat; être capable d'affaires, & les entendre; avoir des principes étendus, qui l'éclairent ſur toutes les choſes que l'expérience & l'uſage du monde apprennent aux autres, & que *Avoir des Talens pour la Conduite de l'Etat.*

(q) Multi pacifici ſint tibi, & conſiliarius ſit tibi unus de mille. *Eccl. C. VI. v. 6.*

que l'obſcurité d'une retraite cache ſouvent aux gens de bien. Sans ces Talens, dont la ſemence eſt dans l'eſprit, & que l'occaſion fait éclore, un homme d'ailleurs plein de Vertu, laiſſe ſouvent le Prince dans l'incertitude & la perplexité dans des choſes délicates & difficiles; & il le met dans la néceſſité de partager ſa confiance, & de ſuivre des Conſeils ſuſpects & dangereux.

Etre digne d'être conſulté ſur les Affaires, mais les craindre.

III. Il faut bien néanmoins ſe garder de confondre ce que je dis, avec un caractère qui paroît voiſin, quoique très-différent. Un homme habile dans les Affaires, parce qu'il s'en eſt beaucoup mêlé, qui les aime, qui en a beſoin, qui veut ſe rendre néceſſaire, qui a une ſecrete envie de dominer, & de s'ingerer dans le miniſtère, doit être exclu plus ſévèrement qu'aucun autre. Nous cherchons un Homme de bien, & non un Homme important. Nous voulons qu'il puiſſe être conſulté ſur les affaires, mais qu'il les craigne & qu'il évite de s'en mêler.

Se charger en tremblant de la Conduite du Prince.

IV. Une de ſes plus grandes qualitez, eſt de ſe charger en tremblant de la Conſcience du Prince, d'en connoître le poids, & d'en voir toutes les ſuites. Il faut qu'il ne ſe rende qu'à une Vocation bien marquée; & qu'il ne s'accoûtume point à ſa place: la conſiderant toûjours des mêmes yeux qu'au commencement, & n'y demeurant que par la crainte de déplaire à Dieu, s'il ſortoit de ſon ordre.

Etre exempt de Scrupules & de vaines Terreurs.

V. Mais ſon eſprit doit être exempt de Scrupules & de vaines Terreurs: être déciſif, quand il le faut: prendre nettement un parti, & le ſuivre: ſe déterminer par des vûës qui ne changent point: douter à propos, mais ne douter pas long-tems; & ne pas laiſſer le Prince dans l'incertitude, en y demeurant ſoi-même, ou en y revenant par des variations.

Connoître bien les Hommes.

VI. Il eſt très-néceſſaire qu'il connoiſſe bien les Hommes, pour démêler leurs Paſſions & leurs Intérêts; pour diſcerner dans les avis qu'on s'empreſſera de lui donner, ce qui mérite de l'attention; pour éviter les piéges qui lui ſeront tendus, & pour empêcher que le Prince ne donne dans quelques-uns de ceux dont tout ſon chemin eſt ſemé.

Cette Connoiſſance doit être un Don de Dieu, plutôt que l'effet du commerce avec les Hommes.

VII. Cette Connoiſſance des Hommes doit être le fruit de ſes Refléxions, ou plutôt un Don de Dieu; car il lui en coûteroit trop, s'il l'acqueroit par leur commerce. Il eſt même rare, qu'en vivant beaucoup avec les hommes, on les connoiſſe bien. On devient malin, plutôt qu'exact; & défiant, plutôt qu'éclairé.

Etre humble, quand il s'agit de lui: mais quand il s'agit de la Vérité, ne voir & ne craindre qu'elle.

VIII. Il ſied bien à un Confeſſeur d'être humble, & il ne ſçauroit l'être aſſez. Mais être humble, n'eſt pas être complaiſant ou flateur. Quand il s'agit de lui, il ne peut ſe mettre trop bas: mais quand il s'agit de la Vérité, il ne doit voir, & ne craindre qu'elle. Sans cette diſpoſition, il ne peut ſervir qu'à tromper le Prince, qui ſe repoſe ſur ſa Sincerité, & qui penſe avec quelque fondement qu'il s'acquitte de ſes Devoirs, quand on ne l'avertit pas de ceux qu'il neglige.

Sa Sincerité doit aller juſqu'au Zèle.

IX. Cette Sincerité dont je parle, doit aller juſqu'au Zèle; car c'eſt du Zèle que vient le Courage. Sans cette eſpece d'aiguillon, la Prudence dégénere en Timidité; & de peur d'aller trop loin, elle s'arrête par foibleſſe. Il y a des occaſions où les meilleurs Princes ont beſoin d'être preſſez, mais craignent de l'être. Ils aiment quelquefois leurs défauts, & les excuſent. Ils reçoivent avec moins d'ouverture certains avis, & s'y rendent en combattant. Un homme plein d'égards, & qui ſent cette apparence de reſiſtance, eſt tenté d'y ceder: &

& plus il a de Reſpect pour le Prince, & de Politeſſe, moins il eſt diſpoſé à laiſſer croire qu'il en manque. Mais il faut que le véritable intérêt de ſa propre Conſcience, & de celle du Prince, l'emporte ſur tout: & le Prince trouvera bon que je l'avertiſſe, de ſe défier d'un Confeſſeur qui ſe meſurera toûjours ſur ſes diſpoſitions, qui craindra trop de lui déplaire, & qui mollira, dès qu'il ne verra pas que ſon avis ſoit bien reçu. Un tel guide ne fait plus ſon devoir. Il ſuit, au lieu de précéder; & tout au plus il accompagne, au lieu de conduire.

Son Zèle doit être éclairé & prudent: Ne porter jamais le Prince à des Singularitez vicieuſes.

X. Mais comme il faut que le Zèle anime la Prudence, il faut auſſi que la Prudence le modere, & que la Lumiere le regle & l'applique. Le Confeſſeur d'un Prince doit être parfaitement inſtruit des Bienſéances; ne lui conſeiller rien que de ſage & de raiſonnable; ne le porter jamais à des Singularitez vicieuſes; ne point ſouffrir qu'il laiſſe avilir ſon Autorité par une Humilité mal entendue; ne le jetter point dans des Pratiques particulieres, contraires à ſes Devoirs publics; le retenir, s'il prend les choſes d'une manière trop âpre & trop ardente, quoique ce ſoit pour le bien; le charger de peu d'Exercices, mais lui montrer que les diſpoſitions intérieures n'ont point de bornes; & le conſoler de ce qu'il ne pourra faire, en lui apprenant d'y ſuppléer par l'Humilité, la Reconnoiſſance & l'Amour.

Aller toûjours au ſolide & à l'eſſentiel, & ne ſubſtituer pas de petites Obſervances à de grands Devoirs.

XI. Il ira toûjours au ſolide & à l'eſſentiel, & ne prendra jamais le change. Il ne ſubſtituera pas de petites Obſervances à de grands Devoirs. Il ne travaillera pas au dehors, en negligeant le cœur. Il ne couvrira pas des omiſſions eſſentielles, par certaines exactitudes qui ne vont point au but. Il ne ſeparera jamais le Prince du Chrétien; & il ne croira point avoir réuſſi dans ſon Miniſtère, ſi le Particulier eſt dévot, & que le Prince ſoit negligent.

Avoir toûjours en vûë le Prince & le Public.

XII. Il inſiſtera principalement ſur les qualitez qui reforment le cœur & qui ſervent à la conduite de l'Etat. Il aura toûjours en vûë le Prince & le Public: & tout ce qui rendroit le Salut du Prince douteux, & expoſeroit la République, ſera l'objet continuel de ſes ſoins & de ſes inquiétudes.

Avoir un Eſprit juſte & droit.

XIII. Il faut pour cela qu'il ait un Eſprit juſte & droit, qui diſcerne dans chaque choſe ce qui mérite de l'attention; qui ne ſe laiſſe point éblouir par la ſeule Vraiſemblance; qui conſidere & peſe tout, & ne ſe détermine qu'après avoir tout vû; & qui demêle avec netteté le faux, l'utile & le ſuperflu, le néceſſaire & le dangereux.

Toûjours Ennemi des Extrêmitez.

XIV. Il eſt ſur-tout important qu'il ſoit toûjours Ennemi des Extrêmitez, & qu'aucun bien n'ait d'attraits pour lui, qu'autant qu'il eſt dans l'ordre & conforme aux regles; qu'il ne ſe gouverne point par bonds & par ſaillies; qu'il ne penſe point au merveilleux, mais au poſſible; qu'il ne mette point ſa gloire à rendre le Prince un Héros en certain genre, mais à contribuer à le rendre parfait en tout: ce qui ne peut arriver, qu'en réuniſſant toutes les Vertus, & moderant par conſequent les unes par les autres.

Eviter d'agir, ou de conſeiller avec Précipitation.

XV. Il ne ſçauroit éviter beaucoup de Fautes, s'il eſt précipité. Quelque Vivacité qu'il ait pour tout voir & pour tout comprendre, il doit ſe défier de tout ce qui n'a pas ſéjourné un certain tems dans ſon eſprit, & qui n'a pas été conſideré avec maturité, & dans la priere. Il eſt trop tard de revenir aux refléxions, quand on a commencé d'agir: & il ne faut rien propoſer au Prince, qui n'ait été ſévèrement examiné, ni l'obliger à

ſe

ſe défier de tous les Conſeils, par l'indiſcretion de quelques-uns.

Avoir oppoſition à la Crédulité, aux Soupçons, à la Défiance. Etre l'Ennemi implacable des Délateurs.

XVI. Comme c'eſt un grand vice à un Prince que la Crédulité, ſon Confeſſeur doit avoir une oppoſition naturelle à ce défaut, & l'avoir fortifiée par ſes refléxions. Les Preuves ſeules doivent faire impreſſion ſur lui : & ſa faveur doit toûjours être pour l'abſent. C'eſt à lui à remedier aux Soupçons du Prince, au lieu de les affermir, quand ils n'ont d'autre fondement que les Diſcours, ou une pente naturelle à la Défiance. Et dans toutes les occaſions il doit ſe declarer l'implacable Ennemi des Délateurs, parce qu'ils ſont eux-mêmes les plus dangereux Ennemis du Prince & de l'Etat.

Il doit être ſans Paſſion & ſans Intérêt.

XVII. Pour ſe conſerver dans cette heureuſe ſituation, il doit être ſans Paſſion, ſans Jalouſie, ſans Intérêt, ſans Préjugez. Il doit n'aimer que ſon Devoir, & ne penſer qu'à le remplir, ſans attendre ici, ni recompenſe, ni même Juſtice. Dès qu'il tiendra à quelqu'une des choſes que les hommes peuvent lui ravir, il deviendra homme comme eux, & ſujet aux mêmes foibleſſes. Il craindra ceux qui pourroient lui nuire. Il menagera ceux qui pourront le ſervir. Il ſera muet quand il devroit parler. Il parlera quand la Faveur le lui commandera. Il ſera Courtiſan, & non Confeſſeur ; & le Prince aura un Eſpion auprès de lui, & non un Guide fidèle.

Avoir l'Ame grande & noble, ſupérieure à tout ce que déſirent ou admirent les autres.

XVIII. Il ne ſçauroit être exempt de Paſſions & d'Intérêt, ſans avoir l'Ame grande, noble, élevée, ſupérieure à tout ce que déſirent ou admirent les autres. Et c'eſt principalement par un tel caractère qu'il peut aider un Souverain à s'élever aux grandes Vertus, & à compter l'univers entier pour peu de choſe ; à lui découvrir la baſſeſſe de l'Ambition, la petiteſſe de l'Orgueil, la vanité d'une fauſſe Magnificence ; à lui faire ſentir le vuide & le faux de tout ce qui dépend des hommes, qui périt avec eux, & qui dure ſouvent moins que la vie ; & à lui faire découvrir au contraire une ſolide Grandeur à rendre le Peuple heureux, à proteger les foibles, à faire regner la Juſtice, & à ne ſacrifier pas ces Vertus à une choſe auſſi fragile que la Réputation.

Avoir un grand Courage.

XIX. Le Courage eſt une ſuite naturelle de ces diſpoſitions : & il eſt d'ailleurs néceſſaire à un homme qui a toute la confiance du Prince, & qui partage avec lui ſes afflictions & ſes peines ; qui eſt obligé de le conſoler & de le ſoutenir, dans des occaſions où il eſt ſeul chargé de ſes inquiétudes & de ſa douleur ; & qui doit rélever ſon Eſpérance & ſon Courage par des diſcours pleins de lumiere & de force, & qui partent d'un cœur affermi par la Grace, & qui ne connoît d'autre mal en ce monde, que l'offenſe de Dieu & le danger de le perdre.

Accompagné d'une grande Affection pour le Prochain.

XX. Mais le Courage d'un autre eſt une foible reſſource, s'il ne peut ſe communiquer ; & ce n'eſt que par l'Affection qu'il ſe communique. Il faut que le Confeſſeur ait un cœur bon & tendre, qui s'intéreſſe vivement aux biens & aux maux du Prince, & qui prépare à la Conſolation, en s'affligeant le premier. Il doit en tous les tems rendre aimable la Vertu, par des manières aimables ; & faire recevoir la Vérité, en la faiſant déſirer : mais c'eſt principalement dans l'Affliction, de quelque cauſe qu'elle vienne, que la Charité doit couvrir le Courage, & s'affoiblir pour rélever.

Avoir une Connoiſſance non commune

XXI. L'une des plus eſſentielles qualitez du Confeſſeur, & qui peut moins

ſe

Nécéſſité d'une telle Connoiſſance, & ſon Uſage.

Son Secret doit être encore plus grand que ſa Penetration.

ne du Cœur de l'Homme en général, & en particulier de celui du Prince.

ſe ſuppléer, eſt une Connoiſſance non commune du Cœur de l'homme en général, & en particulier de celui du Prince qu'il conduit. Il doit ſçavoir ce qui le remue, ce qu'il cherche, ce qu'il attend: découvrir ce qui eſt caché ſous la ſurface, & qui en eſt quelquefois très-différent: voir dans les ſentimens préſens, des indices de l'avenir: ne point ſe repoſer ſur des diſpoſitions réelles, mais peu profondes: connoître par quelles viciſſitudes l'on peut paſſer, & par quelle ſucceſſion les Paſſions ſe déplacent l'une l'autre, & regnent tour-à-tour, ſans que le fond du cœur ſoit véritablement renouvellé.

Néceſſité d'une telle Connoiſſance, & ſon Uſage.

XXII. Il y a des choſes d'une dangereuſe conſequence, dont les commencemens ſont peu marquez: il y en a d'autres qui ne méritent aucune attention, quoiqu'elles répandent dans l'imagination beaucoup de trouble. Il y a des Affoibliſſemens dont on ne peut être trop promptement averti: & il y a des Negligences dont le remede eſt aiſé. Un homme intelligent s'y trompe peu. Un autre qui n'a pas ſa lumiere, n'y connoît rien. L'un s'allarme, ou ſe raſſure à propos: l'autre s'inquiéte, ou demeure tranquille à contre-tems. L'un entend le Prince à demi mot, & quelquefois mieux qu'il ne s'entend lui-même: l'autre ne comprend ce qu'il lui vouloit dire, que lorſqu'il n'eſt plus tems, & ne connoît le danger, que lorſqu'il eſt ſans remede.

Son Secret doit être encore plus grand que ſa Penétration.

XXIII. Son Secret doit être encore plus grand que ſa Penétration, & s'étendre aux choſes mêmes qui paroiſſent indifférentes; parce qu'il y en a peu qui le ſoient pour un Confeſſeur. Tout ce que lui confie le Prince, doit mourir en lui. Aucune tentation ne doit être capable de l'affoiblir ſur ce point eſſentiel. Ni le Plaiſir de parler des excellentes diſpoſitions du Prince, ni le Deſſein de le juſtifier, ni le Déſir que ſon exemple ſoit ſuivi; ni, à plus forte raiſon, la Complaiſance dans le ſuccès de ſon miniſtère, ou la Foibleſſe de chercher ſur cela quelques louanges, ne doivent arracher de lui une parole qui ne ſoit pas néceſſaire. Tout ce que dit le Confeſſeur, eſt interprêté; on joint des choſes dites en divers tems; on le croit peu quand il loue; on l'eſtime peu quand il parle; & les honnêtes gens veulent qu'il ſoit muet.

Il doit aimer l'Etat comme s'il en étoit chargé.

XXIV. Il doit aimer l'Etat comme s'il en étoit chargé, parce que l'étant de la Conſcience du Prince, il l'eſt auſſi de tous ſes Devoirs par rapport au Peuple. Il doit par conſequent les connoître dans un grand détail, & déſirer fortement que le Prince les connoiſſe.

Il doit aimer encore plus tendrement l'Egliſe.

XXV. Il doit aimer encore plus tendrement l'Egliſe, dont l'Etat fait partie, & qui eſt le principal objet d'un Prince Chrétien. Il en doit connoître les maux, & y chercher des remedes; s'intéreſſer à ſes biens, & les procurer; avoir du Zèle pour ſa Diſcipline; ne pas mettre les abus à la place des regles; ne pas confondre ce qui eſt ſeulement toleré, & qui ſouvent eſt la matière du gémiſſement des gens de bien, avec ce qui eſt d'une première inſtitution; être bien inſtruit de l'Antiquité; plein de Zèle & de Reſpect pour la Hiérarchie, & pour l'ordre que Jeſus-Chriſt a établi pour gouverner ſon Egliſe. C'eſt à lui à éclairer le Prince ſur tous ces points, & s'il étoit lui-même dans l'ignorance, il tourneroit ſon autorité contre les choſes mêmes dont il doit être le Protecteur.

Sa grande Etude doit être celle de J. C. de

XXVI. Sa grande Etude doit être celle de Jeſus-Chriſt, de ſa Doctrine, de ſes Myſtères, des Moyens qu'il a

Sa Doctrine, de ſes Myſtères, des Moyens qu'il a choiſis pour ſauver les Hommes.

choiſis pour ſauver les Hommes, du Beſoin infini qu'ils ont de lui, de la Fauſſeté de toutes les Vertus dont la Grace n'eſt pas le principe, des vains efforts de l'Orgueil pour arriver à la Sageſſe & à la Juſtice, & du Sentier unique qui y conduit, qui eſt la Foi en Jeſus-Chriſt, & la Docilité pour ſes Préceptes.

L'Ecriture Sainte doit faire ſes chaſtes Délices.

XXVII. L'Ecriture Sainte doit faire ſes chaſtes Délices, & être le fonds où il puiſe ſes Conſeils & ſes Lumieres. Il doit en avoir acquis l'intelligence par une continuelle Méditation, & une ſérieuſe Etude de la Tradition, à qui il apartient de l'interpréter. Il faut qu'il puiſſe en inſpirer le goût, en faire ſentir la profondeur & la majeſté, en revéler les myſtères, & répondre aux queſtions ſages & raiſonnables du Prince, quand il voudra lui en propoſer.

Excepté le Salut du Prince, il ne veut & n'attend rien de lui.

XXVIII. C'eſt au Prince, & à ſon avancement dans la Vertu, qu'il rapporte tous ſes ſoins, s'il eſt véritablement digne de ſa place. Il lui eſt attaché du fond du cœur : ſon Salut lui eſt précieux comme le ſien propre : il l'aime pour Dieu, d'un Amour de jalouſie : il eſt préparé à tout entreprendre, & à tout ſouffrir, pour lui être ſolidement utile. Mais excepté ſon Salut, il ne veut & n'en attend rien.

Avec quelles diſpoſitions le Prince doit chercher un Homme d'un tel Mérite.

XXIX. Peut-être qu'un tel Homme eſt déja auprès du Prince, & je l'en félicite, s'il a trouvé un tréſor d'un ſi grand prix. Mais s'il le cherche encore, il veut bien que je lui diſe que ce ſera ſans fruit, s'il ne déſire ſincerement que la Vérité lui ſoit montrée dans toute ſa pureté & toute ſon étendue.

XXX. Dieu, qui connoît le cœur, & qui le juge, permet qu'on réuſſiſſe à ſe tromper, quand on craint la Lumiere, & qu'on cherche un Approbateur ſous le nom de Confeſſeur & de Guide. Il y a des exemples dans l'Ecriture qui doivent intimider tous les Princes. Quand ils déſireront qu'on ne leur diſe rien que d'agréable, les faux Prophetes viendront en foule leur annoncer une fauſſe paix, & leur prédire des ſonges. (*r*) Dieu lui-même permettra au Séducteur de les remplir de fauſſes idées, & de les raſſurer par de fauſſes promeſſes ; & (*s*) il punira leur ſecret éloignement de la Vérité, en les abandonnant à l'Erreur.

(*r*) Dedit Dominus ſpiritum mendacii in ore omnium prophetarum horum, & Dominus locutus eſt contra te malum. 3 *Reg. C. XXII. v.* 23.

(*s*) 2 *Theſſal. C. II. v.* 10.

CHA-

CHAPITRE XX.

A quelles marques on peut reconnoître un Politique & un Mondain, caché ſous le nom & le miniſtère de Confeſſeur du Prince: Son Caractère, & ſon Deſſein. Pourquoi il eſt ſi ordinaire que les Princes choiſiſſent un Homme qui les trompe, & le préfèrent à un Guide plus éclairé & plus fidèle. Combien ce malheur eſt grand. Moyens de l'éviter.

ARTICLE I.

A quelles marques on peut reconnoître un Politique & un Mondain, caché ſous le nom & le miniſtère de Confeſſeur du Prince: Son Caractère, & ſon Deſſein.

I. LE malheur dont je viens de parler à la fin du Chapitre précedent, eſt ſi grand en lui-même, & a de ſi funeſtes ſuites, non ſeulement pour le Prince, mais auſſi pour tous ſes Etats, que je crois devoir ajouter au Caractère du Confeſſeur qui mérite ſa confiance, celui du Séducteur qui veut l'acquerir, en uſurpant le même nom & le même miniſtère. Ce parallèle, qui diſtinguera l'un de l'autre, ſervira à les comparer & à les faire reconnoître: & un Prince auſſi droit & auſſi ſincere que celui que j'ai en vûë, démêlera ſans peine celui que Dieu lui envoye par miſericorde, de celui qui s'ingère par Ambition.

II. C'eſt ici le premier trait auquel le faux Paſteur eſt reconnoiſſable. Il eſt à ſoi-même l'Auteur de ſa Vocation. Il s'offre: il va au devant du Prince: il employe les ſollicitations & la brigue: il lui fait parler par tous ceux qui ont du crédit auprès de lui. Il menage les plus petits Officiers: il met dans ſes intérêts le Courtiſan, le Miniſtre, & quelquefois des perſonnes à qui le nom de Confeſſeur devroit donner de la crainte, ſi elles ne ſçavoient que ce nom eſt quelquefois ſans conſequence.

III. Ce n'eſt pas toûjours celui qui ſe deſtine à cet Emploi, qui le ſollicite ouvertement. Quand il eſt d'un Corps, ce ſont ſes Supérieurs qui agiſſent pour lui. Mais l'Empreſſement humain n'en eſt pas moins évident, & n'en doit pas être moins ſuſpect. Ce n'eſt pas Dieu qui préſide à une telle Vocation. (*t*) On court, mais ce n'eſt pas lui qui envoye.

IV. Le Confeſſeur, qui par lui-même, ou par ceux qu'un intérêt commun lui avoit unis, eſt parvenu à la place qu'il avoit déſirée, s'eſtime heureux d'y être. Il la regarde comme une diſtinction, comme un titre d'honneur, comme une place d'autorité. Il n'en connoît ni le poids, ni les ſuites, ni le compte qui lui en ſera demandé. On voit à ſon air qu'il eſt content; qu'il ſe met de niveau avec les Grands de la Cour; que bientôt il agit comme leur Maître, & non ſeulement comme principal Miniſtre, mais preſque comme aſſocié à l'Empire.

V. Il n'a, pour regner abſolument, qu'une ſeule perſonne à menager: & le droit qu'il a ſur la Conſcience du Prince, lui donne de grandes facilitez, & de grandes eſpérances, pour regner bientôt plus que lui.

VI. Il

(*t*) Non mittebam, & ipſi currebant, *Jerem. C. XXIII. v. 21.*

VI. Il s'applique d'abord à gagner ſon eſprit: à étudier ce qui lui plaît ou le bleſſe: à profiter de toutes les ouvertures que ſon miniſtère & la franchiſe du Prince ne manquent pas de lui donner; non pour lui être utile, mais pour ſe l'attacher: ne cherchant le chemin qui conduit au cœur, que pour y entrer & s'en rendre le maître, & non pour le reformer.

VII. Il a ſur-tout un grand ſoin de guérir le Prince de la Crainte, ou de la Gêne qu'inſpire naturellement la Préſence d'un Confeſſeur. Il ne l'aborde qu'avec des airs ſi reſpectueux & ſi ſoûmis, & avec un viſage où la Complaiſance & l'Admiration ſont tellement peintes, qu'il efface entierement de ſon eſprit ce que l'idée de Directeur a de triſte, & qu'il le met en pleine ſureté à l'égard des avis qu'il n'aimeroit pas qu'on lui donnât.

VIII. Il n'a, comme le Courtiſan, que la ſeule intention de plaire; d'être vû de ſon maître avec bonté; de ſe conſerver du crédit par ſa faveur; de remplir l'eſpérance de ceux qui lui ont procuré ſon emploi; & de ne pas mettre obſtacle à la haute conſideration qu'un tel miniſtère doit attirer à un homme habile & entendu.

IX. Pour cette raiſon, il n'avance qu'autant que le Prince le veut, ou le permet. Il ſonde ſes diſpoſitions, & ſe meſure ſur elles: plus hardi, s'il eſpère que ſon Courage ſera eſtimé; mais réſervé & prudent, ſi le Silence ſeul eſt approuvé: faiſant un pas, de peur de paroître lâche; mais s'arrêtant, de peur d'être incommode.

X. Comme il a deux intérêts contraires, celui d'être eſtimé Homme de bien, & celui de ne point troubler le repos du Prince; il loue la Vertu, quand il peut le faire ſans riſque, & blâme le Vice, quand il n'a rien à craindre. Si le Prince a quelques bonnes Qualitez, il s'attendrit en les louant. Si le Prince eſt exempt de certains Vices, & s'il les haït, ſon Zèle s'enflamme contr'eux. Mais ſur les Vertus qui manquent au Prince, ou ſur les Défauts qu'il a, le Confeſſeur eſt plein de diſcrétion; & il ſe ſouvient de la maxime, que pour regner il faut ſçavoir diſſimuler.

XI. Si néanmoins le déſordre eſt public, & qu'il aille juſqu'au ſcandale, il parle alors, mais avec une Charité complaiſante, & avec un Zèle qui n'a rien d'amer. Il accuſe la foibleſſe générale, plutôt que le Prince: il le plaint: il l'excuſe auſſi un peu. Il eſt plein d'eſpérance pour l'avenir; & il trouve dans les autres Qualitez du Prince, qui ſont excellentes, une aſſurance preſque certaine, ou que le mal ne durera pas, ou qu'il ſera couvert par les bonnes Oeuvres. Il mêle avec art l'Indulgence aux Avis, afin que l'une conſole, & que les autres édifient; & que ſi le déſordre continue, on ſoit content de celui qui le voit ſans inquiétude & ſans impatience; & s'il ceſſe, qu'on ſçache gré à celui qui a prédit qu'il finiroit. Tout le but de cet habile Médecin eſt, de ſe conſerver ſon Malade. Il lui eſt égal qu'il guériſſe, ou que ſa maladie continue, pourvû qu'aucun autre ne ſoit conſulté.

XII. Si les Mœurs du Prince ſont innocentes, & ſi toutes ſes Inclinations le portent au bien, le politique Confeſſeur eſt alors partagé par deux vûës différentes. Il applaudit au bien qui ne lui coûte rien, & qui lui fait honneur; & il craint en ſecret, que ce bien ne devienne trop ſérieux, & qu'il ne ſoit plus le maître d'en arrêter le progrès & les ſuites. Mais il y auroit du danger à s'y oppoſer ouvertement. Le par-

parti le plus ſûr eſt, de borner la lumiere; & c'eſt à quoi il s'applique.

XIII. Si le Prince a du goût pour la Lecture, on le combat d'abord, mais foiblement, pour ne le point rendre plus vif par une reſiſtance trop marquée. On lui repréſente enſuite, & l'on prend ſoin de le lui faire dire par d'autres, qu'excepté l'Hiſtoire, toute autre lecture eſt inutile aux Princes, & ſouvent dangereuſe. On met à deſſein auprès de lui des perſonnes qui le détournent & qui l'amuſent; & l'on commence à être tranquille, lorſque des choſes frivoles ont pris la place des Livres.

XIV. Si le Prince a commencé à lire des choſes capables de l'éclairer ſur la Religion, à connoître des Perſonnes de mérite & à les goûter, à témoigner de la Confiance pour elles & pour leurs Conſeils, tout eſt employé pour prévenir les ſuites d'un ſi grand mal; les Soupçons, l'Artifice, la Calomnie même, ſi l'on eſt réduit à cette néceſſité. Il n'y auroit plus moyen de gouverner le Prince, s'il étoit trop inſtruit. Il ne verroit plus les choſes comme on les lui diroit, s'il les connoiſſoit immédiatement par lui-même. Son Confeſſeur ne ſeroit écouté qu'autant qu'il auroit raiſon. Ses conſeils ſeroient examinez: ſes lumieres ſeroient comparées avec celles que le Prince trouveroit ailleurs. Il arriveroit peut-être de-là, qu'on lui préféreroit quelqu'un, ou qu'au moins on l'écouteroit avec lui. De tels inconveniens ſont affreux: & le remede unique eſt, que le Prince demeure toûjours enfant, & toûjours en tutelle; & que ſes bonnes Intentions, qui le meneroient trop loin, ſoient arrêtées par une Ignorance ſalutaire au Confeſſeur & à ſes amis.

XV. Ce Confeſſeur prudent ſelon le ſiécle, cache à ſon Diſciple, deſtiné à l'être toûjours, ce que la Religion a de plus grand & de plus ſolide, & il ſubſtitue à des Véritez ſublimes, des penſées baſſes & vulgaires; & à des Devoirs importans, de petits exercices qui n'éclairent point l'eſprit, qui ne nouriſſent point le cœur, & qui expoſent le Prince à mépriſer un jour la Religion, faute de la connoître. Ce danger, qui toucheroit un autre, n'eſt rien pour le Confeſſeur, qui ne ſe croit en ſureté qu'autant que le Prince demeure foible.

XVI. C'eſt dans cette vûë qu'il lui cache les Regles de l'Egliſe ſur la Pénitence, ou qu'il les lui repréſente comme des uſages qui n'ont eu qu'une courte durée, & qui ont été utilement abolis. C'eſt dans ce deſſein qu'il lui ôte l'Ecriture Sainte, ſi le Prince a la foibleſſe de ſe la laiſſer arracher; ou qu'il s'efforce de lui perſuader, qu'elle eſt pleine d'obſcuritez; qu'on y trouve de grands dangers, & peu de regles pour la conduite; & que des Livres compoſez avec méthode, tels que ceux qu'il lui nomme en ſecret, ſont plus utiles. C'eſt par le même principe qu'il lui parle des Ecrits des SS. Peres, comme d'ouvrages uniquement deſtinez à la réfutation des Héréſies de leur tems, dont la mémoire eſt abolie, & où l'on ne peut prendre des regles ſûres pour la Morale, parce que la diſtance de leur ſiécle au nôtre a introduit d'autres maximes & d'autres uſages. Enfin c'eſt ſur le même plan, & par le même eſprit, qu'il ne lui découvre rien de la premiére & de la plus auguſte Antiquité, qu'il en écarte le diſcours lorſque l'occaſion le fait naître; qu'il parle avec mépris des Récherches qu'on fait de ces anciens veſtiges de la Pieté & de la Diſcipline de nos peres; & qu'il accuſe le reſpect qu'on a pour l'Egliſe fondée

par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres, d'être une ſecrete condamnation de l'Egliſe préſente.

XVII. Outre le deſſein de n'inſtruire le Prince ſur aucune choſe qui puiſſe lui donner de l'Elevation, le Confeſſeur en a un autre, & qui le touche d'auſſi près. Il ne veut pas que ſes Maximes & ſes Déciſions ſoient comparées avec les regles que la Tradition nous a conſervées; & qu'on juge de ſes penſées, toutes ſéculieres & toutes mondaines, ſur les plus importans Devoirs des Princes, par la manière dont l'Ecriture & les ſaints Peres en parlent.

XVIII. Ce Confeſſeur, plein de l'Amour du ſiécle, ne veut point qu'on approche de lui, ni du Prince, une lumiere ſi pure. Il ſe plaît dans la Cour la plus magnifique; & plus elle eſt brillante, plus il ſe trouve honoré dans la place qu'il occupe. Il eſt très-éloigné de condamner, ni le Luxe, ni la Dépenſe, ni le Faſte. Lui-même y applaudit & le louë. Le Prince n'a qu'à conſulter ſon goût & ſes revenus: il peut même aller au-delà de ſes forces, ſans craindre de la part du Confeſſeur le moindre avis. Une telle ſplendeur rejaillit ſur ce dernier, & il en partage l'éclat.

XIX. Il eſt vrai que, ſi le Prince ſe declaroit pour la Modeſtie, le Confeſſeur auſſi-tôt l'approuveroit, & condamneroit même ſévèrement tout ce qui ſeroit ſuperflu. Mais ſi le goût du Prince venoit à changer, ou ſi ſon Succeſſeur en avoit un différent, & vouloit retenir le Confeſſeur, celui-ci paſſeroit à l'inſtant de l'Amour de la Modeſtie à celui de la Magnificence; & ce changement n'étonneroit que ceux qui ne ſçauroient pas que ſon Amour invariable & conſtant eſt celui de ſoi-même, & qu'il eſt diſpoſé à prendre toutes les formes, pourvû qu'il regne, en paroiſſant ſe rendre dépendant des volontez du Prince.

XX. Il y a ſouvent des choſes très-indécentes dans les Palais des Rois: mais ne craignez point que les yeux du Confeſſeur en ſoient bleſſez. De telles petiteſſes ſont fort au-deſſous de lui, & il les laiſſe à des eſprits foibles que le Bronze & la Pierre ſcandaliſent, & qui s'arrêtent à conſiderer dans une Statue ou dans un Tableau autre choſe que l'Art. Le Directeur d'un particulier ſeroit peut-être obligé de deſcendre dans ce détail: encore faudroit-il excepter des hommes, ou d'une grande naiſſance, ou d'un grand bien: mais que le Confeſſeur d'un Souverain s'occupe de pareilles reformes, c'eſt oublier ce qu'il eſt.

XXI. Les Bâtimens, les Jardins, les Eaux, les Beautez répandues avec profuſion, ſont l'objet de ſon admiration, & jamais ces dépenſes immenſes ne le font ſouvenir, qu'elles coûtent ſouvent, & les larmes, & le ſang des pauvres.

XXII. Il eſt inſenſible aux Tributs exceſſifs, & plus dur ſur ce point que ceux mêmes qui ſe croyent obligez à les exiger, & qui murmurent aſſez haut contre la cruelle Indifférence de celui qui devroit avertir le Prince, & qui ne le voit que pour l'admirer. Mais s'il l'avertiſſoit, & d'une manière auſſi ſérieuſe qu'il le devroit, il attaqueroit l'endroit du Prince le plus ſenſible; il lui feroit voir la néceſſité de reformer beaucoup de choſes qui ſervent à ſon plaiſir; il l'affligeroit par une telle vûë; & il s'expoſeroit à être remercié de ſes conſeils, & déchargé du ſoin d'en donner de pareils à l'avenir: & c'eſt l'unique péril qu'il appréhende. Que l'Etat ſoit accablé d'un poids qu'il ne peut ſoutenir, c'eſt la moindre de ſes inquiétudes.

tudes. Pourvû qu'il trouve dans le Prince un accueil favorable, & qu'il ait la liberté de l'entretenir auſſi ſouvent & ſur telle matière qu'il lui plaira, il eſt ſatisfait, & n'a plus rien à déſirer.

XXIII. Il en eſt de même de l'inclination du Prince pour la Guerre, pour les Conquêtes, pour le Déſir d'une fauſſe Gloire. Le Confeſſeur eſt le premier à juſtifier ſes ſentimens, à y trouver de l'Elevation & de la Grandeur, à ſe joindre aux Flateurs, qui n'examinent que le ſuccès & jamais la Juſtice des entrepriſes. Le ſang des Citoyens & des Etrangers répandu, les Provinces déſolées par le fer & le feu, l'Etat épuiſé d'hommes & d'argent, le compte que le Prince & que lui-même en rendront au Tribunal de Jeſus-Chriſt, ne le touchent point. Il juge de cette vaine apparence de Gloire, plus fauſſement que n'ont fait beaucoup de Payens; & il porte dans ſon cœur plus d'oppoſition à l'Evangile que pluſieurs Infidèles.

XXIV. Auſſi s'accommode-t-il de tous les Princes, dans quelques diſpoſitions qu'ils puiſſent être; & non ſeulement il n'en refuſe aucun, mais il s'offre à tous, & brigue baſſement, non la Confiance de quelques-uns d'entr'eux, mais l'apparence de l'avoir. Ceux même dont il connoît l'Irreligion & l'Incrédulité ne l'étonnent point. Il eſt à leur égard auſſi complaiſant & auſſi rampant que pour les autres. Il ſe trouve auſſi honoré de paſſer pour leur Confeſſeur, quoiqu'il n'en ait que le nom & les appointemens, que s'il l'étoit d'un Prince ſolidement Chrétien. Il n'en fait pas ſa cour avec moins d'aſſiduité. Il n'en eſt pas moins empreſſé pour attirer ſur ſoi quelques regards, & il ne tient pas à lui que le Prince ne ſe fortifie dans ſes injuſtes Préjugez contre la Religion, en jugeant d'elle par les manières baſſes & indignes de celui qui devroit en être inſtruit, & qui en fait ſervir le prétexte à ſon Ambition.

XXV. Mais la tentation la plus forte contre la Foi des Princes, qui, avec quelque doute ſur ſon ſujet, conſervent de l'eſprit & du ſens, eſt la Facilité qu'a le Confeſſeur à leur donner les Sacremens, ou même la violence qu'il leur fait pour les recevoir, quoiqu'ils s'en reconnoiſſent très-indignes. Un tel Scandale acheve ſouvent de les fixer dans l'Incrédulité, parce qu'ils ſentent bien d'un côté, que ſi ce qu'on dit de la Religion étoit ſérieux, ce ſeroit un grand crime que d'en profaner les myſtères; & qu'ils penſent d'un autre côté, que les Miniſtres de l'Egliſe ſont tous à-peu-près tels que leur Confeſſeur, politiques comme lui, donnant tout au ſpectacle, & ne conſervant de la Pieté que les dehors.

XXVI. Mais, ni la Profanation des choſes les plus ſaintes, ni les conſequences affreuſes qu'en tirent les Incrédules, ne font ſur l'eſprit du Confeſſeur qu'une légere impreſſion. Il juge de tout cela par une lumiere ſupérieure aux regles préſcrites aux autres Miniſtres de l'Egliſe; & il eſt perſuadé, que c'eſt un ſi grand bien que les Princes donnent de tems en tems des marques publiques de Religion, qu'il faut peu examiner ſi leurs diſpoſitions intérieures y répondent; & qu'il eſt même important de couvrir leurs Doutes ſur la Foi, ou leurs Déſordres, par l'uſage des Sacremens, qui trompe au moins une partie du Royaume, s'il ſcandaliſe quelques Courtiſans. Autrement le Confeſſeur ſeroit réduit à l'une de ces deux extrêmitez, ou d'attendre que le Prince fût converti; ce qui ſouvent iroit

bien

bien loin, & donneroit au Confeſſeur une réputation de Sévérité qui ne convient point à la Cour; ou de témoigner au Prince, que ſon miniſtère lui étant inutile, il ſe retire pour s'occuper de ſon propre ſalut; ce qui ſeroit la faute la plus groſſiere & la plus inexcuſable contre la bonne Politique.

XXVII. Il faut peu s'étonner après cela, qu'un tel Confeſſeur donne tous ſes ſoins pour applanir, pour élargir, pour abreger la Voye du Salut. Il a réſolu de conduire les Princes; & les Princes n'ont pas tous réſolu d'être véritablement Chrétiens. Il faut donc trouver le moyen de les conduire, ſans qu'ils le deviennent. De le leur dire auſſi cruement, ce ne ſeroit pas le moyen de les attirer : car ils croyent tous pour la plupart qu'ils ſont Chrétiens, ou qu'il s'en faut peu. Il faut donc les laiſſer dans l'opinion qu'ils ſe ſauvent, ſans exiger qu'ils y travaillent, & mettre par conſequent toute ſon induſtrie, à empêcher que l'Evangile ne ſoit un obſtacle à leur Salut. Ils le trouveroient toûjours dans leur chemin, ſi le Confeſſeur ne ſçavoit l'éluder à propos, l'interpréter, l'adoucir, & le réduire, par rapport aux Princes, à ſi peu de choſe, que ce n'eſt plus une affaire que de s'en tirer.

XXVIII. Il eſt vrai que le Fils de Dieu a dit en termes clairs, & encore avec étonnement, que le Salut étoit très-difficile. „ (v) Oh! que la Por„ te de la Vie eſt petite & ſerrée, que „ le Chemin qui y conduit eſt étroit, „ & qu'il y en a peu qui le trouvent! „ (x) Faites effort pour entrer par la „ Porte étroite: car je vous aſſure que „ pluſieurs chercheront les moyens d'y „ entrer, & ne le pourront ". Il eſt encore vrai que le Fils de Dieu a fait aux Riches, & par conſequent aux Rois, une application particuliere de ces redoutables véritez: „ (y) Je vous „ le dis en vérité: Il eſt bien difficile „ qu'un Riche entre dans le Royaume „ du Ciel. Je vous le dis encore une „ fois. Il eſt plus aiſé qu'un Chameau „ paſſe par le trou d'une aiguille, que „ non pas qu'un Riche entre dans le „ Royaume du Ciel.

XXIX. Mais un habile Confeſſeur ne s'allarme pas aiſément. En premier lieu, il défend la lecture de l'Evangile, ou il n'en parle jamais; & ce moyen abregé coupe la racine des ſcrupules. En ſecond lieu, il excepte les Rois de la regle commune, dont la condition ſeroit bien malheureuſe, s'ils étoient obligez à la même exactitude que leurs ſujets. En troiſième lieu, il avertit de ne pas prendre à la lettre les paſſages de l'Ecriture les plus formels, parce qu'autrement on vivroit toûjours dans la gêne. Enfin il croit pouvoir démontrer, qu'il y a une viſible exageration dans l'Evangile, parce que tout Prince qui a un Confeſſeur auprès de lui, ne ſçauroit ſe perdre, puiſque ce ſeroit une merveille s'il mouroit ſans Confeſſion, ou s'il ſe confeſſoit ſans craindre d'être damné pour ſes crimes; ce qui ſuffit pour lui ouvrir le ciel; & qui coûte certainement peu de choſe. Ainſi l'on ne doit pas tant s'effrayer de ces paroles, que la Porte qui conduit à la Vie eſt petite, & le Chemin étroit: car

(v) Quàm angusta porta, & arcta via est, quæ ducit ad vitam, & pauci sunt qui invenium eam! *Matth. C. VII. v.* 14

(x) Contendite intrare per angustam portam, quia multi, dico vobis, quærent intrare, & non poterunt. *Luc. C. XIII. v.* 24.

(y) Amen dico vobis, quia dives difficilè intrabit in regnum cœlorum. Et iterùm dico vobis: facilius est camelum per foramen acûs transire, quam divitem intrare in regnum cœlorum. *Matth. C. XIX. v.* 23. & 24.

car tout au plus elles étoient vrayes avant qu'on eût élargi la Porte & le Chemin.

XXX. Rien n'eſt plus fécond en expediens, en raiſons, en bienſéances, qu'un Confeſſeur de ce caractère, pour rendre légitime ce qui ne le ſeroit pas ſans ſa dextérité & ſes ingénieuſes inventions. Dès que le Prince veut qu'une choſe lui ſoit permiſe, auſſi-tôt elle devient juſte & néceſſaire. L'utilité publique s'y trouve jointe dans le moment, une Santé plus précieuſe que la Vertu, & plus importante que les Loix, eſt un fondement inépuiſable de diſpenſes. Et qui d'ailleurs pourroit ſe réſoudre à affliger un Prince en combattant ſes déſirs? Un Confeſſeur Courtiſan n'eſt à ſa place que pour les juſtifier, & il rendroit bien peu de ſervice, s'il manquoit à ſon miniſtère au beſoin.

XXXI. L'Ecriture parle ſouvent contre ces déteſtables artifices pour pallier le mal, & pour lui donner l'apparence du bien: „ (z) Le Pécheur, dit-„ elle, bâtit la muraille, & le faux „ Prophete prend ſoin de l'enduire & „ de la crêpir ". L'un commet l'Iniquité, & l'autre la couvre & la colore. L'un eſt injuſte ſans excuſe, & l'autre prend ſoin de lui en fournir. „ (a) Par tout où le Pécheur veut ſe „ repoſer, dit encore l'Ecriture, le „ faux Prophete a la précaution d'y „ mettre des oreillers, afin qu'il s'y „ repoſe mollement. Il en met ſous les „ coudes, il en met ſous la tête, & il „ a même le ſoin de les y attacher, de „ peur qu'ils ne ſe déplacent pendant „ le ſommeil, & que le ſentiment de „ quelque choſe d'inégal ou de dur ne „ l'interrompe. Le deſſein du faux „ Prophete, continue l'Ecriture, eſt „ de prendre les ames à cette amorce, „ & de leur faire croire qu'il leur don-„ ne la vie en la leur ôtant.

XXXII. Ces termes figurez ſont plus clairs que l'explication qu'on entreprendroit de leur donner; & tout le monde croit y voir la peinture du Confeſſeur complaiſant: mais il prétend qu'on a grand tort de l'y voir, parce qu'au tems d'Ezechiel, d'où ſont tirées les paroles que j'ai citées, il n'y avoit point de Confeſſeur en titre; que dans les choſes odieuſes il faut être expreſſement nommé; & qu'ainſi tout ce qui eſt dit contre la complaiſance des faux Prophetes, ne peut être tiré à conſequence contre lui.

XXXIII. Pour connoître juſqu'à quel point va ſa Politeſſe, & ſon Attention à n'être jamais incommode, on n'a qu'à demander aux Grands qu'il conduit, s'ils ſe ſentent moins en liberté avec un tel Cenſeur que s'ils n'avoient perſonne; & ils répondront ſans doute, qu'ils ſe ſentent auſſi peu gênez par ſa préſence, que par celle d'aucun Officier de leur maiſon; qu'ils ne changent rien pour lui dans leurs Diſcours, ni dans leurs Actions; & que c'eſt pour eux la même choſe qu'il ſoit dans le Palais, ou qu'il ſoit abſent.

XXXIV. Et en effet, qu'on examine quels abus il a ôtez, quelle reforme il a faite, à quels déſordres il a remedié depuis que le Prince, & avec lui toute la Cour, dépend de ſes conſeils: on verra que tout eſt demeuré en même état; que la Licence n'a fait que croître: & que plus le crédit d'un tel homme eſt augmenté, plus la Vertu a perdu du ſien.

XXXV. Auſſi

(z) Ipſe ædificabat parietem, illi autem liniebant cum luto abſque paleis. *Ezech. XIII. v.* 10.

(a) Conſuunt pulvillos ſub omni cubito manûs; & faciunt cervicalia ſub capite univerſæ ætatis, ad capiendas animas! Et cùm caperent animas populi mei, vivificabant animas eorum. *Ezech. Ibid. v.* 18.

XXXV. Auſſi n'étoit-il pas venu pour la mettre en honneur. Sa commiſſion portoit, (*b*) de laiſſer tout le monde en paix; excepté ceux qui auroient de la lumiere & du zèle. Pourvû qu'il ſoit le maître, il laiſſe tout le monde en repos : & ſemblable au (*c*) fort armé de l'Evangile, il veut que tout ſoit tranquille, à condition que tout ſoit ſoûmis. Toute reforme, ſelon lui, cauſe néceſſairement quelque trouble. Tout renouvellement de Pieté eſt une dangereuſe nouveauté, ſur-tout à la Cour. Il a trop de prudence pour n'aller pas au devant d'un tel mal. Qu'on faſſe, dit-il, à l'ordinaire ; & qu'on ſoit en paix.

XXXVI. Il ne prétend pas néanmoins qu'on rénonce au Salut : il demande au contraire qu'on l'eſpére, & qu'on s'en tienne preſque aſſuré, ſi l'on veut bien ſuivre ſes conſeils. Mais quels conſeils ! Ils ſe réduiſent preſque tous, à l'égard du Prince, à des choſes de nulle conſequence ; à quelques Prieres particulieres fort courtes ; à l'aſſiſtance à la Meſſe, dont on ne lui explique jamais le fond ni les myſtères ; à un Zèle vif & ardent contre les perſonnes qui déplaiſent au Confeſſeur ; à l'aſſociation à tout le bien qui ſe fait dans un Ordre religieux, & peut-être au privilege d'être du Corps ; & à quelques autres choſes pareilles, purement extérieures, qui ne coûtent rien à l'Amour propre, & qui tiennent lieu de ce que l'Evangile a de plus eſſentiel & de plus grand.

XXXVII. (*d*) C'eſt ainſi qu'un faux Politique, ſous un nom reſpecté avec raiſon par le Prince, le trompe indignement par des promeſſes flatteuſes, & par de fauſſes bénédictions, comme parle l'Ecriture. C'eſt ainſi que, (*e*) par des diſcours artificieux, il vend ſon Maître, & que, ſelon l'expreſſion du S. Eſprit, il trafique de ſon ame & de ſon Salut, par un motif d'intérêt : lui qui en avoit reçu le précieux dépôt, & qui auroit dû mille fois ſacrifier ſa vie pour un Prince qui lui avoit confié ſa Conſcience & ſon Eſpérance éternelle.

XXXVIII. Je ſupplie inſtamment le Prince à qui j'ai l'honneur de parler, de bien peſer le ſens de ces importantes paroles. „ Par des diſcours pleins d'ar„ tifice ils vous vendront, & feront tra„ fic de vos ames, pour ſatisfaire leur „ Avarice & leur Intérêt ". C'eſt le S. Eſprit qui les a dites par la bouche du premier des Apôtres, pour rendre attentifs les Fidèles de tous les ſiécles, & principalement les perſonnes puiſſantes & les Rois, aux artifices que des hommes intéreſſez employeront pour les ſéduire. Il leur découvre la fin & le motif de ces Séducteurs, leur Indifférence pour le Salut de ceux dont ils briguent la conduite, le deſſein qu'ils ont de le ſacrifier à leur Avarice & à leur Ambition, la Perfidie avec laquelle ils le vendent & en font trafic pour arriver à leur fin. Il leur arrache le maſque dont ils ſe couvrent. Il fait voir ce que cachent leurs paroles ſi reſpectueuſes, & leurs ſoins ſi empreſſez en apparence. Il montre leur cœur à découvert, plein de Paſſions, & en particulier celle de tout avoir & de tout do-

(*b*) Dicentes pax, & non eſt pax. *Ezech. C. XIII. v. 10.*

(*c*) Cum fortis armatus, (*Jeſus-Chriſt appelle ainſi le Démon*) cuſtodit atrium ſuum, in pace ſunt ea quæ poſſidet. *Luc. C. XI. v. 21.*

(*d*) Hujuſcemodi Chriſto Domino non ſerviunt, ſed ſuo ventri: & per dulces ſermones, & benedictiones, ſeducunt corda innocentium. *Rom. C. XVI. v. 18.*

(*e*) In avaritiâ, fictis verbis de vobis negotiabuntur. *2. Petr. II. v. 3.*

dominer ; & qui n'a au contraire que de l'Indifférence, & même de la Cruauté pour le Prince, dont ils ſe joüent, & qui ne ſert que de prétexte & d'inſtrument à leurs prétentions & à leurs deſſeins.

XXXIX. Ils ſont pleins, non ſeulement de Reſpect, mais d'Admiration pour les Princes : ils leur paroiſſent devoüez plus qu'aucun ſujet : ils ſont appliquez à leur plaire avec plus d'étude qu'aucun Courtiſan : mais, dit l'Eſprit de Dieu, que les Princes ne ſe laiſſent point prendre à cette amorce. (*f*) Ce n'eſt pas eux, mais leur Pouvoir, que de tels hommes cherchent : & ils n'aiment dans leurs perſonnes que l'eſpérance de regner par eux. Leur Ambition & leur Orgueil paroiſſent dans leurs Actions & leurs Diſcours, quand ils ne ſont plus en la préſence du maître : & ce n'eſt que par intérêt que devant lui ils affectent des manières ſi reſpectueuſes & ſi ſoûmiſes.

XL. L'Apôtre nous enſeigne „ que „ (*g*) tout ce qui eſt écrit, a été écrit „ pour notre inſtruction ". Ainſi un Prince ſeroit très-coupable, ſi, après tant d'avis réiterez, il n'étoit en garde contre des hommes dont l'Ecriture a dévoilé l'artifice ; & s'il ſe repoſoit du ſoin de ſon Salut, ſur des perſonnes qui ne ſongent ni au ſien, ni au leur ; & qui ne veulent avoir ſa confiance que pour le tromper.

ARTICLE II.

Pourquoi il eſt ſi ordinaire que les Princes choiſiſſent un Homme qui les trompe, & le préfèrent à un Guide plus éclairé & plus fidèle.

I. Mais le nombre de ceux qui aiment à être ſéduits, eſt pour le moins auſſi grand que celui des Séducteurs. L'Amour de la Flaterie, ſi naturel à tous les hommes depuis leur corruption, a banni de leur cœur celui de la Vérité ; & les Princes ſont plus expoſez que les autres, par le gain qu'on peut faire en les trompant, & par le riſque que l'on court en leur donnant de ſages avis de n'avoir auprès d'eux que des Flateurs de toute eſpece.

II. Le plus dangereux eſt ſans doute, celui qui les trompe ſur le Salut : mais c'eſt ordinairement celui qu'ils aiment le mieux, & dont ils évitent avec plus de ſoin d'approfondir les intentions, & de découvrir la mauvaiſe foi & la perfidie.

III. Lorſque les Princes ont des Paſſions, ils ne veulent auprès d'eux pour Confeſſeurs que des hommes lâches ou complices, aveugles ou muets ; qui ſoient ſemblables à (*h*) des Chiens muets, comme parle l'Ecriture, ou à des Sentinelles endormies.

IV. Lorſqu'ils ont peu de Foi, ils veulent conſerver un extérieur néceſſaire à leur Réputation, & à la tranquillité de l'Etat. Un Confeſſeur officieux eſt alors un témoin utile, quoique peu ſincere. Il ſert à couvrir ce qu'on eſt : & l'on lui ſçait bon gré du perſonnage qu'il fait ; dont un homme plus droit & moins dépendant ne ſeroit pas capable.

V. Lorſqu'ils reforment quelque choſe dans leur conduite, ou par un bon motif, ou parce que l'Amour de la Vie ſuccede à celui de la Volupté, ils ſont fort aiſes qu'un Confeſſeur ſoit content, qu'il loüe, qu'il admire, & qu'il n'exige rien de plus. Un autre menageroit plus ſes louan-

(*f*) Secundùm deſideria ſua ambulantes ; & os eorum loquitur ſuperba, mirantes perſonas, quæſtûs cauſâ *Jud.* 16.

(*g*) Quæcumque ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt. *Rom. C. XV. v.* 4.

(*h*) Speculatores cæci : canes muti non valentes latrare ; dormientes & amantes ſomnia *Iſai, LVI, v.* 10.

louanges, & ſeroit plus mal-aiſé à contenter. Deux grands défauts que ſes bonnes qualitez ne couvriroient pas.

VI. Ils veulent preſque tous, que le Salut ſoit à leur égard comme les autres choſes qu'ils déſirent, c'eſt-à-dire, facile & ſans qu'il leur en coûte. C'eſt aſſez pour eux de le vouloir : il faut que d'autres ſe chargent de l'exécution. Un homme commode les délivre de ce pénible ſoin, & le prend ſur ſoi-même : ainſi le Prince n'en entend preſque plus parler. Ce ſeroit tout le contraire, ſi le Confeſſeur étoit bien perſuadé qu'on ne ſe ſauve, ni ſans effort, ni par les ſoins d'autrui.

VII. Lorſque rien ne leur paroît mauvais dans leur conduite, ils ſouhaitent avec grande paſſion, d'être propoſez à leur Cour & à tout le peuple comme un Exemple de Pieté. Ils ne prétendoient pas à cette gloire lorſqu'ils avoient des Paſſions, ou guerrieres, ou ſenſuelles; mais à meſure que l'âge les a calmées, le déſir d'être un Héros du côté de la Vertu, ſe fait ſentir après tous les autres : & pour lors c'eſt une douce conſolation que d'avoir un Confeſſeur qui ne trouve rien de plus pur que la Conſcience, rien de plus innocent que la Vie, rien de plus ſaint que les Intentions. Cette idée de perfection écarte bien loin le ſouvenir des fautes paſſées. Il n'eſt plus queſtion de les expier par la Pénitence : & perſonne n'a droit d'en conſerver la mémoire. Un homme plus inſtruit des regles, ne vendroit pas à ſi bas prix la gloire de l'Innocence : & il prépareroit avec plus de ſoin le Prince à paroître devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt; très-différent de celui où l'on le juge ſi pur; mais c'eſt pour ces raiſons mêmes qu'on ne veut point d'un tel homme.

ARTICLE III.

Combien ce Malheur eſt grand.

I. C'eſt ainſi que s'accomplit cette prédiction de l'Apôtre : „ (*i*) Il vien-
„ dra un tems où les hommes ne pour-
„ ront plus ſouffrir la ſaine doctrine, &
„ qu'ils aſſembleront auprès d'eux une
„ foule de Docteurs favorables à leurs
„ paſſions, & capables de ſatisfaire le
„ déſir qu'ils auront d'entendre des cho-
„ ſes agréables. Ils fermeront l'oreille à
„ la Vérité, & ils n'écouteront que des
„ Fables, & n'auront du goût que
„ pour elles.

II. Ce tems eſt certainement venu. La Vérité eſt odieuſe : les Songes & les Fables ont pris ſa place. Ceux qui pourroient encore l'annoncer, ſont rares, & ne ſont pas récherchez : d'autres maîtres ſe ſont répandus par-tout, qui ne diſent rien qui ne ſe puiſſe accorder avec l'Amour du Monde. Il y a entre leurs Diſcours & les Paſſions des hommes une ſecrete intelligence. On les écoute avec plaiſir, parce qu'ils approuvent ce qu'on aime. On oppoſe leur foule & leur grand nombre, à l'autorité de l'ancienne doctrine, dont la pureté & la rigueur ſont devenues inſupportables; & ſans rénoncer ouvertement au Chriſtianiſme extérieur, on rénonce ouvertement à l'Evangile.

III. Mais à quoi ſe terminera cette Illuſion, & cette eſpece d'Apoſtaſie? Les Fables qu'on ſubſtitue à la vérité, la peuvent-elles éteindre? Le goût qu'on a pour elles, peut-il leur donner quelque réalité?

(*i*) Erit tempus, cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt, ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi magiſtros pruritentes auribus; & à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. 2 *Timoth. C. IV. v. 3. & 4.*

té ? Une foule de Docteurs, appliquez à les débiter & à les répandre, eſt-elle autre choſe qu'une foule de Séducteurs ? De quel uſage & de quelle défenſe ſeront-ils pour le Prince, quand il ſera jugé ſelon Jeſus-Chriſt & l'Evangile. (*k*) Quelle protection, dit l'Ecriture, recevra-t-il du menſonge ? Et de quoi lui ſervira-t-il d'y avoir mis ſa confiance ?

IV. Ne vaudroit-il pas mieux, ſans comparaiſon, qu'il n'eût jamais eu auprès de lui de Flateur à ſes gages, ſous le nom de Confeſſeur & de Guide ? Un Aveugle ſeul n'eſt-il pas moins expoſé, que lorſqu'il s'abandonne à un autre Aveugle, qui ſe prétend clairvoyant, & qui marche avec confiance au milieu des périls : ſur-tout, ſi cet Aveugle ne lui donne la main que pour le tromper, & pour couvrir le deſſein qu'il a de le mener où il veut, en paroiſſant lui être néceſſaire ?

ARTICLE IV.

Moyens de l'éviter.

I. Le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un Prince, eſt de confier ſa Conſcience & ſon Salut à un homme qui ſe moque en ſecret de ſa Simplicité, & qui ne répond à ſa Sincerité que par l'Hipocriſie. Mais pour éviter ce malheur, il faut que le premier Directeur du Prince ſoit ſa propre Conſcience ; qu'il écoute ce maître intérieur avec reſpect & docilité ; qu'il n'oppoſe point de ténèbres volontaires à la clarté de ſes déciſions ; qu'il ne cherche point dans des conſeils étrangers, à ſe raſſurer contre ſes propres lumieres ; & qu'il ne conſulte pas, pour rendre douteux des Devoirs dont il connoît l'évidence. Il mérite d'être trompé, dès que la Vérité l'importune ; & il ſe prépare à la ſéduction, dès qu'il déſire d'être diſpenſé de ce qu'il voit.

II. A cette Lumiere intérieure, qui décide nettement beaucoup de choſes quand on la conſulte, il faut joindre une grande Connoiſſance de la Religion, & l'avoir puiſée dans les ſources. On ne s'en rapporte pas alors à ce qu'il plaît à un ſeul homme de nous en dire : & l'on eſt en état de juger, (*l*) s'il parle de ſon propre fonds, ou s'il a appris de l'Ecriture & de la Tradition ce qu'il enſeigne ; s'il eſt l'Auteur du Menſonge, ou le Diſciple de la Vérité.

III. Au lieu de confier témerairement ſon Salut à un homme peu connu, & de s'en repoſer ſur ſes ſoins, il ne faut rien mettre en parallele avec ſes intérêts éternels, & ne ſe décharger ſur qui que ce ſoit de l'ame unique & immortelle qu'on a reçue. Un homme ſaint & fidèle nous aidera : mais quand il ſeroit un Ange du ciel, il ne peut avoir que la moindre part dans la juſte ſollicitude dont nous ſommes nous-mêmes le ſujet & la matière.

IV. On doit ſe comparer ſans ceſſe avec l'Evangile, l'unique regle, toûjours nouvelle & toûjours indiſpenſable, qui jugera le monde, & contre laquelle le monde ne ſçauroit préſcrire. (*m*) Si quelqu'un nous annonce une autre morale, il faut lui dire anathême, avec la même indignation que s'il nous prêchoit d'autres articles de Foi que ceux

(*k*) Dixiſtis : poſuimus mendacium ſpem noſtram, & mendacio protecti ſumus. *Iſai. C. XXVIII. v.* 15.

(*l*) Væ prophetis inſipientibus, qui ſequuntur ſpiritum ſuum, & nihil vident. Vident vana, & divinant mendacium. *Ezech. C. XIII. v.* 3. *&* 5.

(*m*) Licet angelus de cœlo evangelizet vobis præter quàm quod evangelizavimus vobis, anathema ſit. *Gal. C. I. v.* 8.

ceux qui nous ſont revélez. „ (n) Je„ ſus-Chriſt étoit hier, il eſt aujour„ d'hui, & il ſera le même dans tous „ les ſiécles ". Cela eſt également vrai de ſa Doctrine & de ſes Myſtères: & (o) quiconque prétend que la Coûtume a prévalu ſur quelques points de l'Evangile, eſt certainement un Séducteur.

V. Il faut devenir ſage par l'exemple des autres, & voir dans quels relâchemens ſont tombez, & les Princes, & les Grands, avec l'applaudiſſement de leurs Conducteurs autoriſez; & ne pas ſe croire incapable des mêmes foibleſſes, & de la même illuſion, ſi l'on choiſiſſoit de ſemblables Guides.

VI. Enfin il faut ſe ſouvenir du caractère eſſentiel qui a toûjours diſtingué les vrais Prophetes du Seigneur, de ceux qui en uſurpoient le nom & le miniſtère. Les vrais Prophetes ont été infiniment éloignez de la Flatterie. Ils ont annoncé avec Liberté, aux Rois & aux Perſonnes puiſſantes dans le ſiécle, tout ce que Dieu leur commandoit de leur dire. Ils n'ont déſiré rien d'eux que leur Pénitence & leur Converſion. Ils ont eu pour leurs véritables intérêts un Zèle brûlant, que les menaces & les mauvais traitemens n'ont pû rallentir. La plupart d'entr'eux ont ſcellé de leur ſang les véritez qu'ils avoient prêchées; & ils ont aimé juſqu'au dernier ſoupir, les Princes mêmes qui les ont fait mourir.

VII. (p) Les faux Prophetes, au contraire, ont tous, ſans exception, aimé le Menſonge & la Flatterie. Ils n'ont eu d'autre deſſein que celui de plaire, & aux Princes, & aux Peuples. Ils ne leur ont jamais rien dit que d'agréable, ni rien prédit que d'heureux. Ils en ont été auſſi beaucoup plus écoutez que les vrais Prophetes, que l'on invitoit à ſuivre la même route, & à ſe rendre aimables en devenant auſſi complaiſans. Ils ſe ſont tous declarez les ennemis du Prince & de l'Etat, comme jaloux de la gloire, comme ſe réjouiſſant des maux publics & les déſirant. Ils ont été leurs plus ardens perſécuteurs: & c'eſt par leurs Calomnies qu'ils les ont fait exiler, empriſonner, mettre à mort. Enfin ils ont été tous connoiſſables à cette double marque, qu'ils diſoient beaucoup de bien des perſonnes puiſſantes, quoiqu'elles fûſſent ſans Vertus; & qu'ils noirciſſoient par leurs accuſations les plus gens de bien, parce qu'ils ne ſe rendoient pas leurs eſclaves, & refuſoient d'être leurs Admirateurs. „ (q) Ils tuoient par l'anathê„ me, des ames vivantes aux yeux de „ Dieu: & ils donnoient la vie, par „ leurs bénédictions & leurs louanges, „ à des ames mortes par l'Injuſtice. (r) „ Ils affligeoient le cœur du Juſte par „ leurs calomnies, quoique Dieu rendît „ témoignage à ſon Innocence; & ils „ inſpiroient une fauſſe Confiance aux „ Pécheurs, qui les entretenoit dans „ leurs crimes, & les empêchoit de re„ tourner à Dieu & à la Juſtice par la „ Pénitence.

VIII. On n'a qu'à ouvrir les Ecritures, pour y trouver ce parallele juſtifié dans toutes ſes parties. Quiconque

a

(n) Jeſus Chriſtus heri, & hodie, ipſe & in ſæcula. Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. *Hebr. C. XIII. v. 8. & 9.*

(o) Non eſt aliud Evangelium, niſi ſunt aliqui, qui vos conturbant, & volunt convertere Evangelium Chriſti. *Gal. C. I. v. 7.*

(p) Dicunt videntibus, nolite videre; & aſpicientibus, nolite aſpicere nobis ea quæ recta ſunt. Loquimini nobis placentia, videte nobis errores. *Iſai. C. XXX. v. 10.*

(q) Ut interficerent animas quæ non moriuntur, & vivificarent animas quæ non vivunt. *Ezech. C. XIII. v. 19.*

(r) Mœrere feciſtis cor juſti mendaciter, quem ego non contriſtavi: & confortaſtis manus impii, ut non reverteretur à viâ ſuâ malâ, & viveret. *Ibid, v. 22.*

a beſoin d'une autre leçon, ne voit & ne comprend rien. Celle-ci eſt capable d'inſtruire tous ceux qui craignent d'être trompez.

CHAPITRE II.

Si c'eſt dans l'Etat regulier, ou dans le Clergé que le Prince doit choiſir un Confeſſeur. Le plus grand Mérite doit décider. Dans l'égalité de Mérite, le Clergé doit être préféré.

ARTICLE I.

Si c'eſt dans l'Etat regulier, ou dans le Clergé que le Prince doit choiſir ſon Confeſſeur.

I. S'Il ne s'agiſſoit que d'un particulier dont les Devoirs ſont bornez, ou ſi toute la fonction du Confeſſeur d'un Prince ſe terminoit à écouter ſes Fautes, & à lui donner des Conſeils par rapport à ſa conduite perſonnelle; il ne faudroit pas tant conſulter ſur le Choix, quoique tout le monde convienne, qu'alors même le Choix ſeroit important. Mais les Devoirs d'un Prince ſont infinis, & il peut avoir beſoin de Lumiere pour les connoître, de Conſeil pour s'y bien conduire, de Conſolation & de Force pour s'y ſoutenir: & il eſt naturel que ce ſoit auprès de celui qui a le dépôt de ſa Conſcience, qu'il cherche & qu'il trouve tous ces ſecours.

II. Ce qui a été dit dans deux Chapitres, met le Prince en état de bien choiſir. Mais il reſte une queſtion à décider, qui peut être de conſequence pour les Souverains, quoiqu'elle intéreſſe peu les particuliers. Elle conſiſte à examiner, ſi c'eſt dans l'Etat regulier, ou dans le Clergé, que le Prince doit prendre un Confeſſeur? Si ces deux partis ſont égaux; ou s'ils ne le ſont pas, lequel il faut préférer?

ARTICLE II.

Le plus grand Mérite doit décider.

I. Il eſt certain, en premier lieu, que c'eſt le Mérite qui doit déterminer, & qu'on doit préférer le plus grand. Toute autre conſideration n'eſt point déciſive; & il en faut toûjours revenir à l'eſſentiel.

II. Il eſt certain auſſi que Dieu eſt le maître de ſes dons, & qu'il ne les attache à aucune condition. Toutes les qualitez néceſſaires peuvent donc ſe trouver dans le Clergé, & dans l'Etat regulier: & il ne s'agit que de ſçavoir ce qu'on doit conſeiller au Prince, en cas que l'Egalité ſoit parfaite des deux côtez, ou que la différence ſoit peu conſiderable.

III. Il me ſemble que ſi le Mérite eſt égal, c'eſt un conſeil fort ſage à donner au Prince, que celui de préférer le Clergé; & qu'il doit avoir plus d'inclination à choiſir un homme de bien dans cet état pour ſon Confeſſeur, que dans aucun Ordre regulier.

ARTICLE III.

Dans l'Egalité de Mérite, le Clergé doit être préféré.

I. Un tel homme eſt libre & indépendant. Il ne tient point à une Commu-

munauté, n'en épouſe point les intérêts, ne réleve point de ſes Supérieurs. Il eſt diſpenſé de tous les égards. Il ne connoît que le Prince & ſon Devoir; & il lui eſt permis d'être en tout fidèle à ſa Conſcience, ſans appréhender qu'on examine ſa conduite, & qu'on improuve ſon zèle; ni qu'on le rende réſponſable de ce qu'il aura riſqué l'intérêt temporel d'une Communauté & d'un Ordre, pour ne pas riſquer le Salut du Prince.

II. Perſonne n'eſt en droit de lui faire des leçons; de lui donner par écrit comment il doit ſe conduire en certains cas; de l'interroger ſur ſes principes; de lui défendre d'eſtimer, ou les choſes, ou les perſonnes qui ne ſont pas au goût de certaines gens; & de l'empêcher d'éclairer le Prince & de l'inſtruire plus qu'ils ne veulent.

III. Il ne reçoit point de Conſeils, ni d'Ordres ſecrets d'un premier Supérieur, reſidant hors du Royaume, qui le gênent & qui le lient, & qui le mettent dans la néceſſité de partager ſes vûës, & de meſurer ſa conduite entre ce qu'il doit, & ce qu'on veut.

IV. Il n'a rien à demander ni à menager pour perſonne. Il eſt ſeul & ſeparé de tout: & ſi l'on s'addreſſe à lui pour obtenir du Prince quelque grace, il eſt pleinement le maître d'en examiner la juſtice, & de refuſer ſes offices, ſi la priere eſt injuſte, ſans craindre, ni l'autorité, ni le reſſentiment de ceux qui n'approuvent pas ſa délicateſſe & ſon refus.

V. Le Prince, de ſon côté, n'a que cet homme unique à contenter. Il n'a que lui pour Surveillant & pour Inſpecteur; & il n'a point à répondre de ſes ſentimens, de ſes liaiſons, de ſes deſſeins, à des hommes que tout inquiète, qui s'ingerent de tout, & qui veulent quelquefois ſçavoir plus de choſes que le Confeſſeur même.

VI. Il eſt plus ſûr du Secret, en le confiant à un particulier, ſans liaiſons, & ſans dépendances. Je ne parle pas de cette ſorte de Secret qui regarde préciſément la Conſcience; car je ne ſoupçonne perſonne d'un auſſi grand crime que celui d'y manquer. Mais de combien de choſes importantes un Prince peut-il parler à un Confeſſeur, ou par la ſeule confiance, ou par le beſoin de conſeil? Et combien faut-il de précaution pour n'en laiſſer rien entrevoir à des perſonnes au milieu deſquelles on vit, qu'on reſpecte & qu'on aime, dont la curioſité eſt quelquefois auſſi grande que la penétration; qui font des queſtions, ou innocemment, ou avec deſſein; & qui ſçavent profiter de pluſieurs réponſes ſeparées, en les réüniſſant?

VII. Quel Prince d'ailleurs peut être aſſuré qu'un Religieux, qui a de grands engagemens avec ſes Supérieurs, ſouvent très-répandus dans le monde & très-politiques, n'a pas contracté quelque obligation de leur rendre compte de tout ce qui n'eſt point un péché, quand le corps y a quelque intérêt, quand des Princes qu'on a réſolu de ſervir y en ont, quand on s'imagine qu'il s'agit de la cauſe de l'Egliſe? Comment peut-on approfondir juſqu'où les Supérieurs portent l'Autorité, & juſqu'à quel point ils dominent les conſciences? Comment découvrir des myſtères ſecrets, qui ſont la baze du gouvernement de tout l'Ordre, & qui doivent toûjours demeurer impenétrables? Comment s'éclaircir de l'étendue qu'on donne à certains vœux, & des occaſions où un prétendu Bien public doit l'emporter ſur le Secret naturel? Comment un Prince ſe délivrera-t-il de ces ſoupçons

çons inquiétans, dont quelques exemplés devenus publics ont fourni la matière?

VIII. Mais indépendamment du Secret, le Prince délibere avec plus de ſureté ſur les Affaires de ſon Etat, ſur ſes Projets, ſur ſes Alliances, ſur la Guerre ou la Paix, quand il le fait avec un particulier qui n'a d'autres intérêts que les ſiens, que lorſqu'il conſulte un Religieux d'un Ordre fort étendu, qui a intérêt de menager les autres Souverains, qui ſe ſert de ſon pouvoir dans une Cour, pour ſe conſerver du crédit dans une autre, & qui tâche de parvenir à conduire tous les Princes, en les perſuadant chacun en particulier, qu'il peut tout dans les Etats des autres.

IX. La Politique peut alors prévaloir ſur la Sincerité. Le Prince qui conſulte, peut être ſacrifié à un autre qu'on aime mieux, parce qu'il eſt plus dévoué & plus dépendant. On répond au premier, non ce qui lui eſt utile, mais ce qui convient à un autre: & pendant qu'on fait valoir dans un lieu ſon zèle & ſon attachement, on mande ailleurs, en termes ou plus clairs, ou plus envelopez, ſelon qu'on ſe croit aſſuré du ſecret, tout ce qu'on fait auprès du Prince pour lui ôter certaines penſées, pour l'appliquer à d'autres deſſeins, ou pour retarder ſes réſolutions.

X. Tout homme qui a plus d'une vûë, & qui veut allier pluſieurs intérêts oppoſez, n'eſt point auſſi ſincere ni auſſi droit qu'il le faut, pour donner à un Prince de ſalutaires conſeils: & quiconque veut ſe rendre néceſſaire aux autres Puiſſances, & entretenir commerce avec ceux qui ont auprès de leurs maîtres le même emploi qu'il a auprès du ſien, ne ſe borne point à une ſeule vûë, ni à un ſeul intérêt. Ainſi la Prudence doit exclure un tel homme de la confiance intime des Souverains, & bien loin de le choiſir parce que ſes Confreres ont ailleurs beaucoup de pouvoir, c'eſt pour cela même qu'on ne lui en doit donner aucun.

XI. Les proteſtations d'un entier dévouement ſont des paroles, & non des preuves. Un Zèle empreſſé peut n'avoir que l'apparence. L'Artifice eſt quelquefois plus appliqué à perſuader que la Vérité. Tout eſt ſuſpect, juſqu'à la ſimplicité, juſqu'aux manières peu fines & peu ſpirituelles, dans celui qui a des prétentions, & pour lui, & pour ſon Ordre: parce que le piége le plus ſûr eſt, de paroître incapable d'en tendre jamais aucun.

XII. Un Prince habile doit examiner ce qui ſe fait ailleurs, & comprendre par la conduite qu'y tiennent certains Religieux, celle qu'ils auroient dans ſes Etats, s'il leur donnoit du crédit. Un particulier ſe contentera de la confiance qu'il voudra prendre en lui, mais un grand Corps ne s'arrête pas où l'on veut: & un homme député de ſa part, chargé de ſes intérêts, & conduit par l'eſprit général, n'eſt attentif qu'à paſſer d'un dégré de confiance à un autre, & qu'à gouverner de telle ſorte le Prince, qu'il parvienne à gouverner enfin ſes Etats.

XIII. On a vû ſucceſſivement les mêmes hommes porter avec chaleur les intérêts, tantôt d'une Maiſon ſouveraine, tantôt d'une autre, ſelon que l'une étoit puiſſante, & l'autre humiliée, ou que le contraire étoit arrivé. Une telle Politique peut convenir aux Enfans du ſiécle: mais l'Ange de lumiere qui conduit la Conſcience du Prince, en doit être incapable; & il faut, pour cette raiſon, le choiſir dans une condition plus tranquille & plus ſeparée du monde, où il ait étudié d'autres

véritez, & conſulté d'autres maîtres.

XIV. Lorſque le Prince eſt obligé de défendre ſes droits contre des prétentions douteuſes ou exceſſives de la Puiſſance Eccléſiaſtique, il eſt naturel qu'il conſère ſur ces matières, également délicates & importantes, avec un Confeſſeur. S'il eſt pris du Clergé, ſans aucune liaiſon avec aucun Corps, & qu'il ſoit habile, comme on le ſuppoſe, le Prince a lieu de s'aſſurer qu'il ne lui donnera point de conſeils foibles, ſuggerez d'ailleurs, favorables à des préjugez contraires à ſon Indépendance, ou à la Liberté des Egliſes dont il eſt le Protecteur en qualité de Souverain; qu'il ne fera pas conſiſter la Pieté à ſacrifier des Coûtumes anciennes, légitimes, fondées ſur de ſolides raiſons, à des Opinions nouvelles & exceſſives; & qu'il ne confondra pas l'Autorité Eccléſiaſtique, avec l'abus qu'on en peut faire.

XV. Mais ſi le Prince conſulte un homme lié à un Corps qui a pris d'anciens engagemens avec ceux qui ſont ſes parties, qui en dépend pour ſes privileges, qui n'eſt en crédit que par leur protection & leur faveur, & qui leur a donné en ôtage ſes Supérieurs généraux & ſes principales maiſons: peut-il eſpérer qu'un tel homme oubliera ſon Ordre & ſes intérêts eſſentiels; qu'il ne concertera pas ſes réponſes avec ſes premiers Supérieurs; qu'il s'élevera au deſſus de leurs préjugez, de leurs ſollicitations, de leurs menaces; & qu'il expoſera pour un Prince, dont le regne doit finir, un Corps qui a des prétentions éternelles? Le Prince ſeroit bien crédule, s'il ſe flattoit de telles penſées: & bien imprudent, s'il comptoit pouvoir ſurmonter par ſa Fermeté, les ſollicitations perſevérantes d'un Confeſſeur appliqué à l'affoiblir. Les Terreurs, bien ou mal fondées, quand elles ont rapport à la Religion & à la Conſcience, prévalent enfin: & il ne faut pas abandonner l'une & l'autre à un homme prévenu, quand on veut trouver la lumiere, & ſuivre avec fermeté le parti qu'elle a fait embraſſer.

XVI. C'eſt pour cette raiſon que le Confeſſeur du Prince doit être abſolument ſans Intérêt & ſans Eſpérance: car le moindre commencement d'Ambition affoiblira ſes conſeils, ou même les pervertira. Il craindra de mettre quelque obſtacle à ſa fortune: il vendra le Prince & l'Etat pour les moindres lueurs: un Chapeau montré de loin, lui renverſera la tête: il aura commencé par être fidèle, & finira par la trahiſon.

XVII. On n'évite pas ce danger, en prenant un homme dans le Clergé: mais il eſt aiſé d'éclairer ſa conduite, & de le congedier ſi l'on n'en eſt pas ſatisfait: au lieu que les démarches d'un homme, qui par le moyen de ſon Ordre a par-tout des correſpondans inconnus, ſont plus ſecretes; & qu'il eſt très-difficile de le renvoyer quand on n'en eſt pas content. Tout ſon Ordre prend alors ſa défenſe; croit être en droit de demander en quoi il a déplu; offre de le punir s'il eſt coupable; tâche d'obtenir en ſa faveur quelque déclaration du Prince qui le juſtifie, & qui ſerve ailleurs de recommandation, au préjudice même du Prince qui auroit eu l'indiſcrétion de la donner: enfin le ſollicite vivement pour accepter une Perſonne du même Corps, dont l'honneur demeureroit flétri, s'il ne donnoit un Succeſſeur à celui qui a déplu. De telles perſécutions, que plus d'un Prince ont éprouvées, n'ont point de lieu quand le Confeſſeur ne tient à perſonne.

ne. Il peut être examiné & renvoyé ſans conſequence; & ces deux avantages ſont importans.

XVIII. Lorſqu'il s'agit de quelques conteſtations qui regardent, ou la Doctrine, ou la Diſcipline, un Confeſſeur pris du Clergé ne ſollicite point le Prince d'ôter la connoiſſance de ces queſtions aux Evêques de ſon Royaume, qui en ſont les Juges naturels; & de la tranſporter ſans néceſſité à un autre Tribunal, qui en prendroit avantage, & qui s'en ſerviroit comme d'une preuve, que tout ce qui regarde la Religion doit lui être réſervé, & que les Evêques d'un grand Royaume, ou même de toute l'Egliſe, ne ſçavent que ce qu'il lui plaît de leur enſeigner, & ne ſont éclairez qu'autant qu'ils lui obéiſſent.

XIX. Il y a des Ordres entiers qui ſe ſont declarez en faveur de ces prétentions injurieuſes à l'Epiſcopat: d'autres ſont partagez ſur ce point; & il y en a peu, qui ſoient univerſellement attachez à la Hiérarchie, & qui ne favoriſent en quelque choſe l'ambition d'un Siége dont ils dépendent plus que des Evêques, à la juriſdiction deſquels ils ſe ſont ſouſtraits. Il eſt donc plus utile à l'Epiſcopat, & par conſequent au Royaume dont il eſt l'appui, que le Confeſſeur du Prince ſoit élevé dans des maximes plus pures, & qu'il n'ait d'autre intérêt que celui du Clergé dont il eſt tiré, & celui des Evêques auxquels il eſt ſoûmis.

XX. Lorſque le Prince le conſultera ſur le bien de ſon Etat; ſur les moyens d'y faire fleurir les Lettres, d'y rendre les Univerſitez plus ſçavantes, d'y appeller des Gens de mérite; ſur la nomination aux Bénéfices, & ſur quantité de choſes pareilles, il ne ſera pas obligé d'être en garde contre ſes conſeils, & de s'en défier, comme il le devroit faire s'il conſultoit ſur les mêmes choſes un Religieux dont l'Ordre ſeroit chargé des principaux Colleges, peu favorable aux Univerſitez, peu touché d'une autre réputation que de la ſienne, peu ſenſible à un mérite étranger, peu libéral à l'égard de ceux qui voudroient ſe conſerver indépendans, & arriver aux recompenſes ſans les acheter par la ſervitude.

XXI. En choiſiſſant un homme du Clergé, le Prince ſe délivre de beaucoup de ſollicitations en faveur du Corps dont ſeroit ſon Confeſſeur, & dont tous les particuliers croiroient partager le crédit & l'autorité. Quand le Confeſſeur ſeroit par lui-même modeſte & retenu, il ne pourroit réſiſter à ſes Supérieurs, & à pluſieurs de ſes Confreres, qui accuſeroient ſa retenue de Timidité & de Foibleſſe, qui ne l'eſtimeroient qu'autant qu'il leur ſeroit utile, & qui s'appliqueroient à le déplacer par des voyes ſecretes & domeſtiques, s'il étoit aſſez ferme & aſſez déſintéreſſé pour ne rien demander qui ne fût juſte.

XXII. Le Prince éteint la Jalouſie de tous les Ordres, en n'en préférant aucun. Il met entr'eux une parfaite Egalité; & il ſe conſerve la liberté néceſſaire pour leur rendre à tous une exacte juſtice. Quelque bien-intentionné qu'il fût, la balance pancheroit néceſſairement du côté du Confeſſeur & de ſon Ordre. Le goût, l'inclination, la confiance, la reconnoiſſance même formeroient des préjugez dangereux; & il ſeroit preſque inévitable qu'il écoutât avec plus de bonté, celui qu'il écouteroit plus ſouvent.

XXIII. Il s'expoſeroit ainſi à opprimer quelquefois des perſonnes innocentes, & à humilier des Communautez entieres, en ne ſe défiant pas aſſez des

préventions d'un Confeſſeur, qui étant entré jeune dans un Ordre, & ayant reçu de ſes maîtres certaines averſions, n'examine preſque jamais dans la ſuite ſi elles ſont juſtes & fondées; & prend un Zèle inſpiré par la Jalouſie, pour un Zèle pur & déſintéreſſé de la Gloire de Dieu.

XXIV. Le Prince ne peut trop appréhender qu'un Confeſſeur ne lui ſuggere ſes propres Paſſions, au lieu de travailler à guérir celles qu'il lui découvre. Le piége eſt d'autant plus dangereux, qu'il eſt préparé par une main non ſuſpecte, que la Religion lui ſert de voile, & que c'eſt le tems même de la Confeſſion, c'eſt-à-dire celui où le Prince eſt plus diſpoſé à tout écouter avec docilité, qu'on choiſit pour l'y faire tomber.

XXV. Il s'exempte de ce péril, en ne prenant aucune part aux diſputes, aux opinions, aux préjugez d'aucun Ordre: voulant être le Protecteur de tous, & ne dépendre d'aucun: les tenant tous dans le devoir, ſe montrant à tous comme leur Souverain, & ne devenant pas une des parties, en rénonçant à la qualité de Juge & de Maître.

XXVI. Il ne ſçauroit donc rien faire de plus ſage, que de choiſir un particulier ſans Préventions, ſans Eſpérance, ſans Ambition, ſans aucune ſorte d'Intérêt: qui ait aſſez de Mérite, pour n'être point jaloux de celui des autres: aſſez de Vertu, pour n'en tirer point vanité: aſſez de Foi, pour ne déſirer que les biens futurs: aſſez d'Amour pour Jeſus-Chriſt, pour ne ſonger qu'à ſervir l'Egliſe: aſſez de Zèle & d'Attachement pour le Prince, pour ne lui cacher aucune vérité ſalutaire.

XXVII. S'il eſt aſſez malheureux pour ne pas ſoutenir juſqu'au bout un tel caractère, le Prince doit l'éloigner, dès qu'il ne peut douter de ſon affoibliſſement. Car un Eccléſiaſtique innocent, mais que l'Ambition a perverti, ne revient preſque jamais à ſa premiére Simplicité; & les avis qu'on lui donne, le rendent plus attentif à diſſimuler ſes Paſſions qu'à les reformer.

Fin de la Troiſième Partie.

INSTI-

INSTITUTION D'UN PRINCE,

OU

TRAITÉ DES QUALITEZ, DES VERTUS ET DES DEVOIRS D'UN SOUVERAIN.

QUATRIÉME PARTIE.

Où il eſt traité des Devoirs d'un Prince Chrétien par rapport au Peuple, conſideré comme une Societé Chrétienne qui eſt néceſſairement liée avec la Religion.

CHAPITRE PREMIER.

Quelles doivent être les vûës d'un Prince Chrétien. Il ne ſert Dieu, en cette qualité, qu'en faiſant pour ſon ſervice ce que les Rois ſeuls peuvent faire. Conſequences de cette vérité.

ARTICLE PREMIER.

Quelles doivent être les vûës d'un Prince Chrétien.

I. IL eût été contre l'ordre, de marquer au Prince quels ſont ſes Devoirs par rapport au Peuple, conſideré comme une Societé Chrétienne qui a des liaiſons eſſentielles & néceſſaires avec la Religion, avant que le Prince lui-même fût ſolidement inſtruit de la Religion, & qu'on lui eût parlé avec étenduë des Qualitez perſonnelles, & des Vertus qui doivent être la regle & le fondement de ſa propre Conduite, & le mettre en état de commander utilement aux autres: non pour le ſeul bien temporel de la République; mais pour une Félicité éternelle qu'il eſpère pour lui-même, & qui doit être la recompenſe du zèle qu'il aura, pour y conduire ceux qui lui ſont ſoûmis.

II. Il ne s'agit plus d'un Regne de quelques années, ni d'une Gloire qui ſe termine à la mort. Le Prince veut regner toûjours, & n'avoir point de Succeſſeur qui occupe ſon Trône après lui; & ſon deſſein eſt de convertir une République temporelle, en un Royaume éternel, où il puiſſe exercer, ſans interruption, les auguſtes fonctions de (*a*) Roi & de Prêtre; & où l'éminence de ſa Gloire ſoit proportionnée aux ſoins qu'il

(*a*) *Apocal. C. V. v. 10.*

qu'il aura pris d'y aſſocier ſes ſujets.

III. Il ne veut pas ſervir ſeulement pour un tems de Miniſtre à la Providence, pour quelques deſſeins, & paſſer enſuite à un oubli éternel: il regarderoit comme un malheur infini, ſi Dieu, en le prenant par la main pour l'établir ſur le Trône, & en lui donnant l'épée, lui diſoit, comme à Cyrus: „ (*b*) Je t'ai „ appellé par ton nom; mais tu ne m'as „ pas connu: je t'ai donné l'Epée & „ la ſouveraine Autorité; mais tu n'as „ ſçu de qui tu la recevois ". Il ſeroit inconſolable, s'il n'étoit dans les mains de Dieu qu'un inſtrument paſſager, utile à quelques évenemens, mais borné à cet uſage; exécutant au dehors ſes volontez, mais ſans en connoître les raiſons & les motifs; & perdant, par l'Ingratitude & la Vanité, le mérite de l'Obéiſſance.

IV. Il déſire de répondre avec une exacte Fidélité à tous les deſſeins de Dieu ſur lui, & de ne commander que pour lui obéir. Il veut faire ſervir à ſa Gloire, tout ce qu'il a reçu de ſa bonté, & n'être Roi que pour le faire regner. Il n'eſt en peine que de connoître ſes Volontez; & il comprend que tous ſes Devoirs ſe reduiſent à les diſcerner, & à y être ſoûmis.

Article II.

Il ne ſert Dieu, en qualité de Roi, qu'en faiſant pour ſon ſervice ce que les Rois ſeuls peuvent faire.

I. Saint-Auguſtin, dont la lumiere eſt en même tems très-étendue & très-exacte, renferme en ce peu de paroles tous les Devoirs des Rois par rapport à Dieu & à la Religion: „ (*c*) Les „ Rois, dit-il, ſervent Dieu en qualité de Rois, lorſqu'ils font pour ſon „ ſervice & pour ſa gloire, ce que les „ Rois ſeuls peuvent faire.

II. „ (*d*) Il faut diſtinguer dans un „ Roi, dit-il encore, ce qu'il eſt comme particulier, & ce qu'il eſt comme Prince; & il faut diſtinguer auſſi, „ ce qu'il doit à Dieu comme ſimple „ Fidèle, & ce qu'il lui doit comme „ Souverain. Comme ſimple Fidèle, „ il doit lui obéir: mais comme Souverain, il doit faire qu'on lui obéiſſe. „ Dans la première qualité, il fait ce „ que Dieu lui commande: mais dans la „ ſeconde, il appuye de ſon Autorité „ la Loi divine, en commandant lui-même tout ce qu'elle ordonne, & en „ défendant avec ſévérité tout ce qui „ lui eſt oppoſé.

III. Ce principe, ſi ſimple en lui-même & ſi clair, eſt une ſource féconde de pluſieurs véritez; dont la premiere eſt: Que les Devoirs du Prince ſont auſſi étendus que ſon Pouvoir; & qu'il eſt par conſequent obligé à tout le bien qui lui eſt poſſible, & réſponſable de tout le mal qu'il peut empêcher.

Article III.

Conſequences de cette Vérité.

I. Il ne lui ſuffit pas d'être juſte & vertueux pour lui-même: ce n'eſt-là que le mérite d'un ſimple Fidèle. Une Vie

(*b*) Vocavi te nomine tuo, & non cognoviſti me: accinxi te, & non cognoviſti me. *Iſai. C. XLV. v. 4. & 5.*

(*c*) In hoc ſerviunt Domino Reges, in quantùm ſunt Reges, cùm ea faciunt ad ſerviendum illi, quæ non poſſunt facere niſi Reges. *S. Aug. Epiſt. 185. n. 19.*

(*d*) Aliter ſervit, quia homo eſt, aliter, quia etiam Rex eſt; quia homo eſt, & ſervit vivendo fideliter: quia verò etiam Rex eſt, ſervit, leges juſta præcipientes & contraria prohibentes convenienti vigore ſanciendo. *Ibid.*

Vie innocente & reglée n'eſt que le commencement de ſes Devoirs. Le ſoin de combattre ſes Paſſions, lui eſt commun avec tous les Chrétiens. Il prie, il eſt chaſte, il eſt humble, il fait l'aumône: ce ne ſont encore-là que des Vertus d'un particulier. Il en faut d'autres à un Prince, qui ne peut ſe ſauver comme perſonne privée, ſi le Prince eſt condamné, & qui ne ſçauroit plus ſeparer la Conſcience du ſimple Fidèle, de l'Autorité du Souverain, ni du compte qu'il en doit rendre.

II. Ce ſeul point de vûë découvre au Prince une Religion preſque nouvelle, & inconnue à tous ceux qui ne ſont pas à ſa place, qui eſt unique dans l'Etat. Il voit avec étonnement, que ce qui fait la ſainteté de toutes les conditions particulieres, n'eſt que le premier dégré de celle qu'il doit avoir; que rien ne borne ſes Obligations; & qu'elles ſe multiplient en autant de manières, que ſon Autorité lui fournit de moyens d'arrêter les déſordres, de proteger la Vertu, & d'établir le bien.

III. Il regardoit au commencement les Evêques comme chargez d'un peſant fardeau: mais il lui paroît maintenant léger, en comparaiſon du ſien; non ſeulement parce que les bornes étroites d'un Diocèſe n'ont point de proportion avec un grand Royaume; mais auſſi, parce que l'Autorité ſpirituelle ne s'exerce que par la parole, au lieu que la Puiſſance Royale a des moyens extérieurs de reduire les rebelles, & que la Vigilance ſur les Evêques mêmes, fait une partie de ſes Devoirs.

IV. Il voit la Religion & l'Egliſe ſi étroitement unies avec la République, qu'il ne peut ſeparer leurs intérêts; & quoiqu'il ſoit bien réſolu de ne point confondre la Puiſſance ſéculiere avec l'eccléſiaſtique, & de ne point uſurper ce qui n'eſt pas confié à ſes ſoins; il comprend que les Devoirs de tous rétentiſſent en un certain ſens juſqu'à lui; & qu'aucun déſordre, de quelque part qu'il vienne, ne ſçauroit lui être indifférent.

V. S'il étoit moins inſtruit, il pourroit ſe conſoler, en penſant qu'après quelques eſſais & quelques efforts, il abandonnera le bien qui demanderoit trop de ſoins, & ſouffrira le mal dont le remede ſeroit difficile: mais il ſçait bien, que Dieu n'arme pas le Prince pour ſe contenter de ſa part d'une foible excuſe; & qu'il ne lui met en main tous les moyens d'attirer ou de reduire les hommes, pour le diſpenſer d'un difficile Devoir. Il n'y a que l'Impuiſſance réelle qui ſoit une excuſe légitime: mais que ne faut-il point avoir tenté, avant que de ſe pouvoir aſſurer que l'impuiſſance eſt réelle?

VI. Ce qui ne réuſſit pas dans un tems, devient facile dans un autre. Ce que la Force ne peut obtenir, les Graces & les Bienfaits l'obtiennent: ce qui a reſiſté aux Menaces, cede à l'Exemple: ce que les premiers Efforts n'ont pu changer ou établir, la Patience & la Perſévérance le changent ou l'établiſſent.

VII. On demande tout au Prince: mais non tout à la fois. On lui confie l'Autorité; & lui, la confie à la Prudence. Il a des vûës pour des tems éloignez, & il en a d'autres pour des tems plus voiſins. Il commence par le plus aiſé, & continue par ce qui l'eſt le moins. Il prépare à un bien par un autre. Il ne veut jamais s'arrêter; mais il ne veut point aller vîte. Il ne penſe point à ſe diſpenſer d'aucun Devoir; mais il s'en acquitte avec ordre, évitant également la Précipitation & la Negligence.

VIII. C'eſt ainſi qu'il ſe conſole par lumiere, & non en ſe diſſimulant ſes Obligations. Il ne met pas ſur ſes épaules tout le fardeau, qui l'accableroit: mais en le partageant, il ne rénonce pas à le porter; puiſque ce n'eſt que pour le porter avec ſuccès qu'il le partage. Il eſt déterminé à tout le bien: mais il attend de la Providence les facilitez & les moyens pour l'entreprendre: & il n'eſt occupé que du déſir d'employer pour la Gloire de Dieu, & ſelon les regles de ſa Sageſſe, la ſouveraine Puiſſance qu'il a bien voulu lui communiquer.

CHAPITRE II.

Le principal uſage que le Prince doit faire de ſon Autorité, eſt de rendre le Salut plus facile à un grand nombre de perſonnes. Comment il le peut par ſon Exemple, & par la Protection accordée à la Vertu. Comment il le peut par d'autres Moyens.

ARTICLE I.

Le principal uſage que le Prince doit faire de ſon Autorité, eſt de rendre le Salut plus facile à un grand nombre de perſonnes.

I. LE principal uſage qu'il doit faire de ſon Autorité, ſelon St. Grégoire le Grand, eſt de faciliter le Salut à un grand nombre de perſonnes, qui, ſans ſa protection & ſon ſecours, n'auroient pas le courage de ſe declarer pour la Pieté, ni les moyens d'y perſévérer. „ (*e*) Le deſſein de „ Dieu, dit ce grand Pape, en com- „ muniquant à Meſſeigneurs les Em- „ pereurs ſon Autorité ſur tous les „ hommes, eſt que leur Pieté l'em- „ ploye à proteger & à aider tous „ ceux qui aiment le bien; à ouvrir „ le chemin du Ciel à un plus grand „ nombre de perſonnes; & à fai- „ re ſervir leur Regne temporel, à „ conduire les hommes au Royaume „ du Ciel, qui eſt l'unique fin de leur „ miniſtère.

II. Je ne doute point que le Prince ne ſoit fort touché de cette expreſſion, ſi pleine de ſens & ſi glorieuſe pour lui, que le deſſein de Dieu, en le mettant ſur le Trône, eſt de ſe ſervir de lui „ (*f*) pour ouvrir le chemin du „ Ciel à un plus grand nombre de per- „ ſonnes.

III. Il y en a peu qui ayent aſſez de réſolution pour y entrer, ou aſſez de force pour y perſévérer, lorſque tout eſt contraire à la Vertu, qu'elle n'a ni Protection ni Faveur, que l'Autorité publique en eſt ennemie, & qu'il faut tout ſacrifier pour le Salut. Il y en a même très-peu qui, dans ces tems difficiles, prennent ſoin de ſe faire inſtruire. Les exemples ſont rares; les guides le ſont auſſi. On a peu de curioſité ou de goût pour des véritez toûjours malheureuſes. On craint même la lumiere, comme importune, & comme ne conduiſant à rien que de triſte.

(*e*) Ad hoc poteſtas Dominorum meorum pietati cœlitùs data eſt ſuper omnes homines, ut qui bona appetunt, adiuventur, ut cœlorum via largiùs pateat, ut terreſtre Regnum cæleſti Regno famuletur. *St. Gregor. Mag. Epiſt.* 62. *ad Imper. Mauritium L.* 1. *Indict.* 11.

(*f*) Ut cœlorum via largiùs pateat.

triſte. On eſt intimidé par le découragement de ceux qui avoient commencé, mais que les contradictions ont rebutez, ou que les eſpérances du ſiécle ont amollis; & l'on ſuit avec les autres une voye large & facile, quoiqu'on en craigne l'iſſuë, parce qu'on ne peut ſe réſoudre à marcher preſque ſeul dans un chemin, non ſeulement étroit, mais pénible & rempli d'obſtacles & de difficultez.

ARTICLE II.

Comment il le peut par ſon Exemple, & par la Protection accordée à la Vertu.

I. Mais lorſque le Prince ſe met à la tête des gens de bien, & qu'il marche le premier dans le ſentier de la Vertu; lorſqu'il la met en honneur par ſon Exemple, & qu'il l'appuye de ſon Autorité; lorſqu'il lui prépare des recompenſes, & qu'il fait eſpérer à ceux qui la cherchent, que tous les biens viendront avec elle; toutes les difficultez tombent; le ſentier étroit s'ouvre & s'élargit, & une foule de perſonnes, auparavant timides ou indifférentes, s'empreſſe d'y entrer, & y marche avec courage.

II. Le Prince invite alors les hommes à la Sageſſe, par le double motif que la Sageſſe elle-même employe dans l'Ecriture: „ (g) Les Richeſſes, dit-„ il, la Gloire, la Magnificence ſont „ avec moi, auſſi-bien que la Juſtice: „ je marche dans les ſentiers de l'Equi-„ té & de la Vertu: je ſuis en état de „ combler de biens, ceux qui l'aiment: „ & ſous mon Regne, le bonheur mê-„ me temporel eſt une ſuite de la Sa-„ geſſe". On craignoit autrefois de perdre tout, en ſe declarant ouvertement pour la Religion & la Pieté: mais c'eſt maintenant un moyen ſûr pour parvenir à tout, que d'en faire une profeſſion publique. Je compte moins ſur toutes les autres Qualitez que ſur la Vertu. La Crainte de Dieu eſt non ſeulement le commencement de la Sageſſe, mais auſſi de la Faveur. Je ne choiſis pour aucune place, que ceux qui me paroiſſent ſolidement Chrétiens. Je veux que tous les biens que la cupidité avoit uſurpez, ſoient reſtituez à la Charité, à qui ils apartiennent, & qui ſeule en ſçait faire uſage. Je ne veux être puiſſant ni libéral que pour elle; & au lieu que la Protection & la Vertu ont preſque toûjours été ſeparées, je veux que déſormais elles ſoient étroitement unies, & que le vice ſeul ſoit tremblant & déshonoré.

III. Il eſt incroyable combien une telle conduite ſert à élargir la voye du Salut: non pour la rendre ſemblable à la voye large, condamnée par l'Evangile; mais pour en faciliter l'entrée, & pour y ſoutenir ceux qui y marchent. Les Devoirs demeurent les mêmes, & perſonne n'en peut diſpenſer: les mêmes Rénoncemens que l'Evangile exige, ſont néceſſaires: & les mêmes oppoſitions au ſiécle ſubſiſtent; mais les principales difficultez qui empêchent une infinité de perſonnes de commencer, ſont levées. La plus foible Vertu a des appuis. L'Honneur, l'Eſpérance; l'Exemple, la Protection, l'invitent & la ſoutiennent. Elle eſt aidée par les mê-

(g) Mecum ſunt divitiæ & gloria, opes ſuperbæ & juſtitia. In viis juſtitiæ ambulo, ut ditem diligentes me, & theſauros eorum repleam. *Prov. C. VIII. v.* 18. 20. 21. Venerunt mihi omnia bona, pariter cum illâ, & innumerabilis honeſtas per manus illius. *Sap. C. VII.* 11.

mêmes choſes qui autrefois étoient des obſtacles. Elle croît & ſe fortifie au milieu de ces ſecours. Elle devient ainſi capable de porter les épreuves inſeparables de la Pieté: & elle a toûjours cet avantage, de n'avoir à combattre que les Tentations intérieures, qu'il n'eſt pas poſſible d'éviter; au lieu qu'auparavant elle en trouvoit au dehors de plus grandes, dans les Scandales publics, dans le Mépris qu'on faiſoit de la Pieté, dans l'Ignorance preſque univerſelle, dans la Privation de tout ſecours, & dans la Néceſſité de rénoncer à tout, dès le commencement.

IV. Il n'y a rien dont les plus foibles ne puiſſent devenir capables, ſi leur foibleſſe eſt menagée, & conduite par dégrez à un état plus élevé: mais ſi l'on ne leur tend pas la main, & qu'on les charge d'abord de ce qu'ils ne peuvent encore porter, on les accable ſans fruit, & leur découragement intimide tous les autres.

V. Il y a même des Vertus qui paroiſſent très-difficiles, lorſque le mauvais Exemple a prévalu, qui coûtent infiniment moins lorſqu'elles ſont honorées; & il ne faut, pour les tirer de l'humiliation & les mettre en honneur, que l'Exemple du Prince. On exhorte avec peu de ſuccès à la Modeſtie, à la Simplicité, à la Frugalité, lorſque la Licence, le Luxe, les Délices regnent à la Cour. On ne peut faire comprendre aux perſonnes riches, qu'il y a un autre uſage des Richeſſes que celui de la Profuſion & d'une fauſſe Magnificence, lorſque le Prince n'en connoît point d'autre. On s'efforce envain de détourner les hommes de l'Avarice & de l'Ambition, lorſque tout eſt ouvert aux brigues & à l'argent: En un mot, on trouve des difficultez inſurmontables dans tous les Devoirs, lorſque le Prince les ignore, ou les mépriſe; mais dès qu'il les connoît, & qu'il y eſt fidèle, preſque tout le monde ſe trouve aſſez de force pour les remplir: non ſeulement par l'inclination qu'on a à l'imiter, mais parce que la honte qu'il y avoit à ſe declarer pour le bien, eſt convertie en honneur; & que tout le monde a la liberté de ſuivre ſa conſcience, ſans craindre la cenſure de ceux qui ſont irritez contre la Vertu d'autrui, & qui s'efforcent de faire retomber ſur elle, le mépris dont ils ſentent bien qu'ils ſont dignes.

VI. Il n'y a que le Prince qui ſoit capable d'arrêter cette injuſtice; parce qu'il faut joindre pour cela une Autorité reſpectée de tous, à une Vertu honorée de quelques-uns. L'Autorité de l'Egliſe n'a pas ce pouvoir, parce qu'elle eſt toute ſpirituelle, qu'elle n'offre rien aux hommes du ſiécle qui les prenne par leur foible, & qui puiſſe intéreſſer leurs paſſions; & qu'elle ſuppoſe déja de la Religion & quelque ſorte de Pieté dans ceux qui la reſpectent: au lieu que le Prince eſt en état de mener les hommes à la Vertu par la Cupidité même; qu'il en fait naître l'Amour par le Déſir de la Gloire & des Richeſſes, & qu'il lui réunit tous les ſentimens de reſpect & d'admiration que les hommes ont pour la Grandeur. Il la fait aſſeoir ſur le Trône avec lui. Il contraint de s'humilier devant elle, tous ceux qui ſont obligez de s'humilier devant lui. Il les éblouït par l'éclat temporel dont il l'environne; & moins ils ſont ſpirituels, plus il a d'autorité ſur eux, par les biens dont il eſt le maître pour les tirer de cette baſſeſſe, & les élever à un dégré ſupérieur, par l'amorce qui leur eſt montrée.

ARTICLE III.

Comment il le peut par d'autres Moyens.

I. Il n'eſt preſque pas beſoin d'employer d'autres moyens pour attirer à la Vertu une conſideration générale, & pour reduire le vice au ſilence, & aux ténèbres dont il eſt digne. Mais ſi quelques eſprits indociles refuſent de ſe ſoûmettre, le Prince a des Moyens ſûrs pour les faire rentrer dans le devoir, & la Crainte de ſon Autorité, en réveillant d'autres intérêts, tiendra lieu de l'Amour.

II. Le Prince commencera par faire obſerver les Ordonnances ſaintement établies par ſes prédeceſſeurs, mais mal gardées. Il n'en fera pas de nouvelles, mais il leur donnera un nouveau crédit. Il les ſoutiendra par une attention ſuivie & perſévérante. Il intimidera par quelques exemples, tous ceux que d'autres motifs ne ſeront pas capables de retenir; & ſans porter les choſes à une trop grande rigueur, il apprendra à tout le monde, qu'il y a moins de danger à manquer à ce qu'on lui doit, qu'à manquer à ce qu'on doit à Dieu.

III. Il ſe declarera ſur-tout l'ennemi de l'Irreligion, de l'Impieté, du Blaſphême, de la Profanation des choſes ſaintes. Dans toutes les occaſions il donnera des preuves de ſon Zèle pour l'Honneur de Dieu, du vif intérêt qu'il y prend, & de ſa Senſibilité pour tout ce qui regarde ſon Culte.

IV. Il fera ceſſer dans ſon Royaume tout ce qui eſt un Scandale public, & une occaſion de chutes; tout ce qui y perpétue la Moleſſe & la Licence; tout ce qui ſert à entretenir les Relâchemens & les Déſordres. Il ira, autant qu'il ſera poſſible, à la racine des maux; & il ne ſera ſatisfait, que lorſqu'il aura établi de ſaints uſages, à la place des coûtumes populaires qui ne laiſſent à la Religion Chrétienne que l'extérieur, & qui en étouffent l'eſprit.

V. Cette ſévérité déplaira ſans doute dans les commencemens à une partie du peuple, qui met ſa joye dans la licence, & qui regarde la Sageſſe & la Modeſtie comme un malheur. Elle déplaira auſſi à quelques perſonnes d'un rang ſupérieur, peu touchées de la Religion, & perſuadées que de tels détails ne conviennent pas à un Prince, qui doit uniquement s'occuper du Gouvernement temporel, & laiſſer à d'autres le ſoin de reformer ce qui eſt contraire à la Pieté.

VI. Mais (*b*) ſi le Prince veut ſuivre le goût du peuple, il n'a qu'à laiſſer tous les vices impunis, excepté la violence ouverte: & s'il veut écouter ceux qui lui ôtent toute inſpection ſur la Vertu; il faut qu'il rénonce au Gouvernement même temporel, dont nous avons vû ailleurs que la Probité eſt la baze & le fondement. (*i*) Il doit donc, ſelon ces Politiques, penſer au Commerce, à l'Abondance, aux Bâtimens publics, & ne ſe point mettre en peine pour quel peuple il ſe donne ces ſoins. Il doit ſe borner à des choſes inſenſibles, & ne penſer point aux hommes. Il doit s'occuper du corps, & jamais de l'ame. Il doit laiſſer regner le vice, & n'être indifférent que pour la Vertu. Il doit tout au plus s'intéreſſer à une Vertu ſtérile & payenne, & negliger celle dont

(*b*) Quid eſt ſæculi lætitia, niſi impunita nequitia? *S. Aug. Serm.* 171. *de Verb. Apoſt.* n. 4.

(*i*) Perverſa & averſa corda mortalium, felices res humanas putant, cum teſtorum ſplendor attenditur, & labes non attenditur animarum; cum theatrorum moles exſtruuntur, & effodiuntur fundamenta virtutum. *S. Aug. Epiſt.* 138. *ad Marcellin.* n. 14.

dont la Foi eſt le principe, & la Recompenſe éternelle eſt le prix. Il doit regner, ſans ſe ſouvenir de celui qui l'a mis ſur le Trône. Il doit employer l'Autorité qu'il en a reçuë, à tout autre uſage qu'à faire exécuter ſes volontez. Il doit être plein de Zèle contre l'Injuſtice qu'un homme commet contre un autre, & devenir tranquille quand l'Injuſtice & l'Injure regardent Dieu même.

VII. Quelle folie & quelle impieté peuvent être comparées à une Politique ſi inſenſée! Et (*k*) " quel eſt le frénétique, qui ſoit capable de dire à un " Roi: Ne vous mettez point en peine, " ſi dans votre Etat quelqu'un a de la " Religion, ou fait une profeſſion ouverte d'Impieté: puiſqu'on n'oſeroit " lui dire: N'entrez point en connoiſſance ſi dans votre Royaume la Fidélité " regne dans les mariages, ou ſi l'Adultère eſt impuni "? Y a-t-il des Devoirs plus ſacrez que ceux qui ont Dieu pour objet? Y a-t-il de plus grands crimes que ceux qui s'attaquent directement à lui? La Societé humaine peut-elle ſubſiſter, ſi la Loi naturelle eſt mépriſée? Peut-on conſerver parmi les hommes du reſpect pour la Loi naturelle, ſi l'Irreligion eſt ſoufferte? La Majeſté du Prince eſt-elle en ſureté, ſi celle de Dieu même eſt outragée? Et qui reſpectera le Miniſtre & le Lieutenant de la Providence, ſi la divine Providence elle-même ne paſſe que pour une opinion populaire, & que le Prince le ſouffre?

VIII. Il n'eſt, à proprement parler, le Miniſtre de Dieu, que lorſqu'il s'applique à le faire connoître, & à faire obſerver ſes Loix; que lorſqu'il lui ſoûmet le peuple qui lui eſt confié; qu'il diſcerne ſes Serviteurs, & qu'il les protege, & qu'il ſe declare l'ennemi des rebelles.

IX. Il ne repréſente la Divinité d'une manière qui la rende reconnoiſſable, que lorſqu'il en repréſente la Pureté & la Sainteté. Il n'eſt véritablement la ſeconde Majeſté, comme l'appelle un Ancien, que lorſqu'il imite, autant qu'il eſt poſſible, la première. Il n'eſt digne du Pouvoir que Dieu lui donne, ſans y mettre preſque de limitation & de bornes, qu'autant qu'il le fait ſervir à ſes deſſeins, & qu'il ne perd point de vûë la fin principale, qui eſt le Salut éternel de ſes ſujets, & la Pieté qui en eſt inſeparable.

X. Mais (*l*) que le Prince ſoit attentif, s'il lui plaît, à ne pas prendre le change, & à ne pas mettre la Sévérité à la place des moyens plus efficaces & plus ſûrs. L'amertume du zèle n'eſt propre qu'à revolter; & dès qu'il s'agit de Vertu, c'eſt le cœur qu'il faut gagner, en la lui rendant aimable. Elle le devient dans la perſonne du Prince, quand il n'a rien que de grand & de noble dans ſes manières; quand il évite avec ſoin tous les défauts qu'on reproche quelquefois avec juſtice à des perſonnes qui font profeſſion de Vertu, & qu'on attribue mal à propos à la Pieté; quand il eſt ſincere, fidèle, courageux, plein de bonté, juſte, porté à la clémence, appliqué aux affaires de l'Etat, ennemi de la ſuperſtition & de la foibleſſe, ſolidement inſtruit de la Religion, humble par lumiere, ferme par le même motif; reſpectant la vérité, mais ſçachant la diſcerner de ce qui en emprunte le nom; docile, mais non crédule; ſoutenant l'au-

(*k*) Quis mente ſobrius Regibus dicat: Non ad vos pertineat in regno veſtro, quis velit eſſe, ſive religioſus, ſive ſacrilegus: quibus dici non poteſt: Non ad vos pertineat, in regno veſtro quis velit pudicus eſſe, quis impudicus? *S. Aug. Epiſt.* 185 n. 20.

(*l*) Non auſteritatem tamen ſuadeo tibi, ſed gravitatem... Actu ſeverus ſis, vultu ſerenus, verbo ſerius. *S. Bern. Lib.* 4. *de Conſid. ad Eug. C.* 6.

l'autorité des Paſteurs, mais non l'abus qu'on en peut faire ; n'uſurpant point le Miniſtère Eccléſiaſtique, mais conſervant avec dignité ce qui fait partie de la Puiſſance Royale ; équitable en tout ; ſans humeur ; ſans inégalité ; ſans paſſion ; ſenſible au plaiſir d'obliger ; attentif à toutes les occaſions de prouver au peuple le ſoin paternel qu'il en prend ; & ſçachant ainſi adoucir le Zèle par beaucoup de bienfaits, & le modérer par une grande Sageſſe.

CHAPITRE III.

Les Rois, en devenant fidèles, ont reconnu une autre Puiſſance que la leur ; mais qui leur a été très-utile. La Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale étoient parfaites avant la Converſion des Empereurs. Ces deux Puiſſances ſont indépendantes l'une de l'autre. Le ſeul moyen de conſerver leur mutuelle Indépendance, eſt de conſerver les Bornes que l'Ecriture met entre l'une & l'autre. Les mêmes Bornes établies par la Tradition. C'eſt une erreur contraire à l'Ecriture & à la Tradition, que d'attribuer à la Puiſſance Eccléſiaſtique un pouvoir, même indirect, ſur la Puiſſance Temporelle. Il faut diſtinguer la qualité de Roi de celle de Fidèle. L'Egliſe a des droits ſur le Fidèle, mais elle n'en a aucun ſur la Puiſſance Royale. Union néceſſaire de la Puiſſance Eccléſiaſtique & de la Puiſſance Royale, afin que l'une prête à l'autre ce qui lui manque.

ARTICLE I.

Les Rois, en devenant fidèles, ont reconnu une autre Puiſſance que la leur ; mais qui leur a été très-utile.

I. DEpuis que les Rois ſont devenus fidèles, ils ont trouvé dans l'Etat même dont ils ſont Souverains, & dans la République dont ils ſont les Chefs, une autre Puiſſance que la leur, & une autre Autorité que celle qui leur a été communiquée, mais qui leur a été ſalutaire ; puiſque c'eſt par elle qu'ils ſont devenus fidèles ; qu'ils ont reçu d'elle l'eſpérance de regner toûjours ; & qu'ils en ont appris le moyen de regner ſaintement, en faiſant ſervir leur Autorité à un uſage plus excellent, que celui qui n'a pour objet que cette vie ; en devenant les Protecteurs de l'Egliſe, les Conſervateurs de ſes Droits, & les Exécuteurs de ſes ſaintes Loix ; & en contribuant avec elle au Salut de pluſieurs, & à la Gloire immortelle du vrai Dieu, de qui ils ont tout reçu.

ARTICLE II.

La Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale étoient parfaites avant la Converſion des Empereurs.

I. Ces deux Autoritez, l'Eccléſiaſtique & la Royale, étoient parfaites, & elles avoient un plein exercice avant la Converſion des Empereurs. L'Egliſe, fondée par Jeſus-Chriſt, avoit reçu de lui tous les Pouvoirs dont elle avoit beſoin pour s'établir & pour s'étendre ; & quoiqu'elle fût perſécutée, elle avoit tout ce qui étoit néceſſaire pour regler

le dedans, & pour faire des conquêtes au dehors. Ses armes, (*m*) quoique purement ſpirituelles, lui ſuffiſoient pour ſe ſoûmettre tout l'univers, & pour reduire en ſervitude tout eſprit humain, & pour abattre tout ce qui s'oppoſoit à l'Evangile, & à l'obéiſſance dûë à Jeſus-Chriſt. Quand les Empereurs ſeroient demeurez dans l'Incrédulité, & qu'ils auroient continué d'employer contre la Religion Chrétienne les mêmes violences dont ils avoient uſé pendant plus de trois-cens ans; elle ſe ſeroit accrûë au milieu des perſécutions, comme elle l'avoit fait juſques-là; & elle auroit triomphé d'eux & du monde par ſa Patience, ſi elle n'en avoit pas triomphé par ſa Lumiere, & par la Grace toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt.

II. Il en étoit de même de la Puiſſance Royale. (*n*) Elle avoit, dans l'Infidélité même, toute l'Autorité néceſſaire pour ſe faire obéir dans les choſes qui dépendoient d'elle. (*o*) Tous lui devoient être ſoûmis, non ſeulement par la crainte du châtiment, mais par un ſentiment de conſcience. (*p*) On ne lui pouvoit reſiſter, ſans reſiſter à l'ordre, & à Dieu même qui l'avoit établie. Et quoique les Princes ne le connûſſent pas, & qu'ils fûſſent même les ennemis declarez de ſon Culte, (*q*) ils étoient néanmoins ſes Miniſtres: c'étoit de lui qu'ils avoient reçu l'épée; & c'étoit par ſon ordre qu'ils l'employoient pour la punition du mal, & pour la protection du bien; quoiqu'ils fûſſent ſouvent aſſez injuſtes pour la faire ſervir à des uſages contraires.

III. Quand il ſeroit arrivé que les Rois demeuraſſent toûjours dans les ténèbres du Paganiſme, & qu'ils fûſſent toûjours les implacables perſécuteurs de la Vérité; le Pouvoir qu'ils avoient reçu de Dieu pour gouverner la République, n'en eût pas été moins digne de reſpect; ſon origine n'en auroit pas été moins divine; & il n'en auroit pas été moins commandé à toutes ſortes de perſonnes de s'y ſoûmettre, dans tout ce qui ne ſeroit pas contraire à la Juſtice. Car les Apôtres, qui en ont fait un précepte général & ſans exception, vivoient ſous des Princes également vicieux & cruels; & c'étoit à leur égard qu'ils exigeoient une Soûmiſſion où la Conſcience eût plus de part que la Crainte, & dont la Religion fût le véritable motif.

ARTICLE III.

Ces deux Puiſſances ſont indépendantes l'une de l'autre.

I. On voit par-là combien ces deux Puiſſances, l'Eccléſiaſtique & la Royale, ſont indépendantes l'une de l'autre: puiſque l'une & l'autre avoient toute leur perfection, toute leur dignité, & tout leur exercice, quoiqu'elles fûſſent ſeparées pendant des ſiécles entiers, & que l'une parût ennemie de l'autre, non dans la Vérité, mais par d'injuſtes préjugez. L'Empire paroiſſoit combattre le Sacerdoce, & il n'avoit garde de lui communiquer ſon Autorité. Le Sacerdoce trouvoit dans l'Empire des obſtacles qu'il ne pouvoit vaincre que par la Patience, & il gémiſſoit ſous une Autorité dont il reſpectoit l'origine comme divine & ſacrée, mais dont

(*m*) 2. *Cor. C. X. v.* 4. & 5.

(*n*) Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit *Rom. C. XIII. v.* 1.

(*o*) Ideò neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam. *Ibid. v.* 5.

(*p*) Qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit. *v.* 2.

(*q*) Non ſine cauſâ gladium portat, Dei enim miniſter eſt *v.* 4.

dont il éprouvoit l'abus & l'injuſtice depuis long-tems. Ainſi ſon inclination ne le portoit point à l'étendre, quoique ſa Religion lui défendît de la limiter.

II. La Réconciliation qui s'eſt faite entre la Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale, par la Converſion des Rois & des Empereurs, n'a rien changé dans leur état, ni dans leur mutuelle Indépendance. Le Sacerdoce a conſervé ſes droits, & l'Empire a retenu les ſiens. L'un eſt devenu libre, & l'autre eſt devenu fidèle: mais l'un, en devenant libre, n'a rien acquis dans le fond, ni qui lui fût eſſentiel; & l'autre, en devenant fidèle, n'a rien perdu en ſoûmettant ſon Autorité à celle de Jeſus-Chriſt. Il a connu celui qui lui avoit donné l'Epée; mais bien loin de la ceder à un autre, il en eſt devenu plus le maître; ſçachant de qui il la tenoit, & pourquoi. Il a connu, en devenant Chrétien, de qui il eſt le miniſtre; au lieu qu'auparavant il ignoroit ſa dignité: mais il n'en eſt devenu que plus jaloux, & plus réſolu de s'en conſerver la gloire, en ne ſouffrant qu'aucun autre partage avec lui la Puiſſance temporelle, qui n'a été donnée qu'à lui ſeul. Il s'eſt ſoûmis à Jeſus-Chriſt, mais à lui ſeul: il lui a fait hommage de l'Autorité ſouveraine qu'il tenoit de lui; mais dans le deſſein de lui ſoûmettre tous les autres dans l'étendue de ſon pouvoir: en un mot, il a mis la croix ſur ſon front, & dans la place la plus auguſte de ſon diadême; mais pour obliger par la Religion même tous ſes ſujets à lui obéir, & pour ajouter, à l'égard de tous les autres, une nouvelle vénération pour une Autorité que la croix de Jeſus-Chriſt aſſocie au Sacerdoce. Il n'y a donc rien de plus injuſte, ni de plus contraire aux Ecritures, que l'erreur de ceux qui dégradent la Puiſſance Royale, parce qu'elle eſt devenue Chrétienne; qui lui ôtent une Indépendance qu'elle eût conſervé ſi elle étoit demeuré infidèle; qui l'aſſujettiſſent aux jugemens des hommes, au lieu qu'elle n'eſt ſoûmiſe qu'à Dieu ſeul; qui confondent des Puiſſances qu'il a ſeparées, & par leur Inſtitution, & par l'Uſage de pluſieurs ſiécles; qui arrachent de la main du Prince l'Epée, pour la mettre entre les mains du Prêtre; qui ſoulevent ainſi le Sacerdoce contre l'Empire, & renverſent ainſi les fondemens de la République & de la Religion; & qui ne mettent pas ſeulement un obſtacle à la Converſion d'une infinité de Princes encore infidèles, en rendant leur Perſonne & leur Trône tributaires à l'égard d'une autre Puiſſance extérieure & viſible; mais qui portent ceux qui ſont déja fidèles, à ſe repentir de l'être devenus, en ceſſant d'être Rois & indépendans, & en ſacrifiant leur premier état, que la Religion auroit dû leur conſerver, & qu'elle leur conſerve en effet, en déſavouant les pernicieuſes maximes de ceux qui rendent la Puiſſance Eccléſiaſtique infiniment odieuſe, & la Puiſſance Royale infiniment mépriſable: au lieu que, dans le deſſein de Dieu, elles ſont l'une & l'autre infiniment reſpectables, ſi elles demeurent indépendantes.

ARTICLE IV.

Le ſeul Moyen de conſerver leur mutuelle Indépendance eſt, de conſerver les Bornes que l'Ecriture met entre l'une & l'autre.

I. Le ſeul Moyen de conſerver leur mutuelle Indépendance eſt, de marquer les Bornes de l'une & de l'autre, & d'empêcher que l'une n'uſurpe ſur l'autre ce qui ne lui eſt pas dû, & qui lui eſt étran-

ger. Ces Bornes ſont clairement marquées dans l'Evangile, où Jeſus-Chriſt (r) oppoſe la Puiſſance Spirituelle qu'il donne à ſes Apôtres, à la Puiſſance Temporelle des Rois de la terre: où il declare (s) que ſon Royaume n'eſt pas de ce monde; où (t) il refuſe lui-même la Royauté extérieure que le Peuple veut lui procurer; où il évite tout ce qui pourroit confondre ſon Autorité ſpirituelle & intérieure, avec la Puiſſance du ſiécle; où il ne ſe mêle d'aucune affaire temporelle, juſqu'à (v) refuſer de ſe rendre l'arbitre entre deux freres pour le partage de leurs biens, quoique l'un d'eux l'en priât; où il (x) donne des preuves continuelles de ſon Obéiſſance aux Princes, aux Magiſtrats, (y) à celui même qui le juge injuſtement; ſans uſer de menaces, ſans faire voir qu'ils dépendent de lui, ſans faire aucun changement dans l'Etat, ſans y déplacer perſonne; où (z) il ne donne à ſes Apôtres aucun pouvoir ſur les Princes & les Gouverneurs qui les feront comparoître devant leurs tribunaux; ne leur recommandant que la Patience, & ne leur promettant qu'une Aſſiſtance ſpirituelle, & une Sageſſe à laquelle toute la fauſſe ſageſſe du ſiécle ne pourra reſiſter; (a) où la conduite de ſes Diſciples répond parfaitement à ſes Inſtructions & à ſon Exemple; & où, bien loin de s'élever contre des Princes qui abuſoient de leur pouvoir, pour les empriſonner, pour leur ôter la vie, pour mettre tous les obſtacles poſſibles à la prédication de l'Evangile, ils s'appliquoient à faire reſpecter leur Autorité, comme divine, & à établir comme un Devoir de Religion, l'obligation de s'y ſoûmettre.

II Ainſi le partage entre les deux Puiſſances n'eſt pas ſeulement facile, mais il eſt ſi évident, qu'il eſt impoſſible de confondre leurs différens objets. Tout ce qui eſt ſpirituel, apartient à la Puiſſance Eccléſiaſtique; & tout ce qui eſt temporel, apartient à la Puiſſance Royale, ou à celle qui en tient lieu dans les Etats qui ont une autre eſpece de Gouvernement. L'Egliſe n'a rien acquis de nouveau depuis ſa fondation. Elle n'a que ce qu'elle a reçu de Jeſus-Chriſt; & il eſt bien certain qu'il ne lui a pas donné un pouvoir qu'il a refuſé à ſes Apôtres, & dont il n'a pas voulu uſer dans tout le cours de ſon miniſtère. Ses Diſciples l'ont continué, mais ne l'ont pas changé. Leurs Succeſſeurs ont imité leur fidélité, en conſervant le dépôt qu'ils en avoient reçu, & ne l'alterant point par d'injuſtes uſurpations: & une Tradition conſtante a long-tems marqué les Bornes, que l'Ambition & la Flatterie ſe ſont efforcées de confondre, par une innovation dont la date eſt connuë, & dont les ſuites ont été très-funeſtes.

ARTICLE V.

Les mêmes Bornes établies par la Tradition.

I. Le grand Oſius, exilé pour la foi à Sirmich, & tenté de nouveau par des Lettres également flatteuſes & menaçantes de l'Empereur Conſtance, y répondit par une excellente Lettre que Saint-Athanaſe nous a conſervée dans ſon Epître aux Solitaires, dont je ne rapporterai que ce qui fait à notre ſujet:

(r) *Matth. C. XX. v. 25. 26.*
(s) *Joann. C. XVIII. v. 36.*
(t) *Ibid. C. VI. v. 15.*
(v) *Luc. C. XII. v. 14.*
(x) *Ibid. C. II. v. 1.-4.*
(y) *Joann. C. XIX. v. 11. 1. Pet. C. II. v. 13.*
(z) *Matt. C. X. v. 16.-20.*
(a) *Rom. C. XIII. v. 1-16. 1 Pet. C. II. v. 13-15.*

jet: „ (*b*) Ne vous mêlez point, dit-„ il à ce Prince, des choſes qui regar-„ dent le miniſtère & l'Autorité de „ l'Egliſe ; & n'entreprenez point de „ nous rien commander dans des ma-„ tières dont c'eſt à nous à vous inſ-„ truire. Dieu vous a confié l'Empi-„ re, & à nous, ce qui regarde l'E-„ gliſe. Comme ce ſeroit contrevenir „ à l'ordre de Dieu, que d'employer, „ ou les efforts, ou les artifices, pour „ uſurper ſur vous l'Empire ; Prenez „ garde auſſi, qu'en attirant à vous ce „ qui ne dépend que de l'Egliſe, vous „ ne vous rendiez coupable d'un grand „ crime. Rendez à Céſar, dit l'Ecri-„ ture, ce qui eſt à Céſar ; & à Dieu, „ ce qui eſt à Dieu. Comme il ne „ nous eſt pas permis d'avoir l'Empire „ temporel : il ne vous eſt pas permis „ non plus de vous attribuer, ni le „ droit d'offrir, ni le miniſtère des cho-„ ſes ſacrées. C'eſt pour votre bien „ & pour votre ſalut que je vous l'é-„ cris.

II. Une doctrine ſi claire n'a point beſoin d'interprête. Les deux Puiſſances viennent de Dieu. Elles ſont ſacrées l'une & l'autre. Leurs objets & leurs exercices ſont diſtinguez. C'eſt l'Ecriture, & l'ordre de Dieu, qui en établiſſent la diſtinction. C'eſt un crime égal, ou d'uſurper le Sacerdoce, ou d'uſurper l'Empire. Le premier eſt interdit aux Empereurs. Le ſecond eſt interdit à l'Egliſe : & l'Egliſe a auſſi peu le droit de s'attribuer la Puiſſance Temporelle, que les Rois & les Empereurs, de s'attribuer la Puiſſance Eccléſiaſtique dans les choſes les plus ſacrées ; *Neque fas eſt nobis in terris imperium tenere ; neque tu Thymiamatum & ſacrorum poteſtatem habes.*

III. Le Pape Gelaſe établit les mêmes véritez, & en des termes peu différens : „ (*c*) Il eſt permis aux Rois, „ dit-il, d'être les juges & les arbitres „ des choſes humaines : mais ils n'ont „ pas le droit de préſider aux choſes di-„ vines . . . . Jeſus-Chriſt a diſtingué „ les Fonctions & les Devoirs des deux „ Puiſſances, de la Royale & de l'Ec-„ cléſiaſtique ; & il a eu en vûë dans cet-„ te diſtinction, de ſauver & de gué-„ rir par l'Humilité, ceux qui en ſe-„ roient revêtus : voulant que les Em-„ pereurs euſſent beſoin des Pontifes „ pour la Vie éternelle ; & que les „ Loix & l'Autorité des Empereurs fiſ-„ ſent jouir les Pontifes de la Paix „ & de la Tranquillité temporelle.

IV. Ce Pape très-éclairé remarque avec grande raiſon, que quoique J. C. fût Roi & Prêtre, il n'a pas voulu confier aux mêmes perſonnes ces deux grandes dignitez, pour ne les pas expoſer à la dangereuſe tentation de l'Orgueil, & pour moderer, par le contrepoids ſalutaire de l'Humilité, l'éclat d'une Puiſſance, par le beſoin qu'elle auroit de l'autre. (*d*) *Memor fragilitatis humanæ . . . . Suos volens medicinali humilitate ſalvari.* Il a voulu que les Rois euſſent beſoin de la Puiſſance Eccléſiaſtiti-

(*b*) Ne te miſceas eccleſiaſticis, neque nobis in hoc genere præcipe, ſed potiùs ea à nobis diſce. Tibi Deus imperium commiſit ; nobis, quæ ſunt Eccleſiæ concredidit. Et quemadmodùm qui tuum imperium occultis conatibus invadit, contradicit ordinationi divinæ : ita & tu cave, ne, quæ ſunt Eccleſiæ ad te trahens, magno crimini obnoxius ſis. Date, ſcriptum eſt, quæ ſunt Cæſaris, Cæſari ; & quæ Dei, Deo. Neque igitur fas eſt nobis in terris imperium tenere, neque tu Thymiamatum, & ſacrorum poteſtatem habes. Hæc ob curam tuæ ſalutis ſcribo. *Urban. Ep. ad Solit. p.* 840.

(*c*) De humanis rebus judicare permiſſum eſt, non etiam præeſſe divinis . . . Chriſtus . . . officia poteſtatis utriuſque diſcrevit, ſuos volens medicinali humilitate ſalvari . . . ut Chriſtiani Imperatores pro æternâ vitâ Pontificibus, indigerent, & Pontifices pro temporalium curſu rerum, Imperialibus diſpoſitionibus uterentur. *Gelaſius Papa, Tomo de Anathematis Vinculo.*

(*d*) *Ibid.*

tique pour tout ce qui conduit à la Vie éternelle ; & que l'Egliſe eût beſoin des Rois pour tout ce qui ſert à maintenir l'Ordre & la Paix dans l'Etat, dont l'Egliſe eſt inſéparable : & par ce mutuel beſoin, il a retenu, & les Rois, & les Pontifes, dans une eſpece de dépendance néceſſaire à l'Humilité.

V. C'eſt donc reſiſter ouvertement, & à l'Inſtitution de J. C. & à ſon principal Deſſein, que de confondre les deux Puiſſances qu'il a ſi manifeſtement ſeparées, & que de mettre ſur une même tête le poids accablant du Sacerdoce & de l'Empire. C'eſt expoſer la fragilité humaine à un Orgueil qu'il a voulu guérir. C'eſt anéantir le remede ſalutaire de l'Humilité, qu'il a jugé néceſſaire : & c'eſt en même tems renverſer l'ordre & la ſubordination qu'il a mis entre deux Puiſſances, dont l'une ne peut ſe paſſer de l'autre ; & rénoncer à ſon ſalut, en refuſant de ſe ſoûmettre à un moyen dont il l'a fait dépendre.

VI. „ (*e*) Le Gouvernement du „ monde, dit encore le même Pape „ dans une Lettre écrite à l'Empereur „ Anaſtaſe, dépend principalement de „ deux Puiſſances ; de l'Autorité ſacrée „ des Pontifes, & de la Puiſſance „ Royale. . . . Vous ſçavez que, quoi- „ que vous préſidiez au genre humain „ par votre Dignité, vous vous ſoûmet- „ tez néanmoins avec une diſpoſition „ ſincere à ceux qui ont l'intendance „ des choſes divines. Et en effet, ſi „ les Evêques ſe ſoûmettent aux Loix „ que vous faites par rapport au Gou- „ vernement public, parce qu'ils re- „ connoiſſent que l'Empire vous a été „ confié ; avec quelle affection ne de- „ vez-vous pas vous ſoûmettre à ceux „ qui ſont prépoſez pour diſtribuer les „ Sacremens " ? Les fonctions de l'une & de l'autre Puiſſance ſont ſeparées. Le bon ordre dépend de cette diſtinction. Les Evêques ont l'intendance de la Religion : le Gouvernement temporel du genre humain eſt confié uniquement aux Empereurs. Leurs Loix ſont pour tout le monde, ſans exception, & les Eccléſiaſtiques y doivent être ſoûmis, quand elles ne regardent que le Gouvernement politique ; comme les Empereurs doivent ſe ſoûmettre aux Loix de l'Egliſe qui regardent la Religion & les Sacremens.

VII. Le Pape Symmaque, en écrivant au même Empereur Anaſtaſe, convient des mêmes véritez. „ (*f*) L'Em- „ pereur, dit-il, eſt chargé du ſoin des „ choſes humaines, & le Pontife des „ choſes divines. . . Tout ce qui eſt hu- „ main & temporel, eſt ſoûmis à votre „ Empire ; & tout ce qui eſt ſpirituel & „ divin, eſt confié à la ſage diſpenſa- „ tion des miniſtres de l'Egliſe." Mais rien n'eſt plus précis que ce que le Pape Grégoire II. avoue dans l'une de ſes Lettres à l'Empereur Leon l'Iſaurien : „ (*g*) Les affaires eccléſiaſ- „ tiques,

(*e*) Duo ſunt, Imperator Auguſte, quibus hic mundus principaliter regitur, autoritas ſacra Pontificum, & Regalis poteſtas. . . . Noſti enim, fili clementiſſime, quod licet præſideas humano generi dignitate, rerum tamen Præſulibus divinarum devotus colla ſubmittis. . . . Si enim, quantùm ad ordinem pertinet publicæ diſciplinæ, cognoſcentes imperium tibi collatum, legibus tuis ipſi parent religionis antiſtites : quo, rogo te, decet affectu eis obedire, qui propagandis venerabilibus ſunt attributi myſteriis ? *Idem Gelaſius Ep. 8. ad Anaſt. Imp. Tom. 4. Conc. col.* 1182.

(*f*) Ille (Imperator) rerum humanarum curam gerit ; hic (Pontifex) divinarum. . . tu humana adminiſtras, ille divina diſpenſat. *Symmachus Papa in Apologetico adverſus Anaſtaſium. Tom. 4. Concil. col.* 1298.

(*g*) Alia eſt eccleſiaſticarum rerum conſtitutio, & alius ſenſus ſæcularium. . . . . Nam quemadmodùm Pontifex introſpiciendi in palatium poteſtatem non habet, ac dignitates deferendi ; ſic neque Imperator in Eccleſias introſpiciendi, & electiones ſacras in clero peragendi. *Gregor. II. in Epiſt. 2. ad Leonem Iſauricum.*

„ tiques, dit-il, & les temporelles, ſe „ traitent diverſement. . . Et comme „ les Pontifes n'ont point de droit de „ ſe mêler des affaires de la Cour, ni „ de donner les Charges de l'Etat: de „ même l'Empereur n'a aucun droit de „ ſe mêler des affaires eccléſiaſtiques, „ ni de choiſir & d'ordonner les Miniſ- „ tres de l'Egliſe.

VIII. C'eſt-ce qu'avoit dit en peu de mots, mais d'une manière noble & ſublime, S. Grégoire de Nazianze: „ (*b*) „ Tout l'univers vous eſt ſoûmis & dé- „ pend de vous, dit-il au Grand „ Théodoſe; Dieu gouverne par lui- „ même les choſes céleſtes. Il partage „ celles de la terre avec vous: ſoyez „ donc des Dieux à vos ſujets "; c'eſt-à-dire, gouvernez-les comme Dieu même, d'une manière noble, déſintéreſſée & bienfaiſante. S. Grégoire ne doutoit pas que Dieu ne partageât avec les Evêques l'adminiſtration des choſes céleſtes, comme il partage avec les Rois le Gouvernement des choſes temporelles: mais il a voulu marquer d'une manière plus forte & plus abſolue le Pouvoir des Rois, en ne le mettant en parallele qu'avec Dieu même, qui s'eſt réſervé à lui ſeul les choſes divines, & en montrant que c'eſt lui qui gouverne avec eux les choſes humaines, & qui leur a ſoûmis tout ce qui n'eſt que temporel. *Orbis hic univerſus ſub manu veſtrâ eſt.*

IX. Je n'ai rapporté juſqu'ici que des témoignages d'Auteurs Eccléſiaſtiques, & je m'expliquerai ſur le deſſein que j'ai eu en cela, lorſque j'y aurai joint celui de l'Empereur Juſtinien, qui me diſpenſera d'en citer d'autres, qui auroient moins de force & moins d'autorité. „ (*i*) Le Sacerdoce & l'Empi- „ re, dit cet Empereur dans une Loi „ très-célèbre, ſont deux dons excel- „ lens qu'il a plu à la bonté de Dieu „ d'accorder aux hommes. Le miniſtè- „ re des choſes divines eſt confié au „ Sacerdoce; & le gouvernement & le „ ſoin des choſes humaines ſont confiez „ à l'Empire. L'un & l'autre tirent „ leur origine d'un même principe: & „ ils ſont en même tems l'ornement & „ l'appui de la Vie humaine ". On ne peut rien ajouter, ni à l'exactitude, ni à la préciſion de ces paroles, qui marquent l'Origine de ces deux Puiſſances, leur Deſtination, leur Néceſſité, leur mutuelle Indépendance, & le mutuel Secours dont elles ſont l'une à l'autre.

ARTICLE VI.

C'eſt une Erreur contraire à l'Ecriture & à la Tradition, que d'attribuer à la Puiſſance Eccléſiaſtique un Pouvoir indirect ſur la Puiſſance temporelle.

I. Nous avons vû que les Papes n'ont pas ſeulement reconnu ces importantes véritez, mais qu'ils les ont eux-mêmes fortement établies; & que par conſequent rien n'eſt plus oppoſé, je ne dis pas à la Modeſtie, mais à la Doctrine conſtante des Papes ſolidement inſtruits de l'Evangile, que la prétention directe, ou indirecte, de ceux que la flatterie a ſéduits ſur la Puiſſance Temporelle des Rois.

(*b*) Orbis hic univerſus, Imperator, ſub manu veſtrâ eſt. Superna ſolius Dei ſunt: inferna vobis cum Deo communia? *S. Greg. Naz. Orat. alterâ de ſeipſo.*

(*i*) Maxima quidem in hominibus ſunt dona Dei à ſupernâ collata clementiâ, Sacerdotium, & Imperium: & illud quidem divinis miniſtrans; hoc autem humanis præſidens, ac diligentiam exhibens; ex uno eodemque principio utraque procedentia, humanam exornant vitam. *Juſtiniani, Novella.* 6.

Rois. Cette prétention eſt, ce ſemble, moins odieuſe, en ne la conſiderant que comme indirecte, & comme une ſuite de l'indocilité ſcandaleuſe des Rois, par rapport aux Mœurs, ou à la Doctrine, que la Puiſſance Eccléſiaſtique eſt contrainte de réprimer par cette voye extraordinaire, toutes les autres étant inutiles.

II. Mais cette Puiſſance indirecte, ou des Evêques, ou du Pape, ou même d'un Concile qui ſe prétendroit général, ſur la Puiſſance temporelle des Rois, eſt auſſi contraire à l'Ecriture & à la Tradition, auſſi pernicieuſe à l'Egliſe & à l'Etat, auſſi capable de remplir de ſéditions & de troubles la République, auſſi funeſte à la Religion, que la chimère d'une Autorité directe ſur l'Autorité Temporelle des Rois. Elle la ſuppoſe même néceſſairement. Car il faut l'avoir reçue pour en uſer; & il eſt impoſſible d'en uſer avec ſageſſe, & avec un pouvoir légitime, quoiqu'indirectement, ſi dans le fond on ne l'a pas reçue. Le plus grand de tous les défauts, eſt celui de pouvoir. Aucune bonne intention ne peut le ſuppléer, ni le couvrir: & il eſt manifeſte, que pour en uſer dans de certaines occaſions, il faut en avoir le fond & la réalité.

III. Les comparaiſons que font les Anciens entre la Puiſſance Eccléſiaſtique & la Royale, ou détruiſent abſolument le Pouvoir indirect de l'Egliſe ſur le Temporel des Rois, ou elles autoriſent également le Pouvoir indirect des Rois ſur les choſes ſpirituelles & ſur les Sacremens. „ (*k*) Comme il ne nous „ eſt pas permis, dit Oſius au nom „ de tous les Evêques, d'avoir l'Em„ pire Temporel: il n'eſt pas permis non „ plus aux Empereurs de s'attribuer, „ ni le droit d'offrir, ni le miniſtère „ des choſes ſacrées. (*l*) Comme les „ Pontifes, dit le Pape Grégoire II., „ n'ont point droit de ſe mêler des af„ faires de la Cour, ni de donner les „ Charges de l'Etat; de même l'Em„ pereur n'a aucun droit de ſe mêler „ des affaires Eccléſiaſtiques, ni de „ choiſir & d'ordonner les Miniſtres de „ l'Egliſe. " L'égalité des deux côtez eſt la même: ni le Sacerdoce ne peut rien ſur les choſes humaines; ni l'Empire ne peut rien ſur les choſes ſpirituelles. Il faut néceſſairement s'en tenir à ces Bornes; ou avouer que l'Empire a un pouvoir indirect ſur les Sacremens & ſur les choſes divines, comme le Sacerdoce en prétend un ſemblable ſur la Puiſſance Temporelle des Rois.

IV. Comment d'ailleurs ſeroit-il poſſible que les Eccléſiaſtiques euſſent quelque Autorité ſur la Puiſſance Royale, puiſque l'Ecriture les y ſoûmet, & qu'elle leur fait un Devoir d'apprendre aux autres à s'y ſoûmettre? „ (*m*) „ Que toute perſonne, dit l'Eſprit de „ Dieu par St. Paul, ſoit ſoûmiſe aux „ Puiſſances ſupérieures: car il n'y a „ point de Puiſſance qui ne vienne de „ Dieu; & c'eſt lui qui a ordonné „ celles qui ſont ſur la terre. „ Ce terme général *Omnis anima*, *Toute perſonne*, n'excepte rien, & comprend tout. „ (*n*) Quoique vous ſoyez A„ pôtre, dit S. Chryſoſtome ſur cet en„ droit, quoique vous ſoyez Evangé„ liſte, ou Prophete, & quoique „ vous

(*k*) *Oſius dans ſa Lettre à l'Empereur Conſtance.*

(*l*) *Grégoire II. dans ſa Lettre à l'Empereur Leon l'Iſaurien.*

(*m*) Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit; non eſt enim poteſtas niſi à Deo: quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt. *Rom. C. XIII. v. 1.*

(*n*) Etiamſi Apoſtolus ſis, ſi Evangeliſta, ſi Propheta, ſive quiſquis tandem fueris: neque enim pietatem ſubvertit illa ſubjectio. *St. Chryſ. Homil. 2. ad popul. Antioch.*

„ vous ſoyez honoré de quelqu'au-
„ tre diſtinction, & de quelqu'autre
„ miniſtère; vous êtes compris dans
„ cette regle générale: car une telle
„ eſpece de ſoûmiſſion n'eſt point con-
„ traire à la Pieté, & elle eſt compa-
„ tible avec la plus grande Vertu.
„ (o) Ainſi l'on ne ſçauroit s'y ſouſ-
„ traire en prétendant qu'on eſt Prêtre,
„ Evêque, Solitaire; puiſque l'Apôtre
„ aſſujettit toutes ces conditions à la
„ Puiſſance temporelle des Princes, &
„ des Magiſtrats envoyez par le Prince".
Car c'eſt avec deſſein que St. Pierre ne nomme pas ſimplement l'Empereur ou le Roi, mais auſſi les Gouverneurs & les Magiſtrats qui ont part à ſon autorité: „ (p) Soyez ſoûmis (dit-il à tous
„ ſans diſtinction,) pour obéir à Dieu,
„ à tout homme qui a du pouvoir ſur
„ vous, ſoit au Roi, comme au ſou-
„ verain; ſoit aux Gouverneurs, com-
„ me étant envoyez de ſa part.

V. Ces ſaintes Loix ne ſont pas ſeulement générales & ſans exception pour toutes les perſonnes, mais pour tous les tems. Elles ne ſe bornent pas à celui où les Rois ſeront infidèles & ennemis de l'Egliſe: elles ſuppoſent au contraire, qu'ils ſe ſoûmettront un jour à l'Evangile; & c'eſt dans cette vûë que St. Paul demande avec inſtance „ (q) qu'on faſſe des ſuppli-
„ cations & des prieres pour les
„ Rois, & pour tous ceux qui ſont
„ élevez en dignité, parce que Dieu
„ veut que tous les hommes ſoient ſau-
„ vez & qu'ils viennent à la connoiſ-
„ ſance de la Vérité". Ce grand Apôtre ſçavoit bien que ces ſupplications & ces prieres ſeroient un jour éxaucées. Il étoit donc naturel, qu'il donnât des regles aux Miniſtres de l'Egliſe, qui convînſſent au tems où les Princes recevroient d'eux les Sacremens, & ſeroient ſoûmis à leur Puiſſance ſpirituelle. Il étoit même d'une abſoluë néceſſité qu'ils fuſſent avertis des bornes qui ſeroient miſes alors à la ſoûmiſſion qui étoit dûë à l'Autorité temporelle; & il ne faloit pas les laiſſer dans la penſée, qu'ils n'auroient aucun autre moyen pour en empêcher l'abus, que ceux qui étoient purement ſpirituels, s'il étoit vrai qu'ils en euſſent d'autres, & qu'ils fuſſent en droit d'ôter l'épée à ceux qui l'avoient reçuë de la main de Dieu. Mais bien loin de leur donner une telle idée, l'Apôtre declare en termes abſolus, „ que
„ quiconque reſiſte aux Puiſſances,
„ reſiſte à l'ordre de Dieu"; & que ceux qui y reſiſtent, attirent la condamnation ſur eux-mêmes: & il ne donne point d'autre regle pour tous les ſiécles futurs, que l'obligation de ſe ſoûmettre, non ſeulement par la Crainte, mais encore par un ſentiment de Conſcience, à ceux que Dieu a chargez du miniſtère public.

VI. Comme l'uſage du Pouvoir indirect ſur l'Autorité Royale a les mêmes ſuites que le Pouvoir direct & immédiat; qu'il cauſe les mêmes guerres & les mêmes ſéditions, & qu'il remplit la terre de carnage & de ſang, il n'y a rien qui dût être plus autoriſé dans l'Ecriture que ce Pouvoir indirect ſur la Puiſſance Royale; & avant que de faire répandre une ſeule goute de ſang,

(o) Sive ſit ſacerdos, ſive antiſtes, ſive monachus, iis cedat quibus ſunt mandati magiſtratus. *Theodoret. in Cap. XIII. Epiſt. ad Rom.*

(p) Subjecti eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum: ſive regi, quaſi præcellenti, ſive ducibus, tanquam ab eo miſſis. *1 Petr. C. II. v. 13. 14.*

(q) *1 Timoth. C. II. v. 1-4.*

ſang, il faudroit que la Juſtice de la cauſe qui en eſt l'occaſion, fût plus évidente que le ſoleil. Car toutes les funeſtes ſuites d'une entrepriſe dont le fondement ſeroit douteux, retomberoient ſur la témerité de ceux qui en ſeroient les auteurs; & ils ſeroient coupables devant Dieu de tout le ſang qui ſeroit répandu des deux côtez. Or bien loin que cette uſurpation d'un pouvoir indirect ſur la Puiſſance temporelle des Rois ait un fondement certain & indubitable dans l'Ecriture & dans la Tradition, elle y eſt manifeſtement oppoſée. Les Princes & leurs ſujets ont droit de s'y oppoſer, comme à une prétention viſiblement injuſte; & de leur côté tout eſt juſte & néceſſaire: au lieu que du côté des Uſurpateurs, tout eſt injuſte & criminel.

VII. Il eſt donc indubitable que l'Empire eſt abſolument indépendant du Sacerdoce; que (r) le Sacerdoce lui eſt ſoûmis dans toutes les choſes humaines & temporelles, comme les Auteurs Eccléſiaſtiques, & les Papes eux-mêmes l'ont reconnu; que lorſque le Prince uſe bien de ſon Pouvoir, il faut s'y ſoûmettre par conſcience; & que, lorſqu'il en abuſe, il faut préférer à ſes ordres injuſtes, la Volonté de Dieu qui l'a établi ſon miniſtre, pour proteger le bien & punir le mal: mais ſans jamais ſe ſouſtraire à ſon Autorité légitime, qui n'a point de Juge ſur la terre, qui ne reconnoît que Dieu pour ſupérieur, & qui ne doit compte qu'à lui de ſa conduite. „ (s) Il eſt établi de Dieu, ſelon Tertullien, qui parle au nom de „ tous les Chrétiens, dont il entreprend „ la défenſe. (t) Il eſt le ſecond après „ lui. (v) Il n'eſt inférieur qu'à lui „ ſeul. (x) Il eſt après lui le premier. „ (y) Il n'a que le ciel au deſſus de ſa „ tête, & (z) il tient tout ce qu'il a „ d'autorité, de celui-là même dont „ il tient la vie. Les hommes ne lui „ ont donné, ni l'Etre, ni l'Empire; & „ il n'eſt point en leur pouvoir de le „ lui ôter. *Inde poteſtas illi, unde & ſpiritus.*

(r) Regibus nos etiam ſubditos eſſe ſanctæ ſcripturæ præcipiunt. *Pelag. Pap.* 1. *Epiſt.*

(s) Quem (Imperatorem) ſciens (Chriſtianus) à Deo ſuo conſtitui, neceſſe eſt ut & ipſum diligat & reveretur. *Tertull. ad Scapulam. p.* 86.

(t) Hominem à Deo ſecundum, ... & ſolo Deo minorem. *Ibid.*

(v) Sic enim omnibus major, dùm ſolo Deo minor eſt. *Ibid.*

(x) Nos pro ſalute Imperatorum Deum invocamus æternum ... in cujus ſolius poteſtate ſunt; à quo ſunt ſecundi, poſt quem primi. *Tertull. Apologet. C.* 30.

(y) Ideo magnus eſt (Imperator) quia cœlo minor eſt. *Ibid.*

(z) Inde eſt Imperator, unde & homo antequàm Imperator; inde poteſtas illi, unde & ſpiritus. *Idem. Apologet.*

ARTICLE VII.

Il faut diſtinguer la qualité de Roi de celle de Fidèle. L'Egliſe a des droits ſur le Fidèle; mais elle n'en a aucun ſur la Puiſſance Royale.

I. Mais, dira-t-on, les Empereurs en devenant Chrétiens, ne deviennent-ils pas les Enfans de l'Egliſe par le Bâtême? N'eſt-ce pas d'elle qu'ils doivent recevoir l'Inſtruction & les Sacremens? Ne lui doivent-ils pas l'obéiſſance? Et quand ils ne ſont pas dociles, n'a-t-elle aucun moyen de les rappeller à leur devoir?

II. On doit convenir qu'ils ſont ſes Enfans & ſes Diſciples à l'égard de la Religion; & qu'elle a droit d'employer, quand ils tombent dans des fautes, tous les moyens légitimes pour les corriger, & pour les porter à la pénitence. Elle peut

peut même les ſeparer des Sacremens d'une manière plus ou moins publique: mais elle ne doit pas tomber dans le crime, pour les en tirer, ni devenir coupable de ſédition & de révolte, en attentant ſur une Puiſſance qui lui doit être inviolable, auſſi-bien qu'à tout autre, & qui eſt à ſon égard auſſi indépendante, que le Sacerdoce eſt indépendant de l'Empire.

III. Il faut alors diſtinguer la qualité de Roi de celle de Fidèle, ou, ce qui eſt la même choſe, ſa Puiſſance temporelle, de ſa Perſonne. L'Egliſe a des droits ſur le Fidèle; mais elle n'en a aucun ſur l'Autorité Royale. Elle peut interdire l'uſage des choſes ſaintes au Prince; mais ne donner jamais aucune atteinte à un Pouvoir qu'il ne tient que de Dieu ſeul. Elle ne lui ôtera pas ce qu'elle n'a pu lui donner. Elle reſpectera l'Epée que Dieu lui a miſe en main; & elle ne ſe portera pas juſqu'à cet excès, également contraire à la Pieté & à la Raiſon, que de s'efforcer de la lui arracher, ſous prétexte qu'il en abuſe. Elle employera les armes puiſſantes, mais ſpirituelles, que Dieu lui a confiées pour inſtruire, pour reprendre, pour convertir; mais elle n'uſurpera point celles qui lui ſont interdites: & entre ces armes ſpirituelles, elle regardera le Glaive de l'Excommunication, ſi utile pour les particuliers indociles, comme d'un uſage infiniment dangereux quand il s'agit des Princes, qu'une telle ſévérité peut aigrir, & dont le reſſentiment & l'indignation peuvent avoir de ſi funeſtes ſuites pour leurs ſujets, & pour toute l'Egliſe.

ARTICLE VIII.

Union néceſſaire de la Puiſſance Eccléſiaſtique & de la Puiſſance Royale, afin que l'une prête à l'autre ce qui lui manque.

I. Au lieu donc de diviſer le Sacerdoce & l'Empire, & de rendre l'un odieux à l'autre, par des Uſurpations injuſtes, & par des Jalouſies contraires à la bonne Intelligence & à la Paix, il ne faut penſer qu'à les unir, & à éteindre tous les ſoupçons & toutes les défiances, en établiſſant de part & d'autre une mutuelle Indépendance dans ce qui leur eſt propre; en ſoûmettant l'un à l'autre dans ce qui ne leur eſt pas particulier; & en faiſant que, par un mutuel concours, l'une prête à l'autre ce qui lui manque, & ſupplée ainſi par ſon autorité ce que l'autre ne ſçauroit faire.

II. Ce qui manque à la Puiſſance Spirituelle, eſt de reduire par la force des eſprits intraitables, & qui mépriſent les Avertiſſemens & les Cenſures; d'intimider les Pécheurs par des menaces ſenſibles, & de les punir par des Châtimens extérieurs; & d'attirer les hommes foibles & intéreſſez, par l'Eſpérance des biens temporels. L'Egliſe n'a dans ſes Recompenſes, ni dans ſes Peines, rien qui flatte ou qui effraye la Cupidité; & quand on a mépriſé les Biens & les Maux inviſibles, on peut mépriſer ce qu'elle a de plus précieux & de plus terrible.

III. Mais un Prince fidèle, environné de tout ce que la Cupidité craint, ou déſire, peut faire trembler le Vice le plus audacieux, & attirer à la Vertu des hommes foibles & timides, qui n'oſeroient ſe declarer ſans protection, &

que l'Eſpérance d'être approuvez par le Prince rend plus hardis & plus fermes. „ On le regarde alors comme le „ Miniſtre de Dieu, prêt à recompenſer la Vertu & à punir le Crime: " & il n'y a perſonne qui ne ſoit, ou invité au bien, ou détourné du mal extérieur & public, quand on voit ſur le Trône un Prince qui ne ſe contente pas de „ (*a*) marcher dans l'innocence dans „ l'intérieur de ſa maiſon; mais qui eſt „ plein de haine pour l'injuſtice; qui „ eſt attentif à éloigner de ſoi tous ceux „ qui ont le cœur corrompu; qui ne „ peut ſouffrir, ni l'Orgueil, ni l'Ambition, ni l'Avarice; qui s'applique „ dès le matin à exterminer tous les Pécheurs de la terre; & qui diſcerne „ avec ſoin les humbles & les juſtes, „ pour les proteger, leur donner des „ marques de ſa confiance, & leur faire part de ſon autorité, ſelon leurs „ talens & leurs mérites.

IV. D'un autre côté, ce qui manque à la Puiſſance Temporelle, eſt l'Autorité ſur les Conſciences; celle que donne la Religion; celle qui eſt inſeparable de la diſpenſation des Sacremens; celle qui retient les hommes dans leur Devoir par des Motifs intérieurs, & par des Craintes, ou par des Eſpérances dignes de la Vertu. La Puiſſance Temporelle, quand elle eſt ſeule, ne peut inſpirer que la Crainte du Châtiment; & elle ne s'attache les hommes que par leur Amour propre, & par leurs intérêts, qui ſont de mauvais garans de leur fidélité. Elle ne leur paroît qu'une domination purement humaine, qui n'a rien de divin ni de ſacré, & ils ne voyent d'autre raiſon de s'y ſoûmettre, que l'impuiſſance d'en éviter le joug. Ainſi ils ne payent les Tributs qu'à regret. Ils s'en diſpenſent quand ils le peuvent. Ils murmurent quand ils les croyent exceſſifs; & il eſt très-rare qu'ils ne leur paroiſſent pas tels. Ils conſervent toûjours quelque pente ſecrete vers la Liberté, ſans examiner à quoi cette Liberté les expoſeroit. Ils ne ſont jamais entierement à l'épreuve des artifices de ceux qui déſirent de cauſer quelque changement dans l'Etat; & il n'eſt preſque pas poſſible qu'ils ne s'engagent dans quelque parti ſéditieux, quand ils ne ſont pas retenus dans le devoir par des principes immuables, ſupérieurs à toutes les vûës humaines, & à tous les intérêts perſonnels.

V. Mais quand l'Autorité Spirituelle s'unit à celle des Rois, elle en découvre l'origine, & elle la fait reſpecter comme divine & ſacrée. Elle montre au Peuple le Prince, comme tenant la place de Dieu, comme ſon miniſtre, comme ayant reçu de lui le pouvoir de punir le Vice & de proteger la Vertu. Elle lui ſoûmet l'eſprit & le cœur de ſes ſujets, auſſi-bien que l'extérieur. Elle les lui attache par la Conſcience, qui de tous les liens eſt le plus fort. Elle les porte à payer les Tributs avec fidélité & ſans murmure, quand même ils pourroient s'en diſpenſer ſans être punis; & elle les affermit dans le devoir, par des conſiderations qui ne ſont pas ſeulement à l'épreuve des artifices & de la violence des factieux, mais qui ne cedent, ni aux mauvais traitemens perſonnels, ni à une injuſte perſécution de la part du Prince.

VI. C'eſt ainſi que ſe conduiſoient les Chré-

(*a*) Perambulabam in innocentiâ cordis mei, in medio domûs meæ. Non proponebam ante oculos meos rem injuſtam: non adhæſit mihi cor pravum. . . . . Superbo oculo & inſatiabili corde, cum hoc non edebam. In matutino interficiebam omnes peccatores terræ. . . . . Oculi mei ad fideles terræ, ut ſedeant mecum; ambulans in viâ immaculatâ, hic mihi miniſtrabat. *Pſal. C.* v. 3. 4. 5. 7. 9. & 10.

Chrétiens à l'égard des Empereurs, qui répandoient le ſang de ceux qui prioient (*b*) pour eux, pour leurs Etats, pour leurs Armées, pour le Sénat, pour le Peuple ; & qui déſiroient avec ardeur que tout leur fût ſoûmis & fidèle ; (*c*) qui payoient ſi exactement les Tributs, qu'on pouvoit les reconnoître à cela ſeul, & les diſtinguer des autres ſujets ; (*d*) qui ne ſe mêloient dans aucun parti, quoique l'Etat fût plein de ſédition, & qu'ils fuſſent plus maltraitez par le Prince légitime, qu'ils ne l'auroient peut-être été par les Uſurpateurs ; & qui ne connoiſſoient d'autres armes pour ſe défendre, que les Prieres & la Patience. (*e*) Ils auroient pu, s'ils l'avoient voulu, ou reſiſter ouvertement à la violence, car ils étoient en très-grand nombre, & tous déterminez à mourir ; ou ſe retirer dans des lieux où ils auroient été les maîtres, en laiſſant l'Empire dans la ſolitude par leur retraite ; ou ſe venger de l'injuſtice publique qu'on exerçoit à leur égard, par des moyens dont la cauſe auroit été ſecrete, & les effets auroient été très-funeſtes. (*f*) Mais rien n'étoit capable d'éteindre dans leur cœur, je ne dis pas le Reſpect, mais l'Amour même pour le Prince que Dieu leur avoit donné, & dont la majeſté étoit pour eux le ſecond objet de leur Religion : *Religio ſecundæ majeſtatis*, Tertull. Apologet. C. 35.

VII. Il n'y a donc rien de plus néceſſaire pour le bon ordre, ni de plus avantageux à l'une & à l'autre Puiſſance, que leur mutuelle Union & le mutuel ſecours qu'elles ſe prêtent, en ſe communiquant ce qu'elles ont de particulier, & en s'affermiſſant l'une par l'autre ; au lieu de s'affoiblir & de ſe détruire par des uſurpations & des jalouſies, qui font des Rivales de deux Sœurs, & qui mettent la diviſion entre deux Puiſſances, dont l'une eſt l'Eſprit & l'autre le Corps, & dont les fonctions diſtinctes ont le même terme & le même but, qui eſt le Bien public & le Salut des Hommes.

VIII. Cette Union ſi eſſentielle entre l'Empire & le Sacerdoce, eſt clairement marquée dans le Prophete Zacharie, qui place, par l'ordre de Dieu, ſur deux Trônes, Zorobabel & Jeſus fils de Joſedech ; l'un Chef du Peuple, & repréſentant la Puiſſance Temporelle ; &

(*b*) Hoc agite, boni præſides, extorquete animam Deo ſupplicantem pro Imperatore. *Tertull. Apologet. C.* 30.

Oramus pro Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcumque hominis & Cæſaris vota ſunt. *Ibid.*

(*c*) Veſtigalia gratias Chriſtianis agent, ex fide pendentibus debitum, quâ alieno fraudando abſtinemus. *Apolog. C.* 42.

(*d*) Quanti habetis, non dico ſam qui pro vobis vero Deo preces ſternant, ſed à quibus nihil timere poſſitis ? *Ibid. C.* 43.

Nunquàm Albiniani, nec Nigriani, vel Caſſiani inveniri potuerunt Chriſtiani. *Albin, Niger & Caſſius, avoient pris les armes contre l'Empereur Severe ; mais aucun Chrétien ne ſe mêla dans leur parti.* Tertull. *ad Scapulam pag.* 85. & *Apol. C.* 35.

(*e*) Una nox pauculis faculis largiter ultionis poſſet operari, ſi malum malo penès nos diſpungi liceret. Si & hoſtes exertos, non tantùm vindictæ occultos agere vellemus, deeſſet nobis vis numerorum & coplarum ?... Cui bello non idonei, non prompti fuiſſemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, ſi non apud iſtam diſciplinam magis occidi liceret, quàm occidere ? Potuimus inermes, nec rebelles, ſed tantummodò diſcordes, ſolius divortii invidiâ adverſùs vos dimicaſſe. Si enim tanta vis hominum in aliquem orbis remoti ſinum abrupiſſemus à vobis, ſuffudiſſet utique dominationem veſtram tot qualiumcunque amiſſio civium ; immò etiam & ipſâ deſtitutione puniſſet. Procul dubio expaviſſetis ad ſolitudinem veſtram, ad ſilentium rerum & ſtuporem quemdam quaſi mortui orbis. *Apologet. C.* 37.

(*f*) Quid ego ampliùs de religione atque pietate Chriſtianâ in Imperatorem, quem neceſſe eſt ſuſpiciamus, ut eum quem Dominus noſter elegit. Et meritò dixerim ; noſter eſt magis Cæſar, à noſtro Deo conſtitutus. *Apol. C.* 33.

Magis illum commendo Deo, cui ſoli ſubjicio. *Id. Ibid.*

& l'autre Sacrificateur & Pontife, repréſentant la Puiſſance Eccléſiaſtique & Spirituelle. „ (g) Zorobabel, dit le Pro-„ phete au nom du Seigneur, ſera revêtu „ de gloire; il s'aſſeyera ſur ſon Trô-„ ne, & il dominera : & Jeſus, Sacri-„ ficateur & Pontife, ſera auſſi aſſis „ ſur le ſien, & il y aura un Conſeil „ de paix entre ces deux: " *Et conſilium pacis erit inter illos duos.* C'eſt-à-dire qu'il y aura entre eux un mutuel concert; qu'ils auront les mêmes penſées, & qu'ils agiront dans les mêmes vûës; qu'ils feront ſervir leur Autorité particuliere au bien commun; & que, bien loin de ſe regarder comme Rivaux, & de chercher à étendre l'empire de l'un ſur les ruines de l'autre, ils ne regneront que pour faire regner la Paix & la Juſtice, & pour procurer au Peuple, dont ils ſeront les Peres, l'un comme Roi & l'autre comme Pontife, tous les ſecours & tous les avantages dont un ſeul ne ſeroit pas capable. *Conſilium Pacis erit inter illos duos.*

CHAPITRE IV.

Le Droit de nommer aux Evêchez paroît contraire aux véritez établies dans le Chapitre précedent. Il eſt moins néceſſaire de le juſtifier, que d'en faire un ſaint uſage. Selon la premiere Antiquité, les Evêques devoient être élûs par le Peuple, le Clergé & les Evêques de la Province. Exemples & Regles. La même Diſcipline confirmée par les Conciles de France. Leurs Précautions, de peur que l'Autorité, ou la Faveur de la Puiſſance Temporelle, ne fuſſent un obſtacle à la Liberté des Elections. Cette Liberté n'empêchoit pas qu'on ne demandât aux Rois la Permiſſion d'élire, & leur Agrément pour l'Evêque élû. Les Elections réduites aux Chapitres des Egliſes Cathédrales, mais avec l'obligation de demander au Roi la Permiſſion d'élire.

ARTICLE I.

Le Droit de nommer aux Evêchez paroît contraire aux véritez établies dans le Chapitre précedent.

I. Toutes les véritez qui ont été ſolidement établies dans le Chapitre précedent, paroiſſent, ou combattues, ou affoiblies, par la Poſſeſſion où ſont aujourd'hui les Rois, & principalement ceux de France, de nommer aux Evêchez, aux Abbayes; & à un très-grand nombre d'autres Bénéfices qui ſont dans l'étendue de leur Royaume. Car pour ne parler maintenant que des ſeuls Evêchez, il n'y a rien qui ſoit plus lié à la Puiſſance Eccléſiaſtique, qui dépende plus d'elle, & où elle ait un plus ſenſible intérêt, que le choix des Evêques, qui ne ſont pas ſeulement les principaux Miniſtres de la Religion Chrétienne, mais qui en ſont le fondement & l'appui. Quelle Liberté peut avoir l'Egliſe, ſi elle n'a pas celle de ſe choiſir des Miniſtres? Où

(g) Ipſe portabit gloriam, & ſedebit, & dominabitur ſuper ſolio ſuo: & erit ſacerdos ſuper ſolio ſuo; & conſilium pacis erit inter illos duos. *Zachar. C. VI, v. 13.*

Où eſt ſon Indépendance à l'égard de la Puiſſance Temporelle, ſi c'eſt de ſa main qu'elle doit recevoir ceux qui la conduiſent ? Et que deviennent les bornes établies entre l'une & l'autre, ſi dans le point le plus eſſentiel & le plus important, l'Autorité Temporelle uſurpe ce que l'équité, le droit naturel, & une longue poſſeſſion avoient dû conſerver à la Puiſſance Eccléſiaſtique ?

II. Il faut convenir que toutes les apparences, pour ne rien dire de plus, ſont contraires en ce point à un uſage dont la Poſſeſſion eſt le principal titre, & qui ne ſubſiſte que par les difficultez preſque inſurmontables qu'il y auroit à le changer. On tâche néanmoins de le juſtifier, en reduiſant le droit des Rois à l'égard des Evêchez, à un ſimple Patronage, tel qu'ils l'exercent pour beaucoup d'autres Bénéfices dont ils ont la Nomination; & tel que celui de beaucoup de Patrons Laïques, qui préſentent à des Bénéfices, ſans uſurper en cela l'Autorité Spirituelle, qui donne ſeule l'Inſtitution Eccléſiaſtique, comme le Pape la donne ſur le Brevet & la Nomination des Rois pour les Evêchez.

ARTICLE II.

Il eſt moins néceſſaire de le juſtifier, que d'en faire un ſaint uſage.

I. Mais je crois qu'il eſt beaucoup plus utile à un Prince Chrétien, d'apprendre comment il peut faire un ſaint uſage d'un Pouvoir qu'il n'auroit pas dû déſirer, s'il en avoit connu les redoutables ſuites, & dont il s'eſtimeroit heureux de ſe décharger, s'il pouvoit eſpérer que les choſes en iroient mieux: je crois, dis-je, qu'il lui eſt plus utile de s'inſtruire des obligations que lui impoſe la divine Providence qui l'a chargé d'un poids ſi formidable, que de ſe perſuader qu'il n'y a rien que de juſte & de légitime dans cette ſuite d'évenemens qui l'ont rendu enfin ſeul Arbitre du Choix des Evêques, & qui le chargent ſeul de toutes les ſuites qu'un mauvais Choix peut avoir.

II. Rien n'eſt plus capable de donner ſur cela des lumieres ſûres au Prince, & qui ne puiſſent lui être ſuſpectes, que le récit ſimple & fidèle de la manière dont les Evêques étoient choiſis, avant que la Diſcipline ſur ce point eſſentiel fût changée. Car il eſt rare que les Princes connoiſſent autre choſe que leur Pouvoir, ni qu'ils remontent au-delà du tems où ils ſont devenus les maîtres de ce qu'ils regardent comme attaché à leur Couronne, quoiqu'il ait une origine beaucoup plus récente.

ARTICLE III.

Selon la premiere Antiquité, les Evêques devoient être élûs par le Peuple, le Clergé & les Evêques de la Province. Exemples & Regles.

I. Parmi nous, „ (*b*) dit Tertullien, „ ceux qui préſident & qui ſont nos „ Chefs, n'ont été élevez à cet hon„ neur que ſur le témoignage de tous: „ & toute autre voye eſt interdite. „ (*i*) Quand il s'agit de choiſir des „ Evê-

(*b*) Præſident probati quique ſeniores, honorem iſtum non pretio, ſed teſtimonio adepti. *Tertull. Apologet. C.* 39.

(*i*) Diligenter de traditione Divinâ, & Apoſtolicâ obſervatione ſervandum eſt & tenendum... ut ad ordinationes ritè celebrandas, ad eam plebem cui præpoſitus ordinatur, Epiſcopi ejuſdem provinciæ proximi quique conveniant, & Epiſcopus deligatur plebe præſente, quæ ſingulorum vitam plenissimè novit, & uniuſcujuſque actum de ejus converſatione perſpexit. *St. Cypr. Lib.* 1. *Epiſt.* 4.

„ Evêques, dit St. Cyprien, & de „ les ordonner, il faut obſerver avec „ grand ſoin ce qu'une Tradition divi„ ne & l'Exemple des Apôtres nous „ ont préſcrit. Il faut que les Evêques „ voiſins du lieu où il eſt néceſſaire „ d'en ordonner un, & qui ſont de la „ même Province, s'y aſſemblent, afin „ qu'en préſence du Peuple, qui con„ noît parfaitement la vie & les ac„ tions de chaque particulier, on faſ„ ſe choix de l'Evêque qui doit le gou„ verner ". Le Peuple, qui a un extrême intérêt à ce Choix, a droit d'y concourir. Il eſt juge des actions & du mérite de ceux qu'on propoſe. Les Evêques voiſins préſident à l'Aſſemblée, & c'eſt eux qui, comme plus éclairez & plus inſtruits, doivent examiner l'inclination & le témoignage des Fidèles, & les qualitez de ceux qu'ils propoſent. C'eſt-là l'ordre établi par Jeſus-Chriſt. C'eſt celui que les Apôtres ont ſuivi: c'eſt-là la regle dont il ne faut jamais s'écarter; „ (*k*) Car il n'y a point de „ Choix, ni d'Ordination légitime, „ que celle qui ſe fait par le ſuffrage de „ tous, & qui, après un juſte examen, „ eſt approuvée de tous ". St. Cyprien joint ces deux choſes, le Choix, & l'Ordination, parce qu'elles n'étoient pas ſeparées, & que l'une dépendoit de l'autre: mais il eſt viſible que tous les ſoins qu'il exige, & que toutes les précautions qu'il demande, regardent principalement le Choix, dont l'Ordination n'étoit que la ſuite.

II. Le même Pere, en juſtifiant l'Ordination du Pape Corneille, ajoute à la Regle qu'il vient de nous apprendre, un exemple célèbre, qui l'éclaircit & qui la fortifie. „ (*l*) Il a „ été fait Evêque, dit-il, par le choix „ de pluſieurs de nos Collegues dans „ l'Epiſcopat qui ſe trouverent à Ro„ me dans le tems de ſon élection. . . . „ Il a été fait Evêque par l'ordre de „ Dieu & de Jeſus-Chriſt ſon fils. Il „ l'a été par le conſentement & le té„ moignage de preſque tout le Clergé, „ par les ſuffrages du Peuple qui étoit „ préſent, & par l'approbation des „ Evêques que leur âge & leur ver„ tu rendoient reſpectables.

III. On ne peut comparer à cet Exemple que celui de St. Athanaſe, qui fut choiſi par le Peuple d'Alexandrie, & demandé aux Evêques de l'Egypte, qui étoient préſens, avec de ſi vives inſtances, qu'il ne leur laiſſa aucun repos juſqu'à ce qu'ils euſſent calmé ſes inquiétudes, en conſentant à ſon Ordination. „ (*m*) Nous atteſtons, diſent „ les Evêques d'Egypte aſſemblez dans „ un Concile à Alexandrie, que tout „ le Peuple Catholique, réuni comme „ dans un ſeul corps, animé d'un mê„ me eſprit, a demandé avec de grands „ cris qu'Athanaſe lui fût donné pour „ Evêque; qu'il a fait des vœux pu„ blics à Jeſus-Chriſt pour en obtenir „ cette grace; qu'il nous a conjurez par „ des ſermens, joints aux ſupplications „ & aux prieres, de le leur accorder „ pour

(*k*) Et ſit ordinatio juſta & legitima, quæ omnium ſuffragio & judicio fuerit examinata. *Ibid.*

(*l*) Factus eſt Epiſcopus à plurimis collegis noſtris, qui tunc in urbe Româ aderant. . . Factus eſt Epiſcopus de Dei & Chriſti ejus judicio, de Clericorum penè omnium teſtimonio, de plebis quæ tunc affuit ſuffragio, & de ſacerdotum antiquorum & bonorum virorum collegio. *Cypr. Lib.* 3. *Epiſt.* 2.

(*m*) Teſtamur omnem multitudinem, populumque Catholicæ Eccleſiæ in unum coactum, quaſi in ſpeciem unius corporis & animæ, clamoribus, vociferationibusque poſtulaſſe Athanaſium Epiſcopum dari, idque publicis votis à Chriſto expetiiſſe, noſque ut faceremus, per multos dies ac noctes jurejurando obteſtatos fuiſſe: cùm interea nec ipſi ab Eccleſiâ diſcederent, neque nobis facultatem diſcedendi permitterent. *Epiſtola Synodali Epiſcoporum Alexandriæ Concilium celebrantium, relata ab Athanaſio, Apolog.* 2.

„ pour Paſteur; qu'il a perſévéré dans „ ſes inſtances pendant pluſieurs jours „ & pluſieurs nuits; & qu'il n'eſt point „ ſorti de l'Egliſe, ni ne nous a per„ mis d'en ſortir, juſqu'à ce que nous „ l'euſſions ordonné ". Le Clergé eſt ſans doute compris ſous le nom du Peuple, dont il étoit comme l'ame & l'eſprit: & l'on peut voir dans cet Exemple, avec quelle maturité les Evêques ſe déterminoient à choiſir pour Paſteurs les hommes du plus grand mérite, lors même qu'ils étoient demandez par le Peuple avec les plus vives inſtances.

IV. Il ſeroit aiſé d'ajouter beaucoup d'autres Exemples à ceux que je viens de rapporter, & qui marquent la Diſcipline de l'Egliſe, avant & après la Converſion des Empereurs: mais les Regles ſont encore plus ſûres que les Exemples; & un Prince docile reſpecte plus la Loi, qui lui montre ce qu'il doit ſuivre, que les Actions des hommes, qui s'en écartent quelquefois. Cette Loi ſi ſimple & ſi claire ne peut être mieux exprimée que par ces paroles de St. Leon. „ (*n*) Aucune con„ ſideration, dit ce grand Pape, ni „ aucun motif, ne peuvent permettre „ de regarder comme Evêques, ceux „ qui n'ont point été choiſis par le „ Clergé; qui n'ont point été deman„ dez par le Peuple; & qui ont été „ ordonnez ſans le conſentement des „ Evêques de la Province, & par un „ autre Conſécrateur que le Métropo„ litain.

V. „ (*o*) Qu'on choiſiſſe, dit St. „ Ambroiſe, par un jugement tran„ quille & pacifique, & qu'on préfère „ à tous les autres, en le mettant à la „ première place, celui qui en aura été „ jugé digne par le conſentement de „ tous; & qui ſera tel en effet, qu'il „ ſoit le Modèle & le Médecin de „ tous ". Tout eſt compris dans ce peu de paroles. Un Choix exempt de paſſions & de brigues; un Conſentement univerſel, fondé ſur un intérêt général; un Mérite qui réuniſſe tous les vœux, en réuniſſant toutes les qualitez; une Vertu qui ſerve de modèle aux plus juſtes, & qui deſcende juſqu'aux beſoins & aux foibleſſes des plus malades.

ARTICLE IV.

La même Diſcipline confirmée par les Conciles de France. Leurs précautions, de peur que l'Autorité ou la Faveur de la Puiſſance Temporelle ne fuſſent un obſtacle à la Liberté des Elections.

I. L'autorité de St. Ambroiſe & de St. Leon n'a pas beſoin d'être ſoutenue par une autre. Mais il eſt utile que le Prince connoiſſe combien les Conciles de France ſe ſont appliquez à maintenir, ſelon l'ancien uſage, la Liberté des Elections aux Evêchez, & combien ils ont appréhendé que la Faveur & la Puiſſance Temporelle n'y miſſent obſtacle. „ (*p*) Que l'Evêque, di„ ſent les Prélats aſſemblez dans le „ Con-

(*n*) Nulla ratio ſivit ut inter Epiſcopos habeantur, qui nec à clericis ſunt electi, nec à plebibus expetiti, nec à provincialibus Epiſcopis cum Metropolitani judicio conſecrati. *S. Leo Epiſt.* 92.

(*o*) Placido & pacifico judicio præferatur vir omnibus, qui eligatur ex omnibus, & qui medeatur omnibus, in quo vita formatur omnium. *S. Amb. Epiſt. ad Vercellenſes.*

(*p*) Eminentiſſimæ dignitatis apicem electione conſcendat omnium, non favore paucorum . . . . nec patrocinia potentum adhibeat. *Concil. de Clermont de Pan 535. Can.* 2.

„ Concile de Clermont, ne parvienne „ à la plus éminente Dignité de l'Egli„ ſe, que par le Conſentement & le „ Choix de tous; que ce ne ſoit point „ par la Faveur & le Crédit d'un pe„ tit nombre qu'il y monte; & qu'il „ n'employe jamais la Protection des „ perſonnes puiſſantes pour y par„ venir.

II. On ne voit point, avant que l'Empire eût été démembré dans l'Occident par diverſes Nations, que les Empereurs ſe ſoient attribuez un droit particulier ſur le Choix des Evêques, ſur-tout pour les ſiéges ordinaires, & dont la juriſdiction étoit bornée. Mais lorſque les François furent devenus les maîtres des Gaules, ils crurent, & avec raiſon, qu'il étoit de leur intérêt que les Evêques, dont l'Autorité étoit grande dans la Religion & dans l'Etat, leur fuſſent fidèles, & qu'on n'en choiſit aucun qui pût leur être ſuſpect. Cette attention de leur part, étoit fondée ſur l'Equité, auſſi-bien que ſur la Politique; & il étoit très-juſte qu'on y eût égard. Mais il étoit difficile de conſulter les Rois ſans en dépendre, & de les prévenir ſur le Choix, ſans rénoncer à la Liberté de choiſir. Il y avoit un milieu, qui pouvoit allier la Liberté & la Fidélité; & il ſemble que le cinquième Concile d'Orleans, ou l'ait marqué le premier, ou l'ait tellement approuvé, qu'il en ait fait une Regle pour l'avenir.

III. „ (q) Qu'il ne ſoit permis à „ perſonne, diſent les Peres de ce Con„ cile, de monter à l'Epiſcopat par „ des voyes indignes, en répandant des „ préſens, ou en oſant même le mettre „ à prix: mais qu'après une Election „ libre, dont on aura demandé la Per„ miſſion au Roi, & où le Clergé & le „ Peuple auront concouru, comme il „ eſt ordonné par les anciens Canons, „ l'Evêque élû ſoit conſacré par le Mé„ tropolitain, accompagné des Evê„ ques de ſa Province ". La Permiſſion demandée au Roi avant que d'élire, n'empêchoit point la liberté de l'Election. Elle prévenoit ſeulement des ſoupçons & des défiances qui paroiſſoient légitimes; & ſi le Prince & les Evêques demeuroient dans les bornes d'une mutuelle confiance, le Choix du nouvel Evêque n'en étoit que plus regulier & plus autoriſé.

IV. Mais le paſſage du Reſpect à la Complaiſance, & de la Complaiſance à la Servitude, eſt preſque imperceptible à l'égard des Princes: & il eſt bien difficile qu'un Prince permette d'élire, ſans marquer ſon inclination pour celui, ou qu'il choiſiroit lui-même, ou qui lui eſt recommandé par quelque voye ſecrete. Cependant il eſt, pour le bien de l'Egliſe, d'une extrême conſequence, que le ſeul Mérite ſoit l'objet d'un Choix déſintéreſſé, qui n'eſt plus tel, dès qu'il n'eſt pas libre. C'eſt pour cela que le troiſième Concile de Paris recommande avec tant de force que l'Election ſoit pleinement libre, & indépendante de la volonté du Prince: & qu'il punit ſi ſévèrement, & l'Evêque intrus par cette voye, & ceux de ſes Confreres qui favoriſeroient ſa témerité. „ (r) Qu'on ne donne jamais un „ Evêque, diſent les Peres de ce Conci„ le,

(q) Nulli Epiſcopatum præmiis aut compaſſione liceat adipiſci: ſed, cum voluntate Regis, juxtà electionem Cleri, ac plebis, ſicut in antiquis canonibus tenetur ſcriptum, à Metropolitano cum comprovincialibus Pontifex conſecretur. *Le 5. Concile d'Orleans, Can.* 10. *Pag.* 349.

(r) Nullus, civibus invitis ordinetur Epiſcopus, niſi quem populi & clericorum electio pleniſſimâ quæſierit volun-

„ le, à une Ville qui ne l'ait pas deman-
„ dé, & malgré la reſiſtance de ſes habi-
„ tans; mais qu'on ne conſacre que celui
„ que le Peuple & le Clergé auront
„ choiſi par un conſentement pleine-
„ ment libre. Qu'aucun ne s'ingere
„ dans l'Epiſcopat par le commande-
„ ment du Prince, contre la volonté
„ du Métropolitain & des Evêques de
„ la Province; & qu'on n'ait aucun
„ égard pour tout autre moyen qui
„ ſeroit moins canonique. Que ſi quel-
„ qu'un, par un excès de témerité, a
„ la préſomption d'uſurper une telle
„ Dignité par le ſeul ordre du Prince,
„ qu'aucun Evêque de la Province
„ ne conſente à lui accorder un honneur
„ auquel il n'eſt parvenu que par une
„ voye injuſte: & s'il arrive qu'après
„ cette défenſe quelqu'Evêque de la
„ Province le conſidere & le traite
„ comme Evêque, qu'il ſoit lui-même
„ ſeparé de la communion de ſes fre-
„ res, & qu'il n'ait aucune part extér-
„ rieure à leur Charité.

V. Des Evêques ſi zèlez pour la Liberté des Elections, étoient infiniment éloignez de manquer de Reſpect pour les Princes, qui comprenoient eux-mêmes, combien il importoit à l'Etat, auſſi-bien qu'à la Religion, que le ſeul Mérite, reconnu par le Peuple, le Clergé & les Evêques de la Province, fût la voye légitime de parvenir à l'Epiſcopat; & combien il étoit de leur ſervice, que leur Autorité ne fût pas employée à un miniſtère auſſi indigne, que de ſervir de voile à l'Ambition & à la Témerité de ceux qui n'avoient d'autre mérite que la Faveur.

VI. Le cinquième Concile de Paris renouvella la même défenſe, mais en s'expliquant plus clairement & plus fortement ſur l'Ordination d'un Evêque qui n'auroit pas été choiſi par le Métropolitain & les Evêques de la Province, après le conſentement du Peuple & du Clergé; car il declare nettement qu'une telle Ordination eſt inutile & ſans effet. „ (s) Après le dé-
„ cès d'un Evêque, diſent les Prélats
„ de ce Concile, on ne doit mettre à
„ ſa place, que celui que le Métropo-
„ litain, les Evêques de la Province, le
„ Clergé & le Peuple auront choiſi. Que
„ ſi quelqu'un s'ingere par une autre vo-
„ ye, en ſurprenant un ordre du Prince,
„ ou en n'obſervant pas un uſage qui
„ ne doit jamais être negligé, enſorte
„ qu'il trouve le moyen de s'emparer
„ du ſiége Epiſcopal, ſans y avoir été
„ établi par le Choix du Métropolitain,
„ & par le conſentement du Peuple &
„ du Clergé; que ſon Ordination ſoit
„ nulle, & qu'on n'y ait aucun é-
„ gard.

VII. C'étoit ſous les yeux des Princes, & dans la Ville même où ils faiſoient leur réſidence, que des Evêques prenoient tant de précautions, contre l'abus qu'on pouvoit faire de la Puiſſance Royale pour empêcher la Liberté des Elections; & non ſeulement les Princes ne s'oppoſoient pas à leur zè-
le,

voluntate. Non principis imperio, neque per quamlibet conditionem, contra Metropolitani voluntatem, vel Epiſcoporum comprovincialium, ingeratur. Quod ſi per ordinationem Regiam, honoris iſtius culmen pervadere aliquis nimiâ temeritate præſumſerit, à comprovincialibus loci ipſius Epiſcopis recipi nullatenùs mereatur, quem indebitè ordinatum agnoſcunt. Si quis de comprovincialibus recipere contra interdicta præſumſerit, ſit à fratribus omnibus ſegregatus, & ab ipſorum omnium caritate ſummotus. *Concil. 3. Paris. Can. 8. Ann. 557.*

(s) Decedente Epiſcopo, ille debeat ordinari, quem Metropolitanus, à quo ordinandus eſt, cum provincialibus ſuis, Clerus, vel populus civitatis, elegerint. Quod ſi aliter, aut poteſtate ſubrepat, aut quâcumque negligentiâ, abſque electione Metropolitani, Cleri conſenſu, vel civium, fuerit in Eccleſiâ intromiſſus, ordinatio ipſius, ſecundùm ſtatuta patrum, irrita habeatur. *Concil. 5. Paris. Can. 1. Ann. 615.*

le, mais ils l'appuyoient auſſi de leur Autorité. Car le Roi Clotaire II. confirma par un Edit le Canon même que nous venons de citer, dont il rapporte les propres termes: „ (*t*) Nous vou„ lons, dit ce Prince, & nous ordon„ nons, que ce que les Canons ont „ préſcrit, ſoit obſervé dans tous „ les points; & que ce qui en a „ été omis dans de certains tems, „ ſoit gardé à l'avenir, & ſerve de re„ gle pour toûjours: de ſorte qu'après „ la mort d'un Evêque, on ne met„ te à ſa place, que celui que le „ Clergé & le Peuple auront choi„ ſi, & que le Métropolitain, aſſiſté „ des Evêques de ſa Province, or„ donnera.

VIII. Il eſt vrai que ce Prince, en confirmant le Canon du Concile, y ajoute deux choſes: la première, „ que „ ſi le Prélat élû a les qualitez néceſ„ ſaires, il ſera ordonné par le com„ mandement du Prince“: *Et ſi perſona condigna fuerit, per ordinationem Principis ordinetur*; la ſeconde, „ que ſi, dans de „ certaines occaſions, un bon ſujet eſt „ nommé par le Roi, & qu'il ſoit pris „ dans le Palais même, après s'être „ aſſuré de ſa Vertu & de ſa Doc„ trine, on ne fera aucune difficulté „ de l'ordonner“: *Vel certè ſi de palatio eligitur, per meritum perſonæ & doctrinæ ordinetur.*

IX. La première de ces deux choſes étoit déja en uſage, & elle n'avoit rien que de légitime, ſi elle n'étoit point portée à l'excès. Car le Prince avoit encore plus de droit que le Peuple, qu'on ne lui donnât pas un Evêque malgré lui, & qui lui fût déſagréable; & qu'on lui demandât ſon conſentement avant que de l'ordonner. Nous en verrons ailleurs des formules, qui prouveront que la choſe étoit paſſée en loi, & qu'on demandoit au Prince la Permiſſion d'ordonner, comme on lui demandoit celle d'élire.

X. A l'égard de la ſeconde, elle étoit une exception de la loi, mais avec une condition qui paroiſſoit l'en rapprocher. Car le Prince ſoûmettoit ſon Brevet & ſa nomination à l'examen des Evêques, qui devoient juger du Mérite & de la Capacité de celui qu'il leur propoſoit; & en cela il leur rendoit le droit d'élire, après avoir paru le leur ôter: *Si de palatio eligitur, per meritum perſonæ & doctrinæ ordinetur.* Une telle moderation auroit dû, ce ſemble, rendre les Evêques plus indulgens: mais ils comprirent que la Liberté des Elections étoit éteinte, ſi les Rois s'en mêloient; que le Mérite ſeroit exclu, ſi l'Ambition étoit protegée; qu'il ne ſeroit plus permis d'examiner l'ordre du Prince, quand il ſeroit devenu public; que ce ſeroit l'offenſer, que de douter du choix qu'il auroit fait; & qu'il n'y avoit que l'obſervation exacte des Canons qui pût donner à l'Egliſe des Miniſtres dignes de remplir la place des Apôtres.

XI. Auſſi le Concile de Rheims, tenu peu d'années après Clotaire II. ſous Dagobert, ſon fils, (*v*) renouvella d'une manière abſoluë & générale les anciennes Regles, & il regarda comme Uſur-

(*t*) Ideòque definitionis noſtræ eſt, ut canonum ſtatuta in omnibus conſerventur: & quod per tempora ex hoc prætermiſſum eſt, vel dehinc perpetualiter obſervetur, ita ut Epiſcopo decedente, in loco ipſius qui à Metropolitano ordinari debet, cum provincialibus, à Clero & populo eligatur. *Edictum Clotarii. II. Regis.*

(*v*) Ut decedente Epiſcopo, in locum ejus non alius ſubrogetur, niſi loci illius indigena, quem univerſale & totius populi elegerit votum, ac provincialium voluntas aſſenſerit. Aliter qui præſumſerit, abjiciatur à ſede, quam invaſit potiùs, quàm accepit. Ordinatores autem triennio ab officio ceſſare decernimus. *Can.* 25.

Uſurpateur & comme intrus, quiconque parviendroit à l'Epiſcopat par une autre voye que le Choix libre & univerſel du Peuple, autoriſé par le conſentement de tous les Evêques de la Province : *Aliter qui præſumſerit, abjiciatur à ſede, quam invaſit potiùs, quàm accepit.* C'étoit exclure ſans réſerve, & ſans exception, toute Eſpérance de ſubſtituer aux Elections la Nomination du Prince : & comme il eſt ordinaire que quelques Evêques ſoient plus portez à favoriſer ſa Cour qu'à maintenir les Regles ; le Concile punit ceux qui auront la complaiſance d'ordonner celui que le Peuple & les Evêques de la Province n'auront pas choiſi, en les ſuſpendant de leurs fonctions pendant trois ans : *Ordinatores autem triennio ab officio ceſſare decernimus.*

XII. Sous Clovis II. fils de Dagobert, le Concile de Châlons fut auſſi ſévère que celui de Rheims. (*x*) Il exigea avec la même rigueur, que l'Evêque fût choiſi par les Evêques de la Province, par le Clergé & par le Peuple. Il défendit d'avoir égard au Choix ou à la Nomination de tout autre ; & il declara nulle & ſans effet toute Ordination qui ſeroit faite par une autre voye. *Sin aliter, hujuſmodi ordinatio irrita habeatur.* C'étoit la même expreſſion que celle dont le cinquième Concile de Paris s'étoit ſervi, mais que le Roi Clotaire II. avoit voulu mitiger, en exceptant ceux que le Prince nommeroit : & il eſt viſible que le deſſein des Evêques eſt, d'empêcher que cette exception n'ait lieu, & de conſerver aux Elections toute la Liberté néceſſaire, en traitant de nulle, toute Ordination que cette Liberté n'auroit pas précedée.

XIII. En voilà aſſez pour quiconque veut être inſtruit des maximes & de l'eſprit de l'Egliſe. Il n'eſt pas queſtion, comme je l'ai déja dit, d'oppoſer les Exemples aux Regles. Les Exemples, quand ils ſont condamnez par les Regles, ou ſont des abus, ou ſont des exceptions ; dont on ne peut tirer aucune conſequence. Les Conciles qui ont ordonné que les Elections fuſſent pleinement libres, & qu'on ne parvînt à l'Epiſcopat que par le mérite, étoient compoſez d'Evêques pleins de reſpect pour les Princes, très-éloignez de vouloir donner des bornes injuſtes à leur Autorité, & plus appliquez à les délivrer de l'importunité des ambitieux, qu'à ſe précautionner contre le droit qu'ils avoient, d'examiner ſi les ſujets qu'on prétendoit élire étoient attachez à leur ſervice, & méritoient leur confiance.

ARTICLE V.

La Liberté des Elections n'empêchoit pas qu'on ne demandât aux Rois la Permiſſion d'élire, & leur Agrément pour l'Evêque élû.

I. Car ſur ces points importans, les Evêques étoient les premiers à marquer leur zèle pour le Prince, & ils avoient conſenti, dès le commencement de la Monarchie des François, que le Roi fût averti du décès de chaque Evêque ; qu'on ne pût s'aſſembler pour lui donner un Succeſſeur qu'après lui en avoir demandé la Permiſſion ; & qu'on ne pût ordonner celui qui ſeroit élû, qu'après lui avoir demandé ſon Agrément, & l'avoir obtenu.

II. On

(*x*) Si quis Epiſcopus, de quâcumque fuerit civitate, defunctus, non ab alio niſi à comprovincialibus, civibus, & clero, alterius habeatur electio. Sin aliter, hujuſmodi ordinatio irrita habeatur. *Can.* 10.

II. On voit diverſes formules de cet ancien uſage dans les Conciles des Gaules, recueillis par le P. Sirmond. On en voit de pareilles dans Marculphe: & une ſeule lettre d'Hincmar, Archevêque de Rheims, au Roi Charles le Chauve, nous apprend ſur cela tout ce que nous avons intérêt de ſçavoir. „ (y) Des députez de l'Egliſe de Senlis, trois du Clergé, & deux Laïques, ſont venus m'apprendre, dit „ ce Prélat, le décès de leur Evêque, „ & préſenter requête, au nom du Clergé & du Peuple, afin que, ſelon les „ ſaintes regles, on leur donne un Paſteur. Je leur ai demandé s'ils étoient „ déja convenus du choix de quelqu'un „ qui fût agréé du Clergé & du Peuple? Ils m'ont répondu que non, & „ que l'unique grace qu'ils demandoient „ en leur nom, & comme députez, „ étoit que, ſelon votre clémence ordinaire, vous leur accordaſſiez la Permiſſion de faire une Election libre & reguliere, en préſence de l'Evêque qui „ ſeroit chargé de préſider à l'Aſſemblée en qualité de Viſiteur; enſorte „ que tous eûſſent part au Choix de „ celui à qui tous doivent obéir. . . „ C'eſt pour cela, très-clément Prince, que je ſupplie Votre Grandeur „ de me marquer par ſes lettres, quel „ eſt l'Evêque de ma Province qu'elle „ veut que je choiſiſſe pour Viſiteur „ & pour Préſident à l'Aſſemblée où „ l'on doit élire, ſelon les Canons, un „ Evêque pour l'Egliſe de Senlis; afin „ que lorſque l'Election ſera faite, il „ m'en apporte l'acte ſigné de la main „ de tous, & que j'aye l'honneur de le „ préſenter à Votre Majeſté: enſorte „ que, lorſqu'il lui aura paru que le „ conſentement du Clergé & du Peuple aura été unanime, & qu'elle y „ aura donné ſon agrément, je puiſſe, „ en qualité de Métropolitain, écrire „ à tous les Evêques de ma Province, „ pour leur marquer le jour & le lieu „ où ils doivent s'aſſembler pour l'Ordination de celui qui aura été élû, & „ où, s'ils ne peuvent y venir, ils enverront en leur nom un Prêtre, ou „ un Diacre, avec leur conſentement „ par écrit.

III. On voit par cette Lettre, où tout eſt marqué dans le détail, que l'Egliſe qui avoit perdu ſon Evêque, s'addreſſoit par ſes députez, choiſis dans le Clergé & dans le Peuple, au Métropolitain, pour faire ſçavoir au Prince par ſon moyen le décès de l'Evêque, & pour en obtenir la Permiſſion de s'aſſembler pour lui donner un Succeſſeur, par une Election libre & reguliere, où le Clergé & le Peuple concourûſſent également; que l'un des Evêques de la Pro-

(y) Venerunt tres Clerici, & duo Laici Silvanectenſis Eccleſiæ, innoteſcentes eandem eccleſiam viduatam eſſe paſtore, ferentes etiam ipſius eccleſiæ, tàm Cleri quàm plebis, petitionem, ut eis paſtor ſecundùm ſacras regulas tribuatur. Quos interrogavi, ſi verbum haberent de pace Cleri & plebis eccleſiæ ipſius ex aliquâ deſignatâ perſonâ; qui reſponderunt, ſe non aliam petitionem ex parte ſociorum ſuorum afferre, niſi ut apud ſolitam miſericordiam veſtram, liberam illis ac regularem electionem obtinere ſatagerent, quatenùs ſecundùm ſacras regulas ille, canonico Viſitatore directo, ab omnibus eccleſiæ ipſius alumnis valeat eligi, cui debet ab omnibus obediri. . . . Propterea, Domine Clementiſſime, dignetur Dominatio Veſtra litteris ſuis ſignificare quem vultis de Epiſcopis noſtris, ut ei ex more litteras canonicas dirigam, & Viſitatoris officio fungens, in eâdem eccleſiâ electionem canonicam faciat . . . & eamdem electionem, cum decreto canonico ſingulorum manibus roborato, ad me referat, ut per me ipſa electio ad Dominationis Veſtræ diſcretionem perveniat; & . . . . cum vota concordia Cleri ac plebis in electione regulari, vel Veſtræ Dominationis conſenſum cognoverimus, litteras metropolitanæ autoritatis ſuper electionem certæ perſonæ ad co-Epiſcopos Remorum diœceſeos dirigemus, certam diem & locum deſignantes, quando & quo ad ordinationem ipſius electi, aut ipſi conveniant, aut litteras ſui conſenſûs per Presbyterum, aut Diaconum vice ſuâ tranſmittant. *Hincmarus ad Carolum Regem. Vide formulas antiquas. Tom. II. & III. Concil. Galliæ Jac. Sirmondi, ut & Formulas Marculphi.*

Province devoit préſider à l'Aſſemblée: mais que c'étoit au Prince à le choiſir; que cet Evêque n'avoit le pouvoir que de veiller ſur ce que l'Election fût reguliere, & d'en rapporter l'acte en bonne forme au Métropolitain; que le Métropolitain devoit envoyer cet acte au Prince, afin qu'il y donnât ſon Agrément, ſi tout lui paroiſſoit dans l'ordre; & que ce n'étoit qu'après le Conſentement du Prince, que le Métropolitain pouvoit marquer le jour & le lieu aux Evêques de ſa Province, pour conſacrer celui que le Prince, le Clergé & le Peuple avoient élû.

ARTICLE VI.

Les Elections reduites aux Chapitres des Cathédrales; mais avec l'obligation de demander au Roi la Permiſſion d'élire.

I. Au lieu de l'Evêque chargé de préſider à l'Aſſemblée en qualité de Viſiteur, l'uſage étoit autrefois, que tous les Evêques de la Province y fûſſent invitez par le Métropolitain. Mais deux choſes contribuerent à ce changement de Diſcipline: l'éloignement, ou peut-être auſſi la negligence des Evêques, qui, ſous divers prétextes, ſe diſpenſerent d'aſſiſter aux Elections de leurs Confreres; & la confiance particuliere dont les Rois honorerent quelques-uns d'entre eux, en les choiſiſſant pour Commiſſaires. Car une telle préférence fut comme une eſpece de diſpenſe à l'égard des autres, de ſe trouver dans une Aſſemblée où ils n'auroient pas le même crédit.

II. Ce changement, qui reduiſit l'aſſiſtance de tous les Evêques de la Province, au ſeul d'entre eux qu'il plaiſoit au Roi de nommer, en attira un ſecond plus important, en les excluant tous des Elections, & en ne laiſſant aux Métropolitains que le pouvoir de les confirmer. Le Clergé n'y appella plus le Peuple; & le Chapitre de la Cathédrale, après y avoir eu la principale part, s'en rendit enfin abſolument le maître, en conſervant néanmoins à quelques Corps, plus attentifs que les autres à maintenir les anciens uſages & leurs privileges, le droit de concourir à l'Election de l'Evêque: mais ce fut toûjours à condition de demander au Roi la permiſſion d'élire; ce qui ſuppoſoit néceſſairement que celui qui ſeroit élû, ne lui ſeroit pas déſagréable, & que le Prince en approuvât l'élection.

III. J'en rapporterai quelques Exemples, dont le premier (*z*) eſt celui du Chapitre du Mans; qui envoya des députez au Roi S. Louis, pour lui donner part du décès de l'Evêque, & lui demander la permiſſion d'en elire un autre. Le ſecond (*a*) eſt du Chapitre de Sens, qui apprit au Roi Philippe le Hardi, fils de S. Louis, par deux Chanoines, l'un grand-Chantre, & l'autre Archidiacre, que leur Egliſe étoit vacante, & qui lui demanda par ſes députez la liberté de lui donner un Paſteur. Un troiſième eſt (*b*) du Chapitre

(*z*) Excellentiſſ. Dom. ſuo Ludovico, Dei gratiâ Regi Francorum illuſtri, Decanus & Capitulum Cenomanenſis Eccleſiæ.... mittimus ad vos conCanonicos noſtros procuratores ac nuntios ſpeciales, ad denuntiandum vobis mortem bonæ memoriæ... & petendam à Vobis licentiam eligendi, & providendi noſtræ eccleſiæ de paſtore... Datum... Ann. Domini. 1269.

(*a*) Eminentiſſ. Domino ſuo Philippo... Eccleſiâ noſtri Senonenſi vacante per mortem Petri Sen... mittimus ad Vos... ad petendam à Vobis licentiam eligendi. Anno Domini. 1274.

(*b*) *Au même Roi Philippe le Hardi*: Decanus & Capitulum Turonenſe... ad denuntiandum Veſtræ Majeſtati Regiæ obitum... nec non & ad petendam à Vobis licentiam eligendi, Anno Domini. 1284.

tre de Tours au même Roi Philippe le Hardi, pour les mêmes raiſons, & les mêmes motifs. Un quatrième & un cinquième (*c*) ſont du Chapitre de Limoges, & de celui de Roüen, pour obtenir du Roi Philippe le Bel, la liberté de donner un Succeſſeur aux Prélats dont ils lui apprenoient le décès. Un ſixième (*d*) eſt du Chapitre de l'Egliſe de Paris, pour demander au Roi Charles VII. la permiſſion d'élire un Evêque. Un ſeptième & dernier, eſt du Chapitre d'Angers, pour obtenir du même Prince la même liberté, qui la lui accorda en ces termes qui ſont venus juſqu'à nous. „ (*e*) Charles, par la „ grace de Dieu, Roi de France, au „ Doyen & Chapitre de l'Egliſe d'An„ gers. Nous vous permettons, ſelon „ la requête que vous nous avez pré„ ſentée, d'élire pour cette fois une per„ ſonne digne de remplir la place de „ l'Evêque qui vient de mourir.

IV. Ce fut ſous ce Prince que, dans un Concile de l'Egliſe Gallicane, où les Prélats & les perſonnes les plus qualifiées & les plus habiles ſe trouverent, on fit un Décret ſolemnel pour maintenir la Liberté des Elections, connu ſous le nom de Pragmatique Sanction, dont il eſt néceſſaire de marquer les raiſons, en reprenant les choſes d'un peu plus haut.

CHAPITRE III.

A proportion de ce que les Elections aux Evêchez devinrent moins ſolemnelles, les Papes, ſous divers prétextes, affecterent de s'en rendre les maîtres. Les Rois, comme Protecteurs des Canons, le furent auſſi de la Liberté des Elections. Pragmatique de S. Louis. L'Etabliſſement des Papes à Avignon, & le Schiſme entre les Succeſſeurs de Grégoire XI. augmenterent beaucoup les abus de la Cour de Rome. Edits de Charles VI. en 1406. *&* 1418. *pour les réprimer. Le Concile général de Bâle rétablit la Liberté des Elections, & demande à l'Egliſe de France par des députez, qu'elle accepte ſes Décrets & les faſſe exécuter. Pragmatique Sanction dans le Concile de l'Egliſe Gallicane tenu à Bourges. Louis XI. trompé par ſon Miniſtre, conſent à l'abolir, & s'en repent. Appel du Procureur général, & de l'Univerſité de Paris. Les trois Etats du Royaume & le Parlement en demandent le rétabliſſement à Charles VIII. Louis XII. l'accorde, & en prenant ſa protection, il s'attire la haine du Pape. Concordat entre Leon X. & François I. ſans Liberté, ni de l'Egliſe Gallicane, ni du Parlement, ni de l'Univerſité, qui en appellent au Concile général. L'Inſtruction donnée par le Roi Charles IX. au Préſident du Ferrier, & la Harangue de celui-ci au Pape, démontrent combien le Concordat a déplu à tous les Ordres du Royaume.*

(*c*) *Au Roi Philippe le Bel :* Decanus & Capitulum eccleſiæ Lemovicenſis. Anno 1294. *Au même Philippe le Bel :* Decanus & Capitulum Rothomagenſis eccleſiæ.... Manſuetudini Regiæ ſupplicamus, quatenus eligendi nobis & dictæ eccleſiæ novum paſtorem... conſueta benignitas Regia nobis licentiam largiatur. Anno Domini 1306.

(*d*) Decanus & Capitulum eccleſiæ Paris... ad petendum nomine noſtro à Veſtrâ Regiâ Majeſtate licentiam eligendi. Anno Domini 1438.

(*e*) Carolus Dei gratiâ Francorum Rex, dilectis noſtris Decano & Capitulo eccleſiæ Andegavenſis, ſalutem & dilectionem. Ut aliquam perſonam idoneam in Epiſcopum & paſtorem eccleſiæ prædictæ, loco defuncti ultimi Epiſcopi, eligere, vel nominare... liceat hâc vice, ad veſtri ſupplicationem vobis facultatem atque licentiam concedimus per præſentes. Datum Turonis, die 28. Januarii, Anno Domini 1438. (*C'eſt l'année* 1439. *ſelon la manière préſente de compter.*) *Il y a dans le texte* eligendi vel nominandi : *mais cela ne convient point avec* liceat. *Ce dernier exemple & les autres ſont rapportez dans le ſecond Tome des Libert. de l'Egliſe Gallic. Ch.* 15.

AR-

ARTICLE I.

A proportion de ce que les Elections aux Evêchez devinrent moins ſolemnelles, les Papes, ſous divers prétextes, affecterent de s'en rendre les maîtres.

I. A Proportion de ce que les Elections aux Evêchez devinrent moins ſolemnelles, par le peu de part qu'y eurent les Evêques de la Province; les Papes, ſous divers prétextes, affecterent de s'en rendre les maîtres, & d'en troubler la Liberté par des moyens inconnus à l'Antiquité, & contraires au Droit commun.

II. Un de ces moyens fût, d'ordonner au Chapitre de l'Egliſe vacante, de nommer celui qu'il avoit plu au Pape de choiſir, & qui étoit le Porteur de ſon Mandement. Un ſecond moyen, encore plus injuſte, fut d'interdire toute Election au Chapitre, & de ſe réſerver l'Egliſe vacante avec tous ſes revenus, juſqu'à ce qu'il plût au Pape d'y pourvoir. Un troiſième, encore plus inſupportable, & plus contraire aux bonnes mœurs, fut de diſpoſer des Evêchez avant qu'ils fuſſent vacans, & d'en accorder l'expectative à ceux que l'ambition, l'avarice, les préſens, ou une ſimonie encore plus ouverte, avoient fait préférer.

III. Un quatrième, moins odieux en apparence, mais d'une conſequence très-dangereuſe, parce qu'il étoit général, fut de mettre une taxe ſur tous les Evêchez, qui fut appellée Annate, parce qu'elle étoit au commencement le revenu d'une année, quoiqu'elle fût ſouvent arbitraire, & qu'elle n'eût d'autres bornes que la volonté de ceux qui étoient chargez de l'exiger.

IV. Il n'y avoit au milieu de tous ces déſordres aucune Liberté dans les Elections, aucun diſcernement du Mérite, aucun moyen de reprimer l'Ambition, à qui tout étoit permis, aucune voye légitime de parvenir aux Prélatures, dont l'entrée étoit miſe à prix; & le moindre mal étoit l'épuiſement de l'Etat, dont il ſortoit chaque année de grandes ſommes par un commerce illicite, qui n'en permettoit pas le retour.

ARTICLE II.

Les Rois, comme Protecteurs des Canons, le furent auſſi de la Liberté des Elections. Pragmatique Sanction de St. Louis.

I. Ces déſordres devinrent plus ordinaires & plus communs par dégrez; & ce qui ſervoit à les autoriſer, malgré la reſiſtance des gens de bien, & les gémiſſemens des Egliſes opprimées, étoit le ſpécieux prétexte de l'Autorité du Pape, & la crainte exceſſive des Cenſures dont ces injuſtices étoient accompagnées. Il étoit donc néceſſaire que la Puiſſance Temporelle des Rois vînt au ſecours de l'Egliſe & de l'Etat, & qu'elle ſervît de protection à la Liberté des Elections, que tant d'abus avoient comme anéantie; & ce fut cette néceſſité qui porta St. Louis, (*f*) après avoir pris conſeil des Evêques & des Grands de ſon Etat, à faire ce célèbre Edit qu'il appella Pragmatique Sanction, dont voici les principaux articles.

II. „ (*g*) Nous

(*f*) Huic glorioſiſſimo Regi prima debetur libertatis eccleſiæ Gallicanæ reſtitutio, quam ſuo edicto, poſt mutatam diſciplinam in beneficiorum collationibus anno 1268. procuravit: quo uno capite contentiones inter Epiſcopos & Romanam curiam tunc ferè continebantur. *Marca, Lib. 4. de Concord. C. 9.*

II. „ (*g*) Nous voulons, dit ce „ grand & religieux Prince, & nous „ ordonnons par cet Edit, qui a été „ précedé d'une très-grande & très-sé- „ rieuse déliberation, & qui doit avoir „ force de loi dans tous les tems; pre- „ mièrement, que les Prélats des Egli- „ ses de notre Royaume, les Patrons, „ & les Collateurs ordinaires des Bé- „ néfices, jouïssent pleinement de leur „ droit, & que l'on conserve à cha- „ cun sa jurisdiction & son autorité.

III. „ (*h*) Nous voulons aussi & „ nous ordonnons, que les Promo- „ tions aux Prélatures & aux Digni- „ tez, les Collations & les Provisions „ de tous les Bénéfices & de tous les „ Offices Ecclésiastiques, sans excep- „ tion, se fassent selon la disposition, „ la détermination & l'ordre du Droit „ commun, selon les Canons des Con- „ ciles, & selon les regles anciennes „ que les Sts. Peres ont établies.

IV. „ (*i*) Nous défendons toutes „ les Exactions de deniers, toutes les „ Taxes, & tous les Impôts que la „ Cour de Rome a mis, ou prétendroit „ mettre sur les Eglises de notre „ Royaume, qui l'ont réduit à une „ extrême pauvreté, & à une grande „ misere; & nous ne voulons en aucu- „ ne sorte que qui que ce soit se char- „ ge de lever & de recueillir de sem- „ blables Impositions: ne consentant à „ aucune qui ne soit de notre expresse „ & libre volonté, aussi-bien que des „ Eglises de notre Royaume; & qui „ ne soit fondée sur une cause qui soit „ conforme à la Raison & à la Pieté, „ & qui soit jugée très-pressante, „ c'est-à-dire, sur une nécessité iné- „ vitable.

V. „ (*k*) Nous mandons très-ex- „ pressement à tous les Juges, & à „ tous ceux qui sont chargez par nous „ de maintenir la justice, d'observer „ ponctuellement tous & chacun de „ ces articles; de faire qu'ils soient in- „ violablement observez, & mis en „ exécution; & de punir les contreve- „ nans par de telles peines, qu'elles „ servent d'exemple aux autres pour les „ retenir dans le devoir.

VI. St. Louis sçávoit parfaitement qu'un tel Edit ne passoit pas son pouvoir, & qu'il étoit même pour lui d'une étroite obligation de l'opposer aux abus qui commençoient à s'établir dans son Royaume, parce qu'il sçavoit qu'il étoit l'Exécuteur des Canons, & le Protecteur de l'Eglise; qu'il n'établissoit rien de nouveau; qu'il ne faisoit que conserver les Eglises dans la possession d'une ancienne Liberté: qu'il ne faisoit que prêter son Autorité à celle des Conciles & des saints Peres; & qu'il

(*g*) Hoc edicto consultissimo, & in perpetuum valituro statuimus & ordinamus. Primò, ut ecclesiarum regni nostri Prælati, patroni, & beneficiorum collatores ordinarii, jus suum plenariè habeant, & unicuique sua jurisdictio servetur. . . .

(*h*) Item promotiones, collationes, provisiones, & dispositiones prælaturarum, dignitatum, & aliorum quorumcunque beneficiorum, & officiorum ecclesiasticorum regni nostri, secundùm dispositionem, ordinationem & determinationem juris communis, sacrorum Conciliorum ecclesiæ Dei, atque institutorum antiquorum sanctorum Patrum, fieri volumus & ordinamus.

(*i*) Item, exactiones, & onera gravissima pecuniarum per curiam Romanam ecclesiæ regni nostri imposita, vel imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depauperatum extitit, sive etiam imponenda, vel imponenda, levari aut colligi nullatenùs volumus, nisi dumtaxat pro rationabili, piâ, & urgentissimâ causâ, vel inevitabili necessitate, ac de spontaneo & expresso consensu nostro, & ipsius ecclesiæ regni nostri

(*k*) Item . . . . universis justitiariis, officiariis & subditis nostris . . . distinctè præcipiendo mandamus, quatenùs omnia & singula prædicta diligenter & attente servent, teneant, & custodiant, atque servari, teneri, & custodiri inviolabiliter faciant . . . . transgressores aut contra facientes tali pœnâ plectendo, quod cæteris deinceps cedat in exemplum . . . Datum Parisiis Anno Domini 1268. mense Martio. *On voit cet Edit entier dans le* 2. *Tom. des Libert. de l'Egl. Gall. pag.* 259. & 260.

qu'il eût été coupable, ſi par une ſoûmiſſion aveugle & ſuperſtitieuſe aux entrepriſes de la Cour de Rome, il lui eût abandonné l'Egliſe & l'Etat, au lieu d'en prendre la défenſe, comme il y étoit obligé.

VII. Auſſi ce Prince, également ferme & éclairé, commence ainſi ſon Edit. „ (*l*) Pour donner aux Egliſes de no„ tre Royaume une Paix ferme & ſa„ lutaire; pour augmenter le Culte di„ vin; pour procurer le Salut des Fi„ dèles; & pour obtenir la grace & le „ ſecours de Dieu Tout-puiſſant, au„ quel ſeul mon Royaume eſt ſoûmis, „ & duquel ſeul il attend toute ſa pro„ tection: nous avons ordonné par le „ préſent Edit, les articles ſuivans ". Il ne doutoit pas que la Cour de Rome n'en fût bleſſée: mais il préféroit ſon Devoir à des Paſſions humaines, couvertes du faux prétexte de la Religion; & perſuadé, comme il l'étoit, que ſon Autorité n'étoit ſoûmiſe qu'à Dieu ſeul, & ne dépendoit que de lui, il ne craignoit pas que l'abus de l'Autorité Spirituelle lui pût donner aucunes bornes; & que c'étoit même le ſoin qu'il prenoit de la réprimer, qui lui attireroit de nouvelles graces, & une nouvelle protection de la part de Dieu.

(*l*) Ludovicus Dei gratiâ Francorum Rex, ad perpetuam rei memoriam. Pro ſalubri & tranquillo ſtatu eccleſiæ regni noſtri, necnon pro divini cultûs augmento, & Chriſti fidelium animarum ſalute, utque gratiam & auxilium omnipotentis Dei, cujus ſolius ditioni ac protectioni regnum noſtrum ſemper ſubjectum extitit, & adhuc eſſe volumus, conſequi valeamus, quæ ſequuntur hoc edicto . . . ſtatuimus, &c.

ARTICLE III.

L'Etabliſſement des Papes à Avignon, & le Schiſme entre les Succeſſeurs de Grégoire XI. augmenterent beaucoup les abus de la Cour de Rome. Edits de Charles VI. en 1406. *&* 1418. *pour les réprimer.*

I. On ne peut douter que l'Edit de St. Louis n'ait eu un grand effet dans les commencemens; mais ſa mort dans un païs étranger, (*m*) qui le ſuivit de près, en diminua beaucoup l'autorité, & les Succeſſeurs de ce Prince eurent moins de lumiere ou de force que lui pour la maintenir. Les prétentions Romaines s'accrûrent avec le tems: & (*n*) lorſque les Papes s'établirent à Avignon, ils tacherent de ſuppléer les revenus qu'ils avoient en Italie, & dont ils prenoient peu de ſoin, par les biens Eccléſiaſtiques du Royaume de France, dont ils ſe regardoient comme les maîtres. Le mal devint encore plus grand, lorſque le Schiſme ſe forma entre les Papes qui réſidoient à Rome, & ceux qui continuerent à demeurer à Avignon: car il falut que la France dedommageât ces derniers de ce que le Schiſme leur faiſoit perdre; & que les Bénéfices Eccléſiaſtiques du Royaume ſervîſſent à retenir dans leur obéïſſance une Cour nombreuſe de Cardinaux & d'autres Prélats, dont les beſoins prétendus étoient toûjours préférez à ceux des Egliſes particulieres, qui n'avoient plus

(*m*) *L'Edit eſt de* 1268. *& St. Louis mourut en Afrique l'an* 1270.

(*n*) *La Reſidence des Papes à Avignon, depuis Clément V. juſqu'au retour de Grégoire XI. à Rome, a été de ſoixante & dix ans ou environ. Le Schiſme des Papes a duré environ* 51. *ans, depuis* 1370. *juſques en l'an* 1429.

plus la Liberté de ſe choiſir des Paſteurs, & qui étoient chargées de taxes toûjours nouvelles.

II. Ces Egliſes opprimées porterent leurs juſtes plaintes au Roi Charles VI. qui (o) aſſembla dans un Concile tenu à Paris, ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Egliſe de France & dans l'Etat; & qui, ſur l'avis de cette auguſte Aſſemblée, donna un Edit le 18. de Février de l'an 1406. pour rétablir l'ancienne Liberté des Elections, & pour défendre ſévèrement toutes les innovations qui l'avoient preſque éteinte. Mais comme on parloit beaucoup alors du Concile général qui devoit terminer le Schiſme qui diviſoit l'Egliſe, & qu'on eſpéroit que ce Concile s'appliqueroit à reformer tous les abus, le Roi crut qu'il pouvoit ſurſeoir juſques-là l'exécution de ſon Edit. Mais le Concile de Piſe, tenu en 1409. ni celui de Conſtance, tenu en 1414. & 1415. n'ayant remedié à aucun des déſordres qui troubloient la Liberté de l'Egliſe dans les Elections; le Roi, preſſé par les plaintes & par les remontrances de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé dans ſon Royaume, & prenant de nouveau les avis d'une très-nombreuſe aſſemblée, fut perſuadé qu'il ne pouvoit plus différer ſa publication, & l'exécution entiere de ſon Edit de 1406; qui fut ainſi publié, avec toutes les ſolemnitez néceſſaires, & vérifié en Parlement le 13. du mois d'Avril, l'an 1418.

III. „ Nous voulons, dit le Prince „ dans cet Edit, & nous ordonnons, „ comme nous l'avons déja fait dans „ d'autres tems, en rappellant les Egli„ ſes & les Perſonnes Eccléſiaſtiques „ de notre Royaume à leurs anciennes „ Libertez, & voulant les y maintenir „ pour toûjours, qu'il ſoit pourvû aux „ Egliſes Cathédrales & Collegiales, „ & à tous les Bénéfices électifs, ſecu„ liers ou reguliers, par des Elections „ faites avec Liberté; & qu'à l'égard „ des autres Bénéfices qui ne ſont pas „ électifs, il y ſoit pourvû par ceux „ qui doivent y préſenter, ou les con„ férer, ou en donner l'inſtitution, „ ſelon le Droit commun, ou l'uſage „ paſſé en coûtume. Et en cela nous „ ne faiſons que rétablir les anciens „ uſages, le Droit commun, & l'ob„ ſervation des Conciles généraux: vou„ lant que déſormais on aboliſſe, & „ qu'on rejette entierement, ſans y „ avoir aucun égard, toutes les réſer„ ves des Bénéfices, ou générales ou „ particulieres; toutes les Défenſes „ d'élire; tous les Brevets d'expectati„ ve; toutes les Graces au préjudice „ du Droit commun, de quelque part „ qu'elles viennent, de quelque autori„ té

(o) Coacto in concilium graviſſimorum ex utroque ordine hominum conſeſſu, conſtitutionis anno 1406. latæ executionem peremptoriè decrevit anno 1617. quam deinde, edicto lato anno ſequenti, confirmavit: volumus ac prout aliàs ordinavimus, volumuſque & ordinamus, eccleſias, perſonaſque eccleſiaſticas regni ac delphinatûs noſtrorum, ad ſuas antiquas franchiſias & libertates in perpetuum reducendo: quod eccleſiis noſtrorum regni & delphinatûs cathedralibus, & collegiatis, & earum beneficiis electivis, ſæcularibus & regularibus, per electiones; & non electivis, per præſentationes, collationes, & inſtitutiones ordinariorum, quibus de jure communi, ſeu conſuetudine pertinet, ſecundùm antiqua jura communia, Conciliaque generalia, de perſonis idoneis provideatur; ceſſantibus, & rejectis omninò, ac non obſtantibus quibuſcumque, & quorumcumque reſervationibus generalibus, vel ſpecialibus, ac prohibitionibus, expectationibus, aut gratiis, etiam cum decreti appoſitione factis aut faciendis, conceſſis, ſeu concedendis. Præcipit deinde curiis Parlamenti, & cæteris judicibus, ut executioni hujus conſtitutionis diligentiſſimè incumbant, & contumaces, cujuſcumque gradûs & ordinis fuerint, graviter plectant, ut infracti edicti regii reos. *Marca Lib. 4. Concord. Cap. 9. n. 7. Cet Edit eſt rapporté dans le Tome 2. des Libertez de l'Egliſe Gallicane, Ch. 22. n. 16. ou 15. Il faut voir avec ſoin la déliberation des Prélats & gens du grand Conſeil du Roi, commencée à Paris le premier Mars* 1417. *(ſelon l'ancienne maniére de compter) ou* 1418. *(ſelon notre uſage) & continuée le 7. 9. 15. 16. & 17. du même mois. Cette déliberation eſt rapportée dans le Tom. 2. des Libertez Ch. 22. n. 14.*

„ té qu'elles paroiſſent revêtues, & „ quand même elles ſeroient en forme de Décret ou de Bulle: ce qui „ doit s'entendre de l'avenir, auſſi„ bien que du préſent & du paſſé, „ & de tout ce qui ſeroit accordé, „ ou promis, contre la diſpoſition „ de cet Edit. Défendant en outre, „ ſous peine d'encourir notre indigna„ tion, de rien attenter contre notre „ Declaration, & ordonnant à nos „ Cours de Parlement, & à tous nos „ Juges, de punir les contrevenans d'u„ ne manière ſi ſévère, qu'elle ſerve „ d'exemple à tous les autres.

ARTICLE IV.

Le Concile de Bâle rétablit la Liberté des Elections, & demande à l'Egliſe de France, par des députez, qu'elle accepte ſes Décrets, & les faſſe exécuter. Pragmatique Sanction.

I. Ni la juſtice ni la ſévérité de cet Edit ne purent empêcher la continuation des abus contraires à la Liberté des Elections; & il étoit difficile en effet qu'une autre Autorité que celle d'un Concile général pût les abolir. Celui de Bâle, qui fut aſſemblé quelques années après, & qui brûloit d'un véritable zèle de reformer ce que l'Ambition, le Luxe & l'Avarice, couverts du voile de Religion, avoient introduit dans l'Egliſe, condamna clairement tout ce qui s'oppoſoit aux Elections, Mandemens, Reſerves, Graces, Expectatives, Annates; & il demanda, par une célèbre députation, au Roi Charles VII. & à l'Egliſe de France, que des Décrets ſi utiles fuſſent acceptez & publiez, avec quelques autres que le Concile avoit déja fait pour le rétabliſſement de la Diſcipline.

II. (*p*) Le Roi, pour répondre à une députation ſi ſolemnelle, aſſembla tous les Prélats & tous les Grands de ſon Royaume dans la ville de Bourges en 1438. & dans ce Synode général de l'Egliſe Gallicane il fut arrêté, qu'on examineroit les Décrets du Concile de Bâle, non parce qu'on doutoit de ſon autorité, mais parce qu'il pouvoit y avoir dans ſes Décrets touchant la Diſcipline, quelque choſe qui ne conviendroit pas aux anciens uſages du Royaume: & après cet examen, (*q*) tous les reglemens faits par le Concile furent acceptez, à un très-petit nombre près, qui n'étoient pas importans. Le Roi joignit ſon autorité à celle du Synode, à la priere même des Prélats, qui crurent que le concours des deux Autoritez étoit néceſſaire; & ce fut ainſi que fut formée la Pragmatique Sanction, ſi ſalutaire à la France, pendant qu'elle fut en vigueur, mais ſi odieuſe à la Cour Romaine, dont elle

(*p*) Noverint univerſi.... quod in ſacrâ generali congregatione.... Archiepiſcoporum, Epiſcoporum, Univerſitatum, Doctorum... per dominum noſtrum Regem in hac inclytâ civitate Bituricenſi convocatorum, & eccleſiam regni ac delphinatûs repreſentantium, fuit inter cætera per ſolemnes oratores ſacri generalis Concilii Baſileenſis requiſitum, ut eadem celebris congregatio decreta & ſtatuta ejuſdem ſancti Concilii recipere, acceptare & obſervare, obſervarique facere vellet: & propterea decreviſſet præfata ſacra congregatio decreta ipſa viſitare, ad ſciendum ſi quæ eſſent ſimpliciter recipienda, & quæ cum certis modificationibus, ſeu interpretationibus acceptanda, congruere viderentur utilitati & moribus regni & delphinatûs prædictorum. Quibus decretis maturè diligenterque inſpectis, ac viſitatis, cenſuit eadem ſacra congregatio plurima ex ipſis decretis recipienda, cum certis tamen, licet paucis, modificationibus... *Actum Biturix Ann Domini* 1438.

La Pragmatique Sanction fut donnée au public en 1667. *par François Pinſon, avec les Commentaires de Coſme Guymier.*

(*q*) Cùm Baſileæ multa decreta eſſent, quæ labantem diſciplinam reſtaurarent, ſynodus generalis Eccleſiæ Gallicanæ eorum executioni, paucis demptis, conſenſit quidem, ſed pragmaticâ ſanctione Caroli VII. confirmari curavit; vim & robur addidit legis publicæ, plenamque executionem curiis Parlamenti, reliquiſque magiſtratibus delegavit. *Marca Lib.* 4. *de Conc. C.* 9.

elle réprimoit les abus, qu'elle ne ceſſa de la combattre juſqu'à ce qu'elle l'eût abolie.

III. Le Concile de Bâle & le Pape Eugene s'étant brouillez irréconciliablement, envoyerent, deux ans après, des députez au même Roi Charles VII. & à l'Egliſe de France, chargez de demandes très-différentes: les (r) uns pour faire revoquer la Pragmatique Sanction, & les (s) autres pour la maintenir. Ils furent entendus dans une grande Aſſemblée, qui, après avoir employé ſix jours à déliberer, répondit: Que le Roi & la Nation perſiſtoient à vouloir que la Pragmatique Sanction fût inviolablement obſervée; en conſentant néanmoins, que s'il y avoit quelque choſe de trop rigoureux (dont le Pape pût juſtement ſe plaindre) il fût moderé par les Peres du Concile de Bâle, que le Roi & l'Egliſe de France avoient toûjours regardé comme un Concile légitime, & qui avoit en effet établi beaucoup de choſes excellentes pour la Foi & pour la Reforme des Mœurs.

ARTICLE V.

Louis XI. trompé par ſon Miniſtre, conſent à l'abolir, & s'en repent. Appel du Procureur général & de l'Univerſité.

I. Cette fermeté du Roi & de l'Egliſe de France rendit la Liberté des Elections, & ſervit de barriere contre les abus qui l'avoient preſque éteinte: mais Louis XI. fils & ſucceſſeur de Charles, ſéduit par les mauvais conſeils du Cardinal de la Balüe, qui trahiſſoit ſon maître pour ſes propres intérêts, eut la foibleſſe de ſacrifier aux inſtances du Pape Pie II. & de Paul II. la Pragmatique Sanction, & avec elle tous les Biens Eccléſiaſtiques de ſon Royaume.

II. Il eſt vrai que ce Prince conſentit en ſecret, que ſon Procureur (t) général s'oppoſât à l'enregiſtrement de ſes Lettres patentes au Parlement, & que l'Univerſité de Paris en appellât au futur Concile général: mais ces foibles reſſources d'un Prince plus artificieux que ferme, n'empêcherent pas que les abus

(r) *Les Ambaſſadeurs du Pape Eugene IV. à l'Aſſemblée de l'Egliſe Gallicane à Bourge: l'an 1440, demanderent au Roi Charles VII. 1. Qu'il reprouvât le Concile de Bâle, depuis la tranſlation que le Pape en avoit faite à Ferrare. 2. Qu'il ne conſentît point à la dépoſition d'Eugene, & à l'élection du Duc de Savoye ſous le nom de Felix. 3. Quatenùs Pragmaticam Sanctionem vellet ſuſpendi & tolli.*

(s) *Les Ambaſſadeurs du Concile de Bâle & de Felix demanderent tout le contraire.* Et locutus fuit ſolemniſſimè, & cum gratitudine omnium, Dominus Thomas de Corcellis, qui per duas horas tenuit, & valdè Regi placuit. Prælati & alii per ſex dies deliberaverunt, & finaliter fuit reſponſum, ad primum: Quod Rex tenuerat Concilium Baſileenſe pro Concilio, ad ipſum Ambaſſiatores miſerat; multa bona pro fide & moribus conſtituerat, quæ Rex approbabat; nec unquàm congregatum Ferrarienſe pro Concilio habuerat, aut habebat. Quoad depoſitionem Eugenii, & electionem Felicis, nunquàm eas approbaverat. Quoad Pragmaticam Sanctionem, eam inviolabiliter volebat obſervari, & cuſtodiri: & ſi aliqua viderentur nimis rigida in illo Concilio Baſileenſi poſſunt moderari. *Datum Biturica 9. Septemb. Ann. 1440, Voyez le Ch. 20. n. 23. du Tome 2. des Libertez de l'Egliſe Gall.*

Le Diſcours du Docteur Thomas de Corcellis *eſt rapporté tout entier dans le Chap. 12. n. 4. du même Tome des Libertez, &c.*

(t) Cui novo Ludovici (XI) edicto interceſſit Procurator regius, ſed Regis imperio. Cum omnia à Pontificis nutu penderent, Epiſcopi Gallicani à collationibus, & electionum jure penè dejecti ſunt. *Marca Lib. 4. de Concord. Cap. 9. n. 8.*

On voit dans les Annales d'Aquitaine de M. Jean Bouchet, Partie 4. les raiſons & les moyens du Procureur général de Louis XI. pour s'oppoſer à l'enregiſtrement des Lettres patentes pour l'abolition de la Pragmatique Sanction au Parlement, ſollicitée par Jean Balue, Evêque d'Evreux, fait Cardinal en ſecret par le Pape Paul II. mais diſſimulant ſa qualité, pour agir de concert avec le Légat que le même Pape avoit envoyé en France pour le même ſujet. Le Procureur général s'appelloit Jean de S. Romain. Le Roi lui ôta ſa charge, mais le recompenſa par d'autres voyes de ſa fermeté.

Dans les mêmes Annales il eſt dit, que l'Univerſité de Paris appella au futur Concile, & qu'elle ſignifia ſon appel au Légat par ſes députez. Voyez le Ch. 13. n. 4. du Tome 2. des Libert. de l'Egliſe Gallic.

bus ne prévaluſſent ſur la Pragmatique Sanction, ſi publiquement abandonnée, quoique protegée en ſecret; & en très-peu d'années les Evêques de France perdirent preſqu'entierement le droit d'élire, & de conférer les Bénéfices, dont le Pape fut l'unique diſpenſateur, ou plutôt l'unique maître.

ARTICLE VI.

Les trois Etats du Royaume & le Parlement en demandent le rétabliſſement à Charles VIII. Le Roi Louis XII. la rétablit.

I. Dix ans après la mort de Louis XI. (v) les Etats du Royaume étant aſſemblez à Tours, ſupplierent le Roi Charles VIII. de rétablir l'ordre dans l'Egliſe & dans l'Etat, en renouvellant la Pragmatique Sanction, dont l'interruption avoit cauſé des abus infinis, avec cette condition néanmoins, que ſi le Pape ſe plaignoit de quelque article, le Concile futur en jugeroit: „ (x) Les „ trois Etats (diſent-ils dans leur cahier „ préſenté au Roi & à ſon Conſeil) „ ont grand intérêt que rien ne ſoit „ fait au préjudice des ſaints Décrets, ſoit par Réſervations, ou Proviſions Apoſtoliques, Graces expectatives, au préjudice des Elections „ & Collations ordinaires.... & pour „ ce requierent & ſupplient au Roi „ notre ſouverain Seigneur & Fils de „ l'Egliſe, qu'il lui plaiſe par ſes Ambaſſadeurs remontrer à notre S. Pere, „ les grands empêchemens qui ont été „ donnez depuis le trépas du Roi „ Charles VII. aux Droits & Libertez „ des Egliſes de France & Dauphiné, „ par aucuns impétrans des Réſervations, ou Proviſions, au préjudice „ du droit d'élire.... en lui offrant, „ que s'il ſe ſent aucunement grievé, „ & ſon autorité bleſſée en la Pragmatique deſdits Décrets (de Conſtance „ & de Bâle) ils ſont prêts de ſe ſoûmettre, & ſe ſoûmettent en effet au „ dit & ordonnance du prochain S. Concile dûëment aſſemblé.

II. Rien n'étoit plus juſte, ni en même tems plus moderé qu'une telle priere. Mais les Papes avoient d'autres vûës; & ſi l'on vouloit ſérieuſement conſerver les Elections, & la Liberté qui leur eſt eſſentielle, il faloit employer la même voye que Charles VII, & ſe fonder uniquement ſur la juſtice, & ſur les Canons, dont les Rois ſont Protecteurs, ſans faire dépendre leur exécution de la délicateſſe ni de l'ambition de la Cour de Rome.

III. „ A la vérité, diſent encore les „ Etats dans un autre Chapitre de leur „ Cahier, ſi la Pragmatique qui fut „ reçue & accordée à Bourges l'an „ 1438, n'y eût remedié, & que le „ Roi n'eût *mis juſtice ſus & diſcipline „ en Chevalerie* (y), ce Royaume eût été „ à totale perdition, ſans jamais ſe „ pouvoir réſoudre (ni ſe rétablir.)" Et parlant de la foibleſſe qu'eut le Roi Louis XI. de permettre, ſur les pernicieux conſeils du Cardinal de la Baluë, que la Pragmatique fût abolie: „ Pareil-

(v) Plena comitia regni anno 1493 ... ſupplici petitione Carolum VIII. rogant, ut Pragmaticæ Sanctionis uſum reſtitui à Pontifice impetret, eâ lege, ut ſi quo Pragmaticæ articulo Romana ſedes offendatur, id totum à futuri Concilii definitione pendeat. *Marca L. 4. de Conc. Ch. 9. n. 8.*

(x) *Extrait du Cahier des trois Etats aſſemblez à Tours en 1493. rapporté dans le Ch. 22. n. 25. Tom. 2. des Lib. de l'Egliſe Gall.*

(y) *C'eſt-à-dire s'il n'eût hautement autoriſé la juſtice, & s'il n'eût protegé avec fermeté les Décrets de Bâle contre les uſurpations de la Cour Romaine, qui s'attribuoit la Nomination de tous les Benéfices, au préjudice des Electeurs & des Collateurs légitimes.*

„ reillement, diſent-ils avec cette ingé-
„ nuité ſi digne de nos ancêtres, s'eſt
„ vuidée grand' finance de ce Royau-
„ me, & écoulée en Cour de Rome par
„ cette grande playe que fit le Cardinal
„ d'Alby, quand il porta la lettre du
„ Roi défunt (que Dieu abſolve) obte-
„ nuë par mauvaiſe ſuggeſtion, par la-
„ quelle le Roi ſoûmettoit tout le fait
„ de l'Egliſe, & les biens d'icelle, en
„ la volonté de notre S. Pere, pour en
„ uſer en ce Royaume, *Prout vellet*, ſans
„ avoir égard aux Libertez de l'Egliſe
„ Gallicane, dont eſt écoulé infini or
„ & argent à Rome.

IV. Dans la même année 1493. le Parlement de Paris fit ſes très-humbles remontrances au Roi ſur le même ſujet, par la bouche de ſon Avocat (z) général, qui lui repréſenta, qu'en „ (a)
„ ſon Royaume y avoit un grand &
„ merveilleux déſordre, à cauſe que
„ tous les Bénéfices électifs du Royau-
„ me, tant Archevêchez, Evêchez,
„ qu'Abbayes, étoient dépourvûs de
„ Paſteurs, au moyen de ce qu'à l'heu-
„ re de la vacation les Papes y pour-
„ voyoient, & néanmoins n'y étoit pro-
„ cedé par élection, & en ſuivant la
„ Pragmatique Sanction, dont étoient
„ advenus, & advenoient chaque jour,
„ innumerables maux ". En effet, ſans parler des autres abus, tels que les Mandemens, les Réſerves, les Graces expectatives, les Annates, les Taxes ſur les Bénéfices, (b) à peine connoiſſoit-on ceux qu'il plaiſoit aux Papes de nommer, ſouvent étrangers, & ne faiſant aucune réſidence, ni aucune fonction de Paſteurs: ce qui faiſoit dire au Parlement, que les Egliſes manquoient de Paſteurs, quoique les Papes ſe hâtaſſent d'y nommer, pour prévenir les Elections, ou pour y mettre obſtacle.

V. Le Roi promit d'avoir égard aux remontrances des Etats & du Parlement: mais le ſeul remede étoit, de rétablir la Pragmatique Sanction; & les bonnes intentions de ce Prince furent toûjours traverſées par la Cour de Rome, & par ceux qu'elle avoit engagé dans ſes intérêts. Le Roi (c) Louis XII. ſi juſtement appellé le Pere du Peuple, touché des maux de l'Egliſe, dont ceux de l'Etat ſont inſeparables, eut aſſez de lumiere & de fermeté pour oſer reſiſter aux abus que la domination arbitraire des Papes avoit introduits, & pour rétablir les Elections, en faiſant publier de nouveau la Pragmatique Sanction. Mais ce zèle éclairé excita contre lui, non ſeulement d'injuſtes Cenſures, mais une Guerre ouverte de la part des Papes, qui ne firent jamais paroître tant de paſſion que contre ce Prince, ami de la paix, mais ennemi de l'injuſtice.

ARTICLE VII.

Elle eſt abolie par le Concordat entre Leon X. & François I. ſans Liberté, & contre l'avis de l'Egliſe Gallicane, du Parlement, & de l'Univerſité de Paris, qui en appellent au Concile général.

I. Après ſa mort, le Chancelier Duprat, ſans avoir aucun ordre ni aucun pou-

(z) *Jean le Maître.*

(a) *Extrait des Regiſtres du Parlement du 8. Juillet 1493. & voyez Tome 2. des Lib. de l'Egliſe Gall. Ch. 15. n. 64.*

(b) *Sæpè dignitates, ac beneficia notabilia & opulentiora perſonis conferebantur incognitis, & indignis, quæ minimè reſidebant. In Appellatione Univerſitatis Pariſienſis. Ann. 1517.*

(c) Reſtitutus eſt à Ludovico XII. qui fuerat aliquot annis interruptus Pragmaticæ Sanctionis uſus, donec tandem pactis initis inter ſedem Apoſtolicam & Franciſcum Regem &c. *Marca Lib. 4. de Concordiâ. Cap. 9. n. 8.*

pouvoir de l'Egliſe Gallicane, ſacrifia au Pape Leon X. la Pragmatique Sanction, enſuite de la Conférence que le Roi François I. avoit euë avec ce Pape dans la ville de Boulogne en Italie: & par le Traité qui porte le nom de Concordat, (*d*) la Pragmatique Sanction, ſi odieuſe aux Papes, eſt abolie, & avec elle l'Election des Egliſes Cathédrales & Métropolitaines, qui ſeront déſormais remplies ſur la Nomination du Roi, & les Proviſions du Pape, avec défenſes aux Chapitres & aux Electeurs, d'uſer à l'avenir de leur droit, à peine de nullité.

II. Le Pape, pour donner plus d'autorité au Concordat, le fit approuver dans le Concile de Latran, où il ſe trouva peu d'Evêques, & où il n'y en eut aucun de la part de l'Egliſe de France, qui y avoit un extrême intérêt, & qui ne manqua pas de reclamer contre une telle innovation, ſans que le reſpect pour le Roi pût empêcher ſes juſtes plaintes.

III. Tous les Parlemens s'y oppoſerent; & celui de Paris appella de l'Aſſemblée de Latran au Concile général en ces termes: „ (*e*) Le Parlement „ ayant connoiſſance certaine, que l'Aſ„ ſemblée qui ſe fait appeller Concile „ de Latran, fait tous ſes efforts poſſi„ bles pour faire abolir la Pragmatique „ Sanction, & les ordonnances qui y „ ſont contenues, &c. & étant certain, „ qu'auſſi-tôt que le Procureur du Roi „ a été averti de l'abrogation de la ſuſ„ dite Pragmatique Sanction, il en a „ appellé au Concile, tant en ſon pro„ pre nom, que pour le Parlement & „ pour tous les François, ledit Parle„ ment adhérant de plus en plus à cet „ appel, & y perſévérant conſtamment, „ a derechef appellé, & autant que „ beſoin eſt, en appelle de nouveau, „ pour les cauſes & raiſons amplement „ énoncées dans l'acte de ladite appel„ lation, au Pape mieux conſeillé, & „ au futur Concile général légitime„ ment aſſemblé.

IV. L'Univerſité de Paris (*f*) fit la même choſe, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les eſprits étoient ſoulevez contre un traité qui aboliſſoit pour toûjours les Elections, & qui anéantiſſoit tout ce que le Concile de Bâle avoit ſi ſagement établi pour leur conſerver leur Indépendance & leur Liberté, dont la Pragmatique Sanction n'étoit qu'une confirmation & une ſuite.

ARTICLE VIII.

L'Inſtruction donnée par le Roi Charles IX. au Préſident du Ferrier, & la Harangue de celui-ci au Pape, démontrent combien le Concordat a déplû à tous les Ordres du Royaume.

I. Le témoignage le moins ſuſpect qu'on

(*d*) De cætero, loco dictæ Pragmaticæ Conſtitutionis ac omnium & ſingulorum capitulorum in eâ contentorum, videlicet ut de cætero cathedralibus & metropolitanis eccleſiis in regnô & delphinatu vacantibus, illarum Capitulâ & Canonici ad electionem procedere non poſſint, ſed Rex Franciæ, &c. ... Decernentes electiones contra præmiſſa attentatas . . . nullas & invalidas exiſtere. *Extrait des Concordats faits à Boulogne entre le Pape Leon X. & le Roi François I. l'an 1515. Tom. 2. des Lib. de l'Egl. Gall. Chap. 15. n. 66.*

(*e*) Quia ſenatus pro comperto habet, congregationem, quam Lateranenſe Concilium vocitant, omni opere ac ſtudio moliri, quô Sanctionem Pragmaticam, & decreta in eâ contenta &c. certumque eſt Cognitorem regium ſtatim atque iſta Sanctionis Pragmaticæ abolitio illi innotuit, tùm ſuo, tùm ſenatûs & omnium Gallorum nomine, de illâ ad Concilium provocaſſe; idem ſenatus, ampliùs adhærendo prædictæ appellationi, & in eâ conſtanter perſeverando, & quantùm opus, de integro provocat, propter cauſas & rationes in actis prædictæ appellationis ſuis expreſſas, ad Papam meliùs conſultum; & futurum Concilium generale legitimè congregandum. *On trouve cet Appel du Parlement dans le Tome 3. des Affaires du Clergé pag. 148.*

(*f*) *L'Acte d'Appel de l'Univerſité ſe trouve dans le même Recueil, pag. 162. & dans le Tom. 2. des Libert. de l'Egl. Gall. p. 248.*

qu'on puiſſe donner de l'oppoſition générale que le Concordat trouva dans tous les Ordres du Royaume, eſt l'Inſtruction que le Roi Charles IX. donna au Préſident du Ferrier, en l'envoyant à Rome en 1561. auprès du Pape. Il y eſt parlé du Concordat en ces termes: „ Il fut arrêté & réſolu de la façon que chacun ſçait, & plus entretenu par les ſujets du Royaume, par „ la crainte qu'ils avoient de déplaire „ au Roi François, que pour autre reſpect ou occaſion. . . L'Egliſe Gallicane ne voulut oncques l'approuver, „ non plus que toutes les Cours de „ Parlement du Royaume ne firent publier ledit Concordat, que par impreſſion grande, & comme par contrainte, ainſi que ſera toûjours bien „ aiſé à vérifier par actes & oppoſitions „ autentiques faites en ce tems; ſur „ quoi le Préſident du Ferrier ſçaura „ très-bien & ſagement amplifier cette „ matière, ſuivant les Mémoires & „ Extraits qu'il a retirez, tant de la „ Cour de Parlement, que d'ailleurs.

II. Le Roi, qui paroiſſoit avoir plus d'intérêt qu'aucun autre à couvrir ou à diſſimuler la réſiſtance univerſelle qu'on avoit apportée au Concordat, non ſeulement avoue que l'Egliſe Gallicane n'y avoit jamais conſenti, & que les Parlemens n'y avoient extérieurement cedé que par une impreſſion étrangere, & par crainte; mais il charge ſon Ambaſſadeur de le repréſenter vivement au Pape, qui ſe fondoit ſur le Concordat pour exiger les Annates, quoiqu'elles n'y fûſſent point ſtipulées.

III. Le Préſident du Ferrier ſuivit exactement ſes Inſtructions; & il dit au Pape, dans la Harangue qui nous a été conſervée. „ (g) Qu'aucune des „ ſolemnitez néceſſaires n'avoit été gardée dans la publication du Concordat, & dans l'abolition de la Pragmatique Sanction, qui n'étoit qu'un „ précis des Décrets du Concile de „ Bâle, & qui n'avoit été acceptée „ qu'avec la déliberation & le conſentement de l'Egliſe Gallicane, & de „ tous les Ordres du Royaume; & que „ lorſque le Roi François I., à ſon retour de Boulogne, la fit publier dans „ un lit de juſtice, le Cardinal de „ Boiſſy répondit au nom de l'Egliſe, „ qu'il faloit avant tout aſſembler tous „ les Evêques de France, afin que ceux „ qui avoient jugé la Pragmatique Sanction néceſſaire, fûſſent conſultez ſur „ ſon abrogation; & que ſelon nos anciens uſages, il n'étoit pas poſſible „ de terminer autrement une affaire de „ cette importance. Et le Parlement ré- „ pondit

(g) Hoc eſt priſtinæ dum de more recepta & publicata (concordata). Nam moribus noſtris, & Regum Chriſtianiſſimorum antiquis conſtitutionibus in hunc uſque diem religioſè obſervatis, nihil in Gallia publicè, quod ad ſacra, vel humanas res pertineat, pro lege ſtatuitur, quod non & Parlamenti Arreſtum * publicandum.

* Vocat Arreſto.

Hanc ſolemnia num in Concordatorum & Pragmaticæ (Sanctionis) abrogatione fuerint obſervata, vel hoc ſolo comprobatur, quòd cum Bononiâ rediſſet in Galliam Franciſcus Rex, juſſit in Parlamentum Pariſienſe convenire Principes regni Pares, Cardinales, Archiepiſcopos, & Epiſcopos aliquot, unà cum Senatoribus. Illic per Cancellarium expoſitæ cauſſæ Concordatorum, & abrogatæ Pragmaticæ, temporum difficultatem, & rerum cum circumſtantium neceſſitatem. Jubet ea Concordata ab Eccleſiâ Gallicanâ recipi, & à Parlamento publicari. Tum Cardinalis Boyſius pro Eccleſiâ reſpondit; ad hanc rem eſſe priùs Eccleſiam Gallicanam convocandam, ut eadem adeſſent in abrogandâ, atque in conſtituendâ ſolemnia. De re adeò magnâ & gravi non poteſt aliter more majorum deliberari. Curia autem Parlamenti per Arreſtum reſpondit, eam publicationem, ſalvis Eccleſiæ univerſalis Conciliis, & Eccleſiæ Gallicanæ libertatibus fieri non poſſe. Quid actum deinde aut dictum fuerit, malo Sanctitatem Tuam intelligere ex veriſſimis Curiæ actis, quæ merum artuli. Hoc tantùm dicam, Concordata fuiſſe magnâ ex parte contrà Pragmaticam Sanctionem, Sanctionem autem Pragmaticam eſſe partem Concilii Baſilcenſis . . . Quo factum eſt, ut ab eâ abrogatione tàm juſtè appellaverint Eccleſia Gallicana, Cogoltor regius, Schola Pariſienſis. Cujus etiam appellationis inſtrumentum antiquum & authenticum attulimus, *Tom. 2. de Lib. Conp.* 22. n. 31. & 32.

» pondit par un Arrêt, qui declare que » la publication du Concordat étoit » contraire aux Conciles de l'Egliſe » univerſelle, & aux Libertez de l'E- » gliſe Gallicane.

IV. » Je ne parlerai point, conti- » nue l'Ambaſſadeur, de ce qui ſe fit » dans la ſuite (c'eſt-à-dire des moyens » violens qui furent employez.) Sa » Sainteté pourra l'apprendre des ac- » tes de la Cour de Parlement, que j'ai » apportez, & des appels que l'Egliſe » Gallicane & le Procureur général du » Roi, & l'Univerſité de Paris ont in- » terjettez avec juſtice de l'abrogation » de la Pragmatique, dont je ſuis en » état de produire les actes en bonne » forme.

V. Ainſi tous nos Rois, depuis St. Louis, ſe ſont declarez les Protecteurs des Canons, qui veulent que les Elections ſoient libres; & le plus grand obſtacle qu'ils ayent trouvé, a été la réſiſtance des Papes, qui ont enfin extorqué de la facilité de François I. l'abolition de la Pragmatique, dont ſes Succeſſeurs ont long-tems reconnu & avoué l'injuſtice.

CHAPITRE VI.

Difficulté de rétablir les Elections. De quel poids les Rois ſe ſont chargez en acceptant la Nomination aux Evêchez. Moyens que l'Egliſe jugeoit néceſſaires pour choiſir le plus digne. Ces Moyens ſont ſupprimez, mais l'Obligation demeure. Moderation de l'Empereur Valentinien. La Loi naturelle exige indiſpenſablement qu'on n'éleve aux Dignitez Eccléſiaſtiques que ceux qui en ſont les plus dignes. La Religion en fait un nouveau Devoir, & pourquoi. Soins & Prieres pour découvrir ceux que Dieu a choiſis. Il y a une liaiſon preſque néceſſaire entre l'Impoſition des mains & la Nomination du Prince. Il ſe charge de toutes les fautes que commettent ceux qu'il met dans les premières Places, & il répond de tout le bien qu'ils ne font pas. Déciſion du Concile de Trente également claire, & terrible. Obligation plus étroite de choiſir le plus grand Mérite pour les Dignitez Eccléſiaſtiques que pour les Séculieres. L'Abus contraire a prévalu, & comment. Le Prince doit ſe faire aider, mais en prenant de grandes Précautions pour n'être pas trompé.

ARTICLE I.

Difficulté de rétablir les Elections.

I. CE que nous venons de voir dans le dernier Chapitre, a dû nous convaincre de l'extrême difficulté qu'il y auroit à rétablir les Elections pour les Evêchez, quand même nos Rois y conſentiroient, en ſe demettant en faveur de l'Egliſe du pouvoir d'y nommer. Car (*b*) ils ne feroient qu'expoſer, & les Elections & les Evêchez, à de nouvelles atteintes, dont ils n'ont pu les

(*b*) Cum hæc veriſſimâ eſſe doceant acta Concilii Baſileenſis, *dit le Préſident du Ferrier au Pape Pie IV.* non ſatis videmus quâ ratione fuerit hæc noſtra Pragmatica (quæ nihil conſtituit aliud, quàm quod ſanctiſſimis decretis erat priùs conſtitutum) tot annos exagitata à Pio II. Sixto IV. Innocentio IX. Alexandro VI. Julio II. & demùm abrogata à Leone X. non voluntate legitimè Eccleſiæ Gallicanæ antiſtitibus. *Une reſiſtance ſi perſévérante & ſi infatigable de tant de Papes, contre une loi qui rétabliſſoit la Liberté des Elections tant de fois recommandée par les Conciles, fait voir à quoi l'on s'expoſeroit, ſi l'on vouloit rappeller un ſi ſaint uſage.*

les garantir durant tant d'années ; & ils donneroient ſeulement occaſion aux anciennes Prétentions des Papes, que la Pragmatique de St. Louis, & celle de Charles VII. quoiqu'elles fuſſent uniquement fondées ſur le Droit commun & ſur les Canons des Conciles généraux, n'ont pû réprimer, ni les reduire à des bornes que les malheurs des tems pûſſent excuſer.

ARTICLE II.

De quel poids les Rois ſe ſont chargez en acceptant la Nomination aux Evêchez.

I. Il n'y a donc plus de moyen de remplir dignement les Evêchez, qu'en faiſant comprendre aux Rois, ſur qui l'Egliſe ſe décharge, par une Diſcipline qu'elle tolere, du ſoin d'y nommer, avec quelle Précaution & quelle Fidélité ils doivent s'acquitter d'un ſi redoutable miniſtère. Ils ont ſuccedé aux Evêques de chaque Province, au Clergé & au Peuple de chaque diocèſe, à qui le Choix des Prélats apartenoit. Ils ſe ſont chargez de tout le poids qui étoit partagé entre pluſieurs. Ils ſe ſont engagez à ſuppléer par leur diſcernement à celui de tous les autres. Ils ont oſé s'expoſer ſeuls au danger d'un mauvais Choix, en ſe privant de tous les ſecours que les anciens avoient jugé néceſſaires pour s'aſſurer que le Choix ne tomboit pas ſur un indigne. Ils ſe ſont diſpenſez de l'examen public. Ils n'ont conſulté, ni le Clergé, ni le Peuple, ni les Evêques. Ils ont eu rarement connoiſſance des Qualitez Epiſcopales. Ils ont eu encore plus rarement des Miniſtres capables de les éclairer ; & ils ont été ordinairement plus touchez d'une autorité qui les rendoit les maîtres ou les arbitres des plus éminentes Dignitez de l'Egliſe, que du ſaint uſage qu'ils en devoient faire, & du compte qu'ils en devoient rendre.

ARTICLE III.

Moyens que l'Egliſe jugeoit néceſſaires pour choiſir le plus digne. Ces Moyens ſont ſupprimez, mais la même Obligation demeure.

I. Nous avons vû quel étoit l'eſprit de l'Egliſe dans le Choix des premiers Paſteurs, & quelles précautions elle avoit priſe pour n'être pas trompée par les ſimples apparences du Mérite. Elle vouloit que tout le monde eût la liberté de l'examiner ; que la voix du Peuple fût écoutée ; que le conſentement du Clergé fût unanime, ou de la plus ſaine partie ; que tous les Evêques de la Province fûſſent les juges de celui qu'ils ſe devoient aſſocier ; qu'on n'eût aucun égard, ni à la Sollicitation, ni à la Faveur, ni même à l'Autorité du Prince, quand elle paroiſſoit contraire à la Liberté des Elections : & l'Egliſe ne prenoit toutes ces précautions, que pour s'aſſurer, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, que le Choix tomboit ſur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la Diſcipline n'en a fait aucun dans l'eſprit ni dans le deſſein de l'Egliſe. Elle exige de ceux qui nomment aux premières Dignitez le même Diſcernement, & le même Soin, qu'elle exigeoit autrefois des perſonnes qui devoient concourir par des voyes plus canoniques à ce redoutable miniſtère ; & le Prince, chargé ſeul de tous leurs Devoirs, & qui répond ſeul de toutes les ſuites du Choix qui lui eſt dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la Lumiere, toute l'Ap-

l'Application, & toute la Fermeté que ceux dont il occupe la place devoient avoir.

ARTICLE V.

Modération de l'Empereur Valentinien I.

I. L'Empereur Valentinien I. l'avoit bien compris, lorſqu'il refuſa de nommer un Evêque à l'Egliſe de Milan, quoique les Evêques aſſemblez pour donner un Succeſſeur à Auxence, lui en déférаſſent le Choix. (*i*) Comme ils avoient de la peine à s'unir, & que ce Prince avoit beaucoup de lumiere & de diſcernement, ils crurent dans cette occaſion importante, mais unique, pouvoir s'en rapporter à ſon Choix, qui réuniroit, & la Juſtice, & l'Autorité. Mais ce Prince éclairé & modeſte, refuſa un honneur dont il découvrit tout le danger; & il répondit aux Evêques qui louoient ſa Sageſſe & ſa Pieté: „ Qu'un Choix de cette importance ne „ convenoit point à ſa foibleſſe; qu'il „ faloit pour cela une grace & une „ lumiere divine; & que c'étoit à eux, „ qui en étoient remplis, à s'acquitter „ d'un ſi ſaint miniſtère.

II. C'étoit pour une ſeule fois, & dans un tems où l'Egliſe de Milan, diviſée par différens partis, ſembloit avoir beſoin d'une ſuprême Autorité pour la réunir, que les Evêques exhortoient le Prince à prévenir le Schiſme, par un Choix qui fût reſpecté par tout le monde. Mais dans ces circonſtances même, où le danger & les peines des Evêques devoient faire une forte impreſſion ſur l'eſprit de Valentinien, ce Prince fut plus touché de ſon propre danger, que de celui de l'Egliſe de Milan; & il eut aſſez de lumiere, pour reconnoître qu'il avoit beſoin d'une lumiere divine pour faire le Choix qu'on attendoit de lui, & qu'il étoit plus juſte d'eſpérer cette grace pour les Evêques que pour lui-même.

III. Qu'eût donc penſé ce Prince, ſi l'on l'eût chargé pour toûjours de donner des Evêques à l'Egliſe de Milan? Si l'on avoit mis ſur ſes épaules le peſant fardeau de nommer à tous les Evêchez d'une grande Province? Si l'on l'avoit rendu réſponſable de tout le bien & de tout le mal que feroient les Evêques d'un grand Royaume? Comment ſe ſeroit-il récrié à la vûë de cette foule de dangers, & de ces terribles ſuites, qu'une obligation ſi peu proportionnée à ſes forces lui devoit inévitablement attirer? Mais ſi l'on avoit dit à ce Prince, que lui ſeul répondroit de tout; qu'aucune Egliſe ne ſeroit conſultée; que le Clergé & le Peuple ſeroient condamnez au ſilence; que tous les Evêques, non ſeulement de chaque Province, mais du Royaume entier, ſeroient exclus des déliberations; & que, ſans aucun ſecours étranger, il ſeroit obligé de trouver dans ſon propre fonds, & tout au plus dans les conſeils d'un ſeul homme, toute la lumiere & tout le diſcernement dont un ſi étonnant miniſtère avoit beſoin: avec quelle ſurpriſe, ou plutôt avec quelle frayeur, ce Prince eût-il entendu une ſi funeſte condamnation? Et comment s'y ſeroit-il aſſujetti, s'il étoit demeuré dans ſes premiers ſentimens, & s'il eût comparé une ſi formidable vocation, avec ſa foibleſſe

(*i*) Concilium Epiſcoporum contendit ab Imperatore, ut ipſe, utpote ſapientiæ & pietatis inſignibus præclarè exornatus, Epiſcopum deligat. At ille, major eſt, inquit, hæc provincia quàm quæ viribus noſtris ſuſtinari queat. Proinde vos divinâ repleti gratiâ, & illius ſplendore illuminati, multò melius hoc Epiſcopi deligendi negotium tranſigetis. *Theodoret. Lib. 4. Hiſt. C. 6.*

bleſſe & la privation de tous les ſecours.

IV. Mais il n'eſt plus tems de délibérer. Le fardeau eſt accepté: il fait même partie du Pouvoir ſuprême; & le droit de nommer aux Evêchez eſt preſque confondu avec l'Autorité ſouveraine qui donne les Dignitez ſéculieres, les Magiſtratures & les Emplois. Il s'agit ſeulement, en laiſſant chaque choſe à leur place, & en ne changeant rien dans la conſtitution de l'Egliſe & de l'Etat, d'aider le Prince dans la plus importante de ſes Obligations; de lui rendre poſſible ce qui paroît au deſſus de ſes forces; de le délivrer de l'ignorance, & de la privation de tout ſecours, où l'on affecte ordinairement de le laiſſer; d'étendre ſes lumieres, à proportion de ce que ſes Devoirs ſont étendus; & de ſubſtituer aux moyens que l'extinction des Elections lui refuſe, ceux qui ſont compatibles avec l'état préſent de l'Egliſe. Car il n'eſt pas vrai que le Prince ſoit privé de tous les ſecours capables de l'éclairer & de le ſoutenir, s'il veut bien les chercher & en faire uſage; ni qu'il ſoit réduit à lui-même, & à ſon Miniſtre, s'il ſçait prendre ailleurs ce qui lui manque.

ARTICLE V.

La Loi naturelle exige indiſpenſablement qu'on n'éleve aux Dignitez Eccléſiaſtiques que ceux qui en ſont le plus dignes.

I. La premiére Vérité dont le Prince doit être convaincu, & qui ſert de fondement à toutes les autres, eſt qu'il eſt indiſpenſablement obligé de choiſir pour les Dignitez Eccléſiaſtiques ceux qui en ſont les plus dignes. L'Equité naturelle, quand elle ſeroit ſeule, devroit l'en perſuader: car c'eſt une injuſtice de donner la préférence à un Mérite inférieur: c'eſt negliger le ſoin de l'Egliſe, que de ne lui pas procurer le Paſteur dont elle a le plus beſoin: c'eſt s'acquitter infidèlement à ſon égard de la commiſſion qu'on a acceptée, de lui tenir lieu de la Lumiere & du Zèle de toutes les perſonnes qui étoient autrefois chargées du diſcernement du plus grand Mérite: c'eſt une Indifférence criminelle pour la Vertu, que de la compter pour moins que ſes propres Volontez, ou celles des autres: c'eſt agir contre la Raiſon, & ſe mettre dans l'impuiſſance de juſtifier le Choix que l'on fait, que de ne pas conſulter dans ce Choix, l'unique Motif qui doit en décider.

ARTICLE VI.

La Religion en fait un nouveau Devoir, & pourquoi.

I. Mais ce qui eſt contraire à l'Equité naturelle, l'eſt infiniment davantage à la Religion, dont l'intérêt le plus eſſentiel eſt, que les Dignitez ſoient reglées par le Mérite; & que tous les Emplois qui ont un rapport immédiat au Salut & à la Pieté, ſoient commis à ceux qui ont les Qualitez néceſſaires pour les remplir avec plus de fruit & de ſuccès que les autres. Ces Qualitez ne leur ont point été données au hazard, & ce n'eſt, ni à leurs ſoins, ni à leur induſtrie qu'il faut les attribuer. (k) Tout Don excellent vient de Dieu: (l) Toute Sageſſe vrayement ſpirituelle

(k) Omne datum optimum & omne donum perfectum de ſurſum eſt, deſcendens à patre luminum. *Jac. C. I. v.* 17.

(l) Quæ de ſurſum eſt ſapientia. *Ibid. C. III. v.* 17.

le & divine vient d'en-haut. C'eſt (*m*) J. C. qui diverſifie ſes dons, pour l'édification de ſon Egliſe... C'eſt ſon (*n*) Eſprit qui répand ſes graces ſur ceux qu'il deſtine au miniſtère de l'Evangile. Ses volontez ſont marquées par les talens qu'il diſtribue. Sa deſtination ſecrete à telle ou telle place, eſt rendue comme viſible par le ſoin qu'il a pris d'y préparer par de grands Dons ceux qu'il y appelle.

II. C'eſt donc mépriſer manifeſtement ſon choix, que de n'avoir pas égard aux Qualitez qui le marquent, ou que d'affecter de les ignorer, ou que de n'y donner qu'une attention ſuperficielle. Les pierres que Dieu deſtinoit à ſervir de colomnes à ſon Egliſe, & qu'il avoit taillées de ſa main, étoient préſentes à l'Architecte, & il les a rebutées: elles étoient conſervées dans un lieu ſecret, mais qui n'étoit pas inacceſſible, & il n'a pas daigné en faire la récherche: elles étoient propres aux plus importans miniſtères, & il n'en a connu, ni l'uſage, ni le mérite. A leur place il a pris, ſans choix, les pierres qui lui ſont tombées ſous la main. Il n'a eu dans l'eſprit, ni le Plan général de l'Edifice, ni l'idée de chaque partie; & plus il a fait de fautes contre les regles de l'Architecture, moins il ſe les eſt reprochées, parce qu'il agiſſoit ſans refléxion & ſans principe.

III. Que penſe le Prince d'un tel Architecte? Et comprend-il bien que c'eſt lui-même qui tombe dans toutes ces mépriſes, quand il n'agit que par des motifs particuliers, & par des volontez arbitraires, dans le Choix des premiers Paſteurs? Quand il ne conſulte, ni la Volonté du premier Architecte & du premier Fondateur de l'Egliſe, ſi évidemment marquée par la diſtribution des graces & des talens; ni les beſoins preſſans de chaque Egliſe; ni la proportion que Dieu a miſe entre ces beſoins & les Qualitez éminentes de quelques perſonnes; ni le Déſordre affreux qu'il cauſe dans tout l'Edifice, en ne ſuivant aucune regle, en employant ſans choix le bois & la paille, au lieu de pierres précieuſes, & en laiſſant dans les ténébres & l'obſcurité des colomnes de marbre & de porphyre; parce qu'il n'en connoît ni l'uſage, ni le prix.

(*m*) *Epheſ C. IV. v. 11. & 12.*
(*n*) *1 Cor. C. XII. v. 11.*

ARTICLE VII.

Soins & Prieres pour découvrir ceux que Dieu a choiſis.

I. Les Evêques ſont les Succeſſeurs des Apôtres, & tout le monde en convient. Ils ſont, (*o*) comme eux, le Sel de la terre, & la Lumiere du monde. Ils ſont, comme eux, les Chefs du Troupeau, ſon Inſtruction, ſon Exemple & ſa Force. Il n'y a donc rien de plus juſte que cette conſequence, que pour une Place ſi éminente il faut le plus éminent Mérite; & que ce ſeroit une faute que de ſe contenter d'une Vertu & de Talens médiocres, pour une Dignité ſi ſublime. Il faut donc chercher ce qu'il y a de plus excellent pour une Place ſi auguſte. Il faut le chercher d'une maniére ſi ardente & ſi perſévérante qu'on le trouve. Il faut au moins ſe convaincre, par l'aſſiduité de ſes récherches, qu'elles ont été inutiles; & l'on n'a droit de ſe conſoler de ce

(*o*) Vos eſtis ſal terræ: vos eſtis lux mundi. *Matth. C. V. v. 13. 14.*

ce qu'elles n'ont pas réuſſi, & de ce qu'on eſt contraint d'employer le moins imparfait de ce qui reſte, qu'après avoir mis tout en œuvre pour obtenir quelque choſe de mieux.

II. A ces Soins, qui vont bien au-delà des idées ordinaires des Princes quand ils ſont ſinceres, il faut joindre des Prieres à Dieu, qui ſoient aſſez humbles & aſſez ardentes pour être écoutées. Car c'eſt à lui ſeul à choiſir ſes Miniſtres, & perſonne n'a droit d'appeller, je ne dis pas aux premières Dignitez de l'Egliſe, mais à ſes moindres fonctions, ceux que Dieu n'y appelle pas. Jeſus-Chriſt choiſit ſes Apôtres du milieu de ſes Diſciples; & il eſt écrit que ce Choix vint de lui ſeul. „ (p) Il appella à lui, dit le ſaint E„ vangéliſte, ceux que lui-même vou„ lut “: & lorſqu'il fut queſtion de diſcerner entre les deux Diſciples qui étoient propoſez pour remplir la place de Judas, les Apôtres demanderent à Dieu, par une Priere commune, qu'il lui plût de montrer celui qu'il avoit choiſi. „ (q) Seigneur, lui diſent-ils, „ vous qui connoiſſez les cœurs de tous „ les hommes, montrez-nous lequel „ de ces deux vous avez choiſi pour „ entrer dans le miniſtère & dans l'A„ poſtolat dont Judas eſt déchû par ſon „ crime “. La Connoiſſance des Cœurs vous eſt réſervée, & elle n'apartient qu'à vous ſeul. C'eſt néanmoins de cette Connoiſſance que dépend le Choix dont vous voulez que nous ſoyons les miniſtres. Ce Choix eſt déja fait dès l'éternité; mais il nous eſt inconnu. Montrez-nous ce que nous ignorons, & delivrez-nous, par quelque témoignage, de l'incertitude où nous laiſſent nos ſoins & nos récherches.

III. Il faudroit, s'il étoit poſſible, que la Vocation aux premières Dignitez fût atteſtée par des Signes & par des Prodiges ſemblables à ceux qui atteſterent celle d'Aaron. Car (r) il faut être appellé comme lui: & ce ſeroit une grande conſolation que d'en avoir les (s) mêmes preuves que lui. Il ſeroit du moins à déſirer, qu'on ne parvînt à l'Epiſcopat que comme Timothée, à qui St. Paul n'impoſa les mains, (t) qu'après des propheties qui marquoient la Volonté de Dieu, & qui donnoient de grandes eſpérances pour l'avenir. Mais à la place de ces prédictions, qui étoient aſſez ordinaires dans la naiſſance de l'Egliſe, il faut tout employer pour découvrir le Mérite, quoique l'Humilité le cache, & pour écarter le Vice, quoique l'Hypocriſie lui ſerve de voile. „ (v) N'im„ poſez point légerement les mains à „ perſonne, dit St. Paul à Timothée, „ ne vous rendez point participant des „ péchez d'autrui. Conſervez-vous „ pour vous-même. Il y a des perſon„ nes dont les péchez ſont connus avant „ le jugement & l'examen qu'on en „ pourroit faire: mais il y en a d'autres „ dont les péchez ne ſe découvrent „ qu'enſuite de cet examen. Il y en a „ de même dont les bonnes œuvres ſont „ viſibles avant qu'on les récherche; „ &

(p) *Marc. C. III. v. 13.*
(q) *Act. C. I. v. 24.*
(r) Nec quiſquam ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur à Deo tanquàm Aaron. *Hebr. C. V. v. 4.*
(s) *Numer. C. XVII.*
(t) Secundùm præcedentes in te prophetias. *1 Tim. C. I. v. 18.*
(v) Manus citò nemini impoſueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipſum caſtum cuſtodi. . . Quorumdam hominum peccata manifeſta ſunt, præcedentia ad judicium: quoſdam autem & ſubſequuntur: ſimiliter & facta bona manifeſta ſunt: & quæ aliter ſe habent, abſcondi non poſſunt. *1 Timoth. C. V. v. 22. 24. 25.*

„ & ſi elles ne ſont pas viſibles, elles ne „ demeureront pas long-tems cachées, „ ſi on s'applique à les réchercher.

ARTICLE VIII.

Il y a une liaiſon preſque néceſſaire entre l'Impoſition des mains, & la Nomination du Prince.

I. Mais, dira-t-on, l'Apôtre parle de l'Impoſition des mains, & de l'Ordination, ce qui regarde le miniſtère du Pape & des Evêques, & non celui du Prince, qui ſe contente de nommer aux Evêchez, & qui eſt très-éloigné de prétendre aucune part, ni à l'Impoſition des mains, ni à l'Ordination. Je ſçais que la diſtance eſt grande entre le pouvoir de nommer, & celui d'ordonner: mais ces deux choſes ſont tellement liées, que celui qui eſt nommé par le Prince, eſt néceſſairement ordonné; que perſonne n'a droit d'examiner, ſi le Choix du Prince eſt conforme aux regles & à l'eſprit de Dieu; que le Pape eſt obligé par le Concordat, à donner des Proviſions, ou des Bulles, à quiconque lui eſt préſenté par le Souverain; qu'il eſt très-rare que la Cour de Rome ait d'autres attentions qu'à ſes intérêts, en admettant, ou en refuſant le Brevet; qu'il n'eſt pas juſte alors de dépendre de ſes prétentions exceſſives; & que dans un refus obſtiné, le Prince a droit de faire ordonner par les Evêques de la Province, celui à qui le Pape ne refuſeroit des Proviſions que par des motifs manifeſtement injuſtes, & contraires aux Libertez de l'Egliſe.

II. C'eſt donc véritablement choiſir, que de nommer à un Evêché dans de telles circonſtances: & c'eſt choiſir ſans retour, & ſans diſcuſſion de la part de tout autre, & impoſer par conſequent la néceſſité d'ordonner, que de n'admettre qui que ce ſoit à l'examen du Choix qu'on a fait. Il eſt donc alors inutile de diſtinguer entre la Nomination & l'Ordination; puiſque l'une eſt la ſuite néceſſaire de l'autre: & il eſt évident que le Prince, en nommant un ſujet qui ſera infailliblement ordonné, ſe charge, par rapport à Dieu & à l'Egliſe, de toutes les ſuites d'une Ordination dont il impoſe la Néceſſité.

III. Il ne faut donc pas lui diſſimuler, qu'il réunit en ſa perſonne les Obligations des Electeurs & des Conſécrateurs, puiſqu'il exige qu'on ordonne celui qui n'a été élû que par lui. D'autres impoſent les mains; mais c'eſt lui ſeul qui leur en fait un devoir; & s'ils ont tort de lui obéir, il en a encore un plus grand de le leur commander. Qu'il ſe ſouvienne donc qu'il occupe la place de tous ceux qui s'appliquoient autrefois à découvrir les plus dignes Miniſtres, & qui le chargent du même ſoin: qu'il écoute avec docilité ce que lui dit St. Ambroiſe, „ (*x*) qu'il ne „ doit préférer à tous les autres, que „ celui qui peut leur ſervir de regle, „ & qui a aſſez de ſanté & de lumie„ re pour guérir toutes les eſpeces de „ maladies; (*y*) que devant donner à „ Dieu un Pontife capable de le fléchir „ par ſes Prieres, il ne peut lui préſenter „ que celui que Dieu lui-même a choiſi; & „ qui, bien loin de l'offenſer par ſes „ propres péchez, ſoit en état de ſer-

„ vir

(*x*) Præferatur vir omnibus, qui eligatur ex omnibus, & qui medeatur omnibus . . . in quo vita formatur omnium. *St. Ambr. ſ. Epiſt.* 82.

(*y*) Supplicaturus pro populo, eligi à domino, probari debet à ſacerdotibus, ne quid ſit quod in ipſo graviter offendat; cujus officium eſt pro aliorum offenſa intervenire. *Idem ibid.*

„ vir auprès de lui de Médiateur & „ d'Interceſſeur pour les iniquitez de „ ſon peuple ; & (z) que dans un „ Choix dont tous les motifs doivent „ être divins, il ne doit avoir égard „ qu'aux Dons de Dieu, & à une émi„ nente Vertu, ſans conſiderer dans „ un ſucceſſeur de Melchiſédech, ni „ la naiſſance, ni la famille.

IV. L'Hiſtorien de la Vie de S. Grégoire le Grand obſerve „ que (a) ce „ Saint, dès le premier moment de ſa „ conſécration, s'appliqua avec un ſoin „ extraordinaire à chercher de toutes „ parts, & à découvrir dans toute l'é„ tendue du grand diocèſe dont Rome „ étoit la Métropole, les perſonnes les „ plus éminentes en Vertu, pour les „ élever à l'Epiſcopat". Ce Devoir qui étoit indiſpenſable dans un ſiége ſi éminent, eſt devenu le Devoir des Rois, dont tout le Royaume eſt le diocèſe, & dont tous les Evêchez ſont commis à leurs ſoins. Ils ſont obligez aux mêmes récherches & à la même ſollicitude ; & ils doivent avoir la même application à chercher le Mérite, à le découvrir, & à le placer.

V. „ (b) Il faudroit, s'il étoit poſſi„ ble, choiſir dans tout l'univers ce „ qu'il y a de plus parfait, pour ne „ mettre ſur le Trône des Apôtres, que „ ceux qui ſeront avec eux les juges de „ tout l'univers" : il faudroit, pour ſe conſoler de n'avoir pu atteindre juſqu'au plus grand Mérite, ſe rendre un ſincere témoignage qu'on l'a cherché, qu'on a tout mis en œuvre pour le trouver, & que (c) c'eſt d'un côté l'indigence, & d'un autre la néceſſité, qui ont obligé à ſe contenter d'un Mérite médiocre. On ne peut pas ſuppléer les Dons de Dieu ; mais c'eſt un grand mal que de ne les pas diſcerner. On ne donne, ni la Vertu, ni les Qualitez Epiſcopales ; mais c'eſt pour cela même qu'on doit employer tous ſes ſoins, pour découvrir ceux qui les ont reçues.

Article IX.

Il ſe charge de toutes les Fautes que commettent ceux qu'il met dans les premières Places ; & il répond de tout le bien qu'ils ne font pas.

I. Autrement (d) on ſe charge de toutes les Fautes que commettent ceux que Dieu ne deſtinoit pas aux premières Dignitez, & que le Prince y a placé ſans le conſulter. Il lui demandera compte de tout le Bien qu'ils auroient dû faire, & qu'ils n'ont pas fait ; de leur Imprudence, de leur faux Zèle, de leur Negligence, de leur mauvais Exemple, de leur Incapacité, de leur Vie ſéculiere & mondaine, de la Diſſipation des biens, dont ils n'avoient qu'un uſage reglé par la modeſtie & la néceſſité. Il lui demandera compte, non ſeulement de la Perte de tous ceux qui périſſent ſous ces indignes Paſteurs, mais de leurs Iniquitez propres & perſon-

(z) Melchiſedech, refertur ad exemplum, ut tanquam ſine patre & ſine matre ſacerdos eſſe debeat, in quo non generis nobilitas, ſed morum eligatur gratia, & virtutum prærogativa. *Idem ibid.*

(a) Ab ipſo ſuæ conſecrationis exordio, per omnem diœceſim ſuam, Epiſcopos undequaque meliores invenire potuit, ſtudioſiſſimè ordinavit. *Joann. Diaconus in Vitâ Greg. Mag. Lib.* 3. *C.* 7.

(b) An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi? *S. Bern. Lib.* 3. *de Conſider. Cap.* 7.

(c) Si melior inveniri non valet, & nullis criminibus tenetur involutus, condeſcendi ad eum, cogente nimiâ neceſſitate, poteſt. *S. Greg. Mag. Lib.* 4. *Epiſt.* 19.

(d) „ *Je ne craindrai point de dire, que c'eſt la partie* „ *la plus importante de leurs ſoins, & auſſi la plus dange-* „ *reuſe, & dont ils rendront à Dieu un plus grand compte.* „ *Toute Inſtruction du peuple depend de-là.* M. Boſſuet Evêque de Meaux p. 353.

ſonnelles: car un homme placé (*e*) ſans Vocation ſur le ſiége Epiſcopal, devient infiniment plus coupable que s'il étoit demeuré dans une Condition privée; & le Prince qui a eu le malheur de l'en tirer, & qui croyoit en cela lui avoir fait une grace & un honneur, ſera un jour obligé de répondre à ſes reproches de l'avoir précipité dans un abîme, dont une place plus obſcure l'auroit préſervé.

II. C'eſt la penſée de S. Chriſoſtome, dont je ne puis me diſpenſer de rapporter les paroles: „ (*f*) S'il arri„ ve, dit-il, que quelqu'un contribue „ à élever à l'Epiſcopat une perſonne „ qui en ſoit indigne, ou ſéduit par „ l'amitié, ou engagé dans cette injuſti„ ce par d'autres intérêts, on ne ſçau„ roit exprimer dans quel embraſement „ une telle témerité le précipite. Car „ il ne répondra pas ſeulement de tant „ d'ames qui périſſent par la negligen„ ce du Paſteur; mais il ſera puni pour „ les péchez mêmes de cet indigne Paſ„ teur, qui commettra ſans doute de „ plus grandes fautes dans l'Epiſcopat, „ qu'il n'en eût commis dans une vie „ privée, & qui aura moins de reli„ gion dans une grande autorité, puiſ„ qu'il en avoit ſi peu dans une condi„ tion plus obſcure.

III. Le même Pere, expliquant ces paroles de l'Apôtre à Timothée: „ N'im„ poſez à perſonne légerement les mains, „ & ne vous rendez point participant „ des péchez d'autrui; (*g*) Que ſigni„ fie, dit-il, ce terme, légerement? Il „ ſignifie, continuë-t-il, que ce n'eſt „ point, ni à une première épreuve, „ ni à une ſeconde, ni même à une „ troiſième, qu'il faut ſe fier; mais „ qu'avant que d'impoſer les mains ſur „ quelqu'un pour le miniſtère eccléſiaſtique, il faut s'être aſſuré de ſa „ Vertu & de ſes Qualitez par une „ connoiſſance qui vienne de loin, & „ par une très-exacte récherche. Car „ un tel Choix eſt plein de périls, & „ quiconque s'y expoſe, doit ſçavoir „ qu'il rendra compte, & qu'il ſera pu„ ni de toutes les fautes que commettra „ celui dont on n'aura pas aſſez exami„ né les talens & le mérite.

IV. Il n'eſt plus néceſſaire d'avertir le Prince, que quoiqu'il n'impoſe pas les mains, il n'en eſt pas moins réſponſable des ſuites d'une Nomination ſur laquelle il n'eſt permis à perſonne de déliberer. La choſe a été démontrée, & il en eſt convenu. Il n'y a donc qu'à lui repréſenter deux choſes: l'une, que le mal eſt à ſon égard ſans remede, s'il fait un mauvais choix, parce qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de dépoſer un Evêque, ni même aucun miniſtre de l'Egliſe; & qu'il eſt très-rare qu'on en vienne à cette extrêmité; l'autre que (*b*) c'eſt

(*e*) „ *Je veux (dit S. Ch. au Prince) que vous me* „ *donniez des miniſtres dignes de moi. Ce choix n'étoit pas* „ *naturellement de votre office. Vous avez voulu vous en* „ *charger; prenez garde à votre péril & à mon ſervice.* Ibid. pag. 355.

(*f*) Si quandò contingat ut quempiam, ſive amicum, ſive alterius cujuslibet occaſionis gratiâ, indignum ad Epiſcopatûs promoveat apicem .... quantis ſe ignibus facit obnoxium? Neque enim animarum peccantium ſolùm, verùm & omnium quæ ab illo geruntur, ipſe pœnas exſolvet. Nam qui in ordine privato parùm religioſus erat, multò profectò magis id patietur, cùm eccleſiæ gubernacula regenda ſuſceperit. *S. Chryſ. Hom. 1. in Epiſt. ad Titum.*

(*g*) Quid ſibi vult: citò? non ex primâ ſtatim probatione, nec ſecundâ, nec tertiâ; ſed ubi conſideratio diuturna præceſſit, exactiſſimaque diſcuſſio. Nec enim ea res periculo caret. Eorum, quæ ille peccaverit, tu quoque pœnam dabis. *S. Chryſ. Homil. 16. in 1. Epiſt. ad Timoth.*

(*b*) „ *Le Prince, par un mauvais choix des Prélats, ſe* „ *charge devant Dieu & ſon Egliſe du plus terrible de tous* „ *les comptes, & non ſeulement de tout le mal qui ſe fait* „ *par les indignes Prélats, mais encore de l'omiſſion de tout* „ *le bien qui ſe feroit s'ils étoient meilleurs.* M. Boſſuet pag. 356.

c'eſt à lui ſeul qu'on doit imputer la mauvaiſe conduite d'un Evêque, qui n'auroit eu ſans lui aucun pouvoir. Ces deux avis ſont de S. Bernard, & ils ne conviennent gueres moins à un Roi qui nomme aux premières Dignitez de l'Egliſe, qu'à un ſouverain Pontife. „ (*i*) Ayez ſoin avant toutes choſes, „ dit ce ſaint Abbé, de ne choiſir que „ des perſonnes que vous ne puiſſiez pas „ vous repentir d'avoir choiſi; & (*k*) „ imputez-vous tout l'abus qu'on fera „ d'un pouvoir qu'on ne tiendra que „ de vous.

ARTICLE X.

Déciſion claire, mais terrible, du Concile de Trente.

I. Il y a donc pour les Princes une obligation indiſpenſable de ne nommer aux Dignitez Eccléſiaſtiques que ceux qui en ſont le plus dignes. La Loi naturelle, l'Intérêt de la Religion, & le leur propre, leur en font un Devoir eſſentiel; & s'ils étoient capables de conſerver encore quelque doute ſur un point ſi évident, ils devroient entierement le ſoûmettre à cette déciſion du Concile de Trente, qui ne peut être plus claire, & qui ne ſçauroit être ſuſpecte aux Princes, puiſqu'elle ſuppoſe le changement de la Diſcipline, & qu'elle leur conſerve le droit dont ils ſont en poſſeſſion, ſans entrer dans l'examen de ſon origine: „ (*l*) Le ſaint „ Concile, diſent les Peres de cette au„ guſte Aſſemblée, exhorte & avertit en „ général & en particulier, tous ceux „ qui ont quelque droit à la promotion „ des miniſtres de l'Egliſe, par la con„ ceſſion du Siége Apoſtolique, ou par „ quelqu'autre titre, & qui peuvent y „ concourir par leurs ſoins & par toute „ autre voye; le ſaint Concile, dis-je, „ les exhorte & les avertit, de ſe ſou„ venir avant tout, qu'ils ne peuvent „ rien faire de plus utile, ni pour la „ Gloire de Dieu, ni pour le Salut des „ Peuples, qu'en donnant tous leurs „ ſoins pour procurer à l'Egliſe de bons „ Paſteurs, & qui ſoient capables de „ la gouverner; qu'ils ſe rendent com„ plices des péchez des autres, en y „ participant, & qu'ils commettent eux„ mêmes un péché mortel, s'ils ne „ choiſiſſent ceux qu'ils jugeront en „ conſcience les plus dignes & les „ plus utiles à l'Egliſe; & qu'ils ne „ doivent avoir aucun égard, ni aux „ Sollicitations, ni aux Sentimens hu„ mains, ni aux Déſirs & aux Brigues „ des Ambitieux: mais ſeulement au „ Mérite, qui donne ſeul un véritable „ droit, & qui doit être ſeul l'objet de „ leur attention & de leurs ſoins.

II. Ce n'eſt pas un particulier qu'on pourroit ſoupçonner d'être trop ſévère dans ſes jugemens, & d'aller au-delà du devoir & de la regle: mais ce ſont les Peres d'un Concile général, qui décident

(*i*) Curæ tibi maximè ſit introducere tales, quos poſtmodùm introduxiſſe non pœniteat. *S. Bern. Lib.* 4. *de Conſid. Cap.* 4.

(*k*) Tibi imputa quidquid pateris ab eo, qui ſine te poteſt facere nihil. *Ibid. Lib.* 3. *Cap.* 4.

(*l*) Omnes & ſingulos qui ad promotionem præficiendorum quodcumque jus, quæcumque ratione, à ſede Apoſtolicâ habent, aut alioquin operam ſuam præſtant.... hortatur & monet, ut inprimis meminerint, nihil ſe ad Dei gloriam, & populorum ſalutem utilius poſſe facere, quàm ſi bonos paſtores, & eccleſiæ gubernandæ idoneos promoveri ſtudeant, eoſque alienis peccatis communicantes, mortaliter peccare, niſi quos digniores, & eccleſiæ magis utiles ipſi judicaverint, non quidem precibus, vel humano affectu, aut ambientium ſuggeſtionibus, ſed eorum exigentibus meritis, præfici diligenter curaverint. *Concil. Trid. Seſſ.* 24. *de Reformatione Cap.* 1.

cident unanimement, que quiconque nomme aux Dignitez Eccléſiaſtiques, doit nommer ceux qu'il juge lui-même les plus dignes & les plus utiles à l'Egliſe; & qu'il péche mortellement s'il y manque; & l'on ne peut éluder l'autorité de ce Concile, en diſant, ou qu'il n'a parlé que de l'ancienne Diſcipline, ou qu'il ne s'addreſſe pas aux Rois, dont il eſt difficile d'eſpérer une ſi grande exactitude: car le Concile de Trente eſt poſtérieur à Leon X. & au Concordat, & par conſequent au changement arrivé dans les Elections; & il eſt manifeſte que c'eſt aux Rois qu'il addreſſe ſes exhortations & ſes avis, & que c'eſt eux qu'il regarde comme coupables de péché mortel, s'ils ne donnent tous leurs ſoins pour choiſir entre tous les autres, les plus dignes Miniſtres de l'Egliſe & les plus utiles.

ARTICLE XI.

Obligation plus étroite de choiſir le plus grand Mérite pour les Dignitez Eccléſiaſtiques, que pour les Séculieres.

I. Mais pour achever de convaincre un Prince qui ne craint pas la Vérité, mais qui la cherche, je me contente de lui demander, comment il ſe conduit dans le choix de ſes Miniſtres, & dans la diſtribution des Emplois de ſon Etat. En laiſſe-t-il le ſoin à un autre? Accepte-t-il ſans diſcernement les perſonnes qu'on lui préſente, ou qui s'offrent elles-mêmes? Met-il à la tête de ſes Armées des hommes ſans Expérience & ſans Valeur? Confie-t-il les premières Magiſtratures à des hommes ſans Lettres, ſans Réputation, ſans Autorité? Croit-il qu'un Diſſipateur, qu'un homme ſans ordre & ennemi du travail, ſoit fort propre à gouverner ſes Finances? Il me répond qu'il cherche pour toutes ces places importantes, & pour beaucoup d'autres qui le ſont moins, ce qu'il peut trouver de meilleur; & qu'il croiroit commettre une grande faute contre l'Etat & contre ſoi-même, s'il ne tâchoit pas de diſcerner le plus grand Mérite.

II. Une réponſe ſi digne d'un Prince me ſuffit, & je n'ai qu'à continuer à lui demander, ſi la Religion lui eſt moins précieuſe que l'Etat? Si l'Egliſe lui eſt moins chere que ſes Finances? Si Jeſus-Chriſt mérite moins que lui, d'avoir des Miniſtres qui lui ſoient fidèles? Si les premières Dignitez de l'Egliſe ſont plus faciles à remplir que les Dignitez ſéculieres? Si une grande Vertu, jointe à une grande Lumiere; eſt fort commune? Si l'on peut réuſſir à placer le Mérite ſans le chercher? Enfin, ſi le ſoin des Ames, qui ſont immortelles, & dont le ſalut & la perte ne peuvent être comparez aux biens & aux maux de cette vie, doit être indifférent à un Prince qui s'en trouve chargé; pendant qu'il ſe regarderoit comme indigne de regner, s'il avoit une ſemblable indifférence pour les affaires temporelles?

III. Quelle honte ne ſeroit-ce pas en effet pour un Prince plein d'Honneur & de Religion, ſi l'on pouvoit lui reprocher, comme St. Bernard le faiſoit à quelques Evêques de ſon tems, (*m*) qu'il ſe contente du Mérite le plus mé-

(*m*) Mira res, Epiſcopi ſatis ſuperque ad manum habent, quibus animas credant, & cui ſuas committant facultatulas non inveniunt! optimi ſcilicet æſtimatores rerum, qui magnam de minimis, parvam aut nullam de maximis curam gerant. Sed & liquidò datur intelligi, patientiùs ferimus Chriſti jacturam, quàm noſtram. *S. Bern. Lib. 4. de Conſider. Cap. 6.*

médiocre, & ſouvent encore de moins, quand il s'agit de confier à quelqu'un le ſoin des ames: mais qu'il n'eſt difficile, attentif, délicat, que dans le choix de ceux qu'il deſtine à des Emplois ſéculiers? Ne ſeroit-ce pas alors une preuve que les intérêts de J. C. lui ſeroient moins chers que les ſiens propres; qu'il auroit perdu le ſentiment des véritables biens & des véritables maux; & qu'il ne ſeroit grand que dans les petites choſes, étant très-petit dans les plus grandes?

Article XII.

L'Abus contraire a prévalu; & comment.

I. Cependant rien n'eſt plus ordinaire que ce déſordre; & ſous des Princes très-habiles & très-entendus dans le gouvernement politique, rien n'eſt plus negligé que ce qui regarde l'Egliſe & ſes Miniſtres. Ils donnent ſans diſcernement des Evêchez, à des perſonnes à qui ils refuſeroient tout autre Emploi dans l'Etat; & ils ont une ſi foible idée de l'Epiſcopat, qu'ils y élevent ſouvent des perſonnes qu'ils ne jugent dignes, ni de leur confiance, ni de leur eſtime. Le grand nombre de ceux qui aviliſſent cette haute Dignité par leur peu de mérite, & quelquefois par de grands défauts, ôte au Prince le diſcernement de ce qu'elle eſt, & des Qualitez qu'elle exige; & ils en augmentent le mépris, en y élevant des perſonnes très-mépriſables. C'eſt ainſi que ſe perpetuent le déſordre & l'abus. Le Choix indigne de ceux qui ont précedé, autoriſe le Choix indigne de ceux qui leur ſuccedent: & l'Egliſe déshonorée par ſes Miniſtres, n'eſt preſque plus reconnoiſſable à l'égard des Princes, qui, bien loin de la plaindre, inſultent quelquefois à ſon malheur, en jugeant d'elle par ceux qui en ſont la honte, & ne daignent prendre aucun ſoin de la tirer de cette ignominie, en lui donnant de plus ſaints Miniſtres.

II. O que l'Egliſe eſt digne de compaſſion, d'être ainſi livrée à des Ennemis & à des Etrangers, qui ne penſent qu'à leurs intérêts, qui la dévorent, qui la ſouillent, qui excitent contre elle la haine & l'envie des perſonnes du ſiécle, & qui éteignent juſques dans le cœur des Princes, le ſentiment de pitié que ſes malheurs devroient lui attirer! (*n*) Elle eſt l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, & les Evêques auxquels elle eſt confiée, devroient être des Amis de l'Epoux; mais ils ſont devenus les Ennemis de l'Epoux & de l'Epouſe. Ils ſe ſubſtituent à l'Epoux, dont ils ſont les Rivaux: & ils dépouillent l'Epouſe de tout ce qu'ils lui peuvent ravir: & quand on n'a pas les yeux aſſez perçans, pour découvrir l'Epouſe dans le triſte état où ils l'ont reduite, on la mépriſe, au lieu de la plaindre, & l'on augmente ſes maux par l'indifférence, au lieu d'y chercher des remedes par l'application & le ſoin.

Article XIII.

Le Prince doit ſe faire aider, mais en prenant de grandes Précautions pour n'être pas trompé.

I. Il n'eſt pas poſſible que le Prince le mieux intentionné ſuffiſe ſeul pour un miniſtère ſi difficile & ſi étendu. Il eſt juſte, par conſequent, qu'il ſe faſſe

(*n*) O miſerandam ſponſam talibus creditam paranymphis, qui, adſignata cultui ejus, proprio retinere quæſtui non verentur. Non amici profectò ſponſi, ſed æmuli ſunt. *St. Bern. Lib. 2. de Conſider. Cap. 5.*

faſſe aider. Mais avant tout, il doit ſçavoir qu'il demeure toûjours chargé & réſponſable de tout, & du Choix même de ceux qu'il aſſocie à ſes ſoins; qu'il n'y a point de matière où l'on puiſſe plus aiſément abuſer de ſa Confiance; qu'il doit fort éprouver ceux à qui il la donnera; & que tout homme qui voudra l'avoir ſeul, c'eſt-à-dire qui voudra conſeiller ſeul, & être conſulté ſeul, doit lui être infiniment ſuſpect. Ce n'eſt pas que le Prince ne puiſſe trouver quelqu'un dont la lumiere ſoit ſi pure, les intentions ſi droites, le déſintéreſſement ſi connu, qu'il n'ait droit de prendre en lui plus de confiance qu'en aucun autre: mais ſi cet Homme en eſt ſi jaloux qu'il ne puiſſe ſouffrir qu'aucun autre y ait part, & qu'il veuille demeurer ſeul le maître de l'eſprit & des réſolutions du Prince, il tend viſiblement à ſe l'aſſujettir, à regner ſur lui, & à le tenir en ſervitude; & dès-lors le Prince doit s'en défier, comme d'un Rival qui veut uſurper la place du Maître, & diſpoſer à ſon gré de ce qu'il y a de plus grand & de plus ſacré dans l'Etat. Il faut s'oppoſer dès le commencement à cette eſpece de tyrannie; & ne pas attendre qu'elle ſoit affermie par une eſpece de poſſeſſion, pour tâcher alors de s'en délivrer. Mais c'eſt une matière dont on pourra encore parler dans la ſuite; & il ſuffit maintenant que le Prince ait ſur cela des vûës générales.

CHAPITRE VII.

Un Prince éclairé a beſoin d'être conſolé de ce qu'il eſt chargé de nommer aux Evêchez. Il ne lui ſuffit pas de ſçavoir en général qu'il doit choiſir le plus digne; mais il doit ſçavoir en particulier ce qui diſtingue le plus digne de ceux qui le ſont le moins. Un moyen preſque ſûr pour parvenir au véritable Mérite, eſt d'écarter tous les Ambitieux; & un moyen preſque certain de les écarter, eſt de ne rien accorder aux Sollicitations, ni à ce qui en a l'apparence. Il faut mettre les Complaiſans & les Flatteurs au nombre de ceux qui demandent pour eux-mêmes. Il y faut mettre auſſi ceux dont la Modeſtie & l'Humilité ſont fauſſes. Caractère du vrai Mérite, oppoſé à celui des Ambitieux. Sentimens des Peres contre l'Ambition de ceux qui déſirent les Dignitez Eccléſiaſtiques. Quel eſt le ſens de ces Paroles de St. Paul. „ Celui qui ſoubaite „ l'Epiſcopat, déſire une bonne œuvre “. Eſpeces d'Ambition plus difficiles à reconnoître, & dont le Zèle paroît être le principe. Le Prince a plus de pouvoir pour reprimer l'Ambition, que n'en ont toutes les regles de l'Egliſe.

ARTICLE I.

Un Prince éclairé a beſoin d'être conſolé de ce qu'il eſt chargé de nommer aux Evêchez.

I. IL eſt difficile qu'un Prince ſérieux ait compris l'obligation indiſpenſable où il eſt, de ne nommer aux Evêchez que ceux qui en ſont les plus dignes, à peine de ſe rendre coupable devant Dieu de tout le mal qu'ils feront, & de tout le bien qu'ils auront omis: il eſt difficile, dis-je, qu'il ait été penétré de ces grandes véritez, & qu'il ne s'eſtime pas malheureux d'avoir accepté une ſi formidable commiſſion, qui étoit étrangere à ſon premier état, & qui

qui exige de lui un Diſcernement, & une Lumiere, qui ont peu de proportion avec ſes autres emplois, & qui paroiſſent ne convenir qu'aux plus ſaints Evêques. On doit lui avouer que ſon Affliction eſt juſte, & qu'il a beſoin d'être conſolé, de ce qui ſeroit la joye d'un autre qui ſeroit moins inſtruit. Mais ſa Douleur même donne de grandes eſpérances, & pour lui, & pour le Public; & pourvû qu'elle n'aille pas juſqu'à l'abattement, & qu'elle ſoit au contraire le principe de l'Activité & du Zèle, elle ne ſervira qu'à le rendre plus attentif aux regles, & plus docile pour les ſuivre.

Article II.

Il ne lui ſuffit pas de ſçavoir en général qu'il doit choiſir le plus digne; mais il doit ſçavoir en particulier ce qui diſtingue le plus digne de ceux qui le ſont moins.

I. L'une des premières & des plus eſſentielles eſt, de diſcerner le Mérite; car il ne ſuffit pas de ſçavoir en général qu'on doit choiſir le plus digne: il faut ſçavoir en particulier ce qui diſtingue le plus digne de ceux qui le ſont le moins. Il faut être inſtruit de toutes les Qualitez néceſſaires à un Evêque, & pouvoir être juge de celles qu'il a, & de celles qui lui manquent. Il faut même avoir aſſez de lumiere, pour connoître en quel dégré il poſſede les qualitez qu'exige ſon miniſtère, & être en état de les comparer avec celles qu'un autre peut avoir dans un dégré ſupérieur. Un tel Diſcernement demande plus d'inſtruction que n'en ont ordinairement les Princes, qui ſe contentent ſouvent d'une Apparence extérieure, ſans ſe donner le ſoin de l'approfondir; qui bornent preſque tout le Mérite à une Vie exempte de ſcandales; à une Modeſtie & une Regularité dont l'Ambition peut ſe couvrir; à des preuves publiques d'une doctrine qui n'a ſouvent qu'une très-légere teinture; & qui ſe croyent très-juſtement diſpenſez de porter leurs récherches juſques à une exactitude qui ne convient ni à leur état, ni à la multitude immenſe des autres occupations qui les accablent.

Article III.

Un Moyen preſque ſûr pour parvenir au véritable Mérite, eſt d'écarter tous les Ambitieux; & le Moyen de les écarter, eſt de ne rien accorder aux Sollicitations, ni à ce qui en a l'apparence.

I. Ce qui a été dit juſqu'ici, doit perſuader un Prince véritablement Chrétien, que ſes obligations vont plus loin: & c'eſt pour les lui rendre plus faciles qu'on entre avec lui dans un plus grand détail. Un Moyen preſque ſûr pour parvenir au véritable Mérite, eſt d'écarter tous les Ambitieux; & un Moyen preſque certain d'écarter tous les Ambitieux, eſt de ne rien accorder aux Sollicitations, ni aux Brigues, & d'aller même juſqu'à tout refuſer à ce qui en aura l'apparence. Car ce n'eſt pas aſſez que de retrancher un Abus qui a été un Scandale public, & dont tous les honnêtes gens ont rougi, en faiſant ceſſer cette manière honteuſe de demander par des Placets, ou par des Mémoires préſentez directement par les Ambitieux, les Dignitez de l'Egliſe. Une telle licence ſera toûjours interdite ſous un Prince qui reſpectera les Loix & ſa Conſcience; & qui ne permettra jamais à l'Ambition de ſe préſenter à lui ſans pu-

pudeur. Mais elle peut le faire d'une manière plus reſpectueuſe, & demander avec plus d'artifice, ce qu'elle n'oſeroit demander plus ouvertement.

II. (o) „Un Homme peut demander pour „ un autre, dit St. Bernard, & un autre „ peut demander pour ſoi-même. Que „ celui pour qui l'on vous prie, vous „ ſoit dès-lors très-ſuſpect; & que ce„ lui qui oſe vous prier pour ſoi-mê„ me, ſoit à l'inſtant jugé comme in„ digne de l'obtenir. Au reſte, il im„ porte peu que ce ſoit immédiate„ ment par ſoi-même, ou par un autre „ que l'on vous prie; car des deux cô„ tez l'Ambition eſt égale, & il n'y a „ de différence que dans les moyens.

III. Il faut néanmoins diſtinguer entre des Prieres intéreſſées & très-légitimement ſuſpectes, & les Avis qu'on peut recevoir de perſonnes très-éclairées, ſur le Mérite de quelques autres que le Prince ne connoît pas. Comme il eſt obligé de chercher le Mérite, il doit trouver bon qu'on lui aide à le découvrir: & ce ſeroit une faute, s'il ſe prévenoit contre tous les Avis qu'on lui donne; & ſi un Homme de bien lui devenoit ſuſpect, pour cela ſeul qu'on lui en a rendu un bon témoignage. Il doit l'examiner, & ne pas s'y fier ſans l'avoir approfondi: mais il doit être bien aiſe qu'on l'avertiſſe de ce qui lui eſt inconnu; & il ne lui ſera pas difficile de diſtinguer un Conſeil ſage & déſintéreſſé, de Prieres ardentes, flatteuſes, paſſionnées, dont les motifs ſont bientôt connus quand on ſe donne la peine de les approfondir.

(o) Alius pro alio, alius fortè & pro ſe rogat. Pro quo rogaris, ſit ſuſpectus. Qui ipſe rogat pro ſe, jam judicatus eſt: nec intereſt per ſe, an per alium, quis roget. *St. Bern. de Conſider. Lib. 3. Cap. 4.*

(p) Adulantem & ad placitum cujuſque loquentem, unum de rogantibus puta, etiamſi nihil rogaverit. *St. Bern. de Conſ. L. 3. C. 4.*

(q) Scorpioni non eſt in facie quod formides, ſed pungit à caudâ. *Ibid.*

ARTICLE IV.

Il faut mettre au nombre de ceux qui demandent pour eux-mêmes, les Complaiſans & les Flatteurs.

I. (p) Entre ceux qui demandent pour eux-mêmes, il faut comprendre des hommes qui évitent de le faire ouvertement, mais qui ſont ſi complaiſans pour le Prince, ſi attentifs à toutes ſes volontez, ſi préparez à le louer de toutes choſes, ſi aſſidus à lui faire leur cour ſans qu'ils y ſoient obligez par leurs Emplois, ſi ſouples, ſi ſoûmis, ſi pleins de manières flatteuſes, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas découvrir leur deſſein, & de ne pas diſcerner que tout prie & tout demande de leur part, quoiqu'ils tâchent de le diſſimuler. (q) Ce n'eſt pas, dit St. Bernard, dans la tête du Scorpion qu'eſt le venin, mais dans ſa queuë; & il en eſt ainſi du Flatteur & du Complaiſant. Il eſt muet en apparence: mais toutes ſes actions tendent à ce qu'il n'oſe dire.

ARTICLE V.

Il y faut mettre auſſi ceux dont la Modeſtie & l'Humilité ſont fauſſes.

I. D'autres, plus artificieux & plus cachez, ne montrent en apparence aucun empreſſement; & ils affectent au contraire une Modeſtie & une Humilité capables de tromper ceux qui ne ſçavent pas que l'Eſpérance, auſſi-bien que la Crainte, peut imiter l'Humilité

té. (r) On tremble, quand on craint de ne pas réuſſir : on tremble auſſi, quand on eſpère un ſuccès qui eſt encore douteux. L'Ambition dans ces deux ſituations eſt encore timide : mais elle n'en eſt pas moins Ambition ; & c'eſt même de ces ſecrets déſirs que naît la moderation apparente. Il faut examiner alors, ſi l'on a toûjours été également modeſte : & ſi ce n'eſt pas une occaſion où l'on eſpère de réuſſir, qui a déterminé à le paroître. Il faut examiner, ſi dans des tems non ſuſpects on a eu la même Retenue, le même Amour pour l'Obſcurité, le même Eloignement des Dignitez & des Emplois ; il faut examiner ſi tout eſt naturel & ſimple, dans une diſpoſition qui ſe trahit ordinairement par quelque endroit, quand c'eſt l'Artifice & non la Vérité qui en eſt le principe : & l'on doit s'attendre, ſi l'on commet en cela quelque mépriſe, qu'aucune Ambition n'éclatera davantage, que celle qui ſera parvenuë ſous le voile de l'Humilité.

ARTICLE VI.

Caractère du vrai Mérite, oppoſé à celui des Ambitieux.

I. A la place de tous ces Ambitieux, plus ou moins diſſimulez, & plus ou moins imprudens, qui déſirent les Dignitez Eccléſiaſtiques ouvertement ou en ſecret, le Prince doit réchercher avec application ceux qui les méritent, mais qui les craignent ; „ vaincre leur „ Reſiſtance & leur Humilité ; les con„ traindre & les forcer d'entrer dans „ le miniſtère “, dont ils ſont dignes à proportion de ce qu'il leur paroît redoutable. Mais afin qu'il ne ſe trompe pas dans un diſcernement où le Vice prend ſi ſouvent l'apparence de la Vertu, je crois devoir prévenir le tems où l'on marquera plus en détail les Qualitez que doit avoir un Homme digne de l'Epiſcopat, & emprunter la main de St. Bernard pour en faire un portrait abregé, qui le rende reconnoiſſable au Prince qui déſire de le démêler dans la foule.

II. „ (s) Il faut, dit ce grand Hom„ me, que ceux à qui l'on deſtine les „ premières places de l'Egliſe, ne crai„ gnent rien que Dieu, & qu'ils n'eſ„ pèrent rien que de lui. Il faut qu'ils „ jugent ſainement de tout ; qu'ils ſoient „ capables de donner ou de ſuivre un „ conſeil à propos ; qu'ils ne comman„ dent rien qu'avec diſcrétion & pru„ dence ; qu'ils préparent & qu'ils diſ„ poſent avec ſageſſe & avec ſoin tout „ ce qui a été réſolu, & qu'ils l'exé„ cutent avec courage & avec ferme„ té ; qu'ils parlent avec modeſtie, & „ ſans hauteur ; que leur zèle ſoit pru„ dent & éclairé ; & que leur bon„ té naturelle & la clémence ne les por„ te pas au relâchement ; qu'ils ayent „ ſoin de leurs biens & de leurs reve„ nus, mais ſans inquiétude ; qu'ils „ n'en déſirent point de plus grands, „ mais qu'ils ſçachent les menager avec „ économie ; & que leur grande vertu „ ſoit une Prudence attentive à tout, „ qui ſçache tout prévoir, & que rien „ ne ſurprenne.

III. De

(r) Pari pondere æſtimaveris ejus humilitatem qui timet, & ejus qui ſperat. Viri callidi & doloſi proprium eſſe ſolet, cùm prætendere humilitatem, cùm aliquid obtinere voluerit. *St. Bern. Ibid.*

(s) Itaque, neque volentes, neque currentes, aſſumito, ſed renuentes. Etiàm coge illos, & compelle intrare. . . . Qui præter Dominum timeant nihil, nihil ſperent niſi à Deo. . . . Qui ſint in judicio recti, in conſilio providi, in jubendo diſcreti, in diſponendo induſtrii, in agendo ſtrenui, in loquendo modeſti, in zelo ſobrii, in miſericordiâ non remiſſi. . . . in curâ rei familiaris non anxii, alienæ non cupidi, ſuæ non prodigi, ubique & in omnibus circumſpecti. *S. Bern. Lib. 3. de Conſider. Cap. 4.*

III. De telles Qualitez, quand elles ſont éprouvées depuis long-tems, & que leur ſincerité n'eſt pas douteuſe, doivent attirer toute l'attention du Prince, qui doit ſe perſuader qu'il a fait une grande conquête, quand il a pu placer celui qui les a, dans un premier Siége de l'Egliſe; & qui doit par conſequent regarder comme un important Devoir, de repouſſer tous ceux qui s'empreſſent pour entrer dans un miniſtère dont ils n'ont aucune idée, & où il eſt évident que Dieu ne les appelle pas.

ARTICLE VII.

Sentimens des Peres contre ceux qui déſirent les Dignitez Eccléſiaſtiques.

I. Mais afin que le Prince connoiſſe de plus en plus combien les Ambitieux, de quelque prétexte qu'ils couvrent leur Ambition, ſont indignes de ce qu'ils déſirent, je le ſupplie d'écouter avec docilité ce que nous liſons dans St. Chryſoſtome, & que je vais rapporter: „ (*t*) Que pourroit-on dire, & que „ pourroit-on repréſenter (ce ſont les „ termes de ce Pere) à ces hommes „ malheureux, qui ſe précipitent eux-„ mêmes par l'Ambition dans un ſi grand „ abîme de châtimens & de ſupplices? „ Comment ne voyent-ils pas qu'ils „ ſeront obligez de rendre compte de „ tous ceux de la conduite deſquels ils „ oſent ſe charger? Pour moi, qui con-„ nois d'un côté les menaces de Dieu „ contre les Paſteurs indignes, & de „ l'autre, avec quelle negligence la plu-„ part de ceux qui ſont en place s'ac-„ quittent de leurs devoirs, je ſuis „ dans l'étonnement ſi un ſeul d'entre „ eux ſe peut ſauver; ſur-tout en con-„ ſiderant ceux qui s'empreſſent pour „ ſe charger du ſoin des autres, & qui „ ſe jettent avec témerité dans un mi-„ niſtère dont le poids ne peut que les „ accabler.

II. „ (*v*) Car, dit encore le mê-„ me Pere, ſi ceux qui ſont traînez „ malgré eux à l'Epiſcopat, & qui ce-„ dent à la contrainte & à la néceſſité, „ n'ont ni reſſource, ni excuſe; s'ils „ s'acquittent mal d'un tel emploi; com-„ bien à plus forte raiſon, ceux qui „ déſirent avec ardeur d'y parvenir, „ & qui font violence pour y arriver, „ ſeront plus inexcuſables. Un tel „ miniſtère doit être l'objet du trem-„ blement & de la frayeur, pour qui-„ conque a de la conſcience, & qui „ connoît le poids immenſe d'une telle „ charge. Quand même on y ſeroit „ traîné par force, il faudroit la refu-„ ſer, & ne ſe pas contenter de la re-„ fuſer une fois: il faudroit même l'é-„ viter par la fuite & par la retraite; & „ rien ne ſeroit plus raiſonnable qu'une „ telle conduite, pour quiconque eſt „ bien inſtruit de la grandeur & de l'im-„ portance d'une telle dignité.

III. Rien n'eſt plus ſage ni plus exact ſur ce point que la penſée de St. Auguſtin, à qui je ferois perdre une partie de ſon mérite ſi je la rapportois dans d'autres termes que les ſiens. „ (*x*) „ Il

(*t*) Quid miſeris illis dixeris, qui ſe conjiciunt in tantam abyſſum ſuppliciorum? Omnium, quos regis, à te reddenda ratio eſt. Miror an fieri poſſit ut aliquis ex rectoribus ſit ſalvus, quùm videam poſt minas, & præſentem ſocordiam, aliquot adhuc accurrentes, & ſe conjicientes in tantam molem adminiſtrationis.

(*v*) Nam ſi ii, qui neceſſitate trahuntur, non habent quò confugiant, & quò ſe excuſent, ſi rem malè adminiſtraverint, quantò magis ii qui in hoc ſuum ſtudium ponunt, & in id irruunt? Timere enim oportet & contremiſcere, & propter conſcientiam, & propter molem imperii: & neque, ſi trahantur, ſemel recuſare; imò verò etiam fugere, prævidentes magnitudinem dignitatis. *St. Chryſ. Homil. 34. in Epiſt. ad Hebr.*

(*x*) Locus ſuperior, ſine quo regi populus non poteſt, etſi ita teneatur, atque adminiſtretur ut decet, indecen-

„ Il y a de l'Indécence, dit-il, & de „ l'Immodeſtie, à déſirer la première „ place dans le gouvernement de l'Egliſe, quoiqu'il ſoit néceſſaire pour „ le bien du peuple qu'elle ſoit remplie, & qu'on ait toutes les qualitez „ pour la remplir dignement. Ainſi le „ premier déſir qu'inſpire l'Amour de „ la Vérité, eſt de ſe conſerver pour „ elle un ſaint repos & un ſaint loiſir: „ & il n'y a que la Néceſſité qu'impoſe la Charité, qui faſſe accepter une „ occupation juſte & un miniſtère légitime. Lors donc qu'on ne nous „ charge point de ce fardeau, nous ne „ devons nous appliquer qu'à la Récherche & à la Méditation de la Vérité: mais ſi l'on le met ſur notre tête, il faut s'y ſoûmettre par la Néceſſité que la Charité nous impoſe.

IV. Il faut que ce ſoit la Néceſſité qui faſſe violence à l'Amour qu'on a pour la Vérité, & au déſir ſincere de l'étudier & de s'en nourrir. Il faut que ce ſoit, non notre Zèle, mais celui des autres, qui nous tire de la ſainte Obſcurité dont nous faiſions nos délices; & il faut que le ſeul Amour de nos freres nous faſſe conſentir à accepter un fardeau, dont nous connoiſſons tout le poids, & dont la Médiation de la Vérité nous avoit découvert tous les périls. Car, ſelon la remarque de St. Auguſtin, „ (y) quand on eſt éclairé „ d'une autre lumiere que celle du ſiécle, on ſçait qu'il n'y a rien en cette vie, & principalement dans un „ tems tel que le nôtre, de plus facile, de plus agréable, de plus conforme aux inclinations des hommes, que „ l'emploi & la dignité d'Evêque, ou „ de Prêtre, ou de Diacre, ſi l'on „ s'acquitte de ſes devoirs d'une maniere ſuperficielle, & en flattant les „ paſſions des hommes; mais qu'alors „ il n'y a rien de plus malheureux ſelon Dieu, de plus déplorable, ni de „ plus criminel, que ces conditions & „ ces états, dont on remplit ſi indignement les devoirs. On ſçait auſſi qu'il „ n'y a rien en cette vie, & principalement dans un tems tel que le nôtre, „ de plus difficile, de plus pénible, de „ plus dangereux, que l'emploi & la „ dignité d'Evêque, de Prêtre, ou de „ Diacre, ſi l'on s'acquitte de ſes devoirs, & ſi l'on combat ſelon les regles que préſcrit Jeſus-Chriſt, le „ Chef & le Général de notre milice: „ mais qu'il n'y a rien alors de plus „ heureux que l'état de ſes fidèles miniſtres.

V. St. Auguſtin déplore les difficultez de ſon tems, comme étant devenuës beaucoup plus grandes que dans des ſiécles plus purs & plus innocens; & il joint à l'Epiſcopat, dont les dangers ſont viſibles, le ſimple Sacerdoce, & le Diaconat, parce que tous les Prêtres & tous les Diacres avoient alors des fonctions diſtinctes, qui les appliquoient à la conduite des Fidèles, & qu'on n'en ordonnoit aucun, qu'en le chargeant du miniſtère public. Qu'eût donc dit ce grand Homme, s'il avoit connu toutes les difficultez nouvelles, que

ter tamen appetitur. Quamobrem otium ſanctum quærit caritas veritatis: negotium juſtum ſuſcipit neceſſitas caritatis: quam ſarcinam ſi nullus imponit, percipiendæ atque intuendæ vacandum eſt veritati: ſi autem imponitur, ſuſcipienda eſt propter caritatis neceſſitatem. *S. Aug. L. 29. de Civit. Dei Cap.* 19.

(y) Cogitet prudentia tua, nihil eſſe in hac vitâ, & maximè hoc tempore, facilius, & lætius, & hominibus acceptabilius, Epiſcopi, aut Presbyteri, aut Diaconi officio, ſi perfunctoriè atque adulatoriè res agatur: ſed nihil apud Deum miſerius, & triſtius, & damnabilius. Item nihil eſſe in hac vitâ, & maximè hoc tempore, difficilius, laborioſius, periculoſius, Epiſcopi, aut Presbyteri, aut Diaconi officio, ſed apud Deum nihil beatius, ſi eo modo militetur, quo imperator noſter jubet. *S. Aug. Epiſt.* 148.

que le relâchement de la Diſcipline, l'inondation des Abus, le défaut de Vocation dans la plupart des miniſtres, l'Ambition de ceux qui parviennent aux premières dignitez, l'obſtacle que trouvent les bons Evêques & les Eccléſiaſtiques vertueux dans les mauvais Exemples & les pernicieuſes Maximes des autres; qu'eût penſé, dis-je, ce grand Homme des difficultez nouvelles, que tant de Scandales ont fait naître, s'il avoit pu les prévoir? Et quelle compaſſion n'eût-il pas eu de ceux qui, dans des tems auſſi malheureux que les nôtres, auroient été contraints d'accepter le peſant fardeau de l'Epiſcopat, ou même la charge d'une nombreuſe Paroiſſe?

ARTICLE VIII.

Quel eſt le ſens de ces Paroles de St. Paul: „ Celui qui ſouhaite l'Epiſcopat, dé„ ſire une bonne Oeuvre?

I. Mais n'eſt-il pas écrit, que „ (z) ſi „ quelqu'un ſouhaire l'Epiſcopat, il dé„ ſire une bonne Oeuvre "? Comment pourroit-on condamner ce que l'Apôtre juſtifie? Et comment un déſir d'une bonne Oeuvre pourroit-il être ſuſpect? Tout dépend de fixer le véritable objet de ce déſir. Si c'eſt le Travail qui en eſt l'objet, le déſir eſt légitime: mais ſi c'eſt l'Honneur, la Diſtinction, le Plaiſir de commander, qui en ſont l'objet, le déſir eſt injuſte. „ (a) Celui „ qui ſouhaite l'Epiſcopat, dit S. Au„ guſtin après S. Paul, déſire une bon„ ne Oeuvre, parce que la propre ſigni„ fication de l'Epiſcopat, a rapport à „ l'Oeuvre & au Travail, & non à „ l'Honneur: enſorte que quiconque „ aime à être le premier, & à com„ mander, & non à être utile aux au„ tres, & à les ſervir, doit comprendre „ qu'il n'eſt pas Evêque.

II. Pour entendre bien le ſens de ces paroles: *C'eſt déſirer une bonne Oeuvre que de déſirer l'Epiſcopat*; il faut en apprendre l'interprétation de S. Paul même, & lire dans ſes (b) Epîtres le récit de ſes Travaux, de ſes Epreuves, de ſes Souffrances, de ſes Dangers, & de ſa Préparation à mourir à tous les momens: car c'eſt à quoi tous les Evêques alors étoient appellez; & il falloit un grand Courage, & une diſpoſition continuelle au Martyre, pour accepter l'Epiſcopat, & plus encore pour le déſirer.„ (c) Lorſque vous pen„ ſez à l'Epiſcopat, dit S. Gaudence „ Evêque de Breſſe, contemporain & „ ami de S. Baſile & de S. Ambroiſe, n'en „ rapportez pas l'idée à ce que nous „ voyons de nos jours, où les Evêques „ ne connoiſſent rien moins que les „ qualitez que S. Paul leur préſcrit, & „ qu'il exige d'eux; & où, ſous le nom „ d'Evêque, on n'entend que les Reve„ nus, les grands Biens, & les Hon„ neurs exceſſifs dont il jouit. Mais „ pour avoir une juſte idée de l'Epiſco„ pat, rappellez le ſouvenir de ces „ tems

(z) 1. *Timoth. C. III. v. 1.*

(a) Qui epiſcopatum deſiderat, bonum opus deſiderat, quia epiſcopatus nomen eſt operis, non honoris: ut intelligat non ſe eſſe Epiſcopum, qui præeſſe dilexerit, non prodeſſe. *S. Aug. Lib. 19. de Civit. Dei C. 19.*

(b) 2. *Corinth. C. XI. v. 23. 29. Philip. C. I. v. 12. 23.*

(c) Cùm epiſcopatum cogitas, ne referas animum ad hæc tempora, quibus Epiſcopi nihil minùs norunt quàm illas partes quæ illis à Paulo aſſignantur. Nec quidquam aliud nunc intelligitur appellatione Epiſcopi, quàm fructus, & veſtigalia, & immanes honores: ſed tempora illa ante oculos propone, cùm Paulus ipſe, qui alios inſtruebat Epiſcopos, peragrabat orbem terrarum, in fame & ſiti, in frigore & nuditate, in verberibus & plagis, in carceribus atque quotidianis mortibus. Eo igitur tempore optare epiſcopatum, nihil omninò aliud erat, quàm optare quotidiè milliès pro Chriſto mori. *S. Gaudent. in Scholiis ad hunc locum Apoſtoli.*

„ tems où S. Paul, qui marquoit aux „ Evêques ce qu'ils devoient être, parcouroit le monde pour y prêcher l'Evangile, en ſouffrant la Faim & la Soif, le Froid & la Nudité, les Coups de fouet & les Playes, les Priſons & une eſpece de Mort continuelle, par les Dangers où ſa vie étoit à chaque moment expoſée, & par les mauvais Traitemens. Ainſi, déſirer l'Epiſcopat au tems de S. Paul, c'étoit abſolument la même choſe, que de déſirer de mourir mille fois chaque jour pour Jeſus-Chriſt.

III. S. Grégoire le Grand donne la même interprétation à la parole de S. Paul, & il reconnoît „ (*d*) que c'étoit „ une choſe très-digne de loüange que „ de déſirer l'Epiſcopat, dans un tems „ où il étoit certain que ce déſir renfermoit celui du Martyre, & des plus „ terribles Supplices" : mais depuis la paix de l'Egliſe, les Evêques n'ayant rien à craindre au dehors, & leurs Dignitez étant devenuës l'objet de la cupidité, par les Richeſſes & par les Honneurs, rien ne doit être plus ſuſpect que le déſir d'y parvenir; ſur-tout dans un tems où le pernicieux exemple des mauvais Paſteurs a prévalu, & où l'on eſt extrêmement éloigné de la Modeſtie, de la Frugalité, & de la vie laborieuſe des premiers Evêques. S. Iſidore de Peluſe, ſi connu par ſes Lettres, déplore ce changement; & l'on diroit qu'il fait la peinture de notre ſiécle, en repréſentant les abus du ſien.

IV. „ (*e*) On choiſiſſoit autrefois, „ dit-il, pour Evêques, ceux qui avoient „ plus de Vertu : mais maintenant ce „ ſont les Avares, & ceux qui ſont paſſionnez pour l'argent, qui briguent „ les Evêchez. Ceux qui en étoient „ dignes, comme les Grégoires de Nazianze, les Chryſoſtomes & les autres, fuyoient les premières places „ & les Dignitez : mais maintenant, „ ceux qui n'y cherchent que l'Abondance & les Délices, s'empreſſent „ pour y entrer, & les enlevent. Alors „ les Evêques mettoient leur gloire „ dans une Pauvreté volontaire : maintenant ils la font conſiſter dans les „ Richeſſes & dans l'application à les „ augmenter. La dignité du Sacerdoce „ a dégéneré en un manifeſte déſir de „ regner. Elle a paſſé de l'Humilité à „ l'Orgueil, du Jeûne & de l'Abſtinence aux Délices, d'une ſage & „ prudente Adminiſtration à une Domination abſolue. Car les Evêques „ ne ſe contentent plus d'être Miniſtres „ de l'Egliſe, & de prendre ſoin de „ ſes biens comme des Economes; mais „ ils veulent en être les Maîtres.

V. Qu'eût dit ce ſaint Solitaire du cinquième ſiécle, où il y avoit dans toutes les parties de l'Egliſe de précieux reſtes de l'ancienne Vertu des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs, s'il avoit vû avec quelle licence l'Ambition s'eſt accrûe depuis que les Rois diſpoſent des premières Dignitez Eccléſiaſtiques, ou plutôt depuis qu'ils les abandonnent au choix de leurs Miniſtres, & à l'empreſſement de ceux qui ne negligent aucun genre

(*d*) Tunc laudabile fuit epiſcopatum quærere, quando per hunc quemque dubium non erat ad ſupplicia graviora pervenire. *S. Greg. Mag. Parte* 1. *Paſtor. Cap.* 8.

(*e*) Tunc virtute prædîti ſacerdotio admovebantur; nunc avari, & pecuniæ cupidi. Tunc imperia dignitatesque ob rei magnitudinem defugiebant, ut Nazianzenus, Chryſoſtomus, & alii; nunc verò ſponte aſſumunt, ob deliciarum copiam, atque invadunt. Tunc voluntariâ paupertate gloriabantur; nunc habendi cupiditate ſpontaneâ quæſtum faciunt. Recidiſſe jam ſacerdotii dignitatem ad regnandi cupiditatem apparet; ab humilitate ad ſuperbiam; à jejunio ad delicias prolapſam; à diſpenſatione denique ad dominium veniſſe. Non enim ut diſpenſatores adminiſtrare rem volunt, ſed ut domini, ſibi propriam vindicare. *S. Iſidorus, Lib.* 5. *Epiſt.* 21.

genre de ſervitude & de baſſeſſe pour y parvenir?

Article IX.

Eſpeces d'Ambition plus difficiles à démêler, & dont le Zèle paroît être le principe.

I. Il faut convenir néanmoins, que parmi ceux qui déſirent les premières places dans l'Egliſe, il y en a dont l'Ambition paroît plus excuſable, & qui couvrent le déſir des prééminences par l'eſpérance d'uſer bien de leur autorité, & de la rendre utile à leurs freres. Ils ſe flattent eux-mêmes, en ſe nourriſſant de deſſeins & de projets dont le ſuccès ſeroit merveilleux, ſelon leur penſée, s'ils avoient autant de Pouvoir que de Zèle; & ſans examiner le fond de leur cœur, qui ſouhaite réellement la Diſtinction & le Plaiſir de dominer, ils ſe raſſurent ſur des déſirs ſuperficiels qui ſont ſans racine, & qui s'évanoüiſſent dès qu'ils ſont parvenus.

II. Je ne ſçaurois mieux exprimer leurs diſpoſitions que par ces paroles de S. Grégoire: „ (*f*) Il arrive ſouvent, dit ce Pape, que ceux qui déſirent d'être les Maîtres & les Paſteurs des autres, ſe propoſent certains biens à faire; & quoique réellement ils ne ſouhaitent que l'Elevation & la Grandeur, ils s'occupent néanmoins ſérieuſement de l'idée des grandes choſes qu'ils ſe promettent de faire: & il arrive ainſi que leurs véritables intentions demeurent ſecretes & cachées dans le fond du cœur, pendant que ſur la ſurface de leur eſprit, une vaine idée les occupe & les trompe.

III. „ (*g*) Par cette fauſſe eſpérance de faire un bien que Dieu ne demande pas, des hommes d'ailleurs vertueux, comme les appelle S. Ambroiſe, deviennent criminels, en ſe livrant à une ſecrete Ambition, qui, par de ſpécieux dehors, invite à rechercher les Dignitez, & qui réüſſit ſouvent à les faire obtenir. Car cette Ambition couverte du Zèle, prend toutes ſortes de formes pour arriver à ce qu'elle déſire; elle ſe courbe & ſe fléchit, pour parvenir à l'Elevation & à l'Honneur; elle ne refuſe aucune Servitude ni aucune Baſſeſſe pour pouvoir dominer; & l'eſpérance de monter à une première place, la porte à ſe dégrader & à s'avilir.

IV. Le Prince doit être en garde contre toutes les eſpeces d'Ambition, & contre tous les artifices que l'Hypocriſie ou une Vertu peu éclairée peuvent employer. Il ne peut trop tôt s'affranchir de toutes les Sollicitations directes ou indirectes, en declarant qu'elles ſeront non ſeulement inutiles, mais ſuſpectes; & il doit même ſe défier de tous les moyens qu'on ſubſtituera aux Sollicitations, aux Inſinuations, & aux manières trop découvertes d'attirer ſon attention & ſes regards. Les uns s'empreſſeront de travailler dans les Diocèſes, & de prendre des Evêques des lettres de Grands-Vicaires: les autres tache-

(*f*) Plerumque hi qui ſubire magiſterium paſtorale cupiunt, nonnulla quoque opera bona animo proponunt: & quamvis hoc intentione elationis appetunt, operaturos ſe tamen magna pertractant; ſitque ut aliud in imis intentio ſupprimat, aliud tractantis animo ſuperficies cogitationis oſtendat. *S. Greg. Mag. 1. Parte Paſtoralis. Cap. 9.*

(*g*) Hoc ipſo perniciosior eſt ambitio, quòd blanda quædam eſt conciliatricula dignitatum; & ſæpe quos nulla vitia deflectunt... facit ambitio criminoſos... ut dominetur aliis, priùs ſervit; curvatur obſequio, ut honore donetur; & dum vult eſſe ſublimior, fit remiſſior. *S. Ambroſ. Lib. 4. in Lucam.*

tacheront de ſe diſtinguer par le talent de la Prédication, & d'en rendre juge le Prince: les autres croiront, que des Charges d'Aumôniers à la Cour les empêcheront de tomber dans l'oubli: les autres penſeront, que c'eſt un dégré preſque ſûr pour parvenir à l'Epiſcopat, que d'être Agens du Clergé. Le Prince verra tout cela ſans préjugé: il n'en concluera rien, ſi le reſte n'y répond pas. Il n'en examinera pas moins ſévèrement les Qualitez perſonnelles; & ſi l'on manque des eſſentielles, il ne conſiderera tous ces moyens, que comme des Artifices pour ſurprendre ſa religion, & pour ôter à l'Ambition ce qu'elle a de honteux, en lui conſervant tout ce qu'elle a de criminel. Il ſe ſouviendra ſur-tout de ces deux avis de S. Bernard: l'un „ (*b*) qu'on ne ſçauroit juger que „ difficilement du mérite des Eccléſiaſtiques qui ont des charges à la Cour: „ l'autre, (*i*) qu'il faut regarder tous „ ces jeunes Abbez qui ſe piquent d'E„ loquence, & qui ne prêchent que „ d'une manière mondaine, comme des „ Ambitieux manifeſtes, qui ne pren„ nent pas même le ſoin de ſe déguiſer, „ & qui ſont des ennemis declarez de la „ Juſtice & de la Vertu.

(*b*) Hoc tibi perſuade, qui admittendi ſunt difficilè in curiâ poſſe probari. *S. Bern. Lib. 3. de Conſid. Cap. 3.*

(*i*) Verboſulum adoleſcentem, & ſtudentem eloquentiæ, cum ſapientiæ ſit inanis, non aliud quàm juſtitiæ boſtem reputes. *Idem Ibid.*

ARTICLE X.

Le Prince a plus de pouvoir pour réprimer l'Ambition, que n'ont toutes les Regles de l'Egliſe.

I. Lorſque le Prince aura écarté tous les Ambitieux, que S. Bernard appelle des Hommes empeſtez, parce qu'ils ne ſont pas ſeulement corrompus, mais qu'ils infectent toute l'Egliſe par leur pernicieux exemple; (*k*) *excluſo hoc peſtilenti genere hominum*; il n'aura plus qu'à s'appliquer à chercher le Mérite, dont l'Hypocriſie ne peut ſoutenir longtems le caractère, parce qu'elle eſt impatiente, & qu'elle ne peut conſentir à être long-tems oubliée; & il aura déja fait un miracle qu'aucune prédication n'auroit pu faire, quoique ſoutenuë par toutes les Regles & toutes les Déciſions de l'Egliſe: car il aura obligé tous les Ambitieux à diſparoître, & à ſe cacher: à quoi tous les Anathêmes de l'Egliſe n'auroient pu les contraindre, ſi la Cour leur eût été favorable; & il aura rendu le choix des bons miniſtres beaucoup plus aiſé, en mettant en fuite cette foule de Mercénaires & de faux Paſteurs qui aſſiégeoient toutes les Dignitez, & qui fermoient le paſſage à la Vertu, en occupant toutes les avenuës.

(*k*) *S. Bern. Ibid.*

CHA-

CHAPITRE VIII.

Après que le Prince a éloigné les Ambitieux, il doit s'appliquer à réchercher le Mérite, qui eſt toûjours modeſte. Raiſons qui portent les perſonnes qui ont plus de Vertu, à craindre les Dignitez Eccléſiaſtiques, & à les éviter. Sentimens des Peres ſur ce point. Il n'y a que la Néceſſité & la Contrainte qui puiſſent obliger un Homme éclairé à ſe ſoûmettre à une Vocation manifeſte; mais alors même il n'eſt pas pleinement raſſuré. Il faut que ces deux choſes concourent; qu'on ſoit contraint, & qu'on ſoit digne. Loi des Empereurs, qui declare indigne de l'Epiſcopat quiconque n'eſt pas ordonné malgré lui. S'il eſt vrai que la Nomination à un Evêché ſoit un Bienfait & une Grace. Attention à chercher des Hommes dignes de l'Epiſcopat: application de ceux-ci à l'éviter. Divers Exemples. Nouveaux Motifs qui portent des Hommes vertueux à s'oppoſer à une Vocation qui paroît légitime. Leur Reſiſtance n'eſt point invincible; & elle cede à la Volonté de Dieu, quand elle eſt connuë.

ARTICLE I.

Après que le Prince a éloigné les Ambitieux, il doit s'appliquer à chercher le Mérite, qui eſt toûjours modeſte.

I. QUoique le Prince ait éloigné les Ambitieux, & qu'il ſe ſoit mis en état de diſcerner le Mérite, en ſe declarant ennemi de tout ce qui oſoit en uſurper la place, ou par des Sollicitations ouvertes, ou par des moyens plus ſecrets; il n'eſt pas pour cela déchargé du ſoin de le réchercher: car le vrai Mérite eſt toûjours modeſte. Il n'eſt jamais empreſſé: il ne s'offre jamais de ſoi-même: il attend la Vocation de Dieu; & il ne veut entrer dans aucun Emploi que par ſon ordre, lors même que les Emplois ne regardent que la République & le Gouvernement temporel. On a vû dans un autre lieu, avec quelle ſollicitude il faloit le chercher au milieu de l'obſcurité qui le couvre; avec quelle attention il faloit le démêler dans chaque Province, & dans chaque Ville, pour lui marquer ſa place; & par quels moyens on pouvoit réuſſir à le diſtinguer, & à le faire ſervir au bien public.

ARTICLE II.

Raiſons qui portent les Perſonnes qui ont le plus de Vertu, à craindre les Dignitez Eccléſiaſtiques, & à les éviter.

I. Mais il s'agit maintenant d'un Mérite plus rare, plus éclairé, plus timide, plus effrayé des dangers qui ſont inſeparables des Emplois auxquels on le voudroit deſtiner. On eſt Chrétien pour ſoi-même: mais on eſt Evêque pour les autres. En demeurant particulier, on ne répond que de ſoi-même; mais en acceptant le miniſtère de Paſteur, on répond de tout le Troupeau: & il n'y a perſonne qui ait de la Religion & de la Loi, qui ne doive trembler en liſant ces paroles de S. Paul: „ (1) Obéiſſez à vos Conducteurs, & „ ſoyez-leur ſoûmis, parce qu'ils veil„ lent ſur vous, comme devant rendre „ compte

(1) Ipſi autem pervigilant, quaſi rationem pro animabus veſtris reddituri. *Hebr.* C. XIII. v. 17.

„ compte de vos ames". Si le Salut eſt ſi difficile pour chaque Fidèle; ſi ſa voye eſt environnée de tant de périls; s'il a tant de peine à marcher avec perſévérance dans le ſentier de la Juſtice: comment oſeroit-il ſe charger de la Conduite & du Salut des autres?

II. Comment une Brebis, ſi expoſée elle-même aux égaremens & aux ſurpriſes, conſentiroit-elle à être le Paſteur des autres? Comment un Homme ſage, qui ſe reproche ſouvent ſon aſſoupiſſement & ſon ſommeil, ſe laiſſeroit-il placer (*m*) dans le lieu de la ſentinelle, avec obligation d'avertir par le ſon de la trompette tous ceux qui ſont en péril, à peine de répondre de leur ſang, s'ils perdent la vie par ſon ſilence? Comment enfin un Homme foible & malade, & qui n'eſt occupé que de ſa propre convaleſcence, ſe réſoudroit-il à être le Médecin d'un Troupeau où la ſanté eſt rare, & où toutes les eſpeces d'infirmitez ſe rencontrent? Et avec quel front s'expoſeroit-il aux juſtes reproches du ſouverain Paſteur, qui lui diroit ce que nous liſons dans les Prophetes: „ (*n*) Vous n'avez point tra„ vaillé à fortifier les Brebis qui étoient „ foibles, ni à guérir celles qui étoient „ malades; vous n'avez point bandé les „ playes de celles qui étoient bleſſées; „ vous n'avez point rélevé celles qui „ étoient tombées, & vous n'avez point „ cherché celles qui étoient perdues.

III. Rien n'eſt plus juſte, ni plus conforme, non ſeulement à l'Humilité, mais à tous les ſentimens de la Pieté Chrétienne, que d'éviter avec ſoin d'être le Guide & le Paſteur des autres; de s'enſevelir dans une ſalutaire obſcurité; de mettre entre ſoi & le précipice le plus grand intervalle qu'on peut; de craindre l'attention de ceux qui peuvent enlever un homme qui vit en paix dans ſa ſolitude, pour le faire monter à une place éminente, où il ne voit rien de plus préſent ni de plus certain que le danger de ſe briſer par une chute preſqu'inévitable: & l'on doit pardonner à cet Homme ſi juſtement effrayé, non ſeulement les ténèbres dont il s'envelope, mais toutes les précautions qu'il prend pour ne venir jamais dans la penſée des perſonnes capables de troubler ſon repos, & de le tirer de la méditation de ſa miſere, pour l'expoſer à la lumiere & au grand jour, ſelon cette parole de l'Ecriture: (*o*) *Quare miſero data eſt lux, & vita his qui in amaritudine animæ ſunt?*

ARTICLE III.

Sentimens des Peres ſur ce point.

I. „ (*p*) Il eſt utile & ſalutaire, dit „ Origene, de ne pas s'offrir témerai„ rement pour accepter des Dignitez „ dont Dieu lui-même eſt l'auteur, & „ pour ne pas s'ingerer dans le gouver„ nement & dans les myſtères de l'E„ gliſe; mais d'imiter au contraire la „ retenue & la reſiſtance de Moïſe, & „ de dire avec lui: Envoyez, Sei„ gneur, un autre que moi pour con„ dui-

(*m*) Si ſpeculator viderit gladium & non inſonuerit buccinâ . . . ille quidem in iniquitate ſuâ captus eſt, ſanguinem autem ejus de manu ſpeculatoris requiram. *Ezech. C. XXXIII. v. 6.*

(*n*) Quod infirmum fuit non conſolidaſtis, & quod ægrotum non ſanaſtis, quod confractum eſt non alligaſtis, & quod abjectum eſt reduxiſtis, & quod perierat non quæſiſtis. *Ezech. C. XXXIV. v. 4.*

(*o*) *Job. C. III. v. 20.*

(*p*) Bonum eſt non profilire ad eas quæ à Deo ſunt dignitates, & principatus, & miſteria Eccleſiæ; ſed imitari Moyſem, & dicere cum eo: Provide alium quem mittas. Neque ad principatum Eccleſiæ venit, qui ſalvari vult, ſed ad ſervitutem Eccleſiæ. *Origenes Homil. 6. in Cap. 6. Iſaiæ.*

„ duire votre Peuple. Car il ne s'agit „ pas de dominer, mais de ſervir l'E- „ gliſe ; & quiconque penſe ſérieuſe- „ ment à ſon Salut, n'eſt attentif qu'au „ miniſtère, & non à l'honneur de com- „ mander.

II. L'exemple de Moïſe, dont parle Origene, & qu'il propoſe comme un modèle, eſt plus capable qu'aucun autre de juſtifier les craintes & les réſiſtances même de ceux qui ne peuvent ſe réſoudre à accepter les Dignitez de l'Egliſe, quoiqu'ils paroiſſent y être canoniquement appellez. Car Dieu ne ſe montre pas à eux comme à Moïſe. (*q*) Il ne les appelle pas d'une manière auſſi immédiate ni auſſi certaine. Il ne leur promet pas auſſi clairement, ni ſon ſecours, ni le ſuccès. Il n'inſiſte pas auſſi fortement contre (*r*) leurs excuſes & leurs refus ; & il n'oppoſe pas à leurs repréſentations, un commandement ſi réïteré, ni ſi perſévérant ; & néanmoins (*s*) Moïſe ne ceſſa de repréſenter à Dieu ſa foibleſſe, ſon peu d'éloquence, & l'extrême diſproportion entre ſes diſpoſitions & le miniſtère dont il le chargeoit ; & il fit toûjours inſtance pour le conjurer d'envoyer un autre que lui, juſqu'à ce que Dieu lui témoigna qu'il étoit offenſé de ſes repliques, & qu'il vouloit être obéï.

III. Quand un Homme, dit St. Grégoire de Nazianze, ſeroit exempt de tous les vices, & qu'il ſeroit même arrivé au comble de la vertu, je ne vois pas ſur quelle confiance en ſes lumieres & en ſes forces il oſeroit accepter, ſans trembler, le gouvernement de l'Egliſe : car c'eſt l'art des arts que celui de conduire les hommes, & une telle connoiſſance eſt au deſſus de toutes les autres. (*t*) *Nam profectò ars quædam artium, & ſcientia ſcientiarum mihi eſſe videtur, homines regere.* Cette parole eſt devenue célèbre parmi les (*v*) grands Hommes qui ont profité des lumieres de St. Grégoire, & qui ont appris de lui, que la ſageſſe néceſſaire pour conduire les Hommes au Salut, eſt très-élevée, & par conſequent très-rare.

ARTICLE IV.

Il n'y a que la Néceſſité & la Contrainte qui puiſſent obliger un Homme éclairé à ſe ſoûmettre à une Vocation manifeſte : mais alors même il n'eſt pas pleinement aſſuré.

I. Il n'y a donc que la Néceſſité & la Contrainte qui puiſſent obliger un Homme éclairé à ſe ſoûmettre à une Vocation manifeſte ; & cette Vocation même ne le diſpenſe pas d'examiner avec ſoin s'il a de quoi y répondre : car elle ſuppoſe le Mérite, mais elle ne le donne pas ; & c'eſt imprudemment qu'il y cede, s'il ne voit pas en lui les Qualitez qu'elle exige. „ (*x*) J'eſtime, dit „ avec grande raiſon St. Chryſoſtome, „ que lors même que ſix-cens perſon- „ nes

(*q*) Ait Dominus : Veni, & mittam te . . . Dixitque Moyſes ad Deum ; Quis ſum ego ut vadam ? . . . . Qui dixit ei : Ego ero tecum. *Exod. C. III. v.* 10. 11. 12.

(*r*) Moyſes ait : non credent mihi, neque audient vocem meam. *Exod. C. IV. v.* 1.

(*s*) Obſecro, Domine, non ſum eloquens . . . obſecro, Domine : mitte quem miſſurus es . . . Iratus Dominus in Moyſen, ait. *Ibid. v.* 10. 13. 14.

(*t*) *S. Greg. Naz. Orat.* 1.

(*v*) *S. Chryſoſtome, & St. Grégoire, Pape.*

(*x*) Decere arbitror, vel ſi te cò ſexcenti vocent, atque adeò cogant, non illos ſpectare : verùm animi tui dotes priùs examinare, vireſque tuas omnes exactè perſcrutari, atque ita demùm cogentibus cedere. Jam domum ſe aliquam ædificaturum polliceri nemo audeat, qui idem Architectus non ſit : neque ægrotantia contingere corpora quiſquam aggrediatur, qui medicinam non didicerit : quin immò vel pluribus vim afferentibus deprecabitur, neque eum ſuæ pudebit ignorantiæ. Cui autem tam multárum animarum cura credenda ſit, is non priùs ſeipſum examinabit . . . poſteaquàm vel ille jubet, vel ille cogit ? *S. Chryſoſt. Lib. 4. de Sacerd. C.* 2.

„ nes nous appellent, & nous font une „ eſpece de violence pour nous obliger „ à accepter la conduite des autres, „ nous ne devons point alors avoir „ égard à leurs ſollicitations & à leur „ nombre, mais examiner avant tout „ nos diſpoſitions, & entrer dans une „ diſcuſſion exacte de nos Forces & de „ nos Vertus, pour ne nous rendre qu'a- „ vec Connoiſſance & avec Sageſſe à „ ceux qui nous font violence. Car ſi „ perſonne n'eſt aſſez imprudent pour „ ſe charger du ſoin de bâtir une mai- „ ſon, à moins qu'il ne ſoit Architec- „ te; & ſi perſonne n'accepte l'emploi „ de traiter les malades, à moins qu'il „ n'ait étudié la Médecine: & ſi l'un „ & l'autre refuſent conſtamment ces „ commiſſions, quoiqu'on les preſſe de „ les accepter, en avouant ſincerement „ leur ignorance: comment celui à qui „ l'on impoſe le redoutable ſoin d'une „ infinité d'ames, s'excuſera-t-il ſur la „ contrainte que ceux-ci ou ceux-là „ lui font, au lieu d'examiner ſérieu- „ ſement ſi ce fardeau lui convient?

II. „ (y) Et en effet, continue le „ même Pere, comment un Homme qui „ ſentoit ſa foibleſſe, & qui l'avouoit „ lorſqu'on ne l'appelloit point au mi- „ niſtère, eſt-il devenu tout d'un coup „ un homme plein de force, & capa- „ ble de tout, dès qu'il s'eſt trouvé „ quelqu'un qui l'ait jugé digne d'une „ première place "? Ce ſigne équivo- que & purement extérieur ne change point les diſpoſitions ſecretes de l'Eſprit ni du Cœur. Il ne donne rien de nou- veau; il eſt ſeulement une occaſion d'ex- aminer en tremblant ce qu'on a reçu; & ſi une Humilité ſincere nous oblige d'avouer, que des Qualitez néceſſaires au gouvernement de l'Egliſe nous man- quent, il ne faut pas rougir de cet aveu, comme un homme qui n'eſt ni Architecte, ni Médecin, ne rougit point de l'avouer.

(y) An cùm te nullus vocaret, imbecillus tu, & minimè idoneus eras; ubi primùm verò comperti ſunt qui honorem ad te ferrent, derepentè in valentem at- que idoneum evaſiſti? *Idem, Ibid.*

ARTICLE V.

Il faut que ces deux choſes concourent; qu'on ſoit contraint, & qu'on ſoit digne.

I. Il faut donc que ces deux choſes concourent: qu'on ſoit contraint, & qu'on ſoit digne. L'une ſans l'autre ne ſuffit pas. Il y auroit de la témerité à s'offrir. Il y en auroit encore plus à ceder à une prétendue Néceſſité, lorſ- qu'on manque des Qualitez eſſentielles; & la maxime de St. Grégoire le Grand eſt l'unique regle que l'on doive ſuivre: „ (z) qu'il faut, lors même qu'on a „ toutes les Vertus, n'accepter le gou- „ vernement des autres que par Néceſ- „ ſité & par Contrainte: & qu'il faut „ reſiſter invinciblement à la Contrain- „ te, de quelque part qu'elle vienne, „ quand on n'a, ni les Vertus, ni les „ Diſpoſitions néceſſaires.

ARTICLE VI.

Loi des Empereurs, qui declare indigne de l'Epiſcopat quiconque n'eſt pas ordonné malgré lui.

I. C'étoit une choſe ſi connuë, qu'au- cun Mérite ne donnoit droit aux Digni- tez Eccléſiaſtiques, & qu'il faloit y être contraint, que les Empereurs en ont fait une Loi, dont le fonds & les ter-

(z) Inter hæc quid ſequendum eſt, quid tenendum, niſi ut virtutibus pollens, coactus ad regimen veniat: virtutibus vacuus, nec coactus accedat. *St. Greg. L. 1. Paſt. C. 9.*

termes méritent une attention particuliere : „ (a) Tout homme appellé à „ l'Epiſcopat, diſent ces Princes, doit „ être ſi éloigné de l'Ambition, qu'il „ faut le chercher pour le contraindre ; qu'il doit ſe retirer quand on le „ prie ; qu'il doit s'enfuir quand on „ l'invite & qu'on le preſſe ; & qu'il „ ne doit avoir d'autre excuſe en ſe „ ſoûmettant, que la Néceſſité où l'on „ l'a réduit d'obéïr. Car il eſt évident, „ que quiconque n'eſt pas ordonné mal-„ gré lui, eſt indigne du Sacerdoce & „ de l'Epiſcopat.

II. Ce n'eſt pas-là une Loi faite dans un Concile, & que le Zèle de quelques ſaints Evêques ait oppoſée à l'Ambition. Ce ſont les Princes eux-mêmes, que les Ambitieux tâchent ſi ordinairement de ſéduire par leurs flatteries, qui les repouſſent avec indignation, & qui marquent les caractères d'une Vocation légitime, que la fauſſe ne ſçauroit imiter. Tout Evêque eſt declaré indigne de l'Epiſcopat, s'il n'y eſt contraint, s'il ne s'oppoſe pas, autant qu'il le peut, à une telle Contrainte, s'il n'en gémit pas dans le fond de ſon cœur ; s'il a d'autres excuſes devant Dieu, que l'inévitable Néceſſité où ſa Providence l'a réduit.

III. Un Roi Chrétien doit voir dans une Loi que les Empereurs eux-mêmes ont dictée, ſi l'on a eu tort de l'exhorter à bannir de ſa Cour l'Ambition, en refuſant tout à ceux qui demandent ; ſi l'on l'a chargé d'un ſoin inutile, en le réduiſant à chercher lui-même le Mérite ; ſi l'on a donné au vrai Mérite un faux caractère, en diſant qu'il ſe cache, qu'il fuit les Emplois, & qu'il ne les accepte que par Contrainte ; enfin s'il eſt vrai que ce ſoit une Grace que le Prince faſſe à un Evêque, quand il le charge d'un peſant fardeau, qui ne doit être accepté qu'en gémiſſant, lors même que la Néceſſité de l'accepter eſt inévitable.

ARTICLE VII.

S'il eſt vrai que la Nomination à un Evêché ſoit un Bienfait & une Grace.

I. On verra dans toute la ſuite de ces Refléxions combien les Princes qui n'ont que des vûës humaines ſe trompent, quand ils donnent un Evêché comme un Bienfait & une Grace ; & combien les Evêques corrompus par l'Ambition contribuent à les tromper, en ſe répandant en actions de graces quand ils en ont obtenu ce qu'ils demandent. Mais je ne dois pas différer à un autre tems, de ſupplier le Prince de ſe mettre un moment à la place d'un Homme plein de Crainte & de Frayeur pour l'Epiſcopat, qui en connoît tous les Devoirs & tous les Dangers, & qui préféreroit la mort, ſi elle étoit à ſon choix, à une charge dont il craint avec raiſon d'être accablé ; de ſe mettre, dis-je, un moment à la place de cet Homme ſi juſtement affligé, & de ſe demander à ſoi-même, s'il croit l'avoir rendu fort heureux, & mériter autrement ſa Reconnoiſſance que par la bonne opinion qu'il a eu de lui ; ſi même cette bonne opinion n'eſt pas pour lui un nouveau ſujet de douleur, puiſqu'elle n'a ſervi qu'à

(a) Tantùm ab ambitu debet eſſe ſepoſitus (Epiſcopus) ut quæratur cogendus, rogatus recedat, invitatus refugiat, ſola illi ſuffragetur neceſſitas excuſandi. Profectò enim indignus eſt ſacerdotio, niſi fuerit ordinatus invitus. *Les Empereurs Leon & Antemius ; Codice de Epiſcopis & Clericis, Lege* Si quemquam.

qu'à troubler ſon repos, en le tirant de ſa ſolitude?

II. Cependant il n'y a que cet Homme qui ne ſoit pas trompé, & qui juge des choſes ſelon la vérité. Il ne faut donc pas que le Prince attende de lui une autre Reconnoiſſance que la Fidélité à remplir ſes Devoirs; & il doit craindre avec raiſon de s'être mépris, quand il voit éclater la Joye & les Actions de graces de ceux qu'il a élevez à l'Epiſcopat.

ARTICLE VIII.

Attention à chercher des Hommes dignes de l'Epiſcopat. Application de ceux-ci à l'éviter. Divers Exemples.

I. Comme cette matière eſt infiniment importante, & pour le Prince, qui doit chercher des perſonnes qui fuyent & qui ſe cachent, & pour l'Egliſe, qui ne peut être ſaintement gouvernée que par des Paſteurs qui ſoient ordonnez malgré eux: il eſt néceſſaire de faire voir au Prince, par des Exemples, avec quelle attention on a cherché le Mérite, & avec quel ſoin le Mérite a taché, ou de fuir, ou de reſiſter. Je me contenterai des plus célèbres.

II. S. Cyprien, parlant de l'élection du Pape Corneille, dit de lui „ (*b*) qu'il „ ne demanda point l'Epiſcopat, & „ qu'il n'en eut aucun déſir: mais qu'il „ conſerva toûjours, & la Modeſtie d'u„ne conſcience vierge, qu'aucune Am„bition n'avoit corrompue; & qu'en „ demeurant toûjours dans l'Humilité „ & dans une Retenuë qui lui étoit na„ turelle, & que la Vertu avoit perfec„ tionnée, non ſeulement il n'avoit „ point employé la force & la violen„ ce, comme avoit fait Novatien, pour „ devenir Evêque; mais qu'il avoit fa„ lu lui faire violence, pour le con„ traindre à accepter l'Epiſcopat: *Sed ipſe vim paſſus eſt, ut epiſcopatum coactus exciperet.* Voilà le caractère des bons Evêques. Ils ſouffrent violence. Ils ſont contraints de ſe ſoûmettre. Ils n'acceptent l'Epiſcopat qu'après beaucoup de reſiſtances, & en gémiſſant.

III. S. Grégoire de Néocéſarée, ſi célèbre dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, (*c*) ſçachant qu'on vouloit le faire Evêque, ſe cacha, s'enfuit, changea ſouvent de retraite, employa tous les moyens poſſibles pour l'éviter: mais quand il eût appris que l'Evêque de Céſarée lui avoit impoſé les mains en eſprit, quoiqu'il fût abſent, & qu'il avoit pris Dieu à témoin de ſon action, lui à qui toutes choſes ſont préſentes, & dont l'action eſt indépendante de la diſtance des lieux & des perſonnes; une choſe ſi extraordinaire, & ſi viſiblement inſpirée le contraignit de ſe ſoûmettre, & de baiſſer la tête ſous un joug que la volonté de Dieu lui impoſoit par le miniſtère des hommes.

IV. Il y a peu de perſonnes qui ne ſoient inſtruites de tous les efforts que fit S. Ambroiſe, & de tous les moyens qu'il employa pour mettre obſtacle à ſon Election. Il affecta de paroître ſévère en public. Il alla même juſqu'à répandre quelques nuages ſur ſa Vertu: & des artifices qu'il croyoit innocens ne lui réuſſiſſant pas, il employa la fuite &

(*b*) Epiſcopatum nec poſtulavit, nec voluit, ſed pro pudore virginalis conſcientiæ ſuæ, & pro humilitate ingenitæ ſibi & cuſtoditæ verecundiæ, non, ut quidam, vim fecit ut Epiſcopus fieret, ſed ipſe vim paſſus eſt, ut epiſcopatum coactus exciperet. *S. Cypr. Epiſt.* 52.

(*c*) *Vita S. Greg. Neocæſar. per S. Gregor. Nyſſenum.*

& la retraite, pour ſe dérober à l'empreſſement du peuple: mais il ne put éviter ſes récherches. (*d*) Il fut arrêté comme priſonnier, & contraint, malgré lui, d'accepter une Charge que la Volonté de Dieu clairement marquée ne lui permettoit plus de refuſer, mais dont il s'efforça par toutes ſortes d'inſtances de retarder le poids pour des momens: „ (*e*) Quelle reſiſtance, dit-il lui-mê„ me, ne fis-je point pour n'être pas „ ordonné? Et lorſqu'on me faiſoit vio„ lence, quelles inſtances ne fis-je point „ pour obtenir que mon Ordination „ fût retardée? Mais l'ardeur du peu„ ple l'emporta ſur mes prieres, & je „ fus contraint de ceder.

V. S. Grégoire, plus grand encore par ſon Humilité que par les actions qui lui ont fait donner le nom de *Grand*, employa, comme S. Ambroiſe, tous les moyens humains pour éviter le Pontificat. „ (*f*) Il ſe traveſtit; il ſe re„ tira dans les bois; il ſe cacha dans „ des cavernes. Mais la Providence „ divine diſſipa les ténèbres dont il s'en„ velopoit. Il fut reconnu, pris, trai„ té comme captif, & livré au peuple, „ & par lui à ſes Conſécrateurs.

VI. (*g*) S. Céſaire, Evêque d'Arles, ayant été informé du deſſein qu'on avoit de lui confier le gouvernement de cette Egliſe, quitta ſon monaſtère & ſes freres, & alla ſe cacher dans l'obſcurité des tombeaux, préférant ces ſalutaires ténèbres à une Dignité dont les Ambitieux ne voyent que l'éclat. Mais Dieu, à qui les ténèbres ne peuvent rien cacher, découvrit lui-même ſon Serviteur, & il ſe ſervit de la violence du peuple, pour le contraindre à baiſſer les épaules ſous le fardeau de l'Epiſcopat.

VII. S. Fulgence, après avoir évité par la fuite les Egliſes pour leſquelles il avoit été élû, & croyant qu'il n'y en avoit plus en Afrique qui n'euſſent des Evêques, revint dans ſon monaſtère pour le gouverner. „ Mais (*b*) lorſqu'il „ s'y croyoit en ſureté, & que la fluxion „ qu'il avoit ſur les yeux le retenoit en „ ſa cellule, une grande multitude de „ gens aſſemblez vint l'enlever pour la „ Ville de Ruſpe, & après s'en être „ aſſuré, elle le conduiſit avec main „ forte au lieu qui lui étoit deſtiné; & „ ſans lui demander ſon conſentement, „ elle le contraignit d'en être l'Evêque.

VIII. Un plus grand nombre d'Exemples ſeroit inutile. Ceux que je viens de rapporter ſuffiſent pour faire connoître dans quelles diſpoſitions étoient les plus grands Hommes par rapport à l'Epiſcopat; avec quel ſoin ils tachoient de l'éviter; & quelle contrainte il faloit leur faire, pour les obliger à s'y ſoûmettre. Mais ſi l'on n'eſt pas ſatisfait de ce que j'en ai dit, un ſeul témoignage de S. Auguſtin peut y ſuppléer, parce qu'il nous aſſure que ces Exemples étoient très-communs & très-ordinaires de ſon tems, quoique la Reli-

(*d*) Productus itaque & adductus Mediolanum, cùm intelligeret circa ſe Dei voluntatem, nec ſe diutiùs poſſe reſiſtere. *Paulinus in Vitâ S. Ambros. Cap.* 3.

(*e*) Quàm reſiſtebam ut ordinarer: poſtremò, cùm cogerer, ſaltèm ut ordinatio protelaretur: ſed prævaluit impreſſio. *S. Ambros. Lib.* 4. *in Lucam.*

(*f*) Diſſimulato, ut fertur, habitu, ſilvarum ſaltus petiit, cavernarum latibula requiſivit... Agnoſcitur, capitur, traditur, & Pontifex conſecratur. *Joann. Diacon. in ejus Vitâ Lib.* 1. *C.* 44.

(*g*) Cùm perveniſſet ad notitiam patris noſtri, quod eſſet ordinandus Epiſcopus, intra quædam ſepulcra ſe abſcondit, ſed latere non potuit... cogitur epiſcopatûs ſarcinam ſuſcipere. *Vita ejus apud Sur. die* 27. *Auguſ. Cap.* 6.

(*b*) Tunc aggregatâ violentæ multitudinis manu repentè B. Fulgentius, dolens oculos, in cellulâ propriâ reperitur, invaditur, tenetur, ducitur, & Pontifex eſſe, non rogatur, ſed cogitur. *In Vitâ S. Fulgentii. C.* 17.

Religion Chrétienne fût dominante, & que les Evêques, comblez d'honneurs & de biens, n'euſſent rien à craindre des Perſécuteurs. „ (*i*) Le nombre de „ ceux à qui on fait violence, dit ce „ Pere, pour les contraindre d'accep- „ ter l'Epiſcopat, eſt très-grand. On „ ſe ſaiſit de leurs perſonnes malgré „ eux; on les traîne où ils ne veulent „ pas; on les enferme; on les garde; „ on leur fait ſouffrir beaucoup de cho- „ ſes déſagréables & pénibles, juſqu'à „ ce qu'ils conſentent au miniſtère, & „ aux ſaints exercices d'une Dignité que „ S. Paul appelle une bonne Oeuvre.

IX. Le Prince eſt ſans doute étonné de ce qu'on employoit des moyens ſi extraordinaires pour réduire des Hommes vertueux à la néceſſité d'être Evêques; & de ce que le nombre de ces Hommes vertueux, ſi difficiles à vaincre, étoit (*k*) ſi grand. Car il y a long-tems que ces Exemples ne ſubſiſtent plus; & le Prince ne ſe ſouvient pas que du tems de ſes Prédeceſſeurs on ait eu beſoin de ces moyens pour arracher le conſentement de ceux qu'ils nommoient aux Evêchez. Mais l'Egliſe, au tems de S. Auguſtin, & principalement en Afrique, étoit pleine de ſaints Eccléſiaſtiques, & de Fidèles qui connoiſſoient tout le poids de l'Epiſcopat, & qui n'y voyoient rien de plus grand que le danger de s'y perdre. Et aujourd'hui même, où ces diſpoſitions paroiſſent plus rares, je ne doute point que pluſieurs n'euſſent beſoin d'être forcez à conſentir à leur Nomination, ſi les Princes ne cherchoient que les plus dignes pour les nommer. Aucun ne refuſe, que parce qu'on n'offre qu'à ceux qui demandent, ou publiquement, ou en ſecret; & perſonne ne ſouffre violence, parce que tous ceux qui ſe préſentent, ſont préparez à la faire à la Facilité des Princes ou de leurs Miniſtres. Quand on cherchera ſincerement le Mérite, & qu'on ſera digne de le trouver, on trouvera auſſi l'Egliſe plus riche qu'on ne penſe; & le bon grain paroîtra, quand la paille qui le couvre ſera repouſſée.

Article IX.

Nouveaux Motifs qui portent des Hommes vertueux à s'oppoſer à une Vocation qui paroît légitime.

I. Mais pourquoi des Hommes qui doivent avoir du Zèle pour l'Egliſe, puiſqu'on ſuppoſe qu'ils ont une ſolide Vertu, ſont-ils ſi difficiles; & pourquoi employent-ils tant de reſiſtance, quand la Vocation eſt manifeſte? Ne craignent-ils point de laſſer ceux qui les preſſent? N'appréhendent-ils pas au moins qu'une exceſſive Humilité ne ſoit ſoupçonnée de vaine Gloire? Et n'y auroit-il pas plus de Modeſtie à baiſſer la tête, en ſupprimant toutes les repréſentations, & en ſe contentant du témoignage ſecret de leur conſcience, qui les aſſure qu'ils n'ont point déſiré l'honneur qu'on leur offre, & qu'ils ne l'acceptent qu'à regret?

II. Pour bien juger des diſpoſitions d'un Homme éclairé, qui fuit ſincerement l'Epiſcopat, il ne faut pas les borner à cette eſpece d'Humilité qui craint les Honneurs & les Diſtinctions: mais il

(*i*) Tam multi, ut Epiſcopatum ſuſcipiant, tenentur inviti, perducuntur, includuntur, cuſtodiuntur, patiuntur tanta quæ nolunt, donec eis adſit voluntas ſuſcipiendi operis boni. *S. Aug. Epiſt.* 204.

(*k*) Tam multi.

il faut y joindre cette autre eſpece d'Humilité, qui connoît & qui ſent ſa Foibleſſe, & qui eſt vivement allarmée du péril immenſe auquel on veut l'expoſer. Une telle Humilité ſe défie de la Vocation qui raſſure les autres. Elle craint que ce qui paroît un Ordre de Dieu, ne ſoit un Châtiment. Elle ne prétend ſauver perſonne en ſe perdant; & le monde entier ne la conſoleroit pas de ce malheur. Elle ne penſe point à être humble, beaucoup moins à ſe donner en ſpectacle; elle ne ſonge qu'à fuir le malheur qui la menace; & bien loin de craindre, ou que ceux qui la ſollicitent ne ſe laſſent, ou qu'ils ne prennent ſa reſiſtance comme un artifice d'un orgueil ſecret, elle ne déſire que d'échaper à leur pourſuite; s'eſtimant trop heureuſe ſi elle peut, ſans ſa faute, leur donner une mauvaiſe opinion qui les détache d'elle.

III. C'eſt dans ce vif ſentiment de Crainte que S. Chryſoſtome, que l'on cherchoit pour le faire Evêque, & qui s'étoit caché de peur de l'être, regardoit l'empreſſement qu'on avoit pour lui, comme un effet de la Colere de Dieu contre lui, & contre l'Egliſe qu'on vouloit lui confier. „ Depuis le „ jour, dit-il à un de ſes amis, que „ vous me donnates avis qu'on penſoit „ à me faire Evêque, il s'en eſt peu „ falu que mon ame ne ſe ſoit ſeparée „ de mon corps, tant la Crainte & la „ Douleur dont elle étoit ſaiſie, étoient „ violentes. Lorſque je conſiderois d'u„ ne part la Beauté & la Sainteté de „ l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, & de l'au„ tre mes Vices & mes Défauts, je „ plaignois continuellement ſon mal„ heur, & le mien. (*l*) Quelle ſi „ grande offenſe, diſois-je, a commis „ l'Egliſe contre Dieu? Par quelle „ faute a-t-elle ſi fort irrité ſon Seigneur „ contre elle, qu'il veuille la déshono„ rer en m'en donnant la conduite, à „ moi, qui de tous les hommes mérite „ le plus de confuſion & de honte? „ Je ne pouvois ſupporter la penſée „ d'une telle indignité. Elle me faiſoit „ fondre en larmes, & elle me rempliſ„ ſoit de triſteſſe. Mais après m'être „ raſſaſié de larmes & de pleurs, je „ n'en étois pas moins agité par la „ Crainte que ce malheur n'arrivât, & „ cette Crainte me mettoit hors de „ moi.

IV. Cette diſpoſition n'étoit point particuliere à Saint-Chryſoſtome. Les Prélats dont la Vocation paroiſſoit la plus légitime, craignoient qu'elle ne fût la Punition de leurs péchez; & c'étoit très-ſincerement que S. Auguſtin diſoit de ſoi-même: „ (*m*) On m'a fait Vio„ lence; en me forçant de recevoir le „ Sacerdoce: mais je crains que mes „ péchez ne m'ayent attiré cette Vio„ lence, & je ne ſçaurois avoir d'au„ tres penſées, en conſiderant qu'on „ m'a confié la ſeconde place du gou„ vernail du vaiſſeau, à moi qui ne „ ſçavois pas tenir une rame. Je ne „ connoiſſois pas mes forces, & je „ comptois trop ſur elles. Mais Dieu „ s'eſt moqué de moi, & il a voulu „ me

(*l*) Quid tantum peccavit eccleſia? Quænam tanta res ipſius Dominum irritavit, induxitque, ut illam, tanto cum ejus dedecore, mihi, mortalium ignominioſiſſimo, regendam traderet? Dumque indignitatis hujus ne cogitationem quidem animo ſuſtinere valerem, ſuccedebant lacrymæ, & mœſtitia; & poſt lacrymarum ſatietatem rurſus inſinuabat ſeſe timor, animum hunc conturbans & concutiens. *S. Chryſ. Lib. 1. de Sacerdotio.*

(*m*) Vis mihi facta eſt merito peccatorum meorum, nam quid aliud exiſtimem neſcio, ut ſecundus locus gubernaculorum mihi traderetur, qui remum tenere non noveram. Vires meas non noveram, & alicujus momenti arbitrabar. Dominus autem irriſit me, & rebus ipſis oſtendere voluit me ipſum mihi. *S. Aug. Epiſt.* 21. *alias* 148.

» me montrer à moi, tel que je ſuis, » en ſubſtituant les actions qu'il me » commande, aux fauſſes idées que » j'avois de moi.

V. Les plus ſaints & les plus humbles » (*n*) craignent que leur Elevation au dehors, ne ſoit une chute » réelle au dedans; & qu'en devenant » grands aux yeux des hommes, ils ne » deviennent mépriſables aux yeux de » Dieu, qui les punit peut-être d'un » Orgueil ſecret, en leur accordant » dans ſa Colere un honneur dont il » les auroit garantis dans ſa Miſericorde; & qui les recompenſe par une » Gloire & une Approbation paſſagere, du peu de bien qu'ils avoient » fait avant leur Election, & du peu » qu'ils feront dans l'Epiſcopat.

VI. C'eſt de S. Grégoire, Pape, que j'ai emprunté ces expreſſions, qui expliquent le fond du cœur des plus juſtes; & ſa Lumiere, auſſi-bien que ſon Humilité, le rendoient bien digne d'être leur interprête: car il ne leur attribue que les ſentimens dont il étoit lui-même penétré; & rien n'eſt plus touchant que la manière dont il les exprime dans une de ſes Lettres. » (*o*) Je » ne ſuis plus ce que j'étois, dit-il; » j'ai perdu mon ancien repos, & la » joye qui l'accompagnoit. Je ſuis devenu grand au dehors, mais je ſuis » tombé très-bas au dedans; & je ſuis » du nombre de ceux dont il eſt écrit: » Vous les avez précipitez, Seigneur, » en conſentant qu'ils fuſſent élevez.

VII. On voit par tous ces Exemples, que ce n'eſt point par Lâcheté, ni par la fuite du Travail, & beaucoup moins par Caprice, ni par une fauſſe affectation d'Humilité, que des perſonnes très-dignes d'ailleurs des premières places, font tous leurs efforts pour les éviter. Et il étoit néceſſaire, pour de grandes raiſons, que le Prince fût bien inſtruit de leurs véritables diſpoſitions, afin qu'il ne fût pas bleſſé de leur réſiſtance; qu'il ne ſe rallentît pas, en ceſſant de les preſſer; qu'il n'attribuât pas à un principe étranger une crainte dont Dieu lui-même eſt l'auteur; & que ce fût pour lui une preuve qu'il ne s'étoit pas trompé dans ſon choix, quand il auroit beſoin de toute ſon Autorité pour y faire conſentir celui qu'il avoit choiſi.

ARTICLE X.

Leur Reſiſtance n'eſt point invincible; & elle cede à la Volonté de Dieu, quand elle eſt connue.

I. Car toute Reſiſtance qui vient de l'Eſprit de Dieu n'eſt point abſolument invincible, à moins qu'elle ne ſoit fondée ſur une Incapacité, ou ſur une Irregularité manifeſte. Car un Homme de bien veut connoître la Volonté de Dieu, mais il ne veut pas y reſiſter. Il veut être aſſuré que Dieu l'appelle, & il a raiſon d'en demander des preuves; mais il eſt très-éloigné de préférer ſon Repos, ni ſes Craintes à une Vocation évidente.

II. St. Gaudence, depuis Evêque de Breſſe en Italie, fut choiſi pour cette

(*n*) Timent, ne hic laborum ſuorum fructus recipiant. Timent, ne quod divina juſtitia latens in eis vulnus aſpiciat, exterioribus eos muneribus cumulans, ab intimo repellat. *S. Greg. Mag.*

(*o*) Alta quietis meæ gaudia perdidi, & intùs corruens, aſcendere exteriùs videor. .. Ex eis me eſſe video, de quibus ſcriptum eſt: Dejeciſti eos, dum allevarentur. *S. Greg. Epiſt. 5. Lat.*

te Egliſe lorſqu'il étoit abſent; & (p) il profita de ſon abſence, & de tout ce qui lui parut propre à la faire durer, pour ne pas conſentir à ſon élection: mais les Evêques qui l'avoient élû, lui envoyerent des députez, avec des lettres ſi preſſantes de leur part, & de celle de St. Ambroiſe, qu'il ſe crut obligé d'y ceder; & que la crainte de déſobéir à Dieu, prit la place de celle qu'il avoit euë de le prévenir. „ Je me „ ſerois perdu, dit-il lui-même, ſi j'a„ vois plus long-tems reſiſté; & ce „ fut le ſoin de mon ſalut qui m'obli„ gea de me ſoûmettre“: *Ut ſine damno animæ meæ ultrà jam reſiſtere non valerem.*

III. Il en eſt ainſi de tous ceux qui ſont conduits par l'eſprit de Dieu, qui n'eſt jamais contraire à lui-même, & qui ſçait unir toutes les Regles dont il eſt lui-même l'auteur. Elles ſont repréſentées en abregé dans une excellente Lettre que St. Auguſtin écrivit à des Solitaires qui vivoient en commun dans un monaſtère, & qui paroiſſoient par leur état plus éloignez des Dignitez Eccléſiaſtiques, quoique leur vertu ſervît à les y préparer: „ (q) Si l'Egli„ ſe, leur dit-il, qui eſt votre mere, „ a beſoin de votre ſecours, n'accep„ tez pas avec empreſſement, ni avec „ orgueil, les Emplois qui vous ſeront „ offerts; mais ne les refuſez pas auſſi „ par l'amour du repos, ni par l'at„ trait de la pareſſe: & en conſervant „ dans votre cœur une diſpoſition hum„ ble & ſoûmiſe d'obéir à Dieu, ne „ préférez pas votre loiſir & votre ſo„ litude aux preſſans beſoins de l'Egliſe. „ Car ſi tous les gens de bien lui avoient „ refuſé avant vous leur miniſtère, pour „ l'aſſiſter dans les travaux qu'elle ſouf„ fre pour enfanter les Fidèles, vous „ n'euſſiez vous-même jamais pû parve„ nir, ni à la Foi, ni au Bâtême qui „ vous a donné la naiſſance.

IV. Il faut donc convenir de ces véritez eſſentielles qu'on a taché d'établir dans ce Chapitre: Que plus on a de Mérite par rapport aux Dignitez Eccléſiaſtiques, plus on aime l'obſcurité qui ſert à le couvrir: Que c'eſt au Prince à le chercher dans les ténèbres même où il ſe cache, & où il ſe croit en ſureté: Que le Prince doit s'attendre à des reſiſtances qui peuvent être fort ſinceres, & partir d'une vive crainte, ſans manquer au reſpect: Qu'il ne doit pas y ceder, ou par laſſitude, ou par une fauſſe délicateſſe, ou par l'eſpérance de trouver mieux ailleurs; & qu'il doit avoir compaſſion de ceux qui, étant effrayez de la grandeur du péril, demandent à être au moins raſſurez par des inſtances perſévérantes, & enfin par des commandemens abſolus. Car ſon deſſein n'eſt pas tant d'être obéi, que de faire obéir à Dieu même: & rien n'eſt plus capable de lui donner une juſte confiance qu'il a fait le même choix que lui, que de trouver un homme fortement perſuadé qu'il s'eſt mépris, & que c'eſt à un autre qu'il faut s'addreſſer.

(p) Imparem me veſtro deſiderio per omnia ſentiens, onus iſtud totis viribus conatus ſum declinare: ſed beatæ pater Ambroſius, cæteræque venerandi antiſtites, tales ad me epiſtolas cum veſtrâ legatione miſerunt, ut ſine damno animæ meæ ultrà jam reſiſtere non valerem. *S. Gaudent. Brix. Serm.* 16.

(q) Si quam operam veſtram mater eccleſia deſideraverit, nec elatione avidâ ſuſcipiatis, nec blandiente deſidiâ, reſpuatis: ſed miti corde obtemperetis Deo, nec veſtrum otium neceſſitatibus eccleſiæ præponatis: cui parturienti ſi nulli boni miniſtrare vellent, quomodo naſceremini non invenitetis. *St. Aug. Epiſt.* 81.

CHAPITRE IX.

Un Prince chargé du Choix des Evêques doit être inſtruit de tous leurs Devoirs. L'Epiſcopat eſt un miniſtère de Charité & d'Humilité. Rien ne lui eſt plus contraire que l'eſprit de Domination. Jeſus-Chriſt a mis une différence eſſentielle entre la Puiſſance Spirituelle qu'il a donnée à ſes miniſtres, & la Puiſſance des Princes de la terre. Il y a long-tems, ſelon St. Bernard, que pluſieurs Evêques n'ont de Zèle que pour maintenir leur Autorité, ou plutôt leur Domination. Un bon Evêque doit être convaincu que ſa Puiſſance n'eſt ni à lui, ni pour lui; qu'il eſt Chrétien pour ſoi, & Evêque pour les autres. Danger de l'Orgueil preſque inévitable dans l'Epiſcopat. Pourquoi le Prince doit être inſtruit des Qualitez & des Diſpoſitions même ſecretes qui ſont néceſſaires aux Evêques. Regles pour diſcerner, ſi ceux qu'il deſtine à l'Epiſcopat, le regardent comme un miniſtère d'Humilité, & s'ils ſont humbles eux-mêmes.

ARTICLE I.

Un Prince chargé du Choix des Evêques, doit être inſtruit de tous leurs Devoirs.

I. UN Prince hautement declaré contre les Ambitieux, & fortement réſolu à chercher le Mérite, dont il ſçait que le caractère eſt la Crainte des Dignitez Eccléſiaſtiques, a déja fait de grands pas vers la Vérité: mais il ne ſçait point encore exactement en quoi conſiſte le Mérite qu'il cherche; & il a beſoin, pour ne ſe pas tromper, d'une Lumiere qui ſoit preſque auſſi étendue que les Devoirs des Evêques. Elle ne paroît pas convenir à ſon état, comme on l'a dit plus d'une fois; mais dès qu'il a accepté le ſoin de donner à toutes les Egliſes de ſon Royaume des Paſteurs dignes d'elles, il ne peut plus regarder les connoiſſances que ce ſoin exige, comme lui étant étrangeres; & la penſée de s'en décharger ſur ſon Miniſtre, ne ſerviroit qu'à ajouter au compte qu'il en doit rendre à Dieu, les fautes d'un autre. Il doit ſe faire aider, comme il a été dit; mais c'eſt à lui à diſcerner, & les conſeils, & les perſonnes qui les lui donnent; & il doit être perſuadé, qu'il répond de tous ceux qu'il aſſocie à ſon Autorité & à ſes Devoirs.

ARTICLE II.

L'Epiſcopat eſt un miniſtère de Charité & d'Humilité. Rien ne lui eſt plus contraire que l'eſprit de Domination.

I. L'une des premières & des plus eſſentielles Qualitez que doit avoir un Evêque, eſt d'être bien convaincu que l'Epiſcopat eſt un miniſtère d'Humilité, de Patience, de Travail, de Charité, qui le ſoûmet aux beſoins de tous; qu'il eſt la continuation du miniſtère de Jeſus-Chriſt, de ſes Travaux, de ſes Contradictions, de ſes Souffrances; & qu'il perpétue la Prédication des Apôtres, leur Zèle pour la gloire de J. C., leur préparation à tout ſouffrir pour le ſalut des Brebis qu'il leur a confiées. C'eſt en ce ſens que l'Epiſcopat eſt une bonne

bonne Oeuvre, une Oeuvre excellente & héroïque, une Oeuvre digne de la plus ardente & de la plus désintéressée Charité. „ (r) C'est une Oeuvre importante, „ dit St. Jerôme, & non une Dignité. „ C'est un exercice laborieux, & non „ une situation voluptueuse: c'est une „ condition pénible, qui rabaisse celui „ qui y est engagé au dessous de tout „ le monde par une sincere Humilité, „ bien loin de l'élever au dessus des „ autres par une vaine enflure". Cette pensée, que l'Episcopat rabaisse celui qui en est revêtu au dessous de tous les Fidèles, est très-solide: *Opus per quod humilitate decrescat.* Car un homme dans une condition privée, est libre, indépendant, maître de ses desseins & de ses actions. Mais s'il devient Evêque, il devient à même tems le Serviteur de tous. Il n'est plus à lui, mais à ses Brebis. Il n'a plus de tems, ni plus de liberté. Les besoins de tous les particuliers sont les siens; & son état, qui paroissoit une Elevation aux yeux des charnels, est un engagement réel aux yeux de Dieu qui le soûmet à tous, sans distinction, & qui ne lui permet plus, ni de choisir, ni de limiter le nombre de ses maîtres.

II. „ (s) Soyez persuadé, disoit St. „ Bernard au Pape même, dont la Di- „ gnité paroît si élevée, que vous êtes „ devenu le Serviteur de vos freres, & „ non leur Seigneur, ni leur Maître. (t) „ Il n'y a que les Loups dont vous de- „ viez être la terreur, & qu'il vous „ soit permis d'assujettir; mais pour les „ Brebis, vous n'aurez aucune domina- „ tion ni aucun empire sur elles. Vous „ en êtes le Pasteur, & vous êtes char- „ gé de leur soin; & il vous est défen- „ du de les opprimer. (v) Si vous „ vous croyez heureux, disoit le même „ Saint à un Archevêque de Sens, par- „ ce que vous êtes placé dans un siége „ éminent, vous vous trompez; & vous „ êtes réellement très-malheureux, si „ vous n'êtes pas utile par vos services „ & par votre ministère à ceux dont „ vous êtes le Pasteur.

III. Mais l'idée même de Pasteur peut servir à tromper ceux qui n'en ont que l'extérieur, & qui mettent entre eux & leurs Brebis une distinction contraire à la Vérité. Ils les regardent comme étant à eux, comme étant leur bien & leur héritage, comme devant servir à leur gloire, & comme le fonds de leurs richesses & de leur grandeur. Ils n'ont point compris le sens de ces paroles de Jesus-Christ à St. Pierre: Paissez mes Brebis; & ils se sont crus les Maîtres d'un Troupeau dont ils n'étoient que les Serviteurs. (x) „ Paissez mes Brebis, dit le Seigneur „ à son Apôtre, & dans sa personne à „ tous les Pasteurs, non comme étant „ à vous, mais comme étant à moi: „ faites qu'elles servent à ma Gloire, „ & non à la vôtre: appliquez vous „ à me faire regner sur elles, & non „ à y regner vous-mêmes: soyez atten- „ tifs à mes gains, & ne pensez point „ aux

(r) Si quis episcopatum &c. bonum opus desiderat: opus, non dignitatem: laborem, non delicias: opus, per quod humilitate decrescat, non intumescat fastigio. *S. Hieron. Epist. ad Oceanum.*

(s) Nobis sensimus ministerium impositum, non dominium datum. *S. Bern. Lib. 2. de Consid. Cap. 6.*

(t) Domabis lupos, sed ovibus non dominaberis: pascendas, non premendas suscepisti. *Idem Ibid.*

(v) Non vos felicem, quia præesis, sed si non prodesis, infelicem putate. *S. Bern. ad Henricum Senonensem. Cap. 8.*

(x) Pasce oves meas: sicut meas pasce, non sicut tuas; gloriam meam in iis quære, non tuam; dominium meum, non tuum; lucra mea, non tua. *S. Aug. Tract. in Joann.*

„ aux vôtres “. Elles ſont à moi. Je les ai achetées d'un grand prix. Je me les réſerve, en vous les confiant; & en vous en ordonnant le ſoin, je ne vous cede point pour cela, ni mon Héritage, ni ma Gloire.

IV. La vôtre conſiſte à m'obéïr, & à me faire obéïr. Je ne vous donne de pouvoir que pour ſervir: & je ne vous éleve à la première place, qu'afin que votre Charité ait plus d'exercice & plus d'étenduë. Si vous en uſiez autrement, vous ſeriez des Uſurpateurs de ma gloire; vous établiriez votre domination, au lieu de me faire regner; vous chercheriez vos intérêts, & non les miens; & vous pervertiriez un miniſtère de Charité, dont la fin eſt de ſervir vos freres & de me plaire, en un empire injuſte, dont une honteuſe cupidité ſeroit le terme: (y) *Vel gloriandi, vel dominandi, vel acquirendi cupiditate; non obediendi, aut ſubveniendi, & Deo placendi caritate.*

V. „ (z) Une conduite ſage & prudente des Egliſes vous a été confiée, „ dit St. Bernard au Pape Eugene, mais „ on ne vous en a pas abandonné la poſſeſſion: & ſi vous oſez la prétendre, „ Jeſus-Chriſt lui-même s'oppoſe à cette „ uſurpation, en vous declarant que tout „ l'univers eſt à lui, & qu'il en eſt ſeul le „ maître “. Cette diſtinction entre une ſage Economie, & une Poſſeſſion légitime, eſt d'une extrême conſequence. La Poſſeſſion n'apartient qu'à Jeſus-Chriſt: l'Economie eſt pour ſes Serviteurs. Elle les oblige à veiller; mais en leur défendant de regner. Tout leur eſt commis; mais rien n'eſt à eux. Ils doivent rendre compte de tout; mais ni le Troupeau, ni même une ſeule Brebis, ne leur apartient.

VI. „ (a) Mais quoi! dit le ſouverain Pontife, vous convenez que je „ préſide, & vous me défendez d'être „ le maître? Vous me ſoûmettez tout, „ & vous ne me permettez de dominer „ ſur rien? C'eſt préciſement ce que je „ veux, répond St. Bernard, parce „ que c'eſt en cela que conſiſte l'ordre „ & la juſtice. Soyez dans la premiè„ re place: elle vous eſt dûë: mais „ comprenez que vous n'y êtes que „ pour étendre vos ſoins ſur tout le „ Troupeau; pour veiller ſur les be„ ſoins de tous; pour y pourvoir par „ vos ſervices & par vos conſeils; pour „ conſerver le bien de votre Maître: en „ un mot, vous n'êtes le premier, que „ pour être utile à tous ceux qui vous „ ſont ſoûmis; & votre Dignité, qui „ vous établit le Diſpenſateur & l'E„ conome de la maiſon de votre Maî„ tre, ne vous permet pas d'en uſurper „ la domination.

VII. Il eſt facile à l'Orgueil de confondre ces deux choſes, & de ſe ſervir du prétexte de l'Utilité, pour paſſer à la Domination: mais la diſtance entre le Serviteur & le Maître ſera toûjours infinie; & il n'y a rien qu'un bon Evêque doive plus appréhender, que de convertir un miniſtère d'Humilité, en une injuſte Domination, dont l'Orgueil ſoit le principe & la fin. „ (b) Je ne crains pour vous, diſoit „ St. Bernard au Pape, aucun poiſon „ ſi

(y) *Idem Ibid.*

(z) Quædam tenuis diſpenſatio tibi ſuper illum (orbem) credita eſt, non data poſſeſſio. Si pergis uſurpare & hanc, contradicit tibi, qui dicit: Meus eſt orbis terræ. *St. Bern. Lib. 3. de Conſid. C. 1.*

(a) Quid, inquis; non negas præeſſe, & dominari vos? Planè ſic. Tu præſis, ut provideas, ut conſulas, tu procures, ut ſerves. Præſis, ut proſis . . hoc eſt, ut diſpenſes, non ut imperes. *Idem Ibid.*

(b) Nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quàm libidinem dominandi. *Idem Ibid.*

„ ſi préſent, aucun trait auſſi penétrant, „ que le déſir de dominer. (*c*) L'E„ gliſe à laquelle vous préſidez, eſt la „ mere de toutes les autres ; mais elle „ n'a point de domination ſur elles : „ ainſi vous êtes l'un d'entre les Evê„ ques ; mais vous n'en êtes pas le Sei„ gneur. Vous êtes le Frere de tous „ ceux qui aiment Dieu, & votre gloi„ re eſt d'être aſſocié à tous ceux qui „ le craignent.

VIII. C'eſt ainſi qu'un grand Saint parloit à un Pape docile ; & il ne lui diſoit rien en cela qui ne fût ſelon l'exacte vérité. La gloire du Souverain Pontife eſt, d'être le premier des Evêques, mais dans le même ordre. Il eſt leur Frere, & non leur Seigneur. Il n'a qu'à les congratuler quand ils font leur devoir ; & ce n'eſt que lorſqu'ils s'écartent de la loi, qu'il a droit de les en avertir : mais alors même c'eſt la loi qui les juge, & non la volonté du premier Paſteur. Il eſt obligé de lui obéïr, comme les autres ; & il n'a même de pouvoir, que pour faire qu'on lui obéiſſe.

IX. Si ces véritez ſont certaines à l'égard du premier Siége de l'Egliſe, & du premier Paſteur, elles le ſont encore davantage, s'il eſt poſſible, à l'égard des autres Evêques, qui ont moins d'occaſion de s'élever, & à qui par conſequent la Domination doit être plus ſévèrement interdite. Cependant rien n'eſt plus rare parmi eux, que de trouver des exemples de Modeſtie & d'Humilité. La plupart ne ſont pleins que de leur Dignité, de leurs Prétentions, de leur Rang. Ils ſe regardent comme les Maîtres, non ſeulement des Brebis, mais des Paſteurs du ſecond ordre. Ils croiroient ſe dégrader, s'ils demandoient conſeil, ou s'ils le ſuivoient. Ils mettent leur gloire à agir ſans dépendance, ſans concert, ſans déliberation : ils affectent, ſans en rougir, une Domination qui leur eſt étroitement défenduë ; & pendant qu'ils exigent des Prêtres mêmes des honneurs exceſſifs, „ ils comp„ tent pour rien (*d*) le Sacerdoce qui „ leur eſt commun avec eux, & qui, „ excepté le pouvoir d'ordonner, leur „ eſt égal dans tout le reſte. (*e*) Mais „ qu'ils ſe ſouviennent, dit St. Jerô„ me, qu'ils ſont Prêtres, & par con„ ſequent Collegues de ceux qui le ſont, „ & non leurs Maîtres & leurs Sei„ gneurs. Qu'ils honorent le Clergé, „ & ceux qui ſont dans le miniſtère, „ s'ils veulent en être honorez en qua„ lité d'Evêques. Autrement on peut „ leur appliquer ce que l'Orateur (*f*) „ Domitius répondit à un Empereur : „ Comment, lui dit-il, vous traite„ rois-je comme Prince, puiſque vous „ ne me traitez pas comme Sénateur ? „ (*g*) L'Evêque tient la place d'Aa„ ron, & les Prêtres tiennent celle de „ ſes fils ". Voilà de quoi il faut convenir.

(*c*) Conſideres ante omnia ſanctam Romanam eccleſiam, cui Deo authore præes, eccleſiarum matrem eſſe, non dominam : te verò, non dominum Epiſcoporum, ſed unum ex ipſis ; fratrem diligentium Deum, & participem timentium eum. *St. Bern. Lib. 4. de Conſid. Cap. 7.*

(*d*) Quid facit, exceptâ ordinatione, Epiſcopus, quod non faciat Presbyter ? *S. Hieron. Epiſt. ad Evang. alias Evag.*

(*e*) Epiſcopi, ſacerdotes ſe eſſe noverint, non dominos . . . honorent clericos quaſi clericos, ut & ipſis à clericis, quaſi Epiſcopis, honos deferatur. Scitum illud eſt Oratoris Domitii : Cur ego te, inquit, habeam ut principem, quùm tu me non habeas ut ſenatorem ? *S. Hier. ad Nepot. Ep. 34. nov. Edit.*

(*f*) *D'autres attribuent à Craſſus, ce que St. Jerôme dit de Domitius ; & au lieu de* Principem, *ils mettent* Conſulem : *mais Domitius peut avoir repété ſous les Empereurs, ce que Craſſus avoit dit du tems de la République & des Conſuls.*

(*g*) Quod Aaron & filios eius, hoc eſſe Epiſcopum & Presbyteros, noverimus. *S. Hieron. ad Nepotian. Epiſt. 34. nova edit.*

An-

ARTICLE III.

Jesus-Christ a mis une Différence essentielle entre la Puissance Spirituelle qu'il a donnée à ses Ministres, & la Puissance Temporelle des Princes de la terre.

I. Mais il y a long-tems que la plupart des Evêques ont oublié la Différence essentielle que Jesus-Christ a mise entre la Puissance Spirituelle de ses Ministres, & la Puissance Temporelle des Rois & des Princes de la terre; & l'on ne peut espérer aucun solide rétablissement de l'ordre, qu'en obligeant les Evêques à retourner à la première origine de leur Autorité; & en ne choisissant pour remplir leur place, que ceux qui auront compris tout le sens & toute l'étenduë de ces paroles du Fils de Dieu à ses Apôtres: (*b*) Vous „ sçavez que ceux qui sont Princes par„ mi les nations les dominent, & que „ les Grands les traitent avec empire. „ Il n'en sera pas ainsi parmi vous. „ Mais que quiconque voudra être grand „ parmi vous, soit votre Serviteur; & „ que celui qui voudra être le premier „ parmi vous, soit votre esclave. Com„ me le Fils de l'Homme n'est pas ve„ nu pour être servi, mais pour servir; „ & pour donner sa vie pour la rédemp„ tion de plusieurs.

II. Vous voyez, dit J. C. à ses Apôtres, comme les Princes aiment la Domination, & comme ceux qui ont quelque Autorité dans le siécle, l'exercent avec empire. Vous connoissez leurs sentimens & leur conduite: Je vous défens de les imiter; & je vous ordonne de faire tout le contraire: *Non ita erit inter vos.* (*i*) *Vos autem non sic.* Il compare la Puissance Séculiere, juste, légitime, moderée, avec celle qu'il donne à ses Disciples. Il leur dit, qu'ils ne doivent rien avoir de ce qu'ils remarquent dans les Princes Séculiers; rien de cet Air impérieux; rien de cet Eclat, ni de cette Majesté; rien de ce Faste; qu'ils ne doivent point penser à dominer; qu'ils sont appellez à servir leurs freres, & non à les traiter avec empire; que c'est en ce point que consiste la Différence essentielle entre la Puissance qu'il donne à ses Ministres, & celle des Princes temporels; & que le seul moyen de bien user de cette Puissance, est de se regarder comme le Serviteur & l'Esclave de tous.

III. „ Quiconque, leur dit-il, voudra être grand parmi vous, sera vo„ tre Serviteur: & quiconque voudra „ être le premier parmi vous, sera vo„ tre Esclave ". On monte aux Dignitez séculieres, pour s'élever au dessus des autres hommes: & moi, je ne vous éleve à l'Apostolat, qui est la première Dignité de mon Eglise, que pour vous soûmettre à tous les hommes. Je veux que ces deux choses soient inseparables; le premier Rang, & la plus profonde Humilité; l'Autorité la plus sublime, & la Servitude la plus dépendante. Je veux que la proportion entre la Dignité & l'Abaissement intérieur soit si parfaite, qu'on puisse juger de la profondeur de cet Abaissement par l'éminence de la Dignité; & que ce soit une regle constante parmi mes Disciples, que les plus

(*b*) Scitis quia principes gentium dominantur eorum; & qui majores sunt, potestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos: sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister: & qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus. Sicut filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, & dare animam suam redemptionem pro multis. *Matth. C. XX. v.* 25-28.

(*i*) *Luc. C. XXII. v.* 26.

plus élevez ſoient auſſi les plus humbles, & les plus ennemis du faſte & de la domination.

IV. J'ajoute à cela mon Exemple, infiniment plus touchant que mes Préceptes. Je ſuis le Maître & le Seigneur; mais comme le Prince & le Chef des Paſteurs, & comme l'Evêque de vos ames, (*k*) je ſuis parmi vous, comme votre Serviteur; & je ſuis venu pour ſervir, & non pour être ſervi. Voyez ſi vous pouvez prétendre à une Gloire plus ſolide que celle que vous trouverez à m'imiter; ſi vous ſerez plus élevez en ſuivant l'exemple des Princes du ſiécle, qu'en vous attachant à ſuivre le mien; & ſi vous pourrez vous diſtinguer d'une manière plus digne de votre Vocation & de votre Eſpérance, en affectant un éclat que j'ai mépriſé, & en refuſant l'honneur que je vous offre, en vous aſſociant à ma Charité & à mon Humilité.

V. „ (*l*) Qui auroit aſſez peu de „ diſcernement, dit St. Bernard, pour „ ſe croire déshonoré de ce qui a fait „ la Gloire de J. C.? Y a-t-il rien de „ plus grand ni de plus ſublime que le „ miniſtère dont il s'eſt chargé? Et „ peut-on en comparer la Gloire avec „ celle d'aucun Empire? (*m*) S'il eſt „ permis de ſe glorifier, dit encore le „ même Pere, faut-il en chercher d'autre ſujet, ni d'autre matière, que ce „ qui a fait la gloire des Saints de tous „ les tems, & en particulier des Pro„ phetes & des Apôtres? Leur modèle „ eſt le vôtre. Ils vous ont laiſſé, com„ me à leurs ſucceſſeurs, l'unique Gloi„ re qu'ils ont récherchée. Sçachez eſti„ mer le précieux héritage que vous en „ avez reçu. Il conſiſte dans la Croix „ de Jeſus-Chriſt, & dans des Travaux „ immenſes. Une telle gloire n'a rien „ de vain, rien de frivole, rien qui en„ tretienne la molleſſe, rien qui porte „ à l'orgueil, ni qui inſpire l'enflure.

VI. Mais comme il y a peu de Prélats qui ayent des ſentimens aſſez élevez & aſſez Chrétiens pour être touchez de cette ſorte de Gloire, St. Bernard leur declare nettement, en parlant au premier d'entr'eux, qu'ils ne peuvent en prétendre une autre, ſans ſe dégrader eux-mêmes, & ſans rénoncer à la Dignité même qui eſt le fondement de leur élevation. „ (*n*) C'eſt une choſe „ claire & conſtante, dit-il; c'eſt une „ choſe décidée, que la Domination „ eſt défenduë aux Apôtres. Comment „ feriez-vous donc pour vous conſer„ ver l'Apoſtolat, étant plein de l'eſ„ prit de Domination, & pour allier „ l'un avec l'autre? Car il eſt évident „ que l'une de ces deux choſes vous „ eſt interdite: & ſi vous penſez rete„ nir l'une & l'autre, vous les perdez „ toutes deux ". Si vous êtes Evêque, vous devez être ennemi de l'eſprit de Domination: & ſi vous avez le malheur d'en être plein, vous êtes indigne d'être Evêque. Il n'eſt pas en votre pou-

(*k*) Ego in medio veſtrûm ſum ſicut qui miniſtrat. *Luc. C. XXII. v.* 27.

(*l*) Quis ſe jam titulo hoc inglorium putet, quo ſe prior Dominus gloriæ præinſignivit? O præclarum miniſterium! quo non id glorioſius principatu! *St. Bern. Lib.* 2. *de Conſid. Cap.* 6.

(*m*) Si gloriari oportet, forma tibi Sanctorum præfigitur; Apoſtolorum proponitur gloria. . . . Hoc gloriaris opto ſemper optimo genere gloriæ, quod Apoſtoli, quod Prophetæ delegere ſibi, reliquere tibi. Agnoſce hæreditatem tuam in Chriſti cruce, in laboribus plurimis. . . . Nihil in eâ (gloriâ) inane, nil molle, nil reſupinum. *Idem Ibid.*

(*n*) Planum eſt, Apoſtolis interdicitur dominatus. I ergo tu, & tibi uſurpare aude, aut dominans, apoſtolatum, aut apoſtolicus, dominatum, planè ab alterutro prohiberis. Si utrumque ſimul habere voles, perdes utrumque. *St. Bern. Lib.* 2. *de Conſider. Cap.* 6.

pouvoir d'unir des choſes que J. C. n'a pas ſeulement ſeparées, mais qu'il a declarées incompatibles. Vous fondez votre orgueil ſur l'Epiſcopat, & c'eſt l'Epiſcopat même qui vous oblige indiſpenſablement à être humble, & à l'être par état: parce que ce n'eſt qu'à cette condition que vous êtes Evêque; & que vous ceſſez de l'être quand vous voulez dominer, au lieu de ſervir: (o) *Dominatio interdicitur, indicitur miniſtratio.*

VII. St. Grégoire le Grand avoit appris la même vérité des Saintes Ecritures, & il ne pouvoit ſouffrir que des Evêques regardaſſent leur Dignité comme une Charge ſéculiere, & comme une élevation propre à nourir leur vanité; eux qui n'étoient Evêques que pour apprendre aux hommes à mépriſer la Grandeur humaine, & à rénoncer au Déſir de dominer ſur les autres. » (p) Il y en a, dit-il, d'aſſez injuſtes » & d'aſſez aveugles, pour déſirer l'E- » piſcopat pour des avantages humains; » au lieu que ce ſont les Evêques qui » doivent apprendre au monde le déta- » chement & le mépris de toutes les » Grandeurs humaines. Ils s'efforcent » de parvenir à une Dignité qui eſt le » comble de l'Humilité, pour ſatisfai- » re leur Ambition & leur Orgueil: & » il arrive ainſi, qu'en parvenant à ce » que cette Dignité a d'extérieur, ils » en alterent & ils en corrompent ab- » ſolument l'intérieur & l'eſprit ". Cette expreſſion de St. Grégoire, que l'Epiſcopat eſt le comble de l'Humilité, renferme une grande leçon; & elle fait voir quel crime c'eſt que de changer en une Domination pleine de faſte, un Miniſtère dont l'Humilité fait tout le mérite & toute la gloire, & où elle doit être à ſon comble.

VIII. Mais au lieu d'imiter celle de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, le plus grand nombre des Evêques craindroient de ſe dégrader, & d'avilir leur Dignité, s'ils n'enchériſſoient ſur les manières impérieuſes, & ſur les marques extérieures de fierté & d'orgueil qui accompagnent quelquefois l'exercice de la Puiſſance Séculiere. Car il y a bien des Gouverneurs de Province, bien des Perſonnes très-qualifiées & qui ont de grandes Charges dans l'Etat, bien des Princes même, qui ſont plus doux & plus humbles que des Evêques; qui ſont moins jaloux de leur Autorité, moins exacts ſur les Droits honorifiques, moins occupez de leur Rang, moins fiers à l'égard du peuple, plus traitables dans le commerce, plus humains, plus empreſſez à rendre ſervice, plus acceſſibles aux pauvres & aux miſerables.

ARTICLE IV.

Il y a long-tems que pluſieurs Evêques n'ont de Zèle que pour maintenir leur Autorité, ou plutôt leur Domination.

I. Mais, comme le déplore St. Bernard, il y a long-tems que le Zèle des Evêques ſe réduit preſqu'uniquement à maintenir leur Autorité, à l'étendre, à la rendre abſolue. La Sainteté & les Devoirs importans de leur état les touchent peu. L'exercice utile de leur miniſtère leur eſt indifférent, ou même odieux,

(o) *Id. Ibid.*

(p) Mundi lucrum quæritur ſub honoris ejus ſpecie, quo mundi deſtruere lucra debuerunt; cùmque mens humilitatis culmen arripere ad elationem cogitat, quod foris appetit, intùs immutat. *St. Greger. L. 1. Paſt. C. 8.*

odieux, & ils en ſeparent, autant qu'il leur eſt poſſible, l'Honneur & les Revenus. Ce mauvais exemple a perverti le reſte du Clergé, qui ne penſe ordinairement qu'à ſes intérêts, & qui eſt peu ſenſible à ceux de Jeſus-Chriſt. (q) *Vides*, diſoit ce grand Saint au Pape même, *omnem eccleſiaſticum zelum fervere ſolâ pro dignitate tuendâ. Honori totum datur, Sanctitati nihil, aut parùm.*

II. „ (r) S'il arrive, continue le „ même Pere, que dans de certaines „ occaſions vous jugiez vous-même à „ propos d'uſer de Moderation & de „ Condeſcendance, & de vous conduire avec plus de Douceur & de Bonté: auſſi-tôt ceux qui ſont de votre „ conſeil ſe récrient, qu'il faut bien „ vous en garder; qu'une telle Condeſcendance ne convient point; qu'elle ne répond pas à la Majeſté de votre Siége; & que vous devez penſer „ au Rang & à l'éminente Place que „ vous occupez. Ces Perſonnes ſi zèlées pour l'honneur de votre Dignité, ne penſent pas ſeulement à examiner, ſi la Condeſcendance que „ vous offrez eſt conforme à la volonté de Dieu, ou c'eſt le dernier de „ leurs ſoins. Ils comptent pour rien „ la perte des ames & du ſalut; & à „ juger de leurs ſentimens par leur conduite, il n'y a rien d'utile au ſalut, „ que ce qui contribue à l'honneur, „ ni rien de juſte, que ce qui ſert à la „ gloire.

III. „ (s) Cette Corruption preſque générale du Clergé de la premiè„ re Egliſe, eſt devenue commune à „ toutes les autres, où l'Humilité paſ„ ſe pour Baſſeſſe, & où elle eſt tom„ bée dans un ſi grand mépris, que „ vous trouveriez plus facilement un „ Evêque & un Eccléſiaſtique qui fût „ humble en ſecret, que vous n'en trou„ veriez qui conſentît à le paroître ". Tant le Faſte & l'Orgueil ont infecté les eſprits! Tant l'Humilité eſſentielle à l'Epiſcopat & au Miniſtère Eccléſiaſtique eſt tombée dans le décri: „ (t) „ De-là vient, dit encore St. Bernard, „ que la Crainte de Dieu paſſe pour „ Simplicité & pour Imbecillité; & de„ là vient auſſi qu'on ne fait aucun état „ d'un homme que la Religion rend „ prudent & timide, & qui ne veut „ pas engager ſa conſcience; & que „ tout au plus on le regarde comme „ Hypocrite, ſi l'on le ſoupçonne d'a„ voir quelqu'eſprit.

ARTICLE V.

Un Evêque doit être convaincu que ſa Puiſſance n'eſt ni à lui, ni pour lui; & qu'il eſt Chrétien pour ſoi, mais Evêque pour les autres.

I. Un malheur, ou plutôt un aveuglement ſi général, eſt venu de l'ignorance où l'on a été, que l'Epiſcopat, & toute Dignité Eccléſiaſtique, eſt un miniſtère d'Humilité; & que ce miniſtère eſt uniquement pour le bien des Fidèles, & non pour ceux qui en ſont revêtus. Cette ſeconde vérité eſt une ſuite de la première, & il a été difficile de traiter l'une ſans l'autre. Mais il impor-

(q) *St. Bern. Lib. 4. de Conſid. Cap.* 2.

(r) Si, cauſâ requirente, paulò ſubmiſſiùs agere, & ſocialiùs te habere tentaveris: abſit, inquiunt, non decet; majeſtati non convenit; quam geras perſonam attendite. De placito Dei ultima mentio eſt, pro jacturâ ſalutis nulla cunctatio: niſi quod ſublime eſt, hoc ſalutare dicamus; & quod gloriam redolet, id juſtum. *Idem Ibid.*

(s) Ita omne humile probro ducitur inter palatinos, ut faciliùs qui eſſe, quàm qui apparere humilis velit, invenias. *Id. Ibid.*

(t) Timor Domini ſimplicitas reputatur, ne dicam fatuitas. Virum circumſpectum, & amicum proprix conſcientiæ, calumniantur hypocritam. *Id. Ibid.*

importe beaucoup qu'un Evêque ſoit pleinement convaincu, que ſon Autorité n'eſt ni à lui, ni pour lui, mais uniquement pour ceux qui lui ſont ſoûmis; & qu'il ne peut la regarder comme lui étant propre, & comme lui apartenant, ſans tomber dans l'erreur & ſans s'expoſer à tomber dans de grandes fautes, qui ſont les ſuites ordinaires de cette erreur.

II. Jeſus-Chriſt, qui eſt venu pour détruire l'orgueil, & qui a ouvert la Prédication de l'Evangile par le commandement de tout quitter, & de ſe rénoncer ſoi-même, a été bien éloigné d'accorder à ſes miniſtres une Autorité qui fût pour eux, & dont ils fûſſent les véritables maîtres. Ils n'en ſont que les dépoſitaires. Ils ne l'ont reçue que pour l'Egliſe; & ils ne peuvent lui être utiles, qu'autant qu'ils ſont convaincus de cette vérité, qui eſt le fondement de l'Humilité & des autres Vertus d'un Evêque. Ils peuvent l'apprendre, & de la doctrine, & de l'exemple des Prélats d'Afrique, dont la Charité & le Déſintéreſſement ſeront dans tous les ſiécles la regle de tous les autres.

III. Ils proteſterent dans une Lettre au Comte Marcellin, qui fut luë dans la célèbre Conférence de Carthage, qu'ils étoient prêts de partager leurs ſiéges avec les Evêques Donatiſtes, s'ils vouloient revenir à l'unité; ou même de les quitter tout-à-fait, ſi cette démiſſion étoit néceſſaire à la Paix; & ils ajouterent, que J. C. étant deſcendu du ciel pour le ſalut des hommes, des Evêques devoient s'eſtimer trop heureux de pouvoir contribuer à la Paix de l'Egliſe, en deſcendant de leurs ſiéges. „ (v) Comment! diſent-ils, re- „ fuſerions-nous à celui qui nous a ra- „ chetez, le ſacrifice d'une telle Humi- „ lité? Et nous conviendroit-il, après „ que le Fils de Dieu eſt deſcendu du „ ciel pour ſe faire homme, & pour „ nous rendre ſes membres en acceptant „ les nôtres, d'héſiter un moment à „ deſcendre de nos chaires, pour réme- „ dier à la cruelle diviſion qui dechire „ ſes membres? Pour nous, continuent „ ces Hommes admirables, il nous ſuf- „ fit d'être Chrétiens, & d'être fidèles. „ Nous avons tout, ſi nous le ſommes: „ & c'eſt pour cela que nous devons „ toûjours l'être. Mais nous ne ſom- „ mes Evêques que pour les autres, que „ pour l'utilité de l'Egliſe, que pour „ le bien des Fidèles: & par conſequent „ nous devons être prêts de rénoncer „ à nos Evêchez, & à l'Autorité dont „ nous ſommes revêtus, dès que les „ beſoins de l'Egliſe le demandent, „ comme nous ſommes aſſurez qu'ils le „ demandent en cette occaſion.

IV. Voilà des Evêques! Voilà de dignes Succeſſeurs des Apôtres! C'eſt ainſi qu'on parle quand on ſçait la Religion. On eſt Chrétien pour ſoi; Evêque pour les autres. La première qualité eſt à nous: la ſeconde eſt à l'Egliſe. C'eſt une erreur & une vanité, que de mettre ſa complaiſance dans une Autorité qui n'a pour but & pour fin que l'utilité & le ſervice des autres: & c'eſt une erreur encore plus inexcuſable, que de convertir en Domination, une Puiſſance miniſterielle, dont l'effet propre eſt d'aſſujettir celui qui l'a reçuë, à tous ceux

(v) Quid enim dubitemus Redemptori noſtro ſacrificium iſtius humilitatis offerre? An verò ille de cœlis in membra humana deſcendit, ut membra ejus eſſemus; & nos, ne ipſa ejus membra crudeli diviſione lanientur, de cathedris deſcendere formidabimus? Propter nos nihil ſufficientiùs, quàm Chriſtiani fideles & obedientes ſimus; hoc ergo ſemper ſimus. Epiſcopi autem propter Chriſtianos populos ordinamur: quod ergo Chriſtianis populis ad Chriſtianam patem prodeſt, hoc de noſtro epiſcopatu faciamus.

ceux qui lui ſont commis. „ (x) L'u-
„ nique fin, dit St. Grégoire de Na-
„ zianze, lui qui étoit aſſis ſur le ſiége
„ de Conſtantinople, l'unique terme
„ de toute la Puiſſance Spirituelle, eſt
„ l'utilité publique, & l'avantage de
„ tous ceux qui en dépendent, au mé-
„ pris de tous les intérêts perſonnels
„ des Miniſtres de J. C. (y) Vous
„ êtes aſſis ſur le premier ſiége de l'E-
„ gliſe, & votre place eſt unique, di-
„ ſoit St. Bernard au Pape : mais il
„ vous importe infiniment de bien com-
„ prendre à quelle condition vous l'oc-
„ cupez; car ce n'eſt ni pour votre Gloi-
„ re, ni pour vos Avantages particu-
„ liers, que les Fidèles vous ſont ſoû-
„ mis; & c'eſt uniquement pour leur
„ bien que vous les gouvernez. Ils
„ n'augmentent point votre mérite, mais
„ vous devez augmenter le leur. On
„ vous a établi leur Chef & leur Prin-
„ ce; mais c'eſt pour eux, & non pour
„ vous-même ". Quel Evêque après cela pourra ſe perſuader qu'il l'eſt devenu pour lui-même, pour ſa propre Gloire, pour ſes propres Intérêts? Mais plutôt quel Evêque eſt aujourd'hui pleinement convaincu, qu'il n'a, ni de Dignité, ni d'Autorité, que pour ceux que le monde regarde comme ſes inférieurs? Et qui ſe croit obligé, pour avoir ſoin des Brebis ſpirituelles, aux mêmes ſervitudes & aux mêmes travaux que Jacob pour les Troupeaux de Laban; endurant, comme lui, le froid de la nuit & l'ardeur du jour, & ſe croyant réſponſable de la perte de la moindre brebis?

(x) Spiritualis hic omnis imperii finis eſt, ubique, privatâ utilitate neglectâ, commodis omnium conſulere. *St. Gregor. Naz. Orat.*

(y) Præes, & ſingulariter. Ad quid? Eget, tibi dico, conſideratione. Numquid ut de ſubditis creſcas? Nequaquam; ſed ut ipſi de te. Principem te conſtituerunt, non tibi, ſed ſibi. *S. Bern. Lib. 2. de Conſid. C. 3.*

ARTICLE VI.

Danger preſqu'inévitable de l'Orgueil dans l'Epiſcopat.

I. Ceux qui entrent dans l'Epiſcopat avec des ſentimens moderez, & avec de juſtes idées de leur emploi, s'accoûtument aux Honneurs qu'on leur rend à cauſe de leur miniſtère. Ils oublient inſenſiblement que c'eſt à Jeſus-Chriſt qu'ils ſe rapportent; & qu'ils ſont le fruit de ſes Humiliations & de ſa Croix. Ils abuſent du reſpect qu'on a pour l'Evangile: ils ſe l'incorporent, ſans y prendre garde. Ils ne font d'eux-mêmes & de la Religion qu'un ſeul tout; & à proportion de ce qu'ils diminuent la diſtance infinie qui eſt entre leur Mérite perſonnel & la Dignité dont ils ſont revêtus, ils deviennent ſenſibles & délicats ſur les moindres choſes qui les regardent eux-mêmes, pendant qu'ils negligent des Devoirs eſſentiels, mais qui dépendent d'une Charité & d'une Humilité non communes.

II. L'Autorité, & ſur-tout celle qui doit ſoûmettre les eſprits & les volontez, ne convient point à des hommes foibles, & dans qui l'orgueil n'eſt point encore éteint. Car, ſelon la remarque des Peres, (z) la Vanité nous eſt naturelle, lors même qu'elle n'eſt pas ſoutenue par la Dignité: & il eſt très-rare que l'Autorité & le Pouvoir ne cauſent pas quelqu'Enflure quand on n'eſt pas ſincerement humble, ou qu'on

(z) Mens pleromque extollitur, etiam cùm nullâ poteſtate fulcitur: quantò magis in altum ſe erigit, cùm ſe etiam poteſtas adjungit? Quam poteſtatem reſtè diſpenſat, qui ſollicitè noverit, & aſſumere ex illâ quod juvat, & expugnare quod tentat. *S. Greg. Mag. Lib. 2. Paſt. C. 6.*

qu'on n'a pas une continuelle attention à ſeparer de l'Autorité tout ce qui eſt ſéduiſant & flatteur, & à ne la faire ſervir qu'à l'utilité & au bien des autres. C'eſt le ſage conſeil que donne St. Grégoire. Mais combien ce conſeil eſt-il difficile? Et quel eſt le cœur aſſez pur pour vivre au milieu des tentations, ſans jamais s'en laiſſer penétrer; & pour regarder toûjours l'Autorité comme étrangere à celui qui en uſe, & comme ne lui donnant droit qu'au travail?

III. Ainſi St. Bernard avoit grande raiſon de dire, „ qu'il étoit difficile de „ n'avoir pas de ſoi-même des ſentimens élevez, quand on ſe voyoit „ placé dans une haute élevation; & „ qu'une telle Moderation étoit ſans „ exemple: " *In alto poſito non altum ſapere difficile eſt, omninò inuſitatum.* Il eſt vrai qu'il ajoute, que plus une Vertu ſi pure & ſi humble eſt extraordinaire, & que moins elle a d'exemples, plus elle eſt héroïque & digne d'admiration: *Sed quantò inuſitatius, tantò glorioſius.* Pour qui cette Gloire aura-t-elle quelqu'attrait, s'il lui eſt permis de demeurer dans une condition obſcure? Et qui n'aimera pas mieux ſe tenir éloigné d'une Dignité qui expoſe à un ſi grand ébloüiſſement, ſans nous raſſurer par des défenſes & par des remparts contre le précipice affreux qu'elle nous découvre?

IV. Un eſprit ſuperficiel peut être ſéduit par des diſtinctions & par des préférences, extérieures, qui ſont néceſſaires à la Religion, ou plutôt au peuple, qui a beſoin de ces appuis étrangers. Un Siége plus élevé, placé dans un lieu éminent, orné de voiles & d'étoffes riches; la pompe d'un Office public; les Reſpects rendus par le Clergé, & par ce qu'il y a de plus ſaint parmi les Laïques; tout cela, dit St. Auguſtin, peut être excuſé: mais rien de cela ne raſſurera un Evêque devant le Tribunal de J. C., & peut-être que ce qui nous réleve ici, nous accablera devant lui: (a) *In futuro Chriſti judicio, nec abſides gradatæ, nec cathedræ velatæ, nec ſanctimonialium occurſantium atque cantantium greges, adhibebuntur ad defenſionem. . . . Quæ hîc honorant, ibi onerant; quæ hîc levant, ibi gravant.*

(a) St. Aug. Epiſt.

ARTICLE VII.

Pourquoi le Prince doit être inſtruit des Qualitez & des Diſpoſitions, même ſecretes, qui ſont néceſſaires aux Evêques.

I. Mais pendant que je parle ainſi, & que je rapporte les ſentimens des Peres ſur le miniſtère des Evêques, dont la Charité & l'Humilité ſont la baſe; & ſur les diſpoſitions où doivent être ceux qui ſont contraints de l'accepter; le Prince eſt peut-être ſurpris que je lui diſe tant de choſes qui ne paroiſſent pas lui convenir, & qui ne regardent que le Devoir des Evêques, & non le ſien. Mais j'oſe lui repréſenter, ce que j'ai déja fait plus d'une fois; qu'il doit être ſolidement inſtruit de ce qui eſt eſſentiel aux Evêques, puiſqu'il doit les choiſir, & qu'il eſt obligé de choiſir les plus dignes. Ce ſeroit même très-inutilement que moi, ou quelqu'autre, compoſât des volumes ſur les Devoirs des Evêques, ſi le Prince n'y avoit aucun égard en les nommant, & s'il diſtribuoit ſans diſcernement les Dignitez de

de l'Egliſe à ceux qui en ſeroient indignes. Car de part & d'autre les regles ſeroient inconnuës, ou mépriſées; & le Prince, agiſſant au hazard, ou par l'impreſſion d'autrui, ne ſçauroit, ni ce qu'il donne, ni à qui il le donne.

II. Mais ſi le Prince eſt inſtruit de ce que c'eſt que l'Epiſcopat, & des Qualitez qu'il exige, toute la foule des indignes eſt miſe en fuite, ou ſe cache; & ſa lumiere le met en état de diſcerner, à qui il peut confier un miniſtère que le monde ne connoît pas, & dont l'Ambition ne voit que l'Eclat extérieur, mais qui ſuppoſe de grandes Vertus, telles que la Charité & l'Humilité; & qui les ſuppoſe ſi pleinement affermies, que tout ce qui flatte l'orgueil ſoit incapable de les affoiblir.

III. Mais, c'eſt préciſement ce que je ne ſçaurois faire; répondra le Prince. Car à quelles marques puis-je diſcerner ce qui eſt caché dans le fond du cœur? Et comment puis-je découvrir dans l'avenir, ſi les diſpoſitions que j'aurai cru ſinceres, ſeront à l'épreuve des tentations les plus fortes? L'Humilité ſincere, très-différente de celle que l'hypocriſie tâche d'imiter, ne veut point être connuë, & ſouvent elle ne ſe connoît pas elle-même; & elle peut avoir été très-ſincere dans les commencemens, & ſe perdre dans la ſuite au milieu des honneurs, ou des contradictions.

ARTICLE VIII.

Regles pour diſcerner, ſi ceux qu'il deſtine à l'Epiſcopat, le regardent comme un Miniſtère d'Humilité, & s'ils ſont humbles eux-mêmes.

I. Rien n'eſt plus ſolide que ces refléxions. Mais en faiſant voir que le diſcernement eſt difficile, elles n'en démontrent point l'impoſſibilité. Le Prince, ſans être Prophete, peut connoître ce qui eſt caché dans le cœur & dans l'avenir, mais avec cette ſorte d'incertitude que la Prudence ne ſçauroit bannir; & quand il en aura ſuivi les regles, il aura ſujet d'être en paix, & d'eſpérer que Dieu couvrira ſes fautes.

L'une des regles qu'il voudra bien ſe préſcrire, ſera de n'appeller pas aux Dignitez de l'Egliſe de jeunes gens, peu connus & ſans expérience.

Une ſeconde, de ne choiſir que des perſonnes qui ayent déja eu de l'emploi, ou qui ſe ſoient acquis une grande réputation de Pieté & de Doctrine dans leur retraite.

Une troiſième, d'examiner comment elles ont porté le Succès & l'Approbation dans des Emplois publics; & comment auſſi elles en auront ſoutenu les Peines & les Contradictions.

Une quatrième eſt, de ſe faire inſtruire comment ces perſonnes ſe ſeront conduites dans tous les tems avec leurs Supérieurs, leurs Egaux, leurs Inférieurs, leurs Amis les Etrangers: car il eſt difficile que l'inclination à l'Orgueil, à l'Elevation, au Déſir de dominer, ne ſe ſoit pas montrée dans quelques occaſions importantes.

Une cinquième ſera, d'être attentif ſur l'uſage que les nouveaux Prélats feront de leur Dignité; de témoigner qu'on a été trompé, ſi on a eu le malheur de l'être; & de prendre de plus grandes précautions pour ne l'être plus.

Une ſixième, de donner peu de crédit & peu de protection aux Evêques pleins de l'eſprit de Domination.

Une ſeptième & derniere, de diſtinguer de tous les autres, les Prélats qui aiment l'Humilité & la Paix, & qui tâchent de ne rien faire que de concert avec leur Clergé.

CHA-

CHAPITRE X.

Il eſt eſſentiel à un Evêque d'aimer la Simplicité en tout, & même la Pauvreté, pour être un fidèle Diſpenſateur des Biens des Pauvres. Origine des Biens de l'Egliſe; leur Deſtination & leur Uſage. Exemple de l'Egliſe de Jeruſalem & des autres Egliſes Apoſtoliques. La Pieté des Fidèles eſt la ſource des Biens de l'Egliſe; l'Evêque en eſt le Diſpenſateur & le canal; les Pauvres en ſont l'objet. Témoignages de St. Juſtin, de Tertullien, de St. Cyprien. Attention néceſſaire pour faire que le fonds des Oblations des Fidèles ſubſiſte toûjours, & s'écoule toûjours par une prudente économie. Cette Attention ne conſiſte pas à les menager, mais à rendre leur ſource perpétuelle. L'Egliſe eût été plus heureuſe, ſi ſes Biens n'avoient conſiſté que dans les Oblations des Fidèles. Raiſons qui lui firent accepter des Fonds, & les retenir. Ces Fonds ont la même origine, la même deſtination, & le même uſage que les premières Oblations. Gémiſſement des bons Evêques de ce qu'ils étoient contraints d'en prendre ſoin.

ARTICLE I.

Il eſt eſſentiel à un Evêque d'aimer la Simplicité en tout, & même la Pauvreté, pour être un fidèle Diſpenſateur des Biens des Pauvres.

I. IL eſt eſſentiel à un Evêque d'aimer la Simplicité dans ſes Habits, dans ſes Meubles, dans ſes Apartemens, dans ſes Domeſtiques, & dans tout ce qui regarde ſa Perſonne. Sa Table doit être frugale, & ennemie des délices. Il doit être le Pere des Pauvres, leur Econome, & le Diſpenſateur à leur égard des Biens de l'Egliſe, qui ſont leur patrimoine & leur héritage; & il eſt obligé de ſe mettre dans le même nombre qu'eux, & non ſeulement de ne rougir pas de la Pauvreté; mais d'en faire même ſa gloire; puiſque c'eſt elle qui lui donne droit aux Biens de l'Egliſe, & que ſans elle il ne peut être un fidèle Diſpenſateur de ceux qui apartiennent aux Pauvres.

II. Si le Prince a eu ſoin d'écarter tous les Ambitieux, & de choiſir des Hommes pleins de Crainte pour les Dignitez, & qui regardent l'Epiſcopat comme un miniſtère d'Humilité, il pourra s'aſſurer qu'ils ont les Qualitez dont je parle, parce qu'elles ſont les ſuites naturelles de ces premières diſpoſitions. Mais afin qu'il ſoit lui-même perſuadé que ces Qualitez ſont eſſentielles à leur état, & qu'il ne ſe laiſſe pas ébloüir par de fauſſes raiſons, ni affoiblir par le mauvais exemple, il eſt néceſſaire qu'il ſoit bien inſtruit de l'Origine des Biens de l'Egliſe, afin qu'il en connoiſſe la ſource, la deſtination, les motifs & l'uſage.

ARTICLE II.

Origine des Biens de l'Egliſe; leur Deſtination & leur Uſage. Exemple de l'Egliſe de Jeruſalem & des autres Egliſes Apoſtoliques.

I. Nous ne pouvons conſulter ſur ces points importans une Egliſe plus inſtruite, plus ſainte, plus ancienne que celle de Jeruſalem, dont le St. Eſprit

Eſprit fait cette admirable peinture dans les Actes des Apôtres. „ (*b*) Ceux qui „ croyoient, nous dit-il par la bouche „ de St. Luc, étoient tous unis enſem- „ ble; & tout ce qu'ils avoient, étoit „ commun entre eux tous. Ils ven- „ doient leurs terres & leurs biens, & „ les diſtribuoient à tous, ſelon le be- „ ſoin que chacun en avoit. Toute la „ multitude de ceux qui croyoient, n'é- „ toit qu'un cœur & qu'une ame; nul „ ne conſideroit ce qu'il poſſedoit, com- „ me étant à lui en particulier, mais „ toutes choſes étoient communes en- „ tre eux. . . . . (*c*) Car il n'y avoit „ point de Pauvres parmi eux, parce „ que ceux qui poſſedoient des Fonds „ de terre ou des Maiſons, les ven- „ doient, & en apportoient le prix, „ qu'ils mettoient aux pieds des Apô- „ tres, & on le diſtribuoit enſuite à „ chacun, ſelon qu'il en avoit beſoin.

II. Le principe d'un déſintéreſſe- ment ſi univerſel ne pouvoit être qu'une grande Foi, une ardente Charité pour les Pauvres, une vive Eſpérance des biens futurs, & un Déſir ſincere d'ex- pier des fautes anciennes, & celles qui ſont inévitables aux plus juſtes, par un ſacrifice ſi général & ſi parfait. La deſtination de ces biens temporels mis en commun, étoit évidente. On en confioit la Diſtribution aux Apôtres, comme à ceux dont la Charité étoit plus connuë, & le déſintéreſſement plus certain; & l'uſage qu'ils en fai- ſoient, étoit ſi juſte & ſi conforme au déſir de ceux qui les rendoient les Dé- poſitaires de leurs biens, qu'il n'y avoit point de Pauvres parmi eux, & que tous les Fidèles n'étoient entre eux qu'un cœur & qu'une ame.

III. Voilà la ſource pure des Obla- tions qui ont enrichi l'Egliſe: voilà leurs motifs: voilà leur deſtination & leur uſage. On n'a pas imité dans l'E- gliſe des Gentils le déſintéreſſement de celle de Jeruſalem, ou pour le moins l'exemple n'en a été, ni ſi général, ni ſi univerſel. Mais nous apprenons (*d*) de S. Paul, que dans les jours d'aſſem- blée les Fidèles mettoient à part ce qu'ils deſtinoient à l'aſſiſtance des Pauvres, dont les plus importans étoient les Mi- niſtres de l'autel; & que la repartition s'en faiſoit avec tant de juſtice, que le ſuperflu des uns devenoit le ſupplément du néceſſaire des autres; & que (*e*) la Charité rétabliſſoit entre tous, l'éga- lité que la diſtinction des biens avoit ôtée.

ARTICLE III.

La Pieté des Fidèles eſt la ſource des Biens de l'Egliſe. L'Evêque en eſt le Dé- poſitaire & le Canal; les Pauvres en ſont l'Objet. Témoignages de S. Juſtin, de Tertul- lien, & de S. Cyprien.

I. Cette ſainte Diſcipline, établie par les Apôtres, & ſans doute par l'or- dre de J. Ch. même, devint générale dans toutes les Egliſes Chrétiennes, comme nous l'apprenons des plus an- ciens monumens. S. Juſtin Martyr, dans ſa ſeconde Apologie pour les Chré- tiens, parle ainſi de ce fonds précieux de la Charité des Fidèles, & du ſaint uſage

(*b*) *Act. C. II. v.* 44. & 45.
(*c*) *Act. C. IV. v.* 32. 34. & 35.
(*d*) 1. *Cor. C. XVI. v.* 1. 2.

(*e*) Ut fiat æqualitas, ſicut ſcriptum eſt: qui multum non abundavit; & qui modicum non minoravit. 2. *Cor. C. VIII. v.* 14. & 15.

uſage qu'en faiſoient les Evêques, ou ceux qui en étoient, comme eux, les Dépoſitaires: „ (*f*) Ceux qui parmi „ nous, dit-il, ont plus de bien que „ les autres, & qui en ont la volonté, „ contribuent aux beſoins publics, de „ ce qui leur plaît, & comme il leur „ plaît; & ce qu'on recueille de ces „ Oblations volontaires, eſt confié au „ Préſident de l'aſſemblée qui en eſt „ le Dépoſitaire: & c'eſt de ce fonds „ qu'il tire tout ce qui eſt néceſſaire „ pour aſſiſter les Orphelins & les Veu- „ ves, & pour fournir aux Malades, „ & à tous ceux qui ſont pour d'autres „ cauſes dans l'indigence, les choſes „ dont ils ont beſoin.

II. Les Fidèles ſont la ſource; l'Evêque ou le Préſident eſt le canal; les Pauvres ſont l'objet de ces liberalitez; & c'eſt à celui qui eſt plus inſtruit de leurs beſoins qu'on en confie le depôt: mais qui peut dire, comme S. Pierre, qu'il n'a ni or ni argent, quoiqu'on porte tout à ſes pieds: parce qu'il n'y prétend rien, s'il n'eſt pauvre lui-même; & qu'il n'en a que l'adminiſtration, dont il ſçait bien qu'il n'eſt digne que par ſon déſintéreſſement & ſa fidélité?

III. Tertullien, dans ſon célèbre Ouvrage pour la Religion Chrétienne, nous apprendra les mêmes véritez; non comme un Auteur particulier, mais comme témoin public, & comme chargé de la cauſe de tous les Fidèles. „ (*g*) Ceux, dit il, qui préſident à nos „ aſſemblées, ſont des perſonnes vené- „ rables par leur âge & par leur ver- „ tu, qui ne doivent leur élevation „ qu'au choix & au témoignage de ceux „ qui avoient connu leur mérite; & „ qui ſont très-éloignez de l'avoir ache- „ tée: car parmi nous aucune choſe „ qui apartient à la Religion & au Ser- „ vice de Dieu ne s'achete. Car le „ depôt commun des Oblations, qui „ eſt ſacré parmi nous, n'eſt pas le „ fruit des taxes impoſées, comme ſi „ aucune partie de la Religion pouvoit „ être miſe à prix: mais il eſt formé par „ les petites ſommes que chaque fidèle „ y apporte tous les mois, ou quand „ il lui plaît, ou même s'il le peut: „ car perſonne n'y eſt contraint, & „ toutes les Oblations ſont libres & „ volontaires. Elles ſont comme le de- „ pôt de la Pieté publique, & l'on eſt „ très-éloigné de les faire ſervir ni aux „ feſtins, ni aux débauches, ni à des „ profuſions indignes des intentions „ pures de ceux qui y ont contribué. „ Elles ſont uniquement deſtinées à „ l'aſſiſtance des Pauvres, & aux fraix „ de leur ſépulture; à l'éducation des „ Orphelins de l'un & de l'autre ſexe, „ qui ſont ſans biens & ſans ſecours „ du côté de leur famille; au ſoin des „ Vieillards, qui ſont hors d'état de „ travailler; à celui de ceux qui ont „ tout perdu par le Naufrage; de ceux „ qui ſont condamnez aux Mines; qui „ ſont exilez dans les Iſles; qui ſont „ retenus

(*f*) Qui copioſiores ſunt, & volunt, pro arbitrio quiſque ſuo quod viſum eſt contribuunt; & quod ita colligitur, apud Præpoſitum deponitur, atque inde opitulatur pupillis & viduis, & his qui propter morbum, & aliam ob cauſam, egent. *S. Juſtinus Martyr* 2. *Apolog.*

(*g*) Præſident probati quique ſeniores, honorem iſtum, non pretio, ſed teſtimonio adepti; neque enim pretio ulla res Dei conſtat; etiamſi quod arcæ genus eſt, non de oneratâ ſummâ quaſi redemptæ religionis congregat. Modicam unuſquiſque ſtipem, menſtruâ die, vel cùm velit, & ſi modò poſſit, apponit: nam nemo compellitur, ſed ſponte confert. Hæc quaſi depoſita pietatis ſunt. Nam inde non epulis, non potaculis, non ingratis voratrinis diſpenſatur, ſed egenis alendis, humandiſque, & pueris ac puellis re ac parentibus deſtitutis, ætateque domitis ſenibus, item naufragis, & ſi qui in metallis, & ſi qui in inſulis, vel in cuſtodiis, duntaxat ex cauſâ Dei ſectæ, alumni confeſſionis ſuæ fiunt. *Tertullianus in Apologetico. C.* 39.

„ retenus dans les Priſons: mais toû-
„ jours à cette condition, qu'ils ne
„ ſoient reduits à cet état que parce
„ qu'ils ſont fidèles à Dieu, & qu'ils
„ ne ſouffrent que pour ſa cauſe. Car
„ alors il eſt juſte que la Foi qu'ils con-
„ feſſent hautement les nouriſſe; &
„ qu'ils trouvent dans elle, ce qu'ils ont
„ ſacrifié pour elle.

IV. Des expreſſions ſi claires n'ont beſoin que d'être méditées, & ce ſeroit les affoiblir que de les vouloir expliquer. Mais je ne puis m'empêcher d'y faire deux refléxions. La première eſt, que des Oblations qui ſont le fruit de la Pieté, & qui ſont miſes en depôt entre les mains de la Charité, ne peuvent jamais avoir, ni une autre origine, ni une autre fin; qu'elles ſont toûjours dans la ſuite ce qu'elles ont été dans le commencement; & que l'eſprit de Foi & de Religion qui en a été le principe, exige dans tous les tems qu'on en faſſe le même uſage.

V. La ſeconde refléxion eſt, que la deſtination de ces Oblations eſt auſſi étendue que toutes les eſpeces de beſoins où les hommes peuvent tomber; qu'elles les regardent tous, & n'en exceptent aucun; & que, bien loin qu'on en puiſſe jamais détourner aucune partie pour le luxe & pour les délices, pendant que quelques Pauvres ſont dans l'indigence, ce n'eſt même que par le privilege de la Foi, & par le témoignage qu'on lui a rendu, qu'on eſt digne d'y avoir part; enſorte qu'on puiſſe dire de ceux qui en ont la principale adminiſtration, que c'eſt leur Foi qui les nourit. *Alumni confeſſionis ſuæ ſiunt.*

VI. Nous avons appris de S. Juſtin & de Tertullien, que les Oblations qui faiſoient les Richeſſes communes de l'Egliſe, étoient libres, & que perſonne n'y étoit contraint. Mais il étoit eſſentiel à la Pieté & à la Charité Chrétiennes d'être fécondes en bonnes œuvres: & l'on jugeoit mal de la Foi de ceux qui venoient aux aſſemblées, ſans donner des marques de leur Liberalité. „ (*b*) Vous êtes riches & dans l'opu-
„ lence, diſoit S. Cyprien à des Da-
„ mes de diſtinction, & vous croyez
„ vous acquitter du devoir de vous
„ trouver aux Aſſemblées du Seigneur,
„ & d'en célébrer le Sacrifice, ſans
„ que vous daigniez regarder le lieu
„ deſtiné à recevoir les Oblations des
„ Fidèles. Vous venez au Sacrifice
„ du Seigneur, ſans y apporter le vô-
„ tre; & vous oſez, en y participant,
„ emprunter du Pauvre qui a été plus
„ liberal que vous, la part même que
„ vous y prenez.

VII. Pour entendre les paroles de ce grand Martyr, il faut ſe ſouvenir que dans la première Antiquité tous les Fidèles offroient eux-mêmes ce qui devoit ſervir au ſacrifice, & qu'ils y ajoutoient, ſelon leur bien & leur zèle, tout ce qui étoit néceſſaire pour l'entretien des Miniſtres de l'Egliſe, & pour l'aſſiſtance de tous ceux qui étoient dans le beſoin. (*i*) „ Que les perſonnes riches, dit
„ le même Pere, rougiſſent de leur
„ ſtérilité, & de la miſere où leur ava-
„ rice les reduit. Une Veuve, & une
„ Veuve pauvre, eſt féconde en bon-
„ nes œuvres, & le Seigneur qui lui
„ rend témoignage dans l'Evangile,
„ pré-

(*b*) Locuples & dives dominicum celebrare te credis, quæ corbonam omninò non reſpicis; quæ in dominicum ſine ſacrificio venis; quæ partem de ſacrificio, quod pauper obtulit, ſumis. *S. Cypr. de Oper. & Eleëmos.*

(*i*) Pudeat divites ſterilitatis atque infelicitatis ſuæ, Vidua, & inops vidua in opere invenitur; cumque univerſa quæ dantur, & pupillis & viduis conferantur, dat illa quam oportebat accipere; ut ſciamus, quæ pœna divitem ſterilem maneat, cum hoc ipſo documento operari etiam pauperes debeant. *Idem ibid.*

„ préféra ſon Aumône, priſe dans ſon „ néceſſaire, à toutes celles des Riches, „ dont leur abondance étoit la ſource. „ Le fonds des Oblations de l'Egliſe „ eſt principalement pour les Orphe- „ lins & pour les Veuves. Mais il ar- „ rive ſouvent, que les perſonnes qui „ ſont l'objet de la Charité publique, „ en ont elles-mêmes une particuliere; „ & qu'à l'exemple de la Veuve de l'E- „ vangile, celles qui devroient recevoir, „ ſont plus liberales que les autres. „ Une telle comparaiſon nous apprend, „ quel ſera un jour le châtiment de la „ ſtérilité des Riches, puiſque les Pau- „ vres mêmes doivent être féconds en „ bonnes œuvres; & que les loüanges „ que J. Ch. donne à une pauvre Veu- „ ve qui avoit mis dans le tréſor du „ Temple tout ſon bien (*omnem victum „ ſuum*) ſont une exhortation & un en- „ ſeignement pour tous les autres.

VIII. On a dû remarquer ces paroles importantes dans le diſcours de S. Cyprien, que (*k*) le fonds des Oblations de l'Egliſe eſt principalement pour les Orphelins & pour les Veuves; c'eſt-à-dire pour tous ceux qui ſont dans l'indigence, & qui n'ont d'autres reſſources que dans la Charité des Fidèles. Mais ce n'étoit pas en général la ſeule Pauvreté qui donnoit un titre légitime aux Oblations. Il faloit que les beſoins communs & particuliers fuſſent examinez; que la Juſtice reglât la Charité; & qu'il y eût une telle proportion & une telle égalité entre la ſource des Oblations, & les ruiſſeaux qui les répandoient ſur les Pauvres, que les uns ne fuſſent pas negligez, pendant que les autres ſeroient dans l'abondance.

„ (*l*) La vraye Liberalité, dit S. Am- „ broiſe, & la ſeule digne de loüange, „ eſt celle qui eſt reglée par la juſtice, „ & qui conſerve une proportion entre „ les beſoins & les aſſiſtances. Il eſt „ bon de donner; mais autant qu'il eſt „ néceſſaire. Il faut exercer l'Hoſpi- „ talité à l'égard des Etrangers; mais „ en obſervant un milieu entre les de- „ voirs de l'Humanité, & les dépenſes „ ſuperflues. Car on peut alors être „ tenté de devenir magnifique aux dé- „ pens des Pauvres, & de ſubſtituer „ une Gloire étrangere, en penſant à „ obliger des particuliers, au lieu de „ ſe conſerver la Gloire ſolide d'être „ un fidèle Econome.

IX. La difficulté de conſerver une exacte Juſtice dans la diſpenſation des Aumônes, avoit fait naître un commencement de murmure dans l'Egliſe de Jeruſalem, mais qui fut bientôt calmé par la prudence des Apôtres, & par le choix de ſept Diacres, également pleins de Sageſſe, de Charité & de Déſintéreſſement: mais le danger où avoit été la première & la plus ſainte Egliſe du monde, fût un avertiſſement pour les autres, & pour ceux qui en étoient les Chefs.

ARTICLE IV.

Attention néceſſaire pour faire que le fonds des Oblations des Fidèles ſubſiſtât toûjours, & s'écoulât toûjours par une prudente Economie. Cette Attention ne conſiſte pas à les menager, mais à rendre leur ſource perpetuelle.

I. Et l'un des premiers Devoirs des Evêques

(*k*) Cum univerſa quæ dantur, & pupillis & viduis conferantur.

(*l*) Pulchra liberalitas, erga ipſos quoque pauperes menſuram tenere, quantùm oporteat largiri peregrinis, non ſuperflua, ſed congrua humanitati: ne ſumptu pauperum alienam ſibi quærat gratiam. *S. Ambr. Lib. 2. de Offic. C. 21.*

Evêques fut, de veiller avec une telle attention ſur le Fonds des Oblations, & ſur la Diſpenſation qu'on en faiſoit, que ce Fonds ſubſiſtât toûjours, & qu'il s'écoulât toûjours par une prudente Economie. (*m*) „ Il faut, dit S. Chryſoſtome, beaucoup de ſageſſe & de prudence, pour empêcher que les biens „ dont l'Egliſe a la diſpenſation, ou ne „ viennent à manquer, ou ne ſoient exceſſifs. La bonne regle eſt, de diſtribuer ſans délai aux perſonnes qui ſont „ dans l'indigence tout ce qu'on donne „ à l'Egliſe; & de n'avoir ſur cela aucune réſerve. Car c'eſt dans le cœur „ & dans la Charité des Fidèles que „ conſiſte le vrai tréſor de l'Egliſe, & „ c'eſt uniquement ſur ce fonds que l'on „ doit compter.

II. Ce que dit S. Chryſoſtome, que l'Attention digne d'un Evêque ſur les Oblations des Fidèles, ne conſiſte pas à les menager par une timide précaution, mais à rendre leur ſource perpetuelle par un écoulement perpetuel, étoit auſſi la maxime de S. Ambroiſe. (*n*) „ L'Egliſe, dit ce grand Evêque, n'a „ de l'or & des biens que pour les répandre. Son deſſein, en les recevant, „ n'eſt pas de les garder, mais d'en „ faire part auſſi-tôt à tous ceux dont „ elle connoît les beſoins; & c'eſt pour „ eux, & non pour elle, qu'elle en reçoit le dépôt.

III. „ (*o*) Nous n'avons point de „ tréſor particulier, dit S. Auguſtin, „ où nous conſervions les liberalitez des „ Fidèles, & ces ſortes de réſerves ne „ nous ſont point permiſes. Car il n'eſt „ ni du miniſtère, ni de la dignité d'un „ Evêque, de conſerver de l'or, & de „ repouſſer la main de celui qui eſt „ dans le beſoin.

IV. C'étoit auſſi la maxime de S. Jerôme, qui ne connoiſſoit point de regle plus ſûre dans la diſpenſation des Biens de l'Egliſe, que de donner tout, & de ne ſe rien réſerver. *Optimus diſpenſator eſt, qui ſibi nihil reſervat.* „ (*p*) De ravir à un Ami ou à un homme ordinaire, diſoit le même Pere, ce qui eſt „ à lui, c'eſt un larcin: mais de tromper „ l'attente de l'Egliſe, en retenant pour „ ſoi ce qui eſt à elle, c'eſt un ſacrilège. Recevoir ce qu'on a dû diſtribuer aux Pauvres, & le réſerver par „ une précaution & une timidité à contre-tems, pendant que pluſieurs ſont „ dans le beſoin, c'eſt une épargne contraire à la Juſtice & à la Foi: mais „ d'en détourner quelque choſe pour „ ſes propres intérêts, ce ſeroit une „ ſcélérateſſe manifeſte, & qui ſurpaſſeroit la cruauté des plus grands voleurs.... Un diſpenſateur vrayement „ fidèle ne ſe réſerve rien, ſous aucun „ prétexte.

V. Ces ſentimens ſi purs & ſi déſintéreſſez des plus grands hommes de l'Egliſe, & qu'elle regarde comme ſes maîtres, nous apprennent ce qu'elle a penſé des Oblations qui lui ſont faites, & de l'uſa-

(*m*) Magnâ proviſione opus eſt, ut eccleſiæ facultates neque redundent, neque rurſùs deſint. Sed quæ eccleſiæ erogantur, continuò indigentibus ſunt diſpenſanda: cæterùm in ſubditorum animis ac benevolentiâ eccleſiæ theſauri ſunt collocandi. *S. Chryſ. Lib.* 3. *de Sacerdot. C.* 16.

(*n*) Aurum eccleſia habet, non ut ſervet, ſed ut eroget, & ſubveniat in neceſſitatibus. *S. Ambroſ. Lib.* 2. *de Officiis.*

(*o*) Enthecam nobis habere non licet. Nec enim eſt Epiſcopi ſervare aurum, & revocare à ſe mendicantis manum. *S. Aug. Serm.* 49. *de Diverſis.*

(*p*) Amico quippiam rapere, furtum eſt; eccleſiam fraudare, ſacrilegium eſt. Accepiſſe quod pauperibus erogandum eſt, & eſurientibus plurimis, vel cautum eſſe, vel timidum; aut quod apertiſſimi ſceleris eſt, aliquid inde ſubtrahere, omnium prædonum crudelitatem ſuperat.... Optimus diſpenſator eſt, qui ſibi nihil reſervat. *S. Hieron. ad Nepotian. Epiſt.* 34. *nova edit.*

l'uſage qu'on en doit faire. Car ſi elles doivent être diſtribuées à proportion des beſoins; ſi la néceſſité ſeule y donne droit; ſi l'égalité & la juſtice doivent en être la regle; s'il n'eſt pas permis, à l'égard même des Pauvres, de préférer les beſoins des uns à ceux des autres; ſi le canal qui répand les liberalitez des Fidèles, doit être auſſi prompt & auſſi ouvert que leur ſource eſt abondante; ſi les prétextes que fournit une timide prudence, ſont contraires à la généroſité de la Foi; enfin, ſi c'eſt un ſacrilège que d'en détourner quelque partie; & ſi c'eſt une cruauté plus criminelle que celle des Voleurs, que de s'en réſerver quelque choſe au-delà du néceſſaire, pendant que les Pauvres ſont dans le beſoin; il eſt évident que quiconque en eſt le Diſpenſateur, marche dans un ſentier étroit, dont il ne peut s'écarter qu'en tombant dans un crime, qui eſt tout à la fois un vol, un ſacrilège, une cruauté, un homicide.

ARTICLE V.

L'Egliſe eût été plus heureuſe, ſi ſes biens n'avoient conſiſté que dans les Oblations des Fidèles. Raiſons qui lui firent accepter des Fonds, & les retenir.

I.° L'Egliſe eût été certainement plus heureuſe, & ſes Miniſtres auroient eu plus de facilité pour conſerver leurs mains pures dans l'adminiſtration de ſes biens, s'ils avoient toûjours conſiſté dans les Oblations des Fidèles, & ſi ces Oblations s'étoient bornées au préſent, ſans s'étendre à l'avenir. Mais on ne put refuſer légitimement tous les fonds qui furent offerts, & l'on n'eut pas toûjours la liberté de les vendre; non ſeulement parce que pluſieurs de ceux qui les conſacroient à Dieu, exigerent qu'ils fuſſent conſervez, mais auſſi parce qu'ils étoient une reſſource ſûre pour les Pauvres, qui ne conſentirent pas qu'elle leur fût ôtée. La Précaution d'ailleurs, inſpirée par la crainte de manquer, prévalut dans pluſieurs ſur la Confiance dans la Providence; & le refroidiſſement de la Charité des Fidèles, qui furent en certains lieux moins attentifs aux beſoins des Miniſtres de l'Egliſe & à ceux des Pauvres, contraignit la plupart des Evêques à conſerver pour l'avenir des fonds, dont la diſpenſation préſente ne leur parut pas néceſſaire.

ARTICLE VI.

Mais ces Fonds eurent la même origine, la même deſtination, & le même uſage, que les premières Oblations. Gémiſſemens des bons Evêques de ce qu'ils étoient contraints d'en prendre ſoin.

I. Mais ces Fonds mêmes eurent la même origine, la même deſtination, & le même uſage, que les premières Oblations: leur diſpenſation dépendoit des mêmes regles; & ceux qui en furent chargez, furent aſſujettis aux mêmes devoirs. Nous le voyons clairement dans l'inſtruction ſolide que St. Chryſoſtome ſe crut obligé de donner au peuple, qui commençoit à s'étonner des grands biens que poſſedoit l'Egliſe, & qui en avoit une eſpece de jalouſie. (q) „ Lorſque vous conſiderez, „ dit

(q) Quando eccleſiæ facultatum videris magnitudinem, cogita etiam inſcriptorum pauperum greges, ægrotan-

„ dit ce Pere, les biens & les richeſ-
„ ſes de l'Egliſe ; conſiderez auſſi le
„ grand nombre des Pauvres dont elle
„ eſt chargée, & dont elle conſerve le
„ catalogue : informez-vous avec ſoin
„ de tous les malades dont elle prend
„ ſoin, & du nombre auquel ils peu-
„ vent monter : entrez dans le détail
„ de toutes les dépenſes, de tous les
„ beſoins, de toutes les néceſſitez iné-
„ vitables qui épuiſent ſes revenus.
„ Perſonne ne mettra obſtacle à vos ré-
„ cherches. Nous ſommes prêts nous-
„ mêmes de vous rendre compte de tout.
„ Et ce n'eſt que parce que vous ceſ-
„ ſez de donner, ou que vous ne le
„ faites qu'avec plus de menagement &
„ d'épargne, que l'Egliſe eſt contrain-
„ te de garder les fonds qu'elle poſſede.

II. Ces fonds étoient la richeſſe des Pauvres, plutôt que celle de l'Egliſe. Elle ne les recevoit que pour être toûjours en état de les aſſiſter. Ils ſuffiſoient à peine à leurs beſoins ; on les auroit vendus, ſi la Charité des Fidèles avoit toûjours été auſſi abondante que dans les premiers tems ; & les plus grands Evêques ſe ſeroient eſtimez heureux, ou de revenir aux anciennes Oblations, ou de montrer à tous ceux qui l'auroient voulu, combien les dépenſes étoient égales aux revenus, & combien ces revenus étoient inférieurs aux beſoins.

III. Ces ſentimens communs à tous les bons Evêques, étoient en particulier ceux de St. Auguſtin, qui ſe crut obligé quelquefois de rendre compte à ſon peuple de l'uſage qu'il faiſoit des biens de l'Egliſe, & de lui declarer le déſir qu'il auroit de s'en décharger ſur lui, s'il vouloit bien en accepter le ſoin, & s'engager aux mêmes devoirs.
„ (r) Lorſque le peuple, dit l'Hiſto-
„ rien de ſa vie, étoit émû de quel-
„ que ſentiment de jalouſie contre les
„ Eccléſiaſtiques, à l'occaſion des biens
„ de l'Egliſe, comme c'eſt aſſez l'ordi-
„ naire, il croyoit qu'il étoit de ſon de-
„ voir de l'inſtruire, & de lui decla-
„ rer en public, qu'il auroit beaucoup
„ mieux aimé vivre des Oblations des
„ Fidèles, que de ſe charger du ſoin
„ & de l'adminiſtration des poſſeſſions
„ & des revenus de l'Egliſe ; & qu'il
„ étoit prêt de les lui abandonner : afin
„ que déſormais, & lui, & tous les Mi-
„ niſtres du Seigneur, vécuſſent, com-
„ me dans l'Ancien Teſtament, des
„ Oblations des Fidèles, & en parti-
„ culier de celles qui ſeroient faites à
„ l'autel : Mais jamais le peuple ne vou-
„ lut ſe charger d'une telle adminiſtra-
„ tion, avec de tels offres & de tels
„ devoirs.

IV. Nous avons vû, que c'étoit principalement parce que les Oblations de chaque jour devenoient moins abondantes, que les meilleurs Evêques furent comme forcez d'accepter des fonds, & de les retenir : *Propter parcitatem veſtram neceſſe habet eccleſia habere quæ nunc habet.* Ce ſont les paroles de St. Chryſoſtôme que nous avons déja citées ; & le

tantium multitudinem curioſè inquire, & perſcrutare innumerabilium expenſarum & ſuppeditationum argumentum & occaſionem. Nullus eſt prohibiturus : ſed ſumus etiam parati vobis reddere rationem. . . eccleſia propter veſtram parcitatem neceſſe habet habere quæ nunc habet. *S. Chryſ. Homil.* 21. *in* 1. *Epiſt. ad Corinth.*

(r) Dum fortè, ut aſſolet, de poſſeſſionibus ipſis invidia clericis fieret, alloquebatur plebem Dei, malle ſe ex collationibus plebis Dei vivere, quàm illarum poſſeſſionum curam vel gubernationem pati ; & paratum ſe illis cedere, ut eo modo omnes Dei ſervi & miniſtri viverent, quo in Veteri Teſtamento leguntur altari de eodem comparticipari ; ſed nunquam id laici ſuſcipere voluerunt. *Poſſid. in Vitâ S. Aug. C.* 23.

le même Pere, dans un autre lieu, en ſe plaignant de ce que l'Egliſe a été réduite à cette dure néceſſité, avoüe qu'elle a fait un extrême tort à ſes Miniſtres, qui ſont devenus ſemblables aux gens du monde, en ſe chargeant, comme eux, du ſoin des biens temporels, & qui ont perdu la ſainte liberté de prêcher aux Fidèles le détachement de ces ſortes de biens. „ (*s*) Vous nous „ avez contraints, dit-il, par votre „ ſtérilité & par l'inſuffiſance de vos „ aumônes, de conſerver des fonds & „ des revenus, & d'imiter les ſoins & „ la conduite extérieure de ceux qui „ ſont chargez d'affaires temporelles. „ Mais c'eſt pour cela que nous n'oſons „ plus parler, & que nous avons la „ bouche fermée ſur le détachement „ que nous devrions vous recommander; car les biens de l'Egliſe ne ſont „ pas mieux gouvernez que les biens „ temporels, ou la différence n'eſt pas „ ſenſible.

V. Nous ſommes réduits, dit-il au même lieu, aux mêmes inquiétudes & aux mêmes embaras que les gens du monde; „ & (*t*) des Prêtres du Seigneur „ (ce qui eſt digne de larmes) ſont occupez du ſoin de faire vendange, & „ de moiſſonner; eux qui ne devroient „ être attentifs qu'aux choſes purement „ ſpirituelles: & l'on les détourne de „ leurs ſaintes fonctions, pour les rendre marchands, en les obligeant de „ vendre & d'acheter, comme Econo„ mes des biens de l'Egliſe.

VI. De tels gémiſſemens, ſi ſinceres & ſi publics, ſont une grande preuve que les bons Evêques ne prétendoient rien aux biens de l'Egliſe, excepté ce qui étoit néceſſaire; qu'une telle adminiſtration leur étoit à charge; & qu'ils auroient beaucoup mieux aimé dépendre à chaque moment de la divine Providence, & de la Charité des Fidèles, ſi la liberalité des premiers n'avoit rallenti celle des autres; & ſi les fonds n'avoient comme tari la ſource des oblations ordinaires. (*v*) „ On „ croit, diſoit St. Auguſtin, que nous „ nous regardons comme les maîtres „ des biens de l'Egliſe, & que nous „ en jouiſſons comme s'ils étoient à „ nous. . . . . Mais Dieu m'eſt témoin, que je ne ſupporte qu'avec „ peine le ſoin des revenus dont on me „ croit le maître, bien loin de l'aimer; „ & que les motifs qui m'obligent à „ m'en charger, ſont d'un côté la Crainte de Dieu qui me les a confiez, „ & de l'autre, l'Amour de mes freres, dont je ſuis le Serviteur, & „ dont je dois prendre ſoin en cette „ qualité: car ſi je le pouvois, ſans „ manquer à mon devoir, je ne demanderois pas mieux que d'être déchargé de ce pénible ſoin.

VII. Il y a donc eu quelque différence extérieure dans les biens de l'Egliſe, lorſqu'elle a jugé à propos de retenir des Fonds: mais l'uſage a été le même; & les revenus ont dû être diſpenſez avec la même fidélité, le même

(*s*) Nunc verò coegiſtis nos, eorum, qui. ſæcularia gerunt negotia, curam & adminiſtrationem imitari. Propterea os aperire non poſſumus, quia non meliùs eccleſia, quàm ſæcularia gubernantur. *S. Chryſoſt. Homil.* 37. *in Matth.*

(*t*) Nunc verò, proh dolor! vindemiæ ac meſſi Dei ſacerdotes, & venditioni ac emptioni fructuum aſſiſtunt. *Id. Homil.* 37. *in Matth.*

(*v*) Nos rebus eccleſiæ dominari exiſtimamur, nos opibus frui . . Deus teſtis eſt, iſtam omnem rerum eccleſiaſticarum procurationem, quarum creditur amare dominatum, propter ſervitutem quam debeo caritati fratrum & timori Dei, tolerare me, non amare: ita ut, ſi ſalvo officio poſſim, carere deſiderem. *St. Aug. Epiſt.* 225.

me désintéreſſement, & la même attention à tous les beſoins légitimes des Miniſtres de l'Egliſe & des Pauvres, que les anciennes Oblations. Nous l'avons déja remarqué : & ſi nous avions ſur cela quelque doute, nous n'aurions qu'à ſuivre St. Chryſoſtome dans le détail preſqu'infini de l'emploi des revenus de ſon Egliſe dont il veut bien nous rendre compte : „ (x) Faites refléxion, „ dit-il, lorſque vous conſiderez les „ biens dont l'Egliſe a l'adminiſtration, „ ſur les dépenſes dont elle eſt chargée. „ Supputez vous-mêmes à combien de „ Veuves & à combien de Vierges „ elle fournit chaque jour ce qui „ leur eſt néceſſaire : car le nombre „ en eſt très-grand, & il monte juſ„ qu'à trois-mille, comme il eſt évident „ par le Catalogue où elles ſont inſcri„ tes. Joignez à cela les Priſonniers „ qu'elle aſſiſte ; ceux qui ſont dans les „ Hôpitaux, & qui, ſans elle, y man„ queroient de beaucoup de choſes ; „ les Etrangers, à qui elle doit l'Hoſ„ pitalité ; les Lépreux qui n'ont d'au„ tre reſſource que dans ſa Charité : „ tous ceux dont je viens de parler ſont „ en grand nombre, & elle pourvoit à „ tous. Mais ſa principale attention „ a pour objet tous ceux qui ſervent à „ l'autel, à qui elle fournit tout ce qui „ eſt néceſſaire pour la nourriture & „ pour le vêtement. Enfin, joignez à „ cela ce grand nombre de pauvres ſur„ venans qui demandent qu'on les aſſiſ„ te, & qu'on aſſiſte en effet ". Il eſt viſible que ce détail immenſe épuiſoit tous les revenus de l'Egliſe ; & qu'on ne mettoit aucune différence entre ceux dont les Fonds étoient la ſource, & ceux dont les Oblations de chaque jour étoient l'origine, parce qu'on régardoit les uns & les autres comme conſacrez aux mêmes uſages, & comme également deſtinez à l'aſſiſtance des Pauvres. Mais comme ce point eſt très-important, il eſt néceſſaire de le traiter avec un peu plus d'étendue.

CHAPITRE XI.

Continuation de la même matière. Les Biens de l'Egliſe ſont pour les Pauvres ; & l'on n'y a droit qu'autant qu'on eſt de ce nombre. C'eſt un déſordre que de devenir plus riche en devenant Evêque. Les Biens de l'Egliſe ſont eſſentiellement les Vœux des Fidèles, le Prix de leurs Péchez & le Patrimoine des Pauvres. Ils ſont auſſi ſacrez que les Vaiſſeaux deſtinez à l'Autel. Ils ſont un Sacrifice dont on ne peut abuſer ſans Sacrilège. Sentimens des Conciles & des Peres ſur la Simplicité des Habits, des Meubles & de la Maiſon d'un Evêque.

ARTICLE I.

Les Biens de l'Egliſe ſont pour les Pauvres, & l'on n'y a droit qu'autant qu'on eſt de ce nombre.

I. IL n'y a rien qui démontre plus clairement quel doit être l'uſage des Biens d'Egliſe, que la perſuaſion où l'on a toûjours été, qu'ils étoient deſtinez à l'aſſiſtance des Pauvres ; qu'on n'y avoit droit qu'autant qu'on étoit de ce nombre ; & que les Evêques même, & les autres Miniſtres de l'Egliſe, n'avoient ſur cela d'autre privilège, que celui

(x) Cogita tecum quot viduis, quot virginibus quotidie [eccleſia] ſuccurrat. Jam enim numerus earum in catalogo præſcriptus ad tria millia pervenit. Et præterea multis qui carceres habitant, auxiliatur ; multis in xenodochiis laborantibus ; multis advenis ; multis leproſis ; omnibus qui altari aſſiſtunt, cibaria & indumenta præbet ; multis etiam qui quotidie ad petendum accedunt. *S. Chryſ. Homil. 67. in Matth.*

celui d'être les premiers Pauvres dont elle devoit prendre ſoin. „ Tout ce „ que poſſede l'Egliſe", dit un ſçavant Auteur, qui a mérité par ſon éloquence & par ſa pieté qu'on le confondît long-tems avec St. Proſper, „ elle le „ poſſede en commun avec tous ceux „ qui n'ont rien": (y) *Quod habet eccleſia, cum omnibus nihil habentibus habet commune.* „ L'Evêque, dit-il encore, „ comme Pauvre volontaire, prend „ pour lui-même & pour ſes beſoins „ dans le même fonds dont il tire les „ ſecours néceſſaires aux autres Pau„ vres; il en eſt l'Econome & le Diſ„ penſateur, mais non le Maître; & „ excepté ce qui eſt néceſſaire à la vie, „ tout le reſte lui eſt interdit: (z) *Unde pauperibus ſubminiſtrat, inde & ipſe [ſacerdos] tanquam pauper voluntarius vivit.* S'il avoit conſervé ſon bien, il n'auroit plus de droit à celui des Pauvres. Il l'eſt devenu par ſon choix, & il mérite doublement d'être précieux à l'Egliſe par ſon déſintéreſſement & par ſon travail: mais en devenant Pauvre volontaire, il ne peut prétendre que ce qui eſt néceſſaire à la vie: *Inde & ipſe tanquam pauper voluntarius vivit.*

II. „ (a) St. Auguſtin, dit l'Hiſtorien „ de ſa vie, avoit un ſoin continuel des „ Pauvres, & le fonds dont il tiroit ce „ qui leur étoit diſtribué, étoit le même „ que celui dont il tiroit pour lui, & „ pour tous ceux qui demeuroient avec „ lui, tout ce qui leur étoit néceſſai„ re". Le tréſor étoit commun, la Pauvreté ſeule y donnoit droit; la néceſſité & la prudence en regloient l'uſage; & l'honneur de l'Evêque & des autres Miniſtres de l'Egliſe conſiſtoit à ſe confondre avec les Pauvres, & à ſe contenter, comme eux, du néceſſaire.

III. En cela St. Auguſtin, & ceux qui demeuroient avec lui, ne faiſoient que ſuivre la regle de l'Egliſe, qui laiſſe à la vérité l'intendance des biens de l'Egliſe à l'Evêque, & le ſoin de les diſtribuer aux Pauvres ſelon leurs beſoins, mais qui ne lui permet d'y prendre aucune part pour lui-même, s'il n'eſt dans une indigence réelle: „ (b) „ Que l'Evêque, dit le célèbre Con„ cile d'Antioche, ait l'intendance des „ biens de l'Egliſe, & qu'il en ſoit le „ Diſpenſateur à l'égard de tous ceux „ qui en ont beſoin, en prenant ſur „ cela de grandes précautions, & en „ ne ſe conduiſant que par la Crainte „ de Dieu: qu'il lui ſoit permis auſſi de „ prendre pour lui-même dans ces „ biens, les choſes dont il a beſoin, s'il „ eſt vrai qu'il en ait beſoin". Ces mots: *Quibus indiget, ſi tamen indiget*; méritent une grande attention. L'Evêque ne doit prendre dans les Biens dont il eſt l'Adminiſtrateur, que ce qui lui eſt néceſſaire, & ce qui lui manque: *Quibus indiget*; mais on l'avertit d'examiner ſérieuſement, ſi ce qu'il croit être néceſſaire l'eſt véritablement, & ſi le beſoin eſt réel: *Si tamen indiget.* Et le Concile, en l'obligeant à ne conſulter, ni ſon choix, ni ſa liberté dans la diſtribution de ces Biens, à l'égard même des Pauvres, & à ne conſiderer que Dieu & ſa loi dans une choſe dont il paroît le maître, lui apprend d'une manière

(y) *Julianus Pomerius Lib. 1. de Vitâ contemplativâ Cap. 9.*

(z) *Idem ibid. Cap. 11.*

(a) Pauperum ſemper memor erat, eiſque inde erogabat unde & ſibi, ſuiſque omnibus ſecum habitantibus erogabatur. *Poſſidius in Vitâ S. Aug. Cap. 23.*

(b) Epiſcopus habeat rerum eccleſiæ poteſtatem, ut eas in omnes egentes diſpenſet, cum multâ cautione & timore Dei. Ipſe autem eorum ſit particeps quibus indiget, ſi tamen indiget. *Concil. Antioch. Can. 25. Les Canons de ce Concile ont fait partie de l'ancien Code de l'Egliſe Univerſelle, quoique quelques Evêques Ariens y ayent eu part.*

nière encore plus ſérieuſe & plus effrayante à ne pas détourner à ſes propres uſages des Oblations ſi ſaintes, à moins que la néceſſité ne ſoit bien réelle & bien légitime.

IV. „ (*c*) Si nous ſommes pauvres „ comme le ſont les Pauvres, dit Saint- „ Auguſtin au nom de tous les Evêques „ & de tous les Miniſtres de l'Egliſe, „ les Biens qu'elle poſſede ſont à nous, „ comme ils ſont à eux: mais ſi en no- „ tre particulier nous avons ce qui „ nous ſuffit, les Biens de l'Egliſe ne ſont „ plus à nous, mais aux Pauvres; car „ nous n'en avons que l'adminiſtration „ & le ſoin, & non la proprieté; & „ ſi nous oſons la prétendre, c'eſt une „ uſurpation criminelle, qui nous rend „ dignes d'une condamnation qui ne peut „ être excuſée ". La maxime eſt générale: *Si pauperum compauperes ſumus.* Cette condition eſt pour tous. Il faut être pauvre, pour avoir part aux Biens des Pauvres. Si l'on a d'autres reſſources, on n'eſt pas de leur nombre. On leur doit reſſembler, & être réduit à la même néceſſité, pour partager avec eux le néceſſaire. On eſt leur Pere & leur Econome, & non leur Rival. On a leurs Biens entre les mains, mais comme un depôt dont on n'eſt point le maître. C'eſt leur voler ce qu'on retient pour ſoi, quand on le fait ſans beſoin. Il eſt permis d'y prendre le ſupplément de ce qui manque; mais c'eſt une uſurpation criminelle que de convertir une ſimple adminiſtration en un droit arbitraire, & en une indépendante proprieté. „ Il eſt juſte, dit St. Jerôme, qu'un „ Evêque vive de l'autel: mais il n'eſt „ pas juſte qu'il vive dans le luxe ": (*d*) *Permittitur tibi, ô ſacerdos, ut vivas de altari, non ut luxuries.* Les Oblations, qui ſont le fruit de la Pieté, ne ſont pas deſtinées à entretenir des profuſions que l'Evangile condamne. Le ſuperflu n'eſt jamais permis; & il eſt encore plus ſévèrement défendu, quand il eſt pris ſur le néceſſaire des Pauvres. Mais il a toûjours été difficile de conſerver l'Amour de la Pauvreté au milieu de l'abondance; & de ſe tenir exactement au ſimple néceſſaire, lorſqu'on a pu couvrir du voile de l'autorité, & du droit qu'on a eu de prendre ſoin des Biens de l'Egliſe, le double penchant du cœur aux richeſſes, & aux délices.

ARTICLE II.

C'eſt un déſordre de devenir plus riche en devenant Evêque.

I. Quelques Evêques, au tems de St. Jerôme, avoient déja déshonoré l'Epiſcopat par l'injuſte adminiſtration des Biens de l'Egliſe, en devenant riches dans un miniſtère où ils étoient entrez ſans aucun bien. „ (*e*) Ils poſſe- „ dent des Richeſſes, dit ce Pere en „ gémiſſant, qu'ils ont acquiſes ſous „ Jeſus-Chriſt pauvre, eux qui étoient „ nez ſans biens, & qui vivant dans le „ ſiécle, dont le Diable eſt le Dieu par „ le déſir qu'il inſpire des Richeſſes, „ & par ſes fauſſes promeſſes de le ſa- „ tisfaire, n'avoient pû rien obtenir de „ ce Séducteur: & l'Egliſe voit avec „ dou-

(*c*) Si pauperum compauperes ſumus, & noſtra ſunt, & illorum: ſi autem privatim quæ nobis ſufficiant poſſidemus, non ſunt illa noſtra, ſed pauperum, quorum procurationem quodammodo gerimus, non proprietatem nobis uſurpatione damnabili vindicamus. *S. Aug. Epiſt.* 50.

(*d*) *S. Hieronymus in Micheam C.* 2.

(*e*) Poſſident opes ſub Chriſto paupere, quas ſub locuplete & fallace diabolo non habuerant: ut ſuſpiret eccleſia divites, quos mundus tenuit ante mendicos. *S. Hieron. ad Nepotian.*

„ douleur & en ſoupirant ces mêmes „ hommes, dont le monde avoit connu „ & mépriſé la pauvreté & la miſere, „ fiers de leurs Richeſſes, dont l'ori- „ gine injuſte eſt connuë“ : *Ut ſuſpiret eos eccleſia divites, quos mundus tenuit ante mendicos.*

II. Ce déſordre, qui étoit rare au tems de St. Jerôme, eſt devenu très-commun dans le nôtre, où l'Epiſcopat n'eſt déſiré que pour les Richeſſes; où il ſeroit mépriſé s'il en étoit ſeparé, & qu'il ne fût qu'une ſimple adminiſtration du Bien des Pauvres; où l'on ſe regarde comme le maître de tous les revenus qui compoſent la manſe épiſcopale; & où l'on ne conſidere que ce qui peut être la proye d'un homme né ſans biens, ou qui eſt le cadet d'une famille où il auroit eu à peine de quoi vivre; & qui trouve en un jour plus de Richeſſes, & plus de facilité pour contenter ſon faſte & ſon luxe, qu'il n'en trouveroit dans ſa maiſon quand il en ſeroit l'aîné, ou qu'il en réuniroit tous les biens. Le monde a vû cet homme dans l'indigence, & quelquefois même dans la miſere; & il eſt juſtement étonné que ſans travail, & ſouvent ſans mérite, il ſoit devenu tout d'un coup ſi riche ſous Jeſus-Chriſt pauvre; *ſub Chriſto paupere*; après avoir été ſi long-tems dans l'indigence ſous le Diable, qui étoit ſon premier maître, & qui ne promet à ſes eſclaves que les biens temporels; *ſub locuplete & fallace Diabolo.*

III. Les bons Evêques étoient infiniment éloignez de ces diſpoſitions. Ils quittoient la plûpart leurs biens en ſe conſacrant au miniſtère de l'Egliſe, & ils ne trouvoient point de gloire plus ſolide, que celle de devenir conformes à Jeſus-Chriſt par la pauvreté, & par un déſintéreſſement univerſel, qui les mettoit au deſſus de toutes les paſſions des hommes. „ (*f*) Votre Sainteté, diſoit „ St. Paulin à un grand Evêque de „ nos Gaules, conſerve avec zèle la „ riche gloire de la Pauvreté Chrétien- „ ne“. Non ſeulement vous ne rougiſſez pas d'être pauvre au milieu des Biens de l'Egliſe, dont vous ne vous réſervez que le ſoin; mais vous y faites conſiſter votre honneur & votre gloire, & vous croiriez vous dégrader, & même vous appauvrir, ſi vous préfériez de vaines richeſſes, au tréſor ineſtimable d'une Pauvreté qui vous rend conforme à J. Ch.

IV. Ces Evêques vrayement dignes d'être les ſucceſſeurs des Apôtres, bien loin de penſer à devenir plus riches en entrant dans l'Epiſcopat, ne s'appliquoient qu'à retrancher avec plus de ſévérité tout ce qui ne leur paroiſſoit pas néceſſaire, pour être plus en état de ſecourir les Pauvres, & de les conſoler par leur exemple: & au lieu de faire ſervir leurs richeſſes ou leur dignité au luxe & au faſte, ils comprenoient, au contraire, que leur élevation devoit contribuer à les rendre plus humbles. C'eſt en deux mots le double caractère que St. Jerôme leur donne: (*g*) *Quos ſacerdotium & humiliores facit, & pauperes.* L'Epiſcopat, dit-il, les a rendu plus humbles & plus pauvres. C'eſt à ces marques illuſtres, & qui ne peuvent être équivoques, qu'il veut qu'on reconnoiſſe les grands Evêques; & ſelon ce Pere, dont le jugement étoit ſi exquis & ſi ſûr, il n'y a point de moyen légitime de ſe diſtinguer des Pré-

(*f*) Tua ſanctitas chriſtianæ paupertatis divitem gloriam tenet, *S. Paulin. Epiſt. ad Victric. Rothomag. Epiſc.*
(*g*) *S. Hieronym. Epiſt. ad Ruſticum.*

Prélats indignes, que par la Pauvreté & par l'Humilité.

V. Il faut, dit encore le même Pere, que l'Epiſcopat ſoit le remede de l'enflure & de l'orgueil; & qu'au lieu d'affecter une élevation ſemblable à celle du ſiécle, il inſpire au contraire le déſir de deſcendre & de s'abaiſſer par l'Humilité: (*b*) *Humilitate decreſcat, non intumeſcat faſtigio.* Le monde n'en juge pas ainſi, & principalement le monde dont les mauvais Eccléſiaſtiques ſont partie. Mais il n'en eſt pas pour cela moins certain que J. Ch. ne bénira que les moyens qu'il a choiſis pour établir ſon Egliſe; qu'il ne ſubſtituera jamais les richeſſes à la Pauvreté, ni le faſte & l'orgueil à l'Humilité; & qu'il demandera toûjours aux ſucceſſeurs des Apôtres, le même détachement des biens, & le même rénoncement à tout eſprit de Domination, qu'il a exigé de ſes Apôtres.

VI. Mais nous verrons dans un autre lieu combien ces véritez ſont immuables, & combien l'on s'écarte du véritable eſprit de l'Egliſe, qui eſt celui de J. Ch. même, quand on veut continuer la prédication de l'Evangile par des voyes que l'Evangile condamne: il me ſuffit de dire maintenant, que plus un Evêque ſera pauvre & humble, pourvû qu'il ait d'ailleurs les qualitez néceſſaires à ſon état, plus il aura de ſuccès, plus il fera de fruit, plus il aura d'autorité; plus il deviendra, malgré lui, l'admiration du ſiécle, bien loin de s'avilir & de tomber dans le mépris. Je me contente du ſeul exemple de St. Exupere, Evêque de Toulouſe, qui ſe reduiſit à la derniere pauvreté, pour aſſiſter les Pauvres; qui vendit pour eux tous les fonds de l'Egliſe, & même les vaiſſeaux ſacrez; & qui fut contraint de porter le précieux Corps de Jeſus-Chriſt dans une corbeille d'oſier, & ſon Sang adorable dans un vaiſſeau de verre: mais qui, par ce prodige de Charité, n'en parut que plus riche, & plus digne d'admiration à toutes les Gaules. „ (*i*) Le ſaint Evêque de Tou-
„ louſe Exupere, dit St. Jerôme,
„ ſouffre la faim, & ſe prive du né-
„ ceſſaire, à l'exemple de la Veuve de
„ Sarepta, pour nourir les Pauvres;
„ & quoique la pâleur de ſon viſage
„ marque juſqu'où il porte le Jeûne, on
„ ſçait néanmoins que la faim que ſouf-
„ frent les autres, lui eſt plus ſenſible
„ que la ſienne propre: mais avec cela,
„ quel eſt l'homme qui ſoit plus riche
„ que lui, quoiqu'il ſoit réduit à porter
„ le Corps de J. Ch. dans une cor-
„ beille d'oſier, & ſon Sang dans un
„ vaiſſeau de verre "? *Nihil illo ditius, qui Corpus Domini caniſtro vimineo, Sanguinem portat in vitro.* Nous verrons bientôt que dans de grandes néceſſitez, les plus ſaints Evêques ont imité la Charité de St. Exupere, bien loin d'y trouver de l'excès. Je me contente d'obſerver, qu'en devenant auſſi pauvres que lui, ils n'en ont paru que plus dignes de reſpect; & il en ſera toûjours ainſi, quand on connoîtra le prix & la gloire de la Pauvreté Chrétienne; & qu'on regardera les Biens de l'Egliſe comme un depôt confié aux ſoins d'un ſage Diſpenſateur, & non comme l'objet de ſes déſirs.

AR-

(*b*) *S. Hieronym. Epiſt. ad Oceanum.*

(*i*) Sanctus Exuperius, Toloſæ Epiſcopus, viduæ Sareptenſis imitator, eſuriens paſcit alios; & ore pallente jejuniis, fame torquetur alienâ.

Article III.

Les Biens de l'Egliſe ſont eſſentiellement les Vœux des Fidèles, le Prix de leurs Péchez, & le Patrimoine des Pauvres.

I. C'eſt une maxime auſſi ancienne que l'Egliſe, & dont la Tradition a ſubſiſté juſqu'à nous, que (*k*) „ les „ Biens de l'Egliſe ſont eſſentiellement, „ & par leur nature, les Vœux des „ Fidèles, le Prix dont ils ont eſpéré „ de racheter leurs Péchez, & le Pa„ trimoine des Pauvres ". Il ne faut pour cela qu'interroger la Foi & la Pieté de ceux qui les ont offerts. Ils ont eu deſſein de les conſacrer à Dieu, comme une oblation ſainte, & d'une excellente odeur. Ils ont voulu ſanctifier par ces prémices le reſte de leurs biens. Ils ont voulu racheter leurs Péchez par leurs aumônes, ſelon le précepte de l'Ecriture; & ils ont exigé de ceux à qui ils les confioient, une Charité encore plus pure que la leur; un diſcernement des beſoins plus preſſans & plus légitimes, dont ils ne ſe croyoient pas capables; une attention ſur tous les Pauvres, de quelque genre qu'ils fuſſent, dont de ſimples particuliers ne pouvoient être juges; & une ſage diſpenſation des revenus qui devoient durer plus que leur vie.

II. S'ils avoient prévû, qu'au lieu d'avoir égard à de ſi ſaintes vûës, on auroit employé à tout autre uſage, des biens qu'ils regardoient comme nez de la Pieté, & confiez à la Charité: (*l*) *Depoſita pietatis*; s'ils avoient cru qu'on les feroit ſervir au luxe, à la profuſion & au faſte; s'ils avoient penſé qu'ils deviendroient la matière de nouveaux péchez plus inexcuſables encore que ceux qu'ils avoient eſpéré de racheter, s'ils avoient été témoins qu'on refuſoit aux Pauvres ce qu'on employoit en folles dépenſes; & s'ils avoient remarqué plus de diſſipation & plus d'injuſtice dans l'adminiſtration des Biens eccléſiaſtiques que dans les Biens ſéculiers; ou ne ſe ſeroient-ils pas repentis de leurs dons; ou n'auroient-ils pas accuſé d'une infidélité manifeſte ceux qu'ils avoient choiſis pour en être les Dépoſitaires? Ou bien n'auroient-ils pas employé toute ſorte de voyes, pour reprimer un abus ſi viſible & ſi contraire à leurs deſſeins? Ce qu'ils auroient penſé, s'ils avoient vécu juſqu'à notre tems, eſt-il moins juſte depuis leur décès? L'abus qu'ils auroient ſi hautement condamné, eſt-il devenu légitime par leur ſilence? La vérité eſt-elle morte avec eux? La juſtice & la loi naturelle, qui rendent les volontez des morts ſi ſacrées & ſi inviolables, n'ont-elles plus lieu? Et une prévarication ſi manifeſte, a-t-elle pu déroger à des donations ſcellées par la mort des Teſtateurs, qui ont voulu que leurs Oblations fuſſent les Vœux de leur Pieté, la Rançon de leurs Péchez, & le Patrimoine des Pauvres?

III. Mais qu'eſt-il néceſſaire d'interroger ſur ce point des hommes qui ſont vivans devant Dieu, quoiqu'ils ſoient diſparus à nos yeux? Y a-t-il un ſeul homme parmi nous, qui voulût ſe dépouiller de ſon bien, pour enrichir une perſonne qui abuſeroit ouvertement de

(*k*) Scientes nihil aliud eſſe res eccleſiæ, niſi vota fidelium, pretia peccatorum, patrimonia pauperum; non eas vindicaverunt in uſus ſuos, ut proprias, ſed ut commendatas pauperibus diviſerunt, *Jul. Pomer. Lib. 2. de Vitâ Contemplat. Cap. 9.*

(*l*) *Tertull. Apolog. C. 39.*

de ſes liberalitez; qui mît ſa Pieté à autoriſer le luxe; qui eſpérât de racheter ſes Péchez, en fourniſſant aux paſſions d'un autre de quoi les ſatisfaire; qui choiſît un Diſſipateur ou un Avare, pour lui confier ce qu'il deſtineroit aux Pauvres; qui crût que ſes volontez ſeroient exactement ſuivies, en prenant pour leur exécuteur un homme qui en ſeroit ouvertement ennemi?

IV. Il eſt évident que tous ceux qui ont donné à l'Egliſe une partie de leurs biens, ont eſpéré que ſes Miniſtres, & principalement les Evêques, en feroient un meilleur uſage qu'ils n'auroient fait eux-mêmes; qu'ils les regarderoient comme un depôt confié à leur Foi & à leur Charité; & qu'ils ſeroient infiniment éloignez de les convertir à leurs propres uſages, comme s'ils en avoient été les maîtres. C'eſt en effet comme ſe ſont conduits les Paſteurs qui avoient mérité la confiance des Fidèles. Ils ont accepté leurs liberalitez, comme des Biens étrangers dont ils devoient rendre compte, & dont les Pauvres étoient le principal objet: (m) *Non eas vindicaverunt in uſus ſuos, ut proprias, ſed ut commendatas pauperibus diviſerunt.*

V. Il n'étoit pas néceſſaire de les en avertir. Le deſſein des Fidèles leur étoit connu. La deſtination de leurs Aumônes n'étoit pas douteuſe; & comme c'étoit principalement par les exhortations des Miniſtres de l'Egliſe, que les perſonnes du ſiécle s'empreſſoient de racheter leurs Péchez par leurs oblations volontaires, & qu'ils mettoient leur confiance aux Prieres des Pauvres, il étoit difficile que ceux qui les portoient à ces bonnes œuvres, fuſſent aſſez injuſtes & aſſez cruels pour leur en enlever le fruit, en retenant pour eux-mêmes & pour des choſes ſuperfluës, ce qu'ils n'avoient reçû que pour les néceſſitez preſſantes des Pauvres. Mais comme tous n'avoient pas les mains également pures, & que c'étoit une tentation pour quelques-uns, d'uſurper un bien dont ils avoient l'économie, l'Egliſe fut obligée de les faire ſouvenir, qu'ils n'en avoient que la diſpenſation & le ſoin; mais non la proprieté: (n) *Ut Epiſcopus*, diſent les Peres du Concile de Carthage, *rebus Eccleſiæ tanquam commendatis, non tanquam propriis utatur.* C'eſt tout dire en un ſeul mot: car un depôt eſt très-différent des biens qui ſont à nous. Tout eſt ſacré dans un depôt; rien n'eſt au Dépoſitaire que l'obligation de le mettre en ſureté; & quand la deſtination lui en eſt marquée, il ne peut, ſans infidélité, le détourner à d'autres uſages, & beaucoup moins s'en rendre le maître.

ARTICLE IV.

Ils ſont auſſi ſacrez que les Vaiſſeaux deſtinez à l'Autel. Ils ſont un Sacrifice, dont on ne peut abuſer ſans Sacrilège.

I. On comprend aiſément, que lorſqu'on a offert à Dieu, ou des Vaiſſeaux deſtinez à ſon Culte, ou des Ornemens conſacrez à l'exercice public de la Religion, on ne peut les faire ſervir à des uſages profanes ſans ſacrilège; & il n'y a perſonne, à moins que de tomber dans l'impieté du Roi de Babylone, qui ne ſente toute l'horreur qu'il y auroit à changer la deſtination de ces choſes ſaintes, & à les confondre avec celles dont on eſt le maître. Mais pourquoi eſt-on ſi frappé de cette eſpece de ſacrilège, pendant

(m) *Julian. Pomer. loco ſuprà citato.*

(n) *Concil. Carthag. IV. Can. 31.*

dant qu'on ſe pardonne ſi facilement une profanation encore plus criminelle, en s'appropriant des biens conſacrez à Dieu par la pieté des Fidèles; en rendant inutiles les déſirs que le Saint-Eſprit leur avoit inſpirez; en s'oppoſant, autant qu'il eſt au pouvoir des hommes, à la rédemption de leurs Péchez; en raviſſant aux Pauvres ce qui leur avoit été legué; en tariſſant par cette infidélité publique & manifeſte, les oblations des autres Fidèles, qui craignent avec raiſon que leurs libéralitez ne ſoient expoſées aux mêmes abus; & en convertiſſant les penſées qu'ils auroient de faire l'aumône, en des ſentimens de murmure & d'indignation contre ceux qui, en uſurpant le Bien des Pauvres, n'ont pas même la pudeur de cacher, ſous des prétextes, une uſurpation dont ils font vanité?

II. „ (o) Si les Vêtemens ſacerdo-
„ taux, dit avec grande raiſon un cé-
„ lèbre Auteur de l'Antiquité, ſi les
„ Vaiſſeaux deſtinez à la Religion, &
„ ſi tout ce qui ſervoit au miniſtère &
„ au Culte public, étoient regardez
„ comme des choſes ſaintes, qu'il
„ n'étoit plus permis de faire ſer-
„ vir à des uſages profanes, parce
„ qu'elles avoient été conſacrées à des
„ miniſtères divins; comment peut-on
„ douter, que les Biens qu'on offre à
„ l'Egliſe ne deviennent des choſes
„ ſacrées, très-différentes de celles
„ du ſiécle, dont on ne peut par con-
„ ſequent abuſer pour le luxe, ni pour
„ les dépenſes ſuperfluës, mais dont
„ les Evêques & les autres miniſtres
„ doivent uſer ſaintement, & pour la
„ ſeule néceſſité, parce qu'elles ſont
„ conſacrées à Dieu, & qu'elles ſont à
„ lui ". *Dei ſunt ea quæ conferuntur eccleſiæ.*

III. On doit juger des ſentimens de ceux qui ont offert à Dieu quelque partie de leurs biens par les mains de ſes Miniſtres, par les diſpoſitions du ſaint Solitaire Zenon, dont parle Théodoret dans ſon Hiſtoire religieuſe; qui, avant que de confier entre les mains de l'Evêque ce qui lui reſtoit de bien, lui parla de cette ſorte: „ (p) Soyez, je vous
„ ſupplie, un très-fidèle & très-ſage
„ Diſpenſateur de l'argent que je vous
„ confie: diſtribuez-le ſelon la volon-
„ té de Dieu; & ſoyez perſuadé que
„ ce ſera à lui, comme à votre Juge,
„ que vous en rendrez compte. Je vous
„ choiſis pour cette diſtribution, par-
„ ce que vous êtes Evêque, & parce
„ que vous menez une vie digne de l'E-
„ piſcopat. Après quoi, dit l'Hiſto-
„ rien, il remit ce qu'il avoit, entre les
„ mains du Prélat, comme étant établi
„ de Dieu pour être ſon Tréſorier &
„ & ſon Econome ". *Pecunias velut divino quæſtori tradidit.*

IV. Ces ſentimens ſi purs & ſi religieux ſont communs à tous ceux qui conſacrent à Dieu quelque partie de leurs biens. Ils choiſiſſent entre ſes Miniſtres, ceux qui leur paroiſſent plus fidèles & plus déſintéreſſez, pour leur confier ce qui doit être le Prix de leurs Péchez, & devenir l'aſſiſtance des Pauvres. Ils veulent tous, que dans la diſtribution qui en ſera faite on ne conſulte

(o) Si veſtes ac vaſa, & cætera quæ in ſacro uſu miniſtrantibus erant, ſancta vocabantur, nec in uſus humanos revocari jam poterant, divinis ſemel miniſteriis conſecrata: quomodo non ea, quæ conferuntur eccleſiæ, ſacra credenda ſunt, quibus, non ut ſæculi rebus, luxuriose, ſed ſanctè, ut Deo conſecratis, utuntur ad neceſſaria ſacerdotes? *Julian. Pomer. Lib. 2. de Vitâ Contemplat. Cap. 16.*

(p) Eſto iſtarum pecuniarum optimus diſpenſator, eas juxta Dei voluntatem diſtribuens, tanquàm ipſi judici rationem redditurus. Harum te diſpenſatorem inſtituo, qui & pontifex es, & pontificatu dignam vitam agis. Pecunias ergo velut divino quæſtori tradidit. *Theodoret. Hiſtor. Relig. Cap. 13.*

te que Dieu; ils chargent tous la conſcience du Diſpenſateur du compte qu'il en rendra devant le juſte Juge: & bien loin de conſentir, que l'Evêque ou les autres Miniſtres de l'Egliſe détournent à des uſages ſuperflus ce qu'ils leur confient, ils ne font choix de leurs perſonnes, que parce qu'ils les croyent plus inſtruits des regles, & plus fidèles à les obſerver; & qu'ils ont lieu de les regarder comme étant établis de Dieu, comme ſes Tréſoriers & ſes Dépoſitaires.

V. Les Oblations des Fidèles ſont par leur nature un Sacrifice offert à Dieu, qui doit être par cette raiſon infiniment pur, exempt de toute avarice, & d'une excellente odeur: (q) *Odorem ſuavitatis hoſtiam acceptam, placentem Deo.* C'eſt ainſi que parle St. Paul des liberalitez des Philippiens, qui lui avoient envoyé quelques ſecours lorſqu'il étoit priſonnier à Rome. C'eſt ainſi encore qu'il parle des contributions des Macédoniens pour les Fidèles de Jeruſalem. „ (r) Nous devons, dit-il aux Corin„ thiens, vous faire connoître la grace „ que Dieu a faite aux Egliſes de Ma„ cédoine, qui eſt, que leur joye s'eſt „ d'autant plus redoublée, qu'ils ont „ été éprouvez par de plus grandes af„ flictions, & que leur profonde pau„ vreté a répandu avec abondance les „ richeſſes de leur Charité ſincere. Car „ il eſt vrai, & il faut que je leur ren„ de ce témoignage, qu'ils ſe ſont por„ tez d'eux-mêmes à donner autant „ qu'ils pouvoient, & même au-delà de „ ce qu'ils pouvoient: nous conjurant „ avec beaucoup de prieres, de rece„ voir leurs liberalitez gratuites, & de „ prendre part au ſoin de les porter „ aux ſaints. Et ils n'ont pas fait ſeu„ lement en cela ce que nous aurions „ eſpéré d'eux; mais ils ſe ſont donnez „ eux-mêmes, premièrement au Sei„ gneur, & puis à nous, par la volon„ té de Dieu, qui leur a inſpiré ce „ déſir.

VI. Qui oſeroit détourner à des dépenſes ſuperflues, des Charitez priſes ſur le néceſſaire même de ceux qui les faiſoient? Qui ne ſe croiroit pas coupable, s'il ne répondoit pas aux intentions ſi pures & ſi ſaintes de ceux qui s'étoient offerts premièrement à Dieu, & qui lui offroient enſuite avec joye une partie de leurs biens? Et de quels voiles pourroit-on couvrir l'infidélité de celui qui, étant choiſi pour Dépoſitaire par des ſaints & pour des ſaints, ne ſeroit attentif, ni à la confiance des uns, ni aux beſoins des autres; & qui feroit ſervir à des cupiditez indignes d'un Chrétien, & même de tout homme de probité, ce qu'une Charité inſpirée par le Saint-Eſprit avoit deſtiné à l'aſſiſtance des Pauvres?

VII. St. Paul, dont le déſintéreſſement étoit d'ailleurs ſi connu, & (s) qui ne vouloit devoir ſa ſubſiſtance, qu'au travail de ſes mains, ne conſentit à ſe charger du ſoin de porter à Jeruſalem les liberalitez des Corinthiens, qu'en s'aſſociant Tite, & un autre qui étoit devenu célèbre par l'Evangile dans toutes les Egliſes; & ſon deſſein en cela,

(q) *Phil. C. IV.* v. 18.

(r) Notam facimus vobis gratiam Dei quæ data eſt in Eccleſiis Macedoniæ, quòd in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipſorum fuit, & altiſſima paupertas eorum abundavit in divitias ſimplicitatis eorum; quia ſecundùm virtutem, teſtimonium illis reddo, & ſupra virtutem, voluntarii fuerunt, cum multâ exhortatione obſecrantes nos, gratiam & communicationem miniſterii, quod fit in ſanctos. Et non ſicut ſperavimus, ſed ſemetipſos dederunt primùm Domino, deinde nobis, per voluntatem Dei. 2. *Cor. C. VIII.* v. 1-5.

(s) 2. *Cor. C. VIII.* v. 18.

la, comme il le dit lui-même, „ fut (t) „ d'éviter par de telles précautions, „ que perſonne ne pût lui rien repro- „ cher ſur le ſujet de la grande ſom- „ me dont il étoit le Diſpenſateur. „ Car, ajoutoit-il, nous tachons de „ faire le bien avec tant de circonſpec- „ tion, qu'il ſoit approuvé, non ſeule- „ ment du Seigneur, mais auſſi des hom- „ mes ". Cette regle a été ſuivie par tous ceux qui ont ſuccedé à la Charité auſſi-bien qu'au miniſtère des Apôtres; & ils ont eu le même déſintéreſſement, & les mêmes précautions pour rendre leur adminiſtration exempte de tout ſoupçon devant les hommes, & de toute infidélité devant Dieu.

ARTICLE V.

Sentimens des Conciles & des Peres ſur la Simplicité des Habits, des Meubles, & de la Maiſon d'un Evêque.

I. Ce ſont les Evêques eux-mêmes qui ont préſcrit des bornes ſévères à la part qu'ils prendroient aux Oblations des Fidèles dont ils étoient les Diſpenſateurs: ils ont exigé d'eux-mêmes & de leurs ſucceſſeurs, que tout ce qui ſeroit à leur uſage, reſſentît non ſeulement la Simplicité d'un homme modéré, qui uſeroit de ſon bien avec ſageſſe, mais la Pauvreté d'un Econome, qui ne prendroit pour ſes propres beſoins, dans le fonds des Pauvres, que ce qui ſeroit exactement néceſſaire: „ Que l'Evêque, diſent les Prélats d'Afrique aſſemblez en Concile, n'ait rien „ à ſon uſage qui ne ſoit vil & ſans prix ": (v) *Vilem ſupellectilem Epiſcopus habeat.* Ces termes généraux comprennent tout; & dans leur précis ils interdiſent aux Evêques tout ce qui reſſentiroit le luxe & le faſte des Riches; (x) ils doivent être meublez, vêtus, ſervis, nouris, d'une manière qui approche de la Modeſtie des Pauvres, & qui, ſans tomber dans l'indigence, ou la negligence des perſonnes qui n'ont aucun bien, conſerve une ſorte de Simplicité qui convient à la Pauvreté volontaire dont ils ſe font honneur, & qui eſt leur titre pour uſer ſans ſcrupule des Biens des Pauvres.

II. „ (y) Que vos Habits, diſoit „ St. Jerôme à Nepotien, ſoient ſans „ affectation. Evitez également ceux „ qui ſont trop ſombres & ceux qui ont „ trop d'éclat; & fuyez avec le même „ ſoin ceux qui ſont trop propres, & „ ceux qui ſont trop negligez: car les „ uns marquent les Délices & la Mol- „ leſſe, & les autres font ſoupçonner „ la Vanité, par l'affectation même du „ mépris qu'on en fait ". Et le même Pere, dans l'Eloge qu'il fait de ce ſaint Prêtre après ſa mort, remarque comme une choſe digne de loüange, „ (z) l'at- „ tention qu'il avoit euë pendant ſa vie „ de n'attirer celle de perſonne, ni par „ la propreté, ni par une negligence „ affectée de ſes Habits.

III. C'étoit auſſi la conduite de St. Auguſtin, ſelon l'Hiſtorien de ſa Vie. „ (a) Ses Habits, dit-il, ſon Lit, ſa „ Chauſ-

(t) Devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ miniſtratur à nobis. Providemus enim bona, non ſolùm coràm Deo, ſed etiam coràm hominibus. *Ibid.* v. 20. & 21.

(v) *Concil. Carthag. IV. Can.* 15.

(x) Et menſam & victum pauperem habeat. *Ibid.*

(y) Veſtes nullas nequè devita ut candidas. Ornatus & ſordes pari modo fugiendæ ſunt, quia alterum delicias, alterum gloriam redolet. *S. Hieron. ad Nepotian. Epiſt.* 34. *novæ edit.*

(z) Cultus ipſe nec munditiis, nec ſordibus notabilis erat. *S. Hieron. ad Heliodor. Epiſt.* 35. *novæ edit.*

(a) Veſtis ejus, & calceamenta, & lectum, & alia, ex moderato & competenti habitu erant, nec nitida nimium, nec abjecta plurimum. *Poſſid. in Vitâ S. Aug.*

„ Chauſſure, & tout ce qui étoit à ſon „ uſage, n'avoient rien que de commun „ & de modeſte; & l'on ne pouvoit y „ rien remarquer qui fût exceſſif, ni „ pour la propreté, ni pour l'indécen„ ce ". Il évitoit également les deux extrêmitez ; mais ſon inclination l'approchoit infiniment plus de la Simplicité des Pauvres, que de la ſeule moderation des perſonnes riches ; car il eût rougi d'un Habit un peu plus précieux que celui des autres Eccléſiaſtiques qui vivoient avec lui : „ & (*b*) s'il arri„ voit qu'on lui en fît préſent, il le „ faiſoit vendre pour les Pauvres auſſi„ tôt, en avertiſſant celui qui le lui „ avoit donné, qu'il ne pouvoit le con„ ſerver, ni en faire uſage; & que s'il „ vouloit qu'il acceptât ſon préſent, il „ devoit lui en faire un dont il pût uſer „ ſans rougir: car, ajoutoit-il, je vous „ avoue qu'un vêtement plus riche & „ plus précieux que l'ordinaire, me cou„ vre de honte, & que je ne ſçaurois „ me réſoudre à le porter; parce qu'il „ ne convient, ni à mon genre de vie, „ ni à ma dignité, ni à mon obligation „ d'inſtruire les autres, ni à mon âge, „ ni à mon air negligé dans tout le reſte ": *Fateor enim vobis, de pretioſâ veſte erubeſco, quia non decet hanc profeſſionem, hanc admonitionem, hæc membra, hos canos.*

IV. Ce grand Homme ſe trouvoit encore plus déshonoré par un Habit trop propre, que par un autre trop negligé; & quoiqu'il appréhendât que la Vanité ne ſe cachât ſous des dehors humilians, il craignoit avec encore plus de juſtice, qu'elle ne devînt ſcandaleuſe ſous des dehors capables de la flatter. Il ſçavoit que les Loups, c'eſt-à-dire les Orgueilleux, ſe cachent quelquefois ſous la peau des Brebis, c'eſt-à-dire ſous des Habits humbles : mais il ſçavoit auſſi, que les perſonnes Chrétiennes ne doivent pas quitter leurs habits humbles & pauvres, à cauſe que les Orgueilleux & les Hypocrites peuvent s'en ſervir; „ (*c*) comme les Brebis ne quittent pas „ leur laine, parce que les Loups peu„ vent quelquefois s'en couvrir pour les „ tromper.

V. En effet, quand on a aſſez de Vertu pour ſoutenir un extérieur humiliant & negligé, & que tout le reſte de la conduite répond au mépris de tout ce qui paroît excuſable dans les bienſéances qu'obſervent les autres, on doit reſpecter même dans un Evêque une diſpoſition ſi généreuſe, qui peut être alliée avec toute l'autorité qu'exige ſon miniſtère, comme il a paru dans St. Martin, & dans beaucoup d'autres Prélats, que leur Humilité n'a rendus que plus reſpectables.

VI. „ (*d*) Quelques Evêques délicats „ ne jugeoient pas St. Martin digne de „ l'être, quoique le peuple le deman„ dât avec empreſſement; & ils ſe fon„ doient ſur ce qu'il n'avoit rien dans „ ſa perſonne qui ne parût mépriſable; „ que ſes Habits étoient negligez, juſ„ qu'à la mal-propreté; que ſon Viſage „ n'avoit rien d'impoſant, ni de majeſ„ tueux; que ſes Cheveux étoient mal „ faits, & mal peignez ". Mais le peuple, dit l'excellent Hiſtorien de ſa Vie, qui avoit plus de ſens & plus de lumie-

(*b*) Vendo & erogo pauperibus. Si hoc eum delectat ut ego habeam, talem det unde non erubeſcam. Fateor enim vobis, de pretioſâ veſte erubeſco, quia non decet hanc profeſſionem, hanc admonitionem, hæc membra, hos canos. *S. Aug. Serm.* 50. *de Diverſis.*

(*c*) Quia & illæ oves non debent pelles ſuas deponere, ſi aliquando eis lupi ſe contegant.

(*d*) Nonnulli ex Epiſcopis, qui ad conſtituendum antiſtitem fuerant evocati, impiè repugnabant, dicentes ſcilicet, contemptibilem eſſe perſonam, indignum eſſe Epiſcopatu hominem vultu deſpicabilem, veſte ſordidum, crine deformem. *Sulpic. Sever. in Vitâ Sti. Martini.*

lumiere que ces Prélats, bien loin de ceder à ces reproches, les regardoit comme des Vertus qui faiſoient l'éloge de celui qu'ils prétendoient blâmer: & le jugement ſolide du peuple l'emporta ſur la délicateſſe inſenſée de ces Evêques mondains; qui, contre leur intention, prouvoient combien ce grand Homme étoit digne de l'Epiſcopat dont ils prétendoient l'exclure: *Ita à populo, ſententiæ ſanioris, illorum irriſa dementia eſt, qui illuſtrem virum, dum vituperare cupiunt, prædicabant.*

VII. L'improbation de ces Evêques, moins éclairez que le peuple, ne fit rien changer à St. Martin de ſa premiére conduite. Il conſerva dans l'Epiſcopat les mêmes ſentimens & le même extérieur, la même Humilité dans le cœur, la même Pauvreté dans ſes Habits: & il ſçut allier toute l'autorité & toute l'efficace de ſa nouvelle Dignité, avec la Simplicité & la Mortification d'un Solitaire. (*e*) *Idem conſtantiſſimè perſeverabat, qui priùs fuerat. Eadem in corde ejus humilitas, eadem in veſtitu ejus vilitas erat: atque ita plenus autoritatis & gratiæ, implebat Epiſcopi dignitatem, ut non tamen propoſitum monachi virtutemque deſereret.*

VIII. Ce grand Exemple nous apprend deux choſes fort importantes: l'une, que le peuple juge mieux que la plupart des Evêques de ce qui l'édifie, & de ce qui attire ſa confiance dans ſes Paſteurs; l'autre, qu'il n'eſt pas vrai que le peuple ait beſoin qu'on lui impoſe par l'éclat extérieur de l'Epiſcopat, & qu'on peut, au contraire, avoir à ſon égard un grand crédit & une grande autorité, ſans employer d'autres moyens que ceux du Mérite & de la Vertu, dont le Déſintéreſſement & l'Humilité ſont les preuves les plus touchantes.

IX. C'eſt pour des hommes ſemblables à St. Martin que St. Jerôme a dit, que leurs Habits negligez, & même ſales, ſont la preuve de la Pureté de leur ame, & du Mépris ſincere qu'ils font du ſiécle: (*f*) *Sordidæ veſtes candidæ mentis indicia ſunt. Vilis tunica contemptum ſæculi probat.* C'eſt encore pour eux qu'il a dit, que plus leur Extérieur eſt mépriſable, & même dégoûtant, plus leur Conſcience eſt agréable à Dieu: (*g*) *Quantò fœdior, tantò pulchrior.* Mais pour le commun des hommes, & principalement des Evêques, le milieu entre l'exceſſive propreté & la negligence exceſſive, ſuffit: & il eſt facile d'ailleurs d'être vêtu ſimplement, & même pauvrement, ſans avoir rien de ſale ni d'indécent, quoiqu'on puiſſe dire, en comparant un vêtement ſi ſimple & ſi pauvre avec ceux des autres, qu'il eſt ſale & vilain; & c'eſt peut-être en ce ſens qu'il faut entendre ces expreſſions de St. Jerôme, *ſordidæ veſtes; quantò fœdior*; en les réduiſant à une ſimple Pauvreté, mais ſans y ajouter l'idée d'une Saleté choquante.

X. C'étoit ſans doute cette noble Pauvreté qui réduit les beſoins au ſimple néceſſaire, mais qui ſçait conſerver une haute dignité dans une baſſeſſe apparente, que St. Grégoire de Nazianze loüoit dans St. Baſile: „(*b*) Il n'avoit, dit-„ il, qu'une Soutane & un Manteau. „ Son Lit étoit ſur la terre. Il ſe pri-„ voit

(*e*) *Idem. Ibid.*
(*f*) *St. Hier. Epiſt. ad Ruſticum.*
(*g*) *Ibidem.*
(*b*) Illi tunica una, & pallium unum, & ſtratus humi lectulus, & illuvies, & vigilia. Illa ejus decora, & ornamenta; & ſuaviſſima cœna & obſonium, panis & ſal, novum inquam illud condimentum, & potio ſobria & uberrima, quam nobis nihil laborantibus fontes profundunt. *S. Greg. Naz. Orat.* 20.

„ voit du Bain ; & il paſſoit une grande „ partie de la nuit à veiller. C'étoit-là „ toute ſa gloire & tout l'ornement „ de ſa maiſon. Son plus délicieux re- „ pas étoit le Pain & le Sel, qui lui te- „ noit lieu de tous les aſſaiſonnemens ; „ & les Fontaines lui fourniſſoient ſans „ travail, & avec abondance, de quoi „ ſe déſalterer.

XI. Je n'examine point maintenant cette ſeconde partie qui a rapport au retranchement des Délices. Je ne ſuis attentif qu'à l'Habit ſimple du plus grand des Evêques de l'Aſie, Chef d'un grand département, dont Céſarée étoit la métropole, & qui avoit par ſon Mérite, encore plus que par ſa place, une grande autorité parmi ſes Confreres. Il étoit ſans Meubles, ſans Ornemens, ſans Commoditez, reduit à l'Habit des Artiſans & des Pauvres, à une ſeule Tunique, à un ſeul Manteau, à un Lit étendu ſur la terre : & néanmoins, qui connoiſſoit mieux que lui les bienſéances qui convenoient à l'Epiſcopat ? Qui jugeoit mieux que lui de ce qui pouvoit, ou le rélever, ou l'avilir ? Qui en ſoutenoit mieux que lui l'éminence ou la dignité ? Et quels obſtacles a-t-il trouvé dans ſa Pauvreté, & dans le retranchement de tout ce que les hommes admirent, qui l'ayent empêché de réuſſir dans ſes travaux pour l'Egliſe ?

XII. St. Grégoire de Nazianze, qui étoit auſſi bon juge que St. Baſile de ce qui étoit capable de rélever ou d'avilir l'Epiſcopat, ſuivoit en tout les mêmes regles ; & il ne diſſimule pas, qu'il faiſoit l'éloge de ſa Simplicité, & de ſon Amour pour la Pauvreté, dans ſes Habits & dans ſes Meubles, en louant ces diſpoſitions dans ſon Ami. *Quod commune*, dit-il, *utriuſque noſtrûm ſtudium fuit.* Et lors-même qu'il ſe vit aſſis ſur le premier ſiége de l'Orient, non ſeulement il ne changea rien dans l'extérieur de ſa conduite, mais il crut même devoir oppoſer cet exemple au faſte de ceux qui mettoient leur gloire dans ce qui faiſoit leur confuſion. „ (*i*) La „ manière, dit-il, dont je me nouris, „ ne me coûte ni ſoin, ni travail ; & „ j'ai ſi peu de beſoins & de Meubles, „ que je puis comparer ma maiſon aux „ tanieres des bêtes qui vivent à la „ campagne. On me reproche la ru- „ deſſe & la groſſiereté de mes Habits, „ & mon air negligé. On m'accuſe „ d'impoliteſſe & de ruſticité ; & l'on „ ne trouve pas dans mes diſcours, ni „ dans mes entretiens, cet air enjoué „ qui plaît aux gens du monde " : mais ces reproches font mon éloge, & ils m'affermiſſent dans ma conduite, bien loin de m'en faire changer.

XIII. Il ſuivoit en cela l'exemple de ces ſaints Evêques, dont pluſieurs aſſiſterent aux Conciles d'Arles & de Nicée, & qui dans ces occaſions furent connus de Conſtantin, qui admira la Simplicité & la Pauvreté de leurs Habits ; qui n'en eut pour eux que plus de reſpect ; qui crut s'honorer lui-même en les admettant à ſa table ; & qui, ſous une apparence mépriſable, ſentit la préſence de la Divinité dans ces hommes Apoſtoliques : (*k*) *Menſæ ipſius adhibebantur homines, externo quidem habitu ac veſtitu deſpicabiles, ſed quos ille minimè deſpicabiles judicabat ; quippe qui non externam hominis ſpeciem, quæ oculis ſubjecta eſt, ſed Deum ipſum introſpiceret.*

XIV. Les

(*i*) Simplici atque illaborato victûs genere utimur ; nec à beſtiis, quarum vita ſupellectilis atque omnis apparatûs expers eſt, multùm diſſidemus. An mihi quoque veſtis aſperitatem objicis, vultûſque ſitum haud ſatis elegantem ? Ruſticitatemne meam & inſolſitatem non accuſabis ? Quodque aſperum quiddam & aſperè loqui videar ? *Orat.* 25. & 27.

(*k*) *Euſeb. de Vitâ Conſtantini Lib.* 1. *Cap.* 42.

XIV. Les ſentimens de ce Prince ſont une grande preuve que l'Epiſcopat ne perd rien de ſa dignité dans l'eſprit des perſonnes puiſſantes dans le ſiécle, par l'extérieur humble qui l'environne; qu'il en eſt admiré, à proportion de ce qu'il s'éloigne de leur exemple; & qu'il commence à tomber dans le mépris, quand il oublie ſa véritable gloire, & qu'il veut ſubſtituer un faux éclat, qu'il auroit dû rejetter, au ſolide honneur de la Pieté, dont le propre caractère eſt, de retrancher tout ce qui n'eſt pas néceſſaire, & qui ne peut être que l'objet de la cupidité: „ (*l*) Le point eſ„ ſentiel, dit St. Jerôme, eſt de bien „ diſcerner ce qui eſt bienſéant à l'é„ tat Eccléſiaſtique & à l'Epiſcopat; „ car il y en a qui ſe rendent ridi„ cules par des Affectations contrai„ res à la Simplicité; & qui croyant „ bien entendre ce que dit St. Paul, „ qu'un Evêque *doit être orné* (*m*), af„ fectent de s'habiller & de ſe parer „ d'une manière mondaine, ſe piquent „ de propreté, récherchent les délices „ de la table, & ne ſçavent pas que „ cette vaine parure, & ces affec„ tations ſéculieres, ſont plus inſuppor„ tables & plus honteuſes dans un Evê„ que que l'ordure & la ſaleté ". (*n*) *Comunt ſe veſtibus, & munditiis corporis, & lautioris menſæ epulas parant, cùm omnis iſtiuſmodi ornatus & cultus ſordibus fœdior ſit.*

CHAPITRE XII.

Continuation de la même Matière. Frugalité de la Table commandée aux Evêques. Indécence & ſcandale des Repas ſomptueux des Evêques. Fauſſe Gloire en cela; faux Prétextes. Jugement d'un Auteur Payen, mais inſtruit de la Religion Chrétienne, ſur le Luxe des Evêques. Condamnation du Faſte de Paul de Samoſate par le Concile d'Antioche. Cris des Pauvres contre le Luxe des Evêques. Quand ils n'auroient d'autres Biens que ceux de leur Famille, ils ne pourroient les employer en des Dépenſes ſuperflues. Excès dans les Bâtimens des Evêques condamnez. Faux Prétextes de ſoutenir ſa Dignité. Quel état un bon Evêque doit faire du reproche de Singularité. L'Amour des Pauvres a porté de ſaints Evêques à vendre tout, & même les Vaiſſeaux ſacrez. Le Tréſor de l'Egliſe conſiſte dans la Liberalité des Fidèles. Ils donneront à proportion de ce qu'on répandra.

ARTICLE I.

Frugalité de la Table commandée aux Evêques.

I. S. Jerôme, que j'ai cité à la fin du Chapitre précedent, unit les deux eſpeces de Luxe, des Habits, & de la Table: *Comunt ſe veſtibus, & lautioris menſæ epulas parant*; parce que ces deux vices partent d'un même principe, qui eſt l'Amour de ſoi-même & du monde; & qu'ils ſont également honteux dans un Evêque, qui doit apprendre

(*l*) Caput eſt artis, decere quod facias. Sunt enim quidam, ignorantes menſuram ſuam, & tantæ ſtolidita-tis ac vecordiæ, ut & in motu, & in inceſſu, & in habitu, & in ſermone communi, riſum ſpectantibus præbeant, & quaſi intelligentes quid ſit ornatus, comunt ſe veſtibus, &c. *S. Hieron. Epiſt. ad Oceanum.*

(*m*) *Le terme de St. Paul*, ornatus, *ſignifie reſpectable, c'eſt-à-dire grave & modeſte.*

(*n*) *Idem Ibid.*

dre aux autres, par ſon exemple & par ſes diſcours, à mépriſer une vaine Parure, & à rejetter les Délices. Nous venons de voir ce que S. Grégoire de Nazianze diſoit de lui-même, & de beaucoup d'Evêques qui lui reſſembloient, „ (o) que la manière dont „ ils ſe nouriſſoient étoit ſi ſimple & „ ſi frugale, qu'elle ne demandoit ni „ ſoin, ni travail "; & nous avons appris de lui, „ (p) que le plus délicieux Repas de S. Baſile étoit le „ Pain & le Sel, qui lui tenoit lieu de „ tous les aſſaiſonnemens, & que les „ Fontaines lui fourniſſoient ſans travail „ de quoi ſe déſalterer ". Cependant ces hommes ſi ennemis des Délices, & ſi éloignez de la penſée de s'attirer quelque nouvelle diſtinction par la dépenſe, ou de leurs Meubles, ou de leur Table, étoient en vénération à tout l'Orient; & l'un d'eux étoit Evêque de la ſeconde Ville de l'Empire, & l'autre aſſis ſur le ſecond ſiége de l'Aſie, qui lui ſoûmettoit beaucoup de Métropoles.

II. S. Jean Chryſoſtome, qui ſuccéda quelque tems après à S. Grégoire de Nazianze, trouva les choſes changées: car le Luxe & la Dépenſe avoient pris la place de l'ancienne Simplicité: mais il ne crut point qu'il lui fût permis de ſuivre un exemple dont il eut horreur. „ (q) Il reduiſit ſa Table à „ une Frugalité, d'où les Délices „ étoient bannies; & il regarda comme „ un ſacrilège tout ce qui étoit ſuperflu, „ & qui s'écartoit du néceſſaire ": *Sacrilegium exiſtimans ſi quid in ejuſmodi impenderetur.* Son jugement en cela n'étoit point exceſſif; car les Biens deſtinez par la Pieté des Fidèles à l'aſſiſtance des Pauvres, étoient une Oblation ſacrée dont on ne pouvoit abuſer ſans ſacrilège. Et bien loin de juſtifier cet abus par le mauvais exemple de ceux qui l'avoient précedé, il en eut horreur, *exhorruit rem*; ſans ſe laiſſer jamais affoiblir par les exhortations de ceux qui déſiroient qu'il fût moins ſévère, & qu'il admît ſouvent à ſa table des perſonnes qui n'en avoient pas beſoin, en ôtant aux Pauvres & aux Malades ce qui leur étoit néceſſaire: (r) *Iniquum & indignum erat*, diſoit-il, *infirmorum & pauperum cibos, eorum qui ſani eſſent libidini exponere.*

III. L'Hiſtorien de la Vie de S. Auguſtin nous apprend, que „ (s) ſa Table „ n'étoit pas ſeulement frugale, mais „ qu'elle étoit même ſervie avec épar„ gne: que les mets ordinaires étoient „ des Légumes & des Herbes: que „ c'étoit uniquement pour les Malades „ & pour quelques Etrangers qu'on y „ ajoutoit quelquefois de la viande & „ du gras; & qu'excepté les cuillieres, „ qui étoient d'argent, tout le reſ„ te de la vaiſſelle étoit, ou de terre, „ ou de bois, ou de marbre: non que „ S. Auguſtin y fût reduit par indigen„ ce & par néceſſité, mais parce qu'il „ préféroit cette eſpece de ruſticité par „ un choix volontaire ": *Non tamen neceſſitatis inopiâ, ſed propoſito voluntatis.*

IV. L'il-

(o) Simplici & illaborato victûs genere utimur.

(p) Suaviſſima cœna panis & ſal, & potio ſobria, quam nobis nihil laborantibus fontes profundunt.

(q) Frugi erat nimiùm, deliciarumque omninò adverſarius, ſacrilegium exiſtimans, ſi quid in ejuſmodi impenderetur... Inſpiciens autem, & menſæ tumultus, & impenſarum magnitudinem, exhorruit rem. *Pallad. in Vitâ Chryſoſt. Cap.* 12.

(r) *Idem ibid.*

(s) Menſâ uſus eſt frugali & parcâ, quæ quidem inter olera & legumina, etiam carnes aliquandò, propter hoſpites, vel quoſque infirmiores, continebat; cochlearibus tantùm argenteis utens, cætera vaſa quibus menſæ ferebantur cibi, vel teſtea, vel lignea, vel marmorea erant; non tamen neceſſitatis inopiâ, ſed propoſito voluntatis. *Poſſid. in Vitâ S. Aug. C.* 22.

IV. L'illuſtre S. Paulin, ſi riche (t) autrefois, & devenu ſi pauvre par ſon détachement, prenoit plaiſir à n'employer pour ſon uſage que des vaiſſeaux de bois & de terre; & il aimoit, diſoit (u) il, à ſe rappeller le ſouvenir de ſon origine, en préférant l'argile aux métaux, & à s'inſtruire par cette leçon, qu'il portoit lui-même le précieux tréſor de la Foi dans un vaiſſeau de terre. *Amamus vaſa fictilia, quia & ſecundùm Adam cognita nobis ſunt, & Domini theſaurum in talibus vaſis commiſſum habemus.* Ce grand Homme étoit lié d'une amitié fort étroite avec Sévere-Sulpice, qui ayant retenu ſon bien, n'en uſoit que pour les Pauvres; & il crut lui faire un préſent digne de l'un & de l'autre, en lui envoyant une écuelle de buis, pour lui montrer de quelle vaiſſelle il ſe ſervoit lui-même, & pour l'inviter à imiter une telle magnificence. (x) *Miſimus teſtimonialem divitiarum noſtrarum ſcutellam buxeam.... Habiturus exemplo, ſi necdum ſimili argento uteris.* Il eſt aiſé de juger quelle étoit la Frugalité de la Table, par la ſainte ruſticité dont elle étoit ſervie. (y) Des Légumes & des Herbes convenoient à des vaiſſeaux de bois & de terre: & quand S. Paulin ne nous l'auroit pas dit, aucun de nous n'en auroit douté.

V. St. Ambroiſe joignoit un Jeûne continuel à une Abſtinence continuelle, ſans avoir ſur cela aucun autre engagement que l'Epiſcopat. Il étoit d'une naiſſance illuſtre, aſſis ſur l'un des plus grands ſiéges de l'Egliſe, obligé de ſoutenir ſa Dignité par toutes les voyes légitimes; & il avoit plus de raiſon pour juſtifier la Dépenſe de ſa Table, que ne peuvent en avoir des Evêques cachez dans le fond des Provinces. Mais „ (z) il ajoutoit à ſes Veilles & à ſes „ Travaux infatigables, un Jeûne qui „ n'étoit interrompu que par le Samedi „ & le Dimanche; & perſonne, les „ autres jours, ne le voyoit manger „ avant le ſoir ". Cependant qui eut jamais plus de crédit, plus de réputation & plus d'autorité dans l'Egliſe que S. Ambroiſe? Quel tort lui a fait, je ne dis pas la Frugalité, mais la Sévérité de ſa Table? Et qui ne voit au contraire, que rien n'étoit plus capable de donner du poids à ſes diſcours que ſon exemple; & que la mortification volontaire de la Pénitence ajoutoit un nouvel éclat à l'innocence du Bâtême qu'il avoit reçu immédiatement avant l'Epiſcopat?

VI. Y a-t-il eu parmi les Anciens un Homme plus célèbre que S. Athanaſe; & qui oſeroit lui comparer quelqu'autre dans l'avenir? Mais, excepté ſa Foi, ſa rare Pieté, ſa Patience invincible dans les perſécutions, qu'avoit-il qui le rélevât devant les hommes? Il étoit auſſi pauvre & auſſi détaché de toutes choſes que les plus parfaits Solitaires. Il vivoit avec eux, quand il étoit obligé d'y chercher un azile, & comme eux. Son Jeûne étoit égal, ſes Veilles étoient égales, & rien ne le diſtinguoit de ces hommes ſpirituels, qu'une Application continuelle aux affaires de l'Egliſe, jointe à une indépendance preſqu'univerſelle à l'égard de tous

(t) Paulinus ex opulentiſſimo divite, voluntate pauperrimus, & copioſiſſimè ſanctus. *S. Aug. Lib. 2, de Civit. Dei C. 20.*

(u) *S. Paulin. Epiſt. 1. ad Sever.*

(x) *Ibid.*

(y) Menſulæ noſtræ particeps... nec oluſcula, nec pocula noſtra vitavit. *S. Paulin. Epiſt. 17.*

(z) Ipſe erat multæ abſtinentiæ, & vigiliarum multarum, & laborum, quotidiano jejunio macerans corpus, cui prandendi nunquam conſuetudo fuit, niſi die Sabbato & Dominico, *Paulinus in vitâ S. Ambroſ. Cap. 19.*

tous les beſoins corporels: (a) *Hic illius*, dit S. Grégoire de Nazianze dans ſon éloge, *velut corpore vacantis, ac materiæ expertis, in jejuniis & orationibus aſſiduitatem laudibus vehat, ille inſuperabilem in vigiliis & pſalmodiis vigorem.* Il paroiſſoit au deſſus de toutes les néceſſitez humaines, quand il s'agiſſoit du Jeûne, de la Priere, de la Pſalmodie, des Veilles perſévérantes. C'étoit-là ſa gloire & ſa deſtination: & bien loin de regarder l'Epiſcopat comme oppoſé à ces ſaints exercices, il le conſideroit au contraire comme une raiſon nouvelle de s'y abandonner, pour attirer ſur le miniſtère extérieur plus de bénédiction & plus de grace.

VII. C'eſt-ce qu'il repréſente au Solitaire Draconce, qui refuſoit l'Epiſcopat, comme oppoſé à la vie pénitente & mortifiée qu'il avoit embraſſée: „ (b) Il „ vous ſera permis, lui dit-il, de „ continuer vos Jeûnes quand vous ſe„ rez devenu Evêque, & de ſouffrir la „ faim & la ſoif, comme S. Paul, & „ de vous abſtenir de vin, comme Ti„ mothée... Nous connoiſſons des Evê„ ques qui jeûnent, & des Solitaires „ qui ne jeûnent pas.... Vous avez ſçu „ quelle étoit la vertu du Moine Sera„ pion, & quelle étoit celle du Moine „ Agathon. Ils ne l'ont point perduë „ pour avoir conſenti à être Evêque; „ & ils n'ont oublié, ni l'exemple d'E„ liſée, ni celui d'Elie, ni celui des „ Apôtres & des Diſciples de Jeſus„ Chriſt, en ſouffrant qu'on les char„ geât du ſoin des Egliſes.

VIII. Les plus illuſtres Evêques de nos Gaules joignoient les auſtéritez des Solitaires aux travaux de l'Epiſcopat. Les Jeûnes de S. Loup, Evêque de Troyes, ſont preſqu'incroyables, & néanmoins une telle Abſtinence n'empêchoit pas qu'il ne fût regardé comme (c) *Prince des Evêques*, c'eſt-à-dire comme celui qui avoit plus d'autorité parmi ſes Confreres. On ſçait quelle conſideration s'étoit attiré dans l'Egliſe, & même à la Cour, S. Germain (d), Evêque d'Auxerre; & cependant ſon Abſtinence & ſes Jeûnes avoient quelque choſe de ſi extraordinaire, qu'on n'oſeroit en faire le détail. S. Hilaire, (e) Evêque d'Arles, abregea ſon Epiſcopat & ſa vie en s'épuiſant par ſes Jeûnes & par les fonctions pénibles de ſon miniſtère, dont il faiſoit quelques-unes en marchant à pied. Et l'on peut dire en général de tous les Prélats qui ont fait plus d'honneur à l'Egliſe, que non ſeulement ils ne ſe ſont point avilis par la frugalité de leur table, mais que ce qui les a rendu plus venérables, a été le mépris qu'ils ont fait des délices, & l'amour qu'ils ont témoigné pour la Mortification & pour la Pauvreté.

IX. En effet, rien ne convient mieux à un Prédicateur de la pénitence, tel que doit être un Evêque, que d'en don-

(a) *S. Greg. Naz. Orat.* 11.

(b) Licebit tibi in epiſcopatu eſurire, ſitire, ſicut Paulo, vinum non bibere, ſicut Timotheo... Novimus Epiſcopos jejunantes, & monachos comedentes... Noſti Serapionem monachum, noſti Agathonem... & tamen iſti Epiſcopi conſtitui non contradixerunt, ſed habentes pro exemplari Elizæum, & conſcii quid Elias egerit, quid diſcipuli Chriſti Apoſtoli fecerint, ſuſceperunt hanc curam. *S. Athanaſ. Epiſt. ad Dracontium.*

(c) *S. Sidoine Apollinaire, Evêque de Clermont, lui donne cette qualité:* Sanctum Epiſcopum Lupum, facilè principem Pontificum Galliſanorum. *Lib.* 7. *Epiſt.* 13.

(d) Ex eâ die quo ſacerdotii ſumpſit exordium, uſque ad terminum vitæ, nunquàm panem frumenti, non vinum, non acetum, non oleum, non legumen, nunquàm vel ſalem ad uſum condiendi ſaporis accepit. In refectionibus primùm cinerem prælibavit, deinde panem hordeaceum ſumpſit.. Nunquàm niſi in veſpere cibus ponebatur. *Conſtantius Presbyter in Vitâ S. Germani.*

(e) Abſtinendo victu, opere inſiſtendo, itinera pedibus conficiendo, ita ſe tenuavit, fatigavit, exhauſit, ut vix quadrageſimi octavi anni circulum adimpleret. *Honorat. Maſſil. in Vitâ S. Hilar. Arelat.*

donner l'exemple par ſa conduite; & S. Jerôme a grande raiſon de dire, que c'eſt la honte & la confuſion d'un Evêque, que d'annoncer l'Evangile de Jeſus-Chriſt pauvre & crucifié, avec un viſage qui marque par ſon embonpoint l'abondance & les délices, & qui dément par un air content & ſatisfait, ce qu'il dit du Jeûne & de l'Abſtinence: (*f*) *An non confuſio & ignominia eſt*, dit ce Pere, *Jeſum crucifixum magiſtrum, pauperem atque eſurientem, farctis prædicare corporibus? Jejuniorumque doctrinam rubentes buccas, tumentiaque ora proferre?* „ S'il eſt vrai, continue ce grand Homme, que les Evêques occupent la „ place des Apôtres; qu'ils ne ſe contentent pas de parler comme eux, & „ d'imiter leurs diſcours, mais qu'ils „ en ſuivent auſſi l'exemple, & qu'ils „ s'appliquent, comme eux, à ſervir „ les Veuves & les Pauvres, puiſqu'ils „ ont ſuccedé à leur miniſtère". *Si in Apoſtolorum loco ſumus, non ſolùm ſermonem eorum imitemur, ſed converſationem quoque & abſtinentiam amplectamur. Sanctum utique eſt & apoſtolicum miniſterium, viduis & pauperibus miniſtrare.* Il eſt vrai que ce reproche ne convient gueres à des Evêques muets, à qui on ne peut pas oppoſer la contradiction qui ſe trouve entre leur prédication & leur exemple: mais ils n'en ſont que plus coupables d'avoir ſupprimé ce qui les condamne, & de tenir la vérité captive par leur ſilence, pendant qu'ils la combattent ouvertement par leurs actions.

(*f*) *S. Hieron. in Michæam C.* 2.

(*g*) At nunc, non dico pauperes, non dico fratres, & qui rurſùs invitare non poſſint, ex quibus, exceptâ gratiâ, nihil aliud epiſcopalis ſperat manus: ſed militantes & accincto gladio, & judices, excubantibus ante fores ſuas centurionibus & turmis militum, Chriſti ſacerdos invitat ad prandium. Totâ clerici urbe diſcurſant, quærunt exhibere judicibus, quæ illi in prætoriis ſuis aut invenire non poſſunt, aut certè inventa non coëmunt. *Idem ibid.*

ARTICLE II.

Indécence & ſcandale des Repas ſomptueux des Evêques; fauſſe Gloire en cela; faux Prétextes.

I. „ (*g*) Au lieu des Pauvres & „ des Veuves, dit encore S. Jerôme, „ au lieu d'inviter à la Table épiſcopale des perſonnes indigentes, & qui „ n'ayent pour tout bien que la reconnoiſſance; les Prélats qui ne comprennent pas en quoi conſiſte leur „ véritable gloire, la font conſiſter à „ traiter magnifiquement des Officiers „ d'armée & des Gouverneurs de Province, dont les gardes font ſentinelle „ à leur porte. Ils occupent alors tous „ leurs Domeſtiques, & les Eccléſiaſtiques mêmes qui dépendent d'eux, à „ chercher dans toute la Ville de quoi „ régaler ces perſonnes importantes, & „ à leur faire ſervir, dans la maiſon „ d'un Evêque, ce qu'ils n'auroient „ pas trouvé dans leur Gouvernement, „ ou qu'ils n'auroient pas voulu acheter „ pour leur uſage.

II. C'eſt une ſatisfaction bien vaine alors, mais bien digne d'un Evêque mondain, que d'avoir réuſſi à faire admirer en apparence ſa magnificence & ſa délicateſſe par un Gouverneur de Province, ou par un Magiſtrat important, qui la condamne en ſecret, & qui eſt offenſé de ce qu'on affecte, en ſe déplaçant, une gloire qu'on ne pardonneroit qu'avec peine à un homme du ſiécle qui n'employeroit pas à cette profuſion le Patrimoine des Pauvres.

„ (*b*) Evi-

„ (*b*) Evitez, diſoit S. Jerôme à Ne-
„ potien, de donner à manger à des
„ perſonnes du ſiécle, & principale-
„ ment à ceux qui y ſont élevez en
„ dignité. Il eſt honteux pour un
„ Prêtre de Jeſus-Chriſt, qui a voulu
„ être pauvre pour nous, & qui s'eſt
„ humilié juſqu'à la croix, de voir des
„ gardes & des ſoldats à ſa porte, pen-
„ dant qu'un Conſul, ou un Gouver-
„ neur de Province, eſt aſſis à une ta-
„ ble plus délicate, & mieux ſervie,
„ que celle qu'on lui auroit préparée
„ dans ſon propre Palais.

III. Un Evêque qui connoît peu les hommes & ſes devoirs, s'imagine alors qu'il s'eſt attiré une nouvelle conſideration par une telle magnificence. Mais tous ceux qui jugent mieux que lui des bienſéances, le mépriſent & le condamnent; & ceux même dont il croit avoir mérité l'eſtime par ces dépenſes ſuperfluës, ſont les plus rigoureux cenſeurs de ſa conduite. Car le monde connoît à merveille ce qu'un Evêque doit au public & à ſoi-même; il n'eſt capable d'admirer que la Frugalité & la Modeſtie; il n'aime point ce qui lui reſſemble; & il eſt même indigné, quand on croit lui plaire en le ſurpaſſant dans le luxe & dans la vanité. Ainſi la parole de S. Jerôme, *turpe eſt*; il eſt honteux pour un Prêtre, ou pour un Evêque, de prodiguer pour des perſonnes du ſiécle les Biens de l'Egliſe & des Pauvres, eſt également vraye au jugement des perſonnes de pieté, & de celles même qui ne connoiſſent que les bienſéances du monde.

IV. Mais il faut avoüer que les Evêques corrompus par les délices & par la vanité, connoiſſent peu ce qui fait leur véritable gloire; & que non ſeulement ils en jugent avec moins de lumiere & de diſcernement que les perſonnes du ſiécle, „ mais (*i*) qu'ils oſent mê-
„ me, ſelon S. Grégoire de Nazianze,
„ cenſurer la ſage moderation de leurs
„ Confreres, en leur reprochant la
„ Frugalité de leur Table & la Sim-
„ plicité de leurs Habits; & en les
„ reprenant de ce qu'ils marchent à
„ pied & ſans équipage, & de ce qu'ils
„ ne conſervent pas dans les viſites
„ qu'ils font, ou qu'ils reçoivent, cet
„ air de Grandeur & ce Faſte dont ils
„ ſont jaloux ". Les foibles les écoutent avec une eſpece de timidité, & quelquefois juſqu'à imiter leur exemple: mais ceux qui ſont inſtruits des regles, & qui ont l'eſprit épiſcopal, repouſſent avec indignation ces reproches qui font leur gloire: „ & ils n'ont garde de
„ confondre la noble Simplicité d'un
„ Evêque, avec l'appareil magnifique
„ des Conſuls, des Gouverneurs de
„ Province, & des Généraux d'Armée.
„ Ils ne prétendent point diſputer avec
„ eux de faſte & de grandeur. Ils ne
„ ſont point leurs rivaux. Ils n'eſpè-
„ rent point les effacer par leurs dépen-
„ ſes; en employant le Bien des Pau-
„ vres à des profuſions ſuperfluës; &
„ ils ſe croiroient très-coupables, s'ils
„ ôtoient aux uns le néceſſaire, pour
„ répandre ſur les autres ce qui ne ſer-
„ viroit qu'aux délices.

V. Ces paroles de St. Grégoire de Nazianze, *neſciebam ſcilicet cum Conſulibus, & Præfectis, clariſſimiſque belli Ducibus*

(*b*) Convivia tibi vitanda ſunt ſæcularium, & maximè horum qui honoribus tument. Turpe eſt ante fores ſacerdotis Chriſti crucifixi & pauperis... liſtores Conſulum & milites excubare, judicemque provinciæ meliùs apud te prandere, quàm in palatio. S. *Hieron. Epiſt. ad Nepotianum.*

(*i*) Hæc fortaſſe nobis exprobraverint, jam enim exprobrârunt, quod nec menſâ lautâ, nec magnificâ veſte utimur, nec ſplendidè in publicum prodimus, nec ad eos, à quibus convenimur, gravitatem & faſtum adhibemus.

bus æmulationem & certamen esse: „ (*k*) J'i-
„ gnorois, je l'avoüe, qu'il fût de no-
„ tre devoir de surpasser, s'il étoit pos-
„ sible, la magnificence & le faste des
„ Grands de l'Empire; & qu'il y allât
„ de notre honneur de tâcher au moins
„ de les égaler, en épuisant pour cela
„ tout le Bien des Pauvres". Ces paroles, dis-je, de ce grand Homme, font sentir tout d'un coup le ridicule, la vanité & l'injustice de cette fausse affectation de quelques Prélats, de se signaler par le luxe & par la dépense, quoiqu'ils soient obligez de donner l'exemple de la Mortification & de l'Humilité, & qu'ils ne soient que les Economes du Bien des Pauvres.

VI. Quelques-uns tachoient de justifier les grands Repas qu'ils donnoient à des Gouverneurs de Province, & à des Magistrats importans, par l'espérance de se les rendre favorables quand ils auroient quelque grace à leur demander pour des personnes affligées: mais St. Jerôme, en parlant à Népotien, leur apprend que la plus solide recommandation auprès des Grands, est la Sainteté, soutenue par la pratique & l'amour de la Pauvreté. „ (*l*) Si
„ vous prétendez, lui dit-il, excuser
„ la dépense que vous faites, par le dé-
„ sir de servir les malheureux; je vous
„ declare que le Magistrat aura plus d'é-
„ gard pour un Ecclésiastique charitable
„ & pauvre, que pour un autre qui lui au-
„ ra fait montre de ses richesses. Mais s'il
„ est vrai que le Magistrat soit plus tou-
„ ché de la bonne chère que de la justice
„ de vos prieres; je vous conseille de
„ prier Jesus-Christ pour lui & pour les
„ personnes affligées, dont le secours dé-
„ pend infiniment plus de Jesus-Christ
„ que du Magistrat.

VII. Il en est de même, à proportion, des Repas que les personnes qualifiées de l'Empire peuvent donner aux Evêques & aux autres Ecclésiastiques, dont St. Jerôme désire qu'ils s'excusent ordinairement, quoiqu'ils y soient invitez d'une manière pressante, & qu'ils puissent espérer que cette condescendance leur procurera plus de crédit pour assister les miserables. „ (*m*) J'ai-
„ me mieux, dit ce Pere, qu'on n'aille
„ chez les Grands que pour les conso-
„ ler dans des occasions où ils en ont
„ besoin, & qu'on évite de partager
„ avec eux leurs plaisirs. Ils paroissent
„ inviter d'une manière empressée, mais
„ si l'on cede facilement à leurs désirs,
„ on tombe insensiblement dans leur
„ mépris. Car je ne sçais comment il
„ arrive, que lors même qu'on nous
„ invite avec ardeur, on perd une par-
„ tie de l'estime qu'on avoit pour nous,
„ quand nous cedons; & l'expérience
„ fait voir, que si l'on a le courage de
„ refuser, on en devient plus respecta-
„ ble à l'égard même de celui qu'on
„ refuse.

(*k*) Nesciebam scilicet cum Consulibus, & Præfectis, clarissimisque belli Ducibus æmulationem & certamen esse; illudque oportere ut à nobis, pauperum bonis ad luxum & delicias abutentibus, necessaria in res superfluas effundantur. *S. Greg. Naz. Orat.* 32.

(*l*) Quod si obtenderis, te facere hæc, ut roges pro miseris, atque subjectis, judex sæculi plus deferet clerico continenti, quàm diviti; & magis sanctitatem tuam venerabitur, quàm opes. Aut si talis est, qui non audiat clericum pro quibuslibet tribulatis, nisi inter phialas, libenter carebo hujuscemodi beneficio; & Christum rogabo pro judice, qui magis & citiùs subvenire potest quàm judex. *S. Hieron. Epist. ad Nepot.*

(*m*) Consolatores potiùs nos in mœroribus suis, quàm convivas in prosperis noverint. Facilè contemnitur clericus, qui sæpè vocatus ad prandium, ire non recusat. Nescio enim quomodo etiam ipse, qui deprecatur, ut tribuat, cùm acceperis, viliorem te judicat; & mirum in modum, si cum rogantem contempseris, plus te posteriùs veneratur. *S. Hieron. ad Nepot.*

ARTICLE III.

Jugement d'un Auteur Payen, mais inſtruit de la Religion Chrétienne, ſur le Luxe des Evêques.

I. On ne peut mieux juger des diſpoſitions des perſonnes du ſiécle à l'égard de la dépenſe des Evêques, & de l'impreſſion que leur Luxe & leur Magnificence font ſur elles, que par le ſentiment d'un homme important, qui, quoique idolâtre, étoit fort inſtruit de ce qui ſe paſſoit parmi les Chrétiens; & qui joignoit à la qualité d'un Hiſtorien ſincere, l'expérience que le maniement des affaires & le commandement des armées lui avoient acquiſe. Après avoir parlé du Pape Damaſe, & d'Urſicin ſon competiteur, & des violences qui furent exercées de part & d'autre, il ajoute ces refléxions à ſon récit. „ (*n*) Je ne déſavoue pas, dit-il, en „ conſiderant l'éclat & la magnificence „ qui regnent dans Rome & dans „ les grandes Villes, que ceux qui aiment ces ſortes de choſes, ont raiſon „ d'employer tous leurs efforts pour ſe „ procurer une Dignité qui les met en „ état d'en jouir.

„ (*o*) Car s'ils peuvent y arriver & „ s'y maintenir, ils ſont ſûrs déſormais „ de ne manquer de rien; de devenir „ bientôt riches par les Oblations abondantes des Dames de qualité; de ne „ paroître en public que dans des Caroſſes; d'être vêtus d'une manière qui „ imprime le reſpect; & d'avoir une „ Table ſi magnifiquement & ſi délicatement ſervie, qu'elle ſurpaſſe celle „ des Rois.

H. „ (*p*) Mais, ajoute ce ſage Hiſtorien, je les trouverois plus heureux, „ & ils le ſeroient en effet, s'ils ſçavoient mépriſer la grandeur & le faſte de la Ville, au lieu de ſe ſervir de „ ce prétexte pour excuſer leur Ambition & leur Luxe; & s'ils pouvoient „ ſe réſoudre à imiter l'exemple de „ quelques Evêques de Province, que „ la Frugalité & l'Abſtinence de leur „ Table, la Simplicité & la Pauvreté „ de leurs Habits, & l'Humilité peinte ſur leur viſage, rendent agréables „ à Dieu, & venérables à tous ceux „ qui ont une ſincere Pieté.

III. Que peuvent répondre des Evêques amollis par le Luxe à un jugement ſi pur & ſi droit, quoiqu'il ſoit celui d'un Etranger & d'un Infidèle? Qu'oppoſeront-ils au parallele qu'il fait entre eux & ces Evêques de Province, à qui il donne ſi hautement la préférence? Ne leur ôte-t-il pas tout prétexte & toute excuſe? Et ne leur fait-il pas ſentir, combien ils s'éloignent de l'eſprit du Chriſtianiſme, & quel tort ils font à la Religion, en employant, pour la faire reſpecter, des moyens qu'elle condamne ſi clairement, que les Etrangers mêmes & les Infidèles en ſont offenſez? Au lieu que ſi quelque choſe eſt capable de les convertir, ou pour le moins de leur rendre la Religion Chrétienne venérable, c'eſt la Frugalité, la Pauvreté volontaire & l'Humilité des Evêques.

(*n*) Neque ego abnuo, oſtentationem rerum conſiderans urbanarum, hujus rei cupidos, ob impetrandum quod appetunt, omni contentione laterum jurgari debere.

(*o*) Quùm id adepti, futuri ſunt ita ſecuri, ut ditentur oblationibus matronarum, procedantque vehiculis inſidentes, circumſpectè veſtiti, epulas curantes profuſas, adeò ut eorum convivia regales ſuperent menſas.

(*p*) Qui eſſe poterant beati reverà, ſi magnitudine urbis deſpectâ, quam vitiis opponunt, ad imitationem antiſtitum quorumdam provincialium vivorent: quos tenuitas edendi potandique parciſſimè, vilitas etiam indumentorum, & ſupercilia humum ſpectantia, perpetuo numini, veriſque ejus cultoribus ut puros commendant & verecundos. *Ammianus Marcellinus. Lib.* 27. *pag.* 453.

Article IV.

Condamnation du Faſte de Paul de Samoſate par le Concile d'Antioche.

I. Paul de Samoſate eſt l'un des premiers qui a cru pouvoir rélever l'Epiſcopat par le Faſte ſéculier, & par l'imitation des Miniſtres d'Etat & des Grands de l'Empire. „ (q) Il ſe faiſoit préceder & ſuivre par un nombreux cortège, il affectoit de lire ſur „ ſon char des lettres & des mémoires en public, comme un homme „ important; & fier de la protection „ de la Reine Zénobie, & de la grandeur d'Antioche dont il étoit Evêque, il mépriſoit l'humble Modération de ſes Collegues, & il ſe conduiſoit plutôt comme un Gouverneur „ de Province que comme un Evêque". Mais le Concile qui s'aſſembla pour condamner ſon Héréſie ſur la Divinité de J. C. fut attentif auſſi à condamner ſes manières faſtueuſes & ſéculieres; & la Lettre ſynodale que nous en avons, ſera une preuve éternelle de l'oppoſition qu'ont eu les ſaints Evêques de tous les tems, à l'eſprit du monde, ennemi de celui de Jeſus-Chriſt.

II. Le ſentiment de ces ſaints Evêques paroît clairement dans le Concile de Carthage, où ils ordonnent que chaque Prélat ait ſa petite maiſon auprès de ſon Egliſe: *Ut Epiſcopus non longè ab eccleſiâ hoſpitiolum habeat*; que tout ſon Ameublement ſoit vil, & que ſa Table ſoit pauvre: *Ut Epiſcopus vilem ſupellectilem, ut menſam ac victum pauperem habeat*; & qu'il ſoutienne ſon rang & ſa dignité par la grandeur de ſa Foi, par la pureté de ſa Vie, & par la diſtinction que lui attireront ſes Mérites: *Et dignitatis ſuæ authoritatem fide, & vitæ meritis quærat.* Combien ces ſaintes regles condamnent-elles les Dépenſes en Bâtimens, & en des Palais ſi différens d'un petit hoſpice, les délices de la Table, & la magnificence des Meubles, ſi oppoſez à la Mortification & à l'Humilité; & la vaine affectation de ſoutenir ſon rang & ſa dignité par un éclat ſéculier, au lieu d'y employer la Foi, la Réligion & la Vertu?

Article V.

Cris des Pauvres contre le Luxe des Evêques.

I. Mais étoit-il néceſſaire que des Conciles fiſſent des regles pour retenir les Evêques dans la Modeſtie & la Frugalité? Et la ſeule perſuaſion qu'ils n'étoient que les Economes des Biens de l'Egliſe, qui étoient le Patrimoine des Pauvres, ne ſuffiſoit-elle pas pour les empêcher de diſſiper en dépenſes ſuperflues, ce qui ſuffiſoit à peine pour les plus preſſantes néceſſitez?

II. „ Les Pauvres, dit St. Bernard, „ qui ſouffrent la nudité & la faim, „ pouſſent des cris vers le ciel contre „ les Evêques qui leur raviſſent ce qui „ leur eſt néceſſaire, pour le répandre „ en profuſions & en excez. Le bien „ que

(q) Cum anteà pauper ac mendicus eſſet... Nunc ad incredibilem opulentiam pervenit, faſtu & arrogantiâ ſuprà modum elatus, ſæculares gerit dignitates... Per forum magnificè incedens, epiſtolas legens ac dictans inter ambulandum palam ac publicè; ſtipatuſque maximâ hominum multitudine, partim precantium, partim ſubſequentium; adeò ut ex illius faſtu & arrogantiâ, incredibilis invidia odiumque multorum adverſus fidem noſtram conflatum ſit... Nihil aliud quàm inanem gloriam captans, & pompam affectans; atque huiuſmodi artibus animos imperitorum perterrefaciens. *Epiſt. Synodi contra Paulum, apud Euſebium Lib. 7. Hiſtor. Cap. 30.*

„ que vous prodiguez, leur diſent-ils, „ eſt à nous: vous nous enlevez avec „ cruauté ce que vous diſſipez ſans diſ„ cernement:" (r) *Clamant nudi, clamant famelici . . . Noſtrum eſt quod effunditis; nobis crudeliter ſubtrahitur, quod inaniter expenditis.* „ Vous refuſez à nos preſ„ ſans beſoins, ce que vous ſacrifiez „ à votre Vanité & à votre Luxe"; & vous commettez tout à la fois deux grandes injuſtices, en nous refuſant le pain qui eſt à nous, & en convertiſſant ce qui en devoit être le prix, en des dépenſes ſuperflues, dont le ſeul motif eſt l'orgueil: *Noſtris neceſſitatibus detrahitur, quicquid accedit vanitatibus veſtris.* (s) Il eſt vrai, ajoute ce Pere, que ces Cris ne ſont entendus que de Dieu, qui voit les diſpoſitions & les plaintes ſecretes du cœur: mais des Cris & des Larmes qui montent juſqu'à ſon Trône, ne peuvent attirer qu'une terrible vengeance contre ceux qui en ſont les cauſes, quoique cette vengeance ſoit lente.

III. Ce que dit St. Bernard du ſilence extérieur des Pauvres, qui n'oſent ſe plaindre ouvertement, quoiqu'ils en ayent tant de ſujets légitimes, peut s'appliquer auſſi à tous ceux qui ſont ſcandaliſez en plus d'une manière de leurs folles Dépenſes & de leur Luxe. Car s'ils oſoient les condamner publiquement, ils ne feroient qu'attirer leur indignation, & ils deviendroient eux-mêmes coupables d'orgueil & de témerité, ſelon le jugement de ces Evêques indociles & délicats, s'ils avoient aſſez de zèle pour leur reprocher en face ce que tout le monde voit, & dont tout le monde gémit, mais ſur quoi ils mépriſent la cenſure de tout le monde, ou par aveuglement, ou par fierté. St. Bernard lui-même, quelque grande autorité que ſa ſainteté & ſes miracles lui euſſent acquiſe, l'avoit éprouvé, & il s'en plaint en ces termes: „ (t) Si j'oſe, par un „ ſeul ſigne, dit-il, témoigner que je „ n'approuve pas le Luxe de l'un de ces „ Evêques qui ſe croyent tout permis, „ au lieu de le corriger, je ne fais qu'at„ tirer ſon indignation. C'eſt bien à „ vous, me dit-il auſſi-tôt, qui n'êtes „ qu'un Moine, à juger des Evêques. „ Mais je lui répons avec modeſtie, „ s'il ne m'eſt pas permis de juger, je „ voudrois auſſi qu'il me fût défendu „ de voir: car le moyen de voir ce „ qui mérite d'être repris, ſans le re„ prendre!

IV. „ (v) Eſt-ce donc, continue „ le même Pere, une préſomption in„ excuſable, de ce que n'étant qu'une „ brebis, mais voyant deux bêtes fu„ rieuſes, l'Orgueil & le Luxe, ſe jetter „ ſur mon Paſteur, je donne quelques „ marques de mon frémiſſement & de „ ma frayeur à ſon ſujet, dans l'eſpé„ rance qu'à mes cris, ſemblables au „ bêlement d'une brebis, quelqu'un au„ ra aſſez de zèle & de charité pour „ venir au ſecours d'un Paſteur prêt „ à périr, & à être devoré par ces bê„ tes ſanguinaires?

V. „ Mais

(r) *S. Bernardus ad Henricum Senonenſem Archiepiſcopum. C.* 1.

(s) Hæc pauperes modò quidem coràm Deo tantùm, cui corda loquuntur. *Ibid.*

(t) Mihi indignatur ſi vel nutum facere audeam, jubetque ori manum apponere... dicens monachum, qui non habeam judicare de Epiſcopis. Utinam & oculos mihi claudas, ut nec cernere poſſem, quæ contradicere prohibes! *Ibid. C.* 2.

(v) Magna verò præſumptio, ſi, ovis cùm ſim, in ipſum paſtorem meum lupos ſæviſſimos, vanitatem & curioſitatem, irruere cernens, infremuero, quò ad meum fortè balatum, cruentis beſtiis à quopiam occurratur & ſuccurratur perituro? Si non vult ut clamem pro ſe, numquid non & pro me balare licebit? *Idem ibid.*

V. „ Mais, dit encore le même Saint, „ ſi mon Paſteur me défend d'être alarmé pour lui, & de crier pour lui „ attirer du ſecours, ne me ſera-t-il pas „ permis de crier au moins pour moi-„ même, qui ſerai déſormais ſans Paſteur, ou qui n'en aurai point d'autre „ que celui qui me ſcandaliſera par ſon „ exemple, & qui ne pourra me défendre des Loups dont il ſera devenu la „ proye?

VI. „ Enfin, dit ce grand Homme „ plein de l'eſprit de Dieu, quand on „ m'auroit impoſé ſilence, ſeroit-il au „ pouvoir des Evêques dont j'oſe reprendre le luxe, de faire taire leur con-„ ſcience? (x) *Numquid ſi ego non loquor, ſua cuique non loquitur conſcientia*? Ont-ils beſoin d'un autre maître que de celui qu'ils ſont contraints d'écouter au fond de leur cœur, quand ils ſont forcez d'y rentrer? Que peuvent-ils oppoſer à ſa cenſure? Par quelles ténèbres peuvent-ils obſcurcir une lumiere auſſi pure & auſſi penétrante que celle qui leur montre, d'un côté la deſtination des Biens de l'Egliſe, & qui leur reproche, de l'autre, la diſſipation qu'ils en font?

Article VI.

Quand ils n'auroient d'autres Biens que ceux de leur Famille, ils ne pourroient les employer en Dépenſes ſuperflues.

I. Quand ils n'auroient d'autres Biens que ceux de leur Famille, auroient-ils beſoin d'autres loix pour vivre dans la Frugalité, que de celles qui ſont préſcrites à tous les Fidèles? N'eſt-ce pas à tous les Chrétiens que St. Paul ordonne „ (y) d'être contens de la ſimple „ Nouriture & du ſimple Vêtement"? Ne donne-t-il pas comme une maxime générale, „ (z) de regarder la Pieté, „ jointe à la Modération qui ſe con-„ tente du néceſſaire, comme une gran-„ de richeſſe"? Et ne recommande-t-il pas à tous les Evêques, dans la perſonne de Timothée, „ (a) d'ordonner „ aux Riches de ce monde, de n'être „ point orgueilleux, de ne mettre point „ leur confiance dans les richeſſes in-„ certaines & périſſables, mais dans „ le Dieu vivant; . . . d'être charita-„ bles & bienfaiſans, de ſe rendre ri-„ ches en bonnes œuvres, de donner „ l'aumône de bon cœur, de faire part „ de leur bien à ceux qui en ont be-„ ſoin, de s'acquerir un tréſor, & de „ s'établir un fondement ſolide pour „ l'avenir, afin de pouvoir arriver à la „ véritable vie?

II. Des Evêques ſemblables à St. Paul & Timothée peuvent parler ainſi, & faire reſpecter des loix qu'ils obſervent les premiers. Mais avec quel front un Evêque, riche des dépouilles des Pauvres, plein d'Orgueil & de Faſte, diſſipateur d'un Bien dont il n'eſt que l'Econome, inſenſible aux beſoins les plus preſſans, endurci par l'Avarice & par les Délices contre les Cris des miſerables, manquant ſouvent de juſtice pour ſes propres Créanciers, vivant ſans

(x) *Ibid.*

(y) Habentes alimenta, & quibus tegamur, his contenti ſimus. 1. *Timoth. C. VI. v.* 8.

(z) Eſt quæſtus magnus pietas cum ſufficientiâ. *Ibid. v.* 6.

(a) Divitibus hujus ſæculi præcipe, non ſublime ſapere, neque ſperare in incerto divitiarum, ſed in Deo vivo. . . . benè agere, divites fieri in bonis operibus, facilè tribuere, communicare, theſaurizare ibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. *Ibid. v.* 7. & 19.

ſans aucun ſoin de l'avenir, abſolument ſtérile en bonnes œuvres, & ne connoiſſant d'autre uſage du bien, que celui qui ſe termine à ſa perſonne; (*b*) comment un tel Evêque, s'il étoit capable d'annoncer l'Evangile, pourroit-il, ſans ſe déshonorer ſoi-même, publier des véritez qui ſeroient ſa condamnation? Mais, ni de tels Evêques ne prêchent eux-mêmes, ni ils ne ſouffrent qu'on leur diſe, même en ſecret, des véritez communes à tous les Chrétiens, dont ils ſont devenus les ennemis. Auſſi rien n'eſt plus inutile que de faire des traitez ſur leurs devoirs, qui ne viennent point à leur connoiſſance, ou qu'ils mépriſent, ou qu'ils condamnent; & juſqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de renouveller dans ſon Egliſe le premier eſprit des Apôtres & de leurs Diſciples, on ne doit attendre quelque reforme que de la part des Souverains, à qui le choix des Evêques eſt confié: & c'eſt dans cette vûë que j'entre dans un détail qui leur paroît étranger, mais qui eſt devenu néceſſaire à leur égard; toute autre voye, que celle d'inſtruire les Princes, étant déſormais inutile.

ARTICLE VII.

Excez dans les Bâtimens des Evêques condamnez.

I. On voit aſſez par ce qui a été dit juſqu'ici, ce qu'il faut penſer de ces Bâtimens, appellez juſtement des Palais, ſi différens de ce que les Evêques d'Afrique au tems de St. Auguſtin, appelloient (*c*) *hoſpitiolum*, une petite Maiſon, un petit Hoſpice. Plus on a dégénéré de l'ancienne Simplicité, plus on a cru s'élever en s'approchant de la Magnificence des Princes du ſiécle. On a bâti comme eux, & quelquefois avec moins de moderation. On a épuiſé les principaux revenus en des Bâtimens ſuperflus. On s'eſt mis par-là dans la néceſſité de les meubler, de les remplir de Domeſtiques, de les conſerver & de les entretenir, & d'en faire paſſer le ſoin à des Succeſſeurs que ces dépenſes épuiſent. On a joint à des Palais bâtis dans la ville, d'autres Palais bâtis à la campagne. On a voulu dans tout imiter la Splendeur & l'Eclat extérieur des Grands du monde, ſans ſe ſouvenir de la défenſe que J. C. en avoit faite; & l'on s'eſt mis hors d'état par ces dépenſes injuſtes, non ſeulement d'aſſiſter les Pauvres, mais d'acquitter ſes propres dettes, qui ont preſque toûjours excédé les revenus, quoiqu'on ait taché de les augmenter par la multiplication des bénéfices.

II. Cet abus étoit déja très-commun au tems de St. Bernard; mais ce Saint ne l'en condamne pas moins: „(*d*) „ Vous devez, diſoit-il à l'Archevêque „ de Sens, faire reſpecter votre mi„ niſtère: je dis votre miniſtère, & „ non pas vous; & vous devez le fai„ re reſpecter, non par la richeſſe de „ vos Habits, ni par la magnificence „ de votre Train, ni par de ſuperbes „ Bâtimens, mais par une conduite ſi „ pure, qu'elle vous faſſe honneur, par „ une continuelle application à vos de„ voirs

(*b*) Quomodò monere alios poterit ne rebus iſtis inutilibus vacent, qui ſeipſum monere non poteſt? *S. Chryſ. Homil.* 7. *in Epiſt. ad Philipp.*

(*c*) *Concil. Carthag. IV. Can.* 17.

(*d*) In omnibus, exemplo Apoſtoli, honorificabitis miniſterium veſtrum: miniſterium, inquam, non dominium, ipſum, non vos. . . . honorificabitis autem, non cultu veſtium, non equorum faſtu, non amplis ædificiis, ſed ornatis moribus, ſtudiis ſpiritualibus, operibus bonis. *S. Bern. ad Henric. Senon. C.* 1. & 2.

„ voirs ſpirituels, & par de ſaintes „ actions.

III. Le même Saint traitoit de *petites gloires*, c'eſt-à-dire de vaines & de puériles affectations de ſe diſtinguer, tout cet extérieur de magnificence, qui dégrade plutôt un Evêque, qu'il ne ſert à l'élever; & qui marque ſeulement ſon mauvais goût, ſon peu de diſcernement, & l'ignorance où il eſt de ce qui fait ſa ſolide gloire; qui conſiſteroit, s'il le ſçavoit entendre, dans une Conſcience pure, qui ne cherche que les intérêts de J. C. & de ceux qui lui ſont commis. „ (*e*) On n'arrive point, „ dit St. Bernard, à cette gloire inté„ rieure & ſolide, qui ne dépend que „ du jugement de Dieu, & qui conſiſte „ dans l'unique déſir de lui plaire, ſi „ l'on ne mépriſe parfaitement ces pe„ tites gloires extérieures. Car il n'eſt „ pas poſſible de s'appliquer d'une ma„ nière pure & déſintéreſſée à la gloire „ de Dieu & au ſalut du Prochain, ſi „ l'on ne renonce à tout intérêt propre, „ & à tout ce que l'Orgueil & la Va„ nité attendent de l'eſtime des hom„ mes.

IV. (*f*) „ Il ne faut pas, dit St. Am„ broiſe, qu'un Evêque entreprenne „ des Bâtimens ſuperflus, ni qu'il né„ glige les néceſſaires ". C'eſt compprendre tout en deux mots. Mais c'eſt préciſément le contraire de ce que font la plupart des Evêques. Ils bâtiſſent pour eux; & ils negligent des Egliſes qui tombent en ruine. Rien ne leur coûte quand il s'agit de la décoration de leurs Maiſons, de leurs Jardins, de leurs Ameublemens; & ils ſont inſenſibles au triſte état de quelques Paroiſſes, à l'indécence des Vaiſſeaux ſacrez & des Ornemens, au danger où ſont expoſez ceux qui offrent les ſaints miſtères & ceux qui y aſſiſtent; & cependant „ (*g*) „ rien n'eſt plus digne d'un Evêque, „ au jugement de St. Ambroiſe, que „ d'orner le Temple de Dieu d'une ma„ nière décente, & convenable à la Re„ ligion; & que de procurer au lieu „ deſtiné à la priere & au Culte pu„ blic, une ſplendeur & un éclat qui „ impriment le reſpect.

V. On ſçait ce que St. Jerôme diſoit de Nepotien, (*h*) „ de ſon application „ & de ſes ſoins pour faire que l'Au„ tel fût propre, que les Murailles de „ l'Egliſe conſervaſſent leur blancheur, „ que le Pavé fût net, que les Voiles „ deſtinez à couvrir l'entrée du Tem„ ple fuſſent à leur place, que la Sa„ criſtie fût dans la décence & dans „ l'ordre, que les Vaiſſeaux qui ſer„ voient au Culte public répondiſſent à „ leur uſage, que chaque choſe fût „ à ſa place, que rien ne fût negligé, „ & que juſqu'au dernier détail, tout „ fût reglé par rapport au tout, qui en „ faiſoit l'harmonie & la décence ". Mais ces ſoins ſi dignes d'un Prêtre & d'un Evêque, ſont le fruit d'une ſincere Pieté, qui ne connoît rien de plus grand que la Croix de Jeſus-Chriſt, qui mépriſe comme de la bouë les richeſſes, & qui

(*e*) Hoc tanto puritatis intimæ bono gloriari non potest veraciter, niſi qui extrinſecas glorioſas perfectè reſpuerit. Nec enim purè valet Dei, vel proximi quærere lucra, qui propria non contempſerit. *Ibid. Cap.* 3.

(*f*) Non ſuperfluas ædificationes aggredi, nec prætermittere neceſſarias. *Lib.* 2. *de Officiis Cap.* 21.

(*g*) Maximè ſacerdoti hoc convenit, ornare Dei templum decore congruo, ut etiam hoc cultu aula Domini reſplendeat. *Ibid.*

(*h*) Erat ſollicitus ſi niteret altare, ſi parietes abſque fuligine, ſi pavimenta terſa, ſi janitor crebrò in portâ, vela ſemper in oſtiis, ſi ſacrarium mundum, ſi vaſa luculenta: & in omnes cæremonias pia ſollicitudo diſpoſita, non majus non minus negligebat officium. *Epiſt. ad Heliodor. de Morte Nepotiani.*

qui tâche d'imiter le généreux dédain avec lequel St. Pierre ſe glorifioit de n'avoir ni or ni argent: (i) *Cogitemus crucem Chriſti, & divitias lutum putabimus. . . . Quid ſuſpicimus & amamus, quod Petrus ſe non habere glorioſè teſtatur?*

ARTICLE VIII.

Faux Prétexte de ſoutenir ſa Dignité.

I. Mais ne doit-on pas ſoutenir ſa Dignité, diront quelques Evêques? Et peut-on la ſoutenir ſans un certain Eclat extérieur? Le peuple eſt-il aſſez éclairé pour diſcerner ce qu'il y a de grand & de ſublime dans l'Epiſcopat, s'il eſt couvert par des dehors qui ne frappent point les ſens? N'expoſeroit-on pas à ſon mépris l'Autorité ſpirituelle, ſi elle n'étoit rélevée par une Pompe & une Magnificence dont il juge mieux que de ce qui eſt ſecret & inviſible? Il eſt d'ailleurs accoûtumé à ces diſtinctions & à cet appareil qui accompagnent les Evêques, & qui les lui rendent venérables. Il ſeroit étonné s'il les voyoit réduits à l'ancienne ſimplicité. Et peut-être attribueroit-il cette ſurprenante nouveauté à un changement de Religion qui la lui rendroit ſuſpecte? Mais quand le peuple n'en ſeroit pas ſcandaliſé, comment eſpéreroit-on de ſe faire approuver par tant d'Evêques, qu'un tel exemple irriteroit? Souffriroient-ils avec patience qu'on les condamnât par une conduite ſi différente de la leur? Ne s'éleveroient-ils pas contre elle, comme contre une Singularité vicieuſe? Ne l'attribueroient-ils pas à Orgueil, à Hypocriſie, à Erreur? Et quel fruit pourroit-on eſpérer de faire, étant devenu l'objet de leur contradiction & de leur cenſure?

II. Tout ce qu'on a dit juſqu'ici (k) doit ſervir de réponſe à ces objections, qui n'ont rien de ſolide quand elles ſont approfondies. Les grands Evêques dont on a rapporté les ſentimens & les grands exemples, tels que St. Athanaſe, St. Baſile, St. Grégoire de Nazianze, St. Ambroiſe, St. Auguſtin, & les autres, ont eu dans l'Egliſe plus de crédit & plus d'autorité qu'aucun de leurs Confreres. Le peuple les a eus en une ſinguliere venération; & rien ne les lui a rendu plus reſpectables, que leur conformité avec Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres, qui ſont venus corriger le monde, & non ſe conformer à ſes maximes; & qui, dans un tems où les hommes ne connoiſſoient & n'admiroient que les Richeſſes & une Grandeur ſéculiere, non ſeulement n'ont point employé ces moyens pour les attirer à l'Evangile, quoique ce fût le tems d'uſer de ces menagemens à leur égard; mais ils ſe ſont ſervis au contraire de l'efficace de la Croix de J. C. & de ſes opprobres, pour lui aſſujettir tout le monde; ils y ont réuſſi en marchant ſur ſes traces, & en imitant ſa Patience, ſa Pauvreté, ſon Humilité, & ſon Mépris pour tout ce que le monde revère. Il ſeroit donc bien étrange, qu'après que tous les Grands du ſiécle, & les Rois même, ont été contraints de fléchir le genouil devant la Croix de J. C. & après que la gloire de l'Evangile a fait diſparoître la fauſſe gloire du monde, les Evêques ſe crûſſent obligez maintenant à recourir à cette fauſſe Gloire,

(i) *S. Hieron. Epiſt. ad Nepotianum.*
(k) *Voyez en particulier ce qui a été dit dans le Chapitre précedent.*

Gloire, pour maintenir l'Autorité chancelante de l'Evangile: & rien ne ſeroit en effet plus étonnant, ni plus ſcandaleux, que d'appeller les pompes du Diable, auxquelles tout Catechumène doit rénoncer avant le Bâtême, pour ſervir d'appui, dans le Sacerdoce même & l'Epiſcopat, à l'auguſte autorité de J. C. Car il n'y a pas moyen de ne pas comprendre dans les pompes du Diable le Luxe, le Faſte, l'Oſtentation des richeſſes, dont quelques Evêques penſent aujourd'hui que leur miniſtère a beſoin.

III. Ce beſoin, à l'égard du peuple, eſt ſi peu réel, que les Héréſies qui ont fait plus de ravage parmi le peuple, ont toutes eu pour prétexte le Luxe des Evêques & des Eccléſiaſtiques. C'eſt ſur ce point que les Prédicateurs (*l*) du ſchiſme & de l'erreur ont plus inſiſté. C'eſt ſur ce point qu'ils ont été écoutez avec plus d'approbation par le peuple; & quand je dis le Peuple, je n'entens pas ſeulement les Pauvres, les Artiſans, les Habitans de la campagne, mais ce qu'il y a de plus qualifié dans l'Epée & dans la Robe, qui s'eſt laiſſé entraîner en divers ſiécles aux véhémentes déclamations de ceux qui reprochoient aux Evêques & au Clergé l'abus des Biens de l'Egliſe, pendant que les Pauvres & le Culte public étoient abandonnez. Il ne faut donc point craindre que le peuple ſoit réellement ſcandaliſé de la Modeſtie & de la Simplicité des Evêques, qui ſeront d'ailleurs venérables par leur Science & par leur Vertu. Il ſera le premier à les honorer, & il en a ſouvent donné des preuves, en allant au devant de (*m*) ſaints Prélats qui marchoient à pied, en quittant leurs maiſons pour ſe trouver ſur leur route, & en ſe ſoûmettant avec reſpect à leurs bénédictions; pendant qu'ils ne témoignoient que de l'indifférence pour beaucoup d'autres qui étoient dans des Caroſſes, ou dans des Litiéres, accompagnez de leur train.

ARTICLE IX.

Quel état un bon Evêque doit faire du Reproche de Singularité.

I. Pour les Evêques, je dois avoüer qu'ils ſeront moins équitables que le peuple, parce qu'ils auront plus d'intérêt que lui à juſtifier leur conduite, & qu'ils ſeront plus bleſſez de celle qui les condamnera. Mais leur délicateſſe ne décide rien pour le fond. Il ne s'agit pas de leur plaire, mais de faire ſon devoir. S'ils ont tort, il eſt clair qu'on ne doit pas les imiter; & c'eſt à l'Evangile & à la Tradition à décider s'ils ont tort. Or quand on en vient à ces regles, la choſe n'eſt plus douteuſe; & un bon Evêque, en s'affligeant de ce que pluſieurs de ſes Confreres ne l'approuvent pas, doit ſe conſoler de leur improbation, par la fidélité qu'il doit à ſa Conſcience & à ſon Devoir. Il peut même, après avoir ſatisfait à la Charité en s'affligeant pour eux, regarder leur cenſure comme une grande gloire: car c'en eſt une très-précieuſe & très-ſolide, de déplaire à des hommes à qui J. C. ne plaît pas: (*n*) *ô Beata injuria*, dit l'admirable S. Paulin, *diſplicere cum Chriſto!* Et ce ſeroit au contraire

(*l*) *Les Vaudois, les Wiclefites, les Luthériens, les Calviniſtes, & les autres ſectes.*
(*m*) *Mr. d'Aet (Pavillon) Mr. de Pamiers (Caulet.)*
(*n*) *S. Paulin Epiſt.*

traire un malheur bien réel, & une confuſion bien méritée, que d'être aimé & approuvé de ceux à qui on ne peut plaire qu'en abandonnant J. C. *Magis timendus amor talium, quibus ſine Chriſto placetur.*

II. Des Evêques & des Eccléſiaſtiques mondains regarderont ſans doute comme une conduite ſinguliere, celle qui paroîtra une cenſure de la leur; mais toute Singularité, quand il s'agit des Mœurs & des Exemples, n'eſt pas vicieuſe. Il y a des Coûtumes preſque générales que la Vérité & la Juſtice condamnent, & l'on ne doit pas oublier cette parole célèbre de Tertullien, que J. C. n'a pas dit, Je ſuis la Coûtume; mais Je ſuis la Vérité. Il n'eſt pas vrai d'ailleurs qu'aucun Evêque ne s'oppoſe par ſa Modeſtie au Luxe des autres. Il y a par-tout des exemples d'une Vertu ennemie du faſte, quoique ces exemples ſoient rares: & la Corruption n'eſt pas devenue ſi générale, qu'on ſoit réduit à n'avoir plus de modèle quand on voudra faire ſon devoir.

III. Mais quand l'abus ſeroit univerſel, on ne peut ignorer qu'il ne ſoit plus nouveau que la regle; & qu'il n'a pu préſcrire contre des Véritez ſoutenues par de grands Exemples. Ce ſont les Evêques & les Eccléſiaſtiques mondains qui ſe ſont écartez du ſentier étroit de l'Evangile, & qui ſe ſont ſeparez de ceux qui devoient leur ſervir de guides. Ils ſont devenus ſinguliers en les quittant; & leur nombre, qui s'eſt accrû par la ſuite des tems, n'a pu effacer la note flétriſſante de leur première Singularité. Ils ſe ſont égarez; mais ils n'ont pu faire que les routes détournées qu'ils ont ſuivies, ſoient devenuës le droit chemin. Tout le monde a droit de les rappeller au tems où ils ſe ſont diviſez des Anciens, & où ils ont fait avec eux une eſpece de divorce & de ſchiſme; & s'ils refuſent d'y retourner, en continuant de s'égarer, ils ne peuvent, au moins ſans injuſtice, accuſer de Singularité la conduite de ceux qui ont la prudence de retourner au point où les deux chemins ſe ſont partagez.

IV. „ (o) S'il étoit vrai, dit un ancien Auteur dans une Lettre admirable, que les Exemples nous manquaſſent, comme le prétendent ceux qui „ ſe couvrent de ce prétexte, la vie „ des Apôtres, & leur regle, qui eſt „ propoſée à tout le monde, (& ſurtout aux Evêques,) devroient nous „ ſervir d'Exemple & de Modèle. Ainſi „ toute excuſe nous eſt ôtée pour juſtifier „ nos vices & nos égaremens; & la „ conſolation honteuſe que nous cherchions dans le nombre de nos complices, nous eſt juſtement refuſée. „ C'eſt donc ne rien faire que de nous „ défendre par l'exemple de la multitude, & que de compter le nombre „ des coupables pour diminuer la honte de nos vices, comme ſi le défaut „ des bons Exemples pouvoit ſervir à „ nous juſtifier. Car il nous reſte toûjours l'Exemple de J. C. qui, ſelon „ l'aveu de tout le monde, doit nous „ ſervir de modèle ". Il l'a dit lui-même très-ſouvent: mais à qui l'a-t-il dit plus clairement & plus directement qu'à ſes

(o) Si exempla deficiunt, aut deficere putantur, Apoſtolorum forma univerſis propoſita eſt. Ceſſet omnis excuſatio errorum, auferantur peccandi fœda ſolatia. Nihil omninò agimus; qui nos per multitudinis exempla defendimus, & ad conſolationem noſtram aliena ſæpè numerantes vitia, deeſſe nobis dicimus quod debeamus ſequi: ad illius exemplum mittimur, quem omnes fatemur imitandum *Auctor Epiſtolæ ad Celantiam, inter opera S. Paulini & S. Proſperi.*

ſes Apôtres, dont les Evêques ſe glorifient d'être les ſucceſſeurs? Et qui obſervera cette parole de S. Jean, „ (p) qu'on doit marcher, comme Je„ ſus-Chriſt a marché, & vivre com„ me il a vécu “, ſi les Evêques refuſent de le faire, & condamnent même de Singularité le zèle éclairé de ceux qui s'efforceront d'approcher d'un ſi grand modèle?

Article X.

L'Amour des Pauvres a porté de ſaints Evêques à vendre tout, & même les Vaiſſeaux ſacrez.

I. Pour terminer cette matière, qui n'a pu être traitée avec moins d'étendue, mais plutôt pour le Prince que pour les Evêques, il eſt néceſſaire de marquer juſqu'où le détachement pour eux-mêmes, & la compaſſion pour les Pauvres, ont porté les plus ſaints Prélats de l'antiquité. Car ces deux ſentimens les ont contraints de vendre tout, & même les Vaiſſeaux ſacrez, pour ne pas laiſſer dans de preſſans beſoins ceux dont l'Egliſe étoit la tutrice, & qui n'avoit du bien que pour eux. „ (q) Le „ ſeul Bien, dit S. Ambroiſe, qui ſoit „ propre à l'Egliſe, & qu'elle ne puiſſe „ jamais aliéner, eſt la Foi. Tout le „ reſte eſt aux Pauvres: & elle n'eſt „ riche que pour eux “. Ce n'eſt donc pas un excès que d'employer à leurs néceſſitez ce que l'Egliſe a de plus précieux, & même de plus ſaint, puiſque tout ce qu'elle a eſt dévoué à leurs néceſſitez; & S. Ambroiſe avoit grande raiſon de regarder comme ſa gloire, le reproche qu'on lui faiſoit d'avoir vendu les Vaiſſeaux ſacrez, après les avoir rompus, pour nourir les Pauvres, pour les racheter de la Captivité, pour leur accorder la Sépulture, & pour tous leurs autres beſoins. „ Plût à Dieu, „ diſoit-il, qu'on puiſſe toûjours me „ faire un crime de n'avoir pû me ré„ ſoudre à garder de l'or, pendant que „ les Pauvres étoient dans le beſoin! (r) *Utinam hoc mihi ſemper crimen adſcribant, quia aurum pauperibus erogatur.*

II. L'exemple & les motifs de S. Ambroiſe porterent S. Auguſtin à uſer avec la même liberté de ce qu'il y avoit de plus ſaint dans le miniſtère & dans le Culte extérieur de l'Egliſe. „ (s) Il „ ordonna, dit l'Hiſtorien de ſa vie, „ de mettre en piéces les Vaiſſeaux dé„ diez au Seigneur, & de les fondre, „ pour racheter les captifs, & pour „ fournir aux beſoins d'une multitude „ de Pauvres qui ne pouvoient être „ aſſiſtez par d'autres moyens: & en „ cela, continue l'Hiſtorien, il ne fit „ que ſuivre l'exemple de S. Ambroiſe, „ dont la mémoire eſt ſi reſpectable, „ qui a pratiqué la même choſe, & qui „ a ſoutenu de vive voix & par écrit, „ que dans de pareilles néceſſitez il n'y „ avoit pas à héſiter ſur une ſemblable „ conduite.

III. Nous avons vû ailleurs les Eloges que S. Jerôme donne à S. Exupere de Toulouſe, qui, après avoir tout vendu, & les Vaiſſeaux même les plus ſaints & les plus néceſſaires à nos plus redou-

(p) 1. Joann. C. II. v. 6.

(q) Nihil Eccleſia ſibi, niſi fidem poſſidet.... Poſſeſſio eccleſiæ ſumptus eſt egenorum. *S. Ambroſ. Epiſt.* 31.

(r) *S. Amb. L. 2. de Offic. C.* 28.

(s) De vaſis dominicis, propter captivos & quamplurimos indigentes, frangi, & conflari jubebat, & indigentibus diſpenſari..... Et hoc ipſum etiam venerabilis memoriæ Ambroſius in talibus neceſſitatibus indubitanter eſſe faciendum, & dixit & ſcripſit. *Poſſid. in Vitâ S. Aug. C.* 24.

redoutables myſtères, étoit reduit „ à „ porter le Corps du Seigneur dans une „ corbeille d'oſier, & ſon précieux „ Sang dans un calice de verre, mais „ qui dans cette pauvreté même, qui „ paroiſſoit exceſſive, étoit le plus ri„ che de tous les hommes": *Nihil illo ditius, qui Corpus Domini caniſtro vimineo, Sanguinem portat in vitro.* Avant que de ſe porter à de telles extrêmitez, qu'une foible Foi regarde comme indécentes, ce grand Saint, & tous les autres qui ont imité ſon exemple, ſe dépouilloient de tout, vendoient tout ce qui pouvoit être vendu, ſe réduiſoient au deſſous même du néceſſaire, & ils ſe refuſoient tout ce qu'ils pouvoient ſe refuſer ſans mourir; comme S. Jerôme le dit de S. Exupere: „ (t) Il ſouffre „ la faim, dit-il, pour nourir les au„ tres; & avec un viſage dont la pâ„ leur annonce le Jeûne, il eſt tour„ menté par la faim des autres, & in„ ſenſible à la ſienne.

IV. S. Hilaire, Evêque d'Arles, au rapport d'Honorat, Evêque de Marſeille, Auteur contemporain, „ (u) diſ„ tribua toute l'argenterie des Egliſes „ de ſon diocèſe, pour racheter les „ Captifs; & il ne crut pas devoir ex„ cepter les Vaiſſeaux ſacrez, ſe réduiſant pour cela à des Calices & à des „ Patènes de verre. Mais une telle „ Charité ne fit que redoubler celle des „ Fidèles, qui s'empreſſerent d'offrir „ aux Egliſes, tout ce qu'on leur avoit „ ôté pour les Pauvres; & qui deman„ derent ſeulement, que le premier „ uſage qu'on fit de leurs liberalitez, „ fût de remplacer les Vaiſſeaux qui ſer„ voient à l'autel; & qu'on deſtinât „ les autres à la rédemption des Cap„ tifs.

V. Le même S. Hilaire d'Arles, dans la Vie de S. Honorat ſon prédeceſſeur, qui eſt ſi généralement & ſi juſtement eſtimée, loüe ce grand Evêque d'avoir appauvri ſon Egliſe en diſtribuant ſes tréſors, & de l'avoir enrichie par de ſolides Vertus. „ Il ne réſerva, dit„ il, que les Vaiſſeaux néceſſaires au „ ſaint miniſtère de l'autel, & il les „ eût ſans doute ſacrifié aux néceſſitez „ publiques, s'il y en eût eu d'aſſez „ preſſantes de ſon tems." (x) *Hoc ſolum quod miniſterio ſufficiens erat, reſervavit; ſed, ſi exegiſſet uſus, nec miniſterio, ut reor, pepercisſet.*

VI. „ (y) L'Egliſe d'Arles fleurit „ ſous la conduite de ce ſaint Paſteur, „ comme le monaſtère de Lérins avoit „ fleuri quand il en avoit eu le ſoin. El„ le crût en graces & en vertus: mais „ elle perdit l'or & l'argent qui fai„ ſoient autrefois ſes richeſſes. La re„ gle & le bon ordre entrerent avec „ l'Evêque dans le Sanctuaire, comme „ dans leur propre maiſon; & ils en „ chaſſerent les richeſſes injuſtes qui „ s'en étoient emparées. Les tréſors „ auparavant inutiles, & réſervez ſans „ aucun fruit, furent employez à des „ uſages

(t) Sanctus Exuperius, Toloſæ Epiſcopus, viduæ Sareptenſis imitator, eſuriens paſcit alios, & ore pallente jejuniis, fame torquetur alienâ. *S. Hieron. Epiſt. ad Ruſticum.*

(u) Quidquid argenti omnes baſilicæ habuerunt, captivorum redemptionibus protinùs deputavit. . . uſque adeò erediit omnia diſtrahenda, quò uſque ad patenas, vel calices vitreos veniretur. Accendit ſtudia offerentium diſpenſatione laudabili. Offerentium devotio grata optavit, ut oblatio ſua, primò ſacris altaribus, poſtmodùm membrorum Chriſti redemptionibus militaret. *Honorat. Maſſil. in Vitâ. Hilar. Arelat.*

(x) *S. Hilar. in Vitâ S. Honorati C. 22.*

(y) Floruit ſub illo Chriſti eccleſia, ſicut monaſterium ante floruerat. Crevit gratiis, decrevit metallis. Ingreſſa videlicet diſciplina tanquam domum ſuam domina, mammona iniquitatis exclusit, & quæ otioſa diù congregata fuerant, dignis tandem uſibus deputavit; dudùm defunctis theſauros ſuos miſit; iterùmque, qui obtuleranr, oblationum ſuarum refrigeria ſenſerunt. *Idem Ibid.*

„ uſages dignes de leur première deſti-
„ nation. Ceux qui les avoient offerts,
„ & qui étoient déja morts, en éprou-
„ verent l'effet; & leur premier méri-
„ te, qui conſiſtoit à les avoir donnez
„ à l'Egliſe, fut recompenſé par le nou-
„ veau rafraîchiſſement & la nouvelle
„ conſolation que leur cauſa la diſtribu-
„ tion de leurs aumônes conforme à
„ leurs déſirs.

VII. Tout eſt à remarquer dans ces paroles; mais je m'arrête principalement à deux points. Le premier eſt le rétabliſſement de l'ordre, que l'Avarice avoit perverti, & que la Charité rétablit, en répandant ce que la première avoit réſervé. Le ſecond eſt, l'accompliſſement des pieuſes intentions de ceux qui avoient offert leurs biens à l'Egliſe, non afin qu'ils fuſſent retenus, mais afin qu'ils fuſſent diſtribuez aux Pauvres avec un ſage diſcernement. Ces pieuſes intentions avoient été comme ſuſpenduës, & privées de leur effet, tant que ces Biens offerts demeuroient ſtériles; & ceux qui les avoient donnez, avoient lieu de ſe repentir de ce qu'on les retenoit dans l'injuſtice. Mais lorſque la Charité de l'Evêque eut répondu à la leur, & que de part & d'autre les intentions furent les mêmes, les eſprits de ceux qui étoient déja morts, ſentirent tout le fruit de leurs Oblations, que des mains avares leur avoient envié: *Dudùm defunctis theſauros ſuos miſit; iterùmque, qui obtulerant, oblationum ſuarum refrigeria ſenſerunt.* Rien n'eſt plus propre à faire ſentir l'injuſtice de ceux qui abuſent des Biens offerts à l'Egliſe, & qui privent ceux qui les ont donnez, du fruit de leurs Oblations, quoiqu'ils ne puiſſent mettre obſtacle à celui de leur pieté: car ſi la ſimple réſerve des tréſors qu'on auroit dû répandre, eſt contraire à la première deſtination de ces ſaintes libéralitez, combien la diſſipation qu'on en fait en des dépenſes vaines & ſuperfluës eſt-elle plus criminelle?

ARTICLE XI.

Le Tréſor de l'Egliſe conſiſte dans la Libéralité des Fidèles: Ils donneront à proportion de ce qu'on répandra.

I. Nous avons vû que la diſpoſition à tout donner, même les Vaiſſeaux ſacrez, pour aſſiſter des Pauvres dans de preſſantes néceſſitez, n'avoit ſervi qu'à exciter le Zèle & la Charité des Fidèles: & il en ſera toûjours ainſi quand les mains des Evêques ſeront auſſi ouvertes pour répandre, que celles des Fidèles pour offrir. C'eſt la Stérilité des premiers, qui eſt la cauſe de celle des autres; & s'il y avoit aſſez de Foi & de Généroſité dans les uns, pour ne ſe rien réſerver, il y en auroit aſſez dans les autres, pour ne les laiſſer manquer de rien. Mais quand on voit que tout tombe dans un gouffre dont rien ne ſort, & que le canal s'efforce de tout retenir, au lieu qu'il ne devroit ſervir qu'à répandre ce qu'on lui communique, ou l'on ceſſe de donner, ou l'on porte ailleurs ſes aumônes: & l'on cherche des voyes détournées pour faire le bien, au lieu de celles qui étoient autrefois les plus naturelles, mais qui déſormais ſont fermées.

II. Je ne puis rendre cette importante vérité plus ſenſible, que par l'exemple de St. Honorat, dont nous avons vû le déſintéreſſement lorſqu'il étoit Evêque, & dont St. Hilaire nous repréſente la généreuſe Libéralité lorſqu'il

qu'il étoit Abbé de Lérins: „ (z) Comme il avoit, dit-il, un grand cœur, „ porté à la Libéralité, il eut auſſi toûjours le moyen de ſatisfaire cette noble inclination, parce qu'il eut toûjours une exacte Fidélité à répandre „ ce qu'on lui donnoit, & qu'il méritoit qu'on lui donnât après avoir pratiqué avec joye ce qu'il avoit lu dans „ l'Evangile: Vendez tout ce que vous „ avez, & donnez-le aux Pauvres, & „ venez à moi pour me ſuivre; car après „ un tel exemple, quiconque avoit deſſein de donner à Dieu une partie de „ ſon bien, mettoit avec confiance ſes „ Oblations entre les mains de celui „ qui avoit tout quitté pour ſuivre „ l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui avoit „ pour maxime de ne rien réſerver, ni „ pour ſoi, ni pour ſes freres, & qui „ ſe contentoit chaque jour de ce qui „ étoit néceſſaire pour la nouriture & „ pour l'entretien. Il eſt arrivé quelquefois que ſa Liberalité a manqué de „ matière; mais il n'eſt jamais arrivé „ qu'il ait manqué de Foi, ni par conſequent que Dieu n'ait pas répondu par ſa „ providence, à la confiance qu'il y avoit.

III. St. Eugene, Evêque de Carthage, ſi connu par ſa rare vertu & par la perſécution des Vandales, avoit auſſi pour regle „ (a) de ne réſerver, ni „ or, ni argent; & de ſe contenter „ préciſement de ce qui ſuffiſoit à chaque jour, ſans rien accorder à l'in- „ quiete prévoyance de la cupidité. Et „ cette ſainte diſpoſition étoit toûjours „ recompenſée par l'attention continuelle de Dieu à donner de grands & de „ nouveaux ſecours, à proportion des „ liberalitez de ce ſaint Evêque ": *Deo noſtro ſubindè quotidiè ingentia & majora donante.*

IV. Que l'Egliſe ſeroit heureuſe ſi elle avoit beaucoup d'Evêques ſemblables, & ſi leur généreux déſintéreſſement excitoit dans les Fidèles une noble émulation à donner encore plus qu'ils ne répandent! Mais, comme je l'ai déja dit, la main paralytique des Evêques, engourdit celle des Fidèles; & l'abîme où les anciennes Libéralitez ſont tombées, tarit la ſource des nouvelles. Cependant c'eſt dans la fécondité des Brebis que conſiſtent les vrayes richeſſes des Paſteurs, & ſi leur Libéralité, fondée ſur leur déſintéreſſement, n'avoit point de bornes, la Charité des Fidèles ſeroit inépuiſable; car rien n'eſt plus vrai que cette maxime de St. Chryſoſtome, que „ c'eſt dans le cœur & dans „ les ſaintes diſpoſitions du Peuple que „ conſiſte le tréſor de l'Egliſe, & le ri- „ che fonds dont elle tire toutes les aſſiſ- „ tances des Pauvres ": (b) *In ſubditorum animis & benevolentiâ Eccleſiæ theſauri ſunt collocandi.*

(z) Aderat munificenti animo par ſubſtantia, pari fide miniſtrata. Nam qui libenter audierat: vende omnia tua, & da pauperibus, & veni ſequere me; huic libentiſſimè unuſquiſque, ſi quid munificentiæ animo devoverat, diſpenſandum ingerebat, ſecurus illi ſua committens, cujus in reliquendis omnibus ſecutus fuerat exemplum: nihil ſuis præter præſentium dierum victum & veſtitum reſervaret, exhauſta eſt aliquando diſpenſationis ſubſtantia, fides nunquàm. *St. Hilar. Arelat. in Vitâ Sti. Honorat. Cap.* 17.

(a) Pecuniam nunquàm apud eum manſiſſe probatur... tantùm ſibi reſervabat, quantùm diei ſufficeret, non quantùm cupiditas expetiſſet: Deo noſtro ſubindè quotidiè ingentia & majora donante. *Victor Vitenſis Epiſc. Lib. de Perſecutione Africanâ.*

(b) *St. Chryſ. Lib.* 3. *de Sacerd. C.* 16.

CHAPITRE XIII.

La Science eſt néceſſaire à un Evêque: Pourquoi? Erreur de ceux qui confondent la Simplicité Chrétienne avec l'Ignorance. En quoi conſiſte la Science d'un Evêque. Danger de s'y méprendre. Elle conſiſte principalement dans l'Intelligence des Ecritures. Le Moyen de les entendre, eſt de conſulter la Tradition & les ſaints Peres. Quel reſpect on doit avoir pour les Peres, & avec quelle Docilité on doit ſuivre leurs ſentimens. Double Caractère des Peres: Premièrement Diſciples, enſuite Maîtres. Plus les Saints ont été dignes d'être mis au rang des Peres, plus ils ont eu de reſpect pour eux. Déſordre contraire. Déſordre encore plus grand de la part de quelques Evêques qui oſent condamner la Doctrine des Peres. Raiſons particulieres qui doivent porter le Prince à ne nommer aux Evêchez que des perſonnes ſolidement ſçavantes. Difficulté pour le Prince, & néanmoins Néceſſité de s'informer de la Science de ceux qu'il nomme.

ARTICLE I.

La Science eſt néceſſaire à un Evêque: Pourquoi?

I. ENtre les Qualitez que doit avoir un Evêque, l'une des principales eſt, qu'il ſoit plein de la Science Eccléſiaſtique; & le Prince ne ſeroit pas excuſable, s'il ſe contentoit de choiſir un Homme de bien, mais incapable d'éclairer les autres, & expoſé par ſa Simplicité à tous les dangers de l'Ignorance. „ (*e*) Les lèvres du Prêtre, „ dit l'Ecriture, conſervent la Science, „ & elles en ſont les dépoſitaires, & „ c'eſt de ſa bouche que l'on récher- „ chera la connoiſſance de la loi, par- „ ce qu'il eſt l'Ange du Seigneur des „ armées ". Il eſt ſon Interprête & ſon Ambaſſadeur: il occupe ſa place parmi les hommes, & il doit être ſi parfaitement inſtruit de ſes volontez, que toutes ſes réponſes ſoient dignes de lui, & qu'elles puiſſent tenir lieu de la loi. S'il eſt muet, & s'il ignore ce qu'il doit répondre, ou ſi ſes réponſes ne ſervent qu'à tromper ceux qui le conſultent, il eſt indigne d'être l'Ange du Seigneur; & il ſuffit qu'il ait negligé la Science, pour être exclus d'un ſi ſaint miniſtère, ou pour en être dégradé, s'il a eu la témerité de l'uſurper: „ (*d*) Comme vous „ avez rejetté la Science, dit le Sei- „ gneur par un Prophete, je vous re- „ jetterai auſſi, & je ne ſouffrirai point „ que vous exerciez les fonctions de „ mon Sacerdoce.

II. Les Evêques ont raiſon de ſe glorifier d'être les Succeſſeurs des Apôtres: mais ils rénoncent à cette gloire, s'ils ne ſont, comme les Apôtres, (*e*) la Lumiere du monde, & le Sel de la terre; s'ils ſont incapables (*f*) d'enſeigner & d'inſtruire de la Religion, quoiqu'ils ayent d'ailleurs de la Vertu; s'ils ne ſont en état de transmettre aux autres (*g*) le depôt des ſaintes Véritez qui

(*c*) Labia ſacerdotis cuſtodient ſcientiam, & legem requirent ex ore ejus: quia angelus Domini exercituum eſt. *Malach. C. II. v.* 7.

(*d*) Quia tu ſcientiam repuliſti, repellam te, ne ſacerdotio fungaris mihi. *Oſeæ C. IV. v.* 6.

(*e*) Vos eſtis ſal terræ; vos eſtis lux mundi. *Matth. C. V. v.* 11. & 14.

(*f*) Oportet Epiſcopum irreprehenſibilem eſſe. . . . Doctorem. 1. *Timoth. C. III. v.* 2.

(*g*) Formam habe ſanorum verborum quæ à me audiſti . . . . bonum depoſitum cuſtodi. 2. *Timoth. C. I. v.* 13. & 14.

qui leur a été confié; s'ils ne peuvent diſcerner dans le langage de la Tradition, les expreſſions ſaines, propres à conſerver le dogme dans ſa pureté; s'ils ignorent la (*b*) manière de traiter la Vérité, de la diſpenſer, d'en nourir le peuple; s'ils n'ont aucun talent pour (*i*) la défendre, & pour reſiſter à ceux qui l'attaquent; & s'ils ne ſçavent pas quels ſont les premiers Maîtres de la Religion, (*k*) par quel canal elle eſt venue juſqu'à eux, & avec quelle fidélité ils doivent la faire paſſer à la poſterité auſſi pure qu'ils l'ont reçue. Tous ces Devoirs ſont clairement marquez dans St. Paul, dont je ne fais que rapporter les paroles, ſans les étendre & ſans les expliquer; & il eſt viſible que ces Devoirs ſuppoſent une grande connoiſſance des Véritez ſalutaires, & de grandes Qualitez pour les annoncer avec dignité, pour les défendre avec force, & pour les diſpenſer avec ſageſſe.

III. „ (*l*) Un Homme vertueux, dit „ St. Hilaire, n'eſt utile qu'à ſoi-même, s'il n'eſt ſçavant; comme il faut „ convenir qu'un Homme qui n'eſt pas „ vertueux perd toute l'autorité que ſon „ ſçavoir lui donneroit. (*m*) Une vie „ irréprehenſible, dit St. Jerôme, eſt „ d'une grande édification & d'un grand „ exemple: mais ſi elle eſt ignorante & „ muette, elle nuit autant par ſon ſi„ lence, qu'elle édifie par ſes actions". La Science, ſur-tout ſi elle eſt éminente, peut être ſeparée de la Vertu; & l'on peut avoir une grande Charité, ſans avoir une grande Lumiere: mais (*n*) ces deux choſes doivent être jointes dans un Evêque; parce qu'il eſt obligé d'édifier & d'inſtruire; de ſoutenir la Vérité par l'Exemple & par la Parole; d'oppoſer ſa Conduite aux ſcandales, & ſa Doctrine à l'erreur; & d'allier tellement la pureté de ſes Mœurs avec l'efficace de ſes Diſcours, qu'il ſoit en état de rendre raiſon de ce qu'il fait, ſans être obligé de rougir de ce qu'il dit.

IV. (*o*) Une Pieté ſincere, mais ſans Elevation au dehors, ſans Capacité, ſans ces grands talens qui la rendent reſpectable aux gens du monde, peut ſuffire à un particulier, qui doit s'eſtimer heureux à proportion de ce qu'il eſt inconnu: mais elle tombe dans le mépris quand elle eſt deſtituée, dans un Evêque, de tout ce qui peut contribuer à ſa gloire, & qu'elle eſt incapable de faire impreſſion ſur des eſprits qui la regardent comme une Foibleſſe, & comme un excès de Simplicité. On ne place point ſur le chandelier une lampe qui n'éclaire pas. On ne donne point en ſpectacle un homme qui n'a rien de ſingulier & d'extraordinaire. On ne fait pas monter à une place éminente, celui qui ne peut que ſe taire & ſe cacher. Il faut laiſſer dans l'obſcurité une Vertu obſcure, & dans le ſilence une Vertu muette; & ne choiſir, pour conduire le peuple, que celui qui a toute la Sageſſe & toute la Lumiere pour l'inſtruire,

(*b*) Rectè tractandum verbum veritatis. 2. *Tim. C. II. v.* 15.

(*i*) Amplectentem eum, qui ſecundùm doctrinam eſt, fidelem ſermonem, ut potens ſit exhortari in Doctrinâ ſanâ, & eos qui contradicunt arguere. *Tit. C. I. v.* 9.

(*k*) Tu verò permane in his quæ didiciſti, & credita ſunt tibi, ſciens à quo didiceris. 2. *Tim. C. III. v.* 14.

(*l*) Innocens, ſibi tantùm proficit, niſi doctus ſit; & doctus, ſine doctrinâ & autoritate, niſi innocens ſit. *Hilar. Lib. 8. de Trinitate.*

(*m*) Innocens & abſque ſermone converſatio, quantùm exemplo prodeſt, tantùm ſilentio nocet. *S. Hieronym. Epiſt. ad Oceanum.*

(*n*) Qui eccleſiæ futurus eſt princeps, habeat eloquentiam cum vitæ integritate ſociatam: ne opera abſque ſermone ſint tacita, & dicta, factis deficientibus, erubeſcant. *S. Hieronym. in Epiſt. ad Titum C.* 1.

(*o*) Sancta ruſticitas ſolùm ſibi prodeſt; & quantùm ædificat vitæ merito eccleſiam Chriſti, tantùm nocet ſi deſtruentibus non reſiſtat. . . . Vides quantùm inter ſe diſtent juſta ruſticitas, & docta juſtitia. *S. Hieronym. Epiſt. 50. ad Paulinum, nova edit.*

re, & pour réſoudre ſes doutes, toute la Force & tout le Diſcernement pour le garantir des dangers, & qui joint à cela une Sainteté qui mérite également la confiance & le reſpect de tout le monde.

ARTICLE II.

Erreur de ceux qui confondent la Simplicité Chrétienne avec l'Ignorance.

I. Il y a néanmoins des perſonnes qui ſont dans un préjugé contraire, qui ſe défient de la Science, parce qu'il eſt dit qu'elle porte à l'Orgueil; qui confondent l'Humilité & la Simplicité Chrétiennes avec l'Ignorance; & qui regardent comme une Vertu, l'affectation de ne rien ſçavoir au-delà des devoirs communs. Quelques-uns même d'entr'eux ſe croyent fort religieux, parce qu'ils n'ont rien appris, & qu'ils ont évité de rien apprendre; & ils ſe croyent fort en ſureté, parce que leur Ignorance les met à couvert des dangers auxquels les grandes Connoiſſances & les grands Talens expoſent les autres. Mais on doit leur oppoſer cette ſage inſtruction de St. Jerôme, „ (p) qui ne leur „ permet pas de regarder leur Ignoran„ ce comme un Mérite, ni comme une „ preuve de Sainteté; & qui ne veut „ pas auſſi, que le Sçavoir & l'Eloquen„ ce ſoient des témoignages d'une ſin„ cere Vertu: préférant même une Pie„ té ſans Talens extérieurs, aux plus „ grandes Qualitez extérieures ſans une „ ſolide Pieté.

II. Cette préférence que St. Jerôme donne à la Vertu ſeparée de la Science eccléſiaſtique, ne peut convenir à un Evêque, très-différent en cela de la condition d'un homme privé. Il eſt Chrétien pour ſoi, mais Evêque pour les autres. Il ſe ſauveroit, s'il étoit ſeul; mais il ne peut ſe ſauver s'il n'eſt utile à ſes freres. On demande d'un particulier, qu'il ſoit docile; mais l'on exige d'un Evêque, qu'il ſoit puiſſant en parole. On lui demandera compte de ſon Troupeau, puiſqu'il en eſt le Paſteur; & il ne lui eſt pas permis de ſe contenter des diſpoſitions d'une ſimple Brebis, puiſqu'il eſt le Maître en Iſraël, & qu'il eſt coupable s'il ignore ſes Devoirs & ceux des autres.

III. Il ne faut donc pas que le Prince ſe contente d'une Pieté ſans Lumiere & ſans Force, quand il fait choix d'un Evêque. Un Eccléſiaſtique ignorant, quoique reglé dans ſes Mœurs & plein d'ailleurs de bonnes Oeuvres, doit lui être ſuſpect, & principalement s'il eſt ignorant par maxime de Pieté; car il faut néceſſairement alors qu'il ait quelque choſe de déreglé dans l'eſprit, puiſqu'il juge ſi fauſſement de choſes très-importantes: & l'expérience nous apprend en effet, que des hommes de ce caractère ſont preſque toûjours ennemis du ſolide bien; qu'ils ſont incapables de prendre conſeil; qu'ils n'eſtiment que leurs propres penſées; qu'ils attachent la Pieté à tout ce qu'il leur plaît, ſans avoir égard, ni à la Tradition, ni aux regles qu'ils ne connoiſſent point; qu'ils croyent reſſembler aux Apôtres en affectant une Baſſeſſe réelle, au lieu d'imiter leur auguſte Simplicité; qu'ils condamnent avec une incroyable témerité tout ce qu'ils ignorent; & que, ſous prétexte d'éviter l'Orgueil qu'ils pré-

(p) Nec ruſticus & ſimplex frater ideò ſe ſanctum putet, ſi nihil noverit: nec peritus & eloquens linguâ æſtimet ſanctitatem. Multò meliùs eſt, è duobus imperfectis ruſticitatem habere ſanctam, quàm eloquentiam peccatricem. *S. Hieronym. Epiſt. ad Nepotianum.*

prétendent être inſeparable de la Science, ils tombent dans un autre, plus dangereux & plus incurable, en s'imaginant tout ſçavoir, ſans avoir rien appris: (q) *Ruſticitatem illi ſolam*, dit St. Jerôme, *pro ſanctitate habent, piſcatorum ſe diſcipulos aſſerentes; quaſi idcircò ſancti ſint ſi nihil ſcierint.*

Article III.

En quoi conſiſte la Science d'un Evêque. Danger de s'y méprendre.

I. Mais en quoi doit conſiſter la Science d'un Evêque? Et à quoi le Prince doit-il être attentif, quand il examine, ou par lui-même, ou par les perſonnes qui ont plus de part à ſa confiance, quel eſt le Sçavoir de ceux qu'il deſtine à l'Epiſcopat? On peut ſur cela être trompé par des Apparences, par des Etudes publiques, par une Réputation peu méritée. On peut être ébloui par des dehors peu réels, par des Connoiſſances ſuperficielles, par une grande Facilité à parler de toutes choſes. On peut juger un homme fort inſtruit des matières Eccléſiaſtiques, parce qu'il eſt hardi, déciſif & porté à cenſurer les autres dont il eſt peu content; au lieu qu'il eſt ordinairement très-ſatisfait de lui-même. Il faut tâcher d'approfondir les vrais ſentimens de ceux qui paſſent pour habiles; leurs études réelles; leur Application ſecrete à s'inſtruire, & qui n'a point été donnée en ſpectacle; leur Liaiſon avec des hommes ſolidement ſçavans, & capables de les conduire par leurs conſeils; leur Déſintéreſſement, leur Pieté, leur Inclination dominante, leur Goût perſonnel: car tout cela a une grande influence dans leurs Connoiſſances & leurs Etudes; & ſi l'on peut découvrir, qu'avec un Eſprit juſte & avec un travail ſérieux, ils ont conſulté d'habiles Maîtres, on peut raiſonnablement s'aſſurer qu'ils ſont en état de le devenir.

Article IV.

Elle conſiſte principalement dans l'Intelligence des Ecritures.

I. Le principal objet de l'Etude d'un Eccléſiaſtique eſt l'Ecriture ſainte, expliquée par la Tradition, c'eſt-à-dire par le conſentement des Peres, dont il doit avoir par conſequent une Connoiſſance plus ou moins étendue, ſelon ſes forces & ſes talens. „ (r) Vous avez „ été nouri dès votre enfance, diſoit „ St. Paul à Timothée, dans les Let„ tres ſaintes, qui peuvent vous inſtrui„ re pour le ſalut par la Foi en Jeſus„ Chriſt. Car toute Ecriture qui eſt „ inſpirée de Dieu, eſt utile pour inſ„ truire, pour réprendre, pour corri„ ger & pour conduire à la juſtice; „ afin que l'Homme de Dieu ſoit par„ fait, & parfaitement diſpoſé à toutes „ ſortes de bonnes œuvres ". Ce que St. Paul dit à Timothée, il le dit à tous les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & principalement aux Evêques, qui doivent être nouris dès l'enfance du lait des Ecritures ſaintes, qui doivent en faire leurs chaſtes délices, & qui peuvent y trouver tout ce qui eſt néceſſaire à leur perfection & à celle des autres; tout ce qui eſt capable d'inſtruire & d'éclairer; tout

(q) *S. Hieronym. Ep.* 24. *ad Marcellam. nova edit.*

(r) Ab infantiâ ſacras litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalutem, per fidem quæ eſt in Chriſto Jeſu. Omnis ſcriptura divinitùs inſpirata, utilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in juſtitiâ: ut perfectus ſit homo Dei, ad omne opus bonum inſtructus. 2. *Tim. C. III. v.* 15-17.

tout ce qui ſert à convaincre, à perſuader, à reprendre; en un mot, tout ce qui peut mettre en état un homme qui mérite d'être appellé *l'Homme de Dieu*, de remplir toutes ſes obligations & tous ſes devoirs.

II. „ (s) Liſez très-ſouvent les divines Ecritures, diſoit St. Jerôme à „ Nepotien, ou plutôt ne quittez jamais des mains les Livres ſacrez. Apprenez-y ce que vous devez enſeigner „ aux autres . . . & puiſque vous êtes „ Prêtre de Jeſus-Chriſt, reglez vos „ Penſées, vos Paroles & vos Actions „ ſur ſa Doctrine & ſur ſes Exemples". Cet avis important de puiſer dans l'Ecriture ce qu'on doit enſeigner, a été mis en pratique par tous les grands Evêques de l'antiquité, qui ne ſe ſont pas ſeulement appliquez à ne rien dire qui ne fût conforme à la Doctrine des divines Ecritures, & à tirer d'elles toutes les preuves des véritez qu'ils enſeignoient, & les principaux motifs de leurs exhortations à la Vertu, mais qui les ont choiſies pour être la matière de tous leurs diſcours publics, & qui nous ont laiſſé par ce moyen un Commentaire ſuivi, qui fait aujourd'hui la richeſſe de l'Egliſe, & qui ſert en même tems de témoignage pour la Tradition, & de modèle pour inſtruire.

III. C'eſt donc avec grande raiſon que (t) St. Jerôme ſe moque du faux prétexte de ceux qui couvroient leur pareſſe & leur indifférence pour les Ecritures, d'une eſpece de Crainte de les profaner, s'ils s'appliquoient à les lire. Cette Crainte ſuperſtitieuſe eſt directement oppoſée au précepte de St. Paul, qui veut que tout Miniſtre de Jeſus-Chriſt ſoit puiſſant en paroles, & qu'il puiſe dans la doctrine pure des Ecritures ſaintes, celle qu'il doit enſeigner. Mais il eſt rare, au moins parmi ceux qui ont une ſainte Faim de la parole de Dieu, de trouver des perſonnes ſi lâches & ſi timides, qu'elles n'oſent toucher au pain que les divines Ecritures leur fourniſſent. Le danger eſt plus grand du côté de la témerité, que de celui d'une circonſpection exceſſive; & il y a plus de perſonnes préſomptueuſes, qui ſe mêlent d'expliquer l'Ecriture à leur ſens, qu'il n'y en a de timides & d'indifférentes qui s'en interdiſent la Lecture, ou par Pareſſe, ou par une Crainte frivole.

(s) Divinas ſcripturas ſæpiùs lege; imò nunquàm de manibus tuis ſacra lectio deponatur. Diſce quod doceas.., ſacerdotis Chriſti os, mens, manuſque concordent. *S. Hieronym. Epiſt.* 34. *ad Nepotian. novè edit.*

(t) Hic locus (ut potens ſit exhortari in doctrinâ ſanâ) adverſùs eos facit, qui inertiæ ſe, & otio, & ſomno dantes, putant peccatum eſſe, ſi Scripturas legerint. *S. Hieron. in Epiſt. ad Tit. Cap.* 1.

ARTICLE V.

Le Moyen de les entendre, eſt de conſulter la Tradition & les ſaints Peres.

I. „ Pluſieurs, dit St. Jerôme, en„ ſeignent les Ecritures, & les expli„ quent ſans les entendre. Ils ſe don„ nent pour Maîtres des ignorans, ſans „ avoir été Diſciples de ceux qui au„ roient dû les inſtruire": (v) *Docent Scripturas, quas non intelligunt; priùs imperitorum magiſtri, quàm doctorum diſcipuli.* Ils marchent ſans guide, ſans caution, ſans être précedez par qui que ce ſoit, dans des ſentiers nouveaux. (x) Ils ne s'informent point de ce qui a été cru avant eux. Ils n'interrogent point leurs peres, ni leurs anciens. Ils ne tiennent à l'Egliſe que par un point, ſans pouvoir remonter au-delà du moment préſent où ils vivent.

II. Tou-

(v) *S. Hieronym. Epiſt. ad Oceanum.*

(x) Memento dierum antiquorum, cogita generationes ſingulas. Interroga patrem tuum, & annuntiabit tibi; majores tuos, & dicent tibi. *Deut. C. XXXII. v.* 7.

II. Toute la chaîne de la Tradition leur eſt inconnue ; & comme ils ne s'uniſſent point à ceux qui en ont été le canal juſqu'à eux, ils s'expoſent au danger preſqu'inévitable de tomber dans l'erreur, & de faire ſchiſme avec ceux qui par l'Unité ont conſervé la Vérité, & qui n'ont enſeigné que ce qu'ils avoient appris des Apôtres. „ En cela, dit St. „ Jerôme, ils ſuivent le plus mauvais „ maître qu'ils puiſſent avoir ; c'eſt-à- „ dire leur préſomption & leurs ténè- „ bres " : au lieu que ceux qui ſont mieux conſeillez & plus ſages, ſe rendent les diſciples de leurs anciens, avant que de parler ; & apprennent des plus parfaits, comment ils doivent penſer & agir, en joignant leurs inſtructions aux regles divines de l'Ecriture. (y) *Bonum eſt igitur obedire majoribus, parere perfectis, & poſt regulas Scripturarum vitæ ſuæ tramitem ab aliis diſcere, nec præceptore uti peſſimo, ſcilicet præſumptione ſuâ.*

III. On conſulte, dit le même Pere, dans tous les Arts, ceux qui en ont la connoiſſance & qui peuvent ſervir de Maîtres ; & perſonne n'a la préſomption de croire, qu'il y puiſſe devenir habile & y réuſſir, ſans les avoir appris. Il n'y a que l'intelligence de l'Ecriture qu'on oſe ſe promettre ſans devenir diſciple. (z) *Sola Scripturarum ars eſt, quam ſibi paſſim omnes vindicant.* Preſque tout le monde ſe perſuade qu'il peut en être l'interprête, ſans avoir beſoin de la lumiere ni du conſeil d'autrui : & il arrive par-là qu'on la dechire, & qu'on la défigure, en prétendant l'enſeigner : *Hanc univerſi præſumunt, lacerant, docent, antequàm diſcant.*

ARTICLE VI.

Quel Reſpect on doit avoir pour les Peres, & avec quelle Docilité on doit ſuivre leurs Sentimens.

I. L'Unique remede à cet abus eſt, de lire avec aſſiduité les Ecrits de ceux que l'Egliſe regarde comme ſes Peres ; (a) de former ſon ſentiment ſur le leur ; & de mériter de devenir le guide & le maître des autres, en ſe rendant le diſciple de ces grands Hommes ; qui ont eux-mêmes été les diſciples de ceux qui les ont précedez. Toute autre voye mene à l'erreur ; & (b) le ſeul moyen qu'un Evêque puiſſe choiſir pour regler ſes ſentimens & ſa conduite, eſt d'avoir continuellement devant les yeux les Exemples & les Maximes des Peres, qui nous ont conſervé le précieux depôt des Véritez que J. Ch. & ſes Apôtres nous ont appriſes. C'eſt l'avis d'un grand Pape, dont je ne fais que rapporter les paroles, qui, bien loin de préſumer de ſes lumieres, & de s'autoriſer de l'éminence de ſon ſiége, étoit perſuadé qu'il ne marchoit ſûrement, qu'en ſuivant ceux qui l'avoient précedé ; & qu'il ne pouvoit s'exempter d'erreur, qu'en les prenant pour ſes guides.

II. „ (c) Nous n'oſons pas, dit St. „ Baſile, donner nos penſées, comme „ le conſeil & la lumiere des autres, de „ peur que des paroles conſacrées à la „ Religion & à la Pieté, ne ſoient con- „ ſide-

(y) *S. Hier. ubi ſuprà.*
(z) *S. Hieron. Epiſt. ad Paulinum.*
(a) Nemo contrà unanimem conſenſum patrum Scripturam ſacram interpretari audeat. *Concil. Trid. Seſſ. 4.*
(b) Tunc ſacerdos irreprehenſibiliter graditur, cùm exempla patrum præcedentium indeſinenter intuetur. *St. Gregor. Mag. in Regul. paſt.*
(c) Mentis noſtræ partus non audemus tradere, ne verba pietatis cenſeantur humana : ſed quæ à ſanctis patribus edocti ſumus, ea nos interrogantibus annuntiamus, *S. Baſil.*

„ ſiderées comme étant purement hu-
„ maines. Mais nous répondons aux
„ queſtions qu'on nous propoſe, ce que
„ nous avons appris des ſaints Peres".
Rien n'eſt plus ſage que cette regle, qui peut ſeule conſerver la ſureté de la Tradition ; & empêcher que la Religion, dont l'origine eſt divine, ne dégénère en opinions humaines, purement arbitraires, & auſſi différentes les unes des autres, que les Auteurs qui les hazardent ſont différens. Et il eſt étonnant que l'exemple de Saint Baſile, ſi éclairé & ſi propre à enrichir l'Egliſe de ſes penſées & de ſes découvertes, ſoit ſi mal imité par beaucoup de perſonnes, qui ne conſultent qu'eux-mêmes, & qui oſent ſe ſubſtituer aux Peres, en répondant ſouvent le contraire de ce qu'ils auroient répondu.

III. Il ſeroit à propos que les Eccléſiaſtiques, & ſur-tout ceux que l'on choiſit pour l'Epiſcopat, fûſſent ſi parfaitement inſtruits de l'Antiquité, qu'on pût dire d'eux ce que St. Jerôme dit de Nepotien, que (*d*) ſon Erudition conſiſtoit à s'être rendu le diſciple de tous les grands Hommes qui l'avoient précedé, ou qui vivoient de ſon tems ; que ſur chaque choſe il pouvoit citer le ſentiment de quelque Pere ; qu'il s'étoit enrichi de leurs penſées ; & qu'il avoit compoſé pour ſoi-même un fonds de Doctrine, en réuniſſant dans ſa mémoire & dans ſon cœur ce qu'il avoit appris de ces excellens Maîtres : *Lectione aſſiduâ, & meditatione diuturnâ, pectus ſuum bibliothecam fecerat Chriſti.* C'eſt une telle Etude qu'on doit eſtimer : mais une Etude ſérieuſe, accompagnée de Refléxions, & fondée ſur le Déſir de s'inſtruire, & non de paroître. *Eruditionis gloriam declinando, eruditiſſimus habebatur.*

IV. St. Auguſtin, l'un des plus illuſtres qu'ait eu l'Egliſe, nous apprend quel Reſpect & quelle Docilité nous devons avoir pour eux, en oppoſant quelques-uns d'entre eux à l'erreur des Pelagiens, & en l'accablant par le poids de leur autorité. „ (*e*) Ils ſont ſaints,
„ dit-il, ils ont été d'illuſtres Evê-
„ ques, & tous parfaitement inſtruits
„ dans les Ecritures. Ils ont vécu en
„ divers tems, & en différens païs,
„ mais exactement conformes dans la
„ Doctrine. (*f*) Si l'on aſſembloit un Con-
„ cile de tout l'Univers, ce ſeroit une
„ merveille qu'on y pût réunir un tel
„ nombre de ſi grands Hommes . . .
„ Ils ont d'abord reçu la Foi Catholi-
„ que, comme le lait dont ils ont été
„ nouris ; & ils l'ont enſuite défendue
„ avec beaucoup de lumiere & de for-
„ ce. . . . Ils ont reçu avec docilité
„ ce qu'ils ont trouvé dans l'Egliſe : ce
„ qu'ils y ont appris, ils l'ont enſeigné.
„ Ils ont donné à leurs enfans, ce qu'ils
„ avoient reçu de leurs Peres : *Quod invenerunt in eccleſiâ, tenuerunt ; quod didicerunt, docuerunt ; quod à Patribus acceperunt, filiis tradiderunt.*

AR-

(*d*) Eruditionis gloriam declinando, eruditiſſimus habebatur. Illud, aiebat, Tertulliani, iſtud, Cypriani, hoc, Lactantii, illud, Hilarii eſt ; ſic Minutius Felix, ita Victorinus ; in hunc modum eſt locutus Arnobius. Me quoque interdùm proferebat in medium ; lectioneque aſſiduâ, & meditatione diuturnâ, pectus ſuum bibliothecam fecerat Chriſti. *S. Hieron. in Epitaph. Nepotiani.*

(*e*) Sanctos & in ſanctâ eccleſiâ Antiſtites Dei. . . omnes ſacris Litteris eruditos.

(*f*) Si epiſcopalis ſynodus ex toto orbe congregaretur, mirum ſi tales poſſent illic tot ſedere ; quia nec iſti uno tempore fuerunt. Catholicam fidem, quam in lacte ſuxerunt, apertiſſimè ac fortiſſimè defenderunt. *S. Aug. Lib. 2. Contrà Julianum Cap.* 10.

ARTICLE VII.

Double Caractère des Peres : Premièrement Diſciples, enſuite Maîtres.

I. On ne peut trop remarquer le double Caractère que St. Auguſtin leur attribue. Ils ont été Diſciples avant que d'être Maîtres ; & ils ont enſeigné ce qu'ils ont appris. Ils n'ont rien innové ; ils ne ſont Inventeurs de rien ; ils ne ſont point Auteurs de la Doctrine qu'ils annoncent. Ils l'ont trouvée dans l'Egliſe, où elle étoit avant eux, & ils n'ont fait que la tranſmettre, telle qu'ils l'ont reçue : *Quod invenerunt in eccleſiâ, tenuerunt.* Ils ne ſont devenus les Maîtres de ceux qui les ont écoutez, qu'après avoir écouté des Maîtres plus anciens. Ils ne ſont pas l'origine, mais le canal des Véritez qu'ils ont appriſes. Ils ont été Enfans, avant que d'être Peres ; & c'eſt même la qualité d'Enfans qui leur a mérité celle de Peres : *Quod didicerunt, docuerunt ; quod à Patribus acceperunt, filiis tradiderunt.* Enfin, ils n'ont défendu avec force, c'eſt-à-dire avec une pleine autorité, que les mêmes Véritez qui leur avoient ſervi de lait pendant leur enfance ; & la ſeule différence qu'il y a eu entre leur premier état où ils étoient ſi dociles, & le ſecond où ils ont été ſi puiſſans & ſi autoriſez, eſt que dans l'un ils ſe nouriſſoient du lait de leur mere, & que dans l'autre ils en nouriſſoient leurs enfans : *Catholicam fidem in lacte ſuxerunt... cujus lac parvis magniſque miniſtraverunt... apertiſſimè ac fortiſſimè defenderunt.*

(g) Fideles, & multis excellentiores, paucos diſpenſatores ſuos Deus, per diverſas ætates temporum, locorumque diſtantias, ſicut ei placet, ipſe diſpenſat. *Idem. ibid.*

II. C'eſt par cette ſuite de Diſciples & de Maîtres que s'eſt formée cette chaîne de la Tradition qui remonte juſqu'aux Apôtres ; & c'eſt par cette Succeſſion que la Doctrine de l'Egliſe s'eſt conſervée juſqu'à nous dans ſa pureté. „ (g) La Providence divine a fait „ naître de tems en tems, & dans les „ lieux où il lui a plû, des hommes „ plus éclairez & plus ſaints que les „ autres ", afin de rendre plus ſenſible & plus remarquable le témoignage qu'ils rendroient à la Vérité, & de réunir à ces grandes lumieres les autres Paſteurs ; & c'eſt principalement par leurs Diſcours, & par leurs Ecrits, que l'Egliſe Catholique a été édifiée, éclairée, nourie, ſoutenue : *Talibus, poſt Apoſtolos, ſancta eccleſia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, paſtoribus, nutritoribus, crevit.*

ARTICLE VIII.

Plus les Saints ont été dignes d'être mis au rang des Peres, plus ils ont eu de Reſpect pour eux. Déſordre du contraire.

I. Plus les Saints ont été dignes d'être mis au rang des Peres, plus ils ont eu de Reſpect pour eux, comme on vient de le voir dans St. Auguſtin & qu'on l'avoit déja vû dans St. Baſile, dans St. Jerôme & dans St. Grégoire le Grand. Un ſeul ſuffiſoit pour les fixer, & pour terminer tous leurs doutes ; & je ne puis aſſez admirer la ſainte indignation avec laquelle St. Pacien, célèbre Evêque de Barcellone dans le IVme. Siécle, s'éleve contre ceux qu'il combat par l'autorité de St. Cyprien. „ (b) Quoi donc ! dit-il, prétendons-„ nous enſeigner celui que nous de-„ vons

(b) An volumus docere doctorem ? An ſapientiores illo ſumus, & ſapientiâ carnis inflamur adverſùs eum, quem æterni Dei teſtem nobis erues, & clariſſimæ paſſionis corona produxit ? *S. Pacian.*

„ vons écouter comme notre Maître? „ Sommes-nous plus ſages que lui? Et „ oſons-nous, par l'enflure d'une ſa„ geſſe charnelle, nous élever contre „ un Martyr, que le ſang qu'il a répan„ du pour la confeſſion du vrai Dieu, „ & que la couronne qu'il a méritée par „ cet illuſtre témoignage, ont dû nous „ rendre ſi venérable"? Il paſſe enſuite aux autres témoins de l'Antiquité, qu'il ſe contente de nommer en général: *Tot annoſi Epiſcopi, tot Martyres, tot Confeſſores*; après quoi il ajoute ces paroles ſi dignes de ſon zèle & de ſa lumiere: „ (*i*) Eſt-il donc juſte que „ les Peres cedent à notre autorité par„ ticuliere; & que celle des Saints, ſi „ reſpectable & ſi ancienne, lui ſoit „ ſoûmiſe? Faut-il qu'un ſiécle tel que „ le nôtre, plein de vices & de corrup„ tion, reforme & aboliſſe de ſaintes „ regles auſſi anciennes que les Apôtres?

II. Qu'auroit dit ce grand Homme, s'il eût vû aujourd'hui la manière inſolente dont on ſe joue des Peres, dont on mépriſe leurs ſaintes Maximes en matière de Morale, & dont on laiſſe leurs Ecrits, pleins de lumiere & de force, pour ſuivre je ne ſçais quels Auteurs, & ſouvent pour n'en ſuivre aucun que ſoi-même? Un Théologien particulier oſe quelquefois préférer ſon ſentiment à celui de pluſieurs Peres qu'on lui oppoſe en foule, & s'il ne les abandonne pas ouvertement, il en élude l'autorité par des explications frivoles, qui ſont ſouvent plus injurieuſes à la Vérité qu'un mépris manifeſte.

(*i*) Noſtrum potiùs auctoritatem Patres ſequentur, & commendanda ſanctorum cedet antiquitas? Et jam pu-

ARTICLE IX.

Déſordre encore plus grand de la part de quelques Evêques, qui oſent cenſurer la Doctrine des Peres.

I. Mais ce n'eſt-là qu'un abus qu'il ſeroit au pouvoir des Evêques de reprimer, s'ils n'y en ajoutoient eux-mêmes un nouveau, plus inſupportable, en traitant avec auſſi peu de reſpect les anciens Peres, qu'ils les connoiſſent peu; en paſſant juſqu'à cet excès, que de cenſurer leur Doctrine dans des Ecrits qui n'en contiennent point d'autre, & qui ne leur ſont ſuſpects, que parce que leur autorité y eſt ſouvent employée; en s'élevant ſans pudeur contre leurs propres Confreres, dont ils mépriſent le témoignage; & en ſe regardant comme ſeuls juges, indépendamment de tout ce qui les a précedez.

II. Plus on a negligé d'élever à l'Epiſcopat des Hommes véritablement ſçavans, plus on a rempli les premiers ſiéges d'Hommes témeraires, qui décident de tout, ſans rien ſçavoir; qui condamnent ce qu'ils ignorent; qui n'ont aucun commerce, ni avec l'Antiquité, ni avec ceux qui en ſont bien inſtruits; & à qui tout eſt ſuſpect, parce que tout leur eſt nouveau, excepté les nouvelles Erreurs, qu'ils regardent comme anciennes, & qu'ils attribuent très-injuſtement à l'Egliſe, quoique la date récente en ſoit connuë.

III. Il y a long-tems que St. Jerôme s'eſt plaint de la témerité & de l'inſolence des Evêques ignorans, qui croyent qu'il leur eſt permis de tout dire, qui mettent leur autorité à parler ſans diſcernement,

treſcentis vitiis tempora canones Apoſtolicæ antiquitatis eradent?

nement, & qui s'imaginent qu'en parlant d'une voix tonnante à un peuple timide, ſans l'éclairer & ſans l'inſtruire ſolidement, ils rempliſſent avec dignité leur miniſtère. *Nihil impudentius arrogantiâ* (k) *ruſticorum, qui garrulitatem autoritatem putant . . . & in ſubjectum ſibi gregem tumidis ſermonibus tonant.* Ce qui étoit rare autrefois, eſt devenu aujourd'hui très-commun. Les regles de l'équité, du bon ordre, de la bienſéance, ne ſont preſque plus connuës. Un ſeul Evêque, ſans conſulter autre choſe que ſes préjugez, n'héſite point à cenſurer ce que pluſieurs Prélats très-habiles ont approuvé. Il croit être le Maître, & ne devoir rien. Et en effet, rien ne lui réſiſte; & ſes plus grands excez, ou ſont louez, ou ſont impunis.

IV. Il n'y a point d'autre remede à de ſi grands maux, dont le progrès peut être fort prompt, que l'attention du Prince à ne choiſir pour Evêques que des Eccléſiaſtiques véritablement dignes d'enſeigner les autres, pleins de la Connoiſſance des Ecritures, très-verſez dans la lecture des ſaints Peres, fort inſtruits de l'Hiſtoire de l'Egliſe, bien informez de ſes Regles & de ſes Canons, & en particulier pleins de Zèle pour les précieux reſtes des anciens Uſages, à qui l'on donne le nom de Libertez de l'Egliſe Gallicane, mais qui ne ſont en effet que des veſtiges de l'ancienne Doctrine, dont la décadence de la diſcipline n'a pû nous priver abſolument.

(k) *C'eſt le nom que St. Jerôme donne aux Evêques ignorans, de quelque condition qu'ils ſoient, comme on l'a pû remarquer dans d'autres paſſages.* S. Hier. Epiſt. ad Oceanum.

ARTICLE X.

Raiſons particulieres qui doivent porter le Prince à ne nommer aux Evêchez que des Perſonnes ſolidement ſçavantes.

I. Outre les raiſons, dont j'ai déja parlé, & qui ſont très-importantes, il y en a trois qui doivent intéreſſer particulierement le Prince à ne nommer aux Evêchez que des Perſonnes ſolidement ſçavantes. La premiere eſt, qu'il arrive ſouvent des occaſions, où il eſt obligé de prendre conſeil ſur des Matieres eccléſiaſtiques, & qu'il eſt pour lui d'une extrême conſequence, que les Prélats qu'il conſulte ſoient aſſez éclairez pour lui donner un ſage conſeil. Il s'éleve, par exemple, une conteſtation ſur la Doctrine, ou dans le Royaume, ou dans un autre, qui peut avoir de la ſuite. Il importe d'en bien juger, & ſur-tout dans le commencement. Elle peut être ſérieuſe: elle peut auſſi ne l'être pas. Les moyens de la terminer ſont alors très-différens. Mais ces moyens dépendent du jugement du fond; & quoique le Prince n'en ſoit pas l'Arbitre & le Juge, il a un extrême intérêt de trouver dans la lumiere de pluſieurs Evêques de ſes Etats, un diſcernement ſur la conduite qu'il doit tenir.

II. Une ſeconde raiſon eſt, qu'il eſt d'une grande conſequence pour le Prince, que les Diſputes qui naiſſent dans ſon Royaume puiſſent y être terminées, ſans avoir recours à un autre Tribunal: ce qui ſuppoſe beaucoup de lumiere dans le Corps des Evêques, qui ſont d'ailleurs les Juges naturels des queſtions de Doctrine & de Diſcipline, & qui doi-

doivent les décider au moins en première instance. Ils peuvent aussi prononcer sur des contestations nées dans un autre Païs, qui menacent le leur, & qu'il est bon de prévenir: mais soit qu'elles soient domestiques, ou étrangeres, quel succès peut-on espérer d'Evêques foibles, chancelans, incertains, partagez par des préjugez, sans lumiere, sans autre autorité que celle de leur caractère, aussi capables de condamner la Vérité que l'Erreur, & ne méritant aucune estime, ni au dedans du Royaume, ni au dehors, & étant absolument inutiles à un Prince, dont les intentions auroient un grand succès, si elles étoient bien conduites?

III. Une troisième raison est, qu'il est de la Gloire d'un Etat, & par consequent du Prince qui le gouverne, d'avoir beaucoup de Personnes habiles, sur-tout en matière de Religion, qui soient dignes d'être consultées par les autres Eglises; qui soient capables de les éclairer, & de les déterminer dans des occasions importantes; qui puissent soutenir la Vérité avec force, dans le tems qu'elle est en peril; & qui soient en état de contrebalancer, par une Autorité inseparable de l'Erudition & du Sçavoir, celle que le grand nombre peut donner aux autres Eglises, ou separées, ou réunies dans un Concile. Une longue expérience fait voir, que la Réputation d'un Etat dépend beaucoup de celle des Evêques; que le Prince lui-même est intéressé à leur crédit, parce que les Véritez qui regardent son indépendance & sa Souveraineté s'affoiblissent, quand les Evêques, lâches ou ignorans, cessent de les soutenir; & qu'on a pour lui dans les Cours étrangeres & sur-tout à Rome, tout un autre Respect quand les Evêques lui sont étroitement unis, par des liens dont la Loi naturelle, l'Ecriture & la Tradition sont les solides fondemens: au lieu que leur Fidélité devient très-douteuse, quand l'Ignorance & les faux Préjugez des Ultramontains, qui sont la suite nécessaire de l'Ignorance, ont commencé à les assujettir à une puissance étrangere.

Article XI.

Difficulté pour le Prince, & néanmoins Nécessité de s'informer de la Science de ceux qu'il nomme.

I. Sur ce dernier point le Prince peut être fort instruit; car il est de son intérêt de l'être: & il est absolument inexcusable, s'il admet aux premières Dignitez de l'Eglise, des Hommes qui ne soient pas solidement & invariablement établis dans des Maximes d'où dépendent son Autorité & sa Sureté. Mais sur tous les autres chefs qui regardent la Science ecclésiastique, il a quelque raison de représenter l'impuissance où il est d'approfondir, si ceux qu'il nomme aux Evêchez ont fait de grands progrez dans l'Etude des Ecritures, des Peres, de la Tradition, & des Regles de l'Eglise. Il faut convenir avec lui, qu'il est difficile qu'il en soit le Juge, & qu'il est nécessaire qu'il emprunte dans cet examen la lumiere d'un autre. Mais en se faisant aider par des Personnes capables de lui donner conseil, il doit reconnoître qu'il s'est chargé d'un fardeau qui convenoit à d'autres forces que les siennes, & dont la divine Providence l'avoit exempté: & puisqu'il en doit rendre compte, il ne peut être en repos, qu'après avoir employé tous les moyens possibles, pour s'assurer si ceux qu'il choisit ont toutes les connoissances qu'ils doivent avoir.

CHAPITRE XIV.

La Qualité la plus eſſentielle à un Evêque, eſt le Talent de la Parole, ou de la Prédication. La Religion ſe conſerve par les mêmes moyens qu'elle s'eſt établie. Entre les Qualitez d'un Prédicateur Evangélique, la première eſt, de ne rien dire que de vrai. La ſeconde, d'être fort clair, & de l'être pour tout le monde. La troiſième, d'annoncer l'Evangile d'une manière intéreſſante. La quatrième, de ne penſer qu'à perſuader, ſans aucun retour vers ſoi-même. La cinquième, d'être touché, pour être touchant. La ſixième, de joindre la Priere à la Prédication. La ſeptième eſt une ſainte Vie. Toute la Vie d'un Evêque doit être ſi ſainte, qu'elle ſoit une continuelle Prédication de l'Evangile. Combien un ſeul Défaut dans un Evêque peut avoir de mauvaiſes ſuites. Un Evêque, ſelon les Peres, doit exceller en Vertu. Il eſt obligé d'être l'exemple de tous, & des plus parfaits, On ne peut accuſer d'excès ce que diſent les Peres ſur ce point. Le Prince a plus de pouvoir de donner à l'Egliſe de ſaints Evêques, que n'en ont tous les Conciles.

ARTICLE I.

La Qualité la plus eſſentielle à un Evêque, eſt la Prédication, ou le Talent de la Parole.

1. LA Qualité la plus eſſentielle à un Evêque, eſt le Talent de la Parole, parce qu'il n'eſt Evêque que pour annoncer l'Evangile; & que c'eſt principalement par cette fonction qu'il eſt Succeſſeur des Apôtres, & l'Héritier de leur Autorité. „ (*l*) Allez, dit le Fils de Dieu à ſes „ Apôtres peu de tems avant que de „ monter au ciel; allez par-tout le „ monde, & prêchez l'Evangile à tou„ tes les créatures. . . . Et eux étant „ partis, prêcherent par-tout; le Sei„ gneur coopérant avec eux, & confir„ mant ſa parole par les miracles qui „ l'accompagnoient ". Ils firent alors ce qu'il leur avoit dit pendant ſa vie mortelle. „ (*m*) Ils prêcherent ſur les „ toits, ce qui leur avoit été dit à l'oreille; „ & (*n*) ils lui rendirent témoignage, „ non ſeulement à Jeruſalem & dans „ toute la Judée & la Samarie, mais „ juſqu'aux extrêmitez de la terre ". (*o*) Ils préférerent cette importante fonction à toutes les autres, même à celle qui regardoit la diſpenſation des Aumônes, & le ſoin des Pauvres; & ils ſe déchargerent ſur les Diacres des Oeuvres extérieures de Miſericorde & de Charité, pour être principalement attentifs à la Priere, & à la diſpenſation de la Parole: quoique le murmure qui commençoit à troubler la paix de l'Egliſe de Jeruſalem, parût mériter toute leur application, & que la ſage diſpenſation des Oblations des Fidèles ne fût pas indigne de leur zèle.

II. Ce fut par le même motif que St.

(*l*) *Marc. C. XVI. v. 15. & 20.*
(*m*) *Matth. C. X. v. 27.*
(*n*) *Act. C. I. v. 9.*

(*o*) Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei... Nos verò orationi, & miniſterio verbi inſtantes erimus. *Act. C. VI. v. 2. & 4.*

St. Paul écrivit aux Corinthiens, „ que „ (p) Jeſus-Chriſt ne l'avoit pas en„ voyé pour bâtiſer, quoique cette fonc„ tion fût très-ſainte, mais pour prê„ cher l'Evangile ". Il pouvoit ſe décharger ſur d'autres de tout ce qui n'étoit pas eſſentiel à ſon miniſtère; & en ce ſens, il n'étoit pas envoyé pour des fonctions auxquelles il pouvoit commettre. Mais l'obligation de prêcher lui étoit perſonelle; elle étoit à ſon égard indiſpenſable; & il ne lui étoit pas permis de s'en acquitter par le miniſtère d'autrui: „ (q) Malheur à moi, diſoit„ il, ſi je ne prêche pas l'Evangile, „ car j'y ſuis néceſſairement obligé.

III. Quiconque étoit Evêque, devoit dire de ſoi-même la même choſe: car il tenoit la place d'un Apôtre, & il avoit les mêmes Devoirs. Il étoit obligé non ſeulement à être inſtruit, mais à inſtruire. Sa qualité de (r) *Docteur* enferme l'un & l'autre; & dans le Texte original, (s) elle ſignifie plutôt le Talent d'enſeigner, que la Science perſonelle de l'Evêque. De quelle utilité en effet auroit été ſa Science, s'il n'avoit pu la communiquer? „ (t) Une „ Sageſſe cachée, & un tréſor inviſi„ ble, ſont également inutiles, ſelon „ l'Ecriture ": *Sapientia abſcondita, & theſaurus inviſus, quæ utilitas in utriſque?* Et il ne ſerviroit de rien qu'un Evêque „ fût (v) ſincerement attaché à la vé„ rité qu'on lui auroit enſeignée, s'il „ n'étoit lui-même capable d'exhor„ ter ſelon la ſaine Doctrine, & de „ convaincre ceux qui s'y oppoſent.

IV. Il n'y a point d'Evêque à qui cette parole, dite à un Prophete, ne convienne: „ (x) Vous êtes, dit le Sei„ gneur, celui que j'ai établi pour ſer„ vir de Sentinelle à la maiſon d'Iſraël. „ Vous écouterez les paroles de ma „ bouche, & vous leur annoncerez ce „ que je vous aurai dit. Si, lorſque je „ dirai à l'Impie: Vous mourrez; vous „ ne parlez point à l'Impie, afin qu'il „ ſe retire de ſa mauvaiſe voye, & qu'il „ meure enſuite dans ſon iniquité, je „ vous redemanderai ſon ſang à vous„ même ". Il n'y a perſonne qui conteſte à l'Evêque la place la plus éminente dans l'Egliſe qui lui eſt confiée: mais il n'eſt élevé à cette place que pour ſervir de Sentinelle à la maiſon d'Iſraël; pour prévoir les dangers publics & particuliers; pour en avertir, & pour les détourner, & pour faire entendre à tout le peuple la Parole de Dieu, ſes Menaces, ſes Exhortations à la Pénitence, & tout ce qu'il lui découvre dans l'avenir. Mais ſi cette Sentinelle eſt muette; ſi elle n'entend & ne voit rien; ſi elle eſt indigne que Dieu lui parle, ou ſi elle eſt aſſez lâche & aſſez infidèle, pour ſupprimer ce qu'il lui dit; qui ne voit qu'elle ſe rend coupable par ſon ſilence de tous les maux qu'elle n'a pas empêchez, & que le ſang de tous ceux qui périſſent lui ſera très-juſtement redemandé?

V. C'eſt à l'Evêque que Dieu parle dans Iſaïe, & qu'il ordonne (y) de „ crier

(p) Non miſit me Chriſtus baptizare, ſed evangelizare. 1. *Cor. C. I. v.* 17.

(q) Væ mihi ſi non evangelizavero. Neceſſitas enim mihi incumbit. 1. *Cor. C. IX. v.* 16.

(r) Oportet Epiſcopum irreprehenſibilem eſſe doctorem. 1. *Tim. C. III. v.* 2.

(s) διδακτικὸν; aptum ad docendum. *Eraſm.*

(t) *Eccl. C. XLI. v.* 17.

(v) Amplectentem eum qui ſecundùm doctrinam eſt, fidelem ſermonem, ut potens ſit exhortari in doctrinâ ſanâ, & eos qui contradicunt arguere. *Tit. C. I. v.* 9.

(x) Speculatorem dedi te domui Iſraël. Audiens ergo ex ore meo ſermonem, annuntiabis eis ex me. Si me dicente ad impium: morte morieris; non fueris locutus, ut ſe cuſtodiat à viâ ſuâ; ipſe impius in iniquitate morietur, ſanguinem autem ejus de manu tuâ requiram. *Ezech. C. XXXIII. v.* 7. & 8.

(y) Clama, ne ceſſes, quaſi tuba exalta vocem tuam, & annuntia populo meo ſcelera eorum, & domui Jacob peccata eorum. *Iſaiæ C. LVIII. v.* 1.

„ crier ſans ceſſe, de faire retentir ſa „ voix comme une trompette, & d'an- „ noncer au peuple les crimes dont il „ eſt coupable, & à la maiſon de Ja- „ cob les péchez qu'elle a commis". Il ne lui commande pas ſeulement de parler: il veut qu'il crie, & que ſa parole ſoit un cri penétrant. Il veut qu'il imite le ſon éclatant d'une trompette, capable d'intimider les plus fermes, & de reveiller les plus endormis: & il veut qu'il s'acquitte ſans relâche de cette fonction, & que rien ne ſoit capable de l'interrompre, parce que tous ſes Devoirs ſe réduiſent à cette fonction, & que le ſeul organe dont il ſe puiſſe ſervir, pour reprendre, pour exhorter, pour conſoler, pour guérir les malades, pour conſerver la ſanté à ceux qui en jouiſſent, eſt la Parole. Car, ſelon la remarque (z) de St. Grégoire de Nazianze, la Médecine dont le corps eſt l'objet, a une infinité de remedes, dont les uns peuvent ſuppléer le défaut des autres: au lieu que la Médecine ſpirituelle, dont la juſtice & la ſanté de l'ame ſont l'objet, n'a pour tout remede que la Parole, qui doit être diverſifiée ſelon les beſoins, mais qui ne peut être omiſe, ſans laiſſer les maux ſans remede, & les beſoins ſans ſecours.

VI. Et c'eſt pour cela que St. Paul recommandoit avec tant d'inſtance à Timothée, & dans ſa perſonne à tous les Evêques, d'annoncer ſans ceſſe la Parole de Dieu. „ (a) Je vous conjure, „ lui diſoit-il, devant Dieu & devant „ Jeſus-Chriſt qui jugera les vivans & „ les morts . . , d'annoncer la Parole. „ Preſſez les hommes à tems, à contre- „ tems; reprenez, ſuppliez, menacez, „ ſans vous laſſer jamais de les tolerer „ & de les inſtruire ". Il employe les termes les plus preſſans, & la conjuration la plus vive. C'eſt devant Dieu, dit-il, que je vous exhorte: c'eſt devant Jeſus-Chriſt ſon Fils que je vous conjure: c'eſt en vous repréſentant ſon Jugement futur que je fais inſtance. Il vous demandera un jour compte de tous ceux qu'il vous a confiez. Vous êtes leur caution: vous lui en avez (b) répondu comme Evêque: employez tout pour dégager auprès de lui votre parole. Ne vous laſſez point de travailler à délivrer votre âme, en concourant au ſalut des autres. Souvenez-vous qu'il s'agit de vous, auſſi-bien que de vos freres. Ne conſultez pas leurs inclinations, mais vos intérêts. Parlez, & preſſez, lorſqu'on ſera diſpoſé à vous écouter. Faites-le avec ardeur, lorſqu'on vous témoignera moins de zèle & moins de docilité. Vous ne ſçavez pas à quel diſcours Dieu attachera ſa bénédiction. Convertiſſez en menaces & en reproches, des Exhortations mépriſées. Revenez à la patience & à la douceur, ſi les menaces & les reproches ſont ſans effet. Diverſifiez vos inſtructions: mais inſtruiſez toûjours. Le grand mal ſeroit de vous taire; & vous ſerez toûjours plus inexcuſable que le peuple, ſi c'eſt vous qui lui cedez, & ſi c'eſt lui qui vous réduit au ſilence.

AR-

(z) *Orat. I.*

(a) Teſtificor coràm Deo, & Jeſu Chriſto qui judicaturus eſt vivos & mortuos, per adventum ipſius, & regnum ejus: prædica verbum, inſta opportunè, importunè: argue, obſecra, increpa, in omni patientiâ, & doctrinâ. 2. *Timoth. C. IV.* v. 1. & 2.

(b) Si ſpoponderis pro amico tuo . . . illaqueatus es verbis oris tui, & captus propriis ſermonibus. Fac ergo quod dico, fili mi, & temetipſum libera . . . Diſcurre, feſtina, ſuſcita amicum tuum, ne dederis ſomnum oculis tuis. *Prov. C. VI.* v. 1. 4.

ARTICLE II.

La Religion ſe conſerve comme elle a été établie.

I. La Religion ne ſe conſerve que par les mêmes moyens qu'elle s'eſt établie. Elle a commencé par la Prédication; & elle ne peut continuer que par la Prédication. „ (c) La Foi, dit „ ſaint-Paul, vient de ce qu'on a ouï; „ & on a ouï parce que la Parole de „ Jeſus-Chriſt a été prêchée ". On ne peut croire ce qu'on n'a point entendu. Le peuple ne devient fidèle, que parce qu'il eſt inſtruit. Mais comment ſera-t-il inſtruit? dit le même Apôtre; & comment croira-t-il, ſi perſonne ne lui prêche? *Quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient, ſine prædicante?* Pendant les premiers ſiécles, c'étoit preſque toûjours l'Evêque qui annonçoit l'Evangile, & qui expliquoit les Ecritures que le peuple avoit entendu. Il y eut même beaucoup d'Egliſes, où l'uſage que (d) les Prêtres ne prêchaſſent point en préſence de l'Evêque, ſubſiſta long-tems. On eut raiſon de le changer: mais ce ne fut point en diſpenſant l'Evêque d'une fonction qui lui étoit eſſentielle, quoiqu'elle fût commune à ſes Coopérateurs. Il demeura toûjours le premier Paſteur du Troupeau, & par conſequent plus chargé qu'aucun autre de le nourir. Le zèle des autres ne rallentit pas le ſien; & en partageant avec eux le travail, il en retint pour lui-même la principale partie.

II. Et en effet, qu'eſt-ce qu'un Evêque muet & ſans parole? Que fait-il dans ſon Egliſe, s'il n'inſtruit & n'enſeigne point? Avec quelle patience peut-il ſouffrir qu'on lui enleve une fonction dont les Apôtres étoient ſi jaloux? Comment abandonne-t-il à d'autres Nourices ſes propres Enfans? Pourquoi laiſſe-t-il en d'autres mains les Filets qui devoient ſervir (e) à prendre les Hommes? S'il n'a plus à convertir des Infidèles, ne doit-il rien à ceux qui ſont devenus ſes Enfans, & qui lui demandent du pain? (f) S'il n'en a point pour lui-même, comment a-t-il conſenti qu'on l'établît Prince du peuple? Ne craint-il pas ce juſte reproche du Prophete: „ (g) ô Paſteur qui n'êtes qu'une Ido„ le, puiſque vous abandonnez votre „ Troupeau ", & que vous lui êtes auſſi inutile! Et ne doit-il pas au moins appréhender, que pendant ſon ſommeil, c'eſt-à-dire pendant qu'il ceſſe d'inſtruire, & qu'il ne veille point ſur la manière dont les autres le font pour lui, (h) l'ennemi ne vienne ſemer l'ivraye au milieu du bon grain, & corrompe la ſaine Doctrine par le mélange de l'Erreur? Car c'eſt principalement depuis que les Evêques ſe ſont déchargez ſur d'autres du miniſtère de la Parole, que la pureté de la Doctrine & de la Morale a été alterée, & que l'une & l'autre ont été mêlées, par rapport à une partie du peuple, de Superſtitions & de pernicieuſes Maximes.

III. Il me ſemble qu'un eſprit équitable doit être touché de ces refléxions; & qu'un Prince qui ne veut pas ſe perdre, en nommant aux Evêchez des Perſonnes indignes d'une ſi grande place, doit

(c) Fides ex auditu: auditus autem per verbum Chriſti. *Rom. C. X. v. 17.*
(d) *St. Juſtin. Apol. 2.*
(e) Venite poſt me, & faciam vos fieri piſcatores hominum. *Matth. C. IV. v. 19.*
(f) In domo mea non eſt panis, nolite conſtituere me principem populi. *Iſaïæ C. III. v. 7.*
(g) O paſtor, & idolum, derelinquens gregem! *Zachar. C. XI. v. 17.*
(h) *Matth. C. XIII. v. 25.*

doit être convaincu qu'on en eſt indigne, quand on ne peut pas s'acquitter d'une fonction que les Apôtres ont regardé comme eſſentielle à l'Epiſcopat. Mais il reſte deux difficultez: l'une regarde les Evêques, & la manière dont ils doivent annoncer l'Evangile; & l'autre regarde le Prince, & le diſcernement qu'il doit faire d'un homme qui a véritablement reçu le Talent de la Parole, & d'un autre qui ne l'a pas, & qui n'en eſt qu'un faux Imitateur. La ſeconde de ces difficultez dépend de la première: car un Prince éclairé, ou par lui-même, ou par les refléxions qu'on lui donne occaſion de faire ſur la bonne ou la mauvaiſe manière d'annoncer la Parole, peut diſcerner ſans peine, celle qui mérite d'être approuvée; & il lui ſuffit d'être attentif à ce que je vais dire ſur cette matière, s'il ne l'a pas déja prévenu.

IV. Il n'en eſt pas de même de la première difficulté, car il eſt rare, à moins que le Talent de la Parole ne ſoit extraordinaire, qu'un Homme modeſte croye l'avoir reçu: & rien n'eſt plus ordinaire que la perſuaſion qu'on l'a reçu, d'une manière même fort éminente, quoiqu'on en ſoit très-éloigné. Ce ſeroit témerité que d'entreprendre de déſabuſer ceux qui ſont dans une erreur ſi flatteuſe: mais il eſt du Devoir de conſoler des Perſonnes humbles, qu'une exceſſive timidité retiendroit dans le ſilence; & de leur montrer, que les Dons qu'ils ont reçu de Dieu, les mettent en état d'annoncer avec ſuccès & avec fruit l'Evangile. Il ne faut pour cela que leur montrer avec quelles diſpoſitions on doit le prêcher, & quelle qualité il exige de ceux qui le prêchent, & les prier enſuite de juger équitablement s'ils les ont, & s'ils peuvent eſpérer de les acquerir.

Article III.

Entre les Qualitez d'un Prédicateur Evangélique, la première eſt, de ne rien dire que de vrai.

I. La première Qualité d'un Prédicateur Evangélique eſt, de ne rien dire que de vrai; de ne faire aucun état des expreſſions ingénieuſes & qui n'ont rien de ſolide, & dont le faux éclat s'évanouit dès qu'on en examine le fond; de ne trouver beau que ce qui eſt vrai & naturel; de n'annoncer jamais une Vérité aux dépens d'une autre; de réduire les exagérations à un ſens ſimple & naturel, par des correctifs placez à propos; de mériter la confiance de ſes Auditeurs, en leur parlant toûjours avec exactitude; de ne s'écarter jamais de l'Ecriture; & d'avoir toûjours pour garans les explications qu'on lui donne, les ſaints Peres, dont on connoît ſans doute les ſentimens, puiſqu'on les a lus avec ſoin, comme on eſt en droit, après ce qui en a été dit dans le Chapitre précedent, de le ſuppoſer.

Article IV.

La ſeconde eſt, d'être fort clair, & de l'être pour tout le monde.

I. La ſeconde Qualité eſt, d'être fort clair, & de l'être pour tout le monde; de rendre ſenſibles les Véritez les plus ſublimes, en y préparant les eſprits, & en les conduiſant par dégrez, & en les faiſant entrer par ce qui eſt plus clair, dans ce qui eſt inconnu; d'aider les plus lents par des Comparaiſons qui ayent en même tems de l'évidence & de la dignité; (*i*) de ne s'élever qu'après avoir mis en

(*i*) Tam ſimplex & apertus . . . & tamen gravis ſermo debet eſſe Pontificis, ut ab intelligentiâ ſui nullos, quamvis imperitos, excludat, ſed in omnium auditorum pectus cum quâdam delectatione deſcendat. *Julian. Pomer. Lib. I. de Vitâ contemplat. Cap.* 23.

en état les plus groſſiers de ſuivre le Prédicateur, & de s'élever avec lui; de ne ſortir jamais d'une auguſte & noble Simplicité quand il s'agit d'inſtruire; de ne s'abandonner à de grands mouvemens, qu'après avoir conduit l'Auditeur à les déſirer, & à s'y livrer le premier; de conſerver avec ſoin la Tranquillité d'un Pere qui inſtruit, quand il n'a que ce devoir, & que l'obligation d'exhorter vivement, & de reprendre avec force, ne l'emporte pas; enfin, de laiſſer dans l'eſprit de ceux qui l'écoutent, un grand nombre de Véritez, dites avec ordre, ſolidement prouvées, & qui ne ſoient pas étouffées par un tourbillon de paroles dont il ne reſte aucun ſouvenir.

Article V.

La troiſième, d'annoncer l'Evangile d'une manière intéreſſante.

I. La troiſième Qualité eſt, d'annoncer l'Evangile d'une manière intéreſſante, qui ne ſoit ni lente, ni froide; qui laiſſe des aiguillons dans le cœur, & qui porte l'Auditeur à s'affliger de ce qu'on ne lui parle pas plus long-tems, & de ce qu'on l'abandonne, lorſqu'il étoit prêt d'aller auſſi loin qu'on l'auroit voulu. On peut employer à cela divers moyens qu'on a dû remarquer dans St. Chryſoſtome & dans Saint-Auguſtin, qui ſont de grands modèles. L'un de ces moyens eſt, d'engager l'Auditeur à prendre part à ce qu'il écoute; en lui faiſant des queſtions à propos; en prévenant ſes doutes, ſes difficultez, ſes réponſes; en le mêlant dans le diſcours, & en profitant quelquefois des lumieres qu'on paroît emprunter de lui.

II. Un autre moyen eſt, de lui repréſenter la Religion, comme ne lui commandant que d'être heureux, & ne lui défendant que d'être miſerable; parce qu'en effet tout ce qu'elle lui commande ou défend n'a point d'autre but: car il eſt difficile qu'alors il ne l'aime pas, & qu'il ne paſſe de l'indifférence & de la haine à la reconnoiſſance.

III. Un troiſième moyen eſt, de le conſoler dans ſes peines, & même dans ſes iniquitez, dont il eſt quelquefois accablé juſqu'au déſeſpoir, en lui montrant dans J. C. dans ſes Mérites infinis, & dans la Puiſſance de ſa grace, des reſſources & des remedes, à des maux qui ſeroient ſans cela incurables & éternels.

IV. Et à propos de cela, je dois avertir de deux choſes: la première, de ne jamais repréſenter aux Pécheurs leur profonde Miſere, ſans leur découvrir leur Liberateur; & de ne leur faire jamais de Reproches de leur injuſtice, ſans leur inſpirer une vive Eſpérance d'en être délivrez par Jeſus-Chriſt: la ſeconde eſt, d'inſiſter peu ſur les motifs & ſur les raiſonnemens humains, quand on exhorte à la Vertu, ou quand on veut inſpirer de l'horreur du Vice, parce que ce n'eſt pas à ces motifs ni à ces raiſonnemens que la grace eſt promiſe, mais à la foi en J. C. à l'efficace de ſa croix, au prix infini de ſa rédemption; & (*k*) qu'il n'y a point d'autre nom que le ſien qui puiſſe opérer notre Salut.

Article VI.

La quatrième, de ne penſer qu'à perſuader, ſans aucun retour vers ſoi-même.

I. La quatrième Qualité d'un Prédicateur Evangélique eſt, de ne penſer qu'à per-

(*k*) Non eſt in alio aliquo ſalus, nec enim aliud nomen eſt ſub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos ſalvos fieri. *Act. C. IV. v.* 12.

perſuader, ſans jamais rapporter à ſoi, ni ce qu'il dit, ni la manière dont il le dit; de n'être occupé, ni de ſon Eſprit, ni de ſon Erudition, ni de ſon Eloquence; de ne point déſirer que les autres y ſoient attentifs; de ne point croire qu'un tour ingénieux, qu'un mot dit avec art, qu'un raiſonnement un peu ſingulier, ſoit inutile, ſi l'Auditeur n'y prend pas garde, & s'il n'en admire pas l'Auteur. Un homme digne de prêcher l'Evangile, eſt infiniment éloigné de ces petiteſſes, qui ſont des preuves qu'on ne connoît pas ſon miniſtère, ni la manière de le remplir. Il a pour unique but de faire reſpecter Dieu dans ſa Parole, & non de détourner à ſoi-même l'attention qui n'eſt dûë qu'à lui. Il eſt perſuadé que le caractère de la vraye Eloquence, & plus encore de l'Eloquence Chrétienne, eſt d'attacher uniquement l'Auditeur au ſujet dont on lui parle, ſans lui laiſſer le loiſir de penſer aux qualitez de celui qui l'en entretient: & qu'on retombe dans le vice le plus inexcuſable de la fauſſe Eloquence, quand on perd de vûë ſon objet, & qu'on lui ſubſtitue le deſſein de ſe faire admirer.

II. „ (*l*) Lorſque vous enſeignez le „ peuple dans l'Egliſe, diſoit St. Jerô„ me à Nepotien, faites-le de ſorte „ qu'on ne penſe point à vous applau„ dir. De telles acclamations ne ſont „ pas la preuve d'un véritable ſuccès. „ Les gémiſſemens de ceux qui vous „ écoutent en ſont une marque plus „ certaine; & leurs larmes ſont les ſeu„ les louanges que vous devez déſirer: „ car des Auditeurs qui applaudiſſent, „ ſont contens, mais ne ſont pas touchez. „ Leur Eſprit ſe plaît à la lumiere de „ la Vérité, mais leur Cœur n'en a pas „ ſenti l'efficace, ni la ſalutaire bleſſu„ re; puiſqu'il n'eſt pas rentré dans ſoi„ même, & qu'il eſt encore dans les „ yeux & dans les oreilles. Ils loüent „ des paroles, qui ſont belles à la vé„ rité, & qui marquent du choix & du „ goût; mais puiſqu'ils n'en ſont qu'aux „ paroles, le coup eſt manqué. Ils ad„ mirent des feuilles, faute de fruits. „ Ils deviendroient muets, s'ils étoient „ vivement penétrez de ce qu'ils loüent. „ Ils ne penſeroient qu'à eux, ſi le Pré„ dicateur avoit fait ſon devoir, ou ſi „ Dieu avoit béni ſes paroles: & juſ„ qu'à ce qu'ils ſoient attendris, & qu'ils „ répandent des larmes, celui qu'ils ad„ mirent a peu de ſujet d'être content.

III. Il faut néanmoins prendre garde à ne pas exciter les gémiſſemens du peuple & ſes larmes, par de violens tranſports, qui remuent plus l'Imagination que le Cœur. Un Evêque ne doit parler qu'à la Raiſon & à la Foi, ſans employer ces moyens pathétiques que de vehémens Miſſionaires mettent ſi ſouvent en uſage, & dont le peuple ignorant eſt ſi touché, mais dont l'effet dure auſſi peu que l'ébranlement qui l'a cauſé. Il faut que le Cœur ſoit touché, parce que l'Eſprit eſt convaincu: ou plutôt, il faut que la Grace qui éclaire l'Eſprit & qui le perſuade, communique ſon impreſſion à la Volonté; & que l'inſpiration d'un ſaint Amour faſſe pratiquer d'une manière ſtable & permanente ce que la lumiere nous a decouvert: (*m*) *Inſpiratio dilectionis, quâ cognitâ ſancto amore faciamus.*

(*l*) Docente te in eccleſiâ, non clamor populi, ſed gemitus ſuſcitetur. Lacrymæ auditorum, laudes tuæ ſint. Non in verborum ſplendore, ſed in operum virtute totam prædicandi fiduciam ponas. Non in vocibus delectetur populi acclamantis ſibi, ſed fletibus. *Jul. Pomer. loco citato.*

(*m*) *S. Aug. L. 4. cont. duas Pelag. Epiſt. C. 5.*

ARTICLE VII.

La cinquième eſt, d'être touché, pour être touchant.

I. Pour attendrir utilement le peuple, il faut que celui qui lui parle, ſoit vivement penétré de ce qu'il lui dit; que ſa bouche parle de l'abondance de ſon cœur; qu'il éprouve le premier les ſentimens qu'il veut inſpirer; & qu'il faſſe paſſer dans les autres les mouvemens de Crainte, d'Eſpérance, d'Actions de graces, de Componction & de Pénitence, qu'il ne peut retenir: car autrement c'eſt imiter les Acteurs qui repréſentent ſur le Théâtre ce qui eſt ſans réalité. C'eſt tromper les Auditeurs, que de les amuſer par l'image des mouvemens qu'on n'a point. C'eſt profaner la Parole de Dieu par une hypocriſie qui la dément intérieurement; c'eſt emprunter du Menſonge une vaine Apparence, pour faire recevoir la Vérité: je dis une vaine Apparence; car les plus habiles en decouvrent bientôt le faux, & ils en ſont juſtement indignez: au lieu qu'ils ne peuvent refuſer leur eſtime & leur reſpect à une Pieté ſincere, dont les étincelles, très-différentes des affectations de l'hypocriſie, ſe font ſentir malgré eux.

II. C'eſt principalement à cette cinquième Qualité que j'attribue l'Efficace & la Perſuaſion de la Parole: car on réſiſte rarement à l'Exemple, ſoutenu d'une ſolide Doctrine; on eſt touché quand on ne peut douter qu'un homme de bien, dont on ne peut s'empêcher d'eſtimer l'eſprit & la lumiere, ne ſoit lui-même touché. (*n*) On s'attendrit en le voyant attendri. On ne peut retenir ſes larmes, en voyant celles qu'il s'efforce de cacher, & qui lui échapent malgré lui; & tel qui avoit réſiſté à ſes raiſons, s'amollit & ſe rend à des pleurs, qui ſont encore plus le fruit de ſa Charité que de ſa Foi.

ARTICLE VIII.

La ſixième, de joindre la Priere à la Prédication.

I. Une ſixième Qualité, & qui eſt inſéparable de celle que je viens d'expliquer, eſt une Priere qui demande à Dieu le fruit & la fécondité de la Parole: car (*o*) autrement on ſeme, on plante, on arroſe envain. Tout le travail extérieur eſt inutile, ſi Dieu, par l'infuſion de ſon Eſprit, ne donne l'accroiſſement; & (*p*) ſi ce n'eſt pas par l'ordre du Seigneur, & ſur la confiance en ſa parole qu'on jette le filet, l'on paſſe tout le tems de la nuit ſans rien prendre. (*q*) L'homme n'eſt point la lumiere d'un autre. Ce n'eſt pas ſon diſcours, mais la vérité qui le perſuade, & c'eſt encore moins ſa volonté qui lui ſoûmet celle des autres.

II. Le cœur n'obéït qu'à celui qui l'a formé: & plus on eſpère de le fléchir, & de le rendre docile par des raiſonnemens qui paroiſſent convaincans, & ſans replique, moins on réuſſit à le changer. Dieu, qui eſt jaloux de ſa gloire, ne ſouffre point qu'elle ſoit partagée. (*r*) Il rejette un Inſtrument qui ſe croit néceſſaire; & il ſe ſert au contraire avec bonté de celui qui connoît ſon impuiſſance; & qui, bien loin de penſer qu'il eſt utile par lui-même aux deſſeins de Dieu, ne ſe regarde que comme le voile qui cache le myſtère de ſa

(*n*) Lacrymas quas vult à ſuis auditoribus fundi, ipſe primitùs fundat, & ſic eos compunctione ſui cordis accendat. *Lib. 1. de Vitâ contemplat. C. 23.*
(*o*) *1. Cor. C. III. v. 7.*
(*p*) *Luc. C. V. v. 5.*
(*q*) *Joann. C. I. v. 8. 9.*
(*r*) *1. Cor. C. II. v. 5.*

ſa Grace, & qui ôte à ſes miracles l'évidence qui ſeroit un obſtacle à la Foi.

III. C'eſt dans ces diſpoſitions que le Sage nous dit „ que (s) nous ſommes „ dans la main de Dieu, & que nos „ diſcours y ſont avec nous ": *In manu illius & nos, & ſermones noſtri*; parce que d'un côté nous ne ſommes pas les maîtres de penſer à ce qui nous plaît; & que (t) les bonnes penſées ne partent pas de notre propre fonds: & que de l'autre, ni nos penſées, ni nos paroles, ni nos efforts, ne peuvent avoir d'autre effet que celui que Dieu a réſolu de leur accorder. (v) C'eſt pour cela qu'un Homme de bien n'eſt pas ſeulement attentif à demander dans la Priere, que Dieu lui ſuggere ce qu'il doit dire, mais que, lors même qu'il parle, il tient les yeux élevez vers celui qui donne la Foi à ceux qu'il veut; qui porte à la Pénitence ceux qu'il veut; qui remplit de ſes Dons ceux qu'il veut: & c'eſt pour cette raiſon que les Apôtres ont cru que la Priere & la Prédication étoient inſéparables, & qu'ils ont regardé l'une & l'autre comme leur étant eſſentielles, & comme ne devant être interrompues par aucune autre occupation. „ Choiſiſſez, diſent-ils aux „ Fidèles, des perſonnes à qui nous „ puiſſions confier la diſpenſation des „ Aumônes: (x) mais pour nous, nous „ nous appliquerons avec inſtance à la „ Priere, & à la Diſpenſation de la „ Parole.

(s) *Sap. C. VII. v. 16.*
(t) *2. Cor. C. III. v. 5.*
(v) Paſcas verbo, paſcas exemplo, paſcas & ſanctarum fructu orationum. Manent itaque tria hæc, verbum, exemplum, oratio; major autem his eſt oratio. Nam etſi vocis virtus ſit opus, & operi tamen & voci gratiam efficatiſmque promereatur oratio. *S. Bern. de Conſider.*

ARTICLE IX.

La ſeptième eſt une ſainte Vie.

I. Une derniere Qualité, plus indiſpenſable que les autres, mais qui les réünit preſque toutes, eſt une ſainte Vie, qui réponde à la Sainteté de la Parole, & qui en démontre la vérité par la preuve la plus touchante de toutes, qui eſt l'Exemple; mais un Exemple conſtant & uniforme, un Exemple univerſel, un Exemple dont les principes ſoient dans le cœur, & qui ſoit plutôt un rejailliſſement d'une grande vertu, qui ne peut demeurer ſecrete, que l'effet de l'attention & de l'étude. „ (y) Appliquez-vous avec ſoin & „ avec ſollicitude, diſoit S. Paul à Ti„ mothée, à vous rendre digne de l'ap„ probation de Dieu même; ſoyez tel„ lement ſon miniſtre, que vous ne „ ſoyez obligé de rougir de quoi que „ ce ſoit; & diſpenſez ainſi comme il „ faut la Parole de la vérité ". S. Paul veut avant tout qu'on ſoit agréable à Dieu, & qu'on ſoit digne de ſon approbation. Il veut qu'on ne faſſe rien à ſes yeux dont on ſoit obligé de rougir, non ſeulement devant les hommes, mais dans ſa propre conſcience; & ce n'eſt qu'à cette condition qu'il permet à un Evêque d'annoncer la Vérité, parce qu'autrement il la combat plus réellement par ſes actions, qu'il ne l'établit par ſes paroles. Comment en effet auroit-il le front „ (z) d'exhorter puiſſam„ ment à la vertu, & de reprendre „ avec force ceux qui oſeroient lui ré„ ſiſter, " ſi l'on pouvoit l'oppoſer lui-même

(x) Nos verò orationi & miniſterio verbi inſtantes erimus. *Act. C. VI. v. 4.*
(y) Sollicitè cura teipſum probabilem exhibere Deo, operarium inconfuſibilem, rectè tractantem verbum veritatis. *2. Timoth. C. II. v. 15.*
(z) Ut potens ſit exhortari in doctrinâ ſanâ, & eos, qui contradicunt arguere. *Tit. C. I. v. 9.*

même à lui-même; & si l'on trouvoit dans sa vie de quoi condamner sa doctrine? „ (a) L'Apôtre, dit S. Hilaire „ expliquant les paroles que je viens „ de citer, nous apprend jusqu'où doit „ aller la perfection de celui qui rem„ plit la première place dans l'Eglise; „ car il exige de lui une Doctrine sublime, & une éminente Vertu, & il „ veut que l'une de ces perfections ré„ leve l'autre; ensorte que la Prédica„ tion fasse honneur à la Vie de l'Evê„ que, & que sa Vie ajoute un nouvel „ éclat & une nouvelle autorité à sa „ Prédication.

II. Il n'est pas possible, dit S. Grégoire, Pape, qu'un Evêque enseigne, de l'éminente place où il est élevé, une Doctrine vulgaire; „ & (b) il est com„ me forcé, par la majesté du lieu où il „ est assis, d'annoncer les véritez les „ plus sublimes. Mais il doit conve„ nir, que la même nécessité doit l'obli„ ger à donner des Exemples aussi grands „ & aussi extraordinaires que sa Doctri„ ne ". L'un en effet est une suite de l'autre; on a droit d'exiger une éminente Vertu, de celui qui en parle d'une manière plus noble & plus élevée; & c'est une difformité choquante, dont les personnes les plus indulgentes sont offensées, de voir tant de Lumiere & tant de Foiblesse dans un même homme; & une si grande Connoissance de la Religion, avec une Vie très-commune, & quelquefois même très-relâchée.

III. (c) On ne doit pas se glorifier d'avoir succedé à la dignité des Apôtres, & d'annoncer avec autorité la Doctrine qu'on en a reçue, si l'on a dégeneré de leur Vertu. L'héritage de leur Pieté est aussi précieux que celui de leur Connoissance. (d) Il ne faut pas partager une succession qu'on doit recueillir toute entiere; & l'on consent à perdre beaucoup de l'autorité des Apôtres, si l'on ne retient que leurs paroles, & si l'on se contente de les repéter comme un écho, sans avoir conservé, ni leur Esprit, ni leur Vie. On doit parler & vivre comme eux, à peine de leur être étranger, ou par l'Esprit, ou par le Cœur. Il n'y a pas moyen de séparer ce qu'ils ont uni; & il n'est pas plus permis de rénoncer à leur Exemple qu'à leur Doctrine; parce qu'autrement, ou l'on est muet, ou l'on est contraint de rougir de ce qu'on dit; & l'on est alors éloquent contre ses propres vices: (e) *Accusamus sæpè quod facimus*, dit avec beaucoup de vérité S. Jerôme, *contrà nosmetipsos diserti.*

ARTICLE X.

Toute la Vie d'un Evêque doit être si sainte, qu'elle soit une continuelle Prédication de l'Evangile.

I. Cette derniere Qualité, qui consiste dans une Vie si sainte, qu'elle puisse servir d'Exemple à tout le monde, est nécessairement liée à l'obligation de prêcher l'Evangile, dont l'Evêque ne peut se dispenser, & qu'il ne peut dignement remplir, si sa Vertu n'est aussi éminente que sa Doctrine. Mais indépendamment de la Prédication, toute la Vie d'un Evêque doit être si sainte, qu'elle soit une continuelle Prédication de

(a) Perfectum ecclesiæ principem perfectis maximarum virtutum bonis instruit, ut & vita ejus ornetur docendo, & doctrina vivendo. *S. Hilar. Lib. 8. de Trinit.*

(b) Qui loci sui necessitate exigitur summa dicere, hâc eâdem necessitate compellitur summa monstrare. *S. Greg. Reg. Past.*

(c) Si in Apostolorum loco sumus, non solùm sermonem imitemur, sed conversationem quoque & abstinentiam amplectamur. *S. Hieronym.*

(d) Qui ecclesiæ futurus est Princeps, habeat eloquentiam cum vitæ integritate sociatam, ne opera absque sermone sint tacita: & dicta factis deficientibus erubescant. *S. Hier. Epist. ad Heliodor.*

(e) *S. Hieron. Epist. 95. ad Rusticum nunc edit.*

de l'Evangile, & qu'il ſuffiſe de le voir agir, pour connoître ce qu'on doit faire. Tout ce qu'on a dit juſqu'ici en eſt la preuve; mais cette matière eſt ſi importante, qu'elle mérite d'être traitée avec plus d'étendue & plus de ſoin.

II. Chaque Evêque doit s'appliquer ce que S. Paul écrivoit à ſon Diſciple & à ſon Succeſſeur dans le gouvernement de l'Egliſe d'Epheſe: „ (*f*) Vous „ avez été aſſez long-tems avec moi, „ pour ſçavoir quelle eſt ma Doctrine, „ quelle ma manière de Vie, quelle „ eſt la fin que je me propoſe, quelle eſt „ ma Foi, ma Tolerance, ma Charité, „ ma Patience; & quelles ont été les „ Perſécutions & les Souffrances que „ j'ai endurées ". Vous m'avez vû agir; vous ſçavez ce que j'ai fait; vous avez été le témoin de ma Patience, de mon Amour pour l'Egliſe, de mon Application, de mes Travaux & de mes Perſécutions. Vous ne pouvez l'avoir oublié. Que votre Vie ſoit donc une continuation de la mienne, „ & (*g*) de„ meurez ferme dans toutes les choſes „ que vous avez appriſes, & qui vous „ ont été confiées, ſçachant de qui „ vous les avez appriſes.

III. Mais le moyen de vivre comme les Apôtres? Il ne s'agit pas ici du moyen: il faut ſe perſuader qu'on le doit. Il faut s'en convaincre, ſe le mettre bien avant dans l'eſprit, l'établir comme un fondement certain: après cela il eſt très-permis de conſiderer la difficulté d'un tel Devoir, & de faire de ſérieuſes refléxions ſur le poids dont on ſe chargeroit en devenant le Succeſſeur, & de la Dignité, & des Obligations des Apôtres; car rien n'eſt plus vrai que cette parole de S. Jerôme, „ (*h*) qu'il n'eſt pas facile de remplir „ la place de S. Paul, ni d'occuper le „ lieu éminent de S. Pierre "; & qu'on peut être très-différent de ces Apôtres, qui regnent maintenant avec J. Ch. quoiqu'on ſe glorifie de leur avoir ſuccedé.

IV. Mais s'il eſt vrai qu'on leur ait ſuccedé comme Héritier & comme Fils, & non pas comme Uſurpateur, on doit montrer par la conformité des Inclinations & des Mœurs, qu'on eſt du même ſang & de la même famille; & juſtifier ſa nobleſſe par des Vertus qui faſſent voir qu'on n'en a pas degéneré. „ (*i*) Si vous êtes le Fils des Apô„ tres & des Prophetes, dit S. Ber„ nard, vivez comme ils ont vécu; & „ prouvez votre illuſtre naiſſance par „ des Actions dignes de vos Ancêtres ". Autrement vous déshonorez un rang que vous prétendez qui vous faſſe honneur, & vous apprenez aux Ennemis de l'Egliſe, à juger de ſes premiers Fondateurs par l'indignité de vos Actions: au lieu que vous auriez dû leur attirer le reſpect, par celui qu'on n'auroit pu refuſer à votre Vertu. „ (*k*) Car, „ ſelon la parole de S. Jerôme, la Vie „ d'un Evêque doit être ſi ſainte & ſi „ pure, que ceux même qui ont la té„ merité de combattre la Religion, „ ſoient contraints de reſpecter ſa Ver„ tu ". Qu'on juge après cela du crime de ceux qui arment les langues des Impies contre l'Egliſe, & contre ceux qui

(*f*) Tu autem aſſecutus es meam doctrinam, inſtitutionem, propoſitum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam, perſecutiones, paſſiones. 2 *Tim. C. III.* v. 10. & 11.

(*g*) Permane in iis quæ didiciſti, & credita ſunt tibi, ſciens à quo didiceris. *Ibid.* v. 14.

(*h*) Non eſt facile ſtare loco Pauli, tenere gradum Petri, jam cum Chriſto regnantium. *S. Hieron.*

(*i*) Si filius es Apoſtolorum & Prophetarum, & tu fac ſimiliter. Vindica tibi nobile genus ſimilibus moribus. *S. Bernard.*

(*k*) Talis ſit Pontifex Chriſti, ut qui religioni detrahunt, vitæ ejus detrahere non audeant. *S. Hieron. Epiſt. ad Oceau.*

qui l'ont arroſée de leur ſang, en menant une Vie plus licentieuſe que celle des perſonnes qui n'eſpèrent rien après celle-ci.

V. C'étoit la penſée de S. Grégoire, Pape, „ que (*l*) la Vie & les Actions „ d'un Evêque devoient être auſſi différentes de celles du Peuple, que la „ Vie & la Conduite d'un Berger ſont „ différentes des inclinations du Troupeau dont il eſt le Paſteur ". Cette penſée néanmoins ſeroit exceſſive, ſi elle étoit priſe dans toute ſa rigueur: car le Troupeau ſpirituel dont un Evêque eſt le Paſteur, eſt de la même nature que lui; & Dieu, qui eſt le maître de ſes Dons, peut élever un ſimple particulier à une Vertu très-éminente. Mais en réduiſant à de juſtes bornes l'expreſſion de S. Grégoire, elle nous apprend quelle idée ce ſaint Pape avoit de la perfection d'un Evêque, & combien ſa Vertu devoit être ſupérieure à celle des ſimples Fidèles.

VI. „ (*m*) C'eſt en effet une choſe „ monſtrueuſe, dit S. Bernard, que de „ voir dans une place éminente un eſprit „ bas & rampant ". On pardonneroit des Inclinations communes dans un dégré commun; mais on ne ſçauroit ſupporter une ame foible & incapable de grandes Actions, dans une élevation où tout devroit y répondre, & où la place reproche tout ce qui eſt indigne d'elle. Qu'une Vertu médiocre aille ſe cacher dans l'obſcurité, tout le monde approuvera ſa Modeſtie: mais ſi elle oſe ſe donner en ſpectacle, & prétende être la regle des autres, tout le monde eſt offenſé de ſa témerité. Quel ſeroit donc le ſcandale, ſi le Vice, & non une médiocre Vertu, affectoit le premier rang? S'il ſe plaçoit dans le Sanctuaire? Et s'il joignoit à ſon Indignité, une Hauteur & une Fierté qu'il prétendroit juſtifier par l'éminence de la place qu'il auroit uſurpée?

(*l*) Tantùm debet actionem populi actio transcendere Præſulis, quantùm diſtare ſolet à grege vita paſtoris. *Greg. Mag. Lib. 2. Reg. Part. Cap. 1.*

(*m*) Monſtruoſa res, gradus ſummus, & animus infimus. *S. Bern. Lib. 2. de Conſid. Cap. 7.*

ARTICLE XI.

Combien un ſeul Défaut dans un Evêque peut avoir de mauvaiſes ſuites.

I. (*n*) Si un Evêque a un ſeul Défaut, dit S. Grégoire de Nazianze, il fera plus de mal par le mauvais Exemple qu'il donnera en cela, qu'il ne fera de bien par mille autres bonnes Qualitez: car les Vices ſont contagieux, & non ſeulement ils ſe communiquent plus aiſément que le bien, mais ils vont toûjours en augmentant, à meſure qu'ils ſe répandent. Un peu d'abſinthe, continue ce Pere, & quelques goutes de fiel, changent une grande quantité de liqueurs douces, en amères & déſagréables. Pluſieurs perſonnes qui ont de la Santé, ne peuvent la communiquer à un ſeul homme malade: & la Maladie d'une ſeule perſonne peut infecter toute une Famille, toute une Ville, & ſouvent toute une Province. Une forte & épaiſſe Muraille réſiſte avec peine à une Riviere enflée, & une ſeule pierre qui y manque, peut être cauſe de l'inondation de tout le païs. Enfin, comme ajoute le même Pere, tout le monde eſt attentif à la Vie d'un Evêque, non pour imiter ſes Vertus, quoiqu'elles ſoient en grand nombre, parce qu'elles ſont la condamnation de leurs déſordres; mais pour imiter ſes Imperfections, quoiqu'elles ſoient légeres, parce qu'elles ſont la juſtification de leurs relâchemens: *Citiùs enim exiguum vitium uberrimè largiſſimèque quiſpiam perceperit, quàm in-*

(*n*) *S. Greg. Naz. Orat. 1 P. 7.*

ingentem & copioſam virtutem parcè & tenuiter.

II. „ (o) Un particulier eſt coupable quand il tombe dans le crime", dit S. Grégoire de Nazianze, (que je cite très-ſouvent, parce qu'il n'eſt pas ſeulement très-éclairé ſur les Devoirs des Evêques, mais qu'il a ſervi de maître & de modèle à S. Jean Chryſoſtome, & à S. Grégoire le Grand, qui nous ont appris ſur cette matière de ſi grandes choſes.) „ Un particulier, dit „ ce Pere, eſt coupable quand il fait „ des choſes honteuſes & puniſſables: „ mais un Evêque eſt un méchant Evêque, quand il n'eſt pas très-ſaint & „ très-excellent, & qu'il ne fait pas „ chaque jour de nouveaux progrès „ dans la Vertu". On condamne un particulier quand il tombe, & un Evêque quand il ne monte pas. L'un eſt repréhenſible quand il fait des fautes; & l'autre, quand il ne fait pas de nouveaux progrès. On reproche à l'un le crime; mais on reproche à l'autre la Vertu, ſi elle n'eſt que médiocre, & s'il n'eſt pas lui-même très-ſaint.

ARTICLE XII.

Un Evêque doit exceller en Vertu.

I. „ (p) Ce n'eſt point en effet ce „ qu'on exige d'un Evêque, qu'il ne „ ſoit pas mauvais, & qu'il ne commette pas de crime; car pluſieurs „ d'entre le peuple ſont exempts de „ crime, & le regardent comme très-„ honteux: mais ce qu'on exige d'un „ Evêque eſt, qu'il excelle en Vertu, „ & qu'il ſoit encore plus élevé au „ deſſus de tous par ſon Mérite & par „ ſa Pieté, que par l'Honneur & la „ Dignité de ſon ſiége; qu'il ne mette „ aucunes bornes à ſa perfection, ni à „ ſes déſirs de monter encore plus „ haut; & qu'au lieu de regarder comme un gain ce qu'il a eu ſoin d'acquerir, il conſidere comme une perte, „ tout le bien auquel il n'eſt pas encore „ parvenu.

II. Tous les Devoirs d'un Evêque ſont compris dans ce peu de paroles: „ Qu'il ne doit jamais préſcrire de bornes à ſa Vertu; & qu'il doit regarder „ comme une perte réelle, tout ce qu'il „ n'a point encore acquis". Car ces paroles, ſi générales & ſi étenduës, excluent toute interprétation, toute limitation, toute exception. Il ne faut ni méthode, ni réſerve, ni précaution, quand on doit tout, & qu'on eſt obligé à tout. Il ne s'agit plus de diſtinguer le conſeil d'avec le précepte: tout eſt commandé, dès qu'il conduit à la perfection. Et en effet, à quel ordre ſupérieur à l'Epiſcopat réſerveroit-on une Vertu plus pure, plus ſublime & plus parfaite? Y en a-t-il qui lui ſoit ſupérieure? Qui obſervera l'Evangile dans toute ſon étendue & toute ſa rigueur, ſi les Evêques ne l'obſervent pas? Par qui l'Amour de Jeſus-Chriſt & la Haine du ſiécle ſeront-elles ſolidement établies, ſi ce n'eſt pas dans les Vicaires de Jeſus-Chriſt, & les Dieux de Pharaon & de l'Egypte? Et qui ſera parfait, ſi dans l'Epiſcopat, qui eſt l'ordre des

(o) Privati hominis vitium eſt, turpia, ſupplicioque digna perpetrare; Præfecti autem vel Antiſtitis, nunquàm optimum eſſe, nec novas ſubindè virtutum acceſſiones facere. *S. Greg. Naz. Orat.* 1 *P.* 8.

(p) Neque hoc ſolùm requiritur ut malus non ſit (malum enim eſſe plerique etiam è vulgo turpiſſimum ſentent) verùm etiam ut virtute præſtet... Ita ut magis virtute antecellat, quàm honore ac dignitate ſuperet. Nec modum ſibi ullum honeſtè vivendi, atque altiùs aſcendendi conſtituat, nec lucro potiùs, id quod arripuit, quàm damno, id quod effugit, deputet. [*Idem Orat.* 1. *P.* 7.

des parfaits, on ne ſe croit pas obligé de l'être.

III. Mais les Evêques qui meſurent leur Vertu ſur celle de leurs Confreres, & qui ſe trouvent fort reguliers en ſe comparant à ceux qui ne le ſont point, ſont bien éloignez de ces ſentimens. Ils ne ſçavent pas qu'ils ſeront jugez ſur la loi qui leur a été donnée, & non ſur celle qu'ils ſe ſont faite à eux-mêmes; que leur Exemple eſt celui de Jeſus-Chriſt, l'Evêque de nos Ames & le Prince des Paſteurs, & non celui de quelques Prélats qui déshonorent leur caractère; qu'ils ne ſont jamais excuſables quand ils ſuivent la coûtume & l'uſage du ſiécle en quoi que ce ſoit, parce qu'ils ſont établis de Dieu pour empêcher (q) que la Coûtume ne préſcrive contre l'Evangile, & pour lui aſſujettir tous les uſages du ſiécle; enfin qu'ils ſe trompent en ſe ſervant d'un poids étranger, pour connoître celui de leur Vertu, mettant, comme dit S. Grégoire de Nazianze, la Vertu des autres dans un des côtez de la balance, au lieu d'y mettre la Sainteté de Dieu, dont ils ſont les miniſtres, & la ſainteté du miniſtère dont ils ſont revêtus.

IV. Ce n'eſt pas aux Hommes à juger de la Vertu, parce que ce n'eſt pas aux Hommes qu'elle eſt dûë. Elle eſt dûë à Dieu, qui en eſt la regle, & qui l'exige par rapport à lui. C'eſt à lui ſeul à l'approuver, ou à la rejetter comme défectueuſe ou comme fauſſe. Une balance de l'invention humaine n'eſt pas propre à l'examiner. Les baſſins ſont trop étroits, & les poids trop légers: *Nec virtutem, quæ Deo optimo maximo debetur, exiguâ lance ponderet.*

(q) Sic ſe comparet, ut quod ex virtute gerit, ad legis divinæ normam, non autem ad alios, expendat; nec virtutem, quæ Deo optimo maximo debetur, exiguâ lance ponderet. *S. Greg. Naz. Orat.* 1. *P.* 7.

ARTICLE XIII.

Il eſt obligé d'être l'Exemple de tous, & des plus parfaits.

I. S. Paul apprend à tous les Evêques, dans la perſonne de Tite, ſon diſciple, „ à (r) ſe rendre un Modèle „ de bonnes Oeuvres en toutes choſes, „ dans la Pureté de leur Doctrine, „ dans l'Intégrité de leur Vie, dans la „ Gravité de leur Conduite. Mais le moyen de ſervir de Modèle à tous, ſans avoir toutes les Vertus, & ſans les avoir dans une grande perfection? Et le moyen d'exciter l'émulation & le zèle des plus avancez & des plus parfaits, ſans avoir, en tout genre & par rapport à toute ſorte de biens ſpirituels, quelque choſe de frappant, de ſingulier, de digne d'être propoſé en ſpectacle, & d'attirer l'attention & l'admiration même des perſonnes qui ont plus de diſcernement, & qui ſont de meilleurs juges de la Vertu?

II. Il faut qu'un Evêque ſoit tel que chacun trouve en lui, ou le Remede, ou la Conſolation, ou le Secours, ou l'Exemple dont il a beſoin. Il faut que dans ſes Diſcours & dans ſa Conduite il y ait à profiter pour tous; que tous en ſoient édifiez; & que chaque particulier y trouve ce qui lui manque. Il faut que l'un apprenne de lui l'Humilité, & l'autre la Diſcrétion & la Retenue à parler du Prochain; l'autre le Déſintéreſſement; l'autre l'Amour de la Mortification & de la Pénitence: que celui-ci, en voyant ſon Reſpect & ſon Amour pour les divines Ecritures, prenne

(r) In omnibus teipſum præbe exemplum bonorum operum, in ſanâ doctrinâ, in integritate, in gravitate. *Ad. Tit. C. II. v.* 7.

ne la réſolution de s'y attacher ſolidement, & d'en préférer la méditation à toutes les Sciences humaines; que celuilà, en remarquant ſa Ferveur & ſon Aſſiduité à la Priere, ait honte de prier ſi lâchement & ſi rarement; que les uns, après l'avoir vû, s'en retournent pleins de Charité & de Tendreſſe pour les Pauvres; que les autres admirent ſa Simplicité, ſa Frugalité, & ſon Eloignement de tout ce qui n'eſt pas de la néceſſité; qu'on ne puiſſe l'entretenir, ſans ſortir d'avec lui plein d'un Amour tendre pour J. Ch. & de Mépris pour tout le reſte; qu'on ſente, en l'approchant, l'odeur de la Pieté, & quelque choſe de ſemblable à ce que les Diſciples qui alloient à Emmaüs avoient ſenti dans la compagnie de J. Ch. c'eſt-à-dire un feu intérieur, & une ardeur nouvelle: (s) *Nonne cor noſtrum*, diſoient-ils, *ardens erat in nobis, dum loqueretur nobis in via?*

III. (t) Il n'en eſt pas d'un Evêque comme d'un particulier ou d'un Solitaire, qui n'ait qu'à penſer à ſoi, & qui n'ait d'autre ſoin que de conſerver le précieux tréſor de la Pieté, dans la retraite & la ſéparation du monde. Il faut qu'un Evêque ait un fonds ſi riche & ſi abondant, & une ſource de graces ſi pleine & ſi féconde, qu'il puiſſe communiquer ſes Richeſſes à tous, ſans ſe deſſécher & ſans s'appauvrir; qu'il puiſſe ſoutenir les autres, ſans être lui-même ſoutenu par perſonne; qu'il ait aſſez d'Ardeur pour échauffer les plus froids, ſans s'attiedir; qu'il ait aſſez de Pointe & de Force pour être le Sel des inſipides, ſans s'affoiblir; qu'il ait aſſez de Vigueur & de Fermeté pour s'oppoſer au torrent, ſans ſe laiſſer entraîner, & ſans ſe laſſer jamais de lui réſiſter; qu'il ait (v) une Vertu ſi pure, qu'il conſerve tout ſon éclat, au milieu d'une foule de perſonnes corrompues; qu'il ait aſſez de Santé, pour vivre au milieu d'une infinité de malades, ſans s'infecter, & pour être parmi eux, à proportion, comme J. Ch. étoit autrefois au milieu des malades & des languiſſans, dont il étoit le remede; enfin, qu'il ait un tel Pouvoir auprès de Dieu, & „ (x) une tel„ le Expérience, que ſa Priere pour „ lui-même & pour les autres en eſt ſu„ rement écoutée, qu'on puiſſe lui ap„ pliquer ce que Dieu promet par un „ Prophete, que dès qu'il ouvrira la „ bouche, il lui répondra: Me voici.

ARTICLE XIV.

On ne peut accuſer d'excès ce que diſent les Peres ſur ce point.

I. Je ne doute point que le Prince, s'il lit ceci avec attention, comme j'ai lieu de l'eſpérer, ne ſoit étonné de deux choſes; de la haute Perfection où un Evêque doit être arrivé; & de l'extrême Diſproportion qu'il y a entre une telle Vertu & l'état ordinaire de la plupart des Evêques: & je ne doute point auſſi qu'il ne regarde comme impoſſible le conſeil qu'on lui donneroit de rappel-

(s) *Luc. C. XXIV. v.* 32.

(t) *Voyez ce que dit S. Grégoire le Grand dans le premier livre de ſa Regle pour les Paſteurs. Chap.* 9. & 11.

(v) Supplicaturus pro populo, eligi à Domino, probari debet à ſacerdotibus, ne quid ſit quod in ipſo graviter offendat, cujus officium eſt pro aliorum offenſâ intervenire. Neque enim mediocris virtus ſacerdotalis eſt, cui cavendum, non ſolùm ne gravioribus flagitiis ſit affinis, ſed ne minimis quidem. *S. Ambroſ. Epiſt.* 82. *ad Vercellenſes.*

(x) Qui orationis uſu & experimento jam didicit, quod obtinere à Domino, quæ poposcerit, poſſit; cui prophetica voce jam quaſi ſpecialiter dicitur: adhuc loquente dicam. Ecce adſum. *S. Greg. Lib.* 1 *Reg. Part.... Cap.* 10. Plenâ diligentiâ & exploratione ſincerâ oportet eos ad ſacerdotium Dei eligi, quos à Deo conſtat audiri. *S. Cypr. Lib.* 1. *Epiſt.* 4.

peller les choſes à ces premières regles; & qu'il ne juge en particulier, que quand un tel renouvellement ſeroit poſſible par la reforme d'un Concile général, qui auroit l'autorité néceſſaire pour l'établir, ce ne fût une entrepriſe au deſſus de la lumiere & des forces d'un Prince, dont les connoiſſances ſont encore plus bornées que le pouvoir.

II. Mais avant que de répondre ſur ce qu'il juge impoſſible, j'oſe le ſupplier de dire ſa penſée ſur ce qu'il vient de dire. Les témoignages des Peres l'ont-ils perſuadé? Y a-t-il trouvé de l'exageration? Ont-ils cru demander une Perfection exceſſive? N'ont-ils pas prouvé par leurs exemples, la vérité de ce qu'ils ont dit? Et quand nous n'aurions, ni leurs Diſcours, ni leurs Exemples, la Loi naturelle, & l'évidence des Devoirs, ne ſuffiroient-elles pas pour nous convaincre, que des hommes deſtinez à rendre les autres parfaits, à „ (y) les offrir à Dieu comme de ſaintes victimes, à leur donner des aîles „ pour s'élever juſqu'à lui, à faire qu'ils „ devînſſent eux-mêmes divins & ſemblables à lui “, ſont obligez à toute la Perfection dont la Grace les peut rendre capables?

III. Convient-il que des hommes, que J. C. a „ (z) élevez au deſſus de „ tous les engagemens, & qu'il a voulu rendre des hommes céleſtes, par „ un détachement univerſel, afin que „ leur Vie contribuât autant au ſuccès „ de l'Evangile que leurs Diſcours “; convient-il que de tels hommes rampent à terre, & ne s'élevent pas au contraire juſqu'au ciel? Et ne ſeroit-ce pas un prodige contraire à toutes les loix naturelles, ſi un „ Evêque, (a) dont „ la voix doit s'unir à celle des Anges „ dans les ſaints miſtères, étoit indigne „ de leur être aſſocié? Lui qui doit „ unir le ciel à la terre, en faiſant monter juſqu'à l'autel qui eſt dans le ciel, „ la victime qu'il offre ſur l'autel extérieur & viſible; lui qui offre avec „ J. C. le même ſacrifice; lui qui travaille à rendre à l'image de Dieu ſa „ première beauté, & qui, par une „ eſpece de création, repare avec la „ grace de Dieu le monde ſpirituel & „ inviſible; lui enfin, qui, pour le „ marquer par ſon caractère le plus „ auguſte, doit s'efforcer de devenir „ Dieu lui-même, & de rendre les autres des Dieux “. Si étant appellé à de ſi divines fonctions, on eſt encore homme, encore foible, encore dépendant d'une infinité d'appuis & de beſoins, on peut & l'on doit s'affliger de ſes foibleſſes, & en avoir honte; mais ne pas regarder comme exceſſives, des Loix qui préſcrivent une Vertu plus élevée. On peut s'étonner d'être ſi bas, & d'être obligé de conduire les autres ſi haut; mais il ne faut pas combattre les Regles, ni rendre douteux des Devoirs qui ſont évidens: (b) *Scio cujus miniſtri ſumus, & ubi jacentes, & qui mittentes.*

(y) (Antiſtiti, medico ſpirituali) ſcopus eſt animæ pennas addere, ac mundo eam eripere, Deoque dare, divinamque imaginem ... in priſtinum ſtatum revocare ... atque, ut ſummatim dicam, Deum efficere. *S. Greg. Naz. Orat.* 1. P. 11.

(z) Quid ea referam, quæ Jeſus diſcipulis ſuis, ad prædicationem eos mittens, præſcribit? Quorum hæc ſumma eſt, ut virtute tales ſint, atque ita expediti, ac modeſti, &, ut uno verbo dicam, cœleſtes, ut non minùs ob eorum vitam, quàm ob ſermonem atque doctrinam, Evangelium currat. *S. Greg. Naz. Orat.* 1. P. 30.

(a) Ille, qui cum angelis ſtabit, cum archangelis glorificabit, ad ſupernum altare ſacrificia tranſmittet; cum Chriſto ſacrificio fungetur, figmentum inſtaurabit, imaginem exhibebit, ſuperno mundo opificem aget, &, ut quod majus eſt dicam, Deus erit, alioſque Deos efficiet, *Idem ibid. p.* 31.

(b) *Idem ibid.*

ARTICLE XV.

Le Prince a plus d'Autorité pour donner à l'Egliſe de ſaints Evêques, que tous les Conciles.

I. Après cet éclairciſſement, j'oſe demander au Prince pourquoi il déſeſpéreroit de rappeller les choſes à leur première origine, ou pour le moins à un état qui en approcheroit? Les Evêques ne ſont ſi foibles pour la plupart, que parce qu'ils ſont mal choiſis, parce qu'ils entrent ſans Vocation dans l'Epiſcopat, parce que c'eſt ordinairement l'Ambition qui en ouvre la porte. Le Mérite n'eſt ni connu, ni récherché, mais il eſt peut-être plus réel qu'on ne penſe. Il eſt rare, parce qu'il eſt negligé; ou plutôt il paroît rare, parce qu'on l'évite. Avec un ſoin bien ſérieux & bien perſévérant, on le découvriroit: & ſi l'on étoit fidèle à le placer, il y auroit peut-être peu de ſiéges indignement remplis. La main de Dieu n'eſt pas racourcie: ſa Grace eſt aujourd'hui auſſi puiſſante que dans les premiers tems; & ſi l'on s'appliquoit à donner à l'Egliſe des miniſtres qui répondiſſent à la bonté de ſon cœur, elle ne ſe plaindroit pas de ſa vieilleſſe. Mais on la laiſſe ſans bras: on lui refuſe tout ſecours: on lui donne pour Coopérateurs, ceux qui ſont ſes Ennemis: l'on lui impute les fautes de ceux qui ſont chargez de lui donner des Paſteurs, mais qui s'acquittent mal d'une ſi importante fonction.

II. Le remede de faire ordonner par un Concile que les Evêques ſoient déſormais choiſis avec plus de ſoin, ne changeroit ni les Princes, ni les Evêques. Tout eſt plein de regles: mais toutes mal obſervées. Il faut autre choſe que des Loix pour reformer les hommes. Un Prince éclairé, aidé d'un bon Conſeil, plein d'Amour pour l'Egliſe, bien inſtruit des grandes Qualitez que doit avoir un Evêque, & fortement réſolu à ne nommer aux Evêchez que ceux qui lui en paroîtront les plus dignes, fera dans peu de tems un changement dans l'Egliſe, que tous les Conciles du monde ne ſçauroient faire: & c'eſt pour cela que dans cet Ouvrage on lui parle avec tant d'étendue des Diſpoſitions & des Qualitez des Evêques, parce que cette matière le regarde plus que les Prélats mêmes; & que c'eſt non ſeulement les inſtruire, mais les former, que de l'inſtruire lui ſeul.

CHAPITRE XV.

Il ne ſuffit pas qu'un Evêque ait beaucoup de Vertu, s'il n'a une Fermeté Epiſcopale. Cette Fermeté a pour premier objet l'Attachement ſolide à la Vérité. Combien cette première eſpece de Fermeté eſt utile à l'Egliſe. Second objet de la Fermeté Epiſcopale: elle doit ſurmonter tout ce qui s'éleve contre la Vérité. Jamais cette Fermeté ne fut plus néceſſaire. Un Prince éclairé ne doit point craindre une telle Fermeté dans les Evêques. Exemple de l'Empereur Valentinien I. Un bon Prince doit laiſſer la Liberté de lui parler, ſur-tout aux Evêques. Cette Liberté doit être reglée par la Prudence & la Néceſſité. Si le Prince n'a que des Admirateurs parmi les Evêques, il n'a que des Flateurs.

Article I.

Il ne ſuffit pas qu'un Evêque ait beaucoup de Vertu, s'il n'a une Fermeté Epiſcopale.

I. QUelque grande que ſoit la Sainteté d'un Evêque, elle ne ſuffit pas pour remplir dignement une place expoſée à de ſi grands dangers, ſi elle n'eſt accompagnée d'une Fermeté encore plus grande. C'eſt cette Fermeté qui donne à toutes ſes autres Qualitez, l'activité & la force dont il a beſoin; car ſans elle, tout ſe convertit en tentation contre lui: & plus il a d'Humilité, de Déſintéreſſement, d'Amour pour la Retraite & pour la Priere, plus il eſt prêt de ceder aux contradictions qu'il ne peut éviter: plus il eſt timide quand il y eſt expoſé, plus il s'afflige de la néceſſité d'y réſiſter: plus il cherche des tempéramens qui le diſpenſent d'une partie de ſon devoir, plus il déſire des conſeils foibles, & plus il ſe précautionne contre ceux qui le meneroient plus loin qu'il ne veut aller.

II. Il n'eſt un bon Pilote, que lorſque la mer eſt calme, & le vent favorable; mais la tempête le trouble & le déconcerte. Il eſt utile aux Agneaux, mais il ne ſçauroit ſe faire craindre des Loups. En un mot, il aime la Paix avec excès, & la Guerre l'effraye & le jette dans l'épouvante. Il ne ſçait pas que (c) le même Eſprit qui donne l'Intelligence & le Conſeil à ceux qui doivent conduire les autres, leur inſpire auſſi la Force & le Courage. Il a oublié ce que dit le Sage: „ (d) Ne „ cherchez point à devenir Juge, ſi „ vous n'avez aſſez de Force pour rompre tous les efforts de l'Iniquité, de „ peur que vous ne ſoyez intimidé par „ la conſideration des hommes puiſſans, „ & que vous n'expoſiez vous-même „ votre Juſtice à un danger auquel elle „ ſuccomberoit ". Et il n'a pas compris que tout Evêque doit s'appliquer ce que Dieu dit à Jeremie. „ (e) Je „ vous établis aujourd'hui comme une „ Ville forte, une Colomne de fer, & „ un Mur d'airain ", & que ſon miniſtère, qui eſt le même que celui des Prophetes, l'oblige au même Courage, & à la même Réſolution de réſiſter juſqu'à la fin à tous les efforts des ennemis de la Loi de Dieu.

Article II.

La Fermeté Epiſcopale a pour premier objet l'Attachement ſolide à la Vérité.

I. Mais afin de donner une juſte idée de la Fermeté que doit avoir un Evêque, & des points eſſentiels qui doivent en être l'objet, il faut les réduire à deux, qui comprennent dans leur étendue tous les autres. Le premier eſt un Attachement ſolide à la Vérité, à une ſaine Doctrine, aux bonnes Regles de la Morale, fondé ſur une intime Perſuaſion, & ſur la Connoiſſance exacte de tous les principes qui ont dû former en lui cette diſpoſition. Le ſecond objet de la Fermeté Epiſcopale, eſt tout ce qui peut l'affoiblir au dehors, tout ce qui s'éleve contre elle, de quelque côté qu'il vienne, & tout ce qu'elle eſt obligée de ſurmonter, pour être fidèle à ſes Devoirs, ſoit que ce ſoit une Perſécution

(c) *Iſaïe C. XI. v. 2.*

(d) Noli quærere fieri judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates: ne fortè extimeſcas faciem potentis, & ponas ſcandalum in æquitate tuâ. *Eccl. C. VII. v. 6.*

(e) Ego dedi te hodie in civitatem munitam, & in columnam ferream, & in murum æneum . . . & bellabunt adverſùm te, & non prævalebunt, quia ego tecum ſum, ut liberem te. *Jerem. C. I. v. 18. & 19.*

tion ouverte, ou qu'elle ſoit plus cachée; ſoit que l'Epreuve ſoit étrangere ou domeſtique, ſoit qu'elle ſoit particuliere, ou générale.

II. Il eſt difficile qu'un Evêque abandonne des Véritez dont il étoit perſuadé, ou qu'il ſoit même tenté de les abandonner, ſi la Crainte ou l'Eſpérance ne le portent à ce changement: & ainſi toute Inconſtance peut ſe réduire à la Perſécution, plus ou moins marquée. Mais quoique cela ſoit vrai, il y a une grande différence entre un Evêque pleinement convaincu de la Vérité, & qui eſt ſolidement inſtruit de tout ce qui ſert à la prouver; & un autre qui ne tient à la Vérité que par des préjugez, ou par des connoiſſances ſuperficielles. Le premier peut être affoibli par une Perſécution violente, par de grands Intérêts, par une forte Paſſion; mais il eſt rarement trompé. Il retient la Vérité dans le cœur, quoiqu'il l'abandonne au dehors, & lorſque les choſes ſont changées, il peut contribuer beaucoup à ſa victoire. Mais un Evêque qui ne lui eſt attaché que par Bienſéance, ou qui l'a peu approfondie, eſt capable de l'abandonner au premier choc; & quand il l'abandonne, il le fait ſans regret, ſans conſerver du reſpect pour elle, & ſans déſirer de lui rendre témoignage dans un tems plus heureux: la regardant comme une Opinion indifférente, ou tout au plus comme un Sentiment mieux autoriſé, mais qui ne mérite pas qu'on s'expoſe à aucun danger pour le défendre.

III. C'eſt cette diſpoſition foible, indifférente, prête à ceder, à capituler, à entrer en compoſition, que les Saints ont regardée comme directement contraire à la Fermeté Epiſcopale. Ils ont voulu (*f*) qu'un Evêque eût de la Gravité, de la Maturité, de la Dignité en tout, & principalement dans ſes Sentimens; qu'il ſçût exactement ce qu'il doit enſeigner; qu'il ne fût pas expoſé, comme indécis & incertain, à tout vent de doctrine; qu'il n'eût pas, comme (*g*) les enfans, une Docilité préparée à tout entendre & à tout recevoir; & qu'on ne pût pas lui reprocher d'être toûjours diſciple, & de ne parvenir (*h*) jamais à la Vérité. Ces Défauts, que St. Paul regarde comme indignes d'un moindre Fidèle, ſont incompatibles avec l'Autorité d'un Pere & d'un Paſteur, dont toutes les paroles doivent être exactes, & dont la Doctrine, conforme à la Vérité, doit être, comme elle, invariable & conſtante.

IV. Il faut qu'un Evêque ait puiſé dans l'Ecriture & la Tradition ſes Sentimens; qu'il ſçache ſur quoi il les a formez, de qui il les a reçus, & avec quelle fidélité il doit les tranſmettre. Il doit être non ſeulement précautionné contre toute Nouveauté, mais en état de la repouſſer, & de la repouſſer par de vives raiſons. Il ne lui eſt pas permis d'abandonner la moindre partie du depôt qui lui a été confié. Toutes les Véritez ſont liées, & dépendantes les unes des autres: aucune ne peut lui être indifférente. Celle qui paroît l'être à des yeux moins clairvoyans, eſt la preuve ou la conſequence d'une autre très-eſſentielle. Aucune n'eſt à lui, aucune ne peut être ſacrifiée à ceux qui en ſont ennemis. Aucune ne mérite d'être condamnée au ſilence, ni d'être retenue

(*f*) Illud primo in loco pono, graves viros, & ſemel ſuper petram ſolidâ ſtabilitate fundatos, non dico aurâ levi, ſed nec vento aut turbine commoveri, ne animus dubius & incertus variis opinionibus . . . frequenter agitetur, & à propoſito, cum quâdam levitatis reprehenſione, mutetur. *S. Cyprian. Epiſt.* 71. *ad Antonianum.*

(*g*) *Epheſ. C. IV. v.* 14.

(*h*) 2. *Timoth. C. III. v.* 7.

tenue dans l'injuſtice: parce que d'autres en doutent, elle n'eſt pas devenue douteuſe: parce qu'on s'efforce de l'obſcurcir, elle n'eſt ni obſcure, ni incertaine, pour quiconque a le bonheur de la connoître: parce que pluſieurs l'abandonnent, elle n'en devient que plus précieuſe à ceux à qui Dieu la révèle; & plus le nombre de ceux qui la connoiſſent diminue, plus l'obligation de la défendre, & de lui rendre témoignage leur eſt dévoluë.

V. Il eſt vrai qu'un Evêque peut quelquefois ſe tromper: mais il faut qu'on le lui prouve: il faut qu'on le détrompe en l'éclairant. Il ne doit céder qu'à des raiſons convaincantes, ou à une autorité infaillible. Toute autre voye pour le ſoûmettre eſt indigne de lui. Les Craintes humaines ne prouvent rien. La Complaiſance pour des perſonnes puiſſantes, ne change ni la Vérité, ni la Conſcience. Les Inconvéniens ne ſont point des raiſons. Un eſprit ſérieux ne ſe rend qu'à l'Evidence; & c'eſt lui faire injure, que d'eſpérer de le fléchir ſans le perſuader.

VI. Une telle diſpoſition peut paſſer pour Opiniâtreté dans l'eſprit des perſonnes du monde, qui ne croyent pas que la Vérité doit être miſe en parallele avec leurs Intérêts temporels: elle peut auſſi être attribuée à Orgueil, par ceux qui prennent la Foibleſſe pour Humilité. Mais l'Opiniâtreté conſiſte à s'attacher ſans raiſon à un ſentiment; & l'Orgueil conſiſte à préférer ſon ſentiment à la Vérité. Il faut juger de ces noms odieux par le fond. Si l'on a raiſon, c'eſt Fermeté; comme c'eſt Opiniâtreté & Orgueil ſi l'on a tort. Ces qualifications générales ne décident rien, & elles deviennent même des préjugez favorables, ſi elles ne ſont fondées que ſur le jugement & le nombre des perſonnes du ſiécle, rarement inſtruites de la Vérité, & ſur l'engagement de quelques Prélats, plus mondains quelquefois & plus indifférens pour la Vérité que les perſonnes du ſiécle.

VII. Un Prince ne doit faire aucun état de tous ces Prélats complaiſans, qui n'ont rien de fixe dans l'eſprit ni dans le cœur, que le Déſir de ne point nuire à leur fortune; à qui le changement ne coûte rien; prêts à condamner dans un tems, ce qu'ils ont approuvé dans un autre; incapables de donner un ferme conſeil, ni de le ſuivre; cedant mollement à quiconque s'en rend le maître; n'étant d'aucune reſſource, ni pour l'Egliſe, ni pour l'Etat; inutiles au Prince, dont ils étudient toutes les inclinations pour les ſuivre, ſans oſer jamais les examiner pour ſon propre bien; pernicieux à leurs Confreres, dont ils décrient la Fermeté, & dont ils deviennent ennemis, après s'en être ſeparez; & n'étant propres, par leur lâche foibleſſe, qu'à diviſer l'Egliſe, & mettre obſtacle à ſa paix.

ARTICLE III.

Combien cette premiére eſpece de Fermeté eſt utile à l'Egliſe.

I. Quelquefois un ſeul Evêque qui s'eſt acquis un grand crédit par ſa Science & par ſa Pieté, peut, ou retenir dans le devoir, ou y rappeller pluſieurs de ſes Confreres, ſur-tout s'il eſt protegé par un Prince qui en connoiſſe le Mérite. On voit alors de quoi la Gravité & la Fermeté d'un ſeul homme ſont capables: avec quelle facilité il réünit les eſprits diviſez; avec quelle Autorité il rend à la Vérité celle qu'elle paroiſſoit avoir perdue; avec quelle Lumiere il diſſipe les nuages qui la couvroient;

vroient ; avec quelle Force il réſiſte aux eſprits inquiets & indociles : & l'on admire alors avec quelle promptitude l'Evêque d'un ſeul ſiége, mais digne de la confiance de tous les autres, remedie à des maux qui paroiſſoient incurables.

II. Il n'y a donc rien à quoi le Prince ait plus d'intérêt, que de remplir les Egliſes de ſon Royaume de Prélats qui ayent à-peu-près un tel caractère : c'eſt-à-dire qui joignent à la Pieté & à la Lumiere, une grande Fermeté qu'aucune conſideration ne puiſſe affoiblir ; qui ſoient au deſſus de tous les intérêts humains ; qui ſoient, dans des tems inégaux, toûjours les mêmes ; que l'on trouve toûjours à leur place, toûjours tranquilles, & toûjours en état de montrer par leur Conſtance, à quoi leurs Confreres doivent revenir. L'Egliſe eſt tellement mêlée avec l'Etat, que ce qui eſt néceſſaire à la Paix de l'Egliſe, l'eſt auſſi au Repos de l'Etat : & d'ailleurs, le Prince étant obligé de nommer aux Evêchez, c'eſt également de lui que dépend la tranquillité de l'un & de l'autre. L'Expérience le convaincra un jour, que la Fermeté ſage & éclairée des Evêques, eſt preſque le ſeul moyen de conſerver ou de rétablir cette Tranquillité. Mais j'oſe le ſupplier de ne pas attendre cette Expérience, & de prévenir, en choiſiſſant des Prélats pleins d'une noble Vigueur, tous les malheurs que le grand nombre des Evêques foibles, dominez par quelques Ambitieux, attireroit à l'Egliſe & au Royaume.

Article IV.

Second objet de la Fermeté Epiſcopale : Elle doit ſurmonter tout ce qui s'oppoſe à la Vérité.

I. Voilà ce que j'avois à dire ſur le premier objet de la Fermeté néceſſaire aux Evêques, & qui conſiſte dans une intime Perſuaſion de la Vérité, fondée ſur une Connoiſſance exacte, & ſur de ſolides Principes, qui ſoit à l'épreuve de l'inconſtance & des variations ; & que le mauvais exemple, ni la multitude ne puiſſent ébranler. Il s'agit maintenant du ſecond objet de cette Fermeté, qui doit ſurmonter tout ce qui s'éleve contre elle, quelque terrible qu'il puiſſe être, & de quelque côté qu'il puiſſe venir. Ces deux eſpeces de Fermeté ſont unies : mais l'une réſide plus dans l'eſprit, & l'autre dans le cœur. Il ne faut, pour la première, qu'être bien inſtruit ; mais il faut pour la ſeconde être ſolidement vertueux. On peut être ennemi de l'inconſtance & de la légereté, & conſerver beaucoup d'Amour propre : mais il faut ne tenir à rien, & avoir une Patience à toute épreuve pour demeurer fidèle à ſon devoir, à quelque extrêmité qu'on puiſſe être réduit. Auſſi c'eſt principalement à cette derniere Fermeté qu'on doit reconnoître un Evêque, dont le Courage doit croître, à proportion de la réſiſtance ; & dont le Zèle pour la Vérité & pour les ſaintes Maximes doit s'enflamer, à proportion des obſtacles qu'on lui oppoſe.

II. „ (*i*) Il n'y a point d'Evêque, „ diſoit St. Cyprien au Pape Corneil- „ le, qui ſoit ſi foible, ſi rampant, ſi „ abat-

(*i*) Nullus Dei ſacerdos ſic infirmus eſt, ſic jacens & abjectus, ſic imbecillitate humanæ mediocritatis invalidus, qui non contrà hoſtes & impugnatores Dei divinitùs erigatur, cujus non humilitas & infirmitas vigore & robore Domini protegentis animetur. *S. Cyprian. Epiſt. 54. ad Cornelium Papam, de fortunato & felicisſimo.*

„ abattu, ſi imbécille, & ſi plongé dans „ la baſſeſſe de l'infirmité humaine, qu'il „ ne s'éleve par une force divine contre les ennemis de Dieu, & contre „ tous ceux qui lui réſiſtent; & qui, malgré ſa baſſeſſe & ſon infirmité, ne ſe „ ſente alors animé & ſoutenu par la „ Vigueur & la Force du Seigneur qui „ le protege ". Ces expreſſions ſi nobles & ſi pleines d'ardeur & de zèle, ſont bien dignes de St. Cyprien; mais elles ſont bien générales pour convenir à tous les Evêques. Elles ſont au moins une preuve, que dans la penſée de ce grand Saint, tout Evêque devoit être dans ces diſpoſitions; & que quiconque ne les avoit pas, étoit indigne de l'Epiſcopat.

III. „ (*k*) C'eſt à nous, dit-il encore au même Pape, à conſerver toute la Force & l'Immobilité de la Foi: „ & c'eſt par ſa vertu que nous devons „ demeurer fermes & inébranlables contre tout ce qui nous arrive, & que, „ ſemblables à un Rocher contre lequel „ ſe briſent les flots, nous devons ſurmonter par notre Conſtance, tous les „ efforts & tout le bruit que font les „ Ennemis du bien & de la paix: Car, „ ajoute ce grand Evêque, il nous importe peu, & il doit nous être indifférent, de quel côté viennent la terreur & le péril: puiſqu'un Evêque „ ne ſçauroit vivre ſans être expoſé „ aux menaces & aux dangers, & que „ ſa Gloire conſiſte à les mépriſer.

IV. Ces paroles, „ qu'il importe peu à „ un Evêque de quel côté vienne la terreur, ou le péril ": *Nec intereſt unde Epiſcopo aut terror, aut periculum veniat*; ces paroles, dis-je, méritent une grande attention. Car au tems de St. Cyprien, le danger & les craintes ne paroiſſoient devoir venir que du dehors, & des Puiſſances Temporelles, qui étoient alors armées pour perſécuter les Chrétiens; & il ſembloit qu'on n'avoit rien à craindre du dedans de l'Egliſe, & encore moins de la part des Evêques. Mais St. Cyprien avoit éprouvé que des Evêques factieux, ſuivis d'un petit nombre de rebelles, ennemis de la Pénitence, étoient capables de ſe porter aux plus grandes extrêmitez; & qu'il faloit, pour leur réſiſter, une auſſi grande Fermeté, & une Préparation auſſi ſincere au Martyre, que s'il s'agiſſoit de confeſſer Jeſus-Chriſt devant les Tyrans.

V. „ (*l*) Il importe peu que ce ſoit „ un Infidèle qui nous trahiſſe & qui „ nous faſſe ſouffrir, ou que ce ſoit l'un „ de nos Freres: car tout eſt égal à „ Dieu quand il veut couronner ſes „ Serviteurs; & ce n'eſt point alors une „ choſe déshonorante pour nous, de „ ſouffrir de nos Freres, ce que J. C. „ a bien voulu ſouffrir de l'un de ſes „ Diſciples: comme ce n'eſt point une „ choſe glorieuſe pour nos Freres de „ faire ce qu'a fait Judas. (*m*) C'eſt „ donc une choſe abſolument indifférente à notre égard, dit encore le même Saint, à quelle occaſion, & par „ qui nous perdions la vie, puiſque „ nous ſommes certains que notre mort & „ l'effu-

(*k*) Manere apud nos debet, frater chariſſime, fidei robur immobile, & ſtabilis atque inconcuſſa virtus contrà omnes incurſus, atque impetus oblatrantium fluctuum, velut petræ objacentis fortitudine & mole debet obſiſtere. Nec intereſt unde Epiſcopo, aut terror, aut periculum veniat, qui terroribus & periculis vivit obnoxius, & tamen ſit de ipſis terroribus ac periculis glorioſus. *Ibid.*

(*l*) Nihil intereſt quis tradat aut ſæviat, cùm Deus tradi permittat, quos diſponit coronari. Neque enim nobis ignominia eſt, pati à fratribus quod paſſus eſt Chriſtus; nec illis gloria eſt facere, quod fecerit Judas. *Ibid.*

(*m*) Noſtrâ nihil intereſt, aut à quo, aut quando perimamur, mortis & ſanguinis præmium de Domino recepturi. *Ibid.*

„ l'effuſion de notre ſang ſeront recom-
„ penſées par une gloire immortelle ". L'eſſentiel eſt, d'être préparé à tout, & même au Martyre, ſoit pour défendre la Foi contre les Infidèles, ſoit pour en conſerver la Pureté contre ceux qui, dans l'Egliſe même, s'efforcent de l'alterer, & de l'affoiblir par des erreurs manifeſtes, ou par des relâchemens inexcuſables, comme c'étoit alors de quoi il s'agiſſoit: St. Cyprien n'ayant d'autres ennemis que ceux qui l'étoient des ſaintes regles de la Pénitence, & n'étant pas moins préparé à donner ſa vie pour les faire obſerver, que pour confeſſer le Nom de J. C. Il eſt rare, à ce qu'on croit, qu'un Evêque, dans le ſein de l'Egliſe Catholique, ſoit expoſé au Martyre, à moins que les Princes ne rompent ouvertement l'Unité; ou ne faſſent dans la Religion des changemens ſcandaleux; ou ne prennent en averſion quelque Prélat innocent, dont la fidélité leur ſera devenu ſuſpecte à force de calomnies. Mais ſans parler des Princes, qui ſe portent rarement aux extrêmitez contre de bons Evêques, eſt-il bien vrai que, ſi les Evêques faiſoient exactement leur devoir, ils ne trouveroient jamais d'autre réſiſtance dans le peuple, parmi les Grands, de la part des Eccléſiaſtiques vicieux, ou des Religieux ennemis de toute reforme, que cette ſorte d'oppoſition qui ſe termine au murmure, & qui s'exhale en plaintes inutiles & ſans effet? Connoît-on bien juſqu'où iroit la Patience de certains hommes, accoûtumez à dominer, ſi l'on entreprenoit de les réduire à leur premier état? Et peut-on préſcrire des bornes, ou à leur Ambition, ou à leur Reſſentiment, ou à la Fécondité des moyens qu'ils croyent avoir de troubler l'Egliſe & l'Etat, s'ils ne peuvent ſe conſerver qu'en les troublant? De la part des Evêques même, qui paroiſſent intéreſſez à ſe maintenir par une union mutuelle, mais qui ſont entre eux ſi diviſez d'intérêts, de ſentimens, de préjugez, que n'auroit point à craindre un Evêque plein de lumiere & de zèle, s'il en ſuivoit l'impreſſion? S'il s'oppoſoit à tout ce qui donne atteinte à la Vérité; s'il demeuroit inflexible dans ſon Devoir; s'il refuſoit avec conſtance de ſe ſoûmettre à leur exemple & à leur nombre? Il eſt rare qu'un Evêque ſoit perſécuté juſqu'à la mort; parce qu'il eſt rare qu'il le mérite & qu'il en ſoit digne. Il eſt même rare qu'il ſoit perſécuté dans ſes biens, dans ſa liberté, dans ſon honneur, d'une maniére perſévérante; parce qu'il eſt rare qu'une telle perſécution dure plus que ſa Patience. Enfin il eſt rare qu'il croye avoir beſoin de Courage & de Zèle, pour autre choſe que pour un point d'honneur, & contre d'autres que contre quelques Eccléſiaſtiques ſans défenſe; parce qu'il eſt rare qu'il connoiſſe les véritables objets du Courage & du Zèle, & qu'il s'en occupe.

Ainſi ce n'eſt point au commun des Evêques, tels que nous les connoiſſons, que nous pouvons appliquer cette vive & généreuſe exhortation de St. Cyprien: „ (*n*) Que s'il eſt permis aux
„ méchans, d'obtenir par des réſolu-
„ tions témeraires & emportées, ce
„ qu'ils ne peuvent prétendre avec juſ-
„ tice, parce qu'on a la foibleſſe de
„ craindre leur audace, c'eſt fait de la
„ Vigueur Epiſcopale; & c'eſt anéan-
„ tir

(*n*) Quod ſi ita res eſt, frater cariſſime, ut nequiſſimorum timeatur audacia, & quod mali jure atque æquitate non poſſunt, temeritate, ac deſperatione perficiant: actum eſt de Epiſcopatûs vigore, & de Eccleſiæ gubernandæ ſublimi ac divinâ poteſtate: nec Chriſtiani ultrà, aut durare, aut eſſe jam poſſumus, ſed hoc ventum eſt, ut perditorum minas atque inſidias pertimeſcamus. *Ibid.*

„ tir l'auguſte & le divin pouvoir que „ les Paſteurs de l'Egliſe ont reçu de „ Dieu pour la gouverner; & qu'il ne „ leur eſt même plus poſſible d'être & „ d'agir en Chrétiens, s'ils doivent ce„ der à la Crainte des menaces & des „ pernicieux deſſeins d'hommes perdus „ d'honneur & de conſcience ". La plupart des Evêques ne ſont armez aujourd'hui que contre les ſaintes Regles, & contre ceux qui témoignent quelqu'attachement pour elles & pour la Vérité. Ils n'ont de Zèle que pour détruire. Ils n'ont de Force que contre les foibles; & ils n'employent l'autorité qu'ils ont reçue de Dieu, que pour ôter à l'Egliſe tous les veſtiges de ſon ancienne Diſcipline, & pour appuyer la témerité de ceux qui en ſont ennemis.

VI. Mais tous les Evêques ne ſont pas coupables de cette perverſité; & c'eſt à ceux qui ont encore du reſpect pour des Véritez que St. Cyprien jugeoit ſi précieuſes & ſi importantes, à s'animer d'un ſaint Zèle pour les défendre, & à ſe préparer à tout ſouffrir pour les conſerver: car il eſt vrai que c'eſt fait de la Vigueur Epiſcopale, ſi les méchans ont l'autorité; & qu'il n'eſt plus poſſible d'être Chrétiens, ſi l'on eſt obligé de ceder aux menaces & à la violence de ceux qui ne le ſont que de nom. Les Evêques à qui il reſte quelque étincelle d'une véritable Foi, ſentent ce que je dis; & les miniſtres du ſecond ordre qui ne ſont odieux que parce qu'ils ſont fidèles, le ſentent encore plus vivement. Mais les uns & les autres doivent comprendre, qu'il peut arriver, même dans le ſein de l'Egliſe, qu'on ſoit perſécuté pour elle & pour ſes intérêts; & qu'il ne faut pas alors examiner, ni de quelle part on eſt menacé, ni de quel côté eſt la violence, mais qu'il ſuffit de ſçavoir, quel eſt le depôt qui nous eſt confié, & combien il eſt juſte de le préférer à ſa vie: *Nec intereſt unde Epiſcopo, aut terror, aut periculum veniat. . . . Nihil intereſt, quis tradat, aut ſæviat . . . . Noſtrâ nihil intereſt, aut à quo, aut quando, perimamur.*

ARTICLE V.

Jamais cette Fermeté ne fut plus néceſſaire.

I. Jamais il ne fut plus néceſſaire qu'un Evêque ait de la Fermeté pour le bien, & que ſa Fermeté ſoit à l'épreuve de tout, que lorſque preſque tous ſes Confreres ſont tombez dans une molle indifférence, & que les autres ſont devenus ardens & paſſionnez contre la Vertu. Car il eſt obligé de reſſuſciter le zèle des Indifférens, & de réſiſter avec force au zèle aveugle des Factieux; & de leur oppoſer, non ſeulement ſa Lumiere & ſes Inſtructions, mais ſa Patience & ſa Détermination au Martyre, en ſe ſouvenant de ces paroles d'un illuſtre Martyr, „ qu'un Evê„ que qui tient en main l'Evangile du „ Dieu vivant, & qui refuſe de l'aban„ donner, & garde avec fidélité ce que „ Dieu lui a commandé, peut bien être „ tué, mais qu'il ne peut être vaincu ". *Sacerdos Dei Evangelium tenens, & Chriſti præcepta cuſtodiens, occidi poteſt, non poteſt vinci.* Il peut être tué, & il doit aller juſques-là dans la préparation de ſon cœur. Il peut être tué, non ſeulement par les Infidèles; mais par des hommes qui ſe diſent Chrétiens. Il peut être tué, en réſiſtant à des Prêtres & à des Evêques factieux, ennemis de la Diſcipline & de la Pénitence, tels que ceux à qui St. Cyprien réſiſtoit avec tant de courage: *Occidi poteſt.* Mais ſi ce bonheur lui arrivoit, ce ſeroit ſa Gloire & ſon Triomphe; & ſa mort ſeroit une preu-

preuve de ſa Victoire, puiſqu'elle ſeroit une preuve que ſa Patience & ſon Amour pour la Vérité auroient été invincibles: *Vinci non poteſt.*

II. La paix extérieure de l'Egliſe rend ces véritez moins ſenſibles, parce qu'elle écarte toutes les occaſions où un St. Evêque ſeroit obligé de donner ſa vie. Mais il y en a d'autres, où il ne faut gueres moins de Courage pour être fidèle, que pour le Martyre: car le mépris, l'abandon, la honte d'être ſeul, ſont quelquefois plus difficiles à ſoutenir, que ne le ſeroit un prompt ſacrifice de la vie. Un Evêque décrié à la Cour comme ſéditieux; abandonné par ſes Confreres comme un homme ſingulier, ou même obſtiné; inſulté par une partie du Clergé & du peuple comme coupable d'erreur, & comme en étant très-ſuſpect; expoſé à la cenſure de tous, ſans protection, ſans défenſe, ſans amis, & quelquefois ſans biens: un tel Evêque alors eſt peu différent d'un Confeſſeur préſenté aux Magiſtrats infidèles. Et s'il en avoit le choix, peut-être préféreroit-il cette Ignominie paſſagere, dont ſa Foi le conſoleroit, à la confuſion que lui attirent ſes propres Freres dans le ſein de l'Egliſe. Mais alors même il doit ſe ſouvenir, que St. Grégoire le Grand exige de tout Evêque „ qu'il mépriſe tous les avantages „ humains, & qu'il ne craigne aucune „ des adverſitez que ſon Attachement „ à ſes Devoirs peut lui attirer. " (o) *Qui proſpera mundi poſtponit, qui nulla adverſa pertimeſcit*; & que ce ſaint Pape ne borne pas aux Evêques ſeuls cette haute diſpoſition, mais qu'il la regarde comme eſſentielle à une ſincere Pieté, dont elle fait le principal caractère. „ (p) La Sageſſe des Juſtes, dit-il, „ conſiſte à mépriſer toutes les Ignomi- „ nies & toutes les Injures que leur at- „ tire leur attachement à la Vérité "; & bien loin qu'un Evêque doive ceder au mépris, & aux mauvais traitemens auxquels il s'expoſe en défendant la juſtice, „ (q) tout homme de bien au „ contraire, doit ſentir redoubler ſa „ Force dans de telles Contradictions, „ & triompher de Joye dans de telles „ Ignominies.

III. Lorſque St. Grégoire écrivoit ſur les Devoirs des Evêques, & qu'il donnoit à la Vertu ſes caractères naturels, l'Egliſe Chrétienne étoit en paix, & elle n'avoit rien à craindre des Infidèles. Mais ce ſaint Pape ſçavoit qu'il y a des perſécutions de plus d'une eſpece; que (r) quiconque veut vivre dans la Pieté, doit s'y attendre; & que les Evêques y ſont plus expoſez que les autres, parce que leur miniſtère les engage à reſiſter plus que les autres à toutes les paſſions des hommes, toûjours injuſtes, & quelquefois ſoutenuës par une grande autorité. „ (s) Il faut qu'alors ils ſe roidiſſent contre ce que le ſiécle a de plus ſéduiſant & de plus terrible; qu'ils ne ſouffrent pas qu'on emporte par la violence, ou par artifices, plus à craindre que la violence, ce que Jeſus-Chriſt défend d'accorder: qu'ils ſe préſentent avec courage à la bréche qu'on prétend faire à la Diſcipline de l'Egliſe; & qu'ils n'oublient pas que Jeſus-Chriſt, qui en eſt le Protecteur, eſt infiniment plus grand & plus invincible que

(o) *Greg. Mag. Reg. Paſt. 1. Part. C. 9.*

(p) Sapientia juſtorum eſt, pro veritate contumeliam lucrum putare.

(q) Erectus pro juſtitiâ, de perceptis contumeliis exultat. *Id. Lib. 10. Moral. C. 16.*

(r) *2. Tim. C. III. v. 12.*

(s) Si qui ſunt, qui putant ſe ad eccleſiam non precibus, ſed minis regredi poſſe . . . pro certo habeant, contrà tales clauſam ſtare eccleſiam Domini, nec caſtra Chriſti invicta & fortia, & Domino tuente munita, minis cedere. *S. Cypr. Epiſt. 54. ad Cornelium.*

que tous ſes ennemis: (t) *Non ideò adverſarius & inimicus major eſt Chriſto.*

Article VI.

Un Prince éclairé ne doit point craindre une telle Fermeté dans les Evêques.

I. Un Prince qui auroit moins de mérite & moins de Religion que celui à qui j'ai l'honneur de parler, pourroit être effrayé d'une Fermeté telle que celle que je viens de repréſenter; & bien loin de s'appliquer à chercher des hommes de ce caractère, pour leur confier le ſoin des Egliſes de ſon Royaume, il craindroit d'ajouter l'autorité de l'Epiſcopat à une Grandeur d'ame toûjours ſuſpecte à des Princes timides & défians; & il aimeroit mieux laiſſer dans l'obſcurité un rare Mérite, que de s'expoſer à ſa lumiere & à ſa cenſure. Car tout ce qui n'eſt que médiocre, craint ce qui excelle, & il en eſt jaloux: & comme il eſt juſte d'ailleurs, de conſerver à un Prince une ſupériorité & une majeſté qui ne conviennent qu'à lui, il paroîtroit quelque imprudence, à placer dans des ſiéges éminens, des Hommes dont l'éclat effaceroit le ſien. Mais une telle précaution eſt inutile à l'égard d'un Prince très-éloigné de ces ſentimens foibles, indignes de ſon élevation & de ſa ſageſſe: & il ſçait mieux que qui que ce ſoit, qu'un ſaint Evêque lui ſera toûjours plus attaché & plus fidèle que les autres qui auront moins de vertu; qu'il fera ſervir ſon autorité à affermir celle du Prince; & que, bien loin d'affecter rien de ſemblable à l'éclat extérieur dont les Princes ſont environnez, il fera conſiſter ſa Vertu dans une profonde Humilité, & dans le Détachement univerſel de tout ce qui diſtingue les perſonnes du ſiécle.

II. Il ne s'agit pas d'une Fermeté purement naturelle, mais d'une Fermeté inſpirée par la Grace, qui, bien loin de ſe faire craindre, ne penſe qu'à faire craindre Dieu, devant lequel elle s'humilie & s'anéantit; qui ſçache allier une Liberté Chrétienne avec le Reſpect & la Soûmiſſion qu'elle doit aux Princes; & qui tache de mériter leur confiance, par une Sincerité qui la diſtingue d'une baſſe complaiſance & de la flatterie. Car un Prince qui eſt digne de l'être, & qui par conſequent a en averſion les Flatteurs, ſçait, d'un côté, qu'il y a des occaſions où il doit prendre une entiere confiance à l'Evêque qui doit répondre de lui; & de l'autre, qu'un Evêque timide, ou complaiſant, eſt indigne de cette confiance.

Article VII.

Exemple de l'Empereur Valentinien I.

I. Je ne puis mieux expliquer ſur cela les ſentimens d'un Prince éclairé & généreux, qu'en rapportant ceux de l'Empereur Valentinien I. qui, après avoir refuſé de donner un Evêque à l'Egliſe de Milan, comme les Prélats aſſemblez pour ſon élection l'en avoient prié, leur parla de cette ſorte. „ (v) „ Vous connoiſſez tous, puiſque vous „ êtes nouris dans la lecture des divi„ nes Ecritures, quelles doivent être „ les

(t) *Ibid.*

(v) Noſtis utique, utpote litteris divinis innutriti, qualem oporteat eſſe eum cui honor ſacerdotii defertur . . . Ejuſmodi igitur verum in pontificali cathedrâ collocate, ut nos quoque, qui imperium adminiſtramus, ſincerè atque ex animo caput ei ſubjiciamus; ejuſque reprehenſiones, tanquàm ſalutarem medicinam, ſuſcipiamus: homines enim cùm ſimus, ſæpiùs labamur neceſſe eſt. *Theodoret. Lib. 4. Hiſt. Cap. 6. Edit. Vales.*

„ les Qualitez de celui qu'on deſtine à „ l'honneur de l'Epiſcopat. Choiſiſſez „ donc pour l'Egliſe de Milan un Evê„ que à qui nous, qui ſommes chargez „ du Gouvernement de l'Empire, puiſ„ ſions avec ſincerité & avec confiance „ ſoûmettre notre tête, & de qui nous „ recevions les avis & les corrections, „ comme des remedes ſalutaires : car „ étant homme, quoiqu'Empereur, c'eſt „ une eſpece de néceſſité que nous faſ„ ſions beaucoup de fautes.

II. Un Prince tel que celui qui me fait l'honneur de m'écouter, n'a pas beſoin que je lui aide à faire des reflexions qu'il a déja prévenues. Il eſt Roi, comme Valentinien: mais il eſt homme, comme lui. Son élevation ne le diſtingue pas des foibleſſes humaines, & elle l'y expoſe davantage, en multipliant ſes Devoirs, & en partageant ſes Soins. Il a beſoin de conſeil pour ne pas faire de fautes, & de remedes, s'il a le malheur d'en commettre. Ce ſeroit une préſomption très-indigne de ſa Sageſſe, s'il penſoit tout voir & tout éviter. Un homme éclairé & ſincere peut lui être d'un grand ſecours: & ſi un particulier peut lui rendre ce ſervice, combien un Evêque, qui joindroit à la Lumiere & à la Vertu une ſainte Autorité, lui ſeroit-il plus utile? Et quelle ſureté ne trouveroit-il pas dans ſes Avis & dans ſes Corrections, s'il pouvoit s'humilier ſincerement devant lui, & lui ſoûmettre ſa tête, comme parle Valentinien, ou plutôt à Dieu même, dont il eſt l'organe & le miniſtre? Mais pour cela il faut que l'Evêque ſoit bien parfait, & que le Prince ne le craigne pas; que l'Evêque ait une entiere liberté, & que le Prince en ſoit bien aiſe.

III. (x) „ Quelques jours après le „ diſcours de Valentinien, St. Ambroi„ ſe, qui avoit toutes les Qualitez qu'il „ avoit demandées, & qui rempliſſoit „ dignement le ſiége épiſcopal de Mi„ lan, ſe crut obligé de faire des re„ montrances à cet Empereur, ſur cer„ taines choſes où ſes Officiers avoient „ eu tort; & ce Prince lui répondit en „ ces termes : Je connoiſſois depuis „ long-tems votre caractère, & la li„ berté dont vous venez de me donner „ des preuves en me parlant. Mais cet„ te connoiſſance ne me porta point à „ m'oppoſer à votre ordination; & el„ le fit même que j'y conſentis avec „ joye. Continuez donc à me donner „ vos avis, & à remedier à mes fautes, „ ſelon la connoiſſance que vous avez „ de la Loi de Dieu, & ſelon ſes divi„ nes regles “. Une telle réponſe fait plus d'honneur à cet Empereur, que celle qu'il avoit faite aux Evêques, en les exhortant à choiſir un Prélat d'un ſi grand mérite, qu'il pût avec une pleine confiance lui ſoûmettre ſa tête, c'eſt-à-dire recevoir ſes Avis & ſes Corrections avec une entiere docilité. Car il eſt bien plus difficile d'être humble, que de déſirer de l'être, ou de témoigner qu'on le déſire: & une Sincerité commune ſuffit pour reconnoître qu'on peut faire des fautes; mais il en faut une grande pour avoüer qu'on en a fait; & cependant la premiere n'eſt qu'une eſpece d'Hypocriſie ſans la ſeconde: & c'eſt inutilement que le Prince exhorte un homme de bien à le reprendre avec une reſ-

(x) Pauciſ poſt diebus elapſis, cùm divinus Ambroſius multâ cum libertate Imperatorem alloquens, nonnulla reprehendiſſet quæ à magiſtratibus haud rectè facta eſſe videbantur, reſpondit Imperator: Hanc tuam libertatem jampridem cognitam habebam; ſed licet eam probè noſſem, non ſolùm non contradixi, immò aſſenſum præbui ordinationi tuæ. Proindè delictis animarum noſtrarum medicinam adhibe, quemadmodùm divina lex præcipit. *Theodor. eod. Lib. Cap. 7.*

reſpectueuſe Liberté, s'il lui interdit l'uſage de cette Liberté, en recevant mal ce qu'il lui dit.

ARTICLE VIII.

Un bon Prince doit laiſſer la Liberté de lui parler, ſur-tout aux Evêques.

I. En général, „ (y) rien n'eſt plus „ digne d'un Prince, & rien n'eſt plus „ capable de lui attirer le reſpect & „ l'amour, que cette honnête Liberté „ qu'il accorde à certaines perſonnes de „ ſa Cour, de lui dire leurs ſentimens. „ Car rien ne diſtingue ſi clairement „ les bons & les mauvais Princes, que „ la Liberté qui plaît aux bons, & la „ Servitude qui plaît aux mauvais. Mais „ ſi rien n'eſt plus digne de l'Empire, „ que de permettre qu'on diſe ce qu'on „ penſe; rien auſſi n'eſt plus digne de „ l'Epiſcopat, que d'oſer dire à l'Em- „ pereur le jugement qu'on porte de ſa „ conduite ". *Neque imperiale eſt libertatem dicendi denegare; neque ſacerdotale, quod ſentias, non dicere.*

II. Car il y a bien des occaſions où l'Evêque eſt obligé de parler au Prince même, „ & (z) où il ne peut ſe taire, ſans „ expoſer ſon ſalut à un grand danger, „ & ſans ſe rendre mépriſable aux hom- „ mes en demeurant dans le ſilence "; parce que tout le monde convenant qu'il a droit de parler, perſonne ne peut attribuer ſon Silence qu'à Lâcheté. C'eſt ainſi que le grand Ambroiſe parloit au grand Théodoſe, avec une liberté qui faiſoit encore plus d'honneur au Prince qu'à l'Evêque. „ Si je ſuis indigne, di- „ ſoit-il à cet Empereur, d'être écou- „ té de vous, je ſuis donc indigne auſſi „ d'offrir pour vous le ſacrifice, & d'y „ joindre les vœux & les prieres dont „ vous m'avez confié le depôt. Seroit- „ il donc poſſible que vous refuſaſſiez „ d'écouter celui-là même que vous vou- „ lez que Dieu écoute pour vous "? (a) *Si indignus ſum qui à te audiar, indignus ſum qui pro te offeram, cui tua vota, cui tuas committas preces: ipſe ergo non audies eum, quem pro te audiri velis?* Il y a une injuſtice viſible, à exiger d'un Evêque qu'il ait aſſez de vertu pour s'approcher de Dieu avec confiance, & pour lui recommander le Salut du Prince, pendant que le Prince lui-même ne daigne pas l'écouter pour ſon propre Salut. Et cela eſt encore plus vrai, ſi c'eſt le Prince qui choiſiſſe l'Evêque; car il eſt alors plus étonnant qu'il le croye digne de parler à Dieu pour lui, & qu'il ne lui laiſſe pas la Liberté de lui parler à lui-même, pour ſes propres intérêts, & pour les ſeuls qui ſoient dignes de toute ſon attention & de tous ſes ſoins.

III. „ (b) Votre clémence, dit en- „ core St. Ambroiſe au même Empe- „ reur, doit me ſçavoir gré de ma Li- „ berté; car mon ſilence vous feroit „ tort, & vous mettroit en danger; au „ lieu que ma Liberté vous eſt utile, „ &

(y) Nihil in vobis Imperatoribus tam populare & amabile eſt, quàm libertatem etiam in iis diligere, qui obſequio militent vobis ſubditi ſunt. Siquidem hoc intereſt inter bonos & malos Principes, quod boni libertatem amant, ſervitutem improbi. *St. Ambroſ. Epiſt. 40. ad Imp. Theodoſ. n. 2.*

(z) Nihil etiam in ſacerdote tàm periculoſum apud Deum, tàm turpe apud homines, quàm quod ſentiat non liberè denuntiare. *Idem. Ibid.*

(a) *Ibid. n. 1.*

(b) Ideò clementiæ tuæ diſplicere debet ſacerdotis ſilentium, libertas placere: nam ſilentii mei periculo involveris, libertatis bono juvaris: non ergo importunus indebitis me interſero, alienis ingero; ſed debitis obtempero, mandatis Dei noſtri obedio. Quod facio primùm tui amore, tui gratiâ, tuæ ſtudio conſervandæ ſalutis. Si id mihi, vel non creditur, vel interdicitur: dico ſanè, divinæ offenſæ metu. Nam ſi meum periculum te exueret, patienter me pro te offerrem, ſed non libenter. Sin autem ſilentii mei, diſſimulationisque culpa & me ingravat, nec te liberat, malo importuniorem me, quàm inutiliorem aut turpiorem judices. *Ibid. n. 3.*

„ & même néceſſaire. Ne me regardez „ donc pas comme un homme important „ qui ſe mêle de ce qu'il ne doit pas, „ & qui s'ingere dans des choſes qui „ n'ont aucun rapport à ſon miniſtère: „ car je ne fais que mon devoir en obéiſ- „ ſant à des commandemens très-exprès „ que Dieu me fait. Mon principal „ motif en cela, eſt le ſincere Attache- „ ment que j'ai pour vous, le vif In- „ térêt que je prens au vôtre, & le „ Zèle que j'ai pour votre Salut. Mais „ ſi l'on ne croit pas que j'agiſſe par ces „ motifs, & qu'on paſſe juſqu'à me dé- „ fendre de parler; je ne laiſſerai pas „ de le faire, parce que je crains avec „ raiſon d'offenſer Dieu ſi je ne parle: „ car ſi en me taiſant je vous tirois du „ péril, je me réſoudrois peut-être, „ quoiqu'avec peine, à me ſacrifier, „ pour vous laiſſer en repos. Mais ſi „ mon Silence & ma Diſſimulation ne „ font que me charger, ſans vous exemp- „ ter du péril, j'aime beaucoup mieux „ paſſer dans votre eſprit pour impor- „ tun, que pour un Evêque ſans force „ & ſans honneur.

IV. Je n'ai pas cru devoir rien retrancher d'un diſcours ſi digne de part & d'autre, de la Foi du Prince & de celle de l'Evêque. De tels monumens ſont rares dans l'Antiquité même la plus pure; & celui-ci repréſente d'une manière inimitable, juſqu'où doit aller la Fermeté d'un Evêque digne de ſa place, & juſqu'où doivent aller la Bonté, l'Equité, la Docilité d'un Prince digne de commander à tout l'univers, tel qu'étoit alors Théodoſe: mais voyons le reſte de ce qui nous a paru ſi généreux & ſi intéreſſant: „ (*c*) Le péril où s'ex- „ poſe un Evêque, continue St. Am- „ broiſe, en demeurant dans le ſilence „ à l'égard du Prince, eſt infiniment „ plus grand du côté de Dieu, que du „ côté du Prince", non ſeulement parce qu'il n'y a nulle comparaiſon à faire entre Dieu, & un homme mortel, à quelque dégré qu'il ſoit élevé, „ mais „ parce que les Princes ne trouvent „ point mauvais que chacun faſſe ſon „ devoir; & qu'ils ne refuſent point „ d'écouter quiconque leur parle par rap- „ port à ſa charge & à ſon emploi. (*d*) Il „ n'y a donc rien d'extraordinaire, ni „ qui puiſſe leur déplaire, quand un „ Evêque, pour faire ſon devoir, a „ quelque choſe à leur repréſenter; & „ principalement lorſque ce n'eſt point „ par ſon choix qu'il le fait, mais par- „ ce que Dieu le lui commande.

„ (*e*) Quand il s'agit d'affaires d'E- „ tat & du Gouvernement politique, „ où la juſtice doit néanmoins toûjours „ être gardée, je ſuis plus retenu à par- „ ler au Prince, & je n'ai pas tant de „ crainte pour lui, ſi je n'en ſuis pas „ écouté. Mais dans la cauſe de Dieu, „ & dans les affaires de la Religion, „ qui écouterez-vous, mon Prince, ſi „ vous n'écoutez pas un Evêque? Et „ qui oſera vous dire la vérité, ſi un E- „ vêque ne l'oſe pas? *Quis tibi verum audebit dicere, ſi ſacerdos non audeat?*

ARTICLE IX.

Cette Liberté doit être reglée par la Prudence, & la Néceſſité.

I. Je conviens de tout cela, dira peut-être

(*c*) Habemus ergo cui diſplicere plus periculi ſit, præſertim cùm etiam Imperatoribus non diſpliceat ſuo quemque fungi munere, & patienter audiatis unumquemque pro ſuo ſuggerentem officio. *Ibid. n.* 4.

(*d*) Num hoc in ſacerdotibus poteſt moleſtum videri, cùm id loquamur, non quod volumus, ſed quod jubemur. *Ibid.*

(*e*) Si in cauſis reipublicæ loquar, quamvis illic juſtitia ſervanda ſit, non tanto aſtringar metu, ſi non audiar: in cauſâ verò Dei, quem audies, ſi ſacerdotem non audias? Quis tibi verum audebit dicere, ſi ſacerdos non audeat? *Ibid.*

être le Prince que j'ai en vûë ; mais j'y fais deux refléxions. La première, qu'il ſeroit dangereux que tout Evêque ſe donnât la Liberté de me faire des remontrances ; & la ſeconde, qu'il eſt tout au plus néceſſaire que l'Evêque de la ville capitale de mes Etats ait quelquefois ce privilege : car alors il importe peu que les Prélats des autres villes ayent cette ſorte de Fermeté dont St. Ambroiſe donne l'exemple ; & il ſuffit pour eux, & pour juſtifier le choix que je fais d'eux pour l'Epiſcopat, qu'ils ayent les autres Qualitez, ſans avoir cette Grandeur d'ame & cette Généroſité, qui leur ſeroient inutiles par rapport à moi.

II. Ces refléxions paroiſſent très-équitables, & ſur-tout la première ; car il ſeroit d'un extrême danger que chaque Evêque ſe crût en droit de dire, ou d'écrire à ſon Souverain, ce qu'il oſeroit reprendre dans ſa conduite. Mais on ſuppoſe tout ce que la Prudence doit ſuppoſer, Lumiere, Sageſſe, Diſcrétion, Reſpect infini pour le Prince, & enfin Néceſſité : & alors le danger diſparoît ; & le Prince n'a rien à craindre, que de n'être pas averti. Car il faut bien entendre, que d'un côté l'intérêt de ſon ſalut demande qu'il ſoit averti ; & que de l'autre, c'eſt à la lâcheté des Evêques qu'on doit l'imputer s'il ne l'eſt pas.

III. Pour la ſeconde refléxion, elle ſeroit légitime, ſi les Evêques ne devoient avoir de la Fermeté, & ne pouvoient en faire uſage que par rapport au Prince : mais elle a un objet infiniment plus étendu ; & il eſt même fort rare qu'elle regarde le Prince. Dans preſque tous les Diocèſes il y a des hommes indociles, ennemis des regles, autoriſez par des perſonnes puiſſantes, auxquels il ne ſuffit pas d'oppoſer la patience, & qui ont beſoin d'être réprimez avec force. Il y a par-tout des hommes irreligieux, enflez d'orgueil, pleins de mépris pour une Vertu foible & impuiſſante, & qu'une conduite ferme peut rappeller à leur devoir, ou les empêcher de ſe porter à de nouveaux excez. Enfin, l'expérience de chaque jour nous apprend, qu'il y a peu d'Evêques qui faſſent un ſolide bien, ſans y trouver de la contradiction ; & qui ne cedent enfin à la contradiction, s'ils n'ont une Fermeté à toute épreuve.

IV. Mais à l'égard même du Prince, eſt-il juſte de réduire la Liberté de lui faire de reſpectueuſes remontrances au ſeul Evêque de ſa capitale ? Eſt-il toûjours certain qu'il a une Vertu égale à ſon ſiége ? Quand il y ſeroit entré avec des diſpoſitions très-pures, ne peut-on pas craindre, que la complaiſance, que des intérêts perſonnels, que des conſiderations de famille, ne le rendent plus foible & plus humain ? Pourquoi, s'il ne fait pas ſon devoir, l'un de ſes Confreres ne le feroit-il pas au lieu de lui ? Eſt-il juſte que par ſon ſilence il y réduiſe tous les autres ? Et perſonne n'aura-t-il droit de rendre ſervice au Prince, parce que celui qui devoit avoir plus d'attachement & plus de zèle pour lui, a une cruelle indifférence pour ſon ſalut ? Il eſt de l'intérêt du Souverain qu'il y ait plus d'un Evêque qui oſe lui dire la vérité : & lorſqu'il fait choix d'un Prélat pour une ville de Province, quelqu'obſcur que ſoit ſon ſiége, & à quelque diſtance qu'il ſoit de la Cour, il doit penſer, que c'eſt peut-être de cet Evêque qu'il apprendra ce qu'il ignore, & que ce ſera par lui que la divine Providence lui fera exécuter ſes deſſeins.

ARTICLE X.

Si le Prince n'a que des Admirateurs parmi les Evêques, il n'a que des Flatteurs.

I. Il doit au moins ſe tenir pour bien aſſuré, que tant que les Evêques l'admireront, & ne lui donneront que des louanges, il ne ſçauroit diſcerner s'il a parmi eux un Ami ſincere, ou s'ils ne ſont tous que des Flatteurs. Car quelque Pieté qu'il ait, & quelque précaution qu'il prenne pour ne point commettre de fautes, il n'eſt pas poſſible qu'il n'en faſſe pas; & ſi aucun Evêque n'oſe le lui dire, c'eſt une preuve qu'ils ne penſent tous qu'à leurs intérêts, & que dans la crainte de lui déplaire, ils préfèrent ſa perte à celle de leur repos. „ (*f*) Je „ connois quelle eſt votre Pieté, diſoit „ St. Ambroiſe à Théodoſe, quelle eſt „ votre Clémence, votre Douceur, vo„ tre Egalité d'ame; je connois auſſi „ votre Foi, & combien votre cœur eſt „ penétré de la Crainte de Dieu: mais „ vous convenez ſans doute, qu'avec de „ bonnes intentions il arrive ſouvent „ que nous nous trompons: (*g*) Et que „ devez-vous alors attendre d'un Evê„ que fidèle & zèlé pour votre ſalut, „ ſi-non qu'il vous conjure, & pour vo„ tre intérêt, & pour le ſien, de refor„ mer ce qui a été contre les regles, „ & de ne vous pas offenſer de ce qu'il „ craint pour vous & pour lui?

II. „ (*h*) Je vous ai de grandes obli„ gations, dit le même Saint au même „ Prince, de ce qu'à ma priere vous „ avez delivré diverſes perſonnes de l'ex„ il, de la priſon & du dernier ſup„ plice; & c'eſt par la reconnoiſſance „ même que je vous en dois, que j'aime „ mieux m'expoſer au danger de vous dé„ plaire pour quelques momens, que de „ manquer à vous donner un conſeil né„ ceſſaire pour votre ſalut ". Voilà ce qui diſtingue un Evêque ſincerement attaché au Prince, & ſincerement reconnoiſſant, de tout Evêque flatteur. Plus il lui eſt obligé, & plus il comprend qu'il lui doit être fidèle: & plus il eſt plein de zèle pour ſon ſervice & pour ſon ſalut, moins il craint de lui déplaire pour lui être utile. *Debeo beneficiis tuis*: cette parole eſt grande. Ce ſont vos Bienfaits mêmes qui m'obligent à conſulter, moins ce que vous voulez, que ce que je vous dois. Je ſerois ingrat, ſi je craignois de vous déplaire en vous diſant la vérité; & je répondrois mal aux graces que j'ai reçues, ſi je refuſois de m'expoſer au danger de parler à contre-tems ſur une choſe où vous avez intérêt: *Debeo beneficiis tuis... ut malle debeam pro ſalute tuâ etiam offenſionem tui animi non timere.* Des Evêques complaiſans ne parleront jamais ainſi: mais des Evêques complaiſans s'aiment eux-mêmes, & non le Prince. Ils déſirent ſa Faveur, & non ſon Salut. Ils attendent certains biens, très-différens de ceux que St. Ambroiſe demandoit à Théodoſe, & ils n'en ont d'autre reconnoiſſance que celle que peut inſpirer l'Amour propre.

III. Il n'y a qu'un Evêque déſintéreſſé pour ſoi-même, qui ſoit capable de s'attacher ſincerement au Prince. Tout autre rampe, quand il eſpere; il ſe répand en actions

(*f*) Novi te pium, clementem, mitem atque tranquillum, fidem ac timorem Dei cordi habentem; ſed plerumque aliqua nos fallunt. *Ibid. n.* 5.

(*g*) Tibi integrum eſt emendare, mihi non eſt integrum diſſimulare. Te rogo, ut non aſpernanter acceperis me, & pro me, & pro te timentem. *Ibid. n.* 31. & 33.

(*h*) Debeo beneficiis tuis, quibus, me petente, liberaſti plurimos de exiliis, de carceribus, de ultimæ necis pœnis, ut malle debeam pro ſalute tuâ etiam offenſionem tui animi non timere. *Ibid. n.* 25.

actions de graces quand il a reçu: mais il ne ſort point du cercle étroit de ſoi-même: & il y aura toûjours une extrême différence entre des Flatteurs qui ſont Admirateurs du Prince & de ſa fortune, & un Evêque plein de Vertu, qui aime le Prince pour lui-même, qui prie pour ſon ſalut, qui le reſpecte du fond du cœur, qui lui eſt attaché par des liens qu'aucun intérêt ne peut rompre; & qui, dans le tems même qu'une occaſion preſſante l'oblige à lui dire ce qu'il ne pourroit lui cacher ſans lâcheté & ſans une eſpece de perfidie, le fait d'une manière ſi reſpectueuſe, qu'on ne peut attribuer ſon Zèle, qu'à ſon Attachement & à ſa Fidélité: (*i*) *Hæc plena humilitatis ſunt, & plena affectûs ejus, quem Imperatori debet ſacerdos.*

CHAPITRE XVI.

Les Tranſlations des Evêques ſont ſévèrement défendues, comme contraires à l'eſprit de l'Egliſe. Nul Exemple ne peut les autoriſer. Il eſt du Devoir & de l'Intérêt du Prince de s'y oppoſer généralement & ſans exception, pour ne laiſſer aucune porte ouverte à l'Ambition. Le Pouvoir que les Princes ont d'accorder aux Evêques des Coadjuteurs, quand ils le demandent, eſt légitime, & l'uſage en eſt quelquefois néceſſaire; mais il doit être reglé ſur l'Age & l'Infirmité de l'Evêque titulaire; & un Prince éclairé doit ſe défier de tous les détours artificieux qui ne tendent qu'à lui enlever le diſcernement des bons ſujets, & à rendre l'Epiſcopat héréditaire. L'inſtitution des Suffragans, qui ſont une eſpece de Coadjuteurs, réunit deux nouveautez. Le Prince ne doit point permettre que des Evêques, diſtraits des Fonctions Epiſcopales par d'autres ſoins qu'ils leurs préfèrent, ſe déchargent ſur des hommes obſcurs & dépendans, de tout le poids de l'Epiſcopat. Il eſt juſte que le Prince connoiſſe les Loix de l'Egliſe, pour accepter ou refuſer les Démiſſions, que les Evêques ne ſçauroient faire qu'entre ſes mains, ſelon les Loix du Royaume. La première Regle de l'Egliſe & la plus générale ſur cette matière, eſt qu'un Evêque gouverne ſon Egliſe juſqu'à la mort. Ceux que l'Humilité & la Crainte de ſe perdre eux-mêmes font trembler, doivent être raſſurez; autrement il ne reſteroit dans l'Epiſcopat que des Aveugles & des Témeraires.

C'Eſt une ſuite du pouvoir & de la poſſeſſion où ſont aujourd'hui les Princes de nommer aux Evêchez, qu'ils ayent auſſi le Pouvoir de transférer les Evêques d'un ſiége à un autre, de leur donner des Coadjuteurs, quand ils le jugent à propos, & qu'on le leur demande; & d'accepter la Démiſſion, ou volontaire, ou forcée, des Evêques quand les circonſtances l'exigent. Ces pouvoirs ont leurs regles, & il importe beaucoup aux Princes de les connoître & de les obſerver. Il eſt vrai que dans l'uſage qu'ils en font, le Pape doit concourir avec eux, & qu'on pourroit eſpérer, que s'ils y commettoient des fautes, le Pape auroit ſoin de les en avertir: mais outre que l'expérience fait voir que les Souverains ſont rarement contredits, quand leurs volontez ne ſont

(*i*) *S. Ambr. in Serm. de Baſilicis. n. 6.*

ſont pas oppoſées aux intérêts dont les Papes ſont ordinairement plus jaloux, il n'eſt pas juſte de laiſſer les Princes dans l'ignorance de certains Devoirs, ſous prétexte que les Papes peuvent rectifier leurs fautes, s'ils en commettent.

ARTICLE I.

Les Tranſlations des Evêques ſont ſévèrement défendues, comme contraires à l'eſprit de l'Egliſe. Nul Exemple ne peut les autoriſer. Il eſt du Devoir & de l'Intérêt du Prince de s'y oppoſer généralement & ſans exception, pour ne laiſſer aucune porte ouverte à l'Ambition.

I. Je commence par les Tranſlations, qui ſont aujourd'hui ſi ordinaires, qu'il ſemble qu'elles ſoient du Droit commun, & qu'un Prince qui ne connoît que l'uſage préſent, ait raiſon de les regarder comme ayant toûjours été légitimes. Elles ont néanmoins toûjours été défendues, par des Canons qu'on appelle Apoſtoliques, parce qu'ils repréſentent la Diſcipline de la première Antiquité. „ (*k*) Qu'il ne ſoit permis à un Evê„ que (ce ſont les termes du quatorziè„ me) de paſſer de ſon Egliſe à une „ autre, quoiqu'il y ſoit contraint par „ beaucoup de perſonnes. Car il ne „ doit ceder qu'à une raiſon légitime „ & preſſante, qui ſeule a droit de le „ contraindre : mais alors même il ne „ doit point ſe rendre à ſon ſeul avis ; „ mais au jugement de pluſieurs qui ap„ puyeront leur conſeil par de vives & „ de grandes ſollicitations.

II. Cette ancienne regle fut confirmée (*l*) par le premier Concile général, ſi connu ſous le nom de Nicée, & dont les Canons ont été en ſi grande vénération à toute l'Egliſe : „ (*m*) Il „ nous a plu, diſent les Peres de cette „ auguſte Aſſemblée, d'abolir entiere„ ment, & ſans aucune exception, une „ coûtume qui commence à s'établir en „ certaines Provinces, contre la regle ; „ & nous défendons abſolument à tout „ Evêque, à tout Prêtre, à tout Dia„ cre, de paſſer d'une ville à une au„ tre ". Ils oppoſent une regle ancienne & générale à une coûtume naiſſante. Ils prétendent la déraciner : ils ne veulent lui laiſſer aucun prétexte pour ſe rétablir ; & ils revoquent pour cela l'exception d'une néceſſité preſſante, & approuvée par pluſieurs Evêques, que le Canon des Apôtres avoit regardée comme légitime.

III. Mais comme l'Ambition & l'Avarice ſont des paſſions que les ſimples défenſes n'arrêtent pas, & qu'elles deviennent même plus hardies par l'impunité, le (*n*) Concile de Sardique, où les plus ſaints & les plus grands Evêques d'Occident ſe trouverent pour la cauſe de la Foi, & pour celle de St. Athanaſe, crut devoir employer les plus redoutables peines, pour empêcher à l'avenir toute Tranſlation, de quelque prétexte qu'on prétendît la couvrir. Oſius, ſi célèbre dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, préſidoit à ce Concile, & il commença par repréſenter à l'Aſſemblée, que „ (*o*) les Evêques qui chan„ geoient de ſiége, ne le faiſoient que „ par

(*k*) Epiſcopo non liceat, ſuâ derelictâ parochiâ, ad aliam tranſilire, etiamſi à pluribus cogatur, niſi ſit aliqua cauſa rationi conſentanea, quæ eum cogat hoc facere . . . idque non ex ſe, ſed multorum judicio, & maximâ exhortatione. *Can. Apoſtolic.* 14.

(*l*) En 325.

(*m*) Placuit conſuetudinem omnimodis amputari, quæ præter regulam in quibuſdam partibus videtur admiſſa, ita ut de civitate in civitatem non Epiſcopus, non Presbyter, non Diaconus tranſeat. *Conc. Nic. Can.* 15.

(*n*) En 347.

(*o*) Apparet eos avaritiæ ardore inflammari, & ambitioni ſervire, & ut dominationem agant. *Concil. Sardic. Can* 1.

„ par avarice, par ambition, & pour „ ſatisfaire le déſir ardent de dominer ; „ (p) & que la preuve en étoit éviden- „ te, puiſqu'il n'y avoit aucun exem- „ ple, qu'un Evêque eût quitté une „ grande ville pour paſſer à une autre „ plus petite & moins importante". Après quoi ce grand homme ajouta, que les Evêques ambitieux éludoient toutes les regles & toutes les défenſes, en prétendant qu'ils avoient été demandez par une autre ville, & en employant en effet des largeſſes & des intrigues pour ſe faire demander avec une apparence de zèle & d'empreſſement ; & „ qu'il „ lui paroiſſoit abſolument néceſſaire, „ pour empêcher à l'avenir ces ſortes „ d'artifices & de fraudes, non ſeule- „ ment de dépoſer les Evêques qui au- „ roient quitté leur premier ſiége pour „ un autre, mais de les excommunier, „ en leur refuſant la Communion Laï- „ que, même à la mort „ : *Omninò ergò has fraudes & artes puniendas eſſe exiſtimo, ut nemo poſſit, qui eſt ejuſmodi, ne in fine quidem, laïcâ communione dignus haberi.* Cette double ſévérité étoit ſans exemple, au moins depuis la paix de l'Egliſe : car un Evêque dépoſé n'étoit pas privé de la Communion Laïque, & c'étoit une regle générale, de ne laiſſer mourir perſonne ſans l'Euchariſtie : & néanmoins cette double ſévérité fut jugée néceſſaire par le Concile. *Reſponderunt : placent quæ dicta ſunt.* Il faloit donc que tout le Concile, & le grand Oſius à ſa tête, regardaſſent les Tranſlations comme bien criminelles, puiſqu'ils les puniſſoient plus ſévèrement qu'aucun autre crime.

IV. Mais les Peines ſpirituelles, telles que l'Excommunication & le Refus des Sacremens, même à la mort, ne ſont pas celles que l'ambition craint le plus. Il faut la punir d'une maniére plus intéreſſante & plus ſenſible, en lui ôtant tout à la fois, & le ſiége qu'elle quitte, & celui qu'elle a uſurpé : & ce fut en effet le moyen que le Pape St. Leon jugea le plus efficace pour obliger les Evêques ambitieux à obſerver extérieurement les regles qu'ils n'aimoient pas. „ (q) Si quelqu'Evêque, dit ce grand Pape, mépriſant la ville „ qui lui eſt confiée, comme ayant „ moins d'éclat & de dignité, ſe por- „ te, par un mouvement d'ambition, „ à déſirer le gouvernement d'une au- „ tre plus célèbre, & qu'en effet il „ réuſſiſſe, par quelque voye que ce „ puiſſe être, à paſſer de ſon premier „ ſiége à un autre plus honorable : il „ ſera chaſſé de l'Egliſe qu'il a uſurpée, „ & il ſera privé en même tems de cel- „ le qu'il avoit euë dans le commence- „ ment. Car il ne convient point qu'il „ préſide à une Egliſe que l'ambition „ lui a fait déſirer, ni qu'il continue „ d'être le Paſteur d'une autre que ſon „ orgueil lui a fait mépriſer.

V. Rien n'étoit plus ſage que cette loi, & elle auroit dû arrêter le déſordre, ſi les loix pouvoient changer les hommes. Mais je n'examine pas maintenant quel en fut le ſuccès. Je me contente d'obſerver, que St. Leon ne reçoit, ni prétexte, ni excuſe, & que ſa défenſe eſt générale : *Quâcumque ratione.* Il étoit en cela autoriſé, non ſeulement par le Concile de Sardique, mais auſſi par

(p) Ejus enim cauſæ prætextus eſt manifeſtus . . . Nullus enim Epiſcopus adhuc inveniri potuit, qui à majori civitate in minorem tranſire ſtuduerit. *Ead. Can.*

(q) Si quis Epiſcopus, civitatis ſuæ mediocritate deſpectâ adminiſtrationem loci celebrioris ambierit, & ad majorem ſe plebem quâcumque ratione tranſtulerit : à cathedrâ quidem pelletur alienâ, ſed carebit & propriâ, ut nec illi præſideat, quam per avaritiam concupivit, nec illis quos per ſuperbiam ſprevit. *S. Leo Epiſt.* 12. *C.* 8.

par le Concile d'Antioche, dont les Canons ont fait partie de l'ancien Droit de l'Egliſe: car rien n'eſt plus exprès ni plus précis que ce qu'il ordonne ſur ce ſujet. „ (r) Qu'aucun Evêque, „ diſent les Peres de ce Concile dans „ le vingt-unième Canon, ne paſſe „ d'une Egliſe à une autre, ni volon„ tairement & par ſon choix, ni par „ la néceſſité de ceder à un peuple qui „ lui auroit fait violence, ni par défé„ rence pour les Evêques qui l'y au„ roient pouſſé. Il faut qu'il demeu„ re attaché à l'Egliſe qu'il a reçue „ des mains de Dieu dans ſa première „ ordination; & que la regle que les „ Peres ont établie ſur ce point im„ portant, ſoit exactement obſervée". (s) On voit que l'intention de ce Concile eſt, d'interdire toute exception & toute diſpenſe; qu'il n'admet ni néceſſité, ni contrainte de la part du peuple; & que de la part des Evêques, il ne veut pas qu'on ait aucun égard, ni à leur approbation, ni même à leur conſpiration pour faire paſſer l'un de leurs Confreres d'un ſiége à un autre. Il faut, dit-il, que la regle ſagement établie par les Peres ſoit préférée à toute autre vûë, & que le reſpect qui eſt dû au choix que Dieu a fait d'un certain Evêque pour une certaine Egliſe, ôte pour toûjours la penſée de lui en ſubſtituer un autre.

VI. St. Jerôme ajoute à cette derniere conſideration un nouveau poids, en comparant un Evêque à un Epoux, & l'Egliſe qui lui a été confiée à une Epouſe. Cette alliance a dû être indiſ„ ſoluble; & „ (t) le Concile de Ni„ cée, dit ce Pere, a ordonné qu'elle „ le fût, en ne permettant pas à un „ Evêque de quitter ſon Egliſe pour „ une autre, & d'abandonner une E„ pouſe chaſte, mais pauvre, pour „ commettre un adultère avec une au„ tre plus riche". *Ne virginalis pauperculæ ſocietate contemptâ, ditioris adulteræ quærat amplexus.* Cette penſée eſt très-exacte, & très-conforme aux Ecritures & à la Tradition, qui regardent les Evêques comme tenant la place de Jeſus-Chriſt, & comme étant ſous lui, & après lui, les Epoux de l'Egliſe qu'il leur a confiée: quoique dans un autre ſens plus rigoureux & plus exact, la qualité d'Epoux ne convienne qu'à Jeſus-Chriſt, dont les Evêques doivent être les Amis, ſelon cette parole de St. Jean „: (v) L'Epoux eſt celui à qui eſt „ l'Epouſe; mais l'Ami de l'Epoux, „ qui ſe tient debout, & qui l'écoute, „ eſt ravi de joye, à cauſe qu'il entend „ la voix de l'Epoux". Et dans ce dernier ſens, non ſeulement les Evêques ne ſont pas l'Epoux, mais ils doivent être ſaintement jaloux pour l'Epoux, & ne travailler que pour lui conſerver pure & chaſte l'Epouſe qui lui eſt deſtinée, ſelon cette parole de St. Paul, qui eſt en cela le modèle de tous les Evêques: „ (x) J'ai pour vous, „ dit-il aux Corinthiens, un zèle de „ jalouſie, dont Dieu eſt l'objet; parce „ que je vous ai fiancé à l'unique Epoux „ qui eſt Jeſus-Chriſt, pour vous pré„ ſenter à lui, comme une Vierge toute „ pure". Mais ce dernier ſens ne combat

(r) Epiſcopus ab aliâ parochiâ nequaquam migret ad aliam, nec ſponte ſuâ prorſùs inſiliens, nec vi coactus à populis, nec ab Epiſcopis neceſſitate compulſus. Maneat autem in Eccleſiâ quam primitùs à Deo ſortitus eſt, nec inde tranſmigret, ſecundùm regulam ſuper hoc à patribus conſtitutam. *Conc. Antioch. Can.* 21.

(s) *Il y a beaucoup d'apparence que les Evêques Catholiques, qui ſe trouverent en grand nombre dans ce Concile, obligerent les autres à condamner dans ce Canon, la facilité des Ariens à changer de ſiege, & en particulier l'Ambition d'Euſebe de Nicomedie.*

(t) In Nicænâ Synodo à Patribus eſt decretum, ne de aliâ ad aliam Epiſcopus tranſferatur: ne virginalis, &c. *S. Hier. Epiſt.* 83. *ad Oceanum.*

(v) *Joann. C. III. v.* 29.

(x) 2. *Cor. C. XI. v.* 2.

bat pas le premier quand il eſt bien entendu : car les Evêques ne ſont Epoux que pour conſerver l'Epouſe à J. C. & pour empêcher qu'elle ne devienne indigne de lui.

VII. Après cet éclairciſſement, la penſée de St. Jerôme, qu'un Evêque eſt l'Epoux de ſon Egliſe, & qu'il ne peut la quitter pour une autre ſans tomber dans l'adultère, eſt, comme je l'ai dit, très-conforme à la Tradition & à ce que diſent les Evêques d'Egypte dans une Lettre (y) Synodale, où ils reprochent à Euſebe, premièrement Evêque de Beryte, enſuite de Nicomedie, & enfin de Conſtantinople, d'avoir fait divorce avec la première Epouſe, ſans avoir eu égard à l'Evangile, qui le lui défendoit ſous peine d'adultère. „ (z) Il n'a pas eu devant les „ yeux, diſent ces Evêques, ce pré„ cepte de l'Apôtre : Etes-vous lié a„ vec une Femme, ne cherchez point „ à vous délier. Car ſi cela eſt vrai „ d'une Femme, combien l'eſt-il davan„ tage par rapport à l'Egliſe, & par „ rapport à l'Ordination qui y a attaché „ un Evêque ? après laquelle il ne lui „ eſt plus permis de chercher une nou„ velle Egliſe, ni un nouvel Evê„ ché, ſans être condamné par les „ divines Ecritures comme coupable „ d'adultère ". Tous ces Evêques, & St. Athanaſe en particulier, regardent l'union d'un Evêque avec ſon Egliſe, comme auſſi étroite que celle du mariage Chrétien. Ils la croyent même plus inviolable, parce qu'elle eſt plus ſainte ; & ils ne craignent point de dire, comme St. Jerôme, que le divorce avec la première Egliſe pour en épouſer une autre, eſt un adultère (*a*).

VIII. Comment oſeroit-on après cela, regarder ce divorce, ou comme permis, ou comme indifférent ? Comment un Prince ſe chargeroit-il de la diſpenſe de tant de loix qui l'ont défendu ? Quels avantages ne faudroit-il pas que l'Egliſe trouvât dans une telle diſpenſe pour l'autoriſer ? Qui jugera mieux que les Peres & les Conciles de ces prétendus avantages, eux qui ont défendu toute exception, & qui ont été perſuadez que l'avantage le plus réel & le plus ſolide étoit, que les Loix fuſſent obſervées ? Que riſque-t-on à les ſuivre ? Et dans quel danger ne ſe jette-t-on pas en abandonnant leur équité & leur lumiere ? Un ſeul exemple ouvre la porte à beaucoup d'autres. On ne ſçait plus où l'on va, ni où l'on s'arrêtera, quand on marche ſans guide. Le plus ſûr donc, & le plus ſimple eſt, de ſe tenir aux regles qui répondent de nous, & de ne pas s'engager dans des diſpenſes où nous n'avons plus de garans.

IX. Je ſçais qu'on peut oppoſer à ces ſaintes regles beaucoup d'Exemples. Mais quand on veut ſçavoir quel eſt l'eſprit de l'Egliſe, & par elle, quelle eſt la Volonté de Dieu, on conſulte les Loix, & non les Exemples, qui n'ont, ni la même autorité, ni la même évidence ; qui n'éclairent point l'eſprit, & qui laiſſent toûjours quelque doute capable d'inquiéter la conſcience. On eſt bien ſage, quand on ne l'eſt pas plus que

(y) *Theodoret. Lib. 1. Hiſt. Cap. 19.*

(z) Non habens præ oculis illud præceptum : alligatus es uxori, ne quære ſolutionem. Quod ſi hoc de uxore dictum eſt, quantò magis de Eccleſiâ, atque adeò de Epiſcopatu, cui cùm quis alligatus eſt, alium quærere non debet, ne adulter in ſacris litteris deprehendatur. *Apud S. Athan. Apoleg. 2.*

(*a*) *Il ſeroit inutile de rapporter d'autres déciſions, & l'on ſe contente d'y joindre celle du IV. Concile de Carthage Can. 17.* Ut Epiſcopus de loco ignobili ad nobilem non tranſeat. *Et celle du Concile de Calcedoine Can. 5.* De his qui tranſmigrant de civitate in civitatem Epiſcopis, placuit, ut canones, qui de hâc re à ſanctis patribus ſtatuti ſunt, habeant propriam firmitatem.

que la Loi, & l'on ne peut pas être accuſé d'une exceſſive ſévérité, quand on ne fait que l'exécuter. La plus ancienne & la plus (*b*) célèbre Egliſe du monde a été toûjours fort oppoſée aux Tranſlations, & ſon Exemple, joint à la Regle commune, doit être préféré aux diſpenſes qu'elle accorde aux autres Egliſes avec trop de facilité.

X. Je ſçais auſſi, que depuis que les Rois nomment aux Evêchez, on leur a fait regarder comme une ſage Politique, l'attention à s'aſſujettir les Evêques, en les tenant dans une continuelle dépendance de leurs volontez, par l'Eſpérance, ou par la Crainte; & en leur montrant juſqu'à la fin de la vie de nouveaux moyens de s'élever, par des Tranſlations d'un ſiége à un autre, ſans que leur Ambition ſoit pleinement ſatisfaite, & ſans qu'elle trouve des bornes qui ſoient capables de l'arrêter. C'eſt ainſi qu'un Evêché d'un plus grand revenu, ou plus commode, ou plus voiſin de la capitale, tient tous les eſprits en ſuſpens, quand il eſt montré à pluſieurs avant que d'être rempli. C'eſt ainſi qu'un Archevêché, lorſqu'il eſt permis à tout Evêque d'y prétendre, excite dans tous, le déſir & l'eſpérance de l'obtenir, & par conſequent un devouëment ſincere à toutes les volontez du Prince de qui cette grace dépend. Enfin, c'eſt ainſi que juſqu'aux cheveux blancs, & juſqu'à la derniere vieilleſſe, il y a parmi les Evêques une ardeur toûjours nouvelle pour de nouvelles Dignitez, & par conſequent un zèle toûjours nouveau pour le Prince, diſtributeur de ces Dignitez. Mais ſi l'on interdit les Tranſlations, & que la place de chaque Evêque ſoit fixée pour toûjours, il n'y a plus, dit-on, d'Emulation ni de Zèle: il n'y a plus, dit-on, d'Ardeur ni d'Empreſſement pour le Prince, de qui l'on ne doit plus rien attendre. L'indifférence & l'engourdiſſement tiennent tous les eſprits dans une ſombre langueur; & il n'eſt plus au pouvoir du Prince de les remuer, parce qu'il s'eſt interdit l'unique moyen d'y réuſſir.

XI. Voilà ce qui paroît déciſif à la prudence humaine pour conſerver les Tranſlations: mais je ſuis aſſuré que le Prince à qui j'ai l'honneur de parler, en conclura tout le contraire. Car ſon deſſein eſt d'éteindre l'ambition, & non pas de l'entretenir. Il veut remplir les Egliſes de ſaints Paſteurs, & non pas d'avares & de mercénaires. Il cherche des hommes qui craignent l'Epiſcopat, & qui en connoiſſent le poids, & non des aveugles ou des témeraires qui en briguent la Dignité, & qui en ignorent les Devoirs. Il penſe à donner aux Pauvres des hommes qui leur reſſemblent, & qui ſoient touchez de leurs beſoins, & non des Raviſſeurs & des Diſſipateurs, qui conſument en dépenſes ſuperfluës ce qui leur eſt néceſſaire. Enfin il eſt occupé du ſoin de donner à l'Egliſe & à l'Etat des hommes d'une rare Vertu, & d'une Fidélité pour le Prince & pour la Patrie qui ſoit à toute épreuve, & non des hommes intéreſſez & d'une ame mercénaire, qui n'aiment ſincerement, ni l'Egliſe, ni le Prince, ni l'Etat: qui ſont prêts à ſacrifier les Devoirs les plus eſſentiels à une baſſe cupidité; & qui, dans le tems qu'ils rampent devant le Prince, parce qu'ils en attendent quelque choſe, ſont diſpoſez à le livrer à une Puiſſance

(*b*) *L'Egliſe Romaine, où les Tranſlations ont été très-rares, & où la premiere cauſe beaucoup de déſordres par ſa trop grande, au tems du Pape Formoſe.*

ce étrangere, auſſi-bien que l'indépendance de ſa Couronne, ſi le ſuccès de leurs déſirs le demande.

XII. En effet, quel fonds peut faire le Prince ſur des hommes dont l'Intérêt temporel eſt l'unique loi? Qui ne ſont pleins de Zèle pour lui, que lorſqu'ils en eſpèrent quelque avantage, ſouvent contraire à leur devoir? Qui ne paroiſſent humbles & ſoûmis, qu'autant que dure leur Eſpérance & leur Crainte? Qui ſe rallentiſſent, & qui deviennent indifférens pour leur Souverain, s'il ceſſe de leur donner? Et dont il faut perpétuellement remuer les paſſions, par l'attente de quelque nouvelle Dignité? Quelle confiance un Prince éclairé peut-il prendre en eux? A quelle marque connoîtra-t-il qu'ils lui ſont ſincerement attachez? Dans quelles occaſions pourra-t-il s'aſſurer ſur leur conſeil? N'eſt-il pas évident qu'ils ne ſont attentifs qu'à étudier ſes inclinations, de peur de lui déplaire; qu'ils ſont, par état, ſes Complaiſans & ſes Admirateurs; & que leur Amour propre lâche & intéreſſé, ne les rend capables que d'une honteuſe Servitude, qui ſe changeroit en Indifférence & en Orgueil, s'ils n'attendoient plus rien de ſa facilité.

XIII. Il faut, pour diſcerner les Serviteurs du Roi de ceux qui n'ont pour Roi que leur cupidité, fermer ſévèrement & conſtamment la porte à toute Ambition; ne pas l'ouvrir par l'eſpérance d'un nouvel Evêché, après l'avoir fermée à l'entrée du premier; & ne pas détruire, par un Exemple qui auroit de funeſtes ſuites, tout le bien qu'on a taché d'établir par de ſaintes loix: car une ſeule Tranſlation eſt capable d'exciter dans pluſieurs l'eſpérance d'une pareille; & il faut épargner aux plus fermes, une tentation qui renverſeroit tous les foibles.

XIV. Il eſt d'ailleurs néceſſaire d'ôter aux Evêques tous les prétextes qui ſeroient capables de rallentir leurs ſoins pour leurs Egliſes. Il faut qu'ils s'y regardent comme fixez, & que, dès l'entrée, ils penſent ſérieuſement à tout le bien qu'ils y peuvent faire. La moindre vûë d'un changement futur, ou ſimplement poſſible, rendroit tous leurs projets incertains; elle augmenteroit les dégoûts, qui ſont inévitables dans les commencemens; elle donneroit occaſion à mille difficultez, que le tems & la néceſſité diſſiperoient; & elle porteroit des perſonnes, qui ſeroient d'ailleurs bien appellées, à eſpérer de faire plus de fruit dans un autre diocèſe que dans celui où elles trouvent quelque contradiction.

XV. Il eſt de l'intérêt d'un Prince, d'empêcher que l'argent ne ſorte de ſes Etats; & par conſequent, que les Tranſlations n'ayent pas lieu: car elles cauſent un grand changement dans les places des Evêques, & ce changement n'eſt jamais gratuit du côté de Rome.

XVI. Mais un intérêt plus important doit empêcher le Prince de donner aucune atteinte à l'ordre une fois établi parmi les Evêques, & à leur ôter toute eſpérance d'être transférez d'un ſiége à un autre. Car ſi cette eſpérance ſubſiſte, & qu'elle ſoit au moins vraiſemblable, il y a peu d'Evêques qui y renoncent ſincerement, & qui par conſequent n'évitent avec ſoin de prendre aucun engagement qui puiſſe déplaire à la Cour de Rome, & devenir enſuite un obſtacle à leur avancement. Il y a néanmoins des occaſions, où il importe beaucoup à un Prince qui connoît ſes droits, & qui ſçait les défendre, d'engager les Evêques à ſe declarer pour lui, pour la Liberté des Egliſes dont il

eſt

eſt le Protecteur, pour des maximes dont la certitude lui eſt connuë: & il eſt de la ſageſſe d'un Prince, de ſe conſerver pour ces tems-là une entiere liberté dans le Clergé, & principalement dans l'Epiſcopat. Il doit éviter avec ſoin de lui faire contracter de nouveaux liens avec la Cour de Rome, par de prétendues nouvelles graces, telles que les Tranſlations; & excepté la néceſſité des Bulles dont il ne lui eſt pas libre de s'affranchir, il doit, s'il eſt prudent, écarter toutes les autres eſpeces de dépendances, qui ſont toûjours cherement achetées, & pour le ſpirituel, & pour le temporel.

XVII. Enfin, il eſt de l'intérêt d'un Prince Chrétien, ou plutôt de ſon devoir, de faciliter la Réſidence des Evêques, & de leur ôter tout prétexte de s'abſenter de leurs Egliſes en venant à la Cour. Mais on peut l'aſſurer qu'il n'y réuſſira jamais, s'il ne retranche toute eſpérance d'obtenir de lui une nouvelle place; & s'il ne s'interdit à lui-même ſévèrement le plaiſir qu'il trouveroit à approcher de ſa perſonne, ou du lieu de ſa réſidence, quelqu'Evêque d'un ſiége éloigné. Il peut, comme il eſt juſte, le faire venir à ſa Cour, ou lui écrire, ou employer telle autre voye qu'il lui plaira, pour ſçavoir ſon ſentiment dans une occaſion importante: mais s'il veut éteindre toute Ambition parmi les Evêques, il doit laiſſer chacun à ſa place. Autrement il ſe trouvera aſſiégé d'une infinité de Prélats, plus aſſidus auprès de lui, que les Courtiſans, plus flatteurs, plus inſinuans, plus attentifs à découvrir ſon foible, & plus habiles à ſe cacher. Le Prince s'en défiera peut-être dans le commencement; il condamnera même en ſecret ces hommes ſi peu dignes de leur caractère: mais il s'accoûtumera à les voir dans la dépendance. Il leur pardonnera des louanges dont il connoîtra la fauſſeté, mais dont la fauſſeté même lui plaira. Il croira être leur maître, pendant qu'ils deviendront les ſiens: & après les avoir mépriſez comme foibles, comme intéreſſez, comme peu ſinceres, il en ſera ſéduit, ou s'il ne l'eſt pas, il n'en ſera pas pour cela moins dominé. Il faut qu'il ne leur laiſſe aucun moyen d'approcher de lui qui ne ſoit de leur Devoir. Il doit aux bons cette conſolation, & aux autres cette leçon publique. Il ſera très-acceſſible à la Juſtice; mais ennemi de la Flatterie. Il reſpectera un Evêque digne de l'être, mais il mépriſera un Evêque devenu Courtiſan.

XVIII. On peut objecter contre cette excluſion générale des Tranſlations, qu'il y a des cas où elles paroiſſent néceſſaires; comme quand il s'agit de remplir des ſiéges importans, & principalement celui de la capitale: car il ſeroit dangereux d'y élever un Evêque dont on n'auroit pas éprouvé dans une autre place la Capacité & le Mérite; & il y a quelquefois dans des Egliſes obſcures, des Evêques d'un ſi grand Mérite, & d'un génie ſi ſupérieur, que ce ſeroit une eſpece d'injuſtice, que de les laiſſer dans un diocèſe qui n'a nulle proportion avec leurs grands talens.

XIX. Mais on doit répondre en premier lieu, que ſi l'on admet ces exceptions de la loi générale, on retombe néceſſairement dans tous les dangers qu'on a voulu éviter; & que l'Ambition, à laquelle on laiſſe des portes ouvertes, deviendra bientôt générale. Car quel eſt l'Evêque qui ne puiſſe prétendre que ſes talens le rendent digne de la premiere place, & qu'ils ſont trop bornez dans celle qu'il occupe? L'Humilité ſincere eſt toûjours rare; & il faut toûjours le ſuppoſer pour n'être pas trompé.

XX. On doit répondre en ſecond lieu, que le Prince qui eſt bien inſtruit

par lui-même, & par des mémoires fidèles du Mérite de tous les Eccléſiaſtiques qu'il peut nommer aux Evêchez, réſervera ſans doute pour les plus grands ſiéges, ceux qui en ſeront les plus dignes; & qu'il trouvera peut-être des hommes ſemblables à S. Baſile, à S. Ambroiſe & à S. Chryſoſtome, qui n'avoient point été préparez par des Egliſes obſcures, à celles de Céſarée, de Milan & de Conſtantinople. Enfin on répondra, que le ſiége d'Hippone, peu proportionné en apparence au Mérite extraordinaire de S. Auguſtin, ne l'a pas empêché d'être le plus célèbre Evêque de ſon tems, & d'avoir en Afrique & ailleurs plus d'autorité qu'aucun autre. On ne penſa point à le transférer à Carthage: & à ſon exemple, un homme qui aura certainement moins de Mérite que lui, peut ſe conſoler de ce qu'il n'a pas un ſiége plus auguſte.

ARTICLE II.

Le Pouvoir que les Princes ont d'accorder aux Evêques des Coadjuteurs, quand ils le demandent, eſt légitime, & l'uſage en eſt quelquefois néceſſaire; mais il doit être reglé par l'Age & l'Infirmité de l'Evêque titulaire; & un Prince éclairé doit ſe défier de tous détours artificieux qui ne tendent qu'à lui enlever le diſcernement des bons Sujets, & à rendre l'Epiſcopat héréditaire. L'Inſtitution des Suffragans, qui ſont une eſpece de Coadjuteurs, réunit deux nouveautez. Le Prince ne doit point permettre que des Evêques, diſtraits des Fonctions Epiſcopales par d'autres ſoins, qu'ils leur préfèrent, ſe déchargent ſur des hommes obſcurs & dépendans, de tout le poids de l'Epiſcopat.

I. Il s'agit maintenant du Pouvoir qu'ont les Princes d'accorder aux Evêques des Coadjuteurs, quand ils les demandent. Ce Pouvoir eſt légitime, & l'uſage en eſt quelquefois néceſſaire; mais il doit être reglé par les loix, & non par la ſeule volonté, ni du Prince, ni des Evêques: & ces loix ſe réduiſent preſque toutes à une ſeule, qui eſt de n'avoir égard qu'à un beſoin réel & permanent, c'eſt-à-dire à l'Infirmité de l'Age ou de la Maladie, qui mette l'Evêque titulaire hors d'état de remplir ſes fonctions, & qui lui en ôte l'eſpérance. Mais alors même l'Evêque titulaire doit demander un Coadjuteur; & le Prince n'a pas droit de lui en donner un malgré lui. Ainſi il n'y a jamais une néceſſité abſolue de lui en donner. Il faut qu'il le déſire; & il peut ne le pas déſirer, ou parce que ſon Egliſe n'a beſoin que de ſon conſeil, ou parce qu'il peut trouver dans un Evêque voiſin les reſſources qui lui manquent.

II. Cette conſideration, que le Coadjuteur doit néceſſairement être demandé par le Titulaire, ſans qu'il puiſſe y être contraint par la Maladie, ni par la Vieilleſſe, (*c*) qui ne ſont jamais un crime; cette conſideration, dis-je, laiſſe au Prince une grande liberté pour conſentir à un Coadjuteur, ou pour le refuſer. Car puiſque l'Evêque eſt toûjours libre, & qu'à ſon égard il ne peut y avoir de néceſſité, ni de contrainte, il eſt évident qu'il n'y en a point auſſi à l'égard du Prince, qui peut avoir de ſolides raiſons de refuſer un Coadjuteur, comme l'Evêque titulaire peut en avoir de n'en pas demander, quoique l'Age & l'Infirmité l'autoriſent à le faire.

III. Or ſi, dans le cas même d'une grande Vieilleſſe, ou d'une longue & incurable Infirmité, le Prince a la liberté,

(*c*) Neceſſitas infirmitatis, non crimen. *S. Greg. Mag. Lib. 4. Epiſt. 7.* Omninò injuſtum eſt, ut ſi moleſtia corporis irruit, honore ſuo privetur ægrotus. *Idem Lib. 9. Ep. 41.*

té, ou de différer, ou de refuſer même un Coadjuteur; il eſt encore bien plus le maître d'en uſer comme il lui plaîra, lorſque la néceſſité paroît moins réelle & moins preſſante. On oſe même lui conſeiller, de ſe declarer abſolument contre le déſir qu'ont certains Evêques, de perpétuer dans leur famille l'Epiſcopat, & qui ſe ſervent de divers prétextes pour le rendre héréditaire; en confondant une choſe auſſi divine que le Sacerdoce, avec des biens temporels auxquels on peut ſucceder, ou avec des emplois ſéculiers dont on peut demander la ſurvivance.

IV. Un Prince éclairé doit ſe défier de tous ces détours artificieux, qui ne tendent qu'à lui enlever le diſcernement & le choix d'un bon Sujet; & à conſerver à un Evêque d'un Mérite très-borné, une Domination injuſte dans ſon diocèſe, par l'aſſurance d'y regner toûjours par un Neveu, ou par quelqu'autre de ſa famille, qui, par reconnoiſſance, & parce qu'il eſt élevé dans les mêmes préjugez, ſuivra tous les ſentimens de l'auteur de ſa Vocation, & de ſon Protecteur.

V. Ce ſeroit ouvrir une nouvelle porte à l'Ambition, que d'accorder des Coadjuteurs aux ſollicitations de quelques Evêques qui ont plus de Santé que de Lumiere, & qui penſent plus à leurs propres intérêts qu'à ceux de leurs Egliſes. Il faut que le Prince ne ſe rende pas ſeulement indépendant de ces ſortes de ſollicitations, en y ayant peu d'égard; mais qu'il en ôte toute occaſion, en leur ôtant toute eſpérance de ſuccès, & en témoignant qu'il ne veut être, ni ſéduit, ni prévenu, par de ſemblables prieres.

VI. Elles ſont en effet directement contraires aux ſaints Canons, & aux Maximes des Peres, qui ont mis une extrême différence entre l'Héritier d'un Evêque, & ſon Succeſſeur; entre les Biens de ſa Famille, & le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt. „ (*d*) Il ne faut pas, dit „ l'un des Canons des Apôtres, qu'un „ Evêque ordonne pour lui ſucceder, „ ni ſon Frere, ni ſon Fils, ni l'un de „ ſes Parens. Car c'eſt une choſe tout-„ à-fait injuſte que de rendre l'Epiſco-„ pat héréditaire; & il ne convient „ point qu'une choſe auſſi divine ſe re-„ gle par des ſentimens humains... Que „ ſi l'on oſe l'entreprendre, l'Ordina-„ tion ſera vaine, & l'Ordinateur ex-„ communié ". Il eſt vrai que les termes du Canon ne ſont pas exprès contre les Evêques qui ſe contentent de demander des Coadjuteurs, & qui n'entreprennent pas de les conſacrer: mais ils attaquent directement la penſée de ces Evêques, qui n'eſt autre que de conſerver dans leur Famille l'Epiſcopat, & de le rendre héréditaire. Car on ſuppoſe qu'aucune autre raiſon n'eſt ſérieuſe, quoiqu'ils s'appliquent à la diſſimuler.

VII. Ainſi c'eſt avec juſtice qu'on leur applique cette défenſe du Concile d'Antioche: „ (*e*) Qu'il n'eſt pas per-„ mis à un Evêque de ſe donner un „ Succeſſeur, quand il ne le choiſiroit „ qu'à la fin de ſa vie; & que s'il fait „ quelque choſe de ſemblable, le Con-„ cile ordonne que tout ſoit caſſé ". Car les Evêques dont il eſt ici queſtion, ne

(*d*) Non oportet Epiſcopum fratrem ſuum, vel filium, vel propinquum in Epiſcopum ordinare. Hæredes enim epiſcopatûs facere non juſtum eſt, nec humano affectu divina ſunt tractanda. Si fiat, non valeat ordinatio; ipſe verò excommunicatione puniatur. *Can. Apoſt.* 41.

(*e*) Epiſcopo non licere pro ſe alterum ſucceſſorem ſibi conſtituere, licet ad exitum vitæ perveniat. Quod ſi tale aliquid factum fuerit, irritum eſſe hujuſmodi eſt conſtitutum. *Conc. Antioch. Can.* 23.

ne ſe choiſiſſent-ils pas réellement leur Succeſſeur, non à la vérité étant près de mourir; mais, ce qui eſt moins excuſable, étant pleins de ſanté, & ſe mêlant actuellement de tout? Ne ſollicitent-ils pas le Prince de l'agréer? Et ne font-ils pas tout ce qui eſt en leur pouvoir, pour rendre par ſon agrément leur deſtination & leur ſucceſſion indubitables? En quoi donc eſt la différence qu'ils prétendent mettre entre eux, & ceux que les Conciles condamnent? Leur deſſein n'eſt-il pas le même? Ne tâchent-ils pas d'arriver au même but, quoiqu'ils prennent un autre moyen? Et ſi le Prince avoit la foibleſſe de les écouter, & de donner par cette facilité la permiſſion à beaucoup d'autres de lui demander une pareille grace, l'Epiſcopat ne deviendroit-il pas héréditaire, contre les Maximes des Saints; au lieu qu'il doit être l'effet du choix & de la bonté de Dieu? (*f*) *Nec epiſcopatûs honor hæreditarium jus putetur, quod nobis ſolâ Dei noſtri benignitate confertur.*

VIII. Mais, diſent ces Evêques, dont le zèle doit être fort ſuſpect, c'eſt pour aſſurer à l'Egliſe dont nous avons la conduite, un auſſi grand bien qu'un homme d'une grande Vertu, d'une ſaine Doctrine, & dont nous connoiſſons parfaitement les bonnes Qualitez. Nous craignons de le perdre: & nous nous hâtons pour cette raiſon de l'indiquer au Prince comme un grand ſujet, & de le ſupplier de nous accorder un ſi précieux tréſor. Mais le Prince doit leur répondre, qu'il eſt attentif à toutes les perſonnes de mérite; qu'il aura égard aux beſoins de chaque Egliſe; qu'il fera uſage des conſeils qu'il aura demandez; mais qu'il examinera ceux qu'on lui donne avant le tems.

IX. Il peut auſſi leur répondre, que puiſque la divine Providence l'a chargé du ſoin de remplir les Egliſes vacantes, & qu'elle leur a interdit la liberté de ſe choiſir des Succeſſeurs, ils ſont dans une double obligation d'attendre ce que Dieu en ordonnera; & d'imiter l'exemple de Moïſe, qui pouvant choiſir, ou dans ſa famille, ou dans une autre, celui qu'il jugeoit digne de lui ſucceder, „ (*g*) ſe contenta de demander à Dieu, „ qui eſt le Dieu des eſprits de tous „ les hommes, c'eſt-à-dire qui con„ noît ce qu'il y a de plus ſecret dans „ leurs penſées & dans leurs cœurs, „ de choiſir lui-même un homme capa„ ble de conduire ſon peuple, de lui „ ſervir de guide, & de préſider à ſes „ conſeils & à ſes deſſeins; afin qu'il „ ne fût pas comme des brebis ſans „ Paſteur ". Sur quoi le Prince trouvera bon que j'ajoute les refléxions d'Origene, qui ne peut aſſez admirer la moderation & la retenue de Moïſe, & qui la propoſe comme un modèle à tous les Evêques.

X. „ (*b*) Qu'ils apprennent, dit-il, „ de cet exemple, à ne diſpoſer des „ Dignitez de l'Egliſe, comme ſi elles „ étoient héréditaires, mais de laiſſer „ au

(*f*) *Hilarius Papa Epiſt.* 2.

(*g*) Provideat Dominus Deus ſpirituum omnis carnis, hominem qui ſit ſuper multitudinem hanc, & poſſit exire & intrare ante eos, & educere eos, vel introducere, ne ſit populus Domini ſicut oves abſque paſtore. *Numer. C. XXVII. v.* 16. & 17.

(*b*) Diſcant eccleſiarum principes... non hæreditarium tradere eccleſiæ principatum, ſed referre ad judicium Dei, & non eligere illum quem humanus commendat affectus, ſed Dei judicio totum de ſucceſſoris electione permittere.... Quis ita potuit eligere principem populi, ſicut poterat Moyſes? Sed hoc non facit; non eligit, non audet. Cur non audet? Ne poſteris præſumptionis relinquat exemplum. Sed auſculta quid dicit: Provideat ſibi Dominus Deus ſpirituum hominem ſuper ſynagogam. Si ergo tantus ac talis Moyſes non permittit judicio ſuo de eligendo principe populi; quis erit qui audeat?... Propinquis agrorum & prædiorum relinquatur hæreditas, gubernatio populi illi tradatur, quem Deus elegerit. *Origenes Homil.* 11. *in Numer.*

„ au jugement de Dieu le choix de ceux „ qui doivent les remplir, ſans conſulter ſur cela les inclinations humaines, „ & de ſe repoſer uniquement ſur la „ Providence. Qui a jamais eu autant „ de lumiere & de diſcernement pour „ ſe choiſir un Succeſſeur, qu'en avoit „ Moïſe? Et cependant il ne le fait pas: „ il ne choiſit pas: il n'oſe. Et pourquoi n'oſe-t-il pas? C'eſt qu'il ne „ veut pas que ſon exemple ſerve de „ prétexte à la préſomption de ceux „ qui viendront après lui. Et en effet, „ écoutez ce qu'il dit: Que le Seigneur, „ le Dieu des eſprits, choiſiſſe lui-même un homme capable de conduire „ ſon peuple.... Si donc un homme „ auſſi grand & auſſi éclairé que Moïſe, „ n'oſe marquer celui qu'il croit le plus „ digne de conduire le peuple, & s'il „ en laiſſe le choix à Dieu ſeul; quel „ eſt celui qui ſera plus hardi que Moïſe?... Il n'en eſt pas du Gouvernement de l'Egliſe, comme des biens „ temporels. On peut laiſſer ceux-ci „ à ſes Héritiers: mais c'eſt à Dieu ſeul „ à choiſir les Evêques & les Paſteurs „ de ſon peuple.

XI. Tout cela charge extrêmement le Prince, qui doit ne nommer & ne choiſir que ceux que Dieu choiſit inviſiblement; mais décharge entierement les Evêques du ſoin de ſe procurer des Succeſſeurs, parce que ce ſoin leur eſt interdit, & que les meilleurs & les plus zèlez pour le bien de l'Egliſe, connoiſſent mieux que les autres, quelles ſeroient les pernicieuſes conſequences de la liberté que le Prince accorderoit à quelques-uns de ſe choiſir des Succeſſeurs héréditaires, ſous le nom de Coadjuteurs, demandez ſans une réelle néceſſité.

XII. C'eſt une autre eſpece de Coadjuteurs, que ceux qu'on appelle Suffragans de tel ou tel Evêché. Ils y travaillent autant que l'Evêque titulaire le veut; mais ils n'ont aucune prétention ſur ſon Egliſe, & ils n'ont aucun droit d'y continuer leurs fonctions après ſon décès: au lieu que les Coadjuteurs ſont les ſucceſſeurs naturels & néceſſaires des Evêques qui les ont demandez. L'inſtitution de ces Suffragans n'eſt pas ancienne; & elle eſt nouvelle en deux ſens; c'eſt-à-dire, qu'elle réunit deux Nouveautez. La premiere eſt, qu'ils ſont ordonnez pour une Egliſe qui eſt dans le Païs des Infidèles ou des Schiſmatiques, & qui ſouvent eſt ruinée, & à laquelle on ſçait bien qu'ils n'iront jamais. Cet uſage, inconnu à l'Antiquité, a commencé dans le tems des Croiſades, où il parut néceſſaire de donner aux villes ſoûmiſes aux Latins, des Evêques de leur communion, qui conſerverent leurs titres, après qu'ils en furent chaſſez, & qu'ils eurent perdu toute eſpérance d'y revenir.

XIII. La ſeconde Nouveauté eſt, que ces Suffragans, qui n'ont qu'un titre étranger dans leur Ordination, n'en ont point d'autre qui les attache pour toûjours à une Egliſe particuliere; & qu'ils peuvent être remerciez par tous leurs Confreres, ſans avoir ni fonctions préciſes, ni territoire marqué. L'Egliſe ancienne connoiſſoit bien des Evêques qui n'avoient pas un ſiége fixe, & qui étoient deſtinez à prêcher l'Evangile dans des Nations barbares & infidèles: mais un Evêque ſans deſtination particuliere ou générale, ſans ville ou ſans peuple, ſans territoire, ou limité ou indéfini, étoit inconnu à nos Peres.

XIV. Ce qui a donné lieu à l'établiſſement, ou plutôt au miniſtère temporel de ces Evêques ſuffragans, a été, d'un

d'un côté, le déſir de ſuppléer aux fonctions de certains Prélats, revêtus d'un ou de pluſieurs Evêchez, qui quelquefois n'étoient pas ordonnez, ou qui étoient diſtraits des Fonctions Epiſcopales par d'autres ſoins qu'ils leur préféroient: & d'un autre côté, les précautions qu'on croyoit devoir prendre pour empêcher que ces Evêques ſuffragans ne ſe regardaſſent comme Coadjuteurs, & comme ayant quelque droit de gouverner le diocèſe indépendamment du Titulaire.

XV. On prétendoit par-là remedier à un abus, que l'ignorance, l'orgueil, & le mépris des Fonctions eccléſiaſtiques avoient introduit; & l'on laiſſoit à de grands Seigneurs, plus touchez d'une gloire ſéculiere, que ſenſibles aux obligations d'un Evêque, la liberté de vivre en Princes, uniquement occupez de la conduite de leurs Etats, pendant que des hommes obſcurs, & dépendans de ces Princes, feroient pour eux ce qu'ils dedaigneroient de faire.

XVI. Il n'eſt pas au Pouvoir du Prince qui me fait l'honneur de m'écouter, de réprimer un ſi grand abus dans les Etats qui ne dépendent pas de lui: mais je le crois trop éclairé & trop religieux, pour le permettre dans ſon Royaume, & pour ne pas l'y abolir, s'il trouve que ſous un autre regne il s'y ſoit introduit. C'eſt un prodige qu'un Evêque qui rougit de l'être.

XVII. C'eſt le comble de l'aveuglement, de ſeparer le Faſte que la corruption du ſiécle a joint à l'Epiſcopat, des Fonctions auguſtes dont J. C. eſt l'Inſtituteur. C'eſt un crime digne de la dépoſition, & non une indifférence pardonnable, que de ſe démettre entre les mains d'un Suffragant de tout le poids de l'Epiſcopat, pour ſe livrer entierement à l'honneur d'une Principauté qu'il doit à l'Epiſcopat. Cependant ces abus, à force d'être tolerez, paſſent en coûtume; & quand ils ſont bien établis dans un Païs, ils deviennent contagieux pour un autre. Car l'orgueil, la pareſſe, la mauvaiſe gloire, l'affectation d'une diſtinction qui paroit une preuve, ou de la grandeur du ſiége, ou de la naiſſance de celui qui le remplit, ſont de tous les Païs, & peuvent convenir à des Evêques mondains de toutes les Nations.

ARTICLE III.

Il eſt juſte que le Prince connoiſſe les Loix de l'Egliſe, pour accepter ou refuſer les Démiſſions, que les Evêques ne ſçauroient faire qu'entre ſes mains, ſelon les Loix du Royaume. La premiére Regle de l'Egliſe & la plus générale ſur cette matiére eſt, qu'un Evêque gouverne ſon Egliſe juſqu'à la mort. Ceux que l'Humilité & la Crainte de ſe perdre eux-mêmes font trembler, doivent être raſſurez; autrement il ne reſteroit dans l'Epiſcopat que des Aveugles & des Témeraires.

I. Il reſte un article, qui a d'étroites liaiſons avec ceux qu'on a déja traitez, & qui demande que le Prince en ſoit bien inſtruit. Il regarde les Démiſſions que les Evêques peuvent quelquefois faire entre ſes mains, & qu'ils ne ſçauroient faire autrement, ſelon les Loix du Royaume. Il eſt juſte que le Prince connoiſſe celles de l'Egliſe qui regardent cette matiére, & qu'il ſe conduiſe ſelon ſon eſprit, pour accepter ou refuſer des Démiſſions, qui peuvent être légitimes, mais qui peuvent auſſi ne l'être pas,

pas, ou être jointes à des conditions qu'on ne ſçauroit approuver.

II. La première regle, & la plus générale, eſt qu'un Evêque gouverne ſon Egliſe juſqu'à la mort; qu'il ſoit Paſteur juſques-là: qu'il ſoit Pilote du vaiſſeau juſqu'à ce terme. Son état eſt plus parfait que celui des Solitaires. Il ne peut en ſortir ſans ſe dégrader. Il cede aux dangers s'il ſe retire. Il eſt vaincu, s'il ne combat juſqu'à la fin. Il eſt Epoux, & le divorce lui eſt défendu. Il eſt Pere, & ſes Enfans ont droit de le retenir.

III. Il eſt vrai que l'Humilité fait trembler les plus ſaints, & que la Crainte de ſe perdre ſoi-même au milieu d'une infinité de dangers, ſans pouvoir être utile aux autres, intimide les plus fermes: mais ſi ces frayeurs devoient être écoutées, il ne reſteroit dans l'Epiſcopat que des Aveugles & des Témeraires; & l'Egliſe ſeroit livrée à des Préſomptueux, pendant que tous les Humbles, c'eſt-à-dire tous ceux qui ſont en état de la conduire, l'abandonneroient.

IV. Un ſeul Exemple d'un Evêque tremblant & prêt à tout quitter, mais raſſuré par un grand Pape, me ſuffira: L'Evêque eſt S. Ruſtique de Narbonne, & le Pape eſt S. Leon. On verra par la réponſe de ce dernier, quelle étoit la Crainte de l'autre. „ (*i*) Je ſuis „ étonné, dit S. Leon, que votre Ver„ tu & votre Amour pour l'Egliſe, „ ſoient ſi troublées par les ſcandales & „ par les oppoſitions que vous trouvez „ dans votre miniſtère, & qui naiſſent „ de toutes parts, que vous déſirez „ avec ardeur d'être déchargé du pé„ nible emploi de l'Epiſcopat, & que „ vous préfériez une vie tranquille, „ que vous paſſeriez dans le ſilence & „ dans le repos, au miniſtère qui vous „ a été commis.

„ (*k*) Mais que deviendroit alors „ cette parole du Seigneur: Heureux „ celui perſévérera juſqu'à la fin? Et „ qui procurera à la perſévérance le „ bonheur qui lui eſt promis, ſi ce n'eſt „ la Vertu de la Patience? Car vous „ ſçavez ce qu'a dit S. Paul, que tous „ ceux qui veulent vivre avec Pieté en „ Jeſus-Chriſt, ſouffriront perſécution. „ Et vous ne devez pas borner la per„ ſécution à laquelle la Pieté eſt néceſ„ ſairement expoſée, au fer, au feu, „ & aux autres ſupplices de cette ſorte: „ car ce qu'il y a de terrible & de cruel „ dans ces perſécutions ſanglantes, peut „ être égalé & ſuppléé par des épreu„ ves d'un autre genre, par des Mœurs „ très-corrompues & très-différentes „ de la Vertu d'un Evêque, par la Ré„ ſiſtance ouverte de ceux qui refuſent „ de ſe ſoûmettre, & par les Traits „ envenimez de la Calomnie. Et ce ne „ ſont pas les Evêques ſeuls qui y ſont „ expoſez: car tout le corps de ceux „ qui font profeſſion de pieté, en ſent „ l'impreſſion & l'atteinte, & aucun de „ ſes membres n'en eſt exempt, pas „ même

(*i*) Miror dilectionem tuam tantùm ſcandalorum, quacumque occaſione naſcentium, adverſitate turbari, ut vacationem ab epiſcopatûs laboribus præoptare te dicas, & malle in ſilentio atque otio vitam degere, quàm in his quæ tibi commiſſa ſunt permanere.

(*k*) Dicente vero Domino: Beatus qui perſeveraverit uſque in finem, unde beata erit perſeverantia niſi de virtute patientiæ? Nam ſecundùm apoſtolicam prædicationem, omnes qui voluerint in Chriſto piè vivere, perſecutionem patientur. Quæ non in eo tantùm computanda eſt, quod contra pietatem, aut ferro aut ignibus agitur, aut quibuſcumque ſuppliciis: cùm perſecutionum ſævitiam ſuppleant, & diſſimilitudines morum, & contumacia inobedientium, & malignarum tela linguarum; quibus conflictationibus cùm omnia ſemper membra pulſentur, & nulla piorum portio à tentatione ſit libera, ita ut periculis nec otia careant, nec laboribus. Quis inter fluctus navim diriget, ſi gubernator abſcedat? Quis ab inſidiis luporum oves cuſtodiet, ſi paſtoris cura non vigilet? Quis denique latronibus obſiſtet & furibus, ſi ſpeculatorem in proſpectu explorationis locatum, ab intentione ſolitudinis, amor quietis abducat?

„ même ceux qui menent une vie reti-
„ rée, & où ils ne ſe mêlent de rien;
„ qui ſouvent ne ſont pas plus épargnez
„ que ceux qui ſont chargez d'un em-
„ ploi public. Or ſi cela eſt ainſi, &
„ que la tempête ſoit générale; qui con-
„ duira le Vaiſſeau au milieu des flots
„ agitez, ſi le Pilote ſe retire? Qui dé-
„ fendra les Brebis contre la violence
„ & les artifices des Loups, ſi le Paſteur
„ les abandonne? Qui s'oppoſera aux
„ Voleurs, ou publics, ou ſecrets, ſi
„ celui que Dieu avoit mis en ſentinel-
„ le, quitte ſon poſte pour ſe repoſer?
„ (*l*) Il n'eſt donc pas queſtion de
„ changer d'état; & il faut demeurer
„ avec courage dans ce qui nous a
„ été confié, & dans le miniſtère la-
„ borieux que nous avons accepté. Un
„ Evêque doit avoir pour regle, de ne
„ ſe départir jamais de la juſtice; mais
„ ce n'eſt pas l'abandonner que d'uſer
„ quelquefois de clémence. Il doit
„ haïr les péchez, mais non les hom-
„ mes. Il doit reprendre avec force
„ les Orgueilleux; mais tolerer les In-
„ firmes: & lors même qu'il eſt con-
„ traint d'uſer de ſévérité, pour repri-
„ mer, ou pour punir les péchez, il ne
„ doit le faire qu'avec la Charité d'un
„ Médecin, & non avec l'Indignation
„ d'un homme irrité.

(*l*) Permanendum ergò eſt in opere credito, & in labore ſuſcepto. Conſtanter tenenda eſt juſtitia, & benignè præſtanda eſt clementia. Odio habeantur peccata, non homines. Corripiantur tumidi, tolerentur infirmi; & quod in peccatis ſeveriùs caſtigari neceſſe eſt, non ſævientis plectatur animo, ſed medentis.

At ſi vehementior tribulatio incubuerit, non ita expaveſcamus, quaſi ulli adverſitati propriis viribus reſiſtendo, cùm & conſilium noſtrum & fortitudo ſit Chriſtus, ac ſine quo nihil poſſumus, per ipſum cuncta poſſimus. Qui confirmans prædicatores Evangelii, & ſacramentorum miniſtros, Ecce ego, inquit, vobiſcum ſum, &c. & iterum, &c. Quæ pollicitationes, quia ſine dubio, manifeſtæ ſunt: nullis debemus ſcandalis infirmari ne electionis Dei videamur ingrati, cùm tam potentia ſint adjutoria, quàm vera promiſſa. *S. Leo Epiſt. 2. nocp Edit. ad Roſticum Narbon.*

Fin de la quatrième & derniere Partie.

BRITISH MUSEUM